This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

AS
322
.Q42.

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

E. F. FABER

# BUREAUX

## DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

---

*Président de l'Institut :* M. Charles VOGT, professeur à l'Université.

*Vice-Président :* M. Jules VUY.

*Secrétaire général :* M. Henri FAZY.

*Bibliothécaire-adjoint :* M. Charles MENN, sculpteur.

*Section des Sciences naturelles et mathématiques :* Président, M. le professeur Charles VOGT. — Secrétaire, M. Emile YUNG. — Secrétaire-adjoint, M. le Dr Hugues OLTRAMARE.

*Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire :* Président, M. Jules VUY, notaire. — Vice-Président, M. Henri FAZY. — Secrétaire, M. Alphonse VUY. — Secrétaire-adjoint, M. D. MORIAUD. — Trésorier, M. C. MENN.

*Section de Littérature :* Président, M. le professeur F. AMIEL. — Vice-Président et Trésorier, M. le professeur A. OLTRAMARE. — Secrétaire, M. le professeur J. DUVILLARD.

*Section des Beaux-Arts :* Président, M. Henri SILVESTRE. — Vice-Président, M. S. DELAPEINE. — Secrétaire et Conservateur des tableaux, M. C. MENN. — Trésorier, M. Albert DARIER.

*Section d'Industrie et d'Agriculture :* Président, M. L. ARCHINARD. — Vice-Président, M. ROLLANDAY. — Secrétaire, M. C. MENN. — Trésorier, M. G. TOURNIER.

### COMITÉ DE GESTION

Outre le Président et le Secrétaire général de l'Institut, MM. A. FLAMMER, notaire; — OLIVET, docteur; — P. VAUCHER, professeur; — J. VUY, notaire; — H. SILVESTRE.

# BULLETIN

DE

# L'INSTITUT

## NATIONAL GENEVOIS

---

TRAVAUX DES CINQ SECTIONS

1° DES SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES; 2° DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE; 3° DE LITTÉRATURE; 4° DES BEAUX-ARTS; 5° D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE.

---

TOME XXIII

---

GENÈVE
CHEZ GEORG, ÉDITEUR, LIBRAIRE DE L'INSTITUT GENEVOIS
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA SUISSE

1880

les différentes branches de la science. Quel sujet plus palpitant d'intérêt et d'actualité aurais-je pu choisir dans un moment où notre petite République, malgré les tempêtes qui grondent de tous les côtés et malgré la stagnation des affaires, que ces orages ont naturellement à leur suite, poussait courageusement son chemin vers un but, que beaucoup pourraient croire au-dessus de nos forces? L'instruction aussi complète que possible à tous les degrés, accessible à tous malgré les différences de position et de fortune, n'est-ce pas là notre condition essentielle d'existence? Certes, Messieurs, ce n'est pas par des discussions théologiques stériles, qui n'apportent avec elles que le rétrécissement des idées et l'excitation des passions, que Genève marquera sa place dans le développement intellectuel de notre époque. Si une place marquante peut être conquise, ce ne sera que par les soins incessants que nous porterons à l'amélioration de notre instruction publique et à l'augmentation des moyens d'investigation offerts non-seulement aux citoyens et aux Suisses, mais aux étrangers de tous les pays du monde; ce ne sera que par la diffusion des lumières, laquelle ne peut se faire que sous le régime d'une liberté complète, autant pour les opinions que pour les moyens de recherche, que notre droit à une existence indépendante sera démontré péremptoirement. Or ce but, qui nous est si clairement indiqué, ne peut être atteint qu'en développant les études dans toutes les directions, car tout se tient dans ce monde des sciences, et si de temps en temps surgissent des questions entièrement isolées en apparence, un avenir très-prochain se chargera presque toujours de démontrer que les nouveaux faits dévoilés ne forment qu'un anneau dans une longue chaîne de phénomènes, dépendant d'un seul principe et soumis à la même loi naturelle, générale et immuable.

Prenons, pour prouver cette connexité des différentes

branches de la science, un exemple bien nettement circonscrit en apparence, mais bien étudié dans ces temps derniers.

Vous avez tous entendu parler de cette terrible maladie contagieuse connue sous le nom de ***sang de rate***, de ***charbon***, de ***pustule maligne*** ou d'***anthrax***. Elle est transmissible au mouton, au bœuf, à la chèvre, au lapin, au cochon d'Inde, aux souris comme aux rats, aux chevaux, aux porcs, et malheureusement aussi à l'homme. Les ruminans, les rongeurs, les solipèdes, les pachydermes et l'homme sont donc également accessibles à ce terrible fléau, auquel nous payons annuellement une redevance d'un nombre presque incalculable de têtes de bétail et certainement des milliers de vies humaines. Le seul gouvernement de Novgorod, en Russie, a vu tomber par cette maladie, dans l'espace de trois ans, de 1867 à 1870, 56,000 moutons, chevaux et bœufs, et 528 individus, la plupart des hommes dans la fleur de l'âge ! Il n'y a que les carnivores, chiens et chats, qui ne paraissent que difficilement atteints par l'infection, tandis que les oiseaux et les animaux à sang froid en sont exempts. Aussi ne pouvons-nous pas être surpris qu'à la vue de tant de désastres, tous les pays civilisés prennent les mesures les plus sévères pour arrêter les progrès du fléau, dès qu'il se montre quelque part.

Le caractère le plus saillant de la maladie se montre, à l'autopsie, dans l'état du sang, qui est noir, fluide, semblable à de la poix fondue et éminemment putrescible. Quelques organes, surtout la rate et les ganglions lymphatiques, sont de préférence affectés, et de là aussi le nom de « sang de rate », que l'on a donné à l'infection. Je passe sous silence les autres phénomènes morbides qui intéressent surtout les vétérinaires et les médecins, ces deux confrères souvent ennemis, mais dont les études doivent toujours marcher de pair et j'en viens immédiatement à la cause de la maladie.

C'est en 1850 que MM. Rayer et Davaine découvrirent, dans le sang décomposé d'animaux et d'hommes morts du charbon, de petits filaments microscopiques très déliés et sans mouvement, ayant environ le double de la longueur d'un corpuscule du sang. On ne fit pas trop attention à cette découverte, et la plupart des médecins attribuaient ces filaments à la décomposition et à la putréfaction rapide du sang après la mort. Les auteurs de la découverte eux-mêmes ne se montraient pas empressés, dans ce moment, d'en poursuivre les conséquences. Ce n'est que lorsque des observations sur certaines maladies contagieuses des vers à soie, qui faisaient des terribles ravages dans les magnaneries de France et d'Italie, avaient démontré le rôle joué par ces corpuscules microscopiques dans le développement de ces maladies, que M. Davaine songea à reprendre ses observations pour les corroborer par des expériences. M. Davaine démontra que ces organismes, appelés par lui des *bactéridies*, ne manquaient jamais dans le sang des animaux atteints du charbon, qu'ils existaient pendant la vie, que l'on pouvait transmettre la maladie en inoculant à un animal parfaitement sain seulement une goutte de ce sang infecté, et que ce sang conservait son pouvoir néfaste pendant quelques jours, lorsqu'il était conservé à l'état liquide, tandis que le sang desséché avec précaution pouvait encore transmettre l'infection après quelques semaines.

Les expériences étaient sans doute assez concluantes, mais il restait encore bien des points à résoudre. La maladie surgit souvent tout d'un coup dans des localités où, depuis des années, aucun cas de charbon ne s'était montré. Comment expliquer une pareille genèse ?

L'année dernière seulement devait nous apporter quelques lumières nouvelles. Un botaniste distingué, le professeur Ferdinand Cohn, à Breslau, avait étudié, sous le point de vue

botanique, ces organismes végétaux microscopiques que nous rencontrons partout dans les infusions, dans les liquides qui se décomposent et que nous connaissons sous les noms de *bactéries*, *spirochètes*, *vibrions*, *spirilles*, *bacilles* et autres. Il avait démontré que certains de ces champignons microscopiques s'allongent en filaments, fructifient et donnent naissance à des germes infiniment petits, qui gardent leur faculté germinative sous les influences les plus délétères, pendant des temps infiniment prolongés, pour germer immédiatement lorsqu'ils rencontrent des circonstances favorables. M. Cohn démontra que le champignon du charbon rentrait dans le genre bacillus, et appela l'espèce *bacillus anthracis*.

Inspiré par ces travaux botaniques, un médecin de campagne en Silésie, M. Koch, entreprit de nouvelles recherches sur le bacillus du charbon. Il montra que les filaments, après s'être allongés, se divisaient transversalement, et que les deux moitiés ainsi formées se divisaient de nouveau lorsque leur croissance, très-rapide, était achevée. Les filaments restaient toujours clairs, transparents et homogènes pendant cette multiplication par division, et jamais, pendant la vie de l'animal, ils ne se multipliaient d'une autre manière. Mais tous ces bacilles perdaient leur pouvoir infectant, comme M. Davaine l'avait déjà démontré, dans quelques jours.

Les choses se passaient autrement quand Koch cultivait les bacillus dans les organes morts ou hors du corps vivant, dans un liquide convenable, dans la sérosité du sang ou de l'œil, par exemple, et sous l'influence d'une certaine température. Aucun développement n'avait lieu au-dessous de 12 degrés centigrades, ni au-dessus de 45 degrés ; c'est entre 35 et 37 degrés, donc à la température moyenne du sang des mammifères, que les bacilles s'allongeaient avec une rapidité étonnante et qu'après quelques heures déjà ils avaient centuplé de longueur

et formaient dans le liquide un véritable feutre de filaments enchevêtrés, semblable à ces moisissures que nous voyons se former sur des corps humides. En même temps, le contenu des filaments, d'abord parfaitement transparent, devenait grenu et se concentrait par places pour former des corpuscules globuleux excessivement petits, mais brillants par la réfraction puissante de la lumière transmise.

M. Koch connaissait d'avance ces corpuscules par les travaux de M. Cohn, — il savait que c'étaient les germes, les spores, comme les appellent les botanistes, des bacillus. Dès que ces spores sont mûres, le filament crève, se dissout, les spores deviennent libres et flottent dans le liquide.

La vitalité de ces spores est étonnante. Après trois mois de séjour dans des liquides pourris, dégageant des odeurs infectes, ils étaient venimeux comme au premier jour ; une goutte de liquide, contenant des spores et injectée dans le sang d'un animal sain, lui donnait la maladie. Koch sécha très-lentement et avec soin des morceaux de rate infectée de spores ; délayés dans l'eau, ces morceaux donnaient la mort encore après quatre années de dessiccation. Une goutte, la dixième, la centième partie d'une goutte de liquide, contenant des spores et injectée dans le sang, suffit pour infecter un bœuf ou un cheval. Les spores se développent dans le sang vivant, les bacilles se multiplient par division et les phénomènes morbides se déclarent, lorsque cette multiplication est arrivée à un certain point, où la vie de l'organisme parasite est assez puissante pour corrompre la totalité du sang en circulation.

On comprend maintenant une foule de cas non résolus par des recherches de M. Davaine. Les animaux comme les hommes malades montrent presque toujours des « pustules malignes, » tumeurs noires, gangrenées, dont suinte un sang purulent,

chargé de bacilles. Ce liquide se répand dans les étables, sur les pâturages, dans les mares que les animaux recherchent pour se soulager ; ou bien le cadavre d'un animal est enterré peu profondément. Les bacilles fructifient, les spores restent répandues sur le sol, dans la terre, dans les flaques d'eau — en desséchant, elles conservent leur vitalité pendant des années. Un animal passe qui a peut-être une petite écorchure sur les pieds, un point saignant sur les lèvres, où peuvent se coller quelques spores, ou bien une mouche, emportant quelques spores attachées aux poils de ses pattes, se met sur un de ces points saignants — voilà la maladie inoculée! Où trouver, en été surtout, un animal qui ne présenterait pas quelque piqûre d'un taon ou d'un cousin et qui ne lècherait pas ces piqûres, lorsqu'il peut y arriver avec sa langue chargée peut-être de quelques spores collées sur l'herbe dont l'animal vient de manger? Les voies d'introduction sont, comme vous voyez, innombrables. Mais cet animal, infecté à mort, jouit encore d'une santé parfaite, car les quelques spores que contient son sang, ne sauraient affecter son bien-être en général. On le vend, il voyage par chemin de fer et par bateau à vapeur ; la maladie ne se déclare qu'après huit, quinze jours, pendant lesquels notre animal a franchi des centaines de lieues, et voilà que l'épidémie éclate subitement et que tout un troupeau est infecté avec la rapidité de l'éclair!

Revenons aux causes de la maladie. M. Pasteur, auteur des études sur les maladies des vers à soie, devait être naturellement conduit vers des expériences sur ce sujet, pour lesquelles il s'associa M. Joubert. A l'origine de leurs observations, ces Messieurs reçurent une petite quantité de sang charbonneux. « Depuis lors, disent-ils, la bactéridie, sans cesse cultivée, a passé maintes et maintes fois de nos vases de verre dans d'autres vases pareils ou dans le corps d'animaux qu'elle a infectés,

sans que sa pureté ait été un seul jour compromise. Si cela était nécessaire, nous pourrions préparer des kilogrammes de la bactéridie charbonneuse en quelques heures en nous servant de liquides artificiels et morts, si l'on peut parler ainsi. » MM. Pasteur et Joubert cultivent en effet les champignons microscopiques, soit dans une solution minérale et artificielle, soit dans une urine rendue neutre ou même un peu alcaline — ils réussissent partout. Leurs expériences ont surtout pour but de démontrer que la bactéridie seule engendre la maladie, qu'elle ne produit ni un ferment soluble diastasique, ni un virus à granulation microscopique, et que ce ne sont pas les autres éléments du sang, sérum, corpuscules rouges ou blancs, qui peuvent transmettre le virus. Pour démontrer ces conclusions, ils réussissent, après des peines infinies, à filtrer les liquides infectés de manière à séparer les bactéridies et les spores — le liquide n'agit pas, les organismes restés sur le filtre communiquent la maladie instantanément. Pour séparer les éléments liquides et figurés du sang, ils cultivent une goutte dans de l'urine; celle-ci étant infectée, ils en prélèvent une goutte pour ensemencer une nouvelle quantité d'urine et ainsi de suite pendant des mois entiers — certainement, dans les dernières urines, qui présentent donc des dilutions homéopathiques à l'infini, il ne peut plus exister une trace d'éléments sanguins. L'effet de ces solutions purifiées est le même : leur inoculation donne la maladie et la mort.

J'ai choisi cet exemple comme j'aurais pu choisir une foule d'autres maladies étudiées de la même manière, telles que la flâcherie et la pébrine des vers à soie, le champignon des mouches, voir même les fièvres intermittentes et le typhus recurrent ou typhus de famine, observé surtout dans l'Est de la Prusse. Chacune de ces maladies est engendrée par un organisme particulier, ayant des caractères propres, mais elles

se ressemblent toutes sous certains points de vue ; je puis donc passer en les mentionnant seulement.

Nous nous sommes tenus jusqu'à présent presque exclusivement dans le domaine de la médecine et surtout dans celui de l'étiologie de certaines maladies contagieuses. Mais remarquez bien, Messieurs, que ces recherches si fécondes en résultats n'auraient jamais pu se faire sans le concours d'une foule de méthodes étrangères jadis à la médecine, mais essentielles aujourd'hui pour son étude. Les observateurs se seraient égarés sans doute, si les botanistes ne leur avaient frayé la voie. Ces organismes microscopiques, ces spores et ces germes sont si exigus, qu'ils se trouvent presque à la limite du pouvoir amplifiant de nos microscopes — il faut donc un observateur rompu à toutes les difficultés des recherches microscopiques, il faut des lentilles d'une pénétration et d'une clarté accomplies, des méthodes d'expérimentation exemptes de toutes sources d'erreur, pour arriver à des résultats sûrs et concluants. Combien de veillées des physiciens calculateurs, s'occupant des lois de la réfraction de la lumière et de l'optique en apparence toutes théoriques et abstraites, combien d'efforts de mécaniciens constructeurs et d'habiles techniciens n'a-t-il pas fallu pour arriver au point de perfection qu'ont atteint maintenant nos instruments ; combien de labeurs ne faudra-t-il encore pour arriver plus loin, afin de résoudre des questions dont la solution nous reste encore inaccessible aujourd'hui ! Ah ! Messieurs, si quelques-uns d'entre vous, en visitant nos laboratoires de microscopie, d'anatomie normale et pathologique ou de physiologie, ont pu s'étonner d'y voir une foule d'instruments des plus délicats et des plus compliqués, rappelez-vous que ce n'est que grâce aux perfectionnements des instruments et des méthodes que nous pouvons espérer de faire aire des progrès à la science ! Et si d'autres se sentent émus

peut-être à la vue d'animaux destinés ou soumis à des expériences, rappelez-vous encore que ce n'est qu'en installant ces expériences que nous pouvons arriver à jeter de la lumière sur bien des affections morbides, dont nous ne saurions autrement découvrir la genèse et les moyens de guérison. Il a fallu empoisonner des centaines d'animaux du sang de rate pour arriver à la connaissance de ces bactéridies et de ces bacillus, pour pouvoir dire avec certitude : là est la cause du mal ! Cette cause une fois connue, on ne marche plus à l'aventure lorsqu'on recherche les moyens pour combattre la maladie, pour empêcher sa transmission et pour l'éteindre si possible. Restreindre ces expériences faites sur des animaux vivants, serait un véritable crime contre l'humanité. On payerait par des vies humaines le ménagement des souffrances des animaux.

Mais nos recherches ne sauraient se borner à ce seul côté de la question. Ces filaments si exigus, ces spores si minimes, tous ces organismes infiniment petits en un mot, sont le jeu de tout mouvement atmosphérique, de tous les vents non-seulement, mais aussi de tous les courants imperceptibles à nos sens, engendrés par des différences minimes de température ou de pression barométrique. M. Salisbury, un médecin distingué des Etats-Unis, paraît l'avoir prouvé pour les spores qui engendrent la fièvre intermittente des marais. La plante mère est connue depuis longtemps des botanistes sous le nom de Palmella ; ce sont des expansions mucilagineuses de couleur verte, jaune, rouge ou grise, qui se trouvent sur les marais, les eaux stagnantes et les mares d'eaux pluviales. Elles sont composées de cellules juxtaposées contenant des spores excessivement petites. Ces sporules s'élèvent dans l'air avec les brouillards et les vapeurs du soir, elles retombent avec la rosée du matin. M. Salisbury les a recueillies au moyen d'appareils spéciaux, qu'on exposait pendant la nuit dans les niveaux

accessibles aux brouillards ; il n'en a jamais pu recueillir sur les hauteurs et au-dessus de ces niveaux. Fort de ces observations, M. Salisbury eut le courage de faire quelques expériences décisives. Il disposa des palmelles dans des boîtes, arrangées de façon à faciliter leur végétation et transporta ces boîtes dans une localité sèche, rocheuse, élevée de cent mètres au-dessus des courants d'eau voisine et où jamais on n'avait vu de fièvre intermittente. Il mit ces boîtes sur l'appui de la croisée d'une chambre au second étage, où couchaient deux jeunes gens, fit tenir la croisée ouverte pendant la nuit et disposa en même temps ses appareils collecteurs dans la chambre. Chaque nuit, ces appareils recueillent une quantité de spores flottants dans l'atmosphère de la chambre. Le sixième jour, les deux garçons se sentent indisposés — les accès de fièvre se déclarent le douzième jour chez l'un, le quatorzième chez l'autre. Les autres habitants de la maison ne sont aucunement incommodés. Les palmelles sont enlevées et détruites, la chambre purifiée, les garçons guéris de leur fièvre bénigne par quelques doses de quinine ; oncques n'entendit plus parler de fièvre tierce dans la localité. Certes, Messieurs, s'il s'était agi du sang de rate, M. Salisbury n'aurait pas fait ses expériences sur des êtres humains !

Mais nous voilà ramenés à l'examen de l'air, de l'atmosphère qui nous enveloppe, que nous respirons et qui remplit les espaces autour de notre globe jusqu'à une hauteur inconnue. Non-seulement ces spores, germes de maladies, mais une quantité d'autres corpuscules organiques et inorganiques flottent dans l'air, tourbillonnent avec les vents et les courants, sont précipités par les pluies et les neiges, enlevés par des courants ascendants et disséminés partout en causant les phénomènes les plus étranges et les plus complexes. Qui aurait pu penser, il y a une trentaine d'années, que cette belle couleur

bleue de ciel, cette teinte azurée des eaux en apparence si limpides de notre lac, que l'on vient admirer de loin, soient dûes à des corpuscules infiniment petits flottant dans ces milieux et décomposant les rayons de lumière qui les frappent ? N'est-ce pas ici que se relient de la manière la plus inattendue et en même temps la plus directe les observations des physiciens les plus célèbres de notre époque et surtout celles de M. Tyndall ?

Résumons quelques-unes des expériences fondamentales que le professeur de Londres a installées.

M. Tyndall verse dans un verre rempli d'eau distillée une goutte d'une solution alcoolique de mastic. La solution se distribue dans l'eau, qui devient laiteuse. Le microscope démontre une foule de particules de mastic infiniment petites, flottant dans l'eau — c'est une émulsion, comme notre orgeat, comme l'absinthe, comme le lait. Mais en mettant dans la même quantité d'eau une gouttelette infiniment petite de la même solution, autant qu'il peut en tenir sur la pointe d'une aiguille, vous ne verrez plus apparaître la teinte lactée, mais la plus belle couleur d'azur, beaucoup plus pure que celle du ciel ; la lumière, passant à travers ce liquide est polarisée. Le microscope ne montre plus rien dans ce cas ; les particules, dans lesquelles s'est divisé le mastic, sont au-delà du pouvoir amplifiant de nos meilleurs instruments ; la dispersion seule des rayons lumineux peut démontrer leur présence.

La couleur bleue de l'eau étant l'effet de ces corpuscules invisibles flottants dans toute la masse, il fallait démontrer leur existence aussi dans l'atmosphère. M. Tyndall s'y prit de la manière suivante. Une grande caisse en bois, hermétiquement fermée, est disposée de manière qu'on peut la faire traverser, dans toute sa longueur, par un rayon de lumière fourni par un appareil électrique. Une paroi est formée par une glace,

pour pouvoir voir l'intérieur. Les autres parois sont couvertes intérieurement, par une couche d'une substance gluante et restant humide, par de la glycérine. Des dispositions particulières permettent d'introduire dans la caisse des petits tubes, remplis de substances, sans que l'air y trouve accès et même de chauffer ces tubes jusqu'à ébullition. On ferme la caisse et on fait passer un rayon. La trace, à travers la caisse, se voit lumineuse, absolument comme la trace d'un rayon de soleil, qui passe par un trou du volet dans notre chambre obscurcie.

Les « poussières du soleil » y dansent et on peut leur imprimer des mouvements divers en produisant un échauffement local quelque part. On laisse la caisse dans un repos parfait pendant quelques jours. Si maintenant on fait passer un rayon de la lumière électrique, il traverse invisible ; il éclaire de l'autre côté et éblouit l'œil, qui se tient sur la petite fenêtre du côté opposé, mais l'air de la caisse ne le reflète en aucune manière ; les corpuscules flottants se sont déposés sur la glycérine et y sont retenus. D'autres expériences ingénieuses, mais trop longues pour être relatées ici dans leurs détails démontrent que le noir le plus intense, le noir de l'espace stellaire, se montre lorsque des rayons lumineux passent à travers des gaz exempts de toute poussière invisible et qué la teinte bleue est produite lorsque des corpuscules flottent dans l'air.

Ces corpuscules sont loin d'être tous organiques et tous aussi ne sont pas si minimes pour se soustraire à l'examen microscopique. Nous voilà placés en face de l'une des plus grandes questions de l'astronomie moderne, celle des corpuscules cosmiques flottants dans l'espace, et entraînés dans notre atmosphère, question qui se rattache aux étoiles filantes, aux bolides, aux comètes même et peut-être aussi à la constitution du soleil. D'où viennent ces granules microscopiques de fer, qu'on recueille dans les neiges fraîchement tombées, même sur les

plus hautes montagnes, où les corpuscules organiques font presque entièrement défaut ? Ne sont-ce point là des poussières provenant des pierres météoriques tournoyant dans l'espace ? Graduellement, pas à pas, cette analyse microscopique et optique s'élève donc vers les problèmes les plus ardus de l'astronomie, en reliant ensemble des observations recueillies par des méthodes très différentes, et souvent en apparence diamétralement opposées.

Mais je reviens à notre point de départ, à cette caisse disposée comme je viens de l'indiquer. L'air qu'elle contient est optiquement pur, le rayon lumineux le traverse sans sillon visible, les corpuscules flottants sont absorbés. M. Tyndall introduit dans les tubes réservés à cet effet des substances éminemment décomposables, des petits morceaux de viande, des carottes, etc. Il les fait bouillir quelques instants pour tuer tous les germes qu'elles peuvent contenir. Ces substances restent incorruptibles pendant des semaines entières. Aucune fermentation, aucune pourriture, aucune production de vibrions, de spirilles, de bactéries, de moisissures ou d'infusoires, qui se montrent presque immédiatement lorsque la caisse contient encore des corpuscules flottants, démontrés par le passage lumineux du rayon, ou lorsqu'on expose les mêmes substances, traitées de la même manière, à l'air libre.

Quelle conclusion donc tirer de ces expériences variées de mille manières, sinon que ces corps flottants dans l'atmosphère, les uns visibles au microscope, les autres perceptibles seulement par le rayon lumineux, engendrent ces décompositions, ces fermentations, ces pourritures ?

Nous savons tous, Messieurs, que M. Pasteur, dans ses remarquables recherches sur les fermentations alcooliques et autres, était arrivé aux mêmes conclusions, qu'il les avait appuyées sur des expériences non moins probantes, conduites

avec la sagacité d'un esprit supérieur et l'habileté d'un expérimentateur hors ligne ; mais il n'échappera à personne que les expériences de M. Tyndall ont conduit la question un pas plus loin, en embrassant un domaine encore plus vaste et en élucidant un autre côté des phénomènes.

Mais, pour en revenir aux recherches à jamais célèbres de M. Pasteur sur les fermentations, n'ont-elles point bouleversé de fond en comble ce côté de la chimie en démontrant que la vie même de ces organismes microscopiques se manifeste par des décompositions qu'on attribuait autrefois à des causes entièrement différentes ? N'ont-elles pas fourni une base solide à des discussions d'un ordre encore plus élevé, sur l'origine de la vie organique même, sur la génération spontanée et hétérogène, défendue encore aujourd'hui par un petit nombre de savants intrépides ? Rattachées ainsi aux questions les plus intéressantes de la chimie organique et biologique, s'étendant d'une manière décisive aux théories générales, ces recherches dominent non-seulement tout un côté de la science, mais exercent encore l'influence la plus considérable sur toute l'économie de notre vie. Notre nutrition, la préparation et la conservation des substances alimentaires, toutes les fonctions végétatives de notre être, respiration, digestion, absorption, excrétion, santé et maladie, non-seulement de nous-mêmes, mais aussi des animaux et des plantes dont nous sommes entourés, dépendent en grande partie de l'existence, de la vie et de la destruction de ces corpuscules, de ces germes et de ces organismes flottants dans l'atmosphère et dans les eaux ; nos intérêts les plus intimes et les plus pressants sont engagés dans leur étude. Notez, Messieurs, qu'il ne s'agit pas ici de vues théoriques a priori, de rêveries sans démonstration palpable, comme on en trouve partout, même chez certains philosophes de l'antiquité ; non, les observations sont positives,

sur les analogies les plus étroites, n'est pas encore une vérité, et que toujours les vues générales et les déductions théoriques doivent retourner vers leur source, vers l'observation et l'expérimentation, pour y puiser de nouvelles forces et trouver de nouveaux appuis.

Il est temps de m'arrêter. Je suis loin d'avoir épuisé la matière, je n'ai pu qu'effleurer quelques points saillants de ces questions multiples, et j'ai dû passer sous silence bien d'autres questions, comme celle des ferments liquides, semblables à la diastase, qui cependant ont en commun, avec les ferments figurés, leur mode d'action continue, par lequel ils se renouvellent sans cesse pendant l'action même. Mais je me flatte de croire que ce que j'ai dit aura suffi, non pas pour vous convaincre, car cette conviction existe sans doute déjà parmi les membres d'un corps tel que l'Institut, mais pour vous faire de nouveau apprécier cette étroite liaison qui existe entre toutes les branches de la science, comme entre les études les plus abstraites et les applications pratiques de la vie journalière. C'est là que se montre sans doute la grandeur, je dirai même la majesté du travail scientifique de nos jours; aucune question ne saurait rester isolée; dès qu'un point encore obscur surgit à l'horizon, nous voyons immédiatement converger vers lui des faisceaux de rayons lumineux partant de tous les domaines à la fois, l'éclairant chacun de son côté et réunissant enfin ces lumières pour en faire un véritable phare, qui devient un nouveau foyer de clarté répandant ses rayons au loin dans toutes les directions.

J'ai dit.

# ORIGINE

DES

# IDÉES POLITIQUES DE ROUSSEAU[1]

**Par M. Jules VUY**

**Vice-Président de l'Institut Genevois**

« En majeure partie, les hommes ne savent ni remonter ni redescendre le cours des idées ; ils se contentent de les voir passer comme l'eau, et se moquent volontiers de ceux qui leur disent qu'en naissant cette eau fut une goutte, et qu'à son terme elle sera un torrent. »

Auguste COCHIN.

Un écrivain français, rendant compte, il y a environ seize ans, de l'*Almanach de Jean-Jacques Rousseau pour 1861*, publié par un Chancelier du Canton de Genève, s'exprimait ainsi :

« Rousseau fut éminemment un philosophe, c'est-à-dire, un « esprit qui pensait par lui-même, un esprit créateur.

(1) Ce mémoire a été lu, à Genève, dans la séance générale de l'Institut genevois, le 24 Mai 1877, et, à Lausanne, dans la séance annuelle de la Société d'histoire de la Suisse romande, le 7 Juin de la même année.

« Cependant, dans l'ordre des idées, on ne crée jamais tout « seul et indépendamment de diverses traditions intellec- « tuelles, que l'on anime d'un souffle original pour les rendre « fécondes. Descartes a eu des précédents..... Rousseau doit « avoir les siens ; quelques-uns sont faciles à reconnaître ; et « Jean-Jacques Rousseau serait convenu sans peine qu'on « pouvait regarder Fénélon comme un de ses pères intellec- « tuels. Mais il en a eu d'autres et probablement en grand « nombre. Quels sont-ils ? A quelle tradition se rattache-t-il ?

« Voilà des questions d'un suprême intérêt pour quiconque « veut sonder les origines de la révolution française, et même « de la pensée moderne, et c'est aux érudits de Genève qu'il « appartient, entre tous, de les résoudre (1). »

L'auteur que je viens de citer se place essentiellement, comme on le voit, sur le terrain politique ; il voudrait, à l'aide de Rousseau, *sonder les origines de la révolution française.*

S'il est vrai, ainsi que l'a dit avec quelque raison Georges Sand, non toutefois sans une exagération extrême, *que Rousseau a fait la révolution française* (2), il en résulte, naturellement, que la question posée est loin d'être oiseuse, elle a son importance ; tout travail qui tend à l'élucider, même de la part d'un homme qui n'a point la prétention d'être un érudit, ne saurait être indifférent.

C'est à ce titre que je me propose aujourd'hui, à une époque où l'on parle beaucoup de l'auteur du *Contrat social*, de rechercher, avec impartialité, froidement, si je puis

(1) J.-B. Jourdan. *Messager de Genève*, numéro du 31 Octobre 1861.

(2) « La grande révolution française, qui a commencé leur émancipation, savent-ils, les enfants du peuple, que c'est à Jean-Jacques qu'ils la doivent ? » *Revue des Deux-Mondes.*

m'exprimer ainsi, brièvement, autant que possible, quelle est l'origine de l'idée la plus saillante du système politique de Rousseau, quelle est la source à laquelle il l'a puisée, d'où venait cette source elle-même. ce que Jean-Jacques ignorait selon toute vraisemblance.

En construisant ses théories qui allèrent plus loin que sa pensée, que son intention première, Rousseau songeait uniquement à son pays natal; en vain s'enorgueillissait-il de sa qualité de *citoyen*, qui était alors en réalité un titre aristocratique, en vain se préoccupait-il avant tout de sa patrie dans le *Contrat social*, il allait devenir bientôt le législateur de la démocratie militante; sous ce rapport, la recherche que j'essaie en ce moment a peut-être une portée plus étendue qu'il ne semble au premier abord (1).

Quel est au fond le système politique de Rousseau? quelle est l'idée essentielle qui en est comme la base?

La volonté de tous, dit-il, est l'ordre, la règle suprême; cette règle générale et personnifiée est ce qu'il appelle le souverain. « Il suit de là que la souveraineté est indivisible, « inaliénable, et qu'elle réside essentiellement dans tous les « membres du corps. » L'idée de ce passage que j'emprunte à l'une de ses *Lettres écrites de la montagne* (2), se retrouve dans bien des pages de Rousseau, surtout dans le *Contrat social*.

« La souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté « générale, ne peut jamais s'aliéner, et... le souverain qui « n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par « lui-même (3). »

(1) L'Herminier. *Introduction générale à l'histoire du droit*, p. 329, 330.

(2) Sixième lettre.

(3) *Contrat social*. Livre deuxième, chapitre premier.

Ailleurs : « Le corps politique ou le souverain, ne tirant « son être que de la sainteté du contrat, ne peut jamais « s'obliger, même envers autrui, à rien qui déroge à cet acte « primitif, comme d'aliéner quelque portion de lui-même, ou « de se soumettre à un autre souverain. Violer l'acte par « lequel il existe serait s'anéantir; et ce qui n'est rien ne « produit rien (1). » — « Par la même raison que la souve- « raineté est inaliénable, elle est indivisible (2). »

Ailleurs encore : « L'autorité suprême ne peut pas plus se « modifier que s'aliéner; la limiter, c'est la détruire. Il est « absurde et contradictoire que le souverain se donne un supé- « rieur; s'obliger d'obéir à un maître, c'est se remettre en « pleine liberté (3). »

Cette idée, vous la constatez dans de nombreux passages de ses écrits; il serait donc oiseux de faire d'autres citations. C'est la clé de voûte du système. Retranchez-la, supprimez-la; rien ne tient, tout le système s'écroule.

Aussi, sans entrer dans d'autres développements, est-il permis de dire, les œuvres de Jean-Jacques Rousseau à la main, notamment le *Contrat social*, que la souveraineté et la liberté ne se perdent pas, qu'elles ne périssent point, qu'elles ne peuvent être aliénées, qu'elles ne sauraient être prescrites. L'indifférence et l'apathie peuvent bien les laisser parfois sommeiller, elles peuvent être momentanément étouffées par la ruse, par l'audace, par la force ou la violence; elles n'en existent pas moins toujours. Des circonstances de natures diverses peuvent les empêcher de se produire; le droit persiste. Tel est le système.

(1) *Contrat social.* Livre premier, chapitre septième.
(2) *Contrat social.* Livre deuxième, chapitre deuxième.
(3) *Contrat social.* Livre troisième, chapitre seizième.

Ce système remuait tout, de fond en comble, dans sa patrie; nul ne le sentait mieux que lui. « Il ne fallait pas approcher « le flambeau durant l'orage, porte une de ses lettres, mais « aujourd'hui le feu est à la maison (1). »

Et, répondant à son habile et puissant adversaire, au procureur général, Jean-Robert Tronchin, à ce magistrat « par- « ticulièrement redoutable par le crédit que lui avaient acquis « ses lumières, par le ton de grandeur que lui donnait sa « fortune, et surtout par ses talents (2), » Rousseau disait à ses compatriotes : « On fouille avec érudition dans l'obscurité « des siècles, on vous promène avec faste chez les peuples de « l'antiquité. On vous étale successivement Athènes, Sparte, « Rome, Carthage; on vous jette aux yeux le sable de la « Lybie pour vous empêcher de voir ce qui se passe autour « de vous (3). »

Le procureur général lui-même comprenait toute la portée de ce système; suivant ses propres expressions, il n'eut pas *la lâcheté de dire qu'il ne craignait rien*, lorsqu'il voyait *un nuage assez épais s'élever de la cendre seule d'un livre* (4), mais il ne songeait qu'à Genève.

Après la publication du *Contrat social*, au contraire, tour à tour bien ou mal comprise, trahie plus d'une fois par ses propres partisans, par ses plus ardents défenseurs, la liberté exista désormais à l'état de théorie, de principe abstrait revendiqué par l'humanité en bloc, pour tous les peuples, même pour ceux qui n'en voulaient ou n'en savaient jamais user (5).

(1) *Première Lettre écrite de la montagne.*

(2) Fr. D'Yvernois, *Révolutions de Genève.*

(3) *Neuvième Lettre écrite de la montagne.*

(4) *Lettres écrites de la campagne.*

(5) J'emploie ici, dans un sens différent, les termes de Montalembert : *Les Moines d'Occident* (Introduction).

Si Rousseau avait eu directement en vue Genève, ses luttes intestines si longues, si passionnées, si opiniâtres, ses écrits jetés sur un plus grand théâtre, lus de l'Europe entière, eurent, je le répète, une portée immense que lui-même dans le principe ne soupçonnait pas. Il ne s'agissait plus seulement de *tempêtes dans un verre d'eau.*

Or, cette idée saillante, qui est comme la maîtresse colonne de son système, qu'il a développée avec talent, à laquelle il a donné tout le prestige de son génie, cette idée, qu'il a rendue populaire, ne lui appartient pas. Elle n'est pas de lui, il ne l'a point inventée; en lui donnant une direction nouvelle, en la rajeunissant, il l'a puisée dans les anciennes traditions nationales, dans les vieux souvenirs patriotiques de sa ville natale.

Elle est empruntée, sans aucun doute possible, aux franchises promulguées dans Genève, le 13 mai 1387, par le prince-évêque Adémar Fabri ; c'est ce qui résulte, soit de la comparaison d'un des articles des franchises genevoises avec le *Contrat social*, soit des écrits de Rousseau, non-seulement de ceux qu'il a publiés lui-même, mais encore de ceux qui étaient inédits au moment de son décès et qui le sont encore en partie aujourd'hui. On peut tirer la même conclusion des *Lettres écrites de la campagne*, dans lesquelles le procureur général lutta, non sans talent, contre *un citoyen autrefois condamné par les conseils*, ainsi qu'il se plaisait à le rappeler, et qui allait bientôt acquérir une renommée européenne.

Que l'on étudie de près, d'une manière sérieuse et impartiale, la charte de franchises d'Adémar Fabri, tous les documents antérieurs qui s'y rapportent et qui ont trait à l'histoire de Genève, qu'on tienne compte, en faisant ce travail, des franchises accordées à diverses villes de nos contrées, de celles aussi de plusieurs cités impériales comme Genève, et l'on se convaincra que la charte d'Adémar Fabri se compose

de deux espèces de dispositions, à certains égards fort différentes.

Les unes, ou, pour parler plus exactement, la plupart de ces dispositions avaient reçu depuis longtemps leur application dans Genève, elles y étaient naturalisées depuis bien des années, elles étaient familières à tous les citoyens; elles existaient de temps immémorial, c'est-à-dire, depuis plusieurs générations. L'évêque Adémar Fabri les fit réunir, coordonner en une charte unique, après des débats sérieux qui présentaient la plus grande garantie. Les autres dispositions, beaucoup moins nombreuses, mais d'une haute importance, avaient été jusqu'alors inconnues dans Genève; elles n'y furent introduites qu'en l'année 1387 (1); sous ce dernier rapport, Adémar Fabri fut, dans Genève, véritablement novateur. Aussi son nom est-il devenu populaire; « il n'y a que « les hommes qui sont de leur temps qui agissent puissamment « sur l'opinion (2). »

Ceux qui n'ont voulu voir, dans son œuvre, qu'une simple codification des anciennes coutumes de la ville du Léman, sans travail nouveau, sans idées nouvelles, n'ont point compris le côté essentiellement original de nos anciennes franchises.

(1) « Adémar..., en confirmant les anciennes ordonnances, *en ajouta* « *quelques-unes.* » *Lévrier. Chronologie des comtes de Genevois.* Tome I, p. 245. « Fille de la liberté, notre cité républicaine ne peut « oublier, sans renier son berceau, que c'est dans les *Franchises* com- « munales *dont Adémar Fabri lui accorda*, il y a près de cinq siècles, « la *confirmation* ou la *concession*, qu'elle a puisé les premiers principes « de son indépendance, et que c'est à son école que ses citoyens se sont « formés pour acquérir plus tard leur plein affranchissement. Sans les fran- « chises municipales de 1387, Genève n'eût jamais possédé la liberté poli- « tique. » *Les Bustes de l'Athénée* (1863).

(2) *Cormenin.*

En m'exprimant ainsi, je fais surtout allusion à l'article 78 de la charte de 1387, dont on chercherait vainement trace dans les documents genevois antérieurs à cette époque. Je reproduis ici cet article dans la vieille traduction française que fit, en 1455, Michel Monthyon, citoyen de Genève, je la reproduirai plus bas dans son texte original.

« *Que les sindiques ne usent desdites franchises que pourtant* « *elles ne soient point perdues*.

« *Item* que se les dessusditz citoyens de geneue qui par le « temps présent sont et seront au temps aduenir procureurs « de la dite cite des dessusditz priuileges et franchises en tous « leurs chapitres ou en aulcuns deulx nen usent : que pourtant « lesditz citoyens et communite par lespace de trente ans, « quarante ans, cinquante ans, ou plus ne soient pas perdus, « ne ne leur puisse encourre prescription de temps. Et se nous « ou nostres officiers qui par le temps aduenir venoient au « contraire en tout ou en partie de ces privileges : ou quil « attentassent de uenir au contraire que pourtant ils ne deus- « sent ne ne peussent ausditz citoyens, clercz et communite « porter preiudice quelconque : ne alleguer prescription de « temps sinon en tant quil seroit du consentement et voulente « desditz citoyens de ladite communite. »

Aux termes des dispositions que renferme cet article, les franchises de Genève doivent durer toujours, elles ont ce caractère de perpétuité que le moyen âge aimait tant à donner à toutes les institutions, elles ne peuvent être ni aliénées ni prescrites. Si elles venaient à être violées, cette violation même ne les détruirait pas. Elles ne seraient pas perdues par le non-usage pendant deux ou plusieurs générations. C'est exactement le système de Rousseau ; seulement, celui-ci a dirigé sa théorie dans un sens fort différent, il l'a formulée d'une manière plus radicale, plus extrême que l'article de nos

vieilles franchises, dont l'existence, en une charte du quatorzième siècle, éveillera, dans plus d'un esprit, une véritable surprise.

C'est donc dans la charte de franchises de 1387, remise en honneur par lui en plein dix-huitième siècle, que Rousseau a puisé l'idée fondamentale du *Contrat. social;* le procureur général Tronchin ne s'y trompait pas; il s'appuyait, pour combattre cet ouvrage qui devait être brûlé par le bourreau, pour en atténuer la portée et les conséquences, sur les préjugés encore vivaces de ses concitoyens contre l'époque épiscopale.

A plusieurs reprises, dans ses *Lettres écrites de la campagne*, il reproche à Rousseau d'avoir emprunté ses idées à cette charte nationale qui était loin d'inspirer au magistrat genevois un bien grand respect. Après avoir signalé les inconvénients et les dangers du système présenté par Jean-Jacques, il s'écrie : « .... Cette ochlocratie tumultueuse dériverait de la « loi fondamentale ! On la fonderait sur des actes de 1387 et « de 1420 (1) ! — On l'aurait ramassée dans ces temps téné- « breux où on n'apercevoit pas encore un corps de Bourgeoi- « sie, puisqu'elle y marche collatéralement avec le reste des « Habitants (2) ! »

Dans un autre passage de ses lettres, il est plus significatif encore :

« On s'enfonce, s'écrie-t-il, dans le quatorzième et quin- « zième siècle pour y trouver l'esprit de notre Constitution. « On la cherche dans les franchises d'Ademarus Fabri en « 1387, dans un acte de 1420 où les Natifs et Habitants figu- « rent en égalité avec les Citoyens et les Bourgeois.... Il ne

(1) Allusion au célèbre Conseil général de 1420.
(2) P. 95.

« faut pas espérer d'en être cru sur une simple assertion, ou « sur un commentaire d'imagination appuyé sur des actes de « 1387 et de 1420... Est-ce en effet, en 1387, lorsque la ville « avait en réalité des franchises, mais non pas une Constitu- « tion, qu'il faut chercher la Constitution?... Y a-t-il de la « prudence à citer cet acte de 1420, où les Citoyens et Bour- « geois sont confondus avec les Natifs et Habitants?... il serait « non-seulement inutile, mais encore très-dangereux de « chercher les principes de notre Gouvernement dans les « temps, où nous avions un Évêque et point de lois, et dans « des exemples dont la preuve est pour le moins très-obscure « et très-équivoque (1). »

La lutte de Rousseau avec ses adversaires se reportait ainsi du dix-huitième au quatorzième, au quinzième siècle. Deux tendances opposées se rencontraient face à face, deux principes dont l'un mettait l'autre à néant. Les deux publicistes sentaient bien que les franchises de 1387, dont Rousseau provoquait la renaissance sous une autre forme, étaient l'origine et la base du *Contrat social* Aussi étaient-elles discutées tour à tour en des sens diamétralement contraires, et par l'auteur éminent qui battait en brèche, par ses théories, le gouvernement contemporain de Genève, et par le jurisconsulte habile qui s'efforçait de défendre et de soutenir les institutions solides encore en apparence, mais chancelantes déjà, de son pays. Ces institutions, qui avaient été longtemps debout, à l'époque du régime calviniste pur, allaient bientôt sombrer sous le coup des idées nouvelles ou plutôt d'idées anciennes mises en relief par Rousseau; elles allaient incessamment s'écrouler au souffle des révolutions.

Rousseau acceptait franchement, quoique avec certaines

(1) P. 45-47.

précautions et une prudente réserve, le terrain sur lequel se plaçait son adversaire, quoique ce terrain ne lui fût point favorable, on ne peut en disconvenir, aux yeux de la plus grande partie de ses concitoyens, en donnant à cette expression le sens plus étendu que nous lui donnons aujourd'hui. N'était-ce pas en effet une chose inouïe, dans Genève, que de voir celui qu'on allait bientôt proclamer le législateur de la démocratie avancée, opposer ouvertement, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, les mérites du gouvernement épiscopal à ceux du gouvernement genevois de son temps, donner aux institutions qui existaient sous les princes-évêques de Genève, la préférence sur celles qui étaient issues de l'époque calviniste? Le passage suivant, extrait de la *huitième Lettre écrite de la montagne*, est, sous ce rapport, un passage saillant, il vaut la peine de le relire, je le reproduis textuellement :

« ..... Ces droits si judicieusement combinés, ces droits « réclamés par les Représentans en vertu des Édits, vous en « jouissiez sous la souveraineté des Évêques, Neufchâtel en « jouit sous ses Princes, et à vous Républicains on veut les « ôter ! Voyez les articles 10, 11 et plusieurs autres des fran- « chises de Genève, dans l'acte d'Ademarus Fabri. Ce monu- « ment n'est pas moins respectable aux Génevois que ne l'est « aux Anglais la grande Charte encore plus ancienne et je « doute qu'on fût bienvenu chez ces derniers à parler de « leur Charte avec autant de mépris que l'auteur des Lettres « ose en marquer pour la vôtre. »

« Il prétend qu'elle a été abrogée par les Constitutions de « la République. Mais, au contraire, je vois très-souvent dans « vos Édits ce mot, *comme d'ancienneté*, qui renvoye aux usages « anciens, par conséquent aux droits sur lesquels ils étaient « fondés; et comme si l'Évêque eût prévu que ceux qui de-

« voient protéger les franchises les attaqueroient, je vois qu'il « déclare dans l'Acte même, qu'elles seront perpétuelles, sans « que le non-usage ni aucune prescription les puisse « abolir (1). »

Ces quelques lignes, à elles seules, indiquent, mieux que toutes mes paroles, quels changements profonds s'étaient opérés dans les esprits. Ces franchises de 1387, dont Genève jouissait sous la souveraineté épiscopale, sont, pour la ville du Léman, ce qu'est la grande Charte pour les Anglais. Le non-usage et la prescription n'ont pu les abolir; peu importe que l'auteur des *Lettres écrites de la campagne* en parle de haut et avec dédain, elles sont là comme un droit et une menace, comme un glaive suspendu pour toujours sur la tête du gouvernement qui a condamné l'*Émile* et le *Contrat social*. Rousseau les défend avec ardeur, on dirait que c'est son œuvre propre; c'est là en effet qu'il a puisé ses armes les plus terribles, il renverse sans pitié, en quelques lignes, toutes les théories qu'on lui oppose, sa vengeance est implacable (2).

(1) Édition originale, volume II, p. 144, 145.

(2) Contrairement à ce qu'il dit dans ses *Confessions*, il ne s'agit plus de ménagements ni d'égards envers l'autorité de son pays. « Quelle est la « nature du gouvernement propre à former le peuple le plus vertueux, le « plus éclairé, le plus sage, le meilleur enfin, à prendre ce mot dans son « plus grand sens? J'avais cru voir que cette question tenait de bien près « à cette autre-ci, si même elle en était différente : Quel est le gouvernement « qui, par sa nature, se tient toujours le plus près de la loi? De là, qu'est-« ce que la loi? et une chaîne de questions de cette importance. Je voyais « que tout cela menait à de grandes vérités, utiles au bonheur du genre « humain, mais surtout à celui de *ma patrie, où je n'avais pas trouvé,* « *dans le voyage que je venais d'y faire, les notions des lois et de la* « *liberté assez justes, ni assez nettes à mon gré; et j'avais cru cette* « *manière indirecte de les leur donner, la plus propre à ménager*

Ces franchises qu'on s'efforçait de tenir dans l'oubli reprennent vie; on les recherche avidement. L'édition gothique de 1507, qui resta la seule pendant 260 ans (1), a presque entièrement disparu; comme il est impossible aux novateurs d'avoir à leur disposition le parchemin original soigneusement dissimulé dans les archives et qui n'a été publié que de notre temps, Genève voit paraître, en 1767, une édition des franchises, en latin et en français moderne, d'après la bulle de Confirmation de Félix V, du célèbre ancien duc de Savoie, Amédée VIII (22 Mai 1444) (2).

Seulement, qu'on veuille bien nous permettre une remarque, quelle différence entre le rôle joué, dans le quatorzième siècle, par Adémar Fabri, et le rôle plus passionné de Rousseau dans le dix-huitième! Ici, c'est le prince-évêque qui, spontanément, se dépouille lui-même, pour ainsi dire, des prérogatives essentielles de sa souveraineté; il met à son pouvoir des limites que personne n'aura le droit de franchir. Sous la forme d'une concession volontaire, il fait une véritable abdication, il la consacre, en quelque sorte, à son propre préjudice. C'est une vraie révolution inaugurée pacifiquement dans Genève

« *l'amour-propre de ses membres, et à me faire pardonner d'avoir* « *pu voir là-dessus un peu plus loin qu'eux.* » *Confessions*, Partie II. Livre IX.

« Rien n'est plus libre que votre état légitime, écrit-il, dans la septième « *Lettre de la montagne;* rien n'est plus servile que votre état actuel. »

(1) E. Mallet, *Mémoires et Documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, Tome II, p. 307.

(2) *Coutumes, ordonnances, franchises et libertés de la Ville de Genève, recueillies et publiées en l'année 1387 par Adémar Fabry, prince et évêque de l'Église et de la dite ville de Genève. Confirmées par Félix V, administrateur de cette Église en 1444, imprimées, et traduites littéralement, sur une copie collationnée anciennement avec la Bulle originale par deux notaires publics*, M.DCC.LXVII.

par le souverain lui-même. Adémar Fabri, on peut le dire, a déchiré plus ou moins, en faveur des citoyens de sa ville épiscopale, le vieux parchemin féodal.

Le rôle de Rousseau est tout autre; le mouvement qu'il prépare, le système qu'il popularise ont un but diamétralement opposé. Rousseau s'empare des principes d'Adémar Fabri pour saper le pouvoir; il établit désormais, entre le gouvernement genevois et la masse du peuple, une lutte bien tranchée, décisive, il met la cognée, suivant l'expression du procureur général Tronchin, à la racine de tous les gouvernements. Les franchises d'Adémar Fabri organisaient, constituaient, au contraire, une union intime, un lien des plus solides entre la nation genevoise et Adémar Fabri. Ne nous étonnons donc point que, malgré des préjugés séculaires, le nom du prince-évêque du quatorzième siècle soit resté populaire parmi nous.

Ajoutons encore, pour être un peu moins incomplet, que Rousseau, tenant compte de ces préjugés, n'a point exprimé le fond même de sa pensée sur les vieilles institutions genevoises, dans les ouvrages imprimés de son vivant; peut-être nous sera-t-il permis de la compléter par quelques passages de ses œuvres inédites, spécialement par deux ou trois citations empruntées aux manuscrits que possède la bibliothèque de Neuchâtel.

On n'ignore point que l'auteur du *Contrat social* se proposait d'écrire l'histoire de Genève et qu'il avait fait, dans cette intention, des recherches étendues. Ce travail n'a jamais été terminé, mais nous en possédons une ébauche qui paraît fort achevée, et dans laquelle le sentiment intime de Rousseau se manifeste avec plus de naturel et d'abandon que dans les écrits qu'il a publiés lui-même. La démonstration que je me proposais de faire et qui résulte suffisamment de ce qui pré-

cède, ressortira avec plus d'évidence encore, avec plus de relief, de la lecture de ces passages qui auraient, selon toute probabilité, soulevé, de son temps, dans Genève, de véritables tempêtes. Il nous donne lui-même la clé de ses études politiques sur Genève, nous pourrons suivre de nos yeux sa méthode et voir comment a pris naissance et faveur dans son esprit le système dont il s'est fait le défenseur.

« .... Pour bien étudier les lois politiques d'un état mo-
« derne, il ne faut point commencer par les prendre en corps
« pour les analyser ensuite, mais.... il faut, au contraire, les
« prendre à leur origine et suivre l'ordre de leur composition.
« Car on n'en peut bien pénétrer l'esprit qu'à l'aide des cir-
« constances qui les ont produites et des effets que ceux qui
« les ont faites s'en sont promis. »

« Cela est vrai, surtout des petits gouvernements qui,
« comme celui de Genève, toujours agité, mais à l'abri des
« violents orages, ont duré dans des mouvements continuels,
« sans éprouver de grandes révolutions. »

« Et nous savons en effet que la plus importante qu'ait eu
« cette ville, celle qui a donné naissance à la république, l'a
« laissée à plusieurs égards telle qu'elle était auparavant et n'a
« élevé la liberté même que sur la base du gouvernement
« épiscopal. Je suis donc obligé, pour expliquer le gou-
« vernement présent, de remonter à sa source et d'éclaircir
« souvent ce qui existe par ce qui s'est passé depuis fort
« longtemps (1). »

Rousseau revient, d'ailleurs, à plusieurs reprises, dans ses manuscrits, sur les franchises de Genève et sur les mérites de l'épiscopat. En voici quelques exemples :

« Les divers articles de ces franchises sont exprimés dans

(1) *Revue Suisse* (Neuchâtel), année 1861, p. 39.

« plusieurs déclarations des évêques et notamment dans celles « d'Ademarus Fabri, en 1387. Cette pièce authentique et « regardée par la bourgeoisie de Genève comme le fondement « de sa liberté, contient un grand nombre d'articles qui sont « peu de chose, mais il y en a de fort importants. L'évêque « y déclare qu'il ne fait que rassembler ou confirmer des « franchises si anciennes qu'il n'est mémoire du contraire, « en telle sorte que le non-usage ne peut prescrire contre « elles, et qu'il ne laisse ni à ses successeurs ni à personne le « droit de les révoquer (1). »

Ailleurs, il s'exprime ainsi :

« L'origine des franchises et des libertés du peuple de « Genève se perd dans la nuit des temps. Dans l'acte célèbre « de l'évêque Ademarus Fabri, cet évêque reconnaît lui-même « que ces franchises qu'il lui confirme, sont de temps immé- « morial. Toutefois on ne saurait supposer que dans les « désordres qu'entraîna la ruine de l'empire romain, aucun « peuple, aucune ville ait conservé la moindre ombre de « liberté (2). Le système féodal, fondé sur l'esclavage des « vaincus, n'était pas propre à la faire renaître. Les évêques, « seuls protecteurs du peuple, le tirèrent de la soumission, et « les droits municipaux de la ville de Genève ne s'établirent « que sur ceux du clergé. Le prince, qui devait au peuple sa « puissance, paya sa dette avec usure, il fonda la liberté. Elle « vint du côté dont on l'aurait le moins attendue. »

« Genève avait à peu près, sous les évêques, les mêmes « droits que Neuchâtel a sous ses princes : l'honneur et l'em- « barras du gouvernement était (*sic*) pour le prélat ; l'avantage

(1) *Revue Suisse* (Neuchâtel), année 1861, p. 463, 464. — Rousseau paraît ne pas se douter des innovations que renferment les franchises de 1387.

(2) La science moderne a prouvé que cette assertion n'est pas exacte.

« et la sûreté était (*sic*) pour le peuple. Au dehors, protégé par « son souverain, au dedans, par ses franchises, le Genevois « ne craignait ni son maître, ni ses voisins, il était beaucoup « plus libre que s'il eût été tout-à-fait républicain (1). »

Dans un autre passage, Rousseau va plus loin encore et il exprime, en termes très-nets, le fond de sa pensée; il n'est pas inutile de dire que je continue à le citer textuellement :

« .... L'idée d'aller chercher quelque image de liberté sous « les rois de Bourgogne et sous Charlemagne est chimérique. « La liberté ne germa que sous l'épiscopat, et *les évêques que « le peuple de Genève regarde comme les anciens tyrans de sa « patrie, en furent en effet les pères et les bienfaiteurs* (2). »

A quoi bon, après cette série de passages des plus significatifs, multiplier encore les citations ? On a eu raison de le dire et je le répète à dessein : pour bien comprendre les idées politiques de Rousseau, il faut étudier et approfondir l'histoire de Genève ; ce sera, pour les œuvres de l'auteur du *Contrat social*, le meilleur des commentaires, comme ses écrits eux-mêmes sont un des meilleurs commentaires de cette histoire (3).

(1) *Revue Suisse* (Neuchâtel). Année 1861 ; p. 461, 462.

(2) *Revue suisse* (Neuchâtel). Année 1861, p. 43. — C'est, en d'autres termes, la même idée que celle de *Senebier*, dans son *Histoire littéraire de Genève*, lorsqu'il s'exprime ainsi : « Ne craignons pas de le dire, la « prudence, la sagesse, le savoir, la fermeté, le courage de la plupart des « évêques de Genève ont assuré aux Genevois cette précieuse liberté qui a « fait envier leur sort de toutes les nations du monde. » Et plus loin : « Genève eut le bonheur d'avoir souvent des évêques qui se distinguèrent « autant par leurs lumières que par leur patriotisme ; et quoiqu'ils lui « aient tous été étrangers par leur naissance, on peut dire avec justice que « le plus grand nombre y prit un cœur citoyen. » Tome I, p. 26, 27.

(3) On sait la violente colère qui se déchaîna contre Rousseau à l'occasion de ses écrits politiques. Une dame genevoise lui adressa, entre autres, les lignes suivantes : « Malgré mon ignorance, Monsieur, je vous dirai que

« Les flammes qui brûlaient vos livres me semblaient ral-« lumer le bûcher de Servet, » écrivait à Rousseau un de ses admirateurs les plus dévoués, le ministre Moultou (1).

On ne saurait donc douter que le principe qui est à la base du *Contrat social* n'ait été emprunté par Rousseau à nos vieilles franchises ; mais comment a-t-il été introduit dans la charte de 1387 ? Quelle est son origine ? Est-ce un principe dû au prince-évêque lui-même qui aurait été ainsi doublement novateur ? On bien n'a-t-il fait que l'emprunter à d'autres pour l'introduire et le populariser dans Genève ? C'est une question qui n'a pas encore été abordée dans les nombreux écrits sur Jean-Jacques ; je veux essayer de l'élucider ici. L'histoire d'une idée qui se propage, se répand et agit sur la vie des nations, a bien son importance ; à ce titre, quelques indications, quelques renseignements, incomplets peut-être, ne seront pas superflus.

Amé III, souverain du comté de Genevois, eut, de Mathilde de Bologne, son épouse, une nombreuse descendance ; il laissait dix enfants, cinq fils et cinq filles, au moment de sa mort en 1367, c'est-à-dire, vingt ans avant la promulgation de la charte des franchises d'Adémar Fabri. Tout semblait promettre à cette vieille et illustre race des comtes de Genève un long avenir ; c'est avec les enfants du comte Amé III cependant que devait s'éteindre le nom de cette famille qui n'a

« vous êtes une peste pour le genre humain. S'il vous restait quelque peu « de bon sens, vous rassembleriez les volumes de vos ouvrages, vous les « brûleriez vous-même et vous emploieriez votre plume et votre génie à « écrire des choses où vous n'offenseriez pas la divinité et l'humanité. Pour « moi, je vous ai trouvé indigne de porter le nom de citoyen de notre « république » (1762). *J.-J. Rousseau. Ses amis et ses ennemis, par Streckeisen-Moultou.* 1865, Tome II, p. 467.

(1) *Même ouvrage* (lettre du 22 Juin 1762), Tome I, p. 44.

point passé inaperçue et qui a joué en particulier un grand rôle dans l'histoire de nos contrées.

Les trois fils aînés du comte le suivirent de près, leurs morts furent rapides, rapprochées, presque fatales; comme eux, le comte Pierre, leur frère, dont le règne dura presque un quart de siècle, ne laissa pas de postérité. Le cinquième frère était le fameux antipape Clément VII qui eut sur les pays romands une si grande influence; c'est lui qu'a représenté, sous des couleurs fort sombres, comme un homme cruel et sans entrailles, un de nos écrivains qui ne brille pas toujours, il faut le dire, par une impartialité exagérée, M. de Sismondi (1). L'antipape Clément VII ne fut que bien peu de temps comte du Genevois; en lui devait finir une des plus anciennes familles d'Europe, il fut en effet le dernier de sa race (2).

Dans le temps d'Adémar Fabri, Genève, cité impériale, était entourée d'une espèce de ceinture de petites villes alliées qui lui étaient fort sympathiques et qui ne dépendaient pas toutes de la même souveraineté : Thonon, Aubonne, Cruseilles, La Roche, etc. ; elle était en quelque sorte leur capitale et avait sur elles une action prépondérante; le contraire eut lieu quelquefois et nous allons en voir tout à l'heure un exemple assez saillant.

Les rapports intimes de Genève avec les petites villes qui l'entouraient tenaient non-seulement à leur voisinage presque immédiat, à leurs intérêts réciproques bien compris de part et d'autre, mais encore à des coutumes qui se perdaient dans la nuit des temps, dont il est impossible de préciser exactement la date et l'origine, et qui avaient établi une sorte de

(1) Voir entre autres son *Histoire des Français*. Tome XI, p. 301 et suiv., p. 330, 331, 333, 334 et suiv.

(2) Il mourut le 17 septembre 1394.

combourgeoisie entre la cité du Léman et les localités circonvoisines, pour employer une expression dont on se servait beaucoup autrefois ; ces localités jouissaient, comme Genève, de franchises étendues.

Longtemps avant qu'il devînt l'antipape Clément VII, Robert III, de la famille des comtes de Genève, avait reçu en apanage précisément une de ces seigneuries dont le nombre était si considérable alors et qui le mettait facilement en contact avec la ville épiscopale. Il était seigneur de la petite ville de Cruseilles qui avait, et comme ville fortifiée, et au point de vue du commerce, quelque importance ; les citoyens de Cruseilles et de Genève étaient réciproquement exempts de tous droits de péage. La petite ville alliée est devenue un pauvre bourg ouvert, depuis l'époque où, durant les guerres du seizième siècle, elle fut escaladée, brûlée et pillée, et où furent ruinés ses deux châteaux qui s'élevaient sur un haut mamelon, à l'extrémité de la montagne du Salève.

Nourri, durant une partie de son enfance, dans la maison du cardinal Guy de Bologne dont il était le neveu, allié par sa race à presque toutes les grandes familles d'Europe, Robert III qui avait des connaissances étendues, une grande instruction, un caractère ambitieux, d'une rare énergie, d'une inflexible opiniâtreté, semblait prédestiné à jouer un rôle important dans le monde. Lorsqu'en 1372 il fut promu au cardinalat et qu'il occupa désormais un haut rang dans le sein de l'Eglise, les habitants de Cruseilles lui demandèrent de confirmer leurs franchises, qui avaient été mises par écrit, réunies et codifiées en 1282, soit cent cinq ans avant celles d'Adémar Fabri. Ces vieilles franchises avaient été accordées par trois frères de la famille des comtes de Genève : Guy, évêque de Langres, seigneur de Cruseilles, à raison de son patrimoine, Robert, évêque de Genève, et le comte Amédée II.

Robert III, devenu cardinal, obtempérant à la demande qui lui était adressée, confirma ces franchises qui dataient du siècle précédent. Il fit davantage encore, il y ajouta des dispositions nouvelles, d'une haute portée, qui étendaient et développaient les précédentes. Ces franchises, imprimées en 1860 dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Savoie* (1), ont été reproduites dans ceux de la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève* (2). J'en possède depuis longtemps une copie vidimée, authentique, faite il y a plus de trois siècles, d'après les titres originaux qui ont été détruits sans doute par vétusté, car ils ne paraissent pas avoir été conservés jusqu'à nos jours.

Pourquoi le cardinal de Genève, comme on l'appela dès lors, jugea-t-il convenable de développper, d'étendre les franchises de 1282 ? Quel était le motif de cette manière d'agir si bienveillante et si large ? Etait-ce pour imiter ses prédécesseurs et ne point se montrer indigne d'eux, pour suivre à leurs traditions ? Etait-ce, au contraire, sous l'impression de vues politiques pour s'attacher de plus en plus les bourgeois de Cruseilles, au moment où il allait de nouveau s'éloigner d'eux ? Ou plutôt, peut-être, en mémoire et en souvenir de son élévation au cardinalat, et pour leur faire, dans une certaine mesure, partager sa haute fortune et sa grandeur ? Je l'ignore, je serais plutôt disposé à croire que les motifs qui le dirigèrent dans cet acte solennel furent loyaux, grands et généreux, qu'ils n'eurent rien de mesquin, rien d'intéressé.

Quoi qu'il en soit, c'est dans ces franchises nouvelles que fut inséré le principe important que nous avons retrouvé dans

(1) Année 1860. Tome IV, p. 149 à 163.

(2) Année 1863. Tome XIII, deuxième partie, p. 37 à 47.

la charte d'Adémar Fabri et qui a passé de là dans le *Contrat social*. Le sens est absolument le même, la portée est la même, et quiconque ne verrait que la traduction des deux textes (ces franchises sont, suivant l'usage, rédigées en latin), pourrait facilement croire qu'il n'y a en réalité qu'un seul et même original. Je les reproduis en note pour qu'il soit facile à ceux qui ne possèdent pas les deux publications que je viens de citer, de comparer les textes et de constater la parfaite identité du principe qu'ils renferment (1).

(1) « Item quod omnes alie franchesie ipsorum et singule clausule eius-« dem franchesie per dictos predecessores nostros concesse remaneant in « perpetuum in suo robore posito quod non essent usi de ipsis vel aliqua « ipsarum, vel non uterentur in futurum, eciam per tantum tempus quod « memoria hominum in contrarium non existent, et posito quod dominus « vel officiarii eius uterenter de contrario, quod non esset eis preiudicium « nec in possessione nec in proprietate nec in aliquo in perpetuum, sed « haberetur ille usus pro non usu, eciam si usi essent dicti dominus et « officiarii vel uterentur in futurum per tantum tempus quod memoria « hominum in contrarium non existeret. » *Franchises de Cruseilles de 1371.*

« Item si dicti clerici aut cives gebenn, nunc et in futurum, et qui pro « tempore fuerint in dicta civitate, procuratores vel sindici eiusdem, sin-« gulis privilegiis predictis et capitulis eorundem non uterentur, quod « propter non usum dictis civibus et communitati per non usum triginta, « quadraginta, quinquaginta et plurium annorum non amitterent, nec amit-« tere deberent privilegia prædicta in toto vel in singulis capitulis, nec « prescriptio curreret in predictis contra clericos, cives et communitatem « predictos. Et si nos vel officiarii nostri qui pro tempore fuerint in dicta « civitate gebenn, aliter in contrarium uteremur seu uterentur aliquibus « capitulis predictis vel pluribus eorundem, aliquid attemptaretur propter « vel contra contenta in ipsis capitulis, quod per abusum non fieret preiu-« dicium dictis clericis civibus et communitati, nec derogaretur dictis privi-« legiis, nec per usum vel consuetudinem longissmi temporis contra dicta « privilegia vel aliqua eorundem non valeat nec debeat presoribi, nec pres-« criptio longissimi temporis allegari, dictis privilegiis in singulis eorum

Adémar Fabri, on le sait (1), appartenait à une famille qui, comme beaucoup de familles nobles de son temps, possédait à la fois la bourgeoisie de Genève et celle d'une des villes libres du voisinage, il était originaire de La Roche qui faisait partie du comté du Genevois, et qui était, par sa position, rapprochée de Cruseilles et de Genève ; il connaissait Genève depuis longtemps, avant d'y occuper dans le clergé la position officielle la plus élevée, celle de l'épiscopat. Il connaissait les glorieuses traditions des princes-évêques, ses prédécesseurs, et il n'en était pas indigne.

Des franchises, réunies en une espèce de code, n'avaient rien de nouveau pour lui ; quelques mois à peine avant la confirmation des franchises genevoises de 1387, La Roche avait vu ses franchises, qui dataient de 1335, confirmées par le comte Pierre de Genève, frère aîné du cardinal.

Adémar Fabri était donc bien au courant de ces usages, de ces vivantes coutumes, de ces libertés si chères aux bourgeois de son temps ; elles renfermaient en effet, avec une rédaction plus ou moins confuse et mal coordonnée, des garanties précieuses qui nous étonnent en plein dix-neuvième siècle, et qu'à certains égards nous ne possédons pas aujourd'hui au même degré qu'alors.

Il avait d'ailleurs, par un séjour personnel à Genève, appris à mieux connaître notre ville ; il était, en 1357, prieur des dominicains soit frères prêcheurs de Plainpalais.

En 1369, au moment où il était curé de Saint-Pierre de

« capitulis rectis et firmis remanentibus, usu, possessione vel quasi in con-
« trarium usitate vel possesse non obstantibus, nisi quantum de ipsorum
« clericorum, civium et communitatis predicte civitatis processerit voluntate
« et communicato consensu. » *Franchises de Genève de 1387.*

(1) *Bulletin de l'Institut national genevois.* Tome XI, p. 241 suiv.

Rumilly (1), commune rapprochée de sa ville natale, il ne devenait point étranger à Genève ; nous le voyons au contraire assister comme témoin, dans le château de Peney, à une assemblée qui roulait sans doute sur un sujet d'une nature fort grave, puisque les syndics et les conseillers de la ville de Genève avaient jugé convenable d'aller en corps à Peney, au nom de la communauté genevoise, pour faire, relativement au comte Amédée de Savoie, une communication officielle à l'évêque Allamand de Saint-Jeoire. Dans la matinée du même jour, syndics et conseillers avaient été convoqués devant le comte de Savoie qui leur avait fait faire, par l'intermédiaire de son chancelier, une communication sans doute fort grave aussi, dont nous ne connaissons point toutefois exactement le contenu, le document qui la mentionne se trouvant en partie déchiré.

D'un autre côté, les rapports affectueux et suivis d'Adémar Fabri avec les comtes de Genève, souverains du Genevois, dont dépendait La Roche, sa ville natale, s'expliquent tout naturellement. La famille à laquelle appartenait Adémar Fabri était noble, en relation constante, comme toutes les familles nobles de la même contrée, avec les comtes de Genève. Adémar Fabri, compatriote de Clément VII, le connaissait de très-près ; il avait été son camérier et son confesseur. C'est par Clément VII qu'il avait été appelé aux fonctions épiscopales, c'est par lui qu'il était devenu prince-évêque de Genève. C'est près de lui, dans la ville même d'Avignon, qu'il mourut ; il venait précisément d'être appelé au cardinalat (2).

(1) *Bulletin de l'Institut national genevois*, Tome XI, p. 231-258.

(2) *Blavignac. Armorial genevois*, p. 245. Adémar Fabri mourut le 8 octobre 1388 ; il était évêque depuis le 17 juillet 1385.

Faut-il s'étonner maintenant qu'Adémar Fabri ait songé à gratifier les citoyens de Genève d'un privilége, d'un droit dont jouissaient les habitants de Cruseilles? N'était-il pas naturel qu'il connût de près tous les faits de quelque importance qui s'accomplissaient dans son voisinage immédiat? Intimement lié avec le cardinal de Genève, devenu Clément VII, ne devait-il pas être, n'était-il pas très au courant de tout ce qui le concernait? Et qu'on explique l'insertion dans les franchises de Genève du principe important qu'a reproduit Rousseau, soit par des motifs personnels à Adémar Fabri, sa générosité, sa largeur, son désir de se rendre populaire, soit par des motifs politiques, pour contreminer au besoin les prétentions de la maison de Savoie, si longtemps hostile à celle de Genève, ou aussi pour être agréable à Clément VII, en marchant sur ses traces, en se constituant son imitateur, enfin peut-être par tous ces motifs réunis, toujours est-il que l'on comprend fort bien comment, de la manière la plus naturelle, ce principe nouveau s'est introduit dans Genève.

Comme je l'ai dit ailleurs, « à une époque où les ecclésias-
« tiques haut placés avaient presque tous étudié le droit,
« Adémar Fabri devait rendre à Genève des services qu'un
« prélat seul pouvait lui rendre alors, et qui ne seront point
« oubliés. »

Il avait en outre l'avantage d'appartenir à notre pays et de le bien connaître; s'il fût arrivé ici sans « être bien versé dans
« la science du droit, sans connaître les hommes et les choses,
« comment aurait-il pu, durant un épiscopat d'une aussi
« courte durée, réaliser ses meilleures intentions, même avec
« cette largeur de vues et cette force de volonté qui le distin-
« guèrent? »

Ainsi, ce principe qui avait pris pied, de par le seigneur féodal, dans une localité presque insignifiante, fut naturalisé,

quinze ans après, dans Genève où son importance devint plus grande, pour pénétrer ensuite de la ville épiscopale dans les écrits de Rousseau et pour être connu un jour de l'Europe entière ; il devait se répandre au loin, exercer sur la vie des nations une influence considérable que l'on peut discuter dans des sens divers, qu'il n'entre point dans mon plan d'apprécier ici, dont l'examen exigerait une étude nouvelle et un nouveau mémoire.

Le mince filet d'eau s'était peu à peu agrandi, il avait fini par devenir une rivière au large cours, aux ondes impétueuses, fertilisant tour à tour certains territoires ou n'épargnant point, plus d'une fois, à ses rives les inondations dangereuses.

Telle est l'origine immédiate de cette idée dans les franchises de Genève, telle est son origine dans les écrits de Rousseau (1).

(1) Sans remonter à l'antiquité, il serait intéressant de rechercher l'origine de cette idée dans le moyen âge. Voir, en particulier, à cet égard, les franchises de Gex, du 7 novembre 1292. (*Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* Vol. XIII, 2e partie, p. 107), et les franchises de Flumet, du 25 juin 1307. (*Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Savoie.* Vol. XI, p. 115.)

# LA FAMILLE DE JEAN-JACQUES

Il y a des hommes dont les écrits sont toujours relus, et dont on ne se lasse pas d'étudier la vie. S'ils sont morts depuis longtemps avec tous leurs contemporains, quels sont les moyens dont on dispose pour savoir comment s'est passée une période tranquille de leur existence? Que les lieux où ils habitaient subsistent : une vieille maison à la ville, ou une campagne avec ses jardins et ses ombrages ; que l'ameublement ait été conservé, et représente aux yeux le temps où tout était animé dans l'appartement ; que des portraits nous montrent le personnage lui-même et les membres de sa famille ; qu'un journal ait été tenu et qu'il ait noté jour par jour, ou à plus longs intervalles, les événements qui surgissaient dans le cercle domestique ; qu'on possède des lettres, ou sorties de la main du grand homme, ou à lui adressées, ou venues de son entourage ; que des souvenirs écrits, des mémoires nous retracent, au point de vue de la personne elle-même, la manière dont cette période de sa vie se représentait plus tard à son esprit ; qu'un de ses familiers ait tenu registre des entretiens qu'il avait avec elle, ait rédigé chaque soir les observations de la journée ; ou qu'il ait pris la plume, longtemps plus tard, pour entretenir le public de cette vie où il avait été mêlé ; qu'un visiteur introduit auprès d'un homme célèbre, ait tout examiné d'un regard attentif, et qu'il ait consigné par écrit toutes les paroles qu'il avait eu le privilége d'entendre ; que d'autres documents, d'ap-

parence plus sèche, actes notariés, registres officiels, comptes de dépenses, inventaires, nous renseignent sur des points qui ont aussi leur importance : généalogie, fortune, etc. : voilà l'ensemble des documents qu'un biographe peut souhaiter quand il doit écrire la vie d'un simple particulier. S'il s'agit d'un grand écrivain, de Molière, par exemple, de Madame de Sévigné ou de Gœthe, on fera flèche de tout bois, on ne négligera rien. Pour certaines époques de la vie de Gœthe, la collection de tous les documents imaginables est au complet.

Appliquons ces données à l'enfance de Jean-Jacques, et voyons s'il reste quelque trace des dix premières années de sa vie.

La demeure de Rousseau a été l'objet d'une excellente investigation de M. Th. Heyer, mais on ne peut qu'en déterminer l'emplacement : des reconstructions postérieures en ont changé l'aspect.

*Portraits.* M. le docteur Ch. Coindet a donné à la Bibliothèque publique un portrait en miniature du père de Jean-Jacques.

*Journal de famille, lettres et correspondances.* Néant.

*Souvenirs et mémoires.* Nous avons ici quelques pages charmantes du premier livre des *Confessions.* Il y faut joindre quelques passages épars dans les autres œuvres de Rousseau, et quelques anecdotes recueillies par Bernardin de Saint-Pierre dans la relation trop peu connue qu'il a écrite de ses rapports avec le misanthrope vieilli dont il fut l'ami pendant six ans. Mais les erreurs considérables que nous pouvons constater çà et là nous invitent à recourir à des sources plus sûres. Nous sommes donc renvoyés à nos archives, à cette riche collection de documents, où chaque famille genevoise, dès qu'elle le veut, peut puiser à pleines mains pour reconstituer son passé. Voici le revers de la médaille.

Ces documents peuvent être répartis en deux catégories :

documents incolores et documents dénigrants. Les documents incolores sont les actes notariés, les registres de baptêmes, mariages et décès, les inventaires, etc. Les documents dénigrants, — j'appelle ainsi ceux qui peignent en noir et ne donnent que les ombres — les documents dénigrants sont les Registres du Conseil et du Consistoire, et les dossiers des procès criminels et des enquêtes de police. En effet, quand il ne s'agissait pas des magistrats ou des pasteurs qui honoraient l'Etat ou l'Eglise, et qui avaient alors leur juste part d'éloges officiels, le Conseil et le Consistoire ne tenaient note que des gens qu'ils punissaient ou censuraient ; et tandis que *le mal*, les vices, les désordres, l'adultère et le reste, s'étalent sur leurs registres, *le bien* n'y figure pas. Tandis que tous les péchés et peccadilles de quelques individus y sont soigneusement couchés sur le papier, les autres membres de la famille, qui suivaient honnêtement et obscurément la voie droite et le bon chemin, n'obtiennent aucun éloge, aucune mention dans ces registres, si intéressants et si instructifs d'ailleurs. Il faut avoir ces réflexions présentes à l'esprit pour ne pas faire tort à ces générations disparues, trop éloignées désormais pour que la tradition orale remonte jusqu'à elles.

Des documents que nous avons réunis, et qui sont tirés des sources officielles, la plupart sont antérieurs de dix ou douze ans à la naissance de J.-J. Rousseau, et sont peut-être assez insignifiants en eux-mêmes ; mais nous n'en avons pas d'autres ; et en faisant connaître ses père et mère, son oncle, ses tantes, ils permettront au lecteur de se faire quelque idée de l'intérieur et du cercle de famille où notre célèbre concitoyen a passé sa première enfance, de l'atmosphère morale où il s'est développé.

La publication de ces documents donnera lieu peut-être à une objection que nous voulons prévenir en la discutant ici.

Quand un fouilleur d'archives fait la découverte de quelque vieille faute, à la charge d'un personnage oublié de sa propre famille, il hoche la tête, il garde sa trouvaille pour lui et il en fait son profit. Il apprend à mieux savoir la faiblesse humaine, à juger de toutes choses avec indulgence.

Si ces extraits de registres, que j'ai appelés dénigrants, ont trait de près ou de loin à ces hommes dont le nom est immortel et dont rien n'est indifférent, un esprit sévère peut se demander, même alors, s'il convient d'étaler au grand jour ce qu'en d'autres cas on couvrirait du voile pieux que Sem et Japhet ont jeté sur la nudité de Noé.

Nous croyons ne pas nous laisser emporter par un zèle indiscret en osant dire qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter ici à des considérations de ce genre. Jean-Jacques a trop mis à nu dans ses *Confessions* ce que d'autres auraient tenu à cacher, pour que les marges de ce livre puissent être salies par les notes qu'on pourra tirer des pièces publiées ci-après. Une plus juste appréciation du caractère de cet homme malheureux ressortira, pensons-nous, de tous les documents qui nous aideront à connaître le niveau moral de son premier entourage et de sa parenté. Il y a des foyers domestiques où l'on respire un air de délicatesse et d'innocence. *Ce n'est pas une petite avance pour la vertu*, a dit Sainte-Beuve quelque part, *que d'être sorti de la race des justes*. On verra que notre Jean-Jacques, malheureusement, a des origines un peu troubles et limoneuses.

I

« Gabriel Bernard, frère de ma mère, devint amoureux « d'une des sœurs de mon père ; mais elle ne consentit à « épouser le frère, qu'à condition que son frère épouserait la « sœur. L'amour arrangea tout, et les deux mariages se « firent le même jour. » Voilà ce que Rousseau raconte à la seconde page des *Confessions*. Mais son père et sa mère se sont mariés le 2 juin 1704, tandis que son oncle et sa tante, Gabriel Bernard et Théodore Rousseau, s'étaient mariés déjà en 1699, dans les circonstances qu'on va voir.

*Registre du Consistoire. — Jeudi 5 octobre 1699.*

A esté rapporté que la fille du sieur David Rousseau s'est mariée avec le sieur Bernard, après avoir anticipé de sept mois, et qu'elle s'est espousée avec la couronne. Avisé de la mettre sur le billiet pour estre appelée quand elle aura accouché.

*Registre du Consistoire. — Jeudi 19 octobre 1699.*

A esté rapporté par M. Sarrasin le jeune qu'il a baptisé l'enfant du s^r^ Gabriel Bernard et D^lle^ Théodore Rousseau apprès 8 jours de mariage. Advisé de les mettre sur le billiet pour les appeler pour la 15^ne^, accause du Jeûne qui se doit célébrer jeudi prochain.

*Registre du Consistoire. — Jeudi 2 novembre 1699.*

Ont comparu Gabriel Bernard et Théodore Rousseau sa femme, appelés pour l'anticipation scandaleuse de leur

mariage. Advisé de les censurer grièvement et de les suspendre de la Ste Cène.

*Registre du Consistoire. — Jeudi 21 décembre 1699.*

Se sont présentés Gabriel Bernard et Théodore Rousseau sa femme, pour demander d'estre restablis à la participation de la Ste Cène (1); ce qui leur a esté refusé pour leur avoir esté refusée absolument (2).

*Registre du Consistoire. — Jeudi 14 mars 1700.*

Ont comparu sr Gabriel Bernard et Théodore Rousseau sa femme, pour demander d'estre receus et restablis à la participation de la Ste Cène qui leur avoit esté deffendue pour anticipation dans leur mariage: ce qui leur a esté accordé pour leur consolation, ensuitte des marques qu'ils ont donné de leur repentance.

Rousseau, dans ses *Confessions*, parle à plus d'une reprise de sa tante Bernard. Le temps lui parut long quand il passa chez elle l'hiver de 1724-25, pendant lequel il ne fit que baguenauder avec son cousin. « Ma tante, dit-il, était une « dévote un peu piétiste, qui aimait mieux chanter les « psaumes que veiller à notre éducation. »

(1) Si le Consistoire avait accédé à cette requête, il eût annulé la décision qu'il avait prise, puisque la communion de Noël était la première après la suspension prononcée le 2 novembre.

La suspension ne fut appliquée qu'une fois, puisque les époux furent rétablis à la paix de l'Eglise avant la communion de Pâques.

(2) Selon les cas, le Consistoire prononçait la suspension de la Sainte-Cène d'une manière *absolue* ou *conditionnelle*.

## II

*Du 29 octobre 1699.*

***Information prise par le conseiller Mestrezat d'une batterie arrivée sur le pont du Rhône la nuit du vendredi 27 d'octobre 1699.***

Premièrement s^r Samuel fils de feu s^r Jean-Louïs Curlad, bourgeois, âgé d'environ 26 ans, assermenté.

A dit et déposé que vendredi dernier, environ onze heures du soir, ayant veillé chés les frères Marchand qui demeurent au Château Royal, il rencontra le s^r Rousseau fils (1) à l'entrée du Pont Neuf qui étoit avec les s^rs Chapuis, Piccot, Prevost et Caille, et que marchant ensemble sur ledit pont avec deux chandeles, il remarqua que quatre ou cinq Anglois marchoient aussi sur le même pont devant eux à quelques pas et sans chandeles, ayant reconnu l'un d'eux nommé M^r Neison qui loge chés M^r le professeur Mussard.

En chemin faisant, le s^r Piccot fit un vent par la bouche, ce qui donna lieu au s^r Rousseau de luy dire que ce vent-là étoit puant ; à quoy ledit Piccot répondit : c'est que je suis amoureux, je soupire ; à quoy l'un des Anglois lui dit : c'est un soupir de cochon et de maraud ; sur quoy ledit Piccot leur dit qu'ils ne devoient pas s'en fâcher, que ce n'étoit pas à leur sujet, qu'ils étoient sur un chemin public, qu'ils eussent à passer leur chemin, comme il le passoit aussi.

Le même Anglois repartit que ledit Piccot et les autres ne

(1) Isaac Rousseau, père de Jean-Jacques.

savoient pas la différence qu'il y avoit des officiers du Roy d'Angleterre avec les courtaux de boutique ; et ledit Rousseau répondit que les courtaux de boutique comme eux étoient des honnêtes gens, et qu'ils ne doutoient pas qu'eux ne fussent de braves officiers d'Angleterre.

Alors le dit s^r^ Neison s'avança et dit : Quel est ce Mons^r^ qui parle si bien ? et ledit Rousseau répondit : C'est moy, Mons^r^ vous-même ! Et ledit s^s^ Neison dit qu'ils étoient des sots et des canailles, et qu'il leur apprendroit à conoître les officiers d'Angleterre, sur quoy ledit Rousseau reprit qu'il étoit prest à les reconoître partout ; et dans ce moment deux ou trois des dits Anglois s'approchèrent de luy et donnèrent un soufflet à Caille qui voulut se mettre entre deux, et un coup de poing au dit Rousseau, et en même temps ils se reculèrent et mirent tous trois l'épée à la main. Et le s^r^ Neison s'avança pour empêcher que ces Mess^rs^ ne frapassent de leur épée, et leur dit : Mess^rs^, je vous prie, point d'épée ! et dit au dit Rousseau et aux autres : Vous êtes des sots et des coquins, retirés-vous ! Et nonobstant cela ils poursuivirent ledit Rousseau jusques aux trois Rois, n'ayant point vu mettre l'épée à la main au dit Rousseau, s'étant retiré chés luy, les dits Rousseau et Piccot étant demeuré seuls, et ayant ouï qu'ils crioient le corps de garde à leur secours.

Et comme le bruit continuoit, ledit déposant sortit encore, et trouva le s^r^ Piccot entre le pont et les trois Rois, qui cherchoit avec sa chandele une épée qu'il disoit que M^r^ de S^t^ Jean avoit cassée en luy donnant sur le bras, ayant trouvé en effet le bout de l'épée. Ayant rencontré un moment après au bas de la Cité les s^rs^ Horneca et Rodolphe Quenot, qui luy dirent qu'il avoit rencontré ces Anglois les épées nues à la main, qui s'approchèrent d'eux et leur donnèrent des chiquenodes à leur chapeau et leur dirent qu'ils étoient des canailles. A quoy

ledit s^r Hornecá dit qu'il ne savoit pas pourquoy ils le traitoient ainsi ; et ayant crié au secours, ils se retirèrent.

Et autre a dit ne savoir.

Et sur les généraux pertinemment.

Après lecture faite, a persévéré et signé (1).

SAMUEL COURLAT. MESTREZAT.

*Registre du Conseil. — Lundi 30 octobre 1699.*

Les nommés Rousseau, Pierre Picot, citoiens et François Chapuis, habitant, apelés céans pour scandale par eux commis dans les rues bien avant dans la nuit, ayant eu querelle et baterie avec des jeunes Seigneurs anglois, et étant veue l'information sur ce prise par le Seig^r Conseiller et Major Mestrezat, les dits Rousseau et Picot ont été envoyés en prison, et ledit Chapuis a promis par serment de se représenter à demain pour être jugé avec les susdits, et a été dit que les nommés Prevôt et Caille soyent aussy appelés.

*Registre du Conseil. — Mardi 31 octobre 1699.*

Le Conseil procédant au jugement des nommés Rousseau, Picot, Chapuis et Prevost, appelés céans pour le scandale par eux commis la nuit du vendredy à samedi dernier, a condané les uns et les autres à être grièvement censurés et à en demander pardon, et en outre ledit Rousseau à vingt et cinq florins d'amende, et les dits Picot et Chapuis chacun à quinze florins, ce qui leur a été prononcé à tous quatre.

(1) De toutes les pièces de la procédure, celle-là est la seule qu'on trouve aujourd'hui aux Archives.

*Registre du Consistoire. — Jeudi 9 novembre 1699.*

Ont comparu François Chappuis, Isaac Rousseau et Pierre Piccot appellés pour querelles qu'ils ont eu en rue de nuict contre des seigneurs anglois, au sujet de quoy ils ont été renvoyés céans par Nos Seigneurs. Advisé de les censurer fortement, ainsi que cela a esté fait.

## III

*Minutes de Daniel Grosjean, notaire. — Vendredi 27 may 1701.*

*Levé p^r le S^r Bernard et expédié.*

*Levé p^r la D^lle Bernard et expédié.*

Comme ainsi soit que deffunct spectable Samuel Bernard, vivant Ministre du Saint-Evangile, citoyen de Genève, ayt fait diverses déclarations par luy signées, contenant la disposition de ses biens et déclaration de sa dernière volonté, au subject desquelles Dam^lle Suzanne et S^r Gabriel Bernard ses nepveu et niepce et ses heritiers institués estoyent en difficulté et sur le poinct d'entrer en procez, pour lesquelles éviter et vivre en bonne union et amitié fraternelle, ils ont convenu et accordé par entremise de leurs parents et amis ce que s'ensuit :

Sçavoir que le dit sieur Gabriel Bernard auroit pour sa portion le jardin et bastiment y construit situé à Plainpalais, tout ainsi que le dit feu Sp^ble Bernard le possédoit, avec tous les droicts qu'il avoit sur le dit jardin et bastiment, tant de son chef que comme créancier de ses frères ; item tous les

livres et instruments de mattématique appartenants au dit deffunct, à la réserve de quelques livres qui sont restés entre mains de la d^lle^ Suz^ne^ Bernard (1) ; et une obligation en faveur du dit Sp^ble^ Bernard contre dam^lle^ Jeanne de Seve, V^e^ de noble Alexandre de Harsy, de la somme capitalle de trois mille florins et cense, restant en capital au 30 aoust 1699 pour la somme capitalle de quatre cent nonante-sept florins et intérêts d'icelle, la dite obligation néantmoins créée en faveur de d^lle^ Anne Marie Maschard, v^ve^ du S^r^ Jacques Bernard, et dont le dit Sp^ble^ Bernard avoit droict.

Et que par contre la dite dam^lle^ Suzanne Bernard auroit pour sa portion une obligation en faveur du dit Sp^ble^ Bernard contre S^r^ Michel Bory de Coppet, de la somme capitalle de deux mille et cent de Genève et intérêts, sur laquelle il y a divers solvits tant des intérets que sur le capital ; item une autre obligation en faveur du dit deffunct contre Alexandre Barbier d'Aubonne ; item une autre contre S^r^ Jean-Jacques Girod de Crozet, du 10

(1) C'est de ces livres que parle Rousseau au commencement des *Confessions* : « Ma mère avait laissé des romans, nous nous mîmes à les lire « après souper, mon père et moi... Les romans finirent avec l'été. L'hiver « suivant, ce fut autre chose. La bibliothèque de ma mère fut épuisée ; on « eut recours à la portion de celle de son père qui nous était échue. Heureu- « sement il s'y trouva de bons livres ; cela ne pouvait guères être autrement, « cette bibliothèque ayant été formée par un ministre, à la vérité, et savant « même, car c'était la mode alors, mais homme de goût et d'esprit. L'*His-* « *toire de l'Église et de l'Empire*, par Le Sueur ; le *Discours* de Bossuet « sur l'*Histoire universelle*; les *Hommes Illustres*, de Plutarque ; l'*His-* « *toire de Venise*, par Nani ; les *Métamorphoses d'Ovide ; La Bruyère ;* « *Les Mondes*, de Fontenelle ; *Les Dialogues des Morts*, et quelques tomes « de Molière, furent transportés dans le cabinet de mon père, et je les lui « lisais tous les jours durant son travail. » On voit que Rousseau s'est trompé en disant, ici et ailleurs encore, que le pasteur Bernard était son grand-père : il était son grand-oncle.

7bre 1673, de la somme capitalle de deux cent septante florins ; item deux promesses contre la dite damlle Anne-Marie Maschard, de la somme capitalle de mille florins les deux, en datte des 8 aoust 1697 et 8 8bre 1691 avec intérêts des dites obligations ; et finallement une pièce de pré située au territoire de Sargy (1), balliage de Gex, appartenant au dit deffunct, et qu'outre ce, le dit Sr Gabriel Bernard devroit payer à la dite damlle Suzanne Bernard, sa sœur, la somme de douze escus blancs par année pendant dix années, payables à la fin de chacune d'icelles, dont le premier payement escherra dans une année ; et moyennant ce les dites parties demeureroyent bien appointées, et toutes les susdites déclarations et dispositions de dernière volonté faites par le dit feu Spble Bernard nulles : de quoy ils ont désiré estre passé acte authentique. Par quoy il est ainsi que ce jour d'hui 27e may de l'année 1701 personnellement se sont constituées et establies les dite damlle Suzanne et Sr Gabriel Bernard, la dite dlle Bernard estant assistée et authorisée en tant que de besoin de la ditte damlle Anne-Marie Maschard sa mère icy présente, lesquels de leur bon gré déclarent qu'ils ont fait l'accord et traitté cy devant escript, en exécution duquel ils consentent, sçavoir la dite dlle Bernard que le dit Sr son frère se maintienne dans la possession en laquelle il est présentement du susdit jardin et bastiment, et le dit Sr Gabriel Bernard que la dite damlle sa sœur entre dans la possession réelle du susdit pré, pour disposer des dits fonds comme de leur bien propre à eux légitimement appartenant, le dit Sr Bernard cédant à la dite dlle sa sœur tout le

(1) C'est de ce pré, je pense, qu'il est question dans une lettre de J.-J. Rousseau à Mme de Warens (1737) : « J'ai reçu une lettre de l'oncle « avec une autre pour le curé son ami. Je ferai le voyage jusque-là ; « mais je sais qu'il n'y a rien à faire, et que ce pré est perdu pour moi. »

droict qu'il auroit peu avoir sur le dit pré, de mesme la dite d[lle] à son dit frère tout le droict qu'elle auroit peu avoir et prétendre sur le dit jardin et bastiment, déclarant qu'ils ont chacun retiré et ont en leur puissance les obligations et droicts à eux escheus et cédés, livres et instruments de mattémattique cy devant désignés, dont comme bien contents ils se quittent réciproquement avec pact de ne faire aucune demande ny recherche à l'advenir pour cause de l'hoirie et succession du dit Spectable Bernard, se maintenant respectivement les dits fonds, et promettent d'acquitter par moitié tous les debtes et légats du dit feu spectable Bernard, comme aussi de rapporter tous les autres droicts et papiers qu'ils ont et qu'ils leur pourroyent parvenir de l'hoirie du dit deffunct pour estre partagés esgalement entre eux, promettant aussi le dit S[r] Gabriel Bernard de payer à la dite d[lle] sa sœur les douze escus blancs cy devant désignés pendant dix années, au terme sus énoncé, le tout ayant esté convenu et accordé entre les dites parties qui ont promis par serment d'avoir ce que dessus à gré, et l'observer, à l'obligation de leurs biens et à peine de damps, submissions, etc., constitutions etc., renonciations, etc., et clauses requises.

Fait et prononcé au dit Genève dans la maison des dits parties et ce présent M[e] Jean Girard notaire et procureur, bourgeois de Genève et M[e] Alphonse Vignier, citoyen du dit Genève, tesmoin requis.

(Signé à la minute) Suzanne Bernard ; G. Bernard ; J. Girard ; A. Maschard vesue Bernard ; Vignier ; D. Grosjean, notaire.

## IV

*Registre du Consistoire. — Jeudi 10 août 1702.*

Sur ce qui a esté rapporté qu'on aurait veu dimanche passé apprès le prêche du soir des D^lles^ dans l'allée du S^r^ Rousseau a la Cité jouants aux cartes, dont on auroit esté scandalisé. A esté avisé que M^rs^ les Pasteur et Ancien du quartier les feront appeler pour les en censurer.

*Registre du Consistoire. — Jeudi 24 août 1702.*

A esté rapporté par M^r^ Turrettin l'ayné qu'en suitte de la commission donnée tant à luy qu'à M. Burlamaqui, ils avoyent fait appeler les filles du S^r^ Rousseau (1) au sujet de la plainte qu'on auroit fait de les avoir veu jouer aux cartes sur la porte dans l'allée de leur maison un jour de dimanche. De quoy ils les auroyent censuré et exhorté à ne plus donner un tel scandale.

(1) C'étaient Théodora Rousseau (30 ans), femme de Gabriel Bernard ; Clermonde Rousseau (28 ans), qui devint plus tard (1719) la troisième femme d'Antoine Fazy ; et Suzanne Rousseau (20 ans), qui se maria en 1730 avec Isaac-Henry Gonceru, fils de s^r^ Louis Gonceru, vivant s^r^ Châtelain de Crassy et autres lieux, bourgeois de la ville de Nyon. « Mes « trois tantes, dit Rousseau, n'étaient pas seulement des personnes d'une « sagesse exemplaire, mais d'une réserve que depuis longtemps les femmes « ne connaissent plus. » Et ailleurs : « De mes trois tantes, toutes sages « et vertueuses, les deux aînées étaient dévotes ; et la troisième, fille à la « fois pleine de grâce, d'esprit et de sens, l'était peut-être encore plus « qu'elles, quoiqu'avec moins d'ostentation. »

*Registre du Consistoire. — Jeudi 7 septembre 1702.*

Sur le refus qu'on a rapporté qu'auroit fait la femme du S^r Bernard de comparoir par devant M^rs les Pasteur et Ancien du quartier, sur l'accusation d'avoir joué aux cartes, même un jour de dimanche, sur la porte de sa maison, a esté avisé de l'appeler céans.

*Registre du Consistoire. — Jeudi 14 septembre 1702.*

Sur le rapport qui a esté fait que la D^lle Bernard fille du S^r Rousseau avoit comparu par devant M^r le Professeur Tronchin, auquel elle auroit advoué qu'il est vray qu'elle auroit manié des cartes un jour de dimanche avec d'autres amies sur la porte de sa maison, non pour jouer, mais seulement pour deviner: a esté avisé que à deffaut par elle d'aller encor comparoir par devant les Pasteur et Ancien de son quartier, elle sera appellée céans.

## V

*Du samedi 10 octobre 1722.*

Déclaration de Pierre, fils de Jaques Gautier, cytoien, aagé de trente-cinq ans (1), lequel a dit et déclaré que dans le mois de juin, en allant à Meirin, il trouva deux hommes qui estoient

(1) C'était un officier retiré du service ; il avait été capitaine dans les chevaliers gardes-du-corps de S. M. le Roi de Pologne.

dans le grand chemin vis-à-vis un pré d'iceluy déclarant ; et que comme il luy sembla qu'ils vouloient entrer dans ses prés, il luy dit : Ménagés un peu nos prés ; que sur cela, un de ces hommes qu'il a recognu ensuite estre le Sr Rousseau fils(1), le mit en joue : ce qui obligea iceluy déclarant de luy dire qu'il alloit chercher des gens à Meirin pour le reconnaître. Et estant allé au galop à Meirin, il y prit des paisans qu'il amena vers son pré, qu'il avoit montré avec la main aux dits deux hommes, mais il ne les trouva plus ;

Qu'ensuite, le jour d'hier, vers les deux heures après midy, iceluy déclarant estant allé pour parler au Sr Rilliet, procureur, il vit un homme qu'on luy dit estre le Sr Rousseau fils qui l'aborda et le regarda soubs le nés pendant quelque temps ; et sur ce qu'iceluy déclarant luy dit : Vous me regardés bien : Voulés-vous m'acheter ? Il luy respondit : N'est-ce pas vous qui vouliés me mener à Meirin ? et iceluy déclarant luy ayant dit : Vous vouliés bien faire une jolie action, le dit Rousseau le prit sur le champ par le bras, et le mena à quelque pas et luy dit : Ne dites mot, venés, sortons de la ville, et nous déciderons cela avec l'épée. A quoy iceluy déclarant luy ayant répondu qu'il avoit mis quelquesfois l'épée à la main, mais qu'avec des gens de sa sorte il ne se servoit que de

(1) Comme le grand-père de Jean-Jacques vivait encore — il mourut presque centenaire — on continuait à appeler ***Rousseau fils*** Isaac Rousseau, quoiqu'il fût dans sa cinquantième année, et père de deux enfants, dont Jean-Jacques était le cadet. Celui-ci a parlé dans l'***Emile*** du goût de son père pour la chasse : « Je me souviens, dit-il, des battements de cœur « qu'éprouvait mon père au vol de la première perdrix, et des transports de « joie avec lesquels il trouvait le lièvre qu'il avait cherché tout le jour. Seul « avec son chien, chargé de son fusil, de son carnier, de son fourniment, « de sa petite proie, il revenait le soir, rendu de fatigue et déchiré des « ronces, ..... content de sa journée. »

bâtons. Sur quoy, le dit Rousseau tira son épée et luy frappa un coup à la joue dont il nous a fait voir la blessure, et iceluy déclarant ayant sur-le-champ tiré l'épée, il fit réflexion qu'il ne devoit pas le fraper, ce qui le porta à la remettre dans son foureau, et plusieurs persones étant survenues, on les sépara. Le dit Rousseau s'en alla, de même qu'iceluy déclarant, qui est tout ce qu'il nous a déclaré. Et luy ayant relu sa déclaration, il y a persisté et a signé avec nous, Auditeur soubssigné, à Genève, ce dixième octobre mille sept cent vingt et deux.

GAUTIER, cap.

Fr.-J. TURRETTIN, Auditeur.

---

Françoise, fille de Samuel Deville cytoien, âgée de quarante ans, étant assermentée, a dit et déposé qu'hier entre midi et une heure, étant devant sa boutique à la rue des Orfèvres, elle vit le S^r^ Rousseau fils avec M^r^ Gautier qui se parloient tranquillement, et qu'un moment après le S^r^ Rousseau tira son épée et en frappa le S^r^ Gautier sur l'épaule, et qu'après cela M. Gautier tira son épée et cria : Tout beau! Tout beau! Témoins! et se reculoit, le S^r^ Rousseau avançant; après quoi le S^r^ Rilliet procureur étant sorti de sa boutique s'avança et les sépara, et icelle déposante ayant parlé ensuite au S^r^ Rousseau et lui ayant demandé d'où vient il avoit frappé, il répondit qu'il falloit bien qu'il se défendit contre un homme qui le menaçait de lui faire donner des coups de bâton, qui est tout ce qu'elle a dit savoir, etc.

10 octobre 1722. Françoise DEVILLE.

---

Maurice; fille de feu Pierre Fontaine de Russin, âgée de dix-huit ans, étant assermentée, a dit et déposé qu'hier environ midi elle vit Mr le Capitaine Gautier et le Sr Rousseau qui parloient ensemble dans la rue des Orfèvres, devant chez le Sr Deville, et qu'un moment après, le Sr Rousseau tira l'épée et en frappa M. Gautier au visage, ce qui lui fit répandre du sang, et qu'ensuite Mr Gautier tira l'épée et dit: Témoins! témoins! et se reculoit, et le Sr Rousseau avançoit, et le Sr Rilliet procureur étant sorti de sa boutique les sépara, et le Sr Rousseau s'étant approché vers la maîtresse d'icelle déposante, sur ce qu'elle lui dit qu'il avoit eu tort de frapper Mr Gautier, il répondit si on pouvoit souffrir qu'on le menaçasse de lui donner des coups de bâton, qui est tout ce qu'elle a dit savoir, etc.

10 octobre 1722.

---

Marguerite, fille de Jaques Crouset, femme de Daniel Passavan de Dijon, habitant de cette ville, âgée d'environ quarante ans, étant assermentée, a dit et déposé qu'hier environ midi, étant dans sa boutique, elle entendit la dlle Deville qui crioit: Au secours! N'y a-t-il personne pour separer ces gens; et étant sortie de sa boutique, elle vit Mr Gautier qui avoit une blessure au visage et qui saignoit, qu'elle ouit dire que c'étoit le Sr Rousseau qui avoit fait le coup, qu'au surplus elle n'a pas été témoin de cette querelle, n'ayant rien vu ni entendu, qui est tout ce qu'elle a dit savoir, etc.

10 octobre 1722.

---

Françoise, fille de Pierre Garnier, femme d'Isaac Rolier, natif de cette ville, âgée d'environ quarante ans, étant assermentée, a dit et déposé qu'hier environ midi, elle vit le Sr Rousseau qui avoit l'épée à la main et qui la poussoit contre Mr Gautier qui avoit déjà reçu un coup au visage, que le Sr Gautier avoit aussi mis l'épée à la main et crioit : Témoins ! témoins ! mais qu'elle ne vit pas qu'il frappasse le Sr Rousseau ; que le dit Rousseau dit ensuite : Ecoute, tu t'en souviendras, je suis Rousseau, ne se ressouvenant pas s'il dit : Tu me donneras des coups de bâton ou tu me menaces de m'en donner, répétant à plusieurs fois ces mots : Je suis Rousseau ; qu'au surplus elle n'a pas entendu le commencement de la querelle, qui est tout ce qu'elle a dit savoir, etc.

10 octobre 1722.

---

Marie fille de Pierre Venel, femme d'Abraham Bonet, bourgeois de cette ville, étant assermentée et âgée de quarante ans, a dit et déposé que vendredi dernier entre midi et une heure, elle vit le Sr Rousseau qui donna un coup d'épée à Mr Gautier au visage, et qu'un moment après le Sr Gautier en reculant, mit l'épée à la main, et icelle déposante se retira dans la boutique du Sr Decaro, et ne vit pas la fin de cette dispute, qu'elle entendit seulement la femme Deville qui crioit M. Gautier était blessé, ce que dit ensuite au Sr Rousseau qui passoit que c'était une chose indigne d'avoir traité Mr Gautier de cette manière, qui est tout ce qu'elle a dit savoir.

13 octobre 1722. Venel-Bonet.

---

Judith, fille de Daniel Delacourtine, femme de Moïse Delor, bourgeois de cette ville, âgée de trente-six ans, étant assermentée, a dit et déposé que vendredi dernier environ midi, étant dans sa boutique à la rue des Orfèvres, elle vit le Sr Rousseau qui avoit l'épée à la main et le Sr Gautier qui en reculant tiroit la sienne et disoit : Je vous prends à témoin ; que le dit Sr Gautier avoit déjà reçu un coup au visage et saignoit ; mais qu'icelle déposante ne l'a pas vu donner ; qu'elle entendit aussi le Sr Rousseau qui disoit : Tu me menaces de me donner des coups de bâton, je suis Rousseau ; qui est tout ce qu'elle a dit savoir ; et lui ayant relu sa déposition, elle a ajouté que le Sr Gautier mit l'épée à la main, mais ne frappa pas, et que le Sr Rillet procureur les sépara, et au surplus a persisté.

13 octobre 1722. Judit de la Courtine.

---

Pernette, fille d'Aimé Gigner, femme de Charles Grandjean de Beaufort en Dauphiné, âgée de trente-quatre ans, étant assermentée, a dit et déposé que vendredi dernier environ midi, elle vit le Sr Gautier et le Sr Rousseau qui parloient ensemble et que le Sr Rousseau dit : Doucement ! et mit l'épée à la main, qu'elle ne vit pas lorsqu'il donna le coup, mais qu'elle vit le visage de Mr Gautier en sang, et que le dit Mr Gautier mit ensuite l'épée à la main en reculant, et n'en frappa pas le Sr Rousseau, et dit ensuite : Je vous prends à témoin ; qui est tout ce qu'elle a dit savoir, etc.

13 octobre 1722.

---

Nous Auditeur soussigné certifions que Noble Pierre Gautier s'étant venu plaindre à M. le Lieutenant de ce que le Sr Rousseau lui avoit donné un coup d'épée au visage, nous aurions été chargé par Mr le Lieutenant de recevoir sa déclaration et ensuite d'informer, ce que nous aurions fait en recevant la déclaration du dit Sr Gautier, samedi dernier, dixième du présent mois d'octobre, et nous mandâmes le même jour Françoise Deville, Maurice Fontaine, Marguerite Crouzet, femme Passavan, Françoise Garnier femme Rolier, dont nous reçûmes les dépositions. Après quoi, ayant appris que Marie Venel femme Bonet, Judith de la Courtine femme Delor, et Pernette Gigner femme Grandjean nous pourroient encore donner des éclaircissements, nous les mandâmes mardi dernier et nous reçûmes leurs dépositions, lesquelles, avec celles ci-dessus énoncées, de même que la déclaration du Sr Gautier nous joignonsau présent verbal, à Genève ce treizième octobre mil sept cent vingt et deux.

F.-J. Turrettini, Auditeur.

---

*Registre du Consistoire. — Jeudi 15 octobre 1722.*

Il a été rapporté que le Sr Rousseau et le Sr Gautier ont eu des querelles et ont mis l'épée à la main, que le dernier a eu une blessure au visage (1), et que le premier s'est retiré de la ville, que Mrs de la justice informent actuellement de cette affaire. L'avis a été de suspendre jusqu'après la procédure de justice.

---

(1) Le Registre portait d'abord : *un coup de travers;* et ces mots ont été effacés et remplacés par : *une blessure au visage.*

Nous certifions de plus que nous aurions fait assigner le dit Rousseau par devant nous, et que n'ayant comparu, nous nous serions transporté ce matin à St-Gervais dans la maison du dit Rousseau, suivi de Chenaud notre officier, pour le chercher et le réduire dans les prisons, et ne l'ayant pas trouvé, nous avons seulement appris que le dit Rousseau étoit absent de la ville depuis dimanche dernier, ce que nous avons cru nécessaire d'ajouter à notre précédent-verbal. A Genève ce dix-sept octobre mil sept cent vingt et deux.

F.-J. Turrettini, Auditeur.

---

*Registre du Conseil. — Lundi 19 octobre 1722.*

On a leu la procédure faite par le Sr Auditeur Turrettin contre le Sr Rousseau qui a blessé le Sr Gautier, sçavoir le verbal du dit Sr Auditeur, la déclaration du dit Sr Gautier et les dépositions des témoins. Sur quoy, Monsr le Lieutenant a dit que Messr de la Justice avoyent fait assigner le dit Sr Rousseau par devant eux, qu'il n'avoit point comparu, et que le dit Sr Gautier avoit dit qu'il ne luy faisoit pas partie. Sur quoy on a arrêté de faire assigner Rousseau céans.

---

L'an 1722 et le 27 octobre, je soubsigné guet, certifie et raporte que par ordre de nos magnifiques et très-honorés Seigneurs, j'ay assigné le Sr Rouseaux fils à comparroir vendredy prochain 30 de ce mois à huit heure du matin à la maison de ville par devant nos dits très-honorés Seigneurs, et c'est sur deux desfauts, et c'est parlant en personne de son père. Ainsi est mon rapor.

Mermilliod.

---

Le 30 octobre 1722, le dit Sr Rousseau n'ayant comparu, on a laxé troisième deffaut contre lui, et remis à juger sur la procédure lundi prochain.

LECT.

---

*Registre du Conseil. — Lundi 9 novembre 1722.*

Monsieur le Premier a fait lire la procédure faite par le Sr Auditeur Turrettini, au sujet de la blessure faite par le Sr Rousseau fils, me de danse, au Sr Pierre fils de Jaques Gautier, citoyen, sçavoir le verbal du dit Sr Auditeur du 13e d'octobre dernier, la déclaration du dit Sr Gautier du 10e, l'information des 10e et 13e et les trois assignations données au dit Rousseau, dont la dernière au 30e du dit mois, sur lesquelles n'étant comparu, et étant procédé au jugement en l'absence des parents, on a 1° opiné si la procédure était complette, et ayant été trouvée en état d'être jugée, on a suivi aux opinions par lesquelles le dit Sr Rousseau a été condanné en tenant les faits résultants de l'information, et veu sa non comparoissance, pour confessés et avérés, à venir céans demander pardon genoux en terre, à Dieu, à la Seigneurie et au dit Sr Gautier, des excès par luy commis, à trois mois de prison en chambre close, à cinquante écus d'amende et aux dépends.

---

*Registre du Consistoire — Jeudi 12 novembre 1722.*

On a rapporté que Nos Seigneurs ont jugé l'affaire du Sr Gautier avec le Sr Isaac Rousseau, qu'ils ont condamné par contumace, ce dernier à 50 écus d'amende, et aux dépens, à

trois mois de prisons, à demander pardon à Dieu, à la Seigneurie et au dit Sr Gautier.

Il a été rapporté que le dit Rousseau s'est retiré en Allemagne. Opiné. L'avis a été de le mettre sur le billet.

Isaac Rousseau alla s'établir à Nyon et s'y remaria trois ans après (1). Jean-Jacques, laissé à Genève sous la tutelle de son oncle Bernard, fut mis alors, avec son cousin, en pension chez M. le pasteur Lambercier, à Bossey.

Les *Confessions* nous apprennent que les deux enfants y demeuraient encore à la date du mercredi 23 août 1724, quand le Roi de Sardaigne, avec le prince et la princesse de Piémont, allant de Thonon à Pommiers, pour se diriger ensuite sur Annecy, passa le long de la montagne du Salève (2), salué par le canon de la place de Genève. — Huit mois après, le 26 avril 1725 (3), les parents de J.-J. Rousseau le plaçaient en apprentissage chez le graveur Ducommun.

(1) *Registre du Conseil, vendredi 1er mars 1726*. Vue la requête du sr Gabriel Bernard pour le sieur Isaac Rousseau, son beau-frère, veuf, qui se marie à Nion, aux fins d'obtenir la dispense de la publication d'une annonce, pour pouvoir se marier lundi prochain à Nion. Dont opiné, arrêté d'ottroyer la dite dispense.

(2) « Le derrière de mademoiselle Lambercier, par une malheureuse culbute au bas du pré, fut étalé tout en plein devant le Roi de Sardaigne à « son passage. Je fus spectateur de la culbute, et je ne trouvai pas le « moindre mot pour rire à un accident qui, bien que comique en lui-même, « m'alarmait pour une personne que j'aimais comme une mère. »

(3) Le contrat d'apprentissage a été publié dans les *Glanures* du baron de Grenus.

C'est dans cet intervalle de huit mois qu'il faut loger la fin du séjour de Jean-Jacques à Bossey, le temps qu'il passa chez son oncle sans occupation suivie, et un essai d'apprentissage chez M. Masseron, greffier de la ville.

Nous sommes en mesure ainsi de rectifier quelques dates données dans les *Confessions*. Rousseau dit qu'il avait huit ans quand il fut placé chez M. et M^lle^ Lambercier : il en avait dix. De retour à Genève, il passa, dit-il, chez son oncle Bernard, deux ou trois ans, « pendant lesquels se perdait en niaiseries le temps le plus précieux de son enfance. » Ces *deux ou trois ans* se réduisent à quelques mois de l'hiver 1724-25.

Il y a dans les *Confessions* de J.-J. Rousseau d'autres erreurs chronologiques dont je veux dire un mot en passant.

Son voyage avec l'archimandrite, qu'il accompagna de Neuchâtel à Fribourg, Berne et Soleure, doit être reporté de 1732 au printemps de 1731, comme le prouvent des extraits des Registres des Conseils de Fribourg et Berne, que je dois à l'obligeance de MM. Pierre Vaucher, Stern et Ochsenbein :

*Rathsmanual von Freiburg*
*de anno 1731 (n. 282).*
*(page 208.) Rath Montag den 16. Apprilis.*

Le R^d^ Pere Athanasius Paulus, de l'ordre des Saints Pierre et Paul de Jerusalem, prie de luy accorder de faire colecte tant en la ville que sur le pays, pour le S^t^ Sepulcre etc.

Er soll in dem spithal, sambt seinem gespanen, ehrlich in dem hl. tisch verpflogen undt erhalten werden, wehrendem einen monath, seine pferdt aber in einem andern ohrt verkõstiget werden; hat beynebens eine Colects-Patent auf ein monath lang, sowohl in dieser Haubtstadt als auf dem Landt einsamblen zu mõgen, sambt acht mirlitons aus der Cantzley.

*(page 233) Rath Freytag den 20. apprilis*

Die Patri Athanasio Paulo concedierte Colects-Patent soll zurückgezogen werden, mithin die geltsliberalitet zu 2 mirlitons reduciert seyn. Uebrigens seine Zehrung zu Krämern bezahlt werden undt Er sich von hinnen fortmachen.

*Rathsmanual der stadt Bern n° 131.*

*25. april 1731.*

Zedell an H. T. Sekelschreiber solle dem Pater Athanasio Paulo, einem Griechischen religioso so steür einsamlet zu erkauffung Christlicher Sclaven zehen thaler entrichten und verrechnen.

Jean-Jacques Rousseau n'est pas nommé dans ces documents, mais il est indiqué *(sambt seinem Gespanen, avec son compagnon)*.

Ce n'était pas chose inouïe à Berne, en ce temps, qu'une collecte faite par des religieux venus de la Terre-Sainte. En date des 30 décembre 1711, 4 juillet 1716, 19 octobre 1724, les Registres du Conseil de Berne font mention de collectes semblables. Ils donnent en 1716 les noms des Collecteurs *(beyden hierwesenden patres)* : Rochus Tet, Vicecommissarius terræ sanctæ, und Frater Sergius uss Böhmen.

Dans l'année qui suivit le passage de Rousseau à Berne, le Conseil de cette République reçut la visite d'autres pères quêteurs, et leur fit encore bon accueil :

*Rathsmanual der stadt Bern*

*N° 136. p. 197. Donstags den 17. Julii 1732.*

Zedell an H. T. Sekelschreiber. Gleich unterem 19 october 1724 undt vormahlen beschehen habendt Ihr Gnadten denen Patribus Franciscaner Ordens, so das heilige Grab zu Jerusalem hüten, in Betrachtung selbige allen Christen ohne Unterscheidt der Religion, so sich allda einfindendt, güthätigkeit erweisendt zwanzig thaler gesteüret. Gelange solchem nach Ihr Gnadten Befelch an Ihne, denenselben dise Sum zu entrichten undt dise Patres vom Wihrten zu lösen.

Rappelons enfin que M. Guillermin a publié, en 1856, dans les *Mémoires de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie* (I, p. 87-90), le bail passé par M. Noirey, propriétaire de la maison et du domaine des Charmettes, à Madame de Warens; il est daté du 6 juillet 1738, et cette date bouleverse toute la chronologie du livre VI des *Confessions*.

Genève, avril 1878.

EUGÈNE RITTER.

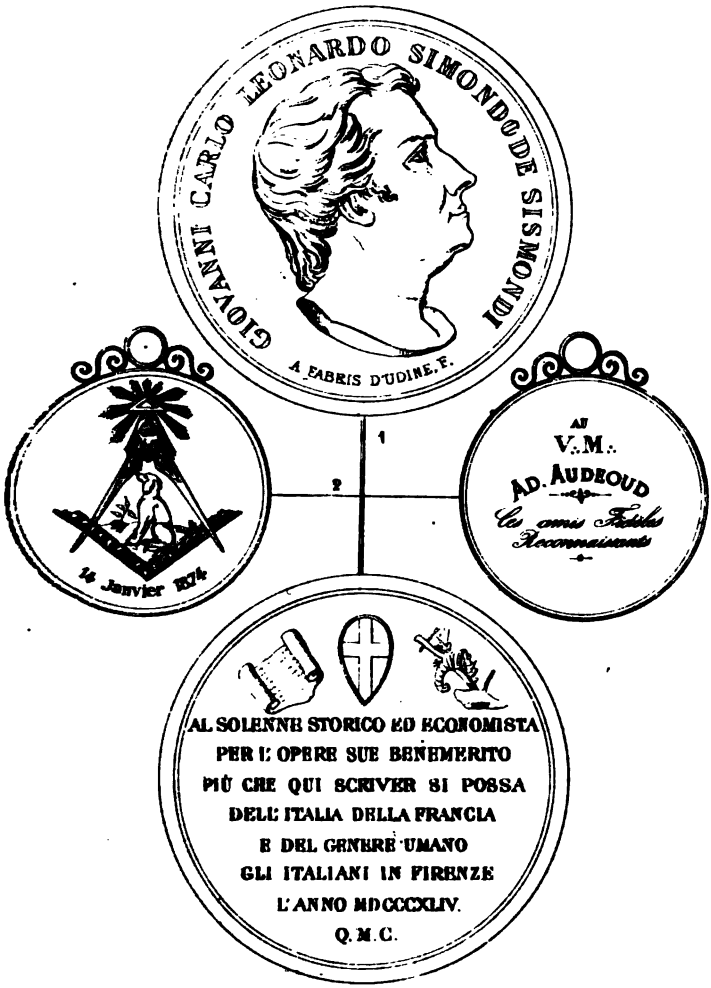


LITH. H. MAIRE, GENEVE.

1

A Mr. le Docteur Ch. Lagonnet

LA SOCIETE NATIONALE SUISSE DINSTR: MUTUELLE RECONNAISSANTE

2

Pierre Grenut du Dcc. Brigadier des armées du Roy 1704

3

ABBAYE DE CÉLIGNY

JHS

FONDÉE EN 1824.

PL. III

POST TENEBRAS LUX
JHS
GENÈVE EN 1602
1
2
INCENDIE DU
25 SEPTBRE 1864
Souvenir offert
à
Pourroy Etienne
par ses Concitoyens
RECONNAISSANTS

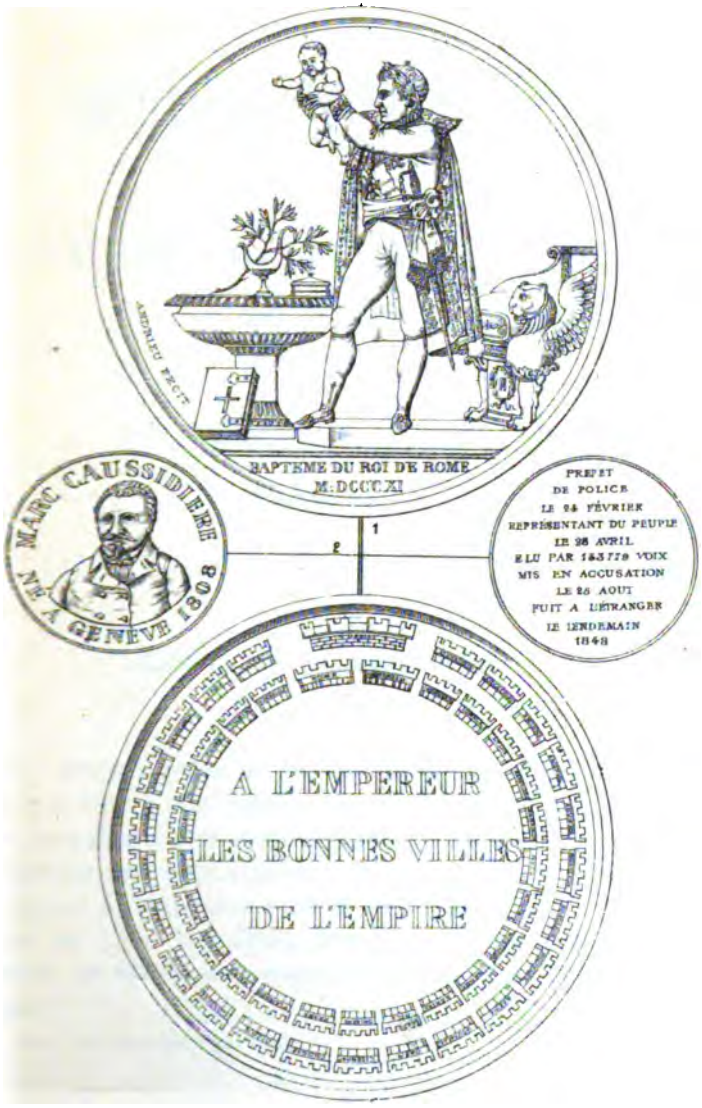
ANDRIEU FECIT
BAPTEME DU ROI DE ROME
M.DCCC.XI
MARC CAUSSIDIERE
NE A GENEVE 1808
PREFET
DE POLICE
LE 24 FÉVRIER
REPRÉSENTANT DU PEUPLE
LE 26 AVRIL
ELU PAR 143779 VOIX
MIS EN ACCUSATION
LE 25 AOUT
FUIT A L'ETRANGER
LE LENDEMAIN
1848
1
2
A L'EMPEREUR
LES BONNES VILLES
DE L'EMPIRE

# DEUXIÈME DESCRIPTION

DE

# CENT MÉDAILLES GENEVOISES

## INÉDITES

PAR

Charles ROUMIEUX

NUMISMATISTE

### EXERCICE DE LA NAVIGATION

PRIX FRANC 1814

**101.** *Dr.* : Armes de Genève sommées de deux rubans portant la devise et d'un soleil rayonnant, à droite et à gauche deux branches de laurier et au-dessous le lac, la barque de la Navigation et quelques autres embarcations. *Rev.* : *Inscr.* : DONNÉE — AU PRIX FRANC — DU 21 AOUT 1814 — PAR P° FAVRE — ROI DE LA — NAVIGATION, gravé en six lignes entre une branche de laurier et un roseau. Or, creuse. *Mod.* : *39 mill.* (Musée.)

## SOCIÉTÉ DES CARABINIERS DE CAROUGE

**107.** *Dr.*: Un grand K dans le champ (*a*) *Lég.* : SOCIÉTÉ DES CARABINIERS DE CAROUGE* *Rev.*: Deux carabines en sautoir sur une couronne de laurier. *Lég.* : L'UNION FAIT LA FORCE et sous la couronne **1841**. Cuivre rouge sans signature. *Mod.* : *26 mill.* (Notre collect.)

## SOCIÉTÉ DU TIR AU CANON DE CAROUGE

**108.** *Dr.* : Ecu de Genève de forme rectangulaire accosté d'une branche de laurier et de chêne et sommé d'un soleil à neuf rais; au-dessus est la devise POST TENEBRAS LUX, en légende demi-circulaire. *Rev.* : SOCIÉTÉ DU TIR AU CANON DE CAROUGE en inscription circulaire et au centre LE COUP DU ROI **1876**, en trois lignes traversées par une arabesque. Vermeil, gravée. *Mod.* : *41 mill.* (M. Coulon-Rossy.) (*b*)

### CAROUGE

## TIR CANTONAL DE 1877

### MÉDAILLE DE 12 CARTONS

**109.** *Dr.* : Un soleil rayonnant ayant au centre une aigle

(*a*) Ce K frappé sur une médaille en cuivre rouge représente les armes parlantes de cette commune soit K rouge. Nous avons trouvé à la mairie de Carouge trois sceaux sur lesquels est représenté un caroubier auquel on attribue l'étymologie du nom de cette ville. C'est une grave erreur. Carouge existait au VI^me^ siècle, son nom primitif était *karrog* en langue celtique, soit carrefour, dont les Romains ont fait *Quadruvium* et qui s'est conservé chez les indigènes Allobroges ; dans leur dialecte, on prononce encore *Karrose*. (Voyez Blavignac, *Etudes sur Genève*, tome II, p. 58.)

(*b*) Une médaille pareille est décernée tous les ans au roi du tir.

*impériale* (ce devait être une aigle essorante) perchée sur une clef dont le panneton est en *dessus*, cette clef repose sur un cartouche rectangulaire portant la date 1877 ; derrière celui-ci sont deux carabines ; une couronne de chêne et de laurier entoure ces emblêmes et est fermée dans le haut par un ruban portant la devise POST TENEBRAS LUX. *Lég.* : SOCIÉTÉ CANTONALE DES CARABINIERS GENEVOIS. *Rev.* : Vue de Genève prise depuis la place des Bergues dans un filet entr'ouvert pour laisser passer les rayons d'un soleil ayant au centre la croix fédérale. *Ex.* : Petit cartouche accosté de lauriers et garni d'une draperie. *Signé* : S. Mognetti. Un exemplaire en or, au plus grand nombre de cartons, a été gagné par M. Hubert-Chollet, de Genève, surnommé Knuty (nom d'un célèbre tireur), trois cents en argent et seize en bronze. *Mod. : 40 mill.*

CAROUGE

## TIR CANTONAL DE 1877

### MÉDAILLE COMMÉMORATIVE

110. *Dr.* : Armes de Genève appuyées contre deux carabines avec deux branches de chêne engagées derrière et sommées de la croix fédérale rayonnante, au-dessus *Inscr.* : TIR CANTONAL et au-dessous GENÈVE, autour sont les écussons des vingt-deux cantons. *Rev.* : La Suisse assise la main droite appuyée sur une *zweihænder* et la gauche sur l'écu de la Confédération, derrière elle est un jeune homme en blouse de tireur, le bras droit étendu vers la Suisse et tenant de la main gauche sa carabine, à l'arrière plan le lac, la ville de Genève et les Alpes. *Lég.* : NOS BRAS ET NOS CŒURS A L'HELVÉTIE. *Ex.* : 1877. *Signé* : DURUSSEL. Etain. *Mod.* : *46 mill.*

CAROUGE

## TIR CANTONAL DE 1877.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE

**111.** *Dr.*: Vue de Genève prise depuis le quai du Mont-Blanc. *Lég.* : TIR NATIONAL, *Ex.* : GENÈVE 1877 : 5-12 AOUT, en deux lignes. *Rev.* : La ville de Genève personnifiée par une femme tenant un drapeau à la main et appuyée contre un socle portant les armes de cette ville, présente une couronne à un tireur ; dans l'arrière-plan le lac et les Alpes, au-dessus la croix fédérale dans un soleil rayonnant. *Lég.* : UNION-FORCE-LIBERTÉ, *Signé* S. Mognetti. f. Etain. *Mod.* : *38 mill.*

## IDEM

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE

**112.** *Dr.* : Armes de Genève dans un cartouche ornementé derrière lequel sont deux carabines accostées de deux branches de laurier et de chêne sommées de la croix fédérale dans un soleil rayonnant. *Lég. Supér* : TIR CANTONAL, et au-dessous GENÈVE. *Rev* : 5-12 AOUT 1877, en trois lignes dans une couronne de chêne. Etain. *Mod.* : *32 mill.* Sans signature.

## IDEM

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE

**113.** *Dr.* : Une cible derrière laquelle sont deux carabines sommées d'un chapeau de carabinier et placées au centre d'une couronne de chêne jointe dans le bas par un ruban.

*Lég.* : SOUVENIR DU TIR CANTONAL DE GENÈVE. *Rev.* : CAROUGE 5-12 AOUT 1877, en quatre lignes dans une couronne de laurier et de chêne. Etain. *Mod.* : *33 mill.* Sans signature.

CAROUGE

## TIR CANTONAL DE 1877

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE

114. *Dr.* : Une femme assise tenant de la main droite la bannière fédérale, le bras gauche appuyé sur les deux écus accostés de Carouge et de Genève reposant sur deux carabines en sautoir; derrière un caducée, une ancre et une roue d'engrenage accostés de deux branches de laurier *(a)*. *Lég. sup.* : POST TENEBRAS LUX, *Signé :* CURVAL. *Rev.* : TIR CANTONAL DE GENÈVE A CAROUGE 5-12 AOUT 1877, en six lignes dans une couronne de chêne. Etain. *Mod.* : *29 mill.*

## IDEM

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE

115. *Dr.* : Armes de Genève dans un cartouche ornementé

(a) Nous tenons à donner ici en termes techniques la vraie description de cette médaille. La devanture d'un bazar représentant ume poupée hydrocéphale de Nuremberg assise à gauche, elle a pour jambe une béquille à charnière et à crochet servant de vase à une touffe de laurier, le bras gauche appuyé sur les deux écus de Carouge et de Genève reposant sur deux fusils de fer blanc, son bras droit sert de hampe à un drapeau fédéral, derrière elle un caducée, un hameçon et un pignon entre deux branches de laurier dont les feuilles supérieures sont plus grandes que leurs aînées. Nous tenons à déclarer que cette Nuremberguerie n'est pas l'œuvre d'un ouvrier graveur comme chacun l'aura sans doute deviné. (Note de l'auteur.)

appuyé contre deux carabines et accosté de deux branches de chêne et de laurier. *Lég.* : GRAND TIR CANTONAL A CAROUGE DU 5 AU 12 AOUT 1877, en deux lignes semi-circulaires. *Rev.* : Façade de l'église catholique de Carouge, à droite la mairie et à gauche dans le fond deux arbres. *Lég.* : dans le haut CAROUGE. *Ex.* : Trois points. Etain. *Mod.* : *28 mill.* Sans signature. Gravée par Theiler, à Einsiedeln.

## SOCIÉTÉ DE L'ARC

### MÉDAILLE DU COMMANDEUR (*a*)

116. *Dr.* : Un entablement portant au centre de sa face les armes de Genève dans un écu oblong, au-dessus assis sur un faisceau de licteur le Génie de la liberté tenant une pique au bout de laquelle est un bonnet phrygien ; à sa droite, serré contre son cœur, est le Génie de cette société un carquois entre les jambes ; derrière sont deux drapeaux, un carquois, une branche de chêne, deux flèches, une trompette, un arc et une palme ; des feuillages sont à droite et à gauche de ce monument. *Ex.* : *L'union assure la Liberté*, gravé en deux lignes. *Rev.* : Apollon debout dans un nuage à gauche, un carquois sur le dos et son arc tendu perce de ses flèches l'hydre de l'anarchie adossée contre un rocher à droite. *Ex.* : *Rien ne peut résister à mes flèches*, également en deux lignes.

(*a*) Il est possible que cette médaille soit la même que celle du n° 36, p. 158, de Blavignac ; comme il y a quelques différences dans le type et les légendes, il se pourrait aussi que cet auteur l'ait décrite d'après une communication.

Magnifique médaillon ovale, ciselé et encastré. *Mod.* : *50 mill. sur 40.* (*a*)

## TIR DE CAMPAGNE

### SOCIÉTÉ GENEVOISE (DU)

117. *Dr.* : Le même que celui des pièces de 10 centimes de 1844. *Rev.* : La croix fédérale dans un soleil quadrangulaire. *Lég.* : SOC : GENEV : DU TIR DE CAMPAGNE. 1860. Laiton. *Mod.* : *22 mill* (Jeton.)

## ABBAYE DE CÉLIGNY

### MÉDAILLE DU ROI

118. *Dr.* : Ecu de Genève sommé d'un soleil flamboyant appliqué dans le champ au centre. *Lég.* : ABBAYE DE CÉLIGNY semi-circulaire au-dessus de l'Écusson et au-dessous FONDÉE EN 1821, en deux lignes horizontales accostées d'une grappe de raisin et d'un épi de blé. *Rev.* : Gessler à cheval le bras gauche tendu ordonne à Guillaume-Tell de percer une pomme placée sur la tête de son fils adossé contre un arbre; à l'arrière-plan soldats armés et les Alpes sommées d'un soleil flamboyant portant en cœur l'œil de la Providence. Or, gravée, sujets appliqués. *Mod.* : *41 mill.*

(*a*) Il est à regretter que le genre de gravure et de ciselure de cette médaille se soit perdu à Genève. N'est-ce pas un peu la cause de la décadence de cet art ? Nous désirons vivement que des sujets d'un si beau relief soient reproduits par la galvanoplastie et donnés comme modèles aux élèves ; ce serait peut-être un moyen de relever cette branche de notre industrie nationale.

## ABBAYE DES CHASSEURS

### MÉDAILLE DU ROI

**119.** *Dr.* : Un cor de chasse dont le rond porte à l'intérieur l'écu de Genève et forme en même temps le corps d'une grenade ayant la flamme au-dessus et accosté de deux branches de laurier et de chêne sur fond mat. *Rev.* : Champ uni portant en légende circulaire CHASSEURS ET VOLTIGEURS DU CANTON DE GENÈVE, et l'*Inscr.*: UNION ET FRATERNITÉ, en trois lignes. Arg. Encastrée dans un cercle d'or avec bélière portant une couronne de même métal. Gravée. *Mod.* : *37 mill.* (L'écrin porte la date **1841**.)

## SOCIÉTÉ CANTONALE GENEVOISE

### JETON DE TIR

**120.** *Dr.* : Armes de Genève. *Lég.* : SOCIÉTÉ CANTONALE GENEVOISE. *Rev.* : Le même que celui du numéro **27**. Laiton. *Mod. 21 mill.*

## TIR FÉDÉRAL 1851

**121.** *Dr.* : Ecus accostés de Genève et de la Confédération appuyés contre deux carabines et un faisceau d'armes sommé d'un chapeau de carabinier. *Lég.* : LIBERTÉ FRATERNITÉ **1851**. *Rev.* : TIR FÉDÉRAL DE GENÈVE, en quatre lignes. Laiton. *Mod.*; *29 mill.* (Jeton.)

## COMMUNE DE PLAINPALAIS

*Tir de la Fête des Planta-porrés* (*a*) MÉDAILLE DU ROI

122. *Dr.* : Deux fusils croisés, à gauche un bouquet d'épis, à droite une grappe de raisins et au-dessus l'écu de Genève sommé d'un soleil rayonnant, au-dessous l'inscription COMMUNE DE PLAINPALAIS, 1820, gravée en quatre lignes. *Rev.* : Groupe composé d'instruments d'horticulture, de légumes et de fleurs sommés d'une couronne et accosté de pampres. Les attributs placés sur les deux faces de cette médaille sont des appliques en or rouge, jaune et en argent. Or, creuse. *Mod.* : *38 mill.*

## COMMUNE DE PLAINPALAIS

*Fête des Planta-porrés* (MÉDAILLE DU ROI).

123. *Dr.* : Une pelle à labourer et un râteau en sautoir, au-dessus une carotte jaune (*b*) et au-dessous un bluet émaillé sur fond d'argent. *Rev.* : ROI EN 1843, en trois lignes entre deux branches de laurier également émaillées. Arg. Encastré dans un cercle d'or. *Mod.* : *16 mill.* Cette médaille est suspendue à une plaquette d'or portant l'inscription COMMUNE DE PLAINPALAIS. (M. Aubaret.)

(*a*) Mot du patois genevois signifiant plante-poireaux. Cette fête fût célébrée pour la première fois le 26 Juin 1706 et ne devint fête communale de Plainpalais qu'en 1831.

(*b*) Un chou aurait moins donné prise à l'imagination, ce nous semble, que cette racine emblématique.

## SOCIÉTÉ DE LA CAPSULE

124. *Dr.* : Un tireur au pistolet la main gauche sur la hanche, visant une cible carrée, un rayon de soleil partant du centre en fait tout le fond. *Rev.* : Deux pistolets en croix entre deux branches de laurier, au-dessus dans un ruban SOCIÉTÉ DE LA CAPSULE, au-dessous 30 NOVEMBRE 1856, en deux lignes. Arg., gravée. *Mod.* : *30 mill.* (M. Ch. Wismer.) (*a*)

## UNION DES CAMPAGNES

### MÉDAILLE DE TIR

125. *Dr.* : Une femme debout personnifiant l'Union des campagnes; elle tient appuyé contre elle le drapeau de cette société (*b*), la main gauche reposant sur l'écusson fédéral, dans l'arrière-plan à senestre le lac et les Alpes et sur la droite une église catholique. *Lég.* : LIBERTÉ RELIGIEUSE, LIBERTÉ MUNICIPALE. *Signé :* MAGNIN. *Rev.* : Dans un cartouche ornementé, un écu d'azur semé de trente-deux étoiles portant au centre un faisceau de licteur (symbole de l'Union) et soutenu par les écus de la Confédération et de Genève accostés de deux branches de chêne et de laurier jointes au bas par un ruban portant la devise L'UNION FAIT LA FORCE. *Lég.* : TIR DE

(*a*) Cette médaille fut donnée au meilleur coup de tir de cette société.

Fondée en 1853, elle a du se dissoudre en 1862 par suite de la démolition de la Prison pénitentiaire derrière laquelle se trouvait son local dont l'entrée était à Rive. (Communication de M. A. Bally.)

(*b*) Le graveur a, par erreur, mis un champ d'azur sur ce drapeau au lieu d'un champ de sable qui est la couleur pontificale.

L'UNION DES CAMPAGNES, entre la légende et l'écu la date 1876 renfermée dans quatre lobes, et en bas dessous la devise GENÈVE. Arg. *Mod.* : *38 mill.* Frappée à 75 ex. (Notre collect.)

## JUSSY (TIR DE)

### PRIX DU ROI

**126.** *Dr.* : Ecus accostés de Genève et de la Confédération au centre d'un trophée composé d'un faisceau de lances, de deux carabines supportant deux couronnes, d'un sabre, d'une cartouchière, d'un cor de chasse et entrelacé de branches de laurier. Applique en argent mat. *Lég.* : TIRAGE DES CARABINIERS DE JUSSY. *Rev.*: PRIX DU ROI I JUIN 1834, en cinq lignes au centre d'une couronne de laurier appliquée. (*a*) Arg. avec bélière formée d'une couronne royale. *Mod.* : *39 mill.* (M. Gosse.)

## JUSSY

### SOCIÉTÉ DE TIR

**127.** *Dr.* : Ecu de la Confédération placé contre deux carabines et un faisceau d'armes couronné d'un chapeau de carabinier et accosté d'une branche de chêne et de laurier. *Rev.* : Dans le champ en deux lignes horizontales JUSSY 1843. Laiton *Mod.* : *21 mill.* Jeton. (*b*)

(*a*) Nous recommandons vivement aux artistes graveurs de prendre pour modèle la couronne appliquée sur cette médaille, c'est un vrai chef-d'œuvre de ciselure, et M. le Dr Gosse qui en est possesseur est un trop bon citoyen pour ne pas la confier avec le plus grand plaisir aux ouvriers de cette partie qui désireraient la copier.

(*b*) Des documents établissent que la Société des Carabiniers de cette commune est antérieure à la seconde moitié du dix-huitième siècle. (Communication de M. Henri Faesch, maire.)

## VANDŒUVRES

### SOCIÉTÉ DU TIR

128. *Dr.* : Armes de Genève sommées d'une croix fédérale lumineuse et accostées d'une branche de laurier et de chêne, dans le haut 1862. *Rev.* : Une couronne de laurier enlacée dans deux carabines et une poire à poudre. *Lég.* : SOCIÉTÉ DU TIR DE VANDŒUVRES. Laiton. *Mod.* : *23 mill*

## SOCIÉTÉ DES VIEUX GRENADIERS

### *Donnée par J.-J. Jouvet en 1792.*

129. *Dr.* : Le haut d'un socle sur lequel sont deux colonnes d'ordre ionique accostées ; autour de celles-ci et à leurs pieds on voit un casque, un olivier, un bouclier, une branche de laurier, quatre drapeaux, un fusil, une caisse roulante, un sabre et une couronne, gravés sur fond mat ; sur le socle l'inscription DONNÉ PAR JEAN JAQUE JOUVET LE 17 9BRE 1792, en trois lignes. *Rev.* : Deux mains unies supportant une grenade enflammée, au-dessous l'inscription ICI LA CONCORDE ET L'AMITIÉ FAIT LE BONHEUR DE LA SOCIÉTÉ, gravée en cinq lignes entre deux traits, au-dessous un lac d'amour. Vermeil. *Mod.* : *46 mill.*

## CERCLE DES VIEUX GRENADIERS

### *Jubilé du 5 Août 1849.*

130. *Dr.* : Façade d'un temple à quatre colonnes portant sur son fronton une grenade, dans les entrecolonnements les

noms suivants, JEROME COULIN. V^T DUCHOSAL. J ROESGEN. LIODET. L^S MEYNAUD. ZITTEL. LEGERET. PARLEIRY PARLEIRY. F HENRY. L^S LAMON. P DEBROUX. FUMAT. BARRAL CAILLE. L^S GIRARD. J KIMMERLING. MARMOUD. J MARMOUD. J^S MILLERET. L^S BATIFOLIER. BONNET. E BUXEL SENECHAUD. P DECROUX. MERMET *Lég.* : OFFERTE PAR LES MEMBRES ADJOINTS *Ex.* : Un cul de lampe. *Rev.* : Une grenade au milieu d'une couronne de laurier et de chêne. *Lég.* : CERCLE DES GRENADIERS FONDÉ EN OCTOBRE 1749. JUBILÉ DU 5 AOUT 1849. Vermeil. Creuse. *Mod.* : *60 mill.* (Coupe des Vieux Grenadiers.)

## SOCIÉTÉ DES GRENADIERS

*Roi de 1850.*

**131.** : Une grenade enflammée (or) sur un fond rayonnant, autour de celle-ci est un ruban sur lequel on lit SOCIÉTÉ DES GRENADIERS 1749. *Rev.* : *Au — Roi de — 1850* Inscription gravée en trois lignes dans une couronne de laurier. Fond argent entouré d'un cercle d'or. *Mod.* : *30 mill.* (Musée).

## CERCLE DES VIEUX GRENADIERS

*Médaille offerte par les nouveaux membres.*

**132.** *Dr.* : Fond radié sur lequel se détachent en oblique et sur émail les écus de la Confédération et de Genève dans deux cartouches ornementés sommés d'une grenade enflammée et accostés d'une branche de laurier et de chêne. *Rev.* : Champ uni portant en haut et en bas deux arabesques formées de fleurs et de feuilles de laurier et au milieu en trois colonnes les noms suivants : RIVOIRE. GAILLARD. DEVEYRAS. PERRET.

FAIDY. N HUFNAGEL. A AGHIT. COULIN. J FONTAINE. PARLEIRY. P TATTET. P BUXEL. HENRY MARGET. DUCHOSAL STEEB. E STILL MERMET BAECHLER. COULIN. A DEMOLE. BARRAL REYMONDON DAVID VERDIER MARMOUD. L ARNAUD. FAVRE. DECROUX. PARLEIRY. F SENGLET. *Lég.* : OFFERTE PAR LES NOUVEAUX MEMBRES. SOCIÉTÉ DES GRENADIERS RESTAURÉE 1ER AOUT 1851. Vermeil. Creuse. *Mod.* : *61 mill.* (Coupe de la Société.)

## CERCLE DES VIEUX GRENADIERS

*Médaille des Muets.*

133. *Dr.* : Dans le champ en six lignes les six noms suivants sommés d'une grenade : *Pipy*, *Bonnet*, *Bourgnon*, *Nouzou*, *Léaux*, *Molly*. *Lég.* : AUX MUETS DES VIEUX GRENADIERS. *Rev.* : Les six noms suivants également en six lignes: *Fumat*, *Debroux*, *Demilliac*, *Nusbaum*, *Duclaux*, *Roux*. *Lég.* : PARTIE DES 27, 28, 29, JUIN 1863. Arg. Contorniate. *Mod.* : *36 mill.* (Coupe de la Société.)

## SOCIÉTÉ DES VIEUX GRENADIERS

*Souvenir de la Section*
*de gymnastique de la Chaux-de-Fonds.*

134 *Dr.* : Les écus accostés de Neuchâtel et de Genève sommés de la croix fédérale dans un soleil rayonnant et entouré d'une branche de laurier, applique posée dans le champ. *Lég.* : FÊTE FÉDÉRALE DE GYMNASTIQUE A GENÈVE 23/26 JUIN 1867. *Rev.* : *Inscr.* : Souvenir DE LA SECTION DE *La Chaux de Fonds* AU CERCLE DES VIEUX GRENADIERS Genève. En sept lignes au milieu d'une couronne de chêne et de laurier en applique dont le bas est garni d'une torsade portant la devise UN POUR

TOUS TOUS POUR UN. Vermeil. Renfermée dans une boîte d'argent à double glace. *Mod.* : *43 mill.* (Coupe de la Société.)

## CERCLE DES VIEUX GRENADIERS

### *Médaille du Roi 1876.*

135. *Dr.* : Fond radié sur lequel est appliquée une grenade enflammée, autour de celle-ci est un ruban portant l'inscription SOCIÉT. D. GRENADIERS. 49. *Rev.* : *Inscr.* : *Au Roi-de 1876.* Gravée en trois lignes au milieu d'une couronne de laurier. Médaille contorniate. Arg. et Vermeil. *Mod.* : *30 mill.*

## COUPE DU BATAILLON D'ARTILLERIE

### *Médaille offerte par l'Abbaye des Grenadiers.*

136. *Dr.* : Une grenade enflammée entre deux branches de chêne, appliquée sur fond mat. *Rev.* : Fond mat chargé d'une applique ronde et unie portant l'inscription : UNION ET CONCORDE L'ABBAYE DES ARTILLEURS PAR CELLE DES GRENADIERS LE 29 JANVIER 1820, gravée en quatre lignes séparées au milieu par une applique formée de deux mains unies. Vermeil *Mod.* : *41 mill.*

## COUPE DU BATAILLON D'ARTILLERIE

### *Abbaye de 1830.*

137. *Dr.* : Groupe composé d'une tente, un mortier, un canon, un drapeau et des boulets sur un champ mat ; au-dessus est gravée en trois lignes l'inscription ABBAYE DE 1830. Dans les airs plane l'aigle genevoise tenant la clef dans ses serres.

*Rev.* : *Inscr.* : LES OFFICIERS DU BATAILLON D'ARTILLERIE, gravée en quatre lignes dans une couronne de chêne et de laurier. Or. *Mod.* : *38 mill.*

## COUPE DU BATAILLON D'ARTILLERIE

*Médaille offerte par un officier d'infanterie.*

138. *Dr.* : Deux pièces de canon croisées ayant une grenade enflammée entre leurs gueules ; un cercle de vingt-deux étoiles les entoure, au-dessous dans un ruban est gravée l'*Inscr.* : OFFERTE PAR UN OFFR D'INFANTERIE. *Rev.* : Ecu de Genève dans un cartouche ornementé sommé d'un soleil rayonnant et accosté des drapeaux de la Confédération et de Genève ; au-dessous est une étoile à cinq rais accostée de deux grenades et de lauriers, au-dessous dans un ruban la devise VALENS MILITE CIVI, Arg. *Mod.* : *40 mill.*

## COUPE DU BATAILLON D'ARTILLERIE

*Souvenir du Lieutenant-Colonel J.-E. Massé*

139. *Dr.* : Trophée composé d'une pièce de canon, d'un mortier, de deux drapeaux, d'un caisson, d'un gabion, d'obus et de boulets. *Lég.* : BATAILLON D'ARTILLERIE. *Ex.* : 1841. *Rev.* : *Inscr.* : SOUVENIR D'ATTACHEMENT ET DE RECONNAISSANCE DU LT COLONEL JN EE MASSÉ, gravée en six lignes au milieu d'une couronne de laurier fermée dans le bas par l'écusson de Genève. Or. *Mod.* : *44 mill.*

## ANCIENNE MÉDAILLE BACHIQUE

140. *Dr.* : Grand médaillon rond sans revers portant au

centre les armes de Genève. *Lég.* : A LA Gde CHIQUE DE GENÈVE 1768, entre deux filets. Laiton. Fondue. *Mod.* : *66 mill.* (*a*)

## BAPTÊME DU ROI DE ROME

### *A Napoléon Ier les bonnes villes de l'Empire.*

**141.** *Dr.* : L'empereur en grande tenue vient de se lever de son trône; il tient de ses deux mains élevées le nouveau-né comme pour le présenter au peuple; devant lui sont les fonts baptismaux. *Ex.* : BAPTÊME DU ROI DE ROME MDCCCXI, en deux lignes. *Signé* : ANDRIEU FECIT. LAFITTE DEL. *Rev.* : Dans le champ en trois lignes A L'EMPEREUR LES BONNES VILLES DE L'EMPIRE, autour sont deux cercles concentriques de couronnes murales portant chacune le nom d'une ville; les trois supérieures sont plus grandes que les autres, ce sont celles de PARIS-ROME-AMSTERDAM, ensuite viennent se ranger par ordre alphabétique ALEXANDRIE-AIX LA CHAP-AMIENS-ANGERS-ANVERS BESANÇON-BORDEAUX-BOURGES-BREME-BRUXELLES-CAEN-CLERMONT-COLOGNE-DIJON-FLORENCE-GAND-GÈNES-GENÈVE-GRENOBLE-HAMBOURG-LA ROCHELLE-LIÈGE-LILLE-LIVOURNE-LUBECK-LYON-MARSEILLE-MAYENCE-METZ-MONTPELLI-MONTAUBA-NANCY-NANTES-NICE-ORLÉANS-PARME-PLAISANCE-REIMS-RENNES-ROUEN-ROTTERDAM-STRASBOURG-TOULOUSE-TOURS-TURIN-VERSAILLES. Arg. et Br. *Mod.* : *68 mill.* (M. Trachsel à Lausanne.) (*b*)

(*a*) Il ne faudrait pas, en voyant cette série de médailles, conclure que leurs auteurs pratiquaient avec exagération le culte de Bacchus, c'était pour qui connait l'esprit frondeur et bavard des genevois, une manière caustique et plaisante de rappeler au lauréat qu'il s'était un peu écarté des règles de la tempérance.

(*b*) C'est à l'obligeance du numismate et Professeur Trachsel que nous devons la description de cette médaille.

## GARDE GENEVOISE

(*Variété*)

**142.** *Dr.* : *Inscr.* : HONNEUR A LA GARDE GENEVOISE, gravée en trois lignes dans une couronne de chêne. *Rev.* : FIDÉLITÉ ET DÉVOUEMENT A LA PATRIE, en trois lignes horizontales dans le champ. Sur la tranche FRANÇOIS DE LA RIVE LE 10 OCT. 1814. Médaille or, gravée, avec bélière. *Mod.* : *39 mill.* (M. W. Albaret.)

## COMPAGNIE SELLON

**143.** *Dr.* : Celui du prix de piété décrit au numéro 116 de Blavignac. Dans le ruban placé en exergue on lit cette inscr. gravée en anglaise *donnée pr le Capitaine Sellon le 1 8b 1815*. *Rev.* : Une couronne formée de deux rameaux de chêne, dans le champ l'inscr. : *Compe Sellon Tout pour Genève et pour l'honneur*, gravée en cinq lignes. Arg. *Mod.* : *43 mill.* (M. Ed. Arth. Pictet.)

## SOCIÉTÉ DES DÉLICES (*variété*)

**144.** *Dr.* : Celui des médailles de Domaine et Jean Dassier du dix-huitième siècle sans les mots de l'exergue *Rev.* : *Société des Délices 1818*, en trois lignes dans le champ entouré d'une bordure de fleurs. Ce revers a dû être frappé avec le poinçon d'un fond de montre, puis soudé au droit et encastré. Arg. *Mod* : *47 mill.*

## GREFFIER

### DU TRIBUNAL CIVIL

145. *Dr.* : GREFFIER — DU — TRIBUNAL — CIVIL. Inscription gravée en quatre lignes dans le champ. *Rev.* : Un œil rayonnant. Arg., gravée. *Mod.* : *43 mill.* (Musée.)

## JUGE

### DU TRIBUNAL CIVIL (*a*)

146. *Dr.* : JUGE — DU — TRIBUNAL — CIVIL. Inscription gravée en quatre lignes dans le champ. *Rev.* : Œil ouvert et rayonnant. Arg., gravée. *Mod.* : *43 mill.* (Musée.)

## PORTEFAIX DU COMMERCE

147. *Dr.* : Ecusson de Genève dans un cartouche rectangulaire à coins roulés et sommé d'un soleil rayonnant. *Lég.* : CANTON DE GENÈVE entre deux filets. *Rev.* : N° 7. *Lég.* : PORTEFAIX DU COMMERCE, entre deux filets. Melchior. *Mod.* : *35 mill.* (Notre collect.)

## SOCIÉTÉ DU PETIT-SACONNEX

148. *Dr.* : SOCIÉTÉ DU PTIT-SACONNEX gravé en trois lignes

(*a*) Personne n'ayant pu nous renseigner sur la date ainsi que sur l'emploi de ces deux pièces, nous croyons sans crainte d'être contredit devoir les attribuer à l'époque française, l'œil étant un attribut de la Justice déjà sous l'ère révolutionnaire. (Note de l'auteur.)

au milieu d'une couronne à feuilles dentelées portant des fruits de laurier et champlevée. *Rev.* : 1831 dans le champ, au milieu d'une couronne pareille à celle décrite ci-dessus. Arg. *Mod. : 33 mill.*

## L'ESCALADE

### *De Genève en 1602.*

**149.** *Dr.* : L'ange de Genève tenant dans sa main droite la bannière armoriée de cette ville et posant de la gauche une couronne de laurier sur le monument funéraire des héros genevois tués dans cette lutte. On lit sur cette pierre la traduction française d'une fraction de l'inscription : SONT TOMBÉS POUR LA — RÉPUBLIQUE D'UNE MORT GLORIEUSE ET HONORABLE — LE XII DE * CIƆIƆCII * J CANAL L BANDIERE J VANDEL L GALLATIN P GABRIOL M CAMBIAGUE N BOGUERET J MERCIER A DE BAPTISTA M DEBOLO D HUMBERT M MONARD P POTEAU F BOUSEZEL J GUIGNET J PETIT C MUZY, à l'arrière plan le lac, le soleil levant et les Alpes. *Signé* : C RICHARD F. *Rev.* : La ville de Genève pendant la tentative de l'escalade, elle est sommée d'un soleil à neuf rais portant au centre le sigle IHS et au-dessus la devise de cette ville. *Ex.* : GENÈVE EN 1602. Arg. Br. et Etain. *Mod. : 47 mill.* (Notre collect.)

## SOCIÉTÉ DU JARDIN (*a*)

### *Médaille bachique.*

**150.** *Dr.* : Une cave au milieu de laquelle est un pressoir

(*a*) Dans la maison où est censé être né J.-J. Rousseau. Il a été reconnu depuis que ce philosophe avait reçu le jour chez son oncle Bernard habitant

chargé de raisins, à côté sont placés des tonneaux, des seillots, une brande et des instruments de viticulture, une couronne de feuilles de vigne enferme ce sujet. *Lég. :* DÉCERNÉE A CELUI QUI AURA LE PLUS FAIT ACTE DE LIBATION et au-dessous 1851. *Rev. :* Cinq sociétaires sont attablés dans des attitudes diverses au milieu d'une salle de café, le fond est guilloché et entouré d'un ornement à feuilles de vigne. *Lég. :* PRÉSENT FAIT A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU JARDIN PAR SON PRÉSIDENT. *Laiton*, gravée. *Mod. : 42 mill.*

## SOCIÉTÉ DU CHARIVARI

### *Médaille bachique.*

151. *Dr. :* Un muid sur lequel est planté un drapeau, ayant dans son champ deux bouteilles en sautoir sommées d'un verre, un sociétaire est assis appuyé contre le tonneau et plongé dans une profonde méditation ; un second est couché devant, le robinet ouvert lui arrosant les pieds ; un troisième est dans l'arrière plan, debout derrière une vigne, il tient une grappe de raisin dans la main droite et dans la gauche une bouteille ; dans le haut est placée l'inscription SOCIÉTÉ DU CHARIVARI. *Rev.:* Dans un café trois hommes sont attablés, le premier chante, le second déjecte dans son chapeau et le troisième prend le menton de la servante : *Lég. :* THONON LE 30 JUILLET. *Ex. :* 1855 (*a*). Laiton, gravée. *Mod. : 62 mill.*

le n° 19 à la Grand'Rue, où sa mère fut surprise par les douleurs de l'enfantement qui lui coûtèrent la vie ; il fut élevé et passa son enfance dans la maison de la rue qui porte son nom et où l'on crut qu'il était né. (Voyez *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol.*, tome IX, Genève, 1855. Notice de M. Heyer à ce sujet.)

(*a*) Le mot de Thonon placé dans la légende est relatif à un esquipo que la Société avait fait dans cette localité.

## SOCIÉTÉ DU PROGRÈS

*Médaille bachique.*

**152.** *Dr. :* Une tente de campagne à l'entrée de laquelle est un homme à genou tenant de la main droite une bouteille et de la gauche un verre dont il verse le contenu. De la bouche de ce progressiste s'échappe le trop plein de son estomac. *Rev. :* SOCIÉTÉ DU PROGRÈS en demi-cercle dans le haut, et au centre : *Souvenir du 2 Juillet 1876*, gravé en trois lignes. Laiton. *Mod. : 34 mill.*

## SOUVENIR DU CONCERT HELVÉTIQUE

*Variété.*

**153.** *Dr. :* Le même que celui du n° 46 de notre 1re description. *Rev. :* Groupe d'instruments de musique sans le soleil au-dessus, un bugle est sous la lyre au lieu du cor de chasse qui est dans le n° précité. Arg. et Laiton. *Même Module.* (Notre collect.)

## POMPIERS DE PLAINPALAIS

**154.** *Dr. :* Ecu de Genève de forme rectangulaire sommé d'un soleil flamboyant et accosté d'une branche de laurier et de chêne, dans le haut la devise POST TENEBRAS LUX (*a*). *Rev. :* Un casque de pompier sur deux haches croisées au milieu de

(*a*) Cette face a été frappée avec le coin des prix de piété du Collége n° 121 de Blavignac.

deux branches de chêne et de laurier jointes en bas par une grenade enflammée. *Lég. :* 1861 POMPIERS DE PLAINPALAIS. Revers gravé. Vermeil. *Mod. : 41 mill.*.

## INCENDIE DU 25 7BRE 1864

155. *Dr. :* Champ niellé représentant l'incendie de la maison Grasset sur le quai du Seujet (*a*). *Rev. : Inscr. :* INCENDIE DU 25 SEPTBRE 1864 Souvenir offert à *Pourroy Etienne* par ses Concitoyens RECONNAISSANTS (*b*) gravée en sept lignes au milieu, d'une couronne de chêne et de laurier niellée. Arg., creuse, bélière. *Mod. : 51 mill.* Gravée par Jordan Louis (Non signée).

## SOCIÉTÉ GENEVOISE
### *Pour la sanctification du Dimanche.*

156. *Dr. :* Une femme personnifiant la ville de Lyon assise distribue des couronnes aux Génies de l'Industrie, des Arts, du

(*a*) Le graveur a reproduit sur ces médailles l'épisode le plus émouvant de ce drame : Les étages supérieurs de cette vieille masure surnommée le Château Grasset étaient tout en feu, un courageux citoyen nommé Carrat, aidé de plusieurs pompiers, parvint, à l'aide d'une perche placée en pente sur le toit de la maison voisine, à sauver au péril de ses jours un homme, une femme et un petit enfant debout sur un pan de mur au milieu des flammes.

(*b*) Une souscription fut ouverte pour offrir des médailles aux sept héros qui s'étaient dévoués à ce sauvetage. Nous donnons ci-dessous les noms de ces citoyens dont les médailles sont toutes semblables, à l'exception de celle de Carrat qui porte les armes de Genève appliquées en or dans le champ du revers avec l'inscription entre celles-ci et la couronne :

Carrat, Mégevand, Etienne Pourroy, Pierre Pâquet, Henry Dehanne, Samuel Viquerat et Joigne.

Commerce et de la Littérature, à l'arrière-plan une locomotive et un portique. *Lég.* : EXPOSITION UNIVERSELLE. *Ex.* : MDCCCLXXIII. *Rev.* : Le Rhône et la Saône personnifiés supportent un cartouche ornementé sommé d'une couronne murale, au centre de ce cartouche est l'Inscr. : Société genevoise pour la sanctification du Dimanche gravée en cinq lignes. *Signé* : I SCHMITT. FECIT. Arg. *Mod. : 52 mill.* (M. Alex. Lombard, Président du Comité genevois.)

## SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE D'HORTICULTURE

157. *Dr. :* Ecu de Genève de formé rectangulaire dans un cartouche ornementé sommé d'une couronne murale et accosté d'une branche de chêne et de laurier, dans le haut la devise POST TENEBRAS LUX. *Rev. :* Une couronne de fruits et de fleurs dans l'intérieur de laquelle sont gravés en anglaise les mots *Prix de 1re Classe* pour les médailles de vermeil, *Prix de 2me Classe* pour les médailles d'argent et *Mention Honorable* pour celles de bronze, au-dessous est le nom du lauréat joint au sujet de sa prime. *Lég.* : SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE D'HORTICULTURE * Genève *. Sans date ni signature, frappée à Paris. *Mod. : 46 mill.* (*a*).

## SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE D'HORTICULTURE

### *Id. Petit Module.*

158. *Dr. :* Le même que le n° précédent. *Rev. :* Identique avec les mots : *Prix de 3me Classe.* Arg. *Mod. : 38 mill.*

(*a*) Nous avons décrit au n° 32 de notre précédent ouvrage une médaille de fantaisie portant le même titre, nous aimons à croire que le

## ABBAYE DES SAPEURS-POMPIERS

159. *Dr.* : Petit trophée formé de deux haches en croix, d'un casque et d'une cornette, sommé d'un soleil triangulaire. *Lég.* : DISCIPLINE-DÉVOUEMENT * UN POUR TOUS. TOUS POUR UN * *Rev.* : 16-17 JUIN GENÈVE 1877, en quatre lignes dans le champ. *Lég.* : ABBAYE DES SAPEURS POMPIERS * SUISSE-FRANCE * Laiton. *Mod.* : *26 mill.* (*a*).

## SOCIÉTÉ DU PORTAIL

### *Médaille bachique.*

160. *Dr.* : Bacchus enfant couronné de pampres est assis à terre appuyé sur sa main gauche et une jambe en l'air ; de la main droite il élève une coupe de forme évasée, à ses pieds une branche de vigne. *Signé* : FA (*b*) *Rev.* : Dans le champ : *Société du Jeu de Boules* DU PORTAIL, au-dessous un cul de lampe. Laiton, gravée. *Mod.* : *36 mill.*

## A^TS LAGRANGE

### *Président de la Société des jeux de boules l'Unité.*

161. *Dr.*: Les mots, SOCIÉTÉ DE L'UNITÉ DES JEUX DE BOULES LES SOCIÉTAIRES RECONNAISSANTS gravés en double légende

Comité de cette honorable société aura le bon goût de la supprimer complétement pour ne conserver que celles portant le nom et les armes de Genève et qui ont été frappées postérieurement.

(*a*) Médaille de fête frappée par un spéculateur et vendue à tout venant.

(*b*) Sans doute Ch. Favre, l'auteur des livres de *Fleurons pour graveurs* qui ont paru à Genève en 1855.

circulaire avec trois boules dans le centre. *Rev. : Inscr.* : Souvenir A Ate LAGRANGE 1871 gravée en quatre lignes au milieu d'une couronne de laurier et de chêne. Arg. *Mod.* : *48 mill.*

## CONCOURS DE BOULES

**162.** *Dr.* : CONCOURS DE BOULES LE 10 AOUT 1873 en légende circulaire et dans le centre OFFERT PAR LE GAIAC-CLUB PAQUIS gravé en quatre lignes dans le champ avec ornements et culs de lampe superposés. *Rev.* : 2me PRIX SOCIÉTÉ LA NOUVELLE CAPSULE gravé en quatre lignes dans le champ au milieu d'une couronne de laurier et de chêne. Arg. *Mod.* : *48 mill.*

## SOCIÉTÉ DU JEU DE BOULES DE POMMIER

**163.** Dr. : Les deux écus accostés de la Confédération et de Genève entre deux branches de laurier et sommés d'un soleil ayant un œil au centre. *Lég.:* PETIT ET GD SACONNEX dans le haut, sous l'écusson fédéral 1 P. TOUS, P. 1. et sous l'écusson genevois POST TENEBRAS LUX. *Signé :* L. R. *Rev.:* 11 SEPTEMBRE 1873 en trois lignes au milieu d'un cercle de grenetis. *Lég.:* SOCIÉTÉ DU JEU DE BOULES DE POMMIER FONDÉE EN 1871. Laiton, gravée. *Mod.: 39 mill.*

## JOUTE AUX BOULES

### *Donnée par les Sociétés du* LILAS ET St JEAN

**164.** *Dr.:* JOUTE AUX BOULES *Donnée à la Fosse aux Ours le 21 Juin 1874 par les Sociétés* DU LILAS ET St JEAN gravé en sept lignes dans le champ. *Rev.:* 2me PRIX SOCIÉTÉ DE LA

*Terrasse* gravé en quatre lignes au milieu d'une couronne de laurier et de chêne. Arg. *Mod.: 48 mill.*

## JOUTE AUX BOULES

### *Donnée par la Société de la* TERRASSE

**165.** *Dr.:* Souvenir *de la* JOUTE AUX BOULES OFFERTE *Le 13 Juin 1875, par la Société* DE la Terrasse. gravé en sept lignes dans le champ. *Rev.:* Deux mains unies entre les mots 1re PRIX et l'Unité placés au-dessus et au-dessous au milieu d'une couronne de laurier et de chêne. Arg. *Mod.: 48 mill.* (*a*)

## CONCOURS AUX BOULES

### *Prix remporté par la Société le Portail.*

**166.** *Dr.:* Champ uni portant en demi cercle l'inscription CONCOURS AUX BOULES en dessous, DU 13 JUIN 1875 et en quatre lignes dans le centre, A LA SOCIÉTÉ DE LA TERRASSE. *Rev.:* PRIX *de Mérite* le Portail, en trois lignes dans une couronne de laurier et de chêne. Arg., gravée. *Mod.: 48 mill.* (*b*)

(*a*) Le premier prix fut décerné à la Société l'Unité pour le plus grand nombre de points, le deuxième remporté par la Société le Portail battant le plus grand nombre de Sociétés comme parties. le troisième au Lilas pour le plus grand nombre de points, et le quatrième aux Délices id. Toutes ces médailles sont pareilles.

(*b*) Donnée par les membres de la Terrasse comme prix à un concours de boules à la Société qui gagnerait le plus de parties, une autre semblable était donnée à celui de la Société victorieuse qui remporterait le plus de coups.

## JOUTE DE BOULES

*Donnée par l'Unité.*

167. *Dr.:* Celui des pièces de dix francs en argent de 1848. *Rev.: Lég.:* JOUTE DE BOULES DONNÉ PAR L'UNITÉ LE 25 JUIN 1876. Au centre 1ER PRIX. S. JEAN (à la Fosse-aux-Ours). Quatre autres médailles portent les inscriptions suivantes : 2ME PRIX FAUBOURG DE CAROUGE. 3ME PRIX PLATANE (aux Pâquis, Navigation). 4ME PRIX TERRASSIÈRE. 5ME PRIX VIEUX GRENADIERS (Plainpalais). Un seul exemplaire fut frappé en bronze et gagné par M. A. Schvab. Arg. *Mod.: 57 mill.*

## LOGE MAÇONNIQUE LA CORDIALITÉ

*Insigne de l'Atelier.*

168. *Dr.:* Décoration formée d'un compas, d'une équerre et d'un niveau d'eau; au centre est une étoile à cinq rais portant la lettre G. Sur l'équerre est gravée l'inscr. *J.·. et P.·. L.·. Cordialité.* Arg. *Longueur 38 mill.* (Notre collect.)

## LOGE MAÇONNIQUE LA FRATERNITÉ

*Insigne de l'Atelier.*

169. *Dr.:* Groupe d'attributs maçonniques composé d'un niveau, d'une équerre, d'un compas, d'un maillet, d'une truelle, sommé d'un soleil rayonnant au centre duquel est l'étoile à cinq rais. *Lég.:* A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L.·.

U.·. *Signé :* CURVAL entre deux étoiles. *Rev.:* Une couronne de chêne (*a*) dans le champ au centre de laquelle on grave le nom du Frère. *Lég.:* FRATERNITÉ FONDÉE EN 1798. Arg. *Mod.*: *29 mill.* (Notre collect.)

### A ADOLPHE AUDEOUD

*La Loge des Amis Fidèles.*

**170.** *Dr.*: Attributs maçonniques composés d'un compas et d'une équerre au centre desquels est assis un épagneul, emblême de l'atelier. Ces attributs allégoriques sont appliqués sur un fond uni et sommés d'un soleil triangulaire gravé sur le champ. Le compas porte sept diamants sertis dans sa charnière et l'équerre dix-sept rubis, le nombre de ces pierres représente les vingt-deux cantons et demi cantons et les couleurs sont celles de la Suisse et de la Grande loge Alpina. *Lég.*: *11 Janvier 1874* *Rev.*: AU V.·. M.·. AD. AUDEOUD. *Les Amis Fidèles Reconnaissants,* gravé en cinq lignes dans le champ. Or, creuse. *Mod. 32 mill.* (*b*)

### J.-B. BERGALONNE

**171.** *Dr.*: Armes de Lyon. *Lég.*: L'HARMONIE EST LA LOI DES FÊTES. *Signé* : L. SCHMITT FECIT. *Rev.*: PRIX D'EX-

(*a*) Pourquoi pas d'acacias?

(*b*) Au moment où nous terminons ces lignes, nous revenons d'accompagner à sa dernière demeure ce bon et généreux citoyen décédé le 2 Janvier 1878. Si Genève perd en lui un de ses enfants les plus dévoués, la Maçonnerie pleurera longtemps ce frère au cœur si noble et au langage si doux.

CELLENCE — OFFERT — PAR LE JOURNAL — LE PETIT LYONNAIS — A Mr BERGALONNE — DIRECTEUR — DES SOCIÉTÉS MUSICALES SUISSES — LA CÉCILIENNE — ET L'UNION INSTRUMENTALE — DE GENÈVE, inscrit en dix lignes dans une couronne de chêne et de laurier et au-dessous LYON. Médaillon d'or massif à bélière entouré d'une couronne de chêne et de laurier de même métal, arrondie à jour et jointe en bas par un ruban portant l'inscription SOUVENIR DU CONCOURS MUSICAL DE LYON 1877. *Mod : 65 mill. sans la couronne extérieure.* (*a*)

CALVIN

172. *Dr.*: Son buste à gauche coiffé du berret sur la calotte, sous la manche dans le buste CALVIN. Médaillon. Bronze, sans revers, fondu. *Mod. 158 mill.* (Notre collect.)

CALVIN

173. *Dr.*: Son buste à gauche. *Lég.*: CALVIN en lettres incuses. *Signé* : C. RICHARD. F. 1844. Fer.: gravée d'après la grande médaille de Bovy. Même module.

(*a*) Cette magnifique pièce fut offerte par la rédaction du journal le *Petit Lyonnais* à M. Bergalonne qui ne l'accepta qu'à la condition qu'elle lui serait remise à Genève par une délégation des écrivains de cette feuille démocratique. Ces Messieurs se rendirent avec joie à cette invitation, le Dimanche 26 Août, et nos bons amis de Lyon qui avaient couvert de fleurs et de couronnes les deux Sociétés de Genève, s'en retournèrent, enchantés de leur visite qui a été l'affirmation énergique des liens qui unissent la République suisse à la République française.

## CALVIN ET LUTHER

174. *Dr.* : Buste du réformateur à droite. *Lég.* : IOHANN CALVIN dans le haut, et sous le buste VEREINIGUNG BEIDER KIRCHEN. *Rev.* : Buste de Luther à gauche. *Lég. supérieure* : MARTIN LUTHER Sous le buste. DRITTE IUBELFEIER 31 OCT 1817. *Signé* : IACHTMANN. F. *Br. Mod 45 mill.* (*a*).

## M. CAUSSIDIÈRE

175. Dr. : Son buste de face. *Lég.* : MARC CAUSSIDIÈRE dans le haut, et en dessous NÉ A GENÈVE 1808. *Rev.* : PRÉFET DE POLICE LE 24 FÉVRIER REPRÉSENTANT DU PEUPLE LE 28 AVRIL ÉLU PAR 133,779 VOIX MIS EN ACCUSATION LE 25 AOUT FUIT A L'ÈTRANGER LE LENDEMAIN 1848, en onze lignes. Br. *Mod.* : *28 mill.*

## G. H. DUFOUR

176. *Dr.* : Buste de face du général. *Lég.* : G. H. DUFOUR COMMANDANT D. EDGENOSSEN HEERES. *Rev.* : Piédestal au milieu duquel est un bas-relief représentant le serment du Grütli, autour sont appuyés trois drapeaux, l'écusson fédéral, un morgenstern, une hallebarde, un fauchard, une épée à deux mains, la corne d'Uri et deux couronnes, au-dessus un casque et deux épées, une couronne formée de huit étoiles somme ce

(*a*) Nous croyons que cette pièce a été frappée en Allemagne à l'occasion 1 troisième Jubilé de la Réformation qui eut lieu en 1817.

monument. *Ex.* : 1847. Arg. br. et étain. *Mod. 41 mill.* (Sans signature.)

## G.-H. DUFOUR

177. *Dr.* : Buste du général regardant à droite. *Lég.* : G. H. DUFOUR EIDG : GENERAL 1847. *Rev.* : Un porte-enseigne tenant un drapeau dont les plis retombent sur l'écu de la Confédération, appuyé contre un fusil, une hallebarde, une pièce de canon et un morgenstern. *Lég.* : EHRE DEN SIEGERN FUR FREIHEIT U : VATERLAND. Arg. et laiton. *Mod* : *28 mill.* (M. A. Meyer.)

## HENRI FAVRE

178. *Dr.* : Armes de Genève dans un cartouche ornementé entouré d'une guirlande et accosté de deux palmes. Au-dessus la devise POST TENEBRAS LUX et au-dessous CANTON DE GENÈVE dans deux rubans semi circulaires. *Rev.* : PRIX DÉCERNÉ — PAR LE — CONSEIL D'ÉTAT — A — Mr HENRI FAVRE — POUR LE — CONCOURS OUVERT — EN — 1820 (*a*) gravé en neuf lignes. Or. *Mod.* : *34 mill.* (Musée.)

## A CHARLES FAUCONNET V.·.

### *La loge des Amis Fidèles.*

179. *Dr.* : Parvis d'un temple maçonnique avec les deux co-

(*a*) Nous avons consulté les registres du Conseil d'Etat pour savoir à quel concours devait être attribuée cette pièce ; nous ne l'avons trouvée désignée que sous ces cinq rubriques : Concours. Favre. Médailles. Prix. Récompenses 1820.

lonnes entourées de branches d'acacias et portant la première lettre des deux mots sacrés; au fond le soleil, en dessus est appliqué un groupe d'attributs de cette société composé d'un niveau, d'une équerre et d'un compas portant au centre l'Evangile ouvert au chapitre de St.-Jean, à terre un maillet et une truelle. *Rev. : Inscr.* : LES AMIS FIDÈLES A LEUR BIEN AIMÉ F.·. ET V.·. M.·. CHS FAUCONNET *24 Juin 1866*. Gravé en six lignes dans le champ. Or. Creuse. *Mod.* : *41 mill.*

## A CHARLES FAUCONNET

*La Société nat. Suisse d'Instruction mutuelle.*

180. *Dr.* : Fond radié d'où se détache la partie supérieure de la croix fédérale, devant celle-ci l'aigle genevoise portant la clef dans ses serres et soulevant de son bec un voile recouvrant une console; il laisse voir posés dessus une lyre, un globe, une équerre, une règle, des livres et des cahiers (*a*). *Rev. A Mr le Docteur* Ch. Fauconnet LA SOCIÉTÉ NATIONALE SUISSE D'INSTR : MUTUELLE RECONNAISSANTE gravé en six lignes dans le champ. Or. Creuse. *Mod. : 43 mill.*

## Sr FRANÇOIS DE SALES (*b*)

181. *Dr.* : Buste du saint nimbé de trois-quarts à droite. *Lég.* : Sr FRANÇOIS DE SALES PRIEZ POUR NOUS. *Signé* : DE DU-

(*a*) Cette charmante allégorie fait le plus grand honneur à l'artiste qui l'a composée et c'est, selon nous, la plus belle qu'il nous a été donné de décrire.

(*b*) Quelques numismates nous ont fait observer qu'ils n'aimaient pas voir urer toutes les médailles de saint François de Sales dans notre opuscule;

PUYMAURIN D. E DUBOIS F. *Rev.* : ŒUVRE DES SAVOYARDS A PARIS — EXERCICES DE PIÉTÉ en Légende circulaire. *Inscr.* : TÉMOIGNAGE ANNUEL D'ASSIDUITÉ en deux lignes suivies du numéro, du nom du lauréat, de la date et sommées d'une croix rayonnante. Arg. *Mod.* : *35 mill.* (Notre collection.)

## Sᵀ FRANÇOIS DE SALES

**182.** *Dr.* : Buste du saint à droite. *Lég.* : S FRANCISCVS SALESIVS EPISC GENEV. *Signé.* C. VOIGT. *Rev.* : XIII KAL MAIAS A MDCCCLXV SÆCVLO SECVNDO EXEVNTO QVO CÆLITVM SANCTORVM HONORIBVS AVCTVS EST FRANCISCVS SALESIVS EPISCOPVS N ET PATRONVS SACRA SOLEMNICI EPISCOPI KLERI ET POPVLI ANNECIENCIS. Arg. *Mod.* : *35 mill.* (Mʳ Trachsel )

## Sᵗ Fᵉ DE SALES

**183.** *Dr.* : Son buste nimbé sur un cartouche semé de croisettes dans les contours duquel est la *Lég.* : SAINT FRANÇOIS DE SALES PRIEZ P. N. au-dessous APP. PAR SA SAINTETÉ. *Rev.* : Le buste nimbé de Sᵗᵉ Françoise de Chantal, mère de Sᵗ François, ses bras sont croisés sur sa poitrine, elle tient de la main gauche une croix et de la droite le cœur de Jésus sur lequel est le monogramme IHS, même cartouche qu'à l'avers. *Lég.* : Sᵉ Jᵉ FRANÇOISE DE CHANTAL PRIEZ POUR N. *Signé* :

nous sommes entièrement de leur avis, mais, comme dans une relation historique on a une règle à suivre ; pour être impartial nous nous y sommes conformés; du reste, nous aimons à le croire, ce saint n'est plus à craindre pour Genève ; nous nous contenterons donc de décrire les pièces relatives à ce prélat sans brûler aucun encens sur son autel.

L. PENNIN A LYON. Arg. et Br. *Mod.* : *25 mill.* (Notre collection.)

## S^T FRANÇOIS DE SALES

184. *Dr.* : Buste du saint nimbé, à gauche. *Lég.* : S FRANÇ. SAL. EP. GEN. FUND. *Rev.* : Un cœur enflammé sommé d'une croix et d'un soleil, au centre de la croix les lettres IHS. Laiton. Ovale. *Mod.* : *35 mill. sur 30.* (Notre collect.)

## S^T FRANÇOIS DE SALES

185. Dr. : Son buste nimbé à droite. *Lég.* : S. FRANÇOIS DE SALES PRIEZ POUR NOUS. *Rev.* : Buste de face de S^te Jeanne de Chantal, mère de S^t François. *Lég.* : S^TE JEANNE F^E FREMIOT DE CHANTAL. Petit médaillon ovale. Arg. *Mod.* : *21 mill. sur 17.* (Sans date.

## CLUB ALPIN SUISSE

### A ALBERT FREUNDLER

186. *Dr.* : Ecu de la Confédération derrière lequel est un groupe d'accessoires alpestres composé d'une pioche, d'une hache, d'une gourde et d'un rouleau de cordes; dans le haut apparaît le buste d'un chamois ayant au cou une couronne de rhododendrons, un ruban portant la devise SCHVEIZER ALPEN CLUB passe derrière sa tête. *Rev.* : Champ uni portant l'inscr. : ALBERT FREUNDLER — PRÉSIDENT CENTRAL — DU CLUB

ALPIN SUISSE — SES COLLÈGUES RECONNAISSANTS — GENÈVE — JANVIER 1877 gravée en six lignes (*a*). Arg. *Mod.* : *53 mill.*

## FRANÇOIS GRENUS

**187.** *Dr.* : Armes Grenus, au-dessous la devise : *O Dieu tu nous vois Grenus. Rev.* : *François — Grenus — du* D^x CC^ts *et dedit — 1646*, gravé en quatre lignes. Or gravée. *Mod.* : *33 mill.* (Musée.)

## PIERRE GRENUS

**188.** *Dr.* : Armes Grenus ayant au-dessous la devise : *O Dieu tu nous voit grenus. Rev.* : *Piere Grenut — du* D^x CC^ts *Brigadier — des armées du Roy — 1794.* Or, gravée. *Mod.* : *33 mill.* (Musée.)

## IOHANN DE LABADIE

**189.** *Dr.* : Son buste à droite vu de trois-quarts, en costume de Jésuite, la tête couverte d'une calotte. *Lég.* : IOHANN DE LABADIE. *Rev.* : Inscr. en vingt-cinq lignes dans le champ. NATVS MDCXI IN VASCONIA MILITE GREGARIO DIV SOC JESV ALYMNVS OB NOTAM PIETATIS INSOLENTIS DIMISSVS PATRIAM IMPLET NOVAE PIETATIS INSTITVTIS INDE IVSSV CVRIAE BVRDEG EXVL LVSTRANDA GENEVA PARISIIS AMIANO TOLOSA INSPECTANDISQVE ANTISTITVM MANDATO COE NOBIIS INVISIOR REDIT FACTA SECESSIONE INTER REFORMATVS V. D. MINISTROS. MONTALB. ARAVSION. GENEV.

(*a*) Cette médaille fut donnée à M. A. Freundler, de Genève, en reconnaissance de services rendus par lui à la Société.

MIDDELB. PER BREVIA MINISTERII ET EXILII INTERVALLA PLAVSIBVS PROBRIS QVE IACTATVS IN SECESSV TANDEM AMSTELOD. BREMENSI HERFOR DIAE INQ SINV ASSECTATORVM IN OCVLIS MALEVOLORVM CONSENVIT MORTVVS Q A. MDCLXXIV ALTOMAE. *Signé* : C. W. (Christian Wermuth). Br. *Mod.* : *31 mill.* (*a*).

## H. C. LOMBARD (*b*)

190. *Dr.* : La clef et l'aigle des pièces de dix francs en argent de 1848 et de 51. *Rev.* : H. C. LOMBARD. D. M. 25 JUILLET 1827-1877 en quatre lignes dans une couronne de laurier et de chêne. *Lég.* : SOC. MED. GEN DECANO SUO * JUNIORIBUS IN EXEMPLUM * Arg. (*c*). *Mod.* : *48 mill.*

*(Quelques exemplaires en bronze ont été frappés pour les collectionneurs.)*

## CH. PASTEUR

191. *Dr.* : Une pompe à incendie, sur celle-ci une échelle. au-dessous à terre trois seillots et une hache. *Lég. supérieure* : SAPEURS-POMPIERS dans le bas GENÈVE 1866. *Rev.* : Une cou-

(*a*) Nous devons la description de cette médaille à M. le professeur Trachsel qui la possède dans sa riche collection.

(*b*) *Cette médaille fut offerte par la Société médicale à son doyen d'âge, M. le docteur Lombard, en commémoration du cinquantième anniversaire de sa réception au doctorat. Il est encore un des membres les plus actifs de cette honorable Société.*

(*c*) *Le graveur devrait se pénétrer de l'idée que lorsque la légende d'une médaille est en latin les U doivent être en forme de V et les dates doivent être en chiffres romains et non en chiffres arabes.*

ronne formée de deux rameaux de chêne, au milieu de laquelle est l'inscription LA COMPAGNIE N° 1 *à son Capitaine* CH. PASTEUR gravée en quatre lignes. *Br.* : Légendes gravées. *Mod.* : *38 mill.* (*a*).

## ALPHONSE PICTET

**192.** *Dr.* : Les armes de Genève dans un cartouche ornementé appuyé contre un drapeau et un fanion, sommé de la croix fédérale rayonnante et pour tenant à droite un carabinier, au-dessous l'écusson est traversé par un ruban portant les dates 1872-1877 et accosté d'une branche de chêne et de laurier. *Rev.* : *Inscr.* : AU CAPITAINE ALPHONSE PICTET LA C^IE DES CARABINIERS D'ÉLITE 1877 GENÈVE gravée en cinq lignes au milieu d'une couronne de chêne et de laurier en or vert nouée par le chiffre *A. P.* en platine. Or, creuse, appliques ciselées. *Mod.* : *40 mill.* (*b*).

## J.-J. ROUSSEAU

**193.** *Dr.* : Son buste à gauche. *Lég.* : JEAN-JACQUES

(*a*) Cette pièce doit avoir été frappée à Paris où il existe des ateliers spéciaux pour des médailles de divers types. Le sujet étant frappé s'approprie aux mêmes genres de sociétés, prix, expositions, mariages, etc., les légendes seules diffèrent.

(*b*) Cette médaille d'un très-beau travail a été composée et ciselée par M. John Bonnet et fut donnée par la compagnie d'élite des Carabiniers à M. A. Pictet qui, après avoir été son capitaine pendant six ans, dut donner sa démission pour des causes majeures ; ses soldats voulurent lui laisser en souvenir un témoignage de l'amitié qui les liait à leur chef dont il leur avait

ROUSSEAU NÉ A GENÈVE EN 1712 MORT A ERMENONVILLE EN 1778 en deux lignes demi-circulaires. *Signé* : MAIRE. F. Médaillon cuivre sans revers. *Mod.* : *108 mill.*

J.-J. ROUSSEAU

194. *Dr.* : Buste du philosophe de Genève à droite. *Lég.* : AUX VERTUS PATRIOTIQUES DE J.-J. ROUSSEAU. Sans revers. Médaillon ovale, sans date ni signature. Laiton. *Mod.* : *42 mill. sur 35* (M. Gosse).

J.-J. ROUSSEAU

195. *Dr.* : Son buste à droite coiffé du bonnet d'hermine, sans revers, lég., lieu, date ni signature. Arg. Médaillon ovale. *Mod.* : *27 mill. sur 23.* (M. Trachsel.)

SCHERER

196. *Dr.* : *Inscr.* : *La beauté de la voix illustra mon ouvrage* gravé en trois lignes dans le champ. *Lég.* : A ABR^M MARE STEVEN SCHERER. *Signé* C B. *Rev.* : *Inscr.* : *Hommage au talent !* *Lég.* : CHANTÉ LE 12 AOUST 1810 EN MÉMOIRE DE CHŒUR. Etain. *Mod.* : *50 mill.*

SIMONDO DE SISMONDI

197. *Dr.* : Tête de l'historien à droite. *Lég.* : GIOVANNI

été donné d'apprécier les excellentes qualités pendant les services qu'ils firent sous ses ordres à Colombier et à Bulle. Une coupe en bronze artistique fut offerte dans la même occasion à M. Frutiger, premier lieutenant.

CARLO LEONARDO SIMONDO DE SISMONDI. *Signé* : A FABRIS D'UDINE. F. *Rev.* : Dans la partie supérieure du champ, un manuscrit à demi-déroulé, l'écu de Savoie, un bouquet d'épis de blé et une corne d'abondance suspendue à la flèche d'une charrue. Au-dessous l'inscr. : AL SOLENNO STORICO ED ECONOMISTA — PER L'OPERE SUO BENE MERITO — PIU CHE QUI SCRIVER SI POSSO — DELL ITALIA DELLA FRANCIA — E DEL GENERE UMANO — GLI ITALIANI IN FIRENZE — L'ANNO MDCCCXLIV — Q. M. C. en huit lignes Br. *Mod.* : *53 mill.* (*a*). (Notre collect.)

## CONCORDE SUISSE
### après le SONDERBUND

198. *Dr.* : Le serment du Grütli. *Lég.* : DURCH EINTRACHT STARK. *Ex.* : 1307. *Rev.* : Les écussons des vingt-deux cantons placés sur deux rangs autour de celui de la Confédération. *Lég.* : VEREINT Z (*b*) EINEM BILDE, VEREINT Z SCHIRM U, WEHR, SOSTEHN, D, WAPPEN SHILDE GEDRÆNGT IM KREIS UMHER 1848. Zinc. *Mod.* : *41 mill.*

## SOCIÉTÉ SUISSE
### DE SECOURS PENDANT LA GUERRE

199. *Dr.* : L'écu fédéral de forme oblongue, accosté de deux

(*a*) Cette médaille fut frappée deux ans après la mort de Sismondi à l'occasion de l'érection de son monument. Communication de M. G. Campani, directeur des RR. galeries et musées de Florence.

(*b*) *Nous avons eu beaucoup de peine à transcrire en français cette légende reproduite probablement d'après une ancienne médaille; nous en donnons ici un à peu près, la traduction fidèle ne pouvant guère se faire dans notre langue; unis autour de l'écusson; unis autour de cette image dont nous devons garder le souvenir.*

palmes et entouré d'une banderolle dont les bouts retombent derrière un bâton posé transversalement sur l'écu et ayant une pomme de pin à chaque bout, le ruban porte la devise de la Confédération UN POUR TOUS TOUS POUR UN, au-dessus de l'écu sont deux mains unies sommées d'un soleil rayonnant portant au centre les lettres I H S. *Signé* : I. SCHMITT. FECIT. *Rev.* : Une couronne de laurier. (Pourquoi pas d'olivier?) *Lég.* : SOCIÉTÉ SUISSE DE SECOURS PENDANT LA GUERRE † LYON 1870-71 † Br. *Mod.* : *39 mill.* (Notre collect.)

## HOSPITALITÉ SUISSE

**200.** *Dr.*: Une femme personnifiant la Suisse debout, enveloppée d'un voile, la main gauche levée pour montrer le ciel, de la droite elle découvre un bouclier au centre duquel est un cœur blessé ; cet emblême repose sur un socle portant de face l'écu de la Confédération ; à droite de celui-ci des monnaies roulent à terre s'échappant d'une corne d'abondance, sur un rocher est gravée la date néfaste 1870-1871, à l'arrière-plan à gauche dans un cimetière un soldat français est agenouillé devant deux croix funéraires dont l'une porte le nom de CABOT. *Lég.* : PAS DE FRONTIÈRES POUR L'HUMANITÉ. *Signé* : UL LANDRY NEUC^L^ . *Rev.* : 80,000 — SOLDATS FRANÇAIS — DE L'ARMÉE DE L'EST — SONT INTERNÉS EN SUISSE — 1^er^ FÉVRIER 1871 en cinq lignes dans le champ. Arg. et Br. *Mod.* : *50 mill.* (Notre collect.)

---

# RAPPORT DU JURY

SUR LE

# CONCOURS DE TOPINAMBOURS

EN 1877

MESSIEURS,

Votre jury vient aujourd'hui vous présenter son rapport, après avoir, les 11 et 12 Octobre, examiné attentivement les plantations des concurrents.

Le jury était composé cette année de MM. L. Archinard, L. Faton et Marc Atzenwiler.

Les inscriptions étaient au nombre de six, une de moins que l'année dernière, savoir :

M. Bourrit, à Crête, Vandœuvres, étendue 27 ares.
M. Fusay, fils, fermier à Bessinges, étendue 27 ares.
M. Gédéon Dériaz, à Peney, étendue 8 1/2 ares.
M. Ami Dériaz, à Peney, étendue 20 1/2 ares.
M. Inversin, à Chèvres, campagne Galopin, étendue 18 ares.
M. A. Martin, à Vessy, étendue 108 ares.

Si nous comparons l'étendue totale des terrains cultivés l'année passée avec les résultats de cette année, nous trouvons

pour 1876, 208 ares entre 7 cultivateurs, et pour 1877, 209 ares entre 6 cultivateurs, ce qui fait pour la première année une moyenne de 29 ares 7 cent., et pour la dernière une moyenne de 34 ares 8 cent., c'est-à-dire une augmentation de 5 ares par personne pour cette année.

La hauteur maximum des tiges, qui était l'année passée de 2m50 à 3m20, a aussi progressé et a atteint le chiffre considérable de 3m90. Espérons que la production des tubercules aura suivi la même marche ascendante.

Nous dirons donc que le concours, pour avoir perdu quant au nombre des participants, n'en a pas moins réalisé un progrès sur celui de l'année précédente et a gagné, sous le rapport de l'étendue et de la propreté des plantations.

Nous suivrons dans notre rapport l'ordre dans lequel nous avons visité les plantations et nous commençons, par conséquent, par celle de M. Bourrit, dont le terrain est argilo-calcaire d'une force moyenne, l'étendue 27 ares, la hauteur variant de 2m25 à 2m60 d'un bout du champ à l'autre, la propreté médiocre; la fumure, qui a été une fumure ordinaire de fumier de cheval appliquée sur la moitié du champ seulement, n'a pas produit d'effet visible sur la végétation, dont l'aspect était jaunâtre.

La plantation a eu lieu en Avril, l'éclaircissement en Juillet, le sarclage et le buttage au moyen de la houe à cheval.

Si la réussite n'a pas répondu à la bonne volonté et à l'avance de frais, cela tient à une plantation trop tardive et surtout à un éclaircissement incomplet et exécuté trop tard. Néanmoins le jury, dont deux membres fonctionnaient déjà l'année passée, a constaté une amélioration sensible.

De Crête, nous avons passé à Bessinges, chez M. Fusay fils, dont la plantation en bonne terre forte argilo-calcaire s'étend sur 27 ares, au lieu de 13 1/2 qu'elle comptait l'an passé; les

topinambours, distants de 0m65 sur la ligne et de 0m70 entre les lignes, s'élevaient à une hauteur maximum de 3m50 en une masse serrée de tiges branchues. Cette plantation nous a frappés par la régularité et l'uniformité en hauteur et en épaisseur de la végétation qui était très-luxuriante et a ainsi étouffé toute plante adventice. Quelques plantes mesuraient au pied 10 centimètres de circonférence; la plantation a été fumée chaque année.

Le lendemain matin 12 Octobre, nous nous rendîmes par le train à Satigny et de là à pied à Peney chez les frères Ami et Gédéon Dériaz, qui se présentent séparément pour le concours. La plantation de M. Gédéon Dériaz, au Marais, a été établie sans fumure sur une vieille esparcette en terre légère sur gros gravier, elle mesure 1 are et présente des topinambours d'une hauteur maximum de 3m50, distants entre eux de 0m50 et de 0m70 entre les lignes ; ils étaient en fleurs et avaient une végétation jaunissante, ce qui provient de la sécheresse et du terrain léger. La propreté était satisfaisante.

La plantation du même aux Cheneviers s'étend sur 7 ares d'un sol excellent formé par le sablon de l'alluvion du Rhône; elle porte des topinambours d'une hauteur maximum de 3m85 sous un gros noyer, mais décroissant de cette dimension à 2 mètres au bord du fleuve. Ils ont été plantés en lignes à 0m70 et à 0m50 sur la ligne, et sarclés au fossoir ; ils avaient une belle végétation et des tubercules encore petits, mais nombreux, obtenus sans fumier et après des pommes de terre. Ici la propreté laissait quelque peu à désirer.

En continuant notre course au bord du Rhône, nous arrivons aux plantations de M. Ami Dériaz, qui nous présente, outre les mêmes pièces que l'année passée, une nouvelle petite parcelle d'un are, le tout ayant une étendue collective de 20 1/2 ares. Cette parcelle s'étend au bas de la pente pierreuse qui

descend de la route au pont de Peney ; elle est garnie de topinambours d'une belle venue, mesurant 3m90 et n'ayant pas du tout l'air d'avoir souffert de la sécheresse.

L'autre plantation occupe la plaine graveleuse où coule le Nant d'Avril ; une portion date déjà de huit ans ; elle a été agrandie cette année d'un are et porte les plus beaux spécimens que nous ayons vus. La propreté et la végétation d'une petite parcelle laissaient quelque chose à désirer par suite de sa submersion par la crue du Rhône cet été.

M. Dériaz cherche à soustraire les parties basses de cette plaine aux ravages du Rhône, en élevant leur niveau au moyen du colmatage et à rendre les pentes graveleuses susceptibles de porter d'autres cultures, par exemple de l'esparcette, en les garnissant préalablement de topinambours.

Il doit son succès à l'humidité produite par le voisinage du Nant d'Avril et des sources qui alimentent les pompes de la machine hydraulique de Peney, ainsi qu'à son système d'arrachage complet, de replantation et de fumure chaque année et par creux.

De là, passant le pont, nous nous acheminâmes vers le domaine de Chèvres, dont le régisseur, M. Inversin, a cultivé deux parcelles en topinambours ; l'une est située près des bâtiments d'exploitation, l'autre au bord du Rhône.

La première est d'une terre très-légère, n'ayant pas plus de 0m15 à 0m20 de fond et reposant sur un sous-sol de gros gravier ; elle a une étendue de 18 ares. Les topinambours, en fleurs, étaient hauts seulement de 2m20 et distants de 0m50 entre eux et de 0m70 entre les lignes. La culture était parfaitement régulière, propre et soignée ; la façon du sarclage avait été faite au fossoir et celle du buttage à la charrue avait suivi de près.

Nous croyons que, si les topinambours n'ont pas pris plus

de développement, cela tient d'abord au printemps froid et à la mauvaise nature du sol, et ensuite à ce qu'ils ont été plantés sans engrais, de sorte que, retardés dans leur végétation, ils n'ont pas pu prendre l'accroissement nécessaire pour couvrir le terrain avant que le soleil le dessèche.

Leurs feuilles noires nous ont montré que les gelées des jours précédents avaient sévi là plus fort que partout ailleurs.

Sur la seconde parcelle, située au bord du Rhône, nous avons trouvé des topinambours, qui, plantés après ceux d'en haut et sans fumure, ne les ont pas moins dépassés en atteignant la taille de 3m50 et plus. Il est bien évident que l'humidité du voisinage du fleuve et l'excellente nature du sol ont fait tous les frais de cette belle végétation.

Nous avons remarqué ici que les tiges partaient de presque tous les creux au nombre de deux ou trois, et se maintenaient également grosses et sans branches jusque tout près de la cime, mais nous ne savons à quoi attribuer ce phénomène. Cette parcelle ne mesurait qu'un are d'étendue.

M. Inversin veut cultiver les topinambours pour la nourriture des porcs, et particulièrement sur la parcelle d'en haut, pour occuper utilement un sol ingrat, il entend y parquer des porcs à partir de la seconde année. Les tiges seront coupées à quelques centimètres du sol, couchées dans les rigoles formées par les buttes et recouvertes de terre au moment de l'arrachage, pour servir de paillis et d'engrais pour l'année suivante.

Enfin, M. Martin, à Vessy, nous a présenté aussi deux parcelles : l'une au milieu des champs du plateau, vers les bois ; l'autre au bord de l'Arve.

La première parcelle est d'une étendue de 27 ares, d'un terrain argilo-calcaire graveleux ; elle est d'une propreté sa-

tisfaisante. Les topinambours avaient atteint une hauteur maximum de 2m50 ; mais on remarquait beaucoup de vides sur les lignes. La culture a été exécutée à la charrue et à la houe à cheval. La parcelle du bord de l'Arve mesure trois poses d'un terrain sablonneux-graveleux ; elle est bien garnie et bien propre, et porte des plantes d'une hauteur variant de 2m10 à 3m10, d'une végétation un peu jaune et souffrant de la sécheresse.

Nous devons encore ici constater une grande amélioration sur l'année passée et mentionner les efforts que fait M. Martin pour amener cette culture à être traitée par les procédés et instruments de la grande culture.

Nous espérons que le concours aura un effet utile durable, et qu'il fera faire un grand pas à la culture de cette plante alimentaire et fourragère, si précieuse pour la nourriture du bétail, si peu difficile pour le choix du terrain et le mode de conservation en hiver, et si reconnaissante pour l'engrais et les façons que le cultivateur veut bien lui accorder.

Ayant constaté un progrès général, nous voudrions pouvoir accorder à tous les concurrents une récompense ou un encouragement pour leurs peines et leurs efforts ; mais n'ayant à notre disposition que les prix fixés par les programmes, nous les avons attribués comme suit :

M. Fusay, 1er prix, 40 fr.

M. Ami Dériaz, 2e prix, 20 fr.

M. Gédéon Dériaz, 3e prix, 15 fr.

M. Martin, mention honorable pour une grande culture et amélioration notable de terrains vagues, 10 fr.

Genève, le 25 Novembre 1877.

Louis Archinard.
Louis Faton.
Marc Atzenwiler, *rapporteur*.

# LA MÉLODIE POPULAIRE

## DANS L'OPÉRA

# GUILLAUME TELL DE ROSSINI

PAR

**Edmond Vander Straeten**

Membre correspondant de l'Institut national genevois

Je me propose de marquer quelques particularités curieuses qui se rattachent à l'une des plus grandes œuvres lyriques de ce siècle. J'entends les thèmes agrestes dont Rossini a émaillé sa splendide partition de *Guillaume Tell.*

Ce travail de pure analyse a-t-il déjà tenté quelque plume compétente ? Il peut avoir été entrevu plus d'une fois. Je doute qu'il ait fait l'objet d'une étude systématique.

Ce n'est point que je songe à disséquer, la loupe à la main, une composition entièrement écrite sous la dictée de l'inspiration. Je veux seulement faire ressortir, à l'aide de certains exemples comparatifs, l'assimilation vraiment surprenante que Rossini a faite des diverses versions de mélodies populaires suisses que les âges nous ont léguées.

Je m'en tiendrai, pour le moment, aux motifs les plus célèbres, les plus caractéristiques : les *ranz des vaches.* Je verrai s'il y aura lieu de poursuivre cet examen.

## I

A mon avis, les *ranz des vaches* remontent à une antiquité assez reculée. Je suis persuadé néanmoins que leur forme originelle s'est modifiée plus d'une fois, en passant par les voix et les instruments des générations de pasteurs qui ont habité la Suisse, et qui toutes y auront déposé quelque trace sensible de leur fantaisie. Les variantes qui existent d'un même type le prouvent suffisamment. Ce type semble dériver de la tablature des instruments employés en des temps immémoriaux, bien qu'il soit admis que la voix humaine a été le premier instrument dont on ait fait usage. C'est apparemment à ces notes systématiquement diapasonales que l'on *doit* la conservation de la plupart des airs.

Il y a d'abord l'air, fort intéressant, publié par Hoffer, *ou* plutôt par Zwinger. Vient ensuite l'air, très-répandu, transcrit par Jean-Jacques Rousseau, avec la désignation : « Cornemuse. » On compte encore l'air, moins connu, dit « du Mont Jorat, » que chantent quelques pasteurs du canton de Vaud; puis l'air entonné, plus ou moins régulièrement, par les bergers des Ormonds. Il a été recueilli entre autres par Viotti, qui l'entendit un jour sur l'*alphorn*, au déclin du jour. Enfin, on possède la mélodie, fort belle assurément, que disent les bouviers des Alpes de Gruyères ou du canton de Fribourg.

« Plusieurs de ces airs, dit Tarenne, changent souvent de mesure dans le récitatif. D'autres ont une mesure uniforme, mais avec des mouvements plus ou moins accélérés, ce qui revient à peu près au cas précédent. Il y en a fort peu dont la composition soit tout à fait régulière. Il faut savoir, au

reste, que, dans tous ces airs, la disposition rhythmique est l'ouvrage de l'art : la mélodie pastorale ne connaît d'autre mesure que son caprice, son goût, son enthousiasme, et le temps qu'elle veut mettre à jouir de ses propres accents (1). »

On devine si Rossini s'est accommodé de ce caractère multiforme dans son magnifique travail d'assimilation. Un maître aussi friand de variétés tonales, rhythmiques, mélodiques et harmoniques, se fût peut-être trouvé à l'étroit avec un seul spécimen de vilanelle, malgré l'immense fécondité de ses ressources inventives.

La question archaïque a été la moindre de ses préoccupations. Qu'en eût-il fait en définitive ? Enchâsser avec une minutieuse précision les motifs champêtres de la Suisse dans ses compositions avenantes, eût été, de sa part, un travail de pédantisme insolite dont sa riche et facile imagination eût vivement souffert, sans profit aucun pour l'art, qui, avant tout, vit d'inspiration idéale : *Ex noto fictum sequar*.

Sous l'action fécondante de son génie, les divers thèmes pastoraux sont devenus, comme les fragments de verre d'un kaléïdoscope, de vrais diamants à mille facettes, qui jettent sur la partition entière une lumière et un coloris indicibles et la marquent d'une empreinte locale si vive, si adhérente, si complète, qu'aucune parcelle, si minime qu'elle soit, n'en pourrait être détachée sans l'altérer profondément. Le talent, pur et simple, juxtapose, assemble patiemment et péniblement les pièces, pour aboutir à un insignifiant travail de mosaïque.

(1) *Recherches sur les ranz des vaches*. Paris, — F. Louis, 1813, p. 7. J'ai principalement suivi cet opuscule pour les planches qu'il renferme. Rossini doit s'en être servi aussi, car il a observé les mêmes tonalités que Tarenne a adoptées pour certains ranz transcrits par les prédécesseurs de celui-ci.

En ai-je vu naître et mourir de ces travaux de marquetterie !

Nous voici dans une atmosphère chatoyante, prismatisée, pareille à celle que la baguette magique des conteurs orientaux fait naître à chaque instant. Ce domaine impalpable, éthéré, est bien suisse. Chaque mesure, chaque note pour ainsi dire, est imbibée, saturée de parfums agrestes où la nuance du ranz helvétique prédomine.

Méry n'a pas vu l'Inde et l'a décrite merveilleusement. George Sand, sans avoir voyagé en Sicile, en a tracé un tableau admirable. Le tour de force accompli par Rossini est bien plus surprenant. A l'aide de quelques sons de cornemuse, de quelques fredons de berger, il a construit un eldorado bucolique, dont la fraîcheur printanière et l'inaltérable sérénité le disputent au coloris éblouissant et à l'immense grandeur.

Avant *Guillaume Tell*, Rossini n'avait pris aucun souci du rôle pittoresque de la musique. Ni *Otello*, ni *Semiramide*, ni *Maometto*, devenu *le Siége de Corinthe*, ni *Mosè*, oratorio, ou *Moïse*, opéra, ne renferment rien de caractéristique à ce sujet. Le maître procédait simplement par intuition, par divination. L'assimilation n'est venue qu'à la suite d'une énorme transformation dans ses idées et dans son style. Pour la première fois, Rossini a été poëte, et grand poëte.

Je me trompe pourtant quant à *Otello*, où le maestro, fort jeune alors, a intercalé une *canzone* de gondolier qui expire, en *lamento*, sur la quinte supérieure de *sol*, comme la voix lugubre du commandeur dans *Don Juan*.

La *Flûte enchantée* a dû inaugurer ce genre en Allemagne. Boïeldieu, entre autres, s'en est accommodé, depuis, en France, témoins *les Voitures versées* où intervient la jolie chanson de Lulli « Au clair de la lune. » Auber l'a adopté également dans *la Muette*. Ce n'est qu'à partir de *Guillaume*

*Tell* que les voix et les instruments ont été utilisés sérieusement, en France, pour offrir à l'oreille la même vérité locale que la scène étale à l'œil. Meyerbeer, Halévy et d'autres en ont fait des essais plus ou moins réussis.

Pour imprimer à l'incohérent libretto de *Guillaume Tell*, — où pourtant le souffle de Schiller semble avoir passé, — ce caractère prestigieux qui en fait tout le charme, le maître n'a pas dû se battre énormément les flancs. Il lui a suffi de s'abandonner à son caprice, tantôt en effleurant ou en fractionnant le thème bucolique, tantôt en l'attaquant en plein dans la tonalité qu'il lui plaisait de produire. Le motif, ainsi émietté, ainsi diversifié et métamorphosé, circule dans les veines de l'œuvre, comme le sang dans un corps bien constitué. Chaque fragment a un accent ému, une note palpitante, qui vibre à l'unisson des grandes pages où se déploie le motif générateur. De la soudure nulle part ; de la fusion partout.

Un tableau est-il à peindre, un épisode est-il à exprimer ? Le ranz pastoral s'insinue habilement dans l'orchestre ou dans le chant, et l'inonde d'un fluide fascinateur. Il apparaît notamment à l'exposition ; il s'offre au serment ; il participe au combat et au triomphe. Dans l'exposition, son rôle se borne à dessiner la nature physique et morale de la Suisse ; au serment, il se transforme en cri de guerre ; au combat, il sert de signe de ralliement ; enfin, au triomphe, il s'élève aux sublimités de l'hymne.

Je suivrai, dans ma substantielle analyse, cet échelonnement graduel, sans me préoccuper de la division par actes et par scènes.

## II

D'abord l'exposition. La voix du cor retentit dans l'espace; les échos des montagnes d'alentour répercutent mystérieusement chaque note de l'instrument champêtre. Cette sonnerie dialoguée s'effectue à l'aide du ranz de Zwinger, combiné avec celui de Viotti. Le motif :

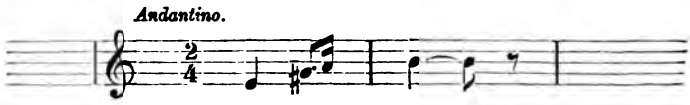


suivi de :

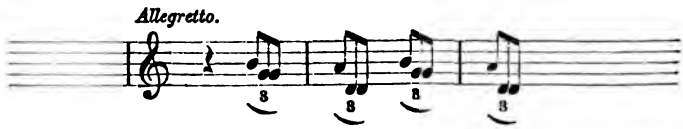


émanent donc note par note, sauf le rhythme et la tonalité, des thèmes :

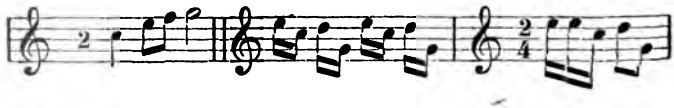

C'est le seul exemple d'une assimilation faite à découvert. Il fallait dessiner, d'un seul coup de crayon, le silence et l'espace, le calme et l'immensité de la nature agreste. Il importait, en outre, de mettre en relief, de camper à nu, s'il est permis de m'exprimer ainsi, le ranz-spécimen, d'où sont issus

tous les autres, et que Rossini, à son tour, manipule à sa guise, pour le tisser dans une œuvre mélodieuse.

Au récit solennel de Melcthal, le premier thème s'affirme par tout l'orchestre. Melcthal personnifie la Suisse valeureuse, patriarcale, honnête. C'est le chef hiératique des cantons. Le ranz prend le caractère de la psalmodie:

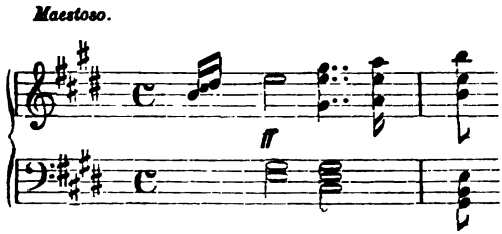


Les femmes le reprennent en *sol*, en l'écourtant d'une note, ce qui le rapproche de la mélodie que le compositeur réserve pour la complète éclosion du drame:

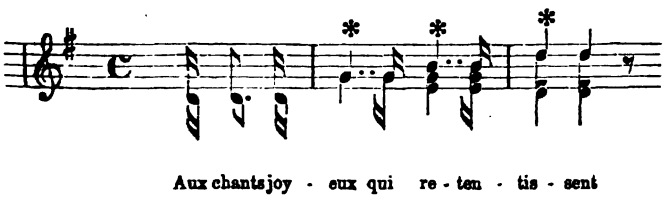


Repris à son tour par toute la phalange vocale et instrumentale, dans le ton initial, les trombones l'accentuent enfin intégralement sur une tenue en crescendo et decrescendo, renforcée par les trémolos des cordes :

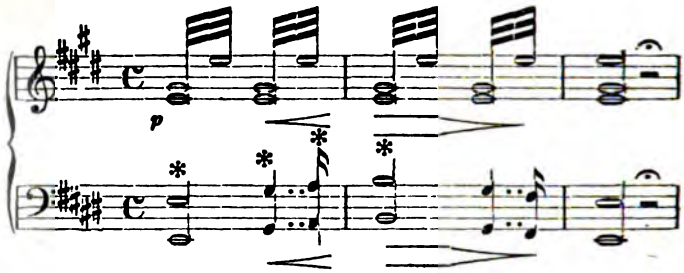


Voilà la couleur locale franchement établie. Le maître va semer maintenant, au gré de son imagination, des fragments de thèmes dans presque chaque mélodie de l'exposition. Dès les premières notes de la préface instrumentale, surgit une phrase, autre que celle qui a déjà été entendue, du ranz de Viotti :

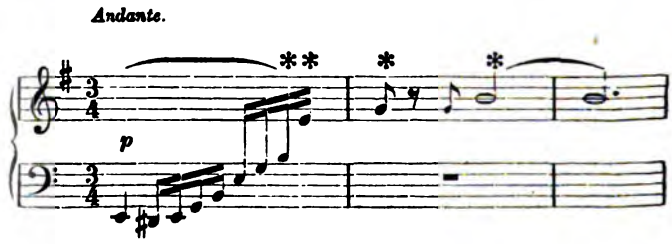


Ces traits obnubilés du violoncelle, partis comme du fond d'une âme oppressée, qui les exhale timidement sous le poids de la crainte ou du remords, renferment les cinq premières notes du ranz susdit :

notes dont le point d'orgue contemplatif, ou plutôt haletant, est rendu, dans la partie rossinienne, à l'aide d'une série de blanches, sur lesquelles trois autres violoncelles jettent leurs accents plaintifs, empruntés, ceux-ci, au ranz du mont Pilate :

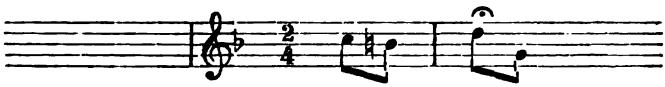

La réponse en imitation faisant écho du premier violoncelle :

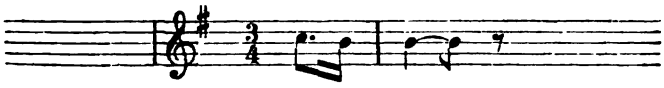

coloie, cette fois, mais en ralentissant douloureusement le trait, un passage caractéristique du ranz du canton d'Appenzel, que nous verrons bientôt revêtir son allure joyeuse en hallali :

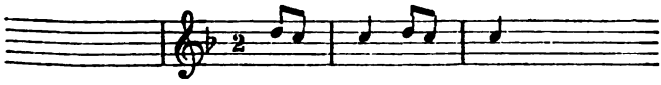

L'andante de la même préface, où le cor anglais et la flûte jasent délicieusement pour simuler la sérénité après l'orage, est, je pense, une création purement fantaisiste, qui semble toutefois paraphraser capricieusement les ranz en *dudeln* connus. Sublime broderie artificielle ! J'en dirai autant de l'entrée animée de la marche militaire, dont les premières notes en batteries sont suivies du trait :

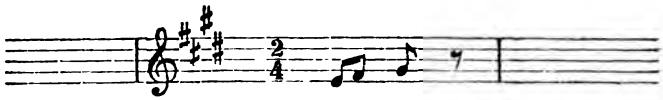

qui est bien le début, si ingénieusement diversifié plus loin, du ranz des Alpes des Gruyères :

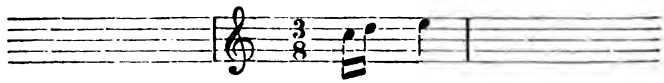

La douce et placide ritournelle du chœur d'introduction, en pédales de quinte sur tonique sans tierce, reflétant l'infini comme le début de la neuvième symphonie de Beethoven, appartient aussi tout entière à Rossini. C'est cette entrée ravissante, combinée avec le babillage gracieux de la flûte et du cor anglais de l'ouverture, que Meyerbeer, soit dit en passant, a utilisée, au premier acte du *Prophète*, en intervertissant les traits mélodiques champêtres. Au lieu de :

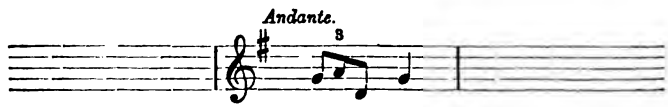


Meyerbeer fait :

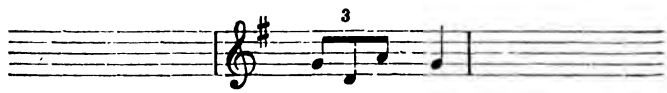

en s'appropriant, en outre, le coloris séduisant de la page entière. J'ajoute que le thème : « Pour Bertha, » n'est que la paraphrase déguisée de la *Tyrolienne*, y comprise la modulation de *sol* en *si* majeur. Les bergers et les bergères chantent au troisième acte de *Guillaume Tell :*

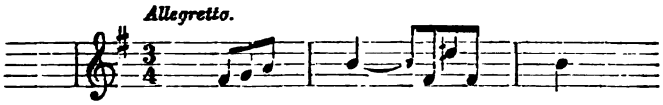


Ce passage devient, sous la plume de l'auteur du *Prophète*, dont le chœur pittoresque est également établi en *sol :*

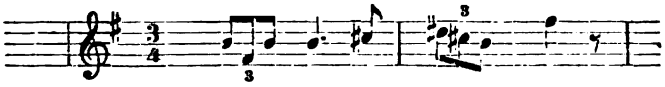

Il y a, dans le chœur introductif du chef-d'œuvre que j'examine, un avant-goût de la dissonance naturelle qui s'offre de cette manière dans le ranz du canton d'Appenzell :

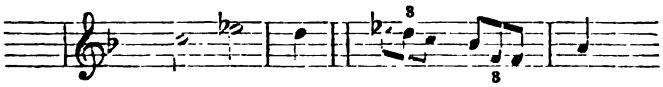

Cette dissonance se glisse, au début et à la fin du ravissant morceau, comme une ombre légère, au milieu d'un vallon ensoleillé :

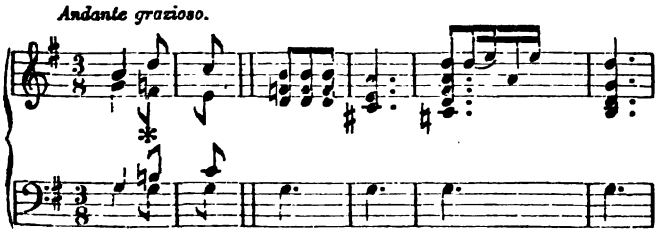


C'est le loup dans la bergerie. Avouez qu'il n'est pas bien redoutable. Il s'insinuera encore ailleurs cependant, notamment

dans la fanfare des quatre cors, dans le chœur des chasseurs qui en dérive, et dans la complainte du deuxième canton conspirateur. Cette note ombrageuse est, du reste, dans la nature des vilanelles exécutées sur la cornemuse, le hautbois ou le chalumeau, et fait partie d'une infinité de musettes :

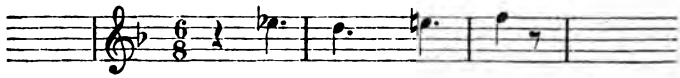

Voici le pêcheur, dont la barcarolle adorable, transformée ensuite en quatuor sublime, effleure à la fois le ranz de Viotti et celui d'Appenzell, le premier presque note par note :

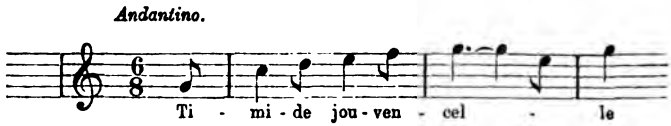


Je dépouille le dessin mélodique de ses notes de passage, pour mieux le faire ressortir. Il faut que d'autres contrées voisines possèdent une mélodie rustique semblable, puisque Weber, qui s'est inspiré directement de la nature champêtre allemande, a placé, dans son *Freyschütz*, un chœur de chasseurs débutant d'une façon presque identique :

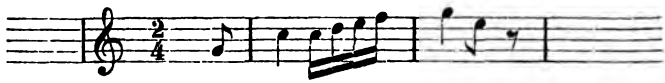

Outre ces deux assimilations rossiniennes, la barcarolle renferme une réminiscence des échos dialogués par les cors, réminiscence formulée dans un rhythme différent, au moyen des flûtes et des hautbois :

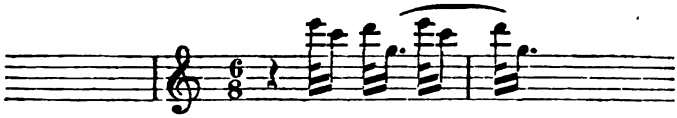

A la conclusion, les cors sonnent vigoureusement le « Liauba » du ranz du mont Jorat :

pendant que les trompettes, prévenues par les cors qui montent graduellement en accords serrés et frémissants, effectuent bruyamment les trois notes sacramentelles :

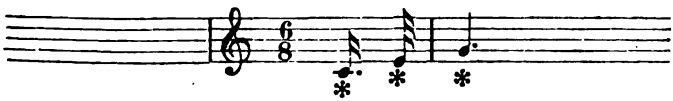

Le « présage bien doux » du chef des pasteurs se formule, en accents inquiets et sombres, sur les mêmes notes, qui semblent, par leur allure pittoresque, anticiper à la fois sur le motif des rameurs et le ranz qu'entonne belliqueusement Arnold :

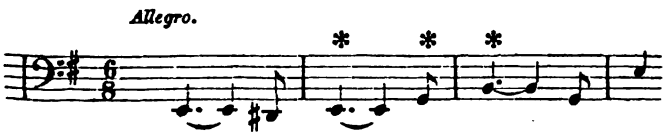


Le majestueux ensemble chanté à l'invitation de Melcthal, vient à peine de finir, que les cors sonnent à toute volée leur refrain habituel, lequel mène à un allégro tourbillonnant,

vertigineux, où les roucoulements joyeux des bergers, les sons stridents des cornemuses, le bruissement aérien des cordes se livrent une bataille enfiévrée, à travers laquelle semble percer le sourd murmure des torrents. Sur les traits déjà signalés :

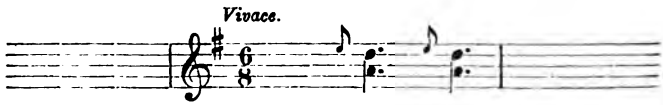


auxquels s'adaptent les triolets pittoresques :

se dessinent les trois notes symboliques, formulées en imitation par les basses et les ténors :

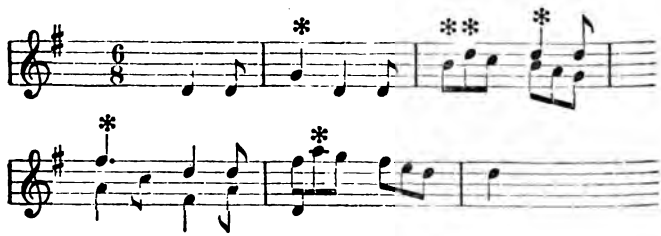

Ce n'est pas tout. A deux reprises, le motif du cor alpestre ou celui de Melcthal reparaît énergiquement, la première en *mi* bémol, la deuxième en *mi* majeur, et semble, à l'aide des instruments aigus qui le disent, vouloir lancer ses sonorités aux sommités inaccessibles de l'empyrée.

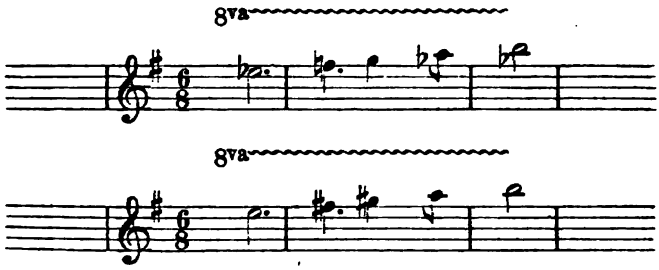


On a encore, au chœur de l'hyménée, une réminiscence du ranz de Jorat :

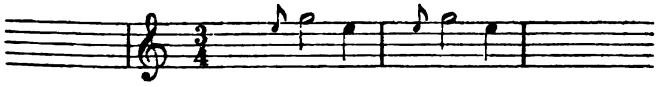

qui se traduit ainsi par les voix, sur une sorte de tyrolienne gracieuse :

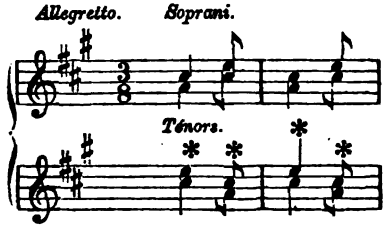


Enfin, le pas de six, ainsi que la prière dérivent clairement du ranz du canton d'Appenzell :

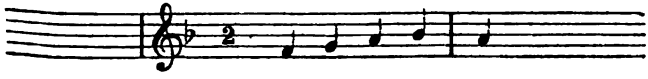

La prière débute ainsi :

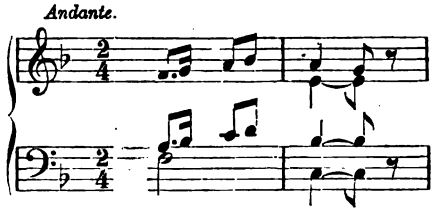


et se résout, comme phrase codataire, sur un unisson aux trois notes usuelles, agrémenté d'imitations tirées du thème initial :

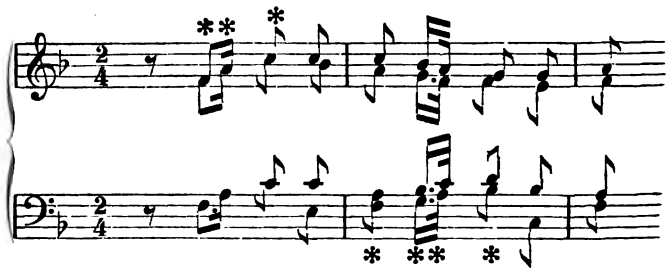

Voilà l'exposition complète. N'est-ce point le cas de répéter ici que le chant populaire est l'histoire vivante de la musique primitive sur toute la surface de la terre? « Mélancolique ou joyeux, naïf ou passionné, il nous instruit, dit Fétis, de la situation politique ou morale des hommes chez lesquels il a pris naissance ; il est toujours le produit d'une idée générale, d'un sentiment unanime qui se transmet d'âge en âge. »

Les mélodies pastorales de la Suisse, enchâssées dans le somptueux écrin de Rossini, reçoivent ici un deuxième brevet d'immortalité.

## III

Divers épisodes se déroulent, avant la scène de la conjuration: le meurtre de Melchtal, entr'autres, qui met au comble l'exaspération des paisibles montagnards suisses. Voici maintenant un chœur de chasseurs, enté sur la fanfare militaire qui renferme la dissonance agreste déjà signalée, et où de nouveau le thème du ranz de Viotti est abordé partiellement :

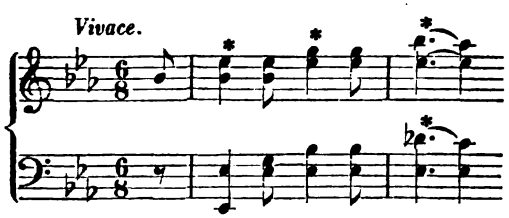


Il est suivi d'une sérénade de pasteurs, chanté à la cantonnade, en *mezza voce*, sur le même motif :

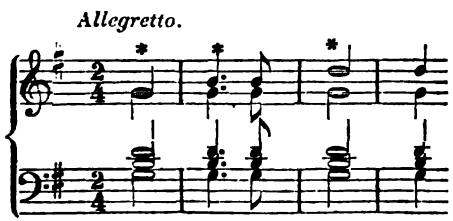


A la préface instrumentale qui annonce l'arrivée de Mathilde, le ranz fatidique se voile, pour dépeindre à la fois

les ombres de la nuit qui couvrent les vallons, et le trouble mystérieux qui agite l'âme de la princesse :

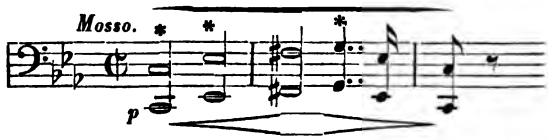


C'est presque aussi la mélodie transmise par Zwinger :

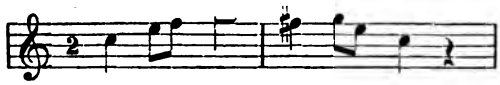

La clarinette, que Grétry appelle l'instrument clair-obscur, répond à ces sons obnubilés. Puis, à travers les palpitations des cordes, reparaît le thème des bassons pour clôturer la ritournelle. Mathilde pense à Arnold ; cela se devine, rien qu'aux premiers sons qui s'échappent timidement de ses lèvres, et aux traits pittoresques dont ils sont ornés. Ce grupetto plaintif, noté par Jean-Jacques, est un vrai *lamento* de l'amour :

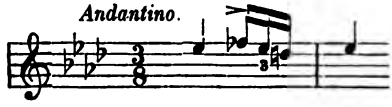


Aussi, Rossini a-t-il eu soin de le souligner de ses plus expressives harmonies dissonantes. Mathilde interroge les échos, pour retrouver la trace d'Arnold,

et les échos lui répondent par la même phrase, tirée du ranz des Alpes de Gruyères et que les conjurés du Schwitz vont entonner bientôt :

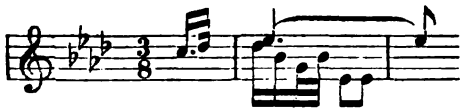

Déjà, d'ailleurs, l'orchestre l'avait formulée, par les plus douces appogiatures jetées sur la pédale de *la* bémol :

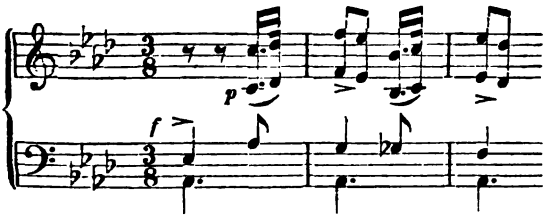


Arnold oublie tous ses devoirs, en s'abandonnant à son amour coupable pour Mathilde. Rossini n'a garde de troubler leur doux tête-à-tête, au moyen de souvenirs trop parlants. Il se borne à imprégner de couleur locale les gracieux roucoulements des deux amants. Le triolet, on le sait, est dans la nature du maître. Quoiqu'il fasse, il revient toujours sous sa plume, et jusque dans les pages les plus inspirées de *Moïse*, le bout d'oreille de Figaro semble vouloir se montrer. Ici, l'indiscret triolet a trouvé à s'intrôniser avantageusement. Il s'agissait simplement de lui donner une allure champêtre. Rossini a fait plus : il lui a octroyé le baptême suisse. Écoutez plutôt :

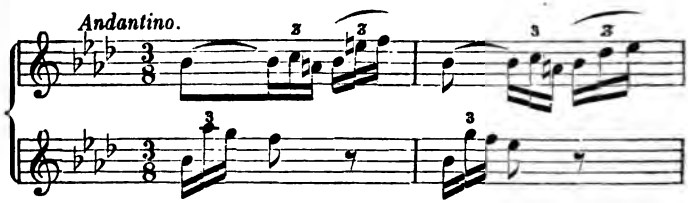


Cela est-il suffisamment montagnard? A l'accent guttural du tyrolien près, s'entend.

La trompette rappelle Arnold à son poste. Désormais le ranz de Zwinger ou de Jean-Jacques ne le quittera plus, et, aux premiers sons de l'appel guerrier, il se dresse fièrement devant lui :

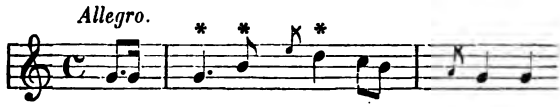


L'entrevue d'Arnold avec Guillaume et Walter, va ramener de nouveau son cœur flottant à la cause nationale. Au récit que ses deux compagnons lui font de la mort de Melchtal, un cri déchirant s'échappe, comme un remords, de sa poitrine, et ce cri, répété à diverses reprises, n'est autre qu'un thème local déjà mis en relief.

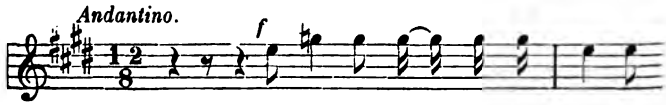


Qu'on se rappelle ici, en effet, le ranz du mont Jorat, reproduit note par note :

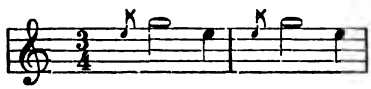

Cette scène pathétique est lentement préparée par Walter et Guillaume. L'orchestre contribue aussi à l'amener, et quand Arnold s'écrie : « Quel affreux mystère ! » le héros a déjà dû comprendre, aux sons voilés d'un air devenu familier, qu'il s'agissait d'un deuil intime :

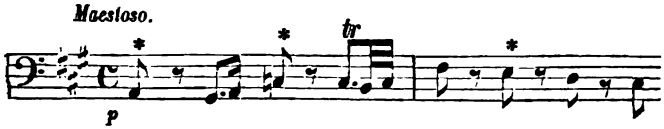


A la reprise des accents de douleur d'Arnold, exhalés chaque fois avec une force plus intense, Guillaume entonne ostensiblement le thème, pour s'emparer entièrement du cœur de son ami :

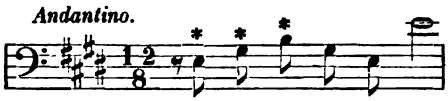


Le motif vibre enfin avec éclat, par les trois voix unies dans un même transport patriotique : « C'était aux palmes du martyre ! »

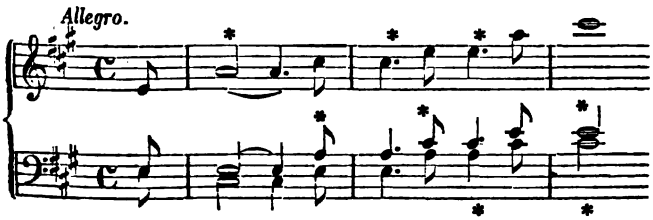


Les cantons insurrectionistes débouchent. Rossini ne fait aucune classification régulière de ceux-ci. Il leur applique le

spécimen de mélodie que son génie lui inspire. *Spiritus flat ubi vult.* Ainsi, le chant des conjurés du canton d'Unterwald n'est autre que la paraphrase de l'inévitable ranz-Arnold, qui décidément devient un *motto* de guerre :

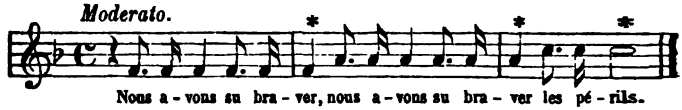


puis encore :

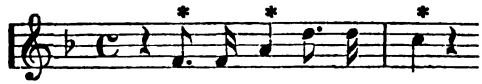

enfin, les mêmes notes en sens inverse :

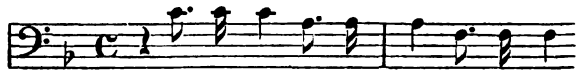

On dirait le mot d'ordre :

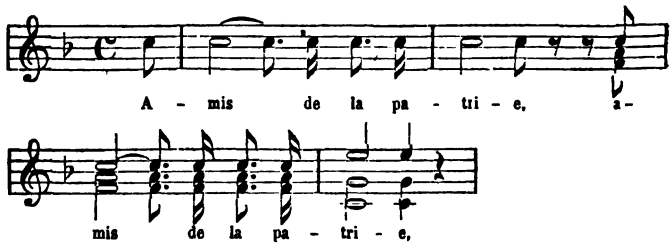


issu des notes redoublées, sur le même degré d'*ut*, qui foisonnent dans la mélodie pastorale du canton d'Appenzell. Bientôt le cor des « frères de Schwitz » résonne dans l'espace. Le thème employé ici est emprunté au grupetto du ranz-Arnold,

sauf la modification d'une note, modification nécessitée probablement par les exigences des modulations à introduire par le maître. Au lieu de :

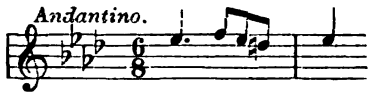


on a :

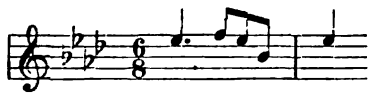

Le chant de ces braves milices citoyennes, calqué sur le début du ranz des Alpes de Gruyères, de cette façon :

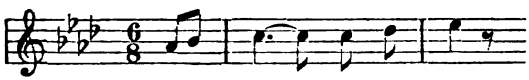

a, d'un bout à l'autre, une série de notes semblables qui s'appellent, se répondent, s'entrecroisent, et sur lesquelles plane, en s'y mariant parfois, le grupetto susdit :

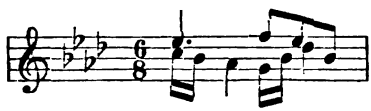

Le tout est récapitulé dans un seul trait d'orchestre, qui semble baigné de larmes :

Un autre canton s'annonce sur les eaux. Le mouvement cadensé des rames, imité par Rossini de la façon la plus pittoresque, paraphrase agréablement le ranz-Arnold :

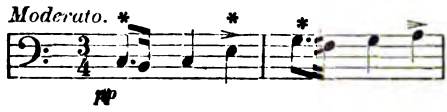


Laissons cette saisissante inspiration se développer graduellement, jusqu'au débarquement des nouveaux compagnons de la lutte, lesquels entonnent, d'une manière pressante, objurgante, le même thème en tonalité mineure, d'abord à l'unisson, puis en imitations successives :

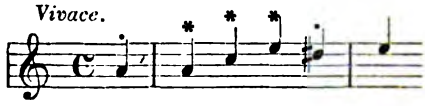


L'effet expressif de cet ensemble, dans une tonalité qui sonne pour ainsi dire le tocsin d'alarme, a été imité par Bellini dans *Norma*, par Meyerbeer, dans les *Huguenots*, et par Gounod, dans *Roméo*. Le tout se résout en un immense chœur général, où Rossini a tracé les grandes lignes que son génie lui dictait, sans se préoccuper de la couleur locale, autrement que dans la coda du serment, qui se formule, au milieu d'une formidable levée de boucliers, en trois notes enflammées, partant, à la troisième répétition, de toutes les poitrines, et qui constitue un cri de guerre immense soutenu par tout l'orchestre. Les trois notes, on les reconnaît, car elles sont marquées en traits de feu :

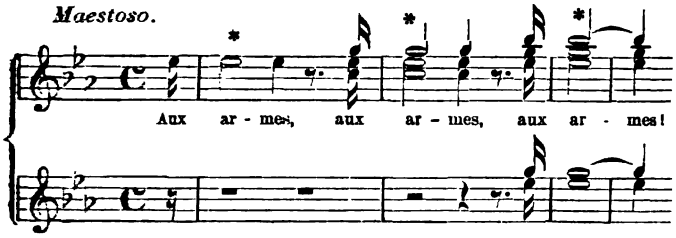


Et l'orchestre de poursuivre cet élan grandiose, en côtoyant, sur des pédales de tonique, le grupetto complémentaire :

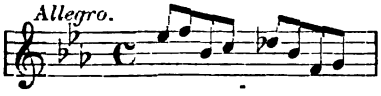


Je prévois ici une objection. Ces assimilations, nous dira-t-on peut-être, peuvent n'avoir pas été toutes intentionnelles. Je ne saurais partager cette opinion, et je réponds : Trouvez-moi, dans toute l'œuvre de Rossini, un seul morceau capable de se prêter à une analyse semblable à celle que j'entreprends, et je consens à passer pour une sorte de visionnaire. Je le répète, Rossini, après s'être imbibé de ranz, a laissé voguer son inspiration, qui lui a fourni par centaines de variantes paraphrasées de thèmes suisses. Quelques-unes peuvent avoir été inconscientes en détail, quoiqu'intentionnelles dans l'ensemble.

Je me rappelle, à ce sujet, un mot non intentionnel, celui-là, que me dit, en 1874, un virtuose italien, lequel employait souvent, pour *composer*, le verbe *arranger*, qu'il prononçait avec le *g* changé en *z*. Parlant de *Guillaume Tell*, le musicien s'écria : « C'est oune partitoure ben *arranzée.* » Sans le savoir, l'Italien commit là un jeu de mots d'une profondeur évidente.

## IV

Restent l'attaque et le triomphe. L'apparition du gouverneur Gessler est annoncée par un chœur martial entièrement imbibé de senteurs alpestres :

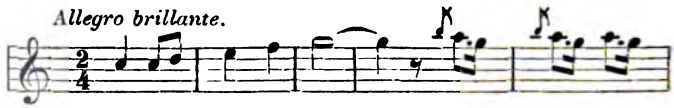


dont Rossini a trouvé le modèle dans le ranz d'Appenzell ainsi formulé :

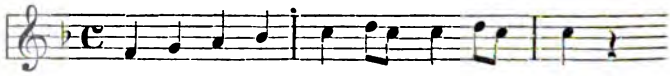

A l'insolent défi de Gessler : « Que chacun se courbe en silence, » le triolet pittoresque s'assombrit visiblement :

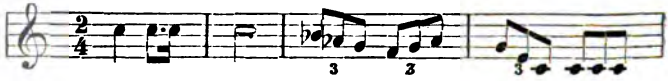

Avez-vous remarqué que toute l'apostrophe du tyran semble être le prototype de l'air du chévrier du *Val d'Andorre?*

Les jeux commencent ; ils sont imposés par l'insolent gouverneur, outre qu'ils rappellent le souvenir séculaire d'une douloureuse oppression. Le ranz se tait sur toute la ligne, bien que les airs du ballet délicieux respirent un vif parfum suisse. La célèbre *tyrolienne*, tissée probablement d'après des spécimens authentiques, est la plus charmante pièce de cette musi-

que chorégraphique champêtre. Elle est rayonnante de grâce, de mélodie, de rhythme et de verve. Le génie serein de Rossini s'y est donné ample carrière.

Le fier Guillaumé a osé braver les ordres du gouverneur. Celui-ci exprime sa colère sur une phrase saccadée et morcelée du ranz des Ormonds. On a :

Ce fragment est transformé ainsi :

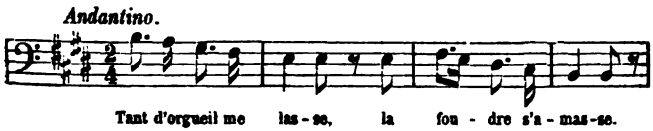


phrase qui ressemble étonnamment à celle qui prédomine dans la bacchanale de *Robert le Diable :*

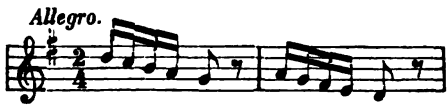


et dont le chœur des courtisans de la *Favorite* reproduit le dessin un peu tronqué :

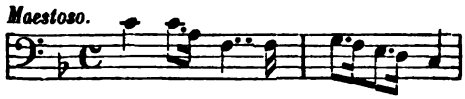


Sans le savoir, Donizetti a effleuré la version de Viotti :

nous avons le chant large et expressif que voici :

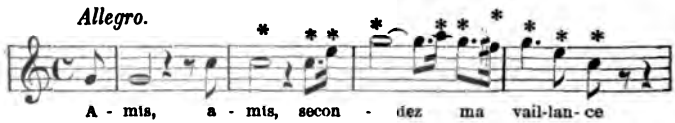


Adam ne l'aborde que fort timidement, pour le lâcher, après les premières notes, dans l'air de Max du *Châlet* : « Vallons de l'Helvétie ! »

Pendant que les insurgés forcent l'entrée d'Altorf, aux sons de leur ***Marseillaise*** révolutionnaire, Guillaume, par un prodige d'audace et d'adresse, parvient à terrasser le tyran. La prière qu'exhale Hedwige, en attendant l'issue des événements, est une nouvelle et ingénieuse variante du ranz Jean-Jacques, dramatisé cette fois et « accoustré de deuil. »

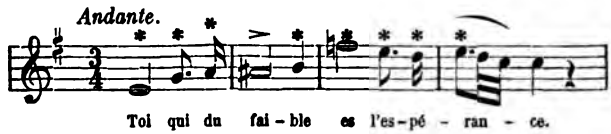


A travers les grondements d'un orage qui permet à Guillaume de conquérir sa délivrance, on entend vibrer deux notes consolantes, qui semblent être un gage de salut. Ces notes appartiennent au ranz du mont Jorat :

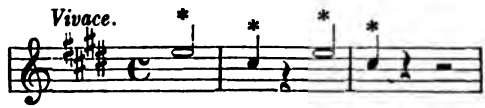


Bientôt, un doux frémissement succède au fracas de la tem-

pête. C'est, en quelque sorte, la cornemuse champêtre qui s'enfle et se prépare à de joyeux concerts :

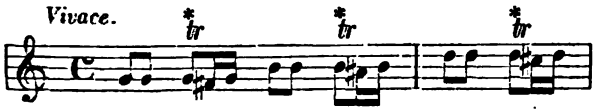


Altorf vient de tomber aux mains de l'insurrection. L'horizon s'éclaircit. On sent, dans l'atmosphère, une fraîcheur réconfortante. Les poitrines se dilatent. Partout des drapeaux, des lauriers, des emblêmes de victoire. L'astre radieux inonde la surface des eaux. Sur les digues, une foule pieuse et recueillie.

On a vu l'air national, comme un être animé, pleurer, conspirer et combattre avec le peuple suisse. Le voici qui jette son crêpe funèbre et s'enguirlande de fleurs. Écoutez-le se déployer largement et solennellement. Tour à tour le cor, le hautbois, la flûte l'entonnent avec une majestueuse grandeur. L'humble ranz est devenu cantique. Il s'élève graduellement, en revêtant diverses tonalités :

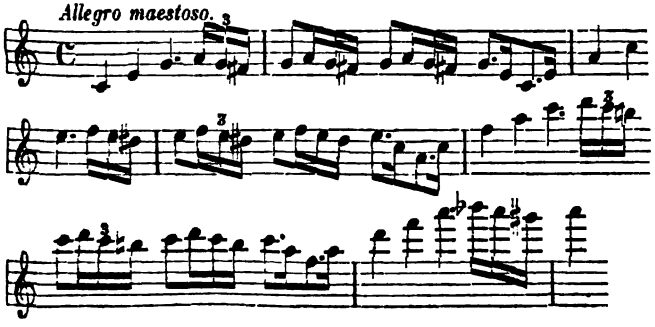


Les cordes palpitent, les cuivres simulent les accents de

l'orgue ; les harpes brillantes jettent partout la sérénité. Une mélopée reconnaissante, tour à tour entonnée par Guillaume, Jemmy, Hedwige et Arnold, captive l'oreille, par ses accents de tendresse confiante. Guillaume la poursuit, en contours larges, en invoquant la liberté comme le principe d'une ère nouvelle. Insensiblement le cœur général s'y joint. Quelle harmonie splendide, enchanteresse ! Toutes ces sonorités délicieuses semblent monter vers les cieux, comme des bouffées d'encens et s'y résoudre *perdendosi* en une auréole resplendissante.

On songe involontairement à la *Divine Comédie*, où le Dante, voulant traduire en images symboliques le monde spirituel de l'éternité et le bonheur infini de ses habitants, a imaginé cet admirable mélange de sourires, de chants, d'harmonie et de lumière, par lequel, selon Gioberti, il s'est en quelque sorte surpassé.

Cette continuité du règne de la liberté et de ses bienfaits, semble se répercuter dans les petits groupes obstinés qui se détachent du thème principal et suivre les voix mélodieuses dans l'empirée. Chaque *gruppetto* est ainsi répété une quarantaine de fois :

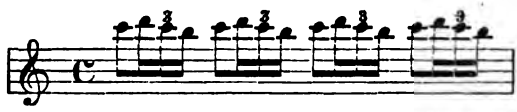

Gounod a senti la valeur de ce tableau grandiose et n'a pas craint de sa l'approprier. Mais, selon son habitude, il a dénaturé, en se l'assimilant, le caractère et la portée de l'inspiration rossinienne.

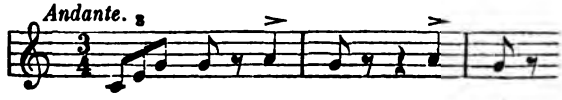

Voilà ce qu'on entend dans *Faust*, sur une instrumentation similaire et en diverses tonalités, absolument comme dans le modèle sublime, — je cite de mémoire, — au moment où, profitant des ombres de la nuit, le docteur rajeuni se glisse subrepticement dans la demeure de Marguerite. O profanation !

Lors des premières représentations de *Guillaume Tell* à Paris, les spectateurs sortaient invariablement du théâtre, aux approches de l'hymne final, en maugréant contre Rossini, dont le génie, selon eux, n'avait pu se soutenir, sans défaillances, jusqu'au bout de l'œuvre. Faut-il s'étonner, après cela, que le maître ait suspendu sa note géniale, au moment où elle allait atteindre à l'apogée de son expression lyrique ?

Les marchands étaient dans le temple, et, ô honte, au lieu de les éconduire, on les a couverts d'or et de gloire.

## V

La danse chantée, en manière de musette, au premier acte de ***Guillaume Tell***, est peut-être la plus étrange que l'imagination de Rossini ait enfantée :

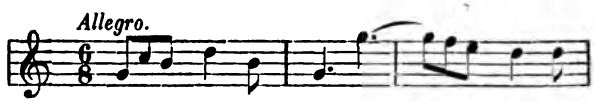


A l'audition de ces rhythmes saccadés, de ces harmonies abruptes, de ces accouplements hétérogènes de timbres, qui s'y déploient, sur des pédales *ottinati*, on s'imagine assister à un concert d'une rusticité quasi primitive, où l'aigre cornemuse, la vielle glapissante, la basse sourde et monotone, le tambourin bourdonnant et crépitant se livrent aux plus drôlatiques ébats. Pourtant, les instruments dont le maître se sert, appartiennent tous à l'orchestre normal de l'Opéra, à l'époque où parut le chef-d'œuvre. Faut-il nommer, en dehors de la famille des cordes, le fifre, la flûte, la clarinette, le hautbois, le cor anglais, le basson, le cor en cuivre, le trombone, instruments qui ont un rôle très actif dans l'admirable partition, le cor et le hautbois surtout ?

Il eût été difficile, sinon impossible, d'installer à l'Opéra les instruments propres à la Suisse, et particulièrement ceux qui font retentir journellement les ranz des vaches les plus populaires, comme la cornemuse antique et la grande trompe des Alpes nommée ***alphorn***, dont la courbure cissoïdale, dit Tarenne, grossit et prolonge tellement les sons, qu'on les entend parfois de deux lieues :

« L'*alphorn* est une trompe qui a la forme d'un cornet à bouquin, ou d'une corne de vache extrêmement allongée. Il ne faut pas douter que cet instrument n'ait été, dans l'origine, la corne de vache elle-même. Sa longueur ordinaire est de six pieds, ou de deux mètres. Il y en a de plus longs. Les bergers le fabriquent avec de l'écorce d'arbre très-mince, et roulée à peu près comme pourrait l'être une longue bande de carton. Ils y pratiquent, à l'extrémité supérieure, une embouchure demi-spérique, et, à l'extrémité inférieure, un pavillon très peu évasé. Le pourtour est garni, dans toute sa longueur, d'une ficelle très serrée, qui en maintient et consolide les parties. On aura une idée assez exacte d'un *alphorn*, si on se représente un serpent de nos églises (1), déployé en demi-courbe hyperbolique ou parabolique. Mais l'*alphorn* n'a point de trous dans sa longueur. Quoique cet instrument soit plus en usage dans quelques cantons que dans d'autres, les pasteurs s'en servent partout en Suisse ; il remplace, pour ainsi dire, le cornet de nos bouviers en France (2). »

D'ailleurs, en matière d'opéra, qui dit action, dit fiction, *ex noto fictum sequar*, et si on réclamait un réalisme rigoureux pour les instruments, que n'exigerait-on pas pour la vérité absolue de la musique qu'ils traduisent ? Dieu sait alors où conduirait cette manie de la précision matérielle, car si le réalisme a du bon dans les arts, il convient de ne point le pousser au-delà de certaines limites. De même pour l'archaïsme,

(1) Tarenne écrivait ces lignes à une époque où l'ophicléïde n'avait pas encore détrôné le serpent dans les églises de France et de Belgique. A Lille, on se sert d'un petit instrument en buis, de la forme de l'ophicléïde, et dont l'invention est due à Jean-Baptiste Mazingue.

(2) *Recherches*, etc., p. 25.

qui a déjà gâté, par ses résurrections inopportunes, mainte œuvre d'art d'un mérite transcendantal. Voyez-vous d'ici, quant à la vérité matérielle, par exemple, des pans de montagnes alpestres, des compartiments de châlets, des troupeaux entiers, avec leurs pasteurs en costume traditionnel, soufflant dans leur *alphorn* ou préludant sur leur cornemuse ! Encore les ranz des vaches, tels que l'instinct les a créés, ont-ils besoin, pour revêtir leur forme native, d'être entendus au sein même des émouvants panoramas de la Suisse.

« Rien n'est plus beau, dit l'auteur précité, lorsque les pasteurs, comme des génies invisibles, chantent ces airs en des lieux retirés, vers le mois de juillet, qui est la saison de leurs grandes courses, et vraisemblablement aussi de leurs plus douces jouissances. Changez le théâtre et les acteurs, il n'est plus possible de se former une juste idée de ces chants extraordinaires. Encore y a-t-il, dans la Suisse même, un certain concours de circonstances qui peuvent en rendre la musique plus ou moins intéressante.

« Quand le berger ou la bergère a un organe clair, sonore, susceptible de bien faire sentir les aspirations gutturales et toutes les inflexions de sa voix ; lorsque des échos lointains soutiennent et font retentir ces accents ; lorsqu'un torrent peu éloigné les accompagne d'un sombre murmure, qui tient lieu de basse continue, et qui produit, avec l'*alphorn*, l'effet le plus imposant ; lorsque les troupeaux mêlent, par intervalles, à cette ravissante harmonie, le joli carillon de leurs clochettes ; et surtout lorsque la voix qui chante, règne librement dans une vaste solitude, au milieu d'une scène mystérieuse et sévère, comme le sont presque toutes celles des Hautes-Alpes ; c'est alors que la pastorale suisse, environnée de tous ses attraits, charme véritablement les sens, plaît à l'âme, l'exalte et la remplit d'un sentiment inexprimable dans lequel l'illusion

prouve, peut-être plus que jamais, combien elle a d'empire sur le cœur humain.

« On dit généralement que les ranz des vaches sont des compositions bizarres, tant pour la musique que pour les poëmes. Cela se peut jusqu'à un certain point. Mais, il est incontestable, et je n'appréhende pas de l'affirmer, d'après ma propre expérience, que celui qui entendra une seule fois un ranz des vaches, dans les circonstances dont je viens de parler, ne pourra jamais oublier ce moment délicieux de sa vie. Si ce n'est point le *nec plus ultrà* de nos belles scènes d'opéra, ce l'est du moins, et très certainement, de toutes les belles scènes champêtres (1). »

L'effet irrésistible que le ranz des vaches provoque sur les montagnards helvétiens mêmes, est devenu en quelque sorte proverbial. Il est trop connu que, dans les régiments suisses à la solde de la France, une douce joie régnait au son de ces airs rustiques. Aussitôt une mélancolie profonde succédait à ce premier élan de l'enthousiasme, et il semblait alors que les échos des montagnes répercutaient, en vibrations prolongées, le souvenir vivace de leur patrie, de leurs châlets, de leurs rochers, de leur enfance, de leurs vieux pères, de leurs fiancées ! Les uns désertaient, les autres tombaient dans une langueur incurable, beaucoup en mouraient.

Quiconque a entendu les carillons flamands, et compris l'influence attractive qu'ils exercent sur les habitants de la contrée, ne s'étonnera pas de voir surgir les mêmes phénomènes psycologiques. Que de compatriotes, établis à l'étranger, ont été pris de nostalgie, rien qu'en songeant à cet orchestre aërien qui berça, nuit et jour, leur enfance.

Le carillon flamand était autrefois aussi, comme le ranz

(1) *Recherches*, etc., p. 20 à 22.

suisse, un symbole de patriotisme. Il participait à nos joies, à nos douleurs. Il présidait aux solennités civiles et religieuses, tantôt en entonnant de pieux cantiques, tantôt en chantant de gais refrains nationaux.

Que tout cela s'est modifié fatalement ! On n'entend aujourd'hui, sur toute la ligne en Flandre, d'autres couplets que ceux de la *Fille de M^me^ Angot* et du *Beau Dunois !* Le carillonneur flamand n'a donc plus de patrie ? Je ne puis le croire. Je pense qu'il cède innocemment à un autre empire tyrannique, plus difficile à anéantir que celui que Gesler exerçait sur la vaillante Suisse : la mode.

Aussi faudrait-il un autre héros qu'un Tell ou qu'un Artevelde, pour changer un état de choses déjà si profondément enraciné dans les mœurs flamandes. Ce héros quel est-il ?

J'entends un génie musical autochtone assez vaste, assez puissant pour s'imposer à l'admiration de tous, et pour galvaniser en quelque sorte les pierres, comme l'Orphée antique. Ce génie ne pourra surgir que sur un sol favorablement préparé pour cela. Conclusion : sans un enseignement national homogène, la régénération, si utile et si nécessaire, risque de n'être jamais qu'un songe creux.

Ce que je dis ici du carillon, je l'applique à toutes les formes de manifestation de la pensée musicale.

# APPENDICE

—

Le 19 octobre 1877, par une délicieuse soirée, qu'éclairait une lune sereine et chatoyante, un jeune montagnard arpentait lestement la route pittoresque qui mène à la vallée de Susa (versant méridional des Alpes), en entonnant, d'une voix pure et vibrante, le thème suivant, que nous reproduisons aussi fidèlement que possible :

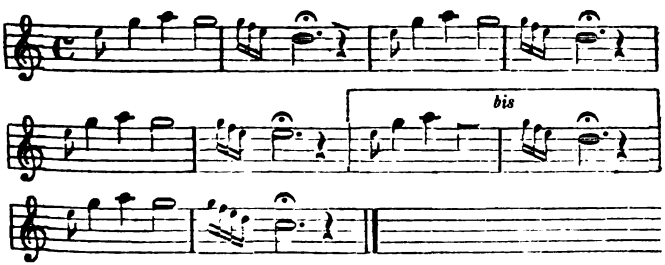


Le repos marqué, au moyen d'un point d'orgue, détermine l'endroit du chant où le villageois, habitué à laisser se répercuter le refrain en échos longs et profonds, dans les parties montagneuses de la contrée, se complaisait à interroger obstinément l'espace, qui, cette fois, à son grand regret sans doute, était sourd à ses sollicitations réitérées.

Cette sorte de mélopée contemplative, dénuée de tout

rhythme appréciable, a été notée sans mesure par Viotti, « parce que, dit-il, les sons se propageant dans l'espace, on ne peut pas déterminer le temps qu'il leur faut pour aller d'une montagne à l'autre. »

N'a-t-on pas vu déjà, dans cette chanson alpestre, une variante caractéristique du ranz des vaches ? Comme tout se lie et s'enchaîne dans la nature ! Un petit oiseau, appelé en Flandre *Schouwvegertje*, parce qu'il se tient habituellement au faîte des maisons et de préférence sur les cheminées, chante, du haut de son observatoire, un motif mélancolique qui peut se noter ainsi :

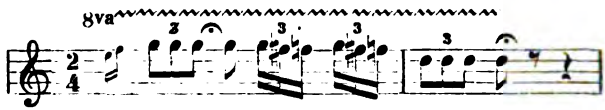


Voilà encore, à coup sûr, une autre variante des airs suisses, rendue plus saisissante par son rapprochement de la version susoise. Cette cadence de seconde *(ré)* est remarquable. Elle se retrouve, en forme de note de passage, dans le fredon champêtre dont nous avons noté le timbre intéressant, au tome Ier de notre *Théâtre villageois en Flandre* (1), et qui nous a paru être un thème de cornemuseux.

La Suisse et la Flandre trouvent là un nouveau point de contact. L'*alphorn* helvétique, la *quene* thiose (2), comme la *claymore* écossaise, ont chanté, aux temps de luttes et d'oppression, les antiques hymnes de liberté. Leurs accents, issus

(1) Page 180.

(2) Voyez, au sujet de cette cornemuse flamande, notre *Musique aux Pays-Bas*, t. IV, p. 199 à 204.

de la nature, invoquaient des droits que la nature elle-même prescrit impérieusement....

Tout n'a pas été dit sur les *phonies* agrestes, et nous en sommes encore à attendre les linéaments d'un livre qui s'intitulerait : ***Analogie du chant des oiseaux avec les airs primitifs***. Ce livre réclame un autre Kastner.

# NOTE

## SUR LA CONSERVATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES

PAR

# L'EMPLOI DE LA SALUBRINE

**De M. Ch. PERROT**

Parmi les innombrables difficultés matérielles que l'homme rencontre à chaque pas et qu'il doit combattre pour assurer son existence, il en est une qui est redoutable entre toutes, car elle tend à le priver de ses aliments les plus réparateurs. Cette difficulté est produite par des organismes microscopiques qu'on nomme *ferments*.

Ces ferments s'attaquent à toutes les substances organiques privées de vie; non satisfaits d'être une source de dégats et souvent de pertes considérables dans l'économie domestique, ils constituent souvent un danger permanent, lorsqu'ils s'attaquent aux substances *protéiques*, car ils constituent alors la *putréfaction*.

Les peuples anciens, qui vivaient en grande partie de chasse et de pêche, se trouvaient particulièrement en butte aux atteintes de cet agent destructeur. Aussi on conçoit qu'ils aient cherché le moyen de conserver le gibier dont la majeure partie était perdu s'il ne se consommait pas de suite.

Le premier corps employé dans ce but a été le sel de cui-

sine. Les anciens historiens grecs et romains mentionnent le salage des viandes comme ayant été pratiqué de temps immémorial, et Hérodote, qui vivait plus de 400 ans avant Jésus-Christ, nous apprend que chez les Egyptiens le salage des viandes constituait, à son époque, une industrie très florissante.

La privation de l'eau ou dessiccation, ainsi que le fumage des viandes paraissent être les deux moyens qui ont été employés ensuite pour les conserver. L'un est encore utilisé par certaines peuplades sauvages de l'Amérique, l'autre est en usage chez tous les peuples civilisés.

Ce n'est qu'au commencement de notre siècle que l'attention des savants se porta sur cette partie de l'industrie. En 1804 un confiseur parisien, nommé Appert, faisait examiner, par une commission officielle, des viandes, des légumes et des fruits qui, enfermés dans des boîtes chauffées à 120° puis hermétiquement closes, s'étaient conservés sans altération pendant plusieurs années. Ce procédé eut un immense succès et actuellement il existe encore de nombreuses usines préparant des conserves alimentaires par le procédé Appert.

Plus tard apparurent deux puissants antiseptiques, le *chlore* d'abord, puis l'*acide phénique*, mais on ne put les utiliser au point de vue alimentaire à cause de leur saveur et de leur odeur ; leur usage fut réservé à la thérapeutique ou pour priver l'air des ferments morbides qu'il renferme. — Le permanganate de potasse reçut aussi quelques applications.

Ces dernières années les célèbres travaux de M. Pasteur ont dirigé l'attention du monde scientifique vers les *antiseptiques* et il en est résulté, pour conserver les substances alimentaires, un grand nombre de procédés reposant sur l'emploi de *corps antifermentescibles*. Les décrire tous nous prendrait trop de temps, je me bornerai à en décrire quelques-uns :

Vient d'abord le *bisulfite de chaux*, préconisé par M. Scott, dont l'emploi repose sur le dégagement d'acide sulfureux. L'*acide salicylique* connu depuis 1836, mais dont les propriétés préservatrices n'ont été découvertes que depuis peu d'années par M. Kolbe. L'*acétate de soude* que M. Sacc, professeur à Neuchâtel, a appliqué à la conservation des viandes. Enfin le *biborate de soude* ou borax, dont M. Schnetzler, professeur à Lausanne, fit ressortir les propriétés antiseptiques.

Malheureusement, tous ces corps ont dû être abandonnés après quelques essais, car aucun ne satisfait entièrement aux conditions requises pour les conservations des aliments. Le bisulfite de chaux est un peu toxique, le borax communique aux viandes une saveur aromatique désagréable; les viandes conservées par l'acétate de soude ne peuvent être employées dans l'alimentation qu'après avoir été traitées par un sel ammoniacal.

En un mot, chacun de ces antiseptiques présente un ou plusieurs inconvénients qui les ont fait abandonner dans la pratique, si bien qu'on en revint bientôt au procédé Appert, à la dessiccation et à l'action du froid, procédés compliqués et coûteux qu'il eût été très-avantageux de pouvoir remplacer par un antiseptique.

Tel était l'état de l'industrie des conserves alimentaires lorsqu'il y a environ deux ans M. Charles Perrot, de la maison Robbi et Cᵉ de notre ville, frappé des pertes que lui causait chaque année la fermentation des sirops de sucre, conserves de fruits au sucre, etc., entreprit quelques recherches pour obvier à cet inconvénient.

Les premiers résultats qu'il obtint avec les antiseptiques connus ne furent pas bien satisfaisants, mais il ne perdit point courage et recommença une nouvelle série d'expériences avec d'autres corps et enfin à force de persévérance et de tra-

vail il est arrivé, il y a environ un an, à former un composé antifermentescible qu'il a nommé : la ***salubrine***.

Les premiers corps soumis à cet antiseptique furent les sirops de sucre et ces essais furent couronnés de succès, M. Perrot fit ensuite agir la salubrine sur divers vins nouveaux et vieux contenus dans des vases à moitié remplis et exposés à l'action continue de l'air et de ses ferments. Ces vins se sont conservés parfaitement inaltérés pendant plusieurs mois.

Des vins déjà altérés par des ferments ont été ramenés à un état buvable. Avec la salubrine M. Perrot a conservé des fruits et des légumes, des viandes crues et autres et surtout du poisson, pendant plusieurs semaines.

Des expériences qui ont été faites par M. Perrot, dans mon laboratoire, en présence de M. Suskind, pharmacien-chimiste distingué, et de moi, nous ont paru des plus satisfaisantes et nous avons pu délivrer à M. Perrot, sur sa demande, un rapport concluant très avantageusement sur les applications de sa découverte.

Avant que M. Perrot, ici présent, vous décrive lui-même la manière d'employer sa salubrine en vous présentant divers échantillons d'aliments conservés par son procédé, permettez-moi de vous rappeler en quelques mots le rôle que remplissent, à l'égard des substances alimentaires, les divers agents employés pour les conserver.

L'altération spontanée des substances alimentaires, ainsi que celle de toutes les substances organiques, est dûe à deux causes principales :

1° L'action de l'*oxygène de l'air* qui s'ajoute à l'hydrogène ou au carbone de ces substances pour former des composés qui modifient les propriétés physiques et chimiques de ces substances et altèrent leurs propriétés nutritives.

2° L'action des *germes des ferments* contenus dans les sub-

stances elles-mêmes et dans l'air. Ces germes déterminent diverses espèces de fermentations qui dénaturent plus ou moins profondément les matières alimentaires.

Pour qu'un agent puisse servir à la conservation des substances organiques et par conséquent des aliments, il faut, d'une part, qu'il puisse soustraire l'aliment à l'action de l'oxygène et d'autre part qu'il paralyse ou détruise les ferments. Les agents qui remplissent ce dernier rôle sont les plus précieux et les plus recherchés.

On peut classer en 4 groupes les agents employés pour conserver les substances alimentaires suivant la manière dont ils agissent sur ces substances.

1er groupe. — Agent consistant à faire le vide, afin d'éliminer l'oxygène et détruire les ferments intérieurs et extérieurs. Exemple: Procédé Appert pour conserver les viandes, légumes, fruits, etc. — Procédé Pasteur qui consiste à chauffer les vins pour les conserver.

2e groupe. — Agents absorbants, tels que le charbon, le plâtre, etc., qui n'ont qu'une action secondaire et n'agissent que sur les matières colorantes et gazeuses provenant des décompositions, mais ne détruisent pas les causes de décomposition.

3e groupe. — Agents paralysant les ferments. Le plus important est l'action du froid vers zéro. On produit ce froid par la glace ou des mélanges frigorifiques. C'est ainsi qu'on conserve maintenant les viandes fraîches qu'on transporte d'Amérique en Angleterre.

4e groupe. — *Agents antiseptiques* qu'on peut diviser en *désinfectants* et en *antifermentescibles*, suivant la manière dont ils agissent. Les premiers agissent d'une manière incomplète en empêchant momentanément l'action des ferments. Les se-

condes détruisent complètement les ferments eux-mêmes à mesure qu'ils arrivent au contact des aliments.

C'est à ce dernier groupe qu'appartient la *salubrine* Perrot dont je regrette de ne pouvoir indiquer la composition, mais son auteur n'étant pas couvert en Suisse par un brevet il se réserve de la faire connaître plus tard.

La *salubrine* est d'un prix relativement peu élevé, elle est sans odeur et ne possède qu'une saveur très-faible et qui n'a rien de désagréable et de nuisible.

Je n'énumererai pas tous les avantages qu'offre la salubrine sur les autres antiseptiques, cela m'entraînerait trop loin, je laisserai à l'avenir le soin de démontrer l'efficacité de cet agent, il montrera, mieux que je ne puis le faire, son inconstestable supériorité. Je me borne, pour terminer, à exprimer la conviction que j'ai, qu'avant peu la salubrine remplacera tous les autres agents antiseptiques soit dans les applications alimentaires, soit dans celles de la thérapeutique. Je laisse maintenant la parole à M. Perrot pour les explications pratiques sur l'emploi de son procédé.

Genève, le 7 août 1878.

L. Michaud.

# VARIÉTÉS INDUSTRIELLES

## AGRICOLES ET LITTÉRAIRES

### L'Agriculture à Montreux.

Ceux qui ne connaissent de Montreux que les bords du lac et n'ont appris à le considérer que comme séjour d'étrangers, seront sans doute bien surpris qu'on vienne en parler comme d'une contrée agricole. Ils n'ont vu que les coteaux couverts de vignobles qui séparent et dominent les villas et les hôtels...

Ce n'est là qu'une partie de Montreux.

Montreux est un des soixante cercles électoraux et judiciaires du Canton de Vaud. Il comprend trois communes : Veytaux, les Planches et le Châtelard. Ces trois communes sont de temps immémorial reliées par des rapports étroits d'amitié et d'intérêts ; ce sont pour ainsi dire trois sœurs. C'est à leur entente, à leur union que l'on peut, pour une large part, attribuer leur prospérité et la réputation qui s'attache au nom de Montreux. A Brent, modeste village du Châtelard, situé sur la crête du ravin de la Baye de Clarens, à une lieue et demie au-dessus de Vevey, on est à Montreux tout aussi bien qu'à Chillon, le château classique, dans la commune de Veytaux, ou sur la terrasse de la vieille église paroissiale, si connue des touristes, dans la commune des Planches.

Le territoire de Montreux s'étend sur la rive du lac, dès le

ruisseau de Grandchamp, à un demi-quart de lieue de Villeneuve, jusqu'au ruisseau de la Maladeire, à un quart de lieue de la Tour-de-Peilz, sur une largeur d'une lieue et demie. Il s'élève en arrière, dans la montagne, à 4 ou 5 lieues, jusqu'à la frontière du Canton de Fribourg, sur les sommets de la Cape au Moine et de la dent de Hautaudon, au delà de Jaman et des rochers de Naye.

La contrée est très-montueuse, très-accidentée et comprend toutes les altitudes depuis 375 mètres, niveau du lac, jusqu'à 2050 mètres, sommet de Naye.

Il n'y a pas de plaine ; les alluvions des deux principaux torrents : les Bayes de Clarens et de Montreux, à leur embouchure, en offrent quelque peu l'image sans en mériter réellement le nom.

Le sol cultivable de Montreux appartient presque entièrement aux formations de l'époque glaciaire. C'est en général un sol léger, argilo-graveleux, très-fertile là où la couche arable possède une profondeur suffisante ; malheureusement sur la pente des coteaux elle est souvent trop mince ; il y a beaucoup de vignes qui n'ont guère qu'un pied à un pied et demi de terre végétale.

Le sous-sol est très-ingrat et le plus souvent imperméable. Tantôt ce sont des bancs de sable presque pur, tantôt des amas de graviers et de galets de toute dimension ; le plus généralement, il est constitué par un mélange de ces trois premiers éléments avec une argile jaunâtre, formant une pâte compacte et très-difficile à piocher : une sorte de béton imperméable aux eaux pluviales et aux racines des plantes, connu dans le pays sous le nom de *jus blanc*.

Outre les terrains de l'époque glaciaire, on trouve dans la partie occidentale de la commune du Châtelard des terrains appartenant à la troisième formation. C'est un système de

mammelons peu élevés, arrondis et isolés, séparés entre eux par de petits vallons se croisant en tous sens. Le sous-sol est ici rocheux ; c'est une sorte de grès dur, grisâtre, dont les couches supérieures, peu tenaces, sont facilement attaquées par les agents atmosphériques ; les racines des végétaux s'insinuent volontiers dans leurs interstices. La couche arable est d'une terre rougeâtre un peu forte, très-fertile et surtout favorable à la vigne et aux arbres fruitiers.

Ces terrains forment, à l'occident de la Baye de Clarens, les territoires des Bassets, des Crêtes, de Baugy et de Chailly, ainsi que, plus loin, une partie des territoires des communes de la Tour-de-Peilz et de Vevey. A l'orient de la Baye, ils sont représentés par le mammelon qui porte le château du Châtelard. Ailleurs, ils sont recouverts par les dépôts et les alluvions de l'époque glaciaire. Ceux-ci forment le sol des montagnes jusqu'à une altitude de 1500 mètres, jusque sur les sommets du Folly et du Molard (1700 mètres). Plus haut sont les rochers calcaires des Alpes, avec les pentes rapides formées à leur base par les éboulements, et recouvertes la plupart d'un gazon fin et serré donnant un fourrage de première qualité.

Quoiqu'elle n'occupe qu'une faible partie du territoire de Montreux, la vigne y est cependant le pivot de toute exploitation agricole ; c'est la culture privilégiée. A côté d'elle se placent le bétail et les prairies. Ces deux divisions représentent à elles seules presque toute l'agriculture dans la contrée. La vigne demande beaucoup de fumier, les prairies et le bétail sont chargés de le fournir. Cependant ce deuxième facteur a gagné en importance propre depuis que la viande et le lait avec ses dérivés ont presque doublé de prix.

La vigne couvre tous les terrains bien exposés, depuis la

rive du lac jusqu'à une altitude de 600 mètres. Il reste aujourd'hui bien peu de terrains qui puissent se transformer en vigne avec profit. Les bons prés donnent rarement de bonnes vignes et les frais de transformation ne sont pas compensés par la mieux value acquise.

Les meilleures vignes de rapport sont celles en terres fortes (terrains tertiaires); en revanche, la qualité du produit est supérieure dans les terres légères et graveleuses. Le produit moyen annuel de ces dernières peut être évalué à 360 litres de moût par ouvrier (80 hectolitres à l'hectare). Celui des premières est de 450 litres (100 hectolitres à l'hectare).

Le prix moyen des vignes peut être fixé à 350 francs l'are. Il était de 400 francs, il y a trois ou quatre ans; mais les vignes, comme les autres immeubles, ont subi une dépréciation causée par la crise économique et financière que nous traversons, et surtout par une série de mauvaises années.

Il serait oiseux de décrire ici le mode de culture de la vigne; il est sensiblement le même dans toute la Suisse romande.

Intercalés entre les vignes ou placés immédiatement au-dessus, sont les vergers plantés de noyers, de cerisiers et d'autres arbres fruitiers, les plantages et les jardins.

Il n'y a en fait de champs que les champs de pommes de terre. Chaque paysan en plante ce qu'il lui en faut pour son usage, mais pas davantage. Cette culture est peu rémunératrice; la pomme de terre exige beaucoup d'engrais et souvent ne le paie qu'avec parcimonie. La cause la plus commune d'insuccès se trouve dans les grandes chaleurs du mois de Juillet qui arrêtent la végétation et font flétrir les fanes avant que la croissance des tubercules soit assez avancée; aussi

l'*Early rose*, qui est généralement mûre à cette époque, a-t-elle rapidement pris une grande extension.

On ne voit plus de champs de blé. On comprend, du reste, que les champs offrent peu d'attraits et peu d'avantages dans une contrée où les travaux doivent se faire à bras d'homme, et où la charrue est presque partout *impossible*.

Le maïs figure toujours, ici et là, dans les vignes comme une sorte d'intrus. Il ne paraît pas nuire beaucoup dans les bonnes expositions, ni à la quantité, ni à la qualité du produit. Comme il est très-exigeant, et qu'il demande à être fumé copieusement, la vigne en fait aussi un peu son profit. On le plante ordinairement en quinconce entre les rangs de ceps, de quatre en quatre croisées deux plants dans le milieu de la croisée ; ce qui fait environ 100 plants à l'are (soit 50 croisées occupées), donnant de 3 à 4 décalitres de grain.

Le grain n'est pas le seul produit du maïs. Toutes les parties vertes de la plante sont mangées avec avidité par le bétail ; même les tiges, lorsqu'elles ont été écrasées avec un maillet, sont fort bien consommées par lui ; le plus souvent cependant on les passe au fumier, ou bien on les conserve entières pour les brûler au four lorsqu'elles sont sèches. Les feuilles blanches qui servent de gaine aux épis sont soigneusement séchées et conservées pour garnir les paillasses, là où l'on n'a pas de sommiers à ressorts. Elle se vendent ordinairement de 5 à 7 francs les 50 kil.

On voit que le maïs n'est pas un produit à dédaigner ; et, si de bons vignerons croient devoir le proscrire de leurs vignes, il en est d'autres qui ne veulent point entendre parler d'y renoncer. Le pain de maïs se voit encore sur la table de beaucoup de paysans, à côté du pain de froment. Cependant cette culture a bien diminué depuis que, grâce aux chemins de

fer, on peut se procurer facilement pour le bétail des tourteaux de sésame, des farines à bon marché et même des maïs étrangers à un prix très-abordable.

Le maïs dans la vigne est presque une spécialité de la contrée de Montreux, et les étrangers à la localité expriment souvent leur étonnement de voir ainsi *profaner* la vigne.

Une autre spécialité de nos paysannes, c'est la récolte des graines de légumes : oignons, carottes, betteraves, choux, etc., ainsi que les petits oignons, que les revendeurs savoyards viennent acheter de maison en maison dès janvier jusqu'en avril, puis encore les *plantons* de choux et de betteraves, vendus par milliers à des revendeurs fribourgeois. Tout cela leur coûte bien des soins et du travail, mais aussi leur rapporte bien de l'argent pour leur ménage.

Si nous quittons la région de la vigne, nous entrons dans celle des prairies naturelles, des forêts et des pâturages; nous sommes presque sans transition à la montagne. Les hameaux de Chaulin et de Sonzier, le village de Glyon (le Righi vaudois), avec ses grands hôtels, sont les derniers, à 300 mètres au-dessus du lac. Au delà, il n'y a plus d'habitations permanentes, sauf dans le vallon des Avants, au pied de la Dent de Jaman, où l'on trouve une ancienne auberge et un grand hôtel-pension, et au mont de Caux, où l'on rencontre une petite auberge, sur un autre embranchement du passage de Jaman. En revanche, les vallons et les flancs de la montagne sont couverts de centaines de chalets et de fenils. Chaque propriété de quelque étendue porte un bâtiment appelé communément *grange*, comprenant une écurie pour le bétail, à côté une petite chambre, une cuisine ou chalet, avec les installations nécessaires pour la manutention du lait, et au-dessus, la grange proprement dite pour les tas de fourrage. A l'époque

des *fenaisons* tous les chalets sont habités. Parfois la famille tout entière vient s'y installer pour quelques jours ; on se hâte de faire la récolte, puis l'on regagne le village, heureux quand le mauvais temps n'est pas venu prolonger le séjour outre mesure. En hiver, les granges se peuplent de nouveau pendant quelques semaines. L' *armailli* s'y établit avec ses vaches pour consommer une partie de la récolte. Il y fait du beurre pour le ménage, et de petits fromages appelés *tomes*, qui peuvent se manger mous au bout de six à huit semaines, mais qui peuvent aussi se garder pendant des années. Il profite de son séjour à la montagne pour exploiter et préparer le bois nécessaire au ménage. Quand il n'a pas d'occupation, il descend chaque jour. Il soigne son bétail avant l'aube, et, s'il y a de la neige et que les chemins soient favorables, il attèle une vache ou son cheval, s'il en a un, ou bien il s'attèle lui-même à une *luge* (traîneau en bois), et amène au village une charge de bois ou de foin. Quand il n'y a pas de neige, il descend, la hotte sur le dos, et s'en va travailler à la vigne ou vaquer à d'autres occupations ; puis il remonte dès les trois heures après midi, faisant ainsi deux fois chaque jour un trajet d'une à deux lieues. Son séjour à la montagne est habituellement de quatre à huit semaines ; il consomme le tiers ou la moitié au plus de la récolte ; le surplus est amené au village, où, grâce aux laiteries, le lait est mieux utilisé ; mais le motif principal est de faire sur place le fumier nécessaire pour les vignes.

On comprend qu'avec ce système les prés s'amaigrissent graduellement et perdent peu à peu de leur valeur ; aussi, depuis l'apparition en grand des engrais artificiels, chimiques et autres, chaque paysan s'en procure toutes les années quelques quintaux pour compenser dans une certaine mesure la perte qu'il fait subir à ses prés de montagne.

Plus haut, au pied et jusque sur la crête des rochers, sont d'autres prés : prés maigres, qui donnent cependant un foin d'excellente qualité. Ici, plus de *granges*, de simples fenils tout en bois, juste assez grands pour abriter la récolte. Souvent encore le fenil manque, et le foin est mis en meules. C'est au mois d'août que le paysan de Montreux, muni de bons crampons à ses souliers, va passer sa faux sur les pentes abruptes, à plus de 1,500 mètres au-dessus du niveau du lac. Ce foin, estimé à l'égal du meilleur regain, est descendu aussi durant l'hiver.

Le territoire de Montreux est riche en forêts d'essences diverses, appartenant aux communes et aux particuliers.

Les pâturages sont propriétés communales, et peuvent porter environ 500 vaches. Les communes les afferment au plus offrant, en mises publiques, pour le terme de quatre ou de six années. Une partie arrive ainsi entre les mains d'amodieurs qui louent les vaches des particuliers et exploitent pour leur propre compte. Mais généralement il se forme de petites sociétés de propriétaires de bétail, qui afferment en commun un pâturage et y confient leurs vaches à des domestiques, au nombre de trois ou quatre habituellement, dont l'un, le *fruitier*, est le directeur du chalet et du troupeau, et est investi, jusqu'à un certain point, vis-à-vis des autres de l'autorité d'un maître.

Quelquefois on fait du beurre vers la fin de l'été, mais généralement on fait du fromage gras. Le lait de chaque vache est pesé à chaque traite, et, à la descente du troupeau, le produit est partagé entre les propriétaires dans la proportion du lait fourni. Les frais de toute nature sont payés à tant par vache. Il en est de même de l'*herbe*, c'est-à-dire du prix du fermage.

On voit par ce qui précède que le paysan de Montreux n'est pas *agriculteur* dans le sens généralement attribué de nos jours à cette dénomination ; il est vigneron et montagnard. Il est essentiellement voué à la petite culture. En dehors de la vigne et des spécialités permises sous le ciel clément du bassin du Léman, ses occupations, ses habitudes sont celles de l'habitant des Alpes. Il s'intéresse aux inventions modernes, il connaît les nouvelles machines agricoles, mais c'est pour regretter de ne pouvoir les utiliser. Ses machines sont ses bras et ses épaules ; ses instruments, le fossoir, la pioche et la hotte ; la seule faucheuse possible est la faux, et souvent le cheval s'ennuie à l'écurie, tandis que son maître sue sous une charge de foin ou sous une bottée de fumier.

Voyons un peu, sans trop nous y arrêter, la position et le mode d'exploitation d'un paysan aisé, qui passera même pour riche, s'il n'a pas de dettes. Il aura 30 ou 35 ouvriers de vigne (1 ½ hectare environ) divisés en 30 à 50 parcelles, disséminées le plus souvent dans toute la commune et même dans les communes voisines ; un ou deux hectares de *planches* (prés et vergers du bas), et quatre à huit hectares de prés *sur les monts*, divisés en deux ou trois propriétés distinctes portant chacune une grange : plus une bande de deux ou trois hectares en prés et rochers sur les flancs de la Cape au Moine, de Jaman ou de Naye. Il a en outre deux ou trois *râpes* ou parcelles de bois, qui lui fournissent le bois de chauffage et de construction pour son usage. Enfin, il possède dans la plaine, au delà de Villeneuve, deux ou trois hectares de *flachères* (prés-marais), qui produisent la litière pour son bétail. La moitié des marais situés entre Villeneuve et l'embouchure du Rhône d'un côté, Roche et Chessel de l'autre, sont possédés par des propriétaires de Montreux. On les fauche en automne,

si possible avant la vendange ; le *flat* est mis en meule, puis, durant l'hiver, lorsque les marais sont gelés *dur*, on va le chercher avec le char. C'est par milliers que les chars de *flat* viennent à Montreux chaque hiver, de la plaine du Rhône. Ils sont amenés jusque dans les villages du haut et même jusqu'aux *granges* des *mi-monts*.

Notre propriétaire a naturellement cave et pressoir. Il a un cheval et quatre à huit vaches, dont il garde au moins deux à l'écurie toute l'année ; les autres vont *à la montagne*, au pâturage, en été. Beaucoup de propriétaires gardent maintenant toutes leurs vaches à l'écurie toute l'année, estimant que la vente du lait en été dans les laiteries est plus avantageuse que l'*alpage* des vaches, malgré le surcroît de besogne que cela leur procure.

Voilà en gros un aperçu de la position de l'un de nos bons paysans. Qu'il soit plus ou moins riche, la proportion entre les diverses natures de cultures reste sensiblement la même, à peu d'exceptions près. Il y a plus de prés que de vignes ; c'est naturel, les prés existent, et puis ils sont nécessaires pour ne pas être obligé d'acheter du fumier.

On peut trouver étrange ce mot de *riche*, appliqué à un propriétaire qui ne possède que 12 à 15 hectares de terrain, dont une partie en marais et en rochers. Cependant, un propriétaire dans ces conditions est au-dessus de la moyenne, il appartient au petit nombre ; et cette position, il la doit au travail et à une sage économie. Pour lui point de chômage, point de journée sans emploi ; les travaux de la vigne en toute saison ; les soins à ses prés, les fenaisons en été ; les transports des fumiers, des bois, du foin et du *flat* en automne et en hiver. Avec ses récoltes diverses, cerises, noix, vendange ; avec ses plantages, son bétail et sa cave, il n'a point de relâche ; il doit prêcher d'exemple, être le premier et le dernier

en tout et partout. A côté de cela, il vivra largement; ses ouvriers ou ses domestiques sont bien nourris, mieux qu'en beaucoup d'autres contrées, il s'accorde même un certain luxe dans sa maison; il est abonné à divers journaux agricoles, politiques et littéraires; il se voue même pour un certain temps aux affaires publiques, en se privant de loisirs et de repos; ses enfants suivent le collége ou l'école supérieure des filles, et vont ensuite apprendre un peu d'allemand chez nos Confédérés. En un mot, il suit les progrès du jour et pousse même à la roue dans la mesure de ses forces; il n'est avare que de son temps et, après tout, il dispose, bon an mal an, chaque année de deux à trois mille francs, pour arrondir son patrimoine. Il ne peut pas devenir *grand riche*, mais il jouit d'une certaine considération, et il laissera à ses enfants une position assurée, qui leur permettra, en suivant ses traces, sinon de dépasser leur père, du moins d'arriver à leur tour à la même aisance et de s'y maintenir.

Tout ou presque tout le bétail de Montreux est assuré, en dehors de l'assurance officielle qui ne comprend que les cas d'incendie et d'épizootie grave. Il existe à Montreux cinq sociétés d'assurance mutuelle pour le bétail: une aux Planches et à Veytaux, et quatre au Châtelard; celle des Planches et Veytaux est très-ancienne; les quatre du Châtelard sont nées, il y a quelques années, des cendres d'une société très-ancienne aussi, qui comprenait toute la commune. Elle fut dissoute à la suite de diverses difficultés d'administration provenant surtout de sa trop grande extension. Maintenant on a passé à l'autre extrême, et il y en a au moins une de trop. Chaque société a son règlement particulier. Ces règlements ne diffèrent entre eux que pour la forme et quelques détails de peu d'importance; le fond est le même: c'est le principe de la mutualité la plus complète.

Ces sociétés rendent de réels services, surtout aux propriétaires peu aisés qui, sans cela, se verraient parfois très-embarrassés, soit pour utiliser la viande d'un animal qu'ils seraient obligés d'abattre, soit pour le remplacer en temps utile.

On trouvera à la suite de cette notice le règlement de la Société de la partie occidentale de la commune du Châtelard, société qui compte une centaine de membres avec environ 400 têtes de bétail. Il pourra encourager les agriculteurs des contrées où de telles sociétés n'existent pas, à en fonder chez eux.

Il reste à dire quelques mots des engrais en usage à Montreux. Le principal, comme on l'a déjà vu, c'est le fumier d'étable.

Les vignes sont fumées tous les deux ou trois ans (on en vient peu à peu à les fumer tous les deux ans), avec *une* hottée de fumier par perche, ce qui fait 50 hottées par ouvrier, ou environ 75 mètres cubes à l'hectare.

Les pommes de terre en demandent autant chaque année; les prés en reçoivent un peu moins, environ 60 mètres tous les deux ou trois ans.

Le prix du fumier est généralement de 15 à 18 fr. 50 le mètre cube, rendu à port de hotte, c'est-à-dire à proximité du fonds à fumer. Il est cette année de 15 fr. le mètre cube.

A quelques exceptions près, chaque propriétaire donne à ses prés des monts quelques quintaux d'engrais commerciaux, mais en trop petite quantité. Beaucoup se bornent à trois ou quatre quintaux, peu arrivent à dix quintaux par année. Ce n'est pas assez en regard de la quantité de prés qui restent complétement maigres, et n'ont encore jamais reçu de fumure.

Les engrais artificiels sont peu employés pour les autres cultures. Il s'est fait pourtant, et il se fait encore des essais

sur la vigne et sur les pommes de terre; mais ces essais sont en général timides et ne sont ordinairement pas suivis avec persévérance, malgré les bons effets observés, surtout avec les engrais chimiques, selon le système de G. Ville. La raison de ce fait, qui ressemble à de l'apathie, se trouve en ceci que le fumier produit de bons résultats et que les paysans craignent de se brûler les doigts en cherchant mieux que le bien. On fait quelques essais par curiosité plutôt que dans un but sérieux et l'on dit: « les engrais sont chers, tandis que nous avons du fumier sans avoir besoin de l'acheter. Mettons donc les engrais de commerce seulement là où il n'est guère possible de conduire du fumier. » Et c'est ce que l'on fait, on donne l'engrais artificiel, facilement transportable, *à la montagne;* on augmente ainsi la production du fourrage et partant aussi la production du fumier pour *le bas*.

Les engrais employés sont de différentes sortes. Les plus répandus sont ceux de la fabrique de Fribourg, surtout son n° 8; ensuite vient l'engrais Van Vloten, puis le fertilisateur d'Albert à Biberich, enfin les engrais des fabriques de Schweizerhalle. La poudre d'os brute, la suie, etc., ont aussi leurs partisans, mais en petit nombre.

Il faut mentionner ici les engrais chimiques d'après les formules du professeur G. Ville. Ces engrais introduits il y a quelques années par une maison de Clarens, qui avait pris la représentation d'une fabrique française, ont joui d'abord d'une grande faveur. Cette maison livrait les matières premières et engageait fortement les agriculteurs à préparer eux-mêmes leurs engrais. Elle répandit à cet effet les ouvrages de G. Ville en grand nombre dans la contrée, et, pour donner l'exemple, prépara une certaine quantité des diverses formules. Un petit nombre seulement d'agriculteurs se soucièrent d'entrer dans cette voie; la plupart demandèrent des en-

grais tout préparés, mais, par une prudence que certains faits ont depuis justifiée, ils accordèrent plus de confiance aux mélanges effectués à Clarens qu'aux engrais qui arrivaient directement de la fabrique. La maison de Clarens céda à ces demandes et prépara chaque année pendant trois ans trois à quatre cents quintaux d'engrais divers, surtout pour prairies. Elle ne cessait d'inviter ses clients à les composer eux-mêmes, mais inutilement. Déçue dans son attente, et trouvant onéreux, faute d'installation commode, de continuer ce commerce, elle y a renoncé il y a deux ans. La fabrique de Fribourg a bénéficié de cette retraite.

Les engrais chimiques sont certainement supérieurs aux autres engrais commerciaux actuels. Ils sont également supérieurs au fumier, et moins coûteux, si on l'estime au prix de vente. Sur les prairies naturelles et artificielles, sur les pommes de terre, le maïs et les légumes en général, l'effet est remarquable ; il ne l'est pas moins sur les arbres fruitiers et sur la vigne. Pour celle-ci cependant, il est bon de tenir compte de certaines conditions, qui sont du reste les mêmes pour tous les engrais pulvérulents. Dans les terrains graveleux et en pente rapide, sujets par conséquent à souffrir parfois de la sécheresse, le fumier, par sa masse et sa texture spongieuse, retient assez longtemps une certaine dose d'humidité ; il l'emportera par ce fait, dans ce cas-là, sur l'engrais chimique ; dans les terres fortes, ou dans les années humides, celui-ci se montrera certainement supérieur. Quand faire se peut, pour la vigne, il est plus prudent de les associer, en complétant le fumier au moyen de l'engrais chimique.

Dans un pays comme notre Suisse romande, où la composition des terrains change, pour ainsi dire, à chaque pas, on ne peut se flatter d'avoir pour chaque culture un engrais unique,

réunissant à la fois le maximum d'effet et les conditions de prix les plus économiques.

Avec la meilleure volonté du monde, il n'est pas possible aux fabricants d'offrir un engrais spécial pour chacun des cas particuliers, si multiples, si variables. C'est, par conséquent, à l'agriculteur de combler cette lacune en combinant lui-même les engrais simples ou engrais chimiques que lui fournit le commerce, dans des proportions et aux doses convenables pour obtenir dans chaque cas spécial, aux moindres frais possibles, la récolte la plus complète que le sol puisse donner, d'après les circonstances atmosphériques de l'année.

Il faut, pour cela, qu'il connaisse bien et les besoins généraux de la plante cultivée, et les exigences particulières qui résultent de la composition de son terrain.

Un exemple entre plusieurs rendra plus saisissable ce que nous voulons dire.

Dans un vallon des montagnes qui dominent Montreux, celui des Avants, l'engrais Van Vloten produit, sur les prairies situées à l'entrée du vallon, un effet excellent ; ici, l'engrais chimique complet de G. Ville lui est à peine supérieur. A un kilomètre plus loin, guère plus haut et à même exposition, l'engrais Van Vloten ne donne presque point de résultat, tandis que l'engrais Ville fait pousser des récoltes magnifiques.

D'où vient cette différence ?

L'analyse de ces deux engrais permet de répondre.

Le Van Vloten est un superphosphate azoté renfermant 8 à 10 °/₀ d'acide phosphorique soluble et 2 à 3 °/₀ d'azote ; il est dépourvu de potasse.

L'engrais complet Ville contient : Acide phosphorique soluble 5 °/₀, azote 6 °/₀, potasse 7 à 8 °/₀.

On peut en conclure sans hésiter que le sol de la première

partie du vallon manque d'acide phosphorique assimilable, mais qu'il possède de la potasse et une certaine réserve d'azote, tandis que celui de la deuxième est, au rebours, fourni d'acide phosphorique, mais dépourvu d'azote et de potasse.

Une expérience bien simple corrobore cette conclusion : il suffit de compléter le Van Vloten par une addition de sulfate d'ammoniaque et d'un sel de potasse (chlorure de potassium), pour en obtenir les mêmes résultats que de l'engrais Ville.

Ainsi, sur le premier terrain, il y a dépense inutile et perte d'argent à apporter par l'engrais complet de G. Ville des quantités d'azote et de potasse qui ne sont pas nécessaires, et sur le second terrain il y a, avec l'engrais incomplet de Van Vloten, une perte presque totale de la valeur de cet engrais, puisqu'il n'y produit presque pas d'effet.

Si l'on est, dans tous les cas, plus sûr du résultat en appliquant l'engrais complet, il y a souvent un avantage pécuniaire sensible à employer un engrais incomplet.

Ce n'est que par des expériences nombreuses et réitérées dans des conditions variées, et faites, on comprend pourquoi, sur une petite étendue, que chacun parviendra à s'éclairer sur des faits qu'il lui importe si fort de bien connaître. Pour avoir négligé ce point de vue, beaucoup d'agriculteurs, déçus dans leurs espérances au sujet de tel ou tel engrais artificiel ou chimique, les ont enveloppés tous dans une proscription générale, et ils se privent ainsi d'auxiliaires qui, mieux connus et mieux employés, pourraient leur rendre d'immenses services.

On ne saurait trop encourager les agriculteurs à prendre connaissance des ouvrages du professeur G. Ville. En les étudiant sans parti pris, ils y trouveront à côté de ses formules, qu'il ne donne du reste pas comme absolues, mais qu'il présente comme types, des indications précieuses sur une foule

de sujets intéressants : sur la physiologie et la nutrition des végétaux, la connaissance des terrains et les procédés pratiques pour les analyser; sur les assolements et les successions des cultures ; sur la meilleure utilisation et le mode d'emploi des engrais chimiques, seuls ou associés au fumier, ainsi que sur les moyens d'en apprécier la valeur fertilisante et économique, etc. En un mot, sans devenir partisan d'un système exclusif, on peut y acquérir sans effort une foule de notions utiles, et même indispensables aux agriculteurs de nos jours.

Le lecteur se demande sans doute pourquoi nous ne lui avons pas encore parlé de la Société d'Agriculture de Montreux.

C'est qu'il n'y en avait pas, mais cette assertion n'est plus juste maintenant (janvier 1879). La réunion à Montreux de la Société Vaudoise d'Agriculture et de Viticulture, l'automne dernier, a provoqué la formation d'une section à Montreux. Il y a même eu une sorte d'enthousiasme, car notre jeune section compte actuellement une centaine de membres.

On a pourtant à Montreux l'esprit d'association autant qu'ailleurs. Il n'y a peut-être même pas dans le canton de Vaud de localité qui compte autant de petites associations de tout genre ; mais chacune doit avoir un but précis et déterminé, un objectif bien visible, sinon elle périclite et finit fatalement en pointe, suivant l'expression populaire.

Une société d'agriculture dans une contrée essentiellement vouée à la petite culture, aurait, au moins à son début, un champ bien vague devant elle. Il faudrait que chacun apportât à l'œuvre commune une forte somme de zèle et de dévouement, voire d'enthousiasme, précisément ce qui fait défaut. On n'aime pas le travail intellectuel, on le craint même. On est trop.... matérialiste ! Les riches surtout, à qui leur po-

sition permettrait mieux qu'au simple paysan de travailler à la cause commune, de pousser activement à la cause commune, de pousser activement à la roue du progrès, sont les plus indifférents. Ils sont lancés dans les grandes spéculations industrielles ou commerciales, enfoncés jusqu'au cou dans les affaires politiques et autres. Ils veulent bien avoir de belles vaches dans leur écurie, ils veulent avoir leurs vignes bien soignées ; mais ils ne cherchent point à sortir de l'ornière, ni à aider les autres à en sortir. Heureusement que l'ornière est assez bonne, et qu'en somme le système agricole suivi jusqu'à présent donne des résultats satisfaisants, mais ce n'est pas à dire qu'il n'y ait plus de progrès à accomplir.

C'est à une jeune génération qu'il appartiendra de secouer cette torpeur, de réveiller l'esprit de progrès de son sommeil, ou plutôt de le diriger de nouveau sur les intérêts agricoles en cherchant à grouper les efforts individuels et isolés, pour les conduire vers un but commun.

L. Cochard.

---

## Règlement pour la société d'assurance du bétail dans la partie occidentale de la commune du Châtelard.

### CHAPITRE Ier.

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1er. Il est établi une Société d'assurance mutuelle pour le bétail de race bovine, dont le but est d'indemniser ses membres des pertes qu'ils pourraient éprouver par maladies ou accidents. Toutefois les pertes provenant de cas d'incendie sont exceptées.

Art. 2. Les animaux admis à l'assurance sont :

*a)* Les taureaux et les bœufs.

*b)* Les vaches et les génisses.

*c)* Les veaux destinés à l'élevage, dès l'âge de soixante jours.

Est exclu tout bétail assuré à une Société étrangère autre que celle de l'assurance mobilière cantonale.

Art. 3. L'assurance du bétail d'un sociétaire ne peut être partielle, mais doit s'étendre à la totalité de son troupeau.

Art. 4. Pourra être agréé membre de la Société tout propriétaire ou détenteur de bétail résidant sur le territoire de la commune de Châtelard dans la circonscription suivante : Clarens, Tavel, les deux Planchamp, Brent, Chaulin et les monts, Chailly, Bougy et les campagnes.

Art. 5. Chaque membre de la Société se soumet à ses règlements. Il contracte l'obligation de contribuer au dédom-

magement de ses co-sociétaires; en retour il acquiert le droit d'être dédommagé par la Société; le tout dans les limites et selon le mode établi.

Art. 6. Il n'y a point de solidarité entre les membres de la Société ; les employés de celle-ci, qui ont le maniement effectif des fonds, en sont seuls responsables.

Art. 7. Le nouveau membre agréé paiera après sa réception une somme égale à la part de chaque sociétaire au fonds en caisse.

Art. 8. Le membre qui renonce volontairement à la Société, perd tous ses droits au fond social.

Art. 9. Celui qui cesse de posséder du bétail fait partie de la Société, tant qu'il n'y a pas renoncé selon les formes prescrites par le présent règlement. Il peut être appelé à remplir les mêmes obligations que les autres membres.

Art. 10. Lors du décès d'un sociétaire, l'assurance profite à sa veuve et à ses enfants mineurs. S'il ne laisse que des enfants majeurs, son droit est transmis indivisible à un seul. Les filles en se mariant perdent leur droit. Nul ne peut cumuler deux droits. Dans tous les cas, le bétail assuré du sociétaire défunt reste au bénéfice de l'assurance jusqu'à la première taxe périodique.

Art. 11. Dans le cas de dissolution de la Société, l'encaisse sera réparti par égale portion entre les sociétaires; s'il existe un déficit, il sera couvert de la même manière.

Art. 12. Toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de la tractation des affaires de la Société, sera jugée sans appel par quatre arbitres, dont deux nommés par le conseil de la Société et deux par le sociétaire en cause ; ces quatre

arbitres choisiront un sur-arbitre, et s'ils ne peuvent s'entendre sur le choix, le tirage au sort décidera entre les deux personnes qui auront le plus de suffrages.

## CHAPITRE II.

### DE L'ASSURANCE, DES CONTRIBUTIONS ET DES INDEMNITÉS.

Art. 13. L'année d'assurance commence le premier janvier et finit le 31 décembre suivant. Elle ne commence, pour celui qui entre dans la Société, que du lendemain du jour où son bétail aura été taxé.

Art. 14. L'assurance pour une nouvelle année se maintient, change ou discontinue. Mais le sociétaire qui veut renoncer à la Société doit donner sa démission par écrit pour le 31 décembre; à ce défaut, il est censé continuer l'année suivante. Sa démission ne lui sera accordée qu'après qu'il aura payé un droit de sortie de dix francs.

Art. 15. Il y a deux Taxes générales et périodiques par année, qui se feront autant que possible : l'une, la 1re quinzaine d'avril ; l'autre, la 1re quinzaine de novembre. Les taxes partielles se feront à chaque mutation inscrite dans le registre de l'inspecteur de bétail de la circonscription communale à laquelle l'animal appartient, à moins que cette mutation n'arrive dans les huit derniers jours de mars ou d'octobre.

Art. 16. Dans les mutations entre les sociétaires, le bétail vendu ou échangé conserve sa taxe et son assurance, mais dès le moment seulement où ils auront fait faire inscription de ces mutations dans le registre du secrétaire de la Société.

Art. 17. Dans le cas où une bête se trouverait malade au

moment d'une taxe périodique, elle conservera sa taxe précédente jusqu'à sa guérison, époque à laquelle le propriétaire devra provoquer une nouvelle taxe.

Art. 18. Une bête qui paraîtrait malade lors de son entrée dans la Société, ne pourra être taxée sans une autorisation spéciale du conseil.

Art. 19. Dans les ventes et achats de bétail entre des sociétaires et des étrangers à la Société, la loi en vigueur dans le canton sur les vices rédhibitoires fera règle.

Art. 20. Les taxes faites en vertu des articles qui précèdent serviront de base à la contribution que chaque sociétaire doit payer ainsi qu'à l'indemnité à laquelle il a droit en cas de perte.

Art. 21. Le produit des contributions est appliqué à payer à titre d'indemnité les trois quarts de la taxe.

L'excédant sera placé en fonds de réserve qui ne pourra dépasser cinq mille francs.

Art. 22. Si le produit des contributions ordinaires ajoutées au fonds de réserve ne peut suffire au paiement des indemnités dues, il sera prélevé une contribution supplémentaire sur le bétail alors inscrit. Le maximum des contributions ordinaires et supplémentaires cumulées dans le courant d'une année ne pourra dépasser le dix pour cent de la taxe du bétail assuré. (*Elle n'a pas jusqu'à ce jour dépassé le 1 %*)

Art. 23. Si le fonds de réserve et le produit des contributions étaient insuffisants, les indemnités éprouveraient une réduction proportionnée au déficit.

La Société, dans aucun cas, ne peut être responsable au delà des fonds qu'elle a perçus.

**Art. 24.** En cas de maladies contagieuses, où le ban serait mis sur le bétail dans la commune, le règlement des indemnités se ferait seulement lorsque l'autorité sanitaire l'aurait relevée de cette mesure extraordinaire.

**Art. 25.** Les indemnités sont payées par le Caissier sur un bon signé par le président et le secrétaire, portant le nom du propriétaire, le numéro, la taxe et le signalement de l'animal, le produit de sa vente et la somme à payer.

**Art. 26.** Si du bétail assuré périt ou est abattu pour cause de maladie contagieuse, et que le propriétaire soit indemnisé par l'Etat ou de toute autre manière, la Société n'aura rien à payer, à moins que l'indemnité perçue ne soit inférieure à celle que la Société devrait payer. Dans ce cas, elle bonifiera la différence.

## CHAPITRE III

### MESURES A PRENDRE EN CAS DE MALADIES OU ACCIDENTS.

**Art. 27.** Tout sociétaire devra dans les 24 heures, ou plus tôt si le cas est pressant, avertir les président de l'accident arrivé à une de ses bêtes, ou de la maladie dont elle est atteinte.

**Art. 28.** Dans ce cas, le président fera constater aussitôt l'état de la maladie. Il déléguera à cet effet deux des membres du conseil, ou à leur défaut deux sociétaires pour examiner le fait.

S'ils trouvent le cas grave, ils feront appeler un vétérinaire, ou en son absence un homme expérimenté, et après l'avoir consulté, ils décideront si l'animal doit être abattu, ou soigné aux frais du propriétaire.

Art. 29. Lorsqu'une bête aura péri, le conseil ou ses délégués se rendront sur place, afin de s'informer s'il n'y a aucun fait à la charge du propriétaire et s'assurer si elle était taxée; après quoi ils la livreront à l'équarisseur pour l'enfouir, à l'exception du cuir.

Art. 30. Si une pièce de bétail a dû être abattue subitement, ensuite d'accident ou de maladie prompte, après avoir été assommée ou saignée, les délégués du conseil devront vérifier si réellement elle était assurée, et décider si elle doit être conduite telle à l'abattoir ou dépouillée sur place.

Art. 31. Lorsqu'en suite de maladie déclarée incurable par un vétérinaire, et qu'après l'autorisation du conseil ou de ses délégués le propriétaire aura conduit l'animal malade à l'abattoir, le conseil ou ses délégués, après l'ouverture du corps et l'inspection légale, décide, ainsi que dans les cas mentionnés plus haut, si la viande doit être partagée ou pas entre les membres de la Société, et il en fixe le prix.

Art. 32. Lorsque des bêtes abattues pour l'usage du propriétaire ou vendues dans les boucheries voisines tombent, pour de légères atteintes de ladrerie ou autres cas, à la charge de la Société, le conseil ou ses délégués ont la latitude d'en tirer le meilleur parti possible.

Art. 33. Dans les pertes mentionnées aux articles 29, 30, 31 et 32, le propriétaire sera indemnisé comme il est dit à l'article 21, savoir les trois quarts de la taxe.

Si le produit de la vente de la viande, cuir, etc., surpasse ou balance la taxe de la pièce abattue, le propriétaire retire le montant total. Dans l'un et l'autre cas, les frais de boucherie, de transport, d'inspection et de publication sont supportés par la Société.

**Art. 34.** Lorsque le conseil ou ses délégués décideront la répartition, qui sera faite par tirage au sort, de la viande d'une pièce de bétail, chaque sociétaire sera tenu de prendre une portion déterminée de la susdite viande, et cela au prix fixé par le conseil. Le sociétaire habitant en dehors de la circonscription des villages mentionnés à l'article 4 devra avoir un représentant pour retirer sa portion.

**Art. 35.** Le propriétaire d'une bête destinée à être abattue et débitée est tenu de seconder les employés du conseil pour ces opérations. Il devra de plus prévenir à ses frais le vétérinaire, l'inspecteur des boucheries, le boucher et l'équarisseur, s'il y a lieu.

**Art. 36.** Tout sociétaire apprenant que le bétail d'un cosociétaire est malade, est tenu d'en avertir le président, comme aussi de tout ce qui pourrait porter préjudice à la Société.

**Art. 37.** Dans les cas d'accident ou de maladie, les sociétaires doivent s'aider mutuellement.

## CHAPITRE IV.

### DISPOSITIONS PÉNALES.

**Art. 38.** Sera privé de l'indemnité à laquelle il a droit et exclu de la Société :

*a)* Tout sociétaire qui sera convaincu d'avoir été la cause volontaire de la perte d'une ou plusieurs pièces de son bétail.

*b)* Celui qui aurait agi directement ou indirectement pour

causer la maladie de son bétail ou de celui de son co-sociétaire.

*c*) Celui qui s'obstinerait à ne pas vouloir remplir les fonctions dans l'administration auxquelles il serait appelé.

*d*) Celui qui aurait assuré son bétail en tout ou en partie dans une société étrangère autre que la Société mobilière cantonale.

Art. 39. Sera privé de tout ou de partie de l'indemnité :

*a*) Tout sociétaire qui aurait négligé de soigner convenablement son bétail malade qui, par suite de ce manque de soins, aurait péri ou aurait dû être abattu.

*b*) Celui qui n'aurait pas payé ses contributions.

*c*) Celui qui n'aurait pas prévenu le président en vertu de de l'article 27.

Le sociétaire condamné en vertu des articles 38 et 39 pourra en appeler de la décision du conseil auprès de la commission arbitrale instituée par l'article 13. Il supportera tous les frais du recours.

Art. 40. Pourra être condamné à une amende d'un à deux francs :

*a*) Tout sociétaire qui n'aura pas fait inscrire dans les 48 heures une pièce de bétail dont il serait devenu propriétaire par achat ou par échange.

*b*) Celui qui ne prendra pas, ou ne fera pas prendre sa portion de viande d'une bête débitée par la Société.

Les amendes sont prononcées par le conseil sans recours pour le propriétaire.

Art. 41. Dans tous les cas, aucune pénalité ne peut être prononcée par le conseil qu'après l'audition du sociétaire inculpé.

## CHAPITRE V.

### ADMINISTRATION.

Art. 42. Les intérêts de la Société sont gérés par :

L'assemblée générale.
Le conseil administratif.

Art. 43. *L'assemblée générale* est formée de tous les sociétaires ayant chacun une voix.

Chaque sociétaire peut s'y faire représenter par un mandataire agréé par la Société.

Art. 44. Elle est convoquée par le président au moins huit jours à l'avance, sauf les cas d'urgence.

Elle se réunit en assemblée ordinaire chaque année, le dernier dimanche du mois de février, pour examiner la gestion du conseil, passer les comptes et faire les nominations réglementaires. Elle peut être convoquée en assemblée extraordinaire chaque fois que le conseil le jugera nécessaire.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des membres présents, sauf pour les cas de changement au règlement, ou en cas de discussion de dissolution de la Société pour lesquels il est statué aux articles 56 et 57.

Art. 45. Le sociétaire qui n'assistera pas à une assemblée ordinaire ou extraordinaire valablement convoquée, sera passible, à moins de motifs admissibles par le conseil, d'une amende de 50 centimes. La présence sera constatée par un appel nominal à l'ouverture de la séance, demi-heure après l'heure fixée et par un contre-appel à la fin de la séance.

Les veuves et les filles pourront s'y faire représenter par

leurs fils ou par leur conseil judiciaire ; elles seront exemptées de l'amende en cas d'absence.

Art. 46. *Le conseil administratif* est composé de sept membres nommés par l'assemblée générale des sociétaires au scrutin de liste, à la majorité relative des suffrages.

Ils sont nommés pour quatre ans, renouvelés, par séries de trois et de quatre, tous les 2 ans et non immédiatement rééligibles.

Art. 47. Le conseil nomme chaque année son président, qui présidera de même l'assemblée générale. Il choisit dans son sein ou hors de son sein son secrétaire, qui est en même temps secrétaire de la société. Dans le cas où le secrétaire serait choisi en dehors du conseil, il n'aura pas voix délibérative dans les séances de celui-ci.

Le secrétaire est rééligible et révocable en tout temps.

Art. 48. Les fonctions du conseil administratif consistent :

*a*) A nommer et à surveiller les divers employés dont la nomination lui est conférée par le présent règlement.

*b*) A faire opérer les taxes périodiques et partielles.

*c*) A fixer le taux des contributions ordinaires et supplémentaires et l'époque de leur payement.

*d*) A reconnaître comme membre de la Société les particuliers qui en feraient la demande.

*e*) A proposer les changements au règlement.

*f*) A surveiller l'exécution du présent règlement et en général à veiller aux intérêts de la Société.

Art. 49. Aucune décision du conseil ne peut être prise qu'à la majorité absolue de la totalité de ses membres. Toutes ces décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 50. Chaque année, pendant la 1re quinzaine de janvier,

le conseil dresse et arrête les comptes de sa gestion au 31 décembre précédent. Il en fait ensuite dépôt pendant dix jours entre les mains du président et du secrétaire, afin que chaque sociétaire puisse en prendre connaissance, toutefois sans les déplacer.

Art. 51. Ainsi qu'il est fixé au chapitre 3, le conseil choisit dans son sein les délégués qui doivent le représenter lors de la perte d'une pièce de bétail et dans les constatations de maladies.

Il désigne le percepteur des contributions tant périodiques que partielles.

Il nomme annuellement hors de son sein, mais parmi les membres de la Société, trois taxateurs chargés de toutes les taxes de l'année. Ils ne sont pas immédiatement rééligibles.

Il choisit chaque année, entre les membres de la Société, un sergent, non rééligible.

Art. 52. Les fonctions de membre du conseil administratif, de taxateurs et de sergent sont obligatoires. Ce dernier peut se faire remplacer sous sa propre responsabilité.

Art. 53. Elles sont gratuites jusqu'à ce que l'assemblée générale en statue autrement; toutefois le conseil est autorisé à allouer une indemnité aux délégués qui seraient appelés à se transporter aux montagnes ou hors du district de Vevey.

(Les taxateurs sont maintenant rétribués.)

Art. 54. Le secrétaire tiendra tous les registres et fera toutes les écritures de la Société. Il accompagnera les délégations du conseil et les taxateurs dans leurs opérations. Il recevra un traitement fixe, déterminé par l'assemblée générale sur le préavis du conseil administratif.

DISPOSITIONS FINALES.

Art. 55. Pour le payement des contributions, des amendes, ainsi que pour les valeurs qui pourraient être dûes à la Société, celle-ci peut se faire rembourser par voie juridique, après deux sommations infructueuses adressées au débiteur par lettres chargées, chacune à un mois d'intervalle.

Art. 56. Le présent règlement ne pourra être révisé que par l'assemblée générale, à la majorité des trois quarts des membres présents ; à cet effet, elle sera convoquée 15 jours à l'avance.

Lorsqu'une proposition de révision émanera du conseil, l'assemblée générale décidera préalablement si elle la veut discuter immédiatement, ou la renvoyer à une commission spéciale, dont elle fixera le nombre et le mode de nomination. Lorsqu'une telle proposition émanera d'un membre de l'assemblée générale, celle-ci décidera si cette proposition doit être prise en considération. Si elle est prise en considération, elle sera renvoyée au conseil, qui l'examinera et sur laquelle il fera rapport à la plus prochaine assemblée générale.

Art. 55. La dissolution de la Société pourra être ordonnée par les trois quarts de ses membres, mais seulement lorsque cette majorité des trois quarts aura été constatée par deux assemblées générales convoquées à une année d'intervalle.

Le présent règlement a été discuté et adopté en assemblée générale à Chailly, le 18 avril 1869.

*Le Président*,
Elie Dubochet.

*Le Secrétaire*,
Eug. Cuenet.

# RAPPORT STATISTIQUE

SUR

# L'AGRICULTURE & L'INDUSTRIE

## DU CANTON DE GENÈVE

PENDANT L'ANNÉE 1876

ADRESSÉ

AU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU COMMERCE

PAR

**la Section d'Agriculture et d'Industrie**

DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

L'année 1876 a été une mauvaise année agricole, le rendement des récoltes a été médiocre par suite d'une forte gelée (7° centigrades) qui a eu lieu au commencement d'avril, époque où les fruits à noyaux étaient en fleurs. Ce froid excessif a compromis la récolte des prairies artificielles et surtout celle de la vigne qui est la plus productive de notre Canton.

Le rendement des prairies a été au-dessous de la moyenne qui est ordinairement de 2200 à 2300 kilos à l'hectare, mais la qualité a été bonne. Le regain a été peu abondant et de mauvaise qualité.

Le prix moyen au moment de la récolte était de 7 à 9 fr.; à la fin de l'année, le foin avait atteint le prix de 11 à 13 fr. les 100 kilos.

Le blé a donné aussi une récolte au-dessous de la moyenne, mais d'une qualité supérieure. La paille était peu abondante. Les prix du grain et de la paille étaient les suivants :

Au moment de la récolte, de 26 à 27 fr. 50 les 100 kilos, la paille de 11 à 13 fr. le quintal métrique.

A la fin de l'année, ces prix étaient les suivants :

Blé, 28 fr. 50 à 29 fr. 50 les 100 kilos.

Paille, 9 à 11 fr. les 100 kilos.

L'avoine a donné une bonne moyenne pour la quantité ainsi que pour la qualité. Le prix était de 21 à 22 fr. les 100 kilos.

La récolte du sarrasin ou blé noir a été nulle, la sécheresse du mois de juillet ayant empêché les semailles.

Les pommes de terre ont donné une bonne récolte, mais malheureusement, une fois rentrées, il y en a beaucoup qui se sont gâtées. La mauvaise conservation de la pomme de terre de 1876 à 1877 peut être attribuée à ce que cette plante avait souffert pendant le cours de sa végétation d'une sécheresse prolongée, à laquelle succédèrent des pluies chaudes qui l'ont fait croître très-promptement, créant ainsi deux périodes de végétation pour ce tubercule. Dans certaines localités du Canton, les trois quarts de la récolte ont été perdus.

La récolte des pommes de terre n'a été terminée que dans le courant d'octobre; les prix ont varié de 9 à 12 francs les 100 kilos.

Une nouvelle espèce de ce tubercule dont la culture tend à se propager, c'est la pomme de terre américaine appelée *early rose*. Cette espèce est printanière, très-productive; jusqu'à présent, elle n'a pas été attaquée par le peronospora infestant, champignon qui produit la maladie des pommes de terre. Le

seul défaut de cette espèce, c'est de ne pas se conserver; dès que le printemps arrive, elle germe et se vide profondément; son prix est de 20 fr. les 100 kilos.

La vigne, comme je l'ai dit plus haut, a eu beaucoup à souffrir de la forte gelée du printemps; outre cela, la grêle de l'année précédente avait, dans beaucoup de localités, détruit les porteurs.

Par conséquent, la récolte a été très-faible et très-inégale, la moyenne a varié de 20 à 50 litres l'are.

Les prix au moment de la vendange étaient les suivants: pour les blancs de 32 à 35 cent. le litre, suivant la qualité; et les rouges étaient à un taux plus élevé suivant les plants. Les vins provenant des plants printaniers se cotaient entre 40 et 45 cent. le litre.

L'ennemi de la vigne, le terrible phylloxera vastatrix, n'a heureusement pas fait de nouvelles apparitions dans notre Canton pendant le courant de l'année 1876. La Commission de surveillance nommée par le Conseil d'Etat continue toujours à faire des inspections dans les vignobles, et dès qu'elle reconnaîtra la présence de l'insecte dévastateur, elle prendra des mesures énergiques pour combattre le fléau.

Le rendement des autres récoltes a été le suivant: les betteraves ont donné une récolte faible, ainsi que les carottes; les topinambours en ont donné une bonne moyenne; cette dernière culture tend à se généraliser. Les cultivateurs finissent par reconnaître les services que cette plante peut rendre pour l'alimentation du bétail; elle peut se cultiver dans les plus mauvais terrains et donner encore une récolte rémunératrice.

Aussi la section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut fait-elle tout ce qu'elle peut pour en vulgariser la culture.

En 1876, elle a décerné trois prix et deux mentions hono-

rables aux cultures les plus méritantes de topinambours ; un nouveau concours est ouvert pour l'année courante.

*Bétail.*

L'état sanitaire du bétail dans le courant de l'année 1876 a été très-satisfaisant ; aucune épidémie n'a sévi dans le Canton de Genève.

Les prix des bestiaux de boucherie ont été les suivants :

Au commencement de l'année,

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Bœufs 1re qualité, | 166 à 180 fr. | le quintal métrique | viande *nette*. |
| » 2me » | 150 à 164 fr. | » | » » |
| Veaux 1re » | 1 fr. 05 à 1 fr. 15 | le kilo | sur pied. |
| » 2me » | 0 fr. 96 à 1 fr. 04 | » | » |
| Moutons, | 1 fr. 50 à 1 fr. 70 | » | viande nette. |
| Porcs, | 1 fr. 36 à 1 fr. 40 | » | sur pied. |

A la fin de l'année, ils sont les suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bœufs 1re qualité, | 160 à 166 fr. | les 100 kilos | viande nette. |
| » 2me » | 150 à 160 fr. | » | » » |
| Veaux 1re » | 1 fr. 16 à 1 fr. 20 | le kilo | sur pied. |
| » 2me » | 1 fr. 10 à 1 fr. 14 | » | » |
| Moutons, | 1 fr. 50 à 1 fr. 70 | » | viande nette. |
| Porcs, | 1 fr. 44 à 1 fr. 50 | » | sur pied. |

Voici le relevé des pièces de bétail existant dans le Canton de Genève d'après le tableau dressé par le Département de l'Intérieur :

| | 1875 | 1876 |
|---|---|---|
| Chevaux, juments, hongres et étalons | — | 2936 |
| Juments poulinières..... | — | 18 |
| Poulains au-dessous de 3 ans..... | 19 | 19 |
| Mules et mulets..... | 15 | 15 |
| Anes ou ânesses ..... | 234 | 218 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Taureaux | | 103 | 80 |
| Bœufs | | 689 | 539 |
| Vaches | | 5924 | 5822 |
| Elèves au-dessus de 6 mois | | 741 | 270 |
| Veaux de 6 mois et au-dessous | | — | 238 |
| Chèvres | | 1469 | 1351 |
| Moutons | | 1111 | 871 |
| Porcs | Cochons de lait | — | 413 |
| | Verrats faisant la monte | — | 30 |
| | Truies de reproduction | — | 176 |
| | Porcs d'engrais | 2052 | 1726 |

D'après ce tableau, l'on voit que les ânes, les chèvres, les moutons et les porcs ont passablement diminué depuis le dernier recensement de 1875.

Dans le courant de l'année 1876, il y a eu à Genève une exposition horticole et deux concours agricoles.

Une exposition horticole du 7 au 10 septembre a été organisée par les soins de la Société helvétique d'horticulture. Cette exposition comprenait les fleurs et plantes d'ornement, les légumes, les fruits, ainsi que les instruments et ustensiles dont on se sert en horticulture.

Le premier concours agricole qui s'est tenu du 8 au 14 mai, a été organisé par la Société des Arts à l'occasion de la célébration de son centenaire; il comprenait les animaux et les instruments aratoires; le bétail n'y a paru qu'un seul jour.

Il y a été décerné les prix suivants:

Pour les taureaux, race tachetée, un prix d'honneur, deux prix de 1re classe, trois de 2me, cinq de 3me et quatre mentions honorables. Pour la race brune, il n'y a eu qu'un prix de 1re classe.

Vaches. Race tachetée, un prix d'honneur, cinq de 1re classe,

sept de 2me, douze de 3me. Race brune, deux de 1re classe, un de 2me et trois de 3me.

Genisses. Race tachetée, un prix d'honneur, deux de 1re classe, deux de 2me, deux de 3me et six mentions honorables. Race brune, un de 1re classe, un de 2me, un de 3me et une mention honorable.

Porcs. Mâles, un 1er prix, un 2me et un 3me. Femelles, un prix d'honneur, un 1er prix, trois de 2me et deux de 3me.

Race ovine. Un prix d'honneur, un 1er prix, un 2me et une mention honorable.

Animaux de basse cour. Il a été délivré sept premiers prix.

Instruments. Il a été délivré seize prix d'honneur, quarante-huit médailles d'argent et cinquante-cinq de bronze.

Le dernier concours de 1876 a été celui de semences qu'organise tous les automnes le Cercle des agriculteurs. Il y avait d'exposé 19 lots de blé, 7 de seigle, 8 d'avoine, 2 de fèves et 2 de vesces, en tout 38 lots. Les primes suivantes y ont été décernées.

1re catégorie. Blé froment, deux 1res primes, deux 2mes, quatre 3mes et une mention honorable.

2me catégorie. Seigle, une prime et deux mentions honorables. Avoine, une prime et trois mentions honorables. Fèves, une prime, et vesces, une prime.

Après le concours, il s'est tenu un marché où le blé pour semence s'est vendu à raison de 32 à 35 francs les 100 kilos.

Les prix des ouvriers de campagne ont été les suivants pendant les douze mois de l'année.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Janvier.. | Moyenne fr. | 0.70 c. | avec nourriture | et logement. | |
| Février.. | » | 0.95 | » | » | » |
| Mars.... | » | 1.25 | » | » | » |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Avril.... | » | 2.50 | » | » | » |
| Mai..... | » | 2.25 | » | » | » |
| Juin .... | » | 2.25 | » | » | » |
| Juillet... | » | 2.50 | » | » | » |
| Août.... | » | 1.75 | » | » | » |
| Septembre | » | 2.00 | » | » | » |
| Octobre.. | » | 2.15 | » | » | » |
| Novembre | » | 0.90 | » | » | » |
| Décembre | » | 0.70 | » | » | » |

Depuis quelques années les agriculteurs de notre Canton commencent à se servir passablement des engrais commerciaux ; ils ont compris que, pour que la culture des terres soit productive, vu l'élévation du taux de la main-d'œuvre, il convenait de pousser à la culture intensive; les engrais de ferme étant insuffisants, il a fallu recourir aux engrais minéraux qui forment le complément du fumier. Ce sont les engrais phosphates et azotés qui sont et qui doivent être particulièrement employés.

Les engrais artificiels les plus employés sont le guano, les phosphates de chaux et les sels ammoniacaux.

Jusqu'à présent, on n'a pas trouvé de moyen pratique pour utiliser les vidanges de la ville ; les matières qui sont entraînées par le Rhône, si elles étaient données aux champs, représenteraient un fort capital.

## Industrie et Commerce.

Depuis plus de deux ans, le Canton de Genève est frappé d'une crise industrielle, qui porte sur les deux branches qui ont fait la prospérité de notre Canton, l'horlogerie et la bijouterie. Cette crise va chaque année en s'aggravant, et de nombreux ouvriers se trouvent maintenant sans ouvrage, aussi

cet état de choses a-t-il donné lieu dans le Grand Conseil à une proposition tendant à faire une enquête sur la situation industrielle du Canton, les nouvelles industries qu'il serait possible d'introduire avec chance de succès et sur les moyens par lesquels l'Etat pourrait en favoriser l'introduction.

Cette proposition fut adoptée et une commission nommée pour étudier la question; voici, d'après le rapport de cette commission, présenté par M. Dussaud, quelques données sur la fabrique genevoise.

Le tableau suivant montre le mouvement de la population industrielle de 1865 à 1875.

**Patrons.**

| | 1865 | 1875 | Diminution en 1875 |
|---|---|---|---|
| Monteurs de boîtes..... | 58 | 48 | 10 |
| Faiseurs de ressorts..... | 19 | 38 | — |
| Sertisseurs..... | 25 | 12 | 12 |
| Fabricants de cadrans... | 8 | 8 | — |
| Fabricants de bijouterie.. | 37 | 52 | — |
| | 147 | 149 | 22 |

**Ouvriers.**

| | 1865 | 1875 | Diminution en 1875 |
|---|---|---|---|
| Monteurs de boîtes..... | 577 | 549 | 28 |
| Faiseurs de ressorts.... | 101 | 47 | 54 |
| Sertisseurs..... | 30 | 16 | 14 |
| Faiseurs de cadrans.... | 86 | 67 | 19 |
| Graveurs..... | 202 | 124 | 78 |
| Bijoutiers..... | 590 | 225 | 365 |
| | 1586 | 1028 | 558 |

On le voit, le nombre des ouvriers a diminué dans toutes les branches, il en est de même des patrons sauf pour les faiseurs de ressorts et les bijoutiers. Pour la bijouterie, l'augmentation de 5 maisons en regard d'une diminution de 365 ouvriers prouve seulement que les patrons qui, en 1865, occupaient un nombreux personnel, n'ont aujourd'hui du travail que pour quelques ouvriers.

On remarquera que, dans ce tableau, il n'est pas question des horlogers ; les ouvriers de cette industrie n'étant pas réunis en société, le plus grand nombre travaillant en chambre et non en atelier, il est impossible d'arriver pour eux à établir une statistique même approximative.

Les causes de la décadence de l'industrie horlogère et de la bijouterie à Genève d'après ce rapport sont les suivantes :

La première, qui est la plus grave, c'est le développement qu'ont pris à l'Etranger les mêmes industries. Secondement, l'habitude plus lucrative que loyale qu'ont beaucoup d'industriels de mettre sur des montres de qualité inférieure, les noms de maisons genevoises réputées pour leur bonne fabrication.

Troisièmement : La disparition d'un grand nombre de branches secondaires de l'horlogerie.

Quatrièmement : Le manque de débouchés et de capitaux.

D'après le rapport de M. Dussaud, la position pourrait s'améliorer :

1° En réintégrant à Genève les branches disparues et en introduisant la fabrication de la pendule.

2° En maintenant notre fabrication dans de bonnes conditions de bienfacture par l'établissement d'un bureau fédéral de contrôle et de garantie.

3° Par l'introduction d'industries similaires dans lesquelles les ouvriers de la fabrique d'horlogerie et de bijouterie pour-

raient trouver facilement une occupation conforme à leurs aptitudes.

4° Par la création de comptoirs généraux à l'Etranger.

Les nouvelles industries proposées sont les suivantes :

1° La fabrication du papier dentelles ;

2° La gravure sur bois et la galvanoplastie ;

3° La fabrication des filières d'après un procédé spécial ;

4° Fabrication d'outils à découper.

5° La tabatière à oiseau ;

6° L'orfévrerie argentée ;

7° La grosse orfévrerie.

Cette commission ayant réclamé à Genève la création d'une Ecole professionnelle des Arts industriels, qui était appuyée par une pétition revêtue de 396 signatures, le Grand Conseil a décidé de fonder une Ecole professionnelle de bronze, qui pourra, on l'espère, fournir dans l'avenir les moyens d'existence à beaucoup d'ouvriers.

A mon point de vue, toutes ces industries similaires de l'horlogerie et de la bijouterie, ne sont qu'un palliatif contre la crise qui sévit maintenant dans notre Canton ; le vrai remède à cet état de choses, c'est d'empêcher la tendance générale des gens de la campagne de se porter sur les villes. Pour arriver à ce but-là, il faut tâcher d'améliorer le sort de l'ouvrier de campagne, l'industrie a trop de bras tandis que l'agriculture en manque. Ce qui le prouve, c'est que beaucoup d'ouvriers de la fabrique tâchent maintenant de s'embaucher dans la campagne.

Un système que quelques patrons ont adopté, c'est de faire participer l'ouvrier aux bénéfices de la maison.

Voici comment cette participation s'opère dans une grande maison de la place :

Chaque année au 30 juin, après les écritures d'inventaire

et le règlement de tous les comptes, après prélèvement au taux commercial des intérêts du capital, de l'amortissement et des réserves nécessaires pour parer aux pertes possibles, le bénéfice net, s'il y a lieu, est partagé ainsi :

50 %, soit la moitié, sera répartie entre les actionnaires et les administrateurs.

50 %, soit l'autre moitié, sera répartie entre les ouvriers et les employés, la part de chacun d'eux étant fixée dans cette répartition proportionnellement au montant total des salaires qu'il aura touchés pendant l'année. La moitié de cette part de 50 % qui est attribuée aux ouvriers et aux employés leur est payée en espèces. L'autre moitié est retenue à titre de dépôt non disponible soit : Epargne obligatoire. La retenue cesse dès qu'elle a atteint un chiffre égal à la moitié du salaire annuel.

Voici le nombre de chronomètres qui ont été déposés à l'Observatoire pour vérifier leur réglage.

| | Chronomètres de marine. | Chronomètres de poche. 1re cl. | 2e cl. | 3e cl. | A l'essai sans désignation. | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1875 | 2 | 81 | 69 | 21 | 6 | 179 |
| 1876 | 1 | 135 | 81 | 53 | 3 | 273 |

*Bulletins de marche délivrés.*

*Chronomètres de poche.*

| | 1re classe. | 2e classe. | 3e classe. |
|---|---|---|---|
| 1875 | 46 soit 57 % | 53 soit 77 % | 17 soit 81 % |
| 1876 | 45 soit 63 % | 69 soit 85 % | 45 soit 85 % |

*Bulletins non délivrés pour marche insuffisante.*

| | |
|---|---|
| 1875 | 62 soit 35 % |
| 1876 | 74 soit 27 % |

*Quantité d'or et d'argent contrôlée par le bureau de garantie.*

| | | |
|---|---|---|
| 676 boîtes de montre or, pesant | 384 | onces. |
| Bijouterie..... | 1415 | » |
| Boîtes argent, pesant..... | 55 | » |

**Extrait du Rapport de la Société des Amis des Beaux-Arts.**

| | 1875 | 1876 |
|---|---|---|
| Nombre d'actions souscrites... | 581 | 595 |
| » des billets d'entrée.... | 1811 | 1761 |
| » des exposants..... | 135 | 137 |
| » des numéros exposés... | 690 | 718 |
| » des numéros vendus... | 95 | 63 |
| Produit des numéros vendus... | 32300 | 22115 |
| Somme en loterie..... | 7300 | 7300 |

Pendant l'année 1876, il s'est fondé à Genève une société pour la construction des tramways dans la ville et dans le Canton, elle exploite les lignes suivantes : de Carouge à Chêne en traversant la ville par les rues de la Corraterie et des Rues Basses, depuis la place du Molard, jonction avec la Gare à Cornavin. La traction a lieu jusqu'à présent au moyen de chevaux, mais la Compagnie espère finir par employer la vapeur. Des essais se font maintenant au moyen de locomotives-mères au moyen de la vapeur. Si ce mode de traction finissait par être adopté, il réaliserait pour la Compagnie de fortes économies.

Cette compagnie de Tramways espère doter toutes les localités importantes du Canton de ce mode de transport.

*Le Rapporteur,*
Louis Faton, ingénieur.

# RAPPORT STATISTIQUE

SUR

# L'AGRICULTURE & L'INDUSTRIE

## DU CANTON DE GENÈVE

PENDANT L'ANNÉE 1877

PRÉSENTÉ

**A la Section d'Industrie et d'Agriculture**

DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

L'année 1877, sans avoir été aussi mauvaise que les deux précédentes 1875 et 1876, n'a pas été une année de grande production, sauf pour les fourrages qui ont été très-abondants par suite d'un printemps très-pluvieux. Cette humidité du printemps a nui par contre aux autres récoltes et retardé beaucoup les ouvrages de cette saison, lesquels se sont faits dans des conditions défavorables, surtout dans les fortes terres. Et comme le sol de notre canton est généralement composé de terrains argilo-calcaires, la fréquence des pluies dans le commencement de l'année a été dommageable pour la majorité de nos cultivateurs.

Heureusement pendant l'année 1877 on n'a pas eu, comme dans les deux années précédentes, à déplorer de désastres provenant de la gelée ou de la grêle.

Le rendement des prairies naturelles et artificielles a été bien au-dessus de la moyenne ordinaire, qui est de 2,200 à 2,300 kilog. à l'hectare. Dans certaines localités on a récolté jusqu'à 5,000 kilog. à l'hectare pour les prés naturels et jusqu'à 5,300 kil. pour les esparcettes. Le regain a été aussi très-abondant, il a atteint le chiffre de 1,000 à 1,200 kil. à l'hectare.

En revanche, le foin a été de mauvaise qualité et peu nutritif; la fenaison s'est faite dans de mauvaises conditions, par suite de fréquentes averses.

Le prix moyen au moment de la récolte était de 3 fr. 50 à 4 fr. les 100 kil. ; à la fin de l'année il était de 6 fr. 50 à 7 fr. 25 les 100 kil.

Le blé a donné une récolte moyenne, mais de bonne qualité; la paille a été très-abondante. Le rendement en grains a été d'environ 1,500 à 1,600 kil. à l'hectare.

Les prix ont été les suivants : au moment de la récolte, blé, 30 à 31 fr. les 100 kil. ; paille, 3 fr. 75 à 4 fr. 50 le quintal métrique. A la fin de l'année, blé 30 fr. 50 à 31 fr. les 100 kil. ; paille, 4 fr. à 4 fr. 50 les 100 kil.

L'avoine a donné une récolte médiocre en quantité et en qualité. Le prix moyen a été 20 fr. 50 à 21 fr. 50 les 100 kil.

La récolte du sarrasin a été nulle par suite de gelées précoces qui l'ont détruit avant qu'il fût arrivé à maturité.

Les pommes de terre ont, suivant les divers sols, donné des récoltes très-différentes ; dans certaines localités, elles ont été anéanties par la maladie poronospora infestans, dans d'autres où le terrain était léger la récolte a été abondante. Elle a atteint le chiffre de 11,250 kil. à l'hectare.

Les prix ont varié de 10 fr. 50 à 13 fr. les 100 kil., suivant la qualité.

Une variété qui commence à se propager sur une grande échelle dans le canton, la pomme de terre *early rose*, que l'on considérait comme résistante à la maladie, a été, cette année, dans plusieurs champs, attaquée par le *poronospora infestans*, mais d'une manière moins intense que les autres variétés. Elle s'est vendue 20 fr. les 100 kil.

La vigne a donné une récolte très-médiocre ; les raisins ont été gelés avant qu'ils fussent vendangés. Pour les raisins blancs qui étaient arrivés à maturité le mal n'a pas été grand, la qualité du vin n'en a pas souffert, mais les rouges, qui étaient loin d'être mûrs, ont produit un vin d'une qualité tout à fait inférieure.

Le rendement a beaucoup varié pour les vins blancs ; ici, il a à peine atteint 40 hectolitres à l'hectare, là, il a dépassé 110 hectolitres; pour les rouges le rendement a été encore plus faible. Les prix ont eu assez de peine à s'établir ; avant la vendange, des marchés importants se sont conclus à 30 cent. le litre, mais le prix moyen a été de 33 à 35 c. le litre, suivant les clos. A la fin de l'année le prix était de 40 c. le litre, vin clair. Le prix des vins rouges était un peu inférieur à celui des vins blancs.

Si pendant l'année 1876 il n'a été découvert dans le canton de Genève aucune nouvelle attaque du Phylloxera vastatrix, il n'en a pas été de même pour l'année 1877. Le terrible puceron a été découvert dans un vignoble de la commune de Pregny. On a immédiatement procédé à l'arrachage des souches malades, ainsi que d'une zone de 20 mètres autour de la partie attaquée, les souches ont été brûlées sur place et tout le terrain recouvert d'une couche de chaux du gaz, après avoir été injecté avec de l'acide sulfureux anhydre, nouveau procédé dé-

couvert par Messieurs Raoul Pictet et Denys Monnier. Les résultats obtenus sont très-satisfaisants. M. Risler, qui a fait une expertise à Pregny depuis l'application de ce nouvel agent, n'a pu trouver qu'un seul phylloxera vivant, et encore c'était un tout jeune, éclos depuis un jour ou deux au plus, d'un œuf qui avait échappé à l'action toxique de l'acide sulfureux.

Quelques œufs ont été également trouvés, dont M. Risler se refuse à signer l'extrait mortuaire; mais, quant aux phylloxeras vivants à l'époque du traitement, ils ne se présentaient plus que sous la forme de débris noirâtres. L'acide sulfureux devrait donc être appliqué en deux doses, à un mois d'intervalle: la première destinée à tuer les pucerons déjà développés, la seconde à détruire ceux qui pourraient encore sortir des œufs.

Cette seconde attaque phylloxérique a coûté à l'Etat de Genève, pour sa destruction, la somme de 18,564 fr. 35 c., indemnités aux propriétaires comprises.

Pendant la même année, les vignes du canton ont eu à subir les attaques de deux parasites végétaux, l'oïdium et l'anthracnox ou charbon; ce dernier est dû au champignon connu sous le nom de Sphaceloma ampelinum. Jusqu'à cette année, ces deux maladies n'attaquaient que les vignes en treilles, mais voilà que maintenant elles semblent vouloir s'implanter aussi dans les vignobles.

Le rendement des autres récoltes a été le suivant : Betteraves et carottes, une bonne moyenne; topinambours, bonne récolte; c'est là une plante dont le produit est toujours assuré et qui mérite d'être cultivée en grand. Elle est un précieux auxiliaire pour la nourriture du bétail, surtout dans les années où il y a disette de fourrage.

En 1877 comme déjà en 1876, la section d'Industrie et

d'Agriculture a décerné trois prix et deux mentions honorables aux cultures les plus méritantes de topinambours.

Le rendement des abeilles a été très-mauvais, soit en essaim, soit en miel, par suite du printemps pluvieux.

*Bétail.* — Pendant l'année 1877, il a été constaté les différents cas suivants de maladies :

Espèce chevaline : 14 chevaux atteints de morve ont été abattus.

Espèces diverses. L'existence de la fièvre aphteuse, soit surlangue et claudication, a été constatée dans onze étables et trois porcheries contenant en tout 54 vaches, 1 taureau, 2 moutons, 12 porcs.

La fièvre charbonneuse s'est présentée une seule fois et n'a fait qu'une victime.

Espèce canine : 474 chiens errants ont été pris et abattus ; dans ce nombre, 6 chiens ont été reconnus atteints de la rage.

Relevé des pièces de bétail existant dans le canton de Genève d'après le tableau dressé par le Département de l'Intérieur :

| | 1876 | 1877 |
|---|---|---|
| Chevaux | 2954 | 2003 |
| Juments | | 923 |
| Poulains | 19 | 26 |
| Mulets ou mules | 15 | 11 |
| Anes ou ânesses | 218 | 203 |
| Taureaux | 80 | 87 |
| Bœufs | 539 | 494 |
| Vaches | 5822 | 5619 |
| Elèves | 508 | 365 |
| Chèvres | 1351 | 1433 |
| Moutons | 871 | 649 |
| Porcs destinés à l'engrais | 1726 | 2243 |
| Porcs destinés à la reproduction | 176 | 221 |

Les prix des bestiaux de boucherie ont été les suivants. Au commencement de l'année :

Bœufs 1re qualité 160 à 166 fr. les 100 kil. viande nette
» 2me » 150 à 160 » » »
Veaux 1re qualité 1,16 à 1,20 le kilo sur pied.
» 2me » 1,10 à 1,14 » »
Moutons 1,50 à 1,70 le kilo, viande nette.
Porcs : 1,44 à 1,50 le kilo sur pied.

A la fin de l'année :

Bœufs : 1re qualité 1,60 à 1,70 fr. les 100 kil., viande nette.
» 2me » 1.50 à 1,60 »
Veaux : 1re qualité 1,14 à 1,24 fr. le kilo sur pied.
» 2me » 1,10 à 1,14 »
Moutons : 1,70 à 1,80 fr. le kilo, viande nette.
Porcs : 1,40 à 1,44 fr. le kilo sur pied.

Dans le courant de cette année il a été visité et abattu à l'abattoir de Genève : bœufs, 5,399 ; vaches, 729 ; veaux, 21,410 ; moutons, 19,543 ; porcs, 4,902 ; chèvres, 42. Total, 52,025 têtes de bétail.

Une question qui a été débattue au commencement de l'année 1877 lors de l'introduction du système métrique comme mesure légale par la Confédération, c'est l'augmentation du prix du lait. Cette question a même donné lieu à de très vifs débats entre consommateurs et producteurs. Avant cette époque le lait se payait 25 centimes le pot fédéral, qui était divisé en 5 parties appelées cuillers. Un certain nombre de producteurs et de laiteries proposaient de remplacer purement et simplement le pot par le litre, mais par compensation d'être très sévères

sur la qualité du lait et de ne pas vendre du lait écrémé pour le véritable lait sortant de la vache. Cette manière de faire a été mise en vigueur pendant quelque temps, mais, comme il n'a pas pu s'établir d'entente complète entre tous les producteurs et les laiteries, il y a eu transaction, et le prix du lait a été définitivement fixé à 20 centimes le litre; l'abondance des fourrages de ces deux dernières années fera sans doute que son prix ne tendra pas à hausser.

Dans le courant de l'année 1877, il y a eu à Genève une exposition horticole et un concours de semence.

L'exposition horticole qui a eu lieu du 26 au 29 avril était organisée par la Société d'horticulture de Genève. Cette exhibition comprenait les fleurs et plantes d'ornements, les légumes, les fruits et tous les instruments et ustensiles dont on se sert en horticulture.

Il a été délivré un grand prix d'honneur, 9 prix d'honneur, 19 prix de première classe, 11 prix de seconde classe, 9 prix de troisième et 10 mentions honorables.

Le concours de semence a eu lieu le 8 septembre, il était comme d'habitude organisé par le Cercle des agriculteurs. Ce concours prend de plus en plus d'importance; les agriculteurs comprennent l'avantage qu'il y a pour eux à changer de temps à autre leurs semences, et ce concours leur offre la meilleure occasion pour le faire.

Pour les blés il a été décerné un prix d'honneur, deux primes de première classe, une de seconde, trois de troisième et une mention honorable.

Pour les avoines une première prime, une seconde et une troisième.

Pour le seigle une prime, ainsi que pour les fèves et les vesces.

Après le concours, il s'est tenu un marché où le blé de semence s'est vendu de 33 à 34 francs les 100 kilog.

Les prix des ouvriers de campagne ont été les suivants pendant les douze mois de l'année :

HOMMES.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Janvier — Moyenne par jour, | | 0,70 | avec nourriture | et logement |
| Février | » | 0,90 | » | » |
| Mars | » | 1,20 | » | » |
| Avril | » | 2,70 | » | » |
| Mai | » | 1,60 | » | » |
| Juin | » | 3,10 | » | » |
| Juillet | » | 3, | » | » |
| Août | » | 1,75 | » | » |
| Septembre | » | 1,55 | » | » |
| Octobre | » | 1,50 | » | » |
| Novembre | » | 0,85 | » | » |
| Décembre | » | 0,70 | » | » |

FEMMES.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Janvier — Moyenne par jour, | | point d'ouvrières | | embauchées. |
| Février | » | » | » | » |
| Mars | » | 1,15 | avec nourriture | et logement. |
| Avril | » | 1,25 | » | » |
| Mai | » | 1,10 | » | » |
| Juin | » | 2,15 | » | » |
| Juillet | » | 2,35 | » | » |
| Août | » | 1,05 | » | » |
| Septembre | » | 0,75 | » | » |
| Octobre | » | 1,15 | » | » |
| Novembre — Point d'ouvrières embauchées. | | | | |
| Décembre | » | » | | |

L'emploi des machines agricoles tend généralement à se

substituer au travail manuel; depuis quelques années, les exploitations d'une certaine importance ont leurs faucheuses, leurs faneuses, leurs rateaux à cheval. Les machines à battre à manège sont maintenant delaissées et remplacées par le battage à la vapeur, fait par des entrepreneurs munis d'engins perfectionnés. Ils se font payer à raison de cinq francs l'heure, pour la location de la batteuse, de la locomobile, la fourniture du combustible et de deux hommes, un chauffeur et un engreneur. Il y a trois de ces entreprises dans le canton.

Depuis deux ou trois ans, une machine à distiller par la vapeur a fait son apparition dans le canton. Cet appareil, monté sur roues, parcourt les campagnes et distille les marcs, les lies et les pommes de terre, à raison de 25 centimes le litre d'eau-de-vie, au titre de 50 degrés.

Les moissonneuses ne sont pas encore répandues chez nous, la propriété étant trop morcelée.

Les associations contre la mortalité du bétail tendent à se propager, mais, par contre, les fruitières fabriquant le beurre et le fromage sont en voie de disparaître complétement; les producteurs préfèrent vendre leur lait en ville, parceque de cette manière la valeur de leur marchandise leur est payée comptant.

La Halle aux grains a été transformée en une place de marché municipal. La société qui l'avait établie et dont les constructions avaient donné une impulsion favorable au développement du nouveau quartier de Rive a entrepris et achevé, près de la gare, la construction d'une nouvelle Halle ou entrepôt beaucoup plus vaste.

Cette Halle est reliée par voie ferrée aux lignes de service des Compagnies de chemins de fer.

## Industrie et Commerce.

L'année 1877, comme ses devancières, n'a pas été bonne pour nos deux industries nationales, l'horlogerie et la bijouterie. Ces deux branches de l'activité industrielle tendent décidément à s'implanter un peu dans tous les pays, et Genève se voit délaissée pour d'autres centres de fabrication, qui peuvent livrer leurs produits à meilleur marché. Ce qui a fait aussi du tort au marché de Genève, c'est la mauvaise foi de certains fabricants étrangers qui, sur des articles de basse qualité, apposent les marques de fabrique de nos meilleures maisons.

L'année 1877 ayant été très mauvaise pour nos ouvriers horlogers et bijoutiers, des citoyens généreux ont eu l'idée d'organiser un grand bazar national pour leur venir en aide. Cette entreprise philanthropique a parfaitement réussi, elle a produit plus de cent mille francs. Mais ce n'est qu'un palliatif au mal.

Genève travaille cependant encore et produit surtout à présent de l'horlogerie de précision et de la bijouterie de luxe.

Les chronomètres, qui obtiennent des bulletins favorables de l'Observatoire, sont facilement écoulés.

En 1877, il a été déposé à l'Observatoire 277 chronomètres; au 31 décembre, il en restait en dépôt 39, dont les épreuves n'étaient pas terminées. Le nombre de chronomètres, ayant subi complétement les épreuves exigées par le règlement, pendant l'année 1877, est ainsi de 243; sur ce nombre 58 ont échoué, n'ayant pas réalisé les conditions de marche imposées pour la classe pour laquelle ils étaient inscrits. Les 185 autres

ont réalisé les conditions de marche imposées et obtenu, savoir :

124 un bulletin de 1er classe ;
43 » 2e »
18 » 3e »

Pour les 124 chronomètres de 1er classe, la variation de marche d'un jour à l'autre, a été de ± 0.56 secondes.

Pour les 43 de seconde classe ± 0.66 secondes et 2.57 secondes pour la différence du plat au pendu.

Pour les 18 de troisième classe, on trouve en moyenne ± 0.69 pour la variation moyenne de marche d'un jour à l'autre, ± 3.45 pour la différence du plat au pendu.

L'école des arts industriels, décrétée par le Grand Conseil en 1876, a été ouverte le 1er juillet 1877. Elle se divise en deux sections : le modelage et la ciselure.

L'école a compté 48 élèves, dont 28 ont suivi les leçons de sculpture et de modelage, et 20 celles de ciselure ; 7 d'entre eux ont reçu le double enseignement.

Ces 48 élèves se répartissent comme suit : 12 graveurs, 7 bijoutiers, 4 ciseleurs, 2 monteurs de boîtes ou tourneurs, 23 encore sans profession.

L'enquête, qui a été faite par le Grand Conseil dans le but d'introduire des industries nouvelles dans le canton, n'a pas jusqu'à présent produit des résultats bien satisfaisants ; il n'y a pas eu de nouvelles industries qui soient venues s'établir dans notre canton.

Quantité d'or et d'argent contrôlée par le bureau de garantie :

| | |
|---|---|
| 1970 boîtes en or pesant..... | K. 31.520 |
| Bijouterie..... | K. 31.620 |
| Total de l'or contrôlé.... | K. 63.140 |

Argenterie seulement 50 grammes.

L'industrie du bâtiment a continué à prospérer, grâce surtout aux constructions d'édifices publics qui se succèdent les unes aux autres : le Théâtre, l'École des Arts industriels, et les laboratoires de chimie.

Les prix de la main-d'œuvre des ouvriers en bâtiment sont les suivants :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Ouvriers serruriers, | l'heure | 40 à 50 | centimes. |
| » menuisiers, | » | 45 à 60 | » |
| » charpentiers, | » | 40 à 50 | » |
| » tailleurs de pierres, | » | 50 à 60 | » |
| » maçons, | » | 35 à 45 | » |
| » ferblantiers, | » | 40 à 50 | » |

La durée de la journée est de dix heures pour tous les ouvriers dans la belle saison ; elle est réduite à huit heures en hiver pour les maçons, tailleurs de pierres et charpentiers.

Pendant l'année 1877 la Compagnie des Tramways a terminé la construction de son réseau dans le canton de Genève et elle a fait des essais pour remplacer la traction par les chevaux au moyen de locomotives ; ce nouveau mode de procéder, bien qu'il ait soulevé quelques objections dans ses débuts, semble devoir remplacer l'ancien mode de traction.

Le réseau maintenant exploité a un développement de 7 k. 550 m. ; le capital engagé dans cette entreprise est de 222,222 francs par kilomètre de ligne.

Les frais d'exploitation sont montés à 318,812 fr. 76 c., et les recettes à 421,592 fr. 11 c. ; bénéfice net 102,780 fr.

Le nombre de voyageurs transportés pendant l'année a été de 2,845,361, ce qui fait une moyenne de 7798 personnes par jour.

La Compagnie générale des Tramways suisses a demandé

encore plusieurs concessions dans le canton et les a obtenues, mais les travaux ne sont pas encore commencés.

Le dividende payé aux actionnaires a été de 5 pour cent.

**Extrait du Rapport de la Société des Amis des Beaux-Arts.**

| | 1876 | 1877 |
|---|---|---|
| Nombre des actions souscrites, | 595 | 578 |
| » des billets d'entrée, | 1,761 | 1,460 |
| » des exposants, | 135 | 130 |
| » des numéros exposés, | 718 | 653 |
| » des numéros vendus, | 63 | 77 |
| Produit des numéros vendus, | 22,115 | 26,790 |
| Somme en loterie, | 7,300 | 7,250 |

Louis FATON, *ingénieur*.

# RAPPORT

SUR

# LE CONCOURS DE FRIBOURG

Le concours agricole de Fribourg, qui a eu lieu du 17 au 24 septembre 1877, était le second concours suisse tenu depuis la convention qui s'était faite entre les grandes sociétés d'agriculture de la Suisse. D'après cette convention, les concours fédéraux ont lieu tous les quatre ans à tour de rôle dans la Suisse allemande et dans la Suisse romande.

Chacune des deux sociétés demeure maîtresse chez elle pour l'organisation intérieure, pour le choix des branches agricoles qui doivent être comprises dans le programme, pour l'établissement de concours spéciaux, d'expositions locales ou régionales, sous la réserve, toutefois, que ces dernières ne coïncident pas avec l'époque déterminée pour un concours fédéral.

Cette convention a été rendue dans le but de faire disparaître les tiraillements, les luttes et les contestations de tout genre à l'occasion des subsides fédéraux, elle procure aussi l'avantage incontestable que les besoins de toutes les parties de la Confédération devront être pesés dans la balance par les comités organisateurs ; elle donnera enfin plus de prix, plus de force, plus de cohésion, un cachet plus profond de vérité aux progrès constatés et récompensés dans les expositions

nationales. Les prix et les médailles en un mot acquerront par le fait un relief beaucoup plus considérable que dans le passé.

Le premier de ces concours fédéraux a été celui de Weinfelden dans le canton de Thurgovie, en 1873, et le second a eu lieu à Fribourg.

On peut dire que le concours de Fribourg a parfaitement réussi, soit par le nombre de bestiaux et des produits exposés, soit par l'affluence des visiteurs, soit par le beau temps dont il a été favorisé.

Le concours se trouvait placé à l'entrée de la ville, en venant de la Gare, sur les terrains appelés les Grand'Places. C'est un espace assez vaste, uni et d'une contenance d'environ un hectare et demi, dominant le ravin au fond duquel coule la Sarine. L'architecte chargé des constructions a su en tirer parti d'une manière très-heureuse; il a d'abord établi deux grandes divisions, d'un côté, l'exposition des animaux, et de l'autre, celle de l'apiculture, des machines et des produits, puis, comme trait d'union entre les deux, une cantine pouvant contenir environ un millier de personnes.

L'emplacement destiné au bétail était magnifique, on jouissait de cet endroit d'une vue étendue sur toute la ville de Fribourg et sur ses environs.

A droite de l'entrée se trouvaient les cinq rangées d'écuries doubles destinées à la race chevaline; à gauche, étaient, au nombre de douze rangées, celles destinées à la race bovine; au centre, on avait réservé un emplacement très-vaste pour promener et examiner à loisir les animaux, puis dans le fond se trouvait le Chalet établi par les montagnards de la Gruyère, où le lait des vaches exposées était transformé en beurre et en fromage, d'après les méthodes les plus rationnelles.

Le petit bétail était logé dans cent trente cases disposées le long des clôtures. Tous ces baraquements étaient solidement

faits, simples et gracieux ; les bestiaux y trouvaient toutes les conditions de confort que l'on peut exiger en pareil cas.

L'éclairage de cette vaste étendue se faisait par une seule lampe électrique placée au centre et à une hauteur d'une quinzaine de mètres. C'était la première fois qu'on faisait en Suisse, sur une aussi grande échelle, l'essai d'un éclairage pareil. La cantine était éclairée par quatre lampes du même système. Voici la description de ces appareils que nous devons à l'obligeance de M. Gremaud, ingénieur du canton de Fribourg.

Dans un hangar voisin de la cantine fonctionnaient trois machines Gramme, placées parallèlement et actionnées par un moteur hydraulique du système Schmidt, modifié par la fonderie Roud et Cie, de Fribourg. Ce moteur, de la force de huit chevaux vapeur, par la disposition spéciale de ses deux cylindres, fait disparaître ce que les mécaniciens appellent le point mort.

L'une des machines était reliée par deux fils de cuivre, avec une lampe électrique de Serrin placée sur un mât, au milieu de l'exposition des animaux; celle-ci était surmontée d'un réflecteur parabolique argenté. Pendant toute la nuit ce phare éclairait parfaitement la vaste place occupée par les étables des races bovines et chevalines.

Les deux autres machines envoyaient leur courant par des fils de cuivre, dans des lampes électriques placées dans le grand hangar formant cantine.

Ces lampes, au nombre de quatre, grâce à un ingénieux commutateur dû à M. l'ingénieur Schlick, pouvaient donner la lumière deux par deux en se croisant. Il n'y avait donc pas d'ombres portées ; d'un autre côté, on pouvait changer les crayons, sans être forcé d'interrompre le courant.

L'arc voltaïque, dans ces lampes, était entouré d'un globe

de verre opalescent, qui atténuait l'intensité trop grande de la lumière et la rendait très-supportable pour les yeux. Cette ingénieuse installation a fonctionné parfaitement pendant toute la durée de l'exposition et a mérité l'approbation des nombreux visiteurs. Les personnes qui s'en sont chargées méritent la reconnaissance de la population de Fribourg, car elle a été un attrait nouveau de cette exposition si bien réussie sous tous les rapports.

L'exposition de la seconde division, machines et produits, située de l'autre côté de la cantine, se présentait sous forme d'un rectangle d'environ cent cinquante mètres de longueur sur trente de largeur ; de chaque côté se trouvaient des halles couvertes, reliées entre elles par des passages aussi couverts. Malheureusement la place faisait défaut, aussi les machines ont-elles dû être serrées et presque entassées les unes sur les autres, ce qui rendait leur examen assez difficile. L'exposition de l'industrie laitière occupait tout un des côtés du rectangle, et celle de l'apiculture formait le prolongement des baraques dominant le ravin de la Sarine.

Dans cette division de l'exposition, l'entrée était située à l'une des extrémités et la sortie à l'autre.

Sur le frontispice des deux travées latérales de l'entrée se lisaient deux devises :

L'AGRICULTURE, LE TRAVAIL, L'INDUSTRIE
VOILA NOTRE VRAIE CALIFORNIE

et celle-ci :

MÈRE DU PROGRÈS, C'EST PAR LA PAIX QUE TOUT CHEMINE
LA PAIX... MAIS GUERRE A LA ROUTINE

Maintenant que nous connaissons l'agencement du concours, passons à la description des objets exposés :

## Première division. — Espèce chevaline.

L'espèce chevaline était divisée en deux catégories :

*1re catégorie :* Chevaux reproducteurs nés en Suisse.
*2e catégorie :* Chevaux reproducteurs importés.

*A. Mâles.* — Cette section comprenait le nombre de bêtes suivant :

31 étalons nés en Suisse, de 3 ans et au-dessus.
17 poulains mâles nés en Suisse, de 3 ans et au-dessous.
5 étalons importés de 3 ans et au-dessus.
3 poulains mâles nés en Suisse, de 2 ans.
1 poulain importé de 2 ans 6 mois.
Total des têtes, en tout 57.

Des étalons nés en Suisse de 3 ans et au-dessus appartiennent :

7 à la race de Simmenthal (Erlenbach).
3 » des Franches Montagnes (Jura).
4 » anglaise.
1 » corse.
16 provenaient du croisement de juments suisses avec des étalons anglais ou anglo-normands.

Les poulains au-dessous de trois ans :

1 à la race anglaise.
7 » anglo-Jura.
2 » anglo-Schwytz.
1 » anglo-normande.
1 » anglo-percheronne.
3 » anglo-Erlenbach.
1 » d'Erlenbach.
1 » de Schwytz.

Ont été primés 26 étalons et 12 poulains.

*B. Femelles.* — La première catégorie comptait 30 juments pouliches au-dessous de 4 ans ; 45 bêtes dont 13 du pays et 32 croisées. La seconde catégorie ne comptait que cinq sujets.

L'espèce chevaline était représentée à ce concours par un total de 137 têtes.

L'exposition chevaline de Fribourg, la plus importante de ce genre qui ait jamais eu lieu en Suisse, a démontré d'une manière évidente les bons résultats obtenus par l'introduction du sang étranger. Mais pourtant il ne faudrait pas aller trop loin dans cette voie, il vaudrait mieux tâcher de créer de véritables races suisses en améliorant les races que nous avons déjà par elles-mêmes sans avoir recours aux reproducteurs étrangers.

La Suisse possède trois races indigènes jouissant d'une certaine réputation : celles de Schwitz, d'Erlenbach et des Franches Montagnes. Les deux premières, issues de croisements avec les races étrangères, fournissaient des chevaux assez élégants, bons pour les travaux agricoles et pouvant aussi servir pour la selle et la voiture ; on remarque aujourd'hui une certaine dégénérescence dans ces deux races, et on leur reproche, non sans quelque raison, d'être peu robustes et facilement tarées. Quant à la race des Franches-Montagnes, elle est forte, bien membrée, supportant la fatigue, et aujourd'hui pas plus qu'autrefois personne ne lui conteste sa réputation de fournir de bons chevaux de trait.

Voici comment la *Ferme Suisse* s'exprime sur nos races : « Ce sera alors à nos éleveurs, par une sélection judicieuse, à tâcher d'améliorer ces races par elles-mêmes, ces efforts devront se porter surtout sur la race des Franches-Montagnes, puisque c'est la plus robuste. Nous sommes persuadés que par un choix raisonné et scrupuleux des reproducteurs on arrivera

assez vite à faire une bonne race indigène, qui rendra de grands services à notre pays. C'est une question très-importante pour la Suisse, parce que chaque année des sommes énormes s'en vont au dehors pour achat de chevaux. »

A Fribourg, le haras de Thoune présentait une belle collection de jeunes étalons nés en Suisse et parfaitement qualifiés comme reproducteurs; quelques-uns ont été exposés en mises publiques et se sont vendus à des prix élevés.

### Deuxième division. — Espèce bovine.

Les races bovines étaient classées en trois catégories:

1° Race tachetée et ses sous-races.

2° Race brune et ses sous-races.

3° Races étrangères pures et races croisées.

1re *catégorie*. Race tachetée et ses sous-races divisée elle-même en 4 sections.

1re section. — Mâles de plus de 24 mois; 95 taureaux, sur lesquels 43 ont été primés.

2e section. — Mâles de 15 à 24 mois; 80 taureaux, sur lesquels 30 ont été primés.

3e section. — Vaches portantes ou à lait sans limites d'âge, mais encore bonnes pour la reproduction; 218 vaches, sur lesquelles 96 ont été primées.

4e section. Genisses de 18 mois et au-dessus. La gestation doit être évidente pour les genisses au-dessus de trois ans. 185 genisses, sur lesquelles 69 ont été primées.

Vingt-deux collections, chacune d'au moins 6 têtes prises parmi ces animaux et présentées par leurs propriétaires respectifs, reçurent indépendamment des primes délivrées : 5 médailles de vermeil et 17 médailles d'argent.

Le total des bêtes exposées dans cette catégorie était de 578. Au concours de Weinfelden elle n'était représentée que par 468 têtes.

2me *catégorie*. Race brune et ses sous-races, divisée en 4 sections.

1re section. Mâles de plus de 24 mois; 40 taureaux sur lesquels 30 ont été primés.

2me section. Mâles de 15 à 24 mois; 43 taureaux, sur lesquels 20 ont été primés.

3me section. Vaches portantes ou à lait sans limite d'âge, mais encore bonnes pour la reproduction; 90 vaches, sur lesquelles 43 ont été primées.

4me section. Génisses de 18 mois et au-dessus. La gestation devait être évidente pour les génisses au-dessus de trois ans. 84 génisses sur lesquelles 48 ont été primées.

Neuf collections, chacune d'au moins 6 têtes, ont reçu cinq médailles de vermeil et quatre d'argent.

La race brune et ses sous-races étaient représentées par 257 animaux, et au concours de Weinfelden par 385.

3me *catégorie*. Races étrangères pures et races croisées. Divisée en 3 sections.

1re section. Mâles de 15 mois et au-dessus; 3 taureaux, tous primés.

2me section. Vaches portantes ou à lait sans limite d'âge, mais encore bonnes pour la reproduction; 6 vaches sur lesquelles 4 primées.

3me section. Génisses de 18 mois et au-dessus; 2 génisses, toutes les deux primées.

Cette catégorie comptait en tout 11 animaux.

Cette division était la grande attraction de toute l'exposition, car les produits, l'élevage et la vente du bétail bovin sont une

des principales sources des revenus de la Suisse, et la seule richesse de quelques cantons.

La tâche des jurés a été très-difficile, et ils ont été loin de contenter tout le monde.

La lutte était surtout vive entre la Gruyère et le Simmenthal, aussi n'est-ce pas sans peine et sans tiraillements que le verdict de certains jurys a été rendu. La victoire est restée au Simmenthal, dont les principaux éleveurs et marchands avaient amené des sujets vraiment remarquables. Les Gruyèriens, de leur côté, exposaient aussi l'élite de leurs troupeaux, et s'ils ont été distancés, cela tient à ce que leurs animaux, quoique généralement plus gros que ceux du Simmenthal, ne présentaient pas une aussi grande régularité de formes ; les os sont plus saillants, l'attache de la queue laisse souvent à désirer ; en un mot ils ne sont pas aussi fins. D'après des personnes très-compétentes, il s'est fait de grands progrès depuis quelques années, et, avec un choix judicieux de reproducteurs, la Gruyère pourra parfaitement égaler le Simmenthal.

Dans la race tachetée, la robe rouge et blanche l'emportait sur la robe noire et blanche, qui dans quelques années aura entièrement disparu. La couleur qui est maintenant la plus recherchée est le rouge tirant sur le fauve plutôt que le rouge franc.

La race brune présentait un joli aspect ; les vaches et les taureaux ont un pelage gris-brun, avec de fines têtes surmontées de petites cornes noires et brillantes, leur peau qui se détache bien de partout est d'une finesse extrême. Malgré leur petite taille, ces vaches donnent beaucoup de lait ; on s'accorde généralement à dire qu'elles fournissent davantage que les grosses vaches de la race tachetée, par contre elles donnent un rendement inférieur lorsqu'il s'agit de les vendre pour la boucherie.

Les taureaux de la race de Schwytz ont des yeux plus sauvages, et ils sont moins doux que ceux de la race tachetée.

Il s'est vendu à cette exposition des vaches pour l'étranger aux prix de 1000 et 1200 francs, et on nous a dit que certains sujets exceptionnels avaient été vendus 2000 et même 2500 francs. Le prix des taureaux a été encore plus élevé ; pour le taureau de Schwytz, qui a remporté la première prime, l'on parlait de 3000 francs.

Une question importante qui a été débattue pendant ce concours, c'est de savoir s'il y aurait de l'avantage à croiser nos races suisses avec la race Durham. Cette manière de procéder a ses partisans comme ses détracteurs ; mais il ne faut pas perdre de vue que les races suisses sont des races de montagnes, tandis que la race Durham est une race de plaine qui exige une nourriture recherchée et un climat plus tempéré que celui des montagnes. Ces croisements pourront être avantageux avec la race tachetée, et dans un canton comme le nôtre, où nous désirons aussi bien faire de la viande que d'avoir du lait. La race Durham se met vite à viande, mais elle est généralement mauvaise laitière. Pour la race brune, son croisement avec le Durham n'aura aucun avantage.

On reproche à la race de Schwytz d'être trop osseuse, il faut tâcher d'obvier à cet inconvénient en améliorant la race par elle-même sans avoir recours au sang étranger ; de cette manière l'on conservera une race pure, pouvant vivre pendant 4 à 5 mois à des altitudes atteignant souvent de 5 à 6000 pieds ; il n'est pas prouvé, que des hybrides Durham puissent s'accommoder de ce genre de vie.

Certaines personnes estiment qu'il vaudrait mieux, si l'on voulait faire entrer du sang étranger dans les races suisses, avoir recours aux charolais plutôt qu'aux durham. C'est une question à étudier par les éleveurs.

Une autre question qui a été aussi traitée pendant ce concours, est celle de la création en Suisse d'un herd-book ou registre de l'étable, comme il en existe en France et en Angleterre. Au moyen du herd-book on sait quels sont les parents d'une pièce de bétail, ce qui est important pour la conservation de la race pure. Pour l'amélioration d'une race le herd-book rendra donc d'immenses services.

Pour arriver à l'établir, il faut que les sociétés agricoles s'entendent ensemble d'abord et ensuite avec les divers gouvernements cantonaux.

## Troisième division. — Petit bétail.

Cette division comprenait deux catégories : 1° Espèce porcine ; 2° Espèce ovine.

1er *catégorie.* Espèce porcine divisée en : 1° Races étrangères pures ; 2° Races du pays, pures et croisées.

Les races étrangères pures se divisaient en deux sections :

1re section. Mâles, 15 verrats, sur lesquels 7 ont été primés.

2me section. Femelles, 10 truies, sur lesquelles 8 ont été primées.

Races du pays pures et croisées :

1re section. Mâles, 9 verrats, sur lesquels 5 ont été primés.

2me section. Femelles, 8 truies, sur lesquelles 3 ont été primées.

On a pu parfaitement voir les heureux résultats obtenus par l'introduction du sang anglais dans les races du pays, et par l'élevage des races anglaises pures.

Ces races présentent sur les nôtres un double avantage au

point de vue de la précocité et de l'aptitude à l'engraissement.

La lutte principale avait lieu entre les races également réputées de Yorkshire et de Berkshire, toutes deux étaient représentées par des sujets remarquables; finalement c'est la race du Yorkshire, très-répandue dans le canton de Soleure qui a eu le dessus.

Les races du pays, pures ou croisées, étaient aussi représentées par quelques beaux sujets; on pouvait faire la comparaison entre les races perfectionnées par le croisement et les produits ordinaires de nos anciennes races du pays. Quelle différence entre ces animaux au corps cylindrique et allongé, tête courte, bas sur jambes, dont l'ensemble dénote une disposition spéciale à l'engraissement, et les anciens types efflanqués, haut sur jambes, ayant en un mot beaucoup plus l'air d'avoir été élevés pour la course que pour la boucherie.

2me *catégorie*. Espèce ovine divisée en races étrangères pures et races du pays pures.

Les races étrangères pures se divisaient en deux sections :

1re section. Mâles, 16 béliers, sur lesquels 11 ont été primés.

2me section. Femelles, 45 brebis, sur lesquelles 19 ont été primées.

Races du pays pures.

1re section. Mâles, 11 béliers, sur lesquels 7 ont été primés.

2me section. Femelles, 15 brebis, sur lesquelles 5 ont été primées.

Dans l'espèce ovine il y a eu quatre primes pour lots de brebis et d'agneaux.

Pour les moutons comme pour les porcs, les races anglaises

sont aussi bien supérieures à nos races indigènes. Dans la catégorie des races étrangères, les Southdown ont remporté tous les premiers prix. Quelques spécimens des mérinos, rambouillet et negretti sont restés en arrière.

Nos moutons indigènes étaient assez bien représentés ; s'ils ne peuvent pas rivaliser avec les races étrangères pour la finesse et la précocité, ils ont pour eux la rusticité, qualité qui n'est certes pas à dédaigner dans un pays comme le nôtre.

Le concours de Fribourg avait exclu les baudets ainsi que les mulets et mules, et les animaux de basse-cour.

## Quatrième division. — Apiculture.

Cette division comprenait cinq catégories et comptait 34 exposants.

1° Populations : 30, toutes avec rayons mobiles et cadres, à l'exception de la ruche de Benz.

2° Habitations, soit ruches avec ou sans abeilles, dont quelques-unes à plusieurs compartiments pouvant contenir plusieurs colonies.

3° Ustensiles : *a)* De grandes dimensions, tels que mallo-extracteurs, couloirs, presses pour la cire, gaufreurs pour les rayons artificiels, enfumoirs, etc. ; un char pour le transport des ruches, une fenêtre automatique laissant sortir les abeilles d'un cabinet sans permettre leur rentrée.

*b)* De petites dimensions, tels que pipes, pinces, rafraîchisseurs, couteaux, appareils nourriciers, rabots, racloirs, masques, cages à reine, capotes, trappes à bourdons, etc., de toutes formes et de toute construction.

4° Produits. Miel en rayons, extrait et coulé de différentes

années. Cire brute et travaillée, en plaques et en disques, rayons artificiels, articles de luxe.

5° Quelques belles collections comprenant, outre les produits et outils, la littérature apicole des abeilles séchées et leurs ennemis parmi les insectes.

Les colonies étaient en général de force satisfaisante, quelques-unes très-remarquables, d'autres laissent à désirer, ces dernières avaient souffert par le transport.

Les races diverses étaient représentées par 4 colonies de race ligurienne pure ; 7 de noires ; 17 plus ou moins bâtardes et une ruche d'abeilles cypriotes.

Le bois avait servi à la construction de toutes les ruches habitées de l'exposition. Deux ruches de Gravenhorst, une à larges rayons et quelques-unes avec cadres du système Burky étaient faites de paille. La plupart des ruches étaient bien établies en vue de la conservation de la chaleur.

Les conditions nécessaires pour la réussite des colonies dépendaient du système adopté. Sous ce rapport, les ruches système Burky semblent présenter le plus d'avantages et être de plus en plus appréciées dans le canton de Berne et dans la Suisse française. Les ruches à larges rayons venaient des cantons d'Argovie, de Bâle et de Berne ; elles plaisent par leur simplicité. Quelques ruches isolées représentaient d'autres systèmes, tels que ceux de Berlepsch, Gravenhorst, Lagens et le système adopté par la Société vaudoise, ruche Jarrie ; ce dernier rend la propolisation en haut impossible ; tous ces systèmes de ruches étaient à rayons mobiles. A rayons fixes, il n'y avait, outre la ruche de Benz, que deux systèmes en présence qui ne méritent aucune mention.

Au nombre des ustensiles de grandes dimensions que nous devons citer se trouvaient : 1° Un char pour le transport des abeilles, qui peut rendre de bons services dans les contrées où

les apiculteurs font voyager leurs abeilles de la plaine à la montagne.

2° Les mello-extracteurs étaient nombreux. Cet instrument, d'une utilité incontestable, inventé il y a peu d'années par le major Kruschka, à Dolo, près Venise, s'est rapidement répandu chez nous ; il permet d'utiliser plusieurs années de suite un même rayon et procure par là un avantage inappréciable.

3° Un enfumoir, ressemblant à un petit gazomètre. Cet instrument vient parfaitement en aide aux apiculteurs non fumeurs, il permet de modérer ou d'augmenter la fumée à volonté.

En menus objets et ustensiles, sauf les pipes de différentes formes en assez grand nombre, l'exposition n'était pas riche et ne présentait rien de nouveau.

Le miel était représenté par quelques beaux échantillons de miel en rayon et extrait, de différentes années et provenant de différentes fleurs.

La Société d'apiculture fribourgeoise avait exposé deux bouteilles d'hydromel qui fut trouvé bon par le jury ; il serait intéressant de rechercher le prix de vente atteint par le miel sous cette forme.

La cire se trouvait sous la forme de plaques rondes et ovales, de couleurs très-différentes, depuis l'orangé jusqu'au jaune soufre et depuis le vert gris-clair, jusqu'au vert brun-foncé. A part quelques cierges et quelques objets de luxe, il n'y avait en fait de cire fabriquée ou travaillée que des rayons artificiels.

Pour les colonies, il a été décerné 12 primes, pour les ruches 13 primes, pour les ustensiles 12 primes, pour les produits 19 primes.

D'après l'avis du jury, l'exposition apicole de Fribourg dénote un progrès lent, mais constant dans notre apiculture.

Le système mobiliste s'est répandu et cela sous la forme la plus perfectionnée, celle des cadres. On arrive peu à peu à l'unité de forme et de grandeur pour les ruches et les cadres. Tout apiculteur progressiste possède actuellement son extracteur. L'emploi des rayons artificiels devient aussi plus général.

## Cinquième division. — Instruments

Tous les instruments agricoles n'étaient pas appelés à concourir. En vue d'éviter un encombrement qui s'est néanmoins produit dans une certaine mesure, le programme mentionne seulement :

*Instruments d'extérieur.* — Faucheuses, faneuses, rateaux à cheval, herses, houes à cheval, rouleaux et arrache pommes de terre.

*Instruments d'intérieur.* — Machines à battre à manége et à bras, tarares, cribles-trieurs, concasseurs, fourneaux économiques, appareils pour la cuisson des tubercules destinés à la nourriture du bétail, outils aratoires à main.

Comme l'article 15 autorisait cependant les instruments en dehors de ces deux listes à se présenter hors concours, un certain nombre avaient été envoyés par des propriétaires, des fabricants et leurs représentants. Nous en dirons quelques mots en dernier lieu.

Enfin, les instruments destinés à la manutention du lait faisaient partie de l'exposition spéciale de laiterie.

Cette exposition, placée dans un hangar particulier, avait donné l'hospitalité sous son toit à de rares specimens de littérature agricole indigène, tels que le Bulletin de la Classe

d'Agriculture de la Société des Arts de Genève, la collection du Cultivateur, celle de l'Agenda agricole de la Suisse romande, la collection des rapports faits en Suisse sur la question phylloxérique, un atlas de Statistique agricole, un traité de comptabilité agricole, etc., le tout hors concours.

M. Schatzmann avait envoyé d'intéressants tableaux graphiques représentant par des courbes ou plutôt par des lignes brisées la variation des prix des fromages et des beurres en Suisse depuis un grand nombre d'années, des tableaux pour la tenue des livres d'une fromagerie, des plans, des modèles en petit et de nombreux spécimens des instruments perfectionnés dont se sert aujourd'hui l'art de manipuler le lait et ses produits, bassins à refroidir, barattes Sehfeldt, presse à fromage du même, appareil centrifuge pour l'essai du lait, malaxeur de beurre, etc. La fromagerie modèle de Vuadens a remporté la médaille de vermeil pour son installation pratique, remarquable et complète.

La fabrique Gerber et Cie, à Thoune, présentait une collection d'instruments, un plan de fromagerie à vapeur, du lait condensé, des produits spéciaux pour l'alimentation de l'enfance, notamment la lacto-léguminose.

Vous parlerai-je des fromages magnifiques, des beurres en motte ou servant de matière première à des artistes rustiques pour créer toutes sortes de figures plus ou moins compliquées. Comme nous n'avons pu déguster et que la fin nécessaire de ces belles choses est la consommation, nous n'avons pas non plus à exprimer de jugement et nous vous renverrons à la liste des prix.

M. Leuzinger, Jacob, de Pfister-Mollis au canton de Glaris, avait divers produits sur lesquels nous aurions désiré quelques renseignements qu'il ne nous a pas été possible d'obtenir. Il s'agit surtout d'une colle à base de fromage qui paraît d'une

adhérence et d'une ténacité remarquables, à en juger par des échantillons de bois réunis par son moyen.

## Instruments d'extérieur

*Faucheuses.* — Ces machines continuent à attirer l'attention des cultivateurs et naturellement aussi celle des constructeurs. Il y en avait à Fribourg une vingtaine appartenant à un grand nombre de systèmes, fort analogues du reste dans les traits principaux. La plupart de ces machines provenaient de fabriques étrangères, quelques-unes cependant étaient des copies plus ou moins exactes, construites dans des ateliers suisses. Malheureusement, ces dernières ne paraissent pas l'emporter sur les autres. Souvent les constructeurs suisses qui ne disposent pas de la science nécessaire pour se rendre compte du pourquoi de certains détails, les négligent ou les modifient mal à propos, et il faut bien peu de chose pour qu'une machine, du reste parfaitement entendue et soignée, reste lors des épreuves à un rang inférieur.

La faucheuse Walter. A. Wood l'emporte sur ses rivales par un ensemble de qualités que les autres ne possèdent pas simultanément au même degré. Elle se recommande en effet par un tirage faible, la simplicité de la construction, un poids peu considérable et une excellente coupe. La disposition particulière du porte-lame qui permet à la terre et aux matières diverses qui s'y engagent de sortir facilement en arrière, la préserve de bourrer, même lorsque l'herbe est humide, de sorte qu'avec cette machine on peut faucher par la rosée et par la pluie. Cette faucheuse a remporté à Fribourg le 1er prix. Médaille de vermeil.

La faucheuse Hornsby la suit de près. Celle-ci a les doigts

du peigne un peu plus rapprochés, ce qui a pour conséquence qu'elle peut couper un peu plus ras ; mais la traction est plus pénible. Un trait particulier qui la distingue, c'est qu'il n'est pas nécessaire d'arrêter la marche de la machine pour relever le porte-lame. Médaille d'argent.

La machine Samuelson a l'inconvénient de bourrer plus facilement et d'avoir passablement de tirage. C'est néanmoins une bonne machine dont le modèle nouveau ne vaut pas l'ancien. Mention honorable.

La machine Sprague, qui a été un moment à la mode, semble oubliée aujourd'hui ; elle péchait au point de vue de la solidité et de la durée.

La machine Johnston a la lame en arrière des roues, ce qui rend la tâche du conducteur plus difficile, quoiqu'on allégue qu'il a ainsi plus de temps pour s'apercevoir des obstacles et pour agir sur le levier. Cette machine peut se monter en moissonneuse, elle est munie d'engrenages de rechange qui permettent de la faire traîner par des bœufs. Médaille de bronze.

Nous avons assisté dans une prairie voisine de Fribourg à un essai de faucheuse qui n'a donné que des résultats médiocres ; mais les conditions étaient si loin d'être favorables qu'on ne pouvait pas mieux attendre. Seulement, il ne faut pas espérer, par de telles expériences, gagner aux machines ceux qui ne les connaissent pas encore. La véritable démonstration de la valeur des faucheuses sera fournie par ceux qui en auront fait un usage prolongé, et nous en comptons maintenant un certain nombre dans nos campagnes.

*Faneuses.* — Ces instruments sont encore très-peu répandus ; leur prix un peu élevé arrête l'acheteur ; d'ailleurs, le fourrage coupé par la faucheuse se trouve étendu tout naturelle-

ment et la faneuse n'a pas grand'chose à y faire, à moins que la récolte ne soit d'une abondance extraordinaire. Elle peut rendre quelques services pour hâter la dissiccation quand le foin a été rapproché pour la nuit et qu'il s'agit de le retourner.

Deux systèmes principaux étaient représentés. La faneuse Howard et celle de Nicholson ne diffèrent que peu l'une de l'autre, elles peuvent à volonté projeter le fourrage en arrière quand il est très-fort, en avant quand la quantité est moindre ou qu'il s'agit de regain. Toutes deux sont très-bonnes.

*Rateaux.* — Ces instruments sont, au contraire, un complément indispensable de la faucheuse, ils réunissent rapidement le foin, soit en bandes, soit en tas, et ratèlent après l'enlèvement de la récolte. Ils rendent aussi les mêmes services pour rateler les champs de céréales.

Le rateau Américain, dit Tigre, frappait par sa grâce et sa légéreté. Mais ses dents rondes en tringles flexibles sont-elles susceptibles de faire un travail sérieux, nous croyons plus prudent de préférer le rateau Howard, d'un prix plus élevé, mais dont la construction supérieure garantit une efficacité dont rendent témoignage ceux qui en possèdent et qui sont déjà assez nombreux dans le pays; l'un d'eux évalue à 10 fr. par jour de travail l'économie que lui procure un de ces instruments du prix de 295 fr. Le rateau Ransome est presque l'égal du rateau Howard.

*Herses.* — Après les machines pour le travail des foins, le programme mentionne les herses. Ici les différents modèles de herse zig-zag en fer sont les plus nombreux représentants de cet utile instrument. Malheureusement, les plus forts numéros ne se trouvaient pas au concours, et, à voir la plupart de ces herses, on se demandait quelle figure elles feraient dans cer-

taines terres de notre canton. La force était représentée pourtant par une herse à couteaux pour ameublir les défrichements de prairies. Les herses en chaines flexibles ou herses articulées pour enlever la mousse des prés et les niveler afin de faciliter le travail des faucheuses méritent une mention spéciale; leur prix de 100 à 125 fr. ne doit pas faire reculer celui qui se propose d'installer chez lui le fauchage mécanique. D'ailleurs, les maisons suisses les livrent à meilleur compte. Versell, à 75 fr. et Roud, à Fribourg, 80 fr.

*Rouleaux.* — Quelques beaux spécimens se voyaient à Fribourg, un brise-mottes Croskyll de l'Usine de la Coulouvrenière. C'est l'instrument des terres fortes quand il s'agit de les ameublir, et dans les terres légères il peut également trouver de l'emploi pour les plomber et les affermir. Versell, à Coire, cotent 250 fr. un rouleau en fonte à 2 chevaux, qui présente une disposition ingénieuse pour éviter l'inconvénient des tournées; le timon pivote sur une cheville et l'attelage tourne autour du rouleau pour reprendre sa marche en sens inverse.

*Houes à cheval.* — Cet instrument paraît beaucoup plus en faveur dans la Suisse allemande que chez nous, et les nombreux échantillons exposés à Fribourg en font foi; cette différence tient-elle uniquement à une certaine infériorité dans l'instruction professionnelle de nos cultivateurs qui ne sauraient pas s'en servir? Il est plus probable que la cause s'en trouve dans nos terres bien plus compactes dans leur généralité que celles de la plaine suisse et aussi dans les sécheresses de nos étés qui rendent plus difficile l'emploi de la houe. Néanmoins le prix toujours croissant de la main-d'œuvre agricole devrait engager nos campagnards à se familiariser avec cet

instrument pour en obtenir au moins ce que permettent les conditions particulières de notre sol et de notre climat.

*Arrache-pommes de terre.* — Nous dirons à peu près les mêmes choses de l'arrache-pommes de terre. La compacité de notre sol nous en rend l'usage moins avantageux qu'à nos confédérés mieux partagés que nous à ce point de vue. La culture de la pomme de terre n'est guère rémunératrice dans la majeure partie du canton et ceux dont les terres sont fortes feraient bien de borner leurs plantations à leur jardin ou à quelques parcelles de prés défrichés; c'est dans les domaines à terres légères que la pomme de terre peut jouer encore un rôle dans les assolements, et dans ces terres la charrue arrache-pommes de terre est à sa place et simplifie notablement une opération d'autant plus coûteuse qu'elle se trouve en concurrence avec d'autres travaux importants. Ceux qui voudraient en faire usage auront à se décider entre les arracheuses anglaises, lourdes et coûteuses, et les nombreuses arracheuses fabriquées en Suisse à bien meilleur marché. Celles-ci nous plairaient davantage, à condition qu'on choisisse un âge coudé en col de cygne pour éviter que les herbes fassent bourrer la charrue. Cet âge sera porté par un avant-train à deux roues marchant chacune dans une des raies produites par le buttage. La liaison devra se faire par un collier laissant au conducteur toute liberté pour diriger son instrument et le faire piquer bien régulièrement sous la batte qui contient les tubercules.

## Instruments d'intérieur.

*Machines à battre à manége et à bras.* — Ce qui frappait le spectateur, c'était d'abord la grande quantité de ces petites

batteuses à cylindre, garnies de pointes et disposées pour être mues à volonté à bras ou à l'aide d'un petit manége. Ces machines, d'un très-petit volume et d'un prix très-modique, sont bien éloignées en ces deux points des anciennes machines à battre chères et encombrantes. Une batteuse et son manége coûtent maintenant 400 à 500 fr. ou un peu plus quand on y joint une secoue-paille.

Les machines avec batteur à lattes étaient aussi représentées, mais par bien moins d'exemplaires ; ce système exige plus de force que celui à pointes.

La maison Erny, Frey et Cie, à Fribourg, a essayé de diminuer la force employée par le battage en travers, en donnant au batteur et au contre-batteur une forme tronc-conique. Une des extrémités du batteur a donc un diamètre sensiblement plus considérable que l'autre, et par conséquent la vitesse linéaire d'un point de la circonférence est beaucoup plus grande à cette extrémité ; c'est de ce côté qu'on engage l'épi et la partie supérieure des javelles. Le pied du blé, au contraire, passe dans l'autre partie du batteur où la vitesse est moindre, et l'on obtient ainsi un égrenage exact avec une moindre dépense de force et en laissant la paille intacte. L'inventeur estime que cette machine à battre en travers fait avec deux chevaux l'ouvrage qui, dans une ancienne machine, en exigerait quatre au moins. Le jury ne paraît pas avoir partagé complètement cette manière de voir et n'a accordé qu'un prix d'encouragement.

La maison Roud (Fribourg) a exposé un manége en fonte bien équilibré ; les pignons et les roues sont par paires et promettent une marche très-régulière ; du reste, en cas d'accident à l'un des pignons, la machine peut continuer à marcher avec l'autre.

Quelques grandes machines avec nettoyage et criblage, mues

par manéges ou par locomobiles présentées par la Minerva Hutte faisaient contraste avec les petites machines à battre à bras. Sans doute, ces batteuses perfectionnées peuvent être préférables dans les contrées de grande culture, où de vastes plaines se couvrent chaque année de champs immenses de céréales, mais, dans une grande partie de la Suisse, les propriétés sont trop divisées, le sol trop accidenté, les prairies l'emportent trop sur les cultures pour que ces machines à grand travail n'aient pas à laisser la place à des batteuses moins complètes, mais moins chères et qui puissent aller partout.

*Tarares.* — Cet accessoire de la machine à battre va se perfectionnant sans cependant qu'on y introduise aucun principe nouveau. Nous en dirons autant des *cribles-trieurs*. Les uns et les autres étaient assez bien représentés à Fribourg.

*Concasseurs.* — Ces instruments servent à préparer les grains pour la nourriture des animaux. Il est encore contestable que l'avoine concassée présente de sérieux avantages pour les chevaux du moins qui ne sont pas d'un âge trop avancé, et encore le trempage paraît à quelques-uns préférable et en particulier il est bien moins coûteux d'exécution. Il faut, en effet, un temps assez long et une certaine force pour concasser ou aplatir l'avoine d'un cheval, et les palefreniers ne paraissent pas avoir beaucoup de goût pour cette opération. Aussi, bien des concasseurs ne tardent pas à prendre leur retraite. Leur application à la mouture des grains destinés à l'engraissement du gros bétail serait avantageuse si l'on avait une force motrice pour les actionner ; autrement, il peut être plus économique de recourir à l'intervention du meunier. Le concasseur trouverait un nouvel emploi dans la mouture du

blé si la préparation du pain selon la méthode Graham venait à se répandre. Ces petits instruments seraient en effet assez convenables pour préparer presque au jour le jour le grain égrugé qui sert de base à ce mode particulier de panification.

*Fourneaux* économiques et appareils pour la cuisson des aliments du bétail. — A cette division du programme répondait une assez belle exposition d'appareils dont quelques-uns fort remarquables par leur grandeur et leur belle exécution.

Les appareils pour la cuisson des tubercules, de M. Lehmann, à Sargans (St-Gall), sont combinés avec intelligence ; mais, sauf le cas de grandes exploitations qui en auraient un besoin journalier, ils sont d'un prix trop élevé pour qu'il y ait avantage à s'en servir ; les agriculteurs plus modestes pourront recourir à d'autres moyens plus économiques, combiner par exemple une chaudière à lessive ou d'alambic avec des tonneaux dans lesquels on fait arriver la vapeur.

*Outils aratoires à main.* — Le nombre en est très-considérable. Au 1er rang, la collection exposée par les forges de Vallorbes nous fait faire connaissance avec une grande quantité de modèles usités dans les diverses régions de notre pays. C'est ainsi que la pelle carrée ou bêche des Ormonts n'est point la même que celle de Bulle ; l'une et l'autre diffèrent de celle que nous connaissons à Genève. Il en est de même des fourches ou tridents, pioches, pelles, etc. Cette belle exposition d'une importante usine indigène a remporté une médaille d'argent.

La même récompense a été attribuée à la fabrique de faux de Ballaigues, dont le trophée montre toutes les façons par lesquelles passe le morceau d'acier pour devenir une faux, ainsi que les divers modèles et les diverses marques de ce

précieux outil, dont la qualité, bonne ou mauvaise, facilite ou rend plus pénible le pénible travail de la récolte des fourrages et des céréales.

Une autre collection bien différente attirait l'attention des visiteurs et a mérité une récompense, c'est celle de tous les instruments employés à La Vaux pour la culture de la vigne et la manutention des vins ; elle nous a paru bien complète, car on y voyait jusqu'au petit verre commun qui, dans les caves de cette région des bons-vins, sert à faire déguster au visiteur le contenu des foudres qui les meublent.

Les outils à main de fabrication américaine se rencontraient sur divers points en collections plus ou moins complètes de fourches de tous modèles, pour le foin, pour le fumier, pour le labour, de pelles de toutes formes, de haches, etc. Tous ces outils, fort coquets d'extérieur, sont, nous dit-on, de très-bonne qualité et d'un emploi économique, malgré leur prix d'achat plus élevé que celui des similaires de fabrication indigène. L'acier en est très-résistant, les manches, de bon bois ajusté d'une façon très-solide. L'expérience qu'en font les agriculteurs décidera s'ils méritent la préférence.

La maison Fiechter a envoyé d'Alsace une collection de pieux destinés à la plantation des tuteurs, des échalas et même des poteaux télégraphiques dont les prix varient de 5 à 12 fr. et de 7 à 14 fr. avec pointe en acier. Ils sont formés d'un cylindre de fonte terminé par un cône et emmanché de bois comme une forte bêche. Ces outils nous ont paru bien combinés et d'un prix modique.

Avant de passer aux produits, nous devons au moins une mention aux plus intéressants des objets présentés hors concours.

*Semoirs.* — Un semoir Jaquet-Robillard imité par M. Her-

ren, mécanicien à Laupen. Un semoir anglais, un semoir à la volée à projection entrifuge, un semoir pour le trèfle, deux semoirs de Horisberger, à Madiswil (Berne).

*Charrues.* — Les charrues étaient très-nombreuses et de systèmes très-variés. On y voyait depuis un exemplaire de l'araire romain de la charrue de Virgile, religieusement conservé à la Rutti, jusqu'à la tourne-oreilles la plus perfectionnée.

Une curiosité parmi les charrues était celle à réservoir d'eau envoyée par la maison Sack. Cette eau, contenue dans une sorte de bidon placé derrière le versoir, sort par de petits trous ménagés entre le soc et le corps de charrue; il suffi d'une très-minime quantité d'eau pour entretenir glissante la surface de l'instrument qui, dans certains terrains humides, contracte une adhérence fâcheuse avec la terre retournée. L'économie de traction ainsi obtenue peut s'élever de 10 à 30 pour 0/0, selon le cas.

La charrue Granger continue à être en faveur dans le canton de Vaud.

*Coupe-racines.* — Il y en avait une assez grande variété à des prix à la portée de toutes les bourses. Celui de la Maison Versell et Cie, de Coire, coûte 75 fr. ; il est à tambour conique et coupe les racines en petits morceaux.

*Hache-paille.* — Nous avons vu avec satisfaction que la plupart des hache-paille ont les engrenages recouverts par une boîte en métal ; cela diminue les chances d'accidents.

*Pressoirs.* — Plusieurs pressoirs à cage ronde nous ont paru un peu faibles. Ceux de l'usine de la Coulouvrenière sont bien connus dans notre pays; ils sont plus solides et plus chers que ceux de Rauschenbach à Schaffhouse. On conçoit du reste

facilement que les pressoirs présentés dans les concours soient d'un calibre faible, à cause des frais de transport; c'est aussi pour cela qu'on y voit rarement les pressoirs à bassins en roche ou en granit avec barre et tour et que les pressoirs à bassin de fonte et à engrenage y sont plus nombreux.

*Pompes.* — Plusieurs pompes à incendie, des pompes à eau et à purin, des pompes à vin et à bière, de prix variant de 15 fr. à 3 et 400 fr., mettaient sous les yeux des visiteurs un grand nombre de systèmes différents pour élever et projeter les liquides.

## Produits.

L'exposition des produits, très-complète pour ce qui touche les fruits et les raisins, était bien faible quant aux céréales, aux fourrages, aux racines et aux légumes. Les pommes de terre cependant étaient largement représentées.

L'espace consacré à cette partie du concours était suffisant; il avait 45 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur et formait 4 rangs séparés par deux couloirs.

Le jury a décidé de faire concourir séparément: 1° les sociétés et les réunions d'agriculteurs, 2° les particuliers. On comprend, en effet, qu'il eût été injuste de mettre sur le même pied des exposants isolés et des collectivités disposant de moyens bien plus considérables.

La ferme-école du Strickhof, près de Zurich, avait l'exposition d'ensemble la plus complète, et à côté de produits frais ou desséchés et bien étiquetés, des tableaux indiquant les rendements par are dans les différentes terres du domaine; un plan de culture ou d'assolement pour l'année; un herbier, etc. Le Strickhof a eu le prix d'honneur.

L'école agricole de la Rutty avait pu, comme la précédente, profiter de ses objets d'enseignement pour compléter son exposition ; elle avait, outre un outillage nombreux, des modèles de tous genres, une collection de pommes de terre, de céréales, de fourrages, de légumes, de racines et même d'arbres à fruits provenant de ses pépinières. Elle a obtenu la médaille de vermeil et 100 fr.

L'orphelinat de la Neuville (canton de Berne) a remporté un prix de 1re classe, pour un choix de produits accompagnés de renseignements sur leur culture dans une région assez élevée. Rutabagas, pommes de terre, betteraves peu nombreuses, mais de belle venue, accompagnaient quelques jolies bottes de fourrage.

Le Cercle des Agriculteurs de Genève a reçu une récompense de même ordre, une médaille d'argent et 60 fr. Mais le Jury a scindé son exposition pour faire concourir à part les fruits auxquels est échu un prix de 50 fr. Somme toute, le Cercle n'a pas trop à se plaindre, quoiqu'il eût aspiré à être placé sur le même pied que la Rutti et le Strickhof. Mais si l'exposition du Cercle formait bien le plus beau trophée de produits agricoles qu'il y eût au concours, l'espace trop restreint dont il disposait avait obligé à serrer les objets au point de les faire presque disparaître les uns derrière les autres. En outre, les noms manquaient; l'effet esthétique était atteint au préjudice de l'instruction du public qui ne pouvait discerner les uns des autres les nombreux échantillons de céréales, de légumes, de racines et de pommes de terre entassés dans cet étroit espace. Il y avait de quoi couvrir convenablement une surface triple. Les céréales présentées par le cercle et prélevées à son concours de semences étaient irréprochables, c'étaient les plus belles du concours.

La Société d'agriculture de Bâle-Campagne a aussi obtenu

la médaille d'argent et 60 fr. ; elle présentait deux collections de pommes de terre, toutes deux fort remarquables (ensemble 300 variétés) et qu'elle offrait en vente à un prix modique, malheureusement nous n'avons pas dans le Canton de Genève de ferme expérimentale qui eût pu faire une acquisition de ce genre ; les soins qu'exigerait l'étude de ces nombreuses variétés sont au-dessus de ce que l'on peut espérer d'un particulier, quoique M. Auberjonois, du Canton de Vaud, ait dû à sa magnifique collection de pommes de terre, 60 variétés, une récompense de 1er ordre. Mais les amateurs comme lui sont rares. Il a, du reste, compris la nécessité de se borner et quand, après avoir étudié une variété pendant quelques années, il ne lui trouve pas des qualités assez remarquables, il l'abandonne pour passer à d'autres. Il fait, du reste, ses cultures de pommes de terre en plein champ et non dans un jardin.

La Société horticole de Bâle-Ville, la Société agricole de Sierre en Valais, et la Société vaudoise d'horticulture ont toutes les trois obtenu la médaille de vermeil et 100 fr.

Impossible de rien voir de plus intéressant et de mieux arrangé que ces innombrables échantillons de fruits et de raisins. Ce sont les fruits de table qui font ici la majorité, ainsi que dans la collection du Cercle des Agriculteurs de Genève. La société pomologique de Thurgovie avait envoyé principalement des variétés à cidre, qui sont une richesse pour l'agriculture de cette contrée, par leur exportation en Allemagne.

MM. Vaucher et Cardinaux ont obtenu une médaille d'argent et 60 fr. ; un malentendu a amené une discussion regrettable : ces messieurs dont vous connaissez les talents et les belles pépinières avaient cru avoir droit à une récompense plus élevée.

Les vins sont restés dans les caves pour la dégustation par le jury. Du reste, une bouteille bouchée ne dit rien sur son

contenu. C'est la société viticole de Lavaux et celle de Sion qui ont obtenu les médailles de vermeil.

Nous donnerons pour terminer la liste des récompenses obtenues par les exposants du Canton de Genève :

MM. Desbaillets frères, à Russin, une pouliche de moins de 4 ans, 100 fr.

Antoine Martin, à Vessy, race porcine femelle, 45 fr.

Antoine Martin, à Vessy, race ovine du pays femelle, 25 fr.

Weibel, Briquet et Cie, appareils à cuire, méd. de bronze.

Cercle des Agriculteurs, collection de produits agricoles, médaille d'argent et 60 fr.

» » collection de fruits, 50 fr.

MM. Vaucher et Cardinaux, collection de fruits, médaille d'argent et 60 fr.

Ramu, Jean, Dardagny, vin blanc de 1876, médaille d'argent et 25 fr.

Ramu, Charles, Dardagny, vin blanc de 1876, médaille d'argent et 20 fr.

Micheli, L., Landecy, vin rouge savoyan 1876, médaille de bronze et 10 fr.

Joly, Jean Essertine (Dardagny), plant de Bordeaux 1870, 10 fr.

Achin, fils aîné, liqueurs diverses, médaille de bronze et 25 fr.

L. Faton.

# ÉTUDE

SUR

# WILLIAM PITT

---

Le pouvoir souverain, le pouvoir qui exerce sur l'esprit de l'homme le plus d'influence, qui pénètre le plus profondément son cœur et agit le plus fortement sur sa volonté, est sans contredit l'éloquence.

L'éloquence de l'écrivain, celle qui, contenue dans une phrase saisissante, s'insinue invinciblement dans l'âme, vient en remuer les fibres les plus sensibles, et se fait ainsi jour jusqu'à l'homme intérieur qu'elle gouverne à sa guise, cette éloquence-là est puissante; mais elle n'est point à comparer à celle de l'orateur. L'influence magique de la parole s'impose à celui-là même qui la repousse; ce ne sont plus de froids caractères qui viennent frapper nos rayons visuels et parviennent ainsi à notre cerveau. Non, la communication entre celui qui parle et ceux qui écoutent est immédiate, directe; le feu qui jaillit de son regard, leurs regards les reflètent, un fluide électrique se forme et allant de l'orateur à l'auditeur établit un lien invisible; le geste, les mouvements de la tête, la voix, expression vivante de la pensée et dont les intonations varient suivant l'intensité, la douceur ou la violence du sentiment,

l'attitude du corps que semble soulever de terre le souffle de l'inspiration, tout parle, tout vit, tout émeut. Nous avons tous senti ce frisson indéfinissable qui parcourt nos chairs, en ébranlant notre âme, et que font naître en nous les accents vibrants de l'éloquence. Don splendide, don sublime, faisant de ceux qui l'ont reçu des chefs, des guides, des maîtres. Aussi voyez quelle est l'importance de leur rôle dans l'histoire des nations, de quelle portée sont leurs actions, et comment le pouvoir qui se dérobe aux recherches, aux efforts des autres, semble venir s'offrir à eux de lui-même. Et quand les destinées d'un pays sont entre leurs mains ne doit-on pas frémir à la pensée de ce qu'ils peuvent accomplir pour sa prospérité ou pour sa perte ?

William Pitt a été un de ces hommes. Personne n'a jamais possédé sur ses concitoyens, sur sa nation, une influence plus grande et moins contestée, personne n'a résumé en lui avec une plus rare exactitude les qualités et en même temps les défauts de son pays, personne ne parvint plus promptement à l'apogée de la puissance; personne, en un mot, ne prit une plus grande part à ces combinaisons politiques qui remuent et bouleversent le monde, sources à la fois de misères et de grandeurs.

La transmission héréditaire, les naturalistes l'ont ainsi décidé, est une loi de la nature. Nos parents nous lèguent leurs aptitudes morales et leurs aptitudes physiques. La vie de Pitt confirme cette loi. Son père, Lord Chatham, était le plus grand orateur de la Chambre des Communes; on l'avait surnommé *the great commoner;* et sous son administration, jamais l'Angleterre n'avait été plus glorieuse et plus respectée. Lord Chatham était plus qu'un grand orateur, c'était un grand ministre ; et il est à douter que son fils, malgré les qualités supé-

rieures de son intelligence, l'ait jamais égalé sous ce double rapport.

Tout le monde se rappelle le serment qu'Amilcar fit prêter au jeune Annibal âgé de neuf ans.

L'enfant, inspiré par son père, jura une haine éternelle aux Romains. Ce serment, on le prête au jeune Pitt. Il est probable qu'il ne jura rien, mais il est certain qu'il nourrit au fond de son cœur, contre la France, la haine qu'Annibal nourrissait dans le sien contre Rome. Il tenait aussi ce sentiment de l'hérédité. Ce fut sous l'administration de son père que s'engagea cette lutte pour l'empire des mers, entre les deux vieilles rivales. Lemierre fit ce fameux vers qu'il appelait modestement le plus beau de siècle :

Le trident de Neptune est le sceptre du monde !

Il avait raison, et ce fut l'Angleterre qui l'obtint. Nous savons comment, et nous ne voulons pas porter nos regards sur cette page souillée de notre histoire qui porte le nom de règne de Louis XV.

Pitt reçut une éducation sévère. Sa mère, Lady Esther Granville, femme d'une remarquable intelligence et d'une grande austérité, posa l'empreinte de son propre caractère sur cette cire molle, souple, plastique qui, chez l'enfant, est le caractère. La précocité est souvent un indice trompeur ; cependant, pour l'avenir de Pitt, elle n'annonça rien qu'elle ne tînt. Pascal, à neuf ans, prenait un intérêt extrême à écouter dans le cabinet de son père les conversations scientifiques de géomètres et de savants. William avait le même plaisir à prêter l'oreille aux discussions politiques des graves personnages qui entouraient Lord Chatham, et sans doute ce devait être un curieux spectacle que de voir ce front, où reposait encore toute la fraîcheur

de l'enfance, s'assombrir et prendre le pli de la réflexion en s'efforçant de comprendre d'arides questions de beaucoup au-dessus de la portée d'une intelligence naissante.

La santé de William était délicate ; pendant lontemps on eut les plus vives craintes pour sa vie, et ce fut la raison qui détermina ses parents à le garder sous le toit paternel jusqu'à l'âge de quatorze ans. On l'envoya à Cambridge. Là, il commença ces études profondes, méthodiques, qui firent de lui un jeune homme d'un merveilleux savoir.

Il eut comme précepteurs deux mathématiciens distingués, William et Prettyman. Son aptitude pour les mathématiques était extraordinaire. Le trait distinctif de son caractère, trait éminemment anglais et qui se montrait déjà dans ses travaux d'étudiant, était la persévérance, une persévérance calme, froide, réfléchie, se possédant, sûre d'elle-même et sûre de son but. Aucun étudiant ne fit une étude plus approfondie des auteurs grecs et latins. Sobre (j'appuie sur cette qualité, car à cette époque, l'habitude parmi la classe élevée était de boire beaucoup), d'habitudes régulières, assistant soir et matin à l'office religieux, sortant rarement, il consacrait tout son temps à thésauriser cet amas de connaissances qui lui assurèrent la prééminence, dès qu'il parut au milieu des membres du Parlement.

De tous les orateurs, il parla avec le plus d'élégance, de correction et de calme possession. Voici comment il acquit ces qualités.

Dès les premiers temps de sa résidence à Cambridge, il employa la méthode suivante :

Il parcourait quelques pages d'un auteur grec ou latin, de façon à se rendre maître du sens complet, puis il les lisait en anglais. Après huit ans, durant lesquels il fit usage d'une semblable méthode, il était arrivé à pouvoir traduire dans

l'anglais le plus correct et le plus facile, les passages les plus obscurs de Thucydide, sans les avoir préalablement parcourus.

Il composa une tragédie à l'Université. Comme toutes celles qui sont le produit de l'imagination que le goût ne modère ni ne dirige, cette œuvre est assez médiocre et ne s'élève guère au-dessus de la multitude des élucubrations d'enfance que nous relégnons avec justice dans le coin le plus sombre de l'oubli. Cependant cette œuvre informe est caractéristique. Dans l'écrivain du collége l'on voit se dessiner le ministre futur. Le plan de cette tragédie est tout politique, l'amour en est impitoyablement exclu (et en effet Pitt ne le connut jamais); il y est question de deux ministres, l'un traître à son roi, et, comme il est juste, recevant un châtiment exemplaire; l'autre, fidèle à son souverain, et étant, avec non moins de justice, comblé des faveurs royales.

La puissante intelligence de Pitt avait à son service une mémoire extraordinaire. Il apprenait par cœur les passages les plus frappants des grands auteurs de l'antiquité, Tite-Live, Thucydide, Salluste, et les faisait revivre en les récitant. Il n'entendait jamais un discours sans songer immédiatement aux arguments dont on eût pu faire usage pour y répondre. Plus tard, quand il assistait aux séances de la Chambre des Communes, abimé dans une attention absorbante, il écoutait un discours d'un homme politique, en retenait le plan, les grands linéaments, le transportait tout vif dans sa mémoire, rentrait chez lui, se plaçait devant la glace, et, là, répondait à l'orateur et réfutait un à un ses arguments; et, les yeux attachés sur sa propre physionomie, que reflétait le miroir, il sortait victorieux de ce soliloque où il avait appris à déployer la puissance de son génie oratoire. C'est à cette gymnastique intellectuelle, accomplie avec tenacité, qu'il dut cette incom-

parable présence d'esprit qui ne l'abandonnait jamais au milieu des discussions les plus ardentes, des orages violents, et qui lui mettait toujours à la bouche l'expression la plus propre, au moment le plus convenable : « The best word, in the best place ».

Pitt était le second fils. Tous les biens de la famille devaient donc être la possession de l'aîné, qui était appelé à succéder à Chatham à la Chambre des Lords. William s'en réjouissait : « Je suis content d'être le cadet! s'était-il écrié tout jeune ; je pourrai au moins parler comme Papa dans la Chambre des Communes ».

Son père avait pour lui une prédilection marquée. Il reconnaissait en lui son propre portrait. Cette ardeur concentrée, cette fierté dédaigneuse, cette imperturbable confiance en soi, c'étaient bien là les grands traits de son caractère. Il se sentait revivre dans son fils, et, pendant qu'affaissé sous les infirmités, il descendait chaque jour dans la tombe, ses regards qui s'éteignaient se portaient avec bonheur vers l'avenir réservé à l'héritier de sa renommée.

Voici une lettre toute débordante d'affection paternelle qu'il écrivait à son fils, quelque temps avant sa mort et que je traduis ici :

« Comment pourrais-je mieux employer la plume qui m'est rendue (Lord Chatham souffrait affreusement de la goutte), si ce n'est à adresser quelques lignes à l'espoir et au comfort de ma vie, à mon cher Guillaume. Vous aurez le plaisir de voir écrit de ma main que je recouvre ma santé de jour en jour et que je me trouve bien. Je suis allé ce matin à Cambden place, où avec un courage vraiment viril j'ai supporté une visite et le bavardage du dit lieu pendant plus d'une heure, à la pendule de M. Normann. Puis je rentrai à la maison, me mis à table et mangeai comme un fermier.

« Vendredi, l'esprit infatigable de Lord Mahon veut exhiber un autre incendie devant le lord mayor, les ministres étrangers et tous les amateurs de philosophie et de bonne société. Il a l'intention d'illuminer l'horizon avec un petit feu de joie de douze cents fagots. Si notre cher ami était né plus tôt, Néron et le second Charles ne se seraient jamais amusés à réduire en cendres les deux plus nobles cités du monde. Ma main commence à demander du repos. Présentez mes meilleurs compliments à Aristote, Thucidydes, Xénophon, sans oublier les jurisconsultes et toute la tribu légiférante des nations.

« Adieu, mon bien cher Guillaume,

« Votre très-affectionné père,

« CHATHAM. »

Lorsque Pitt recevait cette touchante lettre, il avait quitté Cambridge et était venu étudier le Droit à Londres. Dans les universités anglaises, après deux ans de séjour, le titre de « master of arts » est décerné sans examen aux jeunes lords. La naissance suppléé à tout ; par droit d'hérédité, ils sont savants, membres du Parlement, gouvernants, impéccables, et, pour arriver ainsi à la possession de tous les biens et de tous les honneurs, ils n'ont pris, comme dirait Beaumarchais, que la peine de naître. Pitt bénéficia tout naturellement de ce privilége.

A cette époque un mémorable événement avait lieu. La France, sur laquelle le despotisme avait si longtemps étendu sa main de fer, la France de Louis XV, mais heureusement la France de Voltaire et de Rousseau, venait de reconnaître l'indépendance des Etats-Unis. Lord Chatham n'avait point approuvé la politique maladroite qui, opprimant les colonies américaines, les avait soulevées contre la mère-patrie ; mais l'intervention de la vieille ennemie dans cette affaire, qu'il

considérait comme une affaire de famille, réveilla dans son corps languissant et tordu par la goutte l'âme indomptable du politicien et le génie du grand orateur. Il se fit porter à la Chambre des Pairs. Le corps entouré de bandelettes, les jambes enfouies dans d'épaisses couches de ouate, le dos voûté, sa noble tête languissamment penchée, la main appuyée sur un bâton, le débris du « great commoner » essaya de parler pour la dernière fois. Il eut encore de beaux mouvements et l'énergie de ce mourant, qui s'arrachait de sa couche de souffrance pour exhaler son dernier souffle dans un accent de patriotisme, faisait sur les cœurs une impression plus forte que celle produite par sa parole. Il ne put achever. On le remporta chez lui. Quelques jours après Pitt conduisait vers cette magnifique abbaye de Westminster, ce panthéon de la protestante Angleterre, les dépouilles mortelles de son illustre père, et les voyait déposer dans le caveau où quelque temps après, lui-même, dans la maturité féconde de sa vie, devait trouver une place prématurée.

Pitt ne reçut comme héritage que 300 Liv. st. A Londres, pour un homme de son nom et de son rang, c'était à peine la médiocrité. Il lui fallut songer à se créer des ressources. Il étudia le droit et se fit *barrister*. Le souvenir de son père était trop vivant dans le cœur de la nation pour qu'elle le laissât végéter obscurément au milieu des paperasses poudreuses d'un lawyer. En 1781, il fut envoyé à la Chambre des Communes par le bourg d'Appleby. Il avait 22 ans, mais personne n'entra dans la lutte parlementaire mieux préparé au combat, avec une connaissance plus complète du terrain. Le ministère tory était au pouvoir. Pitt se jeta dans l'opposition et appuya la réforme économique proposée par Burke. Son premier discours fut un événement. Quand on vit monter à la tribune ce jeune homme dont le nom était à lui seul une illustration, quand on

vit son maintien noble, un peu hautain, sa tête expressive et calme, quand on le vit porter sur l'assemblée son regard où se peignait l'impassible assurance d'un vétéran de la parole, quand on entendit résonner sa voix harmonieuse, dont il savait diriger les intonations avec le plus grand art, quand on fut sous le coup de son argumentation pressée, vive, ardente, se présentant dans un ordre parfait, de sa dialectique savante qui dévoilait une étude profonde, de sa diction nette, précise, exempte de toute répétition, de toute faiblesse, on tomba en une sorte d'extase. Le souvenir du « great commoner » se présenta à toutes les mémoires. Le Parlement crut à un miracle, à une résurrection ; Burke, les larmes aux yeux, s'écria d'une voix vibrante d'émotion : « It is not a chip of the old block, it is the old block itself » ! Ce n'est pas un rameau du vieux chêne, c'est le vieux chêne lui-même ! Fox, dont le grand cœur ne connaissait pas l'envie, déclara que Pitt venait de se faire une place parmi les *leaders* de la Chambre.

Mon but, dans cette présente étude, est de tracer un portrait de Pitt, d'exposer dans tout le jour que je pourrai y faire la structure intérieure de son caractère, de faire saillir en pleine lumière les contours et les reliefs de cet esprit, plutôt que de composer un récit détaillé et circonstancié de son administration, des grands et nombreux événements auxquels il prit part, et des brillantes luttes parlementaires dont il fut le champion.

Pitt ne resta pas longtemps dans l'opposition. L'organisation intérieure de son esprit, la pente de son caractère, la nature de ses qualités et de ses défauts, tout en lui le destinait au gouvernement et à l'administration. Il se sépara de Fox, et de ce jour commença, entre les deux adversaires, cette grande lutte parlementaire, la plus fameuse de toutes, et par

la haute valeur des combattants et par les immenses intérêts qui étaient en jeu.

Il fut nommé chancelier de l'Echiquier et s'empara du pouvoir suprême, qu'il conserva pendant vingt années.

On doit diviser l'administration de Pitt en deux périodes, la période d'avant la guerre contre la France, et la période d'après.

Quand Pitt arriva au ministère, l'Angleterre se trouvait dans une situation peu prospère. Les finances étaient obérées, les colons rebelles de l'Amérique du Nord triomphaient, le roi et la Chambre des Communes étaient devenus impopulaires. Le peuple, demandant à grands cris la réforme parlementaire, assiégeait les ministres dans leurs maisons, Londres offrait l'aspect d'une ville où la populace, sans frein, se livre aux désordres de ses instincts violents; les arbres de Saint James Park abritaient un camp.

Il se mit à l'œuvre et déploya les plus remarquables facultés d'organisateur; son génie méthodique, apte à s'attacher aux détails les plus méticuleux, rétablit l'ordre dans tous les départements de l'administration intérieure. Avec une merveilleuse rapidité, il combla le déficit de trois années avec un excédant de 900,000 l. st. Georges III, dont les facultés mentales avaient toujours eu une inclination déplorable vers la folie, devint enfin fou, mais cette royale folie n'eut aucune influence néfaste sur les affaires publiques. Pitt n'en fut que plus libre pour accomplir son œuvre. Il nettoya les écuries d'Augias.

Malheureusement il n'avait rétabli cet ordre, il n'avait rempli les coffres du trésor public, il n'avait fait renaître la prospérité et la richesse que pour faire servir tous ces biens à une guerre insensée, entreprise, non comme on l'a dit, contre Napoléon le despote, mais contre la France révolutionnaire, contre la France faisant éclater dans le paroxisme de sa colère

les langes pourris de la féodalité et de l'absolutisme royal et allumant en Europe le flambeau de l'idée démocratique.

Quand l'aristocratie anglaise vit ce qu'elle appelait une populace se ruer sous le souffle d'un patriotisme effréné contre les envahisseurs téméraires, quand cette populace armée, mais en haillons et sans souliers, devint à son tour envahissante, et promena sur l'Europe, dans les plis de ses drapeaux noircis et déchirés, la promesse lumineuse d'un avenir meilleur, l'aristocratie anglaise eut peur. Elle eut peur pour ses priviléges, œuvre des siècles, consacrés par la tradition et jusqu'alors respectés ; elle voulut à tout prix arracher le peuple anglais à cette contagion morale qui menaçait d'atteindre, à travers les mers, le vieux sol breton, elle poussa Pitt à la guerre, à une guerre folle, interminable, qui devait ensanglanter l'Europe et épuiser les forces vives des nations. Il renvoie donc Chauvelin, notre ambassadeur; il organise cette triste expédition de Quiberon, soudoie les émigrés, arme toutes les nations, suscite mille entreprises déloyales. Dans tous les complots contre la France, on semble découvrir sa main. A la Convention l'expression la plus écrasante de mépris, de haine et d'indignation est « agent de Pitt et Cobourg. » On exagéra naturellement le rôle de fomentateur qu'il ne joua que trop ; une multitude de faits où il n'eut aucune part furent imputés à ses instigations, ce fut le Protée de la discorde qui revêtait toutes les formes pour semer la haine et la trahison.

A l'intérieur, ses idées libérales s'évanouirent, son administration devint violente, arbitraire, tyrannique. Il suspendit « *l'habeas corpus* », suprême insulte à la loi anglaise, il jeta en prison ses adversaires politiques et, signe infaillible de faiblesse, abusa de la force. Pendant quelque temps il se retira et gouverna sous le nom d'Addington, mais, s'étant fait du pouvoir une nécessité de vie, il reprit à la tête de l'Etat sa

course aveugle. Les défaites successives ne faisaient qu'irriter et échauffer son ardeur, il avait en lui et dans le peuple anglais la plus inébranlable foi, tous les deux devaient vaincre. On vient lui annoncer la capitulation d'Ulm, il refuse d'y croire. La nouvelle de la bataille d'Austerlitz arrive, elle le tue. Ses forces succombent, il va à Bath, prend des bains, revient à Londres, promène dans Hyde Park sa face pâle où la mort se pouvait lire ; il s'alite, des projets de nouvelles coalitions s'emparent de son cerveau, l'espoir et son indomptable confiance en soi reviennent ; il meurt. On porte son cadavre à Westminster en grande pompe ; le peuple anglais, qui, malgré ses fautes et peut-être à cause de ses fautes, lui fut toujours fidèle, l'accompagne. Il repose dans le caveau sombre, à côté de son père.

Nous connaissons l'homme intérieur, sachons maintenant comment l'organisation intime de son être se manifestait au dehors, et quelle était sa physionomie. De même que les apparences extérieures révèlent la structure de l'âme, de même aussi, à l'aide de cette structure, lorsqu'on l'a découverte, décomposée, examinée pièce par pièce, peut-on reconstruire la conformation extérieure de l'être complexe qui s'abrite dans l'homme. Il me semble avoir en ce moment Pitt devant les yeux, aussi vivant, aussi réel qu'il se trouvait, il y cent ans devant la Chambre des Communes. Sa vue inspire, non la sympathie, mais une certaine déférence, sa tête est belle dans l'ensemble des traits ; son front haut, mais relativement peu large, resserré entre les tempes, exprime l'énergie, la tenacité de l'esprit plutôt que l'ampleur de la pensée. Il a le nez pointu, marque de finesse, et le tient toujours en l'air. Son œil est vif, profond, un peu dur ; dans son regard, rien ne caresse, rien n'attire, on y voit éclater la force de sa volonté roide. Il a l'air distrait, absent. Il ne paraît pas se soucier de ce que l'orateur qui le

combat argue contre ses projets, et tout à l'heure, ces arguments qu'il a paru ne pas entendre, il les rappellera un à un, les classant et les exposant avec une prodigieuse mémoire et les réfutant avec une habileté consommée et comme à plaisir.

Considérez un caractère quelconque, vous y trouverez un trait prédominant qui constituera l'originalité, la façon d'être particulière à ce caractère; considérez un esprit quelconque, vous y trouverez une faculté maîtresse qui de même en constituera l'originalité, ce trait prédominant et cette faculté maîtresse marquent leur empreinte dans la physionomie et se manifestent ainsi extérieurement. Ce que nous rencontrons chez Pitt, c'est un caractère prépondérant de tristesse. Tous les autres traits réunis autour de ce trait dominant ne servent qu'à le faire ressortir, qu'à le dégager plus fortement, qu'à lui donner un relief plus énergique.

Quelle fut aussi sa vie! Le travail incessant, les préoccupations continuelles, les mille détails compliqués, enchevêtrés de l'administration, tout l'inextricable réseau au milieu duquel se meut l'homme de pouvoir, l'enserrait sans jamais le lâcher d'un moment. Debout à huit heures, il voyait sa chambre envahie d'une multitude de visiteurs, de solliciteurs de toute sorte, qu'il fallait la plupart du temps écouter, auxquels il fallait répondre et au milieu desquels il déjeunait. Il se retirait dans son cabinet et y travaillait jusqu'à quatre heures de l'après-midi. Il se rendait ensuite au Parlement et là parlant, luttant, dépensant à profusion les forces de son esprit et de son corps, il restait parfois jusqu'à trois heures du matin. Avec quelques amis intimes, les seuls devant qui se déridait sa face assombrie, et pour qui il se défesait de sa morgue un peu hautaine, il soupait et ces soupers étaient le seul instant du jour où un rayon de plaisir et d'entrain vînt parfois le visiter. Tout jeune

encore, et d'une constitution délicate, les médecins lui avaient recommandé le vin de Porto. A cette époque l'ivrognerie était le vice à la mode de la société anglaise. L'expression placide et calme de la face britannique se transformait à la fin du repas et sous l'action de copieuses libations en un large rictus où venait s'épanouir sans contrainte, comme une fleur rouge, à vastes pétales, mais sans parfum, tout l'amas des satisfactions intérieures et concentrées. Les fumées du vin montaient dans ce cerveau épais et le faisaient éclater en une joie pleine d'une verve exubérante et grossière dans la naïveté de son élan. On ne dit pas que Pitt abusât du jus de la treille, et nous croyons en effet qu'il était à ce sujet une assez rare exception.

Pitt ne connut ni l'amour, ni la société féminine. Cela se voit à sa roideur, à son inflexibilité, à la noblesse froissante de ses manières, à son manque complet de grâce et de condescendance. Il n'y a point de caractère vraiment complet sans la participation de la femme, comme il n'y a point de société véritablement civilisée sans la coopération de la femme dans l'œuvre humaine. Cet esprit de douceur, cet esprit de compassion, de tendre sympathie qui nous pousse les uns vers les autres, cet esprit de politesse vraie qui vient du cœur et qui consiste dans le sacrifice d'une partie de notre agrément en vue de l'agrément général, cet esprit de société, qui, sur la terre de France, a grandi d'une pousse vigoureuse, c'est sous le chaud rayon du regard féminin, c'est sous la tendre culture de la femme qu'il s'est développé et qu'il a répandu dans le monde la fraîche suavité de ses parfums. Pitt ne le connaissait pas. C'est dans son caractère une lacune immense, irréparable. Dans le commerce féminin, il eût perdu un peu de cette inflexibilité d'airain qui ne ployait ni devant les conseils de l'amitié, ni devant les avertissements de la sagesse et de l'expérience, et il eût gagné certainement à ce contact

quelques-unes de ces qualités qui attirent vers vous les hommes, qui dépouillent la grandeur de l'éclat qui offusque, pour la revêtir d'un charme qui plaît; il n'eût pas vécu au faîte du pouvoir dans la splendeur solitaire d'une puissance presque sans limites, triste et sans joie sous le ciel de plomb des seules pensées arides qu'enfantait son cerveau. De là vient aussi ce sarcasme amer qui jaillit de son cœur comme une source salée d'un roc aux rudes aspérités, source intarissable qui mêle son amertume à tout ce que produit son esprit, qui coule à flots précipités dans son éloquence et humecte de son âcre saveur les plus beaux fruits de son intelligence.

Le sarcasme n'est souvent qu'une maladie de l'âme. Cette envie et ce plaisir de tourmenter autrui naissent d'un tourment intérieur, et le cœur qui le verse est celui qui en souffre le plus.

De là vient encore sa dureté pour les pauvres. Prêt à consacrer des sommes immenses à l'exécution d'un projet politique qui devait complaire à l'orgueil britannique, dont il était la personnification la plus parfaite; prêt à bouleverser le monde en vue d'entraver et d'empêcher l'œuvre de l'idée démocratique, œuvre qu'accomplissait au milieu de l'Europe embrasée, et des déchirements de son propre sein la grande révolution française; prêt à sacrifier ses forces, sa vie, tout son être à la réalisation d'une ambition vaine, son esprit ne se fût jamais arrêté devant un de ces problèmes lumineux où sont en cause l'avancement et le bonheur du genre humain, il n'eût jamais réfléchi sur l'immensité des maux individuels qu'entraînait la satisfaction de l'orgueil national. Sous son administration aucun établissement ne fut élevé qui contribuât au bien-être public; l'idée de l'humanité, idée si féconde et si compréhensive, allumée en France par les grands esprits du XVIII^e siècle, et qui jette sur le siècle présent le rayon bienfai-

sant de sa toute puissante clarté, cette idée qui dirige nos aspirations, et qui fait notre souffle, cette idée était inconnue à Pitt.

Lui, qui avait grandi sous le charme de la belle Muse classique, et qui devait à l'étude des grands écrivains son éloquence et, avec son éloquence son pouvoir, il ne tourna jamais ses regards vers cette classe de littérateurs qui rencontrent dans la misère le seul obstacle au libre développement de leur génie, il ne secourut jamais aucun d'eux, il ne daigna même pas abaisser sa pensée vers eux.

Pitt fut-il un grand homme d'Etat? Les Anglais le disent. Il me semble que non. La race anglaise se trouve si fidèlement représentée dans la personne et dans le caractère de cet homme qu'elle ne peut s'empêcher de montrer pour lui tout au moins de la partialité.

Mais celui dont le jugement ne sera influencé par aucune circonstance étrangère, par aucun sentiment de race, par aucune illusion d'amour propre ou d'orgueil national concluera que, si Pitt avait toutes les qualités d'un bon ministre, faisant par la sagesse de son gouvernement prospérer la nation dans les biens que développe et qu'assure la paix, il ne possédait pas cette faculté transcendante, à large coup d'œil, qui embrasse à la fois dans les événements leurs causes et leurs effets, ce génie audacieux et assuré, marchant sans violence comme sans faiblesse à la réalisation des vastes projets qu'il conçoit.

Pitt ne comprit pas la révolution française ; il ne vit dans cet élan spontané, enthousiaste, irrésistible de tout un peuple, que soulevait le souffle d'une grande idée, qu'une populace révoltée, sans but, sans drapeau, assez nombreuse et tumultueuse pour être un danger pour la tranquillité de l'Europe, mais trop misérable et indisciplinée, pour ne pas succomber

promptement sous les forces réunies des coalitions qu'il formait.

Pitt fut-il un grand orateur? Sans contredit, oui. Le Parlement, là était son champ de bataille. Il y remportait souvent la victoire. Pendant que les troupes qu'il envoyait sur le continent étaient obligées de se rembarquer précipitamment, que les souverains qu'il soudoyait se faisaient battre, là, dans cette Chambre des Communes, au milieu de cette assemblée, dont presque tous les membres étaient ses partisans, il donnait essor au génie de son éloquence mesurée, railleuse, sévère, drapée à l'antique, dans de belles phrases sonores et pompeuses, et s'enivrait des éclatants triomphes de la tribune.

Une vie sombre, sans joie, semblable à ces paysages des côtes anglaises, débordant de sève et de verdure, sur lesquels s'étend éternellement le brouillard d'un gris uniforme, un caractère hautain, rigide, froid comme ce ciel britannique où flottent incessamment, dans l'atmosphère épaisse, de grands nuages lourds aux contours réguliers, un génie éminent dans la paix, et qui, transporté dans la guerre se changea en une incapacité inquiète et violente, de même qu'un de ces beaux arbres dont le vigoureux tronc se nourrit de sève, se dessécherait sur le sol étranger; voilà Pitt dans sa physionomie, dans son caractère et dans l'action de sa vie.

Emile Sigogne.

28 février 1879.

# DISCOURS

PRONONCÉ PAR

## M. CHARLES VOGT, PRÉSIDENT

à la Séance publique de l'Institut National Genevois, le 27 Mai 1879

---

Mesdames et Messieurs! Chers Collègues!

« La vie, dit quelque part Gœthe dans un de ses petits mémoires, est la plus belle invention de la nature et la mort n'est qu'un artifice qu'elle emploie, pour pouvoir créer d'autant plus de vie ».

C'est certainement une manière de voir fort juste, qui a engagé le grand poète allemand à écrire cette phrase; elle peut paraître cependant un peu hasardée au premier moment à cause de cette personnification de la nature à laquelle il prête non-seulement l'invention de bonnes et belles choses, mais aussi celle de la protection et de la multiplication de ces mêmes choses par leur antithèse la plus directe. Et cependant rien n'est plus vrai que cette pensée lorsqu'on regarde la nature en grand et qu'on l'embrasse dans son ensemble par un rapide coup-d'œil. Que de vie dilapidée, jetée à tous les vents et abandonnée à tous les courants des eaux pour garan-

tir l'existence des survivants, — que d'individus immolés pour donner la possibilité de la renaissance d'un nombre d'individus encore plus considérable! Tout germe a le droit de vivre et de se développer — mais des myriades de germes doivent être détruits pour qu'un seul, plus favorisé que les autres, puisse réellement exercer ce droit à l'existence et au développement. Telle est la loi générale à laquelle le monde organique entier est soumis, loi dure, mais salutaire en même temps et qui s'impose à tous les êtres sans exception.

Loi dure, en effet, car elle frappe l'individu au profit de l'espèce; le membre d'une société pour qu'il fasse place à ses successeurs. C'est cette conséquence, qui nous réconcilie avec cet « artifice de la nature », comme l'appelle le poète, lorsque la loi s'applique à des êtres, dont l'individualité même nous est indifférente — mais elle ne saurait être qu'une consolation imparfaite, lorsqu'il s'agit de membres de la société humaine, qui nous intéressent par leur individualité même et qui nous ont été chers par l'ensemble de leurs caractères physiques et moraux. La continuation de l'espèce dans son ensemble ne peut pas remplacer dans ce cas l'anéantissement de l'individu, auquel nous nous étions attachés, car nous ne savons que trop bien que chaque individu est un type original, qui ne se reproduira jamais. « La nature le fit et brisa après le coin » dit l'Arioste d'un de ses héros — mais ce vers est vrai pour tous sans exception, car jamais les deux causes dominantes, dont résulte le mélange que présente chaque individu, l'hérédité et l'adaptation, ne peuvent se rencontrer une seconde fois sur le même point. Si les détails, qui caractérisent pour nous une individualité, nous échappent à une certaine distance, il n'en est pas moins vrai qu'ils existent plus ou moins fortement prononcés et que nous parvenons à les saisir et à les distinguer nettement, lorsque d'une observation plus longue et plus

soutenue nous pouvons tirer les conclusions. Tout le monde sait qu'il nous est impossible de distinguer les individus les uns des autres, lorsque nous nous trouvons placés passagèrement en présence de groupes nombreux appartenant à une race qui nous était inconnue auparavant; nous saisissons d'abord l'ensemble des traits qui les caractérisent et ce n'est que petit à petit que nous parvenons à distinguer les particularités qui font connaître l'individu. Combien de fois n'ai-je pas souri en incrédule lorsque, étant enfant encore, j'entendais raconter par ma grand'mère qu'elle n'avait jamais pu distinguer les individus dans ces cohues de Baschkirs, de Calmouks et de Tatars que la Russie jetait à travers l'Allemagne sur les frontières de la France, sous prétexte de protéger la liberté! Je n'y croyais pas alors et cependant j'ai eu la même impression en me voyant au milieu des Lapons du Nord, qui me parurent tous les mêmes jusqu'au moment où un examen plus attentif me faisait reconnaître leurs différences individuelles.

Je suppose, Messieurs, que tous tant que nous sommes ici, nous sommes amis de la société humaine dans son ensemble, que nous portons un vif intérêt au progrès de cette humanité à laquelle nous appartenons, que nous voulons tous travailler suivant la mesure de nos forces, à son perfectionnement, à l'augmentation de son bien-être, au développement de toutes les ressources de son bonheur. Mais en écoutant bien nos sentiments, animés de l'amour du prochain, nous ne pouvons méconnaître que l'individu humain nous reste parfaitement indifférent aussi longtemps que nous ne l'avons pas connu plus intimément, soit par contact personnel, soit par les connaissances que nous avons pu recueillir par d'autres voies. Nous savons que l'individu ne peut avoir qu'une existence passagère, qu'il s'éteindra pour faire place à ses héritiers — sa vie comme sa mort se noyent pour nous dans l'ensemble du genre

humain, qui n'en poursuit pas moins sa marche à travers les siècles.

Il en est tout autrement, lorsque la loi implacable de la nature frappe ceux dont nous avons pu apprécier les caractères distinctifs qui nous les faisaient reconnaître comme individualités. C'est alors que nous sentons vivement le vide qui se fait par la disparition d'un homme, dont la figure entière ne peut jamais être remplacée, dont les traits essentiels pourront se trouver distribués entre une foule de successeurs, mais jamais réunis sur le même chef. Plus ces caractères se sont montrés marqués au coin de facultés saillantes, plus nos regrets sont vifs et poignants.

Mais ces regrets seront encore augmentés dans les cas où un sort funeste nous enlève non-seulement un homme, mais tout un groupe d'hommes réunis autour d'un même drapeau et dont les travaux ont contribué au succès d'une œuvre commune.

Tel est notre cas aujourd'hui, Messieurs, où nous payons un juste tribut à la mémoire de collègues chéris, dont les mérites ont illustré notre Institut, à la fondation duquel ils ont pris une part tout à fait directe.

En effet, Messieurs, en vous nommant Antoine Bovy, François Diday, James Fazy, Adolphe Fontanel et François Janin-Bovy, que nous avons perdus parmi les membres effectifs de l'Institut depuis notre dernière réunion, je vous cite non-seulement des illustrations du premier rang, qui ont rendu célèbre Genève au dehors, mais je vous énumère aussi malheureusement des fondateurs de l'Institut qui lui ont appartenu dès sa création en 1853 et qui ont toujours porté le plus vif intérêt à cette Société, de l'avenir de laquelle il était bien permis de douter dans le commencement.

Rappelez-vous, Messieurs, que c'était encore un temps de

haute lutte dans notre canton, lorsque James Fazy, soutenu par quelques amis courageux, songea à jeter les bases d'une institution qui devait s'efforcer de répandre les lumières dans les masses, en offrant même aux talents les plus minimes l'accès d'une Société, où, de concert avec d'autres collègues, ils pourraient s'exercer à traiter des questions scientifiques et à travailler en commun au progrès de toutes les branches des connaissances humaines. De vifs ressentiments partageaient encore le peuple du canton en deux camps parfaitement séparés; la révolution de 1846 était encore de trop fraîche date, pour que chaque parti ne repoussât pas d'emblée tout ce qui était proposé par le parti adverse et les oppositions étaient encore tellement tranchées, que même les relations sociales étaient impossibles en dehors de l'enceinte, dans laquelle chacun des partis politiques s'était retranché et fortifié. Il existait certainement des Sociétés, qui, conformément à la vieille tradition genevoise, s'occupaient avec beaucoup d'éclat et de succès des sciences, des arts, de l'industrie, de l'agriculture et du commerce; des hommes distingués, dont heureusement Genève n'a jamais manqué, illustraient ces Sociétés par leurs travaux et par leurs publications bien au-delà des limites du canton et de la Suisse; mais, tout en reconnaissant ces mérites, qui n'ont pas diminué depuis, nous devons reconnaître aussi qu'à l'époque dont nous parlons, la politique leur avait imposé une certaine étroitesse et des restrictions qui se trouvent, si non justifiées, du moins excusées aujourd'hui par la lutte même, au milieu de laquelle personne ne pouvait rester neutre.

Or, c'est dans ces circonstances si difficiles et si opposées en apparence au développement d'une activité scientifique, que James Fazy crut pouvoir réaliser l'idée de notre Institut, soutenu par l'Etat dans une faible proportion, mais libre du reste de toute attache gouvernementale. A-t-il eu tort, en se met-

tant à l'œuvre avec cette ténacité dont il faisait toujours preuve dans l'exécution de ses projets ? Allait-il trop loin en employant pour la réalisation de son plan ces ressources fécondes et multiples qu'il savait toujours trouver au moment opportun ?

Votre présence dans cette salle, Messieurs, donne une réponse définitive à ces questions.

Ce n'est pas le moment, Messieurs, de retracer devant vos yeux la grande figure du fondateur de l'Institut, que l'histoire placera parmi les hommes les plus marquants de son siècle, car, si son activité a été limitée à un petit pays, il a su au moins réformer entièrement, remanier complétement ce champ d'activité que le sort lui avait confié ; il a su faire une nouvelle Genève avec les débris d'un Etat dont les principes et les tendances ne se trouvaient plus en harmonie avec les exigences des temps modernes. Je le répète, Messieurs, ce n'est pas ici et dans ce moment même, où la perte récente de notre fondateur s'impose encore trop fortement à nos sentiments, que je pourrais entreprendre de retracer devant vous une vie remplie entre toutes, une personnalité distinguée au milieu de la foule par ses qualités éminentes et une activité dont tout ce qui nous entoure porte l'empreinte impérissable. Ce que je veux faire remarquer seulement, c'est que James Fazy avait une haute conception des besoins intellectuels du peuple genevois, et qu'au milieu des besoins matériels les plus pressants, des difficultés les plus graves, des luttes les plus ardentes, il songeait toujours à la diffusion des lumières dans les masses, au progrès intellectuel de tous, parce qu'il voyait dans le développement de l'intelligence et de l'instruction supérieure la plus sûre garantie d'une république démocratique.

Ce fut là, si je ne me trompe, la raison principale pour laquelle il prit fort à cœur la fondation de l'Institut national

genevois. Différent en ceci d'un certain nombre de ses amis, qui auraient voulu restreindre l'action du gouvernement aux degrés inférieurs de l'instruction publique et qui auraient même voulu abandonner l'Académie, laquelle, suivant leur manière de voir, était dangereuse, parce qu'elle se trouvait entièrement entre les mains de leurs adversaires politiques, Fazy avait une plus haute conception du rôle que devaient jouer, dans un Etat démocratique, les sciences et les arts. Il croyait que la République ne saurait jamais assez protéger, aider et encourager ces deux nobles fleurons de l'activité humaine, et il rêvait volontiers pour Genève le rôle d'une Athènes moderne, dans laquelle il se réservait *in petto* peut-être celui d'un Périclès. Mais, avant tout, il ne voulait pas que l'activité scientifique et artistique pût être confisquée au profit d'une caste, d'une minorité de la population ; il croyait que les sciences et les arts devaient exercer, par leur essence même, une attraction puissante sur un peuple instruit et intelligent pour que celui-ci pût s'en occuper, sinon entièrement, du moins dans ses heures de loisirs; il était intimément persuadé que cette occupation active ou passive ne pouvait avoir que l'influence la plus salutaire sur l'esprit des masses et sur leur intelligence des affaires publiques et privées. De quelque manière qu'on envisage l'autorité qu'a exercée James Fazy à Genève, il ne faut jamais oublier qu'il ne cherchait pas à dominer par la brutalité du pouvoir, mais par la persuasion et la conviction. Entier dans ses idées, tenace dans ses projets, fécond en ressources, il travaillait constamment à convaincre ses adhérens comme ses adversaires et s'adressait toujours plus volontiers à la conviction qu'à l'obéissance. « Il convient aux monarchies et aux républiques oligarchiques, me disait-il un jour, que les hautes régions des sciences et des arts soient parquées au profit d'un

petit nombre d'élus ; les hommes de science, les artistes, qui vivent dans une époque d'oppression politique, ou dans des pays affligés d'une forme de gouvernement antilibérale, peuvent gravir les plus hautes cimes de leur spécialité — tout cela est possible et s'est déjà vu dans l'histoire — mais ces hommes restent isolés ; leurs œuvres ne prennent point racine dans le peuple, et un changement quelconque peut balayer à tout jamais les résultats de leur activité. Il en est tout autrement lorsque l'amour des sciences et des arts a pénétré dans les masses ; il y a toujours alors l'espoir d'une renaissance, d'une régénération ; l'arbre peut être brisé par la tempête, mais il repoussera des racines fixées dans le sol. Tâchons, par conséquent, de fonder une institution capable de donner un accès aussi large que possible à tous ceux qui s'intéressent aux sciences et aux arts ; vous ne sauriez croire combien de gens existent dans notre population, qui ont soif de ces choses-là, mais qui ne peuvent se désaltérer parce que les fontaines sont fermées à double cadenas ! »

James Fazy avait raison. On avait éprouvé bien des refus ; beaucoup d'hommes, fort distingués d'ailleurs, ne pouvaient encore s'élever à la conception d'un terrain neutre où, loin des agitations politiques, on pourrait travailler en commun au progrès des sciences et des arts ; mais la liste des fondateurs, que je vous ai donnée il y a un moment, vous prouve assez que les récalcitrants ne résumaient en aucune façon les forces vives du pays et que, malgré des opinions politiques fort différentes, il se trouvait encore des hommes qui pouvaient reléguer ces opinions au second plan et coopérer à une œuvre dont ils reconnaissaient l'utilité pour le pays.

Que pourrais-je vous dire, Messieurs, sur ces amis que vous avez tous connus comme moi ? Une autre plume, plus compétente que la mienne, vous retracera l'œuvre de Diday,

que l'on pourra nommer à bon droit le père de la peinture alpestre et qui, plus que tout autre, s'est montré créateur d'un genre nouveau du paysage! Il fallait une nature aussi primesautière, aussi joviale et insouciante peut-être, pour abandonner les routes battues des plaines et des bosquets, des collines et des vallons à longues lignes horizontales et pour s'aventurer, le pinceau à la main, dans les sentiers isolés des Alpes, que le code encore universellement respecté de l'art du paysagiste regardait à cette époque comme une infraction à toutes les règles du bon goût. On en était encore, dans ce temps-là, à la manière de voir des anciens, qui ne connaissaient des Alpes que les terreurs et n'appréciaient en aucune façon la beauté sauvage des hautes cîmes couvertes de neige, des cascades mugissantes et des vallées profondément découpées. On avait horreur, sous le point de vue artistique, de la ligne verticale, développée à profusion dans les aiguilles, les pans découpés des rochers, les nappes suspendues des torrents. C'est Diday qui sut rompre en visière à ces préjugés, et une fois la route frayée par lui, une foule de successeurs se précipitait dans la brèche pour franchir même les limites qu'il s'imposait ordinairement et pour s'élever jusque dans les régions où la végétation cesse entièrement. Ah! Messieurs, ce n'est pas sans une satisfaction intime que je me rappelle un soir où, rentrant d'une excursion faite par l'Institut, Diday s'arrêta chez moi avec quelques amis et où, animé du plaisir de notre petite fête, il se lança à brûle-pourpoint dans un exposé de ses principes en fait de paysage alpestre. Les expressions les plus pittoresques, les descriptions les plus poétiques coulaient de ses lèvres; on voyait que cet homme ne peignait pas les Alpes pour faire des tableaux et gagner de l'argent, mais que c'était un besoin intime, une passion dominante, qui lui mettaient le pinceau à la main pour rendre ces beautés dont son imagination était saturée.

Mais je m'arrête, ne voulant pas empiéter sur le domaine d'un collègue.

Mettrai-je à côté du peintre renommé un autre artiste non moins distingué dans sa branche et dont la longue vie nous est retracée, on pourrait dire, par un médailler des plus complets ? Qui de vous ne connaît pas, pour l'avoir vu, palpé et admiré, le burin d'Antoine Bovy? Qui n'a admiré la pureté de ses lignes, le modelé si fin et si caractéristique de ses reliefs, la conception poétique, tour à tour charmante et sérieuse, des figures qu'il transmettait à la postérité? J'ai devant moi une liste aussi complète que possible des centaines de médailles et de monnaies, dont les coins ont été gravés par lui et que les amateurs conservent avec une pieuse tendresse, parce qu'ils y reconnaissent des chefs-d'œuvres qui ne le cèdent en rien aux plus beaux travaux que l'antiquité nous a laissés. Si les anciens avaient raison de dire que celui-là était aimé des dieux qu'ils laissaient arriver jusqu'au terme d'une longue vie en lui conservant ses facultés, Antoine Bovy était certainement de leurs protégés, car l'œil de l'octogénaire resta clair et limpide jusqu'à la fin, et sa main si ferme et si délicate à la fois n'a jamais vacillé, pas même aux approches de la fin. Quel aimable viellard, sous tous les rapports! Une douce chaleur émanait du papa Bovy, lorsqu'il arrivait demandant, en souriant et à la fortune du pot, une pomme de terre en robe de chambre et une pomme d'arbre bien ridée! Ses principes artistiques étaient parfaitement arrêtés; ce qui l'inspirait, c'était la beauté idéale, dont il trouvait l'expression la plus parfaite dans les œuvres de l'antiquité. Chaque événement se traduisait chez lui en une idée plastique, en une esquisse noblement dessinée pour médaille ou bas relief, et lorsqu'on s'adressait à lui pour une œuvre semblable, il tirait en souriant de quelque carton une ou plusieurs feuilles en disant :

Croyez-vous qu'on pourrait faire de cette manière ? Ces figures répondent-elles à votre pensée ?

Nourri dès son enfance des principes d'un art qui, par sa nature même, réclame un dessin sévère, un travail assidu et minutieux à l'extrême, combiné avec une élévation des pensées vers l'idéal, Bovy était cependant loin de vouloir condamner d'autres directions, d'autres branches de l'art. En pouvait-il être autrement lorsqu'il comptait parmi les membres de sa famille, si nombreuse, toute une cohorte d'artistes parmi lesquels brillaient au premier rang son fils et son gendre ? Son idéal, il le chérissait par dessus tout ; mais il était néanmoins sympathique à toutes les productions dans lesquelles se manifestait une étincelle du feu sacré et là où d'autres, moins accomplis que lui, lançaient des sarcasmes, il recherchait plutôt, avec une bienveillance intarissable, ce qu'il pouvait y avoir en fait de bonnes intentions. Cette indulgence pour les œuvres des autres allait peut-être quelquefois trop loin ; mais ceux qui avaient l'intelligence des choses trouvaient, dans les critiques exprimées avec une urbanité digne de l'ancien régime, matière à réfléchir et des directions sûres pour corriger leurs défauts et cultiver leurs qualités.

Si le beau-père était un artiste connu et apprécié du monde entier, le gendre, Janin-Bovy, jouissait plutôt d'une réputation restreinte à son canton natal. Son activité infatigable lui avait créé une position marquante dans la politique radicale, et une influence bien légitime au sein de l'Institut. La Section d'industrie l'avait, depuis 1858, plusieurs fois élu son président ou son vice-président, et il ne se passait pas une séance où il ne donnât les preuves de son intérêt pour tout ce qui pouvait augmenter les ressources matérielles du pays. Pendant plusieurs périodes électives, la voix du peuple désigna Janin pour être membre du Conseil d'Etat, où ses études spé-

ciales le chargeaient tout naturellement du département des travaux publics. Caractère franc et loyal, toujours rempli des meilleures intentions, jaloux de rendre service à tous ceux qui l'approchaient, Janin sut se concilier les sympathies de ses adversaires eux-mêmes, qui combattaient sa politique, mais qui respectaient en lui le bon citoyen et l'homme de parole.

Que vous dirai-je, enfin, de notre ami Fontanel, dont nous déplorons la perte récente, de ce cœur d'or, dont toutes les pulsations battaient pour les pauvres, les malheureux et les malades, de ce médecin compatissant dont le nom est encore dans la bouche de tous ses concitoyens et dont le souvenir est ineffaçable de la mémoire de ceux auprès desquels il fut appelé pour les soulager dans leurs souffrances et dans leur détresse. Ardent patriote, Fontanel ne refusait jamais son concours, lorsqu'il s'agissait de rendre des services au pays ou à sa ville de Carouge, et, dans sa modestie, il avait peine à comprendre pourquoi le peuple s'obstinait à l'arracher aux soins qu'il prodiguait aux malades, pour le nommer député à Berne, membre du Conseil d'Etat, président du Grand Conseil ou maire de Carouge. Cette carrière politique n'était pas sans désagrément pour notre brave ami, qui payait partout de sa personne, et nous savons bien qu'à la suite de la journée funeste du 22 août, Fontanel fut accusé et mis en prison, d'où il ne sortit que par un verdict d'acquittement prononcé par le Jury fédéral.

Toute une génération, différente peut-être de la nôtre, est représentée par les hommes que je viens de nommer. On trouverait encore dans ces types, entiers et complets en eux-mêmes, une ardeur presque juvénile dans la poursuite des idées politiques, des principes parfaitement arrêtés, dont ils ne se seraient départis pour rien au monde, et qu'ils soutenaient par un labeur continuel, un travail incessant et souvent même

avec une rudesse, à travers laquelle perçait toujours cependant une bonté de cœur naturelle, toujours prête à panser les plaies que l'entraînement pouvait avoir faites à l'adversaire vaincu. Quel que soit le domaine dans lequel ces hommes ont exercé leur activité, vous les retrouverez toujours les mêmes et les différentes facultés innées de leur caractère ne servent qu'à donner des teintes et des nuances variées, tandis que le fond sur lequel ces teintes s'appliquent reste tel que l'ont préparé les situations générales qu'ils ont traversées.

Nous retrouverons ces mêmes traits chez la plupart des membres honoraires et correspondants, que nous avons perdus et dont la liste est malheureusement trop longue.

Remarquez bien, Messieurs, que des caractères de cette trempe sont le résultat nécessaire, inévitable, des époques de luttes intérieures, par lesquelles la société monte un dégré de l'échelle du perfectionnement, où les principes paraissent au premier plan, tandis que les soucis journaliers de la vie tranquille et paisible sont refoulés en arrière. 1789, 1830, 1848 marquent des époques semblables, qui engendrent une activité nouvelle dans tous les domaines du travail humain ; les lettres, les sciences, les arts sont alors fécondés par des principes nouveaux, qui se font jour dans les masses, après avoir couvé pendant longtemps dans quelques cerveaux privilégiés ; des hommes surgissent, qui marchent à la tête pour des conquêtes nouvelles de l'humanité et que des siècles futurs nommeront parmi ceux dont il faudra transmettre la mémoire aux générations lointaines. A toutes les époques antérieures, dans tous les pays qui ont concouru et concourent encore au développement de notre civilisation moderne, vous voyez le même résultat de ces secousses, souvent violentes et meurtrières mais dont les fautes s'effacent par le bien ineffable qu'elles apportent au milieu des orages et des tempêtes. Considérez

vis-à-vis de ces résultats magnifiques des mouvements populaires sortant des entrailles des nations, les conséquences funestes des secousses partant d'en haut, savoir des guerres et des conquêtes ! Quel affaissement des caractères, quel vide dans les idées, quel entraînement funeste vers la barbarie ne se manifeste pas après les grandes guerres continentales du commencement de notre siècle, après celle toute récente dont nous avons été les spectateurs. On croirait alors que la civilisation est à la veille de disparaître sous l'abus de la force aveugle et que tout espoir d'une renaissance est perdu ; *plus* ces époques funestes ont été violentes et terribles, plus nous en voyons les conséquences délétères se développer *dans les* masses, envahir les têtes en apparence les plus solides et compromettre ainsi les conquêtes de l'humanité gagnées à force de luttes désintéressées, dans les périodes antérieures. Ne voyons-nous pas une preuve éclatante de ce que j'avance ici dans le vote populaire du 18 mai, par lequel un peuple, libre depuis des siècles, a fait, de propos délibéré, un pas en avant vers la barbarie et s'est imprimé ainsi au front une marque dont il n'effacera pas la trace !

Permettez-moi, Messieurs, de glisser rapidement sur un nombre assez considérable de membres correspondants ou honoraires, dont l'Institut déplore la perte récente. Nous y trouvons des lutteurs infatigables dans le domaine de la pensée, comme notre ancien collègue, Jules Barni, que le despotisme césarien avait chassé de son pays natal et qui a honoré la chaire d'histoire de notre Académie jusqu'au moment où un changement dans les destinées politiques le rappela en France et à Amiens, qui s'empressa de le nommer député. Qui ne se souvient des conférences aussi accomplies dans la forme que solides au fond que le traducteur de Kant donnait à l'Aula et dans lesquelles il battait en brèche les réputations historiques, dont

le moindre défaut était d'avoir contribué à des légendes par l'effet desquelles le neveu avait pu succéder à l'oncle ? Ne pouvons-nous pas mettre à côté de ces lutteurs infatigables en politique M. Maurice Barman, qui, pendant une série d'années, fut à la tête du gouvernement valaisan, qu'il dirigea dans un sens radical et qui paya de sa personne lors de la funeste journée du Trient, dont la conséquence fut d'abattre ses espérances, mais non son courage ? Je vous nomme encore, parmi nos correspondants illustres, le comte Conestabile, de Pérouse, que la situation de sa ville natale avait engagé dans des études de plus en plus approfondies sur les Étrusques, ce peuple si remarquable par son art et par son industrie ; le docteur Nicati d'Aubonne, dont les premières études se passèrent sur l'anatomie comparée, qu'il cultiva en Hollande, qui, pendant une longue carrière, ne perdit jamais l'occasion de se rendre utile à ses concitoyens et intéressant pour ses confrères ; le professeur Henri Chavée de Paris, dont les recherches profondes en linguistique font encore autorité malgré les travaux profonds et multiples que cette branche des sciences engendre chaque année et enfin l'écrivain Marc Fournier, de Paris, dont un autre de nos collègues vous retracera la vie et les travaux.

Parmi nos membres honoraires, nous avons perdu M. Jean-Louis Fazy, propriétaire à Dardagny, esprit original et cultivé qui s'était retiré de l'arène politique, après y avoir vaillamment combattu à côté de son frère puîné James ; Upton, consul des États-Unis, qui a habité Genève pendant de longues années et qui s'intéressait à notre ville aussi vivement que si elle faisait partie de son pays natal ; Bory-Buvelot, régent au collége, dont il dirigeait une classe avec autant de zèle que d'intelligence, tout en prenant part aux luttes politiques, et son collègue Jean Pelletier, anciennement régent à Chêne-Bourg et plus tard au collége, dont les dernières années furent

vouées à une activité dont les résultats sont peut-être loin de répondre aux vues et aux intentions de celui qui y déployait une ardeur infatigable. J'en passe et des meilleurs, mais je ne pourrais pas finir sans m'arrêter sur deux figures sympathiques, dont le souvenir ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui les ont connus et qu'un sort cruel a ravis à leurs amis dans la fleur de l'âge. Vous rappellerai-je Clert-Biron, cet esprit sage et mesuré, qui à l'acuité du jurisconsulte alliait la vue pénétrante de l'homme d'État et dont les discours aussi remplis d'idées ingénieuses et profondes que classiques dans la forme, parlaient autant au cœur qu'à l'esprit? Ce fut certes une grande douleur pour tous ceux qui peuvent apprécier la fermeté dans les principes, que de voir cette belle intelligence s'affaisser graduellement sous le poids d'une maladie qui annonçait son issue fatale longtemps d'avance en privant notre ami de la lumière du jour. Ah! Messieurs, ce fut un jour malheureux que celui où cet homme distingué fut forcé de se retirer des affaires publiques auxquelles il aurait pu rendre des services considérables par sa modération et par sa profonde connaissance des questions autour desquelles s'agitaient les partis.

Si Clert-Biron avait fait ses preuves, William Freyvogel, un de nos plus jeunes membres honoraires, ne pouvait donner que des espérances fondées sur une droiture parfaite du caractère, une intelligence mûrie même avant l'âge et une ardeur peu commune pour le bien et le progrès de tous.

En présence de pertes pareilles, où l'arbre est coupé avant qu'il ait pu donner tous ses fruits, on peut se demander si l'axiôme de Gœthe que je vous citais en commençant est toujours vrai et applicable. Et nous devons nous dire, que la quantité ne peut remplacer la qualité lorsqu'il s'agit d'individualités, qui ont leurs empreintes particulières et fortes et

dont les traits sont accusés et caractéristiques. Pouvons-nous espérer que les lacunes faites dans nos rangs par la disparition de pareils hommes seront comblées par leurs successeurs? Nous ne pourrions en douter; le travail sérieux et désintéressé étant notre devise, nous verrons toujours se réunir à nous la partie intelligente du peuple, dans le but de seconder parmi nous le progrès des sciences, des arts, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, dont dépend la prospérité de notre pays.

J'ai dit.

# DISCOURS

DU

# PRÉSIDENT DE LA SECTION DE LITTÉRATURE

à la Séance générale de l'Institut National Genevois, le 27 Mai 1879.

Fournir un centre de libre ralliement aux lettrés de la Suisse romande et rattacher à leur pays natal les talents genevois dispersés au loin par les caprices de la destinée, tel a été l'un des buts poursuivis depuis sa création par votre Section de Littérature et c'est ainsi que le groupe de ses membres résidents, c'est-à-dire effectifs, émérites ou honoraires, s'est entouré d'un cercle de correspondants soigneusement choisis. Ce titre modeste de correspondant, témoignage de considération donné par la mère-patrie, a déjà réjoui bien des cœurs qui, hélas! ne battent plus. Ainsi depuis un quart de siècle qu'existe notre Section, vingt-trois des hommes auxquels nous avions accordé ce diplôme ont disparu de ce monde, et cette année seule nous en a enlevé trois. Notre usage, dans la séance annuelle de l'Institut, est d'adresser quelques paroles d'adieu à ceux qui ont été des nôtres. Je rappellerai donc brièvement ici la carrière et les ouvrages des trois littérateurs dont nous avons à regretter la perte récente, et dont les mérites, quoique fort dissemblables, nous intéressent également.

*Adolphe Peschier*, *Marc Fournier* et *Auguste Béranger*, c'est-à-dire deux Genevois et un Vaudois, rapprochés par la date de leur mort, ont eu les existences les plus diverses. Ils ont

dépensé leur vie, le premier à Tübingen, le second à Paris, le troisième à Lausanne ; les deux Genevois avaient émigré sans espoir de retour, le Vaudois n'a jamais quitté les rives de son lac ; Peschier a vécu soixante-treize ans, Fournier soixante-trois, Béranger seulement quarante-huit.

Celui qui vous parle les a connus personnellement tous les trois, mais Fournier beaucoup moins que les autres. Commençons par celui-ci.

## I

Né en 1816 à Genève, et, comme Rousseau, fils d'un père horloger et descendant de réfugiés français, Marc Fournier fit son éducation dans notre ville. L'intelligence, la malice et la verve furent chez lui très-précoces. Déjà vers dix-sept ans, il bataillait de la plume dans un petit journal, l'*Etudiant genevois*, étroite arène où MM. Antoine Carteret et Jules Vuy ont, si je ne me trompe, fait aussi leurs premières armes. Fournier a lui-même raconté plus tard, avec une bonne humeur caustique, les bouillonnements de son adolescence, ses visites à Petit-Senn, ses griefs contre une société obstinément prosaïque. Pour tout ce chapitre de jeunesse, je ne puis mieux faire que de vous renvoyer aux dix pages consacrées à Fournier dans le spirituel volume intitulé *Genève et ses poètes*. Mais comme M. Marc-Monnier abandonne notre jeune ambitieux au seuil de son aventureuse carrière, nous ajouterons ici quelques détails en façon de supplément.

C'est à vingt ans, en 1836, que Marc Fournier passe définitivement la frontière et va chercher la fortune et la renommée dans ce redoutable Paris où naguère Imbert-Galloix avait trouvé la misère et la mort, mais où depuis trois ans l'auteur

de *Rome souterraine*, Charles Didier, venait de faire sa réputation.

Fournier lutta vaillamment pendant quinze années avant de conquérir une position. Il collabora successivement à dix journaux (1). En sa qualité d'étranger, la couleur politique lui était assez indifférente, et il convenait gaîment avoir fait feu sous le drapeau rouge et sous le drapeau blanc. Sa passion sérieuse était ailleurs. Il essaya de la littérature et publia d'abord un ouvrage sur la politique russe, intitulé : *Russie, Allemagne et France, d'après les notes d'un vieux diplomate* (1844), puis un roman de mœurs en deux volumes, sur le XVIII^me^ siècle, *M^me^ de Tencin*.

A trente ans Fournier se tourne vers le théâtre, et dès lors la fortune se décide à lui sourire.

Son premier drame, écrit en collaboration avec Eugène Mirecourt, *Madame de Tencin*, se voit ouvrir les portes de la Comédie Française. La même année (1846), Fournier épouse M^lle^ Delphine Baron, personne brillante, à la fois dessinatrice et artiste dramatique. Ce mariage ne paraît pas avoir été heureux, car une séparation judiciaire le dénoua dix ans plus tard. Mais en attendant, la réputation commence. Fournier présente et fait agréer au Gymnase, à l'Ambigu-Comique, à la Gaîté, au Vaudeville, des drames en cinq actes qui ont un grand retentissement, entr'autres le *Pardon de Bretagne* (1849), *Paillasse* (1850), *Manon Lescaut* (1851). Ces succès répétés fixèrent l'attention sur le jeune dramaturge, et, en 1851, par suite des opérations désastreuses de M. Cournier, il est appelé à la direction du Théâtre de la Porte Saint-Martin, de ce théâtre où

(1) Le *Globe*, le *Commerce*, le *National*, le *Capitole*, l'*Ancien Figaro* (sous Alphonse Karr), le *Satan*, le *Corsaire*, l'*Artiste*, la *Presse* et enfin la *Liberté*, qui en 1848 était l'organe du bonapartisme.

s'étaient remportées les grandes victoires du romantisme. C'est là qu'il put et dut montrer tout ce qu'il y avait en lui de capacités et de ressources. Esprit vif et prompt, aidé d'une imagination luxuriante, aussi infatigable au travail que fertile en expédients, porté aux entreprises hardies, énergique et adroit à l'exécution, séduisant de sa personne, il sut gouverner à merveille son orageux petit royaume et lui procurer les joies de la prospérité. « L'habile directeur de la Porte-Saint-Martin » devint une locution proverbiale. Il s'entendait à tout, au drame, au vaudeville, aux pièces à spectacles, aux féeries. Il osait risquer des centaines de mille francs sur les décors, machineries et costumes d'une pièce dont il attendait quelque chose. C'est ainsi qu'il lança sur la scène les splendeurs de la *Biche au Bois*, de la *Dame de Montsoreau*, de *Benvenuto Cellini*, qui firent merveille et longue recette.

Au besoin, il aurait alimenté son théâtre à lui seul. Déjà en 1850, il lui avait donné une grande composition, les *Chercheurs d'or du Sacramento*, qui racheta la fâcheuse impression laissée par les *Libertins de Genève*, drame soi-disant historique dont Michel Servet est le héros (1). A peine installé, il fit un coup de maître, et ses *Nuits de la Seine* (1852) réussirent d'une façon si prodigieuse que la *Société des Gens de lettres* eut peur et fit proclamer le principe qu'un directeur de théâtre, même en cas urgent, ne peut être autorisé à faire passer ses propres œuvres. Dès lors Fournier prit le parti de ne composer pour la scène qu'avec un associé. Il s'y était fait la main, dès 1846,

(1) Même la critique parisienne reprocha, dans le temps, à l'auteur d'avoir calomnié Calvin et manqué à la fois de justice et de goût, en travestissant l'austère réformateur en traître de mélodrame. Cette pièce est une erreur qui, de la part d'un Genevois, surprend d'une manière pénible.

avec Eugène Mirecourt, et continua avec MM. H. de Koch, Paul Duplessis, d'Ennery, Barrière, Adrien Decourcelle.

Le dernier drame de Fournier seul que nous ayons eu entre les mains est la *Bête du bon Dieu* (1854). Toutes ces pièces du reste portent en elles-mêmes leur date. Elles expriment le goût public du moment et révèlent une parfaite entente du métier. Il est regrettable seulement que l'auteur, moins embarrassé de préoccupations étrangères à l'art, n'ait pas eu le temps de donner sa vraie mesure littéraire et de dégager sa valeur personnelle.

Combien d'années durèrent les triomphes de « l'habile directeur? » Les renseignements nous manquent. Toujours est-il que le moment des revers financiers, des contestations, des procès, et par conséquent des dégoûts arriva. Le magicien déposa la baguette devenue impuissante à conjurer ses propres soucis, et rentra, pour n'en plus sortir, dans la littérature au jour le jour, dans les feuilletons et la critique. Il n'y trouva pas le repos. Celui qui avait possédé la lampe d'Aladin, et fait défiler aux yeux des Parisiens éblouis les magnificences de l'Orient, se retrouva aux prises avec les difficultés de la vie.

Les fatigues et les amertumes finirent par miner sa santé.

Cette existence, si aventureuse à son début, si éclatante vers son milieu, eut un déclin mélancolique. — Heureusement quelques rayons en adoucirent les derniers jours. C'est à Saint-Mandé, dans une maison de convalescence pourvue de beaux ombrages, que Marc Fournier passa ses trois dernières années, entouré des soins affectueux et délicats de tous les pensionnaires de l'établissement. La mort vint le chercher le 4 janvier 1879.

## II

Bien différente et infiniment plus calme fut la vie d'Adolphe Peschier, formé également à Genève et sorti tout jeune de son pays, mais dont l'activité eut de moins ambitieuses visées. Né la même année que Charles Didier, en 1805, et fils d'un médecin distingué, qui favorisa les dispositions littéraires de son enfant bien loin de les contrarier, Adolphe alla compléter ses études à Paris et à Berlin. M. Guizot, dont il avait le privilége d'être un peu parent, et le baron de Lamothe-Fouqué à qui il était recommandé, lui facilitèrent dans les deux capitales et à l'âge où cet avantage est sans prix, l'accès des salons et la connaissance des hommes d'élite. A vingt-trois ans il avait déjà exercé sa plume dans le journal genevois le *Fédéral;* l'année suivante il essaie à Berlin ce qu'on appelle aujourd'hui des conférences. Il avait découvert sa voie, l'enseignement. Mais c'est proprement à Francfort, en 1830, qu'il fait ses débuts. Rassuré sur son avenir par cette épreuve, il songe au mariage. Il épouse à vingt-cinq ans une jeune francfortoise, d'origine française, et peu sans faut qu'il ne se fixe dans la ville libre qui lui avait fait si bon accueil. Mais sa petite patrie lui semble un champ d'action encore préférable, et, en 1832, il vient offrir à ses concitoyens, un cours sur les sujets inaugurés par Mme de Staël, dans son livre *De l'Allemagne*. Ce cours, soigneusement travaillé, à la fois élégant et sérieux, sur un thème aussi riche que neuf, eut un véritable retentissement. Ce succès fut décisif pour la carrière du conférencier. En effet, il lui mérita (en 1835) le titre de correspondant de l'*Institut historique de France*. Perfectionnées et

complétées par l'auteur, ces mêmes leçons sur l'*Histoire de la littérature allemande* parurent en 1836, et la liste des souscripteurs, placée en tête de ces deux volumes, compte beaucoup de noms marquants de France, d'Italie, d'Angleterre, de Suisse et même d'Allemagne.

Quelques mois plus tard le ministre des cultes du royaume de Wurtemberg signalait cet ouvrage au Sénat de l'Université de Tübingen, et l'auteur, auquel la Faculté de philosophie décerne le diplôme de docteur, se voit nommé par le Sénat à la chaire *des littératures française et anglaise*, avec le titre de professeur extraordinaire et le rang de professeur ordinaire. La position de Peschier était faite; et c'est à Tübingen, l'un des foyers actifs de la science allemande, qu'il vivra ses quarante dernières années, années d'un incessant labeur partagé entre l'enseignement et les publications.

Comme professeur, Peschier ne prit jamais de relâche, au contraire. Il avait déjà cinquante-neuf ans quand, à l'occasion du troisième centenaire de Shakespeare, fut fondée à Tübingen une *Académie des langues modernes :* Peschier y est chargé du français. Il avait soixante-trois ans quand le Polytechnicum de Stuttgard lui demande aussi des leçons; il ajoute ce troisième professorat aux deux autres, et fait deux fois par semaine le voyage nécessaire. L'enseignement professionnel n'émoussa nullement en lui la délicatesse littéraire et le talent oratoire, et les conférences que, sur le désir du roi il donna dans la capitale à un âge avancé, attirèrent et enchantèrent la plus haute société.

Comme auteur, Peschier, dont la célèbre librairie Cotta avait dès l'origine apprécié la valeur et désiré utiliser le talent, a publié, outre l'*Histoire de la littérature allemande*, un *Cours de littérature française*. Mais c'est à des œuvres plus sévères qu'il a surtout consacré sa force et son infatigable

constance. Il est avant tout un lexicographe, et si l'on réfléchit que ses travaux sur les langues allemande et française sont antérieurs aux admirables lexiques de Grimm, de Sanders, de Diez et de Littré, on se rend mieux compte des difficultés qu'il a eues à vaincre. Il a travaillé onze ans à la refonte en quatre épais volumes (ou 15,000 colonnes) du grand dictionnaire *Mozin-Peschier*, paru en 1850 et accompagné en 1859 d'un supplément de 500 pages. Il a travaillé quinze ans à un second dictionnaire des langues allemande et française, ramené à deux volumes, et paru en 1862. Il publiait deux ans plus tard une nouvelle réduction à l'usage des écoles. Une demi-douzaine d'autres ouvrages de philologie usuelle complétent les dictionnaires et les rendent vivants: ainsi les *Morceaux choisis*, la *Correspondance familière*, l'*Esprit de la Conversation française*, les *Gallicismes dialogués*, et surtout les *Causeries parisiennes* qui ont atteint dix-neuf éditions. Vinet eût été content de ces excellents manuels, conçus et rédigés dans le même esprit que son livre classique, la *Chrestomathie*.

Les années passèrent ainsi comme un rêve. Adolphe Peschier qui n'était pas porté aux illusions et dont l'humeur était plus volontiers soucieuse, avait réalisé son programme. Par la probité du travail, la solidité du savoir, l'invariable politesse et la dignité de la réserve, ce lettré au beau visage, à la tournure de gentilhomme, avait su conquérir la sympathie et la considération universelles. Une maladie de cœur vint au printemps de 1877, courber sa robuste vieillesse, mais sans parvenir à la terrasser. Il travailla énergiquement jusqu'à la fin. La dernière semaine de sa vie il donnait encore ses leçons; trois jours avant l'éternel repos il corrigeait des épreuves. Le dernier mot que murmurèrent ses lèvres fut le nom de Vinet. Il mourut le 1er février 1878, et Tübingen lui rendit les derniers devoirs avec solennité.

Peschier, ainsi que Fournier, avait été correspondant de la Section de Littérature dès sa fondation. Sans avoir, depuis 1832, pu revoir sa patrie, il n'avait pas consenti à l'oublier; des bords du Neckar, il en avait suivi attentivement et quotidiennement les destinées. Dans le milieu germanique, Peschier a, jusqu'au bout, comme Monnard, à Bonn, et Girard, à Bâle, fait honneur à la Suisse romande et nous pouvons dire qu'il a bien porté le nom genevois.

## III

C'est au canton de Vaud qu'appartient Auguste Béranger. Une fin prématurée a déjà trop souvent chez nos voisins détruit de belles espérances littéraires. Qu'on se rappelle ces jeunes hommes que Lausanne regrette encore : Lèbre, emporté avant trente ans, Monneron et Henri Durand, avant vingt-quatre. Pour avoir vécu quelques lustres de plus, Auguste Béranger n'en est pas moins à joindre à leur groupe. Il a été arrêté par la maladie et enlevé par la mort dans les années de la plus forte sève et avant la pleine moisson.

La figure de Béranger forme avec les deux littérateurs dont nous avons retracé le portrait un contraste frappant. De ces deux Genevois, l'un s'est fait tout parisien, l'autre est devenu presque un allemand; Béranger, lui, est exclusivement vaudois; il l'est par sa culture, son talent, son caractère, il l'est par sa carrière et ses travaux comme il l'est par son état civil.

Sa vie fut des plus simples. Sa biographie tient en quelques lignes. Né à Lausanne en 1830, élevé à Lausanne, il poussa jusqu'au grade de licencié en théologie, puis se voua à l'enseignement public. A vingt-quatre ans, il était instituteur au

collége de Morges, chargé du français et du latin. Six ans plus tard, la chaire de littérature française, à l'Académie de Lausanne, étant devenue vacante par la retraite de M. Eugène Rambert, appelé au Polytechnicum de Zurich, Béranger prit part au concours et en sortit vainqueur. Professeur provisoire pour commencer, et en 1863 confirmé définitivement dans ses fonctions il enseignait avec ardeur depuis une dizaine d'années, lorsque sa santé s'altéra sérieusement. Marié et père de famille, il lutta longtemps avec courage contre l'ennemi intérieur; mais, arrivé à la cruelle conviction qu'il ne pouvait plus suffire à sa tâche officielle, il donna sa démission en 1875. Trois années de longues souffrances épuisèrent ses forces et le mirent au tombeau le 20 octobre dernier.

Béranger était un homme extrêmement laborieux. Une culture variée, embrassant quatre ou cinq littératures, un goût formé par la comparaison et affiné par la théorie esthétique, une pensée mûrie par la philosophie, donnaient une solide base à son enseignement.

Sévère à lui-même, consciencieux jusqu'au scrupule, modeste jusqu'à la timidité, d'une physionomie un peu effacée, il ne révélait tout à fait son âme que dans l'intimité, et son mérite que la plume à la main. Il n'en laisse pas moins le meilleur souvenir à ses amis et à ses étudiants.

Cet esprit fin, judicieux, avisé, modéré, réfléchi, antipathique aux excès, réfractaire à tout charlatanisme, avouait « se défier des choses qui n'avaient été dites par personne, et aimer beaucoup à se trouver du même avis que les vieux. » Mais sa critique n'avait rien de traditionnel, ni d'étroit. Si Auguste Béranger vantait « cette simplicité de style qui s'applique avant tout à rendre l'image exacte des choses » s'il « préférait aux fantaisies brillantes un dessin pur et correct » il n'en avait pas moins passé par Dante et Shakespeare, et disait dans son

discours inaugural: « Art classique, art romantique, poésie du Midi, perles du style oriental, ingénieuse trame d'idées tissée par l'esprit délié de l'Occident, toutes ces formes ont leur prix..... mais il ne faut de superstition en quoi que ce soit. »

Son goût éclectique et hospitalier demeurait circonspect et ne voulait admirer qu'à bon escient, mais, comme Vinet lui-même, il avait ses échappées d'enthousiasme et la passion de la littérature : « Créations de l'art, de la poésie et de l'éloquence, a-t-il écrit, nous vous aimons, car vous êtes la fleur de la vie; nous vous honorons, car vous en conservez la dignité; nous vous respectons, car vous l'affranchissez. »

Béranger laisse bon nombre de pages manuscrites et quelques publications.

L'ami qui a reçu le dépôt de ces papiers, M. le professeur Ch. Delaharpe, de Lausanne, m'écrit à ce sujet :

« J'ai assisté plusieurs fois comme expert aux examens sur le cours d'Aug. Béranger, relatif à la théorie des genres, j'avais été frappé de ce que ce cours renfermait d'aperçus ingénieux, d'idées quelquefois profondes, et j'espérais qu'il avait été rédigé, mais il n'en est rien, paraît-il... Je n'ai trouvé qu'un inextricable fouillis de notes, d'extraits, de lectures, de fragments... On voit que notre pauvre ami avait immensément compulsé et travaillé. »

Les publications de Béranger se composent de sa thèse professorale, de son discours d'entrée et de dix-huit articles de critique littéraire dispersés dans une demi-douzaine de journaux ou revues (1). Les plus étendus ont paru dans la *Biblio-*

(1) *Gazette Vaudoise, Courrier littéraire, Gazette de Lausanne, Patrie, Nouvelliste Vaudois.*

*thèque universelle*, entre 1859 et 1863. J'y rencontre des articles sur les *Aryas* d'Adolphe Pictet, sur les *Fables* de Carteret, sur les *Alpes suisses* de Rambert, sur Juste Olivier et Monnard, sur Edmond Scherer, sur Uhland, sur J. Hornung ou plutôt sur le travail de notre collègue, relatif au *Jules-César* de Napoléon III, etc.

L'année 1860 fut la belle année d'Aug. Béranger. En janvier, il donne un cours à Yverdon sur *Schiller comparé avec Goëthe et Shakespeare ;* au printemps il livre quatre articles à la Bibliothèque universelle sur *La vie de Goëthe* ; en été il écrit son morceau capital : la thèse sur *Voltaire comme poëte tragique;* en septembre il gagne sa chaire au concours. Et ce concours qui dura cinq journées et comprit diverses épreuves, fut du plus vif intérêt, car Béranger avait un redoutable compétiteur dans la personne d'Aimé Steinlen, plus âgé que lui de neuf ans (1). Cette année montre tout ce qu'il aurait pu faire *si la* maladie n'était venue trop tôt assombrir son existence et paralyser son activité.

---

Nous avons rappelé les états de service de ceux qui nous ont quittés et qui emportent nos légitimes regrets. Encore un mot.

De ces trois correspondants, le dernier a succombé avant l'âge, les deux autres sont morts sur la terre étrangère. Avec des destinées bien différentes, aucun des trois n'a été heureux (il faut tant de choses pour le bonheur ! ) mais tous les *trois*

(1) Un écrivain français, M. Léon Boré, alors de passage à Lausanne, a conservé dans une correspondance adressée à la *Revue de l'Instruction publique* (15 novembre 1860), la physionomie et les détails de cette joûte académique aussi courtoise que serrée.

ont travaillé et ont laissé une trace de leur passage. Cette trace subsistera-t-elle ? L'œuvre d'Adolphe Peschier, telle qu'elle est, pourra conserver la mémoire de son auteur, car elle fait un bloc. Il n'en est pas de même pour Marc Fournier et Auguste Béranger : leurs pages sont éparpillées. Souhaitons pour eux maintenant qu'une main pieuse recueille celles de leurs productions qui semblent dignes d'échapper à l'oubli.

Genève, le 27 mai 1879.

H.-F. AMIEL.

# LA

# SITUATION ACTUELLE EN GRÈCE

---

## I

Le 18 août 1832, Lamartine écrivait en vue d'Athènes : « Aujourd'hui l'aspect en est sombre, triste, noir, aride, désolé; un poids sur le cœur, rien de vivant, de vert, de gracieux, d'animé ; nature épuisée que Dieu seul pourrait vivifier : la liberté n'y suffirait pas; pour le poète et pour le peintre, il est écrit sur ces montagnes stériles, sur ces caps blanchissant de temples écroulés, sur ces landes marécageuses ou rocailleuses qui n'ont plus rien que des noms sonores, il est écrit : C'est fini ! »

Ce jour-là Lamartine était triste, les vents étésiens avaient rudement secoué son brick, sa fille Julia était malade ; l'esprit assombri, le voici qui monte du Pirée à Athènes, et la désillusion croît à chaque instant, le Parthénon « semble se rapetisser à mesure qu'il approche ; il n'est pas doré comme par les rayons pétrifiés du soleil de Grèce, il ne plane pas dans les airs comme une île aérienne portant un monument divin ; sur votre tête, vous voyez s'élever irrégulièrement de vieilles murailles noirâtres, marquées de taches blanches. » Athènes était encore entre les mains d'un bey turc, et pleine de masures sans poésie ni caractère ; il n'y avait que quel-

ques mois que Capodistria avait été assassiné par les Mavromichalis, et la guerre civile désolait la Morée; Othon venait d'être proclamé par les puissances, mais l'opinion publique européenne, anxieuse et alarmée, commençait à revenir, elle aussi, sur l'enthousiasme de 1821, et à croire qu'en effet tout était fini pour la Grèce délivrée. Lamartine ne revint plus d'ailleurs sur sa première impression; dans son *Histoire de la Turquie*, il déclare que la bataille de Navarin et la délivrance de la Grèce furent une grande faute politique où l'Europe fut entraînée par les poètes Byron et Châteaubriand.

Cette opinion a souvent été reproduite avec plus ou moins de sincérité et de conviction, à mesure que les temps s'écoulaient, sans faire jaillir de l'Orient l'astre nouveau que l'on espérait. Après l'œuvre éclatante d'une guerre héroïque d'indépendance, l'Europe s'attendait vaguement à voir surgir je ne sais quoi de splendide, la Minerve de la mythologie naissant tout armée du cerveau des diplomates, un poëme nouveau continuant les poëmes du passé, la résurrection merveilleuse, et sous une face nouvelle, de la Grèce antique. Dans un moment de généreux entraînement, l'on avait cru semer le germe d'une moisson prochaine, et la plaine demeurait une lande aride et nue. L'on avait cru, sur les mirages des souvenirs classiques, donner à la prospérité de la nation nouvelle assez d'espace et de ressources en lui donnant Athènes et Sparte, et l'on vit au contraire un petit royaume agité de convulsions, sans argent ni crédit, troublé par l'ambition sans frein de quelques politiques, théâtre exigu d'aspirations énormes qui menaçaient la paix européenne. De nouveaux passants suivirent les traces de Lamartine sur la route du Pirée, et ils eurent à enregistrer les mêmes désenchantements, les mêmes misères matérielles, le même contraste entre les souvenirs éclatants et la pauvre réalité du présent;

enfin, pour comble de malheur, le *Roi des montagnes* et la *Grèce contemporaine* achevèrent de verser le ridicule et l'ironie sur l'ancienne idole de nos pères, et désormais l'opinion prononça son verdict pour confirmer le sombre arrêt du poète. Dans la masse du public européen régna bientôt une indifférence dédaigneuse pour cette petite nation lointaine et surfaite, dont l'on n'entendait qu'à de rares intervalles des nouvelles ironiques ou hostiles. Puis vinrent les récits de brigandage et d'émeutes obscures, les changements incessants de ministères, la Constitution de 1843 arrachée à la royauté et toujours violée, l'insurrection thessalienne de 1854 pendant la guerre d'Orient, la révolution et l'interrègne de 1862 avec la Constituante de tumultueuse mémoire. Depuis lors, nous avons vu se succéder l'avénement laborieux de Georges Ier, l'annexion des Iles Ioniennes, les insurrections crétoises, jusqu'au moment actuel où la crise orientale a réveillé l'attention sur les peuples de la péninsule du Balkan, appelés à jouer leur rôle dans la solution à intervenir.

Cependant l'intérêt que nous offre la Grèce moderne est pour nous un intérêt de civilisation, un intérêt même de reconnaissance. Nos pères ont eu leur part à la formation de ce nouveau venu parmi les Etats de l'Europe, ce fils cadet qui n'est plus le Benjamin, et la plante qu'ils ont semée et arrosée, nous devons avoir à cœur d'en examiner la croissance et de veiller aux promesses d'une moisson future. La Suisse doit ses sympathies aux hommes libres et braves, aux petites nations grandes par l'intelligence et par l'avenir, et j'ose affirmer que, malgré ses erreurs, malgré ses défaillances, la Grèce mérite d'attirer nos regards bienveillants, car le rôle que joue notre patrie à l'occident de l'Europe, c'est la Grèce qui en est chargée à l'orient par la providence et par la nature, et nous devons l'aimer en outre parce qu'elle nous aime, parce

qu'elle considère notre pays comme son idéal, et nos institutions comme le but final de ses espérances.

Je me propose donc de considérer la Grèce moderne, aujourd'hui sous le rapport matériel surtout et historique, puis dans une seconde étude, sous le rapport intellectuel et littéraire.

La Grèce antique occupait en longueur la moitié méridionale de la péninsule, mais la moitié la plus étroite et la plus découpée par la mer. Elle avait une superficie de 5000 lieues carrées. La Grèce actuelle ne comprend que le midi de cette région, un espace de 2000 lieues carrées, égal à la superficie de la Suisse, à huit départements français, mais avec une population d'un million quatre cent mille âmes (1), tandis que la Confédération comptait en 1870 deux millions six cent soixante-dix mille habitants. La Suisse possède donc un nombre d'habitants double de celui du royaume hellénique, à surface égale. Mais nous verrons bientôt qu'il est même remarquable que la Grèce moderne ait déjà une population si nombreuse.

Même dans son état actuel, c'est un beau pays. Cette contrée, avec ses hautes montagnes qui modèrent la chaleur et diversifient le climat, baignée de trois côtés par une mer qui, de toutes parts, pénètre dans les terres par des golfes multipliés, bordés de côtes riches en ports excellents, entourée d'une ceinture d'îles qui s'avancent à la rencontre de l'Italie et de l'Asie, douée d'un ciel merveilleux et d'un sol fertile quand il est arrosé, cette contrée est une de celles que la Providence a réservées à un destin exceptionnel, et à un rôle unique dans l'histoire. La nature n'y est point énervante

(1) En 1870; en 1879, 1,679,775 habitants; période de doublement 41 ans et 4 mois, d'après l'augmentation de ces 9 dernières années.

comme dans les régions trop chaudes et trop productives qui étouffent l'énergie humaine sous un luxe dangereux, elle la sollicite au contraire par sa richesse, par sa variété, par sa douceur. Elle n'est point avare ou effrayante comme dans le nord ou dans les neiges des Alpes, mais elle invite au contraire l'homme au travail en le récompensant de ses peines ; elle est riante et généreuse, gracieuse sans mollesse, toujours simple et harmonieuse. Nulle part le ciel n'est plus clément, l'atmosphère plus transparente, la mer plus azurée. Toute désolée qu'elle est aujourd'hui, la Grèce excite encore l'admiration des voyageurs par la splendeur de ses horizons et le charme de ses paysages. Quel aspect ne devait-elle pas présenter, alors que les rivières descendaient plus abondantes des montagnes jadis boisées, que chaque parcelle de terrain était cultivée avec intelligence par une population nombreuse, puisque maintenant encore elle charme et ravit dans l'état de nudité où l'a réduite la barbarie ?

Je ne puis songer à décrire les différentes parties de la Grèce; chacune a ses beautés et ses priviléges naturels, et toutes mériteraient d'être mieux connues, mais je vais essayer du moins de donner une légère esquisse de la campagne d'Athènes, parce que c'est là surtout qu'il est le moins difficile d'être exact et juste.

Il faut imaginer une longue plaine qui, de la mer, s'élève insensiblement jusqu'au versant des montagnes qui en forment de trois côtés la bordure. A l'orient, c'est la longue crête un peu uniforme de l'Hymette, qui rappelle le Jura par ses teintes violettes après le coucher du soleil ; au nord, en face de la mer, s'élève la pyramide du Pentélique, si douce à la fois et si hardie ; vers le fond, mais à gauche, séparée du Pentélique par le plateau boisé de Décélie, se dresse la crête âpre et rocheuse du Parnès, la plus haute montagne de l'Attique ;

puis au couchant, faisant le vis-à-vis de l'Hymette et se prolongeant dans l'île de Salamine, s'étend une longue colline, coupée à Daphni par un défilé par où passe la route de Thèbes et d'Eleusis. Si maintenant vous vous retournez du côté de la mer, vous apercevez à droite une partie des montagnes de Salamine, et, devant vous, le sommet pointu du St-Elie d'Egine, dont la cime nuageuse sert de baromètre aux Athéniens. Au-delà, plus loin encore, se dressent les sommets bleuâtres du Péloponèse.

A travers la plaine, presque à partir du Pentélique, s'élève, divisant la vallée en deux parties inégales, une suite d'éminences rocheuses ou gazonnées qui se termine par le cône aigu du Lycabette, celui-ci dominant immédiatement Athènes, puis se montre isolé, frappant de partout le regard, le rocher plat de l'Acropole, surgissant avec hardiesse de la plaine, et portant orgueilleusement les colonnes du Parthénon *qui se* profilent avec leurs teintes dorées sur un ciel d'un bleu profond et transparent. Autour de l'Acropole, vers le sud, s'étale un demi-cercle de collines à peine plus basses, qui toutes portent les noms les plus retentissants de la poésie et de l'histoire, le Musée, le Nymphaeum, le Pnyx, l'Aréopage, et, sur une hauteur qui forme promontoire, se détache en avant-garde le temple que l'on a cru consacré à Thésée, ce monument que Lamartine trouvait froid et petit, mais que la science saura toujours admirer.

Laissez-moi maintenant emprunter quelques phrases, en les abrégeant, à l'un de nos concitoyens, M. Victor Cherbuliez, qui a rendu avec une éloquente précision l'impression générale de la contrée :

« Dans les intervalles que laissent entre elles ces éminences, vous ne trouvez nulle part un sol plat et uni ; partout des accidents de terrain, des mamelons, des tertres et des vallons,

des enfoncements et des saillies, tous ces mouvements divers s'accompagnant, se concertant ; rien de brusque, rien de heurté, nulle discordance. On dirait un sol autrefois tourmenté par une convulsion volcanique, et dont plus tard le désordre a été converti en beauté par les soins d'une divinité protectrice qui s'est appliquée à adoucir ces contours et à répandre une merveilleuse harmonie sur cette infinie variété d'accidents qui semblent se dérober à toute règle et à toute symétrie. Dans ce grand tableau, rien ne semble avoir été laissé au hasard, tout a son motif et son but comme dans une œuvre d'art, chaque contour en appelle un autre qui lui répond ; toutes ces lignes se cherchent, se poursuivent, se rejoignent pour se fuir de nouveau. Imaginez-vous ensuite, des deux côtés de cette plaine, de grands terrains, nus de toute végétation, comme s'ils repoussaient tout ce qui peut voiler la beauté délicate de leurs formes, et au milieu de ces espaces découverts, sur les deux rives du Céphise, placez un immense bois d'oliviers, se déroulant à perte de vue comme un long serpent, et charmant le regard par ses épais couverts d'une sombre et fraîche verdure. Et puis, répandez sur ce paysage sculptural une lumière divine qui en fait valoir tous les détails, qui en dessine le relief, qui en caresse amoureusement les contours, et qui, égalant la variété des teintes à la multiplicité des plans, inonde les sites les plus rapprochés d'une splendeur éclatante, et étend sur les lointains, comme une gaze légère, ses vapeurs bleuâtres, rosées et violettes. »

Maintenant, si vous le voulez bien, visitons ensemble l'Athènes moderne, la capitale du royaume hellénique.

Le paquebot nous a transportés au Pirée (1), en passant devant les piliers qui supportaient autrefois de magnifiques lions. Ces

(1) 11,000 habitants en 1870, 22,000 en 1879.

lions de marbre, depuis 1686, gardent l'arsenal de Venise, et ce n'est malheureusement pas la seule dépouille que l'Europe ait soustraite à la patrie de Phidias. Les quais, larges et bien disposés, sont bordés de nombreux navires et de tous les genres d'embarcations de l'Archipel. Notre vaisseau est entouré de barques; une foule de bateliers, vêtus du large pantalon des îles et de la veste bleue, nous offrent leurs bruyants services dans toutes les langues de l'Europe, avec ces gestes et ces cris familiers aux méridionaux. Nous gagnons rapidement le rivage, et de la douane un fiacre nous conduit à la gare à travers des rues régulières et animées. Les hautes cheminées de nombreuses usines annoncent une activité industrielle d'une certaine importance. Avant 1869, époque où fut ouvert le chemin de fer de 12 kilomètres qui joint Athènes à *son* port, les voitures et les omnibus faisaient un service incessant sur la route qui suit le tracé des longs murs. On était emporté en trois quarts d'heure, à travers la poussière, jusqu'aux premières maisons de la capitale qui s'annonçait de ce côté d'une manière assez pauvre par des constructions de pisé revêtues de plâtre. Nous sommes dans la rue d'Hermès qui traverse la ville entière, de l'ouest à l'est, jusqu'au palais royal. Elle est coupée à angles droits par deux autres voies, les rues d'Athina et d'Eole. C'est au carrefour formé par la rencontre de cette dernière avec la rue d'Hermès que se trouve le fameux café de la Belle-Grèce, le centre le plus animé de la ville, et le théâtre de toutes les émotions politiques. Des magasins élégants bordent de là la rue d'Hermès jusqu'à la place de la Constitution, décorée au centre par un jardin d'orangers, et dominée par l'esplanade où se dresse la colonnade du gros palais, construit au prix de 14 millions par les Bavarois. Là commence la Ville Neuve, qui s'étend jusqu'au Lycabette, avec les rues élégantes du Stade et de l'Université, embellies par les splen-

dides édifices de l'Académie, de l'Université, du palais de la Chambre, de l'Arsakion, qui est l'école secondaire des jeunes filles, et par plusieurs belles maisons particulières. Ailleurs se montrent encore l'École polytechnique et le Musée, beaux monuments construits aux frais de riches patriotes. Les statues du patriarche Grégoire, de Rhigas Phéréos et de Coraïs, œuvres de sculpteurs grecs, décorent la place de l'Université, avec les figures symboliques placées sur les deux colonnes gracieuses qui dominent l'Académie.

Athènes moderne n'a rien du caractère oriental et peu du caractère méridional. C'est une ville cosmopolite, neuve, et qui ressemble plutôt aux quartiers récents des cités allemandes. Il n'est resté d'original que deux ou trois jolies chapelles byzantines, qu'il a été quelquefois question de démolir. Cependant on a inauguré, en 1862, vers le centre de la ville, à côté de l'une de ces chapelles, une cathédrale à peu près byzantine aussi, surmontée d'une riche coupole. Le plan de la ville ayant été plusieurs fois modifié depuis sa construction, il en est résulté un certain désordre qu'il est difficile de dissimuler. Le pied de l'Acropole est encore assiégé par les masures des Turcs, et l'on y circule par des rues tortueuses et raboteuses. Il n'y a qu'une promenade ombragée, le boulevard qui part de l'esplanade du palais pour conduire aux ruines du temple de Zeus olympien ; c'est là que se trouvent la chapelle anglicane et la belle église russe. Ce boulevard est terminé par l'arc d'Adrien, qui séparait la ville romaine de la ville grecque ; un beau parc royal, dont l'entrée est indiquée par des palmiers, en longe un des côtés ; ce parc, très-bien dessiné, est en même temps une promenade publique. Au delà c'est le désert qui suit l'Ilissus et remonte jusqu'à l'Hymette.

Je n'ai nullement la prétention de faire une description complète ; mon but est de résumer l'impression, en somme

favorable, que produit aujourd'hui la première vue d'Athènes moderne. L'on notera d'ailleurs que ce n'est pas aux Grecs qu'il faut imputer la construction de leur capitale sur un sol qu'il eût mieux valu respecter. Remarquons seulement que les plus beaux établissements et les plus utiles sont dûs à l'initiative privée et au zèle patriotique des Hellènes, citoyens ou non, bien plus qu'au gouvernement bavarois d'avant 1862. C'est ainsi que l'École des jeunes filles est soutenue par une société particulière, l'Académie et l'Observatoire sont des créations du baron Sina de Vienne, le Musée a été construit par M. Bernardakis, l'Université est dotée par les souscriptions du monde grec tout entier, l'École des Beaux-Arts vient d'être achevée au moyen de donations plusieurs fois renouvelées, et plusieurs Asiles et Orphelinats sont également entretenus par des fondations généreuses.

Si maintenant vous prenez garde à la physionomie des rues, vous serez frappés d'un mouvement d'une animation extraordinaire pour une population de 50,000 âmes (1), surtout aux dernières heures de la journée, mais ce mouvement a un caractère tout particulier. Les voitures circulent vivement, les quartiers populaires retentissent du bruit d'un travail joyeux, les promeneurs se pressent sur les trottoirs, les marchands sont sur le seuil de leurs boutiques largement ouvertes, des groupes se forment aux carrefours et causent avec une animation extrême, les ouvriers vont et viennent en chantant, et avec cela jamais ni querelle, ni désordre, ni brouhaha confus comme à Naples et à Palerme. Une foule bigarrée, resplendissante des beaux costumes orientaux ou du luxe parisien, va respirer sur les routes après la grande chaleur du jour, les rangs de la société absolument confondus, mais partout vous

(1) Aujourd'hui 74,000 (1879).

remarquez la propreté des vêtements et même leur élégance. Vous ne voyez point s'étaler dans les rues les misères honteuses, la mendicité est presque inconnue, la grossièreté et la rudesse sont des exceptions. Il y a une grande cordialité dans les relations, une incroyable aisance dans les manières, une sérénité particulière sur les visages. La servilité et l'arrogance sont complétement absentes dans les rapports mutuels des classes, et le mot de *frère*, adopté par les chrétiens orientaux pour la formule du salut, n'est point du tout chez les Grecs une affectation de politesse, mais le salut naturel d'un peuple éminemment démocratique. Je note aussi l'absence de vulgarité dans les manières, la démarche légère et noble des plus pauvres paysans, la dignité réelle des ouvriers. Chose triste à avouer, s'il y a des exceptions, elles viennent presque toujours d'Européens. L'on s'aperçoit bien vite que cette population est sobre, laborieuse, honnête, paisible, et qu'elle sera sage dans les jours de lutte et d'émotion, mais aussi qu'il serait insensé de la vouloir soumettre à un régime despotique. Les plus humbles de ces promeneurs sont des citoyens de sens, qui savent raisonner d'une manière spirituelle, et, si vous les suivez, vous les verrez bientôt rentrer gaiement chez eux, dans le foyer domestique, car les cabarets sont une chose presque inconnue, ainsi que l'ivrognerie, le fléau des villes du Nord. Tout au plus s'attarderont-ils à lire quelqu'un des nombreux journaux, en plein air, devant une tasse de ce café turc qui est une des nécessités de leur vie. Les gens plus cultivés iront dans l'une de leurs innombrables sociétés entendre quelque lecture ou en faire eux-mêmes, ou discuter avec ardeur en beau langage un point qui les intéresse, parce qu'il est subtil ou ingénieux. Aussi le 22 octobre 1862, le jour de la déchéance du roi Othon, n'y eut-il aucun désordre, aucun de ces attentats si fréquents dans les séditions populaires de l'Europe,

aucun pillage du palais, aucune violence contre les partisans de la royauté tombée. Pendant une année d'interrègne, alors que les ambitions personnelles étaient le plus violemment excitées, la capitale sut se garder elle-même contre les excès, et les désordres qui terminèrent cette période furent le fait des troupes dont la discipline s'était relâchée par les intrigues des partis ou les menées de chefs sans conscience et sans patriotisme. Ce fut le peuple qui réprima lui-même ces excès d'un parti dont l'influence était usée, car l'intervention des soldats de marine européens, ordonnée par la diplomatie, ne commença qu'après la répression des anarchistes, et ne fut guère qu'une faute de plus à ajouter à celles que commirent alors les puissances.

Malheureusement, il y a bien des ombres à ajouter à cette peinture que vous pourriez croire trop optimiste, et je vais tout de suite me débarrasser de cette partie désagréable de ma tâche. Je répondrai en même temps à quelques-uns des préjugés que nous gardons toujours vis-à-vis des Hellènes.

Les Grecs sont paisibles, honnêtes, intelligents, avides de savoir, mais, leur curiosité passée, ils ont la même mobilité, la même légèreté, la même ingratitude que dans les temps antiques. Ils nous sont plus sympathiques comme nation que comme individus. Leur adresse subtile nous cause une impression défavorable. Un Grec aime à arriver à son but par la finesse ingénieuse, et il en mettra partout, même dans les choses les plus simples et les moins nécessaires ; il lui faut des détours savants, des réserves captieuses, des surprises d'esprit ; c'est un Achille quand il le faut, mais il commencera par être un Ulysse. Après l'amour de leur patrie, amour qui les rend si grands et si touchants, les Grecs ont surtout l'amour de leur propre personne, et c'est ce qui les rend si petits. Nous voyons partout dans la société grecque l'envie

de briller, divisions, jalousie, discorde, discussions passionnées, et les controverses littéraires, verbeuses et acerbes, ne sont pas les moins vives. Nul ne sait s'effacer, il n'y a pas cohésion chez eux, leur masse n'est pas un bloc puissamment cimenté par les passions collectives, c'est un amas de sable que le vent d'orage dispersera en tout sens. Les Grecs sont une armée de tirailleurs, mais les épais bataillons leur manquent. Leurs hommes politiques aspirent avec ardeur à l'influence et à la domination, même au détriment du pays et de sa renommée. Chacun d'eux est l'espoir d'une petite camarilla de solliciteurs qui compte sur son jour de succès, et qui l'aura; chaque district a son grand homme, entouré, comme les rois d'Homère, de partisans volontaires qui vivent de la gloire de leur soleil. Ces groupes féodaux et démocratiques à la fois ont toujours existé dans la Grèce, et l'antiquité les a fidèlement transmis à notre âge. Peut-être sont-ils inévitables dans un pays que la nature a fractionné en territoires aussi distincts, aussi isolés. Ils ont joué un grand rôle dans la guerre d'indépendance où ils divisèrent à l'excès les forces des insurgés, Lamartine les vit à Nauplie en 1832, où il admira la tournure martiale des pallikares chargés d'armes superbes qui escortaient à l'assemblée leurs députés, ils affaiblirent l'insurrection de 1854, et en 1862 Athènes les retrouva à la porte de la Constituante soutenant de leurs clameurs les meneurs des nombreuses factions. Toutes les professions libérales aboutissent à la politique, et tout le monde aspire aux professions libérales; comme dans l'antiquité les Grecs espèrent de leur éloquence le pouvoir et le crédit. Comme la Grèce est mécontente de son sort, inquiète et impatiente, la politique est l'exutoire naturel de ces forces intelligentes qui se croient mal dirigées; la petitesse du royaume en laisse sans emploi le plus grand nombre, et chaque année l'Université d'Athènes

en jette de nouvelles dans la circulation. Les Grecs usent en intrigues et en ambitions stériles plus d'efforts et de talents qu'il n'en faudrait pour donner à leur patrie une impulsion vigoureuse. Les progrès de l'industrie, de l'agriculture, et le développement des ressources matérielles tendent sans doute à diminuer le mal et à ouvrir de nouvelles carrières, mais on a été lent à les rechercher, et le remède ne se trouvera que dans l'élargissement du cercle actuel. La marche en avant est sensible, malgré tout, et l'éminent archéologue Charles Lenormant notait à chacun de ses voyages un progrès appréciable, mais ces progrès ne sont pas de nature à frapper de loin l'Europe, tandis qu'elle entend les cris des passions, et qu'elle lit dans les journaux les manœuvres des partis et leurs fatales conséquences. Mais il faut bien avouer que l'on sacrifie trop souvent en Grèce à l'éclat extérieur le bien-être et peut-être l'avenir de la famille; aussi l'agriculture, qui fonde la véritable richesse des nations, est-elle encore trop négligée, parce qu'on se presse aux carrières qui promettent de plus vives satisfactions d'amour-propre; personne ne veut être l'ouvrier d'autrui, chacun se croyant l'étoffe d'un patron.

Voilà franchement le mal, il est considérable, et je n'ai nullement cherché à le pallier ou à le dissimuler, mais n'y a-t-il pas chez nous susceptibilité exagérée que de le reprocher durement aux Grecs modernes? Notre peuple est-il toujours reconnaissant pour les hommes dont il use la vie pour son avantage? Les campagnes n'ont-elles point vu diminuer le nombre des travailleurs, parce que nous trouvons dans les villes plus de jouissances matérielles et intellectuelles?

Soyons justes surtout, et ne demandons pas à un peuple sorti hier d'une barbarie corrompue toutes les gloires et toutes les vertus. Il est facile de se moquer des ridicules de la petite capitale athénienne, mais l'on ne pense pas que l'Europe n'a rien

fait pour en diminuer les causes, et qu'elle profite en partie de cette faiblesse. Les qualités des Grecs l'emportent d'ailleurs sur la somme de leurs défauts, et là-dessus le témoignage de tous les voyageurs de bonne foi est unanime. Laissez-moi seulement vous citer un fragment d'une lettre écrite en 1825 par Charles Lenormant : Rien ne peut faire au monde que le dernier paysan de la Grèce ne s'exprime avec intelligence et propriété, ne calcule avec adresse ses intérêts, n'ait une idée sur toutes les choses qu'il connaît, n'ait à sa disposition la ruse, comme il a le bon sens et l'imagination ; ce qu'on ne peut pas empêcher non plus, c'est que tous les sentiments naturels ne se développent chez lui avec une effusion plus touchante, et que les liens de famille n'y soient pas plus puissants que nulle autre part ; qu'on ne rencontre enfin en Grèce de meilleurs parents, de meilleurs enfants, de meilleurs frères que partout ailleurs. »

Je pourrais, je crois, terminer ici mon apologie, mais je veux toucher par surcroît à deux graves reproches qu'on a toujours à la bouche contre la Grèce, la duplicité et le brigandage.

Le premier reproche ne date pas d'aujourd'hui, et les Romains ne le ménageaient pas. La langue française non plus n'a guère été indulgente en faisant du mot *grec* le synonyme d'adroit fripon, qui corrige la fortune au jeu (1). Cette malveillance repose sur un fond de vérité, je l'ai déjà avoué. Le Grec a toujours été d'une adresse un peu subtile, un peu tortueuse. Il s'est toujours fait gloire de savoir se tirer d'affaire par les expédients que lui fournit son esprit, et l'Ulysse d'Homère est déjà plus fier encore de son expérience et de son habileté que de son courage, incontestable pourtant. Cette habileté a quelquefois des moyens qui nous déplaisent, mais dont nous

(1) Académie.

avons tort de juger la moralité d'après nos habitudes occidentales. Le Grec est le meilleur des marchands, mais l'on peut être certain qu'il est bien trop habile pour être réellement malhonnête, et la preuve en est dans la confiance qu'inspirent les grandes maisons grecques, répandues dans le monde entier. Or le succès a toujours pour résultat de blesser plus encore l'orgueil que les intérêts matériels. Ce sentiment d'infériorité intellectuelle jointe à une supériorité morale incontestable nous froisse d'avantage encore quand c'est la force matérielle qui est vaincue par les calculs de l'esprit et les ressources du sang-froid. La ruse et l'adresse ont toujours été les armes de la faiblesse intelligente contre la force brutale et physique, et les Grecs n'ont eu que trop souvent l'emploi de leur prudence et de leur sagacité. Ils n'ont jamais possédé de puissance que grâce à leur supériorité intellectuelle. Jamais ils ne furent ce que nous appelons un grand peuple. Leur influence et leurs succès nous font illusion sur leur nombre. Dans le temps de la plus grande splendeur de la Grèce antique, la race hellénique pure, j'entends le Péloponnèse, les Iles, la Hellade, en en détachant l'Acarnanie et l'Etolie barbares, n'a jamais atteint en Europe le chiffre de deux millions d'âmes, et elle a hellénisé l'Asie d'abord, et ensuite, avec Rome, le monde entier. Aujourd'hui encore le nombre des Grecs répandus sur une immense étendue, en Europe, en Asie et en Afrique, ne dépasse pas six millions, dont en Europe deux millions et quart. Et sur ces 6 millions, plus de la moitié n'est grecque que par assimilation, d'influence et de religion, mais non vraiment de race ni d'origine. Comparez maintenant ce nombre d'âmes avec l'énormité des résultats atteints dans les temps anciens et modernes, et vous concevrez le dépit qui a attaché une signification malveillante à l'habileté merveilleuse et providentielle de ce peuple. Pareille chose est arrivée aux Juifs, qui n'ont pourtant rien

assimilé, et n'ont fait que se maintenir à travers les siècles et les persécutions. Vous conviendrez aussi maintenant qu'il est fort heureux pour nous que les Grecs aient mérité leur réputation.

Je parlais tout à l'heure des Français. Sait-on ce que signifiait à l'origine, et naguère encore, le mot *grec?* L'Académie l'explique, et Figaro plaidant contre Bridoison dit au comte : A pédant, pédant et demi ! Qu'il s'avise de parler latin, j'y suis *grec* et je l'extermine !

Mais le brigandage, dira-t-on, ces bandits qui infestent le pays, suivant M. About, la sécurité absente, ces voyageurs anglais massacrés à Marathon, ces brigands soldés par de grands personnages, et qui ont des comptes-courants à la banque d'Athènes ?

Je pourrais rétorquer le reproche, demander où en est la sécurité en Espagne et en Sicile, faire avouer que des Grecs ont bien pu être égorgés dans certains quartiers de Londres ; je pourrais invoquer l'autorité des voyageurs, celle de notre compatriote, M. Schaub, parcourant à pied la Livadie et la Morée, ma propre expérience dans de semblables excursions. J'aime mieux concéder à M. About qu'on a vu effectivement des brigandages dans l'Attique, à quelques lieues d'Athènes, et même qu'ils ont autrefois servi d'appui à certaines factions politiques. Car c'est là véritablement le caractère du brigandage en Grèce, qui y prend plus rarement qu'ailleurs le caractère de pillage et de vol à main armée. C'est ordinairement après les commotions politiques que le mal a paru en Grèce, et l'on se rappelle ce que j'ai dit du peu de scrupule de certains ambitieux qui préfèrent leur intérêt personnel à l'honneur de leur patrie. Les chefs, comme nous l'avons vu, sont soutenus par de véritables clans armés dont ils sont les souverains, par des satellites qui leur obéissent aveuglément et

sans discussion. Mais ce n'est pas une raison pour imputer ce crime à la nation entière, cette nation qui est naturellement la plus soucieuse de l'ordre et de la paix, parce que l'ordre et la paix sont la condition de son existence. Oui, c'est sans doute une honte pour la Grèce qu'elle ait pu compter des hommes qui n'ont pas craint de compromettre leur patrie, mais ces hommes, savez-vous où il fallait les chercher, alors qu'ils existaient ? Ici le Roi des montagnes a raison, c'était en haut de l'échelle sociale, chez ces ambitieux pervertis par une corruption byzantine, ou parmi ces chefs barbares qui préféraient être des condottieri que de se soumettre à l'ordre légal, ces chefs qui ont massacré Capodistria sur le seuil d'un temple. Plus vous descendrez dans les rangs du peuple grec, plus vous trouverez la justice, la loyauté, l'humanité, la douceur, et un peuple pareil, le vrai peuple des campagnes, le peuple travailleur des villes, il est le premier à applaudir quand on pend des brigands.

Ces partisans, qui vivent de rapines dans les montagnes et compromettent un ministère en le convainquant d'impuissance, ce sont les hommes qui chantent les chants admirables de l'indépendance, la gloire des Armatoles et Klephtes qui ont préparé la liberté par leurs exploits. Avant 1821, tous les hommes de cœur prenaient les montagnes, comme ils disaient, pour échapper au joug intolérable, et ils y vivaient des dépouilles de leurs oppresseurs, de la vie aventureuse du bandit national. C'était, avant la guerre, la révolte légitime, sinon légale, de l'esprit patriotique contre la barbarie ; ces brigands d'alors, nous les nommons des héros, comme je viens de les appeler, nous les admirons, et nous avons raison. Il y en a encore de cette espèce en Turquie. Or les fils ont peine aujourd'hui à trouver blâmable ce qui a valu à leurs pères gloire et réputation. Aveuglés par les hommes de leur confiance, ils ne

s'aperçoivent pas que c'est contre leur patrie qu'ils guerroient maintenant, parce qu'ils ne savent pas faire encore la distinction entre les deux idées d'adversaire et d'ennemi. Sans doute c'est là une confusion funeste et qui donne des armes aux détracteurs de la Grèce, mais cette confusion, ils n'en sont guère responsables, ces montagnards qui ont recommencé la barbarie homérique, ces montagnards étoliens et acarnaniens que Thucydide accuse déjà, des montagnards libres depuis 40 années, qui n'entendent rien encore à la vie politique, et ne comprennent pas qu'on ne décroche pas son fusil pour combattre ceux qui ne pensent pas comme leurs patrons.

Les puissances occidentales ne sont pas innocentes non plus du brigandage qui a désolé la Grèce à plusieurs reprises. Ce sont elles d'abord qui ont constamment fomenté dans le pays des factions rivales d'influence, et cela pour les intérêts de leur politique particulière. Les trois partis, russe, anglais, français, qui doivent leur existence aux espérances qu'on tirait de la protection exclusive des trois nations, ces partis, tour à tour vaincus ou triomphants, ont entretenu l'agitation dans les esprits et encourageaient de coupables entreprises. L'égoïsme européen n'a donc pas le droit de se montrer sévère pour l'une des conséquences de ses froids calculs.

Une autre raison qui a donné de la durée au brigandage, c'est la manière peu libérale et peu naturelle dont le royaume fut composé en février 1830. Les puissances avaient été forcées par l'opinion de commettre la faute de Navarin, comme dit Lamartine, et cette opinion avait été formée par des hommes comme Chateaubriand, Delavigne, Béranger, Lord Byron, le banquier Eynard; elles avaient été forcées de créer un royaume indépendant grec, mais elles le firent aussi petit que possible, et dans des conditions qui assuraient sa perpétuelle vassalité vis-à-vis de l'Europe. L'Albanie, la Thessalie, la Crète, les îles

grecques d'Asie avaient combattu pour la liberté avec autant de bravoure et d'héroïsme que les parties reconnues indépendantes. Chios, Souli, Psara avaient été maltraitées d'une manière horrible par la vengeance musulmane. Elles attendaient la liberté qu'elles avaient achetée de leur sang. Une Grèce puissante préparait la meilleure solution de la question d'Orient, mais elle ne convenait ni aux intérêts de l'Angleterre ni à ceux de la Russie. Une Grèce qui eût possédé la Thessalie et la Crète eût bientôt remboursé les avances des puissances, et acquis ainsi une dangereuse liberté d'action. L'Europe ne voulait pas que la Grèce rouvrît à son gré la lutte qu'elle redoutait, et c'est pourquoi elle lui a refusé les conditions mêmes de la vie. De là l'inquiétude des esprits en Grèce, les conflits stériles d'influences, la pauvreté et le ridicule. L'Europe généreuse des lettres et de sciences s'indigne de cette soi-disant sagesse, de cette soi-disant prudence qui, pour retarder une catastrophe inévitable, sacrifie un million de Grecs, un million et demi d'Albanais, en partie hellénisés, un demi-million d'autres nations, sans compter les Slaves qui restent encore à libérer, en les vouant à l'avilissement, à la barbarie, à l'ignorance, au fanatisme, à la cruauté brutale, au malaise résultant de la conscience de forces qui s'éveillent et se consument sans emploi. Qu'arrive-t-il alors ? Il arrive ce qui arrivait avant 1821. Les hommes de cœur parmi les rayas prennent la montagne, y forment des bandes qui vivent un peu comme des aigles des Alpes. Si les Turcs les poursuivent, de montagne en montagne, par quelque défilé, elles pénètrent en Grèce pour y trouver une impunité de quelques jours. Souvent aussi les autorités turques leur paient tribut, et encouragées ainsi, renforcées souvent de véritables bandits, elles entrent sur le territoire grec pour y commettre des déprédations, certaines de trouver asile et protection au-delà de la frontière. Ce

sont là de véritables brigands, mais à qui faut-il en imputer la responsabilité ?

Si l'on veut maintenant savoir si la Grèce a perdu les 48 années de son existence, je dis 48 années, il convient de reprendre en peu de mots les choses de plus haut, afin de montrer quel a été le point de départ en 1830, et de faire apprécier par comparaison le point où elle est arrivée.

La gloire classique et sans mélange dura dans les temps antiques huit siècles et demi, jusqu'à cette bataille de Chéronée qui soumit la Grèce à l'influence de Philippe de Macédoine. Durant cette période, les arts, la littérature, la philosophie et les sciences sociales fleurirent avec une splendeur dont jamais on ne vit d'exemples pendant un si long temps et sur une surface aussi limitée. Pendant ces huit siècles, la Grèce fut un laboratoire vivant où se firent toutes les expériences que l'on peut imaginer dans tous les domaines de l'esprit humain. Le moment était venu de répandre au-delà d'un horizon étroit cette culture éclatante et admirable, d'en briser la forme trop exclusivement hellénique, pour d'une œuvre nationale faire une œuvre universelle, l'héritage de l'humanité. Deux génies furent appelés à la fois à cette tâche ; l'un, Alexandre, apôtre inconscient du progrès sur le champ de bataille d'Arbèles ; l'autre, Aristote, le fondateur d'un monde nouveau par sa méthode et sa prodigieuse activité. De nouveaux empires furent fondés, l'Orient fut ouvert à la Grèce civilisatrice, des villes grecques se fondèrent aux rives du Nil, de l'Euphrate et de l'Oxus, et la culture hellénique alla toucher jusqu'aux frontières de l'Inde.

Le rôle politique de la Grèce était terminé ; elle avait donné au monde tous les enseignements de l'histoire, depuis la royauté jusqu'au communisme ; elle avait montré comment fonctionnent et périssent toutes les formes de gouvernement ;

désormais commence l'éducation littéraire des Romains et la transformation du grand peuple dominateur, mais la Grèce décline déjà, et l'agonie va compenser ses grandeurs. Les invasions ont déjà précédé la conquête romaine ; les Gaulois ont pénétré jusqu'à Delphes en ravageant le nord de la péninsule. La Grèce se dépeuple au profit de Rome et d'Alexandrie qui se partagent sa culture et appellent un nombre prodigieux de savants. Athènes n'est plus qu'une école, encore retentissante, mais le bien-être matériel a disparu. Privées de leur liberté, les différentes parties de la Grèce s'épuisent, pillées par les vainqueurs. Des ambitieux profitent de la protection de Rome pour opprimer leurs compatriotes. L'Arcadie devient complétement déserte.

La Grèce fit un moment le rêve d'employer Mithridate à la sauver des Romains, mais Sylla s'empare d'Athènes, la couvre de ruines et désole le pays. Désormais, toutes les villes importantes disparaissent. Au premier siècle de notre ère, l'historien Plutarque affirme que la Grèce entière n'aurait pu fournir 5000 soldats d'élite ; au dixième siècle, Pausanias le voyageur ne rencontra partout que des ruines, et de Thèbes par exemple ne rencontre que les sept portes. Adrien rendit bien quelque lustre à Athènes, mais bientôt les barbares apparaissent. Au milieu du troisième siècle déjà les Goths pillent l'Asie-Mineure et la Grèce ; Athènes, Corinthe, Sparte, Argos sont dévalisées ; d'autres barbares, sortis de la mer d'Asov, vinrent, montés sur 500 navires, porter la désolation sur tous les bords de l'Archipel. Aux ravages des barbares se joignent bientôt ceux des chrétiens ; les temples furent privés de leurs statues, et les livres jetés aux flammes. Des bandes de moines et de prêtres couraient les campagnes, réduisant en cendres les lieux sacrés du paganisme, brisant les monuments et fermant les écoles. Le commerce avait disparu, l'agriculture

était délaissée, une populace abâtardie remplissait les villes et pillait la contrée; en revanche, les riches étalaient un luxe inouï, les mœurs étaient perdues, le patriotisme anéanti. Vous croyez peut-être que c'est là le point culminant des malheurs de la Grèce sous les Romains? Voici: Alaric, Attila, Théodoric, les Vandales, les Slaves, les Ostrogoths, les Bulgares se succèdent dans cette malheureuse péninsule, promenant partout le meurtre et les flammes. Ce qui reste d'habitants fuit dans les montagnes, y vivant comme des bêtes fauves. Il semble que les Grecs aient disparu de la Grèce, pendant que les principautés slaves surgissent de toutes parts. Au huitième, au dixième siècle, nouvelles invasions. Au treizième siècle, les Latins prennent Constantinople, et la Grèce se hérisse pour un temps de châteaux et de bastions. Pendant longtemps, des aventuriers catalans établissent à Athènes une république de brigands. Enfin viennent les Vénitiens et les Turcs, à peine moins cruels les uns que les autres. Durant tout le moyen-âge, durant les temps modernes, jusqu'en 1521, la Grèce fut le théâtre de discordes, de guerres sanglantes, de révoltes étouffées dans le sang. La Grèce devait mourir pour pouvoir ressusciter, mais, avant de mourir, elle christianisa les Slaves et nous donna la Renaissance, deux bienfaits d'une portée immense. Au quatorzième, au quinzième siècle, un événement mystérieux vint préparer les voies de l'avenir au milieu de la décomposition générale. Un peuple étrange, les Albanais, sujets paisibles au deuxième siècle de l'empire byzantin, descendent de leurs montagnes et paraissent en colons sur tous les rivages de la Grèce. Ce ne sont pas des Hellènes, mais ils ne leur sont pas étrangers pourtant; ils sont la matière dont ils se forment, comme les Grecs anciens sont sortis des Pélasges. Leur langue, encore mal étudiée, tient le milieu entre le latin et le grec, autant qu'on en peut juger dans son état actuel

défiguré par une longue barbarie. A peine ont-ils paru qu'ils s'hellénisent immédiatement, adoptant les mœurs, la littérature, les idées, les sentiments, les espérances des Grecs. Ils peuplent les solitudes pour les réserver plus tard aux Hellènes, et comme pour empêcher que la place ne soit prise par une race hostile. Les Pélasges modernes font rebrousser l'histoire aux temps nuageux qui précédèrent Homère. Ils entourent l'antique Dodone; ils renouvellent à Souli les merveilles d'antique bravoure. Ils accumulent à Hydra les richesses et construisent les vaisseaux qui porteront les Miaoulis et les Canaris. Pendant qu'ils envahissent silencieusement la péninsule, cultivant patiemment leurs terres, et s'instruisant aux écoles des Grecs, pendant qu'un centre de culture hellénique reparaît dans les principautés danubiennes, la misère et la désolation continuent à régner partout. Je ne saurais en donner une image; ce qu'on pourrait se représenter de plus affreux ne serait rien encore à côté de l'épouvantable réalité. Ecoutez Châteaubriand parcourant le pays en 1806 : « Les voyageurs qui se contentent de visiter l'Europe civilisée sont bien heureux; ils ne s'enfoncent point dans ces pays jadis célèbres, où le cœur est flétri à chaque pas, où des ruines vivantes détournent à chaque instant des ruines de marbre et de pierre. En vain, dans la Grèce, on veut se livrer aux illusions : la triste vérité vous poursuit, des loges de boue desséchée, plus propres à servir de retraite à des animaux qu'à des hommes; des femmes et des enfants en haillons, fuyant à l'approche de l'étranger et du janissaire, les chèvres mêmes effrayées se dispersant dans la montagne, et les chiens restant seuls pour vous recevoir avec des hurlements : voilà le spectacle qui vous arrache au charme des souvenirs... Un commandant turc habite la citadelle remplie des chefs-d'œuvre de Phidias et d'Ictinus, sans demander quel peuple a laissé ces

débris. sans daigner sortir de la masure qu'il s'est bâtie sous les ruines des monuments de Périclès; quelquefois seulement ce tyran automate se traîne à la porte de sa tanière; assis les jambes croisées sur un sale tapis, tandis que la fumée de sa pipe monte à travers les colonnes du temple de Minerve, il promène stupidement ses regards sur les rives de Salamine et sur la mer d'Epidaure. »

Au commencement de notre siècle il semblait qu'un horizon meilleur allait s'ouvrir pour la Grèce. En 1815, les Iles Ioniennes, enlevées à Napoléon, formèrent, sous la protection de l'Angleterre, le premier Etat grec indépendant de droit. Désormais, les espérances eurent un centre, un encouragement. La marine grecque, recevant une impulsion puissante de l'état politique de l'Europe, forte bientôt de 1000 navires et de 20,000 matelots, s'empara du cabotage dans les mers orientales, et amassa dans les îles argiennes des richesses considérables. La révolution française avait ranimé les courages; à Constantinople, en Asie, dans les îles, en Europe, des écoles grecques se fondèrent, et la fameuse hétairie se proposa pour but le réveil moral, et plus tard matériel de la nation.

Je n'ai pas à raconter comment le mouvement de 1821 éclata, plus tôt qu'on ne s'y était préparé; il entre encore moins dans mon dessein de rappeler, même en abrégé, les événements glorieux, mais si terribles, de ces sept années de lutte suprême, pendant lesquelles 220,000 Grecs trouvèrent la mort, et au moins autant furent transplantés au fond de l'Asie. Les noms populaires de Botzaris, de Miaoulis, de Canaris, de Mavrocordatos, de Colocotronis sont devenus familiers à nos oreilles. En guise d'histoire, je vais traduire quelques vers du premier poète de la liberté, qui en fut le premier martyr, Rhigas de Thessalie, qui, avant 1758, chantait déjà ainsi :

Enfants ! jusques à quand vivrons-nous loin des plaines
En fauves isolés, dans les rocs, les moraines,
Hôtes des bois touffus et des antres cachés,
Et, pour fuir les tyrans, du monde retranchés,
Abandonnant amis, parents, frères, patrie,
Nos proches, nos enfants, notre maison chérie?
Il vaut mieux vivre une heure avec la liberté
Que vivre quarante ans dans la captivité.

Dans le nord, dans le sud, au couchant, à l'aurore,
Que se lève chacun pour le sol qu'il adore,
Bulgares, Albanais, et Serbes, et Roumains,
Iles et continents, réunissant nos mains,
Armant du fer nos bras pour sauver la patrie,
Et que la gloire au loin à nos exploits sourie!

Vaillants dauphins des mers, dragons de l'Archipel,
Oiseaux d'Hydra marine, écoutez notre appel!
Fondez sur l'ennemi, fondez comme la foudre.
Et tu dois, Ipsara, laisser parler la poudre!
Tous ceux qui sont armés seront des assaillants,
Et la loi vous enjoint de vous montrer vaillants.
Et tous d'un même cœur, et tous d'une même âme
Frappez à la racine, allumez une flamme
Qui s'étende partout, du Tigre à la Bosna,
Dévorant la Turquie aux cris de l'hosannah!

Mais cette voix devait être surpassée à Missolonghi par celle de Salomon de Zante, dont l'*Hymne à la Liberté* est devenu un chant national. En voici quelques strophes :

Je te connais à l'orgueil,
Au tranchant du cimeterre,
Je te connais au coup d'œil
Qui d'un bond parcourt la terre...

Surgissant des ossements,
Des os sacrés des Hellènes,
Te voici, brisant tes chaînes,
Liberté, chez tes amants !

Tu demeurais là, flétrie,
Seule, et priant à genoux,
Attendant qu'une voix crie :
Liberté ! reviens à nous !

Que ce jour tardait à luire
Tout était silencieux,
Tout cœur était anxieux,
Et le tyran prêt à nuire !

Tu consolais tes douleurs
Au chant de grandeur passée,
Récits que ta voix brisée
Interrompait dans les pleurs.

Le cri de l'indépendance
Se faisait attendre en vain,
Et ton désespoir immense
Allait se frappant le sein.

Et, tes habits pleins de sang,
L'on te voit sortir furtive,
Et solliciter craintive
Le soutien d'un bras puissant.

Tu revins seule à l'étape
Sans pouvoir rien découvrir :
La porte a peine à s'ouvrir
Quand c'est le besoin qui frappe.

L'un eut pitié de ton sort,
Mais sans avoir de remède ;
L'autre promit bien son aide,
Mais de toi se moquant fort.

Oui, mais aujourd'hui la gloire
Enflamme tous tes enfants !
Ils sont fiers et triomphants
Dans la mort ou la victoire.

Quittez du croissant les plis,
Frais zéphyrs de nos montagnes,
Car les temps sont accomplis,
La croix luit sur nos campagnes !

Je te connais à l'orgueil,
Au tranchant du cimeterre,
Je te connais au coup d'œil
Qui d'un bond parcourt la terre !

Au moment où le poète chantait ainsi, il ne restait pas debout une seule maison passable dans la Grèce *entière*, en dehors de Nauplie et d'Athènes ; les Turcs avaient coupé les arbres fruitiers, brûlé les forêts des montagnes, emmené en esclavage des troupeaux d'hommes, Athènes avait 6,000 habitants, et la population entière ne montait pas à 600,000 âmes.

La Grèce a vécu 48 ans jusqu'à nos jours depuis la présidence de Capodistria, et elle compte depuis l'annexion des îles Ioniennes 1,680,000 âmes. La population a donc plus que doublé en moins d'un demi siècle, sans pourtant offrir plus de 25 habitants par kilomètre carré.

La Grèce, en 1833, avait environ 4 millions de revenus, *en* 1846 14 millions et demi, en 1861 près de 23 millions, en 1877 plus de 35 millions. Les revenus ont donc décuplé *en* 42 ans, malgré la modicité des taxes, et ils n'auront aucune peine à s'améliorer encore, quand la perception sera *devenue* plus régulière et moins onéreuse, les impôts se payant encore en nature à des fermiers qu'il faut parfois indemniser *de pertes* indépendantes de leur volonté, et les dîmes pourrissant

quelquefois dans les campagnes, en attendant le passage du percepteur. Malheureusement la dette est énorme, 178 millions à l'étranger, 144 à l'intérieur (1), de sorte que les intérêts et les amortissements absorbent à eux seuls une forte portion des revenus actuels. Il faut rappeler qu'une notable partie de l'emprunt extérieur a été dissipé sans beaucoup de profit par une administration étrangère qui n'était nullement au courant des besoins du pays ; il faut ajouter aussi que la majeure partie de la dette intérieure date de 1862, époque de la déchéance du roi Othon, déchéance suivie d'un temps de troubles civils, des coûteuses agitations de la Crète et des exigences de la crise actuelle. Cette situation financière, où le déficit est l'état normal, est la principale calamité de la Grèce moderne ; elle la prive de sa liberté d'action, elle autorise l'ingérence de l'étranger dans ses affaires intérieures, elle paralyse ses efforts matériels pour les progrès généraux, enfin elle ruine son crédit au dehors, et ne lui permet de nouveaux emprunts qu'à des conditions très-défavorables.

Le commerce intérieur est insignifiant à cause de l'imperfection des moyens de communication, quoique les villes principales soient pourtant reliées à l'Europe et entr'elles par un réseau télégraphique. La monarchie bavaroise a mis 30 ans pour exécuter 42 kilomètres de routes. Aussi l'intérieur manque-t-il de débouchés pour ses produits, dont la valeur serait considérable. Les communes auraient pu remédier en partie à ce grave déficit, si leur circonscription était moins étendue et plus naturelle dans un pays où les traditions d'indépendance municipale auraient dû être respectées, mais elles n'ont nul intérêt à le faire dans leur situation actuelle, à cause de la

(1) Les nécessités des dernières circonstances ont encore accru la dette intérieure.

divergence des intérêts de leurs diverses parties. Ici encore l'ancien gouvernement, suivi en cela par les nouveaux, a montré plus de souci pour sa domination que de sens politique bien entendu; il a voulu faire des maires ses créatures, et il a réduit d'autre part les attributions des conseils municipaux de manière à leur ôter toute initiative. En revanche, le commerce extérieur est très-actif; il est vrai que les importations ont encore une valeur double des exportations, mais il ne faut pas s'en étonner avec la nullité des communications intérieures, et l'état peu avancé de l'agriculture qui en est la conséquence. De grandes ressources restent inexploitées qui ne le seront pas toujours; les marbres précieux, les pierres lithographiques, l'alun, le soufre, les charbons fossiles, les vins auront une importance toujours croissante pour combler la différence entre les valeurs reçues et les valeurs exportées. La marine marchande, dont les salaires paient cette différence, est déjà très-considérable; en 1860, elle comptait 4,070 vaisseaux avec 24,000 marins, à la fois matelots et propriétaires grâce au principe fécond de la coopération; en 1871, elle présente plus de 6,000 vaisseaux avec 420,000 tonnes. Il faut ajouter à ce chiffre les navires grecs très-nombreux qui naviguent sous pavillon étranger; l'on sait que les Arméniens et les Grecs composent presque à eux seuls la marine commerciale de la Turquie.

L'agriculture manque de bras et de capitaux. Le quart du pays se compose de rochers et de terrains impropres à la culture, un autre quart est cultivé, mais l'autre moitié de la superficie reste encore à peu près improductive faute de bras, d'encouragements, de capitaux, de routes, de prévoyance administrative. Évidemment, les hommes font défaut à la terre. On aurait dû encourager l'immigration dans la Grèce indépendante des agriculteurs hellènes des provinces turques;

les terres nationales, d'après la Constitution, auraient dû pouvoir s'exploiter, dans des conditions possibles, par les citoyens qui auraient présenté les garanties nécessaires; malheureusement des scrupules politiques, la résistance peu clairvoyante de l'ancien gouvernement, l'absence d'un cadastre et de banques agricoles ont entravé le développement des ressources foncières. En outre, il faut bien avouer que les Grecs ne sont guère des cultivateurs; ils préfèrent à des travaux ingrats et modestes le commerce, l'industrie même, mais surtout les carrières libérales et la politique, dès qu'ils aperçoivent l'ombre même d'un espoir de succès. Ce sont donc surtout les Albanais qui s'occupent du soin des campagnes, et, si l'on ne peut leur refuser l'amour du travail et la persévérance, il faut convenir qu'ils en sont encore aux procédés les plus élémentaires et les plus imparfaits. Les écoles agricoles n'ont pas réussi, parce qu'il n'y a pas de grandes exploitations, et que les élèves répugnent à n'être que des fermiers. La main-d'œuvre atteignant un prix très-élevé par suite de la rareté de la population, il en coûte très-cher pour faire effectuer les travaux auxquels on ne suffirait pas soi-même. Il faut donc que le cultivateur soit ou minime exploitant ou grand propriétaire. Mais, même dans ce dernier cas, il faut des avances à la terre, des capitaux. Or les capitaux, trouvant dans le commerce et l'industrie une rente supérieure, ne s'offrent pas volontiers aux cultures qui ne donnent pas un revenu assuré et immédiat. Aussi l'usure dévore-t-elle les campagnes. Un taux de 12 °/₀ n'a rien d'exagéré en Grèce. Évidemment, il y a là pour la législation un champ très-étendu de réformes et de travaux. Si l'on trouvait une existence assurée dans l'exploitation des terres, l'on peut être certain que les progrès deviendraient immédiatement très-sensibles. On peut le voir déjà partout où la population acquiert un certain degré de densité,

dans la plaine d'Argos, dans celle d'Athènes, aux environs de Patras et dans les îles. L'huile et le vin donneraient déjà de brillants résultats, si la préparation en était moins barbare, si la routine voyait cesser son paresseux empire. En 1876, le raisin de Corinthe accusait une production de 195 millions de livres, tandis qu'en 1821 l'exportation n'en comptait que 5 millions ; le coton se cultive à Marathon et en Messénie ; en 1864 l'Europe en a acheté pour 9 millions. Les arbres fruitiers, arrachés par les Turcs, ont été en partie replantés, le tabac donne 450,000 kilogrammes d'un produit très-estimé, les mûriers et les abeilles promettent des ressources considérables. En somme, si on compare la table rase de 1830 à l'état actuel, en tenant compte des circonstances défavorables pour ainsi dire normales en Grèce, on trouvera un résultat qui n'a rien de trop inquiétant.

Je ne veux pas multiplier les chiffres ; ceux-ci suffisent à montrer que le progrès est réel, quoiqu'il eût pu se faire plus frappant. L'industrie, si longtemps tributaire de l'Europe, commence, elle aussi, à sortir de la période des premiers essais et des tâtonnements inévitables, surtout pour la fabrication de la soie, le tissage de la laine et de la toile, la broderie en or et en argent, les chaussures, le tannage des peaux, les constructions navales. Il va sans dire que la Grèce restera longtemps encore la cliente de l'Europe pour beaucoup de produits, mais chaque année voit l'introduction courageuse d'une branche nouvelle, un acheminement à l'indépendance industrielle, et l'on peut être certain, à la progression actuelle, que l'équilibre finira par s'établir, contribuant ainsi pour sa part au bien-être général.

Mais c'est surtout dans le développement intellectuel que les progrès sont rapides et remarquables, bien qu'on ne puisse pourtant pas les comparer aux nations les plus avancées.

L'instruction est l'ambition du Grec; c'est une partie de son patriotisme, comme on l'a dit avec justesse; c'est par l'instruction que l'avenir lui appartient à l'Orient. Les Grecs ont gardé leur nationalité, parce qu'ils ont gardé leur foi religieuse, leur langue, leurs traditions intellectuelles. Aucun type de peuple n'a moins changé, et c'est justement là-dessus que se basent nos espérances, qui n'ont que le tort d'être trop impatientes. L'esprit et les principes de la nation peuvent nous tranquilliser à ce sujet, et je montrerai dans une autre étude que la moisson n'est pas bien éloignée. Je me borne aujourd'hui à quelques indications. L'enseignement public est entièrement gratuit, même l'enseignement universitaire. Les communes et l'État se partagent les dépenses de l'école primaire; en 1874, il y avait 1127 écoles communales avec 75,000 élèves; en outre, il y a 135 écoles moyennes ou helléniques avec 8,000 élèves; 18 gymnases avec 2,500 élèves. La moitié des soldats sait lire, écrire et calculer; il y a 50 écoliers sur 1,000 habitants. Les chiffres de la France sont sans doute supérieurs, mais il ne faut pas oublier que l'idée n'a pas en Grèce un demi-siècle d'existence, et qu'avant l'indépendance il n'y avait que quelques enfants de parents riches qui reçussent quelque instruction. Il est inutile d'énumérer les écoles spéciales, aussi nombreuses à Athènes que n'importe en quel pays, et les nombreux instituts particuliers subventionnés en partie par les communes et les riches patriotes. Il y a du zèle partout, et c'est l'essentiel; nous pourrions bien sans doute signaler des réformes à effectuer dans l'enseignement populaire; il faudrait le rendre plus pratique, plus vivant, plus rationnel, introduire de nouvelles méthodes; il conviendrait de donner à la langue vulgaire une place plus large, de moins subtiliser dans la grammaire ancienne, de lire les classiques avec des préoccupations plus littéraires, de faire

à l'éducation des jeunes filles une part de plus en plus large, mais en somme aucun peuple n'a mieux compris que les Grecs l'importance de la culture de l'esprit, aucun ne s'est montré plus avide de savoir, ni plus digne des sacrifices que tant de patriotes se sont imposés. Dans toutes les classes de la race entière règne une ardeur incroyable pour l'étude. Des extrémités de l'Asie accourent à Athènes des milliers de jeunes gens pour y étudier quelqu'une des branches des connaissances humaines. Athènes est une des villes européennes où le public littéraire est le plus nombreux relativement au chiffre de la population. J'ai même dit que cette ardeur de science est presque un danger pour une société si restreinte qui n'offre à tant d'activité intellectuelle qu'un bien petit nombre de carrières ; de là cette fièvre permanente qui cherche une issue dans la politique.

Partout où il y a des Grecs en Turquie, il y a un levain de civilisation. Partout, en Asie, en Macédoine, en Thrace, en Thessalie, à côté des Turcs insouciants vous trouverez des hommes instruits, médecins, avocats, marchands, professeurs, et ces hommes sont des Grecs ; partout, il y a une race vivante, éternellement jeune au milieu d'un monde inerte et languissant. Ce peuple joue là le même rôle que dans l'antiquité ; aujourd'hui, il marche du même pas que l'Europe, il lit nos livres, nos revues, les traduit, les répand, les divulgue, infusant ainsi sur une immense étendue les idées modernes, partout où le sol intellectuel est assez fertile pour promettre une moisson.

La Grèce moderne ne conquerra jamais la Turquie par les armes, mais elle l'a déjà conquise par l'intelligence. Oui, il y a une question grecque, et c'est la seule vraiment actuelle. Sans les Grecs l'empire turc aurait déjà sombré pour jamais, car ils sont la vie et l'intelligence de ce cadavre. J'emprunte

à M. François Lenormant cette parole du vieux Colocotronis, qui disait le jour de l'inauguration de l'Université d'Athènes : « Voilà un palais qui donnera parfois de l'embarras à celui du roi, mais c'est lui qui dévorera la Turquie, et il fera plus pour la patrie que nous autres Klephtes ignorants n'avons pu faire avec nos sabres et nos fusils ». Colocotronis avait raison ; l'Université d'Athènes est un flambeau dont la lumière a déjà rayonné joyeusement dans bien des âmes, leur apportant espoir et consolation.

Il m'a semblé qu'il était bon de dire cela dans les circonstances actuelles pour éclairer nos sympathies. La Grèce mérite notre intérêt, parce que son empire est un empire moral, celui des idées. Une solution de la question d'Orient qui ne tiendra pas compte de l'élément hellénique sera une solution fausse et dangereuse. Malgré toutes les barrières, malgré l'incapacité des ministres, malgré la jalousie des partis, malgré les agitations téméraires, la Grèce reste la Grèce, c'est-à-dire le peuple providentiel qui réunit deux mondes. Elle a l'avenir pour elle, comme elle a eu le passé. Elle s'est refaite jeune pour rajeunir un monde décrépit. Nous, Européens, nous ne sommes pas faits pour ce rôle de conquérants intellectuels; nous brûlons et corrompons par notre contact ce qui est encore trop éloigné de notre société actuelle, mais les Grecs seuls sauront toujours plus traduire en faits, en exemples vivants, en science, en humanité, en germes de progrès ce qu'ils traduisent aujourd'hui en paroles dans cette belle langue sonore qui a survécu aux siècles pour célébrer un nouveau triomphe.

## II

Aujourd'hui je veux essayer de parler du mouvement littéraire de la Grèce moderne, ou du moins de l'esquisser dans ses grands traits.

Je trouve dans le poète Zalocostas la pièce que voici :

« Je fuyais le tumulte, je cherchais les déserts, parce que j'avais de la douleur dans l'âme et une blessure au cœur. En dépit de mon maître, la muse alors s'assit près de moi, la muse avec son visage d'ange, la muse bien-aimée. Une eau cristalline murmurait à mes pieds, les rameaux odorants des citronniers m'entouraient, un oiseau au doux ramage commençait à chanter.

« Je ne voyais pas la muse, je n'entendais pas le rossignol. La muse m'éveilla de sa petite main blanche, et me regarda de ses yeux d'ange. — Va-t-en, lui dis-je, magicienne, que veux-tu de moi ? — Et je cherchais à me lever, mais cela me fut encore impossible. — Ton maître, reprit-elle, a-t-il donc glacé ton sang, ce maître qui gronde et qui n'écrit rien ? Oh ! ne crois pas un homme qui a le regard mort, les lèvres sans rire, et le visage jaune comme soufre ! — Tu dis vrai, mon maître m'a tourné le jugement, et dans mon désespoir, je brûlerai aujourd'hui mes papiers. Ses paroles empoisonnées ont bourdonné à mon oreille : En Grèce, il n'est pas encore né de poète ! — Ce sont mensonges qu'il t'a dit, ce sont mensonges; l'envie le tue, ses entrailles ont de la bile, et sa langue du poison. Le corbeau ne peut pas chanter comme le rossignol, et la teigne de l'envie lui ronge le cœur. Entends-tu comme

le rossignol gazouille? La fleur répand ses parfums, le ruisseau cristallin fait murmurer son onde, le laurier croît sauvage sur cette terre. Ecris : la face de la terre rit comme le ciel. — Elle dit, et je sentis la flamme dans des entrailles nouvelles. — Eh! mon maître, mes vers, je ne veux point les brûler, j'écrirai! Grondez-moi tant que vous vivrez, j'écrirai! Vous êtes si laid et la muse si belle! »

Le poète grec a eu raison de ne rien brûler, car ses vers sont charmants. Il a eu raison de n'écouter ni son maître, ni personne des détracteurs de la littérature moderne de son pays. Il est assurément facile de jeter du haut d'un principe l'anathème sur les essais futurs, et de s'écrier : Où est votre littérature? où votre Platon, où votre Eschyle? On se demande où sont les génies nouveaux avec l'espérance qu'on répondra : En Grèce, il n'est pas encore né de poète!

Ce ne sont pas les premiers venus qui parlent ainsi, mais des savants avec l'autorité de leur parole, des littérateurs qui devraient s'informer avec sympathie de leurs nouveaux frères. N'est-il pas injuste, pour dissimuler son indifférence et le peu de peine qu'on a prise, d'écraser les vivants sous la gloire des morts, et Zalocostas pourrait répondre, comme sa muse lui répond: Entends-tu comme le rossignol gazouille?

Je me suis donc tenu au courant des productions littéraires de la Grèce nouvelle, et mon premier mot sera : Voilà quarante années bien employées! Voilà de belles promesses! Oui, la fleur répand ses parfums et le ruisseau cristallin fait murmurer son onde.

Je ne me dissimule pas que ma tâche est difficile, mais je tiens à déclarer d'avance que ce qui la rend plus difficile encore, c'est la multiplicité des faits, les richesses des nouvelles tentatives, le nombre des routes diverses qu'ont essayées les hommes nouveaux pour éclairer le peuple, pour l'encourager,

pour le soutenir dans sa lutte contre les difficultés présentes.

Une génération nouvelle a déjà succédé aux contemporains de la renaissance, et cette génération ne lui est point inférieure. C'est elle surtout que j'aurai en vue dans cette conférence, parce qu'on pourrait me dire que le grand mouvement de 1821, qui avait remué si profondément les esprits et violemment tendu toutes les fibres sensibles de l'âme nationale, ne pouvait passer sans laisser sa trace dans la littérature et sans fournir des œuvres durables, de véritable inspiration. Pour le même motif, je laisserai également de côté les chants populaires, pour me borner à la littérature des lettrés, puisque c'est à celle-ci qu'appartiennent l'avenir et l'influence.

Mais sur le seuil déjà je suis arrêté par une question célèbre: Où est la langue littéraire de la Grèce moderne! Quelle est cette langue? Quels sont ses rapports avec la langue ancienne?

Nulle question n'a été débattue avec plus d'ardeur, en Grèce même et en Occident, et l'on peut dire qu'elle n'est pas encore résolue. Elle a commencé avec les premiers signes du réveil hellénique, elle a été agitée avec passion par tous les esprits éminents de la nation, elle est le symptôme vital de la nouvelle littérature.

Nous avons peine à nous faire une juste idée de l'importance capitale de cette question, parce que pour nous elle n'existe plus, parce qu'elle n'a jamais existé pour aucun peuple dans les conditions particulières où nous la rencontrons en Grèce. Nous n'avons qu'une seule langue littéraire, pour la prose comme pour la poésie; elle a été fixée par des chefs-d'œuvre d'une manière définitive; la régularité et l'uniformité ont étendu leur empire sur tout le domaine français.

Pour la Grèce, les données du problème sont très différentes. Il n'existe nulle part aucune ligne de démarcation

essentielle entre la langue ancienne et la langue moderne. Par un phénomène unique dans l'histoire des langues le grec ancien, avec une souplesse incomparable, a su se plier aux exigences des temps sans mourir, comme le latin, pour revivre en des langues nouvelles. Il s'est dégradé, comme s'est dégradé le Parthénon, par suite des intempéries, par suite des violences barbares, il s'est appauvri dans l'esclavage dont il a porté les stigmates, il a perdu à chaque étape douloureuse quelques-uns de ses divins priviléges, se mutilant dans sa misère, et se défigurant sous des haillons, mais les débris appartiennent toujours au monument primitif et vénérable. Ce n'est sans doute pas la langue littéraire ancienne qui s'est conservée, mais c'est le langage du peuple qui a survécu chez le peuple, c'est le langage des chants nationaux, de la conversation familière, et les derniers travaux de la critique en ont rencontré la trace jusque dans l'antiquité.

Mais cette langue nationale peut-elle s'appeler une langue littéraire? Sera-t-elle suffisante pour la science et l'histoire, si elle l'est peut-être pour la poésie? Quelques-uns l'ont pensé, l'ont même soutenu avec autorité, mais sans pouvoir imposer leur opinion. Les ennemis de la langue populaire, en tant que langue littéraire, sont nombreux et variés ; c'est d'abord l'horreur des savants européens qui n'y voient, comme About, qu'un système organisé d'affreux barbarismes, puis le patriotisme des Grecs eux-mêmes qui ne peuvent se résoudre à présenter à l'Occident un langage mutilé et grossier comme l'héritier légitime de la langue de Xénophon. Les Grecs régénérés doivent parler une langue régénérée. Comme l'on a réédifié le temple de la Victoire avec des pierres éparses sur le sol, on pourrait aussi restaurer les débris actuels, et en relever une partie du monument antique. Ce fut là l'idéal de Coraïs. Il emprunta à la langue ancienne son vocabulaire

courant, le popularisant par une syntaxe moderne, gardant les particularités vulgaires quand elles sont nationales, tout en rendant accessibles les trésors antiques. Coraïs reste ainsi fidèle à la tradition et à l'histoire; il ne crée rien d'arbitraire. Ce dialecte littéraire a l'avantage de la souplesse et de la ductilité, laissant le champ libre aux différences individuelles de talent et d'expression. Il se prête au langage orné comme au style exact, à la spéculation comme au journalisme, et il permet même au savant de se rapprocher sans aucun effort trop visible de la pureté antique, autant que le rend possible et désirable la différence des temps et des idées. Mais la réforme de Coraïs ne fut pas adoptée comme celle d'un Malherbe ou comme les décisions d'un Vaugelas. La race grecque est démocratique dans sa langue comme en politique. Chacun se fait à lui-même sa règle et la défend de son mieux, mais en attendant, la langue se perfectionne sans cesse, conquérant les formes anciennes qui lui sont assimilables, rejetant les scories barbares, à la condition de satisfaire aux besoins de notre époque, tout en restant originale. Il a fallu trouver dans le dictionnaire national de nouvelles expressions pour les idées nouvelles de la vie moderne, sans risquer le ridicule, mais la langue grecque est d'une telle souplesse et d'une telle abondance qu'elle s'est tirée avec honneur de ce problème difficile. Les réformes nécessaires sont déjà considérables ; les journaux sont une arène où l'exercice est constant, où les négligences de la veille sont corrigées par l'effort du lendemain, où il importe d'être compris de tous pour conserver l'influence, et où l'émulation porte les meilleurs fruits en se combinant avec une rapide expérience. Le bon sens du public a mieux réussi que l'autorité d'une académie, parce que le public veut qu'on le respecte en lui parlant une langue noble et cultivée, mais il veut aussi comprendre, sans avoir besoin

ni du dictionnaire ancien, ni du glossaire des patois. Il est résulté de ces diverses tendances un idiôme encore mal fixé, un peu fluide, mais purifié déjà de termes étranges ou insolites, une langue simple et gracieuse plus encore qu'énergique, mais riche et colorée, aussi variée que les modernes le peuvent désirer, mélodieuse et expressive comme nulle autre, traduisant d'une manière plastique le caractère de l'écrivain, simple comme la langue antique, tout en portant les marques irrécusables d'une langue moderne européenne.

Cette résurrection du grec n'a été possible que grâce à une activité littéraire incessante, aux enseignements de l'école, et la principale part de cette activité revient aux nombreuses sociétés répandues dans le monde hellénique, à cette soif intellectuelle qui est le signe caractéristique de la race grecque. Ces sociétés, empruntées elles aussi à l'antiquité, sont des associations libres qui se concertent pour un but moral, pratique, scientifique, littéraire, philanthropique, sans intérêt personnel pour les membres autre que celui du devoir rempli ou de la vanité satisfaite.

Les Grecs sont une des races qui aiment le plus les associations de toute nature. Il en était déjà de même dans l'antiquité. C'est une conséquence de leur caractère national. L'association est un petit Etat où chaque individu peut espérer sa part d'influence et de pouvoir, en se mettant en relief, selon ses aptitudes particulières. Or le Grec aime à se mettre en relief, à discuter, à manier des affaires, des intérêts. Il a toujours eu l'instinct des communautés ; elles ont été l'origine des Etats anciens, elles sont la base de l'organisation des chrétiens helléniques dans les provinces turques. Hydra a dû ses richesses au principe de l'association ; la communauté d'Ambélakia, dans la vallée de Tempé, était connue de l'Europe entière par son industrie avant sa destruction par Ali pacha.

A défaut de la grande arène politique, le Grec trouve dans les associations un moyen d'employer l'activité intellectuelle, qui est la force principale de la race. En Turquie, les communautés des particuliers sont naturellement les seuls instruments du progrès moral et matériel, et, comme les Grecs y sont à peu près la seule nation progressive, il est naturel que leurs efforts se soient groupés de la seule manière efficace. Partout où il y a une colonie grecque, et il y en a partout, les sociétés naissent comme par enchantement, sous les prétextes les plus variés, et l'on échange des discours. A Constantinople, il existe une puissante association bien connue, le Syllogue philologique, avec la mission de répandre l'instruction et la lumière sur tous les Grecs de l'empire; il a des ramifications dans toutes les provinces. Ce Syllogue a construit, ouvert des écoles dans toutes les parties de l'empire; il forme des professeurs, supporte leur entretien, imprime et répand des livres élémentaires, traduit les ouvrages européens les plus utiles, publie des mémoires importants, et tient des séances publiques dans le beau local qu'il s'est fait bâtir. Son exemple est partout imité avec ardeur, à Alexandrie, à Smyrne, à Trieste, à Londres, à Pétersbourg, à Odessa, à Marseille. De chacun de ces centres rayonnent la vie et la lumière, dans chacun se concentrent les ressources individuelles d'un patriotisme vivace et persévérant. L'hellénisme se soutient, se propage d'autant mieux par ses syllogues qu'ils n'ont rien d'officiel, aucune attache gouvernementale autre que celle de la sympathie. Les Grecs du monde entier sentent bien que la Grèce indépendante restera longtemps obscure et faible, et c'est la race entière qui veut travailler à donner au nom grec l'autorité du progrès moral et intellectuel; ils consacrent avec bonheur une portion de leur fortune à l'avancement de l'œuvre nationale, à la fondation d'établissements

utiles, qui ne pourraient subsister ailleurs sans l'aide de l'Etat. C'est un concert universel de dévouement ; tous se liguent pour cette tâche sainte et pieuse, la pauvre veuve comme le baron Sina, l'ouvrier comme le marchand, et les millions s'amassent. Des extrémités du monde le courant des souscriptions vient aboutir à Constantinople et à Athènes pour y faire naître tous les jours de nouvelles institutions utiles ou charitables.

Parmi ces syllogues, les principaux sont littéraires, et ils contribuent par leurs séances et leurs publications, leurs concours et leur influence, aux progrès de la langue et de l'instruction. Les dames elles-mêmes ont fondé des syllogues de bienfaisance, établissant des asiles, des orphelinats, élevant des enfants pauvres, leur enseignant des métiers, leur procurant du travail. Quand une commune manque de ressources pour doter une école, c'est un syllogue qui intervient ; c'est le syllogue qui envoie en Europe des jeunes gens achever leur instruction à la charge de la communiquer à leurs frères ; le syllogue qui institue des cours publics et populaires, distribue des livres, ouvre des bibliothèques. L'Hétairie des Amis des Etudes a construit à Athènes la magnifique école secondaire des jeunes filles, dont une Genevoise a été longtemps la directrice ; elle a ouvert une succursale à Corfou, créé des écoles élémentaires dans plusieurs provinces ; elle fournit de bonnes institutrices à l'étranger, et dans le pays elle compte 1760 élèves. Un autre syllogue a fondé un Conservatoire renfermant des écoles de chant, de musique instrumentale et de déclamation ; il représente, sur un théâtre particulier, des traductions ou des pièces originales. Un autre comité recueille des souscriptions pour aider à renforcer la flotte nationale. La Société archéologique fonde des musées, se charge des fouilles et les décrit dans des mémoires appréciés de l'Europe savante. L'on comprend

quel essor doivent donner à la langue et à la littérature tous ces travaux variés, ces longues discussions passionnées, ces clubs politiques, ces cours, ces lectures; chacun cherche une œuvre à patronner, à recommander ; chacun veut parler, se faire écouter, écrire, imprimer ; les syllogues sont des tribunes ouvertes à toutes les ambitions, à toutes les compétitions, et la foule s'y presse, avide d'entendre des discours ingénieux et sonores, des dissertations élégantes et fines, dans cette belle langue moderne qui se polit et se régularise chaque jour davantage par les efforts collectifs de la nation entière. Il ne sera pas nécessaire aux Grecs d'avoir un Dante ou un Pascal pour fixer d'autorité leur langue ; c'est le peuple tout entier qui s'est consacré à cette tâche, en se consacrant lui-même à son propre développement. Vous pouvez bien vous douter maintenant que ce n'est pas une littérature qui manque à ce peuple de poètes et de beaux parleurs.

Le reproche que l'on fait à cette littérature est de n'être pas originale. Ce reproche est fondé, mais peut-il en être autrement ? La littérature doit en Grèce rendre compte au peuple, et des lettres antiques, et de la littérature occidentale, en même temps qu'elle doit s'affirmer elle-même par ses créations. Dans les autres langues de l'Europe ces initiations nécessaires s'échelonnent sur plusieurs siècles, de manière à moins frapper l'attention, mais il a fallu à la nouvelle Grèce les accumuler dans l'espace d'un demi-siècle à peine, surtout dans le domaine des sciences et des recherches érudites pour les besoins de l'enseignement, comme aussi pour la vulgarisation des idées qui sont le pain quotidien de la société d'aujourd'hui. De là l'impression qui frappe l'étranger, lorsqu'il se met à suivre le mouvement littéraire de la Grèce moderne; à parcourir les revues et les publications de chaque année, il lui semble que les travaux originaux sont noyés dans un

océan d'imitations et de traductions de toute nature. Dans les œuvres mêmes qui se prétendent d'inspiration spontanée, l'imitation se retrouve plus ou moins voilée, plus ou moins inconsciente. Mais, si on veut bien y réfléchir, on reconnaîtra bientôt qu'il serait bien difficile qu'il en fût autrement.

D'abord les souvenirs classiques ne font jamais ailleurs une partie plus intégrante de tout homme cultivé. Chez nous ils sont puissants encore, et d'une manière à demi inconsciente nous leur devons beaucoup par héritage, mais par un héritage collatéral, pour ainsi dire. Cependant ils sont infusés dans notre existence, et tel qui ignore Rome et Athènes leur est pourtant redevable d'un fonds inépuisable d'idées. Mais en Grèce ces souvenirs sont la chair et le sang, l'espérance et la consolation, la noblesse, la chimère bien-aimée, la réalité vivante. L'antiquité fait vibrer toutes les cordes d'un cœur grec, parce qu'elle est avant tout doublement nationale, en littérature comme en religion. Gloire intellectuelle, expansion matérielle, la langue, le culte, le sentiment, la vie entière, tout est dépendant du passé. En Europe les temps modernes datent de l'antiquité grecque retrouvée, et on sait avec quelle puissance irrésistible les lumières anciennes ont dissipé les ténèbres du moyen-âge. En Grèce c'est l'école classique, c'est la lecture des œuvres qui sont le patrimoine de la race qui a préparé les voies à l'indépendance, à la résurrection, et sur un sol moral moins appauvri par la servitude séculaire, sur une terre moins épuisée par toutes les misères, vis-à-vis d'une Europe moins avancée et pressant sur l'Orient d'un poids moins fort, nous eussions vu s'épanouir plus promptement une floraison bien plus riche et vigoureuse. Les chants populaires ont été le poème national de la lutte, la dette d'originalité que la Grèce a payée à la littérature universelle ; ils ont été, ils sont encore un poème grandiose, mais la littérature savante a un autre devoir, une

autre marche à suivre. Son œuvre est de rattacher l'avenir aux traditions du passé, de renouer la chaîne interrompue, de concilier le génie ancien avec le caractère des temps modernes. Cette conciliation nécessaire, elle ne l'a point trouvée encore, nous devons le reconnaître, mais elle l'a essayé avec persévérance, elle a planté quelques jalons sur la route à suivre et quelquefois même elle a semblé toucher au succès.

D'autre part, la Grèce a son éducation de nation moderne à faire, et ici la traduction est un devoir. La traduction est une école obligatoire pour toute langue du concert européen, et à plus forte raison pour une langue en voie de formation. Les anciens Grecs n'en ont pas eu besoin parce qu'ils formaient à eux seuls l'Europe civilisée et littéraire, lors de la création par eux des diverses branches de l'art d'écrire, mais les Romains ne vécurent guère que de leurs emprunts à la Grèce, et nos littératures modernes ont leurs racines les plus profondes dans les auteurs anciens, source de notre savoir et de notre pensée, de nos méthodes et de nos recherches. A mesure qu'elles s'épanouissaient, il leur a fallu comprendre dans chacun de leurs cercles l'encyclopédie de ce qu'avaient pensé les générations passées, et de ce que pensaient les contemporains. C'est la lutte avec les modèles qui a poli nos idiômes, les a rendus flexibles, propres à tout exprimer. Combien d'influences étrangères notre langue française a-t-elle dû subir avant de devenir même la langue de dix-huitième siècle ? Combien l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'anglais, tantôt modèles, tantôt disciples tour à tour ? Le temps a effacé l'excès de ces influences, n'en gardant que les parties utiles au progrès de chacune de ces littératures. La traduction élargit les frontières nationales, agrandit l'horizon, force aux comparaisons fructueuses, enrichit l'idiôme natal et le force à une lutte constante. Elle est donc un devoir pour la littérature grecque,

comme aussi un gain permanent. Les Grecs fréquentent nos universités, vivent au milieu de nous, comme ils vivent dans le passé, et ils ont une facilité singulière à se pénétrer de nos idées, à parler nos langues, à vivre de notre vie commune. Les trésors de leurs études, le fruit de leurs expériences, ils le communiquent à leurs frères, leur donnant notre théâtre, nos poèmes, nos romans, nos histoires, nos systèmes, tous les résultats de nos travaux, pour que leur pays s'enrichisse du meilleur de nos pensées et de notre âme. Ce sont surtout les littératures de la France et de l'Italie qui exercent une influence prépondérante sur la Grèce moderne, en s'y rencontrant avec la littérature antique, la première par son brillant et son esprit, la seconde par l'expression colorée. Ici encore Coraïs donna le signal par sa traduction de Beccaria, et il fut suivi bientôt d'une véritable légion, même au moment des plus grandes épreuves. En général ces traductions sont heureuses, grâce à la souplesse et à la richesse de la langue nationale; quelques-unes même ont exercé sur le goût littéraire un empire durable. On remarque que la littérature latine n'est presque pas représentée dans la liste des traductions, non plus que les Anglais et les Allemands, à l'exception de leurs grands génies cosmopolites ; le génie grec a peu de sympathie pour l'effort et la tension des Latins, ainsi que pour le genre d'esprit et la tournure de caractère des nations germaniques ou slaves. Quant au Français, il n'existe peut-être pas d'œuvre un peu connue qui ne soit immédiatement traduite à Athènes, et qui n'y obtienne un regain de succès. Il va malheureusement sans dire que, dans cette production excessive, les choix ont été moins souvent dictés par le goût que par la spéculation ou les sympathies individuelles. Les romans principalement jouissent du bénéfice de la mode dans une mesure trop large pour un pays qui ne saurait toujours en comprendre les mœurs et les

tendances. Le remède est ici facile, car il ne reste bientôt en définitive que les traductions utiles, les autres s'oubliant ou disparaissant après un règne éphémère quand elles ne peuvent entrer dans la vie morale ou intellectuelle de la nation.

L'influence étrangère perce en Grèce, non-seulement dans le nombre infini des traductions et des imitations, mais dans les œuvres mêmes les plus originales en apparence ; ici c'est une teinte générale dont se nuance l'ouvrage, et où se révèlent les habitudes de la lecture, ailleurs c'est dans certaines parties seulement, et comme par surprise. Cette influence n'est pas toujours inconsciente ; elle est souvent voulue, avouée et réfléchie. Elle résulte de l'éducation, des sympathies, du hasard, mais on la retrouve presque toujours, sous une forme ou sous une autre. Les écoles diverses de littérature contemporaine ont eu leur reflet en Grèce, et il est facile d'en suivre les traces, souvent chez le même écrivain, comme dans Alexandre Rhizo Rangavi, par exemple. Aussitôt après les temps de l'insurrection, c'est le romantisme français qui inspire les poètes, comme dans Panagiotis Soutzos ; les chansons politiques de Béranger ont leur écho chez son frère Alexandre; on retrouverait ailleurs les ïambes de Barthélemy, les rêveries de Lamartine ou la vigueur plastique de Victor Hugo. Souvent c'est l'abondance italienne, comme dans Valaoritis, avec ses effets un peu exagérés, jointe au réalisme de l'école pittoresque; la raideur d'Alfiéri a des disciples, comme la mollesse de Métastase. Il est assez rare de rencontrer la sobriété, l'exquise mesure, la simplicité, le naturel des anciens, et là où ces qualités se trouvent, on découvre bientôt que c'est alors même une heureuse influence d'idées classiques. Rarement les plans sont fermement conçus, combinés avec art, poursuivis avec constance. L'on sent que l'inspiration ne sort pas des entrailles mêmes du poète, mais que l'auteur s'est donné une

tâche, et joue le rôle qu'il s'est choisi. Il y a de la finesse, de la grâce, une grande facilité d'expression, de la vivacité dans le récit, des descriptions bien réussies, et, malgré tout, une certaine froideur qui perce à travers les tons colorés de la surface. Les genres ne se soutiennent pas ; le lyrisme les pénètre tous de ses accents personnels, mettant l'ode dans la tragédie, la passion dans l'épopée, la satire dans le drame. Les œuvres les mieux réussies trahissent une certaine inexpérience, une certaine maladresse dans l'arrangement et la disposition. C'est là une des causes qui ont laissé parmi nous dans une obscurité relative la littérature de la Grèce moderne ; nous n'avons pas beaucoup à y apprendre et à nous émouvoir. Tous ceux qui reçoivent une certaine instruction sont capables en Grèce de se tirer avec honneur d'une composition poétique, et personne ne résiste trop au désir d'enrichir le Parnasse national mais, du milieu de cette foule de jeunes poètes, il en est bien peu qui aient le feu sacré véritable, et qui désirent se livrer exclusivement aux lettres. La vie arrive avec ses naufrages, ses difficultés, et nulle part la lutte pour l'existence n'est plus vive qu'en Grèce, à cause de l'étroitesse du théâtre. Les fruits de la littérature veulent de l'expérience et du loisir, les arts un horizon, de la sécurité et de l'aisance, et la Grèce n'a conquis encore qu'un présent fragile et des ressources précaires. L'on à des aspirations, des élans, des espérances, et l'ardent patriotisme ne peut guère varier les thèmes de ses désirs lointains ou de ses rêves déçus. Il y a là de la jeunesse, de la fraîcheur, de la facilité, de la noblesse de pensée, de l'habileté même et du savoir-faire dans les détails, mais aussi une suffisance inquiète et jalouse, une certaine monotonie, et peu de vraie puissance. La Grèce littéraire ressemble donc beaucoup à la Grèce matérielle. Ce qui manque surtout, c'est la science de la vie, et c'est là vraiment la cause de cette dépendance

morale vis-à-vis des nations qui la possèdent. L'Europe est l'école naturelle de cette jeune nation, dont il faut ici oublier les ancêtres, mais, parmi les peuples qui en sont à peu près à la même période de développement, il est juste de reconnaître que le peuple grec se distingue dans ses aptitudes, par son activité, par sa bonne volonté, par le nombre de ses tentatives et par leur succès.

Le génie de la nouvelle littérature grecque me semble assez heureusement caractérisé par quatre noms des plus éminents, que je choisis à cause de la variété de leurs tendances, les deux frères Soutzos, Valaoritis et Rangavi. Les deux premiers sont des hommes de lutte et de combat, les poètes d'un idéal impossible et de rêves décevants, comme l'on en voit à toutes les aurores ; les deux derniers sont les représentants des souvenirs héroïques, les défenseurs des résultats acquis et les pionniers d'un avenir prochain ; Valaoritis est le barde populaire des épreuves passées et des souffrances glorieuses, Rangavi est un esprit universel qui sert sa patrie dans tous les domaines avec la souplesse, le savoir et l'élégance d'une nature d'élite. Tous les quatre sont très grecs, patriotes avant tout; tous les quatre connaissent trop bien peut-être les littératures européennes ; Rangavi a les yeux tournés vers le monde occidental auquel il cherche à recommander l'hellénisme, les deux Soutzos représentent l'âme inquiète de la Grèce au milieu des déboires de son présent, Valaoritis nous montre le génie abondant et sonore de la pompe italienne écrivant dans la langue vulgaire des Klephtes et des Armatoles ; Alexandre Soutzos et Rangavi sont plus simples et plus sobres, Valaoritis et Panagiotis plus éclatants et plus tendus ; Rangavi est le plus complet, Alexandre le plus passionné, Panagiotis le plus lyrique, Valaoritis le plus dramatique; enfin, tous les quatre ont

donné leur mesure, et peuvent être appréciés d'une manière équitable.

Alexandre Soutzos aurait maintenant un an de moins que Victor Hugo. Il appartenait, avec son frère cadet Panagiotis, à une illustre famille phanariote, qui s'est distinguée en Valachie. Leur frère Démétrios tomba sur les premiers champs de bataille de l'indépendance grecque. Élèves du gymnase de Chio, célébré plus tard par Alexandre qui le compare avec amertume aux institutions helléniques, les deux frères allèrent au début de la révolution terminer leurs études à Paris. Ils publièrent même en français des ouvrages fort estimables, Panagiotis les *Odes* d'un jeune Grec, et Alexandre l'*Histoire de la révolution hellénique*. Tous deux étaient vivement épris de Voltaire et de Rousseau, leurs premiers livres, et les représentants les plus aimés en Orient de la littérature française. Ils devinrent les disciples enthousiastes du jeune romantisme qui faisait alors ses premières armes. En 1826 Alexandre revint en Grèce, où il débuta par des satires attaquant les autorités d'alors, comme il fit depuis pour toutes les autorités. Esprit impétueux, spirituel, mordant, peu judicieux, plein d'enthousiasme pour un idéal inaccessible encore, étincelant de verve et d'ardeur, maître d'une langue populaire qu'il sait manier en maître, mécontent toujours de la froide réalité d'un présent misérable, il se lança désormais dans une lutte dont il finit par ne plus apercevoir l'objet. Admirateur passionné de Capodistria et du roi Othon avant leur élévation au pouvoir, il devint leur adversaire tout aussi passionné quand il s'aperçut qu'ils n'avaient pas de baguette de fée à leur service, quand il vit que la Grèce n'était point maîtresse chez elle, et que les étrangers la tenaient en tutelle. Encouragé par les applaudissements du peuple, qui était charmé d'entendre cette voix fière et indépendante, il dépassa bientôt la mesure,

cessant d'avoir la réalité, et, se lançant sur les traces de Barbier et de Béranger, il oublia l'horizon restreint de la Grèce, et méconnut le rôle d'une patrie qu'il voulait aussi grande que Minerve armée sortant du cerveau de Jupiter. Les misères qui l'entouraient, il les attribua constamment au gouvernement, quel qu'il fût. Il glorifie les Mavromichalis, les meurtriers de Capodistria, et quand Othon, obéissant aux instincts de sa race, se laissa peu à peu entraîner à un gouvernement personnel qu'il était impuissant à diriger, Alexandre attaqua les Bavarois avec une verve enragée, frappant des traits d'une satire passionnée l'entourage peu clairvoyant dans lequel le roi mettait sa confiance. Cette guerre dura dix ans, au milieu de procès, de poursuites, de condamnations, d'exils incessants pour Alexandre. En 1835, parut le chef-d'œuvre du poète, l'*Errant*, poème étrange, mal agencé, embarrassé dans une fable banale, et pourtant poème remarquable d'inspiration lyrique et d'aspirations splendides. L'Errant est une espèce de Child-Harold hellénique qui parcourt l'Europe, comme l'auteur lui-même, à la poursuite de son idole Aglaïa, qui représente la liberté ; il la retrouve à Paris, où il l'arrache à un mariage qui ferait son désespoir, et les voilà qui retournent en Orient, faisant un pélerinage en Terre-Sainte, jusqu'au mont des Oliviers où meurt Aglaïa à la vue de la cité promise ; puis, de l'Amérique et des rives du Bosphore, le poète patriote, désespérant du bonheur de la Grèce, va déclamer à Athènes sur la place publique, nouveau Solon d'une nouvelle Salamine, pour se faire renfermer à l'Acropole, dont les rochers le voient enfin périr. Tout cela est long et absurde, mais brillant et magnifique ; la langue est vive et harmonieuse, les vers bien frappés, mais répartis en strophes monotones qui se succèdent sans fin. Les comédies d'Alexandre ne valent pas mieux comme combinaison, les mœurs en sont fausses, les

plans défectueux, les dénouements mal préparés, les intrigues mal conduites, les personnages sans réalité, les caractères outrés, mais les vers sont admirables d'énergie, de facture, de hardiesse ; les tirades se succèdent avec une éloquence ardente, la gaieté en est franche et spirituelle, les saillies sont brillantes et le ridicule adroitement mis en évidence. Le roman de l'*Exilé* recommence en deux volumes le poème de l'Errant ; c'est toujours la personne de l'auteur qui est en scène, avec les mêmes qualités et les mêmes défauts ; le héros a perdu Aspasie, l'objet de son amour, une de ces figures indécises comme les aime Alexandre, et il se retire de la politique pour vivre de ses souvenirs et des espérances d'une perfection céleste. Dans la *Balance grecque*, imitation de la *Némésis* française, en vers et en prose, les attaques se multiplient et se répètent toujours plus violentes contre le gouvernement du roi jusqu'en 1844, date de la fameuse insurrection qui arracha la Constitution au roi Othon. Les vœux d'Alexandre étaient enfin exaucés, aussi garde-t-il le silence pendant dix ans jusqu'à la guerre de Crimée. L'on sait que les Grecs, obéissant à l'influence russe et à ses promesses, firent alors soulever l'Épire et la Thessalie ; les espérances du poète se réveillèrent avec l'enthousiasme national, et il conjure alors le roi Othon de se mettre à la tête des troupes, nouveau Léonidas, et de renouveler les exploits des Thermopyles. Les Grecs furent tirés de leurs rêves par l'occupation du Pirée par les alliés, et Alexandre reprit volontairement la route d'un nouvel exil, qu'il utilisa à écrire sa *Grèce combattant les Turcs*, chronique en strophes qui est un assemblage d'odes mal réunies, et la *Guerre de Crimée*, vaste poème resté inachevé et aujourd'hui perdu. Pendant ce temps, le bon sens populaire avait abandonné le poète à ses fureurs et à ses rêves impossibles, le désordre avait dévoré sa fortune, et de Paris le pauvre

Alexandre, qui ne vivait plus que d'aumônes déguisées, vint mourir en 1863 à l'hôpital de Smyrne. L'Assemblée nationale lui décréta aussitôt une statue et l'impression de ses œuvres, double promesse non réalisée jusqu'à présent. Ainsi vécut malheureux, loin d'une réalité qu'il méconnut toujours, Alexandre Soutzos, nature essentiellement subjective, qui aima sa patrie jusqu'au délire sans savoir la servir utilement, âme noble et vigoureuse, poète véritable, mais sans cesse révolté contre le présent devant les mirages qui éblouissaient son esprit. Sa langue est un modèle ; c'est la langue vulgaire, mais nerveuse, précise, admirable de richesse et de force; c'est un style plein d'élégance, de simplicité, de finesse; ce sont des élans lyriques passionnés, unis à la satire ingénieuse, avec les tons les plus variés et les plus imprévus ; son esprit est incisif, caustique, habituellement de bon goût, malgré ses violences, mais c'est un esprit incomplet, qui n'a représenté qu'une des faces de la Grèce nouvelle, la patrie se cherchant elle-même sans se trouver, et le désespoir des cœurs grecs constamment déçus a fini par passer dans le sien.

Je vais essayer de traduire une pièce où il se juge lui-même devant l'avenir :

Allez, mes derniers vers, revêtus de tristesse,
Allez, derniers échos d'un esprit accablé!
Dites adieu, mes vers, un long adieu troublé,
A la gloire, aux amis, à l'espoir, à la Grèce!

Si plus tard vous trouvez peut-être un cœur ami
Désireux de connaître et d'aimer votre père,
Montrez-lui seulement tout son amour sincère
Pour cette liberté dont son être a frémi!

Quelques-uns vous diront que c'était un poète,
Universel railleur, satirique éternel,

Archiloque nouveau, se faisant une fête
Sur les vivants, sur Dieu, de répandre son fiel.

Répondez, ô mes vers, à cette voix menteuse :
Soutzos fut l'ennemi, non des lois, mais du mal !
— Eut-il donc, diront-ils, une âme généreuse,
De la pitié pour rien, un but national?

Répondez : S'il voyait la nef de la patrie
Voguer dans les écueils, loin du port, il pleurait.
Et ses larmes ont pu réveiller du regret
Pour les afflictions de la Grèce chérie.

Protecteurs de nos chants, ne laissez point l'oubli
S'emparer de ma muse et de ses vers tragiques,
Dites à vos enfants mon devoir accompli
Et pour un sort meilleur mes efforts énergiques !

Le frère d'Alexandre Panagiotis sut mieux dans sa vie se plier aux exigences de la réalité, mais non dans ses œuvres, car lui aussi, il eut un idéal littéraire impossible. Pendant qu'Alexandre, que le gouvernement d'Othon craignait et voulait se gagner, était nommé professeur de littérature à l'Université et historiographe du royaume, sans remplir jamais ni l'une ni l'autre de ces fonctions, préférant les chances de l'exil au silence qu'on lui demandait, Panagiotis acceptait le principe monarchique, devenait préfet, conseiller d'État, éphore de la Bibliothèque, après avoir partagé d'abord toutes les colères de son frère. Plus instruit qu'Alexandre dans la littérature classique, en même temps qu'il admirait le romantisme anglais et allemand, il exerça sur son frère une influence considérable, sans le guérir pourtant de sa fougue passionnée. Les œuvres des deux Soutzos furent donc en général parallèles, malgré leurs différences. Panagiotis dut à Lamartine et à Métastase le charme d'une versification mélodieuse, une abondance musicale, et à sa

connaissance des anciens une recherche singulière de purisme, qui dégénéra plus tard en un système dont il fut d'ailleurs le seul disciple. Son génie est purement lyrique, bien qu'il ait écrit des poèmes, des drames et des romans. Idéaliste comme Alexandre, il ne sut pas mieux que lui étudier le monde réel. La forme chez lui est souvent irréprochable, son style est brillant d'images, harmonieux, fortement coloré, concis et nerveux ; ses figures sont tracées plus fermement que celles d'Alexandre, et, quoique aussi fausses, elles ont un relief plus accentué ; ses portraits ont plus de profondeur, d'objectivité. Malheureusement la muse trouva bientôt une rivale préférée dans la politique ; notre poète cessa bientôt de produire, et il a consacré ses dernières années à la création stérile d'une langue qui n'appartient qu'à lui, artificielle et incompréhensible pour la majorité des lecteurs. Comme invention, il n'est pas supérieur à Alexandre et son drame lyrique le plus célèbre, le *Voyageur*, écrit sous l'inspiration de Byron, est loin de briller par le plan et le naturel. Le voyageur anonyme, sorte de Manfred grec, a quitté sa fiancée à Constantinople pour aller combattre dans les rangs des guerriers de l'indépendance, puis, tourmenté de remords, il s'est retiré dans un couvent du mont Athos où il s'annonce ainsi au supérieur : « Vois-tu cette rivière qui coule une onde troublée? Vois-tu ce roseau qui tremble et qui se penche? Le roseau, c'est moi, la rivière, c'est ma vie, et les sables de ce désert aride sont mon avenir.... » Il raconte son histoire dans le même style : « Vous avez appris mes gloires, mes victoires nombreuses, mais lorsque j'ai vu hors de péril ma patrie, je suis venu chercher ma fiancée chérie, laissant là ma terre natale, J'arrivai à la fin d'un automne brumeux et froid dans les vallons embaumés du Bosphore. O douleur inattendue! palpitations des chagrins! La nuit, à la lueur tremblante de la lune troublée, j'entre dans

son jardin, un vieillard me dit : Ton amour a ébranlé l'esprit de la malheureuse... Vit-elle, vit-elle, lui demandé-je. Et lui : Pour savoir si elle vit ou si elle est morte, examine les profondeurs de la mer. Elle est partie pour la Grèce espérant t'y trouver, mais elle a naufragé, la mer sait si elle est vivante. » Tous les discours sont sur ce ton emphatique, mais sans vérité ni étude de caractères. La fiancée du voyageur n'est point morte cependant ; elle arrive aussi dans ce même couvent de l'Athos, aussi exaltée que lui-même, et il ne reconnaît pas sa chère Rhallou. Tous deux sont également désespérés, l'un maudissant la fatalité, l'autre la trahison. Tous les deux invoquent terre et ciel, mers et montagnes ; Rhallou paraît au Voyageur le spectre vengeur de sa fiancée abandonnée, il se frappe pour expier son crime ; Rhallou désespérée accourt se faire reconnaître, le Voyageur meurt dans un transport de bonheur, et son amante se tue sur son cadavre pour aller le rejoindre dans l'éternité. Cette brève analyse me dispensera de m'étendre sur les autres drames de Panagiotis. *Léandre* a le même sujet que l'exilé d'Alexandre, l'amour idéal, vainqueur du sentiment patriotique ; *Nikératos* dépasse encore le Voyageur en invraisemblances romantiques, le héros se tuant sur le bord d'une fosse qu'il a creusée de ses mains après avoir frappé son rival d'une blessure mortelle. Le drame de *Karaïskakis*, traduit par notre compatriote M. Schaub, nous retrace à la manière de Shakespeare, mais dans un canevas informe, la vie entière du héros, et nous fait connaître les personnages principaux de l'indépendance, dont les exposés de principes révolutionnaires sont interrompus par des scènes sauvages de batailles, le tout avec des scènes impossibles, sans intrigue ni dénouement, et divisé en dialogues d'une naïveté scénique incroyable. *Vlachavas* est une autre suite de magnifiques tirades dans une intrigue de mélodrame. Le *Messie* est un récit hardi

de la Passion du Christ : c'est une longue série de beautés lyriques de premier ordre, d'un véritable sentiment religieux, mais gâtées par une inexpérience complète des conditions de la scène. Ces œuvres, si imparfaites de conception, sont écrites en vers gracieux et sonores qui n'ont jamais encore été surpassés dans la littérature de la Grèce moderne, malgré la recherche excessive du style et de la langue. Mais, comme lyrique pur, Panagiotis est au premier rang ; déjà en 1826 il se faisait remarquer par une ode sur la chute de Missolonghi et par des chants guerriers ; puis vinrent des odes saphiques, comme il les nomme, et des élégies politiques pleines d'émotions. En 1851 parut un recueil de chants patriotiques, entremêlés de satires plus modérées que celles d'Alexandre ; on y distingue les Ruines de Sparte, l'Hymne à la Liberté, fille de la vertu, la Cabane de Nauplie, et la Mort de Miaoulis, dont voici quelques strophes traduites par Rangavi :

Non, il n'est pas tombé, lors qu'armé de la foudre,
Il chassait devant lui cent vaisseaux orgueilleux ;
Et les débris fumants de la frégate en poudre
N'ont point enseveli ses restes glorieux.

Cependant il fut grand à son heure dernière ;
Lorsqu'il eut reconnu la barque des enfers,
Il la vit sans trembler, de cette mine altière
Dont il fixait jadis les forts mouvants des mers.

Notre roi, déposant l'éclat de sa couronne,
Vint embellir l'horreur de ses derniers instants.
Le héros tend la main, digne soutien du trône,
Et lui dit : Protégez la Grèce et mes enfants !

Patras de ce grand jour conserve la mémoire,
Lorsque seul, combattant les flottes de Tahir,
Il vit sous les boulets et sous la flamme noire
L'horizon s'embraser et le ciel s'obscurcir.

Debout sur le tillac de sa barque intrépide,
D'une main il réglait son sillage incertain ;
De l'autre aidant le brave, exhortant le timide,
Il opposait au nombre un courage d'airain.

Il n'est plus! Couronné de laurier et de palme,
Son front des plus hauts faits garde le souvenir.
Ennemi, ce beau front est immobile et calme :
Pour la première fois viens le voir sans pâlir.

De notre liberté le grand pilier succombe,
Veuve, l'antique gloire, au milieu des débris,
Pour chacun de ses fils voit s'ouvrir une tombe
Que l'étranger hautain contemple avec mépris.

Des faits de tes aïeux conserve la mémoire,
Jeune race, étrangère à leurs guerriers exploits.
Et si leurs monuments tombent en poudre, crois
A l'immortalité du livre de l'histoire.

Rougis de notre sang, couverts de nos lauriers,
Périront-ils, ces champs et ces riches campagnes?
Ces cimes, ces vallons, ces géantes montagnes,
Ce sont les monuments de nos fastes guerriers!

L'astre brillant des cieux, dans sa course éternelle,
Reflétera ces temps toujours grands, toujours beaux,
Et prêtera toujours une splendeur nouvelle
Aux rayons immortels qui couvrent le héros.

Il est là; près de lui Thémistocle repose,
On dit qu'on voit errer leurs ombres dans la nuit
Sur la grève, où le flot que la mer y dépose
Raconte leurs exploits à chaque flot qui fuit.

Panagiotis Soutzos est le poète romantique de la Grèce moderne, Valaoritis de Leucade est le représentant de la tradition

nationale. Il raconte lui-même dans *Euphrosyne* et dans la préface de ses *Souvenirs de deuil* qu'habitué à contempler de son île, dès l'enfance, les hauts sommets du Pinde, l'asile de la liberté des Grecs et le berceau de leur indépendance, il a toujours pensé avec prédilection à ces chefs héroïques qui soutinrent avec acharnement pendant quatre siècles la lutte contre l'étranger barbare. Il y a là des faits innombrables de courage et de dévouement, de trahison et d'exploits audacieux, et le poète national y peut puiser à pleines mains. Là la race grecque se retrempe et se purifie au souffle vivifiant des montagnes, là n'a point pénétré la politique byzantine et phanariote avec ses compromis de conscience et ses ambitions malsaines, là se forme le caractère de l'Hellène moderne, se manifeste son développement graduel, et apparaissent clairement sa mission providentielle et son avenir. Valaoritis ne croit pas que le temps soit venu pour la Grèce du lyrisme sentimental ou de la poésie dramatique. Elle doit sa reconnaissance et sa piété filiale aux héros obscurs, ces aigles des monts escarpés, qui n'ont jamais désespéré, qui n'ont jamais cessé une résistance indomptable. La poésie doit maintenant recueillir ces événements que l'on ne connaît qu'à travers la nébuleuse enveloppe de la tradition, et les souvenirs confus des chroniqueurs et des vieillards. Elle doit donc être narrative surtout, à demi objective encore, comme dans ces chants populaires dont les bardes animaient ces combattants homériques. Avant de s'élancer dans une impatience fébrile à la conquête de tous les genres littéraires, il faut réunir ces fragments d'une vaste épopée, et raconter ces batailles à la génération présente, puisque la lutte n'est pas terminée.

Avant tout, au lieu de se créer une langue factice qui n'a point de racine dans la tradition, il faut conserver cette langue populaire dans laquelle la nation grecque, depuis la

hûte de Byzance, a exprimé ses espérances et ses douleurs, et l faut respecter aussi ce vers *politique* ou national, qui remonte au onzième siècle, et qui est le représentant moderne e l'hexamètre homérique. Grèce affranchie, s'écrie le poète, e méprise pas le vêtement de ta misère, ne laisse pas périr la angue sacrée dans laquelle se sont entendus tes enfants dispersés jusqu'aux extrémités de la terre !

Valaoritis est donc un poète populaire, d'inspiration mâle t forte, et avant tout nationale. Et cependant ce n'est pas en vain qu'il est né dans une île qui a subi si longtemps l'influence italienne; cette influence ne se fait pas sentir, il est vrai, dans le choix des sujets, ni dans la langue qu'il a adoptée; il a étudié ardemment cette langue dans toutes ses beautés et ses richesses; mais elle se fait sentir dans le ton un peu emphatique d'un style énergique, brillant, qui laisse souvent une impression profonde, mais qu'on sent trop y viser. Valaoritis aime les métaphores éclatantes, les images sombres et terribles, la couleur effrayante, et il est près de tomber quelquefois dans l'exagération de sa force. Les siècles de désespoir des chrétiens et ses propres chagrins intérieurs ont passé dans son âme et y ont laissé le goût de la haine et de l'amertume. Il a des audaces extrêmes d'expression et de pensée, qui ne sont pas toujours parfaitement compatibles avec un goût sévère; nous aimerions, tout entraînés que nous sommes par ce courant de vraie poésie, des eaux moins troublées et moins retentissantes. Le plan des poèmes est simple, hardi, dramatique, les transitions brusques rappellent les chants populaires, avec leurs répétitions épiques, leur allure fougueuse, leur colère contenue et leur indignation. Les figures sont nettes, fortement esquissées, même avec une sorte d'emportement lyrique; toutes sont un peu sauvages, comme cette nature d'Épire qu'aima tant Valaoritis, et que notre regretté Gilliéron

décrivait si bien dans ses dernières lettres adressées au *Journal de Genève*. La langue du poète n'est pas toujours très-claire pour nous, à cause des mots du terroir qu'il adopte pour leur énergie, mais que les Grecs eux-mêmes n'entendent pas toujours. Mais au moins cette langue est-elle toujours éminemment grecque ; elle n'a admis aucun de ces gallicismes ou italianismes qui nous font quelquefois sourire dans les journaux d'Athènes, ou même dans les jeunes poésies de trop fervents admirateurs de Lamartine ou de V. Hugo. Avec plus de modération dans son système, comme aussi dans l'emploi de sa vigueur, Valaoritis pourrait être considéré comme un très-grand poète.

La plus belle de ses productions est *Euphrosyne*, poème dramatisé, en quatre chants, publié aussi par M. Schaub, qui a mis seulement dans sa traduction un peu de froideur correcte qui ne sied guère à l'original. En voici l'analyse rapide : Janina est plongé dans le silence et le sommeil ; toutes les lumières sont éteintes et tous les yeux se sont fermés. La mère serre son enfant contre son sein, car les temps sont malheureux, et elle tremble de le perdre. On n'entend plus aucun chant, aucun indice de vie. Le sommeil est semblable à la mort, et la couche au tombeau ; la ville ressemble à un cimetière, et la nuit est lugubre comme une église en ruines. Nous sommes en 1801. Ali-pacha est maître absolu de l'Albanie, il a anéanti par le glaive ou le poison tous ceux de ses parents ou de ses amis qui pouvaient lui porter ombrage, et pourtant il ne peut trouver le sommeil, car le sang du tigre bouillonne d'amour pour une jeune Grecque, et il est jaloux de son propre fils, Moukhtar, mais il éloignera celui-ci, et il ira tomber aux pieds d'Euphrosyne, pour lui demander miséricorde et pitié. Si elle reste insensible, le flot du lac est muet, et quand parfois il se brise avec fracas contre le rivage, alors le monde

ne peut reconnaître s'il entend des lamentations, des complaintes ou le mugissement des eaux. Moukhtar est parti, emportant la bénédiction hypocrite de son père, et la malheureuse Euphrosyne s'est réveillée; elle est assise devant sa fenêtre, et s'est prise à pleurer. Quel tourment la dévore! Elle a renié ses enfants, son mari absent, sa réputation pour s'attacher à Moukhtar qui maintenant l'abandonne. Son angoisse est muette, son repentir amer. Mais le ciel a vu son chagrin; le martyre, Euphrosyne, est semblable à un sacrement qui purifie. La journée s'est passée dans les larmes, mais enfin la jeune femme s'est endormie. Soudain, la porte est ébranlée avec violence, Ali-Pacha est devant elle, d'abord silencieux, puis il laisse échapper des paroles ardentes qui la glacent d'effroi : Aie pitié de moi! aie pitié de moi! tu es pour moi la divinité. Jusqu'à présent je n'ai pas cru en Dieu, aujourd'hui je crois en lui. Je crois en son image, je crois en la Sainte Vierge, je crois au baptême ainsi qu'à son parfum; je renie mon prophète pour pouvoir aller avec toi au ciel, et pour sentir à ma dernière heure tes mains délicates serrer les miennes. Mais Euphrosyne est inébranlable, elle arrache au vizir son poignard, elle est désormais invincible. Ali-Pacha furieux appelle ses gens, il accuse Euphrosyne d'avoir voulu l'assassiner; la jeune femme est condamnée à mourir. Dans son cachot Euphrosyne reçoit la visite du courageux archevêque Ignatios, dont la figure historique est heureusement introduite dans ce drame: « Dieu de miséricorde, s'écrie le prêtre en bénissant la victime, regarde et vois le profond repentir de cette femme, ne la repousse pas, ô mon Créateur! » Le vizir a eu l'horrible pensée de donner à Euphrosyne seize innocentes compagnes de son martyre. Les victimes sont sorties du cachot. On a quitté Janina, on a traversé les prairies. La nature est plongée dans un paisible sommeil; les arbres, les fleurs ont fermé leurs

feuilles; ils ne voient pas quelles sont les créatures qui passent. Personne ne s'est trouvé sur leur chemin. Ali-Pacha seul était là; il tient par la main deux enfants mal vêtus et épouvantés; ce sont les fils d'Euphrosyne, il les tient serrés, serrés contre lui de peur qu'ils ne prennent la fuite. La mère aperçoit ses enfants, elle jette ses regards vers le ciel, et tombe sans vie sur le sol. Un esquif attend les seize victimes; les rames fendent les flots, et le bateau s'éloigne. Combien de fois, quand elles étaient de jeunes, de tout jeunes enfants, elles sont venues, rieuses et folâtres, se promener vers le lac! Maintenant elles tremblent à l'aspect de l'écume qui va devenir leur linceul. Ali-Pacha est immobile et prête une oreille attentive. Tout à coup un premier bruit arrive à son oreille; il sourit, il palpite; un second, un troisième, un quatrième bruit lui parviennent; il les compte et tressaille de joie. Seize coups se sont succédé : il manque encore une victime. Deux hommes s'inclinent et soutiennent un cadavre; ils le soutiennent et le balancent comme s'ils voulaient l'endormir. L'onde agitée se recouvre d'écume. Ah! ces vagues de la mort, tu verras qu'elles se réveilleront, qu'elles viendront la nuit battre ton rocher en mugissant et réclamant une nouvelle victime. Elles se lèveront tout autour de toi, elles deviendront de hautes montagnes, et personne, personne n'entendra tes cris de détresse. Le lac t'engloutira!

Je citerai encore *Vlachavas*, personnage autrement vivant que chez Panagiotis, *Astrapoyanos*, récit des exploits d'un Klephte du dix-huitième siècle, *Diakos* en sept chants, le géant de la Doride et le moderne héros des Thermopyles. Il faudrait citer aussi un grand nombre de poésies lyriques d'une grande puissance, mais le temps nous presse et m'invite à passer, sans plus tarder, à Alexandre Rizo Rangavi.

Rangavi, de Constantinople, fils et père d'écrivains distin-

gués eux-mêmes, est le plus spirituel et le plus universel des savants grecs d'aujourd'hui, et en même temps une des figures les plus intéressantes du temps actuel. Élève de l'Université de Munich et homme de haute culture, il a servi son pays de toutes les manières, avec une activité infatigable, un talent souple et élevé, un dévouement absolu à la cause de la Grèce moderne. Officier d'artillerie d'abord, puis conseiller au ministère de l'Instruction publique et à celui de l'Intérieur, professeur d'archéologie à l'Université, ministre des Affaires étrangères, député, diplomate, ministre de Grèce auprès de diverses cours européennes, il a laissé partout une trace brillante, il a travaillé dans toutes ces positions aux progrès et à la considération de sa patrie, en même temps qu'il essayait de l'instruire elle-même et de la rendre ce qu'il désirait qu'elle fût. Esprit d'une rare distinction, il n'est pas absorbé par les systèmes, il ne méprise point la réalité, mais il accepte ce qu'il trouve et cherche à en tirer le meilleur parti pour l'avenir. Pour l'école il a fait de nombreux travaux, avec ou sans collaboration ; pour l'Europe, il nous a donné une grammaire du grec moderne, et il vient de faire paraître une histoire littéraire de la nouvelle littérature ; il a composé une histoire de la Grèce ancienne, des problèmes mathématiques, une histoire de l'art antique, une histoire des constitutions helléniques, une théorie des inscriptions grecques, deux énormes volumes d'antiquités, des relations de voyages archéologiques, en français, en grec ou en allemand, car il écrit les trois langues avec une pureté extrême. Il a rédigé deux journaux politiques, deux revues archéologiques et littéraires, publié des brochures sur l'état de la Grèce actuelle. Il a écrit des poésies lyriques dont plusieurs sont adoptées par le peuple, des narrations en vers plus ou moins étendues, des tragédies anciennes et modernes, des comédies, des contes et nouvelles, des romans,

des traductions classiques et des langues modernes ; il a reproduit, dans les mètres de l'original, la Jérusalem du Tasse. Peut-être même ai-je oublié quelque chose de cette œuvre si diverse et si méritoire. Il faut dire tout de suite que la qualité n'est nullement diminuée par la quantité dans ce vaste répertoire encyclopédique. Doué d'un extrême bon sens et d'un goût très-sûr, Rangavi n'a pas les systèmes absolus de beaucoup de ses compatriotes ; il écrit aussi bien dans la langue vulgaire que dans le style le plus élevé, et il sait les employer avec beaucoup d'à-propos et de mesure. Il n'a pas la puissance fougueuse de Valaoritis, la richesse harmonieuse de Panagiotis, l'éloquence amère et passionnée d'Alexandre, mais il a une qualité qui manque souvent aux Grecs modernes, la sobriété des anciens. Simple avec les simples, érudit avec les savants, aimable toujours et d'une rare obligeance, il sait aussi faire valoir sa patrie aux yeux des étrangers, voilant pieusement ses faiblesses et ses défauts pour mettre au grand jour ses qualités réelles et son rôle véritable. Ce n'est peut-être pas trop dire que d'affirmer qu'il est comme le bon génie du pays, souple, adroit, sincère, naturel, et d'une véritable sérénité antique, bien qu'il soit cependant très-actuel et très-moderne. J'éprouve un véritable embarras à le faire connaître particulièrement, à cause du peu de place qui me reste, et des aptitudes si nombreuses d'un talent si divers. Je m'arrête un peu au hasard, si vous le permettez, à une comédie fameuse en Orient, les Noces de Koutrouli, où il peint avec finesse quelques-uns des travers, que nous avons reprochés nous-même à son pays. L'auteur y applique, par un jeu très-ingénieux et très-réussi, aux mœurs et aux conditions de la Grèce actuelle le cadre de la comédie ancienne, avec ses chœurs aristophanesques exactement imités. La scène se passe dans le café de Spyro, rendez-vous des ardents poli-

ticiens d'Athènes. La fille de Spyro, pour échapper au tailleur Koutroulis que son père lui propose pour mari et aussi pour se moquer un peu de lui, lui déclare qu'elle ne l'épousera que lorsqu'il sera ministre. Mais cette condition ne surprend pas du tout Koutroulis que son père lui propose pour mari, car en Grèce qui ne peut songer à devenir une fois ministre ! Le tailleur, aidé de son domestique Strovilis, se met naïvement à l'œuvre, répand le bruit d'un changement de ministère ; les journaux accueillent et grossissent la rumeur, le nom de Koutroulis se prononce tout bas et Koutroulis, lui-même est le premier convaincu. Les flatteurs le recherchent, les solliciteurs l'accablent d'éloges. Il distribue déjà des grâces et des emplois, à pleines mains, sans compter ni réfléchir, pourvu qu'il y trouve son intérêt, car sa faveur n'est point gratuite. Il s'aperçoit pourtant qu'il a fait des promesses inconsidérées, et il repousse les derniers venus. Ceux-ci s'irritent, se disputent, s'outragent. La discorde est au café de Spyro, la malheureuse Anthusa déplore les grandeurs qui l'ont éblouie, mais le tapage grandit, les partis en viennent aux mains, les chaises et les tables deviennent des armes pour les mécontents, enfin la police intervient et arrête Koutroulis comme auteur du désordre. Le fidèle Strovilis s'écrie alors en levant les mains au ciel : La belle affaire que nous avons faite là ! Je crois du moins que nous vivrons longtemps dans la mémoire des Athéniens, et lorsqu'il se fera chez eux beaucoup de bruit pour rien, ils diront : Ce sont les noces de Koutroulis. Tout cela est vif, étincelant d'esprit, de malice, pittoresque, entraînant, mais il faudrait, pour vous le faire goûter, des citations un peu longues, le chœur des *Influences* par exemple, ou tout au moins une scène entière, et je ne puis y songer. J'ai choisi seulement quelques passages d'une des parabases, et j'ai emprunté la traduction à Rangavi lui-même : « Quand les Muses se taisaient

et que la nuit de la servitude s'étendait sur la Grèce, à chaque corde qui résonnait, à chaque cri qui s'élevait dans le bocage, les cœurs bondissaient de joie et saluaient tout oiseau croassant, comme un rossignol doré du Pinde... Mais, depuis que l'aurore de la liberté nous sourit en dorant nos montagnes, vous vous êtes, à sa lumière, tournés vers le gain, vous avez négligé la Muse austère. C'est en vain que ses fils légitimes, les Christopoulos, les Rizos, les Soutzos saluent de leurs accents mélodieux le nouveau jour qui s'avance; c'est en vain qu'une volée de gais poètes arrive sur leurs pas annoncer le printemps qui renaît sur le Parnasse. Vous êtes sourds à leur voix, glacés à leur apparition; vous n'adorez que la Muse des comptoirs, vous plumeriez de sang-froid le cygne de Castalie comme une oie de basse-cour... »

Ici n'en croyez pas Rangavi. Les Grecs, nous l'avons vu, estiment très-haut les Muses et les choses de l'esprit; nous en avons eu la preuve aujourd'hui, et, si j'avais eu plus de temps, la démonstration serait plus complète et plus intéressante. Nous concluons de tout ceci que la Grèce est une nation qui se relève, et par les forces seules du peuple entier. Elle est redevable à elle-même d'une éducation basée sur l'expérience, éprouvée par les misères du moment, mais ses tâches diminuent et ses forces s'accroissent. Si la Grèce parvient à se débarrasser de ses entraves, à obtenir de l'Europe un théâtre moins borné, alors ce ne sera plus seulement le printemps des poètes que nous verrons renaître, mais les espérances d'un été fécond et d'une gloire nouvelle.

---

# ÉGINE

Deux îles se partagent la gloire du golfe Saronique et dressent leurs montagnes vis-à-vis l'une de l'autre. Les colonnes fameuses du temple de Minerve, battues des vents du nord à la pointe d'Egine, ne peuvent se lasser de regarder les rocs nus du Mavro-Vouno de Salamine, qui ont vu, dans l'ombre qu'ils projettent, tant de flottes diverses, passer, amies ou ennemies de la Grèce. Elles ont tant regardé que, tout entières à leur extase, elles se sont laissé ronger par les pluies et que quelques-unes sont tombées à la renverse.

Les paysans racontent qu'il y a, sous les collines du temple une caverne, dont on n'a jamais pu trouver l'ouverture, quoique les Francs ne viennent là que pour l'explorer. Cette caverne est remplie de trésors inestimables, gardés par les génies. Si les Européens ont emporté des pierres, c'est pour les briser dans leur pays et y chercher des choses précieuses. Le Turc qui, par dépit, les a vendues, n'a jamais pu détruire ces ruines, malgré tous ses efforts. Quand il fait de l'orage, on entend les génies s'agiter sous la terre et pousser des gémissements. Il n'est personne dont les oreilles n'aient été frappées de ces bruits étranges.

Comme autrefois, à travers des fentes inconnues, ces gardiens immortels contemplent la mer et se réjouissent de voir passer des vaisseaux grecs.

Ils furent bien irrités, quand les Bavarois emportèrent leurs

bas-reliefs sacrés, me disait un vieillard, mais c'était alors le Turc, et il nous fallait obéir. C'est moi qui ai tout transporté : il m'a été nécessaire de faire bien des voyages, mais à chacun d'eux les voix criaient plus fort et la nuit il y eut un orage qui bouleversa la mer entière.

Ces colonnes furent la première chose que je vis, lorsque les ténèbres de la nuit se furent dissipées. C'était au printemps, le lendemain de Pâques. Nous avions quitté le Pirée la veille au soir. Il n'y avait pas de vent, mais un courant d'air presque insensible qui ne pouvait même gonfler nos voiles toutes déployées. Le patron chantait une chanson populaire d'Egine, tout en tenant le gouvernail entre ses jambes. La lune manquait, mais pas entièrement la lumière. Une auréole couronnait les noirs sommets de Salamine. Egine paraissait comme un nuage sombre. La nuit avait passé rapide et délicieuse sur ce bateau presque immobile. L'aurore fut splendide. La mer s'éclaira, d'abord vaguement, puis les ondes semblèrent arriver de l'orient, toujours plus azurées et transparentes, de plus en plus limpides. La lumière paraissait apportée sur ces crêtes brillantes, qui s'abaissaient et se relevaient avec des éclairs.

Les vapeurs rougissaient à l'est, élargissant peu à peu leur cercle rayonnant. Soudain, derrière le Sunium, des flèches d'or s'élancèrent, au travers d'un azur tendre et pénétré de feu, puis les lignes scintillantes débordèrent en faisceaux onduleux et divergents. Il se fit comme une trépidation autour de nous : les voiles tressaillirent, s'empourprèrent, se gonflèrent pour retomber nonchalantes. Au même instant, un point d'un éclat inouï resplendit à la surface de la mer, disque grossissant sans cesse et s'élevant avec majesté.

Un matelot me toucha l'épaule et me montra devant nous Egine : des collines vertes, des bosquets çà et là répandus sur

les pentes, un îlot rocheux à quelques centaines de pas de distance, et, au-dessus de nos têtes, les colonnes frappées du soleil.— Aux rames! enfants! cria le capitaine.— Nous étions encore loin, malgré l'apparence, et les rayons, si charmants naguère, étaient devenus impitoyables quand nous abordâmes à Nisidhi.

Nisidhi est le seul îlot qui borde la côte du nord; c'est un rocher nu, peu élevé, surmonté d'une chapelle, isolé par un canal étroit et peu profond. Nous arrivions précisément au jour consacré à la fête de la petite église. Des barques diverses avaient amené des panégyristes de tous les points d'Egine, elles se reposaient maintenant, les voiles encore à demi-déployées; les canots se croisaient pour aller chercher ceux qui étaient venus par terre. On voyait des larges pantalons bleus ou verts, les fez éclatants, les robes jaunes ou écarlates descendre des collines vertes et attendre sur le rivage. L'îlot était couvert de groupes dispersés; çà et là des tentes improvisées abritaient les familles; des feux fumaient sur la grève; des enfants couraient sur les rochers, les pieds dans l'eau et se mouillant à l'envi. Des marchands vendaient des cierges jaunes à la porte de l'église; le vin, le raki, le loukoum circulaient, la clarinette et le violon accordaient leurs instruments. Le prêtre arriva enfin et nous envoya par son fils ses salutations, nous demandant si nous voulions chanter à la liturgie. Nous lui fîmes nos excuses, mais il fallut accepter la place d'honneur, dans l'étroite enceinte de la chapelle, et un mur compact et vivant nous y enferma bientôt. Ce fut long, mais l'après-midi nous dédommagea : la véritable fête avait commencé. Les cercles se fermèrent, la danse s'anima, la clarinette fit merveille, le violon exécuta sur deux cordes ses plus brillantes variations, les rivages s'allumèrent. C'était une charmante et cordiale réjouissance, malgré l'exiguité de cette

roche aride et la chaleur d'un soleil de flamme. La mer souriait, doucement agitée par le vent d'est, le ciel étincelait, le chorège s'exaltait, la danse klephte et le syrto tournoyaient. J'étais heureux de cette joie simple et tranquille, vive et sans désordre, heureux, devant ces collines fameuses, regardant ce pâle souvenir des fêtes d'autrefois.

Il fallut partir. Nous débarquâmes sur les rudes galets amoncelés par le vent du nord. Notre guide, un mousse éginète, nous dirigea droit sur les hauteurs, dédaigneux de la route vulgaire des plaines, et portant sur ses épaules ses tsarouchia pour ne pas les gâter sur les roches. Il nous fallut gravir péniblement plusieurs éminences pour arriver enfin devant les colonnes du temple.

Ces ruines, qui s'élèvent solitaires et majestueuses au milieu du silence d'un plateau désert, font une impression solennelle, encore augmentée par les deux azurs infinis lumineux du ciel et de la mer. La pensée, étourdie d'une émotion grandiose, oublie l'étroit espace qui sert de piédestal à ces grandeurs, pour se plonger dans la contemplation religieuse d'un horizon resplendissant de gloire. Voilà Salamine, qui couvre Mégare et Éleusis, Salamine dépouillée, mais toujours splendide. Les chaînes du Parnis et du Cithéron, le Karydhi de Mégare, le Géranée, la ligne bleue du Péloponèse, le Sunium et le Laurium, la côte de l'Attique, l'Hymette ramassé sur lui-même, toutes ces cimes s'élèvent couronnées de lumière. Le Pentélique forme au nord le point central, pyramide vaporeuse, qui rejoint par sa base puissante les diverses parties du cadre magnifique d'un tableau plus merveilleux encore. L'Égialée et le Corydale se perdent dans les détails de ce vaste ensemble; mais le Lycabette et l'Acropole se distinguent plus clairement, quoique à cette distance les colonnes du Parthénon semblent des lignes tracées sur les flancs du Pentélique.

Vingt-et-une colonnes du portique extérieure existent encore avec leurs architraves, mais deux seulement du pronaos ont résisté. Il ne reste de la cella qu'une partie de la base des murs énormes qui en formaient l'enceinte. Quelques-unes des colonnes sont rongées d'une manière étrange; d'autres ont été renversées pour enlever le métal qui en soudait les immenses tambours. Le sol est parsemé de pièces amoncelées; la colline est couverte de débris de marbre, parmi lesquels plusieurs portent l'empreinte des couleurs et du stuc dont ils étaient revêtus. Quant aux sculptures du fronton, on sait que, restaurées par Thorwaldsen, elles font partie, depuis 1812, du Musée royal de Munich.

Du temple à la ville d'Égine, il y a trois heures environ; mais notre guide nous fit faire un détour, heureux de trouver l'occasion de visiter les champs et la maison de son père. Nous n'y perdîmes rien d'ailleurs. Au lieu de couper directement à travers les montagnes, nous en suivîmes le flanc occidental, dominant ainsi la plaine. Les campagnes étaient vertes, les versants que nous longions, pittoresques. Plus nous descendions, plus nous voyions les chemins se croiser; les maisons blanches se montraient plus nombreuses au milieu des figuiers, des amandiers et des lentisques. Les moulins à vent nous annoncèrent la ville encore invisible sur la côte, car l'intérieur est un plateau. Vers le soir, nous arrivions à notre logement et nous retrouvions nos effets et notre bateau.

La ville est vite explorée. Située sur une pente douce, elle n'a pas les rues affreuses d'Hydra, mais elle est moins pittoresque. Les maisons sont petites et laides, et leur rapide délabrement n'est pas généralement compensé par une propreté bien rigoureuse. Les principales furent construites à la hâte, sous la régence de Capodistria, en matières très-vulgaires, d'une manière tout à fait provisoire. Comme Egine en ce temps-

là était devenue le centre du gouvernement, la population avait atteint très-promptement le chiffre de 40,000 âmes. Elle se composait d'une manière très-hétérogène d'une foule d'employés, des paysans de l'Attique qui s'y étaient réfugiés, des Psariotes qui y avaient trouvé en grand nombre un asile après la chute de leur patrie, des habitants de l'île et des Grecs qui y étaient accourus de toutes parts. Aussi quantité de maisons sont-elles aujourd'hui ruinées et abandonnées. On recommence, il est vrai, à rebâtir et à réparer, en vue des hôtes qu'attire la saison des bains et des chaleurs, mais ce n'est encore qu'un essai misérable. On peut remarquer pourtant la très-simple maison du Président, la première qui ait eu à l'origine un aspect européen; la Quarantaine, une maison en forme de château; les deux écoles et l'église principale sur la grande place. La curiosité la plus importante est l'Hospice des Orphelins fondé par Capodistria, vaste bâtiment qui servit sous la régence pour l'école militaire avant que l'on ne transportât celle-ci au Pirée. Maintenant ce n'est plus qu'une suite d'immenses salles inutiles, délabrées, gardées par quelques vétérans. L'église seule est assez bien entretenue. Dans l'ancienne Bibliothèque on voit le buste du Président.

Le port est antique. L'ancien môle le protége comme du temps de la splendeur d'Egine. Une église, de St-Nicolas, située à l'extrémité, a sûrement remplacé un temple de Vénus. Il n'y a d'eau que pour les bricks les plus légers, les caïques, les mystiques et les brassères qui viennent en foule en automne charger le moût renommé, les raisins et les fruits. La rade de St-Elie supplée au besoin au port, mais elle est distante de trois quarts d'heure. Elle sert de relâche aux navires en quarantaine. Un troisième port, au nord-ouest de la ville, s'appelle le Port secret. Il est presque inaccessible aujourd'hui, quoiqu'il ait été fréquenté dans l'antiquité. On y voit les restes

d'une grande jetée. C'est près de là que se trouvaient le stade et le théâtre ancien, dont on voit quelques traces. Ils étaient dominés par un temple de Vénus dont il ne reste plus que les colonnes et les fondements. Les pierres en ont servi pour réparer tant bien que mal le môle et pour construire les maisons modernes qui bordent la mer. L'Aeakeum, situé au sud de la ville antique, près des moulins à vent d'aujourd'hui, a entièrement disparu, de même que les temples d'Apollon, de Diane, de Bacchus, d'Esculape et d'Hécate.

Une foule de tombeaux entourent la ville et ont fourni de beaux vases éginètes.

Le paysage d'Egine est charmant et gracieux, mais il n'a quelque chose de grandiose que par l'aspect des hautes et sombres sommités de Méthone qui tranchent sur la longue ligne bleue des montagnes du Péloponèse. Des îles peuplent le détroit : devant, les villes Platia et Anghistri sont confondues en une masse de verdure s'élevant de la mer ; plus loin, plusieurs îlots bleuâtres surgissent à l'horizon vers l'occident ; au sud et vis-à-vis du Saint-Élie, Moni dresse ses rochers inhabités couronnés de quelque végétation. Le golfe Saronique se prolonge dans le lointain jusqu'à la ligne confuse des hauteurs de l'isthme.

Les environs de la ville étaient verdoyants et remplis de fleurs; la campagne était riante et animée ; la vigne tachetait de ses oasis le plateau légèrement ondulé qui s'élève par degrés jusqu'aux montagnes ; une colline aux pentes douces borne la vue du côté du Pirée : des maisons apparaissent çà et là, à l'est et au sud-est, rarement groupées, mais tranchant par leur blancheur éclatante sur le vert sombre des figuiers ; les plus belles se suivent sur la côte jusqu'au charmant jardin de Périvolia, l'ancienne demeure du gouverneur turc ; au-delà commence la chaîne dominée par le Saint-Élie, au pied duquel

on distingue des cultures et de frais vallons. C'est une miniature tranquille, suave et joyeuse ; les sentiers se croisent, se séparent, se réunissent ; les uns aboutissent au rivage, les autres s'enfoncent dans les gorges ou escaladent les pentes rapides ; la mer est là, souriante, qui va mourir sur une large grève sablonneuse parsemée de quelques rochers. L'ensemble attire et retient par l'harmonie et la perfection des détails, par la fraîcheur et par un certain air de fête ; la brise est caressante ; rien n'est dès l'abord brusque ou sauvage, triste ou mélancolique. La vie, resserrée dans cet étroit espace, règne partout avec l'activité et l'industrie. Ce n'est plus la grandeur morne de la solitude, peuplée surtout de souvenirs et de fantômes écrasants, ce n'est plus la poésie solennelle des grands rochers et de l'infini, c'est un petit monde plein de grâce et de gaîté.

Telle m'apparut Egine dans ma première et courte visite du printemps, et ce fut avec joie que nous fîmes le projet d'y revenir en juin chercher l'air pur et libre de la mer.

Une douleur imprévue précéda pour moi ce retour. Je partis du Pirée le cœur déchiré d'une de ces peines qui font époque dans la vie. Cette courte traversée semblait me séparer de tout ce qui avait fait ma joie jusqu'alors. Les vents étésiens soulevaient la mer et emportaient notre caïque dans une course éperdue. J'arrivai la nuit ; les quais étaient sombres, personne ne passait. Je trouvai en tâtonnant mon chemin que je reconnus bientôt. Je vins frapper à la porte hospitalière d'une pauvre veuve qui reçoit chez elle les rares étrangers que la Providence lui envoie. Je m'endormis tard au bruit des vagues heurtant les rochers.

Le lendemain j'étais avant le jour à ma fenêtre : la ville s'éveillait déjà, les pêcheurs rentraient au port, les paysans apportaient du lait ou des fruits, la mer s'agitait encore. A

mesure que le jour se faisait, je trouvais que les environs de la maison étaient bien changés ; le jardin était desséché, l'herbe jaunie, les figuiers plus sombres. Il y avait dans l'air quelque chose de plus grave, de plus sérieux qu'au printemps. La chaleur devint accablante, la brise avait cessé. Les montagnes ruisselaient d'une lumière blanche qui agrandissait l'espace. La grâce si douce du paysage printanier avait disparu, les fleurs s'étaient flétries, le ciel semblait plus sévère, la nature plus imposante. Egine avait grandi.

Je fus forcé de chercher une maison mieux exposée au vent du nord ; je m'établis au sommet de la pente qui conduit à la mer, non loin de la maison de Capodistria. De mes fenêtres j'avais une vue splendide sur toute la partie nord-ouest de l'île ; j'embrassais d'un coup-d'œil le plateau, les campagnes du rivage, le Saint-Élie, les ruines du Péloponèse, la mer jusqu'au golfe Saronique.

Je restai la meilleure partie du jour à contempler ce merveilleux tableau, éclatant, mais mélancolique. Rien dans les pays méridionaux ne vient distraire le penseur de ces grandes idées qui accablent ; on admire, mais on est écrasé ; c'est un rêve lumineux et sublime, mais on semble flotter dans un néant ; ses formes mêmes, si suaves, semblent repousser la vie ; il se produit une lassitude étrange dans l'esprit, un vide aussi dans le cœur. La lumière, trop vive et trop persistante, qu'elle soit physique ou morale, ne peut nous entourer impunément.

Le soir, il me sembla revivre. La brise arrivait de la mer et me ranimait. La clarté devenait moins intense ; les couleurs cessaient d'être fixes et infinies ; les teintes se succédaient par dégradations insensibles ; le mouvement devenait plus libre, plus joyeux. Le soleil couchant versait ses flots rouges sur la mer et sur l'étendue ; ma chambre s'allumait de pourpre ; les

montagnes prenaient des nuances violettes et transparentes; les arbres s'émouvaient.

L'astre immense et grandiose touchait à la surface des flots ; son disque éblouissant reposait dans l'écarlate foncé du golfe, et au-dessus l'occident cuivré lui faisait un dôme de vapeurs sanglantes. Sur la lisière supérieure de cette coupole ardente l'azur clair s'entremêlait de langues de feu, et la mer, sous la crête d'or de ses vagues, laissait voir son bleu sombre d'où jaillissaient ça et là des étincelles blanches arrachées par le vent. La montagne Chelona de Méthone obscurcissait par degrés ses gorges sévères, tandis que des rayons fauves éclataient sur la saillie des arêtes. L'horizon s'étendait en devenant plus vague. Les teintes se perdaient l'une dans l'autre en s'adoucissant ; la sphère énorme du soleil s'enfonçait lentement dans les eaux jusqu'à devenir un point rouge, phase splendide d'un monde inconnu... La rêverie me saisit de nouveau, j'oubliai le sublime spectacle, et mon âme passa par delà les mers.

Quand je revins à moi, la nuit était venue, une de ces nuits d'orient impossibles à décrire. La ville bruissait, la guitare murmurait joyeuse, des chants s'élevaient : je reconnus les syrtos de Nisidhi. D'immenses feux de paille s'allumaient subitement de toutes parts, éclairant d'une lueur rougeâtre les mains blanches ; le bruit croissait dans les rues ordinairement si calmes. Les gerbes s'élançaient devant les cabanes, vives et pétillantes, puis elles s'affaissaient et mouraient, et les enfants allaient ailleurs reformer leurs rondes joyeuses. Le port était illuminé de résine à fumée ondoyante. Les montagnes prennent part aussi à cette explosion inusitée de flammes étincelantes qui brillent jusque sous les rochers de Moni et d'Anghistri. La maison de Capodistria vient de surgir incendiée avec sa modeste façade. La lune, au commencement de son

cours, regarde paisiblement ce tableau et l'anime de sa clarté faible et harmonieuse. L'horizon est encore rouge au couchant, vers les massifs lointains de la Mégaride et du Péloponèse.

C'était la veille de la Saint-Jean. Les habitants de la ville partent pour aller passer aux environs la journée de demain. Quelle nuit splendide, calme et pleine de fraîcheur, hors de l'enceinte turbulente de la ville en liesse. La poésie plane de ses ailes mystiques, comme un rêve d'or, sur cette île fameuse entre toutes, mais hélas! pour en remplir mon âme, pour la comprendre, il faudrait que j'eusse une autre puissance que mon salutaire enthousiasme ou mes émotions distraites par d'autres pensées.

O Grèce! terre d'épreuve pour tes habitants, pourquoi l'être aussi pour les étrangers qui viennent aspirer ton atmosphère et rêver sur tes bords, près des flots à la grande voix?

Tout cela m'attristait et m'enivrait cependant : j'avais presque pitié de ces flammes pétulantes qui traversaient un instant l'espace pour s'évanouir à jamais au milieu des ténèbres plus épaisses. Hélas! combien de mes projets, combien de mes espérances avaient été pareils!

J'avais dansé tout autour, comme ces chœurs d'enfants folâtres, charmé de toutes choses, de l'insecte qui bruissait, de l'amour qui m'inondait, et voilà que tout avait disparu plus vite encore que cette paille légère dont le centre montait jusqu'à moi. Ma lumière et mon soutien étaient si loin que je frémissais à cette joie bruyante et naïve. Illusions! illusions! feux de la Saint-Jean de ma jeunesse, vous vous êtes enfuis avant le temps, rapides, ne laissant en moi qu'une pâle auréole, comme cette vague clarté qui couronne les sommets de Salamine! Je songeai à ma patrie et je pleurai... Quand j'eus prié, ma chambre était sombre, les ténèbres couvraient la

ville, les cris avaient cessé, mais je vis les étoiles resplendissantes, j'entendis le bruit sourd et régulier des vagues, et jetant un dernier regard vers Corinthe, je fus consolé dans ma solitude par la mystérieuse et persistante lueur de l'horizon.

Le plateau d'Egine était bien changé depuis le printemps. Le désert a remplacé la fraîcheur des premiers beaux jours. Tout est brûlé, jaune, ardent. Les rochers arrivent à la surface : c'est de la marne calcaire, ocreuse et stérile. Dans quelques enfoncements, on cultive la vigne. Si l'on veut quelques figuiers sombres, on brise la couche et l'on fait une fosse où l'on enterre le surgeon. Sur tout cet espace, l'on ne voit point de maisons, mais quelques misérables abris de feuillage desséché. La lumière vous accable ; la mer bleue se brise sur les écueils du rivage ; le vent est presque silencieux. Au nord, une colline douce et verte termine l'horizon ; mais les éminences du littoral sont tristes et arides. Les montagnes mêmes sont désolées et n'ouvrent aux regards que la gorge sauvage de Paléochora. Les torrents sont à sec et montrent leur lit semé de pierres roulées. Vers le matin, on rencontre des familles entières, des femmes, des enfants, portant sur l'épaule la cruche d'eau blanchâtre qu'elles vont chercher tous les jours à la ville. Ces malheureux habitent quelquefois à plusieurs heures de distance. Vers le sud, le terrain monte et se couvre de hauteurs ombreuses, où les maisons blanches surgissent de toutes parts. La ville est cachée, mais les moulins à vent en révèlent la présence. Les chemins se dirigent presque tous vers le point fortuné de Périvolia ; et cette vigueur lointaine de la végétation, l'étroite lisière cultivée au pied des montagnes, ces sentiers convergents, tout cela fait ressortir davantage la nudité de ce plateau rocheux et dépouillé. Le soir, quand je m'y promenais seul, à la lueur du crépuscule,

dans un silence absolu, en face des montagnes sévères de Salamine, je me laissais surprendre par une rêverie étrange et douloureuse.

La région des montagnes forme un petit monde à part. Rien n'est plus charmant, plus gracieux, plus varié. Dans un espace si étroit, c'est un curieux entassement de chaînes brisées, de pentes sauvages, de rocs sévères et audacieux. Il y a des vallées si profondes qu'elles simuleraient un abîme, si elles n'étaient si délicieuses. Il y a des plateaux entourés d'âpres sommités où la fraîcheur de l'atmosphère est admirable. Ici ce sont des rocs trachitiques, brisés et déchirés ; là le calcaire décomposé se revêt d'une brillante parure, et ses flancs se couvrent de plantes odorantes. Les gorges sont parfois si étroites, leurs lèvres si rudes, qu'on semble étouffer, puis soudain la mer apparaît et les cultures remontent dans l'intérieur, laissant les oliviers seuls sur le rivage. J'ai passé une journée entière dans une de ces vallées de la côte orientale; j'admirais l'arc gracieux de la grève, avec sa lisière de roseaux et de buissons bordant la ceinture blanche des sables. Une chapelle s'élevait sur un rocher à l'extrémité de la rade, sur le premier plan des collines en amphithéâtre qui entourent ces prairies silencieuses.

Quelques maisons brillaient sur les pentes des montagnes, au milieu de bosquets. Devant moi s'étendait la mer bleue, terminée à l'horizon par une ligne éclatante. Vers le soir je revins au monastère par des gorges pittoresques, où jouaient capricieusement les ombres. Ce monastère, couvent de la Vierge, est situé sur un plateau élevé, tout entouré de cimes rocheuses. St-Elie dresse au fond son cône hardi et gracieux. Il est à remarquer que toutes les montagnes d'Egine semblent s'être donné pour idéal cette forme élégante ; on pourrait dire qu'elles ne sont que des ébauches du St-Elie, qui domine orgueil-

leusement ces masses imparfaites. Il n'existe aucune sou sur le plateau du monastère ; on y a établi d'immenses citer Et, cependant, tout n'est pas absolument aride ; les pe sont rudes, mais couvertes de buissons en certaines part Il y a partout des excavations, des grottes. J'en affection une surtout, qui était admirable ; le regard passe par-des la croupe des montagnes pour se reposer sur la mer et côtes du Péloponèse. L'entrée en est assez difficile, n on est là à l'abri du soleil brûlant de l'été, au centre d paysage doux et austère à la fois, au milieu de rocs entass parmi la riche verdure des pins. La senteur des plantes a matiques, le charme doux et solitaire de cet asile entouré précipices, le double azur du ciel et de la mer, l'enchantem d'une atmosphère tiède et caressante, la transparence m veilleuse de l'air, tout est là réuni pour faire oublier le c grin du passé et le souci de l'avenir. D'un côté, le *monast* et le dôme de son église, les jardins cultivés par les moine les gorges sauvages qui descendent vers la vallée de Palae chora ; de l'autre, le golfe de Saronique étincelant, et de cimes bleuâtres et lointaines. C'est ainsi que j'ai passé là d longues heures qui me semblaient fugitives ; l'aurore m'y trouvé avec ses premiers rayons, le soir m'y a surpris dan l'enchantement.

Je ne pouvais manquer d'aller visiter encore le Panhellenium. Nous prîmes un chemin plus direct que la première fois, à travers la vallée de Palaeochora. Cette vallée est délicieuse. Ici c'est une chapelle blanche dans un sombre ravin, là des maisons riantes sous les ombrages. L'Asopos de Pindare trace au fond son lit pierreux. Palaeochora, la vieille capitale du moyen-âge, perchée près du sommet d'une montagne, se présente avec ses rudes pentes, ses églises encore presque intactes, ses maisons étagées et désertes. On passe sur

l'emplacement du temple d'Aphœa, la déesse chantée par le poète national des jeux solennels de l'antiquité. Tantôt le chemin serpente à une grande hauteur, le long des flancs dénudés, tantôt il s'enfonce dans les gorges étroites. On traverse les croupes des montagnes, à travers les bruyères et les génévriers, la vallée s'élargit, des cultures apparaissent autour des hameaux ; puis soudain, à travers une percée dans le feuillage, on aperçoit le temple.

Ce monument, je le parcourus de nouveau avec admiration, mais en donnant plus d'attention aux détails que je n'avais pu le faire au printemps. Evidemment, sa construction remonte aux temps de la splendeur d'Egine, vers le milieu du sixième siècle avant notre ère. Le style en est simple, énergique. Les colonnes sont de l'ordre dorique le plus ancien. Le dallage existe encore, avec des traces, ici et là, d'un stuc dur et peint en rouge. Sur les frontons transportés à Munich, Pallas à laquelle le temple était primitivement consacré, Pallas préside aux combats sanglants des guerriers.

L'on croit que l'édifice fût rebâti à une époque un peu postérieure aux guerres médiques. La pierre des ruines et des débris qui couvrent l'emplacement tout entier, est d'un grain dur et serré.

La colline, qui supporte ces restes encore majestueux, se relie directement au système des montagnes qui occupent la partie orientale de l'île. Le St-Elie est le roi de ce petit empire rocheux. Il n'est élevé que de 1,645 pieds, mais l'ascension du côté de la mer ne laisse pas que d'être longue et pénible. On part de la vallée basse qui s'ouvre sur la mer, auprès du cap Perdhika, et l'on atteint d'abord la ramification, où était assis l'ancien village, presque abandonné maintenant pour le bord de la mer. L'on en suit les flancs jusqu'à l'endroit où elle se rattache au massif principal, que l'on

aborde alors directement. Au sommet sont une chapelle et un rocher où l'on montre la place où les anciens brûlaient la chair des victimes.

La vue est splendide du haut du St-Elie; elle embrasse le rocher d'Hydra, Poros, la ligne bleue du Péloponèse coupée par la presqu'île sévère de Méthna, l'isthme de Corinthe, les monts de la Mégaride, le Mavro-Vouno de Salamine, la vallée entière d'Athènes bornée par la pyramide vaporeuse du Pentélique, la croupe ramassée de l'Hymette, le Laurium et l'île bleuâtre de St-Georges. Le trapèze d'Egine se développe aux regards, avec ses montagnes qui semblent se presser et se contracter à vos pieds. De cette hauteur, les vagues disparaissent et la mer présente une surface unie comme celle du mercure. Une teinte signale les grains des vents étésiens et court avec eux comme l'éclair. Les montagnes s'élancent bleues de tous les points de l'horizon avec leurs dentelures harmonieuses. Les nuages, en passant, forment des ombres qui jouent capricieuses sur les flancs de la montagne-reine d'Egine. La couleur verte des vignes s'efface devant l'immensité des espaces roux, brûlés par le soleil. Quelques taches foncées sont les oliviers du rivage oriental, quelques taches blanches sont des hameaux. Çà et là, des lignes, semblables à des chemins, sont des champs moissonnés. Palaeochora montre, au milieu de la vallée qu'elle domine, les ruines singulières d'un nid d'aigles dévasté. L'étendue n'est point morne comme du sommet d'Hydra. La mer, entre Egine et le Péloponèse, est peuplée d'îles et d'écueils curieusement groupés. Les sinuosités des rives sont gracieuses. L'esprit n'est pas écrasé par le contraste de la sécheresse sauvage d'un rocher et de l'immensité sans bornes d'une mer infinie. J'ai gravi souvent le St-Elie, et toujours la contemplation m'y fixait durant de longues heures. Cette nature étincelante se vivifiait; chaque lieu me r

contait son histoire, et l'immense panorama que j'avais sous les yeux s'emparait de mes souvenirs classiques, et devenait histoire à mesure que j'y laissais planer mon esprit.

Je rêvais aux destinées étranges de cette Oenone splendide, berceau d'un fils de Jupiter. Sous la parole puissante du dieu, je voyais les étincelles s'élancer du sein des flots pour protéger le refuge de la nymphe Égine, la fille de l'Asopos. J'assistais aux travaux des Achéens-Myrmidons, de ce peuple primitif, qui creusait la croûte marneuse du sol pour en fertiliser la surface et se faire des demeures de ces souterrains qui avaient ainsi doublement assuré leur existence. Eaque, le pieux fils d'Égine, implorait son auguste père, au nom de la Grèce, pour faire cesser la sécheresse et la famine. Les Éacides m'apparaissaient jouant au bord de la mer, et Phoeus tombait, frappé du disque de Pélée. Éaque, dans son amère douleur, chassait ses fils de son île. Pélée s'en allait en Thessalie, et, roi de la Phthie, une des métropoles d'Égine, il épousait la fille de Nérée, Thétis, qui devait être mère d'Achille. Télamon s'arrêtait à Salamine et y épousait Péribée, la mère d'Ajax. Égine était de bonne heure considérable par ses armes et par son commerce; ses navires, comme ceux des Phéniciens et des Cariens, écumaient la mer Égée; mais enfin, les Crétois, conduits par Minos, venaient infliger aux pirates une punition sévère. Les vaisseaux d'Égine s'équipaient de nouveau et rejoignaient ceux de la côte orientale du Péloponèse pour cingler en Asie et participer glorieusement au premier choc de deux civilisations rivales. Puis, après un intervalle représentant un siècle environ, se précipitait le torrent des Doriens de Triaco, inondant l'île de leur race vigoureuse et faisant disparaître dans une fusion complète la race antique des Myrmidons. Dès ce moment, le destin d'Égine t irrévocablement fixé. Ce n'est plus une île de la Grèce, la trie mythologique d'une race de héros, c'est une île du Pé-

loponèse. Épidaure, Argos sont ses métropoles. Désormais, soutenue puissamment par des peuples de même origine, cette île, ce point imperceptible, va prendre, par sa position, une importance énorme. Argos invente la monnaie, mais c'est Égine qui en a le privilége. Les arts et le commerce accroissent la population. Les navires éginètes, rapides et hardis coureurs, couvrent au loin la Méditerranée. Ils fondent des colonies et des comptoirs dans la Crète, en Ombrie, en Égypte; ils rencontrent des Samiens, leurs rivaux d'Asie, ils en triomphent, ils remportent leurs dépouilles. Égine victorieuse, avant-garde des Doriens dans le golfe Saronique, repousse dès ce moment toute suprématie. Elle déclare la guerre à Épidamne, ravage son territoire, enlève ses statues sacrées. Puis, les vieilles rancunes de race l'excitant, elle jette son défi à l'Attique ionienne. C'est une lutte terrible et sans merci. Les Athéniens débarquent, enlèvent les statues sacrées d'Épidamne, mais les Éginètes et les Argiens s'élancent sur les Ioniens dispersés, les massacrent et n'en laissent survivre qu'un seul, pour faire annoncer à Athènes leur vengeance. Le sang ennemi exalte encore la fureur d'Egine. Pour secourir la ville de Thébé, la ville de la sœur d'Egine, elle arme ses vaisseaux, elle ravage l'Attique. Mais Athènes, confiante dans l'oracle de Delphes, construit son temple d'Eaque et attend des années sa vengeance. Cette vengeance, elle est arrivée, Athènes ionienne a refusé la terre et l'eau à Darius. Égine dorienne accorda le gage de servitude. Égine est coupable de trahison; Athènes, Sparte même, l'accusent. Cléomène, un des rois de Lacédémone, marche contre l'île, à qui la haine a fait oublier ses principes d'indépendance; il lui demande des ôtages pour les livrer à Athènes. Cléomène meurt; Sparte oublie le danger; elle regrette déjà d'avoir soutenu les Ioniens. Egine réclame ses ôtages, Athènes les refuse. Les Eginètes attenden

au Sunium la théorie de Délos et l'enlèvent. Mais soudain la flotte athénienne paraît devant le port ; les démocrates se soulèvent, mais ils sont écrasés ; Egine ruisselle de sang. Les deux flottes se rencontrent, les Athéniens vainqueurs débarquent et marchent sur la ville. Leurs vaisseaux sont à peine gardés. Les Eginètes les surprennent, les attaquent, poursuivent leur avantage.

La scène change. La mer s'est couverte de l'immense flotte des Perses. Athènes est brûlée, Xerxès est triomphant. Mais la Grèce veille, la Grèce entière est sous les armes, une armée couvre Corinthe, la flotte protège Salamine, le dernier refuge des Athéniens. Xerxès, assis au revers du Corydale, contemple ses immenses forces déployées, et méprise ce petit nombre d'adversaires qu'il va anéantir enfin. La bataille s'engage, et les vaisseaux d'Athènes et d'Egine se précipitent dans la lutte, rivaux encore au milieu de cette crise suprême. Ce fut Egine qui remporta le prix de la valeur, Athènes ne fut nommée qu'au second rang. La terre d'Eaque avait alors atteint le faîte de sa puissance ; cette île de trois lieues de diamètre comptait, suivant Aristote, 5,000 citoyens et un nombre immense d'esclaves, autant que l'Attique. Mais les dissensions vinrent bientôt précipiter sa décadence. Athènes, victorieuse des Perses jusqu'en Asie, prit un développement inouï. Sa marine, qui comptait alors quatre cents galères, écrasa en deux batailles la flotte des Eginètes, malgré les secours d'Epidaure et de Corinthe. Anghistri, l'antique Pythonèse, fut remplie de sang. Les Athéniens mirent le siége devant la ville et l'investirent complétement. Aucune diversion de ses alliés ne put sauver Egine ; après neuf mois de résistance, elle rasait ses murailles, livrait ses vaisseaux et s'imposait un tribut annuel. La guerre du Péloponèse vint compléter cette ruine. Pendant le siége de Potidée, les Eginètes travaillèrent sourdement à hâter la rupture

de Sparte et d'Athènes. Celle-ci fut impitoyable; elle chassa les Doriens et distribua leurs terres par lots à ses colons. Sparte accueillit à Thyréa une partie des fugitifs, mais la haine athénienne les poursuivit encore dans cet asile : Thyréa fut saccagée et ses habitants livrés au bourreau.

Mais Athènes succombe à son tour, Lysandre rase les longs murs et ramène à Egine les débris de l'ancienne population. Ce fut un pâle retour d'indépendance, car Sparte ne faillit point à appesantir son joug sur son ancienne alliée, pour en faire son centre d'opérations contre Athènes renaissante. Les corsaires éginètes ravagèrent de nouveau les côtes de l'Attique. Mais Chabrias et Timothée sont victorieux, Athènes se relève, ses vaisseaux dominent encore une fois les mers, Sparte est humiliée par Epaminondas, et la plus grande partie du Péloponèse profite de l'abaissement des Lacédémoniens pour se délivrer de leur suprématie. Egine fut reconquise par Charès. Désormais la guerre remonte au nord.

La Macédoine grandit, Alexandre succède à Philippe, Babylone est prise, l'or de la Perse déborde dans la Grèce. Démosthènes lui-même ne refuse pas les présents d'un traître, mais le peuple irrité et ingrat le bannit. Des sommets d'Egine, du haut du Panhellenium, le grand orateur tourne vers l'Hymette ses yeux remplis de larmes. Mais une nouvelle retentit comme la foudre : Alexandre est mort ! Athènes se réveille, Démosthènes se joint à Mégare aux députés qui vont créer la ligue contre la Macédoine, et ses concitoyens, revenus à l'admiration du patriote, envoient à Egine où il s'était retiré de nouveau, une galère à trois rangs de rames pour le ramener dans sa patrie. Mais les Grecs sont battus à Cranon, Antipater occupe Munychie et réclame Démosthènes et Hypérides. Hypérides fut arraché du temple, à Egine, et envoyé à Antipater, qui lui

fit couper la langue avant de le tuer. Démosthènes s'empoisonna à Calaurie.

Cette fois, la Grèce est esclave, Athènes s'avilit devant la prospérité des maîtres qu'elle rencontre, et les chasse dès que leur étoile vient à pâlir. Egine sert de place d'armes à tous ceux qui attaquent le Pirée, tantôt Cassandre, tantôt Démétrius. Les deux anciennes rivales, unies maintenant dans la servitude, s'allient avec Aratus, qui les délivre de la Macédoine.

Arrivent les Romains, unis aux Klephtes d'Etolie, qui menacent les derniers vestiges de l'indépendance. Achéens et Macédoniens s'unissent contre ces terribles adversaires, mais Philopœmen et Philippe sont battus à Elis. La flotte du proconsul Sulpicius s'établit à Egine, d'où elle chasse les Macédoniens. Egine est vendue à Attale, roi de Pergame. En vain la Macédoine voulut-elle protester, demandant que l'île fût remise aux Achéens; bientôt les Romains sont maîtres.

Pour longtemps, l'histoire d'Egine n'a plus rien qui nous intéresse; on la réunit à Athènes, on l'en sépare au gré des empereurs qui se succèdent. Les ténèbres s'épaississent sous l'empire d'Orient.

Constantinople tombe et voici les croisés et leur système féodal. Galéas Malatesta s'intitule prince d'Egine. Sous les provéditeurs de Venise, il semble tout à coup que renaissent, pour l'île des Myrmidons, une partie de sa splendeur antique. Mais, en 1538, elle tombe sous le pouvoir des Turcs, qui en font un repaire pour les pirates barbaresques. La ville, à chaque instant menacée, quitte les bords de la mer et se réfugie sur cette cime sauvage que l'on voit d'ici. Mais, en 1654, les Vénitiens reviennent, le nid de brigands est renversé.

Egine est dépeuplée; Marosini y transporte des habitants du

Pirée, reconstruit Palaeochora, son château et ses églises, et bâtit, à l'extrémité du môle antique, cette tour carrée qui sort de la mer, et qui s'utilise maintenant comme prison.

En 1714, les Turcs sont de nouveau les maîtres; la ville effrayée se rend sans résistance. Le joug s'appesantit plus lourd que jamais. Puis voilà soudain une nouvelle renaissance; Egine se soulève avec les premiers libérateurs de la Grèce; son territoire est ravagé, mais l'œuvre est accomplie. Capodistria, débarque à Egine en 1828 et la proclame capitale de la Grèce affranchie. La ville s'improvise, les quais sont construits, des écoles se fondent, le Musée prend naissance. Puis tout s'arrête encore : Capodistria transporte le siège du pouvoir à Nauplie, où il tombe assassiné.

Cette histoire se déroule d'elle-même du haut du St-Elie, d'où je la contemplais en parcourant l'horizon. Et quand j'avais longtemps pensé aux révolutions diverses de cette île que j'embrassais d'un seul coup-d'œil, je me demandais si le livre des siècles était, pour elle, à jamais fermé. Souvent je distinguais, au-dessus de ma tête, dans l'azur serein, comme le pli d'une étoffe légère, quand le vent la froisse, et je pensais que le ciel politique de la Grèce pourrait bien se plisser un jour d'une manière formidable, si l'on empêche la noble et antique race hellénique d'étendre ses ailes sur l'Orient, dont elle a commencé la conquête intellectuelle.

La descente s'effectue vers le versant du nord, beaucoup moins long et moins rapide que les pentes qui aboutissent à la mer. On arrive, par une succession de terrasses, à l'ancien temple élevé par Eaque, en l'honneur de Jupiter, pour l'avoir exaucé lorsqu'il avait prié le dieu, au nom de la Grèce entière, d'écarter de la terre hellénique les fléaux qui menaçaient son existence. Ce sont des murailles cyclopéennes en pierres sombres; une chapelle a été pratiquée, comme à l'ordinaire, dans

la partie la mieux abritée des ruines. Il n'y a aujourd'hui aucune source aux environs ; quelques chèvres et quelques moutons habitent seuls ces solitudes avec leur pâtre, qui descend le soir dans les vallées inférieures.

Quelques pierres, posées de champ sur la terre, servent de limites aux propriétés. On voit de l'orge et quelques figuiers. L'eau des pluies se conserve dans une excavation naturelle, creusée au pied d'immenses rochers; on a aussi pratiqué une sorte de citerne découverte près de la chapelle; l'eau y est blanchâtre et malsaine.

Il n'y aurait peut-être pas beaucoup de témérité à affirmer que la race des anciens Eginètes est disparue. Les 5000 habitants actuels sont composés de fugitifs athéniens, moraïtes, chiotes et ipsariotes. Ces derniers sont les plus riches. Il se trouve des Albanais sur quelques points de la côte occidentale.

Les Eginètes sont en général gais et laborieux, mais avides et d'un caractère peu loyal. La mer leur fournit leurs principales ressources. Ils ont conservé l'antique supériorité d'Egine pour les constructions navales ; les bâtiments de cette île sont encore renommés parmi les plus fins voiliers de la Grèce ; c'est à Egine que l'on fait les excellents canots du Pirée. Le commerce d'exploitation consiste en vins et en fruits excellents, mais peu variés : melons, pastèques, raisins, figues et amandes. Les poires viennent de Méthone, la résine pour le vin d'Anghistri. Deux ou trois négociants font des opérations qui nécessitent des voyages de long cours.

Egine doit sa vie et son animation à sa proximité d'Athènes. Le Pirée est son véritable marché. Des caïques légers assurent les communications pendant l'hiver, les bateaux à vapeur de la ligne de Nauplie touchent Egine durant la saison des bains.

Une industrie s'est aussi conservée à Egine et lui donne une grande réputation ; c'est la poterie. Il existe dans l'île, sous le trachyte de la colline de Saint-Démétrius, une espèce d'argile jaunâtre, parsemée de points rouges d'oxyde de fer et remplie de coquilles marines. Elle sert, soit à polir, soit à confectionner surtout ces urnes à rafraîchir l'eau, répandues dans la Grèce entière. La poterie d'Egine est une branche de commerce importante.

Après le mouvement d'arrêt causé par l'abandon d'Egine comme capitale, a commencé lentement un mouvement réel de progrès durable. La vie s'accroît, l'apparence extérieure se modifie. La douceur de la température y attire pendant l'été de nombreuses familles de la capitale, et leur présence anime les efforts des habitants. C'est vers la fin du mois d'août qu'Egine prend l'aspect le plus pittoresque ; le port est encombré de caïques, de brassères, de mystiques, de trechantiris ; dans la rade du Saint-Elie quelques bricks attendent leur cargaison ; des flotilles de pêcheurs rentrent de grand matin, leurs ailes blanches et rouges étendues ; les bateaux à vapeur amènent et emportent de nombreux voyageurs.

Le soir, les étrangers se réunissent sur le quai de Capodistria. Les tables se pressent, chargées de narghilehs ; la vapeur du café, la splendeur de la nuit, la vue et le clapotement de la mer assombrie, l'éclat des lumières, la foule des promeneurs, les chants des matelots, tout cela charme, retient, fait oublier la misère du grand jour. Mais que revienne avec un ciel clément la saison des affaires, que passe la grande fête de la Panaghia, que les vaisseaux s'envolent, alors les passants disparaissent, la plage devient déserte, et la mer semble froide dans sa solitude.

J. DUVILLARD.

F. DIDAY

A. Darier. sculp. Cliché Lacombe et Fils.

Imp. Cadart, Paris

# NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

# F. DIDAY

François Diday, né à Genève en février 1802, appartenait à une famille de négociants.

Sa première éducation dut, croyons-nous, subir l'influence de cette époque du premier empire, où la conscription s'emparait, dès l'adolescence, de tous les citoyens à peu près valides, et où la jeunesse n'avait guère d'autre avenir que d'être un jour, comme on le disait alors brutalement : « de la chair à canon ». Diday, jusque dans ses dernières années, aimait à raconter ses impressions d'enfant pendant cette période à la fois glorieuse et néfaste. « Nos parents, nous disait-il, s'inquiétaient peu si nos vêtements s'usaient sur les bancs de la classe ou en faisant l'école buissonnière. Ils nous engageaient eux-mêmes à bien profiter du peu de temps pendant lequel nous pouvions encore nous réjouir. »

La chute de l'Empire épargna cependant à Diday ce triste avenir et il eut, au contraire, le bonheur de voir Genève prendre place dans la Confédération suisse et d'assister aux fêtes qui furent célébrées à l'occasion de cet heureux événement. Ces souvenirs laissèrent dans son cœur de profondes impressions qui contribuèrent à faire de lui ce qu'il fut toujours : un bon citoyen, prenant le plus vif intérêt aux destinées de son pays et à sa prospérité.

A peu près vers cette époque, ses parents l'envoyèrent pendant quelque temps dans le Canton des Grisons, pour y apprendre la langue allemande. Nous ne savons si ce but fut atteint, mais ce qui nous touche davantage, c'est qu'on peut affirmer que ce séjour au milieu des grandes scènes des Alpes, à un âge où les impressions ont le plus de vivacité, ne fut pas étranger à la prédilection que le jeune homme montra plus tard dans ses œuvres pour cette nature étrange et grandiose qu'il se promettait déjà sans doute de reproduire.

De retour à Genève, à l'âge d'environ 18 ans, Diday suivit les leçons de Constantin, professeur de dessin estimé, et simultanément les cours de la Société des Arts qui se donnaient alors au « Calabri » sous la direction du peintre Chaix.

Noûs ne savons exactement à quelle époque Diday fit ses premiers tableaux, et nous ne le retrouvons qu'en 1824 établi dans une modeste chambrette (place de Longemalle), qu'il décorait du nom d'atelier, et où, nous a-t-il dit cent fois, il s'escrimait de son mieux à gravir le sentier de la gloire et de la fortune.

Sentier toujours bien rude à ses débuts, comme le savent assez ceux mêmes qui sont parvenus au faîte. En effet, les ventes étaient rares, et les quelques marchands chez lesquels le jeune artiste essayait de placer ses toiles, ne donnaient pas des prix bien rémunérateurs..... quand ils en donnaient. La situation était ainsi très-précaire, et elle se fût peut-être prolongée longtemps, si une circonstance fortuite, ou, si on le préfère, un heureux hasard, ne fût venu l'aider à en sortir.

Un peintre français, nommé Robineau, vint à Genève, pour y exposer à la vue du public, moyennant un droit d'entrée, un grand tableau allégorique, dont il était l'auteur, et qui représentait, disait-il, « le Temps dévoilant la Vérité ». Nous ne savons au juste quel était le mérite de ce tableau, de fo :

grande dimension, paraît-il, car l'artiste, ne trouvant aucune salle assez vaste dans la Ville pour son exposition, dut faire construire à cet effet une baraque sur la place de Bel-Air.

C'est là que Robineau recevait de nombreux visiteurs, parmi lesquels se trouvèrent un jour des membres du Conseil d'État et des personnes influentes de la Société des Arts. Incidemment, Robineau leur parla d'un jeune Genevois, avec lequel il s'était lié en qualité de voisin, qui, selon lui, avait beaucoup de talent et annonçait même un grand avenir d'artiste.

Cette recommandation ne fut pas perdue, tant il est vrai qu'en tout pays, il est bon d'être prôné par l'étranger, puisque ce fut grâce à elle, que ce jeune homme, qui n'était autre que Diday, reçut quelques jours plus tard la visite de deux de MM. les Syndics en costume officiel et accompagnés de l'huissier de rigueur en manteau rouge et jaune.

Ces magistrats, au sortir du prêche, avaient voulu, disaient-ils, juger par eux-mêmes du talent de leur jeune compatriote. Après quelques compliments et quelques paroles d'encouragement, les Syndics se retirèrent. Quelque temps après, Diday avait déjà oublié cette visite, lorsqu'il reçut la bonne nouvelle que la Société des Arts avait décidé d'allouer un subside de 50 louis, à lui et à son collègue F. Rival, jeune peintre également doué de grandes dispositions, afin de leur faciliter à tous deux un séjour en Italie. Cette somme fut portée jusqu'à 80 louis (environ 1,900 francs) par des dons particuliers. Diday et Rival devaient d'autre part exécuter en échange, pour la Société des Arts, sept tableaux en témoignage de leurs travaux et de leurs progrès.

Ces conditions, quoique n'étant pas assurément des plus brillantes, n'en furent pas moins accueillies avec une vive joie par nos deux jeunes gens, pleins de zèle et de courage. Peu après, ils partirent à pied, le cœur léger, l'esprit joyeux,

soutenus par leur confiance dans l'avenir, et guidés par l'étoile de la Renommée, qu'ils ne pouvaient, disaient leurs amis, manquer d'atteindre un jour.

Certain vieux mulet montagnard, dont ils avaient fait l'acquisition, portait leur très modeste bagage, dans lequel figurait, entr'autres curiosités, un sabre d'infanterie que, dans leur sagacité, ils avaient jugé indispensable pour visiter la patrie de Fra-Diavolo.

Notre intention n'est pas d'entrer ici dans le récit des péripéties de ce voyage d'artistes, dont les épisodes tantôt gais, tantôt tristes, et parfois très dramatiques, nous ont été souvent cités par Diday, avec cette verve humoristique qu'il mettait à raconter dans l'intimité ses souvenirs de jeunesse. Il faudrait pour cela un volume et l'espace nécessairement restreint de cette notice nous impose l'obligation d'être très brefs.

Disons seulement que cette période de sa vie, qu'il passa libre de tout souci, sur la terre classique des arts, au milieu d'une splendide nature, le développa comme homme et comme artiste, et qu'elle laissa sur sa longue carrière une empreinte ineffaçable.

Après dix-huit mois de séjour, ils revinrent tous deux, riches d'études et de souvenirs, riches d'impressions, riches d'espérances, mais la bourse à peu près complétement dégarnie, si plate même, que lorsqu'ils atteignirent enfin Milan, ils étaient à bout de ressources, épuisés de fatigue et de privations; que Rival, dont la constitution était moins robuste que celle de son compagnon, y tombait sérieusement malade, sans espoir d'en pouvoir partir. Continuer un voyage à pied dans de telles conditions était chose impossible; mais que devenir dans cette grande ville étrangère? A qui s'adresser dans cette foule indifférente? Ce fut une humble nourrice

savoyarde qu'ils avaient rencontrée par hasard, une brave paysanne revenant comme eux au pays, qui devint la Providence de nos deux jeunes compatriotes, en leur servant de caution jusqu'à Genève auprès de l'administration des Diligences. « Aussi, il ne faut pas nous demander si nous étions aux petits soins pour elle », nous disait cinquante ans plus tard celui qui avait conservé le plus touchant souvenir de sa protectrice.

Cependant, la santé de Rival ne se releva pas de la rude atteinte qu'elle avait subie, et, peu de temps après ce difficile retour, Diday avait le chagrin de perdre son ami d'enfance et le fidèle compagnon de ses débuts dans la carrière.

Nous n'avons pas de données bien précises sur l'époque de la vie du peintre qui suivit immédiatement son retour. Nous savons seulement qu'avant 1830, Diday fit un séjour à Paris, où il étudia au Musée du Louvre, et pendant quelque temps dans l'atelier du baron Gros. En réalité, ce n'est qu'à partir de 1830 qu'il vit sa réputation définitivement établie, et la vente de ses ouvrages assurée. Ce fut alors aussi qu'il se lia le plus intimément avec le peintre genevois Adam Töppfer, en compagnie duquel il faisait souvent des courses d'études d'après nature.

Il ne fut jamais son élève, ni son imitateur; mais Töppfer eut néanmoins sur le talent de son émule un avantage incontestable. Influence très heureuse, selon nous; car, à une époque où la convention régnait sur les beaux-arts en maîtresse souveraine, le vieux peintre habile sut inspirer au jeune artiste plein d'ardeur ce goût de l'étude naïve et consciencieuse de la nature, que nul plus que Töppfer ne possédait alors à un si haut degré.

Ce fut également après 1830 que Diday commençait à produire quelques tableaux importants de sites alpestres, dont il

prit les sujets principalement dans la région moyenne des vallées qui environnent le Mont-Blanc et dans l'Oberland.

Il avait déjà un atelier fréquenté par de nombreux élèves, parmi lesquels nous devons citer en première ligne celui qui fut plus tard son émule, sinon son rival — nous voulons dire M. Alexandre Calame.

Lorsqu'en 1839 ce dernier exposa son grand tableau de la *Handeck*, œuvre capitale qui la première fit sa réputation, Diday, entrant un jour au Cercle des Arts, dit avec une noble franchise : « Messieurs, je viens de voir l'œuvre d'un jeune homme qui nous dépasse tous. »

Ce mot était beaucoup trop absolu sans doute, mais quoi qu'il en fût, il est certain que ce succès de son élève fut pour le maître ce que doit être un coup d'éperon pour un généreux coursier. En effet, en 1840, Diday exposait à Paris son tableau du *Soir dans la Vallée*, qui fut acquis par Louis-Philippe et obtint alors une médaille de 2e classe.

Pourquoi faut-il ajouter que ce tableau, une des plus belles œuvres du maître, n'existe plus. Il fut brûlé lors de l'incendie du château de Neuilly, avec toute la collection d'œuvres remarquables rassemblée par Louis-Philippe.

En 1841, Diday exposait également à Paris un site des hautes Alpes; cette toile lui valut la médaille de 1re classe. Enfin, en 1842, son tableau du lac de *Brientz*, soit *des Baigneuses*, le fit décorer de la Légion d'honneur. « Le lac de Brientz » fut acquis par Son Altesse « Anna Fœdorowna, veuve du grand-duc Constantin, » qui habitait alors le château de la Boissière près Genève. A la mort de cette princesse, la toile dont nous parlons fut achetée pour le Musée de Bâle, qui la possède encore aujourd'hui.

En 1844, Diday exposait à Turin son tableau *du Chêne et du Roseau*, acheté par souscription pour le Musée de Genève

En 1845, il envoyait à Bruxelles un grand tableau représentant *Un orage dans les Alpes;* celui-ci lui fit obtenir la décoration belge de l'ordre de Léopold. Enfin, en 1846, Diday fut également décoré de l'ordre du Lion néerlandais.

Depuis lors, Diday n'a pas cessé de produire, et son œuvre est considérable. Cependant, il était homme du monde, et les exigences de son art ne l'occupaient pas exclusivement; mais il avait le travail facile, ce qui lui permettait de donner une partie de son temps soit aux réunions d'amis, dont il était l'âme, soit aux sociétés artistiques, aux travaux desquelles il contribua toujours largement par son zèle et par son activité. Il fit partie de la Classe des Beaux-Arts depuis 1838 et fut Président de la Section des Beaux-Arts de l'Institut Genevois depuis sa fondation.

Nous avons dit plus haut que Diday fut également un citoyen sincèrement dévoué aux affaires de son pays. Il en donna des preuves par son zèle comme officier d'artillerie, et plus tard comme membre du Conseil municipal de Genève, dans lequel il siégea pendant longtemps et aux délibérations duquel il prit toujours un vif intérêt, principalement lorsque quelque question concernant les Beaux-Arts venait à être mise en discussion.

L'espace forcément très-limité de cette notice ne nous permet pas, à notre grand regret, d'émettre un jugement quelque peu approfondi sur les œuvres et le talent de ce maître. Sa mort est du reste encore trop récente pour le tenter, et nous croyons qu'il vaut mieux laisser à l'avenir le soin de remplir avec impartialité cette lacune importante. Mais ce qu'il est permis de dire dès aujourd'hui, c'est que, si le beau talent de notre paysagiste a eu quelques inégalités, si même quelques-uns de ses ouvrages n'ont pas été à l'abri de toute critique, ensemble de son œuvre n'en accuse pas moins un magnifique

tempérament d'artiste, une de ces puissantes et trop rares individualités, dont la vigueur et la franche spontanéité sont tempérées à propos par les qualités aimables d'une exécution facile et brillante. Si sa nature, enthousiaste du grand et du sublime, le sollicitait à peindre de préférence les scènes majestueuses de la nature alpestre, l'artiste excellait néanmoins à rendre la douce poésie de nos basses vallées, très-spécialement des bords de nos lacs suisses, dont il peignit toujours avec succès les eaux transparentes, qu'elles fussent tranquilles ou agitées. Ce côté de son talent était même très-caractéristique; en effet, Diday a laissé quelques toiles qui sont de vraies marines et qui peuvent être comptées parmi les meilleures de son œuvre.

Peu de jours avant sa fin, il peignait encore un site des environs du Bouveret, toile qu'il a laissée inachevée, mais assez complète cependant pour montrer quelle était la fraîcheur d'impressions de ce vieillard de 75 ans.

L'esquisse dont nous parlons, dernier vestige du talent, dernier témoignage d'un viril labeur, a été offerte par les héritiers du peintre à la Ville de Genève, et fait aujourd'hui l'ornement de la grande salle du Conseil Administratif.

Le 27 novembre 1877, Diday, arrivé au terme d'une vie heureuse, honorée, et d'une brillante carrière d'artiste s'endormait du dernier sommeil, calme et presque sans souffrance, après une très-courte maladie. Sa perte laissait un vide irréparable dans le cœur de ses nombreux amis et parmi ses concitoyens; tous ceux qui l'avaient seulement un peu connu, ceux qui se plaisaient à reconnaître sa bienveillante simplicité, sa modestie, son talent et son patriotisme, apportaient aussi autour de son cercueil le tribut de leur respectueuse sympathie.

Les dernières volontés du peintre furent un témoignage éclatant des préoccupations de toute sa vie, pour concourir autant qu'il le pouvait au progrès des beaux-arts dans sa patrie ; ce fut aussi une honorable manifestation de reconnaissance envers la Société des Arts qui l'avait aidé et surtout encouragé au début de sa carrière. Diday laissait à cette Société un legs important et ses meilleures études peintes. Il faisait aussi des legs moins considérables à la Section des Beaux-Arts de l'Institut genevois, à d'autres sociétés et à quelques amis. Enfin, il léguait à la ville de Genève la plus grande partie de sa fortune, avec la condition que l'Administration municipale emploierait les intérêts de ce legs à créer un Musée d'art national, par l'acquisition de bons tableaux de nos peintres suisses.

A ce propos, nous terminerons cette notice trop hâtive par quelques réflexions, qui nous sont entièrement personnelles :

Les artistes sont exposés plus que d'autres, on le sait, aux blessures de l'amour-propre, et parmi les plus réputés et les plus dignes de l'être, il en est bien peu dont le talent n'ait pas été discuté au nom de quelque théorie nouvelle, et qui ne se soit pas vu marchander le succès par une jalouse médiocrité. Combien de célébrités ont conservé jusqu'à leur dernier jour le souvenir irritant de cette malveillance ! et combien il serait injuste, selon nous, de les en blâmer trop sévèrement !

Mais, si la connaissance du cœur de l'homme nous fait ici un devoir de l'indulgence, l'artiste qui témoigne par ses dernières dispositions de l'oubli généreux de ces atteintes mesquines et de sa paternelle sollicitude pour tous ses émules et ses confrères, celui-ci a droit à tous nos hommages, car c'est p s qu'un grand peintre : « c'est un noble cœur. »

Tel était François Diday, dont nous sommes fiers d'avoir l'ami pendant vingt ans; tel était l'éminent et dévoué collègue dont l'Institut Genevois déplore la perte.

S. DELAPEINE.

---

# POÉSIES

## DES XIV^e ET XV^e SIÈCLES

PUBLIÉES

D'APRÈS LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE

PAR

**Eugène RITTER**

# PRÉFACE

J'ai publié, dans le *Bulletin de la Société des anciens textes français* (1877, pages 85-113) une notice du manuscrit 179 *bis* de la Bibliothèque de Genève. Avant d'entrer dans ce dépôt, ce manuscrit a passé dans de mauvaises mains, qui l'ont mutilé. Un grand nombre de feuillets ont été arrachés au commencement, à la fin, et çà et là dans le volume, en sorte que ce qui reste ne représente guère que la moitié de ce ce qui a dû exister.

Ce manuscrit, qui est du xv^e siècle, contient un recueil de 32 ou 33 morceaux choisis. Quelques-unes de ces pièces, les tercets de *Marcoux et Salmon*, les fabliaux du *Pêcheur de Pont-sur-Seine* et du *Vilain ânier*, l'histoire de la *Châtelaine de Vergy*, étaient déjà imprimées d'après d'autres manuscrits. M. de Montaiglon a publié, dans le tome X de son *Recueil de poésies françoises des XV^e et XVI^e siècles*, la copie que je lui ai envoyée du *Débat de l'Yver et de l'Esté*, et dans le tome II de son *Recueil général des fabliaux*, celle des *Estats du Siècle*. J'ai moi-même publié, dans le *Bulletin de la Société des anciens textes*, les *Dix Souhaiz*, les *Menus Souhaiz*, et deux morceaux sur Orphée et Hercule, qui appartiennent — je l'ai reconnu plus tard — à la traduction de la *Consolation de Boèce*, qui a pour auteur Renaut de Louhans (1).

(1) Voir van Hasselt, *Essai sur la poésie française en Belgique*, age 181 ; et Paulin Paris, *Manuscrits français de la bibliothèque du*

Après avoir donné ailleurs le dessus du panier, je vide ici le fond du sac en publiant, dans les pages qui suivent, deux pièces de poésie, tirées du même manuscrit (1). Elles sont à l'état de fragments, à cause des lacérations dont j'ai parlé.

Ainsi le *Dit des enfens Adam et des enfens du pape* (I) est interrompu après la première page.

Il ne manque au *Dit de chascun* (II) que le titre et les deux premiers vers : je les ai rétablis d'après le texte donné par M. de Montaiglon (*Recueil de poésies françoises des XV^e et XVI^e siècles*, I, 223). Le savant éditeur de ce recueil a reproduit un imprimé gothique. Le manuscrit de Genève offre quelques bonnes variantes.

Nous n'avons que la fin des deux morceaux suivants. Le premier (III) pourrait s'ajouter à la compilation qui a pour titre : *Le mal qu'on a dit des femmes.* Dans la notice précitée, j'ai signalé le fait que les premiers vers subsistants de l'autre morceau (IV) se retrouvent avec quelques variantes dans le *Dit de haute honneur* de Watriquet de Couvin.

La ballade (V) est la seule pièce complète parmi celles qui sont ici publiées.

Viennent ensuite vingt quatrains (VI) qui sont de ces

*roi*, tome V, page 55. Le fragment sur Orphée correspond à ces vers qui sont à la fin du livre III de la *Consolation :*

Quondam funera conjugis
Vates Threicius gemens, etc.;

et le fragment sur Hercule, à ces vers qui sont à la fin du livre IV :

Fixit et certis volucres sagittis,
Poma cernenti rapuit draconi, etc.

(1) Un étudiant allemand, M. Théodore Schulz, prépare la publication des *Proverbies des bons gaingneurs* (n° 23 de la notice précitée).

*Proverbes aux Philosophes* qu'on rencontre dans différents manuscrits (1). Mme de Saint-Surin, en 1835, en a publié quelques uns dans *l'Hôtel de Cluny au moyen-âge.*

Des morceaux qui suivent, l'un (VII) est mutilé à la fin, l'autre (VIII) au commencement, et le troisième (IX) aux deux bouts.

La patenôtre (X) est plus ancienne que les pièces analogues publiées par M. de Montaiglon dans le tome premier de son *Recueil de poésies françoises des XVe et XVIe siècles.* — Ces trois derniers fragments (VIII, IX, X) au lieu de contenir, comme ceux qui les précèdent, les remarques ou les conseils de la morale de tous les temps, sont l'écho des mécontentements et des ressentiments de l'époque où vivaient leurs auteurs inconnus; ils ont ainsi une valeur historique.

Suit une longue épître (508 vers, outre ce qui a disparu) adressée par un nommé Malingre à Pierre de Hauteville, à Paris. Je n'ai trouvé nulle part de renseignement sur ce Malingre. Il paraît être né en Savoie; car, écrivant dans ce pays, il raconte une promenade qu'il a faite aux environs de son *ostel*,

en ung boes
Où je n'avoye nulle foes
Esté; sy estoit il posé
*Pres du lieu don j'estoye né.*

Quoiqu'il en soit, cette épître (XI) offre un certain intérêt pour l'histoire littéraire: c'est une des plus anciennes poésies qui aient été composées dans nos contrées (2) et elle signale à

(1) Voir Le Roux de Lincy, *le Livre des proverbes français,* tome premier, page XVII.

(2) Un des *proverbies des bons gaingneurs* — voir une des notes qui

notre curiosité un groupe de poètes ou d'amateurs des belles-lettres, que Malingre avait fréquentés quand il était à Paris.

Nous pouvons déterminer approximativement la date de cette pièce. En énumérant les amis qu'il avait laissés dans la grande ville, Malingre nomme quelques personnages connus : Guillaume Maygret, mort en 1416, Tignionville, mort vers 1414, et le sénéchal d'Eu, celui sans doute qui est l'auteur du *Livre des cent ballades* (1) mort vers 1407. Comme Malingre était maître d'hôtel du prince de Morée, et que les derniers princes de la maison de Savoie qui ont porté le titre de princes d'Achaïe et de Morée sont morts vers le même temps : Amé de Savoie en 1402, et Louis de Savoie — amateur des lettres, dit Guichenon — en 1418, nous sommes amenés à penser que la date de notre poésie ne saurait être très éloignée de l'an 1400.

Il reste 34 stances de la *Complainte d'amours* (XII) avec les deux premiers vers d'une 35e ; malgré la longue traînerie d'un style emmiellé, cette poésie est sincère, elle a des accents pénétrants. Si les trois premières pièces de ce recueil sont ce que le lecteur y trouvera de plus piquant, c'est seulement dans cette *Complainte d'amours*, composée pour charmer les ennuis d'un voyage, que se fait sentir le souffle poétique.

précédent — se présente sous deux formes, l'une desquelles appartient aussi à nos contrées :

| | |
|---|---|
| Au chief de cent ans ou de mil | Au chief de cent ans ou de mil, |
| *Tourne Rosne en son droit fil.* | Tournent les hyaux en lour droit fil. |

(1) Voir Queux de Saint-Hilaire, *le Livre des cent ballades* (*complément*), pages XII-XXII.

I

## Le dit des enfens Adam et des enfens du pape

Depuis qu'on fist premierement (*f*° 61 *v*°)
Les monnoyes d'or et d'argent,
Ont tout adez, par le païs,
Les povres gens eü du pis.
C'est bien raison : car s'il n'estoit
De povres gens, qui labourroit
Les blefs, les vignes et les champs ?
Il fault avoir des labourans
Pour les riches hommes servir ;
Et le pape doit desservir
L'onneur qu'il a, et la franchise
Sur les estas de soe eglise ;
Il ne doit faire autre mestier.
Le roy ne se saroit aidier
D'aler fouir ne labourer.
Les chevaliers doivent aler

L'un en Pruce, l'autre en Calabre.
Que feroient li povre malade,
S'il n'estoit des povres servans ?
Qui menroit les brebis aux champs
S'il n'estoit des gens souffreteux ?
Mains hommes sont trop orguilleux :
Car quand ilz ont planté d'avoir,
Si veulent leurs enfens avoir
. . . . . .

## II

### [Le dit de chascun]

[On dit souvent, et dit on voir,
Qu'on ne peut prendre à jour d'hyver]
Q'une messe et ung bon disner ; (f° 62)
Ad ce me voeil bien accorder,
Et me plaist bien qu'il soit ainsi.
Vous ne savez que je quier ci.
Je parti ersoir d'Escoudun, (1)
Là oy le dit de chascun ;
De chascun vous parleray ci.
Chascun ne scet pas qui je suy.
Bien croy, se chascun le savoit,

(1) Sans doute Issoudun (*Exoldunum*).

Qu'à chascun gueres n'en chauroit.
De chascun voeil dire la vie ;
Chascun a sur son frere envie,
Mais je ne l'en puis destourner.
Chascun ne me veult pas amer;
Chascun voulroit estre grant maistre,
Mais chascun ne le peut pas estre.
Chascun veult qu'on lui porte honneur ;
Chascun veult faire l'entendeur ;
Chascun veult avoir belle amie ;
Chascun veult avoir seignorie ;
Chascun veult avoir ses souhaiz
De viandes et d'entremes.
On parle de chascun à veilles ;
Chascun cuide faire merveilles;
Chascun veult porter sus s'aumusse
Plume de faisant ou d'ostrusse ;
Chascun veult faire moult de choses (v°)
Qui ci ne seront pas descloses ;
Chascun veult estre bienvenu;
Chascun veult estre bien vestu ;
Chascun veult estre bien montez;
Chascun veult estre desguisez ;
Chascun si veult avoir ouan
Robe de cuir de cordouan ;
Chascun veult manches à coudiere ;
Chascun veult avoir aloyere ;
Chascun veult robe eschiquetée;
Chascun veult avoir robe ouvrée ;
Chascun veult avoir estat gent ;
Chascun veult avoir de l'argent,
Chascun bien souvent n'en a point:

A chascun ne vient pas à poin t.
Si le roy n'en fait tost forgier,
A chascun escrin ne forgier
Ne fauldra, pour mettre lessien ;
Chascun dit partout qu'il n'a rien.
Je croy que chascun n'en peut mais,
Car chascun a mains qu'onques mais.
Chascun voulroit estre saint-pere,
Cardinal, roy ou emperiere,
Prince, duc, conte ou chevalier ;
Chascun voulroit estre escuyer :
Car chascun pense, s'il l'estoit, (f° 63)
Que jamais rien ne lui faulroit.
Chascun voulroit estre chanoyne,
Arcevesque, evesque ou moyne,
Abbé, prieur ou secretain,
Doyen, curé ou chapellain ;
Chascun voulroit estre augustin,
Cordelier, carme ou jacobin :
Car chascun treuve en son propos
Que telz gens vivent en repos,
Et qu'ilz ont argent pour chanter,
Dont chascun ne peut pas finer.
Chascun veult robe de jongleur ;
Chascun veult estre hoqueleur ;
Chascun ne fait pas à aultruy
Ce qu'il voulroit qu'on fist à luy ;
Chascun veult avoir bon marchié ;
Chascun a peur d'estre engignié ;
Chascun veult devenir trompeur ;
Chascun veult faire le tricheur ;
Chascun plaide, chascun rapine,

Chascun hape, chascun hutine ;
Chascun veult estre mariez,
Et quant chascun en est tannez,
Chascun ne le voulroit pas estre ;
Chascun veult mener les leups paistre ; (*v*°)
Chascun veult le monde avogler ;
Chascun se feroit trop doubter,
S'il estoit prevost ou baillis ;
Chascun prent sur le plat païs
Biens et vivres, sans rien conter,
Et sans y gueres acouter ;
Chascun prent à tort et à droit ;
Chascun paie envis ce qu'il doit ;
Chascun se plaint, chascun se deult,
Chascun ne fait pas ce qu'il veult :
Car s'il feïst ce qu'il voulsist,
A chascun gueres ne chausist ;
Et pour ytant qu'il ne fait mie
Ce qu'il voulroit, chascun Dieu prie
Que chascun puist si bien mourir
Qu'ou regne de Dieu puist venir,
Où la joye sera sans fin.
Chascun boit voulentiers bon vin :
Si feroy je, se j'en avoye.
Dieu doint à chascun paix et joye.

*Explicit.*

III

.....
S'elle a belle cote ou pelice. (f° 45)
Femme se tient pour fole et nice,
Quant n'est appareillie à droit;
Et s'elle n'est bien orendroit,
Deffait, et refait de rechief.
Or va rappareillier son chief
Ou de gimple, ou de chappellet.
Moult lui ennuye, quant el scet
Qu'autre soit mielx appareilliée;
Et qui la vouldra faire liée,
Si lui die : « Voir, on vous tient
Celle qui plus bel se contient. »
Or se remire, or s'aplanoye,
Or fait la mignote, or coloye,
Or guigne et puis gette de l'ueil;
Ores sera de bel acueil,
Et puis si fera moult l'estoute.
Nul ne vous pourroit dire toute
Leur maniere, ne leur affaire.
Aucune a, qui scevent bien faire :
S'aucun jeune homme la conseille,

Or mettra sa main à l'oreille
Pour ses tresses hault redrecier;
Or se requeurt appareillier,
Et changera seurcot ou cote, (*v°*)
Huche Alison, chace Marote;
Or se merancolie; or dance;
Or veult jouer de pic en pance;
Or va avant; or va arriere:
En tel guise et en tel maniere,
Souvent les dames se demainnent,
Qui d'elles cointoier se painnent.
Autres manieres ont en eulx,
Assez que se j'estoye seulz,
Et tous ensemble vous trouvoye,
Clerement vous deviseroye.
Mais tous voirs ne sont bons à dire;
Dont l'un pleure, l'autre veult rire.
Si ay je maintesfois veü
Et congneu, et apparceü:
Qui croit et ayme fole femme,
Il pert avoir, et corps et âme. (1)
La bonne, qui la peut trouver,
On la doit cherir et amer,
Et en tous lieux porter honnour:
Or la querez en ung chault four.

(1) Cp. Le Roux de Lincy, *le Livre des proverbes français*, I, 226.

IV

[Car haute honneurs pas ne s'adresce
En grant boban ne en richesce,
Ains gist en bras, ains gist en mains
Du bon qui n'est faintis ne vains,]
En bon pis, en bonne poittrine, (f° 86)
En bon dos et en bonne eschine. (1)
Qui bon cop reczoit et bon paie,
Qui souvent se met en l'essaie,
Qui seuffre en heaulme chalour
Pour attaindre à celle valour,
Qui bien endure le melis
Pour estre avec les bons eslis,
Qui dedans sa suour se baingne,
Qui ront vigour à sa compaigne,
Qui ront espée et fent blasons,
Qui trait chevalier des arczons,
Qui fait les rains esclaroier,
Qui fait chevaux soubz lui ploier,

(1) Ces deux vers sont la fin d'une phrase dont j'ai rétabli le commencement d'après le *Dit de haute honneur* de Watriquet de Couvin.

Qui fait d'acier le feu saillir
Ne doit pas à honneur faillir,
Ne ses bons fais estre celez.
Mais je voy aucuns bacheliers
Qui sont si parez comme roy
Et d'armures et de conroy,
Si paint et si parpeillonné
Que s'ilz fussent en armes né,
De grans chevaux, de grant compaigne
— Se c'estoit Artus de Bretaingne
S'i a il paremens assez, —
Mais pour ce n'est mains tost lassez. (*v°*)
Grant bruit, grant noise, grant effrois
Mainnent par devant ses beffrois,
Et si se font mener aux champs
A trompes, à tabours, à chans,
Si paré, si poli en poil,
Et si sont de leur bobant voil.
Mais le poil getté sus l'oreille
Ne fait pas d'armes la merveille ;
Et peut bien estre que bobez
Est de ce qu'est ci embobez :
Plus fait folie que savoir,
Se il ne paie son devoir
Selon ce qu'il est beaux et doulx :
Car j'ose dire devant tous
Q'un foible corps de chevalier,
Quant à bien se veult emploier,
Vault mielx q'un fort plain de faintise ;
Et c'est ce qu'ou parler m'avise.
L'on dit que ce que cuer veult, corps peut.
Bien ait cil qui à bien s'esmeut.

Tel fait aux yssues desroy,
Qui petit se mesle au tournoy.
Beaux filz, une chose t'aprent :
Qui à honneur vit, l'ame à Dieu rent.
Se tu veulx honneur conquester,
Il te convient jeune haster. (*f°* 87)
Car li jeunes homs mal esploite,
Qui à honneur ne court en coyte.
Poursuy honneur en jeune eäge,
Si maintenras honneur d'usage.
Beaux filz, ce est la droite sante,
Où les mauvais ne doivent rente :
Mais li honorable et li prou,
Qui vont querant honnour et prou,
Doivent maintenir tel usage ;
Et qui veult honneur à dommage,
D'orgueil lui meut et de folour.
Pour venir à telle valour,
S'aucuns jeunes orguilleux pense
Qu'onneur veille faire despense,
Sera il proux pour ce, s'il donne ?
La chose ne seroit pas bonne,
Se les faintis honneur avoient
Par donner, et les bons failloient.
Se mauvais veult avoir loange,
Ce ne peut estre sans coutange :
Il se vest bien et monte et pare,
Pource qu'avec les autres pere :
Mais quant ce vient aux cops ferir,
De ses plaies veult tost garir ;
Et quant ce vient au repairier,
Où les bons vont esbanoier, (*v°*)

Et fait aux heraulx sa largesse,
Cuid' il estre pour ce en l'adresse
Du chemin d'onneur, n'en la voye ?
Nennil, pour voir; ains s'en desvoie.
Car sachiez : li bon parement
Doivent bon fait aparement;
Et li homs qu'en tel lieu se pere
Doit bien tant fere qui lui pere.
Plus ne t'en dy ; s'en est la somme :
Le mestier duit et aprent l'omme.

*Explicit.*

V

Plus tost feroit l'on retorner en sus (*f*° 96)
Les grans fluves decourans à la mer,
Et revenir en joven les chenus,
Courir les mons, et les poissons crier,
Et les anes legierement voler,
Qu'on ne feroit les faux mesdisans tayre
De mal dire, mal penser et mal fayre ;
Ne jamais jour autremant ne sera.
Mays, se tu veux lour faulx propos deffayre,
Fay ton devoir, aviengnie qui porra !

Chescon set bien les maulx qui sont venus (*v*°)
A plussours gens, par le mavais parler
Des mesdisans, faulx felons et agus,
Qui ne vuillient veoir joye mener ;

Mais mains esbas font en tristour muer,
Et les biens fais vuillient à mal retrayre ;
D'armes, d'amours, vuillient crier et braire,
Pour amendrir le non que le bon ha.
Mais, se tu veulx qu'on ne te peust forfayre,
Fay ton devoir, avignie qui porra !

Quar de lour main ne puet eschaper nus,
Sy bien sache sa vye governer,
Que tant ouz quant ne soit par heux ferus.
Lour playsir est de fauceté trover.
Il ne porroient on tot seul bien penser,
Car il sont tant à Nature contrayre,
Que l'autruy bien ne lour peut ne veut plaire.
Lour mal parler jamais ne finera.
Ne t'ent chaillie : comant Deux debonayre,
Fay ton devoir, aviengnie qui porra !

Prince, ostés des lieux où je repayre
Mesdissans, c'au diable sont vycayre.
Or fussent il au feu d'enfert deisja !
Nonostant tout, ayés pour exemplaire :
Fay ton devoir, avignie qui porra !

---

## VI

. . . . . .

SADOCH

A qui souffist ce que Dieu donne (*f*° 75)
Plus a que tel porte-couronne.
Folz est qui convoite aultruy terre,
Pour tousjours demourer en guerre.

DANIEL

Qui trop est serf à son avoir
Paix ne repos ne peut avoir.
Trop est la richesse mauvaise
Dont li sires n'a prou ne aise.

CATHON

Il vault mielx cesser de mesprendre
Que grant folie entreprendre.
L'en ne peut plus bel emender
Le meffait que de l'eschever.

AARON

Ne peut servir fiablement
Qui n'ayme amoureusement.
Au bien servir, voit on l'amour
De cil qui est bon servitour.

SANSON

Pires est compains non loyaux
Que plaie dont on voit boyaux.
Car à plus grant painne est sanée
Plaie de langue que d'espée.

VIRGILLE (v°)

Tel cuide vivre longuement,
Que mort le prent soudainnement.
Pour ce, se doit tout homs lasser
De tout bienfait et bien user.

CATHON

Cilz est folz, ce veil tesmoigner,
Qui devant son sens prent moullier.
On doit moult haïr le soulas
Dont on dit en la fin : helas !

SENEQUES

Tant vault amour comme argent dure.
Quant argent fault, amour n'est nulle.

Qui le sien despent folement,
Il n'est amez de nulle gent. (1)

JULLES

Il fait bon eschever l'amy
Dont nul prouffit ne vient de luy.
Qui maintient fole compaignie
Souvent en pert honneur et vie.

MACHOMET

Folz est qui tant est abstinen
Qu'il pert sa force et son sens.
Mielx vault mengier courtoisement
Que faire fol abstinement.

VIRGILE (*f°* 76)

Grant folie est de tant amer
Qu'on face du bon droit amer.
Amer, haïr trop malement,
Font faire maint fol jugement.

EZECHIE

Ou mond(e) n'a traïson si grant
Que celle que fait faulx semblant.
Servir dois amoureusement,
Et franc estre à toute gent.

(1) Cp. Le Roux de Lincy, *le Livre des proverbes français*, I, XVII.

ECCLESIASTES

Oste devant ton œil l'estu,
Quant en aultre vois le festu.
Folz est qui ne congnoit en luy
Ce que il congnoist en aultruy.

TULLES

Qui donner veult, ne doit attendre
Qu'on lui face son don grant mendre.
A son ami, combien qu'on l'aint,
Cilz quiert assez qui se complaint.

SENEQUE

Ce que pourras faire le main,
N'atens le soir, ne l'andemain.
Tel mainne au vespre grans bobans,
Qui est au main le plus dolans.

JUVENAUS (*v°*)

A la fois avient que li homs
Bat le chien devant les lions.
Belle dottrine met en lui
Qui se chastie par aultruy.

MACEZ

Ne doit à son ami promettre,
Qui le don present y peut mettre.

Qui tarde à donner longuement
Assez fait escondit present.

BALAAN

Qui son povoir veult exaucier
Ame son amy et tiengne chier.
Souvent sont plus fors deux amis
Que ne sont .iiij. ennemis.

HOLOFERNES

Qui plus despent qu'à lui n'affiert
Sans cop ferir à mort se fiert.
C'est trop folement despendu
Quant pour despendre on est pendu.

JUDEX

De ce mail ci ou de plus grant
Soit cilz ferus ou front devant,
Qui tant donra à son enfent
Que puis après voise querant.

. . . . . .

## VII

Bon fait regner en nette guise (f° 73)
Sans orgueil et sans convoitise,
Selon loyauté et droitture,
Sans perdre d'onneur la franchise.
Car sa noblesse trop desguise
Qui fait à honneur point d'injure
Pour chastier la creature
Qui seut et scet que c'est nature
Par vengence de raison prise.
Si est sage qui s'amesure.
Car ung proverbe nous figure :
Tant va le pot à l'eaue qu'il brise.

En petit d'eure Dieu labeure,
Bon labour fait à toute heure,
Garde et ayme ce qu'amer doit,
Sans ce qu'il destruise et deveure
L'onneur du lieu où il demeure,
Que par raison garder devroit.
Bon ouvrage au monde feroit
Ouvrier qui ainsi regneroit.

La fin est bonne qui honneure.
Qui bien à sa fin penseroit
Ja d'orgueil ne s'esroyroit.
Tel rit au soir qui au main pleure.

Il n'est jour, sepmainne, ne moys,
Ne heure de mort q'une fois (v°)
Puist estre ; mais on ne scet quant,
Et si, n'est duc, prince ne roys,
Prelat, chevalier ne bourgois,
Qui de celle heure ait nul garant.
Mort partout va son dart gettant ;
Mort n'espargne petit ne grant ;
Mort abat d'orgueil les buffois ;
Mort surprent d'aguet ataingnant.
Pour ce, dit on en tesmoingnant :
Va où tu peuz, meurs où tu dois !

Qui ce proverbe premier fist
Par soutilz mos avant les mist.
C'est une chose qu'est notable :
Mourir convient. Dieux y commist
Tous corps humains, et l'ame fist
Pour vivre en joie perdurable.
A tort se tient pour honorable
Qui a cuer vain et variable
Vers le droit seigneur qui l'eslist
Pour preux, pour leal, pour feable,
S'en la fin est trouvé coulpable.
Tant grate chievre que mal gist.

Comment ose ung homs donner nom
De villenie, ne renom

A homme ainsi fortuné,
S'il ne voit en lui achoison (*f°* 74)
De si villainne entreprison
Qu'il s'appere villain nommé ?
On a par maintesfois clamé
Gentil, tel qui cuer reclamé
Avoit de villainne opproison.
Cilz est villain qui fait vilté.
Selon le droit d'umanité,
Nul n'est villain se du cuer non.

Bien congnoist celui qui a sens
Que de ses beaux aornemens
Ne vient mie la gentillesse :
Ains vient du noble cuer dedans,
Doulx et courtois à toutes gens,
Et preux aux armes sans paresse.
Loyaux cuers, armez de noblesse,
D'onneur plus que d'autre richesse
Doit desirer les paremens :
C'est ce qui à grace l'adresse.
Car, soit en paix ou en tristesse,
Toutes choses si ont leur temps.

En loyauté a bon reffuy ;
On n'en voit repentir nulluy,
Ne blasme perilleux acquerre.
Mais on a bien painne et ennuy
Et mal, pour mettre en son estuy
L'autruy, sans loyaument conquerre. (*v°*)
Ains mest qu'en peril s'enserre,
Qui ce qu'il doit garder meserre,

Et ce ne compere nulluy.
Mais en tout temps, soit paix ou guerre,
Selon qu'on voit par mainte terre,
C'est bon chastoy que par autruy.

Orguilleuse cointise en bruit
Aujourd'ui si fort regne et bruit
Que tel semble ce qu'il n'est mie.
Qui son estat mainne et conduit,
Soubz l'ombre d'estrange conduit,
En trop grande bobancerie,
C'est trop merveilleuse folie.
Car, quant sa fortune varie,
Son bobant semble fleur sans fruit.
Tel mainne estat de seigneurie,
Qui est destroussé de maignie.
Tout n'est pas or quan qu'il reluit.

De fole cointise s'avoye
Qui par cuidier trop se desroye
Plus qu'il ne peut et qu'il ne vault.
Qui sert son seigneur et hors voye
Lui met le sien et les forvoye,
Trop entreprent perilleux sault.
Car, quant compte rendre lui fault,
. . . . . .

## VIII

. . . . . (1)
On a les barons longuement (f° 70)
Lessié despendre leur avoir,
Et qu'ilz n'ont plus fiu ne argent,
On les renvoye bien souvent.
Ce fait ci nous donne à savoir
Que les princes de hault povoir
Retiennent dedans leur manoir
La paille, et le grain laidement
Lessent aller. Petit valoir
Donnent ceulx qui en nonchaloir
Mettent ce noble sentement.

Haulx princes de puissant arroy,
Souveingne vous du noble roy
Alixandre, et comme il regna :

(1) Le premier vers de ce douzain se trouvait sur le feuillet précédent, qui a été déchiré ; les premiers mots sans doute en étaient : *Lorsque.....* ou *Après que.....*

Q'un pou de gens n'avoit o soy,
Mais ilz estoient de tel ploy
Que le roy par eulx conquesta
Maint royaume, dont possessa.
Aristote le conseilla
Loyaument et en bonne foy ;
Tous les siens en bien avenca,
Et leur estat leur ordonna
Selon eulx, sans trop grant desroy.

Ainsi vint à perfeccion,
Et en si grant possession
Fu, par son bon gouvernement, (v°)
Qu'encor en fait on mencion.
Mais ceulx en declinacion
Vont, qui croient legierement
Celui qu'en lui n'a sentement
De proesse et de hardement.
Visez y, princes de renom.
Selon vo bon entendement,
Exauciez les bons liement :
S'en arez dominacion.

Et si, vous doit bien souvenir
Des maulx qu'on a veu advenir
A maint prince de renommée,
Pour ce qu'ilz vouloient offrir
Leur amour à ceulx qui souffrir
Vouloient en mainte contrée
Leur contraire ; faulse pensée
Estoit en eulx ; dont fol y vée
Puis bien ceulx nommer sans mentir

Toutes gens qui servent de vent,
Senteur, flateur, mettent en ire
Les nobles princes bien souvent,
Quant ilz croient legierement
Gens de neant sans contredire.

Ceulx qui ja souloient servir
Les barons, pour pris desservir,
Les mettent maintenant arriere,
Et les voulroient asservir
En faisant aucun fol plaisir
Aux princes par noble maniere.
Ceulx qui ont pensée laniere
Ne doivent veïr la banniere
De proesse, mais eulx catir,
Sans lever trop en hault la chiere
Vers ceulx à qui vendent trop chiere
L'amour dont trop se font cherir.

Et si, n'appartient mie à eaulx
Demander robes ne manteaux
A roy, à duc ne à princier.
Demandent armes et chevaux,
Et laissent la robe aux heraux, (v°)
Aux menestriers : c'est leur mestier.
Au monde n'a prince mestier
De service de losangier.
Mais ceulx qui sont bons et loyaux
Et puissans pour leur bien aidier,
Ceulx là doivent ilz avancier
Et donner villes et chasteaux.

De ce dit ayez souvenance,
Princes, et vraie congnoissance.
Il vous en pourra mielx valoir,
Ci et ailleurs. Aiez fiance
Es nobles de vostre aliance,
Car je vous fais bien assavoir :
Au besoing vaulroit plus d'avoir
Qu'Ottovien ne pot avoir.
Si pri à tous que desplaisance
N'aient, se vueil ramentevoir
Ce fait. Dieu par son saint povoir
Nous doint de tous biens souffisance.

*Explicit.*

## IX

. . . . . .

Com ceulx qui sont à ce faire establys (*f°* 153)
Sont si pervers, corrumpus et endyablis,
Qui sont de tous ceulx qui plus se meffont
Encontre moy (1), et plus de gref me font :
Tant que ce sont, qui bien le scet entendre,
Les grans larrons qui font les petis pendre.

(1) C'est la Justice qui parle, à ce qu'il semble.

Et s'il advient que les gens ayent plait
Par devant eulx, — qui pas ne leur desplait —
En querelle de partie à partie,
Cil qui plus donne a la meilleur partie
Du jugement quant vient à deffenir.
Car ceulx qui prent ne se puet pas tenir
Qu'il ne demonstre aucune affeccion
Là dont il a prinse reffeccion ;
C'est à cellui qui lui a oing les mains
Dont aujourd'uy a pour le mien demains.
Pour ce ne puet homs corrumpus par dons
Estre loyaulx envers moy, ne preudoms,
Ne maintenir entierement droiture :
Car pareulx dons sont de telle nature
Qu'ilz aveuglent trestous ceulx qui les prennent,
Et les prenneurs si tres fort se reprennent
Qu'ilz se obligent, tresque les mains y tendent,
A faire ce que les donneurs entendent,
Dont trop forment se lient et decoyvent
Officiers qui les dons telx recoyvent,
Ainsi que font ces juges corrumpus,
Despuys qu'ilz ont ung peu les frons rompus.
Qui tant prennent à destre et à senestre
Qu'ilz ne povent bons ne preudomes estre ; (v°)
Ne soy tenir de faire aux gens favour,
Puis qu'ilz tiennent en leur dons tel savour,
Si qu'ilz vendent, pour ung petit d'avoir,
Arme, honneur, los, franchise et savoir,
Et se font serfs de ceulx à cui se loyent,
Qui leurs subges devant estre souloyent :
Dont il s'ensuit que les desloyaux riches,
Qui de donner en tel cas ne sont chiches,

Sont contre droit de l'autruy herités
Et les pouvres à tort desherités.

Et se ainsi est que par quelque doubtance,
Ilz ne veulent donner fauce sentence,
Si donnent ilz tant de dilacions,
Et truvent tant de cavillacions
Pour mieux faire la partie endormir,
Et d'autres riens dont asses hont laissir,
Quant il y a chose à ordonner,
Senz jamays point d'ordonnance donner,
Que cil qui a droit n'en puet à fin venir.
Ainsi lui font son bon droit detenir,
Se par donner largement ne reverse
Trestous les drois de sa partie adverse.

Et tels y a qui ne veullent pas prendre
De deux costez, ne vers moy tant mesprendre
Que de cause qui vieigne en jugement
Veulent donner desloyal jugement.
Mais jamais ceulx qui ha le meilleur droit (*f°* 154)
N'auroit raison, n'à bon chief ne vendroit,
Pour advocat qu'il puisse en court avoir,
S'il n'est larges de donner son avoir.
Ains contreuvent tant de diversses soignes,
Et se excusent qu'il hont tant de besoignes,
Qu'ilz n'y peuent pour nulle rien entendre.
Ainsi leur font en dilatant attendre
Par mensonges, et font l'oreille sorde,
Jusques à tant que finance leur sorde,
Qu'ilz appellent, par noms mis en propices,
Les ung chandelles, et les autres espices:

Mais je croy bien que par parole oye,
La puet on mieulx appeller symonie.
Quar ilz vendent ce qu'ilz deusent donner
Et senz dangier à tous habandonner;
Et point de droit à nulli attribuent,
Si n'est à ceulx qui leur dons contribuent
Et qui envers eulx se sont bien acquités.

Encor me plaings des grands iniquités,
Des grans forfais et des grans injustices
Que pluseurs font à l'ombre de justices,
Par achoisons et par divers sophismes
Generelment en trestous cas de crimes
Grans et petis, moyens ou peccunyares,
Que l'en appelle causes extraordonnaires,
Soubz laquelle umbre il font tant de gretés
De malices et de grans mauvaistiés,
Par vanités ou par autres haynes, (v°)
Ouz pour la fin de leur faulce rappines
En abusenz les juridicions,
Tant par fainte de ces punicions,
Dont tant en font pour argent apliquer,
Qu'il n'est lengue que le sceut expliquer.

Et se ainsi est qu'aucuns bons preudons riches,
De simple affaire, à donner ung peu chiches,
Soit d'aucun cas par devant eulx attains,
Tant soit petit, de ce soyez certains,
Qu'il en sera punis jusques aux dens,
Maugré rayson et trestous ses aydens
Qui en son bon droit le veullent maintenir.
S'ilz le puent en leur prison tenir,

Et s'il ne veult à leur voloir finer,
Ilz le tendront jusques au deffiner,
Senz regarder raison ne vérité
Selen le cas qu'il a desmerité,
Et senz veïr s'il est moult deffaillant,
Fors que senz plus combien il a vaillant :
Qu'il ne leur chault d'autre chose adviser,
Mais qu'ilz puissent à leur vueil deviser :
« Tu payeras à mon seigneur cent livres
« Et vint à nous, se veulx estre deslivres. »
Ou plus ou moins, selen qu'il puet payer.
Car autrement ne les faut essayer,
Tant sont après pour estre bons amis !

. . . . . .

X

. . . . . .

Pour coy, se veus mon conseil croire, (f° 8)
Lassus amont tu te tenras,
En paradis, en celle gloire,
Et say bas point tu ne venras,
*Et in terra* (1).

(1) Les feuillets déchirés qui précédaient le folio 8 contenaient huit à douze quatrains : c'est le nombre de clausules que peuvent fournir les premières lignes du *Pater : Pater noster qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum; adveniat regnum tuum; fiat voluntas tua, sicut in cœlo.....*

Car ge m'esbaïs et mervellie
Don nos sumes en tel dongier
De ceux qui ont robe vermellie,
Qui ne font que prandre et mengier
*Panem nostrum* ;

Et sy n'est pas tant soulemant
Un jor ou dues de la semayne :
Car il nos pillient tellemant
Que nos povons panser à payne
*Cothidianum*.

Se aucon a chose qui vaillie
En lour povoir ou seygniorie,
Et antre eux a aucun faille,
Il comandent par lour mestrise :
*Da nobis !*

Il n'y a nul qui contradie :
Quar tantost seroit detenu
En prison, pour finer sa vie :
A tant est le monde venu
*Hodie !*

Ilec demorra longuemant (*v°*)
A grant dolour et grant martire;
Amis non avra nullemant
Qui osoient prier, ne dire :
*Et dimitte.*

Jhesu poyssant et roy de gloyre,
Nos n'avons pas ne jor ne heure.

Ayes tosjours de nos memoyre.
Quar tu voes, riens ne demore
*Nobis.*

En autruy main le nostre vient ;
C'est ce qui nos fait esmayer.
Quar povreté sy fort nos tyent
Que nos n'avons de quoy payer
*Debita nostra.*

Or ne say ge que avons fait,
Ne se tu panses que ce dure,
Quar je ne cuide pas qu'il ayt
Gent au monde qui tant endure,
*Sicut et nos.*

Maleürté et grant grevance
Que avons souffert longuemant,
En ta tres sainte ordinance,
Et notre fait entieremant
*Dimittimus.*

Checons voit bien se il nos tienient, (*f°* 9)
Par lour erguil, sers et sougés,
Et le nostre si sovant pranient
Que tos jours sumes obligiés
*Debitoribus.*

Mais se n'y porvoes sans demeure
Que ne soyons sy esmayés,
Nos porrons dire, à cesteure,
Que maux tans est apparelliés
*Nostris.*

Il vont robant,-pilliant, emblant,
Et ne font chose qui te plaise;
Et il nos est à tos samblant
Que il soient tous en ta grace,
*Et ne nos.*

Jhesu, ou grant erguil qui regne,
Prestemant, sans dilation,
Male fievre cothidiane
Sus eux et sus lour nation
*Inducas !*

Ainsi seras tu honoré,
Amés, servis et tenu chier
De tes sougis et aouré;
Et garde nos de trabuchier
*In temptationem,*

En lour aspre subjettion : (*v°*)
Quar mescroient trop aspremant.
Tu voes bien lour affettion :
Ne nos y laisse longuemant,
*Sed libera.*

Nos te prions, met nos dehors-
De lour povoir et seygniorie ;
Car il sont faux et ens et hors,
Et de grever ont grant envie
*Nos.*

Il n'ont antr'eux sy petit page
Qui ne mestrie et mayne rotte

Tous les melliours par son outrage,
Parce que lour entente est totte
*A malo.*

A ! Jhesu, qui es roy de droiture,
Qui de ta grace fais home vivre,
Ayes de nous mercy et cure,
Et de tous maus poins nous delivre.
*Amen.*

---

XI

. . . . . .
Quy me mena droit en ung boes (f° 88)
Où je n'avoye nulle foes
Esté ; sy estoit il posé
Pres du lieu don j'estoye né.
Et quand je levay mon visage,
Je vis le gracioux boscage
Sy playsant et sy delittable
Que je ne croy que son semblable
Soit au monde, ce m'est avis.
Il est plantés à droit devis,
Pour compas, à droyte mesure,
Sy bien tapyciés de verdure

Et de tottes flours sy parés
Que bien doit estre comparés
Ou paradis qu'on dit terrestre,
Où Dieu fit nostre pere nestre.
Avant alay sans arester,
Pour le beauz deduit regarder,
Où tant d'esbatemant prennoye
Que saouler ne m'en pouvoye;
Et quant je fus parfont au bois
Qui estoit sy beaux et sy drois,
Pour le conduit de ma sentelle,
Passay devant une chapelle
Que d'aventure je trovay.
Quant je la vis, je m'arrestay,
Et dessendis pour y aler
Diu mon createur saluer;
Et quant je fux dedans entrés,
Je me mis en ung anglet, pres
De l'uis, en une place oscure:
Quar je n'avoy[e] pas grant cure
De demorer là longuemant.

Mais il m'en prist tout autremant:
Quar je vis une belle dame (v°)
Qui me resembla, par mon ame,
Estre la plus belle figure
Que Dius fit onques par nature.
En ly n'avoit nulle reditte
Quelconques, ne grant ne pettite;
Et bien conoistre la devoye:
Quar autresfoys veü l'avoye.
Onques ne vis dame plus gente;

Mais par semblant estoit dolente,
Et le visage tout paly.
Bellemant m'aprochay de ly,
Quar il n'avoit aveques elle
Fors sans plus une damoyselle.
Sy la saluay humblemant,
Et la dame piteusemant
Me respondy de mon salu,
Que je fusse le bien venu.
Lors ly deïs : « Ma dame chiere,
Pourquoy faites vous telle chiere,
Au jour d'uy que totte plaisance
Doit avoir vigour et puissance ?
Ne sumes nos pas ouz temps gay ?
N'est il pas le doux mois de may,
Que nos avons commandemant
Que checon soit joyusemant,
Et vostre grant biauté louée
Soloit rejoïr la contrée
Pour geux, par liecce, par ris ?
Et maintenant il m'est avis
Que vous ayés le cuer plain d'ire.
Je vous prie, vuilliés moy dire
Pourquoy tant de dolour avés, (f° 89)
Se dire vous le me povés. »
Lors parfondemant sospira,
Et en lermoyant me conta,
Et dit ainsi par sa bonté :
« L'on m'a mainte foes raconté
De vous tant de bien et d'onour,
De cortoysie, de douczour,
Qu'en ma pansée dessiroye

Que volentiers vous parleroye.
Or est ensi, la Diu mercy,
Que nos nos sumes trovés cy.
Sy vous diray tout à loysir
Ma dolour et mon desplaysir.

Il est voirs, mon doulx amis chiers,
Qu'il a trois ou quatre ans entiers,
Que Jalosie la mauvayse
Ne me laysa recevoir ayse,
Ne chanter, ne dancier en joye,
Ainsi come fere soloye.
Car par tottes pars me conduit
Pour tenir loing de moy deduit,
Et ne voudroit que fusse en lieu
De feste, de ris, ne de gieu.
Soffrir ne puet d'oïr parler
D'amours, ne de joye mener.
Toudis se maintien corroczouse,
Rude, fiere, malgraciouse,
Plaine de grant yniquitté.
Je l'euse volontier quitté
A tous les jours; mays je ne puis, (v°)
Qu'elle me tient en ses henuis
Sy fort que je n'en puis partir ;
Mès me faut à force languir.

D'autre part sont les maudisans
Qui feront abrigier mes ans,
Mes moes, mes semeynes, mes jours
Fenir en ameres doulours :

Car quant je suis pres de celly
Que j'ain plus chieremant que my,
Sachiés bien que je n'oseroye
Mostrer semblant que je le voye ;
Et se je trais vers ly mes yeux,
Les faux maudisans envioux
Ont tantost pres de lour oreillie
Suspicion qui lour conseillie
Et forge dedans lour pansée,
Pour envie desordenée,
Coment il porront mious semer
Parolles pour moy diffamer.

Helas ! c'est toute lour entente !
C'est ce don je suis sy dolente,
Sy triste, si desconfortée,
Que je n'ay chose qui m'agrée,
Et ne me semble que mais voye
Mon(t) povre cuer venir en joye :
Car je me baignye tous les jours
En lermes sordans de dolours,
Ainsy que bien povés conoistre.
He, Dius ! Pourquoy me fistes nestre
Pour recevoir tant de martire,
Tant de duil, tant de mal, tant d'ire,
Come mon cuer sostien et porte,
Ne nulle riens ne le conforte.

Sy m'en vins en ceste partie, (f° 90)
Pour passer la melencolie
Qui m'a sy longuement tenue ;
Et le droit chemin suis venue

En ceste chapellete sainte,
Pour racorder une complainte
Que j'ay fait pour le grant reproche
Qui me vient de vers Maleboche ;
Et s'elle n'est de bone rime,
Consonant et bien leonime,
Sy me tenés pour escusée :
Quar j'ay sy trouble la pensée,
Et sy plains de lermes mes yeux,
Que fere ne pourroye mioux.
Vés la cy que je la vous baillie,
Et vous pry que s'il y ha faillie,
Que vous la vuilliés corrigir,
Et qu'il soit de votre playsir
De la lire tout maintenant,
Pour en dire vostre semblant. »
Et quant sa parolle fina,
A bien peu qu'elle ne panma,
D'angoyse perdi le parler ;
Mais ce ne fu pas sans plorer,
Ne sans sospirs garnis de plains,
Don son povre cuer estoit plains.

Et lors, ensi que je savoye,
A mon povoir la confortoye,
En dissant : « Dame debonayre,
Vous ne devés pas tel dueil fayre,
Mès devés avoir esperance
Que vous aurés à soffisance
De toute bone destinée.
O dame de beauté parée,
Mise sur la flour de joynece,

Laysiés atant celle tristece,
Et ne vous vuilliés pas deffayre, *(v°)*
Se Fortune vous est contrayre.
L'on dit qu'à la gent vertuouse
Est Fortune maugraciouse :
Sy prenés confort et vigour,
Je n'y say remede melliour ;
Et vuilliés remetre vostre yre :
Car je vuil de lonc en lonc lire
La complainte jusques au bout,
Disant ensi de mot à mot :

CONPLAINTE

Helas ! Se je sospir et plains,
Et me compleins
De la dolour don je suy playne,
J'ay bien droit : quar mes cuers humains
Est mis es mains
De tristece, qui le demayne
Et tient si fort en son domayne,
Qu'en moy n'a vayne,
Ossel, ne nerf qui n'en soit vains.
Comant puet persone mondayne
Soflrir l'atayne
Don mon povre cuer est atains ?

Car Maleboche tricheresse
Et menteresse,
Sans cesser, nuit et jour, travallie
De semer et fere que nesse

Duil et tristesse,
Et debat qui jamais ne fallie.
Fuir ne puis à sa bataillie, *(f° 91)*
Quel part que j'aillie.
Fauce pansée est sa mestresse,
Envie dort en sa coraillie,
Qui tous jours baillie
Le venin pour tuer liesse.

C'est la fillie de felonye
Qui l'a norrie
Du cruel lait d'iniquité ;
Et gist ou lit de Jalosie,
Toute garnie
De mal et de diversité.
En ly regne desloyauté
Et fauceté,
Trayson et forsenerie.
Sans rayson et sans equité,
M'a tormenté
Et fait endoloser ma vie.

En quelconques part que [je] soye,
Sa droyte voye
Est de moy tenir en agait,
Et sy durement me guerroye
Qu'à nulle joy[e]
Ne me layse fere contrait,
Mès outrageusemant deffait
Mon povre fait,
De toute playsance desvoye,

Et m'a, sans cause ne meffait,
Toute deffait (*v°*)
De tous le[s] biens qu'avoir soloye.

Et de jour en jour plus atise
Sa fauce emprise
Sy durement encontre moy,
Que je ne puis en nulle guyse,
Quant plus avise,
Trover refuge ne recoy.
Sy fais j'ainsi, come je croy,
Ce que je doy :
Mais Faux-Semblant, pour sa devise,
Dessoux colour de bone foy,
Fait tel desroy
Pour flaterie et pour faintise.

Tormentés suis par le reproche
De Maleboche,
Qui m'a poin de son aguillion,
Et fait semblant qu'elle n'y toche :
Mais elle encoche
Ire, rancour, discencion.
C'est la mere Division
Qui sans rayson
Amour, acort et paix desroche,
En tout temps, en totte sayson,
Pour le faux son
De sa tres doulourouse cloche,

Qui ne puet nulle part soner, (*f°* 92)
Ne demourer

Que tantost n'y fiere tempeste;
Et ce me fait desesperer,
Que sans cesser
Est de maudire tousjours preste.
Pour ce, ne puis durer en feste,
Pour sa moleste,
Sy bien me sache governer :
Quar sur moy fait toudis l'enqueste.
La fauce beste
A juré de moy devorer.

Las ! je ne puis à moytié dire
Le grief martire
Que pour ly me covien soffrir :
Car maintes foes, en lieu de rire,
Suis plaine d'ire,
En tel tristour me fait languir !
Or ne say je que devenir,
Que sans guerir
Mon mal de jour en jour enpire.
Ce fait ma liece morir,
Et despartir
De tous les biens que je dessire.

Hélas ! Malebouche, pourquoy (v°)
Es tu vers moy
Sy male, sy poingnant, sy dure,
Que je ne puis trover en toy
Ne foy, ne loy,
Verité, bonté, ne mesure,
For ques dire mal et leydure ?

Et tousdis dure,
Sans ce que tu saches pourquoy.
Il n'a ne rayson, ne droyture
En ta figure;
Je suis morte quand je te voy.

Porray je ja jour de ma vie
Que despartie
Soye de toy et de tes las,
Et que ta fauce compaignye
Soit desloingnie
De moy qui dis sovant : helas !
Je ne puis aler aut ne bas,
Ne trot ne pas,
Que ta fauce langue ne die
Que je le fais par malvais cas.
Ainsi mis as
Mon cuer en dure maladie.

T'as de moy bany Bel-Acueil (f° 93)
Et mis en dueil
Ceulx qui sont de ma bienvueilliance.
Car je n'ose pas à mon vueil,
Ainsy que sueil,
Jouer, chanter, ne mener dance.
Tu guerroies toute playsance,
Pour la puissance
De jalosie et d'orgueil.
Dieux maudie ton aliance
Et qui fiance
Aura jamais en ton faulx oueil,

N'en ta fauce parolle fainte,
De tout mal tainte,
Henemye de tout honnour !
Tu m'as sovant mis à l'atainte,
Pour ta contrainte,
De mener amere tristour.
Ha ! fauce murtriere d'amour,
Ton fellon tour
Ha ma freche colour destainte
Et mon cuer comblé de dolour,
Qui fait en plour
Fenir m'angoyssouse complainte. »

Quant ge hus de poin en poin leue (*v°*)
La complainte qu'avés veüe, (1)
En moy vint la conpassion,
En regardant l'affliccion
De celle dame desolée
Qui fut totte descolourée,
Que je vis en si piteux termes,
Que je ne peus tenir mes lermes
Qu'elles ne tenissent la trace
D'avaler au lonc de ma face.
Ainsi fus de pitié mehus.

(1) Cette complainte a douze stances de douze vers. Ce n'est pas par hasard sans doute que dans le *Livre des cent ballades*, les ballades écrites en douzains semblables (rimant *aabaabbbabba*) sont toujours réunies par groupes de quatre (XIII-XVI, XLI-XLIV, LXIX-LXXII, XCVII-C), en sorte que, chaque ballade ayant trois stances sans envoi, chacun de ces groupes se trouve aussi composé de douze stances de douze vers.

Mais le plus tost que j'oncques peus,
Me repris, et fis bone chiere,
Pour ce qu'il n'est pas la maniere
D'avoir corrous ne dueil en luy,
Qui veut reconforter autruy.
Ains ly deïz come par geuz :
« Madame, je faiz à Dieu veuz
Que je ne vis de ceste anée
Complainte si bien ordenée,
Come ceste cy que je tiens.
Vous n'y avés failli de riens.

Et puisque vous estes si sage
Sy noble, de si grant lignage,
Et avés si bon sentemant,
Per vostre cler entendement,
Je me done tres grant merveillie
Que vostre sens ne vous conseillie
De vous oster cest desconfort
Qui vous est pire que la mort,
Pour le parler des maudisans
Qui sont à lour povoir nuysans
Aux gens qui maynen bone vie,
Pour leur donner melancolie.
Sy mostrés que d'eux ne vous chaillie, (f° 94)
Et ferés crever lour coraillie
De dolour et de male rage;
Car il lour sera bien sauvage,
Quant il vous verront tenir lye :
Il morront de melancolie.
Doncques ne vous doit pas challoir
Ne d'eux, ne de lour faux povoir,

Et ne devés de riens doubter
Maleboche, ne son parler.
Car des parolles des fellons
Ne se doyven curer les bons.
Arbitres est donés es gens
De parler folies ouz sens ;
Et pour ce, vous vueil requerir
Que mon conseil vueilliés tenir,
Et laysiés parler qui voudra.
Je croy que mielx vous en sera. »

Quant j'avisay sa contenance,
Je vis qu'elle prist à playsance
Ce de coy la recomfortoye.
Car de bon voloir le dissoie.
Lors me dist par sa cortoysie :
« Je croy que vous m'avés garie
Du mal qui me tenoit si fort,
Pour vostre bon et doulx confort,
Don je vous merci doulcement ;
Et si vous prie chierement
Que vous me vuilliés conseillier,
Pour ma dolour asuagier. »
Et je li dis : « Ma dame chiere,
Vous n'estes pas or la premiere
Encontre cuy l'on a parlé,
Et qu'on a sans cause blamé.
Car nos lisons en l'escripture
Que Susanna, qui fut si pure,
Fu de maudissans acusée, (v°)
Et puis à la mort condampnée.
Mais Dius la garda de tel honte.

Ausi d'autre part nos raconte
L'evangelistes, par ses dis,
Coment nostre sire fut pris,
Batus et mis à mort sauvage :
Car contre luy faux tesmoinnage
Fut produis par les maudisans.
D'autres essamples soffissans
Porroye plussours avant metre,
Que j'ay veü sovent en letre,
De main bon et vailliant prodome,
Et de dames une grant somme,
Qui sont de cest monde passés,
Qu'ont heü de dolours assés,
Par le parler et par l'envie
Des mesdisans, que Dieux maudie !
Il ont de mal dire l'usage,
Et ne sevent autre lengage.
Pour ce tres humblement vous prie
Que vous laisiés melencolie,
Tristece, dolour et corrous,
Et ne les tenés plus en vous. »

Elle me dist : « J'en suis contente,
Je ne me tendra plus dolente.
Car mon cuer maintenent repose.
Mais je vous requier une chose :
Que partout vuilliés enquerir
Tous les vrais amans qu'ont desir
. . . . . (1)

(1) Un feuillet a été déchiré ici.

. . . . . .
D'autre part ay le cuer malade (f° 95)
Coment je feray la ballade
A son plaisir et à son gré,
Ensy qu'elle m'a comandé.

Mout loinguement à ce pensay ;
Et quant à l'ostel repayray,
Je ne curay poin de mengier,
Mais l'ancre pris et le papier,
Et mis main à faire la letre
Que je dessiroye trametre
A Paris, au prince d'amours,
Où je pense trover secours ;
Et ly manday tout le proces
Pour li notiffier l'exces,
Come vous verrés la maniere
De poin en poin icy derriere ;
Et qui la letre bien visoit,
L'escripture dessus dissoit :

Au prince noble, tres puisant,
Pierre d'Auteville, vailliant,
Qui tenés come soverain
La court d'amours en vostre main :
Noble prince de grant valour,
Mon doulx, mon graciux seygniour,
A cuer plain de compassion,
Vous fais notiffication
De la complainte d'une dame,
Qui se gueimente du grief blasme
Dont elle se tient si grevée,

Pour la fauceté controvée
Ens elle par les maudisans
Qui l'ont ja fait languir troes ans,
Comme vous vèrrés par le dit (v°)
Que je vous tramet par escript,
Tout à plain le fait contenir.

Pour quoy je vous doy requerir
Et supplier tres humblemant
Que vous vueilliés prouchienement
En vostre court mostrer ce cas,
Par devant tous vos avocas,
Et comander à messeigniours
Qui font dis et servent amours,
Soien prince, duc ou baron,
Chivallier, ouz bon compaignion,
Come le seneschal de Henaut,
Ausi de France l'amiraut,
Monss. le seneschal d'Eu,
Mess. David de Brimeu,
Et Monss. de Tignionville,
Messy. Floret et Johan d'Ouville,
Mess. Guilliame Tassinet,
Copin et Guilliame Maygret,
Mess. Johan de Mentenon,
Et Briquet, et Colin Simon,
Foucaut, et Bin de Ancetel,
Maistre Baudet, Johan du Castel,
Ausi maistre Jaques d'Ussy,
Avecques Henry de Boyssy,
Maistre Charlles et Danmartin,

Carité, Guillame Sanguin,
Et tous les autres vouz menistres
Des queux je ne say pas les titres,
Et monss. le chancellier
D'amours, et le doulx tressorier,
Jardiniers et prothonotaires
Des requestes, et secretaires,
Et toutes gens de vous offices
Qui tienient d'amours benefices ;
Et lour vuilliés à tous mander (*f°* 96)
En priant et lour comander
Qu'il vuilliant metre leur entente,
Pour amour de la dame gente,
A fayre ce qu'elle dessire.

He ! prince, tres gracieux sire,
Faites que soit reconfortée
La povre dame desolée,
Et que confort viegnie de France,
Qui mue son dueil en plaisance ;
Car bien voyés s'entencion :
A sage souffit peu sermon.
Nostre sire vous doin santé
Et liesse à grant planté !

Escript au païs de Savoye
Ceste letre que vous envoye
Malingre vostre servitour,
Maistre d'ostel de monseygnour
Le bon prince de la Morée,
Cuy Dieux doin bone destinée !

---

## XII

### Complainte d'amours.

Je congnoys les painnes d'amours, (f° 46)
Les assaulx durs et douloureux,
Et les plus celées doulours
Qu'onques souffry nul amoureux ;
Mais je ne suy mie de ceulx
Qui les crient en audience ;
Aincois me complains tout fin seulx,
Et prens mes maulx en pacience,

Pour l'onneur de la bonne et belle,
Pour cela qui peut et pourra
Autressi de plaisance autelle
Que celui qui ses souhayz a.
Toutes les fois qu'il lui plaira,
Elle peut plus quant à mon bien,
Quant son cuer s'i consentira,
Que se tout le monde estoit mien.

Et que me vaulroit seignorie,
Richesse, ne estre plus grant sire,

Quant pour ce je n'aroye mie
La chose que je plus desire ?
Se j'avoy le choisir d'eslire, (v°)
— Au fort ne m'en chault qui m'en blasme! —
Je ne vouldroie, pour brief dire,
Qu'estre en la grace de ma dame.

Sa grace me peut plus valoir
Qu'avoir une grande puissance,
Quant ad ce que je veil vouloir.
Voire, pour estre à ma plaisance,
Toute la richesse de France
Ne me donroit pas tant liesse,
Ne si entiere souffisance,
Qu'avoir joye de ma maistresse.

Qu'en vault le mentir ? Je suy sien !
Mais c'est tant amoureusement,
Que sur tous eüreux me tien,
Quant je la vis premierement,
Et son plaisant contenement,
Sa maniere humble, asseürée,
Que chascun juge proprement,
Belle, bonne, bien eürée.

De la louer je ne saroye
Pas assez humblement le dire,
Ne jamais ses biens dit n'auroye,
Ne tous ne les pourroye escripre.
Mais sa presence estaint toute yre,
Son bel recueil apporte joye, (f° 47)

Son regart fait les dolens rire,
Sa grace bon eür envoye.

Sa debonnaireté conforte,
Son parler bon conseil enseigne,
Sa doulceur haulte honneur enorte,
Sa bonté luit sur toute enseigne,
Sa beauté vanter ne se deigne,
Sa noblesce (est) trois cens ans a,
Sa jonesce humble veult qu'on creingne,
Son sens croist tousjours et croistra,

Sa joyeuseté courroux vaint;
Mais elle est simple et atrampée,
Sans rire hault, car elle craint
Tousjours la layde renommée;
Et sa bouche est acoustumée
De dire bien, ou de soy taire;
Elle est de tous les bons amée :
Est ce dame qui doye plaire?

Dites entre vous, amoureux,
Mes amis et mes compaignons :
Me doy je bien tenir heureux
Et avoir desirs haulx et bons, (v°)
Entre ceulx qui ont meilleurs noms
Estre joyeux en compaignie?
Dites en vos oppinions,
Par votre bonne courtoisie.

Et au fort je parle pour moy,
Ne vous ne m'y pourriez aydier.

Vecy assez raison pourquoy
Je ne m'en ose conseillier
A nul amy, tant l'aye chier,
Ne (qui) tant soit sages ou courtois :
Car ma dame et mon desirier
Le me deffendist une fois.

Toutesfois sens je assez de maulx,
Dieux scet ! et de courroux aussi ;
Et pour ce humblement mes travaux
Crient à bonne amour merci :
C'est mon maistre ; il lui plaist ainsi ;
Il me peut faire ce qu'il veult,
Et ma dame. Quant à ceci,
Chascun d'eulx deux assez y peut.

Helas ! plus de cent mile fois,
Que m'ont ilz fait et tendre et pale !
Or-say je bien que je congnois (*f°* 48)
A certes qu'est amour leale.
Il ne m'est de dancier en sale,
D'aler à chace, n'à deduit,
Par souvenance especiale
Qui ne me lesse jour ne nuit.

Je me complains, je me demente,
Mon cuer est à ce trop atains ;
Tout mon regart, toute m'entente
Chancellent en pleurs et en plains.
Helas ! Et suy je d'ame plains ?
Plains ? Nennil, m'aïst Dieux ! et de qui ?
Si ne fus je de tel mal plains,
Depuis l'eure que je nasqui.

Plains, helas! ma tres haulte dame,
Plainne d'amours et de noblesse,
Porter n'en puis plus, par mon ame!
Je meur pour amer en destresse.
Penser trop pou d'ennuy me lesse;
Ardour de veïr vo semblance
Sans cesser me tourmente et presse
Tant que j'en pers ma contenance.

Or cuidiez vous que je soye aise, (v°)
Et que je chante donc ou rie?
Ou que seulet je me rappaise,
Par plaisance sans compaignie?
Non fais : car penser fort me lie
Tant que j'ay la face esplorée.
Loingtain de vous, souvent larmoye
Après vo beauté desirée.

Je crie bas, je vous appelle,
Je souppire sans point dormir,
A toute heure ay painne nouvelle,
Je croy qu'amours me veult honnir,
Ou faire au moins tel devenir
Que chascun bien appercevra
Le mal dont je ne puis garir,
Tant que sa grace y pourverra.

Pourriez vous croire les tourmens?
Pourriez vous croire le grant dueil
Et les celez maulx que je sens,
Dont, fors qu'à amours, ne me dueil,

Pour ce que tous celer le vueil,
Pour les beaux parlers acomplir
Que vous me deistes une fois,
Ung petit ains mon despartir.

S'amours ne les vous fait savoir, (*f°* 49)
Il ne fait pas ce qu'il doit faire,
Quant je le sers de mon povoir,
Et vous, ma dame debonnaire.
Qui se sent mal, il se doit traire
Vers son maistre, quant il sert bien :
Si fais je à lui quant j'ay contraire ;
Ne doit il pas vouloir mon bien ?

Quant de m'envoyer esperance,
Je le congnoy bien de pieca :
Elle promet assez plaisance,
Mais je ne scay quant ce sera.
Car jusques à present, elle a
Promis mainte fainte promesse,
Dont il est venu et vendra
Trop plus de dueil que de leesse.

Qui s'i atant, il fait que sage;
Mais quant à moy, j'en suy tout las.
S'elle m'a fait quelque aventage,
Je l'en mercie hault et bas.
Voit prendre aux autres ses esbas,
Promette leur chiens et oyseaux,
Puis les paiera d'ambes as :
Telz jeux ne sont ne bons ne beaux.

Au fort elle vault et conforte, (*v*°)
Mais on ne s'i doit pas entendre.
Quant ung amant se desconforte
Et a le cuer piteux et tendre,
Elle lui ayde à soy deffendre
Du peril contre desespoir;
D'autre part le refait esprandre,
Tant qu'il ait d'amour main et soir.

Elle se joue et se rigole
A son bel ayse, la pucelle :
Elle a esté à bonne escolle,
Et si en promet mainte belle.
Elle m'a mis en painne telle
Que je scay bien que c'est d'amer;
Mais pour obeir, je la cele :
A ame ne m'en veil clamer,

Fors qu'à amours tant seulement
Qui peut ma dame et moy aussi
Nous faire entramer loyaument :
Dieu veille qu'il aviengne ainsi!
Je lui puis bien dire ceci :
Mon sire, mon Dieu amoureux,
Pour vous servir ay maint soussy,
Painnes et tourmens douloureux;

Et ne pensoye point en vous, (*f*° 50).
N'à biens, n'à maulx que vous donnez,
Quant vos beaux yeux rians et doulx
Me furent par vous presentez

De celle où tant a de bontez
Que de la centisme partie
Ne les saroie dire assez,
Et parlasse toute ma vie !

Que fistes vous après, mon maistre,
Mon tres amoureux Dieu mondain?
Vous me fistes ainsi renaistre
Comme ung homme de joye plain,
Hanter le joyeux soir et main,
Oublier ma merancolie,
Choisir dame. A vous m'en plain,
A autre ne le diray mie.

J'avoye amé, j'amay plus fort,
J'aymay (1) à certes plus qu'onques mays.
A qui doy je querir confort?
Je n'yroye à autre jamais
Fors qu'à vous, mon hault maistre. Mais
Vous avez tant de servitours
Et de vos gens, et loing et pres,
Qu'assez avez à faire ailleurs. (v°)

Pour ce me viens ramentevoir
Sans nul service reprochier;
Au besoing doit on l'amy voir.
Je ne me veil pas oublier;
Bon service requiert loyer.
Vous savez comment il me va;
Je vous vien mes maulx anoncier,
Comme à celui qui povoir a.

(1) Corr. *J'aime.*

Tres humblement et de bon cuer,
Comme votre loyal servant,
Et comme on vient à son seigneur,
Vien à vous, mon Dieu tres puissant,
Vous supplier que faciez tant
Que m'amour, ma doulce chierté,
Puist estre certainne en pensant
Que je lui garde loyauté.

Et quant elle sera seulette,
S'il avient de quelque aventure,
Afin qu'en oubly ne me mette,
Faites lui sentir la pointure
Des plus celez maulx que j'endure ;
Ce n'est pas trop grande requeste;
Selon ce que ma douleur dure, (*f*° 51)
Elle est gracieuse et honneste.

Plus ne veil, mon sire, mon Dieu,
Et que je demeure en sa grace,
Jusqu'à tant que verray le lieu
Et la tres doulce et riant face
Qui tous mes maulx passez efface,
Par qui j'ay joye si soudainne
Que quant je suy en celle place,
C'est ma plaisance souverainne.

Celle plaisant que je reclame,
Que je ne fine d'appeller,
Que je veil obeir, que j'ame,
Qui tousjours m'estes en penser,

Loingtain de vous me fault porter
Maint mal dont je me tiens bien quoy,
Et qui souvent font arouser
De larmes ma face en requoy.

Et se ne feust le reconfort
De vous, ma belle, seule amée,
Sans remedde mis m'eust à mort
La destresse de mon alée.
Mais vo bouche d'onneur parée (v°)
Me dist que feisse bonne chiere
Jusqu'à ma plaisant retournée :
Tout ce chemin, ma dame chiere !

Vos parlers souverainnement
Me font vivre plus qu'autre chose,
Et le noble gouvernement
De vous, belle que nommer n'ose.
J'eüsse espoir la bouche close,
Se ne feust le doulx souvenir
Qui mon cuer de doulceur arrose,
Quant il le veult joyeux tenir.

Vove de la joye qu'il a,
Droitte joye avoir ne pourroit,
Jusqu'à tant qu'ennuy le menra
Vers vous, qu'il ayme tant et croit.
C'est tout ce qu'il veult et voulroit ;
C'est ce qui plus me donroit joye
Que se chascun m'obeissoit
Ne plus ne mains que je voulroye.

Et se quelque bonne aventure
Ou quelque honneur avient à moy,
. . . . . .

---

# RAPPORT

SUR

# LA MARCHE DE L'INSTITUT

## PENDANT L'ANNÉE 1877

Depuis la publication du dernier compte-rendu, l'activité collective de l'Institut s'est manifestée par la publication d'un volume de *Bulletin* (qui forme le tome XXII de la Série) et d'un volume de *Mémoires* (tome XIII). L'Institut est entré pour ses publications en relations d'échange avec les Sociétés suivantes :

La Société belge de microscopie.

L'Académie des Lincei, Rome.

La Société académique de Brest.

La Société murithienne, Valais.

La Société linnéenne de Bordeaux.

Les nouvelles archives du Museum d'histoire naturelle, Paris.

L'Académie des Sciences de St-Louis, Etats-Unis.

La Société d'histoire de Berne.

La Société toscane des Sciences naturelles à Pise.

La Société botanique du grand-duché de Luxembourg.
La Société biologique de Dublin.

D'autre part, la Bibliothèque de l'Institut s'est enrichi depuis trois ans, de 389 volumes, 199 brochures, 3 cart et un atlas.

Ces livres se répartissent ainsi, au point de vue de le provenance :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Envois de Sociétés avec lesquelles l'Institut fait échange... | 281 vol. | 59 broch. | 1 atla |
| Envois de diverses autorités, genevoises, suisses ou étrangères | 28 » | 47 » | 3 cart. |
| Dons de particuliers, pour la plupart membres de l'Institut... | 59 » | 93 » | |
| Achats et abonnements par diverses Sections..... | 21 » | | |
| | 389 vol. | 199 broch. | 3 cart. |

## I. *Section des Sciences naturelles et mathématiques.*

Voici l'énumération des communications faites à la Section des sciences naturelles et mathématiques de l'Institut pendant l'année 1877 :

M. le professeur Vogt :

1° Etude sur certains crustacés (syphornoformes) ;

2° Etude sur les contracanthides ;

3° A propos du tremblement de terre et des théories actuellement admises à ce sujet ;

4° Analyse des récents travaux de Marsh et de Huxley sur les fossiles américains.

M. le professeur Schiff. Deux communications sur les nerfs des poumons et du cœur.

Sur les plaies de la moëlle épinière.

Sur les lézards à queues multiples.

M. le professeur Oltramare. Sur la décomposition des nombres premiers en forme quadratique.

M. le professeur Zahn :

1° Sur un cas de corps amyloïdes du poumon.

2° Des dégénérescences du muscle phrénique ;

3° Du mode de cicatrisation des ruptures artérielles.

M. le professeur D. Monnier. Présentation d'instruments pour l'histologie :

1° Préparation de cellules ;

2° Instrument destiné à tracer des caractères sur les plaques de verre ;

3° Microtome ;

4° Scies tournantes pour les coupes des os.

M. Frey Gessner. Sur le liquide conservateur de M. Uhlmann.

M. le professeur Prévost. Compte-rendu d'expériences sur la métallothérapie.

M. le professeur Vulliet. Communication sur la fièvre du foie.

M. Landolph. Sur l'emploi du fluorure de bore comme agent déshydratant.

M. le professeur Müller. Sur l'ipécacuana.

M. Pétavel. Présentation d'un embryon de trois semaines.

La Section a reçu comme membres honoraires pendant l'année 1877 :

En Janvier. MM. le Dr Bernet.
» Georges Didiée.
» Darier, Armand, assistant de physiologie

| | | |
|---|---|---|
| En Février | MM. | le professeur Schiff. |
| En Juin | | Landolph Frédéric, assistant. |
| En Novembre | | Silvio de Sa Valle. |
| En Décembre | | Emile Nolting, chimiste. |
| » | | Frédéric Reverdin, chimiste. |

## II. *Section des Sciences Morales et Politiques*

Dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, la Section des Sciences morales et politiques, d'histoire et d'archéologie, a tenu huit séances.

Elle a d'abord eu une longue discussion sur la coopération, discussion dans laquelle ont été passés en revue les principes qui dirigent les Sociétés de prévoyance et les Sociétés coopératives de consommation, les Sociétés coopératives de production, les Sociétés coopératives financières et Banques populaires; en résumé, la Section s'est prononcée, à une grande majorité des membres présents, en faveur de la coopération, comme mode d'activité sociale.

Depuis, la Section a entendu un certain nombre de communications :

De M. Edouard Champury : sur les cours populaires et la manière dont ils peuvent être organisés par les Sociétés d'instruction mutuelle.

De M. Henri Fazy. Sur le procès de Vaudenet, libre penseur, condamné à Genève en 1707 ; sur le procès de Valentin Gentilis et de Nicolas Gallo (1558); enfin sur Genève après la Saint-Barthélemy. La seconde de ces communications a donné lieu à une discussion intéressante sur la procédure genevoise au XVI^e siècle et le peu de garantie qu'obtenait alors l'accusé pour sa défense.

De M. Jules Vuy: Sur l'origine du nom de *Corraterie*, qu'il fait dériver de *Corrata*, quartier en dehors des franchises d'une ville ; sur la famille Saint-Michel, dont un des membres a été chancelier de Savoie et qui possédait la seigneurie d'Avully en Chablais; sur quelques lettres relatives à l'Escalade, provenant des recherches de M. Cérésole, consul suisse à Venise ; sur une lettre de Henri IV, que M. Vuy croit devoir rapporter à la conquête de la Savoie.

De M. John Grand. Sur l'ouvrage de Charles-Louis de Haller, restaurateur de la science politique; sur trois ouvrages : *Feuillées*, *Heures de philosophie* et *Jours de solitude*, de M. Pirmez, littérateur belge.

De M. Rollanday. Sur le trésor de Saint-Maurice, ouvrage de luxe de M. Edouard Aubert, édité par Didron, avec de nombreuses gravures et chromolithographies.

De M. Séné. Sur les mœurs et la civilisation au centre du Brésil.

De M. Charles Roumieux. Sur cent médailles genevoises, pour faire suite à un travail du même genre, qu'a déjà publié le *Bulletin de l'Institut*.

La Section a nommé au mois de Novembre une commission, en vue du Centenaire de Rousseau, et a plus tard désigné comme délégués au Comité Central, chargé d'organiser les fêtes de ce centenaire, MM. Henri Fazy et John Grand.

Pendant l'année, la Section a perdu quelques-uns de ses membres; ce sont MM. le baron de Balassa ; Bory-Buvelot, régent ; Janin-Bovy, ingénieur ; Justin Mermod ; Teichmann, Et.; Charles Upton, consul des États-Unis, membres honoraires; Henri Chavée, professeur de philologie à Paris et le comte Conestabile, professeur de géologie en Italie, membres correspondants.

Par contre, elle s'est recrutée de 17 nouveaux membres

honoraires : MM. Ant. Bally ; Ch. Denis, régent ; Antonio de la Calle ; Jules Guéry ; Jacques Goll, régent ; Auguste Holzapfel ; Antoine Héritier, photographe ; Henri Kling, compositeur de musique ; Henri Messaz ; David Moriaud, avocat ; Joseph Rey, régent ; Rieu, curé de Corsier ; Henri Rochefort et Hermann Thurmann, professeur.

### III. *Section de Littérature en 1877.*

Durant l'année de l'exercice, la Section a eu quatre séances plénières et deux séances d'effectifs. Elle a nommé trois membres correspondants, MM. E. de Laveleye, Ayer et E. Secrétan. Elle a régularisé la position de deux membres effectifs, MM. Braillard et Dufernex, que les circonstances ont tenus éloignés de la Section pendant plus de deux ans, en les nommant membres émérites, et elle les a remplacés par MM. les professeurs Marc Monnier et J. Duvillard. La mort lui a enlevé deux de ses membres correspondants, Baiter, professeur à Bâle ; Ad. Peschier, professeur à Tubingen.

Le concours ouvert pour l'histoire du Roman dans la Suisse romande, quoique modifié et restreint depuis son précédent échec, n'a de nouveau donné aucun résultat, aucun mémoire n'ayant été présenté.

Dès le commencement de l'année, la Section s'était préoccupée du Centenaire prochain de Rousseau, et avait désigné d'abord la section des Effectifs, puis une Commission spéciale, pour étudier ce qu'elle pourrait faire dans cette circonstance. Une série de recherches a fait renoncer à l'espoir de publier un volume de fragments inédits ; en revanche, la Commission, qui s'est réunie plusieurs fois, a décidé de proposer aux Effectifs la publication d'une Anthologie qui montrerait Rousseau dans ses rapports particuliers avec son pays natal. M. le professeur

Ritter a été chargé de cette Anthologie, dont le plan a été approuvé, et il l'accompagnera d'une esquisse biographique servant à réunir les divers morceaux. La Section a voté l'impression de 900 exemplaires, avec une subvention de 1,000 francs au maximum, et elle se réserve de décider le mode de distribution de ces volumes.

La Section a également voté une subvention de 100 francs au Fonds international Diez pour la propagation des études romanes.

Elle a mené à bonne fin, à la fin de décembre, par les soins de son président, la publication d'un volume de Fournel, ancien correspondant, contenant ses *Reliquiæ dramatiques*, adroitement arrangés par M. Amiel, qui a fait précéder ce volume d'une fine et sobre notice.

Malgré le nombre restreint des séances, diminué par l'indisposition de son président, la Section a cependant entendu des travaux intéressants et de nombreuses communications. En voici le tableau par ordre chronologique :

M. Duvillard a présenté la suite de ses lectures sur la Grèce en abordant la question de la langue moderne et en traitant de sa littérature en général. Ce mémoire sera complété par l'étude des principaux auteurs, en tant qu'ils montrent le caractère de la nation sous différents points de vue.

M. Eug. Ritter a lu un travail sur l'enfance de Rousseau, présentant une série de documents officiels sur la famille du grand écrivain. Ces documents contredisent une partie des assertions de Rousseau lui-même.

MM. Champury et Tognetti ont lu, récité, ou envoyé une série de poésies qui ont été écoutées avec beaucoup de plaisir.

M. Julliard, encore étranger à la Section, a bien voulu lire une charmante comédie : *Le Satellite*, pleine d'entrain et d'esprit.

M. A. Oltramare, sur la demande de l'auteur, s'est chargé d'un jugement sur une traduction poétique de l'*Epître aux Pisons*, envoyée par M. Bouvier, de l'Ain. Cette traduction lui a paru inférieure à une autre antérieure de quelques-unes des Eglogues.

M. Vuy a présenté l'analyse d'un volume d'archéologie, traitant des Bibliothèques au moyen-âge. Cette analyse a été suivie d'une discussion intéressante sur le rôle du clergé dans la conservation des monuments antiques.

M. Charles Ritter a présenté quelques réflexions sur les romanciers français contemporains, réflexions pleines de goût et de finesse, suivies d'une discussion très animée sur le même sujet.

Enfin, MM. Eug. Ritter, Droz et Duvillard ont fait quelques communications littéraires, et M. Amiel a lu sa *Notice sur Fournel.*

### *IV. Section des Beaux-Arts.*

Pendant l'année qui s'est terminée fin Février, la Section des Beaux-Arts a tenu 16 séances dont deux de membres effectifs.

La plus grande partie de ces séances a été remplie par les discussions relatives à l'Exposition des Beaux-Arts qui a eu lieu au Bâtiment électoral, du 22 Octobre au 4 Novembre, et pour l'exposition d'études qui a eu lieu peu de temps après, du 20 Décembre au 17 Janvier. Ces expositions ont pu avoir lieu dans d'excellentes conditions artistiques, grâce au bienveillant concours que la Section a obtenu du Conseil d'État, qui a fait établir des jours dans le plafond de la grande salle de l'Institut au Palais Electoral.

On peut considérer ces deux expositions comme ayant réussi, car pour la première il y a eu 102 exposants sur lesquels 92 peintres (82 habitant Genève ou genevois résidant momentanément à l'étranger et 12 peintres d'autres cantons) et 10 sculpteurs ou graveurs.

Ces 102 exposants étaient représentés par 213 ouvrages sur lesquels 190 peintures à l'huile, aquarelles, gouaches ou dessins et 10 peintures sur émail.

Les dépenses ont dépassé les recettes d'environ 555 francs, déficit qui est plus que compensé par un matériel d'une valeur d'environ 600 francs, que la Section a dû acheter et qui lui reste pour de futures expositions, si elle donne suite à la proposition qui a été faite d'en organiser une chaque année. Les artistes y ont aussi trouvé leur intérêt, car les ventes s'y sont élevées à 11,000 francs, y compris les lots achetés par les gagnants à la loterie.

L'exposition d'études a été une exposition de nature plus intime, les membres de la Section étant seuls admis à y prendre part ; 19 d'entr'eux s'y sont fait représenter par environ 550 études. Cette exposition, quoiqu'ouverte peu après le bazar au profit des ouvriers et par conséquent dans des conditions défavorables, a malgré cela attiré la plupart des amateurs de notre ville et a pu à peu près couvrir ses frais, le déficit n'ayant été que d'une cinquantaine de francs.

Les ventes sur lesquelles le Comité comptait peu ont été de 600 francs.

Nous avons à signaler dans le cours de cette année deux mémoires, l'un envoyé par M. D. Sutter, membre de la Section, professeur à l'école des Beaux-Arts de Paris, sur : l'*Esthétique musicale chez les anciens*. Ce travail, très apprécié des musiciens, a suscité une discussion intéressante sur l'Esthétique picturale à propos des expositions et de leurs

aménagements. Le second mémoire: *De la chanson populaire dans l'opéra de Guillaume-Tell*, par M. Van der Stræten, de Bruxelles, également l'un de nos membres correspondants, a trait à l'étude approfondie de nos airs nationaux que le grand compositeur a faite avant de composer son Guillaume-Tell; l'insertion de ce mémoire dans le *Bulletin* a été votée par la Section.

La Section ayant été invitée à envoyer des délégués pour le centenaire de Rousseau, a chargé MM. Silvestre; Delapeine et C. Menn de la représenter auprès du Comité.

Pendant l'année la Section a éprouvé deux pertes douloureuses, celle d'Antoine Bovy, graveur de médailles, membre effectif dès 1853, membre émérite depuis quelques années; puis celle de François Diday, président de la Section depuis la fondation de l'Institut; nous nous bornons à constater ces pertes; des biographies développées diront ce qu'ont été ces deux hommes. Ajoutons toutefois, en ce qui concerne Diday, que, dans l'expression de ses dernières volontés, il a pensé à la Section en lui léguant une somme de 5,000 francs, dont les revenus devront être employés en faveur de l'art et des artistes de la Suisse.

La Section a décidé d'ouvrir une souscription auprès des artistes et des sociétés artistiques de notre pays pour l'exécution d'un buste de Diday, buste dont le modèle se fera par concours et qui est destiné à être placé dans le musée d'art national qu'il a prévu dans son legs à la municipalité de Genève.

Deux membres effectifs, MM. Barthélemy Menn et Louis Dorcière, n'ayant pas assisté aux séances depuis quelques années, ont dû être, conformément à la loi, classés parmi les membres émérites. La Section, ayant trois membres effectifs à élir

a porté ses suffrages sur MM. Albert Darier, Samuel Delapeine et Francis Furet, tous trois peintres.

La Section a dû également renouveler son bureau, qui est composé pour deux ans, de MM. Henri Silvestre, président; Delapeine, vice-président; Charles Menn, secrétaire, et Georges Becker, trésorier.

La Section s'est recrutée de quatorze nouveaux membres honoraires dans le courant de l'année, ce sont MM. Edouard Castres, Albert Lugardon, Paul Millet, Simon Durand, Gustave Beaumont, Barthélemy Bodmer, Frédéric Dufaux, Henri Jouard, Adrien Lobry, Christophe Ziegler et Auguste Panchaud, peintres; André Bourdillon et Sylvius Pittet, architectes; Léopold Ketten, professeur de chant.

## V. *Section d'Industrie et d'Agriculture.*

Du 2 Mars 1876 à la fin de Février de cette année, la Section d'Industrie et d'Agriculture s'est réunie seize fois, y compris six séances des membres effectifs.

Elle a entendu les communications suivantes relatives à l'industrie:

De M. Lagier, une étude historique et statistique sur les tramways de Genève.

De M. Janin-Bovy, sur l'emploi de la planchette d'arpenteur.

De M. Grandclément: sur les brevets d'invention; cette dernière communication sera suivie d'une discussion et d'un vote affirmant l'opinion de la Section.

L'insertion dans le bulletin a été votée pour les mémoires de MM. Janin et Grandclément.

Il a été présenté à la Section par M. J.-B. Delattre, un

nouveau genre de mécanisme pouvant s'adapter, dit l'inventeur, aux horloges et aux montres.

Par M. Oberty-Plasse : une caisse portative et très-économique pour démonstrations et analyses chimiques; un appareil à autographier de M. Bauer, de Vienne (Autriche); une petite machine typographique pour cartes d'adresse et imprimés de bureau.

Par M. Archinard : un téléphone dont il a décrit la construction et le mécanisme.

Dans un ordre d'idées qui tient à la fois à l'agriculture et à l'industrie, M. Archinard a fait à deux reprises des communications sur le règlement adopté par le Département de Justice et Police pour la vente du lait et a montré quelles étaient les difficultés pratiques qu'on rencontrait pour mesurer d'une manière exacte le degré d'un lait ou sa richesse en crême. Au point de vue agricole, M. Archinard a fait des communications sur le phospho-guano et sa valeur comme engrais; sur la culture du colza et des navettes comme préservatifs contre les gelées du printemps et pour la destruction des vers blancs; sur l'incubation artificielle des œufs par divers procédés; sur l'antrachnose ou charbon de la vigne; cette communication a amené la nomination d'une commission chargée d'étudier cette maladie et les moyens de s'en préserver.

M. Faton a entretenu la Section : du cythise ou faux ébénier.

M. Messaz : du coca, plante du midi de l'Amérique et de son emploi comme médicament.

M. Grandchamp a lu des notes : sur le moyen de préserver les vignes des gelées du printemps en les aspergeant de cendres; sur la destruction des limaces qui infestent les jardins; et sur la manière de construire très-facilement et à peu de frais des cloches et chassis pour la culture des boutures. M. Grandchamp a, à diverses reprises, présenté à la Sectio.

des produits de ses cultures : vases de fleurs, fruits, raisins, etc.

De Marseille, M. Oberty-Plasse a envoyé deux notices : l'une sur la destruction du phylloxera par le sulfure de potassium ou par la chaux vive ; l'autre sur la culture de la Ramie (Boehmeria candicans), plante textile du midi, qui donne par ses produits un tissu qui se rapproche beaucoup de la soie.

M. Faton a présenté son rapport annuel sur l'agriculture et l'industrie dans notre canton en 1876 ainsi que deux rapports sur les résultats qu'il a obtenus par la culture des graines et boutures envoyées par la Société d'acclimatation.

M. Archinard a présenté quelques notes complémentaires à ces deux rapports qui ont été envoyées à Paris, en y ajoutant également des notes de M. Roquette sur la culture de quelques plantes de tabac envoyées par la même Société.

La Section, désireuse de prouver l'intérêt qu'elle prend à tout ce qui peut faire progresser l'agriculture dans notre pays, a décidé d'envoyer un prix (une montre en or) pour le concours agricole qui a eu lieu à Fribourg. Cette montre, d'une valeur de 200 francs, a été affectée comme premier prix à la catégorie des étalons de la race de St-Gall.

En même temps, la Section a voté une subvention pour l'envoi de deux délégués chargés de visiter ce concours et de faire un rapport sur ce qui pourrait intéresser nos cultures locales.

Peu après, MM. Faton et Archinard ont lu à la Section un rapport général sur ce concours ; M. Faton s'était chargé du rapport sur les chevaux et sur le bétail en général ; M. Archinard sur les industries agricoles et les produits industriels se rattachant à l'agriculture. L'insertion de ces rapports dans le *Bulletin* a été votée.

M. Tournier a fait une communication sur la race Durham

et sur l'utilité qu'il y aurait à la croiser avec les races de notre pays, pour améliorer nos bœufs de boucherie.

A la suite de cette communication, la Section a adopté une proposition de son président pour accorder une subvention aux propriétaires qui introduiraient dans notre canton des taureaux Durham et les mettraient pour la saillie à la disposition des agriculteurs de notre canton pendant deux ans ; la somme votée a été de 200 francs par taureau, pour les deux premiers : soit 400 francs.

Enfin, la Section, dans sa séance du 5 Décembre, a entendu le rapport de M. Atzenviller fils sur le concours pour la culture du topinambour ; six concurrents se sont présentés, quatre ont reçu des récompenses : ce sont M. Fusay, à Bessinges, un premier prix de 40 fr.; M. Ami Dériaz, à Penay, un deuxième prix de 20 fr.; M. Gédéon Dériaz, même localité, un troisième prix de 15 fr.; M. Antoine Martin, à Vessy, a obtenu une mention honorable de 10 francs. Le Jury a été très-satisfait de ces cultures qui présentaient une grande amélioration sur celles de 1876, au point de vue de la hauteur des plantes, de leur régularité et de l'appropriation du terrain. Ce rapport doit être inséré dans le *Bulletin*.

La Section, comme les années précédentes, a participé à la publication de l'*Almanach de la Suisse romande*, qui s'est faite sous la direction de M. Louis Archinard. Elle a nommé deux délégués pour le centenaire de Rousseau : MM. Archinard et Dr Fontanel.

La Section a perdu un de ses membres correspondants, le docteur Nicati, d'Aubonne; François Janin-Bovy, membre effectif; Nusbaum, Teichmann et Jules Vincent, membres honoraires. Janin-Bovy a été président ou vice-président de la Section pendant dix-huit ans; la veille de sa mort, il l

témoignait encore sa sollicitude en lui envoyant une note sur la destruction du phylloxera, qu'il venait de lire dans un journal d'agriculture.

M. Gabriel Tournier a été élu membre effectif en remplacement de M. Janin; M. Oberty-Plasse, ayant quitté Genève, a été nommé membre correspondant; de plus la Section s'est accrue dans le courant de l'année de 13 nouveaux membres honoraires : MM. Alphonse Reymond, négociant; Jules Baud, régent; J.-B. Delattre, bijoutier; Sébastien Dalphin, graveur; Hengel, peintre d'enseignes; Louis Martin, bijoutier; David Senglet, graveur; François Lachenal, charpentier; Marc et Jacques Reichenbach, fabricants de calorifères; Oscar Messerly, géomètre; Ammon, horloger, et Emile Grobety, architecte.

# RAPPORT

SUR

# LA MARCHE DE L'INSTITUT

## PENDANT L'ANNÉE 1878

Dans sa séance générale du 24 mai 1878, l'Institut a réélu son bureau et son comité de gestion.

Le bureau a été maintenu tel quel : MM. Vogt, président ; Jules Vuy, vice-président; Henri Fazy, secrétaire général.

Le comité de gestion est composé comme suit, outre le président et le secrétaire général : MM, Flammer, J. Vuy, P. Vaucher, Dr Olivet, Silvestre.

***Publications:*** Le volume XXIII du ***Bulletin*** et le tome XIV des ***Mémoires*** sont en voie d'impression.

***Bibliothèque.*** Pendant l'exercice 1878-1879, la bibliothèque s'est accrue de 153 volumes, 193 brochures, 3 atlas et un ancien plan de Genève ; ces chiffres se décomposent comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Échanges avec d'autres Sociétés..... | 97 vol., | 90 brochures | et 1 atlas; |
| Dons d'Administrations ou de Sociétés..... | 7 » | 12 » | 1 » |
| Dons de particuliers..... | 17 » | 91 » | 1 plan. |
| Abonnements..... | 8 » | | |
| Achats par des sections. | 12 » | | |
| Reçu pour compléter des collections..... | 12 » | | |

Les nouveaux échanges proviennent du Musée germanique de Nüremberg, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, de la Société académique de Brest, de la Société académique de Cherbourg et de l'Académie des sciences, lettres et arts de Modène.

Après avoir été longtemps privée d'un local convenable et accessible, la bibliothèque est aujourd'hui installée au pavillon sud-est du Bâtiment électoral, côté de la Plaine.

## I. *Section des Sciences Naturelles et Mathématiques.*

La Section des Sciences naturelles et mathématiques a tenu plusieurs séances et elle a entendu les communications suivantes :

de *M. Fol*, sur certains mollusques observés dans le détroit de Messine ;

sur les corailleurs du détroit de Messine ;

de *M. Fatio*, sur le phylloxera ;

de *M. Landolph*, communications sur l'action du fluorure de bore sur les matières organiques ;

de *M. D. Monnier*, sur l'action du chlorhydrate de brucine ;
de *M. Müller*, sur la structure des lichens ;
de *M. Pétavel*, sur une roche trouvée à St-Cergues ;
sur les charançons contenus dans certaines pâtes d'Italie ;
sur les parasites rendus par un chat ;
de *M. Prévost*, sur la vaccine et la variole ;
de *M. Schiff*, sur la strychnine et le curare ;
de *M. Vogt*, sur le développement des chauves-souris ;
de *M. Yung*, influence de la lumière colorée sur le développement de certains œufs et embrions et influence du travail intellectuel sur la température animale.

Membres adjoints reçus dans l'année :

Le *8 janvier*, M. Charles de la Harpe ;

Le *12 février*, M. Prosper Monnet ;

Le *12 mars*, M. Victor Fatio.

La Section a perdu un de ses membres, Edouard Sonnex, pharmacien.

## II. *Section des Sciences Morales et Politiques.*

La Section des Sciences Morales et Politiques a tenu treize séances pendant l'année qui vient de s'écouler, y compris une séance des membres effectifs.

De nombreuses communications lui ont été faites :

de *M. de la Calle :* sur la fédération en Espagne ; dans ce travail qui a occupé trois séances, l'auteur a cherché à démontrer que les institutions d'un peuple étaient la conséquence du milieu physique dans lequel il se développe ;

de *M. Henri Fazy :* la continuation de son étude sur la Saint-Barthélemy et ses conséquences pour Genève ;

de *M. Jules Vuy :* un complément à son travail sur l'origine du nom de Corraterie, et une notice sur les Franchises de Rivalta ;

de *M. le professeur Galiffe :* une communication sur le nom de Corraterie ; une autre sur le testament de Gérard de Ternier, seigneur de la Bâtie ;

de *M. Séné :* sur les lacunes qui existent dans l'éducation et dans l'instruction publique dans les autres pays et surtout dans notre canton.

de *M. le baron Korff :* sur les sections scolaires à l'Exposition universelle de 1878 à Paris ;

de *M. Grandclément* : une lettre dans laquelle il cherche à faire remonter au testament de Charlemagne le principe d'après lequel les biens de la nation ne peuvent être vendus qu'à des nationaux ;

de *M. Emile Sigogne :* une étude sur Pitt ;

de *M. Grand-Carteret :* l'introduction d'un travail sur le protestantisme dans les Flandres, et une étude sur deux livres de M. Lucien Double, les empereurs *Claude* et *Titus*; *Sur les Enseignes*, livre de feu Blavignac, et sur quelques ouvrages ayant la Suisse pour sujet.

*M. Menn* a donné quelques détails sur un ouvrage de M. Viollet-le-Duc : l'*Art russe et ses origines.*

La Section a consacré plusieurs séances à une discussion sur l'Instruction publique à Genève. Dans cette discussion, la plupart des membres se sont prononcés pour que l'école soit complétement séparée de l'élément confessionnel ; pour qu'il soit laissé une certaine liberté aux membres du corps enseignant, quant aux méthodes à suivre ; et pour la concurrence qui est utile au progrès de l'Instruction. Enfin, il a été reconnu que les classes disciplinaires pourraient avoir leur utilité, si elles étaient basées sur le principe d'un enseigne-

ment éducatif donné par des instituteurs capables et éprouvés à un petit nombre d'élèves.

La Section s'est associée aux fêtes du Centenaire de Rousseau par l'envoi de deux délégués au comité central et par une allocation de 50 francs.

Une séance spéciale a été consacrée à la discussion de la révision de l'article 65 de la Constitution fédérale (Rétablissement de la peine de mort). Tous les orateurs, sauf deux, ont parlé contre le rétablissement de cette peine et, à la votation, 27 voix se sont prononcées pour le maintien de l'article 65, une seule pour sa suppression ; deux étrangers se sont abstenus.

Au renouvellement de son bureau, les membres sortants, MM. Jules Vuy, Verchère, H. Fazy et Ch. Menn, ont été réélus; plus tard, M. Menn ayant dû donner sa démission de vice-secrétaire, a été remplacé par M. Alphonse Vuy.

La Section a admis dans l'année 19 membres honoraires: MM. Arthur Arnould, homme de lettres; Benzoni, opticien; Burckardt, Robert, libraire; Duproix, Paul, licencié en théologie; Duval, César, pharmacien à Saint-Julien; Eggenschwiler, Albin, instituteur; Galli-Dunn, marchand de curiosités; Gay-Roche, instituteur; Lugeon, Henri; Manzetti, médecin; Merminod, Juste; Metchnikoff, professeur; Milkowski, publiciste; Mönch, Auguste, bijoutier; Müller, Théodore, libraire; Sigogne, Emile, homme de lettres; Thévoz, Émile, négociant; Général Wroblewski; et M. Ruiz Zorilla, ancien ministre d'Etat en Espagne.

La Section effective a élu comme membres correspondants MM. Gavazzo, consul général de l'Uruguay à Gênes; Magnenat, Jules, professeur à Lausanne; Pirmès, Octave, publiciste belge; Vulliet, Adam, directeur de l'École supérieure des jeunes filles, à Lausanne.

La Section a eu la douleur de perdre James Fazy, un de ses membres effectifs, fondateur de l'Institut genevois; elle a également perdu plusieurs de ses membres honoraires, le colonel Frigyesi ; Charles Vansittart, ancien pasteur; J.-L. Fazy; Edg. Clert-Biron; Pelletier, régent au Collége, membres honoraires; Jules Barni, ancien professeur de notre Académie, membre correspondant.

### III. *Section de Littérature.*

La participation très-active des membres de la Section aux travaux du Centenaire de Rousseau a empêché de tenir de nombreuses séances plénières, mais elle a nécessité, en revanche, de nombreuses réunions des effectifs et de commissions spéciales. Il est résulté de l'initiative directe de la Section la publication de l'anthologie *Jean-Jacques et le pays roman*, dont le plan et l'exécution sont dûs à M. le professeur Eug. Ritter.

Quatre séances plénières ont été tenues, de mars 1878 à février 1879. En mars 1878, le bureau a été composé de : M. Amiel, président; M. Oltramare, vice-président et trésorier; M. Duvillard, secrétaire; M. A. Vuy a été désigné pour être adjoint au secrétaire.

M. le professeur *Oltramare* a lu l'introduction de son cours de philologie latine à l'Université, contenant la défense des études philologiques en général, contre les objections les plus répandues.

M. le prof. *Duvillard* a lu une description d'Egine qui a paru colorée et fidèle aux personnes qui connaissent l'île fameuse.

M. le prof. *Hornung* a lu un long travail très-soigné sur les *Poètes genevois*, travail d'ailleurs encore incomplet, mais très-intéressant par la multitude des renseignements et le soin des appréciations.

M. le prof. Eug. *Ritter* a présenté un travail sur l'Amalthée de Marc-Claude de Buttet, poète gracieux et charmant, trop peu connu, dont la publication d'un choix de poésies serait bienvenue auprès des littérateurs.

M. le prof. *Scheler* a donné lecture du résumé de ses vues sur la lecture à haute voix. Cette conférence a fait un grand plaisir à la Section par le talent dont l'auteur a donné la preuve.

Les travaux de MM. Duvillard et Hornung seront insérés dans le Bulletin.

En outre, la Section a entendu des poésies de M. Flammer, de M. Vuy, de M. Champury ; elle a aussi reçu des communications littéraires nombreuses et variées.

Elle a perdu M. Marc Fournier, un de ses plus anciens membres correspondants, M. Béranger, prof. à Lausanne, aussi membre correspondant, et M. Freivogel William, membre honoraire.

M. Eugène Peschier a été nommé membre correspondant.

MM. de Boringe, Grandclément, Maystre-Castoldi, pasteur, et Em. Redard ont été reçus membres honoraires.

## IV. *Section des Beaux-Arts.*

La Section a tenu pendant cette année 16 séances, dont 2 de membres effectifs.

Elle s'est d'abord occupée de la question d'un nouveau mu-

sée, le musée Rath étant devenu insuffisant; la plupart des tableaux y sont mal placés au point de vue du jour; un classement rationnel y est impossible et beaucoup de tableaux sont forcément relégués dans les greniers; les chances d'incendie sont considérables, surtout depuis la construction du nouveau théâtre. Enfin le musée national que demande le legs Diday ne pourrait y trouver sa place. Le rapport élaboré par la Section a été adressé au Conseil Administratif; il était appuyé par une pétition signée par la presque unanimité des artistes genevois, qui demande la construction d'un nouveau musée et la création d'un service des beaux-arts.

La Section s'est associée au Centenaire de Rousseau par la nomination de trois délégués et en votant 50 fr. pour les frais de la fête.

La Section s'est de nouveau occupée de son projet de publication d'eaux-fortes, mais, vu les difficultés d'exécution qu'aurait rencontrées cette publication, elle y a renoncé et s'est décidée à ouvrir un concours pour la reproduction par la gravure à l'eau forte d'un tableau de notre musée : le portrait de femme de Mirevelt; un prix de 300 francs est affecté à ce concours, la planche récompensée devant rester la propriété de la Section.

Poursuivant son projet d'exécution d'un buste de feu François Diday, la Section a envoyé à tous les artistes suisses et aux sociétés de beaux-arts de notre pays une demande de souscription. Cette souscription a produit la somme de 1,777 francs, y compris 225 francs provenant de la première annuité des intérêts de la somme de 5,000 francs que Diday lui a léguée. Un concours a été ouvert et quatre bustes ont été reçus par le bureau. Ces bustes ont été exposés dans la salle de l'Institut, et le jury, composé de 4 membres élus par les concurrents, et de trois nommés par la Section, a, à

l'unanimité, décerné le prix de 800 francs au buste exécuté par M. Frédéric Dufaux ; une mention honorable avec une indemnité de 100 francs a été décernée, également à l'unanimité, à un buste de M. Édouard Metton. Le buste de M. Dufaux reste la propriété de la Section, et il a été décidé qu'il serait envoyé de suite à Paris, pour y être fondu en bronze. Ce buste devra être placé dans le Musée national Diday, aussitôt qu'il sera ouvert.

Dans le courant de cette année, la Section a admis 6 nouveaux membres honoraires ; ce sont MM. Crosnier, Jules ; Metton, Édouard ; et Sordet, Eugène, peintres ; Dufaux, Marc, peintre sur émail ; Custor, Antoine, sculpteur, et Steiner, Jean, graveur. Les membres effectifs ont élu membre correspondant le rajah Sourindro-Mohun-Tagore, président de l'Académie de musique de Calcutta.

## V. *Section d'Industrie et d'Agriculture.*

Du 1er mars 1878 à fin février 1879, la Section d'Industrie et d'Agriculture a tenu 13 séances, y compris 2 séances de membres effectifs.

Au point de vue industriel, elle a entendu des communications de M. *Faton :* sur la coloration artificielle des vins et les moyens employés pour la reconnaître ;

De M. *Michaud*, chimiste : sur la salubrine de M. Perrot. M. Michaud a fait l'historique des différents moyens employés pour la conservation des denrées alimentaires. M. Perrot, l'inventeur, a présenté de nombreux échantillons ;

De M. *Jules Baud :* sur l'aniline et les procédés qui servent à sa fabrication ;

De M. *Ellès :* sur des échantillons de papier-bois ; bois sciés en feuilles excessivement minces qui peuvent se coller sur les murs comme du papier de tenture ou servir comme placage pour les meubles, boîtes à musique, etc;

De M. *Lachenal :* sur l'emploi des marcs de raisins pour le tannage des peaux ;

Au point de vue de l'agriculture, des communications de M. *Cochard :* sur l'agriculture dans la contrée de Montreux;

De M. *Grandchamp*, horticulteur : sur les moyens à employer pour établir une bonne pêcherie ; sur la culture particulière à appliquer aux pêchers ; sur la taille des pêchers ; sur un moyen très efficace pour détruire les jeunes limaces dans un jardin; sur un moyen d'obtenir immédiatement de bons fruits par le greffage et sur la greffe en ramille ; sur la culture des boutures de rosiers ;

De M. *Archinard :* sur le pèse-lait de M. Fezer et sur un petit appareil ayant la même destination et qui, par sa commodité et sa simplicité, peut être très facilement employé par les ménagères ; sur une anguillule qui détruit les betteraves et les plantes potagères ; sur le Gribouri ou Ecrivain, l'un des ennemis de nos vignes ; sur la cochenille, espèce voisine du phylloxera, qui attaque les vignes abritées ; sur le meunier, maladie provenant du Peronospora glanglu-formis, champignon qui attaque les jeunes laitues ;

De M. *Faton :* sur les différents cépages américains considérés dans leur force de résistance aux attaques du phylloxera; sur l'anthracnose de la vigne et les moyens de le guérir; et sur les résultats qu'il a obtenus de la culture des graines envoyées par la Société d'Acclimatation ;

De M. *Nicodet :* horticulteur, sur une maladie provenant du Peronospora infestans qui s'attaque aux tomates;

De M. *Oberty-Plasse :* sur la consoude rugueuse, comme

nourriture du bétail ; sur la reprise de la culture de la garance, amenée par la hausse des prix de l'alizarine, couleur provenant de la houille qui lui avait été substituée ; sur la consommation de la viande de cheval, considérée comme excellente au point de vue de la santé publique ; sur les moyens curatifs employés par MM. Armand Vigier et Gabert, de Marseille, dans la lutte contre le phylloxera ;

A un point de vue plus général, la Section a eu une longue discussion sur la question de Genève port-franc; la plupart des membres présents se sont montrés opposés à cette innovation, soit parce qu'elle ruinerait une partie de nos industries en leur enlevant leur principal débouché, qui est la Suisse; soit parce qu'elle indisposerait nos confédérés, en nous créant une position privilégiée et contraire à la Constitution fédérale ;

La discussion sur les brevets d'invention n'a pas amené de votation qui décide entre le système français, préconisé par M. Grandclément, et les systèmes allemand et américain de l'examen préalable, qu'a adoptés M. Numa Droz dans son projet de loi fédérale.

De M. *Challet-Venel :* sur la Société des Magasins généraux ;

De M. *Ed. Uhler*, ingénieur : sur la réorganisation des études au Polytechnicum, par une méthode qui chercherait à développer les élèves dans le sens des études théoriques et les initierait en même temps à la connaissance et à la pratique des travaux ;

De M. *Faton*, le rapport statistique sur l'agriculture, l'industrie et le commerce dans notre canton pendant l'année 1877 ;

De M. *Oscar Messerly*, géomètre, sur la philologie topographique ou origine des dénominations des *lieux dits* de notre canton.

Dans le courant de l'année, MM. Archinard, Faton, Grand-

champ, Hiertzler et Nicodet ont présenté de nombreux spécimens de graines, plantes, fleurs, fruits ou racines.

La section a voté une somme de 100 fr. comme allocation aux fêtes de Rousseau.

Comme les années précédentes, la Section a fait paraître sous son patronage et sous la direction de son président, M. L. Archinard, l'Almanach de la Suisse romande.

M. Lagier, directeur des Tramways, ayant donné sa démission de membre effectif, M. Challet-Venel a été élu pour le remplacer.

Dans le courant de l'année, la section a admis 11 nouveaux membres honoraires, ce sont MM. Choquens, Antoine, horticulteur; Fresnoy, Alexandre et Fresnoy, Eugène, entrepreneurs, à Nyon; Hiertzler, Ami, horticulteur; Malbert, Marcel, négociant; Nicati, Adrien, propriétaire à Versoix; Nourrisson, Albert, agriculteur; Nicodet, Jean, horticulteur à Carouge; Noat, Claude, dessinateur de jardins; Perrot, Charles, confiseur, et Tauber, Émile, ébéniste, membre du Grand Conseil.

Elle a perdu par décès cinq de ses membres honoraires : Charles Baud, horloger; Daniel Brost; Jean-Louis Fazy; le colonel Frigyesi; Bernard Lombard; Weber-Fonesca, propriétaire à Evordes; et deux membres correspondants : Maurice Barman, ancien conseiller d'État du Valais, et Giovanni Ferrini, médecin à Tunis.

---

# RAPPORT

SUR

# LA MARCHE DE L'INSTITUT

## PENDANT L'ANNÉE 1879

### I. *Section des Sciences Naturelles et Mathématiques.*

Dans le cours de l'année 1879 la Section des sciences naturelles et mathématiques a entendu les travaux suivants :

*Séance du 11 Janvier :* Prof. ZAHN. — Sur le contenu des crachats normaux et pathologiques ;

M. YUNG. — Sur la nature des poussières cosmiques.

*11 Février :* M. YUNG. — Sur la composition histologique des centres nerveux chez les crustacés décapodes.

*11 Mars :* M. VOGT. — Explication géologique de l'inondation des mines de Teplitz ;

M. YUNG. — De l'action des principaux poisons chez les crustacés ;

M. le professeur SCHIFF. — Action du curare chez les insectes.

*14 Mai :* M. le professeur SCHIFF. — Communication sur l'action physiologique du curare ;

M. Yung. — Fonctions du système nerveux des crustacés;

M. le professeur Oltramare. — Notice sur une nouvelle explication de la grêle.

*10 Juin :* M. le professeur Oltramare. — Communication sur la grêle.

*11 Novembre :* M. le professeur Vogt. — Communication sur la physiologie de l'écriture;

M. le professeur Schiff. — Sur l'irritation musculaire.

*9 Décembre :* M. le professeur Schiff. — Communication sur les recherches relatives à la métallothérapie;

M. Milleret, ingénieur-mécanicien au Gothard. — Expériences sur l'écoulement de l'air comprimé dans de longues conduites métalliques.

Chacun de ces travaux a donné lieu à des discussions très fournies.

La Section a perdu deux de ses membres : le docteur Fontanel, membre émérite, et le docteur Odier, membre honoraire.

Elle a élu comme membres correspondants : M. A. Laisant, docteur ès-sciences, député, et Edouard Lucas, professeur au lycée Charlemagne ; elle a admis comme membre honoraire M. Hugues Oltramare, docteur en médecine.

## II. *Section des Sciences Morales et Politiques, d'Histoire et d'Archéologie.*

Cette Section a eu pendant l'année 1879 onze séances générales et une de membres effectifs.

Elle a entendu, pendant le cours de l'année dernière, les lectures suivantes :

De M. John GRAND-CARTERET, sur les dernières publications françaises relatives à la Suisse;

De M. UMILTA, professeur à l'Académie de Neuchâtel, une étude sur la secte religieuse, fondée par Lazaretti ;

De M. le professeur GALIFFE, une communication sur le projet de partage de la Souveraineté et des quartiers de la ville de Genève, entre le duc de Savoie Amédée VIII et le prince Evêque, pendant les années 1427 et 1430 ;

De M. SENÉ, un travail sur les erreurs et omissions de l'éducation et de l'instruction actuelles ;

De M. E. GOLAY, un essai sur les diverses formes de gouvernement.

De M. RÉVILLON, une étude philosophique sur la musique dite religieuse ;

De M. Jules VUY, une communication sur un testament du XVI^e siècle de la famille genevoise de Saint-Michel ;

Suite de la communication sur les lacunes de l'éducation et de l'instruction dans divers pays, de M. SENÉ.

De M. Jules VUY, l'excommunication de Genève en 1528.

De M. E. GOLAY, étude sur le droit civil fédéral et sur le projet de code des obligations.

De M. Emile SIGOGNE, quel est le but de l'art.

De M. SENÉ, coup-d'œil sur les rapports réciproques des maîtres et des ouvriers.

De M. GALIFFE, le Refuge italien à Genève, son caractère et son dénombrement.

M. Alph. Vuy a été élu membre effectif. MM. Edward Freeman, professeur examinateur ; Well (Somerset), et Zorilla, ancien ministre d'Etat en Espagne, ont été élus membres correspondants ; MM. Fortuné Chavard et Otto Rudolph ont té admis comme membres honoraires.

La Section a perdu pendant l'année trois de ses membres honoraires: MM. Adolphe Catalan; Eugène Duvillard et John Vidonne; et un de ses membres correspondants, M. Bortier, propriétaire à Ghistelle (Belgique).

### III. *Section de Littérature.*

La Section de Littérature a tenu durant l'exercice février 1879 à février 1880 huit séances ordinaires et deux de membres effectifs. Elle a reçu deux membres honoraires: MM. Metschnikoff et Emile Sigogne, professeur. Elle a perdu deux membres correspondants : MM. Vulliemin, à Lausanne, Charles de Bons, à Sion.

Les séances ont été très remplies, et quelques-unes ont réuni un nombre inusité d'assistants. Voici les principales communications qui y ont été faites:

M. le professeur Eug. Ritter a lu une notice biographique et littéraire sur Marc Claude de Buttet, l'auteur de l'*Amalthée*, en émettant le vœu qu'il se trouve quelqu'un pour éditer un choix des meilleures pièces de ce charmant poète.

M. le professeur Scheler a lu un travail sur la lecture à haute voix, où il met fortement en évidence les avantages de l'art qu'il cultive lui-même avec succès.

M. le professeur P. Vaucher a lu quatre fragments de l'ouvrage qu'il prépare sur l'histoire suisse : Charles le Téméraire; une vue d'ensemble sur la Confédération au XVI^e siècle; Zwingli; la Confédération des huit cantons. Ces fragments entreront dans une série de lectures sur notre histoire nationale, destinées à un public déjà cultivé. Leur but est de redresser quelques erreurs, de faire entrer le lecteur dans

compréhension plus intime et plus profonde des ressorts des événements, et de vérifier l'étude des faits en les faisant apprécier d'une manière juste et saine par ceux qui sont chargés de les enseigner.

M. Louis METSCHNIKOFF a fait une conférence très nourrie et très intéressante sur la littérature et la poésie au Japon, pleine de faits neufs et curieux, exposés par un homme des plus compétents. Aussi a-t-il dû, avec une inépuisable complaisance, satisfaire aux questions qui se croisaient en tous sens.

M. J. VUY a fait un nombre considérable de communications de toute espèce, quelques-unes des plus curieuses, sur MM. Fournier, Saint-René Taillandier, Le Royer, Ch. Didier, Ecoffey, Blanvalet, sur la vallée de Chamonix, sur de Buttet. Il a lu en outre une critique des poésies d'Ecoffey, ajoutant des détails nouveaux, et lisant des pièces inédites. En outre, il a fait la découverte du manuscrit d'un drame concernant l'*Escalade*, antérieur à 1663, drame de médiocre valeur littéraire, mais la première pièce imprimée concernant cet événement.

M. le professeur AMIEL a lu devant les amis survivants du peintre Hornung et une assemblée exceptionnellement nombreuse, une de ces charmantes études, si fines, si justes, si travaillées dont il a le secret. Cette étude est maintenant entre les mains de tout le monde dans la galerie nationale de M. Secrétan.

M. le professeur OLTRAMARE a intéressé la Section par la lecture d'une étude sur l'inscription d'*Ancyre*, un morceau d'histoire officielle, où il relève avec habileté les omissions calculées et l'adresse intéressée de l'auteur couronné, faisant lui-même son apologie.

L. le professeur DROZ a présenté une notice sur la ligue

actuelle des Anti-Sémites, exposant les griefs d'une partie des chauvinistes allemands contre les Juifs. Ce travail a donné l'occasion à M. le grand rabbin Wertheimer de présenter, dans une improvisation franche et animée, le tableau vrai du caractère des Juifs, suivant les constitutions des pays dans lesquels ils se trouvent répandus. Une foule de faits nouveaux se trouvaient semés dans cette brillante conversation, résumée en ces mots : ce qui nous tuera, c'est la liberté. En outre, des poésies ont été lues de MM. Amiel, Maystre, de Bons, Champury, J. Vuy, Ecoffey, A. Richard, L. Vaucher.

Enfin, M. le professeur Vaucher a lu une notice sur le doyen des historiens suisses, M. Vulliemin.

Il a été décidé de publier dans le Bulletin les lectures de M. le professeur Duvillard, sur la Grèce moderne, un travail du même auteur sur *Egine*, et les principaux morceaux de vieille poésie française contenus dans le manuscrit 178 *bis* de notre bibliothèque et collationnés par M. le professeur Ritter.

## IV. *Section des Beaux-Arts.*

Pendant l'année qui vient de s'écouler la Section a tenu 15 séances, dont 5 de membres effectifs.

La Section a souscrit pour 30 exemplaires à la brochure de M. Grand-Carteret sur les arts industriels en Suisse, dans le but d'encourager les publications sur des sujets artistiques intéressant notre pays. — Cette acquisition a suscité une série de communications destinées à compléter et à rectifier le travail très sommaire de M. Grand.

M. *Marc Dufaux* a traité des émaux sur métaux, indiquant

les procédés employés à diverses époques, leur valeur artistique, et mentionnant les artistes qui se sont distingués dans ce genre de décoration.

M. *Élisée Mayor* a parlé des procédés de la création au grand et au petit feu et des divers genres de décoration.

Dans une longue lettre, M. *Jules Stadler*, professeur d'architecture à l'école polytechnique de Zurich, l'un des promoteurs de l'école des arts appliqués à l'industrie de cette ville, a traité le même sujet, s'attachant surtout à indiquer ce qui se fait en Suisse depuis le moyen âge.

M. *Delapeine* a lu une biographie de Diday, ex-président de la section. Cette biographie sera insérée dans le prochain volume du bulletin ; elle y sera accompagnée d'un portrait de Diday, gravure à la pointe sèche de M. Albert Darier.

La Section s'est occupée de la question des garanties à donner à la propriété artistique en Suisse. Dans ses dernières séances, elle a examiné l'avant-projet de loi préparé par M. Numa Droz, conseiller fédéral, projet de loi qui doit être présenté aux Chambres fédérales. Après discussion, et sauf la demande d'une légère modification à l'article 3, la Section a donné son entière approbation à ce projet.

Dans son compte-rendu de l'année dernière, la Section annonçait qu'elle ouvrait un concours pour une gravure à l'eau forte, ayant pour sujet la copie d'un portrait de femme, par Mirevelt, appartenant au musée Rath. Cinq plaques ont été envoyées. Le Jury, composé de 7 membres, 3 nommés par la section et 4 élus par les concurrents, a décidé a l'unanimité de décerner le prix de 300 fr. à la plaque portant le n° 4 et d'accorder une mention honorable à la plaque n° 5 en demandant à la Section d'allouer comme encouragement à l'auteur de cette plaque une gratification de 100 fr. Les plis accompagnant ces gravures ayant été ouverts, le nom de

M. Jeanmaire, Edouard, de la Chaux-de-Fonds, a été pr[illegible] comme lauréat et il s'est trouvé être également l'auteur de la plaque n° 5. Les gravures envoyées au concours ont été exposées dans la salle de l'Institut du 31 août au 4 septembre.

M. *Jeanmaire* a présenté à la Section des photographies des peintures qui ornent la salle de restauration de la Kunsthalle de Bâle. Il a également présenté quelques eaux fortes, entr'autres une épreuve de la gravure représentant Descartes, d'après le beau portrait que possède notre bibliothèque publique.

M. *Justin Dupont* a aussi exposé quelques belles eaux fortes.

M. *Philippe Kuhn* a également fait admirer à ses collègues un grand nombre de dessins de maîtres anciens et modernes.

La Section s'est associée par une allocation de 100 fr. à la souscription nationale pour les travaux de décoration de la chapelle de Guillaume-Tell.

Elle a aussi voté une somme de 50 fr. pour aider à couvrir le déficit de la fête de Rousseau. Appelée à renouveler son bureau, la Section a élu MM. Sylvestre, président; Delapeine, vice-président; Ch. Menn, secrétaire, et Albert Darier, trésorier.

Pendant l'année, 5 nouveaux membres honoraires ont été admis; ce sont MM. Jequier, Jules; Desboutins, Marcelin, peintres; Huguet, Almire, professeur, et Salmson, Jules, directeur et professeur à l'école des arts industriels, Berteault, Adolphe, sculpteur.

La Section a perdu l'un de ses plus anciens membres, Louis Dorcière, sculpteur et professeur à l'école de modelage, et deux de ses membres correspondants; MM. Eugène Viollet-l

Duc, architecte, et David Sutter, peintre, professeur d'esthétique à l'école des Beaux-Arts de Paris.

## V. *Section d'Industrie et d'Agriculture.*

Cette Section a tenu 8 séances de membres effectifs et 6 séances ordinaires.

Dans ces dernières, elle a entendu diverses communications :

De M. *Grandchamp*, les premières pages d'une étude de physiologie végétale ; des notes sur la culture de nombreuses plantes, fruits et légumes, qu'il a présentés à la Section dans le courant de l'année ; et sur un moyen de fabriquer un vin factice avec les fruits du cornouiller.

De M. *Archinard*, sur des tuyaux pour conduites diverses en serpentine, fabriquées dans le nord de l'Italie ; sur les divers moyens de colorer artificiellement les vins par les marcs de raisins. Sur le Kanten, colle fabriquée au Japon avec des algues ; sur la culture en grand des panais comme plantes fourragères ; et sur la Capocapha, insecte qui attaque les pommes de terre dans le midi de la Russie.

De M. *Nicodet*, sur le maïs de Memphis (Amérique du Sud), et sur un moyen de guérir une maladie des tomates par le souffrage ; il a également lu une note de *M. Fresnoy*, de Lyon, sur les haricots tuberculeux d'Espagne.

De M. *Faton*, le rapport statistique sur l'Agriculture, l'Industrie et le Commerce dans le canton en 1878 ; un autre rapport sur la culture des graines envoyées par la Société d'acclimatation ; il a présenté à la section une eau nicotinée devant servir à la destruction des pucerons et des chenilles.

M. *Oscar Messerly*, géomètre, a continué sa lecture

d'une physiologie topographique ou origine des dénominations des noms de lieu du canton.

M. *Edouard Uhler* a rendu compte d'un mémoire sur les chemins de fer suisses, leur mode de construction et d'administration par un ingénieur français.

M. *Lombard*, banquier; sur le renouvellement des traités de commerce et les nouveaux tarifs de douane dans les Chambres fédérales.

M. *Milleret*, ingénieur-mécanicien, directeur de la perforation mécanique du Saint-Gothard, sur les pertes de charge dans une longue conduite d'air comprimé.

La Section a discuté la proposition de *M. Hitz*, consul général Suisse aux Etats-Unis, sur l'introduction de l'industrie des gants dans notre pays.

M. *Retor* a présenté un rapport sur un classeur, sorte de portefeuille présentant de grands avantages pour la conservation des papiers d'affaires et des factures chez les petits industriels et les agriculteurs.

M. *Forestier*, coutelier, a présenté à la Section divers instruments pour travaux domestiques, pour la plupart de provenance américaine.

A diverses reprises, le bureau a eu à distribuer des graines provenant de la Société d'acclimatation, ou présentées par divers membres, entr'autres par MM. *Archinard*, *Grandchamp* et *Nicodet*. La Section, désirant récompenser M. Grandchamp, qui, presqu'à chaque séance, avait apporté des produits de ses cultures, lui a décerné une médaille d'argent dans sa première séance de 1880.

Dans ses séances particulières, la section effective s'est d'abord occupée des moyens d'encourager les industries nouvelles, soit en décernant des prix ou des diplômes aux créateurs d'ateliers pouvant occuper un certain nombre d'ouvriers

à la fabrication d'objets ne rentrant pas dans nos industries locales, soit en ouvrant une exposition des produits de ces industries nouvelles. La difficulté de constater la vitalité de ces industries a empêché la Section de mettre son projet à exécution. Enfin, elle a étudié un projet d'exposition agricole cantonale, comprenant les bestiaux, les machines et instruments, les produits agricoles et horticoles ; l'exposition s'ouvrirait fin septembre dans les nouvelles casernes ; la Section espère mener son projet à bonne fin. Comme les années précédentes, la Section a pris sous son patronage l'Almanach de la Suisse Romande publié par M. Carey et a chargé M. Archinard, son président, d'en diriger la rédaction. Elle a voté une somme de cent francs pour couvrir le déficit de la fête de Rousseau.

Appelée à renouveler son bureau, la Section a élu MM. Louis Archinard, président, Rollanday, vice-président, Charles Menn, secrétaire, et Gabriel Tournier, trésorier.

Dans le cours de l'année, la Section a perdu l'un de ses membres fondateurs, M. Hugues Darier, fabricant d'aiguilles ; elle avait déjà eu un peu avant à enregistrer le décès du Dr Fontanel, aussi membre effectif et vice-président de la Section, et celui de MM. Louis Mieville ; Ziegerer, fabricant de billards, et Gerbeaud, négociant à Carouge, membres honoraires ; à ces pertes on doit ajouter celle de M. Staempfli, ancien président de la Confédération ; M. Vigier, juge à Soleure, et F. Dumont, pharmacien à Bonneville. M. Schaeck-Jaquet, architecte, a été élu membre effectif en remplacement du Dr Fontanel. MM. Jacques Bonnet et Jules Maigrot ont été admis comme membres honoraires.

*N. B.* Depuis la publication de ce rapport dans le compte-rendu officiel du Conseil d'Etat, une note parue dans les journaux a annoncé que l'Exposition agricole que devait orga-

niser la Section d'Industrie et d'Agriculture, était ajournée à l'automne de 1882 ; le renvoi a été fixé à deux ans pour que cette exposition ne coincide pas avec le concours agricole fédéral qui aura lieu à Lucerne en août ou septembre 1881.

Pendant l'exercice 1878-1879, la bibliothèque s'est accrue de 190 volumes, 182 brochures, 2 gravures, 1 photographie, et 2 cartes, savoir :

| | Vol. | Cahiers | Grav. |
|---|---|---|---|
| Par échange avec d'autres Sociétés. . . | 89 | 51 | 2 |
| Reçu de diverses sociétés pour compléter les collections. . . . . | 39 | 21 | |
| Dons de diverses administrations aux commissions spéciales. . . . . | 15 | 36 | 1 c. |
| Dons de particuliers. . . . . | 24 | | |
| Acheté par les sections . . . . . | 14 | 74 | 1 p. |
| Par abonnement . . . . . | 9 | | |
| | 190 | 182 | 2 |
| | photographie | | 1 |
| | | carte | 1 |

Les sociétés nouvelles qui ont demandé à faire échange de publications avec l'Institut sont :

Society of new South Wales (Sydney, Australie).

Société Néerlandaise des sciences.

Société des naturalistes de Moscou.

Royal microscopical Society, Kings collége, London.

Société agricole d'Egypte.

# RAPPORT STATISTIQUE

SUR

# L'AGRICULTURE & L'INDUSTRIE

## DU CANTON DE GENÈVE

PENDANT L'ANNÉE 1878

ADRESSÉ

AU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU COMMERCE

PAR

**la Section d'Agriculture et d'Industrie**

DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

L'année 1878, pas plus que les trois précédentes, n'a été une année de grande production, à l'exception des fourrages qui ont été très abondants.

Le rendement des prairies naturelles et artificielles a dépassé la moyenne ordinaire, qui est de 2,200 à 2,300 kilos à l'hectare, et peut être évalué à 3,900 kilos pour les bonnes prairies naturelles. Pour les prairies artificielles le produit a beaucoup varié, suivant la nature de la prairie.

Le regain a été aussi très abondant et de bonne qualité; il s récolté dans de bonnes conditions, ce qui n'a pas été le

cas pour le foin. La fenaison a en effet été entravée par la pluie, et la qualité des foins était estimée comme généralement médiocre.

Le prix moyen au moment de la récolte était de 2 ou 3 fr. les 100 kilos sur pied ou 2 fr. 50 à 3 fr. 50 rendus sur char. A la fin de l'année il était de 6 fr. à 7 fr. les 100 kilos.

Le blé a donné une récolte moyenne, mais la qualité du grain était bonne. Le rendement en paille a été faible.

La moyenne de la récolte peut être évaluée à 1,500 kilos de grains à l'hectare et 2,300 kilos de paille. Au moment du battage le prix moyen était de 29 à 30 fr. les 100 kilos, prix qui s'est maintenu à peu près le même pendant tout le courant de l'année. Le prix moyen de la paille a été de 3 fr. 75 à 4 fr. 50 les 100 kilos.

Les avoines ont donné une bonne récolte moyenne. Le prix a été de 19 à 20 fr. les 100 kilos.

Le seigle, que l'on ne cultive plus que pour la paille destinée à servir de liens, etc., n'en a produit que très peu, aussi le prix en a été assez élevé. Dans le courant de juin 1879, elle était cotée sur le marché 20 à 22 fr. les 100 kilos.

Le sarrazin a donné une petite récolte moyenne. ; prix, 20 à 21 fr. les 100 kilos.

Les pommes de terre n'ont pas produit une récolte aussi abondante qu'on en avait l'espérance. Les tubercules étaient gros et nombreux, mais malheureusement une grande partie se sont trouvés malades et attaqués par le *peronospora infestans*. Le rendement a présenté de grandes différences, suivant les variétés et suivant la nature du sol. Il est impossible d'établir une moyenne qui signifie quelque chose. La pomme de terre *early rose* a été attaquée par la maladie aussi bien que les autres variétés.

Au moment de la récolte le prix était de 10 à 11 fr. les 100 kilos et à la fin de l'année de 11 fr. 50 à 12 fr.

La vigne a donné une récolte au-dessous de la moyenne. La sortie avait été belle, mais les pluies froides etpersistantes du printemps ont fait beaucoup de tort aux raisins et la récolte n'a pas répondu à l'attente. La qualité a été assez bonne pour les blancs, mais, pour les rouges tardifs, elle laissait passablement à désirer. Plusieurs vignobles ont été attaqués soit par l'oïdium, soit par l'anthracnose ou charbon, ce qui a encore réduit le produit qui n'a pas dépassé 60 hectolitres à l'hectare.

Les prix ont commencé par être assez élevés ; des marchés importants se sont faits à raison de 40 à 42 centimes le litre ; ils ont un peu baissé et se sont fixés entre 38 et 40 centimes pour les vins blancs ; le vin rouge printanier s'est coté à 42 centimes le litre et les vins rouges dits gros rouge ou savoyan de 38 à 40 centimes.

La récolte des fruits à cidre n'a pas été non plus satisfaisante et le cidre s'est vendu de 16 à 18 fr. l'hectolitre.

Pendant le courant de l'année 1878, le *phylloxera vastatrix* n'a heureusement pas fait de nouvelles apparitions dans notre canton.

Le rendement des autres récoltes a été le suivant :

Betteraves, environ 19,400 à 19,500 kilos à l'hectare,

Carottes, bonne moyenne.

La culture du topinambour ne prend pas de l'extension dans notre canton, malgré les services qu'il pourrait rendre pour l'alimentation du bétail.

Les abeilles ont été contrariées par l'humidité du printemps, la récolte en miel a été très faible ; par conséquent le prix s'est élevé et le miel de première qualité s'est vendu 3 fr. le kilo.

*Bétail.* — Pendant l'année 1878, il a été constaté les différents cas suivants de maladie :

Dans l'espèce chevaline la morve a atteint 6 chevaux.

Pour l'espèce bovine, une étable contenant 18 vaches et 1 taureau, a présenté 10 cas d'exanthème.

Aucune maladie contagieuse dans la race porcine.

Douze chiens ont été reconnus atteints de la rage.

Dans le courant de l'année, il a été pris et abattu 434 chiens errants et abandonnés.

Relevé des pièces de bétail existant dans le canton de Genève d'après le tableau dressé par le département de l'Intérieur.

| | | 1877 | 1878 |
|---|---|---|---|
| Chevaux | | 2003 | 2111 |
| Juments | | 923 | 968 |
| Poulains | | 26 | 29 |
| Mulets ou mules | | 11 | 10 |
| Anes ou ânesses | | 203 | 189 |
| Taureaux | | 87 | 89 |
| Bœufs | | 494 | 629 |
| Vaches | | 5619 | 6018 |
| Élèves | | 365 | 529 |
| Chèvres | | 1438 | 1440 |
| Moutons | | 649 | 560 |
| Porcs | à l'engrais | 2243 | 2086 |
| | pour la reproduction | 221 | 232 |

Les prix des bestiaux de boucherie ont été les suivants. Au commencement de l'année :

Bœufs, 1re qualité, 160 à 170 fr. les 100 kil.
» 2me » 150 à 160 fr. les 100 kil.
Veaux 1re qualité, sur pied, 1 fr. 14 à 1 fr. 24 le kil.
» 2me » » 1 fr. 10 à 1 fr. 14 le kil.

Moutons viande nette, 1 fr. 70 à 1 fr. 80 le kil.
Porcs, 1 fr. 40 le kil., et 1 fr. 44 le kil. rendu en ville.
A la fin de l'année :
Bœufs 1re qualité, 160 à 170 fr. les 100 kil.
» 2me » 150 à 160 fr. les 100 kil.
Veaux 1re qualité, sur pied, 1 fr. 18 à 1 fr. 20 le kil.
» 2me » » 1 fr. 12 à 1 fr. 17 le kil.
Moutons viande nette, 1 fr. 70 à 1 fr. 75 le kil.
Porcs sur pied, 1 à 1 fr. 02 le kil. rendu en ville.
» viande nette, 1 fr. 30 à 1 fr. 34.

Dans le courant de cette année il a été visité et abattu à l'abattoir de Genève : Bœufs, 5523. Vaches, 611. Veaux, 21137. Moutons, 19413. Porcs, 5469. Chèvres, 61. Total 52214 têtes de bétail.

Le Cercle des agriculteurs, désirant améliorer les races de bétail dans le canton de Genève, tant au point de vue de la production du lait qu'à celui de la qualité et de la quantité de viande, avait demandé un subside à l'Etat pour l'acquisition de trois taureaux représentant les races Durham, Schwytz et Simmenthal. Pour avoir des sujets purs de la race Durham, il a été décidé de faire aussi l'acquisition de deux génisses pur-sang. Un subside de 4,500 francs lui a été accordé, et les reproducteurs ont été achetés, puis revendus aux enchères à 50 0/0 de perte, à trois agriculteurs habitant dans trois parties différentes du canton. Le prix maximum de la saillie a été fixé à trois francs. Une commission nommée par le Cercle est chargée de surveiller ces travaux et de tenir un registre des élèves qu'ils pourront produire.

Dans le courant de l'année 1878 il y a eu à Genève deux expositions horticoles et un concours de semences

La première exposition horticole a eu lieu les 25, 26, 27 et

28 Avril 1878. Elle était organisée par la Société d'Horticulture de Genève. Cette exhibition comprenait : les fleurs et plantes d'ornement, les légumes, les fruits et tous les instruments et ustensiles dont on se sert en horticulture.

Il a été délivré un grand prix d'honneur, 6 prix d'honneur, 14 prix de première classe, 12 prix de seconde, 11 prix de troisième et 6 mentions honorables.

La seconde exposition horticole a eu lieu les 9, 10, 11, 12 et 13 Mai. Elle était organisée par la Société helvétique d'Horticulture et comprenait les mêmes objets que la première,

Il a été délivré trois grands prix d'honneur, 13 prix d'honneur, 41 prix de première classe, 35 prix de seconde, 23 de troisième et 13 mentions honorables.

Le concours de semence a eu lieu le 7 Septembre. Il était, comme d'habitude, organisé par le Cercle des Agriculteurs. La quantité minimum des échantillons exposés devait être de deux cents kilogrammes pour le blé et de cent pour les autres grains.

Pour les blés il a été décerné un premier prix, deux seconds prix et deux troisièmes prix.

Pour les avoines, un premier prix, un second prix et deux troisièmes prix.

Pour le seigle, un prix.

Pour les fèves, un prix.

Après le concours, il s'est tenu un marché où le blé de semence s'est vendu de 33 à 34 fr. les 100 kilos.

Les prix des ouvriers de campagne ont été les suivants pendant les douze mois de l'année.

**Hommes.**

| | Moyenne par jour, avec nourriture et logement. |
|---|---|
| Janvier | 0,70 à 0,75 |
| Février | 1 fr. »» |
| Mars | 1 » 98 |
| Avril | 1 » 95 |
| Mai | 2 » 16 |
| Juin | 2 » 20 |
| Juillet | 2 » 62 |
| Août | 1 » 87 |
| Septembre | 2 » 12 |
| Octobre | 1 » 52 |
| Novembre | 0 » 82 |
| Décembre | 0 » 70 |

**Femmes.**

| | Moyenne par jour, avec nourriture et logement. |
|---|---|
| Janvier, pas d'ouvrières embauchées. | » »» |
| Février » » | » »» |
| Mars | 1 fr. »» |
| Avril | 1 » 20 |
| Mai | 1 » 35 |
| Juin | 1 » 80 |
| Juillet | 2 » 10 |
| Août | 1 » 25 |
| Septembre | 1 » 07 |
| Octobre | 1 » 20 |
| Novembre, pas d'ouvrières embauchées. | |
| Décembre » » | |

Les ouvriers se louent généralement le dimanche matin ou le mercredi ; le lieu où ils se réunissent est la Halle de Rive.

Il se tient dans la ville de Genève et de Carouge deux marchés hebdomadaires, le mercredi et le samedi. Outre cela il y a, près des Abattoirs, un marché hebdomadaire au bétail.

Voici le relevé du nombre des têtes de bétail qui ont payé le droit d'entrée en 1878 :

5,362 bœufs, 822 vaches, payant 50 centimes par tête, 199 porcs payant 20 centimes, 19,025 veaux, payant 10 centimes, 22,117 moutons, payant 5 centimes et 43 chèvres, payant 5 centimes.

La petite quantité de porcs amenés sur les marchés s'explique par le fait qu'un arrêté fédéral prescrit que ces animaux ne peuvent être conduits qu'en char.

Les foires de Gaillard, localité du département de la Haute-Savoie, sur la frontière du canton de Genève, donnent lieu à de nombreuses transactions entre les agriculteurs des deux pays. Elles ont lieu, quatre fois par année, aux mois de Mars, Juin, Août et Novembre.

---

## INDUSTRIE ET COMMERCE

L'année 1878 n'a pas été meilleure que les précédentes pour nos deux industries nationales, l'horlogerie et la bijouterie; la crise dure toujours et elle n'a pas l'air de vouloir prendre fin encore. Beaucoup d'ouvriers de ces deux industries ont abandonné leur métier pour se vouer à d'autres occupations. Plusieurs, en attendant des jours meilleurs, se sont embauché

dans les chantiers nationaux comme manœuvres. Mais ces chantiers ont été abolis depuis le commencement de 1879, parce qu'ils donnaient lieu à de trop nombreux abus. Les travaux que l'État aura à faire dorénavant seront mis au concours.

L'industrie du bâtiment a continué, comme les années précédentes, à être prospère. L'État a poursuivi la construction des bâtiments qu'il avait entrepris en 1877, l'école des Arts industriels et les laboratoires de Chimie, et la Ville de Genève, celle de son Théâtre.

Les prix de la main-d'œuvre des ouvriers en bâtiment sont les suivants :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Ouvriers | serruriers, | l'heure | 40 à 50 | centimes. |
| » | menuisiers, | » | 45 à 60 | » |
| » | charpentiers, | » | 40 à 50 | » |
| » | tailleurs de pierre, | » | 50 à 60 | » |
| » | maçons, | » | 35 à 45 | » |
| » | ferblantiers, | » | 40 à 50 | » |

La durée de la journée est de dix heures pour tous les ouvriers dans la belle saison ; elle est réduite à huit heures en hiver pour les maçons, tailleurs de pierres et charpentiers.

La Compagnie des Tramways suisses a demandé et obtenu deux concessions, l'une pour prolonger sa ligne de Chêne-Bougeries à Moillesulaz, dès que la nouvelle route cantonale tendant de Chêne-Bougeries à Chêne-Bourg serait exécutée ; l'autre entre Genève et Veyrier, en se servant, pour la majeure partie de son parcours, de la route cantonale. Là où, exceptionnellement, le chemin de fer serait établi en dehors de la route, son profil en travers devra être identique à celui des voies ferrées ordinaires. L'exploitation de la ligne s'effectuera traction animale ou à l'aide de machines.

L'État a vendu 14 lots de terrain provenant soit des fortifications, soit de l'ancienne caserne. La surface totale des terrains vendus mesure 6773 mètres carrés.

En 1878, il a été établi 14 moteurs hydrauliques dont l'eau provient de la Machine.

Les concessions d'eau pour les ménages se répartissent ainsi qu'il suit :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1012 | concessions | de 1 | litre à | la minute. |
| 428 | » | de 2 | » | » |
| 113 | » | de 3 | » | » |
| 59 | » | de 4 | » | » |
| 39 | » | de 5 | » | » |
| 58 | » | de plus de 5 litres. | | |

L'école des Arts industriels a été fréquentée par 54 élèves réguliers, 26 élèves externes et 40 ouvriers graveurs. Total 120 personnes dont 31 suivent les leçons de modelage, sculpture sur pierre et sur bois, moulage et retouche sur plâtre, et 23 fréquentent les leçons de ciselure et repoussé sur métaux pris sur pièce.

Le bureau de garantie a contrôlé :

| | | |
|---|---|---|
| 1374 boîtes or | pesant kilogr. | 26 510 |
| bijouterie | » | 19.560 |
| | Total kilogr. | 46.070 |

à raison de 15 fr. le kilogramme, ont produit une recette de fr. 691.05.

**Extrait du Rapport de la Société des Amis des Beaux-Arts.**

| | 1877 | 1878 |
|---|---|---|
| Actions souscrites..... | 578 | 549 |
| Billets d'entrée..... | 1460 | 1484 |
| Exposants..... | 130 | 120 |
| Numéros exposés..... | 653 | 670 |
| Numéros vendus..... | 77 | 88 |
| Produit des numéros rendus.. | 26790 | 19800 |
| Somme en loterie..... | 7250 | 6300 |

Louis FATON, *ingénieur*.

# INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

## Comptes de l'exercice de 1879 à 1880, arrêtés par l'Assemblée générale.

| Recettes | | | | Dépenses | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Solde disponible au 1er janvier 1879. | Fr. | 484 | 60 | Allocation à la Section des Beaux-Arts | Fr. | 400 | » |
| Allocation de l'État..... | | 5,000 | » | Impression des *Mémoires* (tome XIV) et du *Bulletin* (tome XXIII)..... | | 3,100 | » |
| Intérêts à la Banque de Genève..... | | 5 | 85 | Indemnités au Secrétaire général et au Bibliothécaire..... | | 600 | » |
| | | | | Frais d'aménagement de la bibliothèque..... | | 205 | » |
| | | | | Frais de reliure (bibliothèque)..... | | 337 | » |
| | | | | Menus frais pour service de la bibliothèque..... | | 40 | 30 |
| | | | | Frais d'éclairage et gratification au concierge du Bâtiment électoral... | | 151 | 30 |
| | | | | Chauffage..... | | 88 | 25 |
| | | | | Entretien du mobilier..... | | 22 | » |
| | | | | Assurance..... | | 26 | 90 |
| | | | | Portrait de Diday (pour le *Bulletin*).. | | 135 | » |
| | | | | Ports et frais divers..... | | 42 | 05 |
| | Fr. | 5,490 | 45 | | Fr. | 5,147 | 80 |
| A déduire les dépenses.. | | 5,147 | 80 | | | | |
| Solde disponible..... | Fr. | 342 | 65 | | | | |

# TABLE DES MATIÈRES

Pages

Discours prononcé par M. Charles Vogt, président, à l'ouverture de la séance générale du 24 mai 1877... 1

Origine des idées politiques de Rousseau, par M. Jules Vuy..... 19

La famille de Jean-Jacques, par M. Eugène Ritter.... 45

Deuxième description de cent médailles genevoises inédites, par M. Charles Roumieux..... 73

Rapport du Jury sur le concours de topinambours en 1877.... ..... ..... ..... 117

La mélodie populaire dans l'opéra *Guillaume-Tell*, de Rossini, par M. Edmond van der Stræten..... 123

Note sur la conservation des substances alimentaires par l'emploi de la Salubrine de M. Ch. Perrot, par M. L. Michaud..... 165

Variétés industrielles, agricoles et littéraires, par M. L. Cochard..... 171

Rapport statistique sur l'Agriculture et l'Industrie du canton de Genève pendant l'année 1876, par M. Louis Faton..... 201

Pages

Rapport statistique sur l'Agriculture et l'Industrie du canton de Genève pendant l'année 1877, par M. Louis FATON ..... 213

Rapport sur le concours de Fribourg, par M. Louis FATON 227

Etude sur William Pitt, par M. Emile SIGOGNE.. ..... 259

Discours prononcé par M. Charles VOGT, président, à la séance publique du 27 mai 1879..... ..... 277

Discours du président de la Section de Littérature (M. H.-F. AMIEL) à la séance générale du 27 mai 1879. 295

La situation actuelle en Grèce, par M. J. DUVILLARD.... 309

Egine, par M. J. DUVILLARD..... ..... 377

Notice biographique sur F. Diday, avec portrait, par M. S. DELAPEINE..... . ..... .. ..... . 401

Poésies des XIVe et XVe siècles, publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Genève, par M. Eugène RITTER..... 411

Rapport sur la marche de l'Institut pendant l'année 1877 481

» » » » 1878 497

» » » » 1879 509

Rapport statistique sur l'Agriculture et l'Industrie du canton de Genève pendant l'année 1878, par M. Louis FATON..... 521

Comptes de l'Exercice de 1879-1880..... 533

Genève. — Impr. André ALAVOINE, succr de ZIEGLER & Cie, Rhône, 53.

# BULLETIN

DE

# L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

# BUREAUX

## DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

---

*Président de l'Institut :* M. Charles VOGT, professeur à l'Université.

*Vice-Président :* M. Jules VUY.

*Secrétaire général :* M. Henri FAZY.

*Bibliothécaire-adjoint :* M. Charles MENN, sculpteur.

*Section des Sciences naturelles et mathématiques :* Président, M. le professeur Charles VOGT. — Secrétaire, M. Emile YUNG. — Secrétaire-adjoint, M. le Dr Hugues OLTRAMARE.

*Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire :* Président, M. Jules VUY, notaire. — Vice-Président, M. Henri FAZY. — Secrétaire, M. FONTAINE-BORGEL. — Secrétaire-adjoint, M. D. MORIAUD. — Trésorier, M. C. MENN.

*Section de Littérature :* Président, M. le professeur Eug. RITTER. — Vice-Président et Trésorier, M. le professeur P. VAUCHER. — Secrétaire, M. le professeur J. DUVILLARD. — Secrétaire-adjoint, M Louis MOREL.

*Section des Beaux-Arts :* Président, M. Henri SILVESTRE. — Vice-Président, M. S. DELAPEINE. — Secrétaire et conservateur des tableaux, M. C. MENN. — Trésorier, M. Albert DARIER.

*Section d'Industrie et d'Agriculture :* Président, M. L. ARCHINARD. — Vice-Présidents, MM. NIEDERHAUSERN et ROCHAT-MAURY. — Secrétaire, M. C. MENN. — Trésorier, M. G. TOURNIER.

### COMITÉ DE GESTION

Outre le Président et le Secrétaire général de l'Institut, MM. A. FLAMMER, notaire ; OLIVET, docteur ; — P. VAUCHER, professeur ; — J. VUY, notaire ; — H. SILVESTRE.

# BULLETIN

DE

# L'INSTITUT

## NATIONAL GENEVOIS

---

TRAVAUX DES CINQ SECTIONS

1° DES SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES; 2° DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE; 3° DE LITTÉRATURE; 4° DES BEAUX-ARTS; 5° D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE.

---

TOME XXIV

---

GENÈVE

CHEZ GEORG, ÉDITEUR, LIBRAIRE DE L'INSTITUT GENEVOIS

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA SUISSE

1882

N° 43. 1880.

# BULLETIN

DE

# L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

## DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. CHARLES VOGT, PRÉSIDENT,

à la Séance générale de l'Institut le 16 Avril 1880

---

MESDAMES ET MESSIEURS! CHERS COLLÈGUES!

La transformation plus ou moins lente, mais profonde, que subissent actuellement les sciences, tant exactes que spéculatives, ne saurait échapper à l'œil de l'observateur attentif. Où que l'on arrête le regard, partout on verra les traces d'un mouvement, qui se rattache à un point central commun, comme les vagues ondulatoires de la surface d'un bassin tranquille se relient autour de l'endroit où un choc puissant a frappé l'eau. Je n'hésite pas à dire que ces mouvements ondulatoires qui se propagent jusque dans les domaines en apparence les plus éloignés des sciences d'observation, sont dus à l'impulsion qu'ont reçue les sciences naturelles par l'initiative hardie de Darwin. La révolution causée parmi les sciences naturelles par la théorie de la descendance et du transfor-

misme s'est communiquée bien au loin et les reflets des vérités nouvelles proclamées au sein des sciences exactes ont porté leurs lumières jusqu'aux confins des sciences spéculatives, jusque dans ce limbe vague, dans lequel finit la logique et commence la foi.

Le premier effet de cette impulsion puissante fut le rapprochement des différentes branches des sciences naturelles, séparées jusque-là par des barrières presque infranchissables. C'était une règle péremptoire, lorsque je commençai ma carrière, qui imposait aux savants de se renfermer dans un seul domaine et même de se restreindre à des études monographiques. « Faites des monographies; ne regardez ni à droite ni à gauche! » — telle était la loi qu'on nous imposait. Les gens qui par goût ou par nécessité cultivaient plusieurs sciences et cherchaient des solutions plus générales, n'étaient acceptés qu'avec méfiance; le voyageur même devait se borner à une seule série d'observations, se vouer entièrement à l'étude des phénomènes zoologiques ou botaniques et laisser de côté tout ce qui touchait à la géologie ou à la physique générale.

Aujourd'hui, les tendances opposées ont prévalu. On s'est aperçu que tout se tient dans la nature ; que les liens les plus étroits animent les différentes branches des sciences organiques, que les phénomènes organiques ne sauraient être analysés ni compris sans le secours constant des sciences physiques et chimiques et que les lois générales ne sauraient être déduites des observations et des expériences spéciales sans avoir recours aux conceptions les plus élevées de la pensée humaine. On ne dédaigne pas pour cela les recherches les plus minutieuses de détail, guidées par une technique consommée, — mais on peut dire que dans toutes ces recherches se fait sentir un principe d'unité, visible partout comme le fil rouge qui traverse tous les cordages de la marine anglaise.

Permettez-moi, chers collègues, d'esquisser devant vous en quelques traits généraux l'état actuel d'une des branches de la science confiée à mon enseignement, à l'Université, et dont l'histoire contemporaine vous démontrera, j'espère, le bien-fondé de ce que je viens d'avancer. Je veux parler de la paléontologie, cette branche de la science, qui n'est devenue indépendante que pendant le cours de notre siècle et qui prend une importance toujours plus grande, parce qu'elle sert, plus qu'aucune autre, comme centre de ralliement à la zoologie, à la botanique, à la géologie, et à la physique générale du globe.

Quel était l'état de la paléontologie, lorsque je fis pour la première fois connaissance avec elle, il y a quarante ans? Il y avait sans doute d'importants travaux de faits, parmi lesquels les recherches sur les ossements fossiles de Cuvier, et l'Histoire des plantes fossiles, par Adolphe Brongniart, brillaient au premier rang, mais en tant que science la paléontologie était encore une annexe, d'un côté de la géologie, de l'autre côté de la botanique et de la zoologie. On acceptait presque généralement à cette époque les théories géologiques de Léopold de Buch et d'Élie de Beaumont. La terre s'était livrée à des convulsions périodiques, pendant lesquelles elle ouvrait ses flancs, vomissant des matières ignées, soulevant des montagnes et engloutissant toute vie organique jusqu'à la dernière trace. Cette œuvre de destruction étant finie et le calme rétabli, le créateur avait la bonté de meubler à nouveau la terre, de lui donner d'autres plantes, d'autres animaux, toujours suivant un plan conçu d'avance et dont le terme final devait être l'homme.

Telle était, en quelques mots, la manière de voir géologique de ces temps à laquelle se rattachaient des paléontologistes de premier rang tels que Cuvier, Agassiz, d'Orbigny.

Les conséquences de ces vues fondamentales étaient faciles à saisir.

Chaque étage, chaque terrain, chaque groupe de couches séparées géologiquement représentait une création à part, sans liaison aucune ni avec les créations précédentes, ni avec les suivantes; les organismes, dont on trouvait les restes dans les couches de la croûte terrestre, étaient des êtres à part, caractéristiques pour l'éloge, reliés aux autres organismes seulement par des affinités idéales, mais non par des liens directs. Quant à la manière de conduire les études, deux tendances différentes se dégageaient des principes que je viens d'énoncer.

La première cherchait à rattacher les fossiles aux couches dans lesquelles on les trouvait. On se tourmentait pour saisir les moindres différences, lorsqu'il s'agissait d'échantillons trouvés dans des étages différents ; on étudiait les pétrifications en détail, pour pouvoir reconnaître la symétrie et la contemporanéité des couches ; on les appelait même « les médailles de la création » pour indiquer qu'elles devaient servir de jalons et de points de repère à peu près de la même manière que les médailles enfouies dans le sein de la terre servent aux antiquaires pour reconnaître l'âge d'un dépôt.

La seconde tendance était plutôt zoologique et botanique. Par des comparaisons minutieuses avec les organismes actuellement vivants on cherchait à reconstruire les organismes, dont on ne trouvait que des restes, souvent insignifiants ; on s'appliquait à déterminer les rapports que pouvaient avoir ces organismes avec ceux déjà connus ; on fixait leur place dans les systèmes et les classifications. C'était un travail considérable et qui demandait l'application constante des lois qui président à l'organisation des êtres vivants — mais les efforts très-méritoires faits dans cette direction ne conduisaient guère

plus loin — ce n'était que fort rarement et comme par digression, qu'on s'occupait de rechercher les conditions générales de l'existence d'une foule d'êtres, que l'on connaissait plus ou moins, mais dont on ne s'occupait plus dès qu'on les avait déterminés et classés. On reconnaissait bien, que tels organismes étaient aquatiques, tels autres terrestres; que les uns devaient avoir vécu dans les mers, les autres dans les eaux douces; que des circonstances particulières, climat, humidité, profondeurs des bassins, température de l'eau et de l'air, etc., étaient exigées pour faire vivre tel ou tel type et que par conséquent la présence de ce type dans une couche et dans une localité donnée prouvait aussi l'existence des conditions nécessaires à une certaine époque — mais on se bornait en général à ces déductions premières et immédiates et on reculait, lorsqu'il s'agissait de pénétrer le redoutable mystère de l'enchaînement des types entre eux, leur origine devant être l'acte spontané d'une puissance créatrice, absolue et irresponsable.

La paléontologie continuait longtemps dans le même esprit, cherchant d'un côté de nouvelles médailles de la création, étudiant de l'autre des rapports et des différences et aujourd'hui encore une foule de mémoires et de travaux monographiques ne s'élèvent pas au-dessus de cet horizon, travaux indispensables sans doute, mais ne renfermant cependant, dans beaucoup de cas, que les preuves d'un travail mené avec assiduité.

La géologie en attendant subissait une transformation. Les cataclysmes, les révolutions subites furent remplacés, sous la conduite de Constant Prévost et de Lyell, par une évolution lente et graduelle, interrompue par-ci et par-là seulement par des crises très-locales, peu considérables en étendue et nullement capables de bouleverser de fond en comble le globe tout entier. Il fallait reconnaître, que l'histoire du globe avait une

grande analogie avec l'histoire du genre humain, en ce sens qu'il devenait impossible de distinguer des périodes tranchées, sans lien quelconque, mais que chacune des phases passait d'une manière lente et graduelle vers l'autre, que les types et les espèces se remplaçaient les uns les autres sans secousses, en présentant de nombreuses formes intermédiaires. Il devenait évident, par exemple, que les grandes périodes de renouvellement, que montrait le règne végétal, ne coïncidaient en aucune façon avec les périodes adoptées pour le règne animal — comment comprendre alors une révolution qui éteignait toute vie animale sur la surface de la terre, tandis que la vie végétale continuait à étaler ses splendeurs sans la moindre interruption ni altération ?

La contradiction était manifeste ; les « médailles de la création » perdaient leur importance absolue pour ne garder qu'une valeur secondaire et relative. En revanche, l'étude des rapports et des différences devenait bien plus compliquée parce qu'on devait en rechercher les causes. Comment et de quelle manière et sous quelles influences les organismes se sont-ils transformés pour se rapprocher des êtres actuels ? Comment, en un mot, les milieux ambiants ont-ils agi sur l'organisme ? Quels sont les caractères qu'il a conservés par hérédité, quels sont ceux qu'il a acquis par adaptation ?

En enlevant les révolutions subites et les renouvellements périodiques des organismes par la puissance créatrice, la géologie avait largement ouvert les portes aux théories Darwiniennes et le fondateur même de cette doctrine ne se fit pas faute de puiser des preuves pour ses assertions dans les documents que la paléontologie pouvait mettre entre ses mains.

Des recherches nouvelles étaient devenues indispensables. On avait savamment disserté sur la manière dont les couches devaient se former dans les profondeurs de la mer ; mais les

connaissances positives que l'on possédait à ce sujet se réduisaient à fort peu de chose. Les efforts des peuples navigateurs et en premier lieu des Anglais et des Américains frayèrent des voies d'investigation nouvelles et fournirent des résultats inattendus. On trouvait « le plateau télégraphique », comme on appelait le vaste fond entre l'Irlande et la Terre-Neuve, jonché d'organismes vivants, enfermés dans des carapaces calcaires et formant un dépôt puissant, en tous points semblable à la craie blanche — et ces Rhizopodes, ces Globigérines vivant actuellement sur de vastes surfaces, forment la « vase à Globigérines » parfaitement définie aujourd'hui par tous les dragueurs; ces Globigérines étaient identiquement les mêmes que celles qui avaient formé la craie ! ces modestes organismes, très inférieurs sans doute, mais très définissables et reconnaissables, avaient donc continué à vivre pendant toute l'époque tertiaire, à travers trois révolutions au moins. Quel échec pour les créations renouvelées dans leur totalité ! Une foule d'autres types suivirent cet exemple et les recherches si laborieuses, mais en même temps si coûteuses, parce qu'elles demandent un état-major considérable et des bateaux à vapeur puissants, nous ont démontré que beaucoup d'organismes, réputés éteints, se sont conservés depuis des temps géologiques plus ou moins reculés, en s'adaptant à des conditions nouvelles de température, de pression et de lumière, qu'ils devaient trouver dans des profondeurs considérables. Une foule de phénomènes, attribués autrefois à l'action immédiate de forces créatrices mystérieuses, sont devenus ainsi des conséquences nécessaires et inévitables d'oscillations de niveau, de changements de température et d'exposition.

Ces recherches, conduites avec une persévérance rare, nous ont démontré qu'au fond de cette unité apparente, que nous appelons une mer ou un océan, règne la diversité la plus con-

sidérable due aux courants sous-marins, lesquels, suivant la configuration des bassins, se croisent en différents sens, se superposent et emmènent les matériaux et les populations marines les plus diverses. Au sein de l'Océan atlantique et à courte distance des côtes européennes, se croisent ainsi deux courants opposés, dont l'un, coulant plus au large, apporte les eaux froides polaires avec leur faune arctique, tandis que l'autre rase les côtes et sert de véhicule aux animaux et aux plantes des tropiques. C'est ainsi que se font au sein des eaux des migrations continuelles — les varechs et les fucoïdes voyagent à l'état de spores, une foule d'animaux sessiles à l'âge adulte accomplissent des trajets très considérables à l'état d'œufs ou de larves et peuplent ainsi des domaines lointains. La locomotion active est beaucoup plus employée sur la terre ferme; mais, là où elle fait défaut, les vents, les tourbillons et d'autres animaux, tels que les oiseaux, favorisent la locomotion passive. Si l'on considère tous ces phénomènes dans leur étendue immense, on arrive à la conclusion que le mouvement, la locomotion, la migration est une des lois fondamentales de l'organisation entière, que tout est continuellement en mouvement et que les stations fixes des plantes et des animaux, loin d'être permanentes, sont au contraire seulement temporaires.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, de vous rendre attentifs aux conséquences importantes qui résultent de ces observations. Nous savons maintenant à ne plus en douter que ces migrations se sont accomplies sur une large échelle pendant les époques géologiques précédentes; que c'est à ces migrations qu'on doit attribuer en grande partie les changements successifs des associations fossiles que nous rencontrons dans les différentes couches. Tel animal jouit d'une locomotion plus rapide qu'un autre; il arrivera plus vite parmi une société

étrangère. Tel germe, semence ou larve, trouve des conditions favorables où il prospère, tandis que des milliers d'autres périssent faute de milieux ambians propres à les développer. Les preuves pullulent : chaque voyage de M. Nordenskjold et d'autres navigateurs nous a apporté de nouveaux renseignements sur l'immigration d'une grande partie de nos végétaux actuels, qui nous sont venus des régions polaires, tandis que une foule d'autres types autochthones ont émigré vers le Sud ou ne se maintiennent qu'à grand'peine aux bords nord de la Méditerranée. — Des faits analogues se montrent pour les faunes. Une grande partie de nos animaux nous sont venus de l'Asie; d'autres avaient immigré depuis le Nord pour se retirer ensuite, au moins en partie; d'autres enfin nous ont quitté pour émigrer vers le Sud.

Un vaste horizon s'ouvre ainsi devant la paléontologie. Si les organismes vivant aujourd'hui à la surface du globe sont les descendants directs de ceux qui ont vécu auparavant, il est clair que leur répartition géographique doit être en rapport avec leur origine et que l'existence de certains types dans une contrée, dans un continent, sur une île, ou l'absence d'autres types, doit s'expliquer en grande partie par les migrations possibles dans des temps antérieurs. La paléontologie et la géographie organique se trouvent ainsi dans des relations très étroites, qu'on n'aurait jamais imaginées il y a quelques années. On expliquait autrefois les différences des faunes et des flores par les diversités des milieux ambians et la volonté de la puissance créatrice; chaque plante, chaque animal devait être admirablement adapté au milieu où il se trouvait, et, si des organismes connus ne se trouvaient pas dans telle ou telle localité en apparence favorable à leur développement, on supposait des causes pernicieuses occultes. es faits ont donné un démenti éclatant à ces théories. L'Aus-

tralie est l'Eldorado des chevaux et des moutons, l'Amérique du Sud le paradis des bœufs et des chevaux — pourquoi ces pays, si éminemment favorables au développement de ces bêtes, n'en ont-ils été dotés que par l'homme? Pourquoi l'île de Madagascar n'a-t-elle pas des antilopes, des rhinocéros et des éléphants comme tous les continents qui l'avoisinent, et comment se fait-il que l'Amérique n'avait pas le blé et que la pomme de terre faisait défaut à l'ancien continent? Mystères inexplicables, mais qui trouvent immédiatement leur solution, lorsqu'on sait que Madagascar était séparé des continents par des bras de mer infranchissables avant que les grands pachydermes n'eussent fait leur apparition; que le passage vers l'Amérique du Sud s'est ouvert trop tard pour permettre une immigration de la race bovine, et que l'Australie était distincte des autres continents déjà à une époque où les mammifères ordinaires n'avaient pas encore surgi de leur couche marsupiale. La recherche de la descendance des types, l'examen des migrations et la démonstration des voies et moyens, offerts par la configuration ancienne et moderne des terres et des mers, se confondent donc tellement dans ce sujet, que l'on ne sait lequel des différents points de vue pourrait dominer vis-à-vis des autres.

M. Gaston de Saporta, un des savants les plus éminents de la paléontologie végétale, s'exprime ainsi dans son excellent ouvrage « Le monde des plantes avant l'apparition de l'homme » :

Ces paroles désignent d'une manière très précise la tâche dévolue à la paléontologie actuelle. Notre temps ne dédaigne en aucune façon ces admirables travaux, par lesquels Cuvier, Brongniart, Agassiz, d'Orbigny, Owen et tant d'autres fondèrent la paléontologie, dont le premier manuel complet fut publié par Pictet-de la Rive; nous admirons ces travaux

cherchant à les compléter; mais nous voulons en même temps remonter plus haut ou descendre plus bas que nos prédécesseurs et éclairer la descendance et l'histoire de tous ces êtres si variés, en nous servant d'éléments ultérieurs, de méthodes de recherche plus complètes et de raisonnements basés sur des observations cueillies dans d'autres branches de la science.

On peut bien dire qu'aucune science ne réclame autant que la paléontologie comprise de la sorte, un pouvoir distingué de combination et même d'imagination. Mais c'est là aussi son écueil; car on peut prédire le sort d'Icare à celui qui s'abandonnerait sans appui suffisant au vol de son imagination, en quittant le sol sûr des faits recueillis par l'observation et l'expérience.

Il est vrai que l'insuffisance des documents paléontologiques sera toujours en même temps une calamité pour l'observateur consciencieux et un danger pour celui qui laisse trotter son imagination. Malheurensement, cette insuffisance n'est que trop réelle. J'ai voulu relever, l'autre jour, le nombre des crocodiles et lézards fossiles, dont nous connaissons le squelette des pieds et surtout des pattes; — il n'y en a pas un, sur cent espèces connues par les mâchoires et les dents. Lorsqu'il s'agit de déterminer les restes, il faut donc des travaux extrêmement minutieux, des comparaisons immédiates et une profonde connaissance des lois de l'organisation, surtout lorsqu'il ne s'agit pas seulement de relations étroites et de rapports très rapprochés, mais de parentés plus éloignées et plus obscures.

Pour juger de ces dernières, les anciennes lois de corrélation, si fécondes entre les mains de Cuvier et de Owen, ne suffisent plus. Ces lois, vraies dans un champ borné, font défaut lorsqu'on veut les appliquer à des rapports plus éloignés.

Un animal à sabots plats ne pouvait avoir, suivant cette loi déduite de la création actuellement connue, ni canines tranchantes, ni molaires carnassières ; un animal à cornes devait être un ruminant et ainsi de suite. Ces principes, appliqués aux groupes serrés des pachydermes, des proboscidiens, des ruminants, se montrèrent d'une exactitude rigoureuse ; mais, lorsqu'il s'agissait de les appliquer à des types de mammifères plus éloignés, souvent ils ne suffisaient pas et laissaient complètement en défaut, lorsqu'il s'agissait de combinaisons morphologiques plus compliquées encore. On ne serait pas embarrassé de fournir des exemples nombreux, où l'application rigoureuse des lois de corrélation établies par Cuvier et Owen, a conduit à des erreurs absolues. On trouve dans l'éocène de l'Amérique du Nord les restes de mammifères étranges appelés Tillodontes. « Si Cuvier, dit M. Marsh, avait eu devant lui les restes séparés d'une espèce de Tillodonte, il n'aurait pas manqué d'attribuer les incisives à un rongeur, les molaires à un pachyderme et les ongles crochus à un carnivore. » Ces parties, si disparates en apparence, se trouvent cependant réunies dans la même espèce !

L'explication de ces anomalies apparentes se trouve dans la théorie de la descendance. Suivant cette théorie, chaque organisme est le résultat de deux influences qui se combattent assez souvent, de l'hérédité et de l'adaptation. Les caractères hérités sont le trésor de famille, les caractères acquis par adaptation forment l'apport personnel du propriétaire, qui par héritage s'ajoutera au capital fourni par les aïeux. L'adaptation inocule ainsi souvent des caractères qui sont en opposition avec les caractères hérités et de là ces mélanges singuliers qui nous étonnent parce qu'ils sortent du cadre habituel de notre entourage.

C'est ici que se trouve le centre de gravité des tendanc

paléontologiques modernes. L'adaptation produisant des variations, nous devons nécessairement arriver à la conclusion, que l'espèce n'est pas immuable, qu'elle n'est point le résultat d'un acte créateur particulier, mais celui d'une longue élaboration à travers des générations successives innombrables, qu'elle a une histoire héréditaire, dont nous pouvons retrouver les documents dans les couches de la terre. C'est vers la recherche de cette histoire que se tournent aujourd'hui les efforts des paléontologistes; on ne se contente plus de débrouiller tant bien que mal les relations idéales entre les espèces fossiles et vivantes; on emploie ces connaissances acquises pour savoir, si les types analysés peuvent être mis en rapports génétiques avec d'autres, s'ils peuvent être considérés comme leurs ancêtres ou leurs successeurs. Cette recherche des souches généalogiques, si importante aujourd'hui, a reçu le nom de phylogénie, généralement employé aujourd'hui.

Il résulte déjà de la nature même des choses, que la preuve directe de la descendance d'un type fossile d'un autre ne peut jamais être fournie. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de démontrer sur des types de la création actuelle, qu'ils peuvent varier dans les limites des différences, que nous observerons entre des types fossiles rapprochés. Mais, lorsque ces preuves sont fournies, lorsque les formes intermédiaires entre deux types éloignés ne présentent pas de lacunes et lorsque ces formes intermédiaires s'accordent avec la succession des temps démontrée par la superposition des couches, nous sommes en droit de dire, que l'arbre généalogique dont nous avons recueilli les fragments pour les rapprocher ensemble, exprime en effet la réalité.

Permettez-moi quelques exemples pour expliquer ma pensée.

Cuvier avait justement remarqué, que, parmi les pachydermes des gypses de Montmartre il s'en trouvait, dont les cinq doigts de pieds se groupaient autour du doigt médian plus fort et plus volumineux, et se rapprochaient par là des lapins et des rhinocéros actuels; tandis que d'autres au contraire fendaient plutôt le pied au milieu entre l'indicateur et le médian à la manière des cochons et des hippopotames. C'était un fait, qui donna lieu plus tard à l'établissement de deux ordres séparés, les périssodactyles à membres impairs, et à doigt médian prédominant et les artiodactyles à membres pairs. Mais les recherches paléontologiques démontrèrent bientôt, que dans ces deux groupes, qui commençaient tous les deux par des animaux pentadactyles ou ayant cinq doigts, il se manifestait une tendance générale vers la réduction du nombre des doigts et la fusion correspondante des os qui y faisaient suite. De nombreuses formes intermédiaires démontrèrent que chez les périssodactyles, cette tendance toujours plus prononcée faisait d'un animal pentadactyle à la fin un animal monodactyle, le type si connu de nos solipèdes ou chevaux actuels. Ce groupe, jusque là isolé parmi les mammifères actuels, se trouvait tout d'un coup être la dernière expression d'une série de transformations, subies par des animaux tapiriformes à cinq doigts et ayant vécu pendant les premières périodes de l'époque éocène! Des séries semblables se trouvèrent pour les artiodactyles et les cochons, en apparence si différents de nos ruminants, entrèrent en relation généalogique intime avec eux par des formes, qu'un savant américain a appelées avec raison des « cochons ruminants ».

Or, et c'est là une chose curieuse à noter, cette tendance à former des types dérivés ne se montre pas partout, parmi les ressortissants d'un même groupe. Parmi les anciens périssodactyles à doigts et à formes lourdes et trapues on rencontr

tout aussi bien des Tapirides, qui ont beaucoup de ressemblances avec les Tapirs actuels et ne subissent que fort peu de changements pendant toutes les phases des époques tertiaires, que des Hippides, dont le nombre des doigts et des dents, ainsi que la structure de ces parties varient avec chaque étage et où même des formes intermédiaires, multiples et parallèliques, se montrent en Europe comme en Amérique. Pareille observation peut être faite touchant les Artiodactyles, — le type des vrais cochons reste presque immuable, tandis que les genres intermédiaires, dont sont issus les ruminants, pullulent et montrent dans chaque étage un pas de plus vers les formes finales.

Il est rare, Messieurs, de trouver ces séries phylogénétiques complètes. Beaucoup de mammifères, par exemple, nous paraissent primesautiers, sans parents reconnaissables, soit parce que leurs racines se trouvent dans l'époque crétacée, qui ne nous a encore fourni des restes de mammifères, soit parce que les gisements tertiaires anciens, où l'on pourrait trouver ces ancêtres, n'ont pas encore été exploités. Les Carnivores, Rongeurs, Chauve-souris et autres sont dans ce cas, — nous pouvons démontrer leur transformation successive pendant les temps tertiaires, mais nous ne pouvons pas indiquer la souche dont ils sont issus. D'autres groupes se sont décidément éteints sans avoir laissé d'héritiers et d'autres enfin se montrent isolés, sans ancêtres ni descendants, comme les Halisauriens, les Ptérodactyles parmi les Reptiles.

Ces quelques exemples nous démontrent déjà, que l'on commettrait une grave erreur, si l'on voulait appliquer par analogie aux membres d'un type les résultats obtenus par l'étude d'un autre type, en prétendant, que tous doivent s'être développés de la même manière. Il y a sans doute des chênes et des roseaux ; les uns se brisent, les autres plient, s'adap-

tent, se transforment et continuent à vivre; d'autres même ont de prime abord une complexion plus souple et supportent, sans broncher, des changements considérables des milieux ambiants. Le temps pendant lequel s'accomplissent les transformations, est également différent; tandis que certains types se soutiennent longtemps pour varier tout d'un coup, d'autres accomplissent des évolutions excessivement lentes et graduelles vers un but déterminé. Les uns ne varient que par suite de migrations lointaines, tandis que d'autres se maintiennent par ce moyen dans leur organisation primitive; c'est ainsi que le Conifère géant de la Californie, le Wellingtonia ou Sequoïa, et le Cyprès chauve de la Louisiane, le Paxodium distichum, se sont maintenus sans changement depuis l'époque miocène en émigrant successivement depuis les régions polaires vers les climats tempérés.

C'est donc une tâche immense que celle qui est dévolue à la paléontologie moderne, car elle doit rattacher toutes ces variations, tous ces enchaînements du monde organique, les mettre en rapport avec les changements physiques de la surface du globe, que la géologie doit nous démontrer, avec les variations des milieux ambiants et finalement avec les conditions intérieures imposées par l'organisation des êtres jusque dans les moindres détails. Eh bien! vis à-vis de cette tâche gigantesque, n'y a-t-il pas lieu de se décourager lorsqu'on se représente cette insuffisance des documents paléontologiques, dont je vous ai déjà parlé?

Il est vrai, Mes ieurs, que les lacunes sont en partie remplies par l'étude du développement individuel, lequel, suivant la judicieuse remarque de Fritz Müller, présente un abrégé du développement phylogénique. L'ontogénie, comme on a appelé l'étude du développement individuel depuis l'œuf jusqu'à son terme final, présente en effet des phases analogues à

celles que nous montre le développement historique du type et elle est d'un secours immense pour le paléontologiste, s'il veut en faire un usage raisonné et sagement pondéré. On peut dire avec raison que le paléontologiste actuel doit être un embryogéniste consommé, non-seulement pour les connaissances théoriques, mais aussi pour les recherches pratiques et techniques, car à tout moment se présentent des questions que lui seul peut résoudre et dans l'étude desquelles il ne peut se faire remplacer par un autre.

Il y a un écueil dans cette fusion de l'ontogénie et de la phytogénie, écueil sur lequel les enthousiastes ont donné en plein. Le principe est vrai, lorsqu'il s'agit des organes pris isolément ; il est complètement faux, lorsqu'on veut l'appliquer à l'organisation tout entière.

Permettez-moi de m'expliquer par un exemple.

Les embryons de tous les vertébrés sans exception ont des arcs et des fentes branchiales au cou. Les uns gardent ces parties pendant toute la vie, les autres seulement pendant l'époque larvaire ; chez les vertébrés supérieurs enfin, ces organes n'ont qu'une existence fort passagère pendant les premières phases de la vie embryonnaire.

Tous les anciens vertébrés, sans exception, portaient des branchies à l'état adulte et étaient adaptés à la vie aquatique.

Voilà donc un parallélisme bien établi, une homologie parfaite entre le développement de l'individu et celui du type.

S'ensuit-il que nous puissions déduire ces organismes les uns des autres, construire l'organisation des poissons de l'âge silurien par nos connaissances de l'embryon branchifère ou vice-versa ?

En aucune façon. Chaque organe, pris isolément, suivra la même marche de développement, mais l'harmonie entre les organes est tout-à-fait différente. On peut bien dire que chez l'embryon branchifère aucun organe du corps n'est propre à

fonctionner, ni ces branchies elles-mêmes, ni les organes des sens, le système nerveux, les muscles ou l'intestin — toutes ces parties sont à l'état d'ébauche. Chez le poisson silurien, au contraire, tous ces organes fonctionnent pour soutenir l'existence et pour la propager ; ils sont accomplis vers un but déterminé et leur développement réciproque est fort divergent suivant les différentes espèces. L'embryon est protégé par ses enveloppes; il n'a pas de combat pour l'existence à soutenir et peut se contenter pendant longtemps d'organes à l'état d'ébauche, incapables de fonctionner ; l'animal adulte, au contraire, a besoin de tous ses organes pour lutter victorieusement vis-à-vis de la concurrence.

Il faut donc reconnaître qu'ici aussi chaque type a des tendances spéciales suivant lesquelles il développe l'harmonie de ses organes à sa manière, tandis que les organes mêmes se développent suivant des lois générales, applicables partout. Distinguer les traits généraux des tendances spéciales de chaque type est donc encore un vaste sujet que la paléontologie vient seulement d'aborder.

Je m'arrête ici, Messieurs. Il y aurait encore bien des choses à dire sur l'importance des études paléontologiques dans les questions les plus élevées que puisse poser l'esprit de l'homme inquiet d'aller au fond des choses, sur l'origine de la vie, la naissance d'une ou de plusieurs souches des organismes qui ont peuplé, à différentes reprises, les terres et les eaux. Je ne veux pas aborder ces questions ; elles me conduiraient trop loin ; ce que j'ai dit suffira, j'espère, pour vous prouver que, de secondaire qu'elle était il y a quelques années à peine, la paléontologie est devenue une branche indépendante des sciences naturelles, vers laquelle convergent à la fois les études biologiques et géologiques. La zoologie, avec ses doctrines particulières telles que Anatomie et Embryogénie co-

parées, la botanique avec toutes ses branches, la géologie et ses études variées, y apportent autant de lumière qu'elles en reçoivent. Jusqu'à présent, les chaires et les laboratoires de paléontologie sont assez rares. Le temps viendra où l'on accordera à cette science une importance analogue à celle des autres branches de la science et, en tout cas, on doit reconnaître aujourd'hui déjà qu'elle représente bien ce principe de la science actuelle : La recherche de l'unité par l'étude des phénomènes variés.

---

Il me reste encore un pénible devoir à remplir. L'Institut a fait des pertes cruelles pendant l'année qui vient de s'écouler. Les rangs de ses fondateurs s'éclaircissent de plus en plus. Louis Dorcière, sculpteur, et Hugues Darier, fabricant d'aiguilles, appartenaient à ce groupe d'initiateurs qui aura bientôt disparu. Le souvenir de l'un survivra par ses ouvrages, celui de l'autre restera gravé dans les cœurs de ceux qui l'ont connu comme le modèle d'un caractère ferme et bienveillant à la fois, singulièrement élevé et ouvert à toutes les idées nobles et humanitaires.

C'est parmi nos correspondans surtout, que nous trouvons quelques figures, qui ont marqué leur place dans l'histoire contemporaine. On n'effacera pas des pages remplies par les fastes de la Confédération suisse la grande figure de Jacques Stämpfli, dont les adversaires même n'ont jamais osé mettre en doute la parfaite loyauté et les qualités éminentes qui ont fait de lui, pendant longtemps, le chef incontesté du parti radical dans le canton de Berne d'abord et dans la Confédération ensuite. — Nos voisins du canton de Vaud seront toujours fiers de leur historien Vulliemin, le continuateur de Jean

de Müller et la littérature aimable ne se consolera pas facilement de la mort du spirituel et sympathique Valaisan de Bons. On citera le nom de Viollet-Leduc aussi longtemps que les flèches de la Sainte-Chapelle à Paris et de la Cathédrale de Lausanne resteront debout. C'est le Mont-Blanc, dont il a dressé une carte magnifique, qui l'attirait chaque année dans nos parages, où il semait à pleines mains ses idées originales sur l'architecture du moyen âge qu'il possédait à fond. L'agriculture belge a perdu un hardi promoteur dans la personne de notre correspondant Bortier, propriétaire à Ghistelles en Belgique, et l'histoire naturelle de la Savoie ne trouvera que difficilement un remplaçant pour notre collaborateur François Dumont, pharmacien à Bonneville, auquel toutes les branches, zoologie, botanique et géologie doivent des observations nombreuses et intéressantes. Je ne parlerai pas du Dr Louis Odier, auquel un confrère a érigé dernièrement un monument littéraire bien mérité, ni de David Sutter, paysagiste estimé et qui appartenait à cette rare phalange d'artistes, dont le travail technique ne remplit pas entièrement les aspirations. Sutter était professeur d'esthétique à l'École des Beaux-Arts de Paris.

Notre Institut, Messieurs, se fonde sur l'activité de tous. Chacun, dans sa sphère plus ou moins restreinte, peut prendre part à ses travaux, apporter ses lumières, stimuler le zèle de ses collègues et se rendre utile ainsi à la patrie en soutenant de son mieux le mouvement intellectuel dont elle s'honore. Si des noms comme Catalan, Duvillard, Gerbeaud, Miéville, Vidonne et Ziegerer n'ont pas dépassé les limites de notre canton, il n'en est pas moins vrai qu'eux aussi ont travaillé pour le progrès et qu'ils ont bien mérité du pays, qui les a vus naître et auquel ils étaient dévoués de cœur.

J'ai dit.

# ESSAI
# D'UN TRAITÉ DE LA SCIENCE POLITIQUE

D'APRÈS LA THÉORIE

DE

## CHARLES-LOUIS DE HALLER

PAR

**John GRAND-CARTERET**

---

## I

A une époque comme la nôtre où toutes les branches du savoir humain tendent de plus en plus à acquérir une précision mathématique, l'existence de la science politique n'est plus à prouver. Et depuis que la politique est devenue une science, depuis que, par le raisonnement humain, elle a pu s'affirmer la résultante de l'histoire, elle a en quelque sorte perdu ce caractère de fourberie machiavélique que lui avaient légué les intrigues des anciens pouvoirs despotiques.

La base de la science politique, c'est la liberté. Telle est au moins la conception qui se dégage de l'examen attentif des faits passés, et quoiqu'on puisse dire, quels que soient les lieux communs débités par ceux qui, prenant modèle sur la

censure, tout en partant d'un point différent, préfèrent supprimer ce qu'ils ne comprennent pas, il est certain pour ne pas dire évident, que c'est le passé qui doit servir à faire le présent. Si la connaissance des choses, ce qu'on appelle vulgairement l'expérience, n'a pas toujours de portée sur les hommes pris individuellement, elle doit seule les guider dans la constitution de l'organisme social.

Trouver l'idée en quelque sorte, qui se dégage de l'étude du passé, s'en emparer, et par applications successives, par des transformations graduelles, s'orienter vers le but auquel doivent tendre les sociétés humaines, soit le complet épanouissement des intelligences et la plus grande somme de liberté et de bonheur pour chacun, voilà le but de la science politique. Toutes les sociétés ont passé et passent par les trois phases suivantes :

1° Oppression de la masse par une minorité qui, s'arrogeant un droit supérieur, maintient son autorité par la force et par le droit divin;

2° Oppression de la minorité par la masse émancipée qui, au nom du progrès et de la liberté, maintient son autorité par la force du nombre ;

3° Renversement de toute autorité despotique prétendant s'imposer sous un prétexte quelconque et peser sur une partie du corps social. Etablissement d'un équilibre des forces humaines par la concurrence, la liberté de chacun étant sauvegardée de par le contrat constitutif, et chacun étant également mis par ce dernier dans l'impossibilité de nuire.

Il s'en suit que tout régime qui prétend imposer sa volonté n'a point droit au titre de Républicain, quel que soit, au reste, le mobile qui le guide.

Dans tout système d'oppression, le progrès ne peut se faire que par la *Révolution*. Dans un système de liberté, basé consé

quemment sur la science, le progrès s'effectue naturellement par *évolutions successives*. L'homme esclave se révolte. L'homme libre assure au progrès sa marche régulière.

Est-il besoin de dire, après cela, que le progrès répudie formellement tout organisme qui n'a pas d'autre idéal que celui de remplacer à l'administration des affaires une couche sociale par une autre couche sociale, et que, en dehors de la science politique, il ne peut y avoir que marche à tâtons, décisions d'expédient, solutions au jour le jour ?

Il y a de la politique dans le sens machiavélique du mot, de la rouerie d'homme qui cherche à se maintenir au *pouvoir* suivant la qualification que nous donnons encore à l'administration des affaires de la collectivité ; il y a des moyens de gouvernement employés par un parti contre un autre parti, mais rien de plus.

Avant de s'appartenir, l'homme appartient, et l'histoire qui nous montre les grandes et nobles luttes soutenues par lui pour conquérir son indépendance contre celui qui émettait la prétention de le posséder, nous montre également les sombres et terribles luttes de l'homme libre pour conquérir le pouvoir, pour gouverner son égal.

Tirer de cette étude des faits la conclusion qui, logiquement, en découle, voilà donc le rôle de la *science politique* et le but auquel tend cette étude.

## II

Est-il besoin de rappeler sur quoi repose le système des philosophes de la fin du XVIII^e siècle ? Ayant à combattre le pouvoir despotique, ils ont opposé au prétendu droit de propriété des monarques sur leurs sujets, le principe de la sou-

veraineté résidant dans *l'universalité du corps social*. C'est là le point capital et parfaitement justifié de leur théorie.

Rousseau, pour établir son *Contrat social*, s'est basé sur les raisons suivantes :

1° Que les hommes ont originairement vécu sans rapports sociaux, dans l'état d'une liberté et d'une égalité parfaites ;

2° Que cet état de chose ne donnait aucune garantie à leurs droits ;

3° Que pour cette raison ils se réunirent les uns aux autres et déléguèrent à un ou plusieurs d'entre eux un pouvoir suffisant pour le maintien de la sûreté générale ;

4° Que par la formation d'une telle société civile la liberté des individus se trouve mieux assurée.

C'est d'après ces données que la plupart des Etats modernes ont été constitués. Seulement, le principe de *l'universalité des citoyens*, qui était fort juste en théorie, s'est trouvé tout à fait inapplicable quand il a passé du domaine des idées dans celui des faits ; *l'universalité*, soit *l'unanimité*, est devenue *la majorité*. Première conséquence, première traduction.

La délégation d'individus qui a formé l'Etat, à laquelle on avait remis, suivant les principes de Rousseau, ces pouvoirs suffisants pour le maintien de la sûreté générale, a cherché sans cesse à augmenter son autorité, sous prétexte que cet accroissement était nécessaire au maintien de l'ordre où à la cause du progrès ; et alors, deuxième conséquence, loin de se trouver mieux assurée, la liberté d'une partie des citoyens a été foulée aux pieds.

Contrairement aux assertions de Hobbes, de certains philosophes allemands et du conventionnel Ruault qui, en tête d'un projet de constitution pour la République française, déclarait que *Tout appartient à l'Etat, corps et biens*, la science moderne doit établir, une fois pour toutes, les bases du *pouvoir délégué*

La conséquence de l'évolution produite par la philosophie du XVIII^e siècle a été, en effet, de remplacer la *volonté d'un seul* par la *volonté de beaucoup*. Depuis le commencement du siècle, les majorités, quelles qu'elles soient, ont tellement abusé de leur force, mettant en pratique le précepte de Rousseau : *Quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps ; on le forcera d'être libre*, qu'on a été frappé des conséquences de l'oppression de cette *volonté générale*, se prétendant infaillible, comme le pouvoir monarchique, et qu'on s'est mis à étudier l'autre côté de la question, un point qui n'avait pas été et ne pouvait pas être prévu par les grands lutteurs du siècle passé: *le respect de la liberté individuelle*. Les magistrats éminents auxquels la Suissse doit la Constitution de 1848 ont, les premiers, cherché à garantir l'indépendance du citoyen contre les empiètements du pouvoir.

Concilier la liberté individuelle avec le principe de la majorité faisant loi, n'est point, en effet, chose facile. Si le peuple choisit un individu pour le représenter, cet individu peut arriver, en torturant les textes de la loi, en profitant de tous les points faibles, à remplacer la volonté générale par la sienne propre. Si, au contraire, le peuple délègue le pouvoir suprême à une réunion de plusieurs individus, dans l'espérance de contenir les uns par les autres, il peut arriver, ou que ces individus se paralysent réciproquement ou qu'ils se mettent d'accord pour, en faisant appel aux passions, opprimer la liberté de tout ou partie de leurs concitoyens. Tels sont les deux graves obstacles que présente et présentera toujours la délégation des pouvoirs et qui peuvent se résumer en un mot : *le choc des intérêts*.

Si, d'autre part, on pensait pouvoir obvier à ce danger en ssant aux citoyens eux-mêmes, sans délégation aucune,

l'exercice du pouvoir collectif, on se tromperait étrangement. Dans n'importe quel corps social il y aura toujours, en effet, une minorité, et toujours aussi la majorité sera une puissance abusive. Et puis, bon pour quelques rares et primitives contrées, où les affaires publiques se réduisent à peu de chose, où elles sont assez simples pour être comprises de chaque membre de l'association, ce gouvernement direct serait impossible dans un grand pays, où une partie des habitants, ayant à subvenir aux besoins les plus pressants de l'existence, n'a ni le temps, ni l'éducation nécessaires pour s'occuper des affaires de législation. Si l'on en excepte les cantons à *Landsgemeinde* de la Suisse (1), je ne crois pas qu'il se puisse rencontrer nulle part une multitude, 5 à 6,000 hommes par exemple, capable de prendre, en peu de temps, une décision réfléchie. Quiconque a assisté à une assemblée publique dans quelque grand centre, ne pourra que confirmer le bien-fondé de cette assertion.

Pour que la liberté individuelle ne soit pas un leurre, il faut que les droits de la minorité soient respectés, et c'est là le grand problème que la science politique moderne cherche à résoudre par la représentation dans les Conseils et, par suite, dans les lois qui sont leur œuvre, de cette minorité. Sans m'appesantir plus longuement sur ce sujet qu'il me suffit

(1) Les *Landsgemeinde*, pour ceux qui pourraient encore l'ignorer, sont une espèce de champ de mai, l'ensemble du peuple délibérant et votant à main levée à la face du ciel, sur les affaires du pays et sur le choix des magistrats. Ces assemblées, qui existent dans les deux Appenzell, les deux Unterwalden, à Uri et à Glaris, ont lieu le dernier dimanche ou le premier dimanche de mai. Voir sur cet intéressant sujet *La Démocratie en Suisse*, par A.-E. Cherbuliez, et la 5e série des *Alpes suisses*, de Rambert (Genève, 1875.

d'avoir signalé, je tiens cependant à mentionner les efforts considérables faits en Suisse par l'*Association pour la représentation proportionnelle* (2).

Et si on s'occupe tant de la liberté individuelle, c'est qu'il n'est pas de pays où elle n'ait été violée. Pour s'en convaincre, il suffit d'interroger l'histoire.

J'ai établi plus haut les trois phases du développement des sociétés. Il me sera facile d'établir, de même, les deux périodes de toutes les associations humaines. Toutes, elles ont la même origine : grouper les forces soit pour résister à un ennemi extérieur, soit pour atteindre à un but poursuivi en commun. Toutes aussi, elles finissent presque de même. Une fois le but poursuivi, atteint, les intérêts privés reprennent le dessus, l'intérêt général disparaît et les individualités n'entendent plus se sacrifier à la collectivité. Quand il s'agit d'organiser la machine politique, l'État, c'est-à-dire, cet ensemble, ce corps de doctrine d'après lequel l'association doit se mouvoir, les uns accaparent plus d'autorité que les autres, et alors arrivent les luttes intestines. Les mêmes faits contre lesquels on s'était ligué apparaissent au sein de la communauté. N'est-ce pas l'histoire de toutes les Républiques du Moyen-Age !

Quoi de plus glorieux, par exemple, que le premier siècle de la liberté helvétique, l'époque où les gens des Waldstätten s'unissent pour conquérir leur indépendance et reçoivent dans leur association tous ceux qui ont un but identique. Et quoi de plus triste que de voir tant de forces, primitivement mises au service d'un si noble but, se perdre en querelles et en rivalités de toutes sortes. On avait protesté contre la tyrannie, on

(2) Voir les travaux de M. Naville sur *les progrès de la représenta- proportionnelle.*

s'était révolté à l'idée d'être la chose de quelques personnages se prétendant *privilégiés*, et quand on eut acquis cette liberté, on n'eut rien de plus pressé que de se tourner contre la liberté des autres. Triste exemple des inconséquences humaines, et éternelle histoire des changements qui se manifestent chez l'homme, suivant qu'il est au pouvoir ou qu'il a le dessous :

« L'expérience nous apprend, dit De Lolme (1) qu'il faut bien des précautions pour obliger les hommes à être justes les uns envers les autres ; et c'est dans les premières mêmes que l'on peut prendre à cet égard, qu'est la source la plus féconde des maux qu'on se propose de prévenir. Ces lois qui devaient être égales pour chacun, ne parlent bientôt plus que suivant que le dicte l'intérêt de ceux qui en sont les dépositaires ; instituées pour la protection de tous, elles ne défendent bientôt plus que les usurpations de quelques-uns ».

Et dans une autre partie de ce remarquable ouvrage qu'on n'étudie pas assez (2), l'éminent publiciste, mettant le doigt sur la plaie, dit avec raison :

« C'est dans l'homme que sont les maux dont on a à se défendre : ce n'est donc que par des précautions générales qu'on peut se flatter de les prévenir. Si c'est une erreur funeste de n'attendre que justice et équité de ceux qui gouvernent, c'en est une qui ne l'est pas moins de s'imaginer que, tandis que la vertu, la modération sont le propre de ceux qui s'opposent aux abus du pouvoir, toute l'ambition, tout le désir de dominer se sont retirés dans l'autre parti ». Et après avoir posé la question de la sorte, De Lolme conclut ainsi :

(1) Voir *Constitution de l'Angleterre* (Édition d'Amsterdam 1778), Livre II, Chapitre V.

(2) *Ibid.*, Livre II, Chap. IX.

« Les objets de notre jalousie doivent être tous ceux sans distinction, qui, par quelque voie que ce soit, et avec quelque nom que ce soit, se sont donné les moyens de tourner contre chacun la force de tous et ont tellement arrangé les choses autour d'eux que quiconque veut leur résister, se trouve toujours seul contre mille ».

Donc, *pouvoir délégué* ou *pouvoir propre*, l'histoire nous apprend que tous deux peuvent abuser de leur force ; et c'est pour remédier à cet abus que d'éminents esprits en France et en Allemagne se sont prononcés pour l'abolition de tout gouvernement comme étant le seul moyen de couper court à l'ambition et à l'excitation des passions humaines. Mais pour cela, comme le dit encore fort bien De Lolme, il faudrait établir une fois pour toutes, ce que chacun doit aux autres individuellement et à la communauté, placer les droits au-dessus de toute atteinte des passions, et c'est là le difficile.

Les pays où les droits primordiaux sont garantis, c'est-à-dire placés au-dessus de ces atteintes, marchent évidemment de plus en plus vers l'idéal, *administrer et non gouverner*. Quant aux autres, et ce sont les plus nombreux, mettant en pratique la doctrine de Fichte que *le but de tout gouvernement doit être de rendre le gouvernement impossible*, ils y seront certainement conduits par la force des choses.

## III

J'ai dit plus haut que les théoriciens modernes, ceux qui pourront passer pour les pères de la science politique s'étaient à juste titre préoccupés de la garantie à accorder à la liberté individuelle, en présence des tendances de plus en plus absor-

bantes de l'État et de l'autoritarisme toujours croissant des majorités. Il convient d'arracher à l'oubli, conséquence forcée des troubles de la période où il se produisit et de la tendance à la religiosité dont il fit preuve, un homme qui saisit de suite l'inconséquence existant entre les principes philosophiques du dix-huitième siècle et leur mise en pratique par la Révolution française, j'ai nommé Ch.-Louis de Haller, descendant du grand Haller et ancien membre du Conseil Souverain et du Conseil secret de Berne.

Ch. Louis de Haller est né à Berne en 1768. Imbu d'idées doctrinaires, il émit de bonne heure dans les journaux des principes qui le forcèrent, en 1798, de quitter Berne, la vieille République aristocratique, alors au pouvoir de la Révolution.

Qu'était-ce que ces idées? Il se charge lui-même de nous le dire dans le *Discours préliminaire* qui sert d'avant-propos à la traduction française de son ouvrage: *Restauration de la science politique*. (1)

« Lorsque dans ma plus tendre jeunesse, y lit-on, et presque sur les genoux de ma mère, je lus dans un ouvrage allemand l'assertion alors communément reçue que les hommes étaient sortis de l'état de nature et qu'en déléguant leur pouvoir commun, ils avaient sacrifié une partie de leur liberté pour s'assurer d'autant mieux la conservation de l'autre, cette idée seule me serrait déjà le cœur. Combien une pareille cession n'est-elle pas insensée; et que le résultat doit en être incertain! Jusqu'où chacun a-t-il fait le sacrifice de sa puissance et de sa liberté? Qui nous garantit la possession plus sûre du reste? N'aurait-il pas

(1). Le premier volume parut à Paris en 1824, le second en 1825. Quant au troisième, il ne vit le jour qu'en 1830. La traduction du reste de l'ouvrage, entreprise par M. Charles de Haller fils, vient d'être publiée tout récemment, en 1875.

mieux valu demeurer dans l'état de nature, et ne serait-il pas possible d'y rentrer? Certes, j'étais bien loin de penser que, dans un âge plus mûr, le sentiment qui m'avait frappé si jeune encore, se changerait en une pleine conviction, que je reconnaîtrais dans cette erreur la cause de tous les désastres, de tous les crimes de notre siècle, et que j'entreprendrais d'expliquer sans contrat social ou factice, sans délégation de pouvoirs, sans renonciation à la liberté, sans abandon de l'état de nature, non-seulement la formation légitime de tous les rapports sociaux, mais encore celle même des Etats ».

Voilà donc, expliquées en quelques lignes, les raisons qui devaient engager plus tard de Haller à émettre publiquement sa théorie des rapports sociaux, ou, pour me servir de ses propres expressions, la *théorie de l'état social naturel opposé à la chimère de l'état civil factice.* C'est en 1808 que parut sous le titre de *Handbuch der allgemeinen Staatenkünde* (Abrégé de la politique universelle) le premier ouvrage de cet écrivain qui cherchait à opposer toute une théorie au système révolutionnaire. Il y a, du reste, dans son œuvre des inconséquences si singulières que, écrite en somme pour montrer la supériorité du droit divin, elle le fit passer aux yeux de beaucoup de monarchistes pour un fanatique partisan de la liberté. Et effectivement, après avoir lu, avec une attention soutenue, son long travail, on se demande s'il n'a pas démontré les droits des peuples plus clairement que les droits des princes. Tandis que, par exemple, le volume qui traite *des Seigneurs spirituels indépendants ou des Etats pontificaux* ose plaider hautement la cause du droit divin, ce droit monstrueux d'après lequel un peuple est la propriété naturelle d'un homme supérieur appelé prince, celui qui est consacré *aux Républiques ou communautés dépendantes* émet les idées les plus hardies qu'on ait encore

soutenues jusqu'à ces dernières années au moins (1), en faveur du fédéralisme et de l'indépendance de la personnalité humaine. On aurait peine à trouver dans les ouvrages les plus avancés de l'époque une affirmation aussi nette, aussi catégorique, du droit à la liberté.

Dans la quantité d'ouvrages qui ont été publiés sur le droit public, au dix-huitième siècle surtout, une dizaine seulement sont parvenus jusqu'à nous. Le *De Jure belli ac pacis* de Grotius, quoique contenant d'excellentes choses, n'est guère plus consulté. Le philosophe hollandais penche, on le sait, pour le contrat social, sans cependant le définir d'une façon positive. C'est Hobbes, l'auteur du *De Cive* et du *Leviathan*, qui est le véritable père de la théorie chère aux Jacobins de l'Etat absorbant tout. Sydney, Locke, Pufendorf, Montesquieu, dans cet *Esprit des lois* que Voltaire appelait non sans raison *l'esprit sur les lois*, admettent à des degrés divers et sous des formes différentes, le principe d'un contrat social. Cela ne les empêche pas d'avoir souvent des idées plus réactionnaires que Bœhmer par exemple, l'auteur de l'ouvrage *Introductio in jus publicum universale* qui a combattu l'hypothèse d'un contrat social. C'est ainsi que Sydney, déclarant les monarchies *seules légitimes*, ne veut reconnaître aucune République et soutient qu'il n'est, *dans aucun cas, permis de résister au Souverain*, et que Pufendorf attribue au prince une puissance absolue *et sur presque tous les objets*. Il lui reconnait entre autres, le droit de disposer, pour le bien de l'Etat (on sait ce que cela veut dire) *de la vie et de la fortune de chacun*.

Eh bien ! toutes ces énormités, Ch. Louis de Haller est loin de les adopter. La base de son système, c'est *la perpétuité* de

(1) M James Fazy est l'auteur d'un remarquable *Cours de Législation Constitutionnelle*. Genève 1874.

l'état de nature, et c'est par cet état qu'il explique tous les rapports sociaux, les *petits* aussi bien que *les grands*. Et loin de voir dans cet état naturel l'absence totale de toute société, une liberté et une égalité universelles, il trouve à la fois des *rapports extra-sociaux* et des *rapports sociaux divers*, chacun de ceux-ci présentant des *supérieurs* et des *inférieurs*, la *liberté* et l'*assujettissement*, la *domination* et la *dépendance*.

« Dans tout le cours de la vie humaine, dans tous les rapports sociaux, la nature, dit de Haller, fait exister le supérieur avant l'inférieur. Tout homme est *sujet dès son enfance*; *aucun ne naît libre et égal en droits*. Neuf mois avant sa naissance, l'enfant demeure déjà prisonnier dans le sein de sa mère. A peine paraît-il au monde qu'il est garotté par divers liens et soumis à deux supérieurs qu'il n'a point nommés, ainsi qu'à divers maîtres subalternes qui, tous, lui donnant des lois, les mettent à exécution eux-mêmes, terminent ses contestations et punissent ses fautes, sans jury et sans code. Dans les jeux de l'enfance et les amusements militaires de la jeunesse, il obéit à un général qui s'est élevé lui-même à cette dignité. Arrivé dans les *écoles* et dans les *pensionnats*, il se trouve sous un gouvernement théocratique, assujetti à des maîtres qu'il n'a point faits, et qui réunissent le pouvoir sacerdotal, législatif, exécutif et judiciaire. Il parvient aux années de l'adolescence, où il espère jouir de plus de liberté, point du tout: il ne fait que changer de chaînes et de supérieurs. » Et après avoir parlé de tous les assujettissements de la vie, l'auteur conclut ainsi :

« S'il se voue au service de l'Etat, à celui de l'Eglise, de la guerre (1), il ne fait que tomber de Charybde en Scylla. Par-

(1) Haller voit dans la nécessité du lien militaire la principale pierre d'achoppement des principes philosophiques proclamés par la Révolution. Le

tout il trouve des supérieurs qu'il n'a pas faits; il est obli d'agir et de travailler d'après leurs ordres. Si quelquefois commande, c'est conformément à la volonté d'un supérieu L'amour le conduit au mariage ? Il est souvent forcé de céde mille nouveaux liens l'enchaînent; il contribue lui-même perpétuer une dépendance toute pareille. Faites enfin de lui que vous appelez un républicain libre, qu'il parvienne gouvernement même, il y trouve encore des sénateurs qu'il n pas faits; il faut qu'il se soumette à leur majorité et le voi de rechef un sujet. En un mot, l'homme naît dans la plus gran dépendance et sa liberté ne s'accroît que par degrés: il chang de liens, il parcourt tous les genres de rapports sociaux, rencontre l'autorité patriarcale, militaire, spirituelle, ma partout les supérieurs sont avant lui, et jamais il ne devien absolument libre ou indépendant. »

Tel est le point de départ de Ch.-Louis de Haller, tels son les arguments par lui invoqués pour affirmer, contraireme à la *déclaration des droits de l'homme*, qu'aucun ne naît libr et égal en droits. Evidemment, il a, tout le temps, confond l'*assujettissement* avec les *rapports sociaux*, mais, à part cett confusion qui lui est propre, son point de départ a du bon aujourd'hui qu'il s'agit d'établir les bases de la science politi que en dehors des déclamations d'une certaine école philosophique qui, dans sa proclamation de l'égalité des droits, n'a pas tenu compte de l'inégalité des forces et des situations. La liberté et l'égalité complètes ne sont que des fictions pour

lien militaire, dit-il, fit naître de tout autres rapports, de tout autres pensées et les spéculations philosophiques y trouvèrent leur tombeau. C'est ainsi que les gouvernants se virent obligés d'abandonner promptement la mesure prise par eux le 26 février 1793 et consistant à faire nommer les officiers par les soldats. (*Voir tome I, chapitre X.*)

nous autres modernes. Si la Révolution de 1789 a fait disparaître du même coup le *droit divin* et les *sujets*, si elle a aussi, par ce fait, donné aux individus leur liberté comme *être humain*, elle ne les a pas débarrassés des *rapports sociaux ou extra-sociaux*. Tout homme se trouve à la fois dans l'un et dans l'autre. Et ici je cite l'auteur de la *Restauration de la science politique* :

« L'enfant qui vient de naître est, dès cet instant, dans un rapport social avec ses parents et leurs serviteurs, s'ils en ont, mais il est dans un rapport extra-social avec ses semblables et avec le reste des hommes qui lui sont étrangers. Choisissez au hasard dans la foule celui que vous voudrez, vous le trouverez engagé dans tous les rapports possibles à la fois. Il a des relations simplement extra-sociales avec un grand nombre d'hommes qui n'ont aucune obligation particulière envers lui, et envers lesquels il n'a également pas de devoirs particuliers à remplir, qu'il habite ou non le même pays qu'eux. En revanche, il a avec d'autres des rapports sociaux, tantôt comme supérieur, tantôt comme inférieur et tantôt, quoique plus rarement, comme membre d'une communauté. Il est *le maître des uns, le serviteur des autres*, et *l'égal des troisièmes*... Nul homme ne peut, seul et sans le secours d'autrui, fournir à tous ses besoins, mais aussi l'assistance de *tous* ne lui est pas nécessaire, et c'est pourquoi la nature l'a placé en liaison avec les uns et hors de liaison avec les autres.

« La société est un fait qui se présente dans toute la nature ; les animaux mêmes ont entre eux des rapports sociaux; ils sont réunis en essaims, en troupeaux, en bandes, avec un grand nombre de leurs semblables. Et si l'on prenait la peine d'observer de plus près l'origine et la nature de ces réunions, on trouverait peut-être que, non-seulement elles sont produi-

par la même loi naturelle, pour la nourriture, la protec-

tion, l'assistance réciproques, mais encore qu'elles ressemblent pour tout le reste, bien plus qu'on ne le pense, à nos agrégations humaines.

« Même dans la force de son âge, l'homme ne peut subsister seul. Chacun a besoin de son semblable, tantôt pour la conservation, tantôt pour les commodités et les agréments de la vie. Il y a donc échange de services et de là naissent de nouvelles et nombreuses liaisons ; la nature étend les liens de la société humaine dans de plus vastes cercles. La cessation d'un rapport social en produit à l'instant même de pareils. L'enfant qui sort de la maison paternelle entre au service d'un étranger ou bien il contracte un mariage et devient père lui-même ; l'homme qui se dégage d'un lien en forme aussitôt un nouveau ; il s'attache à d'autres de ses semblables ou d'autres s'attachent à lui.

« Que ceux qui donnent la société humaine pour une institution arbitraire, nous montrent donc une partie du globe où la société n'ait pas existé !... Exista-t-il jamais une contrée sur la terre ou une époque dans l'histoire, sans mariages, sans relations domestiques, sans dépendance réciproque, sans assistance mutuelle, sans pères de famille, sans chefs d'armées ou de doctrines, ou bien sans une réunion de tout cela ? »

Personne, quelles que puissent être ses opinions, ne saurait contester le bien-fondé de ces assertions et ce qui en découle, soit la perpétuité de l'état de nature, état dont on ne tient pas assez compte, que dis-je, dont on ne veut plus tenir compte dans les sophismes chimériques des soi-disant réformes sociales. Ceux qui voulurent et qui veulent, aujourd'hui encore, renverser tous les rapports sociaux comme étant opposés à la liberté et à l'égalité complètes, par eux proclamée, émettent une monstruosité. La science politique nous apprend, en effet, que l'égalité doit être obtenue par un degré égal d'instruc-

donnée à tous (c'est-à-dire un développement égal assuré à chacun suivant sa direction, ce qui ne veut point dire identique, autre énormité qu'il suffit de signaler pour en faire justice), égalité qui modifiera certainement les rapports sociaux. Quant à la liberté, constamment méconnue par ceux qui s'en disaient les défenseurs, je dirai plus loin de quelle façon elle doit être protégée.

Donc, tous les esprits sains sont parfaitement convaincus aujourd'hui de l'impossibilité de renverser les rapports sociaux, mais ce que doit chercher la science, c'est à modifier ces rapports, à délimiter d'une façon plus juste les droits et les devoirs, à poser les conditions de l'assistance mutuelle sur le pied d'une juste égalité entre les services rendus.

« Depuis le roi jusqu'au mendiant, » dit fort bien de Haller, « il n'est personne qui ne règne sur quelque chose et sur quelques hommes. Le père commande à sa femme et à ses enfants, l'homme d'un âge mûr à la jeunesse inexpérimentée, le capitaine à ses soldats, le maître à ses disciples, l'artisan à ses ouvriers, le propriétaire foncier à ses domestiques, le médecin même à ses malades, le jurisconsulte à ses clients. Il n'est encore venu dans l'esprit de personne de trouver dans ces rapports si simples quelque chose d'injuste ou de contraire à la raison... Quelle est donc la base commune de tous ces rapports ? Ce n'est, évidemment, autre chose que, d'une part, un plus haut degré de puissance, une supériorité naturelle dans quelque faculté utile ; et de l'autre, un besoin de nourriture, de protection, d'enseignement et de direction qui correspond à cette supériorité de pouvoir. »

Eh bien ! je pose en fait que, si l'on peut, dans une certaine mesure, effacer les supériorités intellectuelles par l'éducation générale et complète pour tous, et diminuer les besoins par une plus juste rétribution du travail, il est impossible d'obte-

nir leur suppression complète. On pourra, en arrivant à l'homme omniscience, ayant en médecine ou en droit, par exemple, des connaissances assez approfondies pour se guider lui-même dans la plupart des cas, parvenir à retrancher les trois quarts des médecins et des avocats, mais faire qu'il n'y ait plus ni patrons, ni ouvriers, que la *capital-travail* puisse se passer du *capital-argent*, c'est une impossibilité qui a pu germer dans des cerveaux mal équilibrés, chez les ignorants ou chez les gens qui se laissent prendre aux grandes phrases toutes faites, mais qui ne supporte même pas la moindre discussion. C'est là que la science politique rompt carrément en visière avec les rêveurs de tout acabit.

Le pouvoir au plus fort, c'est-à-dire *à celui qui est supérieur en moyens*, voilà la grande loi de la nature, dont de Haller s'attache à démontrer la perpétuité en affirmant qu'on ne saurait la confondre avec l'abus de la force. « Le savant illustre, par exemple, » dit-il, « l'homme de génie qui découvre et publie des vérités et des règles importantes, fait autorité pour une foule de croyants ; il est l'auteur de leur volonté et de leurs actions, lors même qu'il ne les recherche et ne les connaît point. L'ignorant, au contraire, l'homme d'un esprit faible, obéit à une autorité étrangère, bien que personne ne l'y force et quelle que soit sa prétention au titre d'esprit fort. Mettez en contact un riche et un pauvre, un sage et un insensé, un fort et un faible, qu'ils aient ou non besoin l'un de l'autre, qu'ils fassent telles conventions que vous voudrez, vous n'en trouverez pas moins toujours liberté et domination du côté du premier, dépendance et obéissance du côté du second. »

Cette attraction donc, de Haller en fait une loi naturelle régnant comme les autres, dans tout l'univers. On peut y résister, mais, souvent aussi, il faut lui céder, comme on cède au feu, aux orages, aux flots soulevés ; et, avec lui, j'est-

qu'il n'y a pas d'égalité factice qui puisse faire disparaître cette inégalité des forces humaines, même quand on proclamerait en tête de la Constitution que tous les hommes sont égaux.

De *l'inégalité des forces* faut-il conclure à *l'inégalité des droits?* Nullement. Et pour que sa pensée ne puisse pas être faussement interprêtée, de Haller a soin de distinguer entre l'empire qui est conféré par la nature (potentia, comme il l'appelle), et l'abus qui est la faute des hommes et devient une force malfaisante *(vis)*. Il admet donc des bornes à la puissance et reconnaît que le dépositaire de cette puissance naturelle a aussi bien, et plus qu'un autre même, des devoirs à remplir. Mais, sur ce point, ses idées religieuses l'empêchent de se rendre un compte exact des choses, et comme règle à l'emploi du pouvoir et de la liberté, il ne trouve rien autre que *la loi morale* innée, effectivement, chez chacun de nous, loi de justice et de bienveillance, constamment reconnue pour règle parmi toutes les nations, dit-il, et regardée comme la pierre de touche de la justice et de l'injustice. Or, l'éxpérience des choses nous prouve que, de tout temps, la loi morale a été violée, qu'elle est méconnue par ceux-là même qui en parlent, puisqu'ils acceptent, de Haller comme les autres, la guerre et ses terribles conséquences, et que si elle n'était pas codifiée, si elle n'avait pas, pour se faire respecter, le gendarme, ce serait une lutte continuelle entre les forts et les faibles.

Assurément, la nature ne nous a point laissés sans secours, elle nous a donné *le droit de résistance, de légitime défense, la possibilité d'invoquer le secours d'autrui* et, en dernier ressort : *la fuite;* mais il faut tenir compte de l'égoïsme, de l'apathie morale, de cette force d'inaction que ceux qui veulent fausser la loi morale savent répandre autour d'eux, et rs, que faire pour empêcher les abus de la force? Le seul

moyen, nous y viendrons tout-à-l'heure, c'est de mettre ceux qui détiennent le pouvoir dans l'impossibilité de nuire, c'est de les empêcher de faire tourner contre telle ou telle partie du corps social une autorité qui doit servir au bien de tous, et pour cela, il ne faut de pouvoir divin, ni au temporel ni au religieux.

Quoiqu"il en soit, voici notre base trouvée : c'est *la perpétuité de l'état de nature.* Partant de *l'inégalité naturelle des forces*, la science politique doit donc établir *l'égalité sociale des droits, garantir à chacun un égal respect de son individualité.*

## IV

Les Etats sont-ils des sociétés arbitrairement formées, artificielles en un mot, et se distinguant des autres par leur origine ou leur but, ou bien sont-ils le degré le plus éminent de la société naturelle ? Discuter sur ce point, comme le fait de Haller, est une véritable puérilité, et conclure que les Etats n'ont point été créés par la raison ou par la suite d'une délibération collective, mais bien formés par la nature, c'est émettre une assertion fort sujette à caution.

Si l'on peut admettre, en effet, l'existence de grandes divisions naturelles, confirmées par l'histoire, divisions dans la fixation desquelles se présentent souvent d'importantes divergences, il est impossible de voir dans l'Etat un produit direct de la nature. La preuve, c'est que là même où existaient des frontières naturelles indiscutables, la politique les a le plus souvent violées. Assurément, les races slaves sont toutes groupées vers une même région, comme les peuples de race

manique et ceux de race latine, mais les uns forment un Etat qui en formait jadis plusieurs et réciproquement, d'autres sont séparés qui étaient autrefois unis. L'Etat n'a donc point été formé par la nature, mais est, au contraire, le produit d'agrégations successives : les sociétés politiques ne sont point la représentation exacte des sociétés naturelles.

Quant à savoir si les Etats se distinguent des autres sociétés par leur nature et leur but, c'est une autre affaire! Evidemment, toute réunion d'hommes, toute relation de société est reconnue comme Etat dès l'instant où, par ses actes, elle a prouvé et maintenu son indépendance et son affranchissement de toute autre autorité humaine. C'est donc l'indépendance à un plus haut degré qui constitue spécialement l'Etat, puisque du jour où disparaît cette souveraineté, cette liberté complète, l'Etat lui-même disparaît. Mais, de là, à ne voir dans les Etats uniquement que des liens sociaux indépendants, c'est-à-dire ***subsistant par eux-mêmes*** et ***pour eux-mêmes, des relations de service ou de communauté indépendantes***, il y a loin.

Mon but n'est pas de rechercher l'essence de l'Etat dans son origine, qne celle-ci soit la famille ou la commune, ni de l'étudier dans ses transformations successives. Il me suffira de poser en fait que, avec ou sans contrat, les agrégations humaines ont toujours été produites par la violence ou par le besoin de résister à un danger extérieur.

Que, pour mettre un terme à la barbarie, les hommes aient senti le besoin d'une organisation fixe, c'est là un fait de toute évidence, mais qu'ils aient, dans ce but, renoncé à leurs droits naturels, c'est là un sophisme qu'a pu commettre Rousseau dans son ***Contrat social***, mais que la science politique réfute hautement. Il n'y a pas, en effet, de ***contrat*** sans ***contractants***, et où étaient les contractants aux époques de barbarie et de

despotisme ? Disons, au contraire, que c'est contre la confiscation des droits naturels par un plus fort, que les hommes ont protesté dès qu'ils ont pu voir clair dans le chaos produit en Europe par l'invasion des peuples nouveaux, et cette nouvelle protestation, c'est dans la Commune, c'est dans l'union jurée qu'elle se trouve (1). Il suffit, pour en acquérir la certitude, de lire une de ces vieilles chartes de franchises, que les communiers faisaient jurer au seigneur.

Grotius, dans son *De Jure*, et avec lui, plus tard, tous les publicistes depuis Pufendorf et Hobbes jusqu'à Rousseau, définissent l'Etat : une réunion complète d'hommes libres, créée en vue de la justice et de l'utilité commune. (*Cœtus perfectus liberorum hominum, juris fruendi et communis utilitatis causa sociatus.*) Les termes dont ils se servent varient seuls : l'idée fondamentale est la même.

Les modernes, ou refusent à l'Etat toute ingérence dans les affaires de la communauté (Proudhon et la doctrine anarchique, par exemple) ou, comme les économistes, prêchent la théorie de la non-intervention en certaines matières, ou, comme Bluntschli, voient en lui un organisme vivant ayant *une âme* et *un corps*, embrassant et absorbant tout (2) Ce qu'il y a de certain, c'est que, sur plus d'un point, la théorie de

(1) Voir à ce sujet le remarquable ouvrage de M. Alph. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles, sur *les Libertés Communales*. (Bruxelles, librairie de l'Office de Publicité.)

(2) Bulntschli : *Théorie générale de l'Etat* et *La Politique*. — Un Suisse, M. Armand de Riedmatten, avocat à la Cour de Paris, a publié chez Guillaumin, dans la collection des *Economistes et publicistes contemporains*, une traduction de ces deux ouvrages importants, parce qu'ils nous font connaître l'état social du monde germanique, et les idées à la fois hostiles au principe théocratique et au principe démocratique, qui semblent avoir prévalu dans la Constitution du nouvel empire allemand.

Rousseau nous paraît bien vieille, comme toutes les affirmations purement philosophiques, au reste, qui émurent tant les générations passées.

Et ce n'est pas tout que de définir l'Etat, il faut encore préciser son but. Les opinions ne diffèrent pas moins à ce sujet. Pour les uns, il doit avoir, avant tout, pour objectif, *le bien public*, pour les autres, *le progrès des lumières et de la moralité*, pour ceux-ci *la multiplication indéfinie de l'espèce humaine*, pour ceux-là *le développement de l'agriculture*, pour d'autres de *donner à l'individu le caractère de l'espèce*, pour d'autres enfin *la sûreté, le bien-être et la civilisation*. Eh bien ! dans ces quelques définitions — j'en passe plusieurs, est-il besoin de le dire — qui, abstraction faite de leur caractère trop absolu, ont toutes du bon, aucune ne saurait satisfaire complétement les partisans de la science politique.

Et d'abord, l'Etat moderne a-t-il une mission civilisatrice à remplir, tout comme l'Etat ancien prétendait avoir reçu une mission providentielle, ou bien doit-il seulement sauvegarder les droits de tous et de chacun ? Délicate question qui agite profondément notre époque et sur laquelle les meilleurs esprits sont loin de se trouver d'accord.

Après ce que j'ai exposé plus haut, je n'ai pas besoin de dire de quelle façon la donnée de l'Etat doit être conçue, et si, étant donnée l'imperfection humaine, l'Etat lui-même peut être sujet à bien des imperfections, il n'en est pas moins évident qu'il doit toujours rester la chose publique *(Res publica)* et qu'il doit être à la fois, autant que faire se peut, *neutre* et *laïque*.— Je me sers à dessein des mots *neutre* et *laïque*, parce que l'expression *Etat athée*, employée par quelques-uns, est déjà l'affirmation d'une négation dans un domaine en dehors de l'administraiion générale.

Est-ce à dire que cet état de choses doive être brusquement

appliqué, sans transition aucune, à tous les pays. Assurément non. L'histoire nous apprend, en effet, que, comme les sociétés elles-mêmes, l'Etat a passé par une suite de développements, et qu'avant d'arriver à cet état d'organisation complète, il lui faut subir des transformations successives. A ce point de vue, l'école qu'on a appelée *opportuniste* pourra rendre de réels services, si elle se base sur des données scientifiques. De même qu'il y a eu l'*Etat militaire*, luttant non pas seulement pour son existence, mais encore pour assurer sa grandeur future (1); l'*Etat juridique*, cherchant avant tout à constituer le pays par l'organisation du droit et d'un droit spécial à la nation; il doit y avoir l'*Etat civilisateur*, s'occupant de l'entretien des ressources du pays et de l'éducation du peuple. Tous les peuples passent ou passeront par ces trois périodes avant d'arriver à l'*Etat administratif et neutre*.

Evidemment, nous sommes dans cette période de civilisation, d'organisation, que quelques-uns appellent *période scientifique*, et nous avons à nous occuper, à la fois, des trois côtés de l'organisme humain : *l'armée*, *le droit*, *l'instruction*.

*L'armée :* Bien des gens, en me voyant tenir compte de l'élément militaire, vont s'écrier que je suis imbu de vieilles idées anti-démocratiques, mais je ne m'arrêterai point à ces lieux communs, puisqu'il est de toute évidence que, tant qu'il y aura sur le territoire de l'Europe des peuples se trouvant encore dans la période militaire, les nations plus avancées pouvant être en but à leurs attaques, devront pouvoir défendre leurs droits et leur civilisation. Qui dit armée, au reste, ne dit point forcément *institution despotique* et *principe monarchique*. C'est là une de ces nombreuses erreurs, qui ont cours trop souvent

(1) Plusieurs Etats, la Russie, l'Espagne et l'Allemagne par exemple, se maintiennent encore dans la période de l'Etat militaire spécialement.

parmi les masses, confondant l'institution elle-même avec le mauvais usage qui en a été fait. Armer le peuple pour la défense de ses droits est une mesure de précaution, tout comme empêcher que cette force ne puisse, en aucune façon, être employée contre une partie du corps social en est une autre.

Il ne suffit pas, en un mot, d'émettre des idées, de donner à tels ou tels principes le qualificatif de *grand* et *d'immortel*, de proclamer telle ou telle chose une vérité, et telle ou telle forme de gouvernement supérieure à toutes les autres, il faut avant tout, que le peuple soit à même de comprendre les dites choses et de s'en servir.

Depuis l'antiquité on discute pour savoir quelle est la meilleure forme politique. N'ayant point l'intention de remonter à Hérodote, ce qui pour une esquisse de ce genre, serait presque le déluge, je rappellerai que Spinosa, vivant dans une *aristocratie*, finit par donner dans son ouvrage sur la matière la préférence à *l'aristocratie*, et que Rousseau, combattu entre les idées démocrtiques de son enfance et les idées monarchiques du pays dans lequel il vivait, est excessivement perplexe à cet égard. Dans le chapître du *Contrat Social* traitant de la division des gouvernements, il s'exprime en effet comme suit: « Si dans les différents Etats, le nombre des magistrats suprêmes doit être en raison inverse de celui des citoyens, il s'ensuit qu'en général le gouvernement démocratique convient aux petits Etats, l'aristocratique aux médiocres, et le monarchique aux grands. Cette règle se tire immédiatement du principe; mais comment compter la multitude de circonstances qui peuvent fournir des exceptions? »

On n'a pas moins discuté sur la division générale des Etats, sur les différentes formes données à la souveraineté nationale. Nous ne saurions que faire, aujourd'hui, des classifications

adoptées par les anciens ou les écrivains du moyen-âge. Aristote distingue par exemple la *démocratie*, l'*oligarchie*, l'*aristocratie*, et l'on a pu faire de même au moyen-âge qui eut dans les communautés libres des Flandres, dans les Républiques aristocratiques de Venise et de Berne, dans les mouvements populaires de Florence, dans les communes agricoles ou bourgeoises de la Suisse, toutes les formes de l'Etat populaire. Machiavel, dans son livre du *Prince*, ne voit que des *principautés* ou des *républiques*, comme plus tard Jean de Müller, l'historien de la Suisse, ne devait admettre que des *Seigneuries* et des *Communes*. Mais de même que Montesquieu a partagé les Etats en *Republiques*, *Monarchies* et *Despoties*, Rousseau admet les trois formes de la *Démocratie*, de la *Monarchie* et de l'*Aristocratie*. Jadis on divisait les Républiques à l'infini: de nos jours on a distingué entre la *monarchie de droit divin* et la *monarchie constitutionnelle*. Or, autant l'*oligarchie* est la confiscation par quelques familles s'intitulant *patriciennes* des droits des autres membres de la communauté libre, et l'*ochlocratie* la confiscation par une multitude insurgée des lois et des garanties constitutionelles; autant ce qu'on s'est plu à appeler le *Système représentatif* n'est pas autre chose qu'une République bâtarde. Comme le disait avec juste raison d'Alembert, c'est là *un de ces artifices innocents qui voilent la vérité, sans qu'elle soit perdue pour les âges.*

La monarchie constitutionnelle implique, en effet, l'idée d'une *Constitution*, d'un *pacte*, et qui dit *Constitution* dit *République* puisque c'est admettre l'existence d'une *chose publique*. En disant donc avec de Haller, qu'il n'y existe que des *monarchies* et des *polyarchies*, j'ajouterai qu'on peut diviser les pays ainsi :

1° Etats où la chose publique n'existe pas, qui sont donc dans la première phase des sociétés, soit qu'ils n'aient

encore subi les autres transformations, soit qu'ils se soient laissés confisquer leurs droits ;

2° Etats où, sous quelque forme que ce soit, il existe une chose publique (1).

Les premiers sont des *Etats gouvernés*, les seconds des *Etats administrés*. Avec cette division, la question si souvent posée: *quelle est la meilleure forme de gouvernement* disparaît d'elle-même, puisqu'il vaut toujours mieux avoir ses droits garantis que de n'en point posséder.

## V

On a pu voir jusqu'à présent que, me basant sur les faits et en tirant les conclusions qui devaient en être déduites, j'ai essayé de réagir contre les élucubrations idéalistes de tous les mystiques, ces rêves ou ces romans, comme on voudra les appeler, que Robert von Mohl a si bien décrits dans son *Histoire des sciences politiques*. L'humanité n'étant point parfaite, il est bien évident qu'une Constitution parfaite restera toujours également un idéal (2). Et puis, quand bien même il se rencon-

(1) Telle est aussi l'opinion de Kant qui en se servant de termes différents fait résider la différence entre la République et la Despotie dans ce fait que dans la seconde, n'ayant pas de droit public, il n'y a pas non plus de citoyens.

(2) Dans sa *Dissertation sur les raisons d'établir ou d'abroger les lois*, Frédéric II s'exprime ainsi: « Un corps de lois parfaites serait le chef-d'œuvre de l'esprit humain, dans ce qui regarde la politique du gouvernement; on y remarquerait une unité de dessein et des règles si exactes et si proportionnées, qu'un Etat conduit par ces lois ressemblerait à une montre dont tous les ressorts ont été faits pour un même but; on y trouverait une

trerait, par hasard, un pacte social se rapprochant au moins beaucoup de cet idéal; comme il ne saurait être immuable, ce ne serait jamais que l'affaire d'un instant, par rapport évidemment à la marche des siècles. De même qu'il n'y a pas de constitution éternelle, il n'y en existe pas qui se puisse appliquer indistinctement à tous les peuples, à tous les groupements humains.

Donc, comme je l'ai dit plus haut, ce qu'il s'agit de garantir, ce sont les droits primordiaux qui sont, eux, de tous les pays, et qui n'ont pas à s'inquiéter de la forme que revêt l'administration publique.

En partant du point de vue que tout Etat est une association qui a été librement consentie et dont on doit également pouvoir se retirer à ses risques et périls, je traiterai successivement les objets suivants :

1° La Constitution et le Pacte social;

2° Les quatre degrés de l'organisme social :

A. Celui qui nomme, fait et défait suivant les bases de la Constitution (*Le Peuple*).

B. Celui qui fait les lois (*Pouvoir Législatif*).

C. Celui qui exécute les lois (*Pouvoir Exécutif.*)

connaissance profonde du cœur humain et du génie de la nation ; les châtiments seraient tempérés, de sorte qu'en maintenant les bonnes mœurs ils ne seraient ni légers ni rigoureux; des ordonnances claires et précises ne donneraient jamais lieu au litige; elles consisteraient dans un choix exquis de tout ce que les lois civiles ont de meilleur, et dans une application ingénieuse et simple de ces lois aux usages de la nation ; tout serait prévu, tout serait combiné, mais les choses parfaites ne sont pas du ressort de l'humanité. » — Tome XI, *Mélanges philosophiques et littéraires*, page 109.

D. Celui qui juge entre les contestations personnelles, prévient et punit les délits, quelle que soit leur nature (*Pouvoir Judiciaire*).

3° Libertés et droits des citoyens.

A. *Droits individuels primordiaux dont l'homme ne fait pas abstraction.*

*a*) Liberté de croyance et de conscience ;
*b*) Libre manifestation des opinions ;
*c*) Liberté d'association et de réunion ;
*d*) Liberté de travail, de commerce et d'enseignement.

B. *Droits individuels que doit garantir le pacte social :*

*a*) Droit de vivre, comprenant :
1° Garantie de l'existence à ceux qui sont dans l'impossibilité d'y suffire par eux-mêmes.
2° Respect de la vie humaine tant qu'il ne s'agit pas de la défense des libertés publiques.
*b*) Droit à l'inviolabilité du domicile, tant que l'homme n'aura pas forfait à l'honneur ;
*c*) Droit à l'honneur et par suite indemnité en cas d'arrestation non justifiée ;
*d*) Droit au mariage ;
*e*) Droit de pétition ;
*f*) Droit à l'enseignement ;
*g*) Droit de libre établissement et de libre séjour ;

*h*) Droit au respect de la propriété privée dans tous les domaines ;

*i*) Droit d'élire et d'être élu (*Droits politiques*) ;

*j*) Droit d'être jugé par son juge naturel ;

4° Droits du peuple dans son ensemble.

A. Modifications à la Constitution et Révision de la Constitution dans son ensemble.

B. Possibilité de se prononcer sur les lois et les décrets du pouvoir législatif.

C. Nomination de ses représentants en matière législative, judiciaire et exécutive.

5° Charges et devoirs du peuple et des citoyens. Des rapports entre la liberté individuelle et le bien-être général. Devoirs des citoyens entre eux. Devoirs du citoyen vis-à-vis de l'ensemble. Punition des crimes et délits.

6° Les services d'intérêt public. L'administration et les fonctionnaires.

(*Sera continué.*)

# RAPPORT

CONCERNANT LA LOI FÉDÉRALE

## SUR UN NOUVEAU TARIF DES PÉAGES FÉDÉRAUX

La Loi fédérale sur un nouveau Tarif des Péages, adoptée le 28 Juin 1878, en première délibération, par les Chambres fédérales, sous réserve d'une seconde lecture, a donné lieu à des travaux nombreux de Commissions spéciales et à des discussions prolongées qui ont duré près de deux ans.

Aujourd'hui il ne serait guère admissible de vouloir remettre tout en question, afin de substituer au projet tel qu'il est sorti des délibérations des Chambres, d'autres bases générales de taxation, s'écartant essentiellement de celles qui ont été adoptées.

Mais on peut et on doit tenter d'améliorer les Tarifs, soit en y apportant quelques changements dans la classification, soit en proposant des réductions de taxes, ou même des augmentations sur certains articles.

Le travail à entreprendre, réduit à ces termes, n'en reste pas moins délicat et difficile.

En effet, suivant le point de vue auquel on se place, telle taxe qui pourra paraître trop élevée au négociant qui tire de l'étranger les articles de son commerce, ne sera probablement pas jugée assez forte par l'industriel fabricant qui, produisant les mêmes articles dans ses ateliers, désirera instinctivement obtenir quelque protection légale contre la concurrence des articles similaires venant de l'étranger.

Le consommateur ne jugera pas non plus en se plaçant au même point de vue que le producteur.

Nous essaierons de nous maintenir sur un terrain parfaitement neutre en présentant les observations qui vont suivre.

Nous les diviserons en deux catégories ; celles se rapportant à la classification proprement dite des articles soumis à la taxation ;

Et celles portant sur la quotité des taxes admises en premier débat par les Chambres fédérales.

---

## TAXES A L'ENTRÉE

### Observations sur la classification

#### CATÉGORIE III LETTRE A

*Drogueries et objets pharmaceutiques*

Nous nous joignons à l'observation présentée par la Société industrielle et commerciale de Berthoud. Nous estimons qu'il serait utile de simplifier la lettre A par la réunion des articles similaires.

#### CATÉGORIE III LETTRE B

*Produits chimiques*

Nous appuyons également la recommandation de la Société sus-nommée tendant à la simplification du classement, par la réunion des articles similaires.

#### CATÉGORIE VIII

*Mercerie, quincaillerie, fournitures de bureau, jouets d'enfants, etc.*

Lors de la première délibération, Genève avait réclamé le remaniement des articles réunis dans la classe VIII.

MM. Lauterburg et consorts, à Berne, présentent une proposition analogue, accompagnée d'un projet de répartition.

La classification des articles contenus dans la VIII^e catégorie a déjà été améliorée. Nous appuierions ce qui pourrait encore être fait dans le même sens, dans l'intérêt de la simplification des classes.

### CATÉGORIE XII

*Métaux. — Ouvrages en métal*

Il serait désirable que l'ensemble de la catégorie XII fût remanié au point de vue de la classification et qu'on adoptât la base consacrée par les tarifs belges, anglais ou français.

En ce qui concerne spécialement les ouvrages en fonte de fer, le classement devrait être fait d'après les distinctions adoptées généralement par le commerce, savoir :

1° Fonte en gueuse pour affinage ou deuxième fusion.

2° Fonte brute pleine, de première ou deuxième fusion (plaques, barreaux, colonnes).

3° Fonte creuse ordinaire (poêles, marmites, tuyaux).

4° Fontes mécaniques et fontes d'ornement.

### CATÉGORIE XX

*Poteries*

Nous nous joignons à la proposition présentée par les fabricants de poterie suisses et nous appuyons leurs propositions relatives à la classification des articles compris dans la catégorie XX.

---

## TAXES A L'ENTRÉE

### Observations sur la taxation

### CATÉGORIE I

*Chiffre 2. Laine scorie à 10 c. au lieu de 20 c.*

Cet article est tiré des résidus des verreries. C'est une ma-

tière non conductrice de la chaleur, qui a l'apparence de la laine et qu'on emploie à divers usages domestiques, pour protéger les appareils hydrauliques et les compteurs à gaz contre le gel. Cet article vaut 10 fr. les 100 kilos.

*Chiffre 4.* Déchets propres à la fabrication du papier; taxer à *10 c. au lieu de 20 c.*

CATÉGORIE III

*A. Drogueries et objets pharmaceutiques*

1. Matières premières végétales. *Porter la taxe* de *0.60 à 1,50.*

Ce serait maintenir l'ancienne taxe pour ces articles.

*B. Produits chimiques*

9. Allumettes chimiques de tout genre. Taxer à *10 fr. au lieu de 20 fr.*

CATÉGORIE IV

*Verres et cristaux*

5. *a*, Glaces avec cadres en bois vernis, etc. Taxer à *15 fr. au lieu de 25 fr.*

6. Autre verrerie et cristaux. Taxer à *15 fr. au lieu de 30 fr.*

CATÉGORIE V

*Bois et ouvrages en bois*

9. *Porter la taxe* de *4 fr. à 8 fr.*

CATÉGORIE VI

*A. Instruments*

1. *a.* Pianos. *Porter la taxe* de *20 fr. à 30 fr.*

6. Orgues, harmoniums. *Porter la taxe* de *15 fr. à 20 fr.*

2. Instruments d'astronomie, chirurgie, chimie, mathématiques, optique, etc. *Porter la taxe* de *15 fr. à 20 fr.*

*B. Machines*

1. Locomotives et tenders. *Porter la taxe* de *4 fr. à 8 fr.*

CATÉGORIE VIII

*Mercerie, quincaillerie, jouets d'enfants, etc.*

1. Taxer à *30 fr. au lieu de 50 fr.*
2. Taxer à *20 fr. au lieu de 30 fr.*
8. *b.* Parapluies laine ou lin. Taxer à *20 fr. au lieu de 40 fr.*

CATÉGORIE IX

*Produits agricoles*

A. 2. Pommes de terre. Supprimer la taxe de 2 centimes et accorder *franchise de droit d'entrée.*

CATÉGORIE XI

*Objets de littérature, de sciences et d'arts.*

1. Livres. *Porter la taxe* de *1 à 7 fr.*
2. Cartes géographiques. *Porter la taxe* de *5 à 7 fr.*
4. Objets moulés en plâtre. *Porter la taxe* de *5 à 7 fr.*

CATÉGORIE XII

*B.* 6. *Fer, acier et leurs ouvrages*

Taxer à *4 fr. au lieu de 7 fr.*

### *C. Cuivre et ses alliages*

4. Chaînes, rivets, vis, goupilles. Taxer à *10 fr. au lieu de 15 fr.*

5. Chaudronnerie. Taxer à *16 fr. au lieu de 30 fr.*

Les articles de chaudronnerie sont de première nécessité. Il est d'ailleurs probable que cette industrie ne pourra jamais s'établir en grand dans notre pays, car elle a besoin de la proximité des contrées de production de la matière première, ainsi que des ports de débarquement.

L'ancienne taxe de 16 fr. était déjà suffisamment élevée.

### *D. Nickel et ses alliages*

3. Ouvrages en nickel. Taxer à *25 fr. au lieu de 80 fr.*

Pour porter la taxe à 80 fr., on s'est basé sur une valeur de 2,000 fr. pour 100 kilog.

C'est une erreur flagrante.

Les ouvrages en nickel les plus employés sont la cuillère et la fourchette. Cent kilog. ne valent que 800 à 1,000 fr.

Ces ouvrages ne sont jamais de nickel pur ; le nickel est toujours allié à d'autres métaux plus faciles à travailler. C'est à peine si dans l'alliage il existe 17 0/0 de nickel ; l'étain et le cuivre surtout forment le complément.

C'est donc le cuivre qu'on taxerait comme métal plus précieux.

### *E. Zinc et ouvrages en zinc*

3. Ouvrages en zinc, ni peints, ni polis. Taxer à *16 fr. au lieu de 20 fr.*

4. Ouvrages en zinc, peints et polis. Taxer à *16 fr. au lieu de 30 fr.*

Les ouvrages en zinc appartiennent à une industrie qui.

comme la chaudronnerie et par les mêmes motifs, ne saurait se développer en Suisse. Ces articles sont et seront toujours des articles d'importation. Ils sont en outre des objets de nécessité commune.

*F. Métal anglais*

4 Ouvrages en étain, peints et polis. Taxer à *16 fr. au lieu de 40 fr.*

5. Ouvrages en métal anglais. Taxer à *16 fr. au lieu de 80 fr.*

L'augmentation de taxe 16 à 80 fr. est exorbitante.

La valeur de cet article a été tout à fait exagérée. Un tonneau de métal anglais pèse environ 125 kilog. et il vaut 700 francs.

Porter la valeur de 100 kilog. à 1,500 fr. est insoutenable.

Les ouvrages en métal anglais sont des articles dont la consommation tend à augmenter de jour en jour dans les plus modestes ménages.

*G. Métaux précieux*

4. Orfévrerie Christofle, Ruolz, etc. Taxer à *30 fr. au lieu de 100 fr.*

Placer dans la même classe l'orfévrerie d'or et d'argent et les produits de la fabrication Ruolz, c'est commettre une erreur colossale.

De tous les articles d'orfévrerie, on sait que la cuillère et la fourchette sont les plus demandés ; ces articles forment certainement les 9/10 de l'importation.

Une douzaine de couverts d'argent dont la valeur moyenne est de 450 à 500 fr. pèse environ 1 kilog.

Une douzaine de couverts Ruolz vaut en moyenne 25 à 30 francs et pèse environ 2 kilog.

Comment peut-il venir à la pensée de taxer ces deux catégories à 100 fr. les 100 kilog. uniformément.

Une douzaine de couverts d'argent valant 500 fr. serait taxée à 1 fr., tandis que la douzaine de couverts Ruolz valant seulement 30 fr. serait taxée à 2 fr. Ce serait contraire au sens commun.

Le Ruolz n'est pas un article de luxe, c'est un article de ménage dont on doit faciliter l'emploi. Porter l'ancienne taxe de 30 fr. à 100 fr., ce serait provoquer une contrebande d'autant plus difficile à réprimer que cet article est d'un poids relatif peu considérable et qu'il peut être transporté aisément.

Nous proposons le retour à la taxe de 30 fr. par 100 kilog.

### CATÉGORIE XIII

*Comestibles. Tabacs. Boissons*

10. Fruits.

*d.* Fruits du Midi frais. Taxer à *3 fr. au lieu de 5 fr.*

Fruits desséchés. Taxer à *4 fr. au lieu de 8 fr.*

12. Céréales. Taxer à *20 c. au lieu de 30 c.*

Les céréales en grain, et spécialement le blé, sont importées en Suisse en quantités très-considérables.

Notre pays a besoin d'une quantité annuelle minimum de quatre millions de quintaux métriques pour faire face aux besoins de la consommation.

Il convient de faciliter l'importation en grand de cet article et d'encourager les approvisionnements.

Nous serions même disposés à appuyer la proposition de la Société d'agriculture d'Argovie, tendant à la franchise de tout droit d'entrée sur les céréales.

12. Epices de tout genre. Taxer à *7 fr. au lieu de 15 fr.*

C'est-à-dire maintien de l'ancienne taxe.

21. *b*. Farines. *Porter la taxe* de *1 fr. 25 à 1 fr. 50*.

L'importation des farines étrangères présente sans contredit des avantages pour la consommation générale, mais il ne faut pas que ce soit au détriment des minoteries de notre pays.

Cette question est intimément liée à ce que nous avons dit plus haut de la nécessité de favoriser l'importation en Suisse de grandes quantités de froment.

Si l'introduction des farines étrangères se trouve facilitée par une taxe réduite, les minoteries de notre pays ne s'aventureront pas à s'approvisionner de blé en quantités de quelque importance.

Or, l'intérêt capital de la population suisse, c'est qu'il y ait toujours dans le pays un stock de céréales aussi considérable que possible.

La Société commerciale et industrielle de Berthoud a proposé de porter la taxe de 1 fr. 25 à 1 fr. 50.

Nous appuyons cette proposition.

29. Sucres.

*a*. et *b*. Nous proposons le maintien de l'ancienne taxe soit pour le sucre brut, sucre en pains, sucre candi, mais aussi pour le sucre coupé ou pilé et pour les déchets de sucre. Taxer à *7 fr. au lieu de 8 et 10 fr.*

36. Vins en fûts.

Une taxe uniforme pour toutes les qualités de vins en fûts choque le sens commun. Il serait logique d'établir une progression de taxes, partant de la taxe de 6 *fr.* pour les 100 kilog. de vins ordinaires et s'élevant jusqu'à *100 fr.* pour les vins fins.

Il se consomme en Suisse une quantité importante de vins fins étrangers, dont la valeur atteint et même dépasse le prix de 1,500 fr. la pièce de 215 litres. Ces vins pourraient sup-

porter plus facilement une augmentation de droit d'entrée, que celle de 3 à 6 fr. pour les vins ordinaires

Il s'agit de savoir si l'établissement d'une progression de taxes ne créerait pas des difficultés au point de vue de l'application par la plupart des bureaux-frontières.

### CATÉGORIE XVI

#### *A. Coton et articles en coton*

4. *g*. Bonneterie, bas, caleçons, jupons, bonnets, camisoles, etc., excepté les gants. Taxer à *15 fr. au lieu de 25 fr.*

#### *B. Lin, chanvre, tissus de lin*

10. Cordes, ficelles.

Ramener à l'ancien droit. Taxer à *3 fr. au lieu de 5 fr.*

#### *D. Laine, tissus de laine*

*e*. Bonneterie. Taxer à *25 ou 30 fr. au lieu de 60 fr.*

### CATÉGORIE XVII

1. Pierres. Pas d'observation.
2. Chaux.

*a*. Chaux grasse et plâtre.

La maison Stamm et Wanner a demandé l'augmentation du droit de 10 c.

Nous demandons la taxe de *05 c. au lieu de 10 c.*

La Suisse n'est pas riche en carrières de gypse. La majeure partie des frontières en est dépourvue et doit s'approvisionner au dehors.

Le plâtre pour engrais vaut de 6 à 10 fr. la tonne. La taxe de 10 c. pour 100 kilog., soit 1 fr. la tonne, représenterait

10 à 16 0/0 de la valeur. C'est beaucoup trop pour une matière nécessaire à l'agriculture.

Il est vrai qu'il entre en Suisse autant de plâtre pour construction que pour engrais et que la distinction en douane est impossible à faire.

Malgré cette circonstance, il importerait de dégrever l'agriculture, dût la construction en profiter.

2. *b*. Chaux hydraulique et ciment. Taxer à *20 c. au lieu de 30 c.*

8. Ouvrages de tailleur de pierre.

*a*. Taxer à *30 c. au lieu de 50 c.*

*b*. Taxer à *50 c. au lieu de 1 fr.*

9. Taxer *1 fr. au lieu de 2 fr.*

Les articles sous numéros 8 et 9 sont des objets d'un poids considérable et d'une valeur relative peu élevée. La taxe déterminée en premier débat est trop forte.

### CATÉGORIE XVIII

#### *A. Houille, lignite, tourbe*

1 et 2. *Porter la taxe à 0,05 c. au lieu de 0,02 c.*

Le droit de 0,02 c. par 100 kilog. est par trop faible. Ce serait le maintien de l'ancien droit pour cet article, tandis qu'il y a augmentation générale sur l'ensemble des objets non moins importants pour la consommation.

Il faut ou taxer à 5 c. par 100 kilog., ou supprimer totalement la taxe et admettre l'entrée en franchise.

---

## TAXES A LA SORTIE

1. Tous les articles non dénommés. Taxe à 20 c. les 100 kilog.

Parmi les articles non dénommés se trouve la farine dont la sortie est ainsi taxée à 20 c. par 100 kilog.

Cette taxe est exorbitante et elle frappe spécialement les minoteries des cantons frontières.

Nous demandons que la farine soit classée sous le chiffre 3 et qu'elle soit *taxée à la sortie à 0,02 c. les 100 kilog. au lieu de 20 c.*

Les minoteries du canton de Genève alimentent aussi, dans une certaine proportion, les contrées voisines de la Savoie et du pays de Gex. Les blés que ces usines tirent d'Italie, de Marseille et de l'intérieur de la France sont taxés à l'entrée 30 c. les 100 kilog.

Après leur transformation en farine, par quelle raison logique, les blés se trouveraient-ils taxés de nouveau à 20 c. les 100 kilog. à la sortie?

Si les décisions adoptées en premier débat étaient maintenues, il en résulterait que les minoteries du canton de Genève ne pourraient exporter leurs produits en Savoie qu'en acquittant une taxe de sortie de 20 c. par 100 kilog., tandis que la farine française, expédiée de Marseille à Genève pour être réexportée en Savoie ou dans le pays de Gex, étant accompagnées d'un passavant, n'aurait pas à acquitter le droit d'entrée et serait affranchie de tout droit de sortie.

### *Drawback*

Nous ne terminerons pas nos observations sur les taxes à la sortie sans recommander l'introduction d'un système de *drawback*, soit de restitution à la sortie d'objets fabriqués en Suisse, d'une partie des droits perçus à l'entrée sur les matières premières ayant servi à la fabrication de ces objets.

Ce système a été réclamé pour l'exportation des machines pour celle du chocolat et autres articles.

Nous nous joignons volontiers aux propositions qui ont été présentées sur ce sujet à l'autorité fédérale.

*Poids net*

Il nous reste pour accomplir notre tâche à appuyer une pétition présentée par M. Siegwart, de Lucerne, et tendant à ce que le système usité jusqu'ici en Suisse, de percevoir les droits sur le *poids brut*, soit remplacé par la perception sur le *poids net*.

La perception des taxes de péages d'après le poids brut constitue une inégalité flagrante.

Pour un grand nombre d'articles l'emballage constitue à lui seul sinon la majeure partie du poids total, au moins une forte proportion de ce poids.

Payer la taxe sur l'emballage des liquides, sur celui des chapeaux, de la quincaillerie, des articles de bazars, etc., etc., emballage qui est indispensable, c'est accorder une prime de faveur à tous les autres articles qui peuvent se passer d'emballage.

Si la taxation au poids brut doit continuer, comme présentant, dans la pratique, plus de commodité et de simplicité, il conviendrait de fixer un tant pour cent de réduction, proportionnel au poids des emballages.

Genève, 12 novembre 1880.

*Le Rapporteur de la Commission,*
J. CHALLET-VENEL.

*Membres de la Commission :*

MM. Challet-Venel, Forestier, Plojoux, Vautier, Berlie, Maréchal, Uhler.

# RAPPORT

SUR LES

# POTERIES ARTISTIQUES

de M. SCHWARTZ

*Lu à la Section d'Industrie et d'Agriculture, dans sa séance du 4 août 1880.*

Messieurs et chers collègues,

La Commission chargée par vous, dans la séance du 6 juin dernier, de visiter la fabrique de poteries artistiques de M. Schwartz, composée de MM. Mittey, F. Poncy, Henry Sylvestre et Ch. Menn, s'y est rendue dans le courant du même mois; un seul de ses membres, M. Mittey, professeur à l'École des Arts industriels, n'avait pu accepter le mandat que vous lui aviez délégué.

Reçus par M. Schwartz et son collaborateur, M. Monachon, peintre décorateur, qui se sont empressés de nous donner tous les renseignements dont nous pouvions avoir besoin, nous avons longuement examiné les nombreuses poteries qui se trouvaient dans leurs magasins et celles qui étaient à l'état de préparation dans les ateliers : buires et potiches ; cornets, pots à tabac et à crême ; cache-pots, coupes, corbeilles et paniers pour fleurs et pour fruits; plateaux.

tasses, baguiers, bonbonnières, porte-allumettes et porte-cigares et tant d'autres objets utiles ou de fantaisie, qui tous sont très-heureux de dessin et de forme et bien tournés par l'ouvrier chargé de cette partie du travail.

Toutes ces poteries présentent des fonds obtenus par des engobes de diverses terres, donnant des tons différents : noir, brun, vert olive, jaune paille, rouge brique ; d'autres barbotinés de diverses nuances, genre avec lequel on peut obtenir de charmants effets, depuis les tons mélangés et nuageux, jusqu'aux rubanés, rappelant les verreries de Venise.

Dans les ornementations proprement dites, composées et exécutées par M. Monachon, ancien élève de l'École municipale des Arts appliqués à l'industrie, les motifs de décoration sont empruntés à la flore de notre région ; ce sont en général des jetées de feuillage d'où se détachent des fleurs et des fruits et où courent des scarabées, des mouches, des papillons et autres insectes ; dans ces motifs l'artiste a entre autres utilisé l'aubépine et le houx, la pervenche et l'églantine, le lierre et le lilas, le fraisier et les ronces à meuron. Le système de décoration consiste en général dans une ou plusieurs branches formant bouquet ou guirlande avec des fleurs ou des fruits modelés en haut relief ; les tiges, les feuilles et les fleurs de second plan, les brindilles sont peintes et modelées au pinceau avec de la barbotine, procédé qui est d'un charmant effet et qui a eu un grand succès à l'Exposition de 1878. Nous devons dire que quelques-unes des pièces où la décoration est composée particulièrement de chrysanthèmes, de gentianes, de myosotis, d'edelweiss ou autres fleurs simplement peintes avec un léger rehaut modelé en barbotine, nous ont semblé d'un effet plus décoratif, plus large et d'un meilleur goût. La palette de céramiste étant très rest reinte, les valeurs de tons sont obtenues par l'opposition des teintes et sont généralement

assez réussies lorsque les couleurs des fonds, en se mélangeant avec les couleurs de la peinture, ne viennent pas modifier les teintes des fleurs ou des feuillages.

Cette réussite est d'autant plus difficile qu'il faut non-seulement trouver ces diverses teintes avec les quelques couleurs que le céramiste a à sa disposition, mais qu'il fallait aussi trouver un émail permettant d'obtenir ces pièces en une seule cuisson, deux au plus, sans que les tons des fonds, pas plus que les nuances plus délicates des fleurs, des fruits et des feuillages puissent être attaquées par la cuisson. Il fallait aussi que cet émail supportât la cuisson dans un four ordinaire de potier, les objets à cuire étant enfournés comme la poterie commune à même le four et non enfermés dans des gazettes, sortes d'étuis ou caisses en terre réfractaire qui les garantissent des atteintes trop vives du grand feu, comme cela se pratique pour les poteries de luxe dans les fabriques de porcelaines et de faïences ; ce sont les émaux à base de litharge et d'alquifoux qui ont donné à M. Schwarz le résultat qu'il cherchait.

Nous sommes heureux, Messieurs, d'avoir eu l'occasion de visiter cette fabrique et d'avoir vu toutes ces poteries si bien décorées par M. Monachon. Quoique n'étant qu'un commencement de fabrication, elles sont assez variées dans leurs formes et dans leur ornementation, pour que nous soyons certains que ces messieurs ont vaincu les principales difficultés de la pratique, et qu'ils ne pourront maintenant que progresser et livrer au public des produits de plus en plus parfaits, soit au point de vue de la technique du métier, soit au point de vue de l'art. Nous en sommes d'autant plus heureux que, par ce genre de travail, ils dotent notre canton d'une nouvelle industrie, dont jusqu'à ce jour nous devions aller chercher les produits hors de notre territoire.

Cette nouvelle fabrique toute genevoise pourra, comme celles de Nyon, de Thoune, de Zurich, arriver à faire de l'exportation ; et alors, en prenant plus de développement, elle pourra utiliser les talents des élèves que forment à grands frais nos écoles de dessin et d'Art appliqué à l'industrie, et surtout ceux qui reçoivent les premières notions d'art et de science pratique dans l'École municipale de modelage et de céramique sous la direction de MM. Bovy et Mayor, ainsi que ceux qui suivent les leçons de M. Mittey, l'excellent professeur de céramique de notre École cantonale des Arts industriels, notions que ces jeunes gens ne pouvaient jusqu'à présent développer que très rarement dans notre ville.

Il nous reste un dernier point à signaler : c'est que les procédés employés par MM. Schwartz et Monachon, dans leur fabrication, et surtout le fait qu'ils cuisent leurs poteries dans un four ordinaire de potier, leur permettent de les livrer au commerce à des prix relativement bas, comparativement à ce que se payent celles dites poteries suisses que l'on trouve dans plusieurs de nos magasins.

Nous ne pouvons donc terminer ce rapport qu'en recommandant aux membres de la section et à nos compatriotes en général les poteries de Genève. Des achats seront le meilleur moyen d'encourager les efforts de MM. Schwartz et Monachon, car la vente de ces produits leur permettra d'entretenir cette utile fabrication et de la faire progresser.

Au nom de la Commission :

Ch. Menn, *rapporteur*.

---

# RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

*6 avril 1881.*

Messieurs et chers collègues,

Le 4 août de l'année dernière, nous vous présentions un premier rapport sur les poteries artistiques de M. Schwartz. A environ 7 mois d'intervalle, vous nous avez chargés de visiter à nouveau les ateliers de notre collègue. Nous nous y sommes rendus le 25 mars et nous devons vous dire pour commencer ce supplément de rapport, que nous avons été enchantés de notre visite. Nous avons trouvé que, pendant ces quelques mois, il avait été fait de grands progrès dans la partie technique et qu'ils étaient aussi très notables au point de vue artistique.

M. Schwartz nous a présenté un grand nombre de pièces, dont plusieurs plus grandes que celles que nous avions déjà vues, entr'autres de grands vases forme antique avec anses, des buires, des jardinières, pièces qui sont surtout à signaler par le fait que leur grandeur les rend plus difficiles à tourner et plus sujettes aux accidents, soit en séchant, soit à la cuisson. Dans toutes, le fini nous a paru plus complet, et, comme cuisson, elles sont aussi plus égales et ne présentent pas, ou très peu de ces teintes brûlées si désagréables à l'œil.

Les vernis obtenus par des mélanges de terres naturelles avec de l'alquifoux sont plus brillants, moins lourds, ils empâ-

tent moins les formes et la décoration ; ils laissent aussi les colorations plus franches, il n'y a plus de ces coulures des nuances de la peinture sur les fonds qui nuisent tant à l'effet général ; et détail, très important pour le public, l'intérieur des pièces est comme l'extérieur recouvert d'une couche de vernis.

Au point de vue artistique, comme nous l'avons dit, plusieurs formes nouvelles ont été créées, elles sont en général bien comprises et d'un galbe heureux. Nous avions parlé dans notre précédent rapport des charmants effets qui peuvent être obtenus par le barbotinage des fonds et en citant ce genre, nous pensions aux poteries de Valauri que nous avons admirées en 1878 à l'Exposition universelle de Paris, et que chacun de vous a pu remarquer dans quelques magasins de notre ville. Plusieurs des pièces que nous avons vues ont leurs fonds colorés par ce procédé, et si M. Schwartz a encore à travailler dans ce sens, nous ne pouvons que le louer pour ce qu'il a déjà fait.

Le système d'ornementation est toujours le même, des jetées de feuillages, de fleurs et de fruits ; empruntées à la flore de notre région, exécutées en combinant des fleurs et des feuilles haut relief avec des tiges et des brindilles dessinées et relevées à la barbotine. Ces jetées sont toujours bien comprises et elles nous ont paru avoir gagné en souplesse et en bonne interprétation de la nature. Nous rappellerons toutefois ce que nous disions à M. Schwartz l'année dernière que : les pièces décorées simplement en peinture avec de légers réhauts en barbotine nous semblent d'un effet décoratif plus large et d'un meilleur goût. Nous lui dirons aussi, surtout à propos des vases à fleurs et jardinières, qu'ils gagneraient à être décorés par des motifs d'ornement. Des fleurs et surtout des fleurs en relief, nous paraissent un non sens esthétique sur des vases destinés à contenir ce qui a été copié dans la nature.

Là où nous avons trouvé les plus grands progrès, c'est da les colorations; non-seulement, comme nous le disons pl haut, elles sont plus franches, mais M. Schwartz a trouvé utiliser de nouvelles couleurs: un blanc pur d'un très bo effet et qui concourt à l'harmonie générale en s'alliant au autres teintes, un jaune de chrome de nuances claires et foncées un rouge qui se rapproche des tons du vermillon, un trè beau bleu. Par le mélange de ces diverses couleurs, il obtien des nuances: chair, capucine, lilas, violet et autres, très agréa bles à l'œil, et qui, en complétant la palette du peintre, varien les effets qu'il peut obtenir.

Nous ne pouvons, Messieurs, pour terminer notre rappor que confirmer ce que nous vous disions l'année dernière, e insistant sur la grande utilité de cette fabrication, surtout e ce qu'elle permettra, comme elle le fait déjà, d'employer le jeunes dessinateurs, peintres et modeleurs pour la céramique, que forment à grands frais les écoles publiques, créées pa l'Etat et par la municipalité de Genève. Nous vous recommandons tout particulièrement les poteries artistiques d notre collègue, et nous ferons plus, nous vous proposons d'accorder une médaille à M. Schwartz, comme récompense de efforts qu'il a faits en établissant dans ses ateliers ce genre d fabrication, et aussi comme encouragement pour la persévérance qu'il a montrée en continuant son œuvre et en ne se rebutant pas, malgré les échecs et les déboires qu'il a eu à supporter dans les commencements.

*Le rapporteur*, Ch. Menn.

# RAPPORT

SUR UN

## MODÈLE DE FOURNEAU POTAGER

---

MM. Richard et Garbani, ayant présenté à la Section d'Industrie et d'Agriculture dans la séance du 5 mai de cette année, un modèle de fourneau potager de leur fabrication, une commission composée de MM. Quirin, fabricant, J. Baud, régent, et Rochat, ingénieur, a été désignée pour procéder à l'examen et à l'essai de cet appareil. Dans ce but le fourneau placé par les fabricants dans la salle même de l'Institut a été mis en activité en présence de MM. Baud et Rochat, M. Quirin étant absent du pays.

L'aspect de cet appareil ne s'éloigne pas beaucoup des fourneaux potagers en fer et fonte généralement en usage, dont les modèles varient à l'infini dans les détails de garniture extérieure, dans les dimensions et selon le service qu'ils sont appelés à rendre au point de vue de la quantité d'aliments et du nombre de mets divers à cuire ; le fourneau dont il s'agit se distingue, cependant, par une symétrie flatteuse à l'œil et qui a l'avantage de répondre à une heureuse disposition intérieure.

Ce fourneau a la forme d'un parallélipipède rectangle de 0.65 de longueur de face et 0.52 de profondeur, non compris la cheminée faisant saillie de 0.12 à 0.13 centimètres sur le milieu de la face postérieure. Le foyer avec sa grille et son cendrier occupe le centre supérieur, la plaque de recouvre-

ébullition de l'eau du réservoir ; en outre, un poulet de bonne dimension, préparé pour la circonstance, a pris une petite heure depuis la mise en feu, moment où le fourneau était complètement froid ; la dégustation qui en a été faite par l'un des commissaires et plusieurs personnes a permis de constater d'abord un roussi régulier et des plus appétissants et mieux encore une parfaite cuisson.

Notons que cette opération n'a pas dépensé pour vingt centimes de combustible bois et coke.

La Commission croit, en conséquence, pouvoir dire : que le modèle de fourneau potager présenté par MM. Richard et Garbani est d'une heureuse disposition, que ses qualités d'aspect, de rapidité et de régularité d'allure comme aussi d'économie de combustible, paraissent incontestables, et finalement le signaler comme un commode et avantageux ustensile de ménage.

Genève, 2 juin 1880.

*La Commission.*

UNIV. OF

**LOUIS SIMOND**

· 1767 – 1831 ·

# LOUIS SIMOND

**Littérateur, ancien maire de Versoix et membre du Conseil représentatif de Genève**

## 1767-1831

### PAR C. FONTAINE-BORGEL

---

Dauphinois d'origine (famille *Simonde*, *Sismonde*, *Symond*, de la Coste-Saint-André), Louis Simond est né à Lyon, en 1767. Ses père et mère, Mathieu *Simond* et Marie *Imbard*, trouvèrent la mort pendant le siège de Lyon, en 1793.

Simond rapporte ainsi cette perte dans son article « *Antiquités de Lyon* », au volume 1er de son « *Voyage en Suisse* ».

« Dans l'année 1793, la population manufacturière de Lyon « soutint, derrière ses murailles qui ne méritaient pas le nom « de fortifications, un siège de deux mois contre une armée « de cent mille hommes ; réduite par la famine, plutôt que par « les armes, à se soumettre à la clémence du vainqueur, elle « vit ses citoyens décimés par la guillotine, et, à la fin, mi- « traillés en masse dans les champs de l'autre côté du Rhône. »

« Environ huit cents des défenseurs de Lyon en sortirent « avec le comte de Précy (1), qui les commandait, dans la nuit

---

(1) Louis-François *Perrin*, comte de *Précy*, né à Semur en 1742, réussit à échapper aux massacres ordonnés par Couthon et Saint-Just, après la prise de la ville. A la première Restauration, il fut nommé lieutenant-général et reçut le commandement de la garde nationale de Lyon. Il mourut en 1820.

« qui précéda le jour où l'on devait en ouvrir les portes aux « assiégeants (le 19 octobre) ; ils y périrent la plupart. »

Le frère de Simond faisait partie de cette troupe dévouée, et son père avait péri dès la veille sur les remparts.

C'est, sans doute, à sa mère que Simond faisait allusion par ces lignes, recueillies dans le même volume, article sur « l'*Hôpital de Lyon :*

« Les protestants possédaient, autrefois, un lieu de sépulture « dans l'enceinte de l'hôpital ; on en a fait un jardin botani- « que, attaché à la pharmacie ; lorsque nous le vîmes, le so- « leil brillait sur la verdure. Malgré l'intervalle des temps et « les changements qui se sont faits dans ce lieu, je me suis « suffisamment rappelé les localités, pour retrouver l'endroit « même où, trente ans auparavant, j'avais vu déposer le « cercueil d'une personne qui m'était bien chère, et j'ai re- « mercié du fond du cœur celui qui avait planté l'arbre qui « le couvre de son ombre. »

* * *

Louis *Simond* ayant été destiné au commerce, avait reçu une éducation sérieuse, toute dirigée vers ce but.

Esprit hardi, intelligent, persévérant, il est poursuivi par l'idée des lointains voyages et c'est résolument, qu'à sa vingtième année, soit en 1788, il donne satisfaction à son désir en choisissant l'Amérique septentrionale pour le champ de ses premières explorations.

Il n'abandonna point le commerce. D'abord fixé à New-York, il arriva par son incessante activité, à prendre place parmi les honorables négociants de la cité. Son père, homme riche et laborieux, l'intéressa dans la maison qu'il fonda à Lyon, le 14 décembre 1791. C'était un commerce de mar-

chandises et de productions d'Europe et d'Amérique avec succursale à New-York. La raison sociale était *Louis Simond et Cie*, à Lyon, et *Braun, Bergasses frères et Cie*, à New-York.

Les opérations de cette importante association commencèrent le 1er janvier 1792. L'acte de société qui m'a été communiqué par M. le notaire Audéoud, à Genève, est empreint d'un caractère essentiellement protestant et humanitaire ; son article 13 est ainsi conçu :

« Pour faire hommage à la souveraine volonté de Dieu sur « la présente société, il sera distribué chaque année à New-« York la somme de cent livres tournois, aux pauvres du lieu, « qui sera passée aux menus frais. »

Les événements produits par la Révolution française contribuèrent à la liquidation de cette entreprise qui fut terminée en août 1795.

Le souci des affaires n'empêcha point *Simond* de donner essor à ses goûts intimes, car, pour combler les lacunes de sa première instruction, il entreprit, à 35 ans, la tâche de refaire, lui-même, son éducation par des lectures variées et réfléchies et par la rédaction de notes ou rapports sur ses lectures.

Reçu citoyen des Etats-Unis, sa maison est à la fois le rendez-vous des hommes de la science, et un asile assuré pour ses anciens compatriotes. Aussi, sa fortune fut-elle sensiblement amoindrie par ses dépenses et plus encore, par les nombreux services rendus aux malheureux qui venaient implorer son secours. Heureusement pour Simond, une personne de mérite et très-riche, Françoise *Wilkes*, devint son épouse, ce qui lui permit de se retirer du commerce et de voyager, en vue d'étudier avec sa compagne les mœurs et les institutions américaines.

En 1809, ils vinrent se fixer sur le continent européen et, jusqu'en 1811, ils sillonnèrent l'Angleterre, échangeant leurs impressions avec un beau-frère resté aux Etats-Unis, par une correspondance soigneusement entretenue.

La *Revue d'Edimbourg*, le *Journal des Débats*, la *Bibliothèque universelle de Genève*, reproduisirent les intéressants récits et les judicieuses observations de Simond, de même qu'une série d'articles d'économie politique. En 1816, il groupa cette correspondance et la publia à Paris, en deux volumes, sous le titre de: « *Voyage d'un Français en Angleterre pendant les années 1810 et 1811, avec des observations sur l'état politique et moral, les arts et la littérature de ce pays, sur les monuments et les usages de ses habitants.* »

Le public était alors avide de renseignements sur l'Angleterre dont une longue guerre avait interrompu les communications avec la France. Ce travail fut aussitôt traduit de l'anglais. Présenté par Simond au roi Louis XVIII, en 1817, il acquit à son auteur une juste célébrité, aussi l'ouvrage eut-il les honneurs d'une seconde édition, enrichie de 15 planches et de 13 vignettes.

Louis Simond, doué d'un esprit pétillant, naturel, voyait les choses et les appréciait d'une manière nouvelle, et il les racontait avec une piquante originalité. Dans *ses Voyages*, dit notre ancien archiviste *Sordet* (*Dictionnaire des familles genevoises*), « il s'attacha moins à décrire la topographie que l'état social des pays. »

Simond quitta l'Angleterre pour la Suisse et l'Italie. Le récit de son séjour en Suisse a été publié sous ce titre : « *Voyage en Suisse, fait dans les années 1817, 1818 et 1819, suivi d'une esquisse historique sur les mœurs et coutumes de l'Helvétie ancienne et moderne, dans lequel se trouvent retracés les événements de nos jours avec les causes qui les ont amenés. Paris.*

*Strasbourg et Londres, chez Treuttel et Würtz, libraires, 1822, 2 vol. in 8°.* »

L'historien J.-A. *Galiffe*, qui estimait beaucoup Simond, fit de ce travail une critique un peu sévère; il reprochait à Simond d'avoir transformé l'originalité naturelle qui le distinguait en une affectation de voir, chez nous, les choses sous un jour tout différent des autres. Malgré cela, nous verrons dans la suite que M. *Galiffe* sut apprécier les heureuses qualités de l'esprit et du cœur de son ami. Ce fut lui qui, dans ses « *Notices généalogiques* », fit connaître la famille Simond, la même, selon toute apparence, que celle de l'historien *Sismondi*, dont le véritable nom était SIMOND, puis (au milieu du XVIII^e siècle seulement), *Simonde*. Ce fut en travaillant à l'*Histoire des Républiques italiennes* que l'historien genevois s'imagina tout à coup (très-sincèrement, nous le croyons, mais sans preuve aucune), qu'il descendait de la famille toscane des Sismondi. Jamais Louis Simond ne s'est prévalu de cette descendance, quand même il se disait et avec raison, de la même famille.

M. *Sordet* apprécie ainsi la manière d'écrire de notre voyageur.

« Trop enclin peut-être à la critique, Simond écrivit des vérités assez dures pour Genève, quoiqu'il eût un grand fond d'estime pour les Genevois. C'était, du reste, un esprit éclairé et observateur, auquel une grande connaissance du cœur humain et l'amour de la vérité donnaient une rare franchise. »

Le jugement de M. *Sordet* nous paraît équitable et il est facile à comprendre que la haute classe des Genevois et les politiqueurs du temps ne purent facilement accepter les critiques du spirituel observateur.

La plupart de ces critiques sont encore pleines d'actualité;

citons comme exemple celles qui se rapportent aux « *Soirées d'hiver* » dans les opulentes familles de notre cité :

« Dès huit heures, on commence à voir dans les rues les « femmes qui sortent de chez elles sur la pointe du pied, en- « veloppées dans une grande mante à capuchon qui ne laisse « voir tout au plus que le bout d'une plume rebelle ; elles « sont escortées d'une servante, la lanterne à la main, qui, « dans une antichambre destinée spécialement à cet usage, se « charge de la capote et des doubles souliers de sa maîtresse « et l'aide à rajuster son habillement et sa coiffure ; le schall « rejeté négligemment sur l'épaule, on se glisse dans le salon.

« Là, les femmes, assises les unes à côté des autres ont « l'air de causer, baillent en cachette derrière leur mouchoir, « changent de place, sous quelque prétexte, pour aller s'en- « nuyer dans un autre coin, font semblant de prendre plaisir « à un morceau de musique, retournent, sans s'en soucier le « moins du monde, les dessins, les gravures, les livres, jetés « comme par hasard, sur une table de l'appartement, pren- « nent le thé enfin et quelquefois font une partie de whist en « attendant qu'onze heures ou minuit sonnent et que la ser- « vante, la lanterne et la capote, se soient fait annoncer. — « Pendant ce temps-là, les hommes en groupe, dans le milieu « de l'appartement, débitent les nouvelles du jour sur la poli- « tique étrangère, plus souvent celle de Genève, tournent en « ridicule les derniers débats dans le Conseil, s'épanouissent « le cœur sur tel ou tel membre (du parti opposé, bien « entendu) qui s'est appesanti, pendant deux heures, sur des « choses sans conséquence, pour leur faire voir comme il « est homme d'Etat. — Quelquefois, la conversation prenant « un ton plus sérieux, des membres du Conseil exécutif (qui a « l'initiative), se plaignent aux membres du Conseil repré- « sentatif, de ce qu'ils changent à plaisir les lois qui leur

« sont proposées sans rien finir, sur quoi ceux-ci répondent « que ces lois sont aussi tellement mal rédigées qu'on n'y com- « prend plus rien ! Tous condamnent la longueur des discus- « sions, qui font durer les séances depuis quatre heures jusqu'à « huit ou neuf heures du soir, tous les jours, à peu près, de « toute l'année. »

Simond ne pouvait mieux dépeindre cette partie des us et coutumes genevois. Si ce sont là les *vérités dures* qu'on lui reproche, on reconnaîtra qu'elles sont aussi inoffensives que modérées.

A la simplicité et au caractère positif du genevois, Simond a rendu ce témoignage :

« Il me semble remarquer que l'on se pique assez peu ici « d'avoir de l'esprit, de la vivacité, de la grâce, et c'est déjà « beaucoup, car de toutes les ambitions, c'est la plus malheu- « reuse pour celui qui en est possédé, et la plus incommode « pour les autres. L'ambition du savoir, au moins, porte sur « quelque chose de positif ; il est difficile de s'abuser soi- « même, et l'on ne cherche guère à en imposer aux autres « parce qu'on sait bien qu'on n'y réussirait pas ; ainsi en s'at- « tachant aux choses de fait, comme à Genève, on court « moins de risque d'être ridicule et importun. »

* * *

Quant au « *Voyage en Italie et en Sicile* » que Simond effectua d'octobre 1817 à juillet 1818, il le publia également à Paris, mais dix ans plus tard, soit en 1828.

Nous comprenons la sévérité de la critique de l'historien J.-A. *Galiffe* lorsqu'il attribue le faible succès du « *Voyage d'Italie* » au fait que l'auteur a laissé refroidir toutes ses impressions avant de les rédiger par écrit, et qu'il a voulu en-

suite suppléer de mémoire à ce qu'il avait oublié. Jamais personne n'a mieux justifié ce proverbe : « *L'esprit qu'on veut avoir gâte celui qu'on a.* »

Il est vrai, ainsi que l'exprime un autre critique, « qu'à « l'époque où ses relations furent publiées, les institutions « dont il parle avaient déjà subi quelques modifications et « que de plus grandes encore eurent lieu depuis, mais ses re- « marques restent comme des documents qui peuvent servir à « constater le progrès de la civilisation. »

« Bien que Simond cultivât lui-même la peinture en ama- « teur distingué, les jugements qu'il porte sur les monuments. « sur les chefs-d'œuvre artistiques de la Péninsule ne « seraient pas toujours sanctionnés par les hommes compé- « tents. »

Malgré les défauts signalés par les critiques des écrits de Simond, tous s'accordent à dire qu'ils se recommandent par des observations judicieuses, des aperçus ingénieux, entremêlés d'anecdotes intéressantes et surtout par l'indépendance d'opinions et l'esprit philosophique fort accentués de leur auteur.

* * *

Outre ses rapports avec diverses célébrités littéraires, Simond eut, aux Etats-Unis, des relations intimes avec le général français, Jean-Victor *Moreau*, et voici dans quelles circonstances : En 1804, le chef vendéen Georges *Cadoudal* et le général *Pichegru* avaient formé un complot contre le premier Consul qu'ils devaient détruire à l'aide d'une machine infernale. Cette criminelle entreprise n'aboutit pas ; Pichegru s'étrangla dans la prison du Temple, et Cadoudal fut exécuté. Le général Moreau, accusé d'avoir pris une part indirecte à

ce complot, fut condamné à deux ans d'exil. Il décida son départ pour les Etats-Unis d'Amérique; son ami Simond lui fut très-utile par ses indications et par de précieuses recommandations. Moreau revint des Etats-Unis en 1813, et trouva la mort cette même année en combattant contre la France dans les rangs de l'armée russe.

* * *

Avec un cœur qui comprenait si bien la liberté, comme l'exprimait le syndic *Rigaud*, président du Conseil représentatif, Louis Simond tourna ses regards vers notre République, qu'il considérait comme le pays le plus heureux et le plus digne de cette liberté. Il vint s'y fixer au mois de juin ou juillet 1818. Dans un voyage qu'il fit à Paris, il eut la douleur d'y perdre subitement son épouse, le 30 juin 1820.

Quoique les institutions genevoises lui parussent imparfaites, il s'attacha profondément à notre pays. Le 9 juillet 1822, il s'alliait avec l'une de nos anciennes familles genevoises en épousant Marie-Antoinette *Chauvet* (fille de Jacques-André et de Jeanne-Françoise Vernes [1]; le 30 août suivant, il présenta au Conseil une requête en bourgeoisie pour la ville de Genève, et sur le préavis favorable de noble *Masbou*, il fut admis (moyennant 3,060 florins), le 2 septembre 1822 et prêta le serment de citoyen genevois, le 13 du même mois.

Simond s'était conquis à Genève, non-seulement une grande popularité, mais encore la sympathie de tout ce que cette ville possédait d'hommes illustres. A l'occasion de son second ma-

(1) Décédée à Cologny, le 17 avril 1849. Le fils unique de Simond, *Charles-David*, né à Genève, le 19 avril 1823, est décédé, près Nyon, en 1880.

riage, il dût faire dresser un acte de notoriété pour établir son origine et la date de sa naissance. Il se trouvait dépourvu de cette pièce par le fait que les protestants de France n'avaient point de registres de naissance ou de baptême et que leurs baptêmes étaient célébrés dans les églises catholiques. Ignorant dans quelle église de Lyon il avait été baptisé, un acte de notoriété dut être élaboré le 19 juin 1822, par devant M. Jules Naville, auditeur du quatrième arrondissement. Les amis de Simond certifièrent au dit acte ; les noms que nous offre ce document témoignent de la considération dont notre concitoyen était entouré ; ce sont :

1° Jean-Charles-Léonard Sismonde de Sismondi, membre du Conseil représentatif et professeur.(1)

2° Gaspard de la Rive-Boissier, ancien syndic. (2)

3° Charles-Victor de Bonstetten, ancien bailli de Nyon. (3)

4° John Weber, ministre du Saint-Evangile. (4)

(1) ***Sismonde de Sismondi***, Charles-Léonard, historien que nous avons déjà cité, né à Genève en 1773, occupa dans cette ville, la chaire de philosophie en 1809. Professeur honoraire d'histoire à l'Académie genevoise depuis 1815, il est mort à Genève en 1842. Son nom a été donné à une rue du quartier des Pâquis.

(2) ***De la Rive***, Gaspard, né à Genève en 1770. Il fut nommé professeur de chimie pharmaceutique en 1802, et conseiller d'Etat en 1814. Mort à Genève en 1834.

(3) ***Bonstetten***, Charles-Victor, seigneur de Valeyres, bernois, était fils du trésorier Charles-Emmanuel de Bonstetten. Est né à Berne, le 3 septembre 1745 ; fut élevé à Yverdon, puis à Genève. Il entretint des relations avec Bonnet, Voltaire et Rousseau. Successivement préfet de Rougemont, bailli de Saanen, puis bailli de Nyon, il occupa plusieurs charges publiques et vint dans la suite s'établir définitivement à Genève, où il mourut, le 3 février 1832. Bonstetten a publié plusieurs ouvrages littéraires et scientifiques.

(4) ***Weber***, John, soit Jean-Jacques, ministre du saint Evangile et helléniste distingué, est né à Genève, le 19 septembre 1790, mort aux Eaux-Vives, le 15 novembre 1866. Il fut président de la Bourse française.

5° Pierre-Etienne-Louis Dumont, membre du Conseil représentatif. (1)

6° Pierre-François Bellot, professeur en droit. (2)

7° Pierre Forget, docteur en droit. (3)

De Malagnou, près Genève, Louis Simond alla fixer sa résidence au château de Saint-Loup, sur Versoix, domaine qu'il avait acquis, le 13 décembre 1823, (acte Jacob Vignier, notaire à Genève), pour le prix de 180,000 francs, de mesdemoiselles Fanchette et Henriette Rath, sœurs de Simon *Rath*, lieutenant-général au service de S. M. l'Empereur de Russie. (4) C'est grâce à la générosité de ce personnage que la Ville de Genève a été dotée d'un musée de peinture qui porte encore le nom de « Musée Rath » (testament du 26 décembre 1819).

(1) ***Dumont***, Pierre-Etienne-Louis, né à Genève, en 1759, se destina d'abord à la carrière ecclésiastique. Consacré au Saint ministère à 22 ans, il occupa le premier rang parmi les prédicateurs genevois. Pendant lse troubles révolutionnaires de 1783, il se rendit à Saint-Pétersbourg, où il devint pasteur de l'Église réformée française. Après deux ans d'habitation en Russie, il séjourna en Angleterre, où il traduisit et annota en langue française les ouvrages du publiciste et jurisconsulte anglais Benthan (1748-1832). De là, nous le retrouvons à Paris, où il devint l'intime ami de l'orateur le plus éminent de l'Assemblée nationale, Mirabeau. Rentré à Genève en 1813, il fit partie du Conseil représentatif, et contribua, par ses talents à d'importantes améliorations. Il collabora avec Rossi, Bellot, et d'autres illustrations genevoises à d'importantes publications. Dumont mourut à Genève en août 1829 ; son nom a été donné à l'une des rues de l'ancienne Genève.

(2) ***Bellot***, Pierre-François, né à Genève le 4 janvier 1776, fut professeur honoraire de droit civil et de droit commercial, en 1819, à l'Académie de cette ville, puis en 1823, professeur ordinaire de droit et de procédure civile. Ses œuvres sont très-appréciées. Bellot mourut à Genève, le 17 mars 1836. Une rue dans les nouveaux quartiers de Genève rappelle son nom au souvenir de ses concitoyens.

(3) ***Forget***, Pierre, docteur en droit et avocat distingué, naquit à Genève, le 21 octobre 1788 et mourut dans cette ville le 11 mai 1863. Il donna des cours de droit et remplaça momentanément Bellot. La milice le compta parmi ses officiers d'artillerie les plus zélés. Il occupa la charge de Conservateur des hypotheques.

(4) Le domaine de Saint-Loup fut mis en vente après la mort de Simond, ensuite d'ordonnance rendue le 23 février 1832.

Les mérites de Simond le firent apprécier par ses nouveaux concitoyens. Le 5 juillet 1824, le Conseil d'Etat l'appela aux fonctions de maire de la commune de Versoix. En l'informant de cette décision, M. de Roches, secrétaire d'Etat, lui transmettait en ces termes l'expression des sentiments du Conseil :

« Il s'est très-particulièrement félicité d'avoir eu l'occasion « de faire un si bon choix, et s'il ne se dissimule pas que les « détails de l'administration qui vous est confiée sont quelque- « fois fastidieux par la nature des objets dont elle a à s'occuper, « il sait aussi que pour l'homme qui, comme vous, aime à se « rendre utile et à faire le bien, ces détails prennent un in- « térêt proportionné aux services qu'il rend à son pays. »

Louis Simond accepta cette charge, et le 12 dudit mois prêta le serment exigé par la loi. Le 28 août 1824, il fut élu membre du Conseil représentatif.

« Habitué, dit le syndic *Rigaud*, à s'occuper des grands intérêts politiques des peuples au milieu desquels il avait vécu, il n'en portait pas moins l'intérêt le plus constant et le plus soutenu à sa nouvelle patrie. »

En effet, à Versoix, il prodigua tous ses soins à l'amélioration matérielle et morale de la population, et c'est surtout à la cause de l'instruction publique qu'il voua sa sollicitude.

Son ardeur lui valut une polémique avec M. *Martin*, curé desservant de la paroisse, qui combattait le développement donné à la méthode d'enseignement mutuel récemment introduite dans les écoles primaires. Le desservant romain n'était pas taillé pour lutter avec le maire philosophe, ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant sa lettre du 1er septembre 1825 et la spirituelle réponse de M. Simond, du même jour, documents que nous avons reproduits dans notre brochure « *De l'instruction publique à Versoix antérieurement et depuis la réunion à la République genevoise, Genève 1868.* » Rappelons que les

premières fêtes des enfants des écoles primaires de Versoix, à l'occasion de la distribution des prix, furent données au château de Saint-Loup par les soins et aux frais de M. Simond.

*
* *

Ce fut grâce à ses instantes démarches que les protestants de Versoix parvinrent à obtenir un lieu de sépulture convenable. En juillet 1824, il avait offert gratuitement une parcelle de terrain et une somme de 300 francs, pour aider aux frais d'établissement du cimetière; mais le terrain fut jugé trop humide et trop éloigné du village, ce qui engagea le Conseil municipal à accepter le don d'une autre parcelle fait postérieurement par M. le pasteur *Mouchon*.

M. Simond nous a laissé une haute idée du respect qu'il portait au culte du souvenir. On ne peut lire sans intérêt le noble discours qu'il prononça au sein du Conseil représentatif lorsqu'il proposa en séance du 15 décembre 1828, l'établissement d'un nouveau cimetière pour la ville de Genève où liberté serait laissée aux familles d'acheter à perpétuité du terrain pour la sépulture des morts, et cela, au profit et sous la direction de l'hôpital.

Ce que Louis Simond voulait, c'est que les six pieds de terre sous lesquels repose un citoyen fussent inviolables et sacrés comme la demeure du vivant, et que les souvenirs de ceux qui lui ont survécu puissent y trouver un refuge.

« Ce lien qui nous attache à la demeure de ceux que nous avons perdus », disait-il, « est un de ceux qui nous attachent au pays, car l'amour de la patrie n'est jamais pour nous que celui des lieux consacrés par nos souvenirs. »

Selon Simond, le culte du cœur rendu à la mémoire des morts se trouve blessé lorsque nous voyons déposer dans une

terre hideuse de débris humains et d'éléments de corruption ceux dont nous venons de fermer les yeux ; lorsque pour leur faire place, nous voyons écarter avec la pioche et à nos pieds, ces restes jadis vivants qui ont appartenu peut-être à des personnes que nous avons chéries.

Le Conseil d'Etat répondit à cette proposition, le 4 mai 1829, en déclarant ne pouvoir admettre la convenance de l'établissement proposé, mais en reconnaissant que la propositon était dictée par des sentiments aussi élevés que respectables.

« Les mœurs de nos pères, » dit le Conseil, « avaient re-
« poussé les distinctions dans les divers lieux consacrés aux
« sépultures, et il est à désirer que l'opinion publique nous
« ramène à cette simplicité républicaine.

« N'aurait-on pas lieu de craindre que si l'on accueillait
« l'idée d'un cimetière où des terrains seraient concédés à
« perpétuité, la vanité n'y prît sa place à côté de la vraie
« douleur et ne reprocherait-on pas avec quelque droit, au
« gouvernement, d'avoir offert sans nécessité un nouvel ap-
« pât à un genre de luxe que nous ne devons pas encourager.

« Par ces divers motifs, le Conseil d'Etat ne pense pas
« devoir rien changer à nos lois et à nos usages sur cette ma-
« tière. ».

Aujourd'hui, l'idée de Louis Simond a trouvé son application dans tous les cimetières sans qu'il en soit résulté les inconvénients signalés par l'ancien Conseil d'Etat genevois.

***

En 1829, M. Simond conçut l'idée de consacrer une partie de sa fortune au rétablissement de l'ancienne papeterie de *Saint-Loup*, à Versoix ; il en reçut l'autorisation du Conseil

d'Etat, le 23 juin de la même année; mais, on ignore par suite de quelles circonstances il ne donna pas suite à son projet.

Simond se distingua encore par son goût des beaux arts; excellent dessinateur, il exécuta plusieurs tableaux. Dans ce nombre, je citerai une ébauche d'après nature de la « Chute du Niagara. »

***

En 1831, Louis Simond (1) fixa sa résidence à Cologny. Le 2 juillet de cette année, au moment même où il composait un nouvel ouvrage sur le *système pénitentiaire et la peine de mort*, il fut frappé d'apoplexie.

Le 4 juillet, à midi, sa dépouille mortelle transportée à Genève, était déposée au cimetière de cette ville.

Un nombreux concours de citoyens, les membres de l'Académie, les principaux magistrats, accompagnèrent le convoi et rendirent un solennel hommage au regretté magistrat enlevé à sa nouvelle patrie dans la plénitude de ses facultés.

Les journaux du pays et un grand nombre de feuilles étrangères s'associèrent au deuil causé par cette mort prématurée. C'est que, comme l'a si éloquemment exprimé le syndic *Rigaud* à l'ouverture de la séance du Conseil représentatif, le 15 juillet 1831, « cette âme droite et généreuse était appréciée de tous « ceux qui avaient eu le bonheur de le connaître, et son sou- « venir se liera toujours dans notre pays à un sentiment de « juste fierté, en pensant qu'un homme d'esprit aussi élevé, « et dans l'âge où les résolutions sont le résultat d'un mûr « examen, a fait choix de Genève pour sa patrie. »

(1) Son portrait peint par *Hornung* se trouve exposé dans la magnifique collection de la salle dite *Lullin*, bâtiment de la Bibliothèque publique de Genève, sous le numéro 84.

D'autre part, le recteur de l'Académie genevoise, M. *A. De Candolle*, parla élogieusement de Simond dans le rapport qu'il lut, à la cérémonie des promotions, le 18 juin 1832. Il le qualifia de penseur original et indépendant, de philosophe pratique, d'ami sincère de la vérité, de type grave et fortement frappé qui rappelait l'antique et commandait le respect. Simond, dit-il, « dédaignait toujours les formes pour le fond « des idées; c'était, sous une apparence taciturne et morose, « un corps portant une âme sereine et un cœur chaud. »

*
* *

Notre République conservera un doux souvenir de cet homme de bien, de cet ami du progrès et de l'instruction populaire.

Louis Simond n'a jamais éprouvé de meilleures jouissances ni de plus douces consolations que celles que lui procurèrent ses rapports bienveillants avec tous ses administrés, quelle que fût leur position sociale; il s'est rendu cher à ses concitoyens par son savoir, sa haute impartialité, sa tolérance et son inépuisable charité envers les malheureux.

C. Fontaine-Borgel.

U. Burillon del. Imp. Nouvarrau & Fils, Genève.

LOUIS-AUGUSTE BRUN

· 1758 – 1815 ·

UNIV. OF MICH.

# LOUIS-AUGUSTE BRUN

**Bourgeois de Rolle, au Pays de Vaud,**
**artiste peintre attaché à la Cour de Louis XVI,**
**ancien maire de Versoix au Département de l'Ain.**

## 1758-1815

**Notice enrichie du portrait de cet artiste, d'une correspondance inédite de Frédéric-César DE LAHARPE, relative à l'indépendance du pays de Vaud, et de documents se rapportant à la famille BONAPARTE.**

PAR

C. FONTAINE-BORGEL

Louis-Auguste Brun naquit à Rolle, au pays de Vaud, le 3 octobre 1758. Son acte de naissance est la première inscription du plus ancien registre aux archives de sa ville natale ; il est ainsi conçu : « Louis-Augustin, fils de Pierre Brun, « bourgeois de Rolle, et de Louise Savigny sa femme, présenté « au Saint-Baptême par M. Jean-Louis Magnin, lieutenant « dudit Rolle et Augustin Ducoster, bourgeois de Nyon, de- « meurant à Rolle. »

Son arrière grand-père, de famille protestante, émigra de France à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes. Un beau portrait de lui, peint par Rigaud, porte une épigraphe le qualifiant d'architecte et pensionné du roi (Louis XIV) ; il eut un fils, Jean David Brun, né à Lausanne, en 1691.

Ce fils fut aussi architecte, attaché aux salines de Bex ; il épousa une demoiselle Ginoux, de ce mariage, est né Pierre-Marc Brun, père de Louis-Auguste qui vint, dans la suite se

fixer à Rolle. Il fut admis comme bourgeois, le 15 septembre 1753 moyennant finance de 680 florins de 4 batz.

*
* *

Mis en apprentissage dans une maison de commerce, Louis-Auguste Brun témoigna si peu de goût pour les affaires que son père se décida à lui laisser suivre son penchant pour la peinture. — C'était sa véritable vocation.

Brun donna des preuves de ses heureuses et précoces dispositions à l'école du célèbre peintre belge, le chevalier Nicolas-Henri-Joseph de Fassin (1).

Outre les hautes directions de ce maître, il rencontra en de la Rive un ami qui ne cessa de l'encourager dans sa carrière et l'admit à travailler dans son atelier, à Genève. aussi bien qu'à Manheim et à Dresde.

Jeune encore, il s'éprit d'une personne de Rolle, Jeanne Martin. Elle devint son épouse en 1778, mais le bonheur de cette union ne fut pas de longue durée. Après un an de mariage et à la suite de la naissance d'une fille (Louise-Charlotte), née à Rolle, le 25 octobre 1779 (2), il perdit sa jeune compagne.

Il partit alors pour l'Italie. A la vue des chefs-d'œuvre des maîtres italiens, les inspirations que Brun avait recueillies

(1) Né à Liège, en 1728, mort en 1811. La plupart de ses travaux se trouvent encore à Liège.

(2) Louise-Charlotte (soit Caroline) Brun épousa en 1796, Louis-Alexandre *Périer*, du canton de Vaud qui, dans la suite, vint se fixer à Genève. Elle eut de son mariage plusieurs enfants, notamment Périer-Ador, beau-frère de M. Louis Ador, né en 1810, mort à Genève en 1866.

Elle mourut à Genève le 25 janvier 1815; son mari mourut également dans cette ville le 8 avril 1850. Leur fils Emile *Périer* a été directeur de la Caisse hypothécaire de Genève.

sous la direction de ses premiers guides prirent un essor fécond ; nous verrons plus tard comment il sut profiter de ce premier séjour en Italie pour établir sa renommée et la consolider par de persévérants efforts.

*
* *

Avant de porter un jugement sur Brun par les œuvres qu'il produisit à l'extérieur, citons ce que nous avons pu découvrir dans notre pays :

En 1789, le *Journal de Genève* lui consacra ces lignes élogieuses dans les *Lettres sur l'Exposition genevoise :* « Quant à « M. Brun, qui nous a donné un tableau, il eut le bonheur en « entrant dans la carrière de l'art d'y rencontrer un ami en « de la Rive ; c'est là qu'il choisit son genre. Connaissant ce « qu'il sait faire, j'ai été fâché que les circonstances ne lui « aient permis d'exposer qu'un tableau peint au premier coup « et qui n'a droit de plaire qu'à des connaisseurs. »

Le syndic J.-J. Rigaud, dans sa *Notice sur les Beaux-Arts à Genève,* classe Brun au nombre des artistes de l'Ecole genevoise ; il rend ainsi compte du caractère de ses œuvres :

« Brun peignit en général les chasses et sut y mettre beau- « coup de mouvement, ses chevaux étaient correctement « dessinés et bien peints ; ses ouvrages tenaient du style de « Wouvernans qu'il avait beaucoup étudié d'après les con- « seils de son premier maître. J'ai vu de lui plusieurs tableaux « qui furent mis en vente après sa mort ; je fus particulière- « ment frappé d'une *Chasse au faucon,* au milieu d'une cam- « pagne brûlée par un soleil ardent. Tout amateur aurait été « heureux d'avoir ce tableau dans son cabinet. »

Cette toile de Brun, considérée comme un chef-d'œuvre, est religieusement conservée chez son fils, rue d'Aumale, 23,

à Paris, M. Charles-Louis-Auguste Brun, docteur en médecine de la Faculté de Paris, officier de la Légion d'honneur. M. le docteur Brun est propriétaire dans notre canton, au Grand-Saconnex, et il y séjourne dans la belle saison depuis vingt-deux ans. M. le docteur Brun est aussi en possession de deux autres tableaux, l'un représentant *La leçon de manège ou d'équitation* et l'autre, *Un départ pour la chasse*. Ce dernier est remarquable par l'expression donnée à un groupe de chiens, qui forme le sujet principal de cette composition.

Genève possède peu de tableaux de Brun; nous n'en connaissons que quatre : celui de la famille Eynard-Lullin, peint en collaboration de de la Rive, représentant une forêt que traverse une chasse; les chevaux et les figures ont été peints par Brun. L'autre, de moins grand mérite, appartenant à la Ville de Genève, se trouve au musée archéologique, à l'Université ; c'est un sujet allégorique que Brun composa à l'occasion de la rentrée des émigrés de Versoix en 1788.

Le troisième, peint à Versoix dans l'automne de 1786, est la possession de M. G. Lombard, à Genève. En voici la description, d'après la note transmise par son propriétaire.

Les personnages sont :

G. Lombard-Mennet (grand-oncle), revenant de Turin, à cheval, est attendu par sa famille,

Pierre Lombard-Perron (arrière-grand-père), impotent, dans un fauteuil.

J.-G. Lombard (grand-père).

Madame Lombard-Perron.

Mesdemoiselles Lombard, filles du premier nommé.

Madame Clermont-Lombard (mère de madame de Roches-Lombard).

Le groupe est placé en face de la vue sur le lac, la ville

les monts; on y voit les hauteurs du Petit-Saconnex. — La couleur, les costumes rappellent bien l'époque du siècle dernier; la conservation est excellente et la ressemblance des personnages a été jugée très-parfaite.

Le quatrième tableau est un souvenir d'une des fêtes nationales genevoises, *La Navigation*, au Creux de Genthod. Cette toile se trouve chez Mme Panchaud.

Madame Panchaud Lucie-Jeanne-Marie-Louise (fille de L.-A. Brun), dont le fils Auguste est peintre (paysagiste), conserve un album renfermant des croquis au crayon; quelques-uns, véritables chefs-d'œuvre, représentent des personnages de la cour de France. Citons en particulier les suivants :

1° La princesse de *Lamballe*, Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, née à Turin, en 1749, et qui épousa le fils du duc de Penthièvre, Louis-Alexis-Joseph-Stanislas, prince de Lamballe. Présentée à la cour de France, en 1767, cette princesse devint veuve après quinze mois de mariage. Surintendante de la maison de Marie-Antoinette, elle partagea la captivité de la reine et fut ensuite transférée à la Force. Le 3 septembre 1792, livrée aux égorgeurs, son corps subit d'affreuses profanations. On porta dans les rues de Paris et jusque sous les fenêtres de la reine, à la prison du Temple, son cœur et sa tête placés au bout d'une pique ;

2° *Le duc de Luynes* (Voir note plus loin.);

3° *Louis XVIII*, Louis-Stanislas-Xavier, troisième fils du Dauphin Louis, fils de Louis XV, et de la deuxième Dauphine, Marie-Josephe de Saxe et frère de Louis XVI, né à Versailles, le 16 novembre 1755, marié en 1771 à Marie-Joséphine-Louise de Savoie. Il porta les titres de Monsieur et de Comte de Provence jusqu'en 1793, de Comte de Lille jusqu'en 1814, fut roi une première fois, du 6 avril 1814 au 20 mars 1815 et une

deuxième, du 8 juillet 1815 jusqu'à sa mort, soit le 16 septembre 1824 ;

4° *Le duc de Lauzun* (Armand-Louis de Gontaut de Biron, duc de), né en 1747, fut connu jusqu'en 1788, sous le nom de duc de Lauzun. Il combattit en Amérique pour la cause de l'indépendance, fut élu député de la noblesse du Quercy aux Etats-Généraux de 1789, se déclara contre la Cour, devint le confident et l'agent secret du duc d'Orléans. Il servit la République en Corse, en Savoie et en Vendée. Il n'en fut pas moins condamné à mort par le tribunal révolutionnaire en 1793.

*
* *

En 1783, L.-A. Brun, alors âgé de 25 ans, quittait Turin pour se rendre à Paris, porteur d'une lettre de recommandation écrite de la main de Victor Amé, roi de Sardaigne. Ce souverain avait eu l'occasion d'apprécier les qualités personnelles et le beau talent de cet artiste. Par son intermédiaire les collections royales furent enrichies de sujets de grande valeur, apportés ensuite d'un voyage que le souverain lui fit faire en Espagne. Aussi l'appuya-t-il chaleureusement auprès de Louis XVI et du comte de Provence, par le haut intermédiaire de madame la comtesse d'Artois, de la famille royale de Savoie.

Les effets de la royale missive ne se firent pas longtemps attendre. Monsieur le duc de Luynes (1) présenta Brun à S. M. la reine Antoinette. Cette souveraine lui fit un gracieux accueil et le chargea de l'exécution de son portrait, à cheval, d'après nature.

(1) Louis-Joseph-Charles Amable, duc de Luynes, fils de Marie-Charles-Louis d'Albert (duc de Chevreuse), né en 1748, mort en 1807, pair de France, arrêté sous la Terreur et relâché après le 9 thermidor.

Ce tableau, admirablement réussi, fut offert par la reine à la cour de Vienne.

La souveraine honora le peintre Brun de son entière confiance; elle-même le conduisit chez le comte d'Artois. Brun fut immédiatement occupé à peindre Son Altesse, d'après nature, monté sur son cheval blanc, entouré de plusieurs seigneurs et de son coureur Blondin. Cet ouvrage passa à titre d'hommage du comte d'Artois, au baron de Bezenval (1) commandant les gardes suisses.

En 1786, le roi Louis XVI constitua l'artiste Brun directeur spécial de son épouse, la reine Marie-Antoinette, et de sa sœur, madame Philippine-Marie-Hélène-Elisabeth, dans leurs travaux de peinture. Dès lors, la célébrité de Brun ne fit que grandir. L'Académie française de peinture l'admit comme membre, et en 1788, le roi Louis XVI consolida sa situation en lui accordant une pension.

Brun, qui avait été admis à habiter le château de Versailles, quitta momentanément cette somptueuse résidence pour venir quelque temps en Suisse et à Versoix. Son absence fut remarquée à la Cour; aussi voyons-nous le chevalier de Courcelles (2) le lui faire sentir dans une lettre qu'il adressa à l'artiste Brun, le 1er avril 1789, et de laquelle sont extraits ces passages significatifs :

(1) Bezenval ou Besenval, Pierre-Victor, était né à Soleure, en 1722 ; il mourut à Paris en 1794. Il fut aide de camp du maréchal de Broglie pendant la campagne de 1748, en Bohême, et des ducs d'Orléans pendant celle de 1757, se trouva aux combats d'Hastembeck, de Fillingshausen et de Clostercamp, commandant, puis inspecteur des gardes suisses en 1762 ; il était lieutenant général et chef d'un corps de troupes autour de Paris en 1789. Ne voulant pas se compromettre, il chercha à fuir, fut arrêté, traduit au tribunal du Châtelet et déclaré innocent.

(2) Le chevalier Jean-Baptiste-Julien de Courcelles, généalogiste français, est né à Orléans, en 1759 ; il mourut en 1834. Les ouvrages qu'il a publiés ne doivent pas inspirer grande confiance, parce qu'ils ont été composés avec des matériaux qui furent procurés par les intéressés.

« Je sais par monsieur d'Aubigny que vous avez été désiré « à Versailles,— qu'on ne vous voyait plus, a dit Sa Majesté. « Il y aurait de quoi rendre bien aise pour cinquante ans un « natif du faubourg Saint-Germain. » — Que de gens vou- « draient être à votre place .....
« ..... »

Et dans la même lettre :

« Monsieur de Gontaut (1) occupant votre appartement (dans « le château de Versailles), Son Altesse (Monseigneur le comte « d'Artois) (2) l'ayant su, dit, il y a peu de jours à son lever, « qu'elle vous logerait et qu'elle s'en ferait un plaisir. »

L'appel du chevalier de Courcelles engagea Brun à rentrer à Paris, mais les faveurs royales dont il allait être de nouveau honoré ne devaient point avoir une longue durée.

En effet, survinrent les terribles évènements de la Révolution française ; or, pendant ce temps, le roi eut autre chose à faire que de s'occuper de peinture et de protégés.

L'artiste Brun, se laissant dominer par un juste sentiment de reconnaissance envers la famille royale, ne l'abandonna point aux jours de ses revers. Ses idées libérales étaient connues de ses nombreux amis ; il put ainsi (1792) parvenir à la prison du Temple où la reine était incarcérée et communiquer avec elle. Aussi l'infortunée Marie-Antoinette profita-t-elle de la circonstance pour remettre à son courageux visiteur une *lettre* destinée aux princes émigrés.

(1) La famille de Gontaut, une des plus illustres de France, originaire de la baronnie de Gontaut, en Agénois, remonte au X^e siècle. Elle a fourni quatre maréchaux et un amiral. En 1180 les seigneurs de Gontaut devinrent seigneurs de Biron.

(2) Le titre de comte d'Artois a été porté par plusieurs princes du sang, entr'autres par le troisième frère de Louis XVI (Charles X) et de Louis XVIII. Il épousa en 1773, Marie-Thérèse de Savoie, dont la sœur était déjà mariée au comte de Provence (Louis XVIII).

L.-A. Brun fit le voyage de Francfort pour s'acquitter personnellement de cette importante et délicate mission ; mais, trahi, il fut, dès son retour, mis en état d'arrestation et traduit devant le tribunal révolutionnaire. Sauvé par la protection de Prieur, peintre, habitant près la porte de Saint-Denis, l'un des jurés de ce terrible tribunal, Brun ressentit de son arrestation une telle secousse qu'il ne songea même pas à rentrer à son domicile. De suite, il partit pour Versoix-la-Ville, localité qu'il avait déjà habitée, et s'y fixa dans un domaine acheté en 1790. Ce domaine est celui qui a fait place à la campagne de M. Théodore Vernes-d'Arlande, ci-devant propriété de M. Beaumont-Trembley. Brun ne put y séjourner sans être de nouveau inquiété et il fut même expulsé par le Représentant du Peuple Gouly (1) ensuite d'instructions venues de Paris. Retiré à Genève, il ne rentra à Versoix qu'après le 9 thermidor (1794).

On sait ce qu'il advint en France dans cet intervalle par suite des effets de la Révolution : les protecteurs de Brun avaient trouvé la mort sur l'échafaud.

*
* *

Brun était absent de Versoix au moment où le général français commandant l'armée du midi, de *Montesquiou*, reçut dans cette commune les députations du Conseil de la République de Genève. Elles vinrent s'assurer auprès de lui des dispositions de l'armée d'occupation et reçurent un cordial

(1) Gouly Marie-Benoît, conventionnel, naquit à Bourg (Ain) en 1750 et mourut à Versailles en 1823. Fils d'un chiffonnier, il fit fortune à l'Ile de France. Les habitants le choisirent pour député à la Convention. En 1793, il remplit une importante mission dans les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire. Du parti modéré, il lutta contre le caractère excessif de Javogues et d'Albitte, mais, après le 9 thermidor, il devint un réacteur furieux. — Il passa au Conseil des Cinq-Cents d'où il sortit en 1797 pour ne plus reparaître sur la scène politique.

accueil. A ce moment les deux Versoix formaient encore deux municipalités distinctes : M. Céard était maire de Versoix-la-Ville et Joseph Majeur, maire de Versoix-le-Bourg.

Dans l'attente de meilleurs jours, Brun rentré à Versoix, s'adonna exclusivement à ses goûts artistiques. En rapport avec la plupart des notables familles genevoises, il s'unit à l'une d'elles, en novembre 1795, par son mariage avec Marie Dunant, fille de Louis Dunant et de Louise-Suzanne-Jacqueline Baumier. La mère de son épouse appartenait à la famille Baumier, de Clermont de Lodève (Hérault), émigrée en Suisse pour y suivre la religion réformée.

Quoique définitivement fixé à Versoix, Brun fut appelé dès lors à faire de fréquents voyages en France. Jamais il ne fut inquiété. Un passeport n° 624, délivré à Versoix le 27 frimaire an III, et conservé aux archives communales, registre A, n° 26, nous a fourni son signalement. En voici le texte :

« Laissez passer le citoyen Louis-Auguste Brun, né Suisse, « domicilié dans cette commune, peintre de sa profession, « âgé de 34 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux bruns « en queue, le toupet tombant sur le front, celui-ci grand, « les yeux bleus foncés, le nez bien fait, bouche moyenne, « allant dans le département de l'Ain..., etc.

« Fait et délivré en la maison de commune, etc... le 22 « frimaire de l'an III de la République. »

Le mérite et le patriotisme de l'ancien maire de Versoix vont nous être démontrés par ses relations avec une célébrité suisse.

En 1795, Frédéric-César De la Harpe, homme d'Etat suisse, général au service de Russie, précepteur des grands ducs Alexandre et Constantin, avait chargé le citoyen Monod, de Genève, d'acheter pour son compte une villa rapprochée de la frontière vaudoise. Cette acquisition devait être

revêtue de la sanction du Conseil genevois, parce que le domaine acheté se trouvait sur le territoire de Genthod. Elle le fut en effet dans la séance de ce Conseil du lundi 20 avril 1795 ; nous en rapportons ici la teneur, à titre de curiosité, et eu égard au rôle historique de De la Harpe.

« Lecture faite d'une réquisition du citoyen St-Monod, « procureur constitué du citoyen Frédéric-César Delaharpe, « bourgeois de Lausanne et de Rolle, et instituteur des jeunes « princes de Russie, dans laquelle il expose qu'ayant arrêté « pour ledit citoyen Delaharpe l'acquisition de la campagne Jaquet, rière Genthod, il se pourvut par réquisition auprès « de ce Conseil pour obtenir la permission d'en passer l'acte « et qu'elle lui fut refusée, motivé *sur les circonstances*, pas- « sant ensuite à diverses considérations tendantes à appuyer « sa première demande, le requérant conclut de nouveau à « ce qu'il plaise au Conseil de lui accorder la permission de « passer par devant notaire l'acte de ladite acquisition étant « prêt à remplir les clauses qui lui seront prescrites.

« Dont opiné, arrêté qu'on permet la passation de l'acte de « vente dont s'agit, sous la condition que le citoyen Delaharpe, « acquéreur, sera soumis à la police exercée par le départe- « ment des Etrangers. »

Les formalités d'acte accomplies, le général De la Harpe prit sa résidence à Genthod du mois d'août 1795, au mois d'octobre 1796. Le général était un ami d'enfance de Louis-Auguste Brun. Il était aussi natif de Rolle, du 6 avril 1754 (1).

(1) Laharpe (de) était fils de Sigismond-Rodolphe-Frédéric *de la Harpe* et de Sophie-Dorothée *Crinsoz*, de Colombier. L'historien suisse C. *Monnard* a publié, en 1838, une notice biographique de ce magnanime citoyen. Les « *Histoires de la Suisse* » et le « *Dictionnaire historique des Genevois et des Vaudois* » d'Albert *de Montet* sont autant de sources précieuses à consulter pour connaître la vie active de ce patriote dont la mort, survenue le 30 mars 1838, fut considérée comme un malheur public.

En 1791, il avait été banni de son pays parce que, nouveau Davel, il avait tenté par ses paroles et par ses écrits à préparer l'indépendance de son pays, alors sous le joug des baillis bernois.

De la Harpe et Brun se rapprochèrent naturellement ; heureux de se retrouver, ils s'enthousiasmèrent pour le même objectif : l'indépendance de leur pays natal dont ils n'entrevirent la réalisation qu'à l'aide de la garantie et de la protection de la République française.

L'ancien maire de Versoix, vaillamment secondé par plusieurs citoyens de cette commune, tels que les Auzière, les Roza, les Dunant, les Chaquet, etc..., devint un précieux auxiliaire pour De la Harpe. A la fin de novembre 1797, De la Harpe put présenter au Directoire français une pétition réclamant l'exécution de la garantie donnée par la France le 26 avril 1565 à l'occasion du traité de Lausanne, du 30 octobre 1564, conclu entre la République de Berne et le duc de Savoie, aux termes duquel les libertés et les franchises du pays de Vaud avaient été formellement réservées. Le Directoire, par un arrêté du 6 nivôse, plaça sous sa protection les citoyens vaudois qui réclamaient les droits du peuple.

Fixé à Paris, De la Harpe, qui se faisait appeler le Colonel, échangea avec Brun une correspondance suivie dans laquelle il transmettait toutes les directions utiles et s'informait des évènements.

Ces lettres expliquent les circonstances qui amenèrent l'intervention française dans le pays de Vaud en 1798 ; malheureusement, celles de Brun ont été perdues ou détruites, celles de De la Harpe et de quelques-uns de ses partisans seules subsistent en partie.

De tels documents sont d'une grande valeur historique ; ils commentent et ils complètent l'exposé d'un fait capital pour

notre histoire nationale; ils sont une nouvelle justification de l'esprit patriotique qui anima le célèbre homme d'Etat vaudois et les adhérents de son entreprise.

Ces hommes-là, dit *Gaullieur*, « n'étaient pas des révolution-« naires; c'étaient plutôt des hommes de lettres, des légistes « instruits et lettrés. Les écrits qu'ils ont laissés attestent « une culture intellectuelle et une éducation tout à fait supé-« rieures. La nouvelle Suisse, ajoute le même auteur, celle « qui sortit du cataclysme de 1798 dût son maintien, sa pré-« servation et ses meilleures institutions à des magistrats « profondément imbus des idées littéraires du XVIII^e siècle. « On peut dire que, jusqu'à un certain point, la littératur « sauva la Révolution. »

Certes, nous sommes loin d'approuver les exactions qui accompagnèrent l'invasion française en Suisse; cependant nous partageons l'idée d'un de nos éminents historiens « que « le clergé et la noblesse patricienne avaient organisé dans ce « pays une théocratie à mailles si serrées qu'elle ne pût être « éventrée que par la Révolution française. »

Les lettres de De la Harpe sont écrites au courant de la plume; leur style n'est pas emphasé; il n'a qu'un mobile et qu'un but « aller au vif des faits selon les circonstances. »

En voici la teneur :

Paris, le 4 Frimaire an VI.

(et si mes compatriotes du pays de Vaud le veulent, le 1^er de l'*indépendance de la République Vaudoise ou du Léman.*)

Au citoyen Louis Brun, peintre, à Versoix, canton de Ferney-Voltaire, département de l'Ain.

« Pardonnez, mon cher ami, si je vous adresse l'incluse, mais on est si embarrassé pour faire parvenir sûrement

quelque chose à ses amis qu'on est réduit quelquefois à importuner.

« Vous trouverez un peu extraordinaire que je ne vous aie point écrit, mais ce n'est pas que je vous aie oublié : bien au contraire, et je regrette souvent de m'être éloigné de vos contrées, mais j'y reviendrai, je l'espère, dès que le pays de Vaud sera devenu *République indépendante*, destinée qui l'attend si les habitants ne sont pas des lâches ou de vils adulateurs de ces patriciens qui les ont avili, opprimé, sacrifié et qui ne font aujourd'hui les bons apôtres que dans l'espoir de se sauver par l'aide de leurs sujets.

« Vous pouvez mettre au nombre des plus audacieuses calomnies, celle de l'incorporation du pays de Vaud à la France ; elle est de l'invention de MM. de Berne, de Fribourg et de leurs émissaires, ainsi que des aristocrates genevois, la plus ridicule espèce d'aristocrates qui existe.

« Si les habitants du pays de Vaud veulent recouvrer leurs Etats et leurs priviléges, ils n'ont qu'à présenter des pétitions fermes, mais respectueuses, pour demander la convocation des députés de toutes les communes, tant bernoises que fribourgeoises, en adresser des copies au Ministre de France, à Bâle, pour solliciter ses bons offices, ou s'ils craignent, ils peuvent envoyer leurs pleins-pouvoirs à moi ou à d'autres pour réclamer les bons offices, la médiation et la garantie française.

« Pourvu que ces démarches soient prudentes et légales, ils n'ont rien à craindre et *sont au contraire assurés d'un plein succès*, mais il ne faut ni tintamarre, ni violences, ni insultes.

« Les députés Bernois ont eu ordre de quitter Paris dans les vingt-quatre heures. Il faudrait que les gens du pays de Vaud fussent bien benêts pour plaindre ces tartuffes ou faire cause commune avec eux, tandis qu'il ne tient qu'à eux de parvenir à leur indépendance. Qu'ils profitent de cette occasion, car leur règne tire à sa fin et l'ours n'a plus à gromeler chez nous.

« Mes compliments à MM. *Auzière*, *Rozat*, *Dunant*, et *Chaquet*. Donnez du cœur aux gens du pays de Vaud pour qu'ils demandent leurs Etats : *ils seront appuyés*, qu'ils

congédient leurs baillis. Je suis encore ici pour quelque temps ; au printemps j'irai à la campagne.

« Adieu, je vous embrasse.

« Le colonel LAHARPE. »

« Mon adresse, si vous voulez m'écrire, est : au colonel Laharpe, rue Traversière, Saint-Honoré, n° 850. »

* * *

Quelques mots sur les quatre personnages mentionnés dans cette lettre du colonel Laharpe :

*Auzières*, Jacques, était un ancien officier de l'état civil de Versoix et maire sous la Révolution. Son père, Charles Auzières, se signala à Versoix en qualité de capitaine de la garde nationale et par ses dons patriotiques en faveur de ses frères d'armes et des indigents de la commune. Les frères Auzières furent associés du célèbre François-Pierre-Ami *Argand*, (de Genève), inventeur de la lampe à courant d'air, dont la manufacture royale existait à Versoix-la-Ville.

*Rosat*, Jean-François (frère) Jacques, de Paris, habita Versoix et fut appelé le 8 octobre 1793, à faire partie du comité de douze membres qu'un décret de la Convention, du 21 mars 1793, avait institué dans chaque commune pour la surveillance des étrangers. Le 15 brumaire an V (5 novembre 1796) il fut élu officier d'état civil de Versoix. Rosat avait été le secrétaire de son Excellence le marquis de Vérac. Il se maria à Cassel, à Anne-Wilhelmine *Lagisse*, fille de Jean, ancien capitaine dans la garnison de Genève qui devint la grand'mère de l'illustre Edgar *Quinet*. M. *Galiffe* dans son ouvrage « *D'un Siècle à l'autre* », a publié des lettres de l'épouse du citoyen Rosat. La parenté d'Edgar *Quinet* avec *Rosat* provient du mariage de la fille cadette de ce dernier à M. Quinet, commissaire des

« En attendant, les Suisses de bonne volonté ont déjà pris le devant ici et nous présentons ce soir ou demain une pétition dans ce but. Il ne s'agit que de nous seconder et de nous envoyer des pouvoirs. *Il n'y a pas le moindre risque à signer ces pétitions* et faire des démarches légales et l'effet en est certain. Procurez-vous l'*Ami des lois*, surtout le *Rédacteur* et le *Conservateur*, ces deux derniers étant des feuilles presque officielles. Vous y reconnaîtrez les intentions du gouvernement, qui n'y laisse rien insérer de hasardé, et vous verrez qu'on ne peut parler mieux et plus clairement; ce sont les feuilles des 15 et 16 frimaire qui sont expresses.

« Je vous félicite de ce que vous allez être bientôt grand-père. Ma femme dit mille choses à la vôtre, à qui je présente mes hommages.

« Je vous embrasse, et, en attendant, soyez prudent, parce-qu'on fait mieux.

« Dites à nos compatriotes qu'ils empêchent le bruit; il suffit de pétitions.

Adieu.

« La Harpe. »

---

Paris, 24 Frimaire, an VI.

à L.-A. Brun,

« Vous recevrez peut-être, en même temps que ceci, un paquet de quatre brochures. Faites-moi le plaisir de mettre sous couvert celle qui renferme l'adresse et la pétition, et de l'adresser aux individus dont voici la liste. Il faut nécessairement y mettre une enveloppe, et, pour plus de sûreté, il faudrait ensuite les mettre, en vous promenant, dans les bureaux de Coppet, Nyon, Rolle, afin qu'elles ne produisissent pas d'effet partout à la fois. — Si vous connaissez quelque Aubonnois, adressez-lui en deux ou trois exemplaires; je vous en enverrai d'autres.

« J'en ai adressé quatre exemplaires aux citoyens *Auxière*, *Dunant* et *Rozat*, et quelques autres ailleurs. Du reste, dites, si l'on vous questionne, que vous les avez reçues parce que je vous ai prié de les garder pour le moment où je viendrai, que vous ne pouvez absolument pas en disposer. N'en donnez à personne de la main à la main, mais seulement sous enve-

loppe et par la poste. Ils sont certainement dans le sac et leur affaire est dite.

« On m'assure qu'on s'occupe de vous, cependant ne comptez pas trop sur ces 4,000 francs pour payer, car on est lent.

« Pardonnez mon indiscrétion.

« Tout à vous,

« LA HARPE. »

---

19 Décembre 1797 (27 Frimaire, an VI).

à L.-A. Brun,

« Je reçois dans ce moment, très-cher citoyen, votre billet que j'attendais avec impatience, mais je comptais y voir renfermée une réponse de notre ami qu'il me tarde singulièrement d'avoir ; notre marche se trouve entravée par là, *et il n'y a pas un moment à perdre*. On est tout préparé, ici et ailleurs, les choses vont bien, et, malgré la levée de boucliers de ces Messieurs et leur appel général de leurs troupes, ils n'en tireront pas grand parti. Au surplus, n'attendez pas que je vous prie le nouvel-an pour venir ici, mais arrivez aussi promptement que possible, il est essentiel que je vous voie pour vous mettre au fait de ce qui se passe. Il est essentiel que vous en soyez instruit ; venez donc et d'abord, ne fût-ce que pour une heure et surtout envoyez-moi de Suisse une réponse de l'ami et par voie sûre.

« Je vous embrasse.

« D. B. »

---

*Sans date* (doit être du 30 Frimaire).

à L.-A. Brun,

« Je viens de parler au poursuivant pour votre affaire d'Allinge. Elle va être mise sous les yeux du ministre. Elle est sur la liste, mais vous m'avez envoyé tout cela trop tard, et il est impossible que la décision arrive assez tôt pour que

vous puissiez payer avec les 4,200 francs qui doivent vous être restitués. — La personne qui suit l'affaire est digne de toute confiance, elle m'a promis de ne pas la perdre de vue, je la lui ai fait recommander par son meilleur ami.

« Je vous envoie ici quelques feuillets de l'*Ami des Lois*, celui entr'autres dans lequel se trouve l'arrêté au sujet du Pays de Vaud. Vous conviendrez que cet arrêté est un avertissement bien formel de présenter des pétitions et un engagement de les accueillir. Si, après tout cela, mes compatriotes se taisent encore, je les tiens pour indignes de tout ce que j'ai fait pour eux, et il ne tiendra pas à moi qu'on ne les traite comme des gredins. *Les Français ne marcheront certainement pas chez eux pour planter l'arbre de la Liberté s'ils ne savent pas le planter eux-mêmes, mais ils empêcheront qu'on ne s'attaque à ceux qui le planteraient.* Leur sort est entre leurs mains, mais, s'ils perdent l'occasion, je fais des vœux pour que leur servitude soit éternelle.

« Avez-vous reçu tous mes paquets ? Je vous prierai de les expédier ainsi que ces débris de l'*Ami des Lois*. On ira certainement en Angleterre. Mandez-moi les faits qui sont à votre connaissance. J'ai fait mettre celui relatif aux *Vicart*.

« Tenez-moi au courant ; mes obéissances à Madame.

« Tout à vous,

« LA HARPE. »

Les Aubonnois devraient présenter leurs *pétitions. Envoyez* quelqu'un ici ou me les adresser. Qu'ils ne craignent rien ; ce n'est qu'en se montrant qu'ils se feront appuyer. *Les troupes marchent vers vos frontières pour ce seul objet.*

## MODÈLE DE LA PÉTITION

Pétition des citoyens de la commune de ***, baillage de *** au Pays de Vaud, au Directoire exécutif.

« Citoyens Directeurs,

« Les soussignés, citoyens de la commune de *** baillage de ***, au Pays de Vaud, attendaient avec impatience que la

paix continentale leur permît de présenter au D. E. l'hommage de leur respect et leur reconnaissance pour le bien qu'il n'a cessé de leur vouloir lorsque les hostilités déclarées des magistrats de Berne et de Fribourg, et les trames ourdies par leurs émissaires contre la République française auraient justifié ses représailles.

« Citoyens Directeurs,

« Vous n'avez point confondu avec les conspirateurs le peuple loyal et honnête qui n'a pas cessé un seul instant de faire des vœux pour le succès de votre cause. Votre justice et votre sagacité l'ont distingué de ceux qui ont secondé vos ennemis jusqu'au 18 Fructidor et qui les secondent encore ; de ceux qui ouvrirent, en 1790 et 1792, le territoire de la Suisse aux troupes autrichiennes ; de ceux qui permirent aux Piémontais d'envahir la Savoie par leur territoire, en 1793, lorsque la République était déchirée et malheureuse ; de ceux enfin qui envoyèrent à ces mêmes Piémontais un corps de cavalerie dont les soldats refusèrent d'eux-mêmes et d'une commune voix de marcher contre les Français. Que de remerciements ne vous devons-nous pas, Citoyens Directeurs, pour n'avoir pas rendu le peuple du Pays de Vaud responsable et victime des provocations de ses maîtres ! C'est à votre humanité, à votre modération que nous devons la paix dont nous avons joui jusqu'ici et dont ceux qui s'appelaient *nos maîtres* avaient voulu nous priver pour l'intérêt isolé de quelques familles ambitieuses, corrompues par l'or de l'étranger et que tourmente la soif de la vengeance.

« Après avoir satisfait à ce besoin de nos cœurs, nous venons avec confiance, Citoyens Directeurs, réclamer vos bons offices pour rentrer en possession des priviléges et des droits dont messieurs de Berne et de Fribourg nous ont dépouillé arbitrairement depuis l'année 1536. — C'est en vain que nous nous sommes adressés à eux-mêmes pour obtenir le redressement de nos griefs. En 1781, les communes fribourgeoises furent subjuguées par des mercenaires bernois et leurs notables condamnés à la mort, aux galères ou à l'exil. En 1790, les communes bernoises présentèrent aux députés que Berne avait envoyé dans le Pays de Vaud des pétitions sans nombre, tendantes à la suppression des abus, et ces députés promirent qu'il y serait fait droit ; mais, l'espoir de la contre-révolution

décida messieurs de Berne à ne tenir aucun compte de ces promesses et peu de mois après, un Tribunal révolutionnaire, dont les opérations illégales étaient soutenues par des troupes, proscrivit avec une audace scandaleuse tous ceux qui avaient osé parler de liberté et de réformes. Ce n'est qu'après avoir vainement attendu qu'il plût à messieurs de Berne et de Fribourg de se montrer justes de bonne grâce, que nous recourrons au juge étranger que d'anciens traités ont désigné; et ce juge, Citoyens Directeurs, est le gouvernement de la République française.

« Les faits suivants justifieront notre démarche :

« La République française ayant succédé à tous les droits du roi Sarde, comme *Duc de Savoie*, est tenue à remplir avec fidélité ses engagements; or, ce prince était autorisé à écouter les réclamations du Peuple vaudois relativement à ses priviléges, en vertu du *Traité de Lausanne du 30 Octobre 1564*, dans lequel les privilèges du Pays de Vaud se trouvent réservés, et conformément au *Traité de St-Julien*, du 10 décembre 1530, qui porte expressément que les Républiques de Berne et de Fribourg *possèderont le Pays tel que le Duc le possédait lui-même*.

« La République française est de plus garante de ces traités et de la Constitution vaudoise, par un acte de garantie du 26 Avril 1565, rappelé le 10 novembre 1582, réservé en 1777 par le premier article du Traité de Soleure et confirmé depuis par l'Assemblée nationale le 20 Août 1792.

« Les violences exercées en 1588 sur Isbrand Daux, Bouvier, D'Ilens, Dortaux et autres notables qui s'étaient adressés à la cour de Turin, furent un avertissement pour leur postérité. Il eut même été dangereux pour les habitants du Pays de Vaud de s'adresser au cabinet de Versailles, qui avait promis aux aristocrates de la Suisse de garantir leur autorité et de leur fournir des troupes pour asservir leurs sujets. Ces circonstances ont changé par l'effet de la Révolution, et voilà pourquoi messieurs de Fribourg et de Berne redoutent tant une discussion franche et ouverte par devant le gouvernement de la France libre et républicaine.

« Citoyens Directeurs,

« Vous ne dédaignerez sûrement pas les engagements sacrés auxquels la France voulût bien s'astreindre en faveur des

habitants du Pays de Vaud, engagements qui sont aujourd'hui leur unique ressource légale pour se soustraire à l'oppression, et la République française ne repoussera pas un petit peuple qui s'adresse à son gouvernement par des moyens constitutionnels et qui, loin de craindre une discussion publique, la sollicite à grands cris par devant le juge que les Traités lui ont nommé.

« A ce titre, respectables Citoyens Directeurs, veuillez *déclarer que vous exercerez les fonctions de garants qui vous appartiennent et exiger que les élus de toutes les communes vaudoises se réunissent sans délai à Lausanne pour y délibérer en toute liberté sur les réformes nécessaires, sous la dénomination d'Etats du Pays de Vaud.*

« *Daignez protéger cette assemblée, éclairer ses travaux, lui envoyer enfin un Commissaire qui l'aide à prévenir le retour des abus par l'établissement d'une Constitution basée sur la liberté, l'égalité, la garantie des propriétés et l'indépendance.*

« A ces bienfaits déjà si grands, ajoutez, Citoyens Directeurs, celui d'employer des mesures tellement adaptées aux circonstances, que nul n'ose entraver cette régénération ou s'attaquer aux propriétés et aux personnes. Tous doivent demeurer convaincus que l'ordre ne sera point troublé et que si la République française assure l'indépendance du Pays de Vaud et protège, comme garante, les travaux de ses Etats, ce n'est point pour encourager les vengeances ou l'insubordination, mais pour faire rendre au peuple ses anciens droits.

« La sagesse et la puissance du Directoire Exécutif ont préservé de leurs propres passions les citoyens de la République Cisalpine, ceux de Bormio, de Chiavenna et de la Valteline, avec un succès qui accroît encore sa gloire. Mériterions-nous moins, Citoyens Directeurs, nous qui parlons votre langue, nous qui suivons vos usages, nous qui sommes vos voisins, nous qui avons toujours été dévoués? Ah! préservez-nous des exagérations et des fureurs qui décréditent souvent la cause des principes de la liberté. L'humanité, les principes, nos titres, l'intérêt de la République française, tout vous en donne le droit. Puisse cette régénération salutaire assurer désormais la paix et le bonheur du Pays de Vaud, et ajouter encore à la gloire de la République, en prouvant à tous que son gouvernement, observateur fidèle des traités, réunit au même degré l'amour de l'humanité et le respect pour la justice.

« Agréez, Citoyens Directeurs, nos vœux sincères pour la prospérité de la République.

« Salut et respect,

*(Signatures.)*

**Instructions.**

« Telle est à peu de chose près la pétition que je viens de présenter au nom des Suisses proscrits et que vingt-*un d'entre* eux ont signée :

« Voici maintenant la marche :

« 1° La pétition ci-dessus peut être présentée par une assemblée de commune, par une assemblée de bourgeoisie ou par des syndics citoyens. Dans tous les cas, il faut qu'*on sache au* nom de qui elle est rédigée. Si c'est par de simples citoyens, il faut qu'en signant ils indiquent leur commune, leur domicile et leur profession.

« 2° Il sera signé chaque fois deux doubles au moins de ces pétitions. L'une sera adressée au gouvernement *(c'est-à-*dire au D. E.), soit directement à Paris, en vertu d'un pouvoir en bonne forme. — J'offre mes services (j'y serais désigné dans ce cas sous le nom du ci-devant colonel Laharpe, citoyen de Rolle.)

« Le second double sera adressé aux agents *français, soit à* Bâle, soit à Saint-Maurice, soit à Genève.

« 3° Dès que les pétitions seront entre mes mains, ou entre celles de quelque autre ; *car je ne brigue que l'honneur de servir ma patrie à mes périls et risques*, elles seront présentées.

« 4° Les signataires peuvent être assurés *que nul n'osera les toucher*; que le bon Dieu en préserve messieurs de Berne ou de Fribourg.

« En procédant par la voie des pétitions, sans bruit, sans tapage, *le succès est certain* ; mais, il faut que tout soit terminé avant le mois, avant la fin du Congrès de Rastadt. Soyez sans crainte, mais point d'échauffourées ; dans six semaines, ou vous êtes libres et indépendants ou pour jamais esclaves.

« Votre sort est entre vos mains.

« J'ai tout hasardé, tout tenté, tout surmonté pour arriver à ce dernier moment. Si vous ne déclarez pas de votre côté que tels sont vos vœux, vous êtes indignes de la liberté !

« Tâchez de communiquer cette pétition.

« Ne pourrait-on pas la faire imprimer à Carouge? — J'en fais imprimer ici, avec une adresse qui sera expédiée dans peu, mais le temps presse. Je vous le répète, si vous présentez des pétitions, *le succès est infaillible : la liberté ou l'esclavage!* Ce moment passé, plus de retour. (1) »

---

Paris, le 8 Nivôse an VI.

à L.-A. Brun,

« Vous verrez par l'arrêté inclus qu'on s'occupe sérieusement de nous. — Tâchez d'en adresser çà et là quelques exemplaires afin de rendre le courage à nos concitoyens. Messieurs de Berne pourront se convaincre que le Directoire est unanime ; car l'arrêté est signé par les deux sur lesquels ils avaient osé former des espérances. Jamais le gouvernement ne fut plus uni.

« On me dit qu'il y a eu de nombreuses arrestations sous la protection des bayonnettes de l'Oberland. — J'attends avec impatience des faits afin de les communiquer à la source des ordres. Si les Bernois étaient assez enragés pour attenter à quelqu'un, ils le paieraient cher.

« Nous sommes près du dénouement, mais, si mes concitoyens persistent à se montrer pusillanimes, il sera peut-être ensanglanté ; or, c'est *ce que j'aurais bien voulu éviter*.

« Si ma mère se retirait à Versoix pendant l'orage, voudriez-vous bien lui rendre quelques services? Vous m'obligeriez infiniment. — Je n'oublie pas votre affaire, mais elle va un peu lentement.

« Je vous salue cordialement,

« LAHARPE. »

« Savez-vous le nom du jeune patricien bernois étranglé par ses camarades dans un festin pour avoir parlé de réformes? Ecrivez-moi, s'il vous plaît. »

(1) La lettre qui précède est celle du 2 Nivôse, mentionnée dans celle du 10 suivant.

Paris, le 10 Nivôse an VI.

à L.-A. Brun,

« Encore une lettre, mon cher Brun; j'ai reçu la vôtre du 28 et vous aurez sans doute les miennes du 30 Frimaire, 2 et 8 Nivôse, avec toutes brochures. Je vous adresse quelques exemplaires de l'arrêté du Directoire du 8 Nivôse. Vous verrez qu'on peut être tranquille. Une colonne de l'armée d'Italie va arriver; on est peut-être déjà près de vos frontières. Il faut être aussi bête que nos gens pour croire encore à une incorporation; on n'y pense ni pour eux, ni pour Genève.

« Avez-vous lu une lettre manuscrite prétendue dictée par un patricien bernois à sa femme sur le passage de Bonaparte et la visite qu'il reçût à Fraubrounnen? Faites-là moi passer. — Tenez-moi au courant; soyez cependant prudent. Il faudrait adresser ces imprimés sous simple couvert à quelques-uns des individus dont je vous ai envoyé la liste, surtout dans les villages. C'est la *Stael*, qui, par ses intrigues, a empêché que le rapport ne fût fait plutôt; elle part; je voudrais que le feu commençât par leur château de Coppet, car c'est une infernale gueuse (1).

« Il importe de répandre cet arrêté. Je vous en envoie *tout* un paquet par la Turgotine.

« Adieu, courage,

« LAHARPE. »

« Adressez-en un ou deux à Rolle. »

---

Parmi les pièces de cette correspondance se trouve une lettre signée Cassat, de même que d'autres missives adressées à Brun. Comme elles se rapportent au sujet qui nous occupe, je

(1) *Stael-Holstein*, Anne-Louise-Germaine *Necker* (baronne de), née à Paris en 1766, morte en 1817, fille du célèbre Necker, fut une illustration littéraire. En 1812 elle épousa en secondes noces un jeune officier, M. de *Rocca;* ce mariage est resté secret. — Elle a été ensevelie dans le parc du château de Coppet.

les ai classées à leur date dans cette série de correspondances. Cassat Louis-François a joué aussi un certain rôle dans le mouvement préparatoire de l'indépendance vaudoise. Il est né à Lutry, le 3 mars 1758 ; il était établi à Paris lorsqu'éclata la Révolution de 1789 ; Cassat publia à cette époque le *Journal de la cour et de la ville*, feuille périodique dévouée aux intérêts royaux (1). Cet écrit déplut au parti républicain qui ordonna l'arrestation de Cassat. Il réussit à s'échapper, se retira à Lausanne et publia dans cette ville deux journaux, supprimés par ordre du gouvernement bernois en 1794. Lorsque le Pays de Vaud eut recouvré sa liberté, Cassat présida le comité de réunion de la ville de Lausanne. Il occupa dès lors diverses charges publiques. Sa mort date du 12 septembre 1842.

Lausanne, 9 janvier (17 Nivôse, an VI.)

« J'ai reçu votre lettre, citoyen Brun ; elle a beaucoup contribué à nous inspirer un nouveau courage. Soyez persuadé que quand le moment sera venu, et ce moment n'est pas éloigné, nous saurons frapper un coup décisif. C'est de Vevey que je vous écris où j'ai été envoyé pour une mission secrète. Le citoyen Paschoud, très-bon patriote et membre du comité de surveillance provisoire, est porteur de dépêches importantes pour le général Pouget (2). Je le recommande à vos offices, à supposer qu'il soit dans le cas de les réclamer, par exemple, si vos braves douaniers lui faisaient quelques difficultés pour le passage, etc...

« Si vous trouviez quelque occasion pour me faire passer ma douillette et mon porte-manteau, je vous prierais de les faire adresser à Jacques-Elie Obusier, commissionnaire à Lausanne, place Saint-François. Je prierai le citoyen Paschoud de

(1) A. *de Montet, Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois.*

(2) *Pouget*, général commandant les départements de l'Ain et du Mont-Blanc ; il séjourna quelque temps à Carouge.

vouloir repasser chez vous à son retour et de vouloir se charger de la lettre que je vous prie instamment de m'écrire. Donnez-moi, je vous prie, tous les détails de ce qui peut être arrivé à votre connaissance, surtout sur le nombre et la destination des troupes cantonnées chez vous et dans notre voisinage. — Nos affaires prennent à chaque instant une tournure plus favorable.

« Le Comité central, dont je suis l'un des membres, veille jour et nuit et je puis vous assurer qu'il n'est aucun de nous qui ne soit décidé de mourir à son poste plutôt que de ne pas aller en avant. C'est en se précipitant dans le danger qu'on apprend à en triompher.

« Vous savez que des députés de Zurich, Glaris et Schwytz sont arrivés avant hier à Lausanne ; il est question d'une médiation entre Berne et le pays de Vaud.

« D'Erlach (1), malgré toutes les pétitions qui demandent à grands cris son expulsion, s'obstine à rester et à braver le vœu général. Tout cela est bien maladroit. Du reste, on ne doute pas que Berne n'accorde tout ce qu'on lui demande, mais je pense qu'il est trop tard.

« Je vous prie de vouloir présenter mes honneurs très-humbles à Madame et à Mademoiselle Brun et d'embrasser l'aimable petit.

« Je vous salue de cœur, vous et le citoyen Auzières.

CASSAT.

Vevey, mardi soir.

« Brûlez tous ces chiffons, le citoyen Paschoud aura la bonté de se charger du porte-manteau.

---

« Lausanne, 12 janvier 1798. (20 Nivôse an VI.)

à L.-A. Brun.

Ensuite de l'adresse qu'a bien voulu nous donner notre concitoyen et ami, Cassat l'aîné, de votre personne, nous venons

(1) *D'Erlach*, Charles-Louis, né à Berne en 1726, servit la France jusqu'au commencement de la Révolution. Il fut chargé du commandement des Bernois lors de l'invasion française en Suisse. Vaincu, il fut assassiné par ses propres soldats.

recourir à vos bons offices dans les circonstances très-importantes où nous nous trouvons en vous priant de faire incessamment tous vos efforts pour accompagner le courrier que nous expédions à Carouge dans l'intention de prendre les plus sûres informations sur l'arrivée des troupes françaises, sur leur nombre et sur leurs dispositions en faveur des Vaudois et si elles sont véritablement fournies pour appuyer en cas de besoin leurs frères et amis. Veuillez concourir aussi de tout votre pouvoir à nous fournir les meilleurs renseignements à ce sujet en vous concertant avec les généraux français et autres officiers de l'état-major qui seront dans ces contrées.

« Nous conserverons la plus grande reconnaissance pour tout ce que vous ferez dans cette circonstance pour des concitoyens qui vous sont véritablement attachés.

« Salut fraternel. »

CHARLES OBOUSSIER, *membre du Comité,*
JACQUES PENSEROT. — CHEDELHOFERT,
*secrétaire du Comité central de réunion.*

A minuit.

---

Lausanne, 12 Janvier, à 10 h. du soir (20 Nivôse an VI).

à L.-A. Brun.

« Je n'ai pas encore trouvé, mon cher citoyen Brun, le moment de vous écrire; nous voilà depuis trois jours sur pied pour ainsi dire jour et nuit. — L'Assemblée générale des réclamants signataires vient de nommer un Comité central qui s'occupe perpétuellement des moyens de sauver la patrie. Elle est, dans ce moment, dans le plus grand danger, mais nous espérons encore à force de vigilance, de courage et de dévouement de déjouer les trames perfides de nos ennemis. Nous recevons à chaque instant les nouvelles les plus alarmantes. Il paraît évident qu'il se monte un coup dirigé contre nous. Nous envoyons un courrier extraordinaire pour Morges, pour vous, pour Doppet (1), etc...; nous vous prions ainsi que le

(1) *Doppet* François-Amédée, général de division, alors en station à Carouge, né à Chambéry en 1753. Il s'occupa d'abord de médecine et écrivit contre le magnétisme. En 1789, il s'établit à Grenoble; de là il se rendit à

citoyen notre ami commun, de nous donner tous les renseignements qui seront parvenus à votre connaissance et cela dans le plus grand détail. Que savez-vous? Qu'avez-vous appris? Qu'est-ce qui se passe dans votre voisinage? Parlez-nous des troupes françaises qui arrivent à Versoix et dans le pays de Gex, de leur nombre et de leur destination présumée, etc... Parlez-nous encore de tout ce que vous avez appris concernant les trames que ne cessent d'ourdir contre nous les ennemis de notre patrie commune? Ne nous refusez pas non plus vos conseils et adressez-nous vos avis de la manière la plus sûre et la plus prompte.

S'il n'y avait pas d'inconvénients que vous puissiez remettre au courrier mon porte-manteau et ma douillette, vous me feriez plaisir. Préparez vos lettres pour le moment où il repassera à Versoix.

« Je vous salue de cœur.

« BONNARD. »

« Si vous avez de l'intéressant à nous apprendre à vue, envoyez un courrier à M. Roguin, celui-ci à Spallinguer, celui-ci à Morges et ceux de Morges ici. »

Paris où il travailla aux *Annales patriotiques* avec *Carra* et *Mercier*. Il comptait parmi les acteurs du 10 août 1792; ce fut lui qui provoqua la réunion de Chambéry à la France. Le 29 octobre 1792, l'Assemblée nationale des Allobroges, tenue à Chambéry, le nomma comme député de la Savoie auprès de la Convention nationale. Il servit sous Carteaux contre les fédéralistes, dirigea le siége de Lyon, en 1793, commença celui de Toulon et passa ensuite à l'armée des Pyrénées. En 1796, il eut le commandement de Metz. Il vint se fixer à Carouge pour s'y reposer des fatigues de ses campagnes et consacrer ses loisirs et ses talents à la rédaction d'un journal et à celle de ses mémoires politiques. Des ouvrages qu'il fit imprimer à Carouge chez Jacques-Barthélemy *Spineux*, nous citerons les suivants :

« *Essai sur les calomnies dont on peut être accablé en révolution.* »

« *Le Code du bonheur* » réfutation du *Code du bonheur* du Bernois d'*Erlach*.

Ses « *Mémoires politiques et militaires,* » contenant des notices intéressantes et impartiales sur la Révolution française, sur les Sociétés populaires, sur la Révolution des Allobroges et la réunion de la Savoie à la France, sur la guerre dite du fédéralisme, sur la livraison de Toulon en 1793, sur la guerre des Pyrénées-Orientales jusqu'au moment de la paix conclue entre l'Espagne et la France.

Enfin le journal *L'Echo des Alpes* ou *Vedette littéraire, politique et commerciale de trois grandes républiques.* »

Le général *Doppet* est mort en 1800, à Aix, en Savoie.

Paris, le 26 Nivôse, an VI.

à L.-A. Brun.

« Vos vœux, mon cher Brun, et ceux de tous les amis de la liberté sont exaucés. — Le citoyen *Déona de Cointrin* remplace comme commissaire du pouvoir exécutif le citoyen abbé Mégard, d'aristocratique encolure. La destitution de l'un et la nomination de l'autre sont signées d'aujourd'hui. Seront de plus destitués votre agent, son adjoint et ceux qui servent la République dans le même sens. On fera maison nette des *fourbes* qui n'acceptent des places que pour tout entraver. Le directeur des postes de Pontarlier a été également destitué et celui de Ferney-Voltaire n'ira pas loin.

« Les nouvelles du pays m'ont fait le plus vif plaisir, mais elles ne sont pas suffisantes. Répétez leur:

1° Qu'ils doivent, de toute nécessité, m'envoyer des pétitions pour réclamer la garantie et la protection du Directoire et *se hâter*, car il n'en est encore point arrivé *et l'on pourrait se lasser d'attendre*. Ils peuvent les adresser directement au président du directoire ou à Mingaud ou à Mangourit ou à moi, ou à quelque autre. Le plus sûr serait d'en envoyer plusieurs doubles à la fois.

« Répétez leur: 2° Qu'ils ne doivent pas se laisser amuser par des négociations avec les commissaires bernois qui seraient inutiles et tendraient seulement à leur faire manquer le moment favorable. Il faut que *tout soit terminé très-vite*.

Répétez leur: 3° Qu'ils doivent arrêter les commissaires ainsi que les baillis et les garder comme ôtages et s'ils osaient se permettre des voies de fait, qu'ils n'aient pas la sottise de les ménager. Un seul bailli ou commissaire frappé, le prestige qui les fait craindre n'existera plus. En un mot, qu'ils se débarassent à tout prix de ces incommodes émissaires de leurs ennemis.

« Répétez leur: 4° Qu'ils s'emparent des bureaux de postes. Est-il possible qu'ils abandonnent à leur ennemis cette arme puissante qu'ils tourneraient avec tant d'avantage contre eux en permettant les abonnements aux journaux et la libre entrée de tous, grand-dieux! Est-il possible qu'ils oublient des articles de cette importance?

« Répétez leur: 5° Qu'ils chassent à l'instant les émigrés, sans excepter ceux de Genève.

« Répétez leur: 6° Qu'ils transmettent fidèlement ce qui arrive

aux citoyens Mingaud et Mangourit et ne mettent plus de faux frères parmi leurs commissaires.

« Répétez leur: 7° Qu'un commissaire français leur sera envoyé pour diriger leur marche vers le grand but: *l'indépendance du Pays de Vaud* et la formation d'une République helvétique dont le Pays de Vaud formera un canton ou département.

« Répétez leur: 8° Qu'une colonne de l'armée d'Italie se tiendra à portée de les secourir au besoin pourvu qu'ils se montrent; mais pour cela il faut ériger des arbres de liberté, renvoyer les baillis, se former en assemblée délibérante et demander la garantie française.

« Au nom de Dieu, faites leur connaître qu'ils aient à se conformer à ce qui précède. — Tout ira bien s'ils mettent plus d'énergie.

« Les Genevois font tant de sottises qu'ils pourraient à la fin s'en repentir. On ne veut pas d'eux ici, et il serait très-fâcheux pour le pays de Vaud d'être accolé à de si mauvaises têtes.

« Les députés ont été refusés. On m'a assuré que la décision de votre affaire approchait : il y en a beaucoup à désirer.

« L'incluse que vous m'avez envoyée a été remise par moi à son adresse, et la personne a lu toutes les pièces en ma présence.

« La Harpe. »

---

Paris, le 30 Nivôse, an VI.

à L.-A. Brun.

« J'ai reçu votre lettre du 21 Nivôse et je vais passer chez M. Mallet pour votre incluse. Hier, le poursuivant auprès du Ministre m'assura que votre question allait être soumise au premier jour, et me donna des espérances : je ne perds point cet objet de vue.

« Je vous tiens le plus grand compte de vos attentions envers ma mère. Avisez.... le commissaire du Pouvoir exécutif Déona. Je crois le Résident peu zélé, pour ne rien dire de plus. Mangourit vaut bien mieux. J'ai reçu une lettre de Guignes, timbrée Ferney-Voltaire, ayant à côté du cachet déchiré ces mots : La présente a été décachetée par le commissaire du Pouvoir exécutif près le canton de Ferney, conformément à la loi.

« J'espère que le directeur des Postes de Ferney et le citoyen Mégard s'en abstiendront dans la suite.

« Vous me parlerez sans doute du voyage des trois Bernois vers Masséna. Je n'ai pas lieu de soupçonner qu'on me trompe. Quand cela serait, le mieux serait encore de faire de bonne grâce ce qu'on ne peut refuser. — Le Pays de Vaud doit devenir indépendant sous le titre de République lémanique, puis former un canton de la République helvétique une et indivisible qui va être établie. Je n'ai que le temps de vous faire passer les papiers inclus; répandez-les.

« Mon libraire fait réimprimer ma réponse à Desvignes (1). J'y ajouterai une appendice pour *Mulinen* et dans peu je donnerai à d'Erlach son reste.

« Au reste, ces messieurs vont probablement courir le monde avec leurs amis les émigrés. Bâle fait sa révolution et cela ira. Adieu. Faites donc que Bergier et autres m'écrivent; je ne reçois rien.

« LAHARPE. »

« Adressez-en à Payerne, au capitaine des mousquetaires, Frédéric *Comte;* au capitaine des chasseurs, Frédéric *Perrin;* au lieutenant des mousquetaires, *Ney;* cafetier, à Avenches; à M. de Treytorrens de Quevaud.

---

Lausanne, 23 janvier 1798, (2 Pluviôse, an VI).

à L.-A. Brun.

« Si vous saviez, cher citoyen, les affaires multipliées dont je suis chargé, vous ne montreriez pas d'humeur de mon silence; la chose va bien. Le Comité central est organisé et va se constituer demain; nous avançons à grands pas vers le but. Je vous en dirai davantage de bouche, devant partir sous peu de jours pour Paris en députation avec d'autres au Directoire exécutif.

« En attendant, les députés des trois quarts des villes et

(1) Réponse du colonel Laharpe à *M. Desvignes*, seigneur de Givrins, suivie de quelques observations relatives à l'écrit de *M. de Mulinen* intitulé : « *Recherches historiques sur les anciennes assemblées des Etats du pays de Vaud.* » Paris, in-8°, 1798.

communes du pays sont ici et parfaitement disposés. Berne refuse, mais nous allons également en avant et ne les craignons plus.

« J'ai reçu vos lettres et envois.

« Adieu, tout à vous. « D. B. »

« Mettez moi au courant de ce qui se passe dans vos environs. »

---

Paris, le 4 Pluviôse, an VI.

à L.-A. Brun.

« Bien obligé, mon cher ami, pour votre lettre du 24 et les incluses. »

Voici la réponse de M. Mallet :

« Ce n'est pas la marche à suivre. Il n'est point nécessaire de présenter ses titres de ventes à l'administration du Département, mais quand on a acheté, on envoie son procès-verbal d'adjudication à Paris pour être présenté à la trésorerie qui fait alors les opérations nécessaires sur les titres de ventes pour effectuer les paiements.

« D'après cela, vous n'avez qu'à aller en avant. Je souhaite seulement que vous soyez plus heureux que moi. Il y a huit jours que j'essayais d'obtenir une ferme dans la Brie, mais elle fut poussée jusqu'à 31 ½ fois la première enchère.

« Faites-moi le plaisir d'expédier au plus vite l'incluse qui presse; vous aurez reçu mes instructions imprimées. On réimprime ma réponse à Desvignes, avec des observations sur la brochure de Mulinen, quelques mots sur d'Erlach et la réponse à la proclamation bernoise.

« Les Genevois ont arrêté deux de mes ballots : voilà ce qu'on m'écrit. Ils ont le diable au corps.

« Je sors de parler avec Masséna. A propos, on a bien ri de la lettre du trésorier de Gingins, envoyée au général par Rovéréaz et le capitaine Rigot.

« Rovéréaz (1) a remis de plus un mémoire pour faire croire

(1) *Rovéréaz* (de), Ferdinand, né à Vevey, le 10 février 1763. En 1782, il était capitaine de carabiniers, puis major du département d'Aigle qu'il échangea plus tard contre celui de Morges. Partisan bernois, il se rendit à Berne en 1798, où il forma la *légion romande* ou *légion fidèle*, corps de volontaires vaudois qui fut licencié quatre jours après la capitulation de Berne, soit le 9 mars 1798. Il mourut dans un voyage en Italie, à Bave (lac Majeur), le 8 août 1829.

que les brouillons seuls voulaient un changement et pour calomnier le pays; il n'a persuadé personne, mais je recommande qu'on lui donne les étrivières.

« On n'attend ici que la déclaration d'indépendance du Pays de Vaud pour parler à messieurs de Berne, comme ils le méritent. — Ils sont décidément perdus. — On est dans les meilleures dispositions. Ayez courage.

« Tout à vous,

« LAHARPE. »

---

Paris, le 6 Pluviôse, an IV, de la régénération des Peuples et la première de la Liberté Helvétique, à dater du 10 janvier 1798.

à Monsieur Bergier (1) de Joutens, maison Wulliamoz en Etraz, à Lausanne.

« Mon cher Bergier,

« Je viens de recevoir vos deux lettres des 16 et 17 et j'ai reçu les précédentes des 11 et 13. De votre côté, vous avez reçu les miennes du 30 Nivôse et du 3 Pluviôse.

« J'ai reçu dans le même paquet une lettre beaucoup trop flatteuse du *Comité de réunion des réclamants du Pays de Vaud* dont le contenu m'a vivement touché. Rendez-vous mon interprète auprès de ses membres, en attendant que je puisse le faire moi-même, ce que je ne puis faire par ce courrier,

(1) La famille des *Bergier* compte plusieurs membres très distingués. *Bergier* Jean-Pierre-Elie, seigneur de Vuarrens, fils de Jean-Jacob Bergier, officier au service de Hollande, né à Lausanne, le 26 juin 1743 devint conseiller à la mort de son père, boursier, puis banneret. Après la proclamation de l'indépendance du Pays de Vaud, il fut élu le 24 juin 1798, membre de l'Assemblée représentative provisoire, qu'il présida. Le 13 mars 1798, il fut appelé à la Chambre administrative, puis le 16 avril 1803 au Petit-Conseil, charge qu'il conserva après le remplacement de cette Assemblée, le 30 janvier 1815. J.-P.-E. *Bergier* mourut en 1822.

*Bergier* Jean-Samuel, fils de Joseph-Samuel, d'Illens, seigneur de Forel, naquit à Lausanne, le 4 janvier 1758. Il occupa diverses charges militaires en Sardaigne, en France et en Suisse. Il rendit de grands services à son pays. Sa mort date du 6 août 1825.

étant travaillé d'un gros rhume que j'ai attrapé dans mes courses et de plus très-affairé.

« Votre lettre du 16 a été portée hier soir même au Directoire Exécutif par un représentant du peuple qui s'intéresse vivement au succès de nos affaires et que je chargerai d'explications ultérieures. Continuez, mon cher ami, à me tenir bien au courant, afin que les faits étant bien connus, on puisse prendre à l'instant les mesures convenables.

« Votre déclaration aux commissaires m'a fait un vrai plaisir. Voilà de l'énergie et j'espère bien que vous n'en serez pas demeuré là, car, tant que vous aurez ces hommes au milieu de vous, ils trameront avec impudence et vous ne ferez rien de décisif.

« Vos premières m'apprendront, je l'espère : 1° que la convocation de vos assemblées primaires a eu lieu ; 2° que vos députés sont nommés et réunis à Lausanne ; 3° que vous êtes déjà Assemblée délibérante réunissant tous les pouvoirs ainsi qu'une Convention ; 4° que vous avez chassé vos Bernois ou que vous les avez mis en état d'arrestation pour servir d'*otages*. (Pourquoi, par exemple, ne pas saisir déjà ce bailli de Morges qui a signé les rogatoires pour la capture de *Junod* ?) ; 5° que vous avez décrété votre indépendance ; 6° que vous avez formé un *gouvernement provisoire* et décrété des remerciements au Directoire Exécutif en réclamant sa protection ultérieure ; 7° que vous avez adressé tous ces décrets aux peuples des autres cantons, en les invitant à briser leurs fers et à organiser leurs gouvernements provisoires afin qu'on puisse s'occuper tout de suite de la Constitution qui doit donner à la République helvétique l'union et l'énergie.

« Vous avez vu par mes dernières que je m'affligeais de voir nos ennemis conspirer tranquillement contre nous, sans aucune opposition de votre part, de l'espèce de soumission servile dans laquelle vous persistiez à demeurer, des longueurs apportées dans vos opérations et qui donnaient le temps de vous travailler, de vous désunir, etc...

« Je ne serai tranquille que lorsque j'apprendrai que votre Assemblée est constituée et votre indépendance déclarée, d'abord, parce que ces opérations sont les seules qui puissent vous garantir complètement et puis parce que votre révolution étant faite, les troupes ne mettront pas le pied sur votre territoire.

« On imprime dans ce moment le plan de la Constitution provisoire de la République hevétique. Le principal rédacteur est Ochs, Daunou s'en est aussi occupé et a été consulté. Il a ensuite été mis sous les yeux du Directoire.

« La déclaration des droits en est excellente ; il me paraît propre à tout concilier. Il sera, d'ailleurs, nommé une *Assemblée constituante* destinée à s'occuper tout de suite et exclusivement d'une *Constitution permanente*, tandis que l'Assemblée représentative et le Directoire provisoire de la République helvétique gouverneront jusqu'au moment où l'acte constitutionnel permanent sera accepté.

« Suivant le plan provisoire, la République helvétique consistera au moins en 18 et au plus en 22 cantons ou départements. On en formera trois de la République de Berne, la Thurgovie formera un canton, le Rhinthal, Gaster, Vezen, Utznach et Sargans formeront un autre ; Saint-Gall, l'Abbaye, le Toggenburg un autre ; Zoug, Baden et les baillages libres un autre, etc...

« L'Assemblée représentative de 120 personnes sera divisée en Conseil des Anciens et Conseil des Jeunes, dont le premier sera la moitié du second.

« Les députés seront six ans en place et ceux d'un Conseil ne seront jamais réélus la même année que ceux de l'autre. Ainsi, le tiers sortant des anciens étant remplacé en 1798 par un nouveau tiers sortant des jeunes ne sera remplacé, qu'en 1799, afin que les nouvelles élections ne produisent aucun mouvement convulsionnaire dans les Conseils.

« Il y aura un Directoire de cinq membres. Son élection est très-ingénieusement imaginée. L'un des Conseils nommera les candidats et il y aura une réduction par le sort, et ce sera l'autre Conseil qui choisira; mais le droit de proposer et celui de choisir seront tirés au sort au moment même de l'élection, afin qu'on ne puisse pas briguer la faveur d'un Conseil aux dépens de l'autre.

« Les inconvénients de détail qui pourraient se présenter seront pris en considération par le corps constituant chargé d'examiner le plan provisoire, de le corriger, d'y suppléer, etc...

« En attendant que cela puisse avoir lieu (et ce sera bientôt), organisez toujours au milieu de vous un Gouvernement provisoire, afin que le passage de l'ancien ordre de

choses à celui d'aujourd'hui se fasse aussi peu sentir que possible. Je vais vous envoyer les *Lettres de Philanthropus* (1); peut-être qu'elles pourraient vous être utiles. Au reste confirmez provisoirement les magistratures actuelles et que l'assemblée représentative (représentant le souverain) nomme un Comité de Gouvernement responsable et quelques bureaux pour faire exécuter. Communiquez aux Bâlois ce que vous avez fait. Le canton ou la République de l'Argovie suivra votre exemple, ainsi que celui de Fribourg; et avant qu'il sera peu, vous aurez toute la ligne, Berne comprise, depuis Bâle et le Rhin jusqu'au Léman. Le reste suivra.

« On s'occupe à vous procurer un bon commissaire; je crois que ce sera provisoirement celui de St-Maurice.

« Je vous écrirai après demain en vous envoyant des détails ultérieurs sur l'organisation. Vous aurez sans doute reçu mes instructions imprimées.

« Je sais, mon cher ami, qu'il a été question chez vous (on me l'a même écrit officiellement et on m'en a prévenu), de me nommer à quelque place. Je vous prie de l'empêcher *à tout prix*; voici mes motifs:

1° On m'accuserait d'ambition d'avoir désiré une Révolution pour m'emparer du pouvoir, pour me venger, etc... Je dois prouver que cela n'est pas.

2° Ceux que la révolution aura maltraités ne verront qu'avec horreur celui qui y a contribué: or, il convient de calmer, d'adoucir, de ramener par la confiance, de ne pas forcer à obéir à celui qu'ils regardent comme l'auteur de leurs chagrins.

« 3° Accoutumé depuis quelques années au genre polémique, mes opinions, mes discours en ont pris la teinte et elle ne vaut rien pour l'homme en place. Incapable d'aucune rancune, je pourrais être entraîné par esprit de parti, par amour-propre blessé, etc...

4° Dans les premiers moments, il faudra montrer peut-être de la sévérité. Celle que je montrerais passerait pour l'effet de la passion et cette crainte pourrait m'engager à mollir, ce qui serait très-fâcheux.

5° Il existe parmi vous beaucoup d'hommes instruits, amis

(1) *Lettres de Philanthropus* sur une prétendue révolution arrivée en Suisse, traduites de l'Anglais, extraites du *London Chronicles*. 1790. et accompagnées de notes, Paris. in 8° 1798.

des principes et de la chose publique que la prudence seule a empêchés de se mettre en avant, mais qui se sont montrés lorsque l'heure est venue. Ces hommes ne sont pas *des hommes de parti* qui aient chargé sur leur tête les inimitiés et les haines : voilà les hommes qu'ils vous faut.

Je vous prie donc, mon cher ami, de faire valoir ces raisons auprès de ceux qui croiraient que la reconnaissance exige d'eux un témoignage public en ma faveur. Ils ne peuvent me témoigner plus fortement leur reconnaissance qu'en cédant aux motifs que je vous expose et qui sont sincères. Je serai fâché d'être forcé *à refuser*, mais j'y suis décidé depuis longtemps. Je me suis donné l'exclusion le jour même où je présentai le mémoire qui a tout acheminé cinq jours après le 18 Fructidor ; je l'ai dit au Directoire Exécutif et l'on a senti la vérité de mes raisons.

« Lorsque dans deux ou trois ans tout sera calme, je me croirais quitte de cet engagement pris avec moi-même et, si mes concitoyens me jugent capable de les aider dans quelque place que ce soit, je me ferai un devoir d'y prétendre.

*Aujourd'hui, je ne le puis pas, je ne le dois pas, je ne le ferai pas; ce n'est pas une défaite : je serais fâché que vous me fissiez offre de ce que je devrais refuser.* Je vous conjure de le prévenir.

« Croyez, au reste, que je ferai ici tout mon possible pour vous rendre tous les services que je pourrai et qu'à toute heure je serai au service de mon pays et des hommes généreux qui se sont mis à la brèche pour lui procurer la liberté.

« Dans le courant de l'été, j'irai vous faire une visite, mais j'ai grand besoin d'aller me refaire à la campagne et d'oublier, au milieu des arbres et des fleurs, les diatribes haineuses par lesquelles il a fallu passer pour arriver où nous sommes ; ma santé l'exige, car elle a souffert; mais, si mon corps est affaissé, mon cœur et mon âme n'y participent pas et l'un et l'autre vous sont dévoués.

« Saluez tous les amis. »

« LAHARPE. »

---

Paris, le 20 Pluviôse, an VI.

à L.-A. Brun.

« Bien obligé, mon cher ami, pour votre lettre du 13 et pour tous les soins que vous vous êtes donnés. Bergier m'en a

fait le récit et je ne puis assez vous en témoigner ma reconnaissance, j'aurai soin de l'affaire relative aux donneurs de passeports.

« On m'assure encore que votre procès va être décidé dans peu. Quant à la lettre pour le citoyen Demarre, par deux fois j'ai cherché sa demeure sans la trouver, mais je vais chez Sablet pour en savoir des nouvelles. On a décoré le salon d'exposition du Louvre avec les tableaux d'Italie, Sainte-Cécile, le Saint-Jérôme du Corrège, le Massacre des Innocents du Guide, l'Assomption du Guide, Saint-Job, mis sur le trône, aussi du Guide, etc., etc.

« La fièvre me prend dès que j'y mets les pieds.

« Les députés ont été accueillis à merveille. Le lendemain de leur arrivée, ils furent conduits chez le président du Directoire où se trouvaient Reubel, Merlin et Lareveillère qui les entretinrent pendant plus d'une heure. Le surlendemain, ils dinèrent chez le Ministre qui les a fort bien traités. Ils ont eu de la bouche même des directeurs ce que j'ai assuré cent fois, qu'il n'était pas question d'incorporer le pays de Vaud, mais de le joindre au reste de la Suisse pour en faire une République et indivisible. Aujourd'hui, ils en sont convaincus et regrettent de ne m'avoir pas cru plus tôt en exécutant un mois auparavant ce qu'ils ont fait depuis, mais nos concitoyens ont toujours été des ânes et le seront longtemps encore. L'affaire essentielle aujourd'hui, et ils en sentent toute l'importance, est de faire accepter la Constitution (ouvrage d'Ochs corrigé par le Directoire) sans délai, non pas seulement par les communes vaudoises, mais par celles de Fribourg et du Valais. Cette mesure doit être prise tout de suite. *Dites leur bien que, s'ils perdent leur temps à délibérer comme de vieilles femmes, ils s'exposent à voir l'Empereur se mêler de cette affaire et que s'il s'en mêlait, on ne pourrait prévoir ce qui arriverait.*

« Il y a longtemps, vous le savez, que je tiens ce même langage. Si par leur manie délibérante ils perdent le temps et veulent encore des explications, *je vous prédis que la Suisse ne demeurera pas indépendante et intacte.* Le Directoire Exécutif veut absolument qu'elle soit l'une et l'autre, mais si les Suisses sont des fous ou des imbéciles, il n'ira pas recommencer la guerre pour l'amour d'eux.

« Il faut qu'avant trois décades la Suisse soit entièrement révolutionnée et que la Constitution y soit acceptée tout de

suite ; redites-le leur, redites-le leur, je vous en conjure. Cette Assemblée représentative me paraît très-mal cheminer. Elle n'a pas osé proclamer encore l'*Indépendance et le Canton Lémanique*. Elle renferme ou des ânes ou des malveillants et je vois avec peine que le citoyen Crud, homme intelligent et probe, mais commissaire bernois, il y a trois semaines, y ait été admis. Il faut des hommes prononcés sans quoi on les fracto-divisera.

« Envoyez, je vous prie, les incluses.

« Je ne puis rien vous dire de Genève, mais vous pouvez être sûr qu'on veut l'indépendance et l'intégrité de la Suisse, qu'on veut *sincèrement* en former une seule République et que le seul obstacle peut venir de l'ânerie ou de la sottise de nos chers compatriotes. Je suis très-mécontent de leurs opérations, mais très-mécontent.

« LAHARPE. »

---

Paris, le 28 Pluviôse, an VI.

à L.-A. Brun.

« Je me hâte, mon cher Brun, de vous transmettre la copie du billet ci-dessous :

« Nous apprenons que le Ministre des finances a invité l'Administration centrale du Mont-Blanc à lui adresser sans délai neuf pièces désignées dans sa lettre au sujet du citoyen Brun, mais comme la réponse n'arrive point et qu'il y a 17 jours que la lettre est partie, nous pensons qu'il serait à propos que vous écrivissiez promptement au citoyen Brun pour l'engager à faire accélérer cette réponse et à vous prévenir du jour de l'envoi, afin que sur l'avis qu'on en aura on puisse continuer les soins nécessaires à faire terminer cet objet. — Le 6 Pluviôse.

« Nos députés sont encore ici et ce qui est bien digne de nos gens, ils n'ont pas encore reçu une lettre du pays ; parlez-moi de pareils gouvernants !

La Constitution pour l'amalgame de la Suisse paraît trouver beaucoup d'opposition dans vos contrées ; ne dirait-on pas que c'est la mer à boire de s'unir à des hommes qui ne parlent que l'allemand ?

« Si l'on ne veut pas de cette union, on pourrait tâter d'une autre.

« Adieu, très-pressé,

« LAHARPE. »

---

Paris, 6 ventôse, an VI.

« Très-pressé.

« Je vous ai écrit le 4. On dit que les Genevois font des bêtises.

« Ils ont juré *de se casser le col* (1).

« LAHARPE »

---

Paris, 8 Ventôse, an VI.

à L.-A. Brun.

« Je viens de recevoir votre billet du 18 février et les incluses dont j'aurais soin. J'envoie dans ce moment celle pour Mallet.

« Nos députés sont repartis ce matin fort contents; ils trouveront sans doute le sort de Berne décidé. L'opiniâtreté de cette ville retarderait seule l'acceptation de l'Acte constitutionnel.

« J'aurai soin de ce qui concerne votre douane, mais envoyez-moi des faits.

Le citoyen Coursier (2), de Ferney, ci-devant directeur du bureau des Postes, est venu se plaindre d'avoir été destitué

(1) L'allusion est relative à leur annexion à la France. En effet, ce fut dans la séance du 13 juin 1798 que les membres du Conseil de la République genevoise, après avoir fait des vœux pour le bonheur des citoyens sous le *nouvel ordre de choses où ils vont entrer* et s'être fait réciproquement leurs adieux, déposèrent les pouvoirs que le souverain leur avait confiés et terminèrent ainsi les séances du Gouvernement de la République de Genève. — Les troupes françaises étaient déjà entrées dans Genève, le 15 avril 1798, à midi trois quarts, pendant la séance de l'Assemblée souveraine.

(2) Ce citoyen fut réintégré dans la suite, un sieur Borsat qui l'avait remplacé ayant reçu sa révocation (Registre du Conseil de Genève, séance du 3 janvier 1798).

sans fondement et ensuite de dénonciation mal fondée. Comme justice doit être rendue, je vous prie de prendre sur les lieux des renseignements sur le dit, sans paraître y prendre aucun intérêt. Si je vois que ceux qui m'avaient été envoyés de Suisse sont erronés, je me ferai un vrai plaisir de lui faire rendre justice.

« Ne perdez pas de temps afin que je puisse prendre un parti. Si ce citoyen est réellement un contre-révolutionnaire déguisé qui ait favorisé nos ennemis, je m'abstiendrai de toutes démarches; dans le cas contraire, je n'en épargnerai aucune pour réparer le tort qui peut lui avoir été fait.

« Les Genevois ont fait tout ce qu'ils ont pu pour nous nuire. Ce sont des fous dont le mal est inguérissable; ils s'imaginaient bonnement que le sort de leur ville devait fort intéresser le Pays de Vaud, et ne cessaient de me faire écrire que si l'on ne levait pas les défenses qui les concernent, jamais la révolution n'aurait lieu en Suisse. Je n'ai point été dupe de leurs propos et bien m'en a pris. Au reste, j'ignore si l'on prépare à cette ville le sort de Mulhouse, on n'en parle pas; mais il me paraît impossible que, tôt ou tard, elle ne doive suivre le même exemple, et ce sera tant pis pour ses voisins, car ses habitants ajouteront à leur vanité, déjà si insupportable, l'orgueil d'appartenir à la Grande Nation.

« La Constitution helvétique paraît avoir beaucoup d'ennemis, ce qui fait pourtant son éloge; c'est qu'elle a contre elle tous les ambitieux dont elle détruit les espérances.

« Du reste, on modifiera ce qui peut en être susceptible.

« Salut et joie,

« LAHARPE »

---

Lucerne, le 22 novembre 1799.

à L.-A. Brun.

« Je reçois dans cet instant votre charmant billet pour lequel je vous remercie, ainsi que pour la proposition que vous me faites.

« C'est de bon cœur que ma femme et moi acceptons.

« J'espère que l'influence du garnement *Frédéric César* sera atténuée par celle de sa femme qui vaut bien mieux que lui.

« Il paraît que vous ne travaillez pas mal, car si je ne me trompe, voilà le troisième (1) depuis trois ans. Je n'ai pas le même bonheur, et, ma foi, dans ma position, peut-être n'est-ce pas un mal?

« Ma femme, très-sensible à votre bon souvenir, me charge de vous faire bien des compliments ainsi qu'à Madame.

« Recommandez à notre ami Lombard de ne pas faire le *Gilles* en tenant sur les fonts; faites-lui bien mes amitiés.

« Je fais mon possible pour ne mettre en place que ceux qui sont bons. Le malheur est qu'on trouve peu d'hommes formés parmi les patriotes : la nécessité force d'employer ceux qui ont une capacité quelconque.

« Croyez que s'il ne tenait qu'à moi, on aurait une bonne et longue paix. Je ne suis séduit que par les tableaux des jouissances domestiques.

« La jouissance d'un pouvoir n'a nul attrait pour moi, et j'espère qu'en me revoyant, vous trouverez que je ne me suis point enivré en buvant à sa coupe : C'est une horrible galère! Pas un moment à soi et tant de choses désagréables.

« Repont va fort bien.

« Auguste Guigues est nommé sous-lieutenant dans notre légion.

« Mes hommages à Madame. Pensez quelquefois à moi, et buvez de temps en temps à la santé de votre ami d'enfance.

« LAHARPE. »

---

« Sans date.

à L.-A. Brun.

« Je vous dirai, cher compatriote, que si on partait d'après son impulsion, on ferait des fois mieux; nous n'avons su faire jusqu'à présent qu'obéir. Notre essai s'est fait la nuit du 23 au 24 mai. Comme par les ordres qu'on nous a apportés à ce même moment, on nous dit : Ne touchez pas aux autorités constituées jusqu'à nouvel ordre, nous l'avons fait.

« Nous avons fait notre Révolution, mais il faut faire tom-

(1) La naissance de ce *deuxième* enfant portant les prénoms de La Harpe est du 3 Brumaire 1799. (Voir page 67.)

ber Berne, et ce n'est pas nous qui le pouvons, puisque nous n'avons ni poudre, ni plomb et nos autorités ne peuvent être changées que par les Assemblées primaires qui se feront jeudi.

« Au surplus, citoyen, l'hydre qu'il fallait renverser n'était pas si fameux, donc, il ne demandait pas de si puissant moyen. Il n'y a qu'une couple d'intrigants, auxquels même on ne fait pas d'attention. J'espère que sous peu tout sera fini.

« Salut, joie et santé, comme votre concitoyen

« BONNARD. »

---

Après les intéressants détails que révèle cette correspondance sur les événements *franco-vaudois*, il est bon de mentionner un fait qui dénote la confiance dont jouissait Brun auprès des autorités françaises.

La veille du jour où la frontière suisse fut franchie, l'état-major général du corps d'armée française qui a rendu libre le pays de Vaud, soupa et passa la nuit dans la demeure de Brun, à Versoix-la-Ville.

***

L'activité de Louis-Auguste Brun se retrouve aussi dans l'administration municipale de Versoix. — Après avoir fait partie du Conseil de commune, il fut élu maire, en l'an IX de la République, en remplacement de M. Jean-Gaspard Mégard, démissionnaire (1).

(1) *Mégard*, Jean-Gaspard, né à Versoix, le 16 Août 1758, était fils de Mathieu Mégard, avocat à la Cour et lieutenant en l'élection du Bugey ; il mourut à Ecogia, commune de Versoix, le 17 Juin 1827. En 1815, il se trouvait à Paris ; c'est de cette ville que le 9 Décembre, il écrivit au Conseil de la République genevoise « qu'il donne son adhésion aux Lois du canton de Genève, fait hommage de fidélité au gouvernement et demande protection pour être inscrit sur la liste des officiers qui devront être présentés à M. le comte Auguste de Talleyrand, ambassadeur en Suisse, charg é

La situation de cette commune était loin d'être prospère. Depuis la période révolutionnaire, elle avait été privée d'ecclésiastique. Des missionnaires y célébraient le culte clandestinement. Au jour de la décade, et dans l'église appelée temple de la Raison, le maître d'école, remplissant les fonctions pastorales, racontait les actions héroïques des défenseurs de la patrie, en tirait des conclusions morales, faisait chanter des hymnes patriotiques ou réciter le catéchisme républicain. L'autel de l'église n'avait d'autre ornement qu'un buste de la déesse Raison; le curé Jean-Marie Mudry (1) le fit enlever plus tard, en 1816. Rien ne justifie mieux l'état de délabrement de l'église à cette époque, que la rubrique mentionnée dans une note payée au sieur *Tissot*, soit « dix florins, prix de « fournitures d'huile et de blanc de Troyes pour faire du mas- « tic à l'autel afin d'empêcher l'introduction des fourmis qui « s'y étaient établies. »

Le représentant du peuple *Albitte*, à diverses reprises reçu à Versoix, et qui avait été envoyé pour l'exécution des mesures de salut public et l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, justifie par une lettre à ses frères jacobins, de Germinal, an II, les dispositions dans lesquelles se trouvaient nos populations rurales (2).

des capitulations militaires, comme aspirant à entrer aux gardes suisses. » Le capitaine Mégard remit à l'appui de sa requête divers certificats. Noble Schmidtmeyer, qui le connaissait particulièrement, fut chargé de lui répondre que lorsqu'il s'agira de former des gardes suisses, on prendra sa demande en considération. (Séance du Conseil de la République de Genève, du 25 Décembre 1815).

Le 9 Janvier 1816, le Conseil genevois accéda à la demande de M. le capitaine Mégard.

(1) Voir ma *Relation historique sur les cultes à Versoix dès les anciens temps à nos jours*, insérée au *Bulletin de l'Institut national genevois*, 1877.

(2) *Ternier et St-Julien. Essai historique*, par *César Duval.*

« Les patriotes, écrivait-il, sont à la hauteur des circonstances dans les départements où je suis envoyé. — Le char révolutionnaire roule rapidement, malgré les obstacles que les intrigants cherchent à semer sur la voie que la liberté a frayée.

« Le fanatisme fuit du département de l'Ain. Les aristocrates sont en lieu de sûreté, les sans-culottes chantent la carmagnole en détruisant tous les hochets de la superstition.

« Les ci-devant prêtres, pour la plupart, consentent à dire au moins une fois la vérité. Le peuple la saisit avidemment et ne la laissera plus échapper. Les égoïstes crient, les intrigants se démènent en cent manières différentes, mais je tiens ferme.

« On ne voit plus ni cloches ni clochers, les châteaux-forts disparaissent et les revenus des gens suspects servent à la République.

« La lumière, enfin, pénètre et dissipe les ténèbres de l'erreur et de l'ignorance dans des lieux où le fédéralisme avait jeté de profondes racines.

« Enfin, tout va bien dans les départements, si le modérantisme, consolateur officieux des coquins, ne parvient pas à rendre nos efforts inutiles. »

* * *

La position frontière de Versoix ne fit qu'accroître la surexcitation qui y régnait alors. Outre cela, l'effet des nombreux pamphlets révolutionnaires, répandus à profusion dans tous les villages, et dont la plupart étaient imprimés à Versoix, n'eut pas pour but d'affaiblir cette surexcitation des esprits.

Quelques mots à ce sujet deviennent nécessaires, à titre de complément aux renseignements que nous avons eu l'occasion de fournir dans nos précédentes publications historiques sur Versoix.

A Versoix-la-Ville, il existait une imprimerie tenue par un

sieur *P. Mozer*, dès le 15 septembre 1791; dans l'état des patentes de Versoix-la-Ville, du 14 février 1792, elle est taxée à 3 livres 15 sous d'impôt. L'imprimerie versoisienne attira sur elle les foudres du voisinage; la République de Genève, inondée de brochures révolutionnaires, chercha par tous les moyens possibles d'obtenir la suppression de l'établissement typographique de Versoix et celle de semblables ateliers établis dans les communes, entre autres, au Grand-Saconnex.

Dans la séance du Conseil de Genève, tenue le 16 avril 1792, il fut communiqué une brochure en huit pages, intitulée: « *Premier cri des Patriotes genevois aux patriotes français,* « *suisses et savoisiens.* » Cette brochure portant pour épigraphe « *La liberté ou la mort,* » avait été imprimée à Versoix, de là débitée dans le Pays de Gex et introduite clandestinement à Genève.

Le Conseil en prit connaissance: « Ce qui a frappé le plus « dans cet écrit, disent les registres, c'est qu'il est rempli des « plus infâmes calomnies contre le Gouvernement, les ma- « gistrats et des particuliers; c'est que l'auteur appelle ou- « vertement la nation française à employer ses forces pour « tirer son parti de l'oppression sous laquelle il le représente « comme gémissant, tandis qu'il excite ce parti à s'armer « contre ses oppresseurs et à s'unir avec les libérateurs. »

Epouvanté des conséquences que cet écrit pouvait produire, le Conseil genevois instruisit une procédure contre l'imprimerie de Mozer et plus particulièrement contre Jacques Grenus et fils et De Sonnaz, auteurs présumés du libelle, et de diverses lettres et romances publiées par De Sonnaz dans le *Journal de Carrier*, à Lyon, et dans le *Patriote français*, imprimé à Paris. Aucun argent ne devait être épargné pour se rendre maître des auteurs des libelles.

L'imprimeur Mozer fut attiré à Lausanne par le bailli de

cette ville, M. d'Erlach, avec lequel le Conseil de Genève entretenait correspondance. Un ouvrier de Mozer, nommé E. Jayet, s'ouvrit à l'auditeur genevois, M. Pictet.

Par leurs révélations, le Conseil genevois se trouva mis en possession soit d'un livre manuscrit portant la nomenclature des impressions faites à Versoix du 15 septembre 1791, au départ de Mozer pour Lausanne, soit d'un recueil de manuscrits et lettres de Jacques Grenus père, Grenus fils et De Sonnaz, au nombre de quatre-vingt une pièces, paraphées par l'auditeur Pictet.

Un nommé Astruc fut mis en état d'arrestation. Il avait été signalé au Conseil genevois comme ayant porté à composer à l'imprimerie de Versoix le manuscrit de l'écrit intitulé : *Mémoire sur les hôpitaux*, inséré dans la *Vedette nationale* n° 14, publiée par Jacques Grenus ; cet écrit, selon le procés-verbal du Conseil du 15 avril 1792, « est rempli de calomnies atroces « contre l'administration du Gouvernement et des maisons de « charité. »

Une pauvre marchande, âgée de 70 ans, nommée L. Deria, veuve d'Etienne Midré, fut aussi détenue à Genève pour avoir débité en cette ville les libelles de Versoix. Censurée par le Conseil, ce corps l'obligea « à demander pardon à Dieu et à « la Seigneurie et la condamna à quinze jours de prison en « chambre close, y compris celle qu'elle a subie, à garder sa « maison pour prison domestique pendant un mois à ses dé- « pens. Il lui fut fait très-expresse défense de vendre ou dis- « tribuer aucune brochure de quelque nature que ce soit, « sous peine de châtiment. »

Les mesures répressives prises par le Gouvernement de Genève excitèrent l'attention générale sur les imprimés de Versoix. En séance du Conseil du 11 mai 1792, le syndic Naville annonça « qu'il a reçu à son adresse un imprimé in-

« titulé : « *Lettre du Club des Cordeliers de Paris* aux patriotes « genevois, datée de Paris, le 24 avril dernier. Le sceau de « cette lettre représente une sommité sur laquelle est élevée « une pique portant le bonnet de la liberté et un étendard. « La légende est : *Société de la propagande des Alpes, l'an IV « de la liberté.* Les patriotes genevois sont exhortés à se sou- « lever contre leurs tyrans et à briser leurs fers en se confiant « en leurs forces et à compter sur l'amitié et l'assistance des « Français. » Le syndic *Naville* ajouta à ces détails que cette lettre lui paraissait être une réponse au *Cri des patriotes genevois*.

Il y eut également conflit avec des Genevois à l'occasion de la présence à Versoix de quelques citoyens de la Ville non porteurs de la cocarde tricolore. Le litige est mentionné dans le procès-verbal du Conseil du 5 novembre 1792, lequel a trait à la liberté du passage dans Versoix : « Versoix est une terre « française ; on doit y observer les lois de France qui or- « donnent sous peine de mort, de porter la cocarde française « Il n'y avait aucune parité entre les Genevois qui se trou- « vaient à Versoix sans cette cocarde contre les lois et des « français qui la portaient dans Genève où aucune loi de la « République ne la leur interdisait. »

* * *

Par ce qui précède, on peut facilement se rendre compte de l'état matériel et moral de Versoix au moment où Brun fut appelé à la tête de l'administration communale.

Mais le nouveau maire, doué d'un caractère philosophique, sut lutter contre le double malaise dont souffrait cette localité.

Ainsi, en 1802, à l'occasion de la nomination de Napoléon Bonaparte comme Consul à vie, le préfet du Léman invitait à rendre solennelle la cérémonie de cette proclamation, ordon-

nant, en outre, le chant du *Te Deum* dans l'église paroissiale.

Brun accomplit scrupuleusement le programme préfectoral ; quant à l'exécution du chant religieux, il écrivit au préfet le 4 Fructidor :

« Comme nous n'avons aucun ministre du culte, le peuple « a chanté seul le *Te Deum* que vous avez ordonné par votre « arrêté. »

En 1803, le missionnaire Bétems, qui exerçait à Versoix les fonctions du ministère dans le culte catholique, dût soumettre au maire Brun son adhésion « au concordat et aux évêques de France. » Une fois installé, ce curé prononça en chaire des paroles si extravagantes, qu'elles attirèrent sur lui l'inimitié des catholiques les plus influents de la localité. Brun eût à en pâtir. Le 15 Thermidor, an XI, il transmit au préfet l'expression des plaintes de ses administrés et protesta énergiquement contre les faux rapports déposés contre lui au sujet de désordres survenus pendant le service divin. Dans cette correspondance officielle, il exposait au préfet que le curé (qui était de Divonne) et auquel il avait rendu visite, avait formellement reconnu que lui, maire, était complétement étranger aux scandales qui troublèrent le service divin ; puis il lui annonçait que le 27 Thermidor, ce même curé n'avait pas osé sortir de Versoix dans la crainte d'être assassiné. C'était, ajoute le maire Brun, « seulement une volée de coups de bâ- « tons que ces messieurs de Versoix se proposaient de lui « administrer pour avoir parlé dans un de ses sermons contre « les banqueroutiers frauduleux et autres voleurs. »

A ses spirituelles expositions satiriques, Brun joignait toujours une exquise délicatesse. Citons un exemple : Le 9 Pluviôse, an XII, il informe le préfet qu'une enfant a été trouvée sur la route, qu'il lui a fait prodiguer tous les soins nécessaires et procuré une nourrice, le tout, aux frais de la

commune. « Le *temporel* étant en règle, écrivit Brun, le plus « essentiel reste à faire, puisqu'il est question de son salut et « de savoir si elle sera damnée oui ou non. Je soumets « cette question délicate à votre haute sagesse et vous prie « de me dire en réponse comment vous entendiez qu'elle soit « baptisée et quel nom vous voulez qu'elle porte. »

La réponse est restée inconnue.

* * *

Quoiqu'un décret du 15 avril 1806 appela aux fonctions de maire le légionnaire Jean-Baptiste Terray (1), Brun continua de remplir cette charge jusqu'à la fin de l'année 1807; il démissionna régulièrement, le 15 novembre; sa retraite ne fut définitivement acceptée que le 24 décembre suivant.

Voici en quels termes il déposa ses pouvoirs en mains du préfet :

« Monsieur le Préfet,

« Mes affaires particulières ne me permettant pas de remplir plus longtemps les fonctions que j'occupe indépendamment de ce que je suis dans la nécessité de faire un voyage à Paris, je viens donc vous prier de me donner le plus tôt possible ma démission de maire de cette commune, place qui m'a occasionné tant de désagréments et par suite failli de me ruiner, ce qui serait probablement arrivé sans une lettre qu'a eu la bonté de m'écrire notre ministre de l'intérieur, M. Cretet, relative au singulier et extraordinaire procès que m'a valu la qualité que j'exerce depuis six ans et plus.

(1) *Terray* Jean-Baptiste, né au bois Sainte-Marie (Saône-et-Loire), le 9 janvier 1770, mort à Versoix, le 7 janvier 1818. Voir sa biographie, T. XXI de l'*Institut national genevois*, pages 119 et 120 dans mon travail historique sur *Versoix-la-Ville*, dite la *nouvelle Choiseul*, *Versoix-la-Raison*, *Versoix-le-Bourg*.

« Ce grand administrateur que j'ai eu l'honneur de connaître anciennement, prit, fort heureusement pour moi, connaissance à Versoix *de cette misérable futilité ;* c'est ainsi que son Excellence en a fait mention lorsqu'il a daigné, à Dijon, s'occuper un moment de ce petit ruisseau qui a fait tant de bruit près les tribunaux et que Monsieur le Préfet traverse si souvent dans ses promenades.

« Il est plus que probable que c'est à cet homme si distingué par ses rares talents que ma nombreuse famille devra de n'avoir pas été réduite à perdre une partie de son avoir, pour avoir vu leur père arroser son jardin, sans intention de nuire à personne, ce qui a été pratiqué pendant onze années consécutives, sans qu'aucun individu, durant ce laps de temps, ait pensé à élever la voix contre un fait consacré par toutes les autorités supérieures. Il a seulement été fâcheux dans cette désastreuse affaire que Monsieur le Préfet n'ait pas vu lui-même de quoi il était question, il aurait épargné bien de l'argent et bien des larmes à une famille malheureuse.

« En attendant ma démission de maire de cette commune que je vous ai demandée plusieurs fois verbalement et par écrit, j'ai l'honneur d'être avec le plus grand contentement.

LOUIS-AUGUSTE BRUN, *ex-maire.*

Les termes de la lettre de démission de Brun démontrent combien la charge de maire lui était devenue pénible. D'autre part, un long procès qu'il eut à soutenir au sujet d'un droit d'eau lui causa aussi beaucoup d'amertume, quoique le sujet de ce procès n'eut d'autre importance que celle qu'on lui donna par feinte ou par esprit de contrariété (1).

(1) Il s'agissait d'une dérivation de l'eau du canal de Versoix établi pour les besoins de Versoix-la-Ville. Cette prise d'eau, pour la propriété de L.-A. Brun, avait son point de départ près la route de Sauvernier ; elle descendait en forme de ruisseau ; à moitié chemin, elle était captée en partie dans un réservoir ; et, par des tuyaux souterrains, elle aboutissait à une fontaine jaillissante dans la cour de la propriété Brun. L'autre partie continuait son cours, traversait la grande route pour aboutir à une carpière. Cette eau provenant du trop-plein dégradait la route, gênait le passage des piétons, surtout dans les temps de gelée. La difficulté ne fut aplanie qu'après la réunion de Versoix au canton de Genève par le fait de la construction d'un aqueduc au travers de la route.

Ce fut le maire Brun qui reçut le « serment de fidélité à la Constitution et à l'Empereur » du maire qui lui succéda en la personne du légionnaire Terray.

Les membres de la famille des Bonaparte furent très-attachés à l'ancien maire de Versoix. Pendant les *Cent jours*, nom donné par les royalistes du temps au second règne de Napoléon Ier et qui comprennent du 20 mars 1815, jour où ce souverain arriva à Paris après avoir conquis la France sans brûler une amorce, et finissent au 8 juillet, date de la seconde Restauration de Louis XVIII, Brun abrita dans sa campagne de Versoix-la-Ville, Lucien, frère de Napoléon Ier et Joseph Napoléon, roi d'Espagne, qui dut s'enfuir lors de son séjour à Prangins.

La baronne de Staël, en résidence à Coppet, venait souvent chez Brun rendre visite aux Bonaparte. Dans une de ses lettres (1), cette femme illustre rappelle ainsi la fuite de Lucien du territoire vaudois : « Pour celui-ci, sans la femme de Code-« rey (2), il aurait sûrement été arrêté. Les amis de Nyon « lui remirent sur le pont du Cordon des papiers pour faciliter « sa fuite, et comme il y avait à Coppet des troupes suisses « qui l'embarrassaient, on le mit en bateau jusqu'à Versoix « où il prit domicile chez le *jacobin* Brun ».

Les Bonaparte furent activement et inutilement recherchés par la police. Le 28 septembre 1815, le Conseil de Genève est « avisé que Joseph Bonaparte se tient caché à Founex « (près Coppet), où il se trouve protégé. »

Dans la séance de ce Conseil, du 20 octobre 1815, M. le syndic de la Garde informe « que M. le colonel de Marval et

(1) *Musée suisse*, 1855, deuxième vol. p. 101.

(2) *Coderey* était un officier de gendarmerie en station à Nyon.

« M. Duplessis, ci-devant juge de paix au Pays de Vaud, at-
« tachés présentement à la haute police, sont venus chez lui
« rapporter qu'ils étaient chargés de la part de M. de
« Sonnenberg (1) de lui dire que M. Finsler (2) lui avait écrit
« pour lui apprendre que la Confédération ne voulait pas per-
« mettre que Joseph Bonaparte séjournât en Suisse et avait
« écrit au canton de Vaud pour qu'il fît des recherches dans
« son territoire de la personne du dit Joseph ; que le canton
« avait nommé M. Duplessis pour s'occuper de cette mission ;
« qu'il vient à Genève prendre des informations. M. le syndic
« de la Garde lui a répondu qu'il ne croyait pas qu'il fût dans
« le canton de Vaud. »

Les Genevois étaient loin d'être sympathiques pour les Bonaparte ainsi qu'on peut en juger par ces quelques extraits des *registres du Conseil*; la cause de cette antipathie sera justifiée après ces citations.

Séance du 23 janvier 1815. « Noble *Falquet* a rapporté dans
« la séance de relevée à une heure qu'il avait reçu de M. Albert
« Rilliet, conseiller municipal, une grande clef de la ville
« dorée et émaillée et une médaille en or dont il a fait une
« reconnaissance à M. Rilliet ; la clef avait été faite pour être
« présentée à l'Empereur Napoléon dans le cas où il passerait
« à Genève *lorsque notre ville avait le malheur d'être sous sa*
« *dépendance* et la médaille qui représente d'un côté l'effigie
« de Napoléon et de l'Impératrice Marie-Louise, et de l'autre
« celle du roi de Rome, avait été frappée à l'occasion de la
« naissance de ce dernier ; le Conseil arrête que la clef sera
« déposée dans la caisse à trois serrures de la noble Chambre

(1) *Sonnenberg* (de), colonel, commandant fédéral à Genève.

(2) *Finsler*, général, commandant en chef des troupes confédérées.

« des comptes et que la médaille sera déposée à la Biblio-
« thèque. »

Le 9 mars 1815, le Conseil apprit par le comte de Bubna le débarquement de Napoléon au golfe de Juan, en France. La réception enthousiaste dont il fut l'objet à Grenoble terrifia le Conseil qui en informa de suite les cantons de Vaud, Berne, Fribourg et Soleure. On demanda des secours à la Diète par l'intermédiaire de noble Schmidtmeyer, et on s'adressa au canton de Vaud pour avoir des fusils de calibre et de la poudre pour parer aux circonstances.

Le 13 mars 1815, le Conseil entend un rapport sur l'entrée de Bonaparte à Lyon dont les troupes sont estimées à 5,000 hommes. Pas d'enthousiasme dans le peuple. Le Conseil arrêta de communiquer les informations à M. le commandant de Carouge. Ces renseignements furent complétés verbalement par M. Salomon Diodati, arrivant de Lyon.

Le 16 mars 1815, il est donné lecture au Conseil d'une lettre du préfet du Jura, M. L. de Vaulchière, à M. le Premier annonçant que les généraux Ney, de Bourmont et Le Courbe se préparent à attaquer Bonaparte. Dans la séance du dit jour, on apprend que le maréchal Ney avait fait reconnaître l'Empereur à ses troupes en leur annonçant que la maison de Bourbon avait cessé de régner et que la préfecture de l'Ain avait pris le gouvernement au nom de l'Empereur.

Le 22 mars 1815, le syndic de la Garde informait le Conseil que la femme du général Dessaix est établie dans une maison aux Eaux-Vives où elle reçoit nombreuse compagnie et qu'il la fait surveiller.

Le 15 avril 1815, le Conseil prend connaissance d'un avis anonyme adressé à Madame Schmidtmeyer. Il résulte de cet écrit que Napoléon aurait dit au général Dessaix, à son passage à Lyon, qu'il ne tarderait pas à faire occuper la Savoie,

et que quant à Genève, il se bornerait à la serrer par les douanes de manière à lui faire désirer sa réunion à la France.

Le 2 août 1815, le Conseil est avisé que par ordre de la Diète, le territoire Suisse est interdit aux personnes qui ont conspiré contre Louis XVIII. Le Conseil de Genève se met à la dévotion des volontés royales. Le procès-verbal de sa séance constate « que M. le syndic attend pour expulser la ci-devant « reine de Hollande que M. Briate, agissant comme procureur « constitué du ci-devant roi de Hollande, Louis Bonaparte, et « redemandant son enfant, fut instruit de cette expulsion. »

Le 7 août 1815, il est annoncé en Conseil, par le syndic de la garde que la duchesse de Saint-Leu (ci-devant reine de Hollande) n'était pas encore partie.

Les correspondances échangées avec le Directoire fédéral, à Zurich, dénotent également les craintes qu'inspirait au gouvernement genevois le séjour de la duchesse de St-Leu (reine Hortense) dans le voisinage du chef-lieu. Lorsqu'elle arriva à Sécheron (près Genève), le Conseil témoigna à M. le colonel de Sonnenberg, chargé de la police militaire, qu'il voyait avec la plus grande peine s'établir sur le territoire genevois une femme qui passait pour avoir été l'agent principal de la dernière révolution et pour avoir contribué, par son activité et ses intrigues de tout genre, à faciliter le retour de Bonaparte.

Cette correspondance, du 19 septembre 1815, relate qu'après que la duchesse eût reçu l'ordre de se retirer en France, le Conseil apprit qu'elle avait reçu de Paris l'autorisation de séjourner à Pregny, et que de ce village on lui rapporta qu'elle avait de fréquentes correspondances avec les habitants du Pays de Gex, et qu'il y avait beaucoup d'allants et de venants très-suspects dans sa maison.

La duchesse se rendit quelque temps à Aix, en Savoie. Le

Conseil fut instruit dans la suite que M. de Flahaut et le général Hullin sont venus à Pregny ou dans les villages voisins, sur terre de France ; que la duchesse entretient un certain parti et qu'elle conserve une correspondance active. Il demanda en conséquence, au Directoire fédéral, des ordres pour l'éloigner, l'état de la France étant fort loin d'être rassurant.

Trois jours après la démarche du Conseil de Genève, ce Corps écrivit de nouveau au Directoire fédéral, rappelant l'ordonnance que le roi de France avait rendue le 24 juillet 1815 au sujet des mesures de police et précautions générales à prendre vis-à-vis des membres de la famille impériale et l'arrêté de la Haute-Diète, sur le même objet, du 29 même mois.

L'arrêté de la Haute-Diète fut pris ensuite d'une note expédiée par le comte de Talleyrand. Le député de Genève, Des Arts, en fit part dans une lettre qu'il adressa, sous date du 31 Juillet 1815, à M. le conseiller Turrettini :

« M. de Taillerand adresse à la Diète une note au nom du « roi pour qu'on ne permette pas sur les frontières de France « le séjour des gens mal pensants qui quittent le royaume. « Toutes les députations appuient cette note ; les Députés de « Berne et de Fribourg font part des instructions énergiques « qu'ils avaient reçues à ce sujet. La Diète décrète que la note « de M. de Taillerand sera communiquée à tous les cantons, « qui seront requis de ne pas souffrir chez eux l'établissement « des gens dont il s'agit et qu'il sera donné au général com- « munication de ce décret afin qu'il contribue au besoin à son « exécution. »

Quoique la correspondance du Conseil de Genève fasse mention que les Hautes-Puissances sont disposées à tolérer le séjour de la duchesse de Saint-Leu en Suisse, si la Confédération

et le canton de Vaud n'y voient pas d'objections majeures, le Conseil s'exprimait ainsi catégoriquement pour l'éloignement de la duchesse : « Nous regardons comme très-dangereux pour « la France et pour la Suisse qu'on tolérât plus longtemps sur « notre frontière des individus qui ont trempé dans la dernière « conspiration contre S. M. Louis XVIII, et nous estimons « que la duchesse de Saint-Leu était une des personnes qu'il « importait le plus d'éloigner. »

Par ces raisons, le Conseil de Genève confirmait au Directoire fédéral sa lettre du 19 juillet.

Les Genevois étaient d'autant plus antipathiques des Bonaparte qu'une année antérieurement à tous ces faits, ils avaient dépêché auprès du roi très-chrétien le conseiller Pictet.

Présenté au roi, il lui adressa un discours renfermant ces passages significatifs : « Notre faible République a éprouvé, à « diverses époques, les heureux effets de la puissante protec- « tion des rois, vos ayeux, et les plus beaux moments de son « histoire ont été ceux où le ciel a permis qu'elle pût offrir un « asile aux Français persécutés pour la cause de leur souve- « rain et pour celle de leur conscience. — Délivrés par l'in- « tervention générale des puissances alliées d'un joug qui nous « avait été imposé, nous espérons aujourd'hui voir resserrer « les liens qui déjà nous unissaient au Corps helvétique, mais « nous avons surtout besoin, Sire, que Votre Majesté, à l'exem- « ple des rois ses prédecesseurs, daigne jeter sur notre Répu- « blique un regard de bienveillance et nous accorder son « appui. »

Louis XVIII accueillit favorablement le député genevois et promit son royal appui à la République de Genève. (Séance du Conseil du 6 juin 1814.)

Le 17 septembre 1814, une députation était envoyée auprès du comte Charles-Philippe d'Artois, à l'occasion de son pas-

sage à Lyon. Par l'intermédiaire de M. le conseiller Turrettini, le Conseil fit exprimer à ce prince *les sentiments des Genevois pour la famille des Bourbons.*

Le prince, selon le procès-verbal de la séance du 21 septembre 1814, parut touché du discours du délégué de la République genevoise; il y répondit de la manière la plus affectueuse, témoignant sa sensibilité à la démarche du Conseil, assurant que *le roi, son frère, protégerait la République de Genève*, et que lui, en sa qualité de colonel général des Suisses, espérait avoir à traiter des intérêts particuliers avec cette nation.

Le Conseil genevois reçut une lettre du comte Charles-Philippe, dans laquelle il renouvelait l'expression de ses sentiments et celle du roi envers la République genevoise. M. le conseiller De la Rive-Boissier accusa réception de cette lettre et sa missive fut transmise à *Monsieur* par l'entremise de son capitaine des gardes Puysegur. (Séance du Conseil, 11 octobre 1814.)

Un an après, le roi de France réitère l'assurance de son estime pour les Genevois. Dans la séance du Conseil, du 23 octobre 1815, il fut donné lecture d'une lettre du duc de Richelieu, président du Conseil des Ministres, adressée aux syndics, et dans laquelle il témoigne « sa vive satisfaction « des sentiments que le Conseil lui a manifestés dans sa lettre « du 9 décembre et mande qu'il a conservé un souvenir trop « agréable des moments qu'il a passé dans notre ville pour « n'être pas très-empressé à lui donner, dans toutes les occa- « sions, les témoignages d'estime et d'affection qu'il lui « porte. »

*
* *

Ces précieuses citations sont d'une haute portée dans l'histoire de la famille des Bonaparte. Leur reproduction n'ayant

eu lieu qu'avec la réserve d'expliquer la cause de l'antipathie des Genevois pour les membres de la famille impériale, l'extrait d'un seul document suffira pour convaincre que cette antipathie n'eut d'autre source que celle des souvenirs laissés par l'annexion de la République de Genève à la France.

Voici en quels termes précis le syndic Des Arts, député de la République de Genève, s'exprima sur ce point, le 27 avril 1815, devant la Haute Diète de la Confédération helvétique :

« Une funeste contagion, propagée par les agents d'une faction révoltée contre le meilleur des rois nous avait atteints, et Genève, si recommandable, j'ose le dire, par son humanité, fut un moment en proie à un cruel délire. Nous croyions que nos malheurs étaient arrivés à leur comble, et voilà que cette même faction nous asservit à son odieuse domination par un acte de perfidie et de violence manifeste qu'elle ne rougit pas de qualifier du titre imposteur de *Traité de réunion !*..... Elle fut asservie à son tour..... nous partageâmes sa punition, et Genève devint la maison de servitude.

« Mais, nous n'avons jamais oublié que, par le droit de notre naissance, nous étions des citoyens libres ; nous n'avons jamais désespéré de notre République et notre conduite n'a été qu'une suite de protestations en faveur de sa restauration.

« Aussi, lorsque Leurs Majestés impériales et royales, les Empereurs d'Autriche et de Russie et le Roi de Prusse se réunirent à Bâle pour mettre la dernière main à leurs projets, ces souverains proclamèrent hautement notre indépendance et, lorsqu'aux acclamations de la France les principales puissances de l'Europe replacèrent à l'envi, sur le trône de ses pères, le chef infortuné de cette auguste maison, qui n'a jamais cessé d'avoir les plus justes droits à l'amour des Français, de concert avec ce monarque dont nous avons chaque jour admiré les vertus royales, elles reconnurent, dans le traité de Paris,

notre République comme faisant partie de la Suisse, et déclarèrent par là-même que le brigandage de l'usurpation n'avait pu porter la moindre atteinte à la légitimité de notre existence politique. »

*
* *

Outre les Bonaparte, Louis-Auguste Brun abrita dans son domaine de Versoix-la-Ville plusieurs illustrations savoisiennes, entr'autres le comte Joseph-Marie Dessaix, lieutenant-général des armées de France, son frère, Dessaix, François, chef de bataillon, l'aide de camp Jacques Naz, Michaud, de Thonon. Tous ces personnages ont joué un grand rôle dans les combats livrés en 1814 et 1815 contre l'armée autrichienne.

En 1815, Brun tenta auprès de Louis XVIII les instances nécessaires en vue d'obtenir le service de la pension qui lui avait été accordée en 1788. Le 26 janvier 1815, M. de Damas, ministre du roi Louis XVIII, lui écrivit à Versoix « qu'il avait « mis sa demande sous les yeux de Sa Majesté. En attendant, « le roi m'a autorisé à vous porter sur la liste des artistes « auxquels on a accordé la *Croix du Mérite*..... » Et plus loin :

« Monsieur le marquis languit beaucoup de vous revoir ainsi que moi qui vous salue cordialement de tout mon cœur.

« Votre ancien ami,

« Vicomte de DAMAS (1). »

(1) *Damas*, François-Etienne, général français, né à Paris en 1714, mort en 1828, est resté célèbre par ses campagnes. Pendant les Cent-Jours, il fut nommé inspecteur-général d'infanterie, fonctions que la Restauration lui conserva.

Le vicomte ajoute en *post-scriptum* : « On dit que vous êtes « sur les bords du lac de Genève, dans une position char- « mante. Monsieur le comte Gontaut-Biron me parle quelque- « fois de vous pour vous y avoir vu. »

La restauration des Bourbons (1814, 3 avril, à 1815, 20 Mars) valut à l'artiste Brun le titre de *Chevalier du Lys*, dont il reçut le brevet le 4 décembre 1814, et la décoration promise par le vicomte de Damas, *la Croix du Mérite*.

Après la déchéance des Bourbons et la reprise du pouvoir par Napoléon, Brun eut l'occasion d'être accueilli par ce souverain. Pour faire de nouveau consacrer son pouvoir par une adhésion populaire, l'empereur convoqua, pour le 26 mai 1815, une grande assemblée, composée des membres de tous les colléges électoraux et des députations de l'armée de terre et de mer. Brun assista à cette solennité à titre de délégué du département de l'Ain.

La cérémonie, retardée, eut lieu le 1er juin 1815, sur le Champ-de-Mars, à Paris. La messe y fut célébrée par Mgr de Barral, archevêque de Tours, et, après la cérémonie religieuse, le député Dubois, d'Angers, au nom de l'Assemblée, exprima les sympathies du pays pour Napoléon. Cambacérès lut *l'acte additionnel* : c'était une loi du 22 avril 1815, que Napoléon promulgua comme un supplément aux Constitutions de l'empire et qui donnait de véritables garanties constitutionnelles. Le pouvoir législatif était partagé entre l'Empereur et deux Chambres, l'une héréditaire, l'autre élue tous les cinq ans. Puis Napoléon jura de défendre l'indépendance de la France et fit une nouvelle distribution d'aigles impériales.

* * *

D'août 1794, époque du retour de Brun après son exil de Versoix, à mai 1815, il ne cessa d'habiter dans cette com-

mune. Conformément à la loi du 14 octobre 1814, Brun signa le 19 janvier 1815, au registre de Versoix, n° 43, sa déclaration de domicile politique dans cette commune. Il fit cependant des séjours peu prolongés dans le canton de Vaud et en Savoie où il possédait divers immeubles, entr'autres le château avec ferme des Allinges (1), près Thonon, et le Bourgjaillet, à St-Cergues-les-Voirons. Ce dernier domaine provenait de la famille Jaillet, de St-Cergues. C'est pendant son séjour en Savoie qu'il avait noué des relations avec le général *Dessaix* et d'autres notabilités savoisiennes qui, à diverses époques, ont été à demeure chez lui, à Versoix.

*
* *

Brun eut à souffrir de l'invasion autrichienne. Le 31 décembre 1813, les Autrichiens occupèrent Versoix; un détachement prit logement chez les habitants. La conduite de ces soldats fut loin d'être exempte de reproches; on se plaignit surtout de nombreux vols. Un des soldats surpris par son sergent en flagrant délit de vol chercha à s'esquiver et se servit même de ses armes. Ce malheureux fut immédiatement fusillé dans la propriété appartenant aujourd'hui à M. Riondel, près la gare.

Les souvenirs laissés par la troupe autrichienne ne firent qu'augmenter la panique dans cette commune lorsqu'en juin 1815 on apprit qu'elle avait de nouveau violé la neutralité helvétique et que de Bâle, elle se dirigeait sur Genève. Certes, on avait bien raison à Versoix de redouter son approche. Ce village, français, était une étape frontière et les habitants avaient manifesté leur joie à l'occasion du retour

(1) *Allinges*, à une lieu au sud-est de Thonon, ancien bourg fortifié par Rodolphe II, roi de Bourgogne. On y visite les ruines du château et la chapelle ou l'on conserve « *un chapeau de Saint-François de Sales.* »

de l'Empereur de l'île d'Elbe. On avait, par de bruyantes manifestations, promenades avec drapeaux, banquets, chants, fêté le départ des conscrits.

Brun était alors à Paris. Sa femme, restée à Versoix, craignant qu'on profitât de cette circonstance pour se livrer à quelque excès contre son habitation où venait de séjourner le frère de l'Empereur, fit précipitamment expédier les objets les plus précieux et diriger sa famille au village de Confort, hameau de la commune de Lancrans, faisant partie du Pays de Gex, depuis la création du département du Léman, en 1798.

Ce ne fut qu'après la bataille de Waterloo que quatre des enfants de Brun, deux filles et deux garçons, et une personne qui leur était attachée, rentrèrent à Versoix auprès de leur mère.

Brun, fixé à Paris dès le mois de mai 1815 ne fit pas un long séjour dans la capitale. Atteint d'une fluxion de poitrine, c'est au moment de l'effondrement de l'Empire et à la veille de retrouver, comme artiste, les faveurs de la maison royale de France, que la mort surprit cet homme de bien, le 9 octobre 1815.

. . . . . .

Sa famille conserva jusqu'en 1819 la propriété de Versoix; le château des Allinges fut vendu à M. Ramel, de Thonon, puis, le domaine de St-Cergues, en 1830.

De la famille nombreuse du peintre Brun (1) il ne reste au-

(1) Brun eut sept enfants de son second mariage, savoir :

GARÇONS: ***Charles-Louis-Auguste***, né à Versoix 1797, le 1er Brumaire. — ***César-Frédéric***, né à Versoix, le 3 Brumaire 1799, décédé en 1808, 14 juillet. — ***Louis-Alexandre***, né à Versoix, le 1er Germinal, 1801. décédé en Amérique en 1839. — ***Charles-Louis-Auguste***, précité, vivant.

jourd'hui que son fils, M. le docteur Charles-Louis-Auguste Brun que nous avons déjà cité, né à Versoix le 30 octobre 1807, marié à Suzanne-Caroline Odier, et Madame Lucie-Jeanne-Marie-Louise Brun, femme de Samuel Panchaud, ancien maire à Chambésy (commune de Pregny), née à Versoix, le 9 mars 1814 pendant l'occupation autrichienne.

La seconde femme de Brun mourut à Chambésy, le 3 juin 1859.

* * *

Marmontel a écrit : « La vraie gloire a pour objet l'utile, « l'honnête et le juste ; ce qu'elle a de merveilleux consiste « dans des efforts de talent ou de vertu dirigés au bonheur des « hommes. »

Telle fut la gloire à laquelle aspira Louis-Auguste Brun, de Rolle, ce vaillant ami du patriote De la Harpe.

Dans les temps agités où il a vécu, et malgré sa qualité d'artiste qui l'attachait nécessairement aux classes élevées, Brun, dégagé d'ambition, sut préférer le bien public à son intérêt personnel.

En présence des difficultés qu'il a dû surmonter et du bien qu'il a fait, nous sommes heureux de tirer de l'oubli la mémoire de ce digne citoyen vaudois, lui appliquant cette noble

FILLES : ***Charlotte***, née à Versoix, le 1er Germinal 1801, décédée le 3 suivant. — ***Marie-Antoinette***, née à Versoix, le 30 Germinal 1803, décédée à Chambésy en 1866. — ***Lucie-Jeanne-Marie-Louise***, femme de Samuel Panchaud, précitée.

Les registres d'état civil mentionnent le décès de ***Véronique*** Brun, (grand'tante de Brun), célibataire, décédée chez L.-A. Brun, à Versoix, le 25 Brumaire, an X, âgée de 80 ans, née à Villeneuve, fille de Jean-David Brun et de Marie Ginoux.

pensée de Sénèque : « La gloire accompagne la vertu comme « son ombre ; mais comme l'ombre d'un corps tantôt le pré- « cède et tantôt le suit, de même la gloire tantôt devance la « vertu et se présente la première, tantôt ne vient qu'à la « suite, lorsque l'envie s'est retirée ; et alors elle est d'autant « plus grande qu'elle se montre plus tard. »

Genève 1881.

C. Fontaine-Borgel.

---

# DISCOURS

PRONONCÉ A LA

# SÉANCE GÉNÉRALE DE L'INSTITUT

Du 4 Avril 1881

PAR

C. VOGT, président

Mesdames et Messieurs! Chers confrères!

Le printemps est venu. La terre se couvre d'une nouvelle verdure. Les germes poussent, les bourgeons s'étalent. La surface de la terre et les profondeurs des eaux se peuplent à nouveau de myriades d'animaux. La vie organique se réveille de son sommeil hivernal pour recommencer une phase régulièrement répétée de son existence. Cette vie, il est vrai, n'a pas cessé entièrement dans les dures conditions que lui imposait l'abaissement de la température dans nos contrées ; mais elle a subi un temps d'arrêt, pendant lequel elle s'est maintenue latente, pour faire son apparition plus accessible à nos sens, dès que les conditions extérieures lui permettaient une manifestation plus appréciable. Elle s'est continuée sans interruption dans des contrées plus avantagées, mais elle ne s'est pas éteinte non plus entièrement dans des zônes, qui autrefois montraient des conditions plus favorables et qui sont aujourd'hui condamnées à subir, pendant la plus grande période de l'année, des rigueurs de climat, qui ne permettent aucune manifestation de la vie active.

C'est dans ces moments de retours périodiques du réveil organique, que l'on se sent porté plus facilement vers l'examen de cette question toujours soulevée et jamais résolue: Qu'est-ce que la vie? Quelle est son origine? A-t-elle eu un commencement? Aura-t-elle une fin?

Loin de moi, Messieurs, de vouloir vous entretenir de spéculations métaphysiques! Ce ne peut être mon intention, car je suis convaincu, que toutes ces spéculations dites philosophiques ne peuvent jamais résoudre une question et ne servent qu'à déguiser notre ignorance ou notre impuissance. Je suis entièrement de l'avis du poëte, qui dit:

« Un gaillard qui spécule est comme un animal conduit en cercle par le malin esprit sur la bruyère aride, tandis qu'autour de lui verdissent les plus beaux pâturages (1).»

Elle était relativement facile, autrefois, cette question de la vie. Une barrière insurmontable séparait la vie organique de l'existence de corps inanimés; d'un côté se trouvaient l'immobilité et l'insensibilité, de l'autre un principe dominant toutes les autres influences naturelles; la force vitale, qui modifiait sans cesse, suivant son gré ou même son caprice, le jeu des forces agissant sur la matière inerte.

Mais cette manière de voir et d'expliquer les phénomènes de la vie ne pouvait rester debout en face des conquêtes de l'observation. Il fallait, non sans combat, se rendre enfin à l'évidence; il fallait abandonner la force vitale, reconnaître que les phénomènes, auxquels on avait attribué une nature tout-à-fait spéciale et inexplicable, ne dépendaient pas d'une force mystérieuse, mais n'étaient que les résultats des mêmes

(1) Ein Kerl, der speculirt,
Ist wie ein Thier auf dürrer Haide,
Vom bösen Geist im Kreis herumgeführt,
Und rings um ihn ist schöne, grüne Weide.
GOETHE.

causes, qui agissent sur toute matière sans distinction. Il fallait à la fin reconnaître, et c'est là une des grandes conquêtes de la recherche moderne, que l'on ne pouvait tracer une ligne de séparation tranchée entre les phénomènes que présentent d'un côté les corps inorganiques, de l'autre les organismes vivants ; que les causes et les effets se modifiaient d'une manière insensible, mais graduelle et que ce que nous appelons la vie organique n'est qu'un degré d'évolution poussée plus loin dans une direction donnée. Il en fut de cette distinction comme de celle qui séparait autrefois les plantes des animaux. Aujourd'hui, nous voyons les mêmes phénomènes se passer dans les deux règnes organiques ; nous y voyons les mêmes fonctions en jeu ; nous ne pouvons plus nier que les plantes digèrent, qu'elles manifestent une volonté individuelle et subjective ; les fonctions s'exercent seulement d'une autre manière que chez les animaux, elles présentent leurs conditions particulières ; mais elles s'exercent néanmoins avec énergie et ne diffèrent au fond en aucune façon des phénomènes semblables qui se montrent chez les animaux.

Or, Messieurs, si toutes ces fonctions, en apparence si différentes que nous constatons dans les divers corps se réduisent finalement à des mouvements moléculaires, à des combinaisons et des décompositions plus ou moins complexes, il ne faut pourtant pas oublier, que nous pouvons constater une différence tranchée entre les corps organiques et inorganiques quant à leur naissance. Si les fonctions des corps une fois constitués sont les mêmes ; si nous ne pouvons pas démontrer une différence fondamentale entre les modes d'existence : et de décomposition, il n'en est pas de même quant à l'origine les corps organiques tirent leur origine d'ancêtres à forme déterminée, tandis que les corps inorganiques naissent par le concours de conditions données et sans ancêtres figurés.

Ce point mérite une attention spéciale. Le fait ne peut être contesté quant aux corps inorganiques. Les conditions étant réalisées, le corps doit se produire infailliblement — une solution de sel de cuisine doit produire des cristaux au moment où elle est arrivée au point de concentration déterminé. Des cristaux de sel se produiront dans une solution, où le chlorure de sodium n'a jamais préexisté, où il s'est formé par double décomposition par exemple. Il est vrai que les cristaux se formeront plus facilement dans une solution où existent déjà des cristaux; mais, ils s'y formeront aussi sans qu'il y ait des prédécesseurs et on ne pourra donc jamais dire, qu'ils sont les descendants des premiers. L'inverse a même lieu; il y a en général tendance de grossir, d'augmenter un cristal préexistant par l'apposition de nouvelles couches de matière, au lieu de formation de nouveaux petits cristaux. Il est donc dans notre pouvoir d'engendrer des corps inorganiques en réalisant les conditions qui les font naître; nous en faisons des milliers et des milliers chaque jour dans nos laboratoires, qui n'ont jamais existé dans la nature et qui ne s'y produiront jamais. En revanche, la possibilité de composer les corps inorganiques, qui se trouvent dans la nature, existe pour nous en plein et si nous n'avons pas encore réussi à en produire artificiellement un certain nombre, c'est que nous ne connaissons pas exactement les conditions de leur formation, ou que nous ne pouvons pas disposer de certains moyens que la nature pouvait employer, mais dans l'usage desquels nous sommes entièrement bornés. Le temps, par exemple, n'est pas un facteur avec lequel la nature soit forcée de compter; des milliers de siècles ne sont pour rien dans son activité incessante, tandis que dans la vie de l'homme, ce facteur joue un rôle prépondérant.

La science moderne a certainement fait des pas en avant

dans la connaissance des subtances organiques. Elle a réussi à constituer un assez grand nombre de ces combinaisons complexes, que l'on croyait autrefois du domaine exclusif des organismes vivants; nous composons dans nos laboratoires, en nous servant des éléments constituant même, une série de substances que nous fournissaient autrefois seulement les plantes et les animaux et dont on était persuadé alors qu'elles ne pouvaient naître que dans les laboratoires vivants des organismes. Mais si c'est là certainement un pas en avant, nous devons reconnaître aussi, que l'abime n'est pas encore comblé quant à la naissance du corps même, que nous n'avons pas encore pu constituer un organisme vivant, un corps figuré.

C'est autour de ce point central que tournent actuellement les efforts de la science biologique ; l'observation et l'expérimentation s'accordent pour nous dire que jamais un cas de génération spontanée ne s'est offert à la vue de l'homme et que dans tous les cas où l'on a cru pouvoir démontrer un fait pareil, il y avait erreur d'observation, défaut d'expérimentation. Si nous nous reportons à peu d'années seulement en arrière, nous trouvons encore deux camps opposés se combattant à outrance ; aujourd'hui, le bruit des armes a cessé et on est généralement d'accord que la génération spontanée peut bien être un postulat inévitable de la science, mais que cette même science doit la repousser aussi longtemps que la démonstration n'en est pas faite d'une manière irréprochable. Il faut toujours le répéter, car on oublie trop vite cet axiome, que la science ne peut se baser que sur des faits observés et que partout où elle quitte ce domaine pour se lancer dans des spéculations, qui dépassent sa limite, elle entre dans le vague non démontrable.

Ce fait brutal de la descendance universelle des corps orga-

niques s'oppose en effet à une solution catégorique de la question sur l'origine de la vie des organismes. La chaîne est sans fin; à mesure que nous remontons vers le passé, nous trouvons toujours des êtres, qui, suivant l'état actuel de nos connaissances, doivent avoir été engendrés par des ancêtres ayant forme et nulle part nous ne pouvons voir un commencement, un être primitif formé par le concours d'éléments inanimés, soumis à des conditions spéciales.

Il est vrai, Mesdames et Messieurs, que le postulat existe toujours et que la génération spontanée n'est ni illogique, ni impossible. Nous ne l'avons pas encore observée, — mais ce fait prouve-t-il son impossibilité? Certes, non! Nous ne pouvons pas dire, que nous avons épuisé par nos observations et nos expériences toutes les conditions si délicates, dans lesquelles elle pourrait se produire,— soutenir cette proposition, ce serait soutenir en même temps que la science a dit son dernier mot, qu'elle n'a plus à chercher, que tout est trouvé. Or, c'est justement là le caractère des sciences exactes, que chaque trouvaille engendre de nouvelles questions, que chaque découverte, tout en mettant en lumière un point obscur, élargit en même temps le champ de recherches et l'horizon de l'inconnu ; que chaque solution n'est qu'un gradin de l'échelle qui s'allonge sans cesse. Plus nous avançons dans les études biologiques, plus nous trouvons une foule d'influences et de causes, qui agissent en sens divers, dont l'analyse n'est pas encore faite et qui cependant ont leur action déterminée dans ce tourbillon de mouvements que nous appelons la vie. Il faut respecter les faits comme des vérités inébranlables, mais il ne faut pas non plus vouloir s'en servir au delà de leur domaine; de ce que tel fait ne s'est pas encore produit, nous ne pouvons pas conclure que sa production est en tout cas impossible.

On l'a bien cherché, cet être primitif, et pendant quelque

temps on croyait l'avoir trouvé au fond des mers. C'était un raisonnement assez juste, qui avait engagé les savants à s'adresser à ces abîmes, desquels la drague apporte tous les jours des merveilles nouvelles. Les êtres organisés qui peuplent la terre ont pris évidemment leur origine dans la mer. Considérée dans son ensemble, la vie organique s'est sans doute graduellement élevée de la mer vers la terre. Les organismes terrestres sont les descendants plus ou moins modifiés d'organismes aquatiques ; ils montrent une organisation plus élevée que leurs congénères restés dans la mer ou enfouis dans des couches déposées dans l'eau. Mais si certaines souches ont subi cette évolution, d'autres sont restées dans la mer, tout en perfectionnant leur organisation et d'autres encore ont gardé, presque sans modifications, leurs caractères primitifs. Quoi de plus logique que ces conclusions, qui conduisaient à admettre la possibilité de la persistance d'êtres tout à fait primitifs, dans ces fonds immuables, où les conditions de l'existence n'ont guère varié depuis que les océans existent ?

On chercha et on crut avoir trouvé.

Malheureusement pour la théorie, l'existence du Bathybius, de cet être amorphe, primitif, jouissant seulement de fonctions rudimentaires et obscures, ne put tenir devant la critique impitoyable. Ce qui devait être le prototype de la substance organique, du protoplasme n'ayant pas encore revêtu une forme déterminée, est devenu un dépôt gélatineux de gypse, précipité par l'action de l'alcool sur l'eau de mer.

Evidemment, on s'était fait une idée erronée des grandes profondeurs de la mer. Les abîmes sont avant tout un immense cimetière, dans lequel se collectent les débris des animaux flottants à tous les niveaux ; ils sont en outre un réservoir, un refuge, où des organismes adaptés d'une manière

particulière, continuent une existence datant de loin. Mais les organismes primitifs ont dû être faits pour flotter entre deux eaux, près de la surface; les abîmes n'ont été peuplés que par des émigrés de cette population flottante et côtière.

Une solution ne semble pas possible. Cependant, la logique la demande, car nous ne pouvons pas nous imaginer, que pendant la période de naissance de notre planète, la vie organique ait existé sur la terre.

L'imagination la plus excentrique ne peut pas se faire une idée d'organismes sans les conditions essentielles de la substance organique, substance combustible, se décomposant par des degrés de température même peu élevés, pénétrée d'eau et ne pouvant fonctionner qu'à ces conditions-là. Comment concilier ces nécessités avec l'état de notre globe naissant, tel que nous le dépeint l'astronomie moderne, état de nébuleuse, de globe incandescent et fluide lancé dans l'espace, chauffé à une température telle que tous les éléments qui le composent sont d'abord à l'état gazeux et plus tard à l'état liquide ? Ce n'est que sur un globe refroidi, arrivé au point où l'eau pouvait exister à l'état liquide, ce n'est que sur un globe constitué par des terres fermes et des bassins de mers que nous pouvons admettre raisonnablement une vie organique,— aller au delà, c'est se transporter dans des visions chimériques où l'on imagine des organismes respirant du feu et se nourissant de bolides aspirés par l'attraction universelle.

J'ai dit bolides, et c'est en effet à ces corps dispersés dans les espaces célestes qu'on a eu recours dans ces derniers temps pour expliquer l'apparition de la vie organique sur notre planète.

Voici, d'une manière succincte, le raisonnement par lequel on est arrivé à cette conclusion.

Les bolides et en général les aérolithes sont de nature et de composition très-différentes. Tandis que les uns sont purement métalliques, formés surtout de fer natif avec un certain alliage de nikel et d'autres métaux, d'autres sont plutôt terreux, contenant des grains plus ou moins sphériques, appelés chondrites et d'autres encore sont composés de mélanges cristallisés. Tous ces corps de grandeurs différentes, depuis des globules microscopiques jusqu'à des masses de plusieurs quintaux, tourbillonnent dans l'espace, forment les étoiles filantes, les queues des comètes et paraissent être des débris de masses plus considérables. Ces corps se meuvent dans des espaces très-froids; ce n'est que lorsque, attirés par la terre, ils entrent dans l'atmosphère de cette dernière, qu'ils s'échauffent, deviennent incandescents, lumineux et subissent une fusion plus ou moins superficielle. Les aérolithes terreux surtout montrent souvent seulement une mince croûte de fusion et à maintes reprises on a trouvé dans leur intérieur des parties charbonneuses et même des substances bitumineuses.

Or, qui dit charbon et substance bitumineuse dit substance organique, résultat de la décomposition de corps organiques ayant vécu. Nous pouvons donc conclure de ces faits indéniables que ces bolides ou aérolithes terreux, contenant du charbon ou du bitume, sont des débris de masses, de corps célestes, sur lesquels a existé la vie organique.

Il est vrai que les substances trouvées sont des résultats de décomposition subie par des corps organiques. Mais rien ne nous prouve que cette décomposition ait été absolument nécessaire, qu'elle a dû être la conséquence inévitable des vicissitudes par lesquelles un aérolithe doit avoir passé avant d'arriver chez nous. Le grand froid des espaces célestes rend latente la vie organique, mais ne la tue pas forcément; il en est de même de l'absence de l'humidité. N'avons-nous pas même parmi les

animaux hautement organisés des types ressuscitants, qui résistent à une dessiccation et à un refroidissement prolongés ? D'un autre côté, si la vie résiste à de grands froids, elle supporte aussi des degrés de température assez élevés, pourvu que l'organisme n'y soit pas exposé pendant un temps trop prolongé ; or, l'échauffement des bolides ne dure que fort peu de temps, et ces corps sont si mauvais conducteurs de la chaleur que des bolides d'un certain volume peuvent présenter une croûte de fusion à la surface, tandis que leur centre était à peine tiède. Des organismes vivants, parfaitement aptes à prendre pied et à se propager peuvent donc être transportés dans l'intérieur d'un bolide et il suffit de l'arrivée d'une seule de ces bombes chargées de vie organique pour la répandre sur toute la terre.

C'était là une théorie que Eberhard Richter, le savant médecin de Dresde, développait il y a vingt ans à peu près. Notre terre, disait-il, traîne après elle un immense tourbillon d'organismes, de germes, de corps et de débris de toute sorte, qui se meuvent avec elle dans son atmosphère ; chaque corps céleste dans son cours vertigineux travers les espaces, est suivi d'un tourbillon semblable ; pourquoi ces corps, ces germes, ces organismes ne peuvent-ils pas arriver dans la sphère d'attraction d'un autre corps céleste et s'abattre sur lui en l'infectant de vie organique, tout comme les bolides et les aérolithes s'abattent sur notre terre ?

On a cherché à étendre encore ces données en prétendant que le microscope démontrait, dans les chondrites des aérolithes terreux, l'existence d'une foule d'organismes, de rhizopodes, d'algues, de spongiaires, de polypes, je ne sais trop quoi encore. Ces observations demandent confirmation ; jusqu'à présent, les observateurs froids, sans imagination ardente, n'ont pas encore pu constater les merveilles qu'on nous annonce,

mais en tout cas, on ne peut nier la possibilité du transport de germes viables à travers les espaces. Une fois arrivés, ces germes pourraient, suivant la théorie de l'évolution, fournir le point de départ de toute cette vie si richement compliquée qui se déploie aujourd'hui sur notre planète.

Nous ne pouvons le nier, cette théorie a quelque chose de séduisant. Elle expliquerait parfaitement le commencement de la vie organique sur notre planète ; elle nous donnerait la raison, pourquoi nous ne voyons pas actuellement de génération spontanée ; elle pourrait faire comprendre une diversité primitive entre les organismes transportés à différentes reprises ; elle s'appuye sur des faits connus et incontestables. Mais nous donne-t-elle une idée claire et nette de l'origine de la vie organique en général ? En aucune façon ! Elle transporte seulement la difficulté sur un autre corps céleste ! C'est le bolide, provenant de l'astre X, qui a transmis la vie organique à notre terre ! Très-bien ! Mais l'astre X, d'où l'a-t-il reçu ? Oh ! De l'astre Y ! Et ainsi de suite avec grâce à l'infini ? Chaque corps céleste ayant subi une série de phases analogues à celles de notre terre ne peut avoir reçu la vie organique que dans un moment donné, lorsque les conditions de son existence y étaient réalisées ; la vie organique est donc le Juif errant des espaces célestes, se transportant d'une planète, d'une étoile à l'autre pour s'y développer pendant un certain temps et disparaître après avoir infesté un autre. La difficulté n'est pas résolue, elle est seulement reculée. La conséquence nécessaire de la théorie est même l'éternité de la vie organique ; elle doit avoir existé de tout temps et doit pouvoir se propager sur d'autres corps célestes lorsque celui qu'elle occupe pour le moment perd les qualités qui la rendent possible sur lui.

Il ne vous échappera pas, Messieurs, que cette théorie,

comme du reste toutes les autres, repose sur la qualité même de la vie organique, telle que nous la voyons répandue autour de nous sur la terre. Nous ne pouvons, en effet, imaginer une vie organique sans eau, sans oxygène, sans substance protoplasmatique, sans chaleur appropriée quant à son intensité ; il nous est absolument impossible de concevoir une vie organique là ou ces conditions font défaut. Quelles que soient nos idées sur la possibilité d'habitants de la lune, par exemple, notre raison se refusera toujours à y croire aussi longtemps que nos observations ne nous auront pas démontré sur notre satellite la présence d'une atmosphère et d'eau. Là se trouvent les limites de notre spéculation et c'est là aussi que nous nous arrêterons.

J'ai voulu vous présenter l'état de la question telle qu'elle se montre aujourd'hui ; il serait téméraire de vouloir conclure, lorsque les bases d'un raisonnement serré font défaut.

---

Le corollaire nécessaire de la vie est la mort. Les vivants doivent faire place à ceux qui veulent venir. Nous avons des pertes à déplorer. Je vous cite Charles Kohler, ancien pharmacien, qui avait le mérite, peut-être douteux, de vouloir introduire chez nous les principes d'une construction architecturale bon marché, mais chancelante sur sa base ; je vous nomme John Moschell, ingénieur qualifié, qui s'est occupé d'une foule de questions touchant de près les intérêts de notre pays, eaux, chemins de fer, percement de rues et qui a construit le premier chemin de fer à voie étroite établi dans la Suisse occidentale, de Lausanne à Echallens.

Mais c'est surtout parmi nos correspondants que la mort a sévi en nous enlevant quelques hommes dont la réputation a dépassé les frontières de leur pays.

C'est une grande figure parmi les orientalistes que celle de Louis-Félicien de Saulcy. Ses nombreux travaux lui ont assigné une place tout à fait particulière. Linguiste, archéologue, numismate au premier rang, de Saulcy n'avait pas suivi la filière d'études littéraires qui conduit ordinairement vers les branches nommées de la science. L'archéologue avait passé par l'école sévère et avant tout réaliste de l'Ecole polytechnique; le numismate avait si bien suivi les mathématiques et leurs diverses applications, que pendant quelques années il fut chargé du cours de mécanique à l'école militaire; le savant linguiste ne pouvait d'abord vouer au déchiffrement des inscriptions sémitiques que les loisirs que lui laissait son service comme lieutenant d'artillerie. Toutes ces fortes études en sciences mathématiques et physiques, loin de nuire aux travaux de de Saulcy, leur ont imprimé au contraire un certain cachet original, une tendance remarquable vers l'exactitude et une circonspection particulière dans l'établissement des conclusions tirées des faits observés. Outre ses nombreux travaux de numismatique, qui le faisaient entrer à l'âge de 32 ans déjà, en 1842, à l'Académie des inscriptions et qui se rattachaient, comme ses études en épigraphie, à l'histoire des nombreuses branches sémitiques, phéniciennes, assyriennes, chaldéennes et autres, de Saulcy menait de front ses investigations sur le peuple juif, son histoire et son pays. Son «Voyage en Terre-Sainte,» (Paris 1865), ses « Derniers jours de Jérusalem, » (1866); son « Histoire d'Hérode, roi des Juifs, » (1867), comptent certainement parmi les ouvrages les plus remarquables que nous ayons sur ces sujets. L'observation n'est aucunement obscurcie par des préjugés ou des croyances arrêtées; le jugement n'est pas voilé par des opinions forgées d'avance sur telle ou telle enclume confessionnelle. En présence des faits, nous trouvons l'observateur consciencieux, soucieux de saisir les lignes d'ensemble, comme

les détails minutieux; s'agit-il de se servir de ces matériaux pour construire, nous voyons le mathématicien en œuvre, qui critique sans prévention ses facteurs, dont le concours établit son calcul, et qui n'établit un résultat que lorsque les bases en sont parfaitement assujetties. De Saulcy se montre tout à fait impartial vis-à-vis de ces luttes et querelles, que chrétiens catholiques, grecs et romains, schismatiques et hérétiques, israélites et mahométans, ont allumées entre eux en Terre-Sainte et qui finissent par dominer même dans les recherches scientifiques, à tel point que les résultats et les conclusions en sont complétement faussés. De Saulcy juge les faits suivant leur valeur intrinsèque et soumet à la même critique historique toutes les sources écrites sans s'inquiéter de la valeur que la croyance peut leur attacher ultérieurement. C'est cette impartialité de jugement, si rare en face des recherches touchant à la Terre et aux Ecritures Saintes, qui fait un des principaux mérites des travaux de notre correspondant et qui ont été appréciés dans tous les pays.

Deux martyrs de la liberté nous ont été ravis dans les personnes du comte Giovanni Arrivabene, de Mantoue, et du sénateur Mauro Macchi de Florence.

Ah! que le poète zurichois a raison, lorsqu'il dit:

« Il n'y a sur cette terre ni ville, ni village dont l'enceinte paisible n'a pas un vieux cimetière où repose un martyr de la liberté (1). »

C'était un ami de Silvio Pellico, que le comte Arrivabene, et il a partagé les prisons de son ami sans être son compagnon

(1) Es gibt auf Erden keine Stadt,
Kein Dörflein, dessen stille Hut
Nicht einen alten Kirchhof hat,
Darauf ein Freiheits mært'rer ruht!

G. Keller.

d'infortune jusqu'au bout, car tandis que Silvio fut emmené au Spielberg, près Brünn en Autriche, Arrivabene se vit détenu à Murano, près Venise, où il passa plusieurs mois dans une prison cellulaire. Ce n'était certes pas une moindre culpabilité qui engagea les autorités autrichiennes d'exiler le carbonaro en le dépouillant de ses riches biens ; c'était peut-être la haute naissance, l'influence de certains parents éloignés qui firent lâcher les griffes à l'aigle pour jeter l'ennemi privé de toutes ressources sur la terre étrangère. Mais Arrivabene n'appartenait pas à ceux qui immolent leur travail comme sacrifice expiatoire sur l'autel de la patrie absente; il gagna sa vie par son travail et sut bientôt acquérir une haute position dans les sciences sociales et économiques. Tandis que la justice autrichienne, mieux informée, le condamnait à mort et faisait cloner son portrait à la potence, Arrivabene étudiait à Londres les établissements de bienfaisance et publiait ses recherches en 1828 en deux volumes, qui aujourd'hui encore font autorité. En 1833, Arrivabene, âgé alors de 32 ans, transporta son domicile en Belgique, où il resta fixé pendant vingt-six ans, jusqu'à l'époque où la guerre d'Italie et l'affranchissement du royaume Lombardo-Vénitien le rappelèrent en Italie. C'est à Bruxelles qu'il déploya une activité remarquable, appréciée par le pays tout entier. C'est à lui en grande partie que la Belgique doit la fondation de sa Société économique, dont il dirigea pendant longtemps les travaux comme président; son nom se trouve parmi les principaux instigateurs du Congrès d'économie politique qui eut lieu à Bruxelles en 1846. Rentré dans sa patrie, qui l'accueillit en le nommant sénateur, Arrivabene continua cette même activité pour l'amélioration de la position des classes moins fortunées du peuple et s'appliqua en même temps à répandre des idées saines dans la population. On lui doit, outre de nombreux écrits, une traduction en ita-

lien du célèbre ouvrage de John Stuart Mill : « Principes d'économie politique. »

Nous avons connu Mauro Macchi comme réfugié politique, à Nice d'abord, à Genève ensuite, où pendant plusieurs années il avait fixé sa résidence. Des convictions sincèrement républicaines l'avaient poussé dans ce grand parti italien, qui demandait avant tout l'unité de la patrie et son affranchissement de la domination étrangère. Si l'activité de Macchi n'était pas bruyante, elle n'était pas moins intense et sa voix était écoutée parmi ses coreligionnaires. Intimement lié avec Mazzini, Garibaldi et tant d'autres hommes, dont les noms sont plus connus, Mauro Macchi était toujours sur la brèche lorsqu'il s'agissait de nouer des relations, de préparer des événements et de garantir autant que possible le succès. Homme de bon conseil avant tout, jugeant les situations avec calme, mais ne reculant devant aucun danger ; gagnant du reste péniblement sa vie en donnant des leçons d'italien, d'économie politique et de langues anciennes. Il fit partie du Congrès de la Paix, à Genève, en 1867, où il était venu avec Garibaldi, dont il ne pouvait pas toujours empêcher les écarts, mais dont il modérait les transports d'une façon heureuse. Député au Parlement pendant de longues annnées, Macchi fut nommé sénateur vers la fin de sa vie active et laborieuse, et emporta à la tombe la réputation d'un homme de bien, modéré, mais ferme dans la lutte pour la liberté.

Je ne terminerai pas sans payer un tribut à la mémoire d'Euryale Cazeaux, inspecteur général de l'agriculture et l'un des organisateurs des Sociétés de secours mutuels. La vie entière de cet homme intelligent et laborieux a été dévouée au bien de ses concitoyens, et, lorsqu'il eût donné sa démission des fonctions officielles dont il était revêtu, il continua son activité, en qualité de journaliste, toujours prêt à seconder de sa plume le progrès économique. —J'ai dit.

# ORIGINE

DES

# IDÉES POLITIQUES DE ROUSSEAU [1]

PAR

**M. Jules VUY**

VICE-PRÉSIDENT DE L'INSTITUT GENEVOIS

*(Deuxième mémoire)*

---

Si le mémoire sur *l'Origine des idées politiques de Rousseau*, dont j'ai donné précédemment lecture à l'Institut genevois et qu'il a inséré dans ses publications (2), a eu, à ma grande surprise, une véritable fortune, j'ose presque dire un retentissement lointain, qu'il n'avait nul droit d'espérer, il le doit avant tout aux idées qu'il renferme ou plutôt qu'il rappelle. Pour moi, je ne pouvais supposer que cette pauvre brochure sans prétention éveillerait un intérêt pareil.

Des journaux et des revues de tendances diverses et opposées ont jugé convenable de lui accorder avec éloges des

(1) Ce mémoire a été lu à Genève, grande salle de l'Université, dans la séance générale et publique de l'Institut génevois, le lundi 4 Avril 1881, et à Lausanne, dans la séance annuelle de la Société d'histoire de la Suisse romande, le 9 Juin de la même année.

(2) *Bulletin de l'Institut*. Tome XXIII, p. 19 et suivantes.

comptes-rendus (1), dont quelques-uns sont fort développés, des hommes d'Etat ont daigné le lire, l'apprécier; dans divers pays, en France, en Belgique, en Italie, en Suisse, en Allemagne, il n'a point passé inaperçu. Une revue d'outre-Rhin l'a même mentionné comme un des plus importants mémoires qui aient été publiés à propos du Centenaire de Rousseau, comme celui qui méritait surtout d'être mis en relief et qui est spécialement digne d'attention, au dire du publiciste allemand, parce qu'il fait ressortir des points de vue nouveaux, qui paraissent avoir échappé jusqu'à ce jour à ceux qui ont écrit sur le *Contrat social*; enfin, un membre de l'Institut de France, justement célèbre dans le monde savant, a fait à ce travail l'honneur de le signaler au corps illustre dont il est membre, d'en parler avec détail, de le résumer, de le discuter dans le sein de la docte Assemblée.

A vrai dire, les idées que ce mémoire rappelle, les citations qu'il reproduit, ont causé, à propos de Jean-Jacques Rousseau, une véritable surprise, un profond étonnement. Beaucoup de gens, au premier abord, avaient peine à croire qu'elles appartinssent réellement à l'auteur du *Contrat social*, à l'écrivain de génie dont le nom partout répandu est aujourd'hui populaire, à ce rêveur illustre qui peut être étudié sous tant de faces différentes; ils ne reconnaissaient point là cet audacieux

(1) On peut lire, entre autres, sur ce travail : *Revue de Belgique*, livraison du 15 Avril 1878, p. 434 à 438. — *Le Correspondant*, livraison du 25 Juillet 1878, p. 359 à 364. — *Magazin für Litteratur des Auslandes*, numéro du 26 Octobre 1878. — *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques* (Institut de France), Décembre 1878, p. 904 à 909. — Le *Devoir*, numéro du 5 Mai 1878. — *La Vie littéraire*, numéro du 14 Mars 1878. — *Revue suisse*, 1877, p. 159; 1878, p. 25, 26, 86. — *Bibliothèque universelle*, Février 1879, p. 364. — *Journal des Débats*, numéro du 16 Octobre 1878. — *Journal officiel français*, numéro du 17 Octobre 1878. — *L'Europe*, numéro du 25 Janvier 1880.— *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* 1881, p. 215, 216, — et divers autres journaux.

novateur qui a résumé, et, jusqu'à un certain point, codifié les théories démocratiques les plus extrêmes et les plus radicales.

Et pourtant, il a bien fallu se rendre à l'évidence; car toutes les citations du mémoire, faites sans passion, froidement et avec l'ardent désir de rechercher la vérité, étaient sans exception d'une fidélité scrupuleuse, qui a pu être vérifiée, et sur l'exactitude desquelles, de la part des personnes peu sympathiques aux conclusions du travail lui-même, aucun doute ne s'est élevé et ne pouvait s'élever.

Il ne sera point inutile de réimprimer ici textuellement, pour ceux des lecteurs qui n'ont point mon premier opuscule sous les yeux, quelques-uns de ces passages saillants qui ont une signification toute particulière et nous permettent de mieux comprendre l'origine des théories politiques du célèbre publiciste. C'est à Jean-Jacques Rousseau qu'ils sont textuellement, empruntés, c'est lui qui a émis, en plein dix-huitième siècle, les assertions suivantes, sans s'arrêter aux préjugés si vivaces de ses compatriotes :

« L'origine des franchises et des libertés du peuple de Genève se perd dans la nuit des temps. Dans l'acte célèbre de l'évêque Ademarus Fabri, cet évêque reconnait lui-même que ces franchises qu'il lui confirme, sont de temps immémorial. Toutefois, on ne saurait supposer que dans les désordres qu'entraîna la ruine de l'empire romain, aucun peuple, aucune ville ait conservé la moindre ombre de liberté (1). Le système féodal, fondé sur l'esclavage des vaincus, n'était pas propre à la faire renaître.

« *Les évêques, seuls protecteurs du peuple, le tirèrent de la soumission, et les droits municipaux de la ville de Genève ne s'établirent que sur ceux du clergé. Le prince, qui devait au peuple sa puissance, paya sa dette avec usure, il fonda la liberté.* Elle vint du côté dont on l'aurait le moins attendue.

« Genève avait à peu près, sous les évêques, les mêmes

(1) La science moderne a prouvé que cette assertion n'est pas exacte.

droits que Neuchâtel a sous ses princes : l'honneur et l'embarras du gouvernement était (*sic*) pour le prélat ; l'avantage et la sûreté était (*sic*) pour le peuple. Au dehors, protégé par son souverain, au dedans, par ses franchises, *le Génevois* ne craignait ni son maître, ni ses voisins, il *était beaucoup plus libre que s'il eût été tout-à-fait républicain* (1). »

Et ailleurs : « .....L'idée d'aller chercher quelque image de liberté sous les rois de Bourgogne et sous Charlemagne est chimérique. *La liberté ne germa que sous l'épiscopat, et les évêques que le peuple de Genève regarde comme les anciens tyrans de sa patrie, en furent en effet les pères et les bienfaiteurs* (2). »

Ailleurs encore, il déclarait que les franchises promulguées à Genève, par l'évêque Adémar Fabri, en 1387, *n'étaient pas moins respectables aux Génevois que ne l'est aux Anglais la grande Charte encore plus ancienne* (3); que *la liberté n'avait été élevée*, à Genève, *que sur la base du gouvernement épiscopal, qu'il était donc obligé, pour expliquer le gouvernement d'alors, de remonter à sa source, d'éclaircir souvent ce qui existait par ce qui s'était passé depuis fort longtemps* (4) ; enfin, qu'aux termes de ces vieilles franchises, *pièce authentique et regardée par la bourgeoisie de Genève comme le fondement de sa liberté, le non-usage ne pourrait prescrire contre elles*, et qu'Adémar Fabri *n'avait laissé ni à ses successeurs ni à personne le droit de les révoquer* (5).

Les citations qui précèdent, empruntées directement au *Citoyen de Genève*, ont dû paraître bien étranges, même aux esprits libres de préjugés contemporains ou séculaires à l'endroit de la vieille Genève ; elles ont dû frapper les hommes

(1) *Revue suisse* (Neuchâtel). Année 1861, p. 461, 462.
(2) *Revue suisse* (Neuchâtel). Année 1861, p. 43.
(3) *Huitième lettre écrite de la montagne.*
(4) *Revue suisse* (Neuchâtel). Année 1861, p. 39.
(5) *Revue suisse* (Neuchâtel). Année 1861, p. 463, 464. Rousseau ne paraît pas se douter, d'ailleurs, des innovations que renferment les franchises de 1387.

droits et sérieux, avides de vérité, qui recherchent avant tout dans l'histoire ce qu'elle est réellement et ne se nourrissent pas, au point de vue de l'enthousiasme ou du dédain, de l'admiration ou du dénigrement, de tendances passionnées, systématiques, d'utopies qui peuvent leur sourire ou de rêves imaginaires. D'autres passages, que je ne réimprime pas, produiraient sans doute une impression analogue.

On éprouve, en effet, une véritable surprise à voir l'audacieux novateur chercher l'origine, les sources de la liberté génevoise et de ses propres théories politiques, dans les souvenirs de la Genève épiscopale, dans ces franchises à jamais célèbres d'un de ses plus illustres prélats ; à voir le théoricien de la démocratie moderne opposer, dans le dix-huitième siècle, les mérites du gouvernement des évêques à ceux des institutions calvinistes de la République de Genève. Cependant, comme l'a remarqué avec beaucoup de justesse le savant recteur de l'Université libre de Bruxelles, « lorsque Rousseau « écrivait ces lignes, les préjugés les plus injustes régnaient « encore à Genève, à l'égard des temps antérieurs à la Réfor- « mation (1). »

Ces préjugés ne sont-ils pas plus ou moins vivants encore? On pourrait facilement le croire, lorsque l'on constate, comme l'a fait l'honorable recteur, qu'à Genève on attache beaucoup moins d'importance qu'on ne semble le faire dans les pays étrangers, à la filiation bien indiquée, suivant lui, dans *l'Origine des idées politiques de Rousseau*.

Rousseau réserve d'autres surprises encore à ceux qui voudront l'étudier de près. Si je parlais, par exemple, de son testament fait sous l'invocation de la sainte Vierge et des saints, plus d'un lecteur ouvrirait, comme on dit, de grands

(1) *Revue de Belgique*. Année 1878, p. 436 (Livraison citée).

yeux. Qu'on veuille bien lire, comme je l'ai fait, la minute originale de ce testament dressé par le notaire Rivoire ; ce n'est pas assurément l'une des moindres curiosités de la bibliothèque de Chambéry. On a beaucoup écrit sur Rousseau, mais il n'est pas encore connu à fond, disait tout récemment, avec raison, un excellent penseur.

Aussi l'influence considérable qu'a eue son œuvre et qu'elle aura sans doute encore, explique-t-elle facilement l'intérêt qu'ont fait naître ces différentes citations et l'espèce de fièvre avec laquelle elles ont été çà et là accueillies ou interprétées ; il n'est point indifférent de connaître la source à laquelle il a puisé son système politique. L'éveil qu'a bien voulu donner la presse, de divers côtés, sur mon premier mémoire, m'a semblé un encouragement à poursuivre des recherches de cette nature, à m'efforcer de les approfondir, de les compléter. Il m'a imposé un devoir que je tiens à remplir ; voici donc un second travail qui ne ressemble guère au précédent, quoiqu'il roule en réalité sur le même sujet. La plupart de ceux qui ont honoré mon premier mémoire de leurs remarques ont admis qu'il était concluant, d'autres ont fait des réserves ; on verra, en lisant les pages qui suivent, que je tiens compte de quelques remarques et que certaines objections trouvent une réponse (1).

---

Si je cherche les sources du Rhône, son *origine*, dans les

(1) La mort, malheureusement prématurée, de M. le docteur Dubs, ancien président de la Confédération suisse, dont j'avais eu l'honneur d'être le collègue dans le *Conseil des Etats*, me permet de publier, en résumé, son opinion sur mon premier mémoire. Suivant lui, la *paternité intellectuelle* est toujours difficile à établir. Il admettait que le *Contrat social* était issu des circonstances politiques de Genève et de son histoire, que l'influence de l'évêque Adémar Fabri et des franchises de 1387 n'y était pas étrangère, mais qu'il n'était guère possible de déterminer exactement jusqu'où s'étendait cette influence, que ce n'était, du reste, point essentiel de la déterminer de plus près.

glaciers du Valais, dans la région des Hautes-Alpes, je n'ai nulle peine à reconnaître que le fleuve, à sa naissance, est loin d'être ce qu'il est à Genève, lorsque ses eaux limpides s'échappent du lac Léman et se préparent à descendre avec rapidité vers la Méditerranée. Le fleuve a traversé plus d'une contrée, il a entendu tour à tour sur ses bords la langue allemande et la langue française ; il s'est modifié à plusieurs reprises, il s'est élargi, ses ondes se sont purifiées dans le lac, et, quoique sa source, son *origine*, soit toujours, sans aucun doute, dans les glaciers du Valais, il n'est pas exactement à Genève ce qu'il était à sa naissance.

*L'origine du Contrat social*, je crois l'avoir clairement établi par une série de citations empruntées à Rousseau lui-même, se trouve dans les franchises promulguées, au sein de la ville impériale de Genève, par l'évêque Adémar Fabri, en l'année 1387. Dès lors, le principe que Rousseau devait reproduire dans le dix-huitième siècle, auquel il allait donner tout le prestige de son talent, tout l'éclat de son génie, qu'il allait répandre par ses écrits, à la veille de la révolution française, ce principe a traversé bien des événements divers, il a vu naître et passer bien des innovations, bien des générations ; pour ne parler que du dix-huitième siècle seul, il a fait le sujet des discussions les plus vives, les plus prolongées, des débats les plus passionnés.

Prétendre que ces débats que Rousseau suivait d'un œil attentif, lui sont plus ou moins demeurés étrangers, qu'ils ont été sans influence sur lui, sur son talent, ce serait sans aucun doute vouloir nier l'évidence. Soit dans les spéculations solitaires de son génie ou dans son ébauche d'une histoire de Genève, soit dans ses rapports personnels ou écrits avec des compatriotes, soit par le fait de brochures imprimées, de mémoires manuscrits, qu'on lui envoyait, l'idée capitale qui devait faire

la base du *Contrat social* a été certainement souvent présente à son esprit et à sa pensée ; elle devait prendre, dans ses œuvres, je l'ai déjà remarqué, une allure essentiellement différente de celle qu'elle avait dans le quatorzième siècle; le fleuve avait parcouru bien du chemin à travers les siècles, il n'était plus, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, sous le coup des passions politiques du calvinisme dans ses déchirements, ce qu'il était à l'époque plus calme et plus sereine d'Adémar Fabri; quelle différence entre la Genève de 1762 et la Genève de 1387 ! Mais *l'origine* de l'idée était toujours la même, les œuvres de Rousseau le prouvent nettement ; cette origine remontait directement à ces franchises épiscopales qui étaient l'objet de son admiration, et qu'il comparait même à une charte fameuse dans l'histoire, à la grande Charte d'Angleterre. C'est ce que j'ai tâché d'établir dans mon premier travail.

C'est ce que je vais tâcher d'établir encore par une série de preuves contemporaines, empruntées, cette fois, non à Rousseau lui-même, comme précédemment, mais à ses compatriotes et à leurs écrits. Ce second mémoire corroborera le premier, je me plais à le croire ; ceux qui voudront bien les lire, l'un et l'autre, sans préoccupation, sans idée préconçue, avec une entière impartialité d'esprit, devront en conclure que l'idée qui est à la base du *Contrat social* n'est pas née en quelque sorte d'un seul jet, dans le dernier siècle, toute armée, si je puis m'exprimer ainsi, comme Minerve sortant du cerveau de Jupiter. Ils verront que les vieilles libertés de Genève, qu'invoque à plusieurs reprises Rousseau, avaient été souvent, avec constance, avec suite, invoquées avant lui dans Genève par le parti populaire que n'avaient point encore souillé les sanglantes pages de la fin du siècle dernier, et que les franchises d'Adémar Fabri ne sont point, suivant l'expression facile d'un aimable

écrivain, « *la source oubliée* des doctrines que devait formuler l'audacieux novateur (1). »

---

On connaît les luttes intestines, longues et acrimonieuses, qui eurent lieu à Genève, dans le cours du dix-huitième siècle ; sous des formes variées, sur des sujets quelquefois presque futiles, ou qui avaient au moins l'apparence de l'être, elles durèrent, pour ainsi dire, du commencement du siècle jusqu'à la fin, elles ne cessèrent, tant elles étaient acharnées, qu'avec la conquête de Genève par la France et l'incorporation, plus ou moins volontaire, plus ou moins forcée, moyennant certains privilèges, de la petite république à la grande nation.

Au milieu de cette agitation sans cesse renaissante, généralement assez opiniâtre, qui semblait souvent, au moins au premier abord, calme et sans passion, à celui qui ne connaissant pas la ville de Calvin, l'étudiait d'un œil superficiel, une des armes de guerre en usage, fréquemment employée par tous les partis, était la publication de brochures la plupart du temps anonymes ou la propagation de mémoires manuscrits, qu'on faisait circuler dans Genève. Quiconque voudra approfondir l'histoire du siècle dernier, dans la ville du Léman, ou celle des doctrines politiques de Rousseau, devra lire, autant que possible, ces brochures qui sont très-nombreuses ; il devra tâcher d'avoir communication de quelques-uns de ces mémoires manuscrits, nombreux aussi, qui jouèrent un rôle dans cette époque si pleine de convulsions, et où les haines municipales, presque toujours irréconciliables, rappelaient à tant d'égards, moins d'ordinaire la vivacité extérieure, les villes italiennes du moyen âge. On sait que ces violents débats se terminèrent tristement, que, proportion gardée, la terreur fut

(1) *Bibliothèque universelle*. Juillet 1878, page 6.

plus terrible à Genève qu'en France, et qu'au milieu d'innovations utiles, heureuses, désirables, virent le jour de bizarres utopies, se maintinrent de vieux préjugés et ne figurèrent que trop de sanglantes et abominables journées.

Ce sont surtout les brochures et les manuscrits antérieurs de peu de temps au *Contrat social*, qui ont, en ce moment, eu égard à mon premier mémoire, de l'importance, et auxquels je veux m'attacher ou plutôt me restreindre aujourd'hui. Ils nous montreront quel était, au point de vue des anciennes libertés génevoises, le courant des esprits, quel genre d'argumentation ils mettaient en avant, quelles idées ils poursuivaient. On pourra ainsi plus facilement discerner ce qui, dans les œuvres de Rousseau, relativement à la base essentielle de son système politique, lui appartient réellement, ce qui ne lui appartient pas, mais bien plutôt à ses compatriotes, et jusqu'à quel point, dans ce domaine ardent, il a fait une œuvre *absolument originale*.

Qu'on me permette d'aborder presque uniquement, dans ce travail, une question que d'excellents esprits trouveront certainement bien futile, au point de vue du sujet sur lequel elle roule, un des moins graves de ceux qui se débattirent à cette époque ; elle a un véritable intérêt historique, soit parce qu'elle précéda de peu de temps la publication du *Contrat social*, soit parce qu'il n'en a pas été question, je crois, jusqu'à ce jour, soit enfin parce qu'elle n'est pas étrangère à la polémique célèbre qui ne tarda pas à prendre naissance entre Rousseau et le magistrat éminent qui reçut tour à tour de lui des éloges sérieux, de vertes et ironiques apostrophes, le procureur général Jean-Robert Tronchin. A ces titres divers, elle mérite d'être mentionnée et sommairement étudiée.

Il s'agissait, au fond, simplement d'un mince impôt mis sur les bancs de deux ou trois temples, par le Petit Conseil

qui était encore, à cette époque, à peu près tout-puissant et qui représentait cette aristocratie génevoise, maîtresse presque absolue du pouvoir, depuis l'avénement du régime oligarchique introduit à Genève par Calvin. Quel rôle jouèrent dans cette question les représentants, c'est-à-dire le parti populaire, ces libéraux de petite trempe, qui ne tardèrent pas à prendre eux-mêmes une allure aristocratique, et les prétentions des classes privilégiées ?

Les représentants soutenaient que tous les impôts, sans exception, et celui-là en particulier, devaient être soumis à l'approbation du Conseil Général, que, sans le concours et le consentement exprès de ce corps, aucune contribution quelconque ne pouvait être valablement établie. Ils réclamaient, en conséquence, la convocation immédiate de ce corps pour qu'il eût à se prononcer officiellement au sujet de cet impôt. Aux termes des nouvelles lois génevoises, la convocation ne pouvait être faite que par le Petit Conseil qui se trouvait ainsi juge et partie dans sa propre cause. Or, le Petit Conseil refusait de la manière la plus absolue la convocation du Conseil Général. De là, un grave conflit dans la république entre la majorité de la population, d'une part, et le Petit Conseil ou pouvoir exécutif, de l'autre. Cette mince question d'impôt, qui n'était pas absolument nouvelle, devenait ainsi ce que nous appellerions, de nos jours, une question constitutionnelle, elle donnait lieu, dans le sein de la cité, à des débats opiniâtres. Rappelons-le en passant ; Tronchin admettait qu'en droit le Petit Conseil pouvait refuser tout changement à la Constitution, même *demandé par la très-grande pluralité des Citoyens et des Bourgeois* (1), soit de ceux qui seuls jouissaient alors des droits politiques ; c'est dire suffisamment que, dans des questions de cette nature, le gouvernement

(1) *Lettres écrites de la campagne*, p. 102.

génevois s'estimait tout puissant, et, par conséquent, ne s'entendait guère avec ses administrés, même avec les plus privilégiés d'entre eux. Dans ces débats, où on montrait, de part et d'autre, comme dans toutes ces luttes en général, beaucoup de raideur, on invoquait et discutait les principes ; cette polémique au sujet d'un impôt qui semblait ne pas mériter tant d'honneur, voyait surgir et se débattre les plus hautes questions politiques.

Il est bon de rappeler que, depuis longtemps et à diverses reprises, la question des impôts avait fait naître de nombreuses discussions et échauffé les têtes plus d'une fois. Elle avait fait le sujet de bien des brochures. A cette question se trouvait toujours intimement liée celle du Conseil Général, de son pouvoir, de ses prérogatives, du pouvoir et des prérogatives du Petit Conseil. Elle touchait par conséquent à des sujets orageux, elle attisait un feu qui couvait sous la cendre et se ranimait facilement, à la première occasion, au premier vent. Il se ranima à propos des bancs d'église ; c'est ce qui explique, dans un tel domaine, la vivacité singulière des partis et le caractère passionné du débat.

Un ou deux passages, empruntés à cette controverse, ne seront pas étrangers au but de ce mémoire dans le cadre duquel ils rentrent tout naturellement. Irrités de ce refus du pouvoir exécutif et ne pouvant parvenir à faire soumettre les questions de cette nature à l'approbation du Conseil Général, les *Citoyens et Bourgeois représentants* invoquent *les lois fondamentales de l'Etat*, ils ne se découragent pas, ils réitèrent à diverses reprises leur demande.

A la date du 12 mars 1757 (cinq ans avant la publication du *Contrat social)*, ils s'expriment ainsi, dans un de leurs écrits :

« Le silence du peuple ne peut servir de titre légitime contre

« lui, ce n'est que par des actes formels qu'il peut abdiquer ses « prérogatives; *ces principes généraux et incontestables ne « sont point étrangers à notre Constitution, puisqu'ils sont for- « mellement renfermés dans le dernier article de nos anciennes « coutumes.* »

Une approbation silencieuse, même en apparence favorable, n'est point, suivant eux, une approbation, *quand la Constitution y est intéressée*, et l'unique moyen d'obtenir cette approbation, c'est de réunir régulièrement le Conseil Général.

L'article des *franchises* de Genève, invoqué par les représentants, est précisément l'article cité dans mon premier mémoire, celui que, peu d'années après, Rousseau faisait revivre, qu'il répandait au loin et qui est à la base du *Contrat social*.

Les biens d'église font en effet partie du domaine public, disaient les représentants, et les places des temples sont comprises dans les biens d'église. Tout moyen de se procurer des deniers sans le consentement formel du Conseil Général, est interdit aux termes des *us et coutumes de Genève*. Procéder autrement, c'est attenter aux droits du souverain. *Ce droit ne se prescrit jamais, on peut le revendiquer en tout temps.*

Telles sont les idées qui circulent et se répandent dans la population, on les répète à satiété dans des dissertations manuscrites, qu'on fait passer de main en main, qu'on lit avec avidité, comme on lirait aujourd'hui des journaux, dans les familles, et dans les sociétés qu'on appelle *cercles*, dont il existe un grand nombre à Genève ; plus d'une fois déjà, remarquons-le en passant, cette polémique revêt un style qui nous rappelle le langage révolutionnaire de la fin du siècle dernier.

La question des bancs d'église, question simple et bien circonscrite, ne semble pas susceptible de longs développements; on ne saurait croire cependant tout ce qui a été écrit à ce sujet. J'ai sous les yeux un volume manuscrit d'une étendue fort

respectable ; curieux en lui-même, il roule uniquement sur cet impôt et sur des points qui s'y rattachent.

Si tout chemin mène à Rome, cette pauvre question peut mener loin ; on passe vite à une autre qui est bien plus grave, celle de la suppression du Conseil Général. De la question du Conseil Général, on passe à celle de la souveraineté ; sur un point de peu d'importance, à propos d'un sujet qui était demeuré à peu près inaperçu, durant un certain nombre d'années, on discute, on s'échauffe, on ébranle, en définitive, toute l'organisation gouvernementale.

Des deux parts, on remarque un peu de pesanteur dans le style et dans l'argumentation, mais les raisonnements sérieux ne font pas défaut, et ils ont de la portée. Toutefois, des deux parts aussi , on remarque des sophismes qu'on se lance quelquefois sérieusement, quelquefois avec des éloges réciproques, graves ou railleurs, d'ordinaire ironiques, avec une passion qui simule le calme, ou avec un calme qui ne manque point de passion.

Les idées nouvelles pénètrent ainsi, pour ainsi dire, goutte à goutte, dans le sein de la population génevoise, elles se glissent dans tous les rangs, dans toutes les classes. Elles se développent avec plus de force encore à dater du jour où le Consistoire porte plainte au Petit Conseil contre les œuvres de Rousseau, demande au pouvoir exécutif de prendre des mesures contre lui (janvier 1761), et provoque ainsi, par une dénonciation officielle (1), ce bûcher du *Contrat social* et de

(1) « Enfin *le Consistoire, en janvier 1761, jugea à-propos de demander au Conseil de prendre des mesures* pour empêcher le mal que « pouvait faire la *Nouvelle Héloïse*, qui venait de paraître.

« Mais tout cela... ne faisait pas prévoir.... cet arrêt du 19 Juin 1762, « qui décrétait Rousseau de prise de corps, et condamnait l'*Emile* à être « brûlé devant la porte de notre Hôtel de Ville. La main d'un chasse-gueux « (*sic*) déchira ce noble livre, et le mit sur un réchaud... » *Etrennes chrétiennes, Genève*, 1881, p. 214. — L'arrêt de 1762 frappait à la

l'*Emile* qui va irriter profondément les esprits, devenir bientôt célèbre, raviver le souvenir du bûcher de Servet et jeter comme de l'huile bouillante au milieu de l'effervescence populaire.

Ce choc d'idées éveille, attise une fièvre qui grandit peu à peu, qui, dans une ou deux générations, éclatera terrible, lorsque le long travail de la révolution mûrira en France, lorsque sonnera l'heure de grandes luttes, lorsque viendront les *épouvantables années*, suivant l'expression d'un illustre poète. L'observateur perspicace sent déjà gronder de loin, sur un petit théâtre, avant même que les écrits politiques de Rousseau aient paru, les grands orages de la fin du dix-huitième siècle.

Toutes les classes prennent part à cette lutte passionnée des esprits, qui deviendra prochainement générale, elles sont représentées presque toujours par des anonymes. On indique, cependant, tout bas les noms les plus saillants ; c'est un avocat qui se nomme Enard, un pharmacien qui se nomme Prévost, un conseiller qui se nomme Dupan, un jurisconsulte qui se nomme Tronchin, bien d'autres encore. Les dépenses d'une nature quelconque, couvertes par des moyens détournés que le Petit Conseil adopte, pour ne point recourir au Conseil Général, sont sévèrement critiquées et remettent encore une fois sur le tapis la question constitutionnelle.

Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, les dépenses secrètes faites, peu d'années auparavant, par le Petit Conseil, habilement, suivant les uns, immoralement, suivant les autres, pour arriver à conclure, avec la Cour de Turin, le

fois l'*Emile* et le *Contrat social*. — Plus d'une fois, des publications avaient été brûlées par la main du bourreau, sans que Rousseau en eût éprouvé la moindre surprise. Voir, en particulier, p. 203, l'article qui vient d'être cité.

traité de 1754 (1), et à corrompre ou à endormir la conscience d'un diplomate, éveillent des soupçons, des critiques, des suppositions injurieuses ou malveillantes, font naître des questions délicates, qu'on élude, en ne répondant pas, çà et là de sourds murmures et un mécontentement d'autant plus dangereux qu'il n'éclate pas au grand jour.

On ne manque point d'ailleurs de science, il faut le dire, dans cette opiniâtre controverse; on aborde tour à tour des questions de grammaire, d'étymologie, on cite les auteurs génevois, français ou étrangers, Burlamaqui, Montesquieu, Sidney, Locke, — on s'aperçoit aisément qu'on discute au sein d'une population instruite, — le droit romain prend gravement part au débat, que sais-je encore? Lorsqu'on peut croire, avec quelque raison, que la controverse est enfin épuisée, elle recommence de plus belle; dans les deux camps, on aime à se répéter encore, les Génevois d'aujourd'hui ne sont pas, sous ce rapport, indignes de leurs ancêtres; et toujours, chose bizarre, ce petit peuple éminemment calviniste, croyants ou non-croyants, ces derniers de beaucoup les plus nombreux, d'après les renseignements contemporains (2), invoque avec persistance l'autorité des anciennes assemblées générales de la Genève catholique et les vieilles franchises épiscopales, — ces franchises d'Adémar Fabri que le parti populaire va bientôt

(1) On en a fait de semblables, de notre siècle, en les dérobant à la publicité.

(2) Voir, en particulier, le *Philadelphien à Genève*, p. 166. Cet ouvrage a été publié en 1783 par le Girondin Brissot, qui avait fait un séjour à Genève où le parti populaire l'avait accueilli avec une grande sympathie. D'après Brissot, les Génevois étaient *presque tous déistes ou matérialistes*; il n'y avait que des femmes dans les temples, on n'y voyait que peu d'hommes.

Charles Pictet qui fut déclaré déchu, pour une année, de ses droits de bourgeoisie et d'autres droits, avait écrit au Petit Conseil, trois jours après la condamnation prononcée contre Rousseau : « La République se croit-elle « comptable de la façon de penser de ses citoyens absents? *Elle aurait, en « ce cas, bien plus affaire, si elle eût à justifier, en matière de religion, « les sentiments de la plupart de ceux qui vivent dans son sein.* »

faire réimprimer pour que chacun puisse en avoir un exemplaire et les étudier à loisir.

Voici venir d'abord, parmi les combattants, l'auteur d'un mémoire dont le nom rappelle un de ceux qui figurent dans la science génevoise. Au moment où Revilliod est procureur général, circule un *Projet de réponse aux arrêtés du Conseil, tiré*, est-il dit, *des réflexions de divers Citoyens et Bourgeois de Genève*. Il est généralement attribué à *J.-F. Deluc*. Les arguments opposés au Petit Conseil sont reproduits, commentés, développés; c'est une attaque en règle. L'auteur invoque le Conseil Général de 1420, antérieur de plus d'un siècle à la Réformation, conseil célèbre dans l'histoire de Genève et que Rousseau va bientôt invoquer avec force à son tour ; Deluc met de plus en plus en évidence, en la citant textuellement, la décision prise par cette haute assemblée. Elle se résume en ces quelques mots : aucun impôt ne peut être introduit, aucune levée de deniers admise, sans le consentement exprès de la communauté génevoise régulièrement convoquée.

Or, qu'était-ce que la communauté génevoise, au commencement du quinzième siècle?

On ne connaissait pas, en 1420, toutes ces classes distinctes, superposées, plus ou moins séparées les unes des autres, introduites à la suite du régime calviniste, les unes jouissant de la totalité des droits politiques (les *Citoyens*, au nombre desquels était Rousseau,) d'autres privées d'une faible partie de ces droits (les *Bourgeois*), d'autres de la plus grande partie, d'autres enfin n'ayant aucun droit politique quelconque, étrangères dans leur propre pays, et, parmi ces dernières, plusieurs catégories encore. « Les aristocrates, dit un histo-
« rien , voulaient dominer tout le monde , les bourgeois
« n'étaient pas fâchés d'être supérieurs aux natifs et ceux-
« ci se dédommageaient de leur position en la compa-

« rant à celle des habitants, des domiciliés et des étrangers (1). »

Dans le quinzième siècle, au contraire, cette inégalité n'existait point à Genève ; le régime calviniste était, sous ce rapport aussi, très-inférieur au régime épiscopal. Or, la polémique dont je parle se produisait en 1757, au milieu d'une population dont les classes les plus élevées, les *Citoyens* et les *Bourgeois*, étaient loin de former la majorité. Les *Citoyens* qui étaient au haut de l'échelle, caste privilégiée par excellence, ne représentaient, comme nombre, qu'une infime minorité ; Rousseau, loin de dédaigner alors ce titre essentiellement aristocratique, s'en montrait fier.

Il avait même hautement vanté cette organisation, peu d'années auparavant ; son enthousiasme sans réserve et son admiration extrême pour ce système gouvernemental font un curieux contraste, de nos jours, avec plusieurs de ses ouvrages les plus saillants. « Plus je réfléchis sur votre situa-« tion *politique* et *civile*, écrivait-il solennellement le 12 « Juin 1754, et *moins je puis imaginer que la nature des* « *choses humaines puisse en comporter une meilleure*... Puisse « durer toujours, pour le bonheur de ses *citoyens* et l'exemple « des peuples, *une république si sage et si humainement cons-* « *tituée* (2). » Ce Rousseau aristocratique ne se doutait guère qu'il allait être bientôt l'auteur des *Lettres de la montagne*. Quelques semaines après la publication du *Contrat social*(3), le 30 Mai 1762, il adressait encore à Moultou ces lignes, en lui apprenant qu'*aucun libraire de Genève ne voulait se charger de vendre son ouvrage :* « Il est vrai que l'entrée de ce livre

(1) Thourel, *Histoire de Genève*. Tome III, p. 358.

(2) *De l'inégalité parmi les hommes* (*Dédicace*).

(3) Rousseau avait annoncé à Moultou, par lettre du 25 Avril 1762 que le *Contrat social* était imprimé.

« vient d'être défendue en France ; mais c'est précisément « pour cela qu'il devrait être bien reçu dans Genève ; car « même *j'y préfère hautement l'aristocratie à tout autre gou-* « *vernement.* »

Quand Rousseau se brouilla à mort avec les hommes d'Etat de Genève, avec *Messieurs les brûleurs*, comme il les appelait (1), cette circonstance fut l'une de celles qui soulevèrent contre lui les colères les plus violentes ; on lui pardonna, moins qu'à tout autre, ses allures nouvelles en matière politique, c'était un patricien de naissance devenu révolutionnaire, un traître à sa caste et à son drapeau. Il leur voua, de son côté, une haine aussi implacable que la leur ; mais beaucoup de traits lancés par lui contre le gouvernement génevois ricochèrent et allèrent atteindre les gouvernements étrangers. On l'a remarqué depuis longtemps ; c'est du sein des classes privilégiées que sortent d'ordinaire les radicaux les plus habiles, les plus prononcés. Que de fois ne l'a-t-on pas vu et ne serait-il pas facile de citer des noms, anciens ou récents ?

Beaucoup de brochures qui, dans le dernier siècle, à Genève, étaient censées émaner des *citoyens* ou des *bourgeois*, sortaient au contraire de la plume d'hommes privés de tous droits politiques ou d'une notable partie de ces droits, entre autres de la classe des natifs ; des intérêts variés, très-différents les uns des autres, très-enchevêtrés, parfois très-opposés à certains égards, s'agitaient au milieu de ces controverses sans fin du dix-huitième siècle, dans ce long bouillonnement, tantôt sourd et *d'une tranquillité effrayante*, suivant une expression

« (1) Toute inquisition m'est odieuse. Je regarde tous les inquisiteurs « comme autant de satellites du diable. Par cette raison je ne voudrais pas « plus vivre à Genève qu'à Goa... *Je ne suis point curieux d'aller cher-* « *cher le sort des Servet. Adieu donc, Messieurs les brûleurs, Rous-* « *seau n'est point votre homme.* » *Lettre de Rousseau à Moultou*, du dix-sept février 1763.

du temps (1), tantôt bruyant, précipité, tumultueux, comme un torrent débordé dans les vallées des Hautes-Alpes.

Deluc n'invoque pas seulement le Conseil Général de 1420, il invoque directement aussi, — c'était mettre le doigt sur la plaie, — les franchises d'Adémar Fabri, ces titres authentiques et nationaux qu'on qualifiait de *surannés* dans la classe *du haut*, dont on aurait voulu pour tout au monde qu'il ne fût pas question, qu'on aurait désiré accabler sous le dédain superbe d'un profond *silence*, arme de guerre employée quelquefois aussi dans la polémique génevoise.

Deluc ne l'entendait pas ainsi : « Ces principes généraux, « dit-il, ne sont pas *étrangers à notre Constitution*, « ils sont formellement exprimés, par un article formel de « *nos anciennes franchises si souvent jurées par nos évêques.* » Il cite textuellement cette partie du texte des franchises du quatorzième siècle, et l'étale en quelque sorte aux regards de ses concitoyens (2) ; son mémoire circule, les franchises d'Adé-

(1) Le calme apparent de notre ville et la tranquillité effrayante avec laquelle se font des *opérations si étranges*... (Huit Conseils généraux successifs avaient refusé d'élire les magistrats). *Recueil des pièces concernant la demande de garantie. Londres.* (Genève) 1767, page 72.

(2) « Item, si les dits clercs ou citoyens de Genève, d'à présent ou de « l'avenir, et ceux qui avec le temps seront procureurs ou syndics dans « ladite cité, ne faisaient pas usage de chacun des susdits privilèges et de « leurs articles, que pour cela les dits citoyens et communauté ne perdis- « sent pas et ne dussent perdre les susdits privilèges, ni en tout, ni dans « aucun de leurs articles, pas même par une désuétude de trente, qua- « rante, cinquante années ou davantage ; et que la prescription ne courût « pas à l'égard des susdits privilèges contre les clercs, citoyens et communauté « susdits ; et si nous ou nos officiers, qui avec le temps pourront l'être « dans ladite cité de Genève, suivions ou suivaient des us et coutumes con- « traires à quelques-uns des articles susdits, ou qu'on portât en quelque « chose atteinte à plusieurs des susdits privilèges, en vertu ou contre le « contenu des dits articles, que, par un tel abus, préjudice ne fût fait aux « dits clercs, citoyens et communauté, et qu'il ne fût point dérogé aux dits « privilèges, pas même par un usage et coutume du plus long temps contre « les dits privilèges ; qu'aucun d'eux ne perde sa force et ne doive être pres- « crit ; et que la prescription du plus long temps ne puisse jamais être oppo-

mar Fabri sont de plus en plus connues, elles deviennent de plus en plus populaires. Bientôt, réimprimées, elles seront lues avec avidité dans Genève.

Le Petit Conseil tenait essentiellement à ce que personne ne pût les connaître ; l'édition gothique, publiée au commencement du seizième siècle, était à peu près épuisée, on ne communiquait à aucun prix le texte original de ces vieilles libertés, soigneusement caché dans les archives ; on semblait très-particulièrement redouter cette lecture, à peu près comme on refusait officiellement communication de la procédure de Servet, même à un professeur très-bien pensant de la Faculté de théologie génevoise, pour préserver à tout prix le nom du réformateur de la honte qui en devait être l'inévitable conséquence.

Le mémoire de Deluc, qui parut le 24 février 1757, rappelait en toutes lettres l'article des franchises et sapait par sa base tout l'édifice gouvernemental du dix-huitième siècle ; aussi fit-il beaucoup de bruit et éveilla-t-il vivement la curiosité publique. En face de ces attaques sérieuses, qui portèrent coup, le gouvernement sentit le besoin de se défendre, mais il se garda bien de se mettre directement en évidence. Comme le faisait la vénérable Compagnie des pasteurs, dans des cas de cette nature, il se servit de l'intermédiaire de l'un des siens et parut ne prendre aucune part à cette controverse ; à ne voir que la surface, on aurait pu facilement croire qu'elle lui était indifférente. Au fond, c'était bien du gouvernement qu'il s'agissait : *de te fabula ;* on ne l'interpréta pas autrement dans le public.

« sée auxdits privilèges ; lesquels, dans chacun de leurs articles, demeure-
« ront fermes et stables, nonobstant tout usage et possession contraire ; si
« ce n'est autant que ce proviendrait de la volonté et commun consentement
« des clercs eux-mêmes, citoyens et communauté de la susdite cité. »

Je fais allusion à un autre mémoire qu'on fit circuler quelques jours après celui de Deluc (4 mars 1757) ; on fut généralement d'accord pour l'attribuer à un jurisconsulte de mérite, membre d'une des grandes familles génevoises, homme érudit, qui maniait la langue avec talent, à l'avocat Tronchin-Boissier. Or, l'avocat Tronchin n'était autre que Jean-Robert Tronchin, bien connu dans l'histoire du dix-huitième siècle, le même qui devint bientôt procureur général de la République, et qui eut, cinq ans plus tard, avec Jean-Jacques Rousseau, une polémique demeurée fameuse, dont on parle encore souvent (1) ; plus développées que le mémoire de 1757, les *Lettres écrites de la campagne* roulent au fond sur le même sujet, ce premier travail éclaire le second, et il a ainsi une véritable importance. Le travail de Deluc, de son côté, est, à certains égards, le précurseur du *Contrat social* ; il est surprenant que ce point de vue et l'existence de ces mémoires n'aient pas encore été signalés jusqu'à ce jour par ceux qui ont fait des écrits politiques du *Citoyen de Genève*, l'objet de leurs études.

Deux autres membres de la famille Tronchin figuraient dans le sénat ; intimement lié avec les patriciens, patricien lui-même, Tronchin-Boissier se constitua, avec ardeur et conviction, le défenseur d'un régime privilégié qui compta dans son sein, il faut le reconnaître, plus d'un homme d'un vrai mérite.

C'est donc comme avant-coureur de la célèbre controverse entre Rousseau et Tronchin que ce mémoire nous intéresse particulièrement ; il nous donne une idée plus exacte du mouvement et de la marche des esprits, il nous fait mieux comprendre la lutte si vive qui s'éleva à propos du *Contrat social*,

(1) « Noble Jean-Robert Tronchin, né 1710, procureur général, épouse, 1748, Elisabeth-Charlotte, fille de Gaspard Boissier et de Charlotte-Catherine Rolaz du Rosey. » Galiffe, *Notices généalogiques*. Tome II, p. 291.

il l'explique d'une manière toute naturelle. Antérieur de plusieurs années, il lui sert de vivant commentaire.

Quoique, au point de vue officiel, le Petit Conseil fût absolument étranger en apparence à cette controverse, le public génevois sut bien de qui émanait le mémoire, de quel parti il venait; le ton gravement dédaigneux, que respiraient certains passages, aigrit sourdement des cœurs prévenus, excessivement tenaces, peu disposés à être agréables à des adversaires encore puissants et pour le moins aussi tenaces qu'eux. L'extrême ténacité, la ténacité raide, persévérante, fut un des caractères saillants de l'esprit génevois dans les luttes du siècle dernier.

Le crédit dont jouissait la famille Tronchin, sa puissance, sa richesse, le talent incontestable de l'auteur, tout donnait à ce premier mémoire une véritable importance. Il fut discuté de près dans le public, et les événements qui se déroulèrent, quelques années après, qui eurent un si grand retentissement, lui donnent aujourd'hui, à cent vingt-quatre ans de distance, une signification toute particulière, une importance plus grande encore.

Dans ce mémoire également, il était question de la Genève épiscopale; comptant, pour mettre ses adversaires mal à l'aise, sur les préjugés vivaces, soigneusement entretenus, contre l'ancienne Genève, par l'Eglise calviniste, Tronchin s'écriait d'un ton de mépris, — on peut comparer ce passage avec des passages analogues qui figurent dans les *Lettres écrites de la campagne* (1):

(1) Voici, comme comparaison, deux passages empruntés à ces *Lettres* :
« On s'enfonce dans les 14e et 15e siècle (*sic*) pour y trouver l'esprit de
« notre *Constitution*. On le cherche dans les franchises d'*Ademarus* Fabri
« en 1387, dans un acte de 1420, où les Natifs et Habitants figurent en
« égalité avec les citoyens et bourgeois. Et cela, dit-on, est conforme à la
« *Loi fondamentale* de la République. « *Lettres écrites de la campagne*,
« page 45. »

« *Que signifie la citation d'un acte passé du temps des évêques,* « plus de cent cinquante ans avant que nous eussions une « *Constitution?* Voudrait-on insinuer que le Conseil Général, « ayant une fois proposé des collectes, a toujours le droit de « reprendre ce moyen et tous ceux du même genre? A Dieu « ne plaise que je soupçonne de sages citoyens de poser un « *principe destructif, je ne dis pas de notre gouvernement, mais* « *de tous les gouvernements du monde, un principe qui ferait* « *plus de maux que le despotisme même* (1), *mais qu'il me* « *soit permis d'observer que ces titres* surannés *ne doivent être* « *employés que pour éclaircir des points d'histoire.* »

Ainsi, ce débat fort grave dans lequel doivent se discuter, au point de vue politique de la liberté, de la souveraineté, les mérites réciproques du gouvernement calviniste et du gouvernement épiscopal, ce débat qui va naître, dans quelques années, entre Rousseau et le procureur général Tronchin, s'élève déjà en 1757, entre J.-F. Deluc et le même jurisconsulte Tronchin. Celui-ci, toujours disposé à traiter un peu ses adversaires de haut en bas, ne voit, dans leurs théories, que *des subtilités* et *des systèmes, ouvrage de l'inquiétude et de la peur*, subtilités qui n'auront pas de lendemain, pas de vie; *ce qui n'est qu'esprit, dit-il, n'est qu'illusion, et s'évanouit en présence d'une raison simple et pure.*

« Et cette Ochlocratie tumultueuse dériverait de la Loi fondamentale! On « la fonderait sur des actes de 1387 et de 1420! On l'aurait ramassée dans « ces temps ténébreux où on n'aperçoit pas encore *un corps de Bourgeoi-* « *sie, puisqu'elle y marche collatéralement avec le reste des Habi-* « *tants.* » *Id.*, p. 95.

(1) Les *Lettres populaires*, dans lesquelles on examinait la réponse faite aux *Lettres écrites de la campagne*, déclaraient que le *Contrat social saccageait toutes les lois de Genève et tendait à bouleverser la Constitution.* Il était ridicule, d'après l'auteur de cet écrit, d'invoquer les franchises d'Adémar Fabri ou l'acte de 1420. Le *Contrat social* livrait *tous les gouvernements aux caprices de la multitude, il ébranlait le gouvernement génevois* et en attaquait plus directement le principe. Voir, entre autres, p. 34, 36, 214, 219, 228-232, 243, 269, 270.

Tronchin, dont le jugement était, suivant Jean de Muller, plutôt dicté par l'humeur que fondé sur les principes, veut qu'on examine la question des bancs d'église, « sans finesse, sans amour pour nos opinions et dans la simplicité de notre cœur, » il renferme adroitement, autant que possible, la question dans les bornes étroites du droit civil, il invoque, en faveur du Petit Conseil, *son droit d'administration, une possession non interrompue* et le droit de prescription.

« *Un changement peut conduire à un autre changement;* « *ce n'est point par l'importance de l'objet qu'il faut estimer* « *l'importance d'une loi qui règle la distribution des pouvoirs,* « *de pareilles lois sont saintes*, il n'est permis d'y toucher « qu'avec timidité, et dans le cas d'une nécessité extrême ; et « le gouvernement doit défendre un droit onéreux que *la* « *Constitution* lui a confié comme le privilège le plus utile. »

« Le peuple, se demande-t-il, est-il un sophiste qui veuille « jouer sur un mot et en prendre avantage ? »

Au fond, les adversaires ne pouvaient que difficilement s'entendre, ils partaient de points de vue opposés et se plaçaient sur des terrains bien différents. Là où l'un n'apercevait qu'une simple question de droit civil, *de prescription ordinaire*, l'autre soulevait les plus hautes questions de droit public et parlait, comme allait le faire Rousseau, de *droits*, de *libertés imprescriptibles*. L'un ne voulait rien changer à la *distribution des pouvoirs*, l'autre demandait avec instance au gouvernement calviniste des innovations radicales. D'un côté, le vieil édifice aristocratique, de l'autre, la révolution.

Tronchin parlait de *sophismes ;* or, dans les deux camps, à côté de raisonnements sérieux, on ne se faisait pas faute de sophismes, à l'occasion. Aussi bien du côté du jurisconsulte que du côté populaire, on était loin de discuter, *sans finesse*, on ne maniait pas les armes avec bonhomie et débonnaireté,

*dans la simplicité du cœur*, comme disait Tronchin. L'épithète de *jongleur* ne se glissa-t-elle pas dans la correspondance de Rousseau et n'était-elle pas à l'adresse du procureur général (1)? Rousseau ne traita-t-il pas Vernet de *sot* et de *fourbe*, les ministres de *fous* et de *rogues* ? Il est vrai que c'est à l'époque où l'auteur des *Lettres de la montagne* n'épargnait pas à ses compatriotes en général des épithètes fort dures, mal sonnantes, que je ne veux pas reproduire ici.

Aussi, lorsqu'il s'imagine, en 1757, que toute cette polémique va bientôt *s'évanouir* en face *d'une raison simple et pure*, celle sans doute qu'il met en avant dans son mémoire, Tronchin est-il loin de se faire une idée exacte de l'état général des esprits, de ce feu qui sourdement couvait sous la cendre, de ce petit volcan qui devait faire un jour une explosion terrible.

L'histoire de Genève, dans la seconde moitié du dernier siècle, le prouve surabondamment : les érudits et les savants, qui vivent surtout dans leur cabinet, n'ont pas toujours le coup d'œil pratique très juste (2).

Après cette vive polémique, dont les pages qui précèdent ne donnent qu'un bref et rapide résumé, quoique déjà bien long, on pensera peut-être que les débats sont clos sur la question des bancs d'église, mais ce serait peu connaître le caractère génevois. La polémique continue de plus belle, on écrit mémoire sur mémoire, on entasse Pélion sur Ossa. La *Lettre d'un Citoyen*

(1) Dans ses *Confessions* (Partie II, Livre XII), Rousseau, en parlant des *Lettres de la campagne*, s'exprime ainsi : « Cette pièce, monument « durable des rares talents de son auteur, était du procureur général « Tronchin, homme d'esprit, homme éclairé, très-versé dans les lois et le « gouvernement. »

(2) De notre temps, en 1846, quand la révolution éclatait à Genève, que la petite république était en armes, que M. James Fazy allait prendre les rênes de l'Etat, moins de vingt-quatre heures avant la chute du gouvernement génevois, un célèbre physicien disait naïvement : « Ce n'est rien, tout est « fini dans une demi-heure. »

riposte, d'une manière assez prolixe, au patricien jurisconsulte; de nouveau, il est question, dans ce mémoire, *de l'époque et des franchises épiscopales.*

« L'auteur prétend, dit le publiciste anonyme, en faisant « allusion à Tronchin, que l'acte de 1420 est *suranné* et qu'il « ne doit plus être employé que pour éclaircir des points « d'histoire, mais *qu'il nous fasse voir par quel édit il est « révoqué, et en quel temps il a perdu sa force.* »

Peu de jours après, paraît la *Réponse d'un Citoyen à un autre Citoyen;* le nouvel anonyme est évidemment un lettré, il invoque Plutarque, Montesquieu, Locke, Puffendorf, bref, sans produire des arguments nouveaux, le mémoire indique toutefois un homme instruit, mais le fond est toujours le même.

Puis, viennent les *Réflexions d'un Citoyen de Genève sur le pouvoir négatif des Conseils* (20 mai 1757). La thèse de l'auteur, c'est que le gouvernement ne peut faire aucune levée de deniers quelconques, aucune collecte même, sans le consentement exprès de *l'ensemble* de la nation génevoise, et que *cet acte de 1420* (on remonte constamment à l'époque épiscopale qui n'a aucune valeur dans l'opinion du publiciste patricien), *demeure la loi fondamentale de l'Etat, relativement aux finances;* le tout accompagné de nouveau de citations empruntées à Burlamaqui, Sidney, Locke, etc. Les auteurs de mémoires gardent volontiers l'anonyme, ils se qualifient souvent de *Citoyens*, sans l'être en réalité; en tout cas, ils ne sont pas des ignorants.

Ce n'est pas la fin encore; en particulier, quelques semaines plus tard (Septembre 1757), circulent les *Réflexions d'un Citoyen* (encore un citoyen) *sur le droit négatif*; ce travail signale à son tour l'*abus fait contre les us et coutumes*, c'est-à-dire, contre les anciennes franchises de 1387, les franchises de l'évêque Adémar Fabri; puis, encore en Septembre 1757,

paraissent les *Eclaircissements touchant le louage des places dans les temples de Genève.*

Comme on le voit, les deux partis ont fait valoir en détail et à satiété leurs arguments, ils les ont reproduits vingt fois ; si toutes les lois recevaient, de nos jours, une publicité pareille, elles seraient suffisamment connues.

Ces mémoires, que je n'ai fait connaître que sommairement et qui, réunis, formeraient un ou deux gros volumes, remontent, tous ou à peu près tous, aux neuf premiers mois de l'année 1757. Dans ces travaux divers, les souvenirs, les lois, les franchises des quatorzième et quinzième siècles sont maintenus et invoqués, ils jouent un rôle saillant dans la polémique, il en est question dans l'attaque, il en est question dans la défense. L'idée est reproduite ou combattue avec une suite et un ensemble remarquables. C'est bien là, on peut l'affirmer, l'affluent souterrain le plus important, la source directe la plus abondante des écrits célèbres qui sont, de quelques années, plus récents, et qui ont fait tant de bruit : *Le Contrat social*, les *Lettres écrites de la campagne*, par Tronchin, les *Lettres écrites de la montagne*, par Rousseau ; le premier notamment, de beaucoup le plus connu de tous.

---

En parcourant l'année 1757, dans une *Histoire de Genève*, publiée, il y a bientôt cinquante ans, par un jurisconsulte du Midi de la France, je n'ai su trouver nulle trace de la polémique, très suivie et très vive, qui s'éleva à propos des bancs d'église ; cette lacune ne m'a nullement surpris.

Une partie de ces longs débats du dix-huitième siècle avait lieu, en effet, pour ainsi dire, à huis clos, dans le sein des différentes classes qui composaient la population. Quoiqu'ils la remuassent par moments de fond en comble, ils échappaient

facilement à celui qui ne connaissait pas ou n'étudiait pas de fort près la Genève du devnier siècle ; il y avait là comme un voile, plus ou moins épais, qu'il fallait percer avant tout. Les partis s'enveloppaient volontiers dans un certain mystère qui semblait convenir à une petite nation peu habituée encore à la publicité ; chaque classe, de son côté, se défiait de l'autre et tenait à agir en quelque sorte à part ; l'esprit calviniste n'est pas toujours d'ailleurs bien communicatif.

Voilà pourquoi un épisode intéressant et qui jette un jour inattendu sur une controverse célèbre, qui nous l'explique, qui nous la fait mieux comprendre, n'a pas même frappé un historien sérieux ; cet écrivain cependant raconte d'autres événements, mentionne d'autres faits qui n'ont pas, au point de vue de la filiation des idées, quel que soit leur intérêt, la même importance que l'impôt sur les bancs des temples et la polémique qu'il a fait naître. Or, c'est à la filiation des idées que je me suis spécialement attaché dans ce mémoire et dans le précédent.

---

Après avoir signalé la source première du fleuve dans les glaciers du Haut-Valais, j'ai désiré le mieux connaître, et j'ai suivi dans ce but une partie au moins de son cours ; ce travail d'investigation pourrait être entrepris sur une plus grande échelle encore. On trouverait facilement, soit avant, soit après la publication du *Contrat social*, une série de brochures et de mémoires invoquant, comme Rousseau lui-même, les institutions politiques de Genève, antérieures à la Réformation ; l'une de ces brochures ne leur consacre pas moins de quinze pages. Ce travail semble maintenant inutile et ferait plus ou moins double emploi avec celui auquel je viens de me livrer.

Il serait plus intéressant, peut-être, d'examiner, attentive-

ment et avec soin, comment le fleuve a été détourné de son cours, comment l'idée d'Adémar Fabri, qui était sage et libérale, qui comportait l'union et la concorde entre la population et le pouvoir, est devenue plus tard une idée radicale, extrême, hostile aux gouvernements et révolutionnaire, ce qu'elle n'était pas dans l'origine. Cette transformation si importante, quelles causes l'ont fait naître? Quels événements ont contribué à l'établir et quelle explication satisfaisante en peut-on donner ?

Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins curieux de voir la Genève calviniste, et, après elle, comme on l'a fort bien remarqué, un de ses enfants les plus illustres, emprunter à la législation du moyen âge et surtout à la législation épiscopale, l'idée-mère de leurs théories politiques; on aurait pu croire facilement, au contraire, que c'était une idée absolument nouvelle, moderne, qu'elle avait pris naissance dans le dix-huitième siècle, dans cette génération même au milieu de laquelle elle se produisit avec un éclat extraordinaire, et remua bientôt profondément les esprits.

# LETTRES INÉDITES

DE

# SISMONDI

A

## M. Ch. DE CONSTANT[1]

---

Depuis une trentaine d'années le souvenir de l'illustre auteur des *Républiques italiennes du Moyen Age* s'est comme rajeuni et renouvelé ; ses contemporains ne le connaissaient à peu près que par ses vastes travaux d'histoire et d'économie politique, mais la personne même de l'écrivain, son caractère intime, les tendances particulières de son esprit étaient plus ou moins restés dans l'ombre, et cependant chez Sismondi l'homme égalait assurément l'écrivain.

En 1857, un ancien ami de Sismondi, M. le professeur Chenevière, publia des *Fragments de son journal et de sa*

(1) Travail lu à la séance publique de l'Institut national genevois le 4 Avril 1881.

*correspondance*, précédés d'une intéressante notice biographique par M^lle de Montgolfier. Ce fut une première révélation; le public ne connaissait réellement que le savant, l'historien, l'économiste ; à l'aide des fragments du journal et de la correspondance, chacun put pénétrer plus avant dans l'intimité de l'homme. Il est impossible de lire ces *Fragments* sans éprouver pour l'auteur une vive et légitime sympathie ; il s'en dégage comme un parfum de bonté sereine, d'honnêteté aimable, qui charme et séduit le lecteur. C'était en effet un homme excellent que Sismondi, d'une haute élévation morale, soucieux de tout ce qui pouvait améliorer le sort de ses semblables, et accessible aux sentiments les plus larges et les plus généreux.

La publication des *Fragments* fut suivie à court intervalle d'une intéressante trouvaille. La bibliothèque du Musée Fabre, à Montpellier, contenait la correspondance de Sismondi avec la comtesse d'Albany, la veuve de Charles-Edouard et l'amie d'Alfieri. M. Saint-René Taillandier la recueillit et la publia en y joignant quelques lettres de Bonstetten et de M^me de Staël à la comtesse d'Albany. Ce précieux recueil était précédé d'une de ces études substantielles, pleines d'aperçus ingénieux et de fines observations, qui ont placé M. Taillandier au premier rang des critiques de notre temps (1). Aidé des *Fragments du journal* et des *Lettres à M^me d'Albany*, M. Taillandier esquissa le portrait d'un Sismondi ignoré jusqu'ici : les deux grands ouvrages de Sismondi, l'*Histoire des Républiques italiennes* et l'*Histoire de France*, laissaient au lecteur l'impression d'un esprit grave, austère, parfois un peu lourd et d'allures un peu raides ; M. Taillandier fit connaître et ressortir ce qu'il

(1) Lettres inédites de J.-C.-L. de Sismondi, de M. de Bonstetten, de M^me de Staël et de M^me de Souza à M^me la comtesse d'Albany, publiées avec une introduction, par M. Saint-René Taillandier, Paris 1863.

y avait de philanthropie véritable, de finesse et de délicate presque féminine chez ce savant qui était resté patriote homme du monde, tout en consacrant ses veilles aux rech ches les plus laborieuses (1).

Récemment un érudit italien, M. Villari, a ajouté un co plément à l'œuvre de M. Taillandier en publiant dans *Revue historique* (2) les lettres que Sismondi écrivait de P à sa mère pendant les Cent-Jours.

Ces lettres, qui sont du plus vif intérêt, peuvent fournir éléments d'une curieuse étude psychologique; en effet, il facile d'y suivre en quelque sorte jour par jour l'évolution se produisait dans l'esprit de Sismondi et qui, d'un ard libéral, d'un républicain convaincu, fit en peu de temps apologiste de Napoléon et un admirateur de l'*Acte Additio nel*. Le 9 mars, Sismondi, écrivant à sa mère, lui donne premières nouvelles du retour de Napoléon et ajoute av une désinvolture presque naïve: « Bonaparte aura fini « carrière par un acte de la plus éclatante hardiesse; je dési « qu'il y soit tué honorablement. » Quelques semaines après le même Sismondi publiait dans le *Moniteur* un vigoureu plaidoyer en faveur de l'Acte Additionnel et acceptait sa sourciller une audience à l'Elysée (3). Certes, le changement avait quelque chose d'un peu brusque et la transition n'éta guère ménagée, mais il n'y a aucun motif de suspecter l

(1) N'oublions pas de citer, toujours à propos du recueil de M. Taillandier les remarquables articles de M. Edmond Schérer sur Sismondi, dans les *Nouvelles études sur la littérature contemporaine*.

(2) Livr. de Janvier, Avril 1877 et livr. suiv.

(3) Benjamin Constant n'agit pas autrement. Au mois de mars, il écrivait dans le *Journal des Débats* les plus virulents articles contre « Buonaparte » qu'il comparait à Attila et à Gengis-Khan: quelques semaines plus tard, il collaborait à l'*Acte Additionnel*.

sincérité de la conversion de Sismondi qui obéit en cette occasion au même entraînement que Benjamin Constant.

Les trois publications successives qui viennent d'être indiquées ont achevé d'éclairer la vie, le caractère et les tendances particulières de Sismondi ; elles ont à peu près épuisé le sujet ; il me paraît utile cependant d'attirer l'attention sur quelques lettres inédites de Sismondi, conservées à la Bibliothèque publique de Genève et qui ne sont pas dépourvues d'intérêt, surtout pour le lecteur genevois. Ces lettres sont adressées à un ami, M. Ch. de Constant, qui était en même temps un collègue de Sismondi au Conseil Représentatif; elles se rapportent à deux des séjours que l'auteur des *Républiques italiennes* fit à Paris, en 1815 et en 1830.

Les lettres à M. de Constant sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont toutes politiques et nous font connaître non-seulement la première impression de Sismondi sur les événements qui se déroulaient sous ses yeux à Paris, mais encore son opinion intime, exprimée parfois avec une extrême vivacité, sur les affaires genevoises de 1815. Sismondi était pour l'époque un libéral avancé, de l'école de Benjamin Constant et de M^me^ de Staël ; il ne concevait pas qu'on voulût reconstituer à Genève l'ancienne République, sans tenir compte des progrès accomplis depuis 1789; aussi était-il résolument opposé aux tendances étroites et tracassières qui dominaient sur bien des points le personnel de la Restauration. Il venait d'avoir maille à partir avec le magistrat à propos d'un discours sur la *Philosophie de l'Histoire* qu'il avait prononcé le 20 Juin 1814, à la cérémonie des Promotions. Lorsqu'on relit aujourd'hui ce discours, on arrive difficilement à comprendre qu'il ait pu être discuté ou critiqué, même au point de vue de la dogmatique la plus étroite et la plus défiante. Sismondi débute en rappelant avec émotion les souve-

nirs du temple de St-Pierre, « sanctuaire de la liberté de nos « pères comme de leur religion, ce temple d'où la lumière de « la Réformation s'est répandue au loin. » Au surplus, le discours tout entier est destiné à démontrer que l'histoire est une grande manifestation des vues de la Providence sur l'univers et que le principe du perfectionnement graduel de la race humaine inscrit dans l'histoire, « nous associe sans cesse aux « vues secrètes de la Providence, nous fait démêler sa main « secourable dans les revers, nous fait prévoir le bien qu'elle « tirera du mal et nous soutient dans les malheurs présents « par les brillantes espérances de l'avenir. » Etait-il possible de tenir un langage plus mesuré, plus orthodoxe, plus respectueux pour le dogme chrétien ? Néanmoins ce discours fut formellement désapprouvé en haut lieu, et, lorsque Sismondi manifesta l'intention de le publier, le Gouvernement provisoire décida « d'engager M. Simonde par tous les moyens « possibles, à ne pas publier son discours, et s'il s'y refusait, « de le lui ordonner. » Suivant le gouvernement, le malheureux discours contenait « différentes choses très inconvenantes « sur la religion (1) ».

Nous avons vainement cherché dans le discours incriminé les passages qui pouvaient éveiller des susceptibilités religieuses. A peine avons-nous relevé une seule phrase qui pût porter ombrage à la censure la plus défiante. A propos du

(1) On lit à ce sujet dans le registre du Conseil, à la date du 24 juin 1814 : On rapporte que M. le professeur Simonde se dispose à faire imprimer le discours qu'il a prononcé aux Promotions ; comme il contient différentes choses très inconvenantes sur la religion, on propose de l'engager à ne pas le publier. Dont opiné : on arrête d'engager M. Simonde par tous les moyens possibles à ne pas publier son discours, et s'il s'y refusait, de le lui ordonner. — Séance du 25 Juin : M. le professeur Simonde. M. le Syndic Des Arts informe que le sieur Paschoud avait été lui porter hier le manuscrit du discours de M. Simonde pour lui demander la permission de l'imprimer, qu'il lui a répondu que M. Simonde renonçait à cette impression ; il ajoute que M. le Syndic Lullin n'a eu aucune peine à faire renoncer M. Simonde.

XVIII^e siècle et de sa généreuse philanthropie, Sismondi s'écrie : « On osa alors professer la doctrine de la tolérance, « longtemps proscrite dans les trois religions monothéistes « par des prêtres qui osaient attribuer à la divinité leur étroite « jalousie. » L'idée exprimée était absolument juste et tout esprit éclairé n'hésitera pas à y souscrire. Quoi qu'il en soit, Sismondi se vit réduit à publier à Londres le discours de Promotions dont le Gouvernement d'alors prohibait l'impression à Genève (1).

Sismondi dût être très froissé du procédé dont on usa à propos de son discours, mais son mécontentement éclata lorsqu'il vit de quelle manière le gouvernement se disposait à enlever le vote d'une Constitution élaborée en petit comité (2). Les lettres à M. de Constant, qui contiennent de curieux détails sur les affaires genevoises, se ressentent des préoccupations pénibles qui assiégeaient l'esprit de Sismondi et l'irritation du savant historien se manifeste parfois sous une forme plus vive qu'on n'aurait pu s'y attendre d'un homme d'humeur aussi pacifique et débonnaire. Il préludait ainsi au rôle d'opposition qu'il joua dans la suite et les critiques, souvent fondées, que contiennent ses lettres, sont comme le premier coup de feu qui ouvre la campagne dirigée contre le gouvernement de la Restauration.

La première lettre est datée du 15 janvier 1815. Sismondi venait d'arriver à Paris, mais il était encore sous la pénible impression de ce qui venait de se passer à Genève. Le

(1) Il parut sous ce titre : « Considérations sur Genève dans ses rapports avec l'Angleterre et les Etats protestants. suivies d'un Discours prononcé à Genève sur la philosophie de l'Histoire, par J.-C.-L. Simonde de Sismondi. Londres 1814. »

(2) Comme le fait remarquer Gaullieur (*Histoire de Genève*, p. 288), la reconstitution de Genève eut lieu « sous l'empire de la réaction absolu- « tiste en Europe et des réminiscences du passé de la République de Calvin. »

gouvernement de la Restauration s'était laissé entraîner au point de supprimer le jury et Sismondi se plaint avec amertume de cette mesure dont il était, en effet, impossible de méconnaître le caractère rétrograde et anti-libéral. Il ajoute qu'il a bien à faire à défendre sur ce point le gouvernement genevois : « Ce ne sont pas de simples reproches, dit-il, c'est presque avec un mouvement d'indignation qu'on m'en parle. » Sismondi s'exprime ensuite avec une implacable franchise sur le compte de la nouvelle Constitution dont il qualifie le texte de « galimatias inintelligible. » Citons textuellement :

« ..... On nous sait fort mauvais gré, écrit Sismondi, d'avoir laissé abolir le jury. Ce ne sont pas de simples reproches, c'est presque avec un mouvement d'indignation qu'on m'en parle et ce n'est pourtant pas dans une société démocratique. Après avoir fait tous mes efforts pour le défendre, je suis obligé ici de rassembler tous les sophismes que j'ai combattus, afin de présenter quelque excuse de la sottise de nos meneurs. J'ai le même travail à faire pour défendre le ridicule langage de notre Constitution. Tantôt l'on se moque de nous, tantôt l'on remontre avec vigueur quelle honte c'est pour une ville qui a donné tant de grands écrivains à l'Europe de publier ses lois fondamentales dans un galimatias si inintelligible (1). Je voudrais que vous trouvassiez quelque occasion de bien leur faire comprendre que, pour leur honneur, il est absolument nécessaire de revoir cet ouvrage et d'y mettre de l'ordre, de la clarté et un commencement de grammaire. Je regrette bien que M. Dumont s'en aille : il laissera un terrible vide dans notre Conseil, mais pourtant je suis impatient de le voir arriver ici. Dites-lui, je vous prie, combien je lui suis attaché. Rappelez-moi à tous nos amis, donnez-moi des nouvelles d'abord de votre santé et de celle de M^me^ de Cons-

(1) Si la Constitution de 1815 n'eût présenté que des défauts de style ou de rédaction, le peuple genevois en aurait pris son parti ; mais les observations de Sismondi sont fondées, et il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le texte de cette Constitution qui débute par un titre singulier : Description du gouvernement.

tant, puis de celles de notre République! Mon projet de douane a-t-il passé? Y a-t-il quelque autre loi importante en train et parle-t-on d'ajourner bientôt la session? Ici je ne suis point mécontent de l'esprit que je vois régner. Il y a, il est vrai, beaucoup de tracasseries de société dans la haute société, mais l'esprit de liberté fait des progrès dans la nation tout entière; on s'attache à la Constitution qui se perfectionnera, et chaque mois de durée est une garantie pour des années à venir.

Tout à vous, vous savez comme je vous suis attaché.

Rue de Grenelle-St-Germain n° 26, Paris. 15 Janvier 1815.

Curieuse lettre, en vérité, où Sismondi ne ménage pas la critique au gouvernement genevois et où, en revanche, il se montre plein d'illusions sur l'état de la France. A l'entendre, le peuple français s'attache chaque jour davantage à la Constitution et chaque mois de durée est une garantie pour des années à venir. Quelques semaines après, Napoléon débarquait sur les côtes de Provence et la Constitution à laquelle Sismondi semblait garantir des années de durée faisait place à l'Acte Additionnel!

Dans une seconde lettre, du 4 février, Sismondi revient avec détail sur les affaires genevoises et il apprécie avec la sévérité d'un libéral et d'un patriote certaines fautes qui venaient d'être commises. Certes, ceux qui en 1813 proclamèrent courageusement l'indépendance de Genève et reconstituèrent la République méritent à juste titre notre reconnaissance, mais ils commirent aussitôt après une faute capitale, en s'efforçant de faire revivre l'ancienne République, telle qu'ils l'avaient connue et servie avant la Révolution. A nouveau fait, nouveau conseil. Au lieu de donner un large essor à toutes les libertés, au lieu de transiger avec l'esprit nouveau, ils cherchèrent à limiter, à retenir, à contraindre. Sis-

mondi était trop éclairé pour s'associer à une politique étroite et imprévoyante et on verra, par la lettre qui suit, combien il blâmait ceux qui voulaient faire de Genève « une nouvelle Soleure. » Tous ceux qui ont été élevés dans le culte des libertés constitutionnelles ne pourront qu'admirer l'énergie virile avec laquelle l'éminent historien défend la liberté de la presse à l'occasion d'un acte d'arbitraire commis par le gouvernement. La lettre de Sismondi explique bien des choses mal comprises de notre génération ; elle explique surtout et *justifie* d'avance le mouvement d'opposition qui se manifesta dès le début contre le gouvernement de la Restauration. Quand un homme habituellement modéré et plutôt conciliant, comme l'était Sismondi, affirme qu'il n'y a pas moins de quatre ou cinq actions du Conseil qu'on pourrait qualifier de *haute trahison*, n'est-on pas obligé de reconnaître que le gouvernement de cette époque prêtait souvent le flanc à la critique?

«Je suis bien touché, écrit Sismondi, de l'obligeance extrême avec laquelle vous avez rempli toutes mes commissions et plus encore de votre aimable lettre ; elle me faisait doublement plaisir, et en me donnant de vos nouvelles et de celles de votre famille et en me parlant de notre patrie. Il y a bien un peu de ma faute à ce que j'en sois si mal instruit. Je n'ai écrit à personne; je n'ai cherché à conserver aucune correspondance. Je pleure comme un vrai avare le temps que me coûtent les lettres ; d'ailleurs, j'ai été à mon arrivée ici dans une si triste disposition d'esprit qu'il m'était pénible et d'en entretenir les autres, et de l'approfondir moi-même. Nos affaires genevoises ne sont point une distraction consolante et elles ont besoin de passer par votre plume pour que notre accord ensemble serve comme de compensation à notre désaccord avec tout ce qui se fait chez nous. L'élection de P. B. devient scandaleuse, lorsqu'il se trouvait en concurrence avec un homme aussi distingué que Bellot ; ce n'est pas que P. ne soit lui-même un fort galant homme et de sentiments fort libéraux. L'élection des juges me paraît bien plus mauvaise encore ; je ne sais comment nos tribunaux se tireront des affaires qu'ils se donnent ; la loi sur l'incom-

patibilité (1) est le comble de l'absurdité, nos conseillers y avaient renoncé, la commission tout entière était contre eux ; je ne sais ce qui les a déterminés à la ressusciter. En m'éloignant d'eux et en jugeant plus dans leur ensemble leurs opérations, je suis plus frappé encore de leur incapacité et plus douloureusement persuadé de l'impossibilité que tout cela dure. Manget (2), qui est ici, vient de m'envoyer une petite brochure qu'il avait publiée et que le Conseil d'Etat a fait supprimer au mépris de la Constitution. Je suis déjà assez blessé de cette violation des lois, mais je le suis bien davantage de ce qu'il ajoute, que le Conseil a envoyé une députation à Carouge, pour s'excuser auprès du commandant de ce que la Cour de Sardaigne n'était pas assez ménagée dans cet écrit. Se peut-il qu'ils prostituent à ce point la dignité de la République, et que, pour se donner occasion de soumettre la presse à une censure préalable, pour alarmer le peuple et le disposer à consentir à tout, ils ne craignent pas de nous mettre dans la dépendance d'un petit commandant de province, de lui donner désormais le droit de demander raison de tout ce qui se fera chez nous, d'attenter enfin à l'indépendance de la patrie. Sans doute, la

(1) Le *Recueil des Lois* contient, à la date du 20 Janvier 1815, une loi « sur l'incompatibilité de diverses places, » mais il est impossible que la vive critique de Sismondi s'applique à cette loi, telle qu'elle fut promulguée par le Conseil d'Etat; en effet, elle n'établit que des incompatibilités fort naturelles entre les fonctions de conseiller d'Etat, de juge, de procureur-général ou de substitut et les fonctions de professeur salarié, de régent, d'avocat plaidant ou consultant, de notaire, de procureur ou de greffier. Il est probable que les critiques de Sismondi visaient quelque avant-projet qui fut amendé ou remanié avant d'être promulgué.

(2) Manget, Jacques-Louis, littérateur et publiciste, né à Genève en 1784, fut nommé professeur de littérature française à l'Académie de Lausanne en 1807, mais il renonça à cette chaire en 1810 pour aller occuper les fonctions d'inspecteur de l'Imprimerie dans les Départements de la Hollande, il devint ensuite maître de philosophie à l'Ecole normale de Paris. A la dissolution de cet établissement, il revint à Genève, où il continua à suivre la carrière de l'enseignement, tout en se livrant à des travaux littéraires. Pendant son séjour à Paris, Manget fut rédacteur du journal le *Publiciste* ; de retour à Genève, il y fonda la *Revue genevoise*, feuille périodique, in-8°, 1819. Parmi les nombreux écrits de Manget, rappelons une brochure qui est en rapport précisément avec la lettre de Sismondi ; cette brochure est intitulée : « Quelques idées sur la liberté de la presse à Genève à l'occasion d'un projet de journal politique, Genève, in-8°, 1818.» (Voy. *Dictionnaire biographique* des Genevois et des Vaudois, par Alb. de Montet, Lausanne 1878, art. Manget.)

Révolution de 1794 fut effroyable dans tout son ensemble, dans tous ses détails, mais, si l'on juge de la conduite des victimes par celle de leurs collègues d'aujourd'hui, on serait tenté de croire qu'on aurait pu les traduire en justice pour des crimes bien réels. Depuis la restauration de la République il n'y a pas moins de quatre ou cinq actions du Conseil qu'on pourrait qualifier de haute trahison, et cette dernière, cette double attaque contre les droits constitutionnels des citoyens et contre l'indépendance de l'Etat ne serait pas la moins punissable. Ce Manget avait fort envie de retourner à Genève et d'y entreprendre un journal politique et littéraire pour lequel il aurait eu, je crois, beaucoup de talent. J'aurais vu cette entreprise avec un grand plaisir, je me réjouissais de l'indépendance politique, littéraire, religieuse, avec laquelle un bon journaliste genevois aurait pu écrire ; je me félicitais aussi d'y voir dans nos sessions importantes le résumé de nos débats. Il me semblait qu'il en pourrait résulter de grands avantages, soit pour cette éducation nationale qui attache le peuple à ses représentants, soit pour la considération de Genève au dehors et son influence sur le reste de la Suisse. Mais tout cela ne peut guère entrer dans les vues de ceux qui veulent faire de nous une nouvelle Soleure et je pense qu'il faudra renoncer à cette espérance comme à bien d'autres. Il paraît aussi que les magistrats ne songent plus à notre pétition pour l'ouverture des postes. Quelle idée singulière ils se sont faite de la liberté ! — Mon impression n'est point encore commencée (1). Je crois cependant que je la mettrai en train avant le milieu de ce mois ; il conviendrait fort au libraire que le livre pût être en vente pour le premier mars au pus tard, mais je n'en ai pas fort l'espérance. Dans tous les cas, je veux m'arranger pour voir au moins ici le commencement de la session et je ne partirai pas avant le milieu de Mars.

C'est une chose fort intéressante que les progrès de l'esprit public en France; l'opinion s'est formée et acquiert un empire irrésistible. Le Roi et les Ministres la reconnaissent et se garderont bien de la heurter. Le reste de la famille est vu d'un tout autre œil ; je ne crois pas cependant qu'il osât se mettre en opposition avec une force aussi puissante. On ne perd pas une occasion pour bien les avertir de la haine qu'on

(1) Sismondi s'était rendu à Paris pour surveiller l'impression de son *Histoire des Républiques Italiennes.*

porte aux prêtres. Vous aurez su l'affaire de Mlle Raucourt (1), une autre affaire au canal de l'Ourcq, où tout un séminaire fut chassé à paumes de neige ; les allusions saisies avec fureur contre les prêtres, dans tous les théâtres, même en présence du Roi l'autre jour aux Français, l'absolution et le retour à Paris d'Excelmans, le bon esprit qui anime la garde nationale ou, comme ils s'appellent eux-mêmes, les *soldats de la Chartre*. Quand tel est le résultat de vingt-cinq années de troubles et de malheurs, on peut dire que le sang et les larmes que nous avons versés n'ont pas coulé en vain, et que la révolution cesse d'être un mal, lorsque ses résultats sont un si grand bien.

Présentez mes respects à Mme de Constant, rappelez-moi à nos amis, surtout aux Favre et Pictet, professeur, conservez-moi votre amitié et croyez à tout mon attachement.

Paris, 4 Février 1815.

Cette lettre, d'allures si vives et si franches, ne laisse aucun doute sur les opinions et les tendances véritables de Sismondi. Ainsi, l'illustre auteur des *Républiques italiennes*, qui avait puisé dans l'étude de l'histoire l'amour de la liberté et du progrès, ne pouvait rien comprendre à la politique honnêtement étroite qui dominait alors à Genève ; il était, lui aussi, à sa manière et dans certaines limites, un enfant de 89 et il n'est pas un de nos honorables magistrats de la Restauration qui n'eût frémi d'indignation, en entendant Sismondi affirmer que la Révolution « cesse d'être un mal, lorsque ses résultats sont un si grand bien. »

Quelques semaines s'écoulèrent avant que Sismondi reprît la plume ; lorsqu'il écrivit de nouveau à M. de Constant, tout en France avait changé d'aspect. Napoléon avait brusquement

(1) Dans une lettre à sa mère, Sismondi donne des détails circonstanciés sur les scènes bruyantes qui eurent lieu à l'occasion du convoi de Mlle Raucourt. Le curé de Saint-Roch ayant refusé de la recevoir à l'Eglise comme comédienne et excommuniée, la foule s'attroupa, les portes de Saint-Roch furent enfoncées, le catafalque fut porté jusqu'au milieu du chœur et on força un prêtre qui passait dans la rue à dire les offices des morts.

quitté l'île d'Elbe, débarqué sur les côtes de Provence, et il s'avançait victorieusement sur Paris. Le Roi et ses Ministres, incapables d'une action rapide et énergique, laissaient fondre la monarchie dans la boue, suivant l'expression de Sismondi. Dans une lettre du 16 mars à M. de Constant, l'historien genevois décrit, avec infiniment de verve et de couleur, la brusque décomposition du gouvernement royal ; il signale les abus honteux qui se sont glissés dans les Ministères, l'incapacité des uns, l'impuissance ou l'inaction des autres, enfin la trahison et l'incurie arrivées à leur apogée. C'est une page d'histoire prise sur le vif et digne en tout point de l'éminent écrivain qui a consigné dans cette lettre ses observations personnelles.

Les graves événements auxquels Sismondi assiste ne lui font pas oublier un instant Genève et la Suisse : « Notre patrie, écrit-il, doit être dans un grand état de crainte. » En effet, la Suisse avait quelque motif d'être inquiète ; elle avait commis six mois auparavant l'imprudence de laisser violer sans résistance par les Alliés la neutralité de son territoire et elle pouvait naturellement s'attendre à des représailles de la part de Napoléon. Genève, qui avait ouvert ses portes aux Autrichiens comme à des libérateurs, était fort exposée. Sismondi indique avec beaucoup de sens quelle doit être l'attitude de la Suisse dans ces moments difficiles ; il se prononce pour la *neutralité armée*, la seule politique qui pût convenir à la Suisse. Malheureusement, Sismondi n'avait qu'une médiocre confiance dans l'habileté des hommes qui gouvernaient alors la Suisse et qui, pour la plupart, appartenaient aux idées de la Sainte-Alliance ; il s'exprime avec autant de franchise que d'irrévérence sur le compte des « sottes perruques de Berne, de Soleure et de Genève. »

La lettre de Sismondi, pleine de détails curieux, demande à être citée en entier :

« J'ai reçu votre lettre, Monsieur et bon ami, au plus fort de nos perplexités, et, quoique le sujet ne soit nullement risible, je n'ai pu m'empêcher de rire en voyant que vous continuiez à être si content de ce qui se fait en France au moment même où tout tombait. J'y ai vu ensuite un grand symptôme de la disposition générale des esprits; puisque, avec votre jugement si fin et si éclairé, vous ne remarquiez point les fautes qui nous ont amenés où nous en sommes, il faut qu'elles ne fussent pas du tout visibles à distance. Les journaux, en effet, les dissimulent et les particuliers ne se soucient pas de les écrire. Une de mes grandes raisons pour laisser languir toutes mes correspondances, c'était en effet la crainte de faire le censeur. Si je m'étais livré à mon sentiment, je vous aurais dit tous les jours depuis deux mois qu'il se faisait tant de sottises, qu'il y avait une si absolue incapacité au centre que la machine devait tomber dans un terme fort court. Aujourd'hui ce sentiment est si avoué qu'il n'y a plus de danger à le proclamer. Entre Bonaparte et le Roi le jeu est aujourd'hui à pair non pair, mais Bonaparte étant tué et même peut-être Bonaparte étant vainqueur, dans deux ans nous avons la République. Il est impossible de faire plus de fautes de présomption qu'on n'en a fait dans ces dix mois, d'en faire plus de pusillanimité qu'on n'en a fait dans ces dix jours. Tous les jours, de toutes les manières, on a pris à tâche de blesser, de mortifier tous les hommes nouveaux, d'affaiblir l'armée, de vexer et de dépouiller les propriétaires nationaux (1). Les dames de la cour B. étaient accablées d'outrages par celles de la cour R. Le nom de canaille était sans cesse répété, sans cesse appliqué aux Ministres roturiers et à l'armée. C'est ainsi que s'est formé ce parti de mécontents, si général qu'un homme seul a pu, avec 800 camarades, ébranler la monarchie. Dès lors, l'effroi de la cour, la fuite des favoris, la destitution journalière des Ministres, ont donné la mesure de l'incapacité de tout le parti. M. de Blacas, qui continue à écarter le Roi de tous les yeux, à passer tous les jours huit heures tête-à-tête avec lui, à empêcher entr'autres jusqu'à avant-hier qu'il ait

(1) Sismondi veut évidemment parler des propriétaires de biens nationaux.

parlé à Lainé, président du Corps Législatif, M. de Blacas a fait le premier partir pour l'Angleterre sa femme et son argent et, pendant tout le temps du danger, il n'a pas couché une nuit aux Tuileries. M. Ferrand, Ministre des Postes, n'a pas réussi dans ces quinze jours à organiser l'estafette; le Ministre de la Police ne sait rien; la Marine a laissé passer Bonaparte; l'Intérieur ne donne aucun renseignement sur les provinces; le Ministre de la guerre, soupçonné de trahison, a été destitué; les Finances n'allaient pas mal, mais d'effroyables voleries se cachaient sous des formes régulières et l'armée, payée pour 200,000 hommes, se trouvait composée seulement de 82,000; c'est de cette manière que tant de gens pauvres sont devenus si riches, que M. de Blacas surtout a amassé les trésors qu'il veut mettre à couvert. Un cri universel demande l'éloignement de celui-ci et le renouvellement de tout le Ministère. L'effet du nom de Buonaparte est si prodigieux sur les troupes que tous les corps qu'on rapproche de lui sont des recrues qu'on lui envoie, mais, si l'on prenait le parti contraire, même au point où il en est, il serait encore perdu en très peu de jours. D'après les mauvaises mesures que je vois prendre, je crois au contraire que les chances sont pour lui. Les Chambres, misérable croupion d'un corps formé par Buonaparte, n'ont aucune énergie, elles passent les journées en comité *secret*, et dans les séances publiques, personne ne demande la parole. Ce ne sont donc pas elles qui limiteront l'autorité royale, mais c'est le mépris public pour la pusillanimité du Ministère, c'est tous les nouveaux liens que la Cour s'est donnés dans ces derniers jours, c'est la dépendance où elle s'est mise de *tous ses* ci-devant adversaires et le néant où sont rentrés *tous les voltigeurs de Louis XIV* dont il n'y en a pas un qui ait aidé le Roi ou par une action ou par un conseil.

Notre patrie doit être dans un grand état de crainte, mais, avec du courage, et non de la passion, elle peut indubitablement échapper au danger. La Suisse doit, dès les premières nouvelles de ce commencement de guerre civile, se mettre sous les armes, en déclarant que, dans aucun cas, sous aucun prétexte, elle ne sortira de la neutralité ou ne la laissera violer par aucun de ses voisins. C'est et ce doit être le rôle *unique* de la Suisse dans toutes les guerres possibles, civiles et étrangères; elle ne doit jamais embrasser un parti et son repos est si essentiel à l'Europe qu'elle peut le faire reconnaître par la politique générale. Qui que ce soit qui gouverne la France, la

neutralité de ce noyau de montagnes fait également la sûreté du Royaume et Buonaparte lui-même reconnaîtrait sans doute cette neutralité pour Genève, plutôt que de se compromettre avec les autres cantons; mais il faut immédiatement prendre son parti et se mettre en mesure de le faire respecter. Il n'y a personne en Suisse qui ne sente la sottise qu'on a faite de laisser violer le territoire il y a six mois. J'espère donc que, malgré les dissentiments, on se réunira tous aujourd'hui pour le défendre et Buonaparte sera loin de disposer des mêmes forces qu'il avait il y a deux ans. Il avait compté sur les soins réparateurs de la Cour pendant cette année et il sera fort étonné de trouver tous les arsenaux vides et l'armée réduite à rien. Il lui faudra donc filer doux : il sera aussi lié par ses propres instruments et, loin de croire à de nouvelles conquêtes, je ne sais pas voir comment il se maintiendrait. Mais, pendant ce temps, une guerre civile n'éclatera-t-elle pas en Suisse? Il y a de quoi avoir effroyablement peur pour le moment présent et assez d'espérances pour l'avenir. J'aimerais bien mieux que, dans des circonstances aussi critiques, nous ne fussions pas dirigés par les sottes perruques de Berne, de Soleure et de Genève, et je crains les fautes de vanité plus encore que celles de sottise..... »

Bien que Sismondi fût lancé dans la société la plus royaliste de Paris, il ne pouvait éprouver que de l'antipathie pour un gouvernement qui tenait à l'ancien régime par la tradition des abus et par le goût de l'arbitraire. Au contraire, l'attitude relativement libérale et modérée qu'adopta Napoléon aux Cent-Jours fit grande impression sur Sismondi et lui inspira de généreuses illusions. Dès son entrée à Paris, l'Empereur manifesta l'intention de changer de politique et de gouverner dans le sens libéral; il donna même des gages de ses nouvelles dispositions en s'entourant de libéraux, en abolissant la censure et en s'abstenant d'inquiéter les publicistes qui l'avaient le plus violemment combattu. Sismondi, parfaitement droit et honnête, ne douta pas de la sincérité de la conversion; il se laissa séduire par les belles promesses de l'Empereur et il finit par le considérer comme seul capable de

fonder en France le régime de la liberté. La confiance de Sismondi ne fit que s'accroître lorsqu'il vit son ami Benjamin Constant se laisser aller au courant du jour et collaborer sans arrière-pensée à la Constitution nouvelle. Seule la mère de Sismondi ne partageait pas ses illusions; elle cherchait continuellement à mettre son fils en garde contre un entraînement qui lui réservait de cruelles déceptions; elle lui écrivait avec toute la ferveur patriotique d'une républicaine et d'une Genevoise :

« Rappelle-toi qu'il n'a jamais été qu'un tyran; pense que, si jamais le parti que tu défends aujourd'hui triomphait, la liberté de notre Genève serait perdue pour toujours. »

Les avertissements, les exhortations de sa mère ne purent détourner Sismondi de la voie où il s'engageait à la suite de Benjamin Constant. L'Acte Additionnel parut, et l'historien genevois publia aussitôt dans le *Moniteur* (1) une série d'articles dans lesquels il énumérait les avantages de la nouvelle Constitution en la comparant aux précédentes.

Aujourd'hui encore, à un demi-siècle d'intervalle, ces articles peuvent être lus avec intérêt, car ils contiennent un exposé très net, parfois éloquent et chaleureux, des doctrines libérales de la Restauration en matière constitutionnelle (2)

Dès le début, Sismondi prévoit et réfute une critique qui pourra lui être adressée de Genève : « Je ne suis plus Fran-
« çais, dit-il, mais la cause de la France me paraît être deve-
« nue celle de tous les hommes libres ; la confiance des Français
« dans leur gouvernement, leur amour pour leurs lois et
« leur union, peuvent seuls faire leur force et le déploiement
« de toute cette force est nécessaire dans la lutte à laquelle

(1) Numéros des 29 Avril, 2, 6 et 8 Mai 1815.

(2) Ces articles furent réunis en brochure sous le titre de : « Examen de la Constitution française, » par J.-C.-L. Simonde de Sismondi, Paris 1815

« l'Europe les appelle.» Le publiciste genevois poursuit en démontrant que l'indépendance de la Suisse, sa patrie, est liée à celle de la France et que « la Suisse ne redeviendra vraiment « libre que lorsque la France, en la respectant, la fera respec- « ter de l'Allemagne, et lorsque la première sera forte et libre, « de manière à aimer et à garantir la liberté chez les au- « tres. »

Après avoir ainsi établi son droit d'examiner la nouvelle Constitution de l'Empire, Sismondi passait en revue les garanties qu'elle contenait au point de vue des droits individuels et des droits populaires, et de l'équilibre entre les pouvoirs constitués. La conclusion de l'auteur était des plus favorables à l'Acte Additionnel et elle nous paraît même empreinte d'une certaine exagération. En effet, Sismondi s'efforçait de démontrer que la liberté personnelle, la liberté religieuse, la libre manifestation des opinions, la sûreté des personnes et des propriétés, étaient mieux garanties qu'elles ne l'avaient été en France sous aucun gouvernement, ou monarchique ou républicain, « qu'elles étaient aussi entières qu'en Angleterre, « plus entières que dans aucun canton suisse, dans aucune « ville impériale d'Allemagne, ou dans aucune partie de l'Eu- « rope. » C'était pousser un peu loin l'enthousiasme et la confiance et tous les actes antérieurs de Napoléon semblaient réclamer un peu plus de réserve d'un publiciste libéral.

Les articles de Sismondi, qui impliquaient une véritable adhésion à l'Empire, furent remarqués ; Napoléon voulut connaître l'auteur et eut avec lui une conversation dont les principaux traits ont été rapportés par Sismondi. La décoration de la Légion d'Honneur lui fut offerte, mais il eut le bon esprit de la refuser.

A Genève, on n'avait jamais été favorable à l'Empire, et la nouvelle du retour de Napoléon n'avait excité que des senti-

ments d'irritation et de crainte. Les Genevois, à peine libres, voyaient leur indépendance remise en question et ils témoignèrent leur hostilité par une mesure très hardie : le Conseil Représentatif décida, à la majorité de 150 voix contre 82, de rompre la neutralité et de prendre fait et cause pour la coalition. Il y avait donc le plus complet désaccord entre les actes récents de Sismondi et l'opinion dominante à Genève. Tandis que Sismondi faisait des vœux pour Napoléon, on souhaitait, à Genève, le retour de Louis XVIII et on applaudissait aux succès de la Sainte-Alliance. Dans notre pays, les divergences d'opinion tournent aisément à l'hostilité personnelle ; l'excellent Sismondi ne tarda pas à s'en apercevoir : nombre de gens ne lui pardonnaient pas son adhésion très désintéressée, du reste, à l'Empire. Sa mère, qui de loin veillait sur lui avec une touchante sollicitude, vit venir l'orage et lui écrivit de *Pescia* en l'engageant à ne pas aller à Genève. Elle prévoyait qu'on lui « ferait la mine » et elle s'en affligeait. M. Ch. de Constant lui-même, l'un des amis de Sismondi, lui exprima toute sa surprise et lui demanda des explications en termes un peu hautains. Il ne pouvait comprendre, disait-il, qu'un homme éclairé et libéral se fût ainsi rallié à l'Empire et l'eût défendu de sa plume :

Je voudrais avoir à vous féliciter sur votre retour, écrivait M. de Constant ; je crains que vous ne trouviez plus de défaveur que d'accueil. Vous avez fait un sensible chagrin à vos amis en suivant le parti que vous avez cru devoir prendre ; on a été justement étonné et moi plus qu'un autre de voir un magistrat (1) d'une République se faire volontairement et sans y être appelé par aucune vocation le prôneur et l'apôtre d'un homme qui n'a été connu que par l'exercice d'un despotisme destructeur de toute liberté et de toute justice, qui n'a jamais

(1) Sismondi était membre du Conseil Représentatif de Genève.

parlé de Genève et des Genevois qu'avec insulte et fureur et qui, dans le temps même où vous le flattiez et prêchiez sa doctrine, méditait la ruine de Genève et ne parlait que de se venger de ce qu'elle avait retrouvé sa liberté et son indépendance.

Voilà, mon cher Monsieur, l'accusation que ma franchise ne me permet pas de vous cacher ; je ne veux pas faire, comme dit Vauvenargues, qu'on sait ordinairement consoler ses amis quand ils sont malheureux, les abandonner lorsqu'ils ont été faibles. Je n'ai point à vous consoler et je ne veux pas abandonner un homme auquel j'ai pris un véritable intérêt ; une indisposition m'empêche d'aller vous chercher.

Le ton de l'épître était bien sec et, comme on le voit, M. de Constant n'épargnait guère les vérités à son ami ; n'est-il pas équitable de faire remarquer en passant que les mêmes reproches auraient pu être adressés avec infiniment plus d'à-propos à un proche parent de M. Ch. de Constant, à Benjamin Constant, qui avait accepté un siège au Conseil d'Etat en récompense de son adhésion récente à l'Empire?

Sismondi, qui avait certainement agi dans un but désintéressé et avec une entière bonne foi, dût être péniblement affecté des reproches qui lui étaient adressés, mais il avait assez d'esprit, d'élévation et de sereine philosophie pour ne pas se froisser outre mesure. Sa réponse est froide, mesurée, exempte d'aigreur ; il consent à se justifier, mais avec dignité, en homme convaincu, qui a suivi l'inspiration de sa conscience. On voit qu'il a surtout à cœur de protester contre l'accusation d'avoir soutenu de sa plume un ennemi de son pays ; voici la réponse de Sismondi :

Quoique vous me flattiez, Monsieur, de l'avantage de vous voir bientôt, je ne puis me résoudre à attendre ce plaisir pour écarter une supposition que je trouve dans votre lettre. Vous dites que l'homme auquel j'ai désiré ardemment que les Français se réunissent pour défendre leur indépendance ne parlait

jamais des Genevois qu'avec insulte et fureur; c'est d'une manière bien différente qu'il m'en a parlé à moi-même et la neutralité de la Suisse était à ses yeux d'une si haute importance qu'il avait donné des ordres pour la ménager à tout prix et pour n'y pas renoncer même après les déclarations de la Diète. Je me suis peu soucié de savoir s'il était sincère dans aucune de ses déclarations; j'ai seulement cherché quel devait être son intérêt, vu son état de faiblesse relative, et il n'est pas douteux que cet intérêt ne fût celui de la liberté des Français et de l'indépendance des peuples et il avait bien assez d'esprit pour le sentir. Quant à l'intérêt que peuvent avoir les ennemis qui l'ont vaincu, je désire fort m'être trompé en le jugeant tout contraire, mais l'avenir seul en décidera et nous ne sommes point assez avancés dans la chaîne des événements pour qu'aucune expérience en ait décidé.

Cette attente d'un avenir qui jusqu'à présent est bien sombre m'occupe trop pour que j'attache beaucoup d'importance à la défaveur dont vous me parlez. Je sais que le hasard m'a placé de manière à mettre à ma portée beaucoup plus de données, beaucoup plus de faits que n'en avait presque aucun autre; je doute fort qu'il y en eût assez pour établir mon jugement; il est très possible que je me sois trompé, mais j'ai eu des raisons suffisantes pour me tromper et c'est assez pour que je sois tranquille. Aucune de ces raisons n'a été personnelle, et je sais que je n'ai pas été faible, malheureux, mais avec la moitié de l'Europe, et, fort au dedans de moi, je repousse l'application du mot de Vauvenargues et j'attendrai avec confiance la fin des fluctuations de l'opinion.

J'apprends que M. votre frère Victor est à Paris et qu'il y voit souvent une de mes amies; je regrette de l'avoir manqué de peu de jours, mais ce chagrin sera compensé par le plaisir sur lequel je compte en vous revoyant.

Genève, 22 Août 1815.

Le léger nuage, qui avait momentanément altéré les relations de Sismondi et de M. de Constant, se dissipa sans doute après ces loyales explications; Sismondi était si sincère dans ses illusions et ses entraînements qu'il dût sans trop de peine

faire comprendre le mobile désintéressé de sa conduite pendant les Cent-Jours.

A quinze ans d'intervalle, à la veille de la révolution de 1830, Sismondi fit un nouveau séjour à Paris et il communiqua à M. de Constant, dans une longue lettre, pleine de curieux détails, ses impressions sur les premiers incidents du mouvement qui commençait. A cette époque, Sismondi allait franchir le seuil de la vieillesse, mais il conservait toutes les libérales aspirations de sa jeunesse ; il tressaille d'indignation lorsqu'il entend les cris de joie et les chants de victoire prématurés du Château et de la Droite et il accompagne de ses vœux ardents les efforts de la Gauche. Ni les années, ni les travaux de cabinet n'avaient refroidi le cœur du savant historien et il suivait, avec l'enthousiasme d'un jeune homme, les progrès rapides de l'opinion libérale. Il est toutefois un terrain où l'excellent Sismondi se montre un peu réfractaire à l'esprit nouveau. Il raconte à M. de Constant qu'il a assisté à la représentation d'*Hernani*, qu'il appelle « la grande tentative en faveur du système romantique » ; dans sa fidélité aux pures doctrines classiques, il n'hésite pas à porter sur l'œuvre de Victor Hugo un jugement fort injuste que les contemporains n'ont nullement ratifié.

Le 23 mars 1830, Sismondi écrivait donc à M. Ch. de Constant :

Mille remerciements, mon cher ami, pour votre bonne, affectueuse lettre, mille excuses pour avoir laissé passer tout près de dix jours sans y répondre, et en vérité je me sens d'autant plus condamnable que la cause de mon retard était justement celle qui aurait dû me pousser à écrire. Votre lettre m'est arrivée au milieu du feu de la session. Chaque heure me semblait apporter une nouvelle de quelque importance. J'étais partout à l'affût, courant de maisons en maisons, menant une vie si mondaine, si dissipée que j'en aurais honte, si je ne

l'excusais pas à mes propres yeux comme un effort pour voir plus en plein ce grand drame ; quand je rentrais, je me donnais à peine le temps d'écrire à ma femme ou de consigner quelques notes dans mon journal et souvent je ne me couchais qu'à deux heures, après avoir fait des efforts inouïs pour tenir mes yeux ouverts en écrivant. Aujourd'hui, cette prodigieuse excitation est bien diminuée.

On se regarde avec étonnement, séparé qu'on est sans avoir combattu. Les chants de triomphe du Château et de la Droite qui croient avoir remporté la plus éclatante victoire, avoir développé toute l'énergie et la promptitude de décision des héros, impatientent fort ; on serait toujours tenté de leur dire : Grosses bêtes, nous sommes tristes et vous êtes gais, mais nous sommes tristes des calamités qui vous attendent, des châtiments que nous allons être dans la nécessité de vous infliger et vous vous réjouissez parce que vous n'avez point de lendemain, que vous n'êtes pas en état de le comprendre.

Il est parfaitement sûr qu'il n'y a encore au château aucun plan arrêté, qu'on ne saurait savoir si la même Chambre sera rappelée ou dissoute, car les deux projets ont été successivement adoptés et rejetés, et vingt fois encore ils changeront avant l'exécution. J'ai vu beaucoup de députés, les uns repartant immédiatement pour leurs départements, d'autres attendant encore, mais tous également pleins de confiance dans les colléges électoraux, tous estimant qu'au lieu de cent vingt membres de l'extrême droite, une réélection en donnera seulement soixante, nous assurant qu'avec la loi actuelle, les faux électeurs qui voudront s'y introduire seront chassés à coups de pied. Cependant des espérances toutes contraires circulent parmi les ultras et loin de les détruire, il faut s'en réjouir : il est bon qu'ils espèrent la victoire pour qu'ils engagent le combat. Dès le mois d'avril, beaucoup de Pairs de ma connaissance repartiront pour la province afin de rallier les opinions constitutionnelles. D'ailleurs, nous passerons quelques semaines désormais sans aucune nouvelle, excepté ce qui regarde l'expédition d'Alger. La nation la voit en général de fort mauvais œil, mais les militaires en sont en train ; il y a parmi eux un désir universel d'en être ; elle sera entreprise avec des forces très imposantes, et, malgré ce que vous disent les journaux libéraux, selon toute apparence, elle réussira.

C'est vers le 15 Mai seulement qu'elle pourra partir. Comment ensuite les ministres se justifieront-ils ? Nos amis les

regardent comme étant déjà hors de la Charte et méritant l'accusation pour avoir ordonné des dépenses semblables sans autorisation, tandis que les Chambres existaient. Au reste, la position des partis dans la société est tout à fait étrange. Je puis à peine me reconnaître quand je me vois dépasser par tous ceux, je dirai presque sans exception, avec qui je m'étais brouillé comme trop libéral.

J'ai à peine vu depuis quelques semaines B. Constant. Il me dit la dernière fois qu'il faisait fermer sa porte, pour n'être pas interrompu dans la composition de son dernier volume. Il me fait une peine extrême, et pour son apparence, je dirai presque décrépite, et pour ses petites lettres dans les journaux qui me paraissent fort au-dessous de ce qu'il pourrait être, et pour sa conversation désormais sans chaleur, sans mouvement, sans intérêt (1). Si on parvient à le réveiller, quelquefois il se retrouve, mais il ne vous aide jamais à retrouver la bonne veine, il ne paraît pas s'en soucier.

De nouvelles littéraires il y en a fort peu. On se fatigue de parler d'*Hernani*, la grande tentative en faveur du système romantique. J'ai vu et admiré M^lle^ Mars, j'ai lu ensuite la pièce; je me suis livré de tout mon cœur à tout ce qu'il peut y avoir et d'illusion et d'intérêt romanesque, mais, après tout, c'est bien mauvais et quelques mouvements poétiques, l'expression touchante des amours d'un vieillard, par exemple, que tous les autres avaient toujours rendue ridicule, ne sauraient racheter tant de barbaries même à nos yeux à nous deux qui ne serions pas fâchés que de telles amours ne fussent pas ridicules.

Ces quelques lettres de Sismondi à M. Ch. de Constant modifient ou complètent, sur certains points, ce qu'on savait déjà du caractère et des opinions de l'illustre historien ; elles achèvent de nous faire connaître l'homme d'intelligence et de cœur qui, suivant ses propres expressions, « professa toute sa

(1) Au moment où Sismondi écrivait, Benjamin Constant était déjà fort affaibli par la maladie et les infirmités ; il ne survécut que de quelques mois à la Révolution de Juillet.

« vie le même culte pour les idées libérales, la même horreur « pour les idées serviles, le même amour pour la liberté « civile et religieuse, le même mépris et la même haine pour « l'intolérance et la doctrine de l'obéissance passive. » Ces dernières lignes résument en effet l'œuvre, la doctrine et la carrière de Sismondi. Eminent économiste et savant historien, il a utilement servi la science et l'humanité. Toutes ses œuvres sont animées d'un souffle généreux et libéral, soit qu'il raconte les sanglantes révolutions des Républiques italiennes, soit qu'il recherche les moyens d'améliorer le sort des classes déshéritées, soit qu'il se constitue le champion de l'abolition de l'esclavage. Il a honoré Genève par ses travaux et par son caractère, et son nom ne doit pas être oublié au milieu de nous.

Henri Fazy.

---

# RAPPORT DU JURY

chargé de juger le concours

## OUVERT PAR LA SECTION DES BEAUX-ARTS

## DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

## Pour un Projet de Diplôme

Messieurs et chers collègues,

Le jury chargé de juger le concours pour un projet de diplôme s'est réuni le vendredi 25 février à 4 h. après-midi. Les sept membres qui le composaient étaient tous présents, savoir : M. Jules Vüy, délégué par le comité de gestion de l'Institut ; MM. Albert Darier, F. Furet, J. Camoletti, désignés par la section des Beaux-Arts ; MM. Silvestre, Camuzat et Bourdillon, désignés par les concurrents, suivant les termes du programme du concours.

Le jury a commencé par se constituer en désignant M. Silvestre pour président et M. Bourdillon pour secrétaire-rapporteur.

Après avoir pris connaissance du programme du concours, le jury a constaté qu'il avait été envoyé neuf projets, arrivés

tous à l'époque fixée par le programme, c'est-à-dire dans la journée du lundi 21 février 1881.

A la suite d'un premier examen, le jury a procédé à une élimination des projets les moins méritants, ce qui a eu pour résultat d'écarter les Nos 1 et 9.

Un second examen plus approfondi a eu pour résultat l'élimination des projets portant les Nos 5, 6 et 7.

Le jury a ensuite procédé à une votation au scrutin secret ayant pour objet de décider s'il y avait lieu de décerner le premier prix, et auquel des projets conservés cette récompense serait attribuée.

Quatre voix ont accordé le premier prix au projet N° 3 portant pour épigraphe : *Une rosace avec une aile ;* une minorité de deux voix se prononçait en faveur du N° 4 portant pour devise les mots : *Au petit bonheur;* et une voix votant par un zéro n'était pas d'avis d'accorder de premier prix.

Le jury décida ensuite par 6 voix contre une abstention de vous proposer d'accorder un second prix de 100 francs au projet N° 4, et enfin la majorité compléta son classement en désignant le N° 8 devise: *Travail*, pour un 3e prix de 50 fr. et le projet N° 2, devise: *Express*, pour une mention honorable.

Votre jury, Messieurs, vous propose donc de répartir entièrement la somme de 300 francs que vous avez votée pour ce concours.

Est-ce dire que le jury estime que ce concours ait donné tous les résultats que l'on pouvait en attendre et que le projet, classé au premier rang, lui paraisse pouvoir être reproduit sans modification ? Telle n'a pas été la pensée du jury, mais il a estimé qu'il était juste de ne pas priver les concurrents des récompenses annoncées et que leurs efforts, quoique encore incomplets, sans doute, méritaient bien largement la modique rétribution votée par vous.

Ce n'est pas sans hésitation ni sans discussion que le jury, ou du moins sa majorité, a décidé du rang relatif à attribuer aux deux projets N^os 3 et 4 que nous vous proposons pour le premier et le second prix. Une minorité du jury aurait désiré voir accorder le premier rang au projet N° 4, ou tout au moins le placer *ex æquo* avec le N° 3. Il y a évidemment dans le projet N° 4 une très-grande somme d'habileté, de talent et d'imagination, une trop grande somme même de ces qualités, suivant l'opinion de la majorité du jury. Ce projet, en effet, est beaucoup trop touffu, trop surchargé de détails, si charmants et réussis soient-ils, qui détruisent ou tout au moins affaiblissent l'effet général. Les lignes disparaissent sous l'exubérance de sa riche, de sa trop riche décoration. Malgré tout son mérite incontestable, la majorité de votre jury estime que c'est ici le cas de rappeler aux concurrents qu'en matière de composition artistique l'abondance et la richesse doivent toujours être contrôlées par un choix et une appropriation sévères et que c'est précisément ce choix, cette sobriété voulue et raisonnée, qui le plus souvent produisent les effets les plus satisfaisants, parce qu'ils sont le résultat de la réflexion, de l'étude et des sacrifices nécessaires.

Le projet N° 3 que nous vous proposons de placer au premier rang ne satisfait pas non plus complétement votre jury. Sa composition dénote de l'étude, des arrangements heureux et cherchés, mais l'aspect général est un peu dur et froid, on a même dit funéraire. Les trépieds flambants des angles du fronton contribuent surtout à augmenter ce caractère et devraient disparaître. Ils seraient avantageusement remplacés si l'on remontait contre la corniche les palmettes qui sont au-dessous. Ces palmettes seraient à leur tour remplacées par des consoles. Ajoutons que l'aspect trop sévère de ce projet est encore aggravé soit par la teinte grise et froide

du lavis, soit aussi par celle dont l'auteur a cru devoir laver le champ libre du diplôme.

En résumé, la majorité de votre jury estimant, que ces deux projets sont indiscutablement les meilleurs du concours, et qu'il y aurait plus à retrancher au N° 4 qu'à ajouter au N° 3 pour obtenir un projet convenable, vous propose, comme nous l'avons dit plus haut, de placer au premier rang, avec le prix de fr. 150, le N° 3, et au second rang, avec un prix de fr. 100, pour se rapprocher autant que possible du premier, le projet N° 4.

Genève, le 26 février 1881.

*Le Secrétaire-Rapporteur*,

A. Bourdillon, architecte.

1871

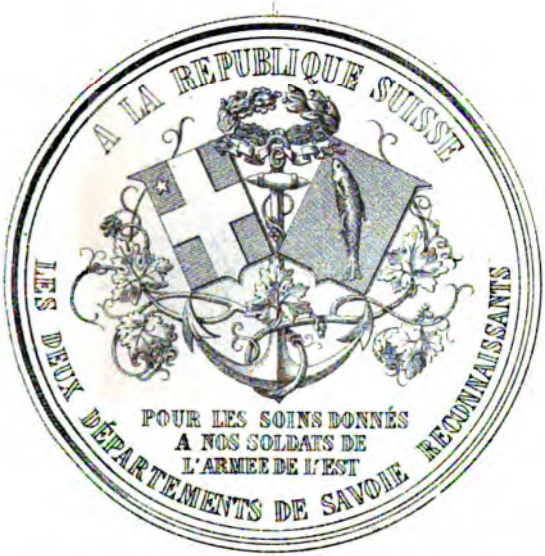
A LA REPUBLIQUE SUISSE
LES DEUX DÉPARTEMENTS DE SAVOIE RECONNAISSANTS
POUR LES SOINS DONNÉS
A NOS SOLDATS DE
L'ARMEE DE L'EST

IOHANNES DE SACONAY DOM IN EVESINEL PRÆFOREN
MARC AUGUSTE PICTET
A. BOVT F.
NÉ
A GENÈVE
EN MDCCLII
MORT
EN MDCCCXXV
COLLECTION
DES HOMMES ILLUSTRES
MDCCCXXXVII.
EXERCITVVM BERNE
NSIVM AD VILMERG
PRO PRÆFECTVS. IVRE
CIVITATIS IN PROEMIVM
FORTITVDINIS DONATVS
ET CCVIR CREATVS
OBIIT VI·K·AVG·A·
S·1729·ÆTAT·83·

PL. III.

VERITAS MENDACIVM LUX TENEBRAS EXPELLIT
1
LUDOVICUS MAGNUS REX CHRISTIANISSIMUS
2
DE VICIES CENT M CALV AD ECCL REVOC
M DC LXXXV
P T L
GENEVA CIVITAS

CHAMBRE DES · COMPTES · D · GENEVOIS

NATRIS VIRTVTE · TVENTVR
· 1635 ·

1547

LVDOVICVS TRONCHINVS

ECCL · GENEVENSIS
PASTOR S.S. THEOLOG.
PROF. AC SOCIET. REG.
IN ANGLIA AD PROPAG.
EVANG. INSTIT SOCIUS
NAT. 4. DECEMB. 1629.
OBIIT 6. SEPT. 1703.

# DESCRIPTION

D'UNE

TROISIÈME SÉRIE

DE

# CENT MÉDAILLES GENEVOISES

INÉDITES

PAR

CHARLES ROUMIEUX

NUMISMATISTE

## PRÉFACE

Lorsque nous avons entrepris la description d'une 1re série de cent Médailles genevoises inédites, nous étions loin de soupçonner l'accueil bienveillant qui a été fait à ce petit opuscule ; espérant la même faveur, nous avons publié la 2me série et nous venons aujourd'hui ajouter un troisième fascicule à ces deux brochures.

Il y a encore de profondes lacunes à combler dans le champ de la numismatique genevoise ; nous avons nous-même trouvé

leurs comices, leurs révolutions, leurs lois, leurs transformations, leurs fêtes, leurs costumes, leurs mœurs, etc.

Des villes entières ont été la proie des flammes ; quelques médailles ont pu toujours être sauvées de ces immenses brasiers ; les livres et les gravures, rarement.

Le numismate, excité par l'amour de posséder des pièces inédites, excite à son tour le marchand à les rechercher; il est rare que ces deux forces réunies ne réussissent pas à amener dans la localité, les monnaies et médailles qui lui appartiennent ; de là une facilité de recherches et de classification ; des sociétés se forment, se correspondent, et l'historien est tout heureux d'apprendre par quelque bulletin périodique qu'une date contestée, qu'un grand événement politique mis en doute, etc., sont parfaitement authentiques ; que tel évêque, tel comte, frappait des monnaies, que ce droit était contesté à une ville beaucoup plus importante, mais moins fortifiée ; la richesse des peuples, la plus-value des monnaies, la fourberie d'un Philippe-le-Bel et autres, falsifiant celles-ci ; le juif persécuté rognant celles-là pour rattraper en détail ce que le pouvoir lui avait pris en gros.

D'autre part, quelques personnes possédant des pièces quelquefois très-rares, et en ignorant la valeur, les laissaient englouties dans des cartons ou au fond de quelque tiroir ; elles tombaient entre les mains des enfants qui, sans ménagement, tapaient sur le nez de Socrate, ce qui le rendait encore plus camard, coupaient les cornes à Moïse, ou applatissaient une drachme de Corinthe portant la charmante tête de Laïs.

Qu'un marchand s'établisse, réunisse ces raretés dans des écrins, y mette leur désignation, un prix, immédiatement, chacun de sortir de sa cachette la pièce dont il ne savait que faire, et qui la plupart du temps tombait au creuset ; au contraire, cette pièce trouve sa place dans un musée ou dans

une collection. Le profane le plus endurci en fait de numismatique, celui pour qui les amateurs de cette science ne sont que des monomanes, celui-là, disons-nous, passera lorsque des monnaies sont réunies, classées et étiquetées, trois heures à les regarder, pareil à ce flâneur s'extasiant sur la patience d'un pêcheur à la ligne qu'il admirait depuis longtemps sans lui avoir rien vu prendre.

La publication de catalogues, soit de ventes aux enchères ou à l'amiable, vient aussi donner plus de confiance à l'amateur, assuré ainsi d'avoir chez lui une valeur puisque les prix vont toujours crescendo ; il possède aussi une garantie contre l'exploitation de personnes peu délicates qui spéculent sur leur goût et leur ignorance des prix.

C. R.

# A NOS LECTEURS

Le goût des antiquités a pris depuis quelques années des proportions assez fortes; nous ne nous occuperons ici que de ce qui a trait à la numismatique.

Si les livres, gravures, tableaux, meubles, armes, bronzes, porcelaines, émaux, faïences, etc., ont leur utilité au point de vue de l'art, les monnaies et les médailles, sans avoir peut-être le même attrait, n'en sont pas moins une des branches que nous n'hésitons pas à appeler, à qualifier la plus utile sous le rapport historique.

En effet, quoi de plus beau que ces pièces romaines, dont les légendes, par un ingénieux système d'abréviation, nous transmettent en quelques lettres ou sigles, toute la vie, les hauts faits et les exploits des empereurs.

C'est à la médaille que nous devons souvent le plaisir de retrouver les traits des grands hommes, des bienfaiteurs de l'humanité ; c'est elle qui nous révèle les actes des peuples.

cette année trente-cinq variétés de deniers épiscopaux, et d'après cette classification, nous croyons que l'on atteindrait le chiffre de cent. Malheureusement, l'exiguïté de notre territoire ne permet pas, lorsqu'on est sans fortune, d'entreprendre un travail qui coûte tant de recherches et qui est si ingrat.

Que des personnes bien pensantes se vouent à cette tâche, et si leurs moyens pécuniaires leur permettent cette distraction, nous leur rappellerons l'histoire de Bernard Palissy qui découvrit son émail en brûlant sa dernière chaise.

---

# DESCRIPTION

D'UNE

TROISIÈME SÉRIE

DE

# CENT MÉDAILLES GENEVOISES

INÉDITES

## SOCIÉTÉ DE L'ARQUEBUSE ET DE LA CARABINE

201. *Dr.* : Armes de Genève dans un cartouche ornementé et enguirlandé sommé d'un vol et d'un soleil flamboyant et rayonnant, avec la devise de Genève. *Rev.* : Trophée d'armes composé d'un baril de poudre, deux arquebuses en sautoir, deux fourches ou fourquines, drapeaux, sabres, ayant au centre l'écusson genevois, derrière celui-ci un mât portant une couronne de fleurs. *Lég.* : PRO CHRISTO ET PATRIA. Or. *Mod.* : *28 mill.* Nous n'avons de cette médaille qu'un cliché en plomb provenant de la collection Seguin, elle a dû appartenir à la coupe de cette société.

## SOCIÉTÉ DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION

### DÉCORATION

**202.** Une ancre sur laquelle sont deux carabines en sautoir portant accostés les deux écus de la Confédération et de Genève dans deux cartouches ornementés. Arg. frappée en creux et découpée. *Haut.* : *42 mill.*

## JUSSY

### SOUVENIR DU TIR PAR SOUSCRIPTION

**203.** *Dr.* : Ecu de Genève sommé d'un soleil naissant et entouré d'une guirlande de lauriers. *Lég.* : SOUVENIR DU TIR PAR SOUSCRIPTION. JUSSY. JUILLET 1829. *Rev.* : Deux carabines en sautoir accostées de deux branches de laurier et sommées d'un nœud de ruban auquel pend un tonnelet. Arg. à bélière, gravée et sertie dans une virole. *Mod.* : *45 mill.*

## SOCIÉTÉ DU GRAND SACONNEX

### JETON

**204.** *Dr.* : Un carton de cible entre deux carabines en sautoir sur une couronne de laurier. *Lég.* : SOCIÉTÉ DU GRAND-SACONNEX. *Rev.* : Champ uni, au milieu le mot JETON, au-dessous un point. Laiton. *Mod.* : *22 mill.* (Notre collect.)

## JUSSY

### MÉDAILLE DU ROI (a) OFFERTE PAR LES CHASSEURS DE GAUCHE DU 84e BATAILLON

205. *Dr.* : Une croix fédérale, émail blanc, bordée d'un émail rouge, cloisonné, entre deux filets or formant les couleurs genevoises jointes à celle de la Confédération ; au centre est une médaille portant en applique un trophée d'armes engagé derrière l'écu de Genève, une chaînette relie cette médaille à une couronne formée de vingt-deux épis sommant la croix. Argent doré. *Rev.* : La croix fédérale en argent lisse portant l'inscription gravée en deux lignes dans la branche supérieure : SOUVENIR D'AMITIÉ, un trait. Dans la branche transversale : LES CHASSEURS DE GAUCHE DU 84. — A LA COMMUNE DE JUSSY, en

(a) Cette magnifique médaille fut offerte dans les conditions suivantes :

En 1860, lors de l'annexion de la Savoie à la France, le Conseil fédéral envoya par prudence quelques compagnies d'infanterie à la frontière du canton. Le 8 mai, une partie de la compagnie des chasseurs de gauche, capitaine Bieri, fut désignée pour se rendre à Jussy, sous les ordres du lieutenant Pilet. Ce jour se trouvant être celui de la fête communale, les hommes furent reçus et choyés par la jeunesse de l'endroit. Ces militaires restèrent huit jours dans la commune ; ce furent huit jours de fête, aussi avant de partir, ils remercièrent, par l'organe de leur lieutenant, les habitants du beau village de Jussy.

La Société des carabiniers de cette commune ayant décidé de donner son grand tir du Roi, les 22, 23 et 24 Juin de la même année, les chasseurs qui y avaient été en cantonnement résolurent de leur offrir en souvenir une médaille pour être remise au Roi de la Société.

Le 24 Juin, jour de la fête, la Société se rendit au hameau de Sionnet, afin d'aller chercher le Roi sortant (M. Georges Duvillard), lorsqu'au contour du chemin, ils rencontrèrent la compagnie de chasseurs, musique en tête, et dont le capitaine remit la médaille à M. Fæsch, président de la Société.

Le premier Roi qui la porta fut M. Jules Ferrier, qui se trouvait faire partie de la compagnie qui l'offrait.

deux lignes, et 6 & 8 MAI 1860, en deux lignes également, au-dessous un trait, au centre de la croix est appliqué un petit cor de chasse en or. *Module de la médaille* : *24 mill.*, id. *de la croix* : *42 mill.* Bélière et ruban vert.

## TIR FÉDÉRAL DE LA CHAUX-DE-FONDS

### MÉDAILLE AUX ARMES DES VINGT-DEUX CANTONS

206. *Dr.* : Pavillon des prix. *Signé.* : DRENTWETT. D. KEMMERER. F. *Lég.* : Dans un ruban circulaire ZUR ERINNERUNG AN DAS SCHÜTZENFEST IN CHAUX-DE-FONDS, 1863. *Rev.* : Les écussons des vingt-deux cantons sur deux rangs en cercle autour de celui de la Confédération et reliés ensemble par des arabesques. *Lég.* : VEREINT Z. EINEM BILDE, VEREINT Z. SCHIRM U. WEHR SO STEHN D. WAPPENSCHILDE GEDRÆNGT IM KREIS UMHER. Etain. *Mod.* : *41 mill.* (Notre collect.)

## TIR FÉDÉRAL DE ZOUG

### MÉDAILLE AUX ARMES DE 16 CANTONS

207. *Dr.* : Vue de la ville, à l'arrière-plan, le lac et les Alpes. *Lég.* : ZUR ERINNERUNG AN DAS EID. SCHÜTZENFEST, au bas, dans un ruban, IN ZUG, 1869. *Signé.* : DRENTWETT. *Rev.* : La croix fédérale rayonnante portant l'écu de Zoug, à la date 1869 en pointe, autour on lit : ANDENKEN AN ALLE FESTORTE SEIT DER GRÜNDUNG DES VEREINS 1824. Cette légende est entourée des seize écussons des cantons ayant eu des tirs antérieurs, avec les dates de ces tirs sur chacun des écus en commençant par Aarau, 1824-1849; Bâle, 1827, 1844; Fri-

bourg, 1829; Berne, 1830-1857; Lucerne, 1832-1853; Zurich, 1834-1859; Vaud, 1836; St-Gall, 1838; Soleure, 1840-1855; Grisons, 1842; Glaris, 1847; Genève, 1828-1851; Unterwald, 1861; La Chaux-de-Fonds, 1863; Schaffhouse, 1865, et Schwytz, 1867. Etain. *Mod.* : *40 mill.* (Notre collect.)

## TIR FÉDÉRAL DE LAUSANNE

### MÉDAILLE AUX ARMES DES VINGT-DEUX CANTONS

208. *Dr.* : L'Helvétie assise, la main droite reposant sur une épée à deux mains, et le bras gauche appuyé sur l'écusson fédéral. Debout derrière elle est un jeune tireur, nu-tête, le bras droit étendu vers la Suisse, et tenant de la main gauche sa carabine appuyée à terre; autour d'eux de la vigne et des fleurs, et dans l'arrière-plan, Lausanne, les Alpes et le lac sur lequel est une barque. *Lég.* : NOS BRAS ET NOS CŒURS A L'HELVÉTIE. *Ex.* : 1876. *Signé.* : DURUSSEL. *Rev.* : Les écus des vingt-deux cantons accostés circulairement, au centre, l'écusson vaudois sommé de la croix fédérale dans un soleil rayonnant, derrière celui-ci sont deux carabines croisées sur une branche de laurier et de chêne. Inscription supérieure. : TIR FÉDÉRAL, et au-dessous : LAUSANNE. Bronze et étain. *Mod.* : *46 mill.* (Notre collect.)

## TIR CANTONAL A WINTERTHOUR

### MÉDAILLE AUX ARMES DES VINGT-DEUX CANTONS

209. *Dr.* : Le même que celui du précédent numéro, à l'arrière-plan, la ville de Winterthour. *Lég.* : UNSER ARM & HERZ

FÜR'S VATERLAND. *Signé.* : DURUSSEL. *Ex.* : 1877. *Rev.* : Armes de Winterthour sommées de la croix fédérale dans un soleil rayonnant, au-dessous sont deux carabines croisées et deux branches de chêne. *Lég.* : FREISCHIESSEN WINTERTHOUR entre la légende et le cordon, les écus des vingt-deux cantons sont accostés circulairement. Br. et étain. *Mod.* : *46 mill.* (Notre collect.)

## FÊTE FÉDÉRALE DES SOUS-OFFICIERS

### LES 16, 17, ET 18 AOUT 1879

**210.** *Dr.* : Vue de Genève, du pont du Mont-Blanc, de l'Ile Rousseau, et des Alpes à l'arrière-plan, dans le bas, entre le drapeau fédéral et cantonal, l'aigle genevoise essorante, tenant la clef dans ses serres. *Lég.* : FÊTE FÉDÉRALE DES SOUS-OFFICIERS, LES 16, 17 ET 18 AOUT 1879. *Signé.* : C. RICHARD. F. *Rev.* : Une cible devant laquelle sont deux fusils et les drapeaux fédéral et cantonal, accostés d'une branche de laurier et de chêne reliées par un cartouche ornementé. *Lég.* : SOCIÉTÉ DE TIR DE CAMPAGNE DES SOUS-OFFICIERS. Dans le bas, * GENÈVE * *Signé.* : C. R. Arg. et Br. *Mod.* : *45 mill.* (Notre collect.)

## TIR FÉDÉRAL DE BALE, 1879.

### MÉDAILLE AUX ARMES DES VINGT-DEUX CANTONS

**211.** *Dr.* : Buste de femme coiffée à la bâloise, derrière dans le champ, une plume ? et la *Lég.* : SOUVIENS-TOI, dans un cercle de grénetis. *Signé.* : DURUSSEL. *Rev.* : Les écus des vingt-deux cantons accostés circulairement, au centre, l'écusson de Bâle placé sur deux carabines en sautoir, et une bran-

che de chêne et de laurier sommé d'une croix fédérale rayonnante. *Lég intérieure.* : EIDG. SCHÜTZENFEST 1879. BASEL. Br. et étain. *Mod.* : *47 mill.*

## TIR FÉDÉRAL DE BALE, 1879

### MÉDAILLE AUX ARMES DES VINGT-DEUX CANTONS

212. *Dr.* : Tête de femme coiffée de rhododendrons et d'un bandeau sur lequel on lit HELVETIA, autour sont vingt-deux étoiles. *Lég. intérieure.* : HEIL DIR HELVETIA. *Signé.* : DURUSSEL. *Rev.* : Le même que le précédent. Etain. *Mod.* : *47 mill.*

## GENTHOD

### SOCIÉTÉ DES CARABINIERS (Jeton)

213. *Dr.* : *Inscr.* : GENTHOD. Ecu de Genève sommé d'un soleil rayonnant et accosté de deux palmes ; sous l'inscr., une arabesque. *Rev.* : Deux carabines en sautoir sur une couronne de laurier, entre ces deux armes est pendue une cornette. *Lég.* : SOCIÉTÉ DES CARABINIERS DE GENTHOD. Laiton. *Mod.* : *23 mill.* (Notre collect.).

## ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE

214. *Dr.* : Un socle portant l'écusson fédéral, à droite, une femme, personnifiant l'étude, pose sa main droite sur les tables de la loi, et de la gauche elle élève un flambeau. A gauche, la science personnifiée s'appuie contre un rocher d'où s'échappe la source du Progrès, de sa main gauche elle retient

un faisceau d'armes. Autour sont vingt-deux étoiles. *Ex.* : A. BOVY, SC., 1869. *Rev.* : Façade de l'Ecole polytechnique, au-dessous, un cartouche ornementé destiné à recevoir le nom du lauréat. *Lég.* : POLYTECHNICUM HELVETICUM. Arg. et br. *Mod.* : *45 mill.* (M. Burki).

## SUISSE ROMANDE

### CONCOURS AGRICOLE DE PAYERNE

**215.** *Dr.* : La croix fédérale sur un soleil rayonnant engagé derrière les cinq écus de la Suisse romande, savoir : Fribourg, Valais, Genève, Neuchâtel et Vaud. *Signé.* : ESCHER. *Rev.* : Champ uni au centre d'une couronne de chêne. *Lég.* : CONCOURS AGRICOLE PAYERNE, 1859. Br. *Mod.* : *43 mill.* (Notre collect.)

## SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE D'HORTICULTURE

**216.** *Dr.* : La Clef et l'Aigle dans un cartouche ornementé, accosté d'une branche de chêne et de laurier et sommé d'une couronne murale, entre deux cercles de grénetis une couronne de chêne et de laurier. *Lég.* : POST TENEBRAS LUX. *Rev.* : Une couronne de fruits et de fleurs au centre de laquelle est gravé le nom du lauréat. *Lég.* : SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE D'HORTICULTURE. GENÈVE. Autour, entre deux cercles de grénetis, une couronne de chêne et de laurier. Grande médaille en deux parties frappées et agraffées. Vermeil. *Mod.* : *84 mill.*

## IDEM

**217.** *Dr.* : Cérès tenant une couronne de la main droite et de la gauche une torche allumée, entre une ruche et un

autel garni de couronnes. *Lég.* : PALMÆ LABORI ET MERITO DATÆ. *Rev.* : Une couronne de fruits et de fleurs au centre de laquelle est l'inscription gravée. *Prix d'honneur décerné à* | GEORGES BOCCARD | POUR HOUX PANACHÉS. 1875. *Lég.* : SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE D'HORTICULTURE. 'GENÈVE' Vermeil et argent. *Mod.* : *55 mill.* sans signature. Frappée à Paris (par patriotisme).

IDEM

218. *Dr.* : Le même que le précédent et le revers id., ces deux faces sans le cercle de grénetis ni la couronne. Argent doré. Médaille frappée à Paris (sans signature). *Mod.* : *55 mill.*

UNION INSTRUMENTALE

FÊTES DE SEPTEMBRE 1869

219. *Dr.*: Celui de la médaille du Monument national N° 56. *Rev.* : Le même. Dans la couronne de chêne : LE FAUBOURG DE SAINT-GERVAIS. Insc., circulaire, A L'UNION INSTRUMENTALE 1869. Inscr., gravée en quatre lignes. Arg. *Mod.* : *47 mill.*

IDEM

CONCOURS INTERNATIONAL DE CHAMBÉRY

220. *Dr.*: Ecu de Chambéry. *Lég.*: CONCOURS INTERNATIONAL DE MVSIQVE MDCCCLXXIII. *Signé.* : BESCHER.

*Rev.* : *Inscr.* : UNION INSTRUMENTALE semi-circulaire, etc. *Concours — de lecture à vue — 1re Division* — 1er PRIX, gravé en quatre lignes. *Lég.* : VILLE DE CHAMBÉRY (SAVOIE) 17 AOUT 1873. Or. Bélière. *Mod.* : *46 mill.*

IDEM

CONCOURS MUSICAL DE LYON 1877

221. *Dr.* : Armes de la ville accostées d'ornements et de deux ailes. *Lég.* : L'HARMONIE EST LA LOI DES ÊTRES. *Signé.* : L. SCHMITT FECIT. *Rev.* : Couronne de chêne et de laurier portant au centre l'inscription gravée en six lignes. PRIX D'EXCELLENCE — CONCOURS D'EXÉCUTION — UNION INSTRUMENTALE — GENEVOISE — 1877. *Lég.* : CONCOURS MUSICAL DES XX ET XXI MAI MDCCCLXXVII • LYON • Or. Bélière. *Mod.* : *60 mill.*

IDEM

ID. 1er PRIX

222. *Dr.* : Le même que le précédent. *Rev.* : Dans la couronne comme le N° précédent, l'inscription gravée en cinq lignes 1er PRIX — LECTURE A VUE — UNION — INSTRUMENTALE — GENEVOISE. *Lég.* : La même que le N° précédent, sur la tranche. Offerte par la Fanfare Lyonnaise. Or. Bélière. *Mod.* : *42. mill.*

IDEM

CONCOURS D'ELBEUF

223. *Dr.* : Armes d'Elbeuf dans un cartouche ornementé sommé d'une couronne murale et accosté d'une branche de

chêne et de laurier. *Rev.* : OFFERT PAR — LES MONTEURS — DESSINATEURS — ET ÉCHANTILLONNEURS — DE LA VILLE. Inscr. gravée en cinq lignes dans le champ au milieu d'une couronne de laurier. *Lég.* : CONCOURS MUSICAL D'ELBEUF, « 8 JUIL. 1879. » Or, à Bélière. *Mod.* : *47 mill.* (*a*).

## IDEM

### IDEM. 1er PRIX D'EXCELLENCE

**224.** *Dr.* : Le même que le numéro précédent. *Rev.* : Id. Champ uni (les donateurs n'ayant pas eu le temps de faire graver une inscription.) Autour de la tranche on lit : OUVRIERS DE LA FABRIQUE D'ELBEUF, SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS. Or, à Bélière. *Mod.* : *41 mill.*

## IDEM

### CONCOURS D'ANNECY. PRIX UNIQUE

**225.** *Dr.* : Armes de la ville dans un cartouche ornementé sommé d'une couronne murale et accosté d'une branche de chêne et de laurier ; au-dessus, dans un ruban, est gravé ANNECY. *Signé.* : B. R. *Rev.* : Inscr. : UNION INSTRUMENTALE. *Division d'excellence* : PRIX UNIQUE, gravée dans une couronne de chêne et de laurier. *Lég.* : CONCOURS D'ANNECY. MDCCCLXXIX. Or, à Bélière. *Mod.* : *37 mill.* (10 Août 1879).

(*a*) Cette Société, sous l'habile direction de M. Bergalonne, remporta au concours international d'Elbeuf la médaille ci-dessus pour 1er Prix de lecture à vue ; celle décrite au numéro suivant pour 1er Prix d'excellence et une couronne de vermeil comme 1er Prix d'honneur, plus une somme de 800 fr. offerte par le comité.

## IDEM

### ID. 1er PRIX

226. *Dr.* : Le même. *Rev.*: Le même avec l'inscription : UNION INSTRUMENTALE CONCOURS *de lecture à vue*, 2me *Division*, 1er PRIX. Or. *Même module.*

## IDEM

### ID. 1er PRIX ASCENDANT

227. *Dr.*: Le même. *Rev.* : Le même avec l'inscr. : UNION INSTRUMENTALE, 1re *Division*, 1er PRIX ASCENDANT. Or. *Même module.*

## IDEM

### *Don du Cercle Artistique après le Concours de Marseille.*

228. *Dr.* : Minerve assise sur un nuage présente de la main droite une couronne de laurier ; de la gauche appuyée sur son genou, elle tient en réserve une palme et une autre couronne. Elle est accostée de deux génies, dont l'un au visage anxieux attend cette marque d'honneur, tandis que l'autre, la figure rayonnante, s'envole avec elle. *Lég.* : AU MÉRITE. *Signé.* : J.-C. CHAPLAIN. *Rev.* : Une couronne de laurier entre deux cercles de grénetis, dans l'intérieur est l'inscription : A — L'UNION — INSTRUMENTALE — DE — GENÈVE — 1880. *Lég.* : LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE MARSEILLE, CERCLE ARTISTIQUE. *Signé.* : P. Arg. *Mod.* : *68 mill.* (*a*).

(*a*) Cette médaille, d'un fort beau travail, a malheureusement été adoucie à la ponce, ce qui n'a pas permis de faire ressortir les sujets en

## SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

*Prix de régates*

229. *Dr.* : Un trophée composé d'une ancre portant en cœur la croix fédérale chargée de l'écu de Genève, derrière sont une rame et une gaffe en sautoir accostées d'une branche de laurier et de chêne reliées par un ruban. *Lég.* : SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE. *Rev.* : Une couronne de laurier et de chêne laissant le champ uni pour graver le nom du vainqueur. Arg. et Br. *Mod.* : *52 mill.* Distribuée pour la première fois à la fête nautique du 12 Juin 1881. (*Note de l'auteur*).

## JUBILÉ DE 1635

230. *Dr.* : La République personnifiée, assise les deux pieds dans les nuages, elle tient de la main droite un soleil flamboyant à face humaine et la gauche appuyée sur l'écu de Genève. *Lég.* : VERITAS MENDACIVM LVX TENEBRAS EXPELLIT. *Rev.* : Vue de la ville, dans le ciel un ange porte un ruban sur lequel on lit : GENEVA CIVITAS et dans le pli du milieu P. T. L. sigle de la légende genevoise. Arg. et Br. *Mod.* : *42 mill.* (*a*).

mat sur un fond brillant ; quoi qu'il en soit, c'est un souvenir d'amitié qui restera cher aux Genevois ; avec de pareilles procédés, jamais les peuples ne se feront la guerre. (*Note de l'auteur.*)

(*a*) Cette pièce est décrite, mais très-sommairement, à la p. 169 de Blavignac.

## DOCTEUR ET FOU

### MÉDAILLE SATYRIQUE CONTRE LES PROTESTANTS

**231.** *Dr.*: Tête coiffée d'un béret et du chapeau doctoral; en la renversant, elle représente une autre tête coiffée du bonnet de la Folie. *Rev.*: Un écriteau portant la date 1547 et au-dessous un monogramme formé d'un 4 carré formant la croix et d'une R attenante à celle-ci. Arg. Gravée. *Mod.* : *23 mill.* (Notre collect.)

## LOUIS XIV

### RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

**232** *Dr.* : Buste du roi, les épaules couvertes d'un manteau fleurdelysé. *Lég.*: LVDOVICVS. MAGNVS. REX. CHRISTIANISSIMVS. *Rev.*: Une nonne debout représentant la religion catholique, elle tient dans la main droite une longue croix latine et de la gauche pose une couronne de laurier sur la tête du souverain. Louis XIV est drapé de la toge, sa main droite soutient le gouvernail de la France et un de ses pieds repose sur le globe. *Lég.*: OB VICIES. CENTENA MILL. CALVINIAN. AD. ECCLES. REVOCATA. (Pour deux millions de calvinistes rappelés à l'Eglise). Arg. *Mod.*: *7 centimètres*. Poids 200 grammes (*a*).

(*a*) Cette superbe médaille fut trouvée à l'abbaye de Saint-Saëns, près de Rouen, dans le tombeau de Marie de Tilladet, abbesse du monastère de 1681 à 1692, elle était renfermée dans une boîte de cuivre scellée dans la plaque de grès qui recouvrait cette tombe. Appartient au musée de Rouen.

(Extrait de la *Vigie de Dieppe*, du 21 Novembre 1873).

IDEM

233. *Dr.* : Le même que le précédent. *Signé.* : I. MAVGER F. *Rev.*: Le même avec la différence que le monarque foule de son pied droit l'Hérésie. *Lég.* : OB VICIES CENT. M. CALV. AD ECCL. REVOC. *Ex.* : M.DC.LXXXV. Arg. et Br. *Mod.* : *41 mill.* (Notre collect.)

IDEM

234. *Dr.* : Le même que le précédent. *Rev.* : La religion foulant de son pied droit l'Hérésie renversée devant le portique d'un temple. *Lég.* : EXTINCTA HAERESIS. *Ex.* : EDICTUM OCTOBRIS. — M.DC.LXXXV. en deux lignes. Arg. et Br. *Même mod.* (Notre collect.)

IDEM

235. *Dr.*: Le même que le précédent. *Rev.*: La religion plantant une croix sur les ruines des temples calvinistes. *Lég.*: RELIGIO VICTRIX. *Ex.* : TEMPLIS CALVINIANORUM — EVERSIS. — M.DC.LXXXV. en trois lignes. Arg. et br. *Même mod.* (Notre collect.)

SYNODE NATIONAL

DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE

236. *Dr.*: Une salle décorée dans le style du XVI^me^ siècle, au milieu de laquelle on voit Calvin en robe de pasteur, la tête

nue, les mains jointes devant une table sur laquelle sont la Bible, deux encriers et divers papiers. A sa droite et à sa gauche sont deux personnages, l'un en robe, l'autre en braie et manteau court, représentant sans doute l'autorité et l'Eglise réformée de France, autour d'eux sont quinze personnes dans l'attitude de la prière. *Ex.*: 26-28 MAY M.D.LIX. *Signé.* : A. BOVY. *Rev.*: Dans le champ entouré de rayons lumineux le livre des Evangiles ouvert sur lequel on lit en lettres incuses :

| | |
|---|---|
| ÉVANG. S. M. | XXIV, 35 |
| LES | MES |
| CIEUX | PAROLES |
| ET LA | NE |
| TERRE | PASSE |
| PASSE | RONT |
| RONT | POINT |

*Ex.* : 29 MAI 1859. Arg. et Br. *Mod.* : *68 mill.*

## ANCIENNE ALLIANCE AVEC LA SUISSE

237. *Dr.* : Armes des treize anciens cantons, disposées sur un ruban en fer à cheval. Sur une bande horizontale, attachée au-dessous sont les écus des huit alliés des Suisses, savoir: Genève, Mulhouse, les Grisons, l'Abbaye de St-Gall, la ville de St-Gall, le Valais, Bienne et Neuchâtel. Dans le champ en six lignes, l'inscr. : FORTISSI — MVM — CONCORDIA. — LIBERTATIS. — PROPVGNA — CVLVM. *Ex.*: HELVETIA. *Rev.* : Un ancien guerrier suisse en braie et pourpoint, portant la dague et l'épée et tenant de la main droite sa hallebarde, sur laquelle est son chapeau. *Lég.* : QVAM GESTAS VIGILI STVDIO SERVATO CORONAM. Signé. : HIG (Gessner). Arg. *Mod.* : *40 mill.* (Notre collect.)

## COLLÉGE DE CAROUGE

238. *Dr.* : Médaille octogone à bélière ayant une croix coupée dans le champ et sommée d'une couronne. *Insc.* COLLEGIUM CARUGII. *Rev.* : *Inscr.* : DILIGENTIÆ SIGNUM 8me en deux lignes. Arg. Gravée. *Mod.* : *42 mill.* (M. Meyer.)

## TRAITÉ DE PARIS

239. *Dr.* : Au milieu d'un nuage la Paix présentant de main droite un rameau d'olivier, de la gauche elle appu contre son sein un enfant qui laisse choir sur la terre u corne d'abondance d'où s'échappent des monnaies, des épi des raisins et... un chapelet, au-dessous un quart du glo représentant l'Europe ; on y voit les villes dont les noms su vent : NANTES. BORDEAUX. PARIS. AMSTERD. MADRID, HAM CASSEL. LION. GENÈVE. BERLIN. KONIGSB. *Lég.* : FRIEDE A ERDEN. *Ex.* : PARIS D. 30 MAI — 1814 en deux lignes *Rev.* : Deux bourgeois, une femme infirme, un vieillard, u soldat, une mère à genoux, ses deux enfants, un jeun homme et sa fiancée, ayant tous les yeux levés vers le sole dans lequel est un triangle portant le nom de Jéhovah, pou remercier Dieu de leur accorder la Paix, dans l'arrière-pla une montagne, une cabane de berger, un chien et un cheval *Lég.* : ALLES WAS ODEM HAT LOBE DEN HERRN. *Ex.* : l signature LOOS. Arg. : *Mod.* : *42 mill.* (M. Meyer.)

## CONGRÈS DE VIENNE

240. *Dr.* : La Victoire debout sur un globe, elle est entourée des têtes laurées des empereurs, rois, grands-ducs et géné-

raux commandant les armées alliées, à qui elle présente une palme et une couronne de laurier. Chacune de ces têtes porte derrière elle sa désignation, la 1re est KAI. FRANZ. II. KAIS. ALEXANDER. I. HER. V. WEIMAR. F. SCHWARZENBERG. F. WRED· GR. BÜLOW. GR. YORK. KR. V. SCHWEDEN. GR. PLATOW. H. WITTGENSTEIN. HER. WELLINGTON. F. BLÜCHER. KR. V. WÜRTEMBERG. KÖ. WILHELM. II. *Lég.*: TREBBIN. 23. AUG. 1813. KATZBACH. 26. AUG. 1813. KULM. 30. AUG. 1813. DENNEWITZ. 6. SEPT. 1813. NOLLENDORF. 17. SEPT. 1813. LEIPZIG. 16-19. OCT. 1813. *Rev.*: Un arc de triomphe dans le champ, SIEGE UND FRIEDENS MÜNZE — ZUM WIENER CONGRESS — OCTOBER. 1814, en trois lignes horizontales. *Lég.*: (Continuation de la légende du Droit.) HANAU 30. OCT. 1813. BRIENNE. 1. FEBR. 1814. ORTEZ, 28. FEBR. 1814. TOURNAI. 7. MÆRZ. 1814. LAON. 9. MÆRZ. 1814. ARCIS-S.-AUBE. 21. MÆRZ 1814. LAFERE CHAMPENOISE. 25. MÆRZ. 1814. MONTMARTRE, 30. MÆRZ. 1814. TOULOUSE. 10. APR. 1814. HAYNAU 19. AUG. 1813. GOLDBERG, 23. AUG. 1813. LÖENBERG. 29. AUG. 1813. MÖCHERN, 27. AUG. 1813. PIRNA. 7. SEPT. 1813. WEISSENFELS. 13. SEPT. 1813. DÖMITZ. 16.SEPT. 1813. HASSEL 30. SEPT. 1813. FREIBURG. 20. OCT. 1813. FRIESENHEIM. 1. IAN. 1814. ST.-M.-AUX-MINES. 10. IAN. 1814. CHARMES. 12. IAN. 1814 HOCHSTRAATEN. 12. IAN. 1814. BAR. S. AUBE. 24. IAN. 1814. LA FERE CHAMPENOISE. 8. FEBR. 1814. DANZIG. ZAMOSH. MODLIN. STETTIN. GENF. NYMWEGEN. WITTENBERG. TORGAU. DRESDEN. LION. TOUL. BREDA. NANCY. BRÜSSEL. PARIS. en six lignes circulaires. Etain. *Mod.*: *77 mill.* (M. A. Meyer.) Il y a probablement de ces médailles en argent et en bronze.

## SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE

### DE BIENFAISANCE A PARIS

241. *Dr.*: Un ancien Suisse assis entre deux rochers, il tient

de la main droite une hallebarde et la gauche se repose sur un écusson ovale portant une arbalète et deux flèches en sautoir ; autour de sa tête sont vingt-deux étoiles ; il foule l'hydre de Lerne étendue à ses pieds. *Ex.* : LIBERTAS UNIO PATRIA. en deux lignes. *Signé.* : H. DESNOYERS F. *Rev.* : SOCIÉTÉ — HELVÉTIQUE — DE — BIENFAISANCE — A PARIS — 1821 en six lignes horizontales dans une couronne de chêne et d'épis. Arg. *Mod.* : *34 mill.*

## JETON DU GENEVOIS

242. *Dr.* : Ecu écartelé, mi-parti de Genevois sur le tout à senestre, timbré d'une couronne ducale et entouré de lacs. *Lég.* : CHAMBRE DES COMPTES. D. GENEVOIS * *Rev.* : Sur un rocher au bord du lac, trois aiglons dans une aire, qu'un serpent rampant dans le contre-bas s'apprête à dévorer, un aigle couronné traverse les nuages et vient à leur secours. *Lég.* : MATRIS VIRTVTE TVENTVR. *Ex.* : * 1635 * Cuivre. *Mod.* : *28 mill.* (a).

## SOCIÉTÉ DES RÉUNIS

243. *Dr.* : Armes de Genève dans un cartouche ornementé accosté de palmes et sommé d'un soleil rayonnant, au-dessus, dans un ruban est la devise POST TENEBRAS LUX, et au-dessous CANTON DE GENÈVE. *Rev.* : Au Roi — de la Société — des Réunis — 1821. Inscription gravée en quatre lignes en anglaise,

(a) Nous avons en vain consulté des personnes très-compétentes sur l'art héraldique, nul n'a pu nous renseigner sur cet écu que nous avons fait reproduire dans une planche ci-jointe, de même pour l'allégorie du revers dont le sens nous échappe. (*Note de l'auteur.*)

dans une couronne de laurier. Argent. *Mod.* : *34 mill.* (M. Rivoire).

## MÉDAILLE DE LA RUCHE

**244.** *Dr.* : Une ruche entourée d'abeilles. *Lég.* : INDUSTRIE ET TRAVAIL. *Ex.* : 1822. *Rev.* : Une boule ailée. *Lég.* : IL FAUT QUE JE ROULE. *Ex.* : JETON. Laiton. *Mod.* : *16 mill.* (Notre collect.)

## IDEM (Variété)

**145.** *Dr.* : Une ruche entourée d'abeilles. *Lég.* : INDUSTRIE ET TRAVAIL. *Ex.* : MDCCCXXIV. *Rev.* : Une roue ailée (la roue de la fortune. *Lég.* : IL FAUT QUE JE ROULE. *Ex.* : JETON. Cuivre argenté. *Mod.* : *16 mill.* (Notre collect.)

## CARTIGNY

### SOCIÉTÉ DES ARTISANS

**246.** *Dr.* : Deux carabines en sautoir sommées de deux mains unies, en applique sur champ uni. *Lég.* : EN TEMPS DE PAIX RÉUNIS POUR LE PLAISIR, EN TEMPS DE GUERRE NOUS LE SERONS POUR LA PATRIE. *Rev.* : Un compas et une équerre gravés au-dessus d'une gerbe de blés. *Lég.* : SOCIÉTÉ DES ARTISANS DE CARTIGNY, et en-dessous, entre deux branches de genêt : INSTITUÉE EN 1835. Argent doré à bélière. *Mod.* : *45 mill.*

## CERCLE DES ÉTRANGERS

**247.** *Dr.* : CERCLE DES ÉTRANGERS en légende circulaire au

centre un numéro. *Rev.* : RUE DES ALPES 6, * GENÈVE * au centre, une étoile. Laiton. *Mod.* : *27 mill.* (Notre collect.)

## SOCIÉTÉ FRATERNELLE

### DE GARANTIE MUTUELLE

248. *Dr.* : Une ruche entourée d'abeilles. *Lég.* : SOCIÉTÉ FRATERNELLE DE G^TIE M^ELLE * 1849 * *Rev.* : Une foi et au-dessous le chiffre **20** dans une couronne de chêne et de laurier. Étain. *Mod.* : *26 mill.*

## SOCIÉTÉ GENEVOISE DE SECOURS MUTUELS

249. *Dr.* : L'écu de Genève sommé d'un œil rayonnant, et ayant pour tenants deux fillettes nues, agenouillées, la ceinture au vent : l'une tient de sa main droite une poignée d'épis, et l'autre une bourse. *Lég.* : SOCIÉTÉ GENEVOISE * DE SECOURS MUTUELS *. *Signé.* : ANT. BOVY. Plaquette arg., ovale, horizontale. *Mod.* : *42 mill. sur 27.* (Notre collect.)

## TIR DE MACON 1871

### A LA SUISSE GÉNÉREUSE

250. *Dr.* : Tête de la République coiffée du bonnet phrygien. *Lég.* : LIBERTÉ. EGALITÉ. FRATERNITÉ. *Rev.* : Une foi dans un cercle de grénetis, au-dessus, MACON, au-dessous, 5 A^T 1871. *Lég.* : * A LA SUISSE GÉNÉREUSE * LA FRANCE RECONNAISSANTE. Br. *Mod.* : *20 mill.* Cette médaille à bélière était suspendue à une rosace en rubans aux couleurs helvétiques portant au centre la croix fédérale avec l'inscr. : MACON.

## A LA RÉPUBLIQUE SUISSE 1871

### LES DEUX DÉPARTEMENTS DE SAVOIE RECONNAISSANTS

**251.** *Dr.* : Une femme à droite coiffée du bonnet phrygien et drapée à l'antique, donne la main à la Suisse ; cette dernière est couronnée d'épis, sa main gauche repose sur l'écu fédéral, à leurs pieds est une corne d'abondance, les rochers des Alpes à l'arrière-plan. Sans légende. *Ex.* : **1871**. *Signé.*: L. SCHIEPPATI INCIS. *Rev.* : L'ancre du salut entrelacée de pampres, sommée d'une couronne de chêne et de laurier, et portant accostés les écus de Chambéry et d'Annecy (chefs-lieux des deux départements, la Savoie propre et la Haute-Savoie), au-dessous : POUR LES SOINS DONNÉS — A NOS SOLDATS DE — L'ARMÉE DE L'EST. Inscr. en trois lignes. *Lég.* : Dans le haut : A LA RÉPUBLIQUE SUISSE, et dans le bas : LES DEUX DÉPARTEMENTS DE LA SAVOIE RECONNAISSANTS. *Une en or au Conseil fédéral.* Br. *Mod.* : *72 mill.*

## SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

### DES OUVRIERS EN PIÈCES A MUSIQUE

Médaille du Roi ?

**252.** *Dr.* : Ecus accostés de la Confédération et de Genève sommés d'un soleil portant la date 1875 (Applique en or niellé). *Lég.* : ROI, Souvenir, de chaque côté deux pampres, et au-dessous, 20 JUILLET, autour une couronne de laurier en or appliquée. *Rev.* : Trophée composé d'instruments de musique et entouré également d'une couronne de laurier en or appliquée. Arg. Gravée et niellée, bélière. *Mod.* : *35 mill.*

## TRAMWAYS DE GENÈVE (Jeton)

253. *Dr.* : Une voiture de tramway attelée de deux chevaux allant à dr. *Lég.* : semi-circulaire en deux lignes CHEMIN DE FER AMÉRIC^N^. — GENÈVE. *Ex.* : CAROUGE. *Rev.* : Un rond de changement de voie coupé transversalement par une croix faite de deux rails et divisée en rayons. Dans ceux du bord on a numéroté onze de ces cases. Laiton. *Mod.* : *23 mill.*

## IDEM. ID.

254. *Dr.* : Deux wagons trainés par une locomobile dont la cheminée fume ; au-dessus les écus accostés de la Confédération et de Genève entre deux branches de laurier et de chêne liées par un ruban. *Ex.* : 1876. *Rev.* : Le chiffre 15 dans le champ, au-dessus, TRAMWAYS* et au-dessous DE GENÈVE* Laiton. *Mod.* : *30 mill.*

## IDEM. ID.

255. *Dr.* : Le même que le précédent avec le chiffre 10. Laiton. *Mod.* : *20 mill.*

## RASSEMBLEMENT DE TROUPES 1879

256. *Dr.* : L'écu de Vaud superposé sur les deux écus du Valais et de Genève accostés de deux branches de laurier et sommé de la croix fédérale dans un soleil quadrangulaire. *Lég.* : DISCIPLINE FRATERNITÉ LIBERTÉ *1^re^ DIVISION* *Rev.* : Trois militaires se serrant la main, à l'arrière-plan, canon, tentes et faisceau. *Lég.* : RASSEMBLEMENT DE TROUPES. *Ex.* : 1879. Etain. *Mod.* : *30 mill.* (Notre collect.)

IDEM (Variété)

257. *Dr.* : Ecus accostés de Vaud et de Genève entre deux branches de laurier. *Lég. et Revers.* : les mêmes que la précédente.

PERCEMENT DU SAINT-GOTHARD

258. *Dr.* : Ecu de la Confédération accosté des écus d'Allemagne et d'Italie entourés d'arabesques. *Lég. supérieure.* : GERMANIA HELVETIA ITALIA. Dans le bas VIRIBUS UNITIS. *Signé.* : H. BOVY. *Rev.* : *Inscr.* : MARZO 1880 dans une couronne de rhododendrons. *Lég.* : AI LAVORANTI AL TRAFORO DEL GOTTARDO *DEN ARBEITERN AM GOTTHARDT TUNNEL* Arg. et br. *Mod.* : *38 mill.* (Notre collect.)

A LA SOCIÉTÉ DES OUVRIÈRES POLISSEUSES

SOUVENIR DES OUVRIERS BIJOUTIERS

259. *Dr.* : Ecu de Genève semblable à celui des pièces de 10 francs argent de 1848, avec le ruban portant la devise roulé en-dessous à ses extrémités. *Signé.* : ANT. BOVY. *Rev.* : Une couronne de laurier et de chêne dont les feuilles sont très-serrées. *Inscr.* : A LA SOCIÉTÉ — DES DAMES — POLISSEUSES DE BIJOUX — ET CHAINISTES — DE GENÈVE — 10me ANNIVERSAIRE LE 20 MARS — 1880. *Lég.* : *SOUVENIR COMMÉMORATIF* OFFERT PAR LA SOCIÉTÉ DES OUVRIERS BIJOUTIERS. Arg. *Mod.* : *52 mill.*

## SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE ITALIENNE

260. *Dr.* : Ecu de Savoie accosté d'une branche de lauri et d'oranger, et sommé d'une étoile lumineuse à cinq ra *Lég.* : SOCIETA FILANTROPICA ITALIANA GINEVRA 1875. *Rev.* *Inscr.* : OFFERTA — DAL — PRESIDENTE — RICOLFI DORIA au-dessous un cartouche rectangulaire servant à inscrire nom du sociétaire; sous le cartouche la date 1880. Arg *Mod.* : *26 mill.* Frappée à 100 ex.

## FÊTE FÉDÉRALE DE GYMNASTIQUE A LAUSANNE

### MÉDAILLE AUX ARMES DES 22 CANTONS

261. *Dr.* : L'Helvétie debout sur un gradin, la main gauche appuyée sur l'écusson vaudois, pose une couronne sur la tête d'un gymnaste appuyé sur sa canne de fer. *Lég.* : PATRIE FORCE AMITIÉ. *Signé.* : DURUSSEL. *Rev.* : Les écus des vingt-deux cantons en rangée circulaire, au centre sont les deux écussons Vaudois et Fédéral sur un faisceau de licteur et deux branches de laurier. *Lég.* intérieure : FÊTE FÉD. DE GYMNASTIQUE * LAUSANNE 1880 * Etain. *Mod.* : *47 mill.*

## L'UNION

### SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS 50me ANNIVERSAIRE

262. *Dr.* : Deux mains unies dans un nuage sur fond radié. *Lég.* : SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS L'UNION * FONDÉE A GENÈVE EN 1829 *. *Rev.* : Une ruche entourée de

verdure sur fond radié. *Lég.* : 50me ANNIVERSAIRE DE SA FONDATION *CÉLÉBRÉ LE 29 JUIN 1879*. Vermeil, à bélière tranche cannelée, sans signature. *Mod.* : *50 mill.* Gravée par M. Louis Freyvogel.

## TRAVAUX DU CIMETIÈRE DE SAINT-GEORGES

(JETON DES OUVRIERS)

263. *Dr.* : VILLE — DE — GENÈVE en trois lignes, puis un trait et au-dessous M (Municipalité.) *Rev.* : 20. Laiton. *Mod.* : *20 mill.* *(a).*

IDEM. ID.

264. *Dr.* : Le même. *Rev.* : 10. Laiton. Même module. Ce jeton vient d'être remplacé par un de zinc pour éviter les fraudes ; car ces deux pièces de même métal n'avaient de différence que dans le chiffre du revers.

IDEM. ID.

265. *Dr.* : Le même. *Rev.* : 5. Laiton. *Mod.* : *18 mill.*

## CERCLE DES VIEUX GRENADIERS

MÉDAILLE BACHIQUE

266. *Dr.* : Fond radié au milieu duquel est Bacchus —

(a) Pour éviter les abus, la Municipalité fit frapper ces jetons qui, donnés en à-compte aux ouvriers, servaient exclusivement à payer leurs consommations à la cantine.

couronné de pampres à cheval sur un tonneau, il tient de la main gauche une bouteille et de la droite une coupe; une couronne de vigne entoure ce sujet. *Rev.* : A LA PLUS BELLE CHIQUE. Gravé en trois lignes dans le champ avec cul-de-lampe et fleurons sommés d'une grenade. Cuivre argenté. Gravée. *Mod.* : *55 mill.*

## LES AMANTS DE LA JARRETIÈRE

### MÉDAILLE BACHIQUE

267. *Dr.* : Une couronne de lauriers fleuris dont la partie supérieure est traversée par un ruban dans lequel est l'inscription : PLUS HAUT S. V. P. Dans le centre de cette couronne sont gravés en zig-zags les surnoms suivants: BON PÈRE. — CALAS. — BADA. PILOTE. — PIDOU. BRIMBO. BÉCHE. — FRISQUET. MIGNON. — BON LOÏS. — KIQUE. *Lég.* : (dans le haut) LES AMANTS DE (et en-dessous) LA JARRETIÈRE. *Rev.* : Un tonneau supportant une bombonne et accosté de bouteilles, d'une brande, de pampres, d'un tyrse, d'une pipe, de flacons, d'un broc, et de verres à pied, sur le fond du tonneau est gravée en trois lignes la devise : HONNI-SOIT-QUI BOUDE. *Lég.* : (dans le haut) A LA PLUS BELLE CHIQUE. Vermeil, à bélière, gravée, sans signature. *Mod.* : *48 mill.*

(*a*) A cette médaille est jointe comme accessoire une jarretière formée d'un ruban d'argent à coulisse faisant ressort, et parfaitement semblable à la décoration anglaise de cet ordre, même devise et même légende que ci-dessus. Autour sont gravés les noms des membres et la désignation des lieux où la Société se rendait en esquipot (1).

(1) Terme local, dérivatif d'équipée, voulant dire partie de plaisir organisée au moyen de légères contributions.

## LOGE MAÇONNIQUE
## FIDÉLITÉ ET PRUDENCE
### DÉCORATION DE L'ATELIER.

**268.** *Dr.*: Un triangle maçonnique en argent plein portant sur un soleil rayonnant également triangulaire: un niveau, un compas, une équerre et un œil rayonnant au centre entre les jambes du compas. *Rev.*: FIDÉLITÉ & PRUDENCE 1873 (*a*), en inscription triangulaire dans le haut de la décoration, au centre l'étoile à cinq rayons, un trait et dans le bas ORIENT DE GENÈVE, au-dessous deux branches de laurier horizontales (*b*). *Mod.*: *34 mill.*

## OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS

**269.** *Dr.*: Celui des pièces de cinq francs de 1848. *Rev.*: OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS ★GENÈVE★ en légende circulaire, un cordon intérieur laisse le champ libre pour y graver le nom du titulaire. Arg. à bélière. *Mod.* : *37 mill.* (*c*).

## 25me ANNIVERSAIRE DE LA FUSION
### DES SOCIÉTÉS DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION

**270** *Dr.*: Vue du Stand, en-dessous deux drapeaux en sau-

(*a*) Le graveur a mis par erreur la date 1873 pour 1871.

(*b*) Pourquoi pas d'acacias ?

(*c*) Ces médailles, d'une frappe récente, seront distribuées cette année aux officiers pour être portées régulièrement sur eux, suspendues au besoin à leurs vêtements civils dans les cas d'incendie, et pour faciliter ainsi leurs rapports avec des pompes d'autres localites.

toir, celui de Genève et de la Navigation, la moitié d'u énorme couronne (*a*) vient se croiser entre les deux drapea *Lég.*: 25ME ANNIVERSAIRE DE LA FUSION et sous les drape en exergue 1829-1881. *Signé*: RICHARD F. *Rev.*: Le *Dr.* d médaille du 400me anniversaire de l'Arquebuse et Navigati décrite au N° 16. Arg. *Mod.: 43 mill.* Frappée à 200 exe plaires.

## PRIX BELLOT

### VARIÉTÉ MÉDAILLE FRAPPÉE (*b*)

271. *Dr.* : Tête du célèbre jurisconsulte à gauche. *Lég.* : P. F. BELLOT ICTVS. GLARISS. GENEVENSIS. MDCCLXXVI. MDCCCXXXVI. *Signé* : HUGUES BOVY. *Rev.* : Une couronne de laurier au centre de laquelle est l'inscription suivante, en cinq lignes. PRÆMIVM — A. PETRO F. BELLOT — CONSTITVTVM — UNIVERSITAS GENEVENSIS. — Après ces quatre lignes est laissé un espace libre de 7 mill. pour graver le nom du lauréat, puis, ⁂ ADDIXIT ⁂ Arg. *Mod.*: *64 mill.*

## CALVIN

272. *Dr.*: Le même que celui décrit au N° 158 de Blavignac, avec la différence que la légende ne porte point le mot PROFES. Dans le champ, on lit 27 mai, au lieu de 17. (Musée d'Amiens.)

(*a*) Cette médaille est destinée à remplacer celle décrite au N° 73 qui était gravée.

(*b*) Cette couronne gigantesque n'est pas proportionnée aux drapeaux, et semblerait plutôt destinée à être pendue aux voûtes d'un monument, peut-être devait-elle cacher une paille, qui sait ? Parue au moment de l'impression, nous n'avons pu classer cette médaille dans les sociétés de tir.

## FRANÇOIS DIDAY

273 *Dr.* : Sa tête nue à droite. *Lég.* : FRANÇOIS DIDAY, sous la tête 1802-1877. *Signé* : H. BOVY. *Rev.* : — A — FRANÇOIS DIDAY LA — VILLE DE GENÈVE RECONNAISSANTE, inscription gravée en cinq lignes horizontales au milieu d'une couronne de laurier et de chêne. Arg. et br. *Mod* : *60 mill.* (*a*).

## GUILLAUME FAREL.

### TROISIÈME JUBILÉ DE LA RÉFORMATION

274 *Dr.*: Buste du réformateur de trois quarts à gauche. *Lég.*: GUILLAUME FAREL RÉFORMATEUR. *Signé* : A. J. J. LANDRY F. *Rev.*: SANCTIFIE-LES PAR TA VÉRITÉ ; — TA PAROLE — EST LA VÉRITÉ. — S^T JEAN. XVII. 17 — 3^me JUBILÉ DE LA RÉFORMATION — A NEUCHATEL. 1830 en huit lignes dans le champ. Br. *Mod.*: *41 mill.*

## VICTOR FATIO

275 *Dr.* : Attributs d'agriculture au centre desquels est un cartouche rectangulaire portant gravée l'inscription : M. LE DOCTEUR FATIO 1878, en trois lignes, au-dessous est un bœuf accroupi à sa gauche et à sa droite une charrue, et une locomotive. *Signé* : C. TROTIN. *Rev.* : Une couronne de laurier et de chêne au centre de laquelle est l'inscription DESTRUCTION

(*a*) Cette médaille fut frappée par ordre du Conseil administratif en reconnaissance des legs que ce peintre avait faits à la Ville.

DU PHYLLOXERA, gravée en trois lignes. *Lég.* : SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE. Or. *Mod.* : *36 mill.* (*a*).

## JAMES FAZY

### AUX FRUITIERS D'APPENZELL (*b*).

276. *Dr.* : Un seillot de fruitier frappé en argent, sur la poignée sont gravées les initiales F. A. ; au-dessous est suspendue une médaille faite d'une pièce de cinq francs en or surgravée, de la tête Napoléon III on a fait celle de Fazy. *Lég.* : LE GRAND PÈRE 1856. *Rev.* : Dans la couronne de laurier est suspendu un seillot par un ruban. *Lég.* : AUX FRUITIERS D'APPENZELL. (*M. A. Meyer*).

## CARDINAL DE FLEURY

277. *Dr.* : Son buste de face regardant à gauche. *Lég.* : ANDR HERCULES CARDINALIS DE FLEURY. *Rev.* : Une massue entourée de deux serpents et droite au milieu d'un trophée de marine, d'agriculture, d'arts et de sciences. *Lég.* : HIS PACEM REDDIDIT ARMIS. Ex. : MDCCXLI. Laiton. *Mod.* : *37 mill. Variété.* (Notre collect).

## L. ANDRÉ GOSSE

### DOCTEUR ET PHILHELLÈNE.

178 *Dr.* : Son buste à gauche, habit à col de fourrure. *Lég.* :

(*a*) Le Congrès international d'agriculture, assemblé au Trocadéro à propos de l'Exposition, décerna quatre de ces médailles : une au délégué autrichien, une au délégué italien, une au délégué suisse, M. Patio, et une à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

(*b*) Nom d'une Société radicale genevoise qui patronait la candidature de M. J. Fazy.

LOUIS-ANDRÉ GOSSE. *Signé*: C.RICHARD. F. *Rev.*: *Inscr.*: PESTE — SYSTÈME PÉNITENTIAIRE — MALADIES RHUMATOIDES — GOITRE ET CRÉTINISME — RÉFORME DES QUARANTAINES — RÉFORMATION DU CRANE — CHOLÉRA MORBUS — ERYTHROXILON COCA — BAIN TURC — *&c &c* — *Lég.*: * NÉ LE 18 JUIN 1791 MORT LE 24 OCTOBRE 1873 * CITOYEN DE GENÈVE ET D'ATHÈNES. Arg. et br. *Mod.* : *52 mill.*

## PIERRE MACHET

### NOCES D'OR.

279. *Dr.*: PIERRE MACHET en deux lignes horizontales, une foi, au-dessous JOSÉPHINE PFISTER. *Signé*: C. F. ROUMIEUX. *Rév.* : NOCES D'OR en *lég.* semi-circulaire GENÈVE en inscr. horizontale, au-dessous un lac d'amour, sous lequel on lit 1829; 6 JUILLET, 1879 et dans le bas deux flambeaux allumés liés par un ruban. Arg. et br. *Mod.*: *38 mill.* (*a*) 12 ex. en argent et 20 en bronze.

## FRANÇOIS-JULES PICTET

280. *Dr.*: Buste du professeur à gauche. *Lég.*: FRANÇOIS

(*a*) Monsieur Pierre Machet, notre beau-père, était âgé de 84 ans à la date ci-dessus, il avait 54 années de service comme huissier du Conseil d'Etat; ce corps, désireux de lui témoigner son estime pour ses bons et loyaux services, lui fit présent de quatre couverts aux armes de la République, et d'une lettre magnifique que nous conservons avec respect. Le 15 Novembre 1879, nous eûmes la douleur de le voir partir, et si quelque chose a pu nous consoler, ce sont les témoignages de sympathie qui nous vinrent de toutes parts.

Cinq journaux de notre ville ont parlé de lui dans les termes les plus élogieux, et le facteur nous remettait la carte de M. Carteret jointe à celle de M. Mermillod.

JULES PICTET. *Signé* : C. RICHARD F. *Rev.* : NÉ—A GENÈVE — LE XXVII SEPTEMBRE — MDCCCIX — MORT LE XV MARS — MDCCCLXXII, inscrit en six lignes dans une couronne de laurier et de chêne. *Lég.* : * PROFESSEUR D'HISTOIRE NATURELLE A L'ACADÉMIE DE GENÈVE * Br. *Mod.* : *101 mill.*

J.-J. ROUSSEAU.

281. *Dr.* : Même médaille que celle décrite au N° 201 de Blavignac. Cette pièce, frappée au moyen de la virole, porte sur la tranche : SE VEND A PARIS CHEZ MONNERON (PATENTÉ.) Br. (Notre collect.)

IDEM

282. *Dr.* : Buste du philosophe à droite coiffé du bonnet d'hermine en habit à collet idem. *Lég.* : J.-J. ROUSSEAU et dessous le buste 1792. Br. Médaillon ovale. *Mod.* : *60 mill. sur 48.*

IDEM

283. *Dr.* : Le même que le précédent. *Lég.* : JEAN-JACQUES ROUSSEAU. Même module. (Nous avons trouvé plusieurs variétés de ce médaillon ; comme ces pièces sont fondues, il est possible que l'artiste ou l'amateur ait retranché ou ajouté la date et la légende.) (*Note de l'auteur*).

IDEM

284. *Dr.* : Le même que celui du N° 282, mais très-finement

modelé. Plomb. Médaillon ovale frappé. *Mod.* : *26 mill. sur 22* (M. Traehsel).

## J.-J. ROUSSEAU.

### CENTENAIRE.

285. *Dr.* : Son buste à gauche drapé à l'antique. *Lég.* : LE CITOYEN DE GENÈVE. Signé. : T. BONNETON. *Rev.* : MON PÈRE EN M'EMBRASSANT — FUT SAISI D'UN — TRESSAILLEMENT QUE — JE CROIS SENTIR — ET PARTAGER ENCORE — JEAN-JACQUES — ME DISAIT-IL, AIME TON PAYS. — 1778-1878, inscrit en dix lignes dans une couronne de pervenches tombantes. Arg. *Mod.* : *55 mill.* Frappée à 72 exemplaires (*a*).

## IDEM

### IDEM

286. *Dr.*: Buste à gauche du philosophe d'après Houdon. *Lég.*: J.-J. ROUSSEAU CITOYEN DE GENÈVE. *Signé* : C. RICHARD F. *Rev.* : MON PÈRE — EN M'EMBRASSANT — FUT SAISI D'UN — TRESSAILLEMENT QUE — JE CROIS SENTIR ET PARTAGER ENCORE — JEAN-JACQUES — ME DISAIT-IL, AIME TON PAYS. — 1778-1878. Inscrit en dix lignes dans une couronne de pervenches. *Signé*: C. RICHARD F. Arg. et br. *Mod.*: *50 mill.*

(*a*) Le hasard ayant fait retrouver un ancien flan de Bonneton, M. Gosse eut l'idée de le faire servir pour regraver cette tête sur un autre coin par le procédé Colas ; la Ville ouvrit à cet effet une souscription au prix de trente francs chaque exemplaire accompagné d'une liste numérotée, portant que les coins avaient été remis à la Ville de Genève, à condition qu'ils ne pourraient servir à la frappe d'aucune médaille avant l'année 1912.

Cette clause est malheureusement inutile, les coins s'étant entièrement brisés.

## J.-J. ROUSSEAU

### TIR DU CENTENAIRE 1878

287. *Dr.*: Buste du philosophe à gauche, coiffé d'une perruque à quatre rangs de frisons. *Lég.* : JEAN-JACQUES ROUSSEAU. *Signé*: FLORIAN F. *Rev.* : Vue de Genève, prise depuis la rue du Mont-Blanc, sommée de la croix fédérale dans un soleil rayonnant ; dans le bas, les drapeaux fédéral et genevois engagés derrière un aigle essorrant, tenant la clef entre ses serres. *Lég.* : SOÉ DE TIR DE CAMPAGNE DES SOUS-OFFICIERS * TIR DU CENTENAIRE * 1878. *Signé* : C. RICHARD F. Arg. *Mod.* : *43 mill.*

## J.-J. ROUSSEAU

### CENTENAIRE

288. *Dr.* : Le même que celui du N° 287. *Rev.* : Ecu de Genève rectangulaire au milieu d'un soleil flamboyant à huit rais. *Lég.* : * CENTENAIRE DE J.-J. ROUSSEAU * 1878. Arg. et Br. *Mod.* : *43 mill.*

## IDEM

### IDEM

289. *Dr.* : Buste du philosophe par Bonneton décrit au N° 199 de Blav., sans légende ni signature (*a*). *Rev.*, l'inscr.:

(*a*) Le flan de cette médaille avait servi à frapper le coin de celle portant à l'avers le monument élevé sur le Mont de Plomb au Jardin botanique. On sait que ce nom provient des exécutions, soit fusillades, qui eurent lieu sur cet emplacement pendant l'ère révolutionnaire.

CENTENAIRE—DE—J.-J. ROUSSEAU,—1878 en quatre lignes sommées d'un soleil flamboyant à huit rais, portant au centre le sigle J H-S. Arg. Br., et étain. *Mod.* : *37 mill.*

## IDEM

IDEM

290. *Dr.* : Tête à gauche (*a*). *Lég.* : EN HONNEUR DE J.-J. ROUSSEAU au-dessous, GENÈVE. *Signé* : CRANNER. *Rev.* : SOUVENIR DE ROUSSEAU NÉ LE 20 JUIN 1712 MORT LE 3 JUILLET 1778 en six lignes horizontales dans une couronne de chêne et de laurier. Etain. *Mod.* : *28 mill.*

## JEAN DE SACONAY

291. *Dr.* : Son buste de profil à droite. *Lég.* : IOHANNES DE SACONAY DOM. IN BVRSINEL PRÆF. ORON. *Signé* : I.D.F. *Rev.* : Une arabesque, au-dessus l'inscr. : EXERCITVM BERNE — NSIVM AD VILMERG — PRO PRÆFECTUS. IVRE — CIVITATIS, IN PROEMIVM — FORTITVDINIS DONATVS — ET CCVIR CREATVS OBIIT VI. K. AUG. A. — S. 1729. ÆTAT. 83. en huit lignes, au-dessous deux palmes croisées. Br. *Mod.* : *41 mill.* (*b*).

(*a*) Nous n'avons pas osé mettre tête de Rousseau, car il manque à cette caricature, au front et à la nuque, ce qu'il y a de trop sous le menton. Le toto qui a signé cette monstruosité peut s'estimer heureux que les enfants de ce philosophe soient inconnus, car il aurait un rude compte à leur rendre ; pour notre part, nous lui conseillons, s'il veut continuer son métier, de ne graver à l'avenir que des moules de lécrelets et des formes à beurre. (*Note de l'auteur*).

(*b*) Au XVI^e siècle, un Pierre de Saconnex était commandeur de l'abbaye de Compesières, de là l'origine de Saconnex delà-d'Arve, cette famille possédait, en outre, le Petit et le Grand-Saconnex.

La mère de celui dont nous décrivons la médaille était une Turrettini.

## St Fs DE SALES

292. *Dr.* : Cette pièce est en tout semblable, moins la grosseur, à celle décrite au N° 183. Laiton. *Mod.* : *19 mill.* (Notre collect.)

## IDEM

293. *Av.* : Buste nimbé du saint regardant à gauche, les deux mains jointes dans l'attitude de la prière. *Lég.* : St FRANÇOIS DE SALES. *Rev.* : Buste de face de Ste Jne Fse Chantal, mère de ce saint. Elle a la tête penchée sur l'épaule, les bras croisés sur la poitrine et tient de la main gauche une croix. *Lég.* : SA JOANA FRANCA CHANTAL ORD VIS. S M FUND. Laiton. : Médaillon ovale. *Mod.* : *27 mill. sur 24*. (Notre collect.)

## IDEM

394. *Dr.* : Buste nimbé du prélat. *Lég.* : St FRANÇOIS DE SALES PRIEZ POUR NOUS. *Signé* : DE PUYMAURIN. *Rev.* : Sainte-Jeanne de Chantal voilée. *Lég.* : TOUT A LA GRACE,

Le général Jean de Saconnay était seigneur de Bursinel. En 1712, à l'âge de 66 ans, il décida du sort de la bataille de Vilmergen, en s'emparant de l'artillerie ennemie. En 1722, il était bailli d'Oron. Il mourut à Lausanne en 1729, en laissant deux filles et un fils : Marc-Charles-Frédéric de Saconnay, dernier de ce nom, dont une fille mariée à M. de Watteville, propriétaire d'une campagne au Petit-Saconnex.

Un Saconnay resté catholique fut enseveli au Grand-Saconnex ; à la révolution on arracha la pierre de son tombeau, elle se trouve maintenant dans la campagne de Watteville, et sert de pont à un ruisseau. Elle est longue de six pieds et porte l'effigie d'un guerrier avec une inscription ; la partie gravée étant en-dessous, ces détails n'auront sans doute pas été endommagés. (Voyez Gaudy-Lefort, Prom. hist. p. 64 et 217.)

RIEN A LA NATURE, au-dessous, SAINTE CHANTAL. Arg. *Mod.* : *30 mill. sur 24*. (M. Hirsch de Munich.)

IDEM

295. *Dr.* : Buste du saint nimbé à gauche. *Lég.* : SAN FRANCISCVS DE SALES. EPIS GENE. *Signé* : A H (Albert Hamerani). *Rev.* : Un saint ermite à demi corps, encapuchonné et nimbé (probablement saint Bernard) tenant des deux mains un bâton de voyage. Sans légende. Laiton, ovale. *Mod.* : *30 mill. sur 24*.

IDEM

296. *Dr.* : Son buste nimbé sur un cartouche semé de croisettes *Lég.* : S. FRANCISCE A SALESIO ORA PRO NOBIS. *Signé.* : L. PENNIN LYON. *Rev.* : SOUVENIR — DE LA FÊTE CÉLÉBRÉE — DANS LE 1er MONASTÈRE — DE LA VISITATION A ANNECY —POUR L'ANNIV. BISSECULAIRE — DE LA CANONISATION DE S. FRANC. DE SALES ÉVÊQUE — ET PRINCE DE GENÈVE — APOTRE DU CHABLAIS — LE XIX AVRIL — MDCCCLXV. Br. *Mod.* : *32 mill.* (Notre collect.)

IDEM

297. *Dr.* : Le même que celui du N° 183. *Rev.* : Celui du numéro précédent. Br. *Mod.* : *25 mill.* (Notre collect.)

IDEM

298. *Dr.* : Le même que le numéro précédent. *Rev.* : Le même Laiton. *Mod.* : *18 mill.* (Notre collect.)

## CHARLES SCHUCHARDT

299. *Dr.* : Tête de Gutenberg à droite (applique en or jaune) *Lég.* : ANNIVERSAIRE SEMI-SÉCULAIRE en haut et dans le bas. WEIMAR 27 AVRIL 1829. *Rev.* : CHARLES SCHUCHARDT — IMPRIMEUR — SOUVENIR — du personnel de son imprimerie — GENÈVE — AVRIL 1879. Inscription gravée en six lignes dans le champ. Or, creuse. *Mod.* : *42 mill.* Gravée par Jules Pétel et Ph. Bonnet, dessin de Ch. Roumieux.

## L. TRONCHIN

300. *Dr.* : Son buste à gauche. Sans légende. *Signé* : L. D. *Rev.* : LUDOVICUS TRONCHINUS — ECCL. GENEVENSIS PASTOR — S. S. THEOL. PROF. AC SOCIET — REGIÆ IN ANGLIA AD PROPAG — EVANG. INSTIT. SOCIUS — NAT. D. 4 DECEMB. 1629 — OBIIT 8 SEPT. 1705. Insc. en sept lignes. Arg. et br. *Mod.* : *32 mill.* (M. Trachsel.)

# COMMUNICATION SUR LES TRAMWAYS

EN OPPOSITION AU

## CHEMIN DE FER A VOIE ÉTROITE

POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES

DE

## FERNEX-GENÈVE-S^T-JULIEN

PAR

M. J. CHALLET-VENEL

---

Genève, le 31 Août 1881.

Messieurs,

Votre Président m'a demandé si je serais disposé à vous entretenir, dans une de nos séances, du parallèle comparatif à établir entre les chemins de fer à voie étroite et le tramway en ce qui concerne les communications de la Ville de Genève avec Fernex et St-Julien.

Cette question présente sans doute un intérêt d'actualité ; mais par cela même c'est une question délicate.

En ma qualité d'Administrateur de la Compagnie Générale des Tramways Suisses, je ne voudrais pas aborder ce sujet de

manière à paraître faire le procès de la voie étroite, système auquel le Conseil d'Etat a donné la préférence.

Il ne m'appartient pas de m'établir en juge des motifs qui ont dirigé l'Autorité exécutive dans sa détermination.

Si vous me le permettez, Messieurs, je ne prendrai pas tout à fait pour thème la formule sous laquelle le sujet vous a été annoncé dans les cartes de convocation.

Mais je me bornerai en vous donnant les détails nécessaires, à vous exposer les motifs pour lesquels la Compagnie des Tramways qui, à l'origine, avait les mains parfaitement libres, et qui pouvait choisir entre la voie étroite et la voie normale, a résolu, après mûres délibérations, d'adopter pour la construction de toutes ses voies ferrées la largeur normale de $1^{m},445$.

A vous Messieurs, de tirer de cet exposé les conclusions que le sujet lui-même pourra vous fournir.

La Compagnie des Tramways, qui, en 1875, a obtenu la concession de Chêne à Carouge par Genève, et de Genève (Place du Molard.) à Montbrillant, a eu l'intention dès l'origine d'étendre successivement ses services de transport à partir de la Ville de Genève, prise comme centre, dans la direction des diverses localités rurales, qui constituent la banlieue.

Le territoire du Canton présente, pour cet effet, des conditions spéciales et très-favorables.

A partir de la Ville de Genève, place importante de consommation, des routes nombreuses rayonnent jusqu'à la circonférence, à des distances du centre qui ne dépassent guère 7 à 8 kilomètres.

Relier la circonférence au centre, par des moyens de trans-

port fréquents et à bon marché, tel a été le but que s'est proposé la Compagnie des Tramways.

Pour cet effet, et dans la prévision du développement que prendraient successivement ses services, la Compagnie n'a rien négligé pour donner à son premier établissement toute l'ampleur nécessaire.

Elle a construit, à moitié distance entre Genève et Carouge, un vaste dépôt pour le logement de son matériel roulant, de ses chevaux, de ses locomotives et de ses approvisionnements.

C'est aussi là qu'elle a placé ses ateliers de réparations et de construction, ainsi que son service de maréchalerie.

Elle a établi à double voie les lignes de Genève à Chêne, de Genève à Carouge et de la place du Molard à Montbrillant ; 15 kilomètres de voies.

Elle n'a réclamé de l'Etat aucune subvention, dans l'espoir que les Autorités, soit du canton, soit des communes, prendraient à tâche de lui faciliter ses débuts, et que l'on ne considérerait pas cette entreprise comme un champ à exploiter, qui devrait en quelque sorte payer la dime, et fournir au budget de l'Etat et à celui des Communes un appoint aux recettes cantonales et municipales.

Cette espérance a été déçue ; les débuts de la Compagnie des Tramways ont été entravés par des exigences exceptionnelles.

L'Etat et les Communes qui prêtent gratuitement leurs rues et leurs routes à toutes les entreprises de transport, omnibus, diligences, camions, etc., ont imposé à la seule Compagnie des Tramways des redevances qui pèsent gravement sur l'exploitation.

Prétendre que la concession d'un tramway sur les routes constitue un monopole, et déduire de cette présomption que les redevances imposées à la Compagnie sont justifiées, c'est commettre une erreur, constatée par la pratique des cinq dernières années.

Chacun sait, par ses observations journalières, que la Compagnie des Tramways n'est pas seule à faire usage de ses voies, et que tous les véhicules ordinaires, spécialement les plus lourds et les plus encombrants, circulent régulièrement et sans rencontrer la moindre opposition de la part des autorités de police, sur les lignes ferrées qui forment le soi-disant monopole de la Compagnie.

La Compagnie a donc été placée à cet égard hors du droit commun.

Les sommes qu'on lui réclame annuellement, par exception au droit commun, s'élèvent à près de 25,000 francs.

Cela équivaut à un prélèvement de 2 ½ %, sur la légitime rémunération due au capital social de la Compagnie des Tramways.

Encore, si ce prélèvement s'effectuait alors que le capital de fondation aurait reçu un intérêt atteignant le 5 %, le fait serait moins sujet à critique.

L'Etat, qui, au point de vue des contributions publiques, profite de la mieux-value que les lignes de Tramways donnent aux propriétés placées sur leur parcours ;

L'Etat, qui doit voir avec satisfaction les facilités de transport, à bon marché, dont les tramways font jouir les populations ;

L'Etat, qui dans cinquante ans, héritera de tout le réseau des tramways, sans bourse délier ;

L'Etat, disons-nous, a pleinement le droit de prélever en outre, une redevance, sur le superflu de l'exploitation d'une Compagnie à laquelle il prêterait gratuitement les voies publiques ;

Mais il conviendrait de ne pas anticiper les temps par des exigences prématurées.

C'est en agissant ainsi, qu'on a toujours paralysé, à Genève,

utes les nouvelles entreprises, qui ont essayé de s'implanter sur notre territoire.

Si l'Etat et les Communes ne sortent pas de la fausse route suivie jusqu'ici, aucune entreprise de transport à bon marché ne pourra prospérer, et les localités rurales, privées actuellement des facilités de transport, par bateau ou par chemin de fer, devront rester dans leur isolement, à moins que l'Etat s'accorde des subventions proprement dites, ainsi qu'il est question d'en attribuer une de fr. 400,000, à la Compagnie du chemin de fer à voie étroite de Fernex à St-Julien par Genève.

La question est donc renfermée dans le dilemme suivant:

Ou bien l'Etat encouragera les entreprises de chemins de fer locaux, en les dégrevant, dans leurs débuts, des charges qu'il a fait peser jusqu'ici sur la seule Compagnie des Tramways.

Ou bien il devra participer financièrement, dans une certaine mesure, à la formation du capital nécessaire à ces entreprises.

J'estime que la première alternative répondrait mieux aux véritables intérêts de l'Etat.

En 1878, il s'est présenté une première occasion pour la Compagnie des Tramways d'étendre son réseau, par la création d'une nouvelle ligne de Genève à Veyrier.

Les particuliers directement intéressés à cette voie avaient offert de coopérer à la formation du capital de construction, par une prise d'obligations représentant une somme de fr. 112,000, à la condition que l'Etat participerait aux frais d'établissement de la voie, par une somme égale, remise à titre de subvention.

La concession fut demandée à l'Assemblée fédérale et fut accordée.

Ce chemin de fer devait partir de la place du Rond-Point à Plainpalais, se développer par le boulevard des Philosophes et la rue des Jardins, pour tendre de là à Veyrier, par la route de Florissant.

Sur la majeure partie de son parcours, le tramway devait emprunter le domaine de la route cantonale, dans ce sens que le profil de la route ne devait point être altéré, et que, sur toute la largeur de celle-ci, la circulation ordinaire des chars et des voitures ne soit aucunement entravée.

L'espacement des rails devait correspondre à celui des tramways de Carouge-Genève-Chêne, afin de permettre d'utiliser sur la nouvelle ligne le même matériel roulant, et d'organiser, suivant les besoins, un service direct de Genève à Veyrier, sans transbordement.

L'exploitation de la ligne devait s'effectuer par traction de chevaux, ou à l'aide de machines.

Le Conseil d'État, auquel la demande de subvention fut présentée, ne jugea pas pouvoir répondre favorablement à la requête de la Compagnie des Tramways.

Ce corps fit entendre qu'il serait préférable de ne pas traiter la question isolément, et de l'aborder à un point de vue général, en déterminant le principe même des subventions à accorder à toutes les entreprises de chemins de fer d'intérêt local.

A ce moment-là, le Conseil d'Etat aurait pu examiner si, à défaut de subvention proprement dite, il n'y aurait pas moyen d'encourager autrement, dans leurs débuts, les entreprises de transport à bas prix.

Nous ignorons si la question s'est produite sous cette forme, et si elle a été discutée dans le sein du Conseil d'Etat.

Quoi qu'il en soit, si le tramway de Genève à Veyrier n'existe pas aujourd'hui, cela tient évidemment à des circonstances indépendantes de la volonté des concessionnaires.

A peu près à la même époque, il surgit une nouvelle occasion pour la Compagnie d'étendre ses services de transport dans la banlieue de Genève.

Il s'agissait de prolonger ses lignes de Carouge à St-Julien, et de Montbrillant à Fernex.

Une seconde Compagnie se présenta en concurrence, s'engageant d'établir un chemin de fer à voie étroite, de Fernex à St-Julien, par Genève.

La ligne venant de Fernex devait, à partir de Montbrillant, traverser le pont de la Coulouvrenière, suivre le côté sud de la Plaine de Plainpalais, franchir l'Arve sur le Vieux pont, et se diriger de là, par la Praille, sur la place du Rondeau et sur St-Julien.

Les deux Compagnies réclamaient de l'Etat une subvention à peu près équivalente.

Mais l'une d'elles, celle des tramways, se proposait de construire à voie normale, l'autre à voie étroite.

Le Conseil d'Etat donna la préférence à cette dernière, et l'Autorité fédérale, jugeant que la question était avant tout d'intérêt cantonal, et que les autorités locales étaient mieux placées pour établir la comparaison entre les deux systèmes et pour trancher le différend, la concession de Fernex-Genève-St-Julien fut accordée à la Compagnie du Chemin de fer à voie étroite, le 22 Décembre 1879.

La ligne concessionnée devait être entièrement achevée et livrée à l'exploitation avant le 1er Octobre 1882.

Dès lors, les concessionnaires ont demandé et obtenu, le 11 Décembre 1880, une prolongation de délai au 1er Avril 1883.

Ce délai a été de nouveau porté récemment au 1er Avril 1884. sous réserve que, si avant le commencement des travaux, la concession était demandée par un tiers, offrant de meilleures garanties pour l'exécution de la ligne, l'Assemblée fédérale

se réserve le droit de retirer la concession et de la reporter sur le nouveau postulant.

C'est ici le lieu d'examiner si les chemins de fer sur routes, autrement dit les chemins de fer d'intérêt local, doivent être construits à voie normale ou à voie étroite, et de faire connaître les motifs qui ont déterminé la Compagnie des Tramways à donner à toutes ses voies la largeur normale de 1m,445.

Il y a trois types de chemins de fer établis sur routes.

Lorsque la voie est installée sur la chaussée même, et non sur l'un des accotements, les rails doivent nécessairement être enfouis dans le sol avec les contre-rails, en suivant le profil normal de la voie publique et sans présenter ni saillie, ni dépression, afin que la circulation des voitures ordinaires soit le moins possible entravée.

Dans ce cas, la voie ferrée est établie dans toute son étendue, suivant le système adopté par les grands chemins de fer pour ce qu'on appelle les passages à niveau, sauf que l'ornière entre le rail et le contre-rail ne doit pas mesurer plus de trente millimètres de largeur, afin que les bandes des roues des voitures ordinaires ne puissent s'engager dans l'intervalle laissé entre le rail et le contre-rail.

C'est là le type suivant lequel la Compagnie des Tramways a établi son premier réseau pour les services de Carouge, Genève, Chêne et Montbrillant, ainsi que pour le réseau de Nidau-Bienne-Boujean.

Un second type de chemin de fer sur route est celui d'après lequel les rails sont établis sur l'un des accotements de la voie publique, non plus enterrés dans le sol, mais faisant saillie, comme les rails des lignes des grands chemins de fer.

Ce mode de construction ne peut être adopté que par l'effet d'une faveur spéciale de l'Etat, qui aliène ainsi une portion de la voie publique, laquelle est spécialement réservée à l'entreprise du chemin de fer, à l'exclusion des voitures ordinaires des particuliers.

Il convient même, dans ce cas, de séparer les deux parties de la route par une clôture au moins morale.

Par ce moyen, le service du chemin de fer local sera mieux assuré, et les chances d'accidents seront rendues plus difficiles.

Mais il est évident que le chemin de fer *en saillie* ne saurait être toléré pour la traversée des villes et des villages, et que le tracé devrait nécessairement passer en dehors des centres populeux, et par conséquent les contourner, à moins que l'on n'ait recours à l'emploi d'un troisième type, formé par la combinaison des deux types précédents, voie en saillie sur les accotements des routes, et voie à niveau dans la traversée des villes et des villages.

Les trois types de chemins de fer sur routes peuvent donc être désignés sous les dénominations suivantes :

1° *Chemins de fer à niveau;*

2° *Chemins de fer en saillie;*

3° *Chemins de fer mixtes, en saillie et à niveau.*

Ces trois types peuvent également être exécutés à voie normale et à voie étroite, suivant le travail que le chemin de fer est appelé à accomplir, et si des circonstances particulières ne s'imposent pas pour donner la préférence à l'un des systèmes plutôt qu'à l'autre.

La voie *étroite à niveau*, coûtant relativement moins que la voie *normale à niveau*, pourquoi la Compagnie des Tramways n'a-t-elle pas construit ses lignes actuelles à largeur

réduite, comme se propose de le faire la Compagnie de Fernex-Genève-St-Julien?

Ce sujet a été profondément étudié par la Compagnie des Tramways, et cette Compagnie n'a pas fait son choix sans y avoir mûrement réfléchi et sans avoir pesé toutes les circonstances.

Dans les contrées qui n'ont pas à redouter les intempéries d'un long hiver, et en particulier les accumulations de neiges, la voie *à niveau*, que ce soit la voie normale ou la voie étroite, ne présente aucun inconvénient. La traction par locomotive peut s'effectuer, sans obstacle, dans toutes les saisons.

Mais là, au contraire, où les neiges sont à redouter, la voie *en saillie* sera préférable; le déblaiement en est plus prompt et moins onéreux, et on évitera ainsi les interruptions de service aussi mal acceptées du public que préjudiciables aux Compagnies.

Mais, pour construire en saillie, il faut obtenir de l'Etat l'aliénation d'une partie des voies publiques; cela devient dès lors une très grave question, difficile à faire résoudre dans le sens affirmatif.

C'est pour cela que la Compagnie des Tramways a établi ses voies *à niveau* sur la totalité de son réseau à Genève et à Bienne, et que la Compagnie de Fernex-Genève-St-Julien se propose également de construire à niveau, sauf dans quelques sections de son parcours, qui s'effectueront par des emprises en dehors des voies publiques, et où la Compagnie aura la liberté de poser ses rails en saillie.

La Compagnie de Fernex-Genève-St-Julien exploitera exclusivement par locomotives, ainsi qu'il semble résulter des explications qui ont été données sur ce sujet, dans le Grand Conseil, le 2 Juillet dernier.

La Compagnie des Tramways aspire aussi à remplacer la traction par chevaux, et à lui substituer la traction mécanique.

La solution du problème approche; on a essayé la vapeur et l'air comprimé; on tente aujourd'hui d'avoir recours à l'électricité; ce dernier système offrirait des avantages considérables, mais il s'agit de savoir à quel prix le moteur pourra être obtenu, et s'il y aura économie réelle sur les frais de transport par chevaux.

Il s'agit de savoir, en outre, comment se comporteront les moteurs mécaniques sur les voies ferrées à niveau en cas de neige abondante.

A ce dernier égard, l'expérience a déjà appris à la Compagnie des Tramways que, dans de tels cas, la traction par locomotive à vapeur est rendue très difficile, souvent même impraticable sur les voies à niveau.

La traction par chevaux seule permet alors d'éviter les suspensions de service, ou au moins d'en abréger la durée.

Or, pour que deux chevaux puissent être attelés de front à un wagon et qu'ils puissent agir sans marcher sur les rails, il faut que la voie présente une largeur de $1^{m},50$, ou au minimum $1^{m},445$.

Si la largeur de la voie était réduite au-dessous de ce minimum, l'exploitation serait impraticable par traction de chevaux.

Ainsi, la largeur normale donnée à la voie à niveau des Tramways est commandée par la nécessité de permettre, à un moment donné, de remplacer la traction mécanique par l'emploi des chevaux.

Etant données les circonstances climatériques de notre pays, j'estime que la Compagnie des Tramways, en attribuant à ses voies la largeur normale, a fait preuve de prévoyance, et qu'elle a agi pour le mieux de ses intérêts, ainsi que de ceux du public.

La largeur de la voie procure un second avantage, celui de pouvoir donner aux wagons des dimensions qui permettent

d'assurer au public toutes les conditions de comfort nécessaires.

Par conséquent la supériorité du chemin de fer à voie étroite sur le tramway à voie normale n'apparaît avec évidence que dans le cas où le chemin de fer à voie étroite est établi *saillie* sur les routes, et où, par conséquent, l'exploitation peut être continuée, par locomotive, en toute saison, sans emploi de chevaux.

Par contre, cette supériorité disparaît si le chemin de fer à voie étroite est construit dans les mêmes conditions de niveau que les tramways.

Le chemin de fer à voie étroite est encore supérieur au tramway, lorsqu'il est établi entre un lieu de production et un centre important de consommation, distants l'un de l'autre au moins de 15 à 20 kilomètres.

Dans un tel cas, il vaut la peine pour le producteur d'amener ses denrées à la gare de départ du chemin de fer, de les transborder pour le chargement sur wagons, de les transborder une seconde fois pour le déchargement à la gare d'arrivée, cela pour éviter le parcours, par chevaux, de 15 à 20 kilomètres de route.

Mais, pour des distances à parcourir de 5 à 6 kilomètres, comme c'est le cas entre Fernex et Genève, et Genève-St-Julien, envisagés comme lieux de production et centre de consommation, la supériorité du chemin de fer à voie étroite, comme transporteur de marchandises, est, suivant mon opinion, complétement illusoire.

Les expéditeurs ne se soumettront pas aux lenteurs et aux frais d'un double transbordement et ils continueront à transporter leurs produits à la ville, au moyen de leurs chevaux.

En réalité, le territoire du canton de Genève se compose d'une ville au centre et d'une simple banlieue, dont le rayon n'excède pas 6 à 7 kilomètres.

Le tramway peut suffire à tous les besoins pour le transport des personnes et pour celui de la messagerie, des bagages et des marchandises peu volumineuses.

La Compagnie des Tramways, qui a été chargée à Bienne de tous les transports de la poste, emploie à cet effet de petits wagons attelés aux voitures de voyageurs.

Elle se chargera également de former des trains spéciaux à Genève, pour le transport des marchandises, alors que la nécessité en sera constatée.

Ce cas ne s'est pas présenté jusqu'ici, les lignes de Genève à Chêne et de Genève à Carouge sont trop courtes.

Les négociants préféreront toujours avoir recours au camionnage ordinaire pour les courtes distances. Ce sera toujours un mode de transport à meilleur marché que le transport par tramways ou par chemin de fer à voie étroite.

En résumé, en ce qui concerne le transport des marchandises, je ne crois pas à la supériorité du chemin de fer à voie étroite appliqué au petit territoire de notre canton.

Les distances à parcourir sont trop minimes pour qu'il vaille la peine de recourir à ce mode de transport. Les frais de transbordement au départ et à l'arrivée ne seraient pas compensés par la réduction des taxes de transport.

D'autre part, pour ce qui concerne le service de voyageurs, on a pu voir à l'œuvre, depuis cinq ans, la Compagnie des Tramways.

Par les dimensions données à ses wagons, par la multiplicité des trains, par la modicité des tarifs, par le fait que le tramway va chercher le voyageur jusque près de son domicile, et que, des points les plus éloignés de la banlieue, jusque dans l'intérieur de toutes les rues et places centrales de la ville de Genève, les transports sont effectués sans transbordement, les services du tramway présentent pour le public des facilités qui défient toute comparaison.

Je viens de vous exposer, Messieurs, très ouvertement ma façon de juger sur les espérances qu'on peut concevoir au sujet de la création d'un chemin de fer à voie étroite exploitant la ligne de Fernex-Genève-St-Julien.

Le tableau n'est pas encourageant ; je voudrais qu'on me démontrât qu'il a été chargé.

Si cette entreprise s'exécute, je souhaite bien sincèrement que les faits viennent prouver l'erreur de mes prévisions et donner raison au courage téméraire de ceux qui l'ont conçue et qui se préparent à l'exécuter.

Ce n'est pas, remarquez-le bien, que je ne partage entièrement avec eux la conviction que le projet de créer des voies ferrées de Genève à St-Julien et à Fernex repose sur une idée juste, aussi juste que celle qui a déterminé, il y a cinq ans, la Compagnie des Tramways à relier Carouge et Chêne à la ville de Genève.

Ce n'est pas sur l'idée fondamentale que porte mon appréciation, mais plutôt sur le mode qui a été choisi pour la mettre à exécution.

A en juger par le nombre des voyageurs que les voitures-tramways sur route et sans rails amènent chaque jour de St-Julien à la place du Rondeau, et par la prospérité des trois entreprises d'omnibus qui déversent sur la place de Cornavin les habitants de Fernex, il est surabondamment démontré que le courant qui existe pourrait alimenter favorablement une entreprise de transports perfectionnés.

Mais ce que les populations de St-Julien et de Fernex demandent, et ce que réclament aussi les habitants de Saconnex, de Châtelaine, de Perly et du Plan-les-Ouates, c'est qu'on les amène directement, à bas prix, et par des trains fréquents, au centre même de leurs affaires, c'est-à-dire à l'intérieur de la ville de Genève, et non à une station située à Plainpalais.

Il n'eût pourtant pas été difficile de combler les vœux de ces populations.

Lorsque les représentants des deux Compagnies concurrentes se trouvèrent en présence, dans une réunion convoquée à Berne, et présidée par le chef du Département fédéral des chemins de fer, la Compagnie des Tramways, dans le but de provoquer une entente, avait proposé une combinaison dont l'adoption eût concilié tous les intérêts, ceux du public, ceux des Compagnies concurrentes, et ceux de l'Etat.

Il s'agissait de déterminer la Compagnie des chemins de fer à voie étroite à renoncer à l'établissement de l'une de ses sections, celle de Montbrillant-Plainpalais-Carouge, et à faire simplement aboutir ses lignes de Fernex et de St-Julien aux têtes de lignes de la Compagnie des Tramways.

Les motifs à l'appui de cette combinaison étaient les suivants :

La Compagnie du chemin de fer à voie étroite, en établissant entre Montbrillant et Carouge, à quelques centaines de mètres seulement, une voie ferrée parallèle à la ligne existante des tramways entre les deux mêmes points, créerait à cette dernière Compagnie une concurrence qui, admissible en droit strict, n'en constituerait pas moins, au point de vue des procédés qu'on se doit entre concitoyens et hommes d'affaires, un acte allant plus loin que cela n'est entré certainement dans l'intention de ses auteurs.

Pourquoi créer, dès le début, une situation aussi tendue entre deux Compagnies qui poursuivent un but identique, et qui aspirent à doter le territoire genevois d'un réseau complet de modestes voies ferrées, mettant en communication facile les habitants de la campagne avec la ville de Genève ?

Quel intérêt assez puissant y avait-il à mettre dans la balance, pour adopter un tracé qui contourne les villes de Genève

et de Carouge, qui s'écarte ainsi du courant ordinaire de la circulation publique, et qui crée, par conséquent, un brusque déplacement des habitudes commerciales, et un préjudice considérable à toutes les industries qui se développent de la place du Rondeau sur la route de Carouge, à Plainpalais, à Genève, jusqu'à Montbrillant ?

La proposition de la Compagnie des Tramways ne fut pas favorablement accueillie ; si elle eût été acceptée, la Compagnie de Fernex-St-Julien eût sans doute été dans le cas de modifier son projet de construction à voie étroite et d'adopter le type des tramways ; l'inconvénient à surmonter n'eût pas été grave, surtout si l'on considère les avantages que la combinaison était appelée à réaliser.

D'abord, l'unité de type, pour la construction de la voie, entraînait l'adoption d'un matériel roulant uniforme.

A supposer, ce qui serait désirable, que tout le réseau genevois des chemins de fer d'intérêt local soit établi à voie normale, fût-ce même par plusieurs Compagnies, ce qui ne présenterait pas d'inconvénients sérieux ; l'exploitation pourrait s'effectuer, dans tout le canton, sans transbordement d'une partie quelconque du réseau à l'autre.

Par un simple accord entre les Compagnies, le matériel roulant de l'une pourrait passer sans obstacle sur le réseau de l'autre.

Chaque Compagnie pourrait ainsi réduire ses frais d'administration, diminuer l'importance de son matériel d'exploitation, et réaliser sur la traction des économies considérables.

Il n'est pas nécessaire, d'autre part, de faire ressortir les avantages que le public recueillerait de la fusion de l'exploitation des diverses Compagnies ; il est évident que le public serait infiniment mieux servi que s'il était contraint à de fréquents changements de voiture.

Et, en ce qui concerne le trafic des marchandises, quelles facilités précieuses ne trouverait-on pas, si les trains qui les transportent pouvaient circuler librement et sans transbordement, d'un point quelconque du réseau général, dans l'intérieur de la ville de Genève et vice-versa.

L'objection que le tramway est impropre au trafic des marchandises n'est pas soutenable, alors que l'on vient de constater que la Compagnie, pendant prés de deux mois, a transporté par ses trains tout le matériel qui a servi à l'établissement de la nouvelle ligne de Chêne à Moillesulaz.

La preuve a été faite publiquement.

La Compagnie des Tramways transportera les marchandises, quand il y en aura à transporter. Ce cas sera rare pour les courtes distances ; nous en avons dit les raisons.

Enfin, ce ne sont pas les Compagnies et le public qui recueilleraient les avantages d'une entente entre les divers concessionnaires qui participeront à l'établissement du réseau genevois d'intérêt local.

Ce sera aussi l'Etat, qui, devant un jour hériter à titre gratuit, de toutes les voies ferrées établies sur le domaine cantonal trouvera dans l'unité du type des voies et du matériel, les circonstances les plus propices pour maintenir et développer les facilités de transport, créées 50 ans auparavant par les capitaux et les efforts soutenus de l'industrie privée.

Si j'ai bien réussi à développer ma pensée, vous aurez retenu de mon exposition les conclusions suivantes :

1° Nos routes cantonales traversant des groupes nombreux de population, étant par conséquent très fréquentées et ayant une largeur qui ne dépasse pas généralement 7 à 8 mètres, il n'est pas probable que l'Etat autorise jamais la construction sur ces routes, de voies ferrées *en saillie*, soit qu'il s'agisse de chemins de fer à voie normale, ou de chemins de fer à voie étroite ;

2° Tous les chemins de fer sur routes, autrement dit chemins de fer d'intérêt local, qui ne sont pas établis en *saillie*, mais à niveau de la route, quelle que soit du reste leur largeur de voie, ne sont à proprement parler que des *tramways*; ils sont les uns et les autres régis par des conditions identiques d'exploitation, et sont soumis, dans le même degré, aux circonstances climatériques de la contrée dans laquelle ils sont établis;

3° La Compagnie des Tramways a donné à ses voies la largeur normale afin de pouvoir, en toute saison, même en temps de neiges abondantes, continuer son exploitation par traction de chevaux, en cas d'impossibilité de faire fonctionner les locomotives;

4° Le chemin de fer à voie étroite, autrement dit tramway à voie étroite, dans les circonstances climatériques ci-dessus indiquées, se trouvera dans une position moins avantageuse que le tramway à voie normale;

5° Les services que les tramways sur routes, à voie étroite, ou à voie normale, rendent au public, sont en raison directe de la fréquence des trains et des facilités qu'ils fournissent, en prenant les voyageurs devant leur domicile, et en les conduisant au centre de leurs affaires, à l'intérieur des villes et des villages. Ces services sont pour ainsi dire illimités;

6° Les services qu'ils peuvent rendre, en ce qui concerne le transport des marchandises, sont limités par le fait que, pour des parcours de 6 à 7 kilomètres, le camionnage ordinaire présentera toujours des conditions de promptitude, de simplicité et de bon marché que ne réaliseront pas au même degré les trains de chemins de fer ou de tramways, dans un petit territoire comme celui du canton de Genève;

7° Il n'y aurait aucun obstacle sérieux à ce que les diverses parties du réseau genevois de chemins de fer d'intérêt local fussent construites par plusieurs Compagnies, à la condition

que le même type de voie et de matériel fût imposé à toutes les Compagnies, cela dans l'intérêt du public, des Compagnies elles-mêmes et de l'Etat, qui héritera un jour de toutes les voies ferrées du réseau ;

8° Enfin, et comme dernier point à noter, l'Etat, sans avoir à intervenir par des subventions proprement dites, mais en bornant son rôle à aider les Compagnies et les particuliers intéressés, par des encouragements indirects et temporaires, qui seraient les mêmes pour tous, l'Etat, disons-nous, pourrait assurer l'exécution des voies ferrées secondaires, destinées à mettre en rapports faciles et fréquents, avec la ville de Genève, toutes les parties du territoire rural de notre canton.

Je suis parvenu, Messieurs, au terme de la tâche qui m'avait été confiée.

Je désire vivement que les considérations que je vous ai présentées vous aient offert quelque intérêt et que vous emportiez de cette séance un certain nombre d'idées nouvelles qui vous permettront d'envisager à un point de vue plus exact et plus général, le rôle important que les petits chemins de fer sont appelés à remplir dans notre canton.

Je désire surtout que vous puissiez contribuer à éclairer l'opinion publique, à propager les vérités, à combattre les idées préconçues, et à nous rapprocher ainsi de l'époque à laquelle on pourra constater que notre population, tant des villes que des campagnes, favorisée déjà à bien d'autres égards, n'aura plus rien à désirer en ce qui concerne les avantages d'économie de temps et d'argent que peuvent procurer les facilités de transport à bas prix.

# PROCÈS DE SORCIERS

A

# VIRY

## Bailliage de Ternier

DE

1534 à 1548

## DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS PAR

César DUVAL

Membre de l'Institut National Genevois, Officier d'Académie,
Maire de Saint-Julien, etc.

AVEC

## INTRODUCTION

PAR

Eloy DUBOIN

Membre de l'Institut National genevois,
Avocat général près la Cour d'Appel de Nîmes.

# PROCÈS DE SORCIERS

A

# VIRY

## Bailliage de Ternier (1)

DE

## 1534 à 1548

A toutes les pages de l'histoire nous assistons à la lutte de l'esprit humain contre l'erreur, le préjugé, la superstition et l'intolérance, et nous retrouvons la trace de ses efforts sans cesse renouvelés et chaque fois comprimés avec plus de violence et d'acharnement.

Je laisse de côté ce qui est relatif aux guerres religieuses, qui ont si souvent ensanglanté des régions où s'en perpétue le lugubre souvenir, pour n'étudier ici qu'une des nombreuses formes de l'ancien antagonisme entre la raison, qui revendiquait ses droits, et le fanatisme qui lui opposait la torture et le bûcher. Je veux parler des procès pour cause de sorcellerie, procès dont toutes les phases, dont tous les actes nous frappent d'épouvante, mais dans l'examen desquels nous puiserons un grand et salutaire enseignement.

La croyance aux sorciers date de loin. Elle existe chez les peuples en formation et chez les peuples en décadence : entre eux il y a complète analogie. Elle éclot et se propage d'elle-même partout où l'ignorance favorise la superstition. L'Exode, le Lévitique, le Deutéronome y font allusion et proscrivent

(1) Aujourd'hui canton de Saint-Julien (Haute-Savoie).

comme impies les sortilèges et les enchantements. Le droit romain, les ordonnances royales, et notamment celle de Charles VIII, en 1490, prononcent des peines sévères, non-seulement contre les sorciers, mais contre ceux qui recourent à leur art infernal. Et sous prétexte de sorcellerie, la justice du moyen-âge porte la terreur jusqu'au fond des villages les plus reculés.

« Où trouverait-on dans les mœurs et dans les idées de l'époque actuelle, disait, en 1857, un des magistrats de la cour de Nîmes (1), des abus et des préjugés pareils à ceux des siècles passés ?

« Quelle distance nous sépare de ces temps aveugles, où des malheureux, privés de raison, ou en butte à d'ardentes haines, expiaient par le supplice du feu des crimes imaginaires, inventés par la superstition, et dont le progrès de la raison a fait aujourd'hui justice. »

La sorcellerie est, en effet, définitivement rayée de la législation moderne. L'article 479 du Code pénal punit encore d'une amende « les gens qui font métier de deviner, de pronostiquer ou d'expliquer les songes »; mais on ne poursuit plus ces devins d'occasion que lorsqu'ils sont doublés d'un escroc. C'est l'application de la loi commune. Le bon sens a vaincu le démon.

Dans une étude fort intéressante de M. Charles Richet sur les *Démoniaques d'autrefois*, je trouve exprimé le regret qu'on ait peu jusqu'ici recherché les documents curieux et instructifs pour l'histoire de la sorcellerie, qui doivent se trouver dans certaines archives communales. J'apporte une pierre à l'édifice : les dossiers complets et absolument inédits de six procédures dirigées par les tribunaux de la baronnie de Viry, en Savoie, de 1534 à 1548, contre quatre femmes et deux hommes, accusés de maléfice et sortilèges. Ces documents ont été copiés

(1) M. Liquier, premier avocat général à Nîmes.

dans les archives de la baronnie de Viry, par M. C. Duval, mon ami et collègue à l'Institut.

La première affaire est instruite par R.-D.-F.-Amédée Lambert, de l'ordre des Frères Prêcheurs, professeur des Saintes-Ecritures et inquisiteur de la foi dans tout le duché de Savoie. Les cinq autres l'ont été par le châtelain et quatre jurés composant avec lui la cour de justice, en présence et sur les réquisitions du noble procureur général et patrimonial des magnifiques et puissants seigneurs de Viry.

Rien de ce qui concerne ces étranges poursuites n'est spécial à un territoire ou à une nationalité. Au Nord comme au Midi, en Belgique comme en Espagne, dans le duché de Savoie comme dans le royaume de France, nous rencontrons les mêmes formes, les mêmes solennités, les mêmes coutumes, les mêmes questions, les mêmes croyances, les mêmes aveux, les mêmes sentences, la même iniquité.

Il est facile d'en comprendre le motif : jusqu'au milieu du XVI^e siècle, ce fut au juge ecclésiastique, un, quoique légion, qu'incombait le soin de rechercher en semblable matière les preuves de la culpabilité. Nous verrons qu'il réussissait toujours à l'obtenir, disposant à cet effet de moyens tout-puissants. L'inquisiteur déclarait alors que le crime était constant et remettait les accusés au bras séculier qui, lui, prononçait la condamnation et la faisait exécuter. Depuis, la juridiction laïque fut entièrement substituée à celle du clergé. Mais dans l'un et l'autre cas, les règles de la procédure restèrent identiques, et le fatal dénoûment demeura inévitable.

## I

L'homme ne fut sorcier que par exception. C'est la femme, toujours la femme, que l'on accuse. « Nature l'a fait sorcière ». était l'opinion commune. Et peut-être par tempérament se

prêtait-elle mieux que l'homme à ces drames à la fois sanglants et grotesques. C'est donc, en réalité, l'histoire de la sorcière que nous allons ici retracer.

Comment reconnaître la sorcière? Si l'on consulte les légistes et les théologiens du moyen-âge, Sprenger, Del Rio, Grillandus et tant d'autres doctes personnages, si l'on consulte surtout les magistrats ecclésiastiques et laïques chargés des nombreux procès de cette époque, il y a des présomptions à peu près convaincantes: la voix publique, la peur, l'idée du suicide, le point insensible ou marque du diable.

La première est incontestablement la plus grave. *L'on ne peut desdire ce que chacun scet*, assure un proverbe du XV^e siècle. Malheur à qui l'on a jeté à la face le mot d'*Hiryge*, sorcière! La réprobation générale pèse sur sa tête; ses voisins refusent de l'admettre dans leur compagnie, et si, involontairement, l'Hiryge s'en approche, sans pitié ils la pourchassent à coups de pierre. Peu importe que le mot ait été prononcé avec conviction ou par esprit de vengeance. Peu importe même qu'il ait été prononcé à titre de plaisanterie, étourdiment pour ainsi dire, et sans intention dénonciatrice; les conséquences seront non moins terribles. Un homme était un jour couché près du cimetière de Vers, quand les magistrats du mandement se transportèrent dans le village pour visiter des terrains en litige. Il vint à l'idée de quelques enfants de grimper sur les arbres environnants et de crier: « Hiryge, fuy, car voici la justice qui te vient quérir. » Celui-ci fut arrêté, jugé et brûlé.

« A certaines époques, dit Michelet, par ce seul mot, *sor-*
« *cière*, la haine tue qui elle veut. Les jalousies de femmes, les
« cupidités d'hommes s'emparent d'une arme si commode. »

Heureusement, ce n'était pas sans danger. Lorsqu'à la suite de confrontations, la sorcière, poussée à bout, se retournait

vers ses accusateurs et leur lançait à la face le même anathème, il n'était pas rare de voir le témoin, mis à son tour sur la sellette, partager bientôt un égal châtiment.

Il y a encore présomption quand il est reconnu que l'accusée a éprouvé une grande frayeur.

L'inquisiteur ne met pas en doute que l'esprit des ténèbres a une action plus facile et plus directe sur les personnes surexcitées par une vive émotion ; que, sous l'impression nerveuse communiquée par cette émotion, le démon trouve des facilités singulières pour s'emparer de l'esprit et du corps, et qu'il est trop habile pour ne pas en profiter.

C'est un point sur lequel l'inquisiteur insiste avec une ténacité particulière ; après avoir demandé à l'accusée s'il existe des démons, si le diable ne lui est point apparu, notamment depuis qu'elle est en prison, il lui dit :

« N'avez-vous jamais été de nuit sur les chemins ? N'avez-« vous jamais eu peur ? » La veuve Collomb, au milieu des tortures, finit par avouer » qu'une fois, à l'heure de midy, « allant par le *vionnet* (sentier) derrière leur maison, vint un « follet, lequel lui tordit le col en tant qu'elle avait la bouche « virée de dernier, mais qu'elle se recommanda à Dieu et se « feit veucter à l'Eglise tellement qu'elle en fust garie. »

Cette ineptie, arrachée par la souffrance, remplit de joie le magistrat, qui tient enfin l'aveu si désiré, et consigne dans son procès-verbal que, malgré les ruses du diable, il a forcé la sorcière à lui faire une sincère et véridique confession.

Un fait non moins utile à constater est celui-ci : L'accusée n'a-t-elle jamais eu l'idée de se suicider ? Détruire son corps, c'est se donner au démon. Marguerite Moral répond aux juges : « Mes voisins m'en veulent et m'accusent, je voudrais « être morte puisque je ne puis obtenir satisfaction de la « justice. »

Elle avait dit à son gendre qui lui reprochait de vouloir se tuer et mettre en « vergoigne » : « Oui, j'aimerais mieux n'être « plus en vie, afin que mes voisins ne parlassent plus contre moi. » Ces propos constituèrent un des principaux éléments de sa condamnation.

Et, cependant, l'idée du suicide devait se présenter presque fatalement aux malheureux soupçonnés de sortilège, car rarement les cachots rendaient leur proie, et la mort, débarrassée des tortures dont la justice la faisait précéder, apparaissait comme la ressource suprême.

N'était-ce pas la délivrance ? N'était-ce pas échapper aux mains cruelles du bourreau ? Mort pour mort, n'était-ce pas choisir la plus rapide et la plus douce, et se soustraire aux angoisses, aux horribles visions du supplice? Rémy, chargé d'informer contre les sorcières de Nancy, écrit au cardinal de Lorraine qu'en seize ans il en a brûlé huit cents, et il ajoute : « Ma justice est si bonne que l'an dernier il y en a eu seize qui « se sont tuées pour ne pas passer par mes mains ».

Il suffisait même pour qu'il y eût présomption d'hérésie que l'accusée se fût exposée à trouver la mort par son imprudence, surtout si, par une de ces circonstances qu'on rencontre quelquefois, elle avait échappé à un réel danger. Arrachée à sa vie vagabonde, entourée de gardes qui la rudoient et la malmènent, bien qu'ils redoutent sa puissance occulte, terrorisée par les solennités de la procédure, Claude, veuve de Louis Collomb, de l'Eluiset, cherche à s'enfuir. Incarcérée le samedi 26 septembre 1542, et s'étant aperçue le lundi suivant, vers minuit, que les geôliers dormaient, elle se lève sans bruit, s'approche de la fenêtre, se jette dans le vide d'une hauteur considérable et ne se tue pas. Elle explique en vain que le mari de sa nièce lui a dit souvent *qu'il faisait mal être pris à tort ni à droict;* qu'elle avait l'intention de s'en aller loin du pays, et si loin

qu'on ne la vit plus jamais ; qu'en se précipitant elle ignorait quelle distance la séparait du sol, et qu'elle s'est fait si mal « que quasi ne pouvait se lever ». Il parut manifeste que cette femme comptait ou se tuer dans sa chute, ou être protégée et soutenue par l'esprit malin. Elle fut déclarée Hiryge et condamnée à mort.

Enfin, et comme démonstration péremptoire, il y avait la découverte de la marque du diable. Il n'est douteux pour aucun magistrat instructeur que, comme signe d'alliance, le diable appose sa marque sur ceux qui contractent avec lui. Soit par attouchement, soit par morsure, il la rend ineffaçable. On la rencontre tantôt à la hanche ou sur le bras, tantôt sur un œil ou au milieu du dos. La marque du diable ! Quelle merveilleuse preuve du pacte ! Mais il s'agit de la chercher, et l'opération n'est pas facile. Il faut déterminer, en explorant tout le corps de la sorcière, ce point précis qu'on reconnaît à son absolue insensibilité. Dans ce but, on enfonce une grosse et longue épingle dans ses chairs sanglantes. Le bourreau pique, pique encore ; l'épingle finit par pénétrer sans qu'un signe de souffrance apparaisse sur les traits de la pauvre martyrisée, et les juges, convaincus de l'excellence de leur méthode, persuadés qu'ils viennent de découvrir la trace diabolique, ne s'aperçoivent pas que la patiente, épuisée par cette douloureuse épreuve et par une série de tortures antérieures, est arrivée à ce degré de prostration où la douleur n'a plus de prise sur elle.

Même de nos jours, la procédure adoptée dans ces affaires criminelles n'est pas sans intérêt. La justice se meut avec des formes qui, sagement employées, auraient certainement offert de grandes garanties aux prévenus. Mais ces règles protectrices perdent toute leur efficacité par l'usage de la torture qui seule, croyait-on, triomphait des enchantements de l'enfer

et forçait la vérité à sortir de la bouche des méchants. Quel lugubre tableau ! La patiente était suspendue par les bras, liés derrière son dos, à une corde s'enroulant autour d'une poulie. Au signal donné par le juge, le bourreau et ses aides tiraient sur cette corde pour élever le corps à une hauteur déterminée et le faisaient retomber de tout son poids, sans le laisser atteindre toutefois les dalles de la prison.

L'interrogatoire se poursuivait pendant que la malheureuse était ainsi suspendue à quelques pieds au-dessus du sol, et ce supplice horrible, l'estrapade, se continuait jusqu'à l'aveu. Quand il se prolongeait, il amenait inévitablement la mort. Ainsi succomba Michel Bozon, de Germagny, malgré la réserve formelle, insérée en la sentence, qu'il n'aurait à subir ni mutilation de membres, ni effusion de sang. La commission, appelée à reconnaître les causes de sa mort, rapporte que cet infortuné avait les bras disloqués et le tronc cassé, comme séparé en deux entre les côtes, au-dessous des seins.

On reste confondu devant la force de volonté de misérables femmes qui supportaient ces souffrances atroces pendant plusieurs jours consécutifs sans céder et presque sans se plaindre. Le châtelain Claude Dupuis, émerveillé de ce courage et l'attribuant tout naturellement à l'intervention du diable, avait découvert que celui-ci se logeait parfois dans la serrure des fers dont les prisonniers étaient chargés, et que les hérétiques résistaient beaucoup moins quand on prenait la précaution de leur ôter ces fers avant d'appliquer la question.

C'était d'ordinaire la dénonciation qui mettait en mouvement l'action publique. Il est arrivé cependant que l'accusée courait audevant du danger. C'est ce qui se produit pour Marguerite, fille de feu Jacques Moral, de Jonzier, qui a l'imprudence de porter plainte contre quatre de ses voisines auxquelles elle reproche de l'avoir injuriée et maltraitée.

Ces femmes, ayant rencontré la plaignante qui revenait des champs et entrait dans son jardin, s'étaient armées de pieux et de cailloux et l'avaient poursuivie à plusieurs reprises. Ses blessures sont examinées par l'officier du châtelain qui les décrit dans son rapport. Les faits sont en grande partie avoués par celles à qui on les impute ; mais celles-ci disposent d'un moyen de défense irrésistible. « Cette femme, nous l'avons outragée, c'est vrai, mais parce que, d'après le bruit public, elle est *hiryge*, c'est-à-dire sorcière ! »

Il n'en faut pas davantage : la plaignante est appréhendée au corps ; ses adversaires sont maintenues en liberté sous la simple promesse de se représenter à toute réquisition, et, pour la forme, on entend, à la requête de Marguerite Moral, une série de témoins qui, effrayés d'être appelés à la décharge d'une femme soupçonnée de maléfices, affirment n'avoir rien vu. La plainte est définitivement repoussée ; les inculpées sont libérées des poursuites et le procès criminel commence. Il comporte, suivant l'usage, des interrogatoires, car c'est de la bouche même de l'accusée qu'on veut obtenir l'aveu de son crime, et l'audition de nombreux témoins de qui on exige le récit de ce qu'ils ont vu ou de ce qu'ils ont entendu raconter dans le pays. Cependant, détail à noter, on prend soin de faire reconnaître à l'accusée qu'elle les estime amis et gens de bien et qu'elle consent à ce qu'ils fassent leur déposition.

Le magistrat constate aussitôt que chacun d'eux est « de bon âge pour témoigner » et autant que possible il précise que le témoin âgé de cinquante ans « a bonne mémoire de trente », celui de trente bonne mémoire de vingt, celui de dix-huit bonne mémoire de douze, et il attribue une valeur indiscutable à tout ce qui se rapporte à chacune de ces périodes. Lorsque les témoins n'habitent pas le territoire, il envoie une commission rogatoire « *aux magnifiques et très honorez seigneurs*

*messieurs les scindicques et conseil de Genève* » qui procèdent de leur côté en la forme consacrée et transmettent très gracieusement le résultat de leur enquête.

La sorcière enchaînée et dûment fouillée, pour qu'elle ne puisse dissimuler le talisman qui fait sa force, est ensuite amenée devant la Cour qui siège en grand apparat. A genoux, la main étendue sur le livre des Evangiles, menacée d'excommunication si ses déclarations sont reconnues fausses, elle prête serment de « dire, attester et déposer toute la pure et exacte vérité. » Le châtelain lui demande si elle sait la cause de sa détention. L'infortunée ne la connaît que trop, mais l'avouer serait convenir que la voix publique la désigne comme *kirygge* et elle se garde de le faire. Avec une certaine habileté, elle répond que c'est parce qu'on l'a accusée d'être méchante « ce qu'elle n'est ; ains est femme de bien. »

Je ne puis suivre pas à pas tous les actes de la procédure ; il suffira d'en extraire ce qui résulte des débats. Il y a d'abord des faits assez exactement établis, ou, en tout cas, fort vraisemblables, et parmi eux je range l'assistance au sabbat. Michelet croit à la réalité de ces assemblées mystérieuses. M. Richet estime qu'il ne faut voir, dans les révélations des sorcières à cet égard, que la conception fantastique de femmes folles ou hystériques.

A mon avis il y a du vrai dans les deux opinions, si contradictoires qu'elles paraissent. On ne saurait douter, en constatant la concordance des récits, non-seulement de femmes plus ou moins malades ou hallucinées, mais encore d'hommes dont les réponses démontrent la lucidité d'esprit, qu'il y a eu des réunions soigneusement cachées aux yeux des profanes et auxquelles n'étaient convoqués que les seuls initiés. On peut considérer comme certain qu'on s'y rendait de très loin, et qu'à côté de gens de la plus humble condition s'y rencontraient

des personnes de très haute qualité, protégées par un masque contre toute indiscrétion. De Lancre, membre du Parlement de Bordeaux, délégué quelques années plus tard pour diriger les procès de sorciers dans les provinces basques, signale cette circonstance dans son livre intitulé : « *L'inconstance des démons.* »

Il n'est pas facile de dégager d'une façon certaine quel était le but de ces assemblées. Mais je ne serai pas éloigné d'admettre qu'à l'origine les populations opprimées sous la dure loi féodale, n'osant rire, chanter, s'émanciper sous l'œil du seigneur, prenaient en secret leur revanche et leurs ébats ; que peut-être ces réunions eurent parfois un but politique et constituèrent de véritables sociétés secrètes ; que peut-être aussi, il était resté au fond de ces mêmes populations de vieilles traditions du paganisme, et qu'elles célébraient à des époques fixes un culte condamné par l'Eglise. Puis, peu à peu, par la force de l'habitude les précautions se relâchèrent. A mesure qu'on s'écartait de l'idée créatrice, la cérémonie se transformait et ne devait plus s'éloigner beaucoup des assemblées, vogues, fêtes votives, pardons ou kermesses, dont elle a été évidemment le précurseur. C'est alors que, sans vouloir se commettre avec les habitués du sabbat, seigneurs et grandes dames, à l'abri du masque, se risquèrent dans ces réunions, dont le coup d'œil ne devait pas laisser que d'être curieux et pittoresque. Mais de là aux contes bizarres des sorcières affolées par les tourments, il y a loin, et l'on doit retrancher sans hésiter toute la partie fantastique de ces récits.

En Savoie, le sabbat s'appelait *synagogue*. Pourquoi ? Sans doute parce qu'à cette époque juifs, eidguenots et sorciers formaient ensemble la catégorie de malfaiteurs la plus odieuse, la catégorie des hérétiques. En ce temps-là, en effet, les registres du Sénat de Chambéry mentionnent un certain

nombre de lettres de grâce obtenues par des voleurs de grand chemin, des faux-monnayeurs, des parricides ; mais les *hérétiques* furent toujours exceptés impitoyablement et mis à mort.

La synagogue se tenait tantôt ici, tantôt là, dans des endroits déserts, et ordinairement le jeudi, depuis minuit jusqu'à l'aube, *aux premiers polletz chantanz*. Les réunions n'étaient pas fréquentes, car une sorcière déclare qu'elle n'y allait que de deux ans l'un. Toutes en donnent une description identique. La scène est éclairée par un grand feu vert auprès duquel siège le grand maître. Les couverts se dressent, des viandes sont servies, le vin circule et la gaîté devient générale. Bientôt des chants se font entendre, des danses s'organisent, et tout ce monde mène joyeuse vie jusqu'au point du jour. Nous avons le titre des chansons préférées : *La Fantriolly, faisons bonne chière ;* ou encore : *Quant et quant jay ouy le chant du cabriolant !* Je puis dire que cette littérature patoise n'a pas beaucoup varié depuis les trois siècles qui nous séparent de ces procès.

La naïveté et la crédulité, soit de l'inquisiteur, soit du juge, soit des témoins, dépassent toutes limites. La pauvre sorcière est obligée, pour se défendre, de lutter contre les plus absurdes imputations. Un enfant vient de mourir après une courte maladie. Ne lui a-t-elle pas jeté un sort ? Non, répond-elle, la cause de cette mort est toute naturelle, c'est le *mallet* (muguet des enfants). Mais voici qu'un homme est décédé, et qu'au moment de le mettre dans le linceul, loin de présenter les caractères de rigidité cadavérique habituelle, il est resté flexible, mou, comme humide. N'est-ce point qu'elle lui a donné la maladie ? Que répondre ? Rien. Elle hausse les épaules.

Tout est grief contre elle. Un jour, arrêtée sur la porte d'une étable *(boua)*, pendant qu'un domestique de la ferme met sous

le joug *(glecte)* une paire de bœufs, elle dit en les voyant : « ***Ho! les gaillards bœufs! Dieu les gard!*** » C'était un maléfice. Un de ces animaux a péri depuis lors.

Rencontrant, une autre fois, une vieille mule à qui ses jambes refusent le service, elle s'écrie en riant : « ***O gente vieille, iras-tu plus en voyage?*** » Maléfice encore! Quelques jours plus tard, la mule avait trépassé.

Ailleurs, on la voit portant une herse droite sur ses épaules; les voisins de s'écrier : C'est son maître qui lui vient en aide! Le juge l'exhorte à avouer que c'était bien là un sortilège. Mais non, objecte-t-elle : « ***Quand je l'avais pourtée du plact, « je la portais debout au mieulx que je pouvais.*** » Cette explication était trop simple pour être admise.

Ecoutons encore les témoins : leurs déclarations sont l'écho des croyances qui avaient cours dans les villages et les campagnes. La sorcière est entrée dans une maison et s'est assise au milieu de la chambre, entre deux berceaux où deux enfants dormaient, pleins de vigueur et de santé. On lui refuse un service qu'elle sollicite. Incontinent les enfants tombent malades et meurent.

Elle voyait d'un mauvais œil le mariage projeté de deux jeunes gens de sa commune ; elle ne réussit pas à l'empêcher. Mais elle prend « certaines aguilles et une aguilliette » qu'elle place dans la couche des nouveaux époux, et ceux-ci pendant deux ans vivront ensemble « sans avoir compaignie ».

Malheur à celui qu'elle menace : sur le champ « ***mal luy advient*** »; une femme, excellente nourrice, tenant au sein son enfant, se prend de querelle avec la sorcière : son lait disparaît. Un créancier lui réclame la somme de trois sols qu'elle lui doit depuis fort longtemps. Elle paie, mais la main qui reçoit l'argent enfle, se tuméfie ; c'est la gangrène et puis la mort.

Il y a cependant un moyen, disent-ils, de résister à sa mauvaise influence. C'est la menace de la livrer à la justice. Elle dira d'abord que qui donne le mal ne peut l'ôter; la peur du bûcher la décidera.

Grâce à ce procédé, un homme de l'Eluiset ne succomba pas, quoique ensorcelé. La sorcière lui gratta les pieds, fit sur lui quelques passes et il se trouva guéri.

J'arrive à l'aveu. Et quel aveu! Un tissu d'absurdes inventions, probablement dues à la fièvre et au délire provoqués par des estrapades multipliées.

Il y a dix ou vingt ans qu'elle est hérétique. Elle l'est devenue à la suite d'une grande tristesse, engendrée soit par la perte d'un bœuf, soit par une contestation avec un parent. Etant fort *marrye* et *mélancholique*, tout à coup le diable lui apparut, tantôt prenant la forme d'un homme de haute stature, vêtu de noir ou de rouge, tantôt la forme d'un petit chien rouge ou d'un taureau noir. — Que fais-tu? demande le démon. Effrayée de cette voix qui a retenti à son oreille, la sorcière a fait le signe de la croix et l'apparition s'est effacée (*effugit et evanuit*). Mais ce n'a pas été pour longtemps; le démon est revenu. — Qui es-tu? demande la sorcière. — Je suis le grand maître, je suis tout puissant, je suis riche. Veux-tu que je te venge de tes ennemis? La proposition est bien séduisante. Elle a eu si souvent à souffrir de la malignité du monde. Cependant elle refuse. — Va-t-en, dit-elle au tentateur. Le démon reste; quelquefois il menace. Elle ne résiste plus et le pacte est accepté.

Elle affirme, cependant, qu'elle a eu des retours au bien et qu'elle s'est un moment repentie. Ayant émoussé sa haine en maléfices de toutes sortes, elle s'est sentie saisie de remords, et, à l'époque des grands pardons, elle s'est confessée à un prêtre qui lui a donné l'absolution. Satan courroucé, lui a

adressé de vifs reproches. Il s'est précipité sur elle *en espèce de chien furieux*, et, n'osant plus se défendre, elle est retombée définitivement sous son empire.

Le pacte renfermait trois éléments distincts : l'imprécation, l'hommage et la redevance. L'imprécation comprend « le renoncement à Dieu et à ce qui est de lui, à la vierge Marie, qu'on appelle la *Rousse*, au sainct baptesme et à la cour célestielle du Paradis. » L'hommage, que quelques écrivains appellent à tort l'initiation, est absolument inénarrable, et Michelet, dans son admirable ouvrage *la Sorcière*, où il a beaucoup osé, n'en donne qu'une idée très amoindrie. La redevance est un tribut périodique que la sorcière doit à son maître, en témoignage de soumission, et surtout comme mémoire du grand œuvre accompli.

C'était toujours en plein air, loin des regards indiscrets, dans un jardin, dans un verger, dans un bois, surtout à l'époque où les arbres fleurissent, que ces apparitions avaient lieu. En compensation de la soumission dont elle venait de faire preuve, le démon donnait à la sorcière une petite boîte renfermant une poudre jaune ou un onguent. Il lui recommandait de les porter constamment sur elle, et d'en mettre sur les gens et sur les bêtes dont elle voudrait se défaire. Une fois, il se contenta de conseiller pour cet usage l'emploi de la graisse de chat, qui réussit parfaitement. Il n'était pas, néanmoins, absolument indispensable de se servir d'ingrédients quelconques. Il suffisait à la sorcière de mettre la main sur ce qu'elle voulait tuer. Le paysan croyait même que le simple regard pouvait donner « le mal de mort. » Un certain Jacques Morel, s'étant tout à coup trouvé face à face avec Jehan Girard, qui passait pour sorcier et qu'il avait querellé un peu auparavant rentra chez lui très ému, effrayé, tremblant, et dit à ses enfants : « Hélas, je vous laisseray bien jeunes, car je m'en voys

« mory et ne me léveray jamais de cette maladye. » Depuis ce moment, sa santé s'altéra et il succomba épuisé par un mal inconnu.

Chaque sorcière avait son démon. Dans les procès que j'analyse, ils se nomment *Robin*, nom que l'on retrouve d'un bout à l'autre de la France, *Morel*, *Lyon*, *Morguet*, *Bouchard*. Robin exige comme redevance un poulet noir que la sorcière apporte chaque année le jour de la fête de Saint-Michel, après le coucher du soleil, dans l'endroit où l'apparition a eu lieu.

Morel veut un chevreau qu'il viendra réclamer quand la sorcière oubliera l'échéance. Lyon se contente d'un poulet, de trois ans en trois ans, qu'elle déposera sur un noyer, derrière sa maison. A Morguet, il faut un œuf tous les mois et à Bouchard, un quartier de mouton le jour de la fête de Saint-Martin.

Si le diable n'était pas exigeant, on doit avouer qu'en dehors de sa boîte de poudre, il n'était pas très-généreux et ne se ruinait pas en prodigalités.

Pendant que Rolette Curtet lui rend hommage, il lui fait don, rapporte-t-elle, d'une grande somme d'argent ; mais, dès que, restée seule, elle veut compter sa fortune, les pièces de monnaie ont disparu, et elle ne trouve plus à leur place qu'un amas de feuilles desséchées.

A une autre, le diable son maître, en veine de largesse, dit tout-à-coup : « Que te donneray-je ? Tiens je te donneray ce « couvre-chiefz ». Elle le prit, mais ne le porta jamais, « car, « ajoute-t-elle, non sans quelque amertume, il était de toile « rossette, bien prime (mince). »

Cependant Genefve, fille de feu Pierre Grand, reçut une fois « ung floring en solzs blancs » avec faculté d'en disposer à son gré, et, sans doute en raison de la modicité de la somme, le diable ne lui joua pas, que l'on sache, le mauvais tour dont se plaignait Rolette Curtet.

Le pacte diabolique donnait à la sorcière, nous l'avons vu, le droit de participer au sabbat. Pour se rendre à l'assemblée, elle se servait d'un petit bâton de couleur blanche avec une des extrémités noire, que lui donnait le diable en même temps qu'une boîte remplie d'un onguent spécial et inépuisable. Elle en oignait le bâton en disant : « *Baston blanc, baston noir, meyne, meyne-moi où tu doibs, de par le diable, vaz !* »

Elle n'avait plus qu'à ouvrir sa fenêtre et à se mettre à cheval sur son bâton, pour être instantanément transportée au lieu convenu. Là, elle se livrait à maint sortilége. Pendant que la foule était au festin, un soir, elle s'approcha d'une mare, et, aidée de ses voisines, elle frappa l'eau avec des verges, ce qui donna naissance à une énorme quantité de grêle. On vit un nuage s'abaisser, qui enleva cette grêle, et le jour suivant, une affreuse tempête éclata dans le pays et ravagea une partie des récoltes.

Une autre fois, le démon jeta dans l'eau de cette mare une substance inconnue qui la peupla immédiatement d'insectes dévorants. Un nuage, sur un signe du maître, descendit et absorba cette eau qu'il alla répandre en pluie sur les légumes de la contrée : tous ces légumes furent détruits.

Telle est la participation du diable à la formation des orages, qu'un jeudi, jour de la fête de l'Ascension, la sorcière, cheminant le long d'un ruisseau, rencontra sous l'ombrage d'un grand noyer, Satan qui lui dit : « Attends-moi icy, car je voy querre de tes compaignes. » Et peu après, un ouragan effroyable se déchaîna sur la vallée et entraîna dans le Rhône un nombre considérable de bestiaux.

La sorcière se reconnaît coupable de crimes sans nombre.

Depuis vingt ans, il n'est pas mort dans la région d'hommes, de femmes ou d'enfants, qu'elle n'ait été, elle en convient, la cause directe et immédiate de leur décès. Et que d'animaux

domestiques ont péri par sa faute ! taureaux, bœufs, chevaux, jusqu'aux plus infimes habitants de la basse-cour, tout ce qu'a touché son onguent ou sa poudre subit le fatal destin.

Pourquoi ces hécatombes ? Pour les motifs les plus futiles. Au début, par curiosité, pour expérimenter l'étendue du pouvoir que le diable lui a confié ; plus tard, par esprit de vengeance, parce que des enfants volaient ses noix, parce qu'on n'a pas voulu lui vendre des pommes ou qu'on lui a refusé du pain, et même parce qu'on l'a fait attendre trop longtemps à la porte d'une habitation où elle était allée demander l'aumône.

Elle confesse qu'elle a commis d'autres méfaits par pure obéissance, sans animosité aucune contre personne, mais sentant la volonté de son maître qui la poussait au mal. Robin n'est pas toujours commode, et il la gourmande fort, quand elle résiste à ses ordres.

Il est évident que ces aveux, arrachés par la torture, ne reposent sur aucun fond sérieux. La douleur avait raison des organisations les plus robustes, et c'était à qui imaginerait les actes les plus monstrueux pour donner satisfaction à la conviction depuis longtemps arrêtée des juges qui, en multipliant les sentences de mort, pensaient de très bonne foi faire œuvre pie et méritoire. Peut-être aussi la sorcière faisait-elle étalage de sa puissance dans l'espoir qu'elle intimiderait ceux qui la poursuivaient. Genefve Grand laisse, en effet, entendre au magistrat qui l'interroge, qu'elle cache dans un pan de sa robe de la poudre diabolique pour en donner à *ceulx qui lui feraient déplaisir*.

Un curieux incident se produisit en l'année 1546. Au cours de son interrogatoire, une femme qui se reconnaissait hiryge accusa son mari de sorcellerie et déclara qu'il avait fait hommage au diable. Le mari fut arrêté et confronté avec sa femme. La scène entière mériterait d'être décrite. Tous deux « tyrés

en la corde, pendus laulteur dung homme » s'accusèrent de maléfice, et, criant mercy à Dieu, s'admonestèrent réciproquement « de se retorner à Dieu tout-puissant et délaysser les « dyables, pour le passé leurs maystres, comme abuseurs et « séducteurs et de prendre patience de tout ce qu'il plairait à « Dieu les faire souffrir pour leurs déméritez. »

Ils périrent ensemble sur le bûcher.

Dans la plupart de ces procès, lorsque le bourreau laissait un moment de répit à la sorcière, le bon sens reprenait ses droits. Si, confiant dans la sincérité des déclarations arrachées par l'estrapade, le juge arrêtait la torture et interrogeait à nouveau l'accusée pour obtenir d'elle et sans supplice, la confirmation des premiers aveux, aussitôt celle-ci protestait contre les épouvantables confessions dont on lui donnait lecture; elle s'écriait, mue par le sentiment de la vérité et révoltée des odieuses manœuvres dont elle avait été victime, que c'étaient d'abominables mensonges et qu'elle rétractait tout ce que la douleur lui avait fait reconnaître de crimes imaginaires et de grotesques sortiléges.

Le juge était interdit; il admirait l'astuce et la perversité du démon qui inspirait ces rétractations impies, dans le but évident d'apporter l'hésitation et le trouble dans son âme. Mais il était plus fort que l'esprit malin et le réduisait facilement au silence. De nouvelles estrapades, il en fallut souvent un grand nombre, avaient raison des négatives de la sorcière qui finissait toujours par convenir de tout ce dont on l'accusait.

Aussi le dénouement de tous ces procès était-il inéluctable. Reconnue coupable d'hérésie, de lèse-majesté divine, de tous les crimes confessés spécialement dans les interrogatoires, la sorcière était condamnée à mort. Elle était « par l'exécuteur de la haulte justice estachée à une échelle, pour, en apprès le corps vif estre bruslé et mys et rédigé en cendres. » Quelque-

fois, cependant, on se bornait à lui trancher la tête. Dans ce dernier cas, il était, de plus, ordonné que le corps serait suspendu par une chaîne de fer aux fourches patibulaires à quatre piliers placées pour cet usage, sur un lieu élevé et bien en évidence ; et que la tête, plantée sur une pique, serait, pour servir d'exemple aux autres, exposée au pilori dans un des carrefours les plus fréquentés de la localité.

## II

Qu'est-ce donc que la sorcière ? On a dit souvent une femme malade, sous l'empire d'une illusion, ou bien une femme atteinte d'accès hystéro-épileptiques. Je ne le crois pas ; il me semble que c'est établir une confusion entre deux catégories bien distinctes d'accusés : *sorciers* et *possédés*. Or, il n'y a entre les uns et les autres d'autre analogie que l'acharnement de la poursuite et la barbarie de la condamnation.

Les démoniaques sont violemment agités par des convulsions étranges, que la science attribue aujourd'hui à une cause purement nerveuse. Elles poussent de véritables hurlements, se roulent à terre avec des contorsions horribles et se livrent inconsciemment aux mouvements les plus désordonnés. Celles-là sont bien des femmes malades, sur lesquelles la mise en scène des exorcismes pouvait avoir quelque influence. C'est de celles-là que s'occupe le frère Jérome Mengus dans son livre intitulé : *Le Fouet des démons, ou exorcismes terribles, puissants et efficaces ; remèdes excellents pour chasser les esprits malins des corps des possédés et échapper aux méfaits du diable.*

Telle n'est pas la sorcière. Rien dans la vie ordinaire ne la distingue des autres femmes, ses voisines. C'est une pauvre fille compatissante, qui connaît peut-être les secrets de quel-

ques herbes, dont elle fait usage quant un de ses proches tombe malade et qu'elle conseille à ceux qui ont besoin de ses services. C'est, plus probablement encore, une *saga* qu'une expérience douloureusement acquise et des aptitudes particulières, rendent utile auprès du berceau d'un nouveau-né ou du lit de la mère qu'elle soigne, aide et soulage. Ces traditions se sont perpétuées dans la plupart des villages.

Le rôle de la sorcière a donc été tout d'humanité et de généreux dévouement. Comment a-t-il été si mal compris et si décrié ? C'est que, pour le paysan crédule, si cette femme savait guérir, elle devait avoir aussi la puissance de donner la maladie. Ses mystérieuses préparations, qui apportaient le sommeil et le bien-être, devaient produire, à sa volonté, l'effet contraire, la souffrance et la mort. Aussi, quand le mal plus fort que le remède résistait au traitement de la sorcière, quand la femme qu'un dur servage et une mauvaise nourriture rendaient chétive venait à succomber ; quand l'enfant, qui n'avait eu qu'un lait insuffisant et déjà vicié, mourait dans le rachitisme et l'épuisement, on criait : Sus à la sorcière ! Voilà le résultat de ses maléfices !

Quel a été son crime ? Je le cherche et ne le trouve pas. Déjà, il y a plus de deux siècles, le médecin Jean de Wier faisait un éloquent appel à la raison humaine et avait la courageuse audace de protester contre ces procès, dont sa conscience de savant et de philosophe était indignée. « Si ces mi-« sérables sorcières, disait-il, sont le jouet du diable, il faut « s'en prendre au diable plus qu'à elles, les guérir et non les « brûler. » L'opinion de cet homme honnête et éclairé ne fut pas écoutée : peut s'en fallut que de Wier ne fût traité à l'égal des sorciers. Jurisconsultes et théologiens réprouvèrent sa coupable indulgence et s'efforcèrent de la lui faire expier en attirant sur lui un exemplaire châtiment.

De son côté, le légiste Molitor faisait entendre la voix du bon sens : « Comment pouvez-vous croire à la confession d'une « sorcière, puisqu'en elle, celui qui parle est précisément le « père du mensonge. » Il était difficile de répliquer à de si justes paroles ; mais elles ne furent pas entendues : elles se heurtaient à la foi aveugle de ces siècles abusés.

Non, pas plus que la possédée, que la femme folle ou hystérique, la sorcière n'était coupable. Son crime fut imaginé, inventé, créé de toutes pièces par les inquisiteurs et par les juges. Du jour où les procès pour cause de sorcellerie ont été interdits, la sorcière a disparu : elle a été supprimée. En 1672, le Parlement de Rouen, « qui croit assez aisément aux sortilèges », dit l'auteur des observations sur Henry, ayant fait arrêter un très grand nombre de personnes accusées de maléfice, le Roi, averti, donna un arrêt en son conseil, par lequel il fut enjoint au Parlement d'abandonner les poursuites. Cet arrêt, ajoute-t-il, eut le pouvoir de faire taire le démon, et depuis ce temps-là on n'a plus entendu parler de sorciers en Normandie.

La sorcière n'a donc été qu'une victime, la victime de l'ignorance de toute une époque, la victime d'un préjugé absurde et d'une grossière superstition. L'erreur, il est vrai, était générale.

*Insanus Paucis videatur, eoquod*
*Maxima pars hominum morbo jactatur eodem.*

La justice était convaincue qu'en s'acharnant après l'hérésie, sous quelque forme qu'elle se présentât, elle protégeait à la fois la religion et la société. Je dis bien l'*hérésie*, car le maléfice n'en est qu'une variété : maléfice, *maleficiendo*, *male de fide sentiendo*. « Etrange étymologie, dit Michelet, mais d'une « portée très grande. Si le maléfice est assimilé aux *mauvaises*

« *opinions*, tout sorcier est un hérétique et tout douteur est « un sorcier. On peut brûler comme sorciers tous ceux qui « penseraient mal. »

Le XVI^e siècle fut par-dessus tout le siècle de l'intolérance. La liberté de conscience n'eut jamais plus qu'alors, à souffrir des luttes confessionnelles et du zèle farouche des pouvoirs publics. Cette aberration explique ces poursuites barbares et incessantes, qui excitent au plus haut point notre pitié pour les victimes et notre indignation contre la crédulité des juges. A cette période de notre histoire, la raison humaine est presque un mythe. Si, à de rares intervalles, elle apparaît comme une vague lueur, on en a peur, on s'en méfie. Quiconque essaie de raisonner est inspiré par l'esprit du mal ; il ne s'agit pas de discuter, il faut croire. Et l'on croit aux diables Robin ou Bouchard et aux légions infernales; et l'on croit à la possession, au pouvoir surhumain d'une vieille femme qui se rit des exorcismes, à la puissance de certaines formules ou de certaines paroles, à l'efficacité de certains signes ou gestes, aux maléfices, aux sortilèges, aux charmes, aux enchantements, à la magie blanche, mathématique, empoisonneuse, cérémoniale ou naturelle; à la transformation des gens en bêtes, aux rapports intimes des démons avec les hommes ; on croit aux spectres, aux visions, aux apparitions, aux songes ; on croit aux lamies, on croit aux vampires; on croit à l'absurde; à tout ce qui révolte la raison dont on châtie ainsi le coupable orgueil et les velléités d'indépendance.

Le démon s'est installé partout. On le trouve dans la plante, dans la fleur, dans le fruit, dans l'eau qui coule, dans le nuage qui passe, dans le vent qui souffle, dans l'oiseau qui chante.

On en connaît la nature, les goûts, les habitudes : le *malleus maleficarum*, les *disquisitiones magicæ* et bien d'autres recueils composés par les sommités de la théologie entrent à cet égard

dans les détails les plus précis ; on en connaît la forme et la figure : sur les porches des cathédrales, sur les boiseries et sur les stalles des églises, partout le démon est représenté avec sa queue fourchue, ses cornes et son trident, torturant les pécheurs. L'exorciste ne s'approche de la sorcière qu'avec prudence ; le juge, devant elle, ne se sent pas rassuré sur son siège. Au supplice! c'est la mort, c'est le bûcher qui les défendront, et tout ce qui est hérétique aura sa place dans le funèbre cortège. Les juifs qu'on accusait, au rapport de l'avocat Bernard Automne, de dérober annuellement un enfant chrétien pour le sacrifier le jour du grand vendredi ; les huguenots, convaincus de dogmatisation et de schisme ; les sorciers, coupables de lèse-majesté divine, donneront au peuple avide de ces hideux tableaux, le spectacle sans cesse renouvelé de chairs qui crépitent sous l'action d'un feu qui chasse l'esprit malin.

## III

Celui qui compare avec la barbarie de l'ancienne loi, la haute sagesse des décisions de la justice moderne, ne tarde pas à découvrir la cause de cette immense révolution. Il la trouve dans ce fait si simple, mais fécond dans ses conséquences, que notre siècle a mis à la base de la législation positive, non plus l'intolérance religieuse et les superstitions qui l'accompagnent, mais l'affranchissement des consciences, l'indépendance des individus, et pour tout dire, en un mot, la philosophie fondée sur la raison.

Ce n'a pas été sans peine et sans combats, qu'appuyé sur la science, le rationalisme a conquis sa place dans la société, place qu'il se fait plus large tous les jours. On a cherché vainement à le confondre avec l'athéisme ou le matérialisme pour

le rendre suspect aux timides et en arrêter l'essor. L'équivoque ne trompe plus personne. Le rationalisme dans le sens exact du mot, renferme cette seule doctrine : ne rien croire, ne rien admettre humainement que la raison repousse. Le magistrat n'a pas de guide plus impeccable, et tel est aujourd'hui l'ascendant de ce principe, que la conscience ne peut plus sanctionner ce que réprouve la raison.

Au XVI^e siècle, la justice n'avait pas pour l'éclairer ce flambeau dont l'éclat varie, mais qui, phare étincelant ou lueur adoucie et comme voilée, n'en indique pas moins la direction sûre, la voie qui, moralement dégage les responsabilités. De là, les criantes erreurs de ses arrêts ; de là, ces condamnations que nous condamnons à notre tour, épouvantés de leur atroce cruauté.

« Oui, c'est une lamentable histoire que celle de ce passé, « dit M. Richet ; mais il ne faut pas en détourner les yeux « avec horreur ; il faut le regarder en face pour comprendre « les bienfaits de la tolérance. »

C'est bien là le résumé et la conclusion de l'examen de ces procès. La tolérance est, en effet, le produit, précieux entre tous, que nous devons aux persévérants efforts de la raison humaine. Alors que les passions religieuses lui faisaient une guerre acharnée ; alors que Knox et Calvin et tous leurs imitateurs se cantonnaient dans leurs doctrines avec le fanatisme qu'ils reprochaient à l'Eglise catholique ; alors que l'Angleterre se livrait à la persécution avec Henri VIII, que l'Allemagne était déchirée par la guerre de Trente ans ; que la Réforme, sur laquelle on avait fondé de si grandes espérances pour la liberté, continuait les traditions de violence et d'exclusivisme contre lesquelles elle s'élevait, c'est le rationalisme qui combattait le bon combat, et qui, au dix-huitième siècle, finit par vaincre toutes les résistances.

Lentement, mais sûrement, la raison a démontré qu'il fallait respecter toutes les opinions sincères; obtenir par la conviction réfléchie le triomphe de la justice et le développement progressif du bien ; abandonner l'esprit de secte, qui resserre l'intelligence dans des limites étroites, pour laisser à chacun, avec le devoir de s'instruire, le droit de conformer sa conduite à son intime sentiment ; rendre enfin à la conscience humaine, trop longtemps soumise à une tutelle ombrageuse et tyrannique, la liberté de ses actes et l'indépendance de ses jugements.

Quelle transformation merveilleuse au point de vue philosophique, politique et social !

La philosophie perd ses allures systématiques et doctrinaires ; elle devient éclectique, adoptant, sans acception d'origine, ce qu'elle croit le bon, le beau, le vrai.

La politique s'adoucit ; les despotismes disparaissent ; les constitutions s'améliorent ; l'esprit public se fortifie et se rend digne des libertés nécessaires à l'émancipation prudente et successive d'un peuple, que l'instruction habitue au jeu régulier des institutions parlementaires.

La société voit s'ouvrir une ère d'apaisement, de tranquillité, de sécurité. Elle peut travailler utilement au bien-être de la grande famille. Les abus sont réformés, les privilèges supprimés ; l'égalité n'est plus une vaine formule d'un code sans application. La législation s'humanise ; les délits et les peines se classifient et se présentent avec leur qualification rigoureusement précise et leur équitable proportionnalité. Il n'est pas jusques aux condamnés eux-mêmes, dont elle ne se préoccupe pour les protéger contre les récidives et tenter d'arriver à leur moralisation.

Tels sont les bienfaits de la tolérance.

Le moyen-âge ne les a pas connus. Le préjugé obscurcissait les plus hautes intelligences, endormait les consciences les plus

vigilantes, étouffait les plus vulgaires notions de la logique et de l'équité. Les Compagnies judiciaires frappèrent aveuglément. Elles frappent pendant des siècles. Elles frapperont ainsi jusqu'au jour où la raison aura repris sa place dans les jugements des hommes. Alors, l'astre de la justice apparaîtra, versant sur le monde la paix et l'abondance de tous les biens.

*Orietur in diebus ejus justicia et abundantia pacis.*

Ces temps sont heureusement les nôtres ; et après quelques hésitations ou quelques défaillances les jeunes générations marchent infatigables et résolues, dans cette voie large ouverte, qui conduit, par la raison, à l'impartiale justice.

E. Dubois.

# PROCÈS CRIMINEL

*fait par Amédée Lambert, inquisiteur de la foi dans le duché de Savoie, contre Rolette, femme d'Amédée Curtet, dit Garin, de Germagny (Viry), du 7 au 19 Novembre 1534.*

Anno domini millesimo quingentesimo trigesimo quarto et die septima mensis novembris, in parrochia Viriaci et Castro ipsius loci Viriaci, in presentia devoti oratoris fratris Melchior Mollerii, ordinis predicatorie familie et nobilis Amedei de Nanto, castellani ipsius loci Viriaci, testium presentium et rogatorum, personnaliter comparuit coràm R. D. F. Amedeo Lamberti, dicti ordinis sacre pagine professore et heretice pravitatis in toto ducatu Sabaudie inquisitore, dicta Roleta Garini, genibus flexis que suo medio juramento ad sancta Dei evangelia, in dicti dominis Inquisitoris manibus tacta, prestito sedicturam et attestaturam ac depositurام promisit omnem, puram et meram veritatem quam de et super dicto heresis crimine de quo inculpatur sciverit veritatem in quorum supra presentia super articulis subscriptis.

Et primo : interrogata si ipsa Roleta sit heretica que respondet quam non.

*Interrogata* si unquam facie ad faciem fuerit sibi imputatum crimen heresis; que respondet quam non, et nunquam fuit in causa alicujus maleficii et dicit gentes suspicionem contra ipsam habere ad causam sui patris qui ipsius criminis pretextii suspendimus in furchis, passus fuit et fatetur quam mercuri proxime elapsi de mane circam mediam noctem se audivisse tumultum quemdam quod tunc Hugoneta relicta Lambosseri que in hoc castro detinebatur pro ipso crimine heresis effugit.

*Interrogata* si sunt aliqui demones, respondet quam non. Interrogata si ipse Rolete quicquam in carceribus ubi solvitur apparuerit, respondet quam non.

Et ad ulteriorem inquisitionem pro nunc non fuit, processum verum fuit ad crastinum diem remissa dictura, super crimine heresis de quo inculpatur omnimodam veritatem; Per D. R.

### *Secunda monitio.*

Anno suprascripto et die octava mensis novembris, precedentis assignacionis vigore comparuit personaliter coram Reverendo domino Inquisitori prenominato, in presentia testium superius nominatorum et rogatorum Roleta Garini supradicta, genibus flexis, rursum jurata et eidem imposita excommunicationis pena que super omnibus interrogatoriis eidem Rolete ad causam criminis heresis factis negative respondet et negat se ullos habere mortales inimicos que fuit ad crastinam diem remissa et assignata ad dicendam omnimodam veritatem quam super ipso crimine heresis pro quo detinetur et inculpatur sciverit et noverit. Datum in dicto castro in quorum supra presentia, die et anno premissis, per dictum D. R.

### *Tertia monitio.*

Anno suprascripto et die nona mensis novembris assignationis ut superius novissime facte vigore comparuit coram

memorato domino Amedeo Lamberto inquisitore premenciona-to Roleta uxor Amedei Curteti, *alias* Garini, delata, genibus flexis, que premio jurata et eidem imposita excomunicationis pena super omnibus interrogationis sibi Rolete ad causam criminis heresis factis negative respondet dicendo se in quoque non readvisasse respondendo prout per prius respondit quia propter et attenta ipsius obstinatione fuit remissa ad diem undecimam hujus mensis novembris auditura sentenciam interlocutoriam contra ipsam Roletam ferendam ut veritas ab ejus ore extrahi possit. Datum in dicto castro de Viriaci in presentia testium supra nominatorum, videlicet fratris Melchior Mollerii et nobilis Amedei de Nanto testium rogatorum et astantium.

Per dictum R. D.

*Sentencia interlocutoria.*

Nos Frater Amedeus Lambertus, de Annessiaco, familie predicatorie ordinis sacreque pagine professor et heretice pravitatis inquisitor, vocato prius R. D. Claudio Philipponis, vicario in hac parte deputato a reverendissimo domino Gebennarum, non reperto et non comparante, licet per multos dies ante de eis fuerit rogatus et admonitus termino juris debite expectato, visis infamia et judiciis ut constat informaciones per nos sumptas contra te Roletam Garini, ex officio sacre fidei inquisitio, unacum monitionibus tibi per nos factis superius descriptis; visis insuper responsionibus per te factis equidem superius descriptis nec non multiplicibus perjuriis per te factis; visis que omnibus de jure aliis videndis signanter assignatione nostra postrema presente prius et moderante torturam videlicet S. D. judice dominorum Viriaci *seu locum*-tenente ejusdem facta prius requisitione potestatis ordinarie

per hanc nostram interlocutoriam precedimus nomine Christi invocato a quo omne rectum procedit judicium non declinantes ad dextram neque sinistram sed equo liberamine liberantes, Deum et ejus sacras scripturas pre oculis habentes interloquendo dicimus, pronunciamus et ordinamus te Roletam delatam fore questionandam et tormentis apponendam, torquerique et questionari debere con moderamine moderati spectabilis domini judicis sive ejus vice-gerentis judiciorumque exigente donec veritas ab ore tuo exeat et oriatur, salva tamen sanguinis effusione, tuorumque membrorum mutillatione, de quibus expresse protestamur in nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen.

Executionem vero hujus modi commictimus officiariis hujus loci sub penis juris.

Data, lata et lecta fuit hec nostra suprascripta sentencia interlocutoria in castro Viriaci in presentia R. D. Alexandri de Viriaco, nobilis Amedei de Gruyeres, et fratris Melchior Mollerii, die undecima mensis novembris millesimo quingentesimo trigesimo quarto per dictum R. D.

Die duodecima mensis novembris sentencie interlocutorie superius descripte vigore ac de mandato et in presentia S. D. Johannis Cagnini, jurium doctoris et judicis juridicionis dominii Viriaci nobilis Petrus de Cherpina castellanus ipsius jurisdictionis Viriaci, Roletam Garini delatam supra dictam torturam alligavit et eam in altum extrahi fecit sive strapadis que tamen veritatem super heresis crimine pro quo detinetur profere noluit et recusavit ; qua propter fuit ad crastinam diem per eumdem dominum inquisitorem remissa receptura tantas strapadas donec veritas ab ejus ore oriatur, in presentia nobilis Amedei de Gruyeres, fratris Melchior Mollerii et honorabilis Petri Testuti, testium ibidem astantium et rogatorum.

Per dictum R. D. J.

De tertia decima mensis prenominati novembris assignacionis prescripte vigore et de mandato ipsius domini Inquisitoris et presentia ejusdem ac in presentia speciabilis domini Johannis Caguini, judici Viriaci ac testium superius nominatorum postque torturam illatam dicta Roleta inquisita fuit ad ipsius Rolete requestam ducta ad ullam ipsius castri Viriaci et ibidem, presentibus quibus supra, spontanea voluntate confessa est quod sunt sex anni proxime decursi quibus ipsa Roleta fuit et est heretica ratione unius bovis sui mortui ob cujus mortem summe tristabatur, ex quo eidem apparuit quidam bovetus niger prope ejus curtile situm prope ejus domum, qui bovetus eidem dicit quod ipsa Roleta daret se eidem et quod daret sibi unum alium bovem. Quod tunc ipsa Roleta loquens, videns ipsum bovetum loquentem mirata est valde et se signavit quo tunc per certum spacium effugit et evanuit. Et ulterius sponte confitetur quod per certum spacium temporis post, in ipsomet loco prenominato quidam homo grandis valde eidem Rolete apparuit qui dicebat se esse demonem, dicendo eidem Rolete quod daret se eidem et quod negaret Deum et Virginem Mariam, ejus matrem, quam appellabat *Rosse*, et baptisma et totam curiam celestem, quod fecit et eidem homagium prestitit oscullando eumdem in cullo frigidissimo.

***Interrogata*** quo nomine vocetur ipse demon, respondit quod nominatur ***Robin*** et quod dabat eidem de tributo annuali unum pullium nigrum in quolibet festo Sancti Michaëlis quem ponebat semper eodem die Sancti Michaëlis post solis occasum versus dictum ejus curtile.

***Interrogata*** quid demon predictus eidem Rolete dederat pro eundo ad Synagogam. Respondit quo dedit eidem Rolete unum baculum nec non unum alabastrum plenum unguenti sub quibus quidem pinguedinibus et dum volebat ire ad sinago-

gam, dicebat accipiendo dictum baculum : *baston blanc*, *baston noir*, *mène*, *mène-moi ou tu doibs de par le diable*.

*Interrogata* quo ibat ad synagogam. Respondit quod quandocumque ibat versus locum *de les Mouilles*, et quandocumque versus *les Bûches*, die jovis de nocte circa mediam noctem.

*Interrogata* quid ipsa synagoga faciebat et si plures essent cum ea. Respondet quod plures ibidem erant cum ea venientes ab omni parte ; quos non cognoscebat quia plures erant larvata, ex quo non poterat cognoscere ; et ibidem corizabant et comedebant, tamen quando redebat erat famelica sicut prius. Et ibidem erat ignis viridi coloris et ipse Robin sedebat et quando ipsa ibat ad synagogam quod se tegebat ejus capitegio.

*Interrogata* circa complices que ejus medio juramento deposuit et respondent ibidem in dicta synagoga vidisse et cognovisse, seu videri Franciscam, relictam Bosonis et quondam Petrum Pantet de Lelluysettis, et Peronetam ejus nunc relictam ac Georgiam viduam Francisci Vuarini de eodem loco qui ibidem detinetur et Hugonetam relictam Lambosseri, appellatam *la Gindraz*, et Mauriciam Bolleta, parrochie Viriaci, ac relictam Janthon, nominatam *Grant'Thomas*, de Vers, et uxorem Petri Pinget, nominatam *la Reyne*, de Bellossyer, parrochie de Vers.

*Interrogata* ulterius an demon eidem dederit aliquos pulveres ad maleficiendum homines et animalia Respondit quod sic, videlicet unum alabastrum parvum poucelli plenum, cujus poucelli virtutem experiri voluit ponendo prius super caput unius sui parvi caprioli, qui illico mortuus est. Secundo ponendo de eodem pouceto super dorso unius bovis duorum annorum, preterire sex anni, qui pertinebat Petro de Feudis, eo quia verberaverat ipse de Feudis Claudium ipsius Rolete filium, qui bos infra duos dies post mortuus est. Tertio posuit de dicto pouceto, preterire tres anni, super costalli cujusdam bovis

pertinentis Petro Galliardo, eo quia ipsius Petri Galliardi filius atrahabat nuces dicte Rolete, et illico ipse bos mortuus est. Quarto tradidit de dicto pouceto cuidam capre pertinenti Claudio Piguillieto et posuit super dorso ipsius capre dictum poucetum, quia ipsa Roleta irata est in eumdem Piguillietti ratione ad causam quod ipse Piguillietti dicebat eidem Rolete quod sanaret certum bovem ipsius Piguillieti infirmum, quo tempore infirmitatis bovis ipsa Roleta, nundum erat heretica, sed eidem Piguillieti respondit : *ra traistre, boyleux contrefaict tu ne dys pas vray* et ipsa capra cito mortua est. Et ulterius dicit quod dictum ejus alabastrum in quo es adhuc modicum pouceti jacet in quodam foramine unius muri. Et ulterius non fuit interrogata dicendo premissa per eam dicta fore vera et fuisse. Deinde fuit remissa ad crastinam diem dictura omnimodam veritatem super omnibus maleficiis et homicidiis de quibus intitulatur. Et hoc in presentia suprascripti domini judicis, nobilis R. D. Alexandri de Viriaco, nobilis Amedei de Gruyeres, fratris Melchior Mollerii et nobilis Petri de Cherpina, castellani Viriaci, testium astantium et rogatorum.

*Alia Repeticio.*

Anno quo supra et die quatuordecima mensis novembris assignacionis precedentis vigore comparuit personaliter in quadam stupha castri Viriaci prenominata Roleta Garini, delata, in presentia prenominatorum R. D. Inquisitoris, et S. D. Johannis Cagnini, judicis prenominati ac R. D. Alexandri de Viriaco et fratris Melchior Mollerii, testium astantium et rogatorum, que Roleta ejus spontanea voluntate respondet super interrogatoriis sibi factis et maleficiis in dictis informationibus descriptis de quibus inculpatur prout sequitur.

Et primo fuit per eumdem Inquisitorem interrogata si omnia

et singula per eam die hesterna confessata sunt fuit modo confessato vera et ipsa omnia et singula eidem legendo que respondet quod sic et ulterius sponte depponit quod Diabolus nomine Robin, dum eidem fecit homagium sibi dedit multas pecunias tamen cito prestito ipso homagio ipse pecunie converse sunt in follia et ulterius depponit quod dictus demum nomine Robin eidem Rolete minas inferebat dum ipsa nolebat facere maleficia que ipse eidem precipiebat et una vice dum ipsa noluit maleficare quemdam bovem pertinentem Jacobo Picotti, quod eam verberavit una nocte ante ejus domum et depponit quod idem demum nomine Robin prestito dicto homagio eam subagitatam per retro in forma unius bovelli et etiam pluries in synagoga tam in forma unius boveti quam unius verneris et illius materia erat frigidissima et dum ibant ad synagogam ipsa assumebat suo videri alia vestimenta et depponit quo ad ejus complices depositionem hesterna die factam confirmando quod suo videre vidit in dicta synagoga Georgiam Vuarini de qua heri depposuit vestitam uno vestimento coloris satis pravo et pauci valoris et coppellatton et Coletam relictam Petri Pantet uno oquettono prout opinabatur et opinatur.

*Interrogata* si detulerit unquam ad synagogam sacram hostiam forte per ipsam reservatam et ubi ponebat baculum dum ibat ad synagogam. Respondet quod nunquam tulit sacram hostiam et minus deffere vidit; dicitque quod ponebat baculum inter femora.

*Interrogata* ubi demum eam signavit, respondet in anchia sinistra prout demonstravit et in qua signa habet de presenti unum intercutem.

*Interrogata* super malleficio informationibus descriptis de quibus inculpatur que confitetur sponte inter legendum subscripta maleficia *primo* quod preterire tres anni quibus ipsa delata posuit de suo pouceto, quod dicit esse viridi coloris

quatordecima hujus mensis forent et essent vera, totum suum processum eidem legendo : que dicit omnia et singula per ipsam confessata fuerunt et sunt vera, deponendo ulterius sponte cognosisse suo videri in synagoga, in loco de *les Mollyes* Colletam Panteta et Georgiam Vuarini alias *Gynasson*, de Leluysettis prout ipsa coram eisdem ambabus que fuerunt ad ejus conspectum adducte dixit et confirmavit in ipsarum ambarum presientia videlicet vidit Georgiam cum una gonella recopillata copellis diversorum colorium et Colletam cum quodam oquetono que vestimenta de presenti fermit accusando denique quandam nominatam Claudiam Vallerii de Exertis. Et insuper fatetur quod quodam semel dum ipse tenebant synagogam omnes in synagoga existentes verberabant aquam quamdam cum vergis et quod fecerunt unum magnum cumulum grandinis ut destruerentur bona terre deinde supervenit nubes que accepit dictum grandinem et in matutina cecidit tempestate. Depponit etiam quod sunt duo anni quibus etiam ipsis omnibus tenentibus synagoga Demum projecit quamdam rem in quemdam fontem ut faceret venire pedones et verminas in pisis. Deinde venit nubes que accepit dictam aquam et dispersit super pisis ex quo ipsa pisa fuerunt destructa. Fatetur etiam quod Mauricia Bouletaz sanavit infirmitatem per ipsam Roletam traditam Francescie uxori Jacobi Gentilis: dicendo quecumque per ipsam dicta esse vera.

Qua propter comparuit egregius fidei catholice procurator qui petiit super premissis omnibus jus dici et justitiam ministrari ob ideo eadem Roleta remissa fuit et assignata, dictura auditura super premisso suo processu jus dici et justitiam ministrari in presentia fratris Melchior Mollerii ; R. D. Alexandri de Viriaco et nobilis Amedei de Gruyeres, testium astantium et rogatorum ; per dictum R. D. J.

Anno quo supra et die decima septima mensis novembris in

loco Viraci, prope ecclesiam, subtus ulmum in presentia plurimum parrochianorum et testium supra, eadem delata fuit predicata per eumdem R. D. Inquisitorem deinde absoluta et brachio seculari remissa in presentia supra nominatorum, de mandato dicti domini Inquisitoris. (1)

*Sententia.*

In nomine Domini Amen. Anno a nativitate ejusdem Domini sumpto currente millesimo quingentesimo trigesimo quarto et die decima septima mensis Novembris Nos Frater Amedeus Lambertus de Anessiaco sacre Pagine professor predicatoris familie ordinis et heretice pravitatis in ducatu Sabaudie Inquisitor: Universis sit et singulis serie presentum notum facimus quod viso per nos inquisitionali processu contra te Roletam uxorem Amedei Curteti alias Garini formato et per secretarium nostrum in scriptis reducto vocato prius R. D. Claudio Philipponis Inquisitione vicario non reperto et comparente ex cujus tenore nobis constat et apparet te Roletam Deum omnipotentem gloriosamque Virginem, sacrum baptisma, fidem catholicam, totam curiam celestem et omniaque Dei sunt infideliter abnegasse, Diaboloque humani generis seductori tibi visibili apparente homagium et reverentiam exhibuisse eumdemque in partes posteriores et sedidas turpiter osculum tribuisse, ipsum in dominium tace repulso Domino nostro Jesu Christo, accipiendo eidemque certum tributum in ipsius homagii signum tradendo aliaque execrabilia crimina que bonis moti respectibus hic non inferuntur commitando hiis igitur et aliis justis de causis nos et animum nostrum et cuilibet recte judicare debentis moventibus sedente pro tribunali more ma-

(1) Les sentences et le procès verbal d'exécution ont été publiés dans une Etude historique sur St-Julien et Ternier, du même auteur.

jorum nostrorum Deum et sacras scripturas nostris preoculis habentes et signo sancte Crucis muniti dicentes : In nomine patris et filii et spiritus sancti amen ; per hanc nostram sentenciam deffinitivam quam in hiis scriptis fecimus de jurisperitorum assensu maturaque prehabita deliberatione dicimus, pronunciamus, sentenciamus et judicamus te Roletam Garini infidelem et idolatram impenitentem teque brachii secularis potestati reliquendam et remittendam et quam per presentes eidem brachio seculari ut homicidam relinquimus et remittimus ne delicta ne remanerint de deliquentis impunita· rogantes idem brachium seculare affectione majori qua possumus quathunus citra mortem et effusionem sanguinis suam moderet sentenciam circa te Roletam.

En insuper ex dicta nostra sentencia deffinitiva dicimus et declaramus omnia et singula bona tua mobilia et immobilia que habes et habebas tempore commissi crimina predicta fuisse et esse confiscanda. Et que confiscamus et confiscata pronunciamus dividenda prout consuetudo et jura volunt de quibus premissis sentenciam tulimus. Data lata et lecta fuit hec nostra sentencia deffinitiva prescripta in loco Viriaci prope Ecclesiam subtus ulmum in presentia R. D. Alexandri de Viriaco. nobilis Amedei de Grieres, fratris Melchior Mollerii et plurimum aliorum astantium die et anno premissis teste sigillo inquisitionis hec apposito in premissis testimonium per dictum R. D. J.

*Sententia lata contra Roletam uxorem Amedei Curteti alias Garini parrochie Viriaci.*

Audita remissione mihi temporali judici jurisdicionis Viriaci per reverendissimum dominum Amedeum Lamberti heretice pravitatis inquisitorem facte ut justicia ministretur et suum

sortiatur effectum fertur contra eamdem inquisitam ut sequatur :

Viso et visitato processu istius Rolete inquisite ac tenore illius accute inspecto nec non sua propria confessionne sponte facta audita nobis lucide constat et apparet eamdem Rolletam inquisitam in heresim incidisse, Deum et sanctam trinitatem ac totam Curiam celestem atque Virginem Mariam abnegasse et seipsam Demoni dedisse et homagium fecisse ac fideque nostra orthodoza et catholica discedendo et Diabolo inserviendo et illi uti dominio suo obediendo etiam plura homicidia commississe que omnia sunt punitione corporali digna : igitur cum nullum bonum debeat remanere iremuneratum nec malum aliquod impunitum sequendo sacre pagine dictum dicentis beati facientes justiciam in omni tempore.

Idcirco te Rolletam inquisitam et de crimine heresi annotatam definitive condamnamus et sentenciamus etiamque condamnant delicta per te commissa ad caput tuum a spatulis tuis troncandum et mutilandum ita a Deo et in tantum quod anima tua a corpore tuo separetur et exaletur et ad corpus tuum furchis seu patibulo in loco eminenti suspendendum et caput tuum a corpore semotum in pillono affigendum ut cedat in exemplo ceteris malvivari volentibus et mandando nobilibus castellanis istius loci Viriaci et aliis officiariis quathunus ipsam exequantur sentenciam et executionem demandent. Hec supra dicta sententia fuit per me subsignatum data et lecta Viriaco in bancha ubi solitum est tenere curiam anno millesimo quingentesimo trigesimo quarto et die decima nona mensis novembris. Ita fuit. Ainsi signé Johannes Cagnini.

*Executio sentencie et Testimoniales.*

Anno domini 1534 et die XIX^a^ mensis novembris. In executionem et vigorem sententie superius jamdicte consute per

spect : D. Johannem Cagnini utriusque juris doctorem, judicem terre et jurisdictionis Viriaci per spectabiles et generosos Johannem et Gabrielem de Viriaco constitutum apparente instrumento constitucionis per me notarium subsignatum die duo decima hujus mensis novembris recepto hodie late cujus sentencie titulus suum sumit exordium sentencia lata et ipsa sentencia exorditur audita remissione per ipsum dominum Judicem signate et ad solicitationem nobilium Amedei de Nanto et Petri de Cherpina ipsius juridictionis castellanorum Rolleta uxor Amedei Curteti alias Garini delata suprascripta fuit Francisco Grantfat de Gebenn : alte juridicionis executori remissa per eosdem castellanos deinde per ipsum Grantfat transducta ad locum patibuli trium pillionorum ipsius juridicionis ; qui Grantfat alte executionis executor prope ipsum patibulum eidem Rollete in ipsius sentencie executionem caput a spatulis eisdem Rollete abstulit, abscidit et obtruncavit ; et ipso obtruncato capite corpus ipse patibulo cum cathena ferrea appendit, Quibus actis idem Grantfat nec non dicti nobiles castellani de premissis litteras testimoniales per me notarium subsignatum sibi tradi postulaverunt quos eisdem in quantum me notariatus incumbit officio. Datas apud et prope dictum patibulum presentibus Ludovico Barrachini, egregiis Bernardo Marchandi et Marino Mestralis ac nobilis Jano Vallerii et Ludovico Petasson ac presentia plurium aliorum testium ibidem astantium et rogatorum deinde et die suprascripta in executionem dicte sentencie idem Grantfat de mandato eorum castellanorum associatus ipsis nobilibus castellanis et pluribus aliis gressus direxit ad quandam teppam appellatam teppam *bossieriz* in decimaria de Vers prope iter publicum tendentem de Chamberiaco Gebennas et ibidem ipsum dicte Rollete caput in cuspide ferrea punctum et fixum apposuit et afixit in quodam pilliono ibidem in ipsa teppa de ipsorum dominorum Viriaci jussu elevato ut cunctis illic transeuntes intueri possint et illis cedat in exemplum.

Quo facto prefati nobiles Castellani nec non dictus Grantfat alte justicie executor petierunt a me litteras testimoniales quas eisdem in quantum meo notariatus incumbit officio concessi. Datas in dicta teppa prope ipsum pillionum in presentia Ludovici Barrachini, Amedei Villet, Petri Testuti, Mermeti Carra, Johannis Revaclerii, Amblardi Gentilis et Jacobi Curteti testium rogatorum ac plurium aliorum ibidem astantium et mei Dominici de Comba notarii de Viriaco, notarii publici ad premissa recipienda rogati. Signé de Comba.

# SENTENCES DE BANNISSEMENT

PRONONCÉES PAR

## R^d Amédée LAMBERT, inquisiteur de la foi.

---

Ego frater Amedeus Lambertus, sacre pagine professor et heretice pravitatis Inquisitor in ducatu Chablasii; quia fuit justa causa inquirenda de crimine heresis contra te, Colletam relictam Petri Pantet, et reperta fueris plurimum in hujus modi inquisicione diffamata et judicata, etiam inculpata de hoc nephando crimine heresis ideo ad expensas et labores sumptos et facta in hujusmodi inquisicione, te adjudicamus; et quia convivere non potes pacifice cum vicinis tuis ob hujusmodi ideo bampnimus a territorio et dominio Viriaci in perpetuum.

Datum in castro Viriaci, die octava decima mensis novembris, millesimo quingentesimo trigesimo quarto, in presentia S.-D. Johannis Cagnini, jurium doctoris judicis Viriaci et fr. Melchior Mollerii, testium rogatorum.

A. LAMBERTUS, *inquisitor*,

Et ita fuerunt littere suprascripte et infra per me subsignatum judicem predicti loci approbate jubendo de ut ita fieret.

Joh. CAGNINI.

*Ego* frater Amedeus Lambertus, sacre pagine professor et heretice pravitatis in ducatu Chablasii inquisitor Quia fuit justa causa inquirenda de crimine heresis contra Georgiam, uxorem Francisci Vuarini, de Leluyset, et reperta fueris plurimum in hujusmodi inquisicione diffamata, judicata et inculpata de hoc nephando crimine heresis ideo ad labores et expensas sumptos et facta in hujus modi inquisitione te adjudicamus. Et quia convivere non potes pacifice cum vicinis tuis ob hujusmodi ideo te bampnimus a toto territorio et dominio Viriaci in perpetuum.

Datum in castro Viriaci, die qua supra et anno prescripto in presentia quorum testium supra.

LAMBERTUS, *inquisitor*. Joh. CAGNINI, *judex*.

*Sententia.*

In nomine Domini. amen. Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo quarto et die decima octava mensis novembris fuerunt coram nobis Johanne Cagnini, jurium doctore, judice terre et jurisdictionis Viriaci, producti et exhibiti processus, informaciones, inquisiciones et quevis alia in dicto processu descripta. Colletam relictam Petri Pantet, super quibus fuit parte dominorum Viriaci instatum per nos jus dici et justitiam ministrari.

Et nos, judex prefatus, premissis auditis, visis dictis processibus, informacionibus, acculpacionibus ac aliis in dicto processu descriptis et mencionatis, necnon sentencie per R. D. Amedeum Lambertum, heretice pravitatis Inquisitorem lata tenoremque illius insequendum, et quia justa nobis fuit inquirenda causa de crimine heresis contra te Colletam, relictam Petri Pantet, cum fueris plurimum in hujus modi inquisi-

# SENTENCES DE BANNISSEMENT

PRONONCÉES PAR

## R^d Amédée LAMBERT, inquisiteur de la foi.

---

Ego frater Amedeus Lambertus, sacre pagine professor et heretice pravitatis Inquisitor in ducatu Chablasii; quia fuit justa causa inquirenda de crimine heresis contra te, Colletam relictam Petri Pantet, et reperta fueris plurimum in hujus modi inquisicione diffamata et judicata, etiam inculpata de hoc nephando crimine heresis ideo ad expensas et labores sumptos et facta in hujusmodi inquisicione, te adjudicamus; et quia convivere non potes pacifice cum vicinis tuis ob hujusmodi ideo bampnimus a territorio et dominio Viriaci in perpetuum.

Datum in castro Viriaci, die octava decima mensis novembris, millesimo quingentesimo trigesimo quarto, in presentia S.-D. Johannis Cagnini, jurium doctoris judicis Viriaci et fr. Melchior Mollerii, testium rogatorum.

A. LAMBERTUS, *inquisitor*,

Et ita fuerunt littere suprascripte et infra per me subsignatum judicem predicti loci approbate jubendo de ut ita fieret.

Joh. CAGNINI.

*Ego* frater Amedeus Lambertus, sacre pagine professor et heretice pravitatis in ducatu Chablasii inquisitor Quia fuit justa causa inquirenda de crimine heresis contra Georgiam, uxorem Francisci Vuarini, de Leluyset, et reperta fueris plurimum in hujusmodi inquisicione diffamata, judicata et inculpata de hoc nephando crimine heresis ideo ad labores et expensas sumptos et facta in hujus modi inquisitione te adjudicamus. Et quia convivere non potes pacifice cum vicinis tuis ob hujusmodi ideo te bampnimus a toto territorio et dominio Viriaci in perpetuum.

Datum in castro Viriaci, die qua supra et anno prescripto in presentia quorum testium supra.

LAMBERTUS, *inquisitor*. Joh. CAGNINI, *judex*.

*Sententia.*

In nomine Domini. amen. Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo quarto et die decima octava mensis novembris fuerunt coram nobis Johanne Cagnini, jurium doctore, judice terre et jurisdictionis Viriaci, producti et exhibiti processus, informaciones, inquisiciones et quevis alia in dicto processu descripta. Colletam relictam Petri Pantet, super quibus fuit parte dominorum Viriaci instatum per nos jus dici et justitiam ministrari.

Et nos, judex prefatus, premissis auditis, visis dictis processibus, informacionibus, acculpacionibus ac aliis in dicto processu descriptis et mencionatis, necnon sentencie per R. D. Amedeum Lambertum, heretice pravitatis Inquisitorem lata tenoremque illius insequendum, et quia justa nobis fuit inquirenda causa de crimine heresis contra te Colletam, relictam Petri Pantet, cum fueris plurimum in hujus modi inquisi-

cione reperta diffamata, judicata et inculpata de hoc nephandissimo crimine heresis; igitur in hiis et aliis justis nos ad hec moventibus causis per hanc nostram sentenciam deffinitivam, quam in hiis scriptis fecimus, pronunciamus et sentenciando deffinimus te Colletam, relictam Petri Pantet, esse condampnandam ad labores sumptos et expensas in prosequutionem hujusmodi criminis facta cum justam habuerimus inquirendi, capiendi et detinendi causam; et te Colletam adea condampnamus ceterum quia ob malam tuam famam judicia et crimina ut fertur per te comissa prout ex attestationibus et informacionibus contra te sumptas constat et apparet etiam quia non potes cum tuis vicinis ob hujusmodi causam pacifice nec quiete vivere, ea propter te ipsam Colletam Pantet a toto territorio Viriaci in perpetuum bampnimus teque bannatam esse volumus et decernimus per presentes.

Data, lata et lecta fuit hec nostra sentencia diffinitiva prescripta in castro Viriaci, die et anno premissis per dictum dominum judicem.

Joh. Cagnini, *judex*. Bontemps, *scriba*.

Sentence identique rendue le même jour contre Georgine, femme de François Vuarin, de l'Eluiset.

# PROCÈS CRIMINEL

*de la Françoyse fillie de feu Pierre Grand, de La Roche, appellée vulgaire Genefve, instant le procureur, pour crime d'héresie.*

---

L'an de nostre seigneur courant mil cinq centz et quarante deux et le dixiesme jour d'apuril en vigueur de lettres captionales par M. le Chastellain de Viry octroyées à noble procureur-général et patrimonial des Magnifficques et Puissants seigneurs Jehan et Gabriel de Viry, seigneurs dudict lieu, contre la Françoyse fillie de feu Pierre Grand, de la Roche, en son vivant habitant à Genève, icelle Françoyse appellée vulgairement Genefve et habitante Vulbens au mandement du Vuache, estrangière et advenaire icelle ayant esté trouvée en ce lieu de Viry, contre laquelle ledict noble procureur az faict denunce et partye criminelle, suivant laquelle denunce honnorable Loys Petasson, officier de Viry, laz faict prisonnière et icelle amenée au chasteau de Viry, auquel lieu la reduicte incarceree en prison forte ; premier layant visitée et interrogée en ses bagues comme appartient en remectant laditte Françoyse dettenue et luy notifliant que dans troys jours se debvra comparoyr pardevant monsieur le Chastellain et jurés de la terre et mandement de Viry, pour respondre sur les choses desquelles

elle est intitulée et de jour a aultre veoyr proceder en justice comme appartiendra jusques à sentence deffinitive.

Et a moy curial juré deladicte court de Viry ledict officier susnommé a recorruz et requiert par son serment havoyr faict comme dessus est escript. Donné et faict au chasteau dudict Viry lan et jour que dessus.

Nous Amied Dunand, Chastellain, les jurés assistantz de la terre et mandement de Viry pour lesdictz Jehan et Gabriel de Viry, seigneurs dudict, sçavoyr faisons à tous par ces présentes que aujourdhuy treysiesme jour dapuril mil cinq centz et quarante-deux, estre comparue et présentée par devant nous Françoyse fillie de feu Pierre Grand appelée la Genefve, laquelle nous az promis de dyre la pure vérité de tout ce de quoy elle sera par nous interroguée. Et lui sont estés donnés a entendre les articles contre elle produictz par ledit noble procureur, sur lesquels elle az répondu ainsi que par cy après est contenu. Premièrement a esté interroguée ladicte Françoyse détenue de quel lieu elle est et comment elle sappelle. Respond quelle est de la Roche, mays à présent demeure à Vulbens au Vuache, fillie de feu Pierre Grand et se appelle vulgairement *Genefve. Interroguée* si elle feut jamays mariée; respond que non.

Interroguée si elle sçait la cause de sa détention; respond et dict que non.

Interroguée si elle sçait personne qui luy veuille mal, ou quelle aye aulchungz ennemys ; respond que non.

Interroguée si au Vuache y az poinct *diriges* (1) ; respond quelle az ouy dire que à Raclard en y a, sçavoir la Jacquema femme de lung des Gros.

Interroguée si elle est poinct hirige ou quelle aye heutz jamais pueur. Respond quelle nest poinct hirige ; mays il y a

(1) Ou *Hiriges*, sorciers.

environ de vingt ans quelle alloyt par les boys de Moysin elle rencontra ung homme vestu de noyr qui luy dict qu'il falloyt quelle se donnasse à luy ou aultrement il la battroyt ce quil feit, il la battit laquelle allors estoyt bien marrie de certaines parolles que la Genon Terlaude luy havoyt dictes en courroux.

Interroguée comme se nommoyt ledict diable. Respond quil se nommoyt *Morel*, lequel luy donna une boyte pleine de poulset noyr et luy dict quelle la portasse avec elle pour en donner aux gens quand elle yroit demander du pain par les portes des maisons ; et en oultre ledict diable la mordist et marquast sur le brais gauche et ladicte detenue le baisa en la main et lequel diable la foit renier Dieu et tout ce que estoyt de lui, auquel diable ladicte détenue donnoyt tous les ans au terme de la Saint-Michel un chevraulx de cense et pension annuelle et le luy portoyt par les champs dessoubz la montaigne contre Dingie et finablement dépose que a la Sainct-Michel dernier passée elle lui poya ledict chevraulx sur le mont de Chenêx, lequel ledict diable luy dict : *Va prendre aux champs le chevraulx que tu me doibs*. Ce quelle feit.

Interroguée où elle alloyt à la Synagogue. Respond quelle alloyt sur le mont de Cheyney, au boys de che cheux de Norcier, au boys Daugnie, au boys désert dessoubz Pommier auxpres d'ung bachal et en plusieurs aultres lieux là où ilz mangeoyent et beuvoyent et davantaige dépose que ledict diable a senty la compagnie charnelle de ladicte detenue et que sa semence estoyt bien froyde comme pierre, et chantiont des chansons : *La Frellorion ! La Freloria ! Saulte Marion !* et l'aultre : *Quant et quant jay ouy le champ du Cabriolant !* et l'aultre : *Ou doulce Marie !*

Et les aultres :

*Je nay plus rien que vendre !*

Et alloyent le mercredi de nuict à ladicte synagogue et dé-

seo havoyr velu en ladicte synagogue, a sçavoir Claude Landecil, de Jurens, de dessus cheuz Gabriel, et ung enfant nommé Jehan filz dudict Claude Landecil. *Item* la Jaquema de cheuz les Gros Valleyrie ; Ayme Peroclier de Valleyrie et sa femme.

*Item* lung des Bozons, de Germagnier. *Item* Maurice de la Croix, de Sonzier ; Maurice Paris, de Dingie, et sa femme nommée Pernon, icelluy Paris de cheuz les Gaillard, de Vulbens ; *Item* la Genon Terlaude, femme de mestre Jehan Terlaud, de Vulbens.

*Item* la Pernette Tirasson, de Chevrier. *Item* la Francoyse, vefve de Loys Philippe, de Vulbens, et la Jane, femme de Pierre Burla, de Chevrier.

*Item* dépose que ledict Morel luy donna une aultre boyte playne douguemont blanc avec ung petit baston blanc questoyt au bout noyr et ly dict quand elle vouldroyt aller à ladicte synagogue quelle ongnit ledict baston blanc en disant : *baston blanc ! baston noyr ! porte-moy la ou tu doibz ! va lem au diable ! vaz !*

*Item* dépose quelle esseia ledict poulset premier sur une cavalle quelle trouva ès prés de dessoubz le Vuache, laquelle appartenoyt à Anthoyne cheuz les Ray, et meit ledict poulset par les jambes de darnier et ce feut pource que ung homme vieulx chez lesdict Ray ne luy havoyt pas vollu donner du pain, et laquelle cavalle morust incontinent.

*Item* confesse havoyr mys dudict poulcet sur le col dung bovet appartenant à Curtet du Vuache, lequel morust incontinent, ce feict pour ce qu'il ne luy havoyt pas vollen bailler du pain.

*Item* aussi confesse havoyr mis dudict poulcet sur deux agneaulx, lung appartenant cheuz les Curtet et laultre cheuz les Ray, lesquels morurent incontinent. Plus confesse havoyr

mis dudict poulcet sur ung morceau du pain, lequel elle donna à manger à un bochet appartenant à mestre Pierre du Verney, dict Perrin, lequel morust incontinent. Et davantaige confesse que si ledict Perrin ne luy donnasse à manger quelle feisse morir son enfant et il y a environ sept ans

*Item* dépose que la dicte Genon Terlaude luy dict une foys quelle estoyt allee veoyr la femme du secrétaire Folly estant en gésine dung enfant à laquelle elle havoyt porté une dozeine d'œufz et ung pollet, lequel tout incontinent saulta sur ladicte femme dudict secrétaire, et lequelle pollet estoyt mallade, car il ne povoyt fianter et luy dict quelle dobtoyt que ladicte secretaire nen morust actendu que ledict pollet estoyt saulté sur elle et ce havoyt fait ladicte Terlaude pource que ledict Folly et elle se estoyent combattuz en parolles.

*Item* confesse que dempuys certain temps en ça elle venoyt du Vuache à Valleyrie et par les chemins elle rencontra son dict mestre *Morel* lequel luy dict : *Genefve va donner du poulcet au fiz de Pierre Tissot, de Dingie et y va coucher ceste nuict*. Ce quelle feit et se aydant à eschauffer le pliay du brys (1) dudict enfant, elle myt dudict poulcet sur le couvertour et sur larchet dudict brys; et incontinent après elle morust et ce feict sans que personne de la mayson luy heutz faict desplaysir, mays par le commandement exprest de sondict mestre *Morel*.

Aussi confesse havoyr mys dudict poulset sur le bras gauche de la Pernette mère des Barrachins de Sonzier et laquelle après morust incontinent pource quelle ne havoyt pas volleu luy donner du pain, et la faysoyt trop demourer à sa porte ; il y a environ vingt ans.

*Item* confesse havoyr mys dudict poulset sur le cochon (2) de la mère de la Ginevraz de Sonzier et ce feut pource quelle

(1) Mot patois pour berceau.
(2) La nuque.

ne volloyt pas quelle allasse sur ses possessions et incontinent feut morte et il ya environ de trente ans. Aussy a mis dudict poulset sur la main de la Genette, femme de Humbert Sommaretaz il y a environ dix ans et ce feut pource que elles se estoyent couroussées.

*Item* confesse que ladicte Genon Terlaude, sa compaigne, et elle ont faict morir la donne Laurence, femme dudict secretaire Folly et ce fut en mectant du poulset en une pomme soubs le pacouz, laquelle elle envoya à ladicte Laurence par ladicte Terlaude ; et ce feut pource que Jacques, nepveu dudict secretaire, lavoyt injuriée et la rechignoyt et la volloyt battre, dequoy ladicte Laurence incontinent morust.

*Item* confesse avoir mis du poulset sur ung bochet appartenant à Jehan de Putaz de Vulbens, sur la teste vers les cornes, il y a environ troys ans et ce feut pource que Françoys, le grangier, lhavoyt courroussée.

Et plus avant pour le présent naz estée interroguée : sur quoy sest comparu ledict noble procureur, lequel az requis estre remise ladicte détenue a ung aultre jour à confesser la pure vérité de tout ce quelle az faict et justice luy administrer.

Et nous Chastellain et Jurés predictz havoyr ouy ledict noble procureur et son dyre comme contenant à raison au long entendu havons remis et remettons ladicte Françoyse détenue et inquise a demain heure de huict du mattin estre représentée par devant nous et spondant à touttes choses desquelles elle est intitulée et accoulpée comme dessus et nous confesser la pure vérité comme az promis aultrement nous veoyr procéder en justice comment appartiendra.

Donné et faict judicialement au Chasteau dudict Viry, lan et jour que dessus.

*Seconde confession et première répétition.*

Lan que dessus et le quatorziesme jour dudict moys dapuril soyt notoyre à ung cheschung, qui les présentes verront, que en vigueur de nostre précédente rémission faicte en la personne de ladicte Françoyse détenue et inquise comme dessus, az esté représentée par devant nous Chastellain et les Jurés susnomméz et az promis de dyre la pure vérité comme dessus. Et premièrement az estée répétée de touttes ses confessions ci-devant escriptes par elle faictes, lesquelles luy ont estées de moct à moct leues et données à entendre de nostre commandement par le secrétaire de nostre Court ; et le havoyr tout bien entendu, ladicte Françoyse detenue derechiefz confesse le tout estre véritable, rattiffiant et appreuvant dicelle le contenuz comme dessus est escript et davantaige confesse comme ci-après est escript.

Premièrement confesse havoyr mis dudict poulset sur une femme de cheuz les Deffiez de Germagnier il y a passé vingtz ans et feut pource quelles sestoyent combattues ensemble à cause que ladicte femme de cheuz lesdictz Deffiez ne volloyt pas que ladicte détenue allasse vers leur fontaine, darnier leur mayson. Aussi confesse havoyr mis dudict poulset sur la grand'mère des Bordons, quelle se nommoyt Françoyse, et le mist par dernier et ce feut à cause de certaines parolles quelles heurent ensemble à la mesme année et lesquelles deux femmes morurent incontinent.

*Item* confesse aussi havoir mys dudict poulset sur les mains de Jacques Porral, dudict Germagnier, lequel morust incontinent après et ce feut en l'année que dessus à cause de certaines parolles quiz heurent ensemble et lequel Porral estoyt *simple*.

par elles faictes, aussi les informations, indices et accoulpations contre elle produictz par ledict noble procureur, par lesquels droictz et sesdictes confessions trouvées touttes chose estre bien consonantes et verifliées au contenu dudict procès, lequel de la résolution de nosdicts jurés et assistantz cognoissons estre pour bien formé et icelluy clouons par ces présentes, neanlmoingz adiournons ladicte Françoise, détenue et inquise au vingtiesme jour du présent moys estre représentée pardevant nous au lieu de nostre tribunal publicquement, pour allors ouyr sur ses démérites proférer nostre sentence diffinitive précessamment et cependant nous faire apparoyr et démonstrer pourquoy à icelle ne devons procéder. Et ledict Noble procureur nous fayre verriffier ce que ne sera estre faict des confessions de ladicte Françoise inquise, et nous veoyr deffinir et sententier sus le contenu dudict procès comme par justice conviendra promptement. Donné et faict au chasteau dudict Viry judicialement lan et jour que dessus.

*Sentence criminelle donnée à la Françoise fillie de feu Pierre Grand, de la Roche, appelée vulgairement Genefve, advenaire et estrangière, en la terre et mandement de Viry, pour crime d'hérésie. intitulée de ce.*

Nous Amied Dunant, chastellain, les Jurés assitantz de la terre et mandement de Viry pour les magnificques et puissantz seigneurs Jehan et Gabriel de Viry, conseigneurs dudict lieu, de la Croix, d'Espagnier et de Luillier, sçavoyr faisons à tous qui ces présentes verront que aujouredhuy, dacte des présentes, én vigueur de nostre précédente rémission et assignation faicte en la personne de Françoise fillie de feu Pierre Grand de la Roche, en son vivant habitant de Genefve, icelle Françoise appelée vulgairement *Genefve*, comme advenaire et

estrangière détenue pour le crime d'hérésie sesmatice aux prisons de Viry à l'instance de noble procureur général et patrimonial dedictz magnificques et puissants seigneurs de Viry, frères, lequel dict procureur suivant le predicte remise produict et reproduict tous ses droictz comme informations prinses contre ladicte Françoise détenue, responce, confessions, répétitions et finalement procès formé deuement comme il appartient pardevant nous produict, suppliant et requerant attendu les choses susdictes et narrées, aussi lassignacion prédicte, dire droict et sur letout justice administrer et sentence diffinitive précessamment donnée.

Et nous dictz chastellain, ayant entendu la requeste dudict procureur et considéré léfficacité dicelle, bien visités les droictz par luy produictz, comme les informations contre toy, Françoise fillie dudict feu Pierre Grand, le procès par toy formé avec les confessions par toy faictes et de ta propre bouche par toy confessés, par les causes susdites et à celle fin de juridicquement y procéder, le tout par maturel conseil, bien advisé, pource qu'il nous conste évidemment, toy Françoyse, havoyr renie Dieu le créateur, prenant le diable *Morel* pour ton mestre et seigneur quest chose détestable, abhominable et crime de lèse-majesté ; au surplus ainsi quest relaté en tondict procès tu az faict et permis plusieurs crimes et maléfices, qui sont dignes de griefve punition et spécialement tu ez treuvée estre meurtrière voluntaire, adhérant audict diable par les pouldres et onguementz par ledict *Morel* à toy baillées, desquelles en a usé comme dessus az confessé et adict, ton procès mentionné ; et aussi après lesdictes confessions ont esté vérifiées les choses par toy confessées en ton dict procès mentionnées estre véritables ce quest contre la Majesté Divine : A ces causes justes et raisonnables havons a cecy movantes et de la résolution de nous assistantz con-

seillers et jurés participant avec nous du Conseil estant assis au tribunal, lieu de nous majours, de ceste notre deffinitive sentence, laquelle donnons et proférons premièrement ayant invocqué Dieu à notre ayde pour faire droict jugement, en disant : au nom du Père, du Fils et du sainct Esperit ; prononçons et sententions que toy, Françoyse fillie de feu Pierre Grand de la Roche, inquise, jugeons et condampnons et les mésfaicts par toy perpetrés commis et faitcz te condampnent havoyr la teste tranchée et estre de dessus les espaulles en tant que l'ame soyt séparée de ton corps. Et ledict corps estaché aux forches à troys pilliers eslevées au lieu dict en *Cornilles* avec une chayne de fert et ladicte teste estre mise et plantée en ung pillier au lieudict en *Mal Querdon*, près du grand chemin tendant de Genefve à Chambéry et à Seissel ; te condamnant à tous despentz faictz au porchas dudict procès et détention, confisquant tous tes biens tant meubles que immeubles à nosdictz magnificques seigneurs de Viry et lesquellx par les causes susdictes leurs adiugions par ces présentes ; mandant et commandant à tous subiectz, advenaires et aultres de quelles qualitez et estat quilz soyent, à tous officiers de ladicte terre et mandement de Viry, sus la poyne pour ung cheschung de vingt-cinq florins d'or, nostre présente sentence définitive faire mettre en exéquution et de faire fort pour lexéquution dicelle et à mestre Guillaume Carre, exequuteur de la aulte justice la présente nostre sentence exéquuter promptement en tant quil touche son office et aussi lui en faisons le commandement, toutes oppositions, allegations et contradictions mises et cessantes.

Donné à Viry publicquement et judicialement au lieu accoustumé du tribunal soubz lorme dudict lieu ce vingtiesme dApuril mil cinq centz quarante-deux.

*Testimoniales de lexéquution de ladicte Sentence.*

Nous Amied Dunant, chastellain, les jurés et assistanz dudict lieu de Viry, certiffions à tous par ces présentes estre comparuz noble Jehan Crestien, procureur-général et patrimonial desdictz seigneurs de Viry, lequel après léxéquution de nostre sentence donnée et proférée contre ladicte Françoyse, appellée vulgairement *Genefve*, a la forme de laquelle sentence a requis et demandez luy concedder testimoniales de léxéquution dicelle, laquelle az esté faicte en la personne de ladicte Françoyse à la forme de ladicte sentence et sur le tout à perpétuelle mémoyre de ladicte éxéquution le porveoyr au nom que dessus de justice; pareillement de ce que ladicte Françoyse estant soubz le gibet près du darnier supplice et article de la mort az rattiffié, confirmé et appreuvé le contenu dudict son procès estre véritables ainsi quelle pryoyt à Dieu quil luy soyt en ayde.

Et nous Chastellain, ayant entendu la requeste dudict noble Jehan Crestien, procureur, et considéré lefficace dicelle par meure délibération du conseil de nous jurés et conseilliers, sçachant les choses par ledict noble procureur proposées havoyr estées accomplies et faictes en la personne de ladicte Françoyse et à la forme de ladicte sentence par mestre Guillaume Carre bourreau et exéquuteur de la aulte justice, a trestous les choses susdictes par ledict noble procureur proposées estre et desquelles luy concedons les présentes testimoniales commandant au secrétaire juré de nostre Court luy en faire acte publicque soubz le scel accoustumé de ladicte Court et le signet manuel dicelluy secrétaire : Et ainsy les luy octroyons par ces présentes. Donné publicquement et judicialement à Viry le vingtiesme dApuril mil cinq centz et quarante deux.

seillers et jurés participant avec
au tribunal, lieu de nous m
sentence, laquelle donnons
invocqué Dieu à notre ay
sant : au nom du Père
çons et sentention
Grand de la Roch
mésfaicts par t
havoyr la te
tant que l'
ché aux
nilles r
plan
gr
c

*Collomb, de*
*Boson, de Ger-*
*procureur-général et*
*ficque et puissant seigneur*
*noble Claude Dupuys, chastel-*
*Rouph, François Dunand, Amed*
*Jacques Piccot, jurés assistantz.*

***Responce faicte le treis dOctobre lan mil cinq centz quarante deux ; par son jurement sur les sainctes escriptures, dessus la fraction des prisons et aultres délitz.***

Premièrement interrogée si elle sçait la cause de sa détention, laquelle a respondu quelle entend estre détenue pour ceque Jehan Thoma a dict quelle estoit meschante, ce quelle nest, ains est femme de bien ; lequel souvanteffois luy disoit que lon tyroit querre pour la mener en prison.

Interrogée combien de temps il y a quelle est céans dedans detenue et dempuis quelle a esté détenue si elle sen est allée hors du chasteau sans estre libérée de la justice ; laquelle respond quil y a sabmedy passé sept jours quelle fust amenée icy au chasteau de la Perrière par Jehan Blanc et Guiot Mestral, officiers et que le lundy suyvant de nuict, environ la

Guiot Mestral, officier, dormoit, se
la fenestre de la chambre où
bas.
allit faisant infraction
uelle respond quelle
sa niepce, lavoit
disant quil faisoit mal
quand elle se gectit par la
en tant que quasi ne se pouvoit

lieu elle sen allist et quel lieu elle passit.
sen allit à Racla, en la mayson de Amed Bel
ute seulette et quand elle fust illec elle entrit en la
on et luy dist quelle venoit du chasteau de la Perrière,
duquel estoit sortye par une fenestre, disant que ledict Thomas lavoit faict mettre en prison.

*Interrogée* pour quelle cause elle nesen allist à Leluyset en sa mayson de son feu mary et pourquoy elle ne demeurist rière la terre de Viry, sans sortir dehors des pays. Laquelle respond quelle sen allit dehors des pays et sen vouloit aller si loing que on ne la vist onques pour crainte d'estre retournée en prison.

*Interrogée* si aulcungz la appellée hérectique ni *lonnaz*. Laquelle respond que ledict Jean Thomas la appellée hérectique et quelle avoit tué son filz et ses vaches une foys tant seulement.

*Interrogée* de quel mal le filz de Jean Thomas est trépassé. Laquelle respond quil est mort du mal du mallet (1) et quil ne demeurit pas que ung jour et une nuict malade.

*Interrogée* si ledict Jean Thomas a faict aulcung tort ou quelque extorsion à ladicte détenue. Laquelle respond que

(1) Muguet des enfants.

# PROCÈS CRIMINEL

*contre Claude relaissée de feu Loys Collomb, de Léluyset, fillie de feu Mermet Boson, de Germagnier, formé par le procureur-général et patrimonial du magnificque et puissant seigneur de Viry devant noble Claude Dupuys, chastellain, Claude Rouph, François Dunand, Amed Villiet et Jacques Piccot, jurés assistantz.*

---

***Responce faicte le treis dOctobre lan mil cinq centz quarante deux ; par son jurement sur les sainctes escriptures, dessus la fraction des prisons et aultres délitz.***

Premièrement interrogée si elle sçait la cause de sa détention, laquelle a respondu quelle entend estre détenue pour ceque Jehan Thoma a dict quelle estoit meschante, ce quelle nest, ains est femme de bien ; lequel souvanteffois luy disoit que lon lyroit querre pour la mener en prison.

Interrogée combien de temps il y a quelle est céans dedans detenue et dempuis quelle a esté détenue si elle sen est allée hors du chasteau sans estre libérée de la justice ; laquelle respond quil y a sabmedy passé sept jours quelle fust amenée icy au chasteau de la Perrière par Jehan Blanc et Guiot Mestral, officiers et que le lundy suyvant de nuict, environ la

mynuict voyant que ledict Guiot Mestral, officier, dormoit, se leva secrétement et puis vint à la fenestre de la chambre où elle estoit, par laquelle se gectit à bas.

Interrogée pour quelle cause elle sen allit faisant infraction de prison et si elle se fist aucun mal. Laquelle respond quelle sen allit pource que Jean Thomas, mary de sa niepce, lavoit souventeffoys sollicité quelle sen allisse disant quil faisoit mal estre prys à tort ny à droict et que quand elle se gectit par la fenestre quelle se feist mal en tant que quasi ne se pouvoit lever.

*Interrogée* en quel lieu elle sen allist et quel lieu elle passit. Respond quelle sen allit à Racla, en la mayson de Amed Bel et allist toute seulette et quand elle fust illec elle entrit en la mayson et luy dist quelle venoit du chasteau de la Perrière, duquel estoit sortye par une fenestre, disant que ledict Thomas lavoit faict mettre en prison.

*Interrogée* pour quelle cause elle nesen allist à Leluyset en sa mayson de son feu mary et pourquoy elle ne demeurist rière la terre de Viry, sans sortir dehors des pays. Laquelle respond quelle sen allit dehors des pays et sen vouloit aller si loing que on ne la vist onques pour crainte d'estre retournée en prison.

*Interrogée* si aulcungz la appellée hérectique ni *lonnaz*. Laquelle respond que ledict Jean Thomas la appellée hérectieque et quelle avoit tué son filz et ses vaches une foys tant seulement.

*Interrogée* de quel mal le filz de Jean Thomas est trépassé. Laquelle respond quil est mort du mal du mallet (1) et quil ne demeurit pas que ung jour et une nuict malade.

*Interrogée* si ledict Jean Thomas a faict aulcung tort ou quelque extorsion à ladicte détenue. Laquelle respond que

(1) Muguet des enfants.

souventeffoys ledict Jehan Thomas luy a faict plusieurs douleurs.

*Interrogée* si elle a vendu aulcung porceau à Pierre Testu, dict *Daymuz*. Laquelle respond que sa belle mère une foys vendit ung porceau audict Pierre Daymuz.

*Interrogée* que recovrist largent dudict porceau et si jamais elle demandit audict Pierre Daymuz. Laquelle respond que ledict Jehan Thomas le recouvrist et que une foys elle demandit largent audict Pierre Daymuz en la terre dudict Jehan Thomas, lequel respondit quelle ny avoit rien et dempuys na onques veu ledict porceau et ne sçait quest devenu

*Interrogée* en quel lieu elle a demourée pendant ces moyssons prochainement venant, laquelle respond quelle a demoiré à Augniez et à Chissinovaz.

*Interrogée* combien de temps elle a démourée à Augniez. Laquelle respond quelle ny demourit que ung jour, pource que le grangier appelé Jannyn ne la voulsist pas pource qu'elle luy avoyt dit le soir qu'ilz ne demoureroient pas pour le pris qui vouloit

*Interrogée* si elle veist allors aulchung bœufz audict chasteau ny à lestable. Laquelle respond quelle ne veist poinct de beufz audict lieu d'Augnlez et qu'elle ne fust aulculnement en lestable ny à la porte.

*Interrogée* si elle ne dist poinct au serviteur dudict grangier les parolles suyvantes ou en effet semblables : *les gaillardz bœufz*, estant en la porte dudict estable cependant quil glectoit (1) les dictz beufz. Laquelle respond que non et quelle ne veist audict chasteau ny en lestable poinct de beufz ny vaches.

(1) *Glecter*, mot patois pour atteler ou plutôt mettre les bœufs sous le joug.

*Interrogée* au départir dudict lieu d'Augnier en quel lieu elle allist et si elle ne fust rien à Syonzier (Songy) et partist audict lieu de Syonzier a Ayma Feaz, mère de la femme dudict Jannyn, grangier et si elle luy dict poinct que ledict grangier, son filiastre, ne gaigneroit rien de ce que ne lavoit pas retenue. Laquelle respond quelle s'en allist a Chissinovaz et passit par le village de Syonzier, là où elle parlit à ladicte Ayma Feaz, luy parlant de beaucoup de choses, touteffois elle ne dit pas les paroles sus escriptes.

*Interrogée* davantage si elle sçait que ledict grangier d'Augnier eusse poinct de beufz et si elle en vit poinct. Laquelle respond que ledict grangier navoit point de beufz et quelle n'en veist point.

*Interrogée* si elle sçait quil soit poinct mort de beufz audict grangier. Laquelle respond quelle nen sçait riens touttefois qu'elle a ouy dire à la Laurette de chez Collomb quil estoit mort ung beufz audict grangier du gros mal.

*Interrogée* si elle est allée rien de nuict. Laquelle respond que non, seulement une foys quelle allit avec Briton de nuict à Cernex.

*Interrogée* si elle eust oncques peur. Laquelle respond que non.

*Interrogée* si elle sçait quil soit point dhérétiques. Laquelle respond que non, sinon quelle a veu deffaire (exécuter) certains, lesquels lon disoit questoient héréticques, il peult estre quilz fussent comme elle, entend gens de bien.

*Interrogée* si dampuys messons elle nest rien allée à Marlioz et si en allant elle dist à une fillie, laquelle trouvit dessus Leluyset : *si quelqu'un te demande si tu mas rien veu, dis leur que non*. Laquelle respond qu'elle est allée à Marlioz pour ayder à moyssonner mais elle ne trouvit nully en son chemin ny dict les parolles suscriptes ; et elle n'a rien esté plus oultre interrogée.

Sest comparu ledict procureur demandant sur la confessante information ministrer justice et icelle estre detenue en griefve prison, attendant la variation de sa responce et confession a été remise a Guïot Mestral, officier, en luy commandant la debvoir mettre ès prisons seures et aux fers, remectant ladicte Claude a demain de matin heure de sept à respondre personnellement.

*Responce et répétitions faictes par ladicte détenue le quatriesme jour dOctobre par son jugement et ès-mains et présence lesquels que dessus.*

Premièrement interrogée sur tous et singuliers interrogatz suscriptz laquelle a respondu comment est contenu en sesdictes responces désia faictes aus dictz interrogatz ; reservé quelle a respondu que quand elle s'en allist faisant infraction de prison quelle s'en pensoit retourner de trois ou quatre jours après.

*Interrogée* de quelle mort elle entend que Loys Collomb, son feu mary est mort. Laquelle respond que elle entend que le mal dont il mourust luy fust donné par héréticques pource que ceulx qui le cousyrent luy ont dit que ledit Loys nestoit rien devenu royde, ains estoit humide comment une patte.

*Interrogée* si dampuys peu de temps en ça elle a parlé et prié aulcung du villaige de Léluyset pour venir parler à égrége Claude Testu affin de sçavoir si elle estoit rien acculpée en cryme dhérésie. Laquelle a respondu que non, touttefois que ledict Testu et André Cochet certain jour duquel ne se record luy parlirent disant que si elle vouloit leur donner une pièce dargent quilz losteroient des procès des héréticques.

*Interrogée* de quelle mort elle entend que Claude Collomb et Pernette sa femme soient mortz. Laquelle respond quelle ne sçait de quelle maladie.

*Interrogée* si jamais luy a esté reproché quelle les eusse tués. Respond que non.

*Interrogée* si elle entend quil soit poinct dhérétiques. Laquelle respond que par le passé elle entendoit quilz fussent des héréticques, mais à présent elle entend quil nen soit point.

*Interrogée* si elle sçait quil soit poinct avorté de cavalle à Georges Pastour et si une foys elle hostit en la présence de ceulx qui escossoient en la grange de Georges-Aymé-François Testu, le foin de devant la cavalle dudict Georges Pastour et en remist daultre. Laquelle respond quil est vray que une foys elle allist en ladicte grange et prist du foyn pour donner à leurs beufz questoient en la bouëge de ladicte grange et que ce estre faict le scignein (*sic*) dudict Georges Pastour luy dict quelle avoit pris leur foin, quoy voyant pour peur de parolles et débat elle s'en allist, mais elle ne print point de foin de devant la cavalle dudict Georges ny au lieu auquel il la tenoit.

*Interrogée* si elle sçait que Pierre Testu dict *Guydon* aye aulcune vache qui fusse malade avant ce qu'elle fusse détenue. Laquelle respond que non.

*Interrogée* si elle fust jamais combattue à parolles avec ledict Pierre Testu. Laquelle respond que non.

*Interrogée* si elle s'est oncques confessée du crime dhérésie. Laquelle respond quelle sest confessée au curé de Cernay et quelle luy dict que les gens disoient quelle estoit héréticque. Sest comparu ledict procureur produysant les informacions prinses à l'encontre de ladicte Claude detenue en ses confessions spontanées par lesquelles informacions se trouve estre perjure et grandement du crime dhérésie indiciée, et aussi variable à ses responces et avoir faict fracture de prison, demande ladicte détenue affin de ce que lon aye la vérité de

sa bouche et que ses délitz ne demourent impugnys estre torquée et torturée et ladicte Claude disant que son corps ne mérite estre torqué ny torturé, demandant de ce lettres testimoniales.

*Responce et répétition faicte par ladicte détenue en les mains que dessus, le même jour heure de midy.*

Premièrement interrogée sur tous les interrogatoires dessus a elle faictz. Laquelle a respondu que ses responces sont véritables.

*Interrogée* si jamais elle s'est donnée au diable. Laquelle respond qu'il y a envyron vingt ans quelle print en leur mayson ung quart de froment, lequel vendit à la femme de Jacques Collet de cheuz Mareschal, pour le pris de six solz; laquelle femme dampuys dict à ladicte détenue que la mesure nestoit pas audict froment, à laquelle elle respondit les semblables parolles, en effect : *Je me donne au dyable !* si estoit de quoy se confessit et dampuys elle ne dit rien.

*Interrogée* si quand elle se fust donnée au dyable elle veist quelque chose. Laquelle respond que non.

*Interrogée* si la femme à laquelle vendist ledict quart de froment est toujours en vie. Laquelle respond qu'ouy et que c'est la femme laquelle a de présent ledict Jacques Collet dict *Callie.* A esté remise à demain heure de matyn à comparoir personnellement dire et respondre la pure vérité sur la poyne de la torture.

*Ordonnance faicte par les sus nommés chastelain et assistant: le Vᵉ doctobre.*

Sest comparu le procureur patrimonial produisant contre Claude, relaissée de feu Loys Collomb détenue, les informa-

ons contre elle prinses, ses confessions, une actestation faicte
ar les nobles chastellain et assistantz de la Court de Viry,
euement scellée et par egrege Claude Testu signée datée de
an mil cinq centz quarante ung et le vingt-septiesme jour du
ois de septembre demandant de ce que les délitz ne demeu-
ent pas impunis et que puissions avoir la vérité diceulx de sa
ouche; actendu que par lesdictes informacions appert maxi-
nement par la déposition de aulcungz ses parentz et affinez
adicte Claude est grandement indiciée du crime dhérésie et
ar ses confessions nous appert icelle estre parjure pour ce
uelle a respondu estre de ce par plusieurs foys réitérer quelle
avoyt du temps de moyssons point veu de beufz au chasteau ny
range d'Augniez, ny moins avoir esté en la porte de lestable ou
oua de la dicte grange, de quoy par lesdictes informacions
ous appert du contraire; et pour ce qu'elle a respondu quelle
avoit jamais prins aulcung pour aller avec elle envers le se-
rétaire Testu pour sçavoir si elle estoit poinct acculpée du
rime dhérésie, de quoy aussi par lesdictes informacions maxi-
nement par la déposition de Pierre Testu dict *Daymoz* et la
déposition de André Cochet nous appert avoir faict fracture
de prison saultant par une fenestre bien haulte et sen allant
de nuict hors des pays, mectant son corps en dangier de tuer,
que nottiffie confession du délict, et aussi pource qu'elle est
en ses confessions variables daultant que en sa première res-
ponce elle a respondu quelle pensoit aller si loing que on ne
la visse oncques pour crainte destre reprinse et à sa seconde
quelle ne pensoit que demourer trois ou quatre jours et puys
sen retourner; et finablement que par la dicte attestation
appert icelle estre acculpée par Claude femme de Pierre des
Fefs, avoir esté avec elle et aultres leurs complices par plu-
sieurs en divers lieux, à la synagogue des héréticques; ladicte
Claude estre torquée et torturée et ministrer justice: Et nous

Chastellain, de la résolution de tous nos Jurés assistantz avec nous en conseil ordonnons ladicte Claude estre mise en la corde de torture pour les causes par ledict procureur alléguées ; mandantz à nos officiers debvoir estre mise nostre ordonnance à exécution.

*Responce faicte par ladicte Claude le jour que dessus par son jurement.*

Premièrement interrogée si elle veult et consent que tous ses voysins de Leluyset soient examinez sus la voix et fame dicelle et si elle sçait quelquun de ses voysins et habitantz dudict villaige quil ne soit homme de bien et quil ne soit digne estre admis en tesmoing. Laquelle répond, iceulx estre à elle quasi tous nommez, quelle ne sçait au villaige de Leluyset que gens de bien, de bon nom et fame, dignes destre admis en tesmoigniage et quelle ne volisse quilz fussent examinez dessus sa renommée et fame.

Premièrement interrogée si du temps des messons prochainement passées, quelle fust en messons au chasteau d'Augniez, elle veit poinct de beufz et fust en la porte de la boua (étable) disant au serviteur les semblables parolles en effaict : *ho les gaillards beufz*, *Dieu les gard !* Laquelle a respondu que non. *Item* si en allant aussi du temps de messons de là le Sion elle parlit rien ni veit par chemin Pierre Collomb, laquelle a respondu que en allant allors delà le Sion a marché ledict Pierre Collomb lui parlit disant qu'elle avait tué un beufz au grangier d'Augniez.

*Interrogée* si elle sçait rien le lieu appelé *Pierre Souza*, le lieu appelé *Les boucles*, *Pierre-Pilliod*, et *Praz-Feyge*, *La Fontaine de Pommier* et *Grataloup*. Laquelle a respondu quelle sçait le lieu appelé *Pierre-Pilliod* et *Les boucles*, mais non pas aulcung des aultres lieux.

*Item* estre torturée et lui estre donné une estrapade, na rien voulsi confesser des interrogatz à elle faictz : à sçavoir navoir veu en Augniez aulcung beufz ny avoir dict au serviteur les parolles comprinses en l'interrogatz a elle faict. *Item* interrogée si oncques elle eust peur ; si jamais elle a esté à la synagogue des héréticques. Laquelle a respondu que une foys, heure de midy ou environ, elle allant par le vionnet (1) dernier leur mayson de Leluyset vint un follet lequel lui tordit le col en tant qu'elle avait la bouche virée de dernier, mais elle se recommanda à Dieu et se feit veucter à leglise tellement quelle en fust guarie.

Et cest avoir receu une aultre estrapade, a esté remise de jour à jour se comparoir personnellement et respondre la vérité de ce que lui sera demandé soubz la *poyne de recepvoir torture tant que son corps pourra porter.*

*Responce faicte par ladicte Claude détenue le septiesme jour du mois dOctobre, par son jurement sur les sainctes Escriptures de Dieu, de dire la pure vérité de ce que lui sera interrogé, sur la poyne destre pugnie comment parjure et avoir le délict pour confessé et cest en son cas propre et comment tesmoing en cas daultruy.*

Premièrement estre interrogée quand elle fust au chasteau d'Augniez en moyssons si elle vit audict chasteau poinct de beufz et fust en la porte du *boua* (étable) de la grange dudict chasteau et dist au serviteur du grangier les parolles suyvantes ou en effect semblables : *ho! les gaillardz beufz, Dieu les gard!* Laquelle a respondu que non.

*Interrogée* davantaige. Laquelle a respondu quelle ne vit

(1) *Vionnet*. sentier.

oncques beufz audict chasteau ny quelle ne dist oncques telles parolles audict serviteur.

*Interrogée* sur tous aultres articles désia a elle faictz. Laquelle respond comme paravant.

Item estre tyrée en la corde et par certain espace temps. environ ung quart d'heure estre laissée ladicte corde pendue, la réadvisant et interrogant. Laquelle na rien confessé.

Item luy estre donnée une estrapade. Na rien confessé.

Item luy estre donnée encoure une aultre estrapade. A dict respondu et confessé quelle estant en moyssons au chasteau Daugniez ung soir allit en la porte du *boua* de la grange et dist les parolles suyvantes ou en effect semblables au serviteur qui estoit audict *boua* estachant les beufz de son maistre: *Voicy des gaillardz beufz, Dieu les gard!*

*Interrogée* combien de beufz il y avoit audict *boua*. Laquelle a respondu quil y en avoit quatre.

*Interrogée* si le lendemain elle vit rien au matin ledict beufz Laquelle a respondu que le matyn en sen venant veu en la curtine dudict chasteau deux desdictz beufz, lesquels ledict serviteur glectoyt.

*Interrogée* si elle sçait que aulcung desdictz beufz aye esté malade et lequel. Laquelle respond que le plus gros desdictz beufz a esté malade.

*Interrogée* comment elle sçait que ledict beufz aye esté malade. A respondu quelle y a ouy dire.

*Interrogée* où elle allit au départir dudict chasteau et par quel lieu elle passit et en son chemin èsquels elle parlit, de quoy et quoy elle leur dict. Laquelle respond et confesse quelle allit à Chissinovaz et passit par le village de Syonzier et trouvit l'Ayma Feaz à laquelle oultre plusieurs paroles dict que le grangier d'Augniez len avait envoyée et avoit retenu les aultres, mais quil heusse myieulx gaigné de la garder. Et en

oultre quil y a environ ung an et huict jours devant ce quelle trovasse ung foullet darnier leur mayson, duquel a désia déposé, sapparut à elle ung homme, lequel lui dict que si elle vouloit se donner à luy quil la feroit venger de tous ses ennemys ; lui disant : *donne-toy à moy ;* et elle se donna à luy.

*Interrogée* en quelle espèce il sapparut à elle et en quel lieu. Laquelle respond quil sapparut à elle de jour, environ midy, en leur mayson de Leluyset, en laquelle estoit toute seule, en espèce de bel homme vestu de roge, et luy disoit quil estait grand maistre, riche et quil la feroit riche ; et quelle print de gresse de chat et quelle en mist sur les bestes et sur les gens quelle vouldroit tuer. En tant que une foys dempuys, Jehan Thomas tua ung chat questoit bien gras appartenant aux Pastours pource quil mangeoit leurs poussins ; lequel chat elle allit prendre et print sa gresse.

*Interrogée* si elle a rien essayé ladicte gresse. Laquelle respond quelle la essayée sur une de leurs chièvres, mectant de ladicte gresse en la teste entre les deux cornes, en tant quelle en morust.

*Interrogée* si elle demandit rien audict homme vestu de roge quil estoit avant que se donner à luy. Laquelle respond que ouy et quil respondit quil estoit le dyable, mais ce nonobstant elle se donnit à luy.

*Interrogée* davantaige la réadvisant de non dire que la vérité a dict et confessé quil y eust environ six ou sept ans au moys de mars que les arbres sont flourys, en cuillant par darnier leur mayson du boys environ des sises (1) ; sapparut à elle ung bel homme, vestu de roge, lequel luy dict les semblables parolles : *que faiz-tu icy, te veulx-tu donner à moy et je te vengeray de tous tez ennemys.* Laquelle luy demanda quil estoit et il respondit quil estoit le dyable et elle luy dict quil

(1) *Sise*, mot patois pour *haie*.

estoit ung *orde chalouppe*. Et alors il respondit quil estoit tant bel homme et quelle se donnasse à luy ; ce quelle fist renunçant à la persuasion dudict dyable lequel luy dict quil se nommoit *Lyon*, Dieu et le sainct baptesme, lui faisant hommaige en le baisant au ..., luy promectant de troys ans en troys ans ung pollet ; et ledict dyable lui mist sa marque sur loël droict, luy baillant de gresse noyre en une boyte et luy dist quelle mist dessus les bestes et les gens quelle voldroit tuer.

*Interrogée* si elle a rien esprouvé ladicte gresse. Laquelle respond quelle lessayat la première foys sur ung de leurs polletz luy mectant sur la teste, lequel en morust ; en apprès sur une de leurs chièvres, luy mectant sur la teste entre les deux cornes et elle en morust ; et puys sur deux de leurs vaches leur mettant de ladicte gresse sur le cropion, lesquelles en morurent.

*Interrogée* si elle a tué point daultres bestes. Laquelle respond et confesse que pourceque Jehan Thomas sestoyt combattu avec elle, elle mict de ladicte gresse sur ung porceau, il y a environ deux ans en temps dyver.

*Interrogée* en quel lieu elle allait à la synagogue des hérétiques et avec lesquelz. Laquelle respond qu'elle a esté à la synagogue des héréticques avec la George Ginasson, la Colette Pantet et Anthonie Pantet, Martine sa sœur et la femme de Loys Pettasson, darnier la mayson de ladicte George et darnier leur mayson ; et aussi vers Pierre Pilliod, avecques les prénommées et avec la femme de Benoist Callie, et la femme de Pierre des Fiefz et chantoyent plusieurs chanssons à sçavoir la chanson : *Galepinet, madame Galepinet ;* et elle disoit la chansson : *En paradys vont les boyteux et gens qui rien ne vallent, et en enfer les gentilz galantz quont la teste fumaise.* Et aussi elle a dict et confessé que George Ginasson a tué le filz de Jean Thomas, une foys quelle lallit alayter environ

midi ; et puis apprès elles se trouvèrent ensemble vers le bachex (1) et ladicte George luy dict : *je croy que Jehan Thomas eusse mieulx gaigné davoir son filz entre les braz que je lay tué* ; à laquelle ladicte détenue respondit quelle avait bien faict.

Et plus na esté interrogée, ains a esté dheure à heure pour respondre.

Response faicte par ladicte détenue le neuvième doctobre

*Premièrement* interrogée combien de temps il y a quelle fist lhommaige au diable. Laquelle respond et confesse quil y a environ six ou sept ans quelle feit l'hommaige au dyable comme jà a confessé du temps que les arbres estoient flourys et confesse ce que désia a confessé et en oultre a confessé que pourceque feu Loys Collomb, son mary, la charotoyt et courossoit pour sa mére avecq laquelle sestait combattue pour une escuelle de papet (2) de nuict estant couchiée avecque luy, elle prist de la gresse, laquelle le dyable son maistre luy avoit baillée, et luy en mist derrière le cochon (la nuque), en tant que deux jours apprès devinct malade, de laquelle maladie il trépassit, de ce monde en l'aultre. Et aussi quil y a environ troys ans, pourceque Jehan Thomas lavoit corrossée quelle mict de ladiste gresse sur ung veau, lequel un jour apprès morust et aussi avoir mis de sadicte gresse sur un beufz à sa tante Andrée, lequel morust il y a environ cinq ans.

*Interrogée* en quel lieu elle fust premièrement à la synagogue des hereticques et avec lesquelz. Laquelle a respondu quelle fust premièrement à la synagogue darnier la mayson de George Ginasson, avecques ladicte George, Colette Pantet, Martine

(1) *Bachex*, fontaine publique.

(2) *Papet*, soupe au riz très-épaisse, jadis la nourriture habituelle des paysans ; il y a peu de temps encore seule nourriture donnée aux moissonneurs.

Pantet, fille de ladicte Colette ; et dempuys un an en ça avecques Anthoine Pantet filz de ladicte Colette; et nen sçavoir point daultres. Et dict que disaient des chansons, lune : *Galpinet*, *Madama Galpinet*, et l'aultre : *En enfert vont les boyteux et gens qui rien ne vallent et en paradis vont les gentilz galantz qui ont la teste fumeuse*, en dansant et que ne tenoyent la synagogue que de deux ans lung, et se tenoyent vers la Pierre Pilliod. Et aussi quil y a environ ung an, pourceque Anthoine Pantet lavoit volsi battre elle allit en la bouëge (étable) de la grange desdictz Pantet et mist de ladicte gresse sur un bovet (taureau) appartenant audict Pantet, tellement que de troys jours apprès, il en morust.

*Interrogée* pourquoy ledict Anthoine Pantet la vouloit baptre. Laquelle a respondu que cestait pource quil disait quelle lavoit mauldit.

*Interrogée* si les choses par elle confessées sont veritables laquelle a respondu que touttes les choses par elle confessées sont véritables.

Mise en la corde, pendue laulteur dung homme, interrogée si elle a veu aulcung aultre en la synagogne que ceulx lesquelz a dessus acculpé, luy estre deffendu sur la poyne de troys traictz de corde de non acculper aulcung à tort. Laquelle a respondu que non, quelle nen sçait point daultre. A esté remise à demain heure de sept de répondre la vérité.

*Response faicte par ladicte détenue le dixiesme jour dOctobre, matin.*

*Premièrement* estre interrogée sur les choses par elle hyer confessées sont véritables. Laquelle a respondu et confessé de sa spontanée volunté les choses par elle confessées estre véritables, les confessant de poinct en poinct, sans rien de leur

contenu obmettre et en oultre que une foys en allant querre les beufz de ses frères en la *prallie* (1) de Germagniez, son maistre le dyable sapparust à elle, luy disant : *Où va tu*. Auquel elle respondit quelle allait querre des beufz et il dict quelle ne faisoit poinct de mal à ceux qui le luy faisoient ; et allors elle mict de la gresse que sondict maistre luy avait balliée su une porche (*truie*) qui morust.

*Interrogée* si elle a jamais sollicité aulcung de le méner à la synagogue. Laquelle a respondu que non. Et a confessé que George Ginasson portoyt à leur synagogue une de ses filles que sappelloit Pivot et par son nom propre Pernon. Et dict et confesse que elle et Michel Boson son frère estant en la mayson de Pierre Desfiedz en devisant et parlant du mariage de la fille de Jehan Desfiedz et de Léger son mary, Claude femme dudict Pierre Desfiedsz, dict que pource quilz avaient doleur de ce que ledict Jehan Desfiedz mariait sa fille, as bien quil faillioit faire quelque chose pour les encharmer affin que ladicte Léger ne heusse sa compaignie ; pourquoy une foys certain jour après ladicte Claude femme dudict Pierre Desfiedz dist à ladicte detenue que le dyable son maistre luy avait dict quelle prisse certaines aguillies et une aguilliette et quelle les misse en leur couche et que de deux ans apprès ledict Léger naurait la compaignie de ladicte fillie de Jehan Desfiedz ; et doibt passer le terme dicy à peu de temps et ne sçait lequel a mis ledict achièrement de Pierre Desfiedz et de sa femme. Et aussi confesse avoir veu à leurdicte synagogue Nicolas Adduard et Guyon sa femme, Phelippe Gentil, Anthoine Vallier, et Michel Boson son frère, Claude Girard le fol de Vers, et sa fille qui sen sont allés hors du pays ; la mère des Ducrot dict Girard, qui sen est allée hors du pays, son filz le cousturier, la femme de Beney Callie, de Cheyney ; Claude femme de

(1) *Prallie*, prairie humide.

Pierre Desfiedz ; et à ouy dire à ses complices que ung homme qui estait bouché (masqué) qui venoit à leur synagogue et qui venoit de Syonczier (Songy) et que cestoit Maurys de la Croix ; toutteffois elle ne le cogneu pas ; et par plusieurs foys a veu en ladicte synagogue Georges Ginasson, Colette Pantet, Martine et Anthoine ses enfants ; toutteffoys elle ne sçauroit pas dire de vray si Martine, fillie de ladicte Colette, alloit à la synagogue, car elle ne la pouvoit pas bien connoistre pource quelle estoit bouchée (masquée) et plus na estée interrogiée.

*Response faicte par ladicte Claude détenue le dixième Octobre*

*Premièrement* interrogée si les choses par elles confessées sont véritables. Laquelle a dict et confesse quil est vray quelle se est donnée au dyable lequel prinst pour son maistre en renunçant Dieu et la Court celestielle de paradys, lequel (diable) sappelloit *Lyon*.

*Interrogée* quelle doléance elle avoit quand elle trovit le dyable. Laquelle a respondu quelle sestoit battue avecque sa fillie, pource quelle avait versé le laict.

*Interrogée* en quelle lieu ils tindrent la synagogue la dernière foys. Laquelle respond quilz la tenirent au pré dernier la mayson de George Ginasson, lequel appartient de présent aux Rouph et cest dempuys que lesdictz Rouph ont acheté ledict pré.

*Interrogée* combien de foys elle a esté en leurdicte synagogue. Laquelle respond quelle a esté à ladicte synagogue environ cinq foys, tant vers la *Pierre-Pilliod* quaudict pré avec ladicte George Ginasson et Colette Pantet et Maurise et Anthoine enfants de ladicte Colette.

*Interrogée* par quel lieu elle sortoit de sa mayson et comment

elle faisoit. Laquelle respond quelle prenoit ung petit baston court, lequel elle engressoit de ladicte gresse que son maistre qui s'appeloit Lyon, luy avoit ballié et disoit : *baston blanc, baston noir, meyne moy là où tu doibs ;* et puys sortoit par la fenestre et alloit à leur synagogue, ès lieux que dessus, là où, comment désia a confessé, chantoient et dansoyent autour dung feu pers (vert).

*Interrogée* combien de foys son dict maistre luy a baillié de ladicte gresse. Laquelle respond que une foys, car elle ne se dechesoyt rien, combien quelle en ostoit souventeffois.

*Interrogée* quel tribuct elle donnoit au dyable. Laquelle respond quelle luy donnoit ung pollet lequel la dernière foys mit sur le tronc d'une noyre (1) dernier leur mayson de Léluyset là où son maistre le print.

*Interrogée* si aulcungz aultres que ceulx lesquels a acculpés ont estez à la synagogue des hérétiques avecque elle. Laquelle respond quelle a veu vers la Pierre-Pilliod Maurys de la Croix, touttefois elle ne le cogneut pas pource qu'il estoit bouché, mais elle demandit à ses complices lequel estoit icelluy questoit bouché, lesquelz luy respondirent que cestoit Maurys de la Croix. Et aussi a veu vers ladicte Pierre Pilliod une femme de Chenex, femme de Benoist Callye; laquelle comment a ouy dire estoit morte; aussi un coudurier (2) de cheuz Girard, Claude Girard le fol et sa fille, que sen est allée et aussi la femme de Pierre Desfiedz qua esté exécutée par justice et la Loyse Gonet, de Germagniez.

*Interrogée* si les aultres choses par elles confessés sont véritables. Laquelle respond que ouy, rattifiant la confession par elle faicte à sçavoir que la George Ginasson a tué le filz de Jean Thomas, de son consentement; car ils demeu-

(1) *Noyre* ou *nuyre*, nom patois du noyer.

(2) *Coudurier*, tailleur.

raront darrest ensemble (d'accord) que ladicte George le yroit alayter et quelle luy donneroit le mal ce quelle feist et puis apprès ladicte George ledict à la dicte détenue laquelle respondit quelle avoit bien faict. Et aussi elle a rattiffié avoir donné la maladie à Loys Collomb son feu mary, au mode que désia a confessé.

*Interrogée* si quand ilz tenoient la synagogue dernier la mayson de George Ginassson, ilz navoient rien peur que lon ne les visse. Laquelle respond que non, car chascun estoit dormyr.

*Interrogée* si sondict maistre luy a oncques rien donné. Laquelle respond que son maistre une foys lui dict les semblables parolles : *Que te donneray-je, tiens je te donneray ce couvrechiefz*. Elle prit et le mit dans larche, et jamais elle ne la porté et est de toyle rossette bien prime (mince).

*Interrogée* si elle ne povoit poinct faire de mal sans la gresse que son maistre lui avoit baillée. Laquelle respond que ouy, car son maistre luy avoit dict que quand elle vouldroit faire mal, combien quelle nauroyt point ladicte gresse quelle misse la main sur ce quelle vouldroyt tuer.

Au tant que ces messons prochainement passées, ung lundy devers les vespres en revenant de glanire au chasteau d'Augniez elle alla au *boua* (étable) de la grange et mit la main dessus (un bœuf) soubz l'espérance de le tuer.

*Item* a dict et confesse que une foys et pendant quelle estoit en prison au chasteau du Vuache, sondict maistre dyable allit parler à elle et dict que lon ne luy feroit rien.

*Item* a dict et confessé que huict jours avant ce quelle fusse détenue elle mist de pouldre que son dict maistre semblablement luy avoit baillée sur ung porceaa appartenant à Jehan Thomas, lequel mourut.

*Item* dict et confesse quil y a environ troys ans, que pource que Claude femme de Nicolas Boson son frère ne lui faisoit poinct bonne chière quand elle alloit dans la mayson de ses frères, elle mist dune pouldre noyre que son maistre luy avoit baillée sur les reins dune fillie appellée *Guite*, fille dudict Nicolas son frère et de ladicte Claude, autant quelle en morut.

*Item* a dict et confesse que porce que Loys Rouph filz du curial Rouph portoit et amparoit Jehan Thomas, lequel lavoit baptue un jour, elle allit trover ledict Loys Rouph au cymetière de Leluyset et luy allit parler de ce que ledict Jean Thomas lavoit baptue et en parlant avec luy voyant que ne luy volloit pas complaire et quil supportoit ledict Thomas, elle mist de ladicte pouldre noyre sus les rains dudict Loys, lequel estoit en collère en disant : *Prendz de part le dyable.* Et nous a demandé si ledict Loys estoit mort ; disant que sil nestoit mort quil ne morroit plus.

*Interrogée* si les choses par elle confessées sont véritables. Laquelle a respondu et confessé que touttes les choses par elle confessées sont véritables ; et cest sans avoir aucune torture ny tyrée.

*Responce et confession faicte par ladicte détenue le ungziesme dOctobre.*

Laquelle estre interrogée si les choses par elle confesséz sont véritables. Laquelle a respondu et confessé quelles sont véritables. Totteffoys que la fille laquelle elle tua à Nycolas son frère ne sappeloit point Guite mais Jacquemie filliolle de Jacques Pernet. Et quelle a veu à la synagogue, il y a environ cinq ou six ans que Guite, relaissée de Girard, laquelle sen est allée au pays de Vaud et lung de ses filz quest couturier furent à la synagogue des hereticques vers la Pierre-Pilliod. Et quil

y a environ vingt ans, que du temps que les gens alloyent à Chambéry au sainct suayre, revenant de Léluyset là où elle estoit allée pour vendre des pommes aux passantz dempuys le villaige de Germagniez, quand elle feust vers la Pierre-Pillioud et estant triste de ce que lon voulloit luy donner pour mary ung homme de Jurens des Floretz, lequel on disoit questoit héréticque, trouvit ung homme noyr, lequel luy dict les parolles suyvantes, ou en effect semblables : *tu va bien pensant; en quoy pense-tu.* Laquelle luy dict quelle pensoit en ce que dessus a dict ; et allors il dict : *ny pense rien car je feray bien que tu en auraiz ung aultre, si tu veulx te donner à moy;* auquel elle dict quil estoit et luy respondit quil estoit le dyable, quoi oyant elle se sagnyt disant: *Jesus Maria* et ledict dyable se perdit ung peu puys retournit luy disant quelle se donisse à luy et quelle feroit ce quelle vouldroit, et elle se donnit à luy et renuncit à sa persuation, Dieu et toute la Court celestielle de paradys et en luy faisant hommaige le baysant au ... et il la marquist derniere lespaule droicte et elle luy donnit des pommes quelle portoit luy promectant ung pollet annuellement et allors il se esvanuyt et dempuys ne le veit jusques huict jours après quil se apparust à elle vers le nant de Onnex quelle alloit en une posession à laquelle alloit monder des nuyes (noix) et pensant quelle pourroit prendre en leur mayson pour vendre ; et luy dict : *en quoy pense tu ;* laquelle luy dict enquoy elle pensoit. Et allors il luy dict quelle ne sensouciast car il feroit bien quelle prendroit ce quelle vouldroit et luy baillia ung flouring en solz blancz et luy dict quelle acheptit ce quelle vouldroit et aussi luy baillia une boyte en laquelle avoit de gresse noyre luy disant quelle en misse sur des bestes et gens quelle vouldroyt tuer. Laquelle gresse pour sçavoir si elle estoit bonne lessayt sur une de leurs chièvres a Germagniez lui mectant sur la teste entre les deux cornes; laquelle morust de

troys jours apprès. Et par certain espace de temps pourceque Guithe femme de feu Pierre Pignellet sestoit courrossée à elle pource quelle avoit prins des pommes au lieu appellé en les Farras questoient audict Pignellet, elle mist de la dicte gresse sur une vasche appártenant audict Pignellet, laquelle trouvit en champ vers la Pralie, en tant que trois jours apprès elle mourust.

*Item* que en apprès une foys que elle estoit allée à Marlioz en la mayson de Megex, en laquelle estoit maryée une de ses seurs avecque Thaveron sa seur, pourceque ledict Megex ne lavoit pas faict bonne chiere, elle mict de ladicte gresse sur ung de leurz beufz qui morust.

*Item* pour ce que Claude femme de Pierre Laurens sestoit corrocée avecque elle pource quelle viroit leurs polailles que mangeviont leur cheneval, quest darnier la mayson desdictz Laurentz, en se chauffant avecque ladicte Claude, elle la touchist de ladicte gresse derrière les reins en tant quelle en morust de six jours apprès ou environ.

*Item* pource que Pernette femme de Michel Boson, ne luy avoit pas voulsi baillier ou prester un couvre chief, elle mict de sa dicte gresse sur Amblarde, fille de la dicte Pernette et de Michel son mary, en lestomasch en tant quelle en mourust de troys jours après.

*Item* pource que ses frères lavoyent voulsi battre de ce quelle avoit prins un pain lequel avoit vendu à la Gueyeraz, elle mict de ladicte gresse sus ung beufz appartenant à sesdictz frères, lequel mourust. Et avoir tué Jacquemie fille de Nycollas Boson son frère comment dessus a déposé et confessé. Et quelle a esté par plusieurz foyz à la Synagogue vers la Pierre Pilliod et darnier la mayson de la George Ginasson avecques tous ceulx quelle a acculpé et avec Guion seur de Phelippe Gentil femme de Nycolas Adduard et le filz de celle de chez

Vallier dExertet et avecq plusieurs aultres lesquelz ne cognoissoit pas pource quilz estoient bouchez ; en laquelle dansoyent chantoyent comme désia a confessé. Et avoir tué Loys Collomb son mary et touttes les choses par elles confessées estre véritables. Et aussi pource que la femme de Claude Pastour avoit baptu ung de leurs puer (porc) dernier chiez eulx, elle luy mict de ladite gresse en se assectant (asseyant) auprès delle dessus le cochon (la nuque) en tant que de huict jours après elle mourust. Et aussi pource que Claude Collomb sestoit courrocé avecque elle avoit détrouppée une syse (haie) à Benex, ung jour elle allit devant sa mayson et demourit avecq luy et en parlant elle luy mist de ladite grese dessus les rains en tant quil en mourust. Et aussi avoir tué un vel (veau) à la tuilière. Et aussi quil y a environ quatre ou cinq ans que pour ce que Jacquemie de chez Collomb sestoit courrocée avec elle à cause de certaines raves qu'elle leur avoit prinses, elle mict de ladicte gresse sur ung beufz esdictz Collomb lequel mourust, et que le Dyable son maistre luy avoit aussi baillé de pouldre noyre, mais elle n'estoit pas si bonne ne se fine que la gresse, puisquelle en mectoit sur quelcung elle ne prenoit pas. Et aussi pour se venger de Jehan Thomas pensant que si la mère dudict Jehan Thomas estoit morte quil yroit demourer à Chissinovaz et quelle feroit myeulx ce quelle vouldroyt à Léluyset, elle allit à Chissinovaz querre Guion fille de Claude Collomb, ces messons prochainement passées et estant là en parlant à la mère dudict Jehan Thomas que sappeloit Maurise, elle luy mist de ladicte gresse sur le cochon de dernier (la nuque) en tant que huict jours apprès ou environ elle mourust subitement de nuict. Et aussi que la Colette Pantet estoit consentante de la mort de la femme de Claude Pastour, car elles demeurarent darrest que ladicte Colette lentretiendroyt à parolles et

elle luy mectroit de ladicte gresse dessus. Et les choses par elle confessées a confessé.

Avoir heu une estrapade.

*Le quatorziesme dOctobre mil cinq centz quarante deux, en présence de noble Claude Dupuys, chastellain, Claude Rouph, Aymé Villiet, Jacques Piccot, a esté repetté et rexaminée ladicte Claude détenue de ses confessions parauant faictes.*

Luy estant faictes les remontrances et interrogatoyres appertenantz laquelle a dict, atteste, ractiffie et approuve les choses par elle confessées au mode et forme quest contenu en son procès adjouxtant que troys ans ou environ avant la mort de Loys son mary pource que la Guion lui avoit faict douleur donnit de la pouldre que sondict maistre luy avait baillée, en bellit sur un porc de leur mayson dessus le pinal lequel mourust. Daultre chose ne se recorde avait faict fors ce que dessus par elle a esté rattifiée.

*Response faicte par ladicte détenue le seziesme dOctobre*

*Premièrement* interrogée si les choses par elle confessées sont véritables. Laquelle a respondu que *non* ; ains que tout est mensonges.

A esté ordonnée debvoir estre mise à la corde et icelle estre donné une torture ; a respondu que les choses par elles confessées ne sont que mensonges.

Et luy estre donnée encoures une aultre estrapade : a dict et confesse qu'il y a environ vingt ans quelle feit comment elle a desia confessé lhommaige au dyable, le baysant au ..., renunçant Dieu, lequel la marquit dernier lespaule droicte,

comment sappert par une marque noire. Et dict et confesse que ledict dyable s'appelait *Lyon* et luy a baillée la gresse de laquelle a tué les gens et bestes comment a confessée, demandant dire droict et ministrer justice en son procès.

A esté remise de jour a jour a ouyr dire droict et prononcer sentence déffinitive.

*Sentence.*

Nous Claude Dupuys, chastellain de la baronnie terre et mandement de Viry, pour magnifficque et puissant seigneur Michel baron et seigneur de Viry, de Sernex, de Coppet, de Allemognye, de Monthoux et de la Chappelle, de la résolution des Jurés de nostre Court, icy assistantz et participantz avecq nous en Conseil :

Avoir veu ledict procés formé contre toy Claude fille de feu Mermet Boson de Germagniez, relaissée de feu Loys Collomb, ensemble les responces et propres confessions par toy en noz mains faites ; aussi plusieurs tes répéticions et spontanées ractifficationz, dicelles par esquelles évidemment appert comment tu az dict et de ta propre bouche confesse avoir commis et perpétrez plusieurs et divers délictz détestables, énormes et exécrables, tant davoir renuncé Dieu prenant le dyable pour ton maistre et à icelluy faisant hommaige quest cryme de lèze maiesté divine, que en avoir faict plusieurs voluntaires homicide et finablement que toy et tes complices avez commis plusieurs aultres crymes commentsermentz, confédéracionz et entreprises aussi que plus amplement est contenu et recitté en tondict procès, que sont actes dignes de griefve pugnition ; ayant premièrement invoqué le nom de Dieu pour faire juste jugement et touttes ces choses bien au long considérées et entendues ;

Toy Claude fille de feu Mermet Boson, icy présente pource que tes délitz ne demourent impugnys, condampnons et par ceste nostre deffinitive sentence voullons estre condampnée sellon tes démérites et malfaicts, avoir ta teste desssus tes espaules tranchée auprès des forches à quatre pilliers eslevées au lieu des *tattes de boys blanc* (1) et ton corps eslevé et estaché en lesdictes forches à une chayne de fert et la teste estre mise et plantée auprès du grand chemin tendant de Sallenove à Genève, au lieu appellé *Marest de les Rosées* (ou Rosces) à celle fin que tu soys par example à tous aultres ;

Commandants sur ce à l'exécuteur de la haulte justice que tout incontinantz vehues les présentes ceste nostre deffinitive sentence doibge estre executée et mectre à sa deue exécution, faisant son office comment en tel cas est requis soubz la poyne de sa vie ;

Et aussi confisquons tous les biens meubles et immeubles estantz rière ceste dicte terre et baronnie de Viry, iceulx adjugeants et pronunçant debvoir estre adjugées audict magnifficque seigneur baron, touttes oppositions, exceptions et contradictions cessantes.

Donnée et pronuncée la présente nostre sentence à Viry dessoubz lorme, lieu de nostre tribunal accoustumé, le dixseptiesme jour dOctobre mil cinq centz quarante deux.

Ainsi est écrit pour Claude Testu, curial et notaire.

(1) Les tattes du *bois blanc*, au bord de la route entre Saint-Julien et La Côte, près de l'ancien château d'Ogny.

# PROCÈS CIVIL & CRIMINEL

*faict par devant la Court de la baronnye de Viry; et contre la Marguerite Moral, de Jonzier, femme Jehan Girard, de Vers, en ladicte baronnye de Viry, et contre ledict Jehan Girard, dit l'Ancien, son mary.*

DÉNUNCE

L'an mil cinq cens quarante six, et le dernier jour dapvril, Marguerite fille de feu Jacques Moral, de Jonzier au mandement ou chastellanye de Chomont, femme de Jehan Girard dit l'Ancien, de Vers en la baronnye de Viry, faict plaincte et partye criminelle par devant nous, Claude Dupuis, chastellain dicelle baronnye en la meilleure force et forme que dénunce se peut faire, contre Marye femme de Michel Girard; Françoise, femme de Marin Girard; Jehanne, femme de Pierre Girard et Claude, fille de feu Pierre du Bousson, toutes de Vers, occasion de ce que le vingt-neuviesme jour dapvril, à heure de midy, ladicte Marguerite, venant des champs de monder des febves, estant au curtil cuillant des herbes, survindrent lesdictes susnomméez tenantz une chascune delles un pau (pieu) de bois en leurs mains, luy disant semblables

parolles : *faulse, hyrige* (1), *il te fault aller à Viry*; et commençarent à frapper la dicte dénunceante sur son corps de leur pouvoir et aussy luy attacharent ses bras de une corde, de sorte qu'elle ne se povoit remuer. Quoy voyant et leurs parolles prédictes ouyes, leur respondit quelles faisoyent mal de la battre aussi de loctrager. Quoy non obstant ne laissarent de plus fort icelle frapper et davantaige perseverantz lesdictes susnommées en leurs malices et maulvais vouloir, aujourdhuy, ce dernier jour dapvril, allant ladicte Marguerite porter à boyre à son filliestre (2) et à ung aultre ovrier qui luy aydoit à faire certains travaulx, en passant par devant chez les Charbonnier et derechief survinct ladicte Marye, laquelle luy a dict : *Es-tu hyrige?* et a frappé ladicte Marguerite à coups de pierres, disant : *Ton mary ma voulsi battre, mais tu auras cecy* ; la frappant continuellement comme dessus est dict. Surquoy est survenue la Françoise, femme de Marin Girard, laquelle pareillement à coups de pierres la grandement battue et blessée comme appert par les nabvrures ou blessures qui luy ont estéez faictes tant aux piedz que a la teste qui sont actes gravies et deffenduz de droict; requerrant ladicte Marguerite lesdictes dénuncées estre incarcérées et pugnies, se rendant elle mesme prisionnière, quant à elles demandant sur le tout justice luy estre administrée; aussi de enquérir de sa vie, voix et fame, affin que sil ce conste quelle soyt maulvoise elle soit chastiée et que si elle est bonne quil soyt faict deffences audictes susnommées et aultres quil appartiendra de ne plus loctragier et réparation soit faicte digne de l'octrage qui luy a esté dict estre faicte à elle comme appartient avec victoire et despentz desquelz elle proteste ; promectant ladicte Marguerite à occasion de ladicte dénunce et des despendances dicelle de obtem-

(1) *Hyrige*, sorcière.
(2) *Filliestre*, gendre.

pérer et demorer en droict et raison et observer tout ce qui sera par nous congneu et jugé, aussi païer tous frais et missions pour cet effect surportables, toutes renunciations et aultres clausules à ce nécessaires attendu comme si dicelles et dune chascune en estoit icy expresse faict mention.

Donné et faict à Viry au curtil du chasteau, présentz Claude Colon et Pierre son frère et Jacques Bourgeis, tesmoingz à ce requis et appellez.

*Visitation des blessures de ladicte Marguerite.*

Lan et jour que dessus, Nous ledict Chastellain, suyvant la dénunce prémémorée avons commande ladicte Marguerite estre visitée, ce qui a esté faict par Jean Revasclier, nostre officier, en présence desdictz tesmoings et en après nous a référé ledict Revasclier avoir trouvé icelle Marguerite blessée à coups de pierres jusques au sang, spéciallement en la teste, aux bras et piedz gauche et tout le résidu du corps estre aussi mutillé.

Et tost après se sont comparus les susnommez dénuncez en présence desquels ladicte Marguerite a derechief faict et reformé sa dénunce et partie criminelle à lencontre delles comme dict est, le contenu dicelle rattiffiant et approuvant, demandant lesdictes dénuncées respondre et en cas de négative se offrant justifier sadicte dénunce ; requérant justice luy estre administrée.

Suyvant ce les arrests ont esté donnés ausdictes deux parties et icelles recluses en prison jusques à tant que une chascune delles aient obtempéré à ce que de raison, assavoir : la dicte Marguerite vériffier son intencion et lesdictes dénuncées respondre suffizamment et donner caution de demorer en droict et raison avecq mandementz et commandementz exprès faicts

à une chascune desdictes parties en tant que à une chascune touche ou peult toucher ; à poyne por une chascune de vingt-cinq florins d'or et davoir por confessées les choses desquelles elles sont intitulées et suspecionnées, ny debvoir se séparer du chasteau dudict Viry, jusques que aultrement soit par nous congneu.

Donné et faict lan et jour que dessus.

*Responce desdictes dénuncées.*

Nous Claude Dupuis sçavoir faisons à tous qui ces présentes lettres verront, que aujourdhuy, datte de ces présentes, sest comparu par devant nous la Jehanne, femme de Pierre Girard, Françoise, femme de Marin Girard, Marye, femme de Michiel Girard et Claude, fille de feu Pierre Dubosson, dénunciées ausquelles en présence de laditte Marguerite femme de Jehan Girard lancien dénuncéante a esté faict commandement et injunction de dire et confesser la pure vérité et respondre suffizamment à la dénunce contre elles par ladicte Marguerite faicte dessur mentionnez, laquelle avoir esté leue et donnée à entendre ; sur le contenu dicelle et de ses deppendances declarent ne sçavoir rien et navoir aulcunement batu ladicte Marguerite ny le vouldroit avoir faict. Confesse toutteffois luy avoir dict et appellé *hyrige* en sa propre présence pourceque plusieurs aultres ainssi la y appeloient et quasi tous ceulx qui la congnoissent pour ce spéciallement que despuis la mort du filz de Pierre Testu dict Grangier, ladicte Marguerite sen est fuye à cause quon disoit quelle lavoit tué ; disant ne sçavoir aultre chose, ains nyant expressement le résidu de ladicte dénunce ; requerant estre libérés en offrant bailler caution et fiance de se représenter toutteffois et quantes et demorer en droict et raison et sur ce faire congnoissance.

Et nous Chastellain, premièrement ayant veu ladicte dénunce par ladicte dénunceante faicte et aussy les blessures dicelle qui ne sont aulcunement dangereuses daccident mortel, en apprès la responce des dessuz dénuncées, le tout considéré avons congneu et ordonné de la résolution de noz jurez lesdictes denunciées estre relaschiées ensemble ladicte dénuncéante en baillant par chascunes delles caution suffisante de comparoyr et se représenter touttefois et quantes quelles en seront requises, en remectant ladicte dénuncéante à vériffier sur le contenu de sa dicte dénunce ce que par lesdictz denuncez a esté desnyé et cecy de jour en jour y assignant lesdictes deux parties pour sur le tout nous voir procéder comme il conviendra.

Donné et faict les an et jour que dessus par ledict seigneur Chastellain, ainsi octroyé.

*Fiancement faict et donné par lesdictz dénuncez*

Nous Claude Dupuis, Chastellain, sçavoir faisons que à la relation de nostre bien aymé Pierre Bouvier, notaire et secrétaire juré de nostre Court, se sont constituez personnellement Marye, femme de Michiel Girard, Françoise, femme de Marin Girard, Jehanne, femme de Pierre Girard et Claude, fille de Pierre Dubosson, de Vers, principalles et une chascune delles en tant que leur compète obtompérant à nostre congnoissance et ordonnance dernière et à ce jourdhuy faicte, ont promis et promectent par devant nous de demorér en droict et rayson et payer toutes choses jugées et congneues à cause de la dénunce contre elles faictes par ladicte Marguerite; et pour meilleure assurance de ce faire et acomplir, s'est constitué personnellement Pierre Colon, de Léluyset, leur fiance et principal pour le tout, lequel pour luy et les siens a promys

soubz lobligation de tous ses biens de faire observer et acomplir tout ce que par lesdictes femmes est promis faire ; et en deffault dicelles promect luy mesme lobserver et acomplir sans aulcune difficulté ny contradiction avecq touttes aultres promissions, obligations, renunciations et maximement ladicte fiance au droict, disant que plustot lon doibt compellir le principal que la fiance, ensemble touttes clausules à ce nécessaires et opportunes.

Donné et faict en la maison dudict notaire, présents honnorable Andry Cochet, Pierre et Jehan Aduard, tesmoingz lan et jour que dessus par ledict seigneur Chastellain ainsy octroyé.

Conséquemment et ledict jour la dicte Marguerite dénunceante après avoir ouy les responces de ses parties dénuncées, nous a derechef requis estre inquis de sa vie entre ses voisins et circonvoisins du villaige de Vers et ailleurs et de sa fame et renommée, disant et confessant libéralement quil est vray que quand on murmuroit de la mort du filz de Pierre Testu dict Grangier et que l'on disoit quelle lavoit tué, quelle en estoit tant marrye que tant à celle occasion que par le conseil du commissaire (1) Duvalle, qui luy dist que si elle estoit bonne quelle ne sen allast poinct et si elle estoit aultre quelle sen allast pour éviter quelle ne feust prise, elle sen alla à Jonzier, puys à Seyssel et à Chatonex en la maison de Claude Follet, auquel lieu elle demoura ung certain temps et après sen revint au lieu de Vers, auquel lieu a demoure deppuis jusques à présent.

*Du lundy troisiesme jour de May audict an 1546.*

Nous Claude Dupuis, Chastellain, sçavoir faisons estre comparue par devant nous la dicte Marguerite Moral, femme de

(1) *Commissaire d'extentes*, agent chargé de la vérification des droits féodaux.

Jehan Girard, à lencontre des dénuncez en sa dénunce demandant et requérant suyvant nostre dernière rémission estre examinez les tesmoingz quelle produict à la vériffication de sa dénunce; aussi contraindre lesdictes dénuncez ses parties faire apparoir comment elle est *hiryge* doncques quelles lont telle nommée et appellée, aultrement icelles condampner de telle injure à elle dicte, se desdire et son honneur luy estre reparé et justice luy administrer.

Et les dictes denuncées ont dict et respondu que si besoing est se offrent vériffier ainsi estre que par leur dicte responce ont dict et respondu, demandant sur le tout ordonner.

Et nous, Chastellain, prémémoré avoir veu les denunces, responces, opposites et allégations des deux partyes, mesme bien pondéré la confession de la fuicte, le jourdhyer faicte par ladicte Marguerite, de la résolution de nos jurez et conseillers, congnoissons les tesmoingz produitz de la part de ladicte dénuncéante debvoir estre examinez et vériffication de son intencion comme est par nous ordonné et voïant que lesdictes dénuncées ses parties nont desnié luy avoir dict *hiryge*, remectons icelles debvoir tel cas faire apparoistre comment et parquel mode ilz entendent et prétendent icelle dénuncéante estre telle; et pour ce quil concerne chose criminelle ordonnons le procureur de noz magnifficques seigneurs et barons de Viry estre adjoinct pour faire instance et porsuite sur le tout des responces et requestes des dictes dénuncéante et dénuncées pour prendre ses conclusions contre qui il appartiendra et procéder oultre comme de raison affin que justice soit ministrée à ung chascun.

Donné et fait ledict troysiesme jour de may lan que dessuz, par ledict seigneur Chastellain et jurez. Ainsi octroyé.

*Tesmoingz examinez sur le contenu de la dénunce et en faveur de ladicte Marguerite.*

Premièrement la Jeanne, femme de Jehan Girard, de Vers, laquelle a esté remise et assignée par Georges Blanc, officier, instant ladicte Marguerite dénuncéante, à laquelle, en présence desdictes dénuncées, a esté faict injunction de déposer la pure vérité, à poine destre resputée et pugnye pour faulx tesmoingz à la forme des statutz et contre laquelle lesdictes dénuncées n'ont rien voulu opposer ains ont dict quelles entendoient quelle feust femme de bien, et ladicte dénunce a elle leue et interrogée sur icelle a dépposé ne sçavoir rien de son contenu; bien estre vray quelle veit ladicte Marguerite par les chemins à bas non toutteffois que lesdictes femmes dénuncées feussent avec elle ny moins quelle veit quelles la baptissent aulcunement; elle ouyt bien que la Martine Charbonnier dict à ladicte Marguerite dénunceante quelle ne allasse ne vinct plus par leur curtine. Et nen sçait aultre chose sur la généralité. Donné et faict lesdictz an et jour que dessus.

*Du cinquiesme jour de May dudict an 1546.*
*Second Tesmoingz.*

*Item* la Claude, femme de Michel, du Châble, aegiée de vingt-quatre ans, mémoyre de quinze, laquelle a esté produicte par ladicte Marguerite en présence de Michel Marin et Pierre Girard et Humbert Dubosson agissant au nom desdictes dénuncées leurs femmes et sœur, contre laquelle dicte Claude ont opposé pour aultant quelle est niepce de ladicte Marguerite et pour aultres raison que en temps et lieu ils pouroient alléguer; et quant à la reste lestiment femme de bien, consentant icelle estre examinée, suyvant quoy de la résolution de nos dictz

jurez nonobstant lopposition predicte a esté advisée et en apprès interroguiée sur le contenu de la dénunce de ladicte Marguerite, premier luy estre enjoinct et commandé de dire la pure vérité; et a dict et depposé, ayant entendu ladicte denunce, ne sçavoir rien du contenu dicelle et aultre chose na dict ny depposé sur la généralité droictement.

*Troisiesme Tesmoingz.*

*Item* la Mye, vefve de feu Jehan Charbonnier, aegiée de trente ans ou environ, mémoyre de vingt, produicte en tesmoignage; contre laquelle rien na esté opposé et enjoincte et admonestée de dire la pure vérité de ce quelle sçaura du contenu de ladicte dénuncé, premièrement la luy avoir donnée à entendre, deppose et dict quelle nen sçait rien et ne sçait que cest sur la généralité droictement.

*Quatriesme Tesmoingz.*

*Item* la Bietrix, vefve de feu Claude Girard, de bon aege pour depposer, produicte par ladicte Marguerite comme dessus, contre laquelle a esté opposé par lesdictz susnommez pource quelle et la Marguerite sont femmes des deux frères et non obstant a esté congneu icelle estre examinée et après avoir esté enjoincte et admonestée de dire la pure vérité, et ladicte dénunce à elle leue et interrogée sur le contenu dicelle respond quelle nen sçait rien sur la généralité droictement.

*Cinquiesme Tesmoingz.*

*Item* Catherine, femme de Claude Philippe, produicte à linstance que dessus contre laquelle rien na esté opposé. Après luy avoir enjoinctz et commandé de dire la pure vérité et

ladicte dénunce à elle leue et interrogée sur le contenu dicelle respond quelle nen sçait rien sur la généralité droictement.

*Du septiesme jour de may 1546. Sixiesme Tesmoingz.*

*Item* Thiven Genevard, tesmoing produict de la part de ladicte Marguerite contre lequel a esté opposé par Michiel Marin et Pierre Girard, au nom de leurs femmes pource quilz ne le cognoissent sinon quil a esté serviteur domestique de ladicte Marguerite, pourquoy protestent, non obstant laquelle opposition laquelle est reservée ausdictz opposantz en temps et lieu comme de raison et après luy avoir esté enjoinctz de dyre la pure vérité et donné à entendre le contenu dicelle, deppose sçavoir que vendredy dernier au chasteau de Viry lesdictes femmes denuncées illecq estant remises instant ladicte Marguerite, une desdictes femmes dénuncit à luy que le filliestre de ladicte Marguerite avoit faict les bastons desquelz lon avoit battue. Interrogé quelle des quatre femmes estoit qui semblables parolles luy dist et sil la cognoistroit sil la voïoit; deppose et respond quil ne sçait son nom et dict que Rolet Filliet estoit présent quand telles parolles feurent dictes Et aultre chose ne sçait. Apprès laquelle depposition a juré solempnellement comme appartient sur la généralité droictement.

*Septiesme Tesmoingz.*

Roullet Filliet, de Sorral, de bon aege pour depposer, produict comme dessus est dict, juré et admonesté contre lequel rien na esté opposé dict estre interrogié sur le contenu de ladicte dénunce et deppose comme le précédent tesmoingz, toutteffois que combien quilz verroit ladicte femme ne la seauroit congnoistre pourcequil ne la visa pas tropt et ne la

sçauroit congnoistre sinon que ce feust pour cause quelle portoit un corps rosset en son abillement et aultre chose ne sçait sur la généralité droictement.

*Huictiesme Tesmoingz.*

*Item* Amed Villiet de Vers, de bon aege pour depposer produict par ladicte Marguerite, et après examiné et interrogé sur le contenu de ladicte dénunce et deppandance dicelle, lequel après avoir esté admonesté et enjoinct den dire la pure vérité, deppose et dict ne sçavoir rien du débat mencionné en ladicte dénunce, reservé que luy estant en sa maison sa mère luy dist quil allast veoir que ce faisoit lèbas où ilz couroient disant : *je croy quilz se bastent.* Sur quoy ledict depposant sortit hors de leur maison par le dernier, vers le bovier et là survinct la Françoise femme de Marin Girard, laquelle lui dist les parolles semblables en effect : *Hélas! Amed, venez veoir mon enfant qui veult morir, les hiryges l'ont manyé.* Suivant ce il sen alla en la maison dudict Marin Girard en laquelle estait Aymée Charbonnier auprès de lenfant et dehors estoit la Martine Charbonnier et la femme de Michiel Girard, se luy semble. Interrogié sil a poinct sceu que le dict jour ou lendemain ladicte Marguerite eut esté batue et de qui; dict et deppose quil a ouy dire à Revaclier, officier, que ladicte Marguerite avoit esté batue et quelle estoit à Viry pour faire plainte de ceulx qui lavoient batue; et aultre chose ne sçait dont il aye souvenance sur la généralité droictement et après a juré suyvant lordonnance sur ce faicte.

*Neufviesme Tesmoingz.*

*Item* Pierre Filliet, officier de Viry, de bon aege pour depposer, produict par ladicte Marguerite dénuncéante, admo-

nesté de dire la vérité après avoir entendu le contenu de ladicte dénunce deppose ne sçavoir rien du débat ou contenu dicelluy, sur la généralité droictement.

*Dixiesme Tesmoingz.*

*Item* Jehan Revasclier produict et admonesté, deppose ainsi que Pierre Filliet sur la généralité.

*Ungziesme Tesmoingz.*

*Item* George Blanc, produict et admonesté, deppose comme lesdictz Filliet et Revasclier, sur la généralité.

Et nous Chastellain, ayant ouy les deppositions des tesmoingz susdictz, procédant à la deffinition du présent plaict, avons remis comme par cestes remectons les deux partyes à lundy prochain dixiesme de ce mois, et allors sur le tout nous veoir procéder comme sera de raison.

Donné et faict lan et jour que dessus par ledict Chastellain, ainsi octroyé.

*Du dixiesme jour de may audict an 1546.*

Nous Claude Dupuys, chastellain, sçavoir faisons à tous que ce jourdhuy date de ces présentes, sest comparu pardevant nous en vigueur de nostre précédente rémission, Marguerite femme de Jehan, Girard, demandant et requérant recoller et repeter Thyven Genevard, Rollet Filliet et iceulx confronter avec les dénuncées ses parties pour icelle, congnoistre dire et déclarer laquelle feust qui tel propos luy dist; et requerant aussi ouyr la relation de la Marye, fille de ladicte Marguerite, pour sur tout justice luy estre ministrée comme de roison. Et lesdictes denuncées se sont comparus lesquelles nont rien

contredict, suyvant quoy ont esté répétez les susnommés Genevard et Filliet en présence desdictes femmes dénuncées; aussi a relaté les choses suyvantes ladicte Marye en la présence dicelles.

*Recollement de tesmoingz.*

Premièrement ledict Thiven Genevard, lequel derechief a dict et depposé comme en sa première depposition se contient premier estre advisé et enjoinct de depposer la pure vérité en présence desdictes femmes dénuncées. Et en apprès a esté interrogié laquelle des dictes quattre femmes dénuncées feust qui tel propost luy dist; lequel les ayant regardez touttes quattre l'une après l'aultre, dict que luy semble que ce feust la Marye, femme de Michiel Girard, toutteffois quil ne sçavait son nom et aultre ne sçavait dire.

*Aultre recollement de tesmoingz.*

Item Roulet Filliet rattifiant sa première depposition dict quil ne sçaurait cognoistre laquelle desdictes quattre tinct telz proposts, porce quil ne la veit jamais que celle fois et aultre chose ne sçait.

*Rapport de la fille de la Marguerite.*

Et après a comparu la Marye, fille de ladicte Margot laquelle nous a relaté à sa bonne foy et de nostre commandement que lesdictes susnommées Jehanne, Claude, Françoise et Marye, dénuncées, baptirent sadicte mère, rendant cause de science porceque chascune delles portait ung baston en sa main et ladicte Jehanne print le sien en la sise *(haie)* de ladicte dénuncéante, qui estoit de saulge, et la Marie print le sien devant la

maison de ladicte dénuncéante et estoit de verne *(aulne)*; et la Françoise portoit ung baston de couldre *(noisetier)* laquelle elle portoit de leur maison, et la Claude ung aultre baston quelle avoit porté de sa maison pareillement et desquelz baptirent sadicte mère ainsy quelle a dénuncé et dessus dict; et ainsi a relaté et rapporté par sa bonne foy, requerant justice estre faicte de ladicte batterye et cecy en présence desdictes dénuncées susnommeez.

Et nous Chastellain prédict ayant veu les lesdictes répéticions faictes et relation de ladicte Marye en présence desdictes denuncées avons cogneu et ordonné lesdictes Jehanne, Marye, Claude et Françoise debvoir estre en leurs responces encore une fois et une chescune delles répétées particulièrement et par icelles presté le serment solempnel et faire submission que en cas quil se conste du constraire consentent estre pugnis rigoureusement ainsi qu'il sera congneu par droict jouxte les Statutz. Donné et faict comme dessus, par le chastellain.

*Répéticions et recollement des responces desdictes dénuncéez.*

Lan et jour que dessus lesdictes Marye, Jehanne, Claude et Françoise ont faict le serment solempnel ainsy quest ordonné et est accostumé faire et une chascune delles particulièrement sest soubmiz destre pugnye griefvement en cas qu'il conste du contraire et aultrement à la forme de nos dictes ordonnances lune après laultre les avoir admonesteez et comme il appartient nont voulu dire aultre chose sinon ainsi quest contenu ausdictes leurs premières responces, disantz ne sçavoir aultre chose, avecques touttes promissions, submissions et aultres sollennitez sur ce requises faictes. Faict et donné comme dessus.

*Sentence civile.*

Nous Claude Dupuys, chastellain de la baronnie, terre et mandement de Viry pour magnifficques et puissantz seigneurs

Jehan et Gabriel, barons et seigneurs dudict lieu, d'Espagny, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut ; sçavoir faisons que le jourdhuy date de cestes, sest comparu par devant nous laditte Marguerite dénunceante, demandant et requerant sur le contenu de sa dite dénunce dire droict, produisant les tesmoingz de sa part examinez et touttes aultres procédures en ce procès à sa faveur faictes et sur le tout justice luy administrer d'une part. Et aussi sont comparuz les dictes dénunceez requerant diffinir le présent plaict et icelles libérer de la denunce de ladicte Marguerite et de touttes molestes et sur le tout ordonner daultre part.

Et nous, chastellain prémémoré, ayans veu la dénunce par ladicte Marguerite faicte, les responces sur icelle par les dénunceez donneez, la depposition des tesmoingz sur ce examinez, et touttes choses dune part et daultre desduictes et admenez, bien considérées por aultant que par la depposition des tesmoingz en faveur de ladicte Marguerite examinez il ne nous conste son intention estre verifiée en tant que concerne la bapteure, faicte en son corps, et dont elle a lesdictes denuncées accusées, combien que diligemment en a esté inquis comme par le discours du présent plaict se peult veoir et voyant que lesdictes dénucéez par leurs responces ont confessé avoir dict et reproché à ladicte Marguerite quelle estoit *hirygne*, chose qui importe grande diffamation et qui ne se doibt ainsy délaisser sans plus grande inquisition, pour sur le tout procéder sellon justice et équité affin de pourvoir ung chascun de justice ; que pour le présent est encore difficile faire causant que telle matière et chose malaisée de cognoistre. A ces causes et aultres à ce nous mouvant, de la résolution de nos jurez et conseillers ayant premier invocqué le nom de Dieu pour faire droict jugement, cognoissons et ordonnons lesdictes dénuncées estre libérées quant à la bapteure de laquelle elles estoient accu-

seez par ladicte denuncéante, lesquelles libérons aultre chose ne nous apparoit et quand à l'injure dicte et proférée en la personne de ladicte Marguerite pour ce que la vérité nest encore sceu dudict cas supercédons et réservons den cognoistre après la prosequution et instance faicte par le procureur de noz magnifiques seigneurs de Viry, lequel ordonnons entrevenir pour cet effect et prendre ses conclusions contre ladicte Marguerite tant sur lesdictes diffamations prénarrées que témoingz, à ceste cause examinez; auquel aussi ledict noble procureur réservons action et pouvoir de suyvre encontre lesdictes dénuncéante et dénuncées, tant sur ladicte bapteure que diffamation et injures prémémorées adjornant et remectant ladicte Marguerite au premier jour et dheure à heure a debvoir respondre audict procureur sur les conclusions et articles qui seront par luy contre elle produictz et sur le toutaige nous veoir procéder comme par justice conviendra et quand aux despens jusques à présent par les deux parties faictz, réservons la vuidange jusques en fin de plainct pour aulcung bon respect.

Donné et faict le dixiesme jour de may audict an mil cinq cens quarante six, par ledictz noble Chastelain.

*Examen sur le criminel.*

Lan que dessus et le cinquiesme jour de may, en vigueur de nostre précédente ordonnance lundy passé donnée se sont comparus par devant nous Michiel, Marin et Pierre Girard, et Humbert Dubosson, agissant au nom de leurs femmes et sœur, joinctz à iceulx le noble procureur général et patrimonial de noz magnificques seigneurs et barons de Viry, lesquelz à vérification des responces par les dénuncées, leurs femmes et sœur, faictes et pour enquérir de la vye, fame et renommée de la Marguerite dénunceante, produisent des tesmoings cy-

près nommez, requérant et demandant iceulx estre examinez sur le contenu desdictes responces et articles par le dict procureur donnez, aussy ensuyvant les réquisitoires par ladicte Marguerite faictz, lesquelz ont esté remis et adjornez par Jehan Ravasclier et Pierre Filliet noz officiers, afin de testifier de vérité, demandant y procéder et justice administrer d'une part ; et ladicte Marguerite sest comparue à laquelle a esté demandé si contre lesdictz tesmoings produictz vouloit aulcune chose opposer et sil y en a aulcungz qui soyent ses ennemys. Laquelle a dict et respondu quelle nentendoit avoir aulcungz ennemys pourceque elle navoit jamais faict mal ne deplaisir à personne, disant en oultre quelle estime tous lesdictz tesmoingz produictz ses amis et gens de bien, consentant iceulx estre examinez ainsi que plusieurs fois a requis suyvant quoy ont esté lesdictz tesmoingz tant particulièrement et lung après laultre que générallement examinez et interrogiez en présence de ladicte Marguerite et en sa face ; et lesquelz aussy ont faict le serment solempnel pour convalider leur dire et depposition, ainsy que en tel cas est accoustumé et ordonné faire ; et en apprès ont dict et testiffié et depposé ce qui s'ensuyt. Donné et faict comme dessus.

*Articles produictz par ledict noble procureur joinctz avec les sus-nommez femmes dénuncées pour enquérir de la vye de la dicte dénuncéante, jouxte nostre ordonnance et requeste dicelle.*

Seront interrogiez les tesmoingz pardevant vos seigneurs :

1° Silz cognoissent ladicte Marguerite Moral, femme de Jehan Girard, de Vers, et de quel lieu elle est départye et où elle a faict sa demourance continuelle.

2° De quelle estime, fame et renommée elle est entre les

voisins et ceulx qui la cognoissent et de quelle sorte elle a conversé avecq iceulx continuellement.

3° Silz nont poinct sceu, veu et entendu que ladicte Marguerite aye eu aulcungz couroux, debast ou controverse avecq aulcungz tant dudict lieu de Vers que ailleurs et si en après à iceulx soit survenu aulcung mal à leur famille ou bestail, comme mal divers, admirable et incongneu.

4° Silz ont jamais sçeu, veu ou entendu à icelle Marguerite publicquement ou occultement luy dire et appeler *hiryge* et dudict crime dhirygerie la diffamer et acculper et quelle responce ou revanche elle faisoit sur ce ou si elle obtempéroit, quoy et comment.

5° Silz sçavent poinct que ladicte Marguerite aye absenté le lieu de Vers et pour quelle cause et occasion de quoy et quel conseil et qui sont ceulx avecq qui elle conversa le plus souvent.

6° Silz ont poinct sçeu, veu et entendu que paravant sadicte allée et fuicte elle aye euz aulcung debat et qui sont ceulx et si elle menassa jamais personne, et sy suivant telles menasses soit survenu aulcune chose de mal qui feust cause de ladicte fuicte.

7° Silz nont point sceu, veu ou entendu que elle se soit voulsi tuer, pendre ou estrangler, ou faire aultre mal en son corps, pourquoy et à quelle raison et sil y a longtemps quelle est de retour audict lieu de Vers, et généralement.

*Premier tesmoingz examinez sur lesdictz articles.*

Pierre Testu, dit Grangier, de Bellossier, aegé de envyron cinquante ans, mémoyre de trente tesmoingz produict à ladicte instance, advisé deuement et examiné en presence de ladicte Marguerite et interrogué sur le premier desdicts arti-

cles dict et deppose quil cognoyt ladicte Marguerite et quelle est partie de Jonzier au mandement de Chaulmont et est mariée avec Jehan Girard lancien de Vers et a faict sa demorance la plupart du temps audict lieu, sur le second article interrogué, dict et deppose sçavoir non obstant quil ne soict du village de Vers, ains de Bellossier qui est de la paroisse dudict Vers et pour ce y cognoissantz souventefois par les habitantz dudict lieu qu'elle est tenue, reputée et suspessonée destre *hiryge* et mesmement que a celle occasion ses voisins ne veullent converser avecq elle, ains lestimant publiequement estre telle la déchassent de leur compagnie voire à coulps de pierres si besoin est. Sur les trois articles deppose que du temps que ledict tesmoingz et son mesnage estoient à Vers retirez à occasion de ce que la peste estoit à Bellossier. que sa femme nommée Andrée se couroussa avec ladicte Marguerite et eurent certaines parolles par ensemble dont ne se recorde et ung peu après mouroit un sien enfant aussy celuy de Claude son frère de mort estrange, et depuis ladicte Andrée sa femme a eu plusieurs courroux et parolles à l'encontre de ladicte Marguerite à cause de la mort desdictz enfantz pour tant quelle la suspecionnoit iceulx avoir tuez pour estre *hiryge* ainsi que lon dict, voire que avant la maladie desdictz enfantz ladicte Marguerite vinct en la maison dudict tesmoingz et sen alla asseoir au milieu et entre les deux bris (berceaux) desditz enfants demandant à ladicte Andrée quelle luy donnast place por reposer certain chenevas, luy promectant que quand il seroit meno quelle luy en donneroict, à laquelle demande ladicte Andrée ne voullu accorder dont ladicte Marguerite feust marrye et couroucée et incontinentz apprès lesdictz enfantz tombarent malades et consequemment se morurent dont luy et sa femme ont eu tousiours suspession que ladicte Marguerite les ait tuez comme dessus est dict par les causes sus-nar-

rées. Sur la quatriesme article deppose que ladicte Marguerite a esté plusieurs fois diffamée dudict crime lequel lui a esté reprosché en sa face publicquement et occultement et maximement par Jehan Guillot, Jehan Charbonnier, et plusieurs aultres desquelz ne se recorde luy disant *hiryge* et de quoy ne faisoit contre ny feit jamais instance, ains lenduroit et obtempéroit à ce. Sur le cinquiesme article deppose que après la mort de son filz porceque ceuxde Vers donnoient le bruict que ledict temoingz qui parle vouloict et pourchassoit faire prendre ladicte Marguerite comme *hiryge* causant quelle avoit tuez sondict enfant, icelle sen fuict pour celle cause et a demoré hors du païs envyron cinq mois ; et dict quil ne sçait avecq qui elle converse le plus. Sur le sixiesme deppose quil a ouy dire à la Nycolarde, femme de Nycollas Jaquier que une fois elle eut parolles et debast avecq ladicte Marguerite et son mary et que depuis un peu après ung de ses enfantz mourust et suspessonna que lung ou laultre eussent tué. Sur le septiesme quelle est revenue depuis caresme prenant en ça et du résidu dudict article dict nen sçavoir rien. Et rendant cause de science de son dire comme dessus, dict et deppose sçavoir que ladicte Marguerite incontinent après la mort desdictz enfantz sen fuict pourceque lon disoit quelle les avoit tuez et que ledict tesmoingz la vouloit faire prendre par justice, laquelle Marguerite avant sen aller dist à la Roberte, mère de Jehan et Pierre Girard, parolles semblables : *Helas ! Roberte, je m'estois bien gouvernée jusques à ceste heure, mais il me fault déloger à présent.* Et ainsi ladicte Roberte la relaté à plusieurs que par ladicte Marguerite luy avoit esté ainsi dict, mesme à Andrée, femme dudict depposant et à plusieurs aultres et pource quelle sen est allée comme *hiryge* ne lestime aultre que meschante et aultre chose ne sçait sur ce qui a esté interrogué sur la généralité droictement. Après laquelle dep-

position a faict le serment en présence de la dicte Marguerite ainsi qu'il est requis.

*Second tesmoingz.*

Michel du Chable, de bon aege pour depposer tesmoing assigné produict et juré en présence ut supra, interrogué sur le contenu desdictz articles comme le précédent deppose sçavoir que la voix et fame est entre les voisins que ladicte Marguerite est *hiryge* et quelle a absenté le païs une espace de temps comme telle pourceque lon disoit quelle avoit tué lenfant de Pierre Grangier ; aussy a ouy dire à Claude et Nicollas Jacquier que Boys Janpierre, filliestre de ladicte Marguerite, luy avoit dict que après quelle feust revenue en la maison une nuict sans ledict filliestre elle se vouloit estrangler ; et aultre chose ne sçait sinon comme dessus a respondu sur la généralité droictement.

*Tiers tesmoingz.*

Aymé Valleysan, de bon aege pour depposer tesmoingz produict, juré et examiné en présence de la dicte Marguerite et à présent interrogué sur le contenu desdictz articles deppose cognoistre ladicte Marguerite, tout ainsi que le premier tesmoingz a dict que la fame et renommée est audict villaige de Vers et partout la où lon la cognoist et que plusieurs gens luy ont dict et impétré en sa face quelle estoit *hiryge* sans ce quelle en aye fait aucun contre ny instance et que audict villaige de Vers tous la fuyent et ne veullent permettre quelle converse avec eulx dautant quilz la suspessone estre telle et dudict crime entachée. Deppose en oultre qu'il y a environ cinq ans que Marin son neveu eut parolles couroulx

avec Jehan Girard, mary de ladicte Marguerite, et ung peu après ledict Marin tomba malade en tant que l'on esperoit pas la vie et ce voïant la Claude sa mère alla trouver lesdictz Jehan et Marguerite sa femme en une leur possession leur remonstrant la maladie de son enfant disant que silz ne le venoient guérir quelle feroit instance en justice contre eulx et de faict après ledict Jehan Girard et Marguerite vindrent en leur maison visiter ledict Marin malade et léquel incontinent après fust guary et entend et suspessione que ledict Jehan Girard luy eust donné le mal. Deppose en oultre ledict qui parle que ladicte Marguerite a absenté le païs lespace de certain temps à cause de la mort du filz de Pierre Testu dict Grangier, lequel on suspicionnoit quelle eust tué ; et depuis ladicte fuicte la ont plus grandement suspessionnée dudict crime *dhyrigerie* mesme pource que avant son aller et fuicte elle demanda conseil à plusieurs comme à Anthoine Jullian quelle debvoit faire à cause de ce quon murmuroit quelle avoit tué ledict enfant, lequel luy dist : *Si vous estes bonne, demorez ; si vous estes meschante allez-vous en.* Et pour ce quelle sen fuict, depuis son retour on a eu plus grosse suspession sur elle quelle feust ou soict meschante. Interrogué sur le quatriesme article deppose que plusieurs gens lont appelé *hiryge* tant en sa personne que aillieurs, mêsme la Claude, femme de son frère, le filz de Jehan Villiet et aultres, desquelz ne se recorde et que de tel cas nen faisoit aulcune plaincte ny revanche quil aye jamais sceu ou entendu. Sur la septiesme deppose quil a ouy dire à Nycollas Jacquier que Michiel Girard luy avoit dict que une nuict après ce que ladicte Marguerite feust revenue en la maison pource que son filliastre ne luy fist pas bonne chière, à certaine heure de nuict ladicte Marguerite se voulsit estrangler en tant que sil ne feust son filliastre qui se leva elle se feust faict villenye en son corps ; et du démo-

rant desdictz articles dict ne sçavoir aultre chose sur la généralité droictement.

*Quatriesme tesmoingz.*

Marin Valleysant de bon aege pour depposer, tesmoingz produict juré et examiné en linstance et présence que dessus; interrogué sur le contenu des articles prémentionnez, iceulx luy estre donnez à entendre comme appartient, deppose que au villaige de Vers ladicte Marguerite est grandement diffamée et suspecionnée du cas dhyrigerie et que plusieurs gens luy ont ledict crime imposé de quoy na faict nulle résistance et davantaige que depuis la mort du filz de Pierre Grangier pource que ladicte Marguerite absenta le païs à cause de ce que lon disoit et suspecionnoit quelle lavoit tué lon a eu plus grande suspicion quelle feust et soict telle et depuis son retour de ladicte fuicte tous les voisins luy ont deffendu leurs appartenances pource quilz la craignoient dudict crime dhyregerie. Deppose touchant sa maladie quil y a environ cinq ans tout ainsy que son oncle Aymé Valleysant a depposé et pource que sa mère menassa lesdictz Jehan et Marguerite jugaulx les faire prendre par justice ou faire baptre, ilz vindrent veoir et ledict Jehan Girard luy gratta les pieds et feit ne sçait quelle aultre chose de sorte quilz feust incontinent après guary; et de la reste dudict dernier article deppose comme le précédent. Aultre chose ne sçait sur la généralité.

*Cinquiesme tesmoingz.*

*Item.* Boy Jan Pierre, de la Motte habitant à Vers, de bon aege pour depposer; tesmoingz produict à l'instance, juré et examiné comme dessus. Interrogué sur le contenu desdictz

articles deppose sçavoir que la nuict que ladicte Marguerite sen revinct de là où elle estoit allée après sa fuicte, estant en leur maison de nuict, ledict tesmoingz estant couchié en son lict avecq sa femme, fille de ladicte Marguerite, pource quil la ouyt icelle Marguerite plaindre et faire aultres manières non accoustuméez se reveilla effrayement : *Quest cecy ? qui plainct ainsy ?* Sur quoy ladicte Marguerite luy respondit : *C'est moy.* Et ledict tesmoingz se leva de sa couche pour allumer du feu affin de veoir que ladicte Marguerite faisoit ; ce faict veid que icelle saignoit par la bouche et par le nez et allors ledict tesmoingz qui parle luy dist a quelle cause elle saignoit ainsy et elle luy respondict quelle sestoit voulu faire ung mauvais coulp affin que ses voisins ne parlassent plus contre elle. Allors ledict depposant se couroussa à elle luy disant : *Qu'est-ce que vous vollez faire ? vous volliez vous destruire et mectre en vergoigne ; si vous estes meschante, ostez-vous dicy, et si vous estes bonne demorez et ne craigniez rien.* Et sur ces parolles ladicte Marguerite s'en alla hors la maison et cestoit envyron la mynuict ; et depuis sen alla hors du lieu derechief et demora envyron six sepmaines. Deppose en oultre que la voix et fame est au lieu de Vers publicque que ladicte Marguerite est *hyrige* tellement quil ny a pièce à Vers qui layme, à cause quilz disent quelle est malostrue et maulvaise. Aultre chose ne sçait sur la généralité droictement.

*Sixiesme tesmoingz.*

*Item.* LAndrée femme de Pierre Testu dict Grangier, de bon aege pour depposer, produict juré en linstance et présence que dessus et interrogié sur les articles sus designez, deppose quelle a entendu au villaige de Vers ladicte Marguerite estre tenue, nommée, réputée, suspicionnée et estimée *hiryge* et mes-

mement quelle na poinct de bonne suspicion de ladicte Marguerite à cause de la mort de son enfantz qui mourust à Vers à cause quelle demore audict lieu, ladicte Marguerite venoit par plusieurs fois en leur maison demandant du laict, des blessons (poires) desquelles choses luy donna et après vint présenter de achepter de leurs terres, laquelle chose refusa disant quilz navoient poinct dargent; plus revinct derechief demander à ladicte Andrée quelle luy pretast place en leur maison pour reposer du chenevas, ce que ladicte Andrée ne voulut octroïer disant quil ny avoit lieu; nonobstant revinct encores aultreffois en ladicte maison pourtant des daignes (tiges) de chenevas luy disant: *Andrée regardez sil est menot.* Et luy en vouloit donner ce que ladicte depposante ne voulut accepter.

Et allors ladicte qui parle tenoit son enfant en ses bras de faict le mesme jour son enfant tomba malade et languit jusques à certain jour quil morut et pendant la maladie dicelluy layant remué en la maison de Jehan Villiet, pensant que mal luy evadast, tenant ledict enfant survinct ladicte Marguerite laquelleentra en la maison dudict Villiet demandant de la *laictia* (petit-lait) et aussi venant quérir de leau en la seille de chez Villiet, ladicte Andrée luy dist semblables parolles: *Hélas! Marguerite, est-ce le don que vous avez promys de me donner pour ce que je vous avois donné du laict, et vous voyez comment mon enfant est!* Laquelle Marguerite ne luy dict aultre. Et ung peu apprès ledict enfant trespassa. Deppose en oultre que paravant ladicte Marguerite sestoit assize entre les deux bris (berceaux) des enfantz delle et de sa belle sœur et que despuis sont mortz tous deux et feut le jour quelle luy donna le laict susdict et pendant quelle lalla querre. Deppose en oultre que après le trespas dudict enfant, ladicte Marguerite passant devant la maison des Charbonnier pourtant une herse tout

debout et plusieurs commencèrent à dyre: *Voyez comme la Marguerite porte celle herse!* Et alors ladicte Andrye dict tout bellement aux aultres: *Son maystre luy ayde à la pourter.* Lesquelles parolles non obstant quelle feust assez loing entendit et lui dist: *Dieu vous doint mieulx dyre!* Et puis dict a ladicte Andrye depposante parolles semblables: *Andrée vous souvient il poinct de ceulx qui vous menassèrent lannée passée?* Et ladicte Andrée respondit: *Lesquelz me menassèrent?* Et ladicte Marguerite ne luy voulut dyre aultre. Surquoy ladicte Andrye lui dist: *Je vous feray convenir pardevant Justice pour sçavoir ceulx qui mont menassée comme vous dictes; car je ne sçache jamais homme de bien qui maye menassé.* Et desdictes parolles ladicte Andrée en princt tesmoingz assçavoir Layma vefve de feu Claude Charbonnier, la Françoise femme de Marin Girard, la Mye vefve de Jehan Girard, Pierre Jacquier, François Dunand et Gruisier, pour laquelle cause ladicte Marguerite depuis sen fuict pource que ladicte Andrée luy avoit dict quelle la prendroit par justice; qui a esté cause quelle a depuis eu suspicion de ladicte Marguerite sur la mort de sondict enfant. Deppouse davantaige quelle a ouy dyre à la Roberte que la Marguerite avoit dict après la mort de sondict enfant à icelle: *Adieu vous commare Roberte, il men fault aller; je mestois bien governée jusques à présent.* Et aultre chose ne sçait sur la généralité droictement.

*Septiesme tesmoingz.*

*Item* la Claude, vefve du feu Michel Valeysant, de bon aege pour depposer, produicte receue et jurée en linstance et présence que dessus, interrogée sur le contenu desdictz articles deppose de la maladie de son filz tout ainsi que ledict Marin son filz a testifiez adiouxtant quelle alla dire à ladicte Margue-

rite et à Jehan son mari en leur champ quilz vinssent guarir son filz et quil ne leur suffisoit pas davoir tué son mary, mais vollent encore tuer son filz; et que sondict mary à larticle de la mort luy avoit dict quil ne mouroit par les mains daultre que de Jehan Girard lequel lavoit menassé en ung de leurs préz. Depposant de la fuicte de ladicte Marguerite faicte depuis la mort de lenfant de Pierre Grangier, ainsi que les précédentz tesmoingz deppose davantaige que quand ledict Jehan Girard menassa son filz estoient présens ung nommé André Vaulx et les deux bastards de leur maison, ensemble la Claude, femme de Nyon qui estoit allors leur servante. Et aultre chose ne sçait sur la généralité droictement.

*Huictiesme tesmoingz.*

La Martine, vefve de feu Claude Charbonnier, de bon aege pour depposer, produicte, receue et jurée en linstance contre et en presence que dessus est dict. Interroguiée sur le contenu desdictz articles deppose: sçavoir que la voix et fame et publicque au villaige de Vers et aultres que ladicte Marguerite est *hiryge*, pour ce que tout incontinent quelle menasse quelqun mal luy advient; rendant cause de science que ladicte Martine eut une foys parolles avec ladicte Marguerite, laquelle la menassa disant quelle ny gaigneroit rien et ung peu après ses deux enfantz tombarent mallades desquelz la fille morust et le filz guarit ung peu dicelle maladie; mais ung certain temps après ladicte Marguerite luy donna du pain lequel il mangea et retomba derechief malade et alors il morust; et a eu suspession que, ladicte Marguerite les ait tuez por les raisons susmencionnéez. Depposant de la mort de Pierre Testu dict Grangier ainsi que lAndrée mère dudict enfant en a testiffié, disant davataige que ladicte Marguerite se coroussa

une fois avec la filliastre de Jehan Guillot et incontinent après elle perdict son laict. Plus que Pierre Machar achepta certain foing de ladicte Marguerite ou son mary, pour lequel eust debast avecques lesdictz mary et femme; et ung peu après il morust, pour laquelle cause est suspessonnée qui ne layent tué. Plus deppose que ledict Jehan Girard, mary de ladicte Marguerite, eut quelque couroux et parolles avecq Claude Boutier de Cernay, à cause de certain argent que ledict Girard luy debvoit; et en apprès que ledict Girard luy eut baillé ledict argent, la main de laquelle ledict Boutier receut ledict argent luy devinct enfle et y eut grand mal, duquel mal il morut, et estoit la voix et fame que ledict Girard luy avoit donné ledict mal. Et touchant la mort de Michiel Valeysant et la maladie de Marin son filz, deppose tout ainsi que la Claude vefve dudict Valeysant a dict et testiffié. Et aultre chose ne sçait sur la généralité droictement.

*Neufiesme tesmoingz.*

La Catherine femme de Claude Phelippe, de Vers, de bon aege pour depposer, produicte, receue et examinée contre et à linstance et présence que dessus, interroguée sur le contenu desdictz articles deppose tout ainsi que ladicte Martine a dict, testiffié et depposé, sur la généralité.

*Dixiesme tesmoingz.*

Pernette, femme de Jehan Villiet, de bon aege pour depposer produicte, receue, jurée et examinée contre et à linstance contre et en présence que dessus, interroguée sur le contenu desdictz articles deppose tout ainsi que lesdictes Martine et Catherine ont dict, testiffié et depposé, sur la généralité droictement.

*Unziesme tesmoingz.*

Pernette femme de Claude Villiet, de bon aege pour depposer produicte, receue, jurée et examinée en linstance contre et en présence que dessus, interroguée sur le contenu desdictz articles deppose tout ainsi que lesdictes Martine Catherine et Pernette ont dict, testiffié et depposé sur la généralité.

*Douziesme tesmoingz.*

Jehanne femme de Jacques Valeysant, de bon aege pour depposer, produicte, receue, jurée et examinée en linstance contre et en présence que dessus; interroguée sur le contenu desdictz articles deppose ainsi que lesdictes Martine, Catherine et Pernette ont depposé et testiffié sur la généralité droictement.

*Treiziesme tesmoingz.*

Jehanne femme de Jehan Villiet dict Goillon, de bon aege pour depposer, produicte, receue, jurée et examinée à linstance, contre et en présence que dessus, interroguée sur le contenu desdictz articles deppose ainsi que lesdictes Martine, Catherine, Pernette et Jehanne ont testiffié et depposé sur la généralité droictement.

*Quatorziesme tesmoingz.*

Bietrix vefve de feu Claude Girard de bon aege pour depposer, produicte, receue, jurée et examinée, en linstance contre et en présence que dessus, interroguée sur le contenu desditz articles deppose ainsi que lesdictes Martine, Catherine, Pernette et Jehanne ont testiffié et depposé sur la généralité.

*Quinziesme tesmoingz.*

Nycolarde femme de Nycollas Jacquier de bon aege pour depposer produicte, receue, jurée et examinée en linstance contre et en présence que dessus, interroguée sur le contenu desdictz articles deppose ainsi que lesdictes Martine, Catherine, Pernette, Jehanne et Bietrix ont testiffié sur la généralité droictement.

*Seiziesme tesmoingz.*

Jehan Villiet de bon aege pour depposer, tesmoingz produict, receu, juré et examiné en linstance contre et en présence que dessus, interrogué sur le contenu desdictz articles dict et deppose que la voix et fame est publicque en tous lieulx ou ladicte Marguerite est congneue, spécialement à Vers, quelle est *hiryge* et meschante femme et que ung chescung, petit et grand pour telle la nomme et répute communément; et luy a esté dict et impropéré par plusieurs fois quelle estoit *hiryge* de quoy na faict aulcune revenche. Aussi quelle est suspessonnée davoir tué les enfantz de chez les Testuz, aultrement dictz Grangier, pource quelle sen fuict comme les précédentz tesmoingz ont dict despuis la mort desdictz enfantz, à cause de ce que lon murmuroit que lez avoict tuez et quon la vouloit faire prendre par justice, pour laquelle fuicte a esté encore derechief suspessonnée et réputée pour telle. Et aultre chose ne sçait sur la généralité droictement.

*Dix-Septiesme et dix-huictiesme tesmoingz.*

Michel Girard, lancien et Claude Jacquier, de bon aege pour depposer, tesmoingz produict, receus, jurez et examinez

en linstance contre et en présence que dessus. Interroguez sur le contenu desdictz articles depposent tout ainsi que Jehan Villiet a testifflié sur la généralité droictement.

*Dix-neufviesme tesmoingz.*

Nicolas Jacquier, de bon eage pour depposer, tesmoingz produict, receu et jurez, examiné en linstance contre et en présence que dessus. Interrogué sur le contenu desdictz articles dict et deppose ainsi que lesdictz Villiet, Girard et Jacquier ont testifflié et depposé, adiouxtant quil a ouy dire à certaines femmes que quand le filz de Marin Girard languissoit à sa maladie estant comme enragié, feut envoyé quérir ladicte Marguerite pour icelluy guarir, laquelle vint et entrant dans la maison dudict Girard princt une cordette qui pendoict à la porte et la jecta sur lenfant qui gisoit au broseau (berceau) lequel en apprès feut ung peu allégié du mal quil avoit paravant et ce dura jusques à tant que la mère dudict enfant se couroussa avecque ladicte Marguerite, apprès lequel courouix ledict enfant devinct malade comme paravant et comme enragié comme dessus est dict; et derechief allerent querre ladicte Marguerite pour guarir ledict enfant et feut la mère dicelluy, laquelle Marguerite y vinct disant quelle ne lui pouvoict pas oster, et le lendemain il morut; et cela feut faict en présence de la Martine Charbonnier et Françoise mère dudict enfant. Et aultre chose ne sçait sur la généralité droictement.

*Vingtiesme et vingt-uniesme tesmoingz.*

Claude Philippe et Claude Villiet, de bon aege pour depposer tesmoingz produictz, receus, jurez et examinez en linstance contre et en présence que dessus. Interroguez sur le contenu

desdictz articles depposent comme lesdictz Villiet, Girard et Jacquier, adiouxtant ce que ledict Jacquier dernier tesmoing a adiouxté sur la généralité droictement.

*Confession faicte par ladicte Marguerite.*

Et ladicte Marguerite a confessé et confesse ayant ouy la depposition desdictz trois tesmoingz dernièrement examinez quelle fut en la maison dudict Marin Girard comme dessus ont depposé et quelle dist quilz demandassent son mary pour guarir lenfant prédict.

*Vingt-deuxiesme tesmoingz*

Loys Guillot de bon aege pour depposer, tesmoing produict receu, juré et examiné en linstance contre et en présence que dessus. Interrogué sur le contenu desdictz articles, dict et deppose tout ainsi que Villiet, Girard et Jacquier, premiers hommes tesmoingz depposant ont dict, testiffié et depposé, sur la généralité droictement.

*Vingt-troisiesme, vingt-quatriesme, vingt-cinquiesme et vingt-sixiesme tesmoingz.*

Claude Guilliot, Jehan Girard, le jeune, Henry Villiet et Jehan Villiet, dict Grillon, tous de bon aege pour depposer, tesmoingz produictz, receus jurez et examinez en linstance contre et en présence que dessus. Interroguez sur le contenu desdictz articles ont depposé ainsi que ledict Loys Guilliot a depposé sur la généralité droictement.

*Vingt-septiesme tesmoingz.*

Jehan fils de Jehan Villiet, de bon aege pour depposer, tesmoing produict, receu juré et examiné en linstance contre et

en presence que dessus. Interrogué sur le contenu desdictz articles deppose ainsi que ledict Jehan Villiet tesmoing dernier a dict et testiffié adiouxtant que la dicte Marguerite est suspessonnée de la mort de Pierre Dubosson pour ce quelle eust quelque débast avecque luy et depuis luy bailla à manger dune thome (fromage) après quoy tomba malade incontinent et morust. Aussi est suspessonnée de la mort de Claude Charbonnier dict *le bossu*, lequel debvoit estre mary de la fille de ladicte Marguerite; et pource quil vendit sa maison, ladicte Marguerite se couroussa avec luy, le menassant et luy disant quil nespouseroit jamais sa fille; et ung peu de temps après tomba malade et se morut. Et aultre chose ne sçait sur la généralité droictement.

*Vingt-huitiesme tesmoingz.*

Claude Valleyant, de bon aege, etc. Interrogué sur le contenu desdictz articles,deppose comme lesdictz Henry et Jehan Villiet ont dict et testiffié, adiouxtant que il feut présent quand ledict Jehan Girard menassa ledict Valleysant en ung de leurs prez et lequel despuis feust mallade et guarit tout ainsi que ledict Marin précédent tesmoingz a depposé. Et aultre chose ne sçait sur la généralité.

*Vingt-neufviesme tesmoingz.*

*Item* Jehan Girard, lancien, mary de la Marguerite dénuncéante et accusée comme dessus, de bon aege pour depposer, tesmoingz produict, receu, juré et examiné en linstance contre et en présence que dessus. Interrogué sur le contenu desdictz articles dict et deppose quil nen sçait rien, reservé que sadicte femme sen est allée sans son congé et aultre chose ne sçait sur la généralité droictement.

*Submission de Jehan Girard.*

Après lequel examen faict et inquisition susdite sest comparu le noble procureur de nos magnificques seigneurs et barons de Viry, lequel nous a proposé en présence dudict Jehan Girard lancien, que icelluy se trouve aussi bien que la Marguerite sa femme par les informacions submentionneez estre suspessonné et entaché du crime dherigerye et aultres parquoy demande icelluy Jehan Girard estre detenu et decerné capture et prinse de corps contre icelluy, affin que justice soict administrée et le dict Jehan Girard a dict et respondu quil ne cognoissoit poinct ledict procureur et que jamais il ne luy avoit faict desplaisir parquoy demande ses requisitions nestre faictes.

Et nous Chastellain prémémoré, ayant veu et entendu le contenu desdictes informacions, considéré la requeste dudict noble procureur et la responce dudict Jehan Girard lancien, de la résolution de nos conseillerz et jurez pour aulcun bon respect: Avons congneu et ordonné ledict Jehan Girard lancien se debvoir soubzmectre présentement par devant nous de se représenter touteffois et quantes quil sera de notre part demandé et ce à poyne davoir touttes choses desquelles ledict noble procureur le vouldroit intituler pour confesseez et en cas de deffault aussi de confiscation de corps et de biens et de griefve pugnition sil se peult estre atteinct; en exécution de laquelle nostre ordonnance ledict Jehan Girard sest soubzmiz ainsi que dessus est dict et a promis et promect de se représenter comme dessus est narré et avoir agréable le contenu de nostre dicte ordonnance.

Donné et faict ledict cinquiesme jour de may, mil cinq cents quarante six, par lesdictz seigneur Chastellain et jurez. Ainsi octroyé.

*Capture.*

Nous, Claude Dupuys, Chastellain de la baronnye, terre et mandement de Viry, por magnifficques et puissantz seigneurs Jehan et Gabriel, barons et seigneurs dudict lieu, sçavoir faisons à tous par cestes sestre comparu par devant nous le noble procureur de nosdictz magnifficques seigneurs et barons de Viry, lequel en présence de ladicte Marguerite a proposé que icelle estoit par le contenu des informacions par nous prinses fort indiciée, suspessonnée, acculpée et diffamée du crime dhirigerye et aultres maléfices comme se voit contenu par lesdictz informacions, pourquoy nous a requis icelle estre détenue, prinse et incarcérée ainsi que à tel cas appartient : Et à ces fins et conclusions, articles et intitulations respondre suffisamment et aultrement procéder contre elle ainsi que le cas mérite, jouxte justice et équité et seure congnoissance estre par nous faicte et décerner capture contre elle ainsi que dessus est demandé. Et ladicte Marguerite sest comparue disant quil nest rien de tout ce que ledict procureur est proposé et quelle ne dira jamais chose que ce soit des choses desquelles est faict mention ; demandant estre libérée et justice administrer.

Et nous, Chastellain, avoir veu les informacions prénarrées, considéré en leffect dicelles par lesquelles nous appert ladicte Marguerite estre fort supessonnée du crime duquel elle est accusée, aussi en suyvant nos précédentes ordonnances, non obstant le dire de ladicte Marguerite, de la rézolution de noz conseillers et jurez, avons congneu et ordonné icelle estre détenue et de plus fort incarcérée, assignant en adiornant icelle de jour en jour à respondre sur les intitulations, articles et propositions qui seront donnez de la part dudict noble procureur ; Et nous veoir procéder sur le toutaige comme il con-

viendra par droict; mandant et commandant à tous nos officiers ceste présente nostre ordonnance mectre en exécution, touttes oppositions et allégations cessantes. Donné et faict ledict cinquiesme may, mil cinq cens quarante six, par lesdictz seigneur Chastellain et Jurez. Ainsi octroyé.

*Procès criminel fondé et faict contre la dicte Marguerite.*

Nous, Claude Dupuys, Chastellain, etc.. sçavoir faisons à tout par cestes, par devant nous estre comparu le noble procureur desdictz magnifficques seigneurs et barons de Viry, produisant les informacions par nous prinses contre ladicte Marguerite Moral, de Jonziez, femme de Jehan Girard de Vers, détenue et incarcérée comme dessus est mentionné ; aussi les articles sur lesquelz demande icelle respondre suffisamment et estre inquise sur les choses dont elle est articulée et sur le tout procéder par raison comment justice administrant ; Et ladicte Marguerite a esté par devant nous présentée par lofficier de nostre Court et premier estre admonestée et advisée de nous dire et confesser la pure vérité, comme en tel cas est nécessaire faire ; a estre interroguée sur le contenu desdictz articles par ledict noble procureur produictz, sur lesquelz a respondu et confessé comme sensuyt :

*Articles.*

Premier de quel aege est la dicte Marguerite, dequel lieu elle est partie et combien il y a de temps quelle est habitante de Vers.

Respond quelle a environ cinquante ans, quelle est partie de Jonzier et est fille de feu Jacquemo Moral dudict lieu, quil y a environ trente ans quelle habite à Vers.

Interroguée si elle sçait porquoy elle est détenue et si jamais elle a eu craincte destre emprisonnée. Respond quelle ne sçait la cause de sa détention, touteffois quelle entend que ce soict pource que ceulx de Vers disent quelle est *hirige* et que à cause de la mort de lenfant de Pierre Testu dict Grangier, voyant quon la menassoit destre emprisonnée sen alla dudict Vers et dict que ne feut pas bien advisée de sen aller.

Interroguée si elle sçait ou à ouy dire quilz feussent aulcun hiriges ou diables. Respond quelle a ouy dire quil y a des hiryges, ne sçait lesquelz ce sont et ne sçait qui soyt aulcungz dyables.

*Item* si elle sçait que lesdictz hiriges fassent aulcung homaige au diable, par quel moyen et cause et comme ilz vont à la Synagogue. Respond quelle ne sçait que cest.

*Item* si jamais elle à poinct heu de question avecq personne de Vers, ou aultre, pour quelle cause et comment. Respond que quand elle feut revenue de là où elle estoit allée, elle eust parolles avecque la Jehanne femme de Pierre Girard, à cause quelle ne luy vouloit rendre certain mantilz quelle luy avoit baillié en garde quand elle sen alla. Et aussi a eu question avecq celles qui lont battue.

*Item* en quel lieu elle a conservé le plus souvent et si jamais elle est allée de nuict seule par chemin, ayant quelque regret, tristesse ou mélancholie. Respond que une nuict aux polletz chantantx pource que son filliastre ne vouloict espouser sa fille elle en estoit marrye et aussi à cause quil menoit mauvaise vie, elle sen alla à Jonzier chez sa sœur.

*Item* si aulcungz luy ont jamais faict desplaisirs ou à son mary, tant à leurs personnes que biens, de quoy ils eussent estez bien marrys et de quoy ilz se feussent bien voulu venger. Respond que personne ne luy a faict desplaisirs synon ceulx qui lont baptue et octragié.

*Item* si elle a poinct cerché aulcung moïen de se venger de ceulx qui luy faisoient desplaisir ou à son mary ; et si trouva jamais quelque chose qui luy promist ayder à faire la veangeance. Respond que non.

*Item* si elle na poinct eu de vision et si elle en eut poinct peur et craincte. Respond quelle neust jamais peur synon allors qung chien enragé la mordist au bras en ouvrant la pourte de sa mayson de matin.

*Item* si elle a ouy dire quils feussent aulcungz hiriges et quilz tinsent aulcune Synagogue. Respond que non et quelle nen sçait rien.

*Item* si jamais on luy a dict quelle feust hirige elle mesme et qui sont ceulx qui tel cryme luy ont impropéré. Respond que Jehan fils de Jehan Villiet, la Jehanne femme de Pierre Girard, la Claude relaissée de Michiel Valleysant, lAndrye femme de Pierre Testu dict Grangier et celles qui lont baptue lont souventeffois appelée hirige.

*Item* si jamais elle a absenté le lieu de Vers pour celle cause. Respond quelle a absenté le lieu de Vers pour deux ou trois mois et que despuis sen est revenue pource que ses amys luy disoient : *si vous nestes malostrue retornez vous en.*

*Item* et vers qui elle feust pour avoir conseil avant son départ et qui la conseilla de sen aller. Respond quelle demanda conseil au commissaire Duvalle et Amy Villiet, lesquelz luy dirent : *Si vous estes bonne, demorez et si vous estes aultre allez vous en et ne retornez jamais.* Et elle leur respondit : *Il fault que je m'en aille, car chaîne de fert ne me tiendroict à présent.*

*Item* pour quelle cause elle revinct et combien de temps demora dehors. Respond comme dessus et quelle revinct par le conseil de ses amys.

*Item* si elle cognoict Pierre Grangier et Andrée sa femme,

et si jamais elle eut quelques parolles ou débât avec eulx. Respond quelle les cognoist bien et quelle a courroulx avec Andrée femme dudict Testu parce quelle disoit avoir suspicion quelle qui parle neust tué son enfant.

*Item* de quelle mort ou malladie morut ledict enfant. Respond que lung est mort a Annessy et laultre à Vers, duquel elle acculpée.

*Item* si elle cognoist Marin Girard et sa femme et si jamais elle a eu question avecq eulx et sy sont mortz aulcungz leurs enfantz et quelle maladie. Respond quelle les cognoist et quilz avoient ung filz qui est mort ces jours passez de la malladie des aultres et qu'il a pleu ainsi à Dieu.

*Item* si elle a esté requise de aller guarir ledict enfanct quand il estoit mallade. Respond que non ; reservé celluy dudict Marin Girard quelle allast veoir et non aultre.

*Item* si elle cognoist Marin Valleysant et Claude sa mère et si elle a jamais eu question aulcune avecq eulx ny son mary pareillement. Respond quelle na jamais eu parolles oultrageuses ny debast avecq eulx ; de son mary nen sçait rien, toutteffois du temps que ledict Marin Valleysant estoict mallade, alla chez ledict Valleysant pour demander le fourt, et estant en ladicte chambre ou gisoit mallade ledict Marin, elle luy demanda si il estoit guary et il luy respondict : *Oui, Dieu marcy*.

Interroguée quelle estime, voix et fame elle eust entre les voisins au lieu de Vers, et si elle est bien aymée et veue volontiers audict lieu. Respond quelle ne sçait. Et apprès a confessé que ceulx de Vers lestiment estre hyrige et quilz ne la veoient pas voluntiers.

*Item* si elle a poinct cogneu Pierre Machard de Cerney et quil est devenu et si elle ou son mary lui vendirent jamais aulcung foing. Respond quelle le cognoissoit et est mort à

Cerney naguères, et que son filliastre luy vendist certain foing.

*Item* de quelle mort il morust et qui sont ceulx qui sont cause de sa mort. Respond quelle ne sçait pas.

*Item* si elle a cogneu Claude Buttier de Cerney et si eust jamais quelques parolles fascheuses avec luy, et quil est devenu. Respond quelle le cognoissoit et quil est mort comme elle a entendu dire et na jamais eu parolles fascheuses avecq luy.

*Item* interroguée par quelle façon et manière elle sçait pourter les herses tout debouct sur sa teste. Respond que quand elle lavoit pourtée du plact elle la portoit debout au mieulx quelle pouvoict.

*Item* si jamais elle a eu regretz à cause que ses voisins la tenoient pour hirige et meschante femme et si elle sen est jamais plainct en justice. Respond quelle a eu grand regret et encore a de présent de ce que lesdictz voisins la disoient hirige et quelle eust voulu pour ce cause estre morte pource quelle ne pouvoict pas se venger par justice de ceux qui la blasmoient.

*Item* de quelle estime elle tiendrait quelcung qui eust absenté le païs de peur de tomber en justice et causant quelques malefice qui luy auroict esté impropéré duquel publicquement feust diffamé. Respond quelle ne sçait que dire.

*Item* si elle a eu question avecq quelcungs de ses voisins despuis peu de temps en ça. Respond quelle na eu question sinon avecq celles qui lont battue.

*Item* si mercredi passé estant à Viry chez Revasclier, hoste dudict lieu, elle parla poinct à Jehan Girard son mary, et quelz propostz ilz tindrent. Respond que ledict Girard luy dist: *Que fais-tu icy ?* Et luy respondit quelle ne faisoict guères, disant navoir aultre chose dict.

Suyvant quoy sest comparu le noble procureur disant et proposant ladicte Marguerite ne dire aulcune vérité, mesmement à cause de ce que dernièrement a estée interroguée, daultant quil feust dict par ladicte Marguerite audict Jehan Girard semblables parolles : *Jehan pourquoy estes vous venu icy ? vous ny deviés pas venir. La fille quelle manière faisoit elle quand vous estes venu, mais sçavez vous quil y a ; ne disons rien lung contre laultre et plustost morir que se déceler lung laultre.* Ce quil conviendroist par ensemble faire demander sur ce ladicte Marguerite estre interroguée et en cas de négative ledict procureur se offre faire apparoir ; et après requiert en cas que ladicte Marguerite soict potinée et obstinée de non confesser vérité procéder à sentence interlocutoire et la juger à la torture et question et justice administrer. Sur laquelle proposite ladicte Marguerite a été interroguée layant premier admonesté de dire vérité et luy estre imposé la gehenne en cas quil se conste du contrayre et laquelle a tousiours desnyé le contenu de ladicte proposite affirmant navoir aultre que ce que dessus a respondu, se somectant libéralement et en cas quil se conste quelle aye tenu telz propostz avecq ledict Girard son mary oultre ceulx qui sont cy dessus dictz avoir deux strapades de corde sans rémission quelconque.

Et nous, dict Chastellain, avant veu les articles et propositions faictz par ledict noble procureur, les responces et soubzmissions de ladicte Marguerite ; le tout considéré et de la résolution de noz Jurez avons remis icelle détenue a demain estre representee pardevant nous et allors par ledict procureur justiffier ce que du contenu en son dict propost a esté par ladicte Marguerite desnyé, assignant icelle Marguerite à veoir jurer les tesmoingz qui seront par ledict procureur produictz et opposer ce quelle vouldra et estre examinez comme appar-

tient. Et en apprès nous confesser la pure vérité aultrement en ladicte sentence interlocutoire nous veoir procedder comme est par ledict procureur requis et suyvre sur le tout comme de raison.

Donné et faict le dixiesme jour de may mil cinq cens quarante six par lesdictz seigneur Chastellain et Jurez ainsi octroyé.

*Examen des Tesmoingz. Seconde Journée*

Lan que dessus et le unziesme jour de may sest comparu pardevant nous le procureur de nosdictz Magnifficques barons de Viry, lequel suyvant notre dernière rémission produict à veriffication de son dire les négatives de ladicte Marguerite inquise à sçavoir : la Germaine femme de Jehan Ravasclier de Viry et Jacquemie fille de feu Pierre Bachet, lesquelles il demande estre reçeues et examinez sur le contenu dudict dernier article de sa part contre ladicte Marguerite donné ; requérant aussi suyvre comme cy-devant est par luy requis, aussi en vigueur de la submission par ladicte inquise faicte. Et ladicte Marguerite a esté représentée pardevant nous, laquelle ayant veu lesdictes susnommées na rien contre elles opposé; pourquoy sont estez en sa présence admonestez, advisez, jurez et examinez particulièrement et lesquelles ont depposé comme cy apprès se contient.

Premierement ladicte Germaine, produicte, jurée et examinée comme dessus et de bon aege pour depposer a esté interroguée sur le contenu dudict premier article et de ses deppendances. Laquelle dict que mercredy passé ladicte Marguerite estant en leur maison en laquelle vinct aussi Jehan Girard son mary, dist à icelluy semblables parolles : *Hélas, Jehan me pensiez vous veoir icy ? me veistes vous jamais faire choses*

*malfaictes ?* Lequel luy respondit que non et quil falloit avoir patience.

Et apprès ladicte Marguerite demanda que la Marye leur fille faisoict et disoict quelle devoict bien estre desconfortée. Et en apprès luy dist : *Vous ne debvez pas venir icy, au lieu de Viry*, et luy demanda si leurdicte fille luy avoict poinct dict quil ne vinct pas. Lequel respondict que ladicte fille estoit venue avecq luy jusques soubz léglise de Vers et quelle ne voulloit pas quil vinct audict Viry. Et dist que ladicte Marguerite et Jehan Girard parlirent beaucoupt par ensemble et aussi que ladicte Marguerite dist à ladicte depposante qui parle que lon lacculpoit de la mort de lenfant de Pierre Testu dict Grangier, demandant à ladicte depposante si elle avoict poinct ouy parler de ses affaires et aultre chose ne sçait sur la généralité droictement.

*Second tesmoingz*

*Item* la Jacquema, fille de feu Pierre Bachet, de bon aege pour depposer, produicte, receue et jurée en linstance dudict procureur contre ladicte Marguerite et en sa présence. Interroguée sur le contenu dudict dernier article pendant lassignacion dhuy deppose, sçavoir comme le précédent tesmoingz ; adiouxtant que ladicte Marguerite dist audict Jehan Girard son mary : *Gardez bien que lung de nous deux ne dyse rien de laultre ; quil sache plustost morir que se déceler lung lautre.* Et lequel dict Jehan Girard luy respondist semblables parolles: *Nen aye poinct peur.* Rendant cause de science pource que lesdictes parolles estre dictes, ladicte Marguerite bailla à sondict mary ung *vourtillion de tression* quelle avoit en son seing et du pain blanc pour bailler à la Marie leur fille, duquel tression ledict Jehan Girard en vouloit copper pour

lier ses chausses, ce quelle ne vollut permectre luy disant que non. Et apprès sortit dehors et survindrent daultres gens.

Interroguée si lofficier estoit avecq eulx, deppose que non et quil alloit et venoit. Et aultre chose ne sçait sur la généralité droictement.

*Requisition dudict procureur*

Et ledict procureur persistant comme devant, requiert justice luy estre administrée et ladicte Marguerite enquise estant admonestée de dire la vérité, se voyant confuse a dict et confessé spontanément les choses suyvantes.

*Confessions de ladicte Marguerite, potinière de ladicte seconde Jornée.*

A sçavoir que il est vray quelle dist les parolles susdictes par lesdictes deux tesmoingz depposantz, audict Jehan Girard son mary et que eulx deux ont tenu telz propotz. Et oultre confesse que lan passé au temps des vendanges ou que lon semoict les fromentz, après la mort du filz de Pierre Testu dict Grangier, pource quon suspessonnoict et disoit quelle lavoict tué, estoit toute desconfortée en tant que une nuict estant seulle en leur maison dans leur estable se lamentoict bien fort. Alors survinct ung *visible*, lequel estant dedans icelluy estable, luy dist : *Que fais tu? que dis tu? de quoy te désespère tu?* Laquelle luy respondict quelle estoit toutte desconfortée de ce quon lacculpoit de la mort dudict enfant. Lequel luy dist : *Malheureuse, que veult tu faire? va ten, on te prendra.* Auquel elle creut et sen alla et dict qualors Jehan son mary estoict allé quérir leurs beufz pour aller à la labour et son fillestre estoict allé à Lullyer et sa fille estoict encore endormye.

Interroguée si elle a tué ledict enfant dudict Pierre Testu dict Grangier. Respond que si elle la tué ce a esté ignoramment. Aussi si elle estoit ou est *hiryge* et si elle feust jamais à la Synagogue. Respond que non. Interroguée comme elle vist ledict visible et quelle forme et comment. Respond quelle ne sçait.

*Sentence interlocutoire*

Et ledict noble procureur derechief se comparoit disant et propousant que ladicte Marguerite est variable, mensongière et discordante en ses confessions et quelle ne veult descouvrir la pure vérité de ce quelle sçait et de quoy elle est intitulée et interroguée et voyant quelle se trouve confuse et grandement indiciée par les informations contre elle prinses, lesquelles derechief il produict, et attaincte du dict crime dhirygerie mesmement par ses responces cy-devant faictes, icelle condampner et adjuger à la torture sans aulcung délay, sur ce ordonner et justice administrer. Et nous, dict chastellain, ayant veu lesdictes informacions, les responces et confessions de ladicte Marguerite, noz précédentes admonitions à elle faictes et ordonnances sur ce données ; de la résolution de nosdictz conseillers et jurez : avons congneu, congnoissions et ordonnons icelle estre torturée, gehennée et questionnée et aulx tormentz de ladicte torture exposée à nostre modéracion ; et ce jusques à tant que par sa propre bouche soit confessé la pure vérité. Sy mandons et commandons à tous noz officiers icelle nostre présente sentence mectre à exécution touttes oppositions, allégations cessantes et ce au premier jour auquel la remectons à penser de dire la vérité pure de ce quelle sçait. Faict et donné ledict ungziesme jour de may audict an mil cinq cens quarante six, par lesdictz seigneur Chastellain et Jurez ainsi octroyé.

*Confessions de ladicte Marguerite et tierce jornée.*

Nous Claude Dupuys, chastellain, etc., certiflions à tous que aujordhuy dacte de cestes, sest comparu pardevant nous ledict noble procureur requerant et demandant estre mise a exécution nostre sentence interlocutoire cy devant proférée et suyvie en justice comme il convient contre ladicte Marguerite, laquelle a esté pardevant nous représentée et layant admonesté deuement na voulu aultre chose dire suyvant quoy et en exécution de nostre sentence avons commandé icelle prendre et mener au lieu de la torture ; et estre liée à la corde derechief ladmonestant de dire la vérité à poyne destre eslevée et recepvoir les strapades et tormentz que en telz cas sensuyvent. Laquelle nonobstant nostre dicte admonition a dict quelle ne disoict aultre chose ; sur quoy avons commandé icelle estre eslevée en hault. Et incontinent après a demandé estre mise bas sans avoir aulcunes estrapades, nous promectant de dire la pure vérité, parquoy avons commandé icelle abbaisser bellement et en apprès a confessé la Marguerite les choses cy apprès escriptes :

Premier estre advisée de dire la pure vérité à poine de griefz tormentz, a dict ladicte Marguerite quil y a environ vingt ans que ung sabmedy, Jehan Girard son mary, avoict mené du seel à Genève au temps que lon mondoit les formentz, lequel sen retournant dudict lieu et estant à Sainct-Jullien près la maison de chez Faulcon, morust ung de ses beufz avec lesquelz il avoict admené et faict charris ledict seel audict Genève et ayant sceu icelle Marguerite depposante la mort dudict beufz, feust fort troublée et marrye, de sorte que le lendemain qui feut ung dimanche, se leva du matin ung peu devant jour pour aller trouver son dict mary à Sainct-Jullien. Et allant par le chemyn se lamenctoit fort et pleuroit comme toutte désespé-

rée et quand elle feut au *Bois Blanc* (1), auprès des plantes des nobles de Sonzier (Songy), il sapparut à elle ung homme vestu de noyr, lequel luy dist : *Quas tu ?* Et elle luy respondict quelle estoict fort désolée et navrée et non sans cause pource que leur beuf estoit mort. Et alors ledict vestu de noir luy dist : *Se tu veulx faire ce que je te conseilleray je te feray beaucoupt de bien.* Et allors ladicte Marguerite luy demanda quil estoict ; et il luy respondist quil estoit le Dyable et quil sappeloit *Morguet.* Et de faict apprès plusieurs parolles dictes par ensembles et promesses que ledict dyable luy feit, elle renoncea Dieu et ce qui estoit de luy et se donna audict diable Morguet, lequel luy feit faire lhomaige en signe duquel feit promectre à ladicte Marguerite luy donner tous les mois ung œuf. Et ce faict ledict diable Morguet marqua ladicte Marguerite en la hanche droicte, luy disant : *Si tu me croys, je te feray beaucoup de bien.* Et derechief luy faisant plusieurs promesses. Et ce faict ladicte Marguerite sen alla à Sainct-Juillien trouver Jehan Girard sondict mary ; et estant audict lieu leur feut donné par certain embassadeur, aulx prières et requeste de feu noble Claude Faulcon, deux escuz dor, lesquelz ladicte Marguerite avoict tousiours pensé que ce feust par layde et faveur dudict diable Morguet jusques à présent, et les recent comme dict est.

Confesse que deppuis le serment faict audict diable, ung mois apprès estant en une de leurs possessions appelée la *Croix de la Pierre* mondant du bled, sortit de dernier un saulge ledict diable Morguet, lequel la vint trouver et luy dist : *Que fais-tu ?* Et ladicte Marguerite luy respondict : *Je monde ce froment.* Allors il luy dist : *Me veulx-tu rien païer ;* et elle luy respondict quelle navoict pas son païement là, mais elle le païeroit incontinent quelle seroit en sa maison. Et allors

(1) Entre le village de La Côte et le château dO'gny.

ledict diable luy baillia une boëte rossette en laquelle y avoict de pouldre de coleur noire, luy disant : *Si tu veulx mal à personne quelconque, tu leur bailleras de ceste pouldre et apprès mourra* ;et laquelle boëte elle prinst. Et puis sen va en leur maison en laquelle ledict diable sapparut incontinent à elle luy disant si elle le vouloict païer, laquelle allors print ung œufz dans ung panier et le luy bailla, lequel diable le receut luy disant derechief : *Quand tu te vouldras venger de quelcung, boute leur sur le corps de ceste pouldre et naye craincte daulcune chose, car je te garderay bien et on ne te fera rien.*

Confesse que la première fois quelle alla en la Synagogue ce feust vers le saulge des *Mouilles* (1), et que ledict diable Morguet luy dist quil se falloit trover audict lieu et que la Jehane mère de Loys Cogne auparavant luy dist que on la debvoit tenir là et se trouvèrent ladicte nuict audict lieu envyron apprès le premier somme et y estoient plusieurs, mesmement la Rolette femme de Amy Courtet, ladicte Jehanne mère de Loïs Coigne et Reyne femme de Puget, la Volarde de Bellossier, la Jehannette et aussi Jehantet son filz, lequel estoit petit enfant et le menoit allors avecq elle, et Pierre Defiedz de Germany, et y estoient aussi tous leurs maistres diables et incontinent audict lieu feut faict gros feu et dansarent, beurent et mangearent. Et ladicte Marguerite chantoict une chanson disant : *A la rousée du bois grilleray mes manches*, et plusieurs aultres dont ne se souvient. Et dict, que leurs maistres chantoient avecq eulx et ayant demouré la lespace dune heure ou deux sen revindrent en leur maison, mesmes ladicte Marguerite sen revinct avec ladicte Jehannette et sondict filz.

Plus confesse et dict que Jehan Girard son mary est *hiryge* et quil a faict lhomaige au diable appelé *Bouchard* et quil y a

(1) *Les Mouilles*, prés marécageux traversés par la route actuelle de Prangy, près des auberges du Mont-Sion.

envyron seize ans ou plus quil la luy dict et confessa et quelle la veu en ladicte Synagogue au lieu des *Mollies*, lequel soffloit et les aultres chantoient et dict quil est marqué au flanc droict ainsi quil luy dist une nuict estant couchié au lict ensemble Plus confesse que une foys ladicte Marguerite alla à Leluyset quérir du séel et ce feust avant que la Colette Pentet eust esté incarcérée, estant en la maison de ladicte Colette, elle luy dist semblables parolles : *Marguerite ne veulx tu pas venir avecq nous en la Synagogue, au lieu de Creutgerou* (1). Laquelle luy respondit que non, et laquelle ne vouloict pas laisser sa compaignie et quelle alloit à la Synagogue vers *Mollies*. Et confesse en oultre que ladicte Colette luy dist que la George Génasson alloict avecq elle et aussi la mère de Nycollas Tissot, la Jacquemie, femme de feu Jehan Blanc, et la Catherine femme de Guillaume Couchet ; et confesse quelle a veu à ladicte Synagogue aulxdictes Mouilles la Pernette femme de Pierre Ducellier, et Maurise femme de Monet Roc, Pernette femme de Claude Ducellier, Michel Bozon par quatre ou cinq fois. Plus confesse que du temps quelle demoroit à Mainvyez (Minzier) chez Carementrant, quelle venoict en la Synagogue audict lieu des Mollies avec la Magdelaine femme de Pierre Réal, Aymée femme de Gabriel Réal de Minzier, Anthonie femme de Monet, partie de la maison des Chappuis de Jonzier, aultrement Moussu, laquelle Anthonie estoit seur de Hugues Pavillon de Minzier.

*Item* confesse que la Martine femme de Mauris Moral et la Pernette femme de Pierre Paroisso sa seur et aussi ledict Pierre Paroisso sont tous hiryges comme elle. Et dict et confesse que une fois estant à la Synagogue dessoubz les molins de *Bossey* (2)

(1) Lieu dit situé entre les villages de Belossy et d'Essertes.
(2) Moulins situés entre les villages du Malpas et les Barraques.

appartenant aux seigneurs de Nouvery, les femmes susnommées se montrarent leurs boëtes que le diable leur avoit données lune à laultre lesquelles estoient pleines doignementz.

Interroguée si elle essaïa jamais la pouldre laquelle elle dict luy avoir esté baillée par ledict diable Morguet et sur qui et comment la première fois. Confesse quelle esseya ladicte pouldre premièrement sur une de leurs *mouges* (génisses) de poil rouge de laige de deux ans sur laquelle elle mist de ladicte pouldre et dedans trois jours après elle morut et laquelle *mouge* elle ne voulut quaulcung en mangeast, ains la feict jecter en ung crou dessoubz léglise de Vers. Confesse que apprès esseïa ladicte pouldre sur une sienne fille laquelle sappeloit Humberte et estoit fillole de la Humberte de chez Villiet, et ce feust affin que sceust si ladicte pouldre avoict puissance aussi bien sur les gens que sur les bestes. Et laquelle pouldre elle mict sur lestomach de ladicte fille qui estoit encore au berceau après quelle luy eust osté les liens qui la tenoient audict berceau et ses petis *drappeaulx* (langes) : Laquelle fille dedans quatre jours apprès se mourut. Disant et confessant ladicte Marguerite que ladicte Humberte sa maroine et la Claude Flocque après ce quelles eurent visitté ladicte fille morte disoient quelle estoit changée et que maulvaises gens lavoient tuée. Et ce que dessus elle a dict et confessé sur ce interroguée. Et pour le présent na esté plus avant enquise.

Et nous Chastellain, de la résolution de nos dictz Jurez et conseilliers, ayant entendu les confessions de ladicte Marguerite sus escriptes, lavons remise comme par cestes remectons à demain à estre représentée pardevant nous et ce pendant se réadviser de touttes choses par elles faictes et perpétrées ; et allors nous déclarer et descouvrir, confesser et dire la pure vérité aultrement nous veoir procéder a la question ainsi que par nous a esté ordonné.

Donné et faict le douziesme jour dudict mois de may mil cinq cens quarante six, par lesdictz Chastellain et Jurez, ainsi octroyé.

*Capture décernée contre Jehan Girard, lancien, de Vers*

Nous Claude Dupuys, chastellain de la baronnye, etc., sçavoir faisons à tous qui ces présentes voiront que ce jordhuy dacte dicelles se soict comparu pardevant nous le noble procureur de nosdictz magnifficques seigneurs et barons de Viry, propousant que tant par les informations par nous cy devant prinses que aussy par le procès qui se forme contre la Marguerite Moral et suyvant ses confessions, Jehan Girard lancien, mary de ladicte Marguerite, du lieu de Vers en ladicte baronnye, se trouve grandement atteinct, suspessonné, acculpé et diffamé du crime dhyrigerie, pour laquelle cause ne doibt demorer sans sur ce estre inquis, affin que si ainsi est il soict puny deuement ainsi que le cas le requiert, doncques requiert ledict noble procureur contre icelluy décerner capture et estre prins, détenu et incarcéré affin de procéder contre de luy ainsi que mieulx conviendra, exïbissant par devant nous lesdictes informacions, procès et confessions susdictes, demandant sur le tout estre pourveu et justice administrer.

Et nous, dict Chastellain, ayant veu les informacions prédictes, procès et confessions de ladicte Marguerite, les indices, acculpations et diffamations faictes contre la personne dudict Jehan Girard lancien au plus ample contenu desdictz droictz produictz par ledict noble procureur, de la résolution de nosdictz conseilliers et Jurez, avons cogneu et ordonné la requeste dudict noble procureur instant comme consonnante a raison estre faicte, décernant par cestes ledict Jehan Girard debvoir estre prins, détenu et incarcéré et estre inquis des choses des-

quelles il est acculpé et suspessonné : sy mandons et commandons à tous noz officiers de nostre Cours que incontinent veües cestes, saisissent au corps ledict Girard Jehan lancien, prennent, amènent et reclouent aux prisons de nosdictz seigneurs et barons de Viry, auquel lieu le détiennent fermement jusques à tant que par nous sur ses démérites soict congneu, comme par justice convient.

Donné et faict à Viry la dousiesme jour de may mil cinq cens quarante six par lesdictz Chastellain et Jurez ainsi octroyé.

*Confessions de ladicte Marguerite et quatriesme journée.*

Nous Claude Dupuys, chastellain, etc., sçavoir faisons à tous par cestes estre comparu pardevant nous ledict noble procureur instant contre ladicte enquise et prisonnière comme cy devant est mentionnée, demandant et requérant jouxte nostre dicte dernière rémission procéder et justice administrer. Et laquelle Marguerite a esté représentée par devant nous et premier estre admonestée deüment conteste répéter ses confessions précédentes, laquelle derechef les a confessées approvées et rattifiées et en oultre a esté interroguée sur les choses par elle dictes et confessées suyvantes ; à sçavoir si elle sest jamais repentie et a eu desplaisir de sestre ainsi donnée au diable, laquelle dict, confesse estre vray qu'il y a environ dix ou unze ans quelle estoit fort marrye et se repentoit grandement de sestre donnée au diable Morguet, et pource que à Annissy estoient allors de grands pardons elle y voulsist aller avecq aulcunz de ses voisins pour se confesser dudict péché, esperant en estre absoulte, ce quelle fist à ung prestre quelle estoict hiryge et sestoict donnée au diable et lequel prestre luy fist remonstrance quelle ne deust plus retourner en son dict

péché, ce quelle promist et en apprès luy donna labsolution et ce faict, elle sen revinct audict Vers, et ung mois après ou envyron estant en ung leur prez qui sappelle au *Rable*, survint ledict diable Morguet, lequel se commencea fort à courrosser à elle pour ce quelle lavoit renyé, luy disant que si elle ne se retournoit à luy quil la bapteroit; et de faict la contregnyt derechief renoncer Dieu et se donner derechief audict diable auquel elle refeit lhomaige luy promectant comme paravant. Et apprès ledict diable estant en espèce de chien furieulx commencea à dire à ladicte Marguerite inquise semblables parolles : *Tu es mienne corps et âme, il fault que je te ..... ça.* Ce que ladicte confessante dist quelle ne volloit pas et différoit, par laquelle cause ledict diable Morguet la vollut baptre et tellement feit que ladicte Marguerite inquise confesse quelle consentit à ce que volloit ledict diable Morguet lequel la ..... par avant et par darnier comme elle dist, en sorte quelle pensoit quil la depessast toute et dist que le membre dudict diable estoit gros comme un pau et que sa semence estoit froide et dist et confesse comme par plusieurs fois ledict diable Morguet a eu copule avecq elle, ainsy que dessus est dict par le devant et le darnier et que apprès quil avait ainsi eu copule avecq elle, elle se portoit mal de son corps.

Confesse sur ce interroguée que por aultant que Aymé Charbonnier se couroussoit souventteffois contre elle à cause de ce quilz avoient baillé leur fille à Claude son frère disant que sil ne se feust pas maryé quilz neussent poinct party et que par plusieurs fois il lavoit octragée en tant quelle estant marrye contre luy se voulut venger et de faict une fois ledict Aymé Charbonnier veint en leur maison et ladicte Marguerite luy donna de la laictya (petit-lait) dedans laquelle elle meit de ladicte pouldre et apprès quil eust beu ladicte laictya le ven-

tre luy commencea à faire mal et se lamenctoit fort souventtefois à cause du mal quil avoit au ventre et languist ung peu de temps et puis mourut. Et entend quil ne mourut daultre que de ladicte pouldre quelle mist dedans la laictya.

Confesse sur ce interroguée pour aultant que Jehan Charbonnier Laverger lavoit octragée par plusieurs fois et quil ne cessoit de lappeler hiryge et poullie evidante (*sic*) elle desiroit de se venger et une fois ledict Jehan veint veoir son frère Claude qui debvoit prandre en maryage sa fille, ladicte Marguerite inquise luy donna semblablement de la laictya dedans laquelle mist de ladicte pouldre et lequel despuis tomba mallade et devinct enfle et sen alla au païs de Vaud auquel il morust ung peu apprès comme a ouy dire à la femme dicelluy, et entend que ce soit por cause de ladicte pouldre.

Confesse sur ce interroguée quelle jeta de ladicte pouldre ou poulset sur la couverture de lenfant de Pierre (Testu) dict Grangier et ce fust par le commandement dudict diable Morguet et lequel après ung peu de temps morust, et cella feict à l'intention de le tuer comme ainsy est advenu.

Confesse sur ce interroguée que Jehan Girard son mary, luy dist une fois qu'il sestoit couroussé avecq Michel Valleysant à cause de certain pertuis qui estoit au préz dudict Valleysant appelé le *grand préz* et entend que ledict Michel Valleysant soit mort par le moyen dudict son mary qui la tué. Interrogué si apprès quelle feust revenue desdictz pardons ainsi que dessus a confesse et refaict lhomaige audict diable sil luy bailla poinct daultre boëte, et si la remarqua poinct comme avoict faict la première fois. Respond et confesse que elle estant en une de leurs possessions appelée *champ de la Pierre*, après quelle eust refaict lhomaige ledict diable Morguet la veint trouver audict lieu et luy baillia une aultre boëte en laquelle y avoict de ladicte pouldre pour se venger

de ceulx qui luy feroient desplaisir et aussy la remarqua la seconde fois au flanc droict auprès du lieu ou lavoit marqué la première fois et lesquelles marques et punctions elle nous a monstré disant et confesseant que ce sont celles que ledict diable Morguet luy a faictes. Et par nous ont esté visitez et pour le présent plus oultre na esté interroguée.

Et nous, dict chastellain, ayant entendu les confessions susdites faictes et considéré à limportance du faict, de la résolution de noz Jurez avons cougneu et ordonné debvoir estre inquis et informé si les choses par elle confessées sont advenus; en remectant à faire ladicte vérification de jour en jour. Aussi en après ladicte Marguerite estre représentée par devant nous pour sur le toutaige nous veoir procéder comme de raison.

Faict et donné audict Viry le treiziesme jour de mays mil cinq cens quarante six par lesditz chastellain et Jurez ainsi octroyé.

*Informacions et examen prins sur la vérification des confessions de ladicte Marguerite prysonnière.*

Nous Claude Dupuys, Chastellain, etc., et les Jurez, etc., sçavoir faisons à tous que instant le noble procureur des magnifiques seigneurs et barons de Viry et en exécution de nostre dernière ordonnance nous sommes transpourtez au lieu de Vers pour assavoir et prendre les informacions suyvantes pour enquérir si les confessions de ladicte Marguerite inquise et détenue au chasteau de la Perrière pour le crime dhirygerie sont véritables et advenues, pourquoy faire nous este produictz les tesmoingz sobz nommez et requis par ledict procureur estre examinez et lesquelz apprès avoir esté particulièrement par nous deuement admonestez, jurez et faict touttes

remonstrances nécessaires ont depposé et testiffié lung apprès laultre ainsy que cy apprès est menctionné.

*Premier tesmoingz*

Premièrement Claude Jacquier de Vers de bon aege pour depposer et interrogué sil a poinct sceu quil soit mort de beufz à Jehan Girard lancien, mary de ladicte Marguerite prez de Sainct-Jullien revenant de vendre du séel à Genève et combien de temps il y peult avoir. Respond et deppose quil y a envyron vingt ans que ledict Jehan Girard lancien menoit du sel audict lieu de Genefve à deux bœufz et quand ilz feurent à Sainct-Juillien lung dez bœufz dudict Girard se morust et feust escorchié par ung homme de Onnis (Ogny) et le lendemain quil feut le dimanche ledict Jehan Girard et sa femme sen revindrent dudict lieu à Vers et ouyt dire que ung gentilhomme qui estoit chez Faulcon leur avoit donné deux escuz.

Interrogué sil sçait poinct le temps que Humberte, fille dudict Girard, morust et en quel aige elle estoit, aussi sil est poinct mort certaine moyge (génisse) de poil rousset ausdictz Jehan Girard et Marguerite sa femme et combien de temps il y a. Depposé sçavoir quil y a envyron vingt ans que Jehan Girard et Claude Girard fréres partirent leurs biens et quilz sont mortz plusieurs enfantz ausdictz Jehan et Marguerite jugaulx, mesmement la fille susnommée et ne sçait de quelle mort. Aussy morust audict Claude frère de Jehan ung filz nommé Monet incontinent apprès leurs partaiges et ne languist guères et plusieurs bestes pareillement. Deppose en oultre que le filz de Nycollas Jacquier est mort il y a envyron cinq ans et avoit nom Michel et ne languist que quatre ou cinq jours apprès quelques parolles vives entre ledict Jac-

quier et Jehan Girard lancien, à cause de la tallie du pastour, et dict que ledict Jacquier recovroict et ce feut pour ce que ledict Jacquier ne vouloit recepvoir certain bled dudict Jehan Girard qui ne sembloit pas recepvable; et porce ledict Jehan Girard lancien se courrosa à luy disant quil ne gaigneroit pas. Et certain jour apprès ledict enfanct tomba malade et morust comme dessus est dict. Deppose en oultre que ladicte Marguerite après que ledict enfant feust enterré vint en la maison dudict Jacquier disant : *Que dites-vous de la mort de votre enfant; sy vous voulez rien dire de nostre Jehan mon mary, je vous feray convenir par justice.* Lequel respondit que par justice il ne craignoict rien; et dict que la George, mère dudict Jacquier, vivoit encores de ce temps, la rendant cause de science pour ce que la femme dudict depposant tenit lesdictz enfantz après sa mort, et laquelle dist au dict depposant comme il estoit humil (mou) comme une esguillette et ne sestoit poinct enroydi et estoient suspicionnez lesdictz mary et femme de la mort dudict enfant. Deppose en oultre que Aymé Charbonnier, Jehan Charbonnier et le filz de Pierre Grangier (Testu) sont mortz et que on a tousiours suspicion que ladicte Marguerite ne les aye tuez et faict morir. Et aultre chose ne sçait.

*Deuxiesme tesmoingz*

Nycollas Jacquier de bon aege pour depposer, estre interrogué sur la mort de sondict enfant deppose ainsi que le précédent tesmoingz et quil eust parolles avec ledict Jehan comme a dict ledict depposant ; aussi que ladicte Marguerite après la mort dudict enfant luy dist les parolles ainsi que le précédent a dict et depposé, et que la George sa mère vivoit de ce temps et aultre chose ne sçait.

*Troisiesme tesmoingz*

Nycollarde femme du dict Jacquier de bon aege pour deposer. Interroguée sur la mort de son enfant et comment il feut, deppose sçavoir quil y a envyron cinq ou six ans que Michiel son filz morut et quelle a tousiours eu suspesson que Jehan Girard lancien ne leust tué parceque il se couroussa avecq Nycollas Jacquier son mary à cause de la taillie du pastour et quil le menassa et dict que sa belle-mère George vivoit laquelle avoict tenu ledict enfant entre ses bras alors quil print mal. Ne sçauroit dire si ladicte Marguerite feut poinct en leur maison alors, ou bien sçait que ledict Jehan Girard y feust et voulut que son mary luy menast une moge (génisse) de quoy ne se purent accorder du marché. Et dict et deppose que ledict enfant ne languist que cinq ou six jours et apprès sa mort combien quil feust enfle il estoit humil. Deppose en oultre quelle sçait que Aymé et Jehan Charbonnier frères sont mortz aussy le filz de Pierre Testu dict Grangier lequel ladicte Marguerite estoit grandement suspessoniée et acculpée lavoir tué, rendant cause de science pource que combien que lAndrye femme dudict Pierre Testu et mère dudict enfant disant publicquement à ladicte Marguerite quelle lavoict tué elle ne disoit pas du contraire. Et dict et deppose avoir ouy dire à ladicte Marguerite quelle estoit allée à Annyssi pour gaigner les pardons. Se refférant au résidu de sa première depposition et aultre chose ne sçait,

*Quatriesme tesmoingz*

Jehan Girard, dict le jeune, de Vers, de bon aege pour depposer. Interrogué comme les précédentz deppose que il a souvenance de la mort dudictz beufz, lequel morust à Sainct-

Juillien venant de Genefve mener du sel et quil a ouy dire à ladicte Marguerite et à son père que ung gentilhomme leur donna deux escuz audict Sainct-Juillien (1). Et aultre chose ne sçait.

*Cinquiesme tesmoingz*

Mye vefve de Claude Charbonnier lavengle, premier estre interroguée deppose que sondict mary est mort en une ville appellée Thoune en Allemaigne et Loïs son filz et que avant quilz sen allassent de Vers ladicte Marguerite leur donna de la laictia et laquelle sesdictz mary et filz mangearent et deppose que quand ils furent à Morges ilz plainguirent tout le corps estre enfle partout et aultre chose ne sçait.

*Sixiesme tesmoingz*

Aymé Valleysant de bon aege pour depposer, interrogué deuement, deppose sçavoir quil a bien sceu et ouy dire que le beuf dudict Jehan Girard morust ainsi que les précédentz tesmoingz ont depposé et que ladicte Marguerite en menoit maulvaise vie et aussy que certain gentilhomme leur donna de largent. Dict sçavoir aussi quil est mort plusieurs bestes ausdictz Jehan Girard et Marguerite jugaulx ; et a ouy dire à la fenme de Carementrant, cousturier, que pendant que ladicte Marguerite demouroit à Minviez (Minzier) que chascune la fuyoit comme le loup ; et aussi que la mère de ladicte Marguerite appellée Jacquemette avoict le nom destre hiryge. Depposant oultre que deppuis que Michel Valleysan eut desbast et parolles avec ledict Jehan Girard lancien, il ne feut jamais bien et devint perclus dung bras, languissant ung

(1) Ce témoin était le fils des accusés.

peu et eu apprès se morut et entend que ledict Girard luy donnast le mal de la mort. Et au résidu confirme et approuve sa première depposition et aultre ne sçait.

*Septiesme tesmoingz*

La Claude vefve de feu Michel Valleysant de Vers. Interroguée deppose sçavoir quelle a bien sceu et ouy parler de la mort dudict beufz lequel morust ainsi que les aultres tesmoingz ont dict. Aussi sçait de la mort des enfantz dudict Jehan Girard et de ses bestes ainsi que les précédentz disent et depposent. Et Michiel Valleysant sondict mary à larticle de la mort dist quil ne mouroit synon par les mains de Jehan Girard lancien et que depuis quil avoit eu parolles et débast avec luy il navoit faict bien de son corps. Et davantaige sçait que la Marguerite feust es pardons à Annyssi, du temps duquel est faict mention. Rattifflant le contenu de sa première depposition.

*Huictiesme tesmoingz*

Humberte, vefve de feu Claude Villiet, de bon aege; Interroguée deppose quelle est commère de ladicte Marguerite et quelle bailla son nom à une fille de ladicte Marguerite et feust appellée Humberte, il y a environ de dixhuict à vingt ans; et laquelle ne vesquist guères, car du temps quon la couchoit au bris (berceau) elle trepassa. Et deppose du beufz qui morut à Sainct-Juillien ainsi que les précédentz. Aussy de la mort des enfantz de Pierre Testu dict Grangier, de Nycollas Jacquier et de la mort de Aymé Charbonnier ainsi que les précédentz tesmoingz ont testifflié et que la voix et faine a esté depuis longtemps y a que lesdictz jugaulx Girard et Marguerite estoient hiryges et aultre chose ne sçait.

*Neufviesme tesmoingz*

Egrege Andre Duvalle. Interrogué dict et deppose que apprès le trespas de lenfant dudict Grangier ladicte Marguerite vinct demander conseil audict depposant si elle sen debvoit aller ou demorer actendu que lon disoict et suspessonoict quelle avoit tué ledict enfant, causant quoy craignoist estre prinse par Justice.

Lequel tesmoing depposant luy dist semblables parolles : *Sy vous avez faict morir ledict enfant, vous estes méchante et méritez le feu et deussiez désià estre bien loing du lieu ; mais si vous estes bonne, ne vous craignez poinct, car la justice ne faict tourt à personne.* Et après a sceu et entendu que ladicte Marguerite sen fuict hors du païs et depuis retorna comme chescung sçait : disant ne sçavoir aultre chose.

Lesquelz tesmoingz aïant depposé comme dict est, le noble procureur à requis la publication de iceulx pour prendre ses conclusions comme sera requis, requerant continuellement suyvre a diffinition au present procès et justice administrer.

Et nous, Chastellain prémémoré, ayant ouy la requeste et justice dudict procureur, de la résolution de noz Jurez et conseillers, avons congneu et ordonné ledict examen par nous faict luy estre communiqué, assignant jour a demain comparoir au chasteau de la Perrière et allors proposer et donner touttes conclusions quil vouldra contre ladicte Marguerite et sur le tout nous veoir suyvre comme par justice conviendra.

Donné et faict le quatorziesme may mil cinq cens quarante six par lesdictz Chastellain et jurez ainsi octroyé.

*Arrestation de Jehan Girard lancien.*

Lan que dessus et le quatorziesme jour de may honnorables personnes André Cochet et Amed Villiet, jurez de nostre Court,

en exécution de nostre ordonnance du douziesme may et par nostre commandement se sont transpourtez au lieu de Vers et en la maison du dict Jehan Girard lancien, lequel ont saisy au corps et prins pour prisonnier, luy faisant commandementz de la part de nosdictz seigneurs et barons de Viry se debvoir comparoistre au chasteau de Viry quand et eulx. Et lequel Jehan Girard a esté ainsi conduict et admené audict chasteau et incarcéré comme par nostre ordonnance est mandé et a esté remys à demain à estre representé pardevant nous pour respondre sur les intitulations et articles qui seront par le procureur de nosdictz magnifficques seigneurs et barons de Viry contre de luy données ; et après de jour en jour nous veoir procéder sur le mérite des choses desquelles est acculpé, ainsi que par justice conviendra. Donné les jour et an que dessus.

*Confession et dénégation de ladicte Marguerite.*
*Cinquiesme jornée et première ratiffication*

Nous Claude Dupuys, chastellain, etc., sçavoir faisons à tous ceulx qui ces présentes voirront, que suyvant nostre dernière rémission a esté représentée pardevant nous ladicte Marguerite détenue, laquelle instant le noble procureur de nosdictz magnifficques seigneurs et barons de Viry, a esté répétée de ses confessions cy devant faictes et après plusieurs advisementz et admonitions à elle données de dire la pure vérité de toutes sesdictes confessions, sest dedicte, disant quil nen est rien. Apprès laquelle dénégation faicte par ladicte Marguerite, sest comparu ledict noble procureur, exibissant les informacions tant premières que secondes par nous prinses, aussy les indices et confessions spontanées par ladicte Marguerite faictes, nous requérant, attendu les variations dicelle, passer à

lexécution de nostre sentence interlocutoire affin que la vérité soit sceue et par la bouche de ladicte Marguerite confessée, et sur le tout le pourvoir de justice. Et laquelle requeste ouye et considéré les droictz et informacions par ledict procureur produictz et en exécution de nostre dicte sentence interlocutoire, avons commandé, de la résolution de nos dictz conseillers et jurez, icelle Marguerite estre menée au lieu de la question pour illec estre torturée jouxte nostre modéracion, affin de sçavoir delle la pure vérité.

Et laquelle Marguerite, estre estachée à la corde, avons commandé icelle estre eslevée et luy estre donné strapades, ce quelle a enduré la première, seconde et tierce fois. Quoy voyant avons commandé luy oster certains fertz de petite pesanteur quelle avoict aux piedz et lesquelz elle avoict ordinairement au lieu de sa prison, ce que faict icelle dicte Marguerite nous a requis estre mise bas promectant de dire la pure vérité sans aulcung délay, ce que avons commandé faire. Et laquelle Marguerite estant reprinse à cryé mercy à Dieu en demandant pardon à la justice de ce quelle sestoict desdicte de ses premières confessions, disant et confessant que à ce faire a esté induicte par ledict diable Morguet, lequel estoict en sesdictz fertz quavons commandé luy oster comme elle dict, et sestoit apparu a elle jeudy au soir en la pryson, luy disant semblables parolles estant assis sur la fenestre desdictes prysons : *Marguerite! Marguerite! tu mas renoncé et az confessé tous tes affaires, mais tu az mal faict; toutteffois si tu me veulx croire je te garderay bien quon ne te fera rien; et pourtant quand ils viendront, garde toy bien de rien confesser et desnye tout ce que tu az dict paravant.* Et alors la dicte Marguerite luy dist quon la tourmenteroit si elle faisoit ainsy que ledict diable luy conseilloit, lequel luy dist : *ne te chaille, je seray avecq toy*. Et se mist ainsy comme luy sembloyt dedans

la serrure des fertz desquelz estoient estachez ses piedz, et estoit ce qui luy gardoit de sentir les tourmentz de la corde, disant que si lesdictz fertz ne luy feussent ostez, quelle eust bien enduré autant destrapades quon luy eusse voulu baillier, porce quelle se fioyt-en la promesse dudict diable et cella a esté la cause pourquoy elle sest dedicte. Touttefois puisque elle congnoist que ledict diable Morguet la abusé, elle le renonce et tous aultres diables pareillement et en espécial celuy diable Morguet.

Et ce faict, spontanément et sans contraincte a confessé rattiffié et approuvé ses premières confessions, les ayant à elle réitérées et bien entendues, disant par la foy quelle doibt avoir en Dieu laquelle soit véritable, et ainsy elle prie Dieu quil luy soict en ayde et mesmement que les nommez et acculpez par elle sont telz comme paravant a dict.

Confesse en oultre sur ce interroguée que une nuict estant en leur maison, à linstigation dudict Morguet, allors son maistre, elle se voulust estrangler, se mectant les trois doigtz en la gorge, jusques bien bas, tellement que le sang en sortist, ainsi que son filliastre a depposé et dict sans ce quil survinct allors et se leva quelle se feust estranglée, car ledict diable Morguet luy disoit quelle sestranglast, aultrement on la prendroict et ainsy lincitoit de se faire mal au corps et se tuer. Disant ne sçavoir aultre chose. Aussy plus avant na esté interroguée.

Et nous, dict Chastellain, aïant veu et entendu les confessions de ladicte Marguerite, et vérifications et rattiffications dicelle de la résolution de noz Jurez, lavons remise comme par cestes remectons, premier laïant admonestée et advisée de non plus adhérer audict diable, ains avoir toute sa foy et son espérance en Dieu seul, lequel est le Seigneur de tous, mesmement celluy à qui tous hommes doibgent le servir, actendu sa grande bonté

et miséricorde et non audict diable seducteur et ennemy de nature humaine et aultrement sellon que Dieu nous en faict la grâce assçavoir de jour en jour et de heure en heure se réadviser de tout ce quelle aura faict et perpétré, pour le toutaige devant Dieu et la justice dire et confesser, aussy estre répétée en ses précédentes confessions et sur icelle adiouxter ou diminuer ce quelle vouldra jouxte la vérité ; et apprès nous veoir procéder à la formation du présent procès comme de droict convient.

Donné et faict le quinziesme may audict an mil cinq cent quarante six, par lesdictz Chastellain et Jurez ainsi concedé.

*Procès Criminel faict et formé contre Jehan Girard lancien.*

Nous Claude Dupuis, Chastellain, etc., à tous qui ces presentes voirront sçavoir faisons estre comparu pardevant nous le noble procureur contre Jehan Girard lancien, du lieu Vers, détenu et inquis, produisant les informacions par nous prinses, le procès, les confessions et acculpations faictes par ladicte Marguerite Moral, femme dudict Girard, aussy les articles nécessaires et généraulx por procéder à lencontre de luy ainsy que à ladicte Marguerite ont esté donner et en oultre les additionnaulx suyvantz pour estre interrogué, requérant que sur ung chescung diceulx par ledict Girard soye respondu deuement et justice administrer.

Et ledict Jehan Girard sest comparu et a esté pardevant nous présente, auquel a esté faict touttes remonstrances nécessaires pour et affin que par icelle soit dict et respondu à la vérité de touttes choses qui luy seront demandées ce quil a promys faire. Et après a esté interrogué sur le contenu desdictz articles généraulx particulièrement sur lesquelz a respondu négativement et sur les additionnaulx ainsy quil sensuyt.

*Articles additionnaulx.*

Premièrement sil a sceu, congneu, veu ou entendu quil feut aulcung diable, mesmement ung nommé *Bochard*. Respond quil ne sçait que cest. *Item* combien de temps il y a quil est suspessonné du cryme dherygerie et pour quelle cause. Respond quil ne sçait le temps ny la cause pareillement. *Item* sil a poinct sceu ladicte Marguerite sa femme estre emprisonnée et pourquoy. Respond quil entend quelle soict en prison au chasteau de la Perrière à cause du débast quelle a eu avecq les femmes de Vers qui lont baptue. *Item* de quelle estime il répute ladicte Marguerite sa femme et de quelle renommée elle est entre les voisins. Respond quil ne sçait. *Item* si tosiours il a aymé ladicte sa femme et silz eurent jamais courroulx aulcung par ensemble. Respond quilz se sont tousiours bien aymez et que jamais ne se couroussarent lung contre lautre. *Item* si entre luy et elle nont poinct eu de propostz de leurs affayres et négoces, mesmement de ceulx desquelz ilz sont intitulez et suspessonez. Respond quilz ne parloient que de leurs affayres et comment ilz feroient leurs besognes. *Item* sil eut poinct de propost avec ladicte Marguerite sa femme despuis quelle est prisonnière. Respond quil parla à elle une foys chez Revasclier en présence de lhotesse femme dudict Revasclier et de sa servante. *Item* quelz feurent leurs propostz et pour quelle cause. Respond quil luy demanda pourquoy elle ne sen estoit revenue avec les aultres, laquelle respondit que lon lavoit retenue. *Item* quelles convenances et promesses feurent entre eulx faictes et pour quelle cause il dist en jugement, présente sadicte femme que on le demembroit plustost que de confesser. Respond quil ne sçait quelles promesses et quon ne luy feroit pas dire ce quil ne sçait. *Item* sil congnoist Nycollas

Jacquier et où sont ses enfantz. Respond quil ne congnoist que ung sien filz est mort. *Item* si ledict Jacquier feut jamais procureur de la pasturie de Vers.

Respond que ledict Jacquier a esté procureur et eut parolles contre luy pource quil ne voulloit pas le bled quil luy bailloit. *Item* sil congneut jamais Michiel Valleysant et silz nont poinct dez prez lung près de laultre. Respond que ouy, toutteffois quilz neurent oncques débat ensemble. *Item* sil congnoist Marin Valleysant et a eu débast avecq luy. Respond que non. *Item* sil veid jamais ledict Marin Valleysant au lieu du *Grand Prez*. Respond que non. Et apprès a respondu quil eust parolles avecq luy et la Claude sa mère et dist audict Marin : *Auvergniat ! tu laisse mangier mon foing*. *Item* sil sçait que despuis ledict Marin feut malade. Respond quil peult estre et feut une foys en sa maison pendant sa maladie sans quil en feust requis. *Item* sil congnoit Marin Girard et a eu débast avecq luy. Respond quil le congnoist et neut debat oncques avecq luy.

*Item* si sa femme la Marguerite sest poinct plaincte à luy de ce quon lacculpoit de la mort de lenfant dudict Marin. Respond quil nen sçait rien et apprès a dict quelle avoit esté battue pource que lenfant de Marin Girard estoit malade. *Item* quelle responce il feit allors à elle. Respond quil dist quils avoyent mal faict. *Item* sil ne dist poinct audict Nycollas Jacquier quil se repentiroit de ce quil ne vouloict pas prendre le bled quil luy presentoit.

Respond quil appela *cofferay* (coffiéraie, mot patois pour saleté). Et nous Chastellain prémémoré aïant veu les responces dudict Jehan Girard détenu, les indices, acculpations, informacions et aultres exploictz produictz de la part du noble procureur ; aïant sur le toutaige consulté avec nosdictz Conseillers et Jurez et de leur résolution : avons congneu icelluy

détenu estre confronté aujourdhuy avecq la dicte Marguerite sa femme, assignant et remectant sur ledict Girard comparoir et estre pardevant nous représenté au chasteau de la Perrière à heure de trois après midy pour illec veoir et entendre ce que sera dict et soubstenu par ladicte sa femme touchant ce de quoy elle lacculpe et aultrement suyvre comment appartiendra.

Donné et faict au chasteau de Viry le quinziesme may audict an mil cinq cens quarante six par lesdictz Chastellain et Jurez ainsi octroyé.

*Confrontation de Jehan Girard lancien et de la Marguerite sa femme.*

L'an et jour que dessus à heure de trois après midy ou envyron en exécution de nostre dicte dernière ordonnance, nous sommes transpourtez avecq ledict Jehan Girard lancien prisonnier, au chasteau de la Perrière où est destenue ladicte Marguerite. Et la estantz lesdictz jugaulx représentez pardevant nous avons interrogué ladicte Marguerite si les choses par elle dictes et confessées et spéciallement celle dont elle acculpe ledict Jehan Girard son mary sont véritables. Laquelle dicte Marguerite a respondu en présence dudict son mary, premier lui aïant donné à entendre lesdictes ses confessions déclairées en son procès, icelles estre vrayes ainsy quelles sont escriptes, disant en oultre audict Jehan Girard son mary quil pensast à sa conscience et quil ne feisse poinct tourmenter daultant quil sçavoit aussy bien quelle que cestoit la vérité. Surquoy ledict Girard ayant entendu ladicte sa femme a dict et respondu quil ne confesseroit jamais les choses quelle avoict dictes de luy. Et encore derechef ladicte Marguerite interroguée si les choses par elle dictes et confessées tant contre sondict mary que

aultrement sont véritables, laquelle spontanément et de plus fort dict et confesse le tout estre pure vérité et ainsy elle prye à Dieu luy estre en ayde.

Et Nous, dict Chastellain, ayant veu la soustenance faite par ladicte Marguerite en la présence dudict Jehan Girard, des accusations desquelles elle la diffamé ; aussi les indices à nous patentz par le contenu des informacions, avons remys et remectons ledict Jehan Girard de jour à aultre à soi réadviser affin de nous confesser la pure vérité ; et cependant deues informacions estre par nous prinses ainsy que de droict sur le contenu des choses desquelles est acculpé et suspessonné, adjournant pour ce ledict noble procureur nous produire tesmoingz sur ce nécessaires et ledict Girard les veoir examiner en sa présence et jurer iceulx comme en tel cas convient et contre eulx opposer ce qu'il voudra. Et conséquament nous veoir procéder sur le totaige comme de raison.

Donné et faict lesdictz jour, an et heure par lesdictz ainsi octroyé.

*Audition des tesmoingz.*

Nous, Claude Dupuys, Chastellain, etc., sçavoir faisons que aujourdhuy date de cestes se sont comparus pardevant nous suyvant la dernière rémission, ledict noble procureur produisant les tesmoingz suyvantz asçavoir ; Nycollas Jacquier, Claude vefve de feu Michel Valleysant, Aymée Valleysant, Marin, Claude femme de Antoine Bourgeal, Marin Girard, la Jacquemie Bachex servante de Jehan Ravasclier, requérant iceulx estre receuz et examinez sur les indices, voix et fame dudict Jehan détenu et justice administrer. Et ledict Jehan Girard à esté representé, lequel ayant veu lesdictz tesmoingz, dict quil ne veult rien contre eulx opposer et les tient tous pour gens

de bien et consent iceulx estre examinez ainsi que par ledict procureur est requis. Doncques ausdictz tesmoingz ont estez faictes les remonstrances nécessaires et ont estez admonestez de dire la vérité ainsi quil appartient et ont promys et juré ce faire. Et apprès ont deppousé ung chascung deulx particulièrement comme cy-après est mentionné en présence dudict Jehan Girard.

*Premier tesmoingz.*

Nycollas Jacquier de bon aege tesmoingz produictz, reçeu juré et examiné à linstance dudict noble procureur desdictz magnifficques et puissantz seigneurs et barons de Viry, contre ledict Jehan Girard lancien, de Vers en ladicte baronnye de Viry.

Deppose sur ce interrogué qui en cuilliant la taille du Pasteur, pource que la Marguerite femme dudict Jehan Girard voulloit bailler audict depposant de beau bled, ledict Girard voloit battre ladicte sa femme et à cause de ce que ledict qui parle ne voulsit le souffrir, ains la revenchoit et poussa ung peu ledict Girard affin de le garder quil ne battist sadicte femme, estant de ce marry sen allast fermer à une chambre disant plusieurs parolles injurieuses contre ledict depposant et entre aultres quil ne gagneroit rien. Et apprès ledict Jehan Girard voulust que ledict qui parle luy gardast une mouge (génisse) pour deux deniers par jour ; ce que ledict deppousant ne voulut faire ; et ledict Jehan Girard le menassa disant quil le pouvoict bien mais quil se repentiroit du reffuz. Et incontinent après le filz dudict deppousant tomba mallade de la malladye dont il mourust. Et a eu tousiours suspesson sur ledict Jehan Girard pour cequil est suspessonné du cryme dherygerie et quil avoit esté par plusieurs foys en leur maison

quil neust tué ledict enfanct, voyant aussi que apprès le trespas dudict enfant ladicte Marguerite sa femme volloit faire la buie (lessive) avecq la femme dudict deppousant et leur dist quilz disoient que Jehan Girard avoit tué ledict enfant et plusieurs aultres parolles qui les esmouvoyent à plus grande suspession. Deppose en oultre quil y a ouy dire que despuis ledict Jehan Girard eust quelques parolles contre Michel Valleysant en ung pré appelé le *Grand Pré*, auquel lui menassa ledict Valleysant ; lequel ne feut despuys jamais en santé, ains morust et disoit que ledict Girard luy avoict baillié la mort.

Deppouse oultre quil a ouy dire que Marin Valleysant eut aussy parolles avec ledict Girard et quil feut par luy menassé et après tomba en maladie et despuis feut guéry par ledict Girard qui luy grata les piedz ; et davantaige dict que le dict Girard est supessonné grandement du crime dherygerie et quil a absenté le lieu de Vers lespace de six ou sept sepmaines à ceste occasion et quil y a environ deux ans quil sen alla semblablement hors du païs et quil a mauvois bruict du dict crime pource quil a absenté souvent ; aussy à cause que quand la justice feut une fois à Vers visitter le différend de Amed Villet et des Girardz et ledict Jehan Girard se coucha en la maison de Michiel Girard parmy la paille en laquelle il se demoura ung jour et une nuict, ainsy que la Marye femme dudict Michiel Girard luy dist. Plus deppouse que ledict Jehan Girard estoict couchié au cymetière de Vers, que tous les enfantz des Bossons, des Charbonniers et aultres montarent sur les arbres et disoient audict Girard : *hiryge ! fuy, car voicy la justice qui te vient querre.* Et sur ce la fille dudict Girard luy dist les parolles semblables : *hélas ! père oyez vous ce que ces enfantz disent de vous.* Lequel luy respondict quelle se teust et par plusieurs aultres luy estoit dict semblables sans ce quil en fist

aulcune revenche ny contredicte. Finalement dict et deppouse avoir ouy dire audict Jehan Girard que Claude Charbonnier qui debvoit estre son filliastre lavoit corroussé et pour ce il luy dist semblables parolles : *Courbe, courbe, tu nespouseras jamais ma fille.* Ce quil ne feit car despuis tomba malade et morust. Et aultre chose ne sçait rattiffiant et approuvant ses deppositions faictes entre nos mains cy-devant.

*Deuxiesme tesmoingz.*

Claude vefve de feu Michiel Valleysant de bon aege, etc., depponse sur ce interroguée que la voix et fame est audict villaige de Vers que ledict Jehan Girard est hiryge et que despuis quil menassa Michiel Valleysant sondict feu mary, il neust oncques bien en son corps, mesmement au bras senestre duquel il tenoit le goy (serpe) pour rabaisser la sise (haie) du pré de laquelle eurent question lesdictz Jehan Girard et Valleysant sondict feu mary.

Depponse oultre que ladicte deppousante estant en leur pré de *By* fenant leur foing, elle eut parolles avec ledict Jehan Girard, lequel la commencea incontinant injurier luy disant *pute et rifflasse;* auquel lieu survinct leur serviteur et Marin son filz qui disoient audict Girard quil fesoit mal de oultraigier ladicte deppousante, mesmement ledict Marin son filz ; et lequel dict Girard les commencea à menasser principallement ledict Marin, luy disant : *Ne te chaille, chaton, tu ten repentiras avant qui soye peu de temps.* Et incontinent après ledict Marin son filz tomba malade, et après pour ce que ladicte deppousante leur dist que sil ne guarissoit son dict enfant elle demanderoit par devant la Court de Justice ledict Jehan Girard et sa femme, et ung peu après il veinct en leur maison visitter ledict Marin et feit ne sçay quoy dont il guarit.

Deppose oultre que ledict Girard est suspessoné de la mort des enfantz de Marin Girard et Nycollas Jacquier; aussy qui l a fuy dudict lieu de Vers ainsy que le précédent tesmoingz a deppousé. Et dict que une fois ledict Jehan Girard dict à Claude Charbonnier qui luy pourtoit de viandes au lieu ou il estoit fugitif, le rencontrant par les chemins, disant que si on le debvoit chapler (hacher) plus prin (menu) que de jote (?) que il retourneroit à Vers.

Et aultre chose ne sçait rattiffiant ses premières deppositions.

*Troisiesme témoingz.*

Marin Valleysant, de bon aege, etc., deppouse sur ce interrogué que il sçait tout ainsy que sa mère précédent tesmoingz a deppousé et aultre chose nen sçait, rattiffiant ses précédentes deppousitions faictes,

*Quatriesme témoingz.*

Aymé Valleysant, de bon aege, etc., deppouse sçavoir ainsy que les deux précédentz tesmoingz, adiouxtant quil a ouy dire à la Martine et Aymée, vefves de Claude et Aymé Charbonnier que ung dimanche ledict Jehan Girard passant par devant la maison de Marin Girard pourtant de lherbe en sa main de laquelle il toucha lenfant dudict Marin; et ung peu après ledict enfant feut malade comme enragié de laquelle malladie il morrust; et a bien suspessoné aussy de la mort du filz de Nycollas Jacquier, rattiffiant ses premières deppousitions et dict ne sçavoir aultre chose.

*Cinquiesme témoingz.*

La Claude, femme de Thoyne Bourgeal, de bon aege, etc., deppouse sur ce interroguée comme les précédantz quelle a

eu de temps en ça que ledict
antaige que du temps de
ict Jehan Girard demoura
cal, mary de ladicte deppou-
leur aydant à labourer la terre
quis sen alla par le païs à laventure
stoit du villaige ou ladicte deppousante
garson au bout de trois sepmaines sen
ist quilz avoient esté à Nantua et aillieurs. Et
Jehan Girard despuis revinct trois sepmaines
oultre deppouse que du temps quelle demoroit à
chez les Valleysantz, que Michiel Valleysant luy dist
qu'il suspessonoit de sa maladye ledict Jehan Girard à cause de ce quil sestoit combatu avecq luy vers le prez de *By*, en rabaissant une sise (haie), de laquelle maladye il est mort. Et aultre chose ne sçait.

*Sixiesme tesmoingz.*

La Jacquema, servante de Jehan Ravaselier, de bon aege, etc., deppouse sur ce interroguée des choses desquelles premièrement contre la Marguerite enquise a deppousé, laquelle dict tout ainsy et en la même forme quest escript et mentioné en sadicte première responce, sans rien y adiouxter ny dyminuer. Aultre chose ne sçait.

*Septiesme tesmoingz.*

Marin Girard, de bon aege, etc., lequel deppouse sçavoir que la voix et fame est au villaige de Vers que ledict Jehan Girard enquis est hiryge et que Nycollas Jacquier le a appellé tel et plusieurs aultres aussy. Et oultre que du temps

de semaison de froment ung mattin ledict tesmoing avoit menē ses beufz en ung sien prez quil a à enclave avec le prez dudict Jehan Girard, pour iceulx pasturer, lequel Jehan Girard survinct audict préz admenant ses boeufz aussi pasturer; lequel se commencea à courousser contre ledict tesmoingz le maudissant et aussy ses bœufz, faysant maulvaise myne; le menassant, disant qu'il ne gaigneroit rien et ainsy par tel couroulx le reprins par deux fois sans ce quil luy dist rien. Et davantaige deppouse quil y a envyron ung moys que ung dimanche ledict depposant estoict devant sa maison au costé avecq certains aultres et survinct ledict Jehan Girard, lequel dict audict depposant sil vouloit aller veoir les bledz, à qui il respondict que ouy et de faict allèrent par ensemble jusques vers le curtil (jardin) dudict depposant auquel curtil ledict Jehan Girard rompist ung biou despit et puys tous deux sen revindrent par ensemble par leur chemin, ledict Jehan Girard venoit battant son visaige dudict biou despit, et a ouy dire que ledict Jehan Girard estant allors revenu du lieu prédict jusques devant la maison dudict tesmoings ledict Girard inquis toucha lenfant du deppousant dudict biou despit au visaige de quoy a eu grand suspesson contre de luy pour aultant que deux jours en apprès, sendict enfant tomba malade dune maladye enragiée. de sorte quon ne le pouvoict tenir. Et apprès ayant languy ledict enfant trois ou quatre jours, il morust. Plus deppose quil a ouy dire à la Françoise sa femme que ledict Jehan Girard luy dist en présence de Anthoyne Juillian que si ledict deppousant ne se feust combattu avecq la Marye femme de Michiel Girard, à cause de certaine pièce de terre de laquelle estoient en débast, que sondict enfant feust sain et en bon poinct et lappeloit *pute* et *ribaude*. Depposse davantaige que ledict Jehan Girard enquis sen estoit allé hors du païs pour cas dhirygerie, rendant cause de science pource

que il a ouy dire à son filliastre quil luy porta des chemises et deux flourins et lalla trover à Nyon accompaignié de Jehan de Vers; et que ledict inquis ayant receu cella, absenta le païs lespace de six ou sept sepmaines, craigniant quon ne le prinsse pour ledict cas dherygerie. Et despuis estant revenu audict lieu de Vers, ledict inquis, saschant que la Justice estoit à Vers por quelques affaires, craignant quilz se feussent là venuz por le prendre, se cacha en la maison dudict Michiel Girard en laquelle demoura ung jour et une nuict ainsy que la Marye, femme dudict Michiel luy a relaté. Et plus deppouse ledict inquis estre grandement suspessoné de la mort dudict Michiel Valleysant; aultre chose nen sçait.

*Réquisition dudict procureur.*

Et ledict procureur persistant comme devant, requier justice luy estre admynistrée. Et ledict Jehan Girard inquis, estant admonesté de dire la vérité, se voïant confuz par les deppositions prédictes que ayant esté suffizamment comme paravant interrogué et examiné na voulu confesser aultre chose synon ainsy que paravant à respondu. Reservé quil a confessé spontanément que apprès quil eut demouré quinze jours audict lieu de Nyon il sen alla hors du païs, tendant son chemyn contre Sainct-Claude, auquel lieu rendict son vœu quil avoict faict audict sainct despuis quon moroit la premyère fois de peste à Vers, et après cella sen retourna audict Vers et ung peu de temps apprès pource qu'il craignoict quon ne le print par justice se cacha ung jour et une nuict en la maison de Michiel Girard porce que ledict jour la justice estoit à Vers, ne saschant por quelle cause elle y estoit. Et aussy confesse avoir absenté le païs por craincte destre prins comme hiryge. Et aultre chose na voulu confesser.

*Sentence interlocutoire.*

Nous, Chastellain, etc., de la résolution de noz Jurez, etc., de rechief sest comparu ledict noble procureur, disant et proposant ledict Jehan Girard inquis estre variable, mensongier et discordant en ses confessions, et quil ne veult descouvrir la pure vérité de ce qu'il sçait et de quoy il est intitulé, et voyant qu'il se trouve confuz et grandement indicié tant par les informactions encontre de luy sur ce prinses, lesquelles il produict, que aussy par lacculpation faicte par ladicte Marguerite inquise que par aultres plusieurs maléfices en quoy il est par ladicte Marguerite acculpé, demandant a cest effect icelluy Jehan Girard enquis, condampner et adjuger à la torture sans aulcung délay et sur ce ordonner et justice administrer, etc.

Et nous, dict Chastellain, de la résolution de nos jurez, etc., ayant ouy la requeste dudict noble procureur et touttes choses de sa part proposées et alléguées, considérant icelles estre raisonnables, comme consonnantes à raison ; par nostre sentence interlocutoire ordonnons ledict Jehan Girard inquis, estre par nous pour la tierce foys répété et de rechief admonesté de dire et confesser la pure vérité aultrement en cas de reffuz avons condampné icelluy enquis estre torturé, gehenné, et questionné aux tourmentz de ladicte torture exposé à nostre modéracion ; et ce jusques à tant que par sa propre bouche soit confessé la vérité.

Sy mandons et commandons à tous noz officiers icelle nostre présente mectre à exécution, touttes oppositions et allégations cessantes.

Faict et donné le dixhuictiesme de may audict an mil cinq cens quarante six, par lesdictz Chastellain et Jurez ainsy octroyé.

*Confessions dudict Jehan Girard l'ancien, enquis.*

En ensuyvant nostre dicte sentence interlocutoire en exécution d'icelle, pour aultant que ledict Jehan Girard na voulu confesser ses mesfaictz, combien que derechief par nous aye esté suffiziament admonesté ; a esté par nosdictz officiers lyé et estaché à la corde et eslevé tant seullement de terre. Et apprès ce, sans voulloir souffrir quil luy feust donné aulcune strapade de corde, a confessé quil y a envyron vingt ans, du temps de semaison de froment, quil estoit au lieu de la *Chevrery* (1), au lieu appelé *Bois des Mollies*, gardant ses beufz et aussy cuilliant des joncz, et lequel paravant avoict esté à Jonzier en la maison des Moralz, duquel lieu la Marguerite sa femme estoit partye, pour leur ayder à labourer avecq ses beufz, et aussy avoir demandé à Moris Moral, son biau-frère, quil luy deust païer ce quil luy debvoit du mariage de ladicte Marguerite sa femme ; ce quil ne voulait faire et nen povoit rien avoir, combien que souvent le demandast, de quoy estoit fort marry, triste et melancholique ; et de ce pensoit comme en ayant grand regretz. Et allors survinct le dyable en espèce de ung petit chien rousset, lequel luy commencea à dyre :

*Que fais tu? que pense tu? Il semble que tu sois couroussé et marry ; si tu veulx te donner à moy, je te feray chevalier et aussy que tu seras payé de ce que test dû par ton biau-frère.* Surquoy ledict inquis luy demanda quil estoit celluy qui parloit, lequel lui respondict quil estoit le dyable. Lequel inquis allors eut peur et dist : *Jésus !* Suyvant ce le prédict dyable le commencea derechief le soliciter et inciter de se donner à luy, luy promectant quil luy feroit beaucoupt de biens sil le vouloit croire, luy disant quil se nommoit et appelloit *Bou-*

(1) *La Chèvrerie*, lieu situé sur le Mont-Sion entre les communes de Minzier, Jonzier et Vers.

*chard.* Et de faict, comme maladvysé mectant en errire (arrière) la craincte de Dieu, renuncea Dieu et ce qui estoit de luy et se donna audict diable Bouchard, lequel luy feit faire lhomaige en signe duquel feit promectre audict Jehan Girard luy donner tous les ans, au terme de Sainct Martin, ung quartier de mouton. Et après ledict dyable marqua ledict inquis au bras droict, luy disant : *si tu me veulx croire je te feray beaucoupt de biens.* Luy donnant d'avantaige une boëte en laquelle avoit du poulset de colleur jausne, luy disant : *Par ce poulset tu te vengeras de tous ceulx desquelz tu te vouldras venger, sur gens et sur bestes.* Confesse que envyron trois sepmaines après ledict serment faict, ledict inquis sen alla à la Synagogue au lieu des *Mollies*, accompaigné de la Marguerite sa femme, en laquelle Synagogue veid Aymée Velarde, la Jehanne Cogne, la Bolesse de Vignier (1) nommée Claude, la Jehannette femme de Jehan Tavernier. En laquelle Synagogue ilz fesoient grand chière de touttes viandes, dansant, chantant, faisant galleries, disant et chantant les chansons suyvantes : *La Fantriolly, faisons bonne chière;* et laultre : *Marguerite tu tes malgovarnée.*

Et après ce faict ilz sen retornoient chascunz en sa maison. Confesse que la premyère fois quil esseya ledict poulset, que ledict dyable luy avoict donné, ce feut sur une mouge de poil fromenche allectant qui luy appartenoit, luy donnant à boyre de la laveure en laquelle il avoit mis dudict poulset et incontinant apprès quelle leust beue, feust mallade et dedans quattre jours suyvantz mourust. Laquelle feut jectée aux champs de la cure et illecq trouvée. Confesse ledict Jehan Girard avoir mis dudict poulset dedans la cruche (son) que une sienne chièvre de poil blanc et noyr mangeoit, en esperance quelle morusse pour mieulx essayer sondict poulset, laquelle ung peu après morust, et puis par ledict inquis feut jectée aux courbeaux.

(1) *Vignier,* aujourd'hui Vigny, hameau de la commune de Jonzier.

Confessse que pour aultant que Michiel Valleysant, de Vers, couppoit et tondoit la sise dung sien prez appelé prez de Bye, que ledict inquis entendoit estre sienne, se couroussa encontre ledict Michiel et eurent grosses parolles lung contre laultre; de faict que pour se venger de luy ledict inquis jecta de sadicte pouldre contre le visaige et vestementz dudict Michiel Valleysant à lintention de qui en mourusse. Et que ung peu de temps après il feut malade de laquelle maladie il mourust et croict et entend que par le moyen de ladicte pouldre il soit mort; dict et confesse oultre que sil eust eu puyssance pendant quil estoit malade quil le eust guary volluntierz, mais celluy qui donnoit la maladye la pouvoit pas oster.

Confesse quil y a envyron deux ans au temps de Penthecoste, pour aultant que Pierre Marqua de Cerney vouloit aveoir de leur foing, maugré ledict inquis dont il estoit bien couroussé et marry, pource que ilz nen avoient guères, pour se venger dudict Marqua en recopuant ledict foing, ledict inquis jecta de ladicte pouldre encontre le visaige dudict Marqua en intention quil en mourusse. Lequel despuis tomba malade et languyt envyron huict jours et puis morust. Entend que par ladicte pouldre est mort.

Confesse quil y a envyron dix ans que pour aultant que Michiel et Claude Girard avoient faict desplaisir audict inquis à cause de ce quilz recuilloient le fumyer de sa curtine et aussy pource quilz ne luy avoient voulu bailler une mouge de poil rouge à command, à ceste cause pour se venger deulx, jecta de ladicte pouldre sur ladicte mouge, laquelle incontinent apprés morust. Entendant que par ladicte pouldre est morte.

Confesse quil y a envyron cinq ou six ans pource que ledict inquis eut débat et question avec Nycollas Jacquier de Vers à cause du bled du berger que ledict Nycollas recouvroict,

lequel ne se voulsit contenter de cestuy quil luy bailloit, ains luy en faillit bailler daultre; à occasion de ce envyron ung mois apprès ledict inquis désirant de se venger dudict Nicollas, sen alla en la maison dicelluy soubz lombre et colleur de se chauffer; en laquelle maison trouva la mère dudict Nycollas et la Nycollarde sa femme avecq son petit enfant, lesquelles se chauffoient auprès du feu; auquel enfant ledict inquis bailla ung taillon de pomme Valeyse, sur lequel il y avoit mis dudict poulset à intention quil mourust. Et peu apprès tomba malade de laquelle maladye dedans six jours ensuyvantz il mourut et entend et croit que par ce moïen il soict mort.

Confesse icelluy inquis avecq la Marguerite sa femme, la Claude mère de Panchaud, la George Genasson, la Colette Panthet la Jacquemo vefve de feu Jehan Blanc, Pierre Pinget, Pernette femme de Pierre Ducellier, Michiel et Nycollas Boson de Germagny, avoir esté en la Synagogue au lieu de *Coppet* (1) et illecq avoir faict semblables actes que précédemment il a confessez.

Confesse oultre quil y a envyron vingt ans, sauf le plus, pource que Jantoz, filz de feu Jehan Girard, lors lancien, navoit voulu acoustrer la charrye dudict inquis, à cest effect se desirant venger de luy, linvita à gouster et le luy donna, luy baillant à mangier entre aultres viandes ung œuf sur lequel il avoit mis de son poulset, lequel apprès layant mangié, tomba malade et languyt envyron ung mois et puis mourust.

Et ce que dessus il a dict et confessé sur ce interrogué et pour le présent na esté plus avant inquis.

Et nous, dict Chastellain, de la résolution de nosdictz Jurez

(1) *Coppet, nant de Coppet*, ruisseau situé entre les hameaux de Bellossy (Vers) et Essertet (Viry) formant la limite entre les deux communes de Vers et Viry.

et Conseillers, ayant entendu les confessions dudict inquis sus escriptes, lavons remys comme par cestes remectons à demain à estre représenté par devant nous ; et ce pendant se readviser de touttes choses par luy faictes et perpétrées et allors nous déclarer, descouvrir et confesser et dire la pure vérité, aultrement nous veoir procéder encontre ledict inquis à la torture ainsy que par nous a esté ordonné et conviendra. Donné et faict le dix huictiesme may audict an, par lesdictz seigneur Chastellain et Jurez ainsi octroyé.

*Deuxiesme confession dudict Jehan Girard.*

Nous Claude Dupuys, Chastellain, etc., sçavoir faisons à tous par cestes estre comparu devant nous ledict noble procureur instant contre ledict inquis et prysonnier, comme cy devant est mentionné, demandant et requérant jouxte nostre dernière rémission procéder et justice administrer. Et lequel Jehan Girard enquis a esté représenté pardevant nous, et premier estre admonesté deuement sur les confessions précédentes, répété de rechief les a confessées, approvées et rattiffiées ; et en oultre estre interrogué plus oultre debvoir confesser la vérité de ses mesfaictz, lequel spontanément à confessé que en venant de Jonzier de vers Mauris Moral son beau frère pour luy demander argent, comme dessus en ses premières confessions est déclaré, et pour ce quil ne peult avoir sa raison de luy, estoit triste et melencholyque, et sur cestes tristesse et melencholye allant son chemyn en revenant dudict Jonzier, estant en une voye appellée la voye de Bozat, sapparut à luy ledict Bochard, dyable allors son maistre, lequel en espèce d'homme noyr luy commencea à dyre dou il venait et pourquoy il estoit tant triste ; et quil ne avait pas obéy à luy suffizament du passé despuis son homaige faict pource que il ne

lequel ne se voulsit contenter d[illegible] ...it les aultres ses
luy en faillit bailler daultr[illegible] ...rien. Et lequel dict
mois apprès ledict inquis [illegible] ... quil ne sçavoit que
las, sen alla en la mais[illegible] ... trompé par aultant
se chauffer; en laqu[illegible] ...oit beaucoupt et aussi quil
las et la Nycolla[illegible] ...oit deu par sondict biau frère de
quelles se cha[illegible] ... Allors ledict dyable luy commencea
inquis bailla[illegible] ...santz belles promesses comme paravant
avoit mis [illegible] ...uy bailla une aultre boëte en laquelle avoit
apprès t[illegible] ...ulne affin de se venger de ses ennemys et apprès
ensuyv[illegible] ...et sen revinct à Vers en sa maison.
soict [illegible]

[illegible]nfesse quil y a environ deux ans quil feut à la Synagogue [illegible]nant de Coppet en une teppe qui est au bout de certains [illegible]sertz qui sont faictzt, avec la Jacquemie Blanche, la Colette Penthet, la George Genasson, la Marguerite sa femme et la Pernette femme de Pierre Ducellier.

Plus confesse quil y a envyron deux ans auprès de la Sainct-Martin que Michel Girard, appelé Rigard, ne luy voulayt baillier une sienne chièvre de poil blanc et noir et aussy pour ce que la dicte chèvre alloit toujours en son curtil pour mangier ses chioux, à cest effet ledict inquis estant en la maison dudict Michiel Girard, en entrant en la benoce en laquelle ladicte chièvre estait mangiant du foing; jecta de ladicte pouldre sur ledict foing à l'intention après quelle en auroit mangié elle en morusse; laquelle dedans trois jours apprès tomba mallade et au bout de deux ou trois jours ensuyvantz elle morust. En apprès a esté ledictz inquis admonesté de faire lentière confession de ses mesfaitz et delictz aultrement estre torturé à notre modération, lequel inquis comme proterné ne voullant aultre chose confesser, combien que du toutaige naye déclaré ses mesfaictz, à cest effect, de la résolution de nos Jurez prédictz, a été lyé a la corde et eslevé en

donné une strapade comme est
lequel nous a requis à aultant
le torturer, affirmant de
tous ses mesfaictz sans
ient donnés.
y a envyron quinze ans, pour
ainsy appelé, ne luy voulsit ayder
re aultres ses besongnes, de ce estant
contre luy, désirant de se venger de luy
du poulset ou pouldre que le diable lui avoit
sus lherbe que ung bœuf qu'il avoict mangeoict,
tomba incontinent mallade et dedans huit jours apprès
morust ; et dict que Pierre Girard père dudit Jehan vivoit et aussy que ledict bœuf avoit esté achepté dung marchand appellé Vernes.

Confesse que lan présent pource quil avoit tousiours regret de ce que Marin Girard avoict mené ses bœutz pasquérir en ung sien pré de quoy il se couroussarent lung contre laultre ; à cest effet ledit inquis, ayant prins au Curtil dudict Marin Girard ung byou dysope sur lequel il meit du poulset et puis estant devant la maison dudict Marin Girard, devant laquelle son enfant estoit, donna contre le visage dudict enfant du biou, sur l'espérance que par ce moïen il en morust. Lequel dedans quattre ou cinq jours apprès il morust et dict que ledict enfant pendant sa maladye languyt en grosse langueur et tormentz ; et confesse que après cella ledict inquis confessa à la Marguerite sa femme quil avoit tué ledict enfant pource quil se voulloit venger dudict Marin ; laquelle luy dist quil avoict malfaict et dict davantaige que sil eust eu puyssance de faire morir ledict Marin il leust faict.

Confesse qu'il y a environ deux mois quil a veu en la Synagogue se tenant au lieu de Coppet prédict avecq les aultres

susnommez, Nycollas Boson ; et ce que dessus a dict et confessé surce interrogué et pour le présent na esté plus avant inquis.

Suyvant ce ledict inquis estant délyé de la corde a rattiffié et approuvé ses premières confessions par luy comme dict est faictes ; lesquelles il a dict estre véritables et que sil venoit à mourir quil nen diroit pas davantaige.

Et oultre estant interrogué des choses desquelles la Marguerite sa femme la nommé, acculpé et intitulé estre vrayes a confessé en tous leurs poinctz et passaiges.

Et nous, Chastellain susdict, de la résolution de nos Jurez et conseillers, ayant entendu les confessions dudict inquis lavons remis, comme par cestes remectons à heure de deux heures après mydi a estre représenté pardevant nous et pendant ce réadviser de touttes choses par luy faictes et perpétrées. Et alors les nous déclarer et confesser entièrement à la pure vérité, aultrement nous veoir suyvre plus oultre à la torture à nostre modéracion, ainsi quil conviendra par raison.

Donné le dix neufviesme may audict an mil cinq cens quarante six, par ledict chastellain et jurez, ainsy octroyé.

*Tierce confession dudict Jehan Girard*

Nous Chastellain, etc., suyvant nostre dernière assignacion, ledict Jehan Girard a esté représenté par devant nous auquel a esté demandé sy les choses paravant par luy confessées sont véritables, icelluy admonestant de debvoir faire lentière confession de tous ses mesfaictz, affin en apprès de suyvre comme de droict, lequel ses dictes confessions a rattifliez et approuvez, dict et juré estre véritables, sans voulloir icelles adjouster ny dimynuer et davantaige confesse que la Collette Penthet, estant en Synagogue audict lieu de Coppet, il y a envyron

deux ans, dist audict inquis que si elle eust eu la puissance quelle eust faict mourir chez le curial Roph deux boeufz.

Confesse que la George Genasson dist audict inquis estant à Léluyset en sa maison quelle avoit donné le mal à deux beufz appartenant à Pierre Colon, lesquelz languirent longtemps et puys apprés morurent. Et aussy quelle avoit donné à la Michia fille dudict Pierre Colon les *démoniaches* quelle avoit au corps, à cause de ce que ledict Colon luy avoit faict desplaisir et quil ne luy avoit vollu ballier ce quelle luy avoit demandé.

Confesse que la Colette Penthet, estant ledict inquis en sa maison quérir du séel, luy dist que on luy avoit donné beaucouptz de tormentz quand elle feut en pryson à Viry et quelle luy disoit premièrement pource quelle sçavoit quil estoit en sa compaignie.

Confesse quil y a envyron cinq ans pource que la Roberte, mère de Jehan et Pierre Girard, de Vers, ne luy avoient voulu donner de la *laictia*, estant de ce marry, il mist de sadicte pouldre sur la pasture que une de leurs mouges de poil rouge mangeoict, laquelle dedans quatre ou cinq jours apprès mourust et feult par eulx jectée aux corbeaux.

Confesse avoir tué une petite moge quil tenoit à command de noble Michiel Testu, pource que il ne la luy avoit voullu donner, et pour ce faire meit de sadicte pouldre dans sa laveure et feut jectée la sans lescorcher.

Confesse quil y a envyron douze ans, jour de Sainct-Saphorin, quil avoit mené ung sien boeufz de poil findron (cendré) pour le vendre et pour ce quil ne le peult pas vendre à son plaisir, estant retourné il jecta de sadicte pouldre sur la pasture dudict boeufz, lequel apprès languyt deux jours et puis morust, et confesse quil le feit escorcher à ung nommé Girard, leur pastour de Germagny, affin qu'on ne suspessonast pas que luy leust tué.

Plus confesse que dudict temps il avoit une sienne truye que estoit gryniose ou ronyeuse et avoit languy longtemps et pource quil ne pouvoit nourry et quil luy faschoit de demourer en son estable, à ceste cause il la feit morir.

Confesse quil feut au Grandz Pardonz qui feurent darnièrement à Annissy, auquel lieu se confessa à ung prestre de ce quil estoit hiryge, lequel luy bailla l'absolution de ses peschez ; mays estant retourné à Vers, peu après vers la grange des Girardz, au champ sous la dicte grange appelé devant le Thovex, sapparust à luy ledict dyable Bochard, lequel luy dist : *Aa ! tu es allé à ces follies, tu maz renuncé, mais si tu ne te retournez à moy je te feray marry.* Luy faisant aussi plusieurs promesses comme paravant il luy avoict foict ; lequel inquis non obstant aulcunes défenses faillust quil se retournast audict dyable, au mesme estat quil estoict.

Confesse quil ne faisoit mal synon à ceulx qui luy faisoient déplaisir.

Et nous Chastellain susdict, de la résolution de nos Jurez, ayant ouy les confessions et rattifications dudict Jehan Girard, icelluy avons admonesté de porsévérer dans son bon volloir et se réadviser et confesser, le remectons au XXI^e du présent moys de may à debvoir estre représenté par devant nous, et allors nous debvoir confesser, dire et déclairer lentière confession de ses mesfaictz, aultrement suivre de droict.

Donné le dix neufviesme may audict an, heure de deux heures après mydy, par lesdictz seigneur Chastellain et Jurez.

*Seconde répéticion et rattiffication de la Marguerite Moral.*

Nous Claude Dupuys, Chastellain etc., sçavoir faisons que aujourdhuy dacte de cestes, instant ledict noble procureur a esté représentée pardevant nous ladicte Marguerite inquise, laquelle premièrement advisée de dire la pure vérité a esté répétée sur le contenu des susdictes confessions comme il ap-

partient, laquelle les a rattiffiées et approuvées et dict et juré estre véritables, sans volloir à icelles aulcune chose oster ou adjouxter, etc.; requérant à Dieu qu'il luy assiste à la mort et à la vie, tout ainsi que ce quelle a dict est vérité, disant ne sçavoir aultre; requérant pardon à Dieu de ses mesfaictz, adjouxtant que la Collette Penthet, la George Genasson, la Catherine, femme de Guillaume Cochet, ont esté trois fois à la Synagogue aux *Mollies* et que ladicte Colette vouloit que ladicte Marguerite allast au Cregeon avec la Jacquemier.

Et nous Chastellaïn, ayant veu les dictes confessions, et rattiffications de ladicte Marguerite, l'ayant admonestée comme précédemment est relaté, l'avons remise et remectons de se réadviser continuellement et diminuer ou adjouxter ce quelle vouldra, jouxte vérité; affin quil soit procédé sellon Dieu et justice.

Donné et faict le dix neufviesme may audict an, par lesdictz seigneur Chastellain et Jurez ainsy octroyé.

*Septiesme journée. Répétition et confrontation.*

Nous Claude Dupuys, Chastellain, etc., sçavoir faisons à tous par cestes avoir estez représentez pardevant nous ledict Jehan Girard lancien et ladicte Marguerite Moral, sa femme, lesquelz inquis paravant avoir esté confrontez ensemble, et en après lesdictes confessions par eulx faictes, derechief estant au lieu de nostre tribunal pour iceulx confronter ont estez interroguez; premier ladicte Marguerite si elle a veu ledict Girard en ladicte synagogue, comme elle a confessé en son procès contre elle faict, laquelle a dict que ledict Jehan Girard est hiryge et quelle la veu par plusieurs fois au lieu de *Mollies* avecq aultres leurs complices quilz ont nommez; disant quelle est déplaisante du mal que elle a faict et en demande à Dieu

pardon ; admonestant ledict Jehan, sondict mary, de faire le semblable et se retorner à Dieu tout puissant et délaisser les dyables pour le passé leurs maistres, comme abuseurs et avoir patience de ce quil plaira à Dieu quilz souffrent pour leurs démérites.

Et ledict Jehan Girard inquis ayant ouy sadicte femme a cryé mercy à Dieu et confessé devant icelle avoir tué lenfant de Nycollas Jacquier, au mode quil a confessé et aultres personnaiges nommez en sondict proces ; renyant tous les dyables, mesmement Bochard, confirmant et approuvant de rechiefz sesdictes confessions cy-devant faictes ; et oultre tout ce de quoy sadicte femme l'a acculpée estre véritable et semblablement de leurs complices. Plus interrogué ledict Jehan Girard si ladicte Marguerite sa femme est hiryge et sil la veue en la Synagogue ès lieux et places quil a confessez en son procès contre luy faict ; lequel a dict et confessé estre vray que ladicte Marguerite sa femme est hiryge et quil la veue plusieurs fois en la Synagogue au lieu de *Molliez* avecq aultres leurs complices quil a nommez et quil a tué lenfant de Nycollas Jacquier et autres personnaiges quil a nommez en sondict procès, disant quil est grandement déplaisant du mal quil a faict en demandant pardon à Dieu, admonestant ladicte Marguerite sa femme de faire le semblable et à se retorner à Dieu tout puissant et délaisser le dyable pour le passé leurs maistres comme abuseurs et séducteurs et prendre patience de tout ce quil plaira à Dieu quilz souffrent pour leurs démérites.

Et ladicte Marguerite ayant ouy ledict son mary a cryé marcy à Dieu, renyant tous les dyables, mesmement Morguet ; confirmant, rattifiant et approuvant derechief sesdictes confessions cy-devant faictes ; et oultre tout ce de quoy sondict mary la acculpé confesse estre véritable et ce quelle a dict de luy semblablement et aussy des dénommez acculpez leurs complices.

Plus a confessé spontanément ledict Girard, après ladicte Marguerite retirée, que après que son beufz findroit (cendré) de qui est faicte dessus mention, feut mort, pource que ladicte Marguerite sa femme ne volloit que ledict inquis eust la layne dune faye (brebis) quilz avoient pour faire du drapt et pour despit de ce, il la feit morir comme ses aultres bestes et finablement confesse que la dernière fois quil a payé la cense audict dyable ce feut au terme de St-Martin proche passée au lieu de *Chevrery*, auquel lieu il avoict faict lhomaige audict dyable ; et lequel quartier de mouton quil luy avoit baillié de cense il avoit achepté à *Chomont*.

Et nous, dict Chastellain, de la résolution de nos Jurez, ayant veu ladicte confrontation desdictz jugaulx, leurs confessions, confirmations et rattifications des choses par eulx confessées, remettons lesdictz inquis pour la dernière fois se réadviser de nous confesser tout ce quilz ont faict ; aussi destre répétez sur le contenu desdictes confessions et sur icelles adjouxter ou dimignuer ce quilz vouldront. Et aultrement nous veoir deffinir et clore le procès ainsy qu'il appartiendra.

Donné et fait le vingt uniesme may audict an, par lesdictz seigneur Chastellain et Jusez ainsy octroyé.

*Dernière répéticion.*

Nous Claude Dupuys, etc., sçavoir faisons à tous par cestes estre comparu pardevant nous, ledict noble procureur de nosdictz magnifficques seigneurs et barons de Viry, lequel suyvant nostre dernière rémission a demandé lesdictz Jehan Girard lancien et la Marguerite Moral sa femme detenuz, estre de rechief répétez de leurs confessions faictes et interroguez plus avant si besoing est, et suyvre sur le tout comme de raison.

Lequel Jehan Girard a esté représenté et admonesté par devant nous comme il convient, a esté répété de touttes ses confessions, aussi interrogué sil veult sur icelles aulcune chose adjouxter ou diminuer, lequel ayant de poinct en poinct entendu sesdictes confessions ainsi que dessus sont escriptes, icelles a derechief dict et confessé estre véritables, rattifiant et approuvant le toutaige, ny voullant aulcune chose adjouxter ni diminuer. Disant et confessant que pour ses démérites il se remect à la justice, demandant tousiours pardon à Dieu et miséricorde à Justice ; requérant diffinir son procès et proférer nostre sentence comme par droict conviendra.

Et laquelle Marguerite a esté representée pardevant nous et admonestée deuement, comme en tel cas est nécessaire a esté répétée de touttes sesdictes confessions et aussy interroguée si elle veult adjouxter ou diminuer aulcunes choses sur icelles ; laquelle ayant de poinct à poinct sesdictes confessions entendu comme dessus sont escriptes, icelles a de rechief dict et confessé estre véritables, rattifiant et approuvant le toutaige, ny voullant aulcune chose adjouxter ou diminuer; ains disant et confessant que pour ses mesfaictz et crymes elle mérite estre pugnye de mort, demandant tousiours pardon à Dieu et miséricorde à la Justice ; requérant vouloir diffinir son procès et proférer sur le tout nostre sentence, comme par droict conviendra.

Et Nous, dict Chastelain, ayant ouy les dictes rattifications et approbations desdictz Jehan Girard et Marguerite, sur leurs confessions ; aussy les requestes predictes et tout le contenu du proces contre iceulx formé ; et le tout considéré, de la résolution de nosdictz jurez, icelluy tenons suffizament formé et lequel cloyons par cestes, adjournant lesditz inquis et détenuz de jour à jour sur le toutaige nous veoir procéder à sentence diffinitive ainsy que de droict.

Donné et faict le vingt quatriesme may audict an mil cinq cens quarante six ; par lesdictz seigneur Chastellain et Jurez ainsy concedé.

*Sentence contre la Marguerite Moral.*

Nous Claude Dupuys, Chastellain de la baronnye, terre et mandement de Viry et les conseillers et jurez de ladicte baronnye, par magnifficques et puissantz Jehan et Gabriel, barons et seigneurs dudict lieu et de Espaignye, etc., à tous ceulx à qui cestes parviendront seavoir faisons que ce jourdhuy datte des présentes, en vigueur de nostre précédente rémission et assignation faicte en la personne de Marguerite Moral, femme de Jehan Girard lancien, du villaige de Vers en ladicte baronnye, détenue ès prisons de Viry comme hiryge, instantz le noble procureur desdictz magnifficques seigneurs et barons de Viry, icelluy procureur a produict et reproduict présentement les procédures sur une dénunce par elle contre les denommez au procès faicte ; les informacions prinses contre ladicte Marguerite et à sa requeste articles bailliez audict procès par ledict procureur ; responces et confessions sur iceulx faictes par icelle Marguerite ; informacions prinses sur la vérifficatiou de ses dictes confessions : répétitions à divers jours réitérées, par lesquelles ladicte Marguerite a rattiffié et approuvé sesdictes confessions ; et tout le procès faict et formé contre elle ; suppliant et requérant, actendu sa longue détention dire droict et sentence diffinitive estre par nous donnée.

Et nous dictz Chastellain et jurez, ayant entendu la requeste dudict noble procureur et amplement visitté ce qu'il a produict contre toy Marguerite, comme les informacions, répétitions, rattiffications et tout le procès ; ensemble la marque que tu nous a confessé et monstré plusieurs fois estre en ta

hanche du costé ou flanc droict, à toy faicte par le dyable, qui sestoit à toy nommé Morguet ; pour ce qu'il nous conste par ladicte confession voluntaire que tu az renyé formellement le Dieu éternel, créateur du ciel et de la terre et ce qui estoit de luy ; prenant ledict dyable Morguet pour ton maistre, auquel tu az faict lhomaige deux fois, adhéré à luy et obéy par lespace de dix huict à vingt ans, chose exécrable et abominable et digne de mille mortz. Aussy que tu az faict les homicides et tué les bestes, à haulte voix déclarées présentement et en la sorte quil est contenu es tondict procès, commectant lesdictz homicides et meurtres voluntairement, au moyen de la poudre ou poulset à toy baillyée à deux fois par ledict dyable Morguet, comme tu az audict procès et icy confessé devant chascung ce qui est advenu, ainsy quil a esté par nous vériffié ; qui est contre Dieu, droict, raison et si détestable que rien plus.

A ces causes et aultres à ce nous movant, et sur ce conseilz et adviz aux gaiges de la résolution de nosdictz conseillers et jurez, estant assiz au lieu de noz Mayeurs, Dieu premièrement invoqué à nostre ayde pour faire droict et juste jugement, disant : *Au nom du Père, du Filz et du Sainct-Esperit. Amen.* Et le tout bien considéré : prononceons, ordonnons et diffinitivement sertencions, et toy Marguerite Moral, de Jonzier, femme de Jehan Girard lancien, de Vers en ladiete baronnye, jugeons et condampnons, comme aussy les mesfaicts et deslicts par toy commys, te jugeant et condampnant à estre menée au lieu des Molliez, et illecq par léxécuteur de la haulte justice estachée à une eschelle, pour en après, ton corps vif estre bruslé, et mys et rédigé en cendres, comme hiryge et pour tes dictz démérites, affin que tu sois en exemple à tous qui tel cas et maléfices vouldroient commectre et perpétrer. Confiscant néantmoings et adjugeant tous tes biens

meubles et immeubles à nosdictz magniffiques seigneurs et barons de Viry, à la forme des statutz de nos très-redoubtez seigneurs de Berne.

Sy mandons et commandons à tous nosditz officiers et subjectz de nosdictz seigneurs barons et aultres de quelle qualité quilz soient, se faire fort pour exécuter nostre présente diffinitive sentence ; mesme audict exécuteur de la haulte justice icelle mectre à exécution promptement, en tant quil touche à son office, touttes oppositions, appellations et aultres proclamations cessantes.

Donné et faict publiquement et judiciallement au lieu accoustume prononcer semblables sentences deffinitives, soubz lhorme dudict lieu de Viry, le seiziesme jour de juing lan mil cinq cens quarante six par ledict noble Chastellain et les jurez : noble Amed du Nant, Claude Dhumilly, Loys Rouph, André Cochet, Estienne de la Cherpine, Amy Villiet, Pierre Grangier, Légier Carrier, Jehan Coindet, Jacques Pella, Claude Maurys, et Claude Mestral, ainsy concédé.

Combien que daultre main soit escript : ainsi est.

*Signé :* Bovier.

Sentence absolument identique rendue le même jour contre Jehan Girard lancien, mari de Marguerite Moral.

*Lettres testimoniales de l'exécution.*

Nous Claude Dupuys, Chastellain de la baronnie de Viry, etc., et les Jurez de nostre Court, certiffions à ung chascung que aujourdhuy datte de ces présentes, estant au lieu de Molliez ainsi appellé, auquel lieu Jehan Girard, de Vers, dict lancien et Marguerite Moral, de Jonzier jugaulx, sont estez éxécutez à la mort ; est comparu et présenté par devant nous

le noble procureur général et patrimonial des dictz seigneurs et barons de Viry, proposant, comme en vigueur des sentences criminelles et diffinitives aujourdhuy par nous données et prononcées contre Jehan Girard, de Vers, et Marguerite Moral, sa femme, iceulx comme malfecteurs du crime d'hérégerie, avoir esté par maistre Guillaume Carier, exécuteur de la haulte justice, exécutez à la mort, bruslez tous vivantz, au lieu nommé en leurs proceptz, comme porte une sentence encontre iceulx donnée, tellement que telles sentences et condampnations sont estez mises à leurs deues exécutions sans rien de leurs contenuz y obmectre.

Or affin qua ladvenir des choses gectées en soit mémoire, actendu que telles exécutions publicquement sont estez faictes pour mémoyre et pour monstrer exemple aux humains affin que telz malfecteurs se puissent désister de leurs maulvais voulloirs et par plusieurs aultres bons respectz, nous a requis luy octroyer, au nom quil agist, lettres testimoniales. Suyvant quoy, nous Chastellain prémémoré, de la résolution de nosdictz Jurez, ayant ouy et entendu la proposit dudict noble procureur et les réquisitions d'icelluy aux fins prétendus ; pour aultant qu'il nous appart suffisamment icelle estre raisonnable, comme consonnante à raison, et que les dictz Jehan Girard et Marguerite Moral, sa femme, icy présentement ont estez par le prénommé exécuteur de la haulte justice en vigueur de noz sentences encontre iceulx données, bruslés ensemble, au feu audict lieu appresté, tous vivantz, et mis leurs corps en cendres à la forme de nos dictes diffinitives sentences sur ce données et le tout avoir esté exécuté comme appartient.

A ces causes et aultres à ce nous movant, avons octroyé. ainsy que par cestes présentes octroyons audict noble procureur les présentes testimoniales pour sen ayder à l'advenir comme conviendra.

Donné au lieu de Mollies, lieu des dictes exécutions, en présence de Maurys Filliet, Richard Gasto, Jacques Motet, Amblard Pelard, Aymé Morel, Maurys Peuthet et plusieurs aultres tesmoingz estant illecq présentz, le seiziesme jour du moys de Juing lan de nostre Seigneur courant mil cinq cens quarante-six.

Combien que daultre mayn soyt escript.

Ainsy est.

BOVIER.

# PROCÈS CRIMINEL

*contre Michel Bozon de Germagny mort dans les tortures.*

---

### CAPTION ET DÉNUNCE

Nous André Cochet, Chastellain de la terre et mandement de Viry, pour magnifflique et puissant Jehan de Viry, baron et seigneur du dict lieu, certiffions à tous par ces présentes estre comparu par devant nous noble Amyed Filliet, procureur-général et patrimonial du dict seigneur et baron de Viry, lequel nous a exposé que Michel Bozon, de Germanier, est acculpé par plusieurs malfecteurs exécutez par justice et indiciez du cryme *dhérésie sismatice* comprins aussy quil est bampny des païs de nos très redouptez seigneurs de Berne, comme de ce il offre le justiffier et faire apparoistre tant par procès que par tesmoingz.

Or affin que justice soit faicte et que les meschantz soient extirpez et *hostez davecq les bons ;* à ceste cause il faict partye cryminelle contre le dict Bozon, demandant et requérant icelluy, estre détenuz aux prisons du dict seigneur et baron de Viry, jusques à ce qu'il soit purgé des choses contre de luy intitulées et justice premier ayant faict deheue visittacion des choses qui pourroient avoir sur luy ainsi qu'il est accoustumé

faire. Suyvant laquelle dénunce ainsy que dessus faicte le dict Michiel Bozon a esté détenu et recluz aux prisons de Viry, remectant à cet effet, le dict noble procureur à nous faire apparoistre des choses par luy proposées de jour à aultre. Dict le dict Bozon détenus à respondre sur les choses desquelles il est intitulé et indiciez et nous veoir procéder en justice comme il appartiendra jusques à sentence diffinitive.

Donné à Viry, au chasteau, le quatorziesme jour de may, mil cinq cens quarante huict, Présentz Nicolas Curtet, Claude Curtet, Philippe Gentilz, Maurys Gentilz dict Diffiedz, et Amyed Curtet tous de Germagnier, tesmoingz à ce requis et appelez par le dict noble Chastellain, ainsy remys.

*Première examination.*

Lan que dessus et le seiziesme jour de may, par devant moy et les Jurez et assistantz de la dicte terre et mandement de Viry, etc., sest judiciablement comparuz le dict noble procureur produisant les acculpations contre le dict Bozon, détenuz et inquis, ensemble les articles ci-après descriptz, demandant por icelluy détenuz debvoir respondre suffisament comme appartient. Et ce que sera mys par luy se offre le justiffier, requérant terme pour ce faire et Justice.

Et lequel Bozon, inquis et détenuz, a esté par devant nous amenez, qui après avoir juré de dire la pure vérité comme est acoustumé, a répondu sur les dictes articles ainsy que sen suyt :

Premièrement, sil sçayt la cause pourquoy il est détenuz. Icy respond qu'il nen sçayt rien, synon pource qu'il est venuz icy rière monsieur de Viry, actendu quil est bampny des païs de Messieurs de Berne. Interrogué si sçait quil y aye longtemps quil est icy détenuz. Respond dès lundy. *Item* en quel

lieu il feust prys. Respond à Germanier. *Item* puisquil sçavait qu'il estoit bampny porquoy y venoict. Respond quil venoit admodier son bien au filz de feu Amblard Gentilz, dict Piguillet, et aussy venoyt vers son frère pour faire compte avecq luy des deux années passées de son bien quil avoict tenuz. *Item* en quel lieu il feust bampny et quelle poyne. Respond comme perjuz et ne sçait la poyne *Item* sil y a longtemps quil feust bampny. Respond quil nen a souvenance. Interrogué pourquoy il feust détenuz au dict Saconnex. Respond qu'il feut examynez s'il avoit esté à Bernex aux nopces de la fille de Jehan Desfielz. *Item* pour quelle cause on l'examinoit au dict Saconnex. Respond quon lexaminoit s'il estoit hyrige et s'il avoyt esté à la Synagogue. *Item* sil y a jamais esté. Respond que non. *Item* sil est jamais allé de nuict. Respond que ouy, de matin et de vesperées, tant venant de Seyssel, Rumillier que aultres lieux de ses affaires. *Item* sy jamais de nuict il rencontra personne. Respond que ouy, à sçavoir Aymé Gentil et Richard Pernot. *Item* sy jamais de nuict ou de jour il rencontra personne de quoy il heusse paour. Respond que non. *Item* sy jamais il rencontra brigand ou hyryge. Respond que non sans faulte.

Interrogué sil sçait qu'il soit poinct dhiryges et sy on en a poinct exécutez à Viry et ailleurs rière le baillivage de Ternier. Respond quil n'en sait rien ; toutteffoiz sçait qu'on en a exécutez à Viry. *Item* sil a point estez quand on les a exécutez Respond que non ; sinon quand on exécuta la Garinaz (Rolette femme d'Amédée Curtet dit Garin) de Germagnier.

Interrogué sil sçait point que la fille du dict Jehan Deffielz et Légier Carrier ayent estęz encharriez (1). Respond que non synon par ouy dire. *Item* à qui il a ouy dire. Respond à plusieurs gens desquelz de leurs noms na souvenance. *Item*

(1) Charmés, aiguillette nouée.

sil sçait lesquels les avoient encharriez. Respond quil ne les sçait synon que par ouy dire que cestoit Pierre Desfielz et sa femme. *Item* sil na poinct esté suspicionné de se estre aydé à les encharrier. Respond que ouy. *Plus* sil a poinct ouy dire que se feussent aydéz aultres que ledict Pierre Desfielz à en charrier le dict Légier et sadicte femme. Respond que non; touttefois dist quil feust examyné audict Saconnex sil avoict esté ausdictes nopces de Bernex. *Item* sil sest jamais trouvé darrière chez ledict Pierre Desfielz avec luy et ladicte Claude sa femme, au pratel avant lesdictes nopces dudict Légier. Respond que ouy. *Item* quelz propostz ils devisarent ensemble. Respond quil ne devisa jamais avecq eulx audict pratel qui sasche. *Item* sil sçait que ledict Pierre et ladicte Claude feussent hiryges et quilz ayent estéz éxécutez pour icelluy cas. Respond quil ne sçait rien quilz feussent hiryges; toutteffois a bien ouy dire quilz ont estez executez pour icelluy cas.

*Interrogué* sil sçait quil aye poinct dennemys. Respond quil entend quil en aye aulcungz de ses voisins; assçavoir Légier Berthet, et Richard Pernet qui nont pas estéz ses amys. *Item* sil na poinct d'aultres ennemys. Respond que non quil sache.

Interrogué sil feust jamais vers *Pilliou*, vers les *Boucles*, aux *tattes* dessoubz *Bellossier*, vers *Pierre Saulce*, en la *Praliez*, au *Boys Désert*, que aultres lieux là où se dict que les hiryges ou sourciers tiennent la Synagogue. Respond que non. *Item* sil sçait quilz soient aulcungz dyables. Respond quil a ouy dire à ung chascung quilz sont des dyables. *Item* sy sçait que lesdictz diables ayent trompé aulcune personne. Respond quil a oui dire quil en a trompez. Et pour le présent na esté plus oultre examinez.

Et nous Chastellain et Jurez susnommez, ayant entendu les responces faictes par ledict Bozon, detenuz et inquis; aussy considéré les choses de quoy il est intitulé au plus ample con-

tenu des droictz produictz contre de luy par ledict noble procureur; de la résolution toutalle de nosdictz Jurez, icelluy détenuz avons remys de jour à jour à se réadviser et icelluy avons admonesté de confesser la pure vérité aultrement nous veoir procéder comme sera de raison. Donné à Viry judicialement, au chasteau dudict lieu, lan et jour comme dessus, par lesdictz nobles Chastellain, jurez et assistantz; noble André Cochet, chastellain, maistre Jacques Pelard, Amied Villiet, et François Du Nant, assistantz dudict Viry.

*Secunde examination.*

Le pénultième jour dudict mois de may en lannée que dessus, devant Nous Chastellain, et les Jurez susnommez en vigueur de nostre dernière rémission sest judiciablement comparuz ledict noble procureur produissant pour justiffication de sadicte dénunce contre ledict Bozon faicte les proces soubznommez par lesquelz il est acculpé et indiciez davoir esté en la Synagogue aux lieulx mencionnez en iceulx: premier le procès de la Claude femme de feu Pierre Gentilz dict Diffietz *item* celluy de la Claude Bozon sœur dudict détenuz; aussy icelluy de Jehan Girard de Vers; et finablement une actestation ou acculpation extraicte de égrège Miserendy, curial de Sainct-Victeur, du procès formé contre la Janette Cavière, de Laconnex; ainsy que de iceulx procès et acculpations nous ont faict prompte foy auquel lon aura relation de leurs contenuz semblablement les articles icy dessoubz spécifiez et mencionnez, suyvant lesquelz demande ledict noble procureur ledict détenuz estre interrogué et répété sur ses confessions ou responces précédament faictes et Justice.

Et lequel Bozon, détenuz et inquis, a esté par devant nous admené et représenté; lequel de rechief admonesté de dire la

pure vérité et interrogué sur les indices et acculpations suyvantes, premier luy aïant donné le serment acoustumé; et en apprès a confirmez et approuvez ses confessions et responces précédament faictes, hors mis quil dict non avoyr poinct dennemys audict Germagnier ny aultre part quil sasche; et aussy quil est passé plusieurs foys vers *Pierre Pillioud* et aultres lieulx susmencionnez de jour allant à ses affaires et charchant ses bestes de jour et de nuict tout seul. Et premièrement interrogué si voulsit jamais achapter poinct de bœufz de Larbine, vefve de feu Pierre Laurent dudict Germagnier. Respond que non qui sache. *Item* quelle fin ledict bœuf fist et quil est devenu. Respond quelle en avoict ung qui se mangeoyt le poil; et lequel étoit *fromentaz* (couleur de froment) *Item* sil y a longtemps que cella feut. Respond quil nen a poinct de souvenance. *Item* sil dict jamais les parolles semblables à ladicte Arbine : *sy vous me heussiez baillié celluy bœuf, commère, peult-estre que je leusse heu belle fortune.* Respond quil nen parla jamais. *Item* sy celle mesme année que ledict bœuf susnommez mangeoyt son poil, sil ne dict à ladicte Arbine qui avoict achepté une vache à Rumillier, laquelle elle faisoict tyrer à la charry avecq ung bœuf : *Commère, que feriez vous sy vous ne heussiez achepté celle vache.* Respond que peult-estre quil a dict les parolles. *Item* si ladicte vache ne morust pas incontinent apprès. Respond quil nen sçait rien.

*Interrogué* sy revyra ou osta jamais de ses pizettes de son champ damond (en-deça) chiez Laurent, qui à présent appartient à Jacques Picot, la porche (truie) de ladicte Arbine en disant quil la turoit. Et allors ladicte Arbine luy respondict quil ne seroit pas la première quil auroyt tué. Respond que non. *Item* sil ne dict poinct à ladicte Arbine quand elle luy dict quil ne seroit pas la première quil auroyt tué : *tu ten re-*

*pentyras, car tu heusses mieulx gaigné de garder ce mot en ta bouche;* et envyron ung mois après ladicte porche morust. Respond que non.

*Interrogué* sy voulsist jamais achepter de seigle à Cartignier avecq les Pernetz de Germagnier ou voyerement sy lesdictz Pernetz en acheptarent jamais sans luy, de quoy en feust marry. Respond quil en voulsist achepter avecq lesdictz Pernetz et lesquelz lacheptarent et luy en feirent part. *Item* après que ladicte seigle feust acheptée par lesdictz Pernetz comme dict est, si ledict Bozon détenuz alla poinct en la grange desdictz Pernetz ung matin et déjeuna avecq eulx pour ce quilz avoient vendu ung bossot (tonneau) de vin blanc à Jehan Revasclier, hoste de Viry; et en apprès entra en ladicte grange et se appuyant sur le rechief de leur jeumant, si dict poinct les parolles suyvantes : *O gente vieille, iras tu plus a Seyssel;* et ung jour ou deux apprès elle mourut; et aussy les cañes qui mangearent du sang quelle feust accorcée ou saignée. Respond que non.

Interrogué sy menassa jamais Jacques Morel, aultreffois son grangier et que de sept ou huict jours apprès il aye prins mal duquel il soict mort. Respond que non; toutteffois se sont bien corrocez ensemble. Et plus oultre na esté à ce jordhuy interrogué.

Et Nous, Chastellain et Jurez... avons remys... ledict Bozon de jour à jour a se représenter pour confesser la pure vérité, etc...

### *Tierce examination.*

Lan que dessus et le dernier jour de may, etc., a esté pardevant nous représentez ledict Bozon, lequel a promys de dire la pure vérité et en apprès aïant confirmé et approuvé

ses confessions et responces par luy faictes et cy-devant escriptes, hormys quil ne feust jamays suspecioné de se estre aydé a encharyer ledict Légier et sadicte femme ; et que il ne feust jamais avecque ledict Pierre Gentilz dict Diffielz et ladicte Claude sa femme, darnier leur maison et finablement que la jeunnant desdictz Pernetz morust. Et en apprès a esté examinez et interrogué sur les articles suyvantz, premier layant de rechief admonesté comme dessus.

*Interrogué* sy jamais ledict Pierre Deffielz heu charge de recouvrer une taillie de trois solz et sil luy leva point de gage et quel gage. Respond quil nen sçait rien. *Item* sil heust jamais parolles avecq les Deffielz occasion dudict gage et sil ne luy dict quil sen repenteroit. Respond comme dessus. *Item* sil a poinct esté à Jurens, en quelle mayson et sil y a poinct ovréz et faict des cercles et a qui vendyst lesdictz cercles et combien il en eut en sa part. Confesse avoir esté plusieurs foys a Jurens et non y aveoyr faict aulcungz cercles. *Item* sy occasion desdictz cercles heust jamais corroulx avecq Panchaud, dudict Jurens. Respond avoyr faict des cercles à Vallayrie avecq Nycol Riguillard, son beau frère, lequel les alloyt vendre. *Item* sil demanda jamais cheval à emprompter audict Panchaud pour aller dehors et quel poyl il estoit, et sy ledict Panchaud le luy presta ou non. Respond que ledict Panchaud en avoit trois ou quattre ; mais jamais ne luy en demanda poinct à emprompter ; aussy ne se souvient quil en bridasse jamais poinct. *Item* si ledict Panchaud logea poinct à Genefve chieuz François Boutan au Bourdeffour et si ledict Panchaud alla certains jours à Genefve et logea chez ledict Boutan et menoyt ung cheval bayard et ledict Bozon icelluy jour sen alla à Vallairye. *Item* sil sçait que ledict cheval soit vendu ou mort. Respond quil a ouy dire que ledict cheval est mort audict Genefve, toutteffois nestoit pas mallade quand le-

dict Panchaud le mena à Genefve. *Item* estant de retour audict Jurens ledict Panchaud, si eust poinct de parolles avecq ledict Bozon et sil appella poinct hiryge, lui disant quil avoit tué son cheval et quil le feroit brusler. Respond quil nen sçait rien. *Item* sy apprès ledict débast sy le dict détenuz ne sen alla poinct de Jurens, et combien après et où il fist sa demorance et quelz estoient ses voysins. Respond quil sen revinct audict villaige cheuz Gabriel Boulay ou ledict Nycod Reguilliard demoroit et là se tinctz la charrye trois ou quattre jours pour ledict Reguilliard qui tenoit en admodiation les biens dudict Boullay et en apprès sen alla audict Genefve où il demoura certain temps; et na souvenance en quel lieu où il logea ; davantaige na voulsi dyre quil aye rien mangyé ny ben audict Genefve ny moins chez qui il ovra et en oultre despuis Pasques en ça a demouré audict Genefve et couchié en une maison chez ung tissot près du marché aux bledz, nommé maistre Pierre; et couchoit avecq luy Jehan Soumareta et le filz du commissaire de Bellossier. Aussy dict quil a lougé audict Bourdeffour chiez Jehan Valand et couchoyt avec Jehan Chappuis. *Item* sil a poinct esté en Provence, et en quel lieu et sil vist point de gens de ce païs, et quilz estoient ; et quelz prospostz il leur disoit et spéciallement porquoy il estayt allé là. Respond quil feust en Avignon ou il veit Jehan Mugnier et certains aultres de Crouseillie, et auquel lieu demoura deux ou trois sepmaines. *Item* pour quelle cause sen revinct dudict Avignon. Respond pour rendre certains renevouz. *Item* en quel lieu il se retira au retour dudict Avignon. Respond audict Genefve, une foys icy et laultre foys là. *Item* sil a poinct heuté à Genefve et en quel lieu et sil eust jamais question avecq nul de ses voysins, soyent hommes ou femmes ou enfantz et porquoy. Respond quil eust certaine question avecq ung asfanier lequel luy dist *bampny*, occasion dung pollier que

une femme lavoyt demandé pour lacoustrer; et ladicte femme avoict désia demandé laultre. *Item* sil a poinct veu nul de ses voysins ou voysines estre devenuz mallade ou transpourtez de entendement du temps quil estoict audict Genefve. Respond que non. *Item* sy personne le menassa jamais audict Genefve. Respond quil na souvenance que homme ny femme laye appellé hiryge. *Item* si les manouvriers ou aultres de Genefve luy reprocharent jamais quil feust hiryge. Respond que non. *Item* sy audict Genefve a este nul jour de marché au Bourdeffour, tant devant la maison de Vandelly que aultres lieulx et sil marchanda jamais nul bestail, soict bœufz ou vache ou moges. Respond que ouy et il a veu beufz et vaches tant de jour de marché que allant aux pasqueraiges. *Item* sy pendant le marché il vyt poinct passer certaines vaches ou moges appartenantz au secretaire Ruphy qui alloient aux pasqueraiges, et sy personne les prisa estre belles, mesme une moge et quil la toucha poinct sy luy mesme la toucha poinct. Respond quil nen sçait rien et ne cognoist poinct ledict secrétaire Ruphy. *Item* sil sçait que ladicte moge ou vasche alla aprés aux Pasquiers, et en quel lieu et sy elle morust. Respond quil nen sçait rien. *Item* qui fust suspicioné qui avoict faict morir ladicte vasche ou moge, spéciallement luy qui lavoyt touché. Le nye par exprès. *Item* sy jamais luy feust reprouché avoir tué ladicte moge et sy ledict secretaire se courossa poinct à luy et en quel lieu, ny aussy nul de ses serviteurs ny servantes luy imputant avoyr tué ladicte moge. Le nye comme dessus. *Item*. sil fist jamais poinct de mal à personne que ce soict ou quil aye hemeuz aulcungz de ses voysins à courroulx contre de luy. Respond que non quil sasche, hormys quand il plaidoyt iceulx de Germagnier, occasion d'une pièce de terre quilz luy voulloient oster. Et plus oultre na esté interrogué, ains a esté remys de jour à jour comme dessus. Donné lan et jour que dessus par lesdictz Chastellain et Jurez.

*Quatriesme examination et répétition.*

Le premier jour de juing lan que dessus, devant nous Chastellain et Jurez susnommez, ledict Bozon detenuz et inquis a esté representé suyvant nostre darnière et précédente remission ; auquel a esté leu et donné à entendre les articles cy devant par ledict procureur produitz et les confessions sur iceulx faictes ; lesquelles comme précédament il confirme, rattiffie et approuve sans aulcunement y adjouxter ny diminuer. Et en oultre a respondu sur les interrogatz comme sensuyt :

Premier sil sçait ce que la Claude, sa sœur, soict devenue. Respond quelle a esté en ce lieu éxécutée pour le cas dheregerie, comme il a ouy dire.

*Plus* sil a poinct cogneu ledict Jehan Girard et Marguerite Moral, sa femme.

Respond que ouy ; dict qu'on les a exécutez pour le cas que dessus, ainsy quil a ouy dire pource quil nestoit pas icy.

Et nous Chastellain et Jurez susnommez, avoir veu le dénunce dudict noble procureur, les acculpations devant nous produictes et semblablement les articles et indices par luy sur ce produictz ; lesquelz il est offert justiffiez ; à ceste cause avons remys le dicte noble procureur au quatriesme jour de juing à justiffier sesdictz articles et acculpations par tesmoingz ; auquel concédons lectres réquisitoires adressés à tous Seigneurs de Justice pour ce faire. Et aussy audict jour nous faire foy de la poyne du bampnisment sus alléguez. Et en apprès nous veoyr suyvre ainsy que de droict conviendra.

Donné judiciallement au lieu, lan et jour que dessus par lesdictz noble Chastellain, Jurez et Assistantz.

*Lettres Réquisitoyres.*

Nous, André Cochet, Chastellain, les Jurez et Assistantz de la Seigneurie, terre et mandement de Viry pour magnifficque et puissant Jehan de Viry, seigneur et baron dudict lieu, aux Magnifficques et Très-Honorez Seigneurs, Messieurs les Scindicques et Conseil de Genefve, nostre aymable salutation prémise.

Avoyr veu la dénunce et détention de Michel Bozon, de Germagnier, à linstance du noble procureur dudict seigneur et baron de Viry, faicte ; aussy les articles et indices par ledict procureur produictz, lesquelz luy avons admys à prover, et lesquelz il prétend en partye justiffier par aulcungz tesmoingz estans dans votre cité de Genefve ; or affin que par deffault ledict procureur ne soyt frustré de ses droictz, pourtant aussy que ung chascung en secours de droyct et faveur de justice doibt à laultre suffrager : Nous prions et très affectueusement requestons que en secours et faveur de justice, votre bon playsir soit nous concéder territoire en vostre dicte cité de Genefve, pour recepvoir les deppositions des tesmoingz nécessaires ; par vos Officiers faire adjourner devant nous à sabmedy prochain à dix heures du mattin, pour la vérité testiffier des chouses que instant ledict procureur, leur seront demandez ; et faire comme en cecy appartient, faisant en nostre endroict tant pour nous que en semblable voye plus grand effect jouxte nostre pouvoir pour vous, nous offrons fayre de très bon cueur.

Donné à Viry judiciallement, au lieu de nostre tribunal, ce darnier jour de may de mil cinq cens quarante huict, par lesdictz noble Chastellain, Jurez et Assistantz ainsy concédé et requis.

Nous, Scindicques et Conseil de Genève, etc., a nous officiers sur ce requis, salut. Ayant veu et entendu les réquisitoyres sus escriptes, à vous susdictz officiers, mandons et respectivement commandons que les prédictes jouxte leurs contenuz mectre en dheue éxécution, octroyant le territoire requis.

Faict le premier de juing mil cens cinq quarante huict, par lesdictz Seigneurs Scindiques et Conseil.

Lan mil cinq cens quarante huict et le second de juing, honnorable Domène Guex, officier, a exécuté les présentes en les propres personnes : honnorables Pierre Rossel, François Cler, Jehan Cout et son filz, Jehan Volland, Pierre Tissot dict Burevel et Monetaz femme de Jehan Chansonet. Les citant à debvoir aller testiffier la vérité jouxte le contenu des susdictes ainsy que ledict officier a refféré.

*Tesmoingz examinez à Genefve, instant ledict procureur, contre ledict Bozon, détenuz et inquiz, en vigueur des lectres réquisytoires et du territoire sus icelles octroyez.*

Lan que dessus et le second jour de juing, devant nous Chastellain et les Jurez susnommez, sest judiciallement comparuz ledict noble procureur produysant les lectres réquisytoires avec le placet sus icelles par les Magnifficques Seigneurs de Genefve octroyé, deuement executez comme appartient et aux presentes atachez et coussus, demandant et requérant examyner les tesmoingz soubznommez pour justiffication de son dire, articles et indices en quoy ledict Bozon detenuz et inquiz est acculpez et indiciez et justice luy administrer en protestant de tous despens, damps dommaiges.

Et les quelz tesmoingz ont estez examinez et interroguez sus le contenu de ladicte dénunce et dépendances et apparte-

nances dicelle, par ledict noble procureur contre ledict Bozon faicte; iceulx tesmoingz premier ayant presté serment comme appartient; et aussy leur ayant faict les remonstrances des faulx et perjux. Et lesquelz ont deppousez particullièrement ainsy que sappart en une chascune de leurs deppositions cy apprès escriptes.

Donné judiciallement lan et jour que dessus; par lesdictz noble Chastellain André Cochet, les Jurez et assistantz : François-Dunant et Amyed Villiet avecq Jehan Revasclier, officier.

*Premier tesmoingz.*

Honorable Jehan, filz de Jehan Dunant, de Genefve, demourant au Bourgdeffour, aegé de dix-huict à dix-neuf ans ou envyron, de bonne mémoyre de douze ans; tesmoingz produict de la part dudict noble procureur, au nom quil agist; sur lesdictz articles, indices, voix et fame dudict Bozon, deppendances et appartenances universelles juré, examiné et interrogué comme appartient. Lequel deppose cognoistre ledict Michiel Bozon, detenuz à Viry, peurce quil a démoré au lieu de Genefve, en la charrière du puys de Sainct-Légier, en la chambre de Claude Vandelly, tenant ladicte chambre de la maison de la Philiberte Pilliete, lespace de quattre mois ou lenvyron, et ce despuis Noël darnièrement passé, ovrant en ovre avecq divers et plusieurs laboriers tant en fendant du boys que aultres choses.

Interrogué de quelle voix, fame et réputation il estoit entre les voysins de ladicte charrière que aultres du dict Genefve. Respond quil a ouy dyre à plusieurs gens quil estoyt hiryge, dont en la voix et fame dentre ceulx qui le cognoissoient.

*Interrogué* en quelle sorte ledict Bozon a vescu avecq sesdictz

voysins de ladicte charrière et ceulx du dict Genefve. Respond sans aveoir aulcungz debastz ny fascherie contre personne moyennant quil sasche. *Item* sil heust jamais question avecque personne audict lieu de Genefve. Respond que non quil sasche. *Item* sil y a eu homme ou femme ou bestes qui eussent eu mal, en quoy il feust suspecioné le luy avoir baillé. Respond que non. *Item* sy jamais personne luy a appellé hiryge en sa présence. Respond quil nen sçait rien ; toutteffois a bien ouy dire à certains desquelz na souvenance, que puisque on le appeloyt hiryge, il nen disoyt mot ny moins en faisoict reffuz. Et aultre chose nen sçait synon pour les choses susdictes sur la généralité droict.

*Secund tesmoingz*

*Item* maistre Jehan Conte, citoyen de Genefve et demorant au Grand-Mézel, aegé de cinquante ans, de bonne mémoyre pour depposer, etc., lequel deppose congnoistre Michiel Bozon, de Germagnier, porce quil luy a vendu plusieurs marchandises. Et davantaige deppose ledict depposant qui parle, que despuis quatre ou cinq ans en ça, en ceste Ville de Genefve, luy a aydé tant en baptant son bled que en menant sa chièvre, auquel Michiel Bozon na perceu jamais rien faire que ung homme de bien neust faict.

*Interrogué* si ledict Bozon du temps quil luy aydoit à labourier comme dessus ou en aultre temps, sil est jamais entré chez ledict depposant qui parle ou en la chambre de sadicte fille estant en sa gésine denfant ; et que incontinent apprès icelluy soyt mort ; ou voyrement que sadicte belle fille naye jamais peu allaicter sondict enfant. Respond quil nen sçait rien quil soict entré en ladicte chambre ; toutteffois que sadicte belle fille a eu ung enfant qui ne vesquit que trois sepmaines

pource que nostre Seigneur lappella en celle aege et ne suspicione poinct ledict Bozon ; toutteffoys sy il a ce faict, a mal faict et davantaige deppose quil a ouy dire à plusieurs quil estoyt hiryge, non pas en sa presence. Et aultre chose ne sçait.

*Troisiesme tesmoingz.*

*Item* la Monaz fille de Jehan Conte, de Genefve, femme de maistre Jehan Chansonex, tisserand et borgeois de Genefve, aegé de quarante trois ou quarante quattre ans ou lenvyron, de bonne mémoyre de trente ans, produicte, etc. Laquelle deppose et acteste par son serment que darnièrement, de caresme, une mattinée elle trouva ledict Bozon détenuz en la place ou sont les manovriers estant avecq ung nommé La Cruche. Et allors ladicte depposante qui parle, disoit quelle charchoyt ung vygniollant pour puer son pollier, quelle a auprès de la mayson de Madame d'Avullier. Et allors, ledict de La Cruche luy dist que ledict Bozon le pourroyt bien. Et adonc elle luy promist quatre solz por sa jornée, et lesquelz elle luy baillia ; et estant allé puer ledict pollier et layant puer la moictié vint ledict Jehan Chansonex, mary de ladicte depposante qui parle, qui luy dist : *Il fauldroict bien puer ledict pollier.* Adonc ledict Bozon luy dist que cestoit tout de *goyt blanc boctex.* Et allors ledict Chasonex luy respondict quil nestoit pas droict vignyollant car cestoit tout de *Muscatte.* Et après ayant achevé ledict pollyer, par ledict Bozon, ladicte depposante qui parle, luy dist quil failloit quil alla puer a Lancier delà d'Arve ; ce quil ne voulsit faire et de trois ou quatre jours apprès ledict Bozon aydoit au seigneur André Duc, allant aux Terraulx de mattin ladicte depposante le veit passer au carre du Perron devant sa mayson, elle luy crya :

*Ne trovonty aultre que toy pour mectre en ovre, hirege que tu es, tu mas tué mon pollier, va hiryge.* Ce que il ne dist jamais mot, nonobstant que le filz du seigneur Amyed de la Rive et plusieurs aultres tant hommes que femmes feussent présentz. Et finablement deppose que plusieurs foys elle la veu et ouy dire en ladicte place, que tous les aultres ovriers et manovriers luy crioient : *hirege, bampny, te souvyenty que les espieulx et allebardes te accompagnoient* ; jusques à certains cri duquel elle n'a souvenance et ce sus la poyne de la vye. Lequel ne respondict jamais mot synon quilz lavoient accusez à tourt. Et aultre chose nen sçait.

*Quatriesme tesmoingz.*

*Item* honnorable Pierre Tissot, filz de Anthoyne Tissot, citoyen de Genefve, aegé de trente ans ou lenvyron, de bonne mémoyre de dix huict ans, etc., lequel deppose congnoistre ledict Michiel Bozon, détenuz, pource quil a demouré certains temps en celle ville chiez Vandelly et auquel a vendu plusieurs foys de gros pains; et davantaige deppose ledict depposant qui parle, que maistre Claude Floret, maistre cordonnier, luy a dist plusieurs foys que ledict Bozon estoit hiryge pource que il ne osoyt plus demorer chez luy à Germanier. Et aultre chose nen sçait.

*Cinquiesme tesmoingz.*

*Item* maistre Jehan Volland, hoste du Bourgdeffour, aegé de trente ans ou envyron, de bonne mémoyre de vingt ans; tesmoingz, etc., lequel deppose congnoistre ledict Bozon de Germagnier, pource quil a logé plusieurs fois chieuz luy en sa mayson, duquel Bozon a ouy dire à plusieurs gens quil

estoyt hiryge et bampny, ce que ledict depposant qui parle, luy a dict plusieurs foys : *Bozon, lon dict que vous estez hiryge et bampny.* Lequel luy respondict quil estoyt bampny pour certains perjurementz. Et aultre chose ne sçait.

*Sixiesme tesmoingz.*

*Item* honnorable François Clert, hoste du Bourgdeffour, aegé de trente deux ou trente trois ans, ou lenvyron, mémoyre de dix tesmoingz, etc. ; lequel deppose congnoistre ledict Bozon et icelluy avoir veu plusieurs foys chieuz luy. *Interrogué* sil sçait pourqnoy il demoroyt à Genefve. Respond pource que sestoit refuyct de son païs à cause de ce quon disoit quil estoit hiryge ; et deppose ledict depposant le luy avoir dict quil estoit hiryge et luy a deffendu non entrer en son estable. *Interrogué* sil feust jamais présent quon luy appellasse hiryge. Respond que non. *Item* sil sçait poinct que ledict Bozon aye eu question avecq personne du Bourgdeffour ou aultre de la cité de Genefve, soyt homme ou femme et que après mal leur soyt advenu. Respond que non. *Item* sy jamays poinct de cheval soit mort chiez luy. Respond que ouy ; assçavoir il y a passé ung an icelluy estant à Panchaud, de Jurens, lequel morust le lendemain de ce que ledict Panchaud feust arryvé audict Genefve. *Item* sy ledict Panchaud suspessonoit personne qui heusse tué ledict cheval. Respond que ledict Panchaud disoit quil avoyt esté ung homme chiez luy qui lélas, sans dire aultre. Et fist visitter par les mareschaulx ledict cheval mort affin de regarder sil avoict les vives ce qui ne se trova aulcunement. *Item* si jamais despuis que ledict cheval feust mort sy ledict Panchaud luy aye jamais dict qui lavoyt tué ledict cheval. Respond que non. Et aultre chose non sçait.

*Septiesme tesmoingz.*

*Item* honorable Pierre Rossel, borgeoys de Genefve, de bon aege pour deppouser, etc.; lequel deppose cognoistre ledict Bozon et estre de maulvaise voix, fame et renommée entre les gens; et principallement avoir le nom destre hiryge. Et aultre chose nen sçait, etc.

*Cinquiesme examination et répétition.*

Le lundy quatriesme jour du mois de Juing en launée que dessus, devant Nous Chastellain et les Jurez susnommez sest judiciallement comparuz le noble procureur produisant suyvant la darnière rémission les depposites des tesmoingz derniérement examinez à Genefve, pour la justiffication de ses articles. Aussy a produict les acculpations et indices contre ledict Bozon, detenuz et inquis, demandant et requérant aultre forme pour plus amplement sesdictz articles justiffier; aussy a produicte ledict bampnissement sus allégguez; actendu quil ne la peu avoyr et justice.

Et ledict Bozon, inquis et détenuz, a esté par devant nous admené; lequel après ayant juré de dire la pure vérité comme dessus, a esté interrogué soubz les articles suyvant : Sil congnoist la Monette, fille de feu Jehan Conte et femme de Jehan Chansonex de Genefve. Lequel respond que non. Et lequel Bozon a esté interrogué sus le contenuz de la depposition; lequel la nye dans tous ses poinctz horsmys quil a congneu ledict Cruche nommé en icelle. *Item* si jamais ledict Boujan, hoste à Genefve, la poinct appellé hiryge. Lequel respond que non. Et plus oultre na esté interrogué, ains remys ledict procureur à la forme de la précédente rémission et ledict détenuz à voir jurer les tesmoingz et suyvre comme par droict conviendra, etc.

*Sixiesme examination et répétition.*

Lan que dessus et le sixiesme jour dudict mois de juing, devant nous Chastellain et les jurez susnommez, sest comparus ledict noble procureur suyvant la dernière rémission produict pour la justification de sesdictz articles et indices contre ledict Bozon détenuz, les tesmoingz soubz nommez demandant iceulx estre examinez ; et ledict Bozon détenuz, a esté pardevant nous admenez, qui apprès le ayant admonetté de confesser la pure vérité et juré de ce faire comme appartient ne nous a voullu dire aultre ; de quoy avons examinez lesdictz tesmoingz *présent ledict détenuz ;* lesquelz ont depposé ainsy que particulièrement en une chascun de leurs deppositions cy apprès escript se contient.

Et premièrement Richard Pernet, de Germagnier, aégé de cinquante ans, tesmoingz produict à l'instance dudict noble procureur sur lesdictz articles et indices par luy produictz contre ledict Bozon, et deppendances diceulx, juré examyné et interrogué, *présent ledict detenuz* lequel le tient pour homme de bien, sans rien voulloir opposer contre de luy fors que dernièrement le jour quil feust prins et admené icy, il rencontra qui sen retornoyt à Germagnier, dont pense quil soict cause de sa prinse. Lequel tesmoing deppose par son serment congnoistre ledict Bozon et icelluy estre de maulvais nom et fame entre les gens de bien ; assçavoir destre hiryge, car ainsy la ouy dire à plusieurs gens. Et davantaige deppose qu'il y a certain temps que Jacques Pernet, frère dudict depposant qui parle, avoict achepté certaine seigle à Cartignier sans son sceu et gré, de quoy feust bien marry ; et allors ledict Bozon detenuz dict audict depposant : *Vous me avez faict ung meschant tour davoyr achepté celle seigle sans moy ; mais*

*je vous en feray ung aultre.* Et estant de retour dudict Cartignier ledict depposant baillia audict Bozon neuf coppes de ladicte seigle, de mattin et déjeusna ledict Bozon chez ledict depposant qui parle avec honnorable Jehan Revasclier, hoste de Viry, qui avoyt achepté dudict Pernet depposant ung bossot de vyn blanc. Et apprès le déjeusner ledict Bozon detenuz entra en la grange dudict depposant et se appuya sur le rechiez de ses jeumentz ou cavalles; et dict à lune desdictes cavalles : Vieilles, *vieille, iras tu plus à Seyssel.* Et de deux ou trois jours ladicte cavalle morut; et sondict frère dudict depposant la seigna ou acora, dont les canes qui mangearent le sang incontinent morurent. Dont suspessona que ledict Bozon luy a tué sadicte cavale, actendu quil avait menassé ainsy que dict est et suyvant le maulvais nom quil a. Et aultre chose nen sçait, etc.

Après laquelle depposition ledict Bozon détenuz a dict quil ne déjeusna poinct celluy mattin chez ledict depponsant; ce que voyant avons examinez ledict Revasclier, présent ledict détenuz, lequel na rien contre luy opposé, ains le tient pour homme de bien. Dict apprès ayant juré comme appartyent, deppose par son serment; sçavoir que du temps sus alléguez ledict Revasclier alla achapter dudict Pernet ung bossot de vin blanc; que apprès le marché faict déjeusnarent ledict Bozon et luy chiéz ledict Pernet. Et en rendant cause de son dyre, ledict Bozon luy ayda à faire le marché dict. Et aultre chose ne sçait. Suyvant ladicte depposition ledict Bozon a confessé y aveoir beu et non aultre.

*Tesmoingz second.*

*Item* Pierre filz dudict Richard Pernet premier tesmoingz, produict de la part que dessus, aégé de vingt-cinq ans ou

envyron, de bonne mémoyre de douze ans ; tesmoingz juré, examiné et interrogué, présent ledict Bozon, qui na aulcunement contre de luy oppousé, ains le tient pour homme de bien, etc. Lequel deppouse de la voix et fame dudict Bozon comme sondict père et mesme que entre chascun qui le congnoissent est réputé pour hiryge, et en oultre deppose ainsy que le précédent tesmoingz sondict père a depposé, sans rien y diminuer ny adiouxter, hors mis pour rendre cause de science dict et acteste par son serment estre en la grange quand ledict Bozon alla veoyr lesdictes cavalles et ouyt quil dist : *Vieille, Vieille, iras tu plus à Seyssel.* Laquelle morust comme dessus et aussy lesdictes canes.

Et aultre chose nen sçait, etc.

*Tesmoignaige troysiesme.*

*Item* Arbine vefve de feu Pierre Laurent de Germanier, de bon aege pour depposer, etc. Interroguée present ledict Bozon, lequel la tient pour femme de bien hors mis quelle a dist certains propostz et lesquelz elle veult depposer, contre ledict détenuz. Laquelle deppose sçavoir quil y a envyron de neufz ans que ladicte depposante qui parle avoict deux boeufz desquelz lung estoit gras et lequelle elle vendist ; et laultre luy demora, lequel ledict Bozon détenuz voulsit plusieurs foys achapter de ladicte depposante pour apparyer avec ung aultre quil avoyt ; ce quelle ne vollut faire, ains le garda ; dont certain temps apprès survynt audict boeuf qui feust rognyeux et mangeoyt son poil. Et allors ledict Bozon dict à la dicte depposante : *sy vous me heussiez baillié vostre boeufz peult estre je heusse eu celle fortune et non pas vous.* Dequoy suspicionne grandement ledict Bozon, actendu quil est de très maulvaise fame, et principallement destre hiryge. Et en oultre deppose

que celle mesme année elle achapta une vasche à Rumillier, laquelle elle faisoict tyrer à la charrye avec ung bœuf et adonc ledict Bozon luy dist les parolles semblables : *Commère vous avez achapté une belle vasche, que fereiz vous si vous ne laviez*. Et incontinent apprès elle morut. Semblablement deppose quelle avoyt une belle porche, dung peu de temps apprès. laquelle ledict Bozon détenuz hosta de ses pezettes de son champ dessus chiez Laurent, et lequel appartyent de présent à Jacques Picot, et en loustant desdictes pezettes il dist à ladicte Arbine depposante quil la luy tueroyt. Et allors elle luy respondist que ne seroit pas la premyère qui lauroyt tué ; de quoy ledict Bozon feust bien marry et dict quelle sen repentyroit davoir dict telles parolles, car elle heusse myeulx gaignié de garder celluy mot. Et denvyron ung mois apprès une belle pollie favolle luy morust, dont suspessone ledict Bozon, actendu son très maulvais bruyt et aussy quil lavoit menassé. Et finablement deppouse de la jeument des Pernetz tout ainsy que precedement ont deppousé.

Et aultre chose nen sçait, etc.

### *Tesmoingz quattriesme.*

*Item* Philippe filz de feu Amblard Gentil, dict *Piguilliet*. dudict Germagnier, aégé de vingt-cinq ans, de bonne memoyre de quinze tesmoingz produict, juré, examyné et interrogué présent ledict Bozon ; lequel na voullu rien opposer contre de luy, ains le tient pour homme de bien, hors mys quil crainct qui ne laye trahy, quand il feust prins et admené icy. Lequel deppose par son serment ledict Michiel Bozon. détenuz, aveoir le nom destre hirege. Et davantaige dict et acteste que il y a envyron de dix ans que feu Amblard son père avoit achapté une belle jeumant de poil rouge, la vigylle

des Rampaux ledict Bozon, au Bourg deffour à Genefve, luy regarda en la bouche et le lendemain elle morut. Dont en suspessonarent grandement ledict Bozon de lavoyr faict morir actendu son maulvais nom. Et aultre chose nen sçait.

*Tesmoingz cinquiesme.*

*Item* Jehan Desfielz le vieulx, de Germagnier, de bon aege, etc., interrogué présent ledict Bozon detenuz, lequel a opposé contre de luy, pour ce quil a dict que ledict détenuz fust à Bernex, aux nopces de sa fille ; et non pour aultre chose. Lequel deppose par son serment ledict Michiel Bozon estre de maulvoise fame et nom destre hiryge. Et en oultre dict et acteste que le temps quon prinst la Garyne (Rolette Curtel), que pourceque Pierre Desfielz, son feu frère, heust charge de recovrer une taillie de trois solz en leur villaige, lesquelz troiz solz ledict Bozon detenuz ne voulsit païer. Or feust que lune des filles de la maison dudict depposant qui parle trouvast une goyse (serpe) appartenant audict Michiel Bozon, laquelle ilz gardarent jusques a tant quil leur bailla lesdictz trois solz ; lesquelz de certain temps ledict Bozon les leur pourta et prins ladicte goyse, en disant : *vous vous en repentyrez, car il y aura malle goyse.* Et incontinent apprès il leur morut troys boeufz, lesquelz feurent escorchez et les cuyrs pourtez à Genefve sus une jeumant qui aussy en retornant morut.

Et en oultre deppose de la jeumant des Pernetz comme les précédentz.

Et aultre chose nen sçait.

*Tesmoingz sixiesme.*

*Item* Claude Curtet dudict Germagnier, de bon aege, etc., interrogué present ledict Bozon qui na aulcunement contre de

luy opposé ains le tyent pour homme de bien. Lequel deppose par son serment ledict Michiel Bozon estre de très maulvois nom ; assçavoir destre hiryge. Et en oultre deppose de la jeument des Pernetz comme les précédentz ; adonc que dict allors audict Bozon : *Tu nez pas allé à la Grave ou au Cartignier avec les Pernetz querre la seigle.* Et il luy respondict : *Peultestre ilz ne la traffiqueront guères.* Et incontinent apprès ladicte cavalle morut.

Deppose davantaige quil a ouy dire à Jacques Morel il y a envyron deux ans quil estoyt mallade à Byou (1) dernièrement que ledict depposant qui parle le feust veoyr il luy dist : *Je nen leveray jamais pource que jay trové Michiel Bozon devant ma mayson qui ma donné le mal.* Et de peult de temps apprès il morut.

Et aultre chose ne sçait.

*Tesmoingz septiesme*

*Item* Loys Laurent, aegé de quarante ans ou lenvyron de bonne mémoire de trente, tesmoingz, etc. Lequel interrogué, present ledict Bozon, qui na contre de luy rien opposé ; ains le tient homme de bien, deppose sçavoir par son serment ledict Bozon détenuz estre de maulvoise fame et renom, spécialement du crime d'hirigerye. Et en oultre deppose et acteste que ung jour allant à la foire de Sainct-Jehan de Gonville avecq ledict Michiel Bozon destenuz, estant en *Grattaloup*, ledict Bozon dist audict deppousant qui parle : *pourquoy est ce quon recoulvre une taillie de troys solz.* Allors ledict Laurent deppousant, luy dist quil n'en sçavoyt rien ; et ne luy voulsist pas dyre. Adonc ledict détenuz luy dist : *Tu me le doybs bien dyre :* Et le lendemain une belle jeument quil chevauschoit tomba mallade et laultre jour arrès elle morut.

(1) Blou, hameau de Dingy-en-Vuache.

Dont de ce ledict deppousant a grande suspicion sur ledict Bozon détenuz, actendu son maulvois nom. Et aultre chose nen sçait, etc.

*Tesmoingz huictiesme.*

*Item.* La Theresina, vefve dudict Jacques Morel de Savignyer, de bonne mémoyre, etc. ; interroguée présent ledict Bozon qui na aulcunement contre icelle opposé ains la tient pour femme de bien. Et laquelle deppose par son serment congnoistre le dict Bozon, pource quelle a esté sa grangière et icelluy estre en fame et réputation contre les gens de bien estre hiryge. Et en oultre deppose et acteste que le dict Jacques Morel son feu mary et ledict Bozon à Jurans, se combatirent ensemble; dont ledict Bozon menaça ledict Morel, dont près luy survynt mal que pendant sa malladie la ouy dire plusieurs fois quil avoict un morceau en lestomach que ledict Bozon lui avoyt donné suyvant ce quil avoict menassé. Et duquel mal il morut tousiours persévérant de dire ledict Bozon luy aveoir baillié ledict mal, pour ce que ung soir heure de nuict devant la maison de Claude de Govat de Byou, venant de l'estable devers les bestes, trova ung homme dont jamais despuis ne fist bien.

Et incontinent apprès prinst le mal dont il est mort et il y aura envyron de deux ans.

Et aultre chose ne sçait, etc.

*Tesmoingz neufiesme.*

*Item* honnorable Claude de Govaz (ou Gonaz) dudict Blouz, aégé de cinquante ans, etc., interrogué présent ledict Bozon qui n'a contre de luy rien opposé ains le tient pour homme de

bien. Lequel deppose sçavoir quil y a deux ans et demy que feu Jacques Morel leur dist que ledict Michiel Bozon, détenuz, lavoict menassé à Vulbens et de trois jours après, une heure de nuict, ledict feu Morel avecq les enfants dudict deppousant qui parle, allarent veoyr les bestes dudict Govaz à lestable et en sortant dehors il veit et renconstra ung certain homme qui luy fist grand paour. Adonc tout affrayé entra dans la maison tremblant, disant audict deppousant, quil avoyt renconstré celluy chien qui lavoyt ménassé; et se tornant devers ses enfantz leur dist: *Helas, je vous laisseray bien jeusnes, car je m'en voy mory et ne loveray jamais de celle malladye.* Et de sept ou huict jours apprès il morut. Dont ledict Morel ne suspessonay aultre qui luy eust donné le mal que ledict Bozon actendu lesdictes menassiez comme ledict deppousant lui a ouy dire par plusieurs foys. Aussy a esté présent que ledict feu Jacques Morel appella plutieurs foys ledict Bozon hiryge; lequel Bozon est en estimation entre les gens de bien de l'estre.

Et aultre chose nen sçait, etc.

*Ordonnance interlocutoire.*

Nous André Cochet, Chastellain, les Jurez et Assistantz, etc.; certifflions tous par ces présentes que aujourdhuy devant nous sest justiciablement comparuz ledict noble procureur-général et patrimonial, demandant et requérant procéder à sentence interlocutoire à l'encontre dudict Bozon, detenuz et inquis, actendu que icelluy ne veult confesser la pure vérité sur les acculpations, indices et informacions par luy produy contre ledict Bozon. Lequel estant représenté devant nous, na voulu dire aultre fors ce quil a confessé après ayant examiné

troys tesmoingz contre de luy, aveoyr menassé ledict feu Jacques Morel.

Et nous, Chastellain et Jurez susnommez, aveoir veu la caption et détention dudict Michiel Bozon inquis, les accusations, acculpations, indices, informations contre de luy prinses, aussi les deppositions des tesmoingz sur ce examinez, spéciallement de la mort dudict Jacques Morel, habitant à son trespas au lieu de Blouz, auquel ledict inquis a esté et est grandement suspessoné estre cause et occasion de sa mort, ainsi que mesme sappart par les deppositions des tesmoingz en présence dudict Bozon sur ce examinez; et par lesquelles deppositions ledict détenuz et inquis a esté convaincuz; et finablement ses variations et perjurementz en noz présences faictz; aussi que spontanément a confessez estre bampny des païz de nos très redoubtez Seigneurs de Berne; et le tout bien considéré, pour les causes sus-dictes et aultres à ce nous movant, de la resolution totalle de nosdictz Jurez participants de Conseil avec nous : ledict Bozon detenuz et inquis avons adjugé et par ces présentes adjugeons à la torture et gehenne de la corde estre tormenté de jour à jour jusques à ce quil ay confessé la pure vérité, toutteffoys ainsy que sera par nous moderer sauf toutte mutillation de membres et effusion de sang.

Mandant et commandant à tous les officiers de nostre Court la présente nostre sentence mectre en deue exécution, toutes oppositions et aultres allegations cessantes.

Donné à Viry judiciallement au lieu que dessus le ungziesme jour de juing mil cinq cens quarante-six, etc.

*Visitte dudict Michiel Bozon.*

Et lequel Bozon a esté visitté comme appartient; dont luy a esté trové une marque au milieu des espaullez; et laquelle

a esté approuvée par la pinsare dune grosse espingle quil na jamais senty, non obstant que ladicte espingle aye esté quasi mise du tout en ladicte marque ; ouy bien aux aultres lieulx de son corps. Et plus amplement a esté approuvée ladicte marque comme est accostumé faire. Donné à Viry lan et jour que dessus par lesdictz Chastellain et Jurez, etc.

*Première exécution de ladicte ordonnance interlocutoire.*

Lan et jour que dessus à lexécution de l'ordonnance et sentence interlocutoire cy devant donnée contre ledict Bozon, detenuz, par lesdictes Chastellain, Jurez et Assistantz dudict Viry ; a esté mené et conduict au lieu de la torture et corde et a esté assiz sur la sellette, les mains liées derrière le douz et finablement lyé à ladicte corde, tousiours le incitant et admonestant ne se debvoir laisser torturer, ains de dyre la pure vérité des choses desquelles il est intituléz, acculpez et indiciez. Ce quil na vollu faire à cause de quoy a esté commandé par ledict Monsieur le Chastellain icelluy tyrer en hault et luy donner deux estrapades de cordes pour la premyère foys. Ce que a esté faict ; et lequel Bozon inquis ce voyant na riens vollu confesser : ains a esté remys à lendemain à détégir ladicte vérité ; aultrement veoir procéder de plus fort à l'exécution de ladicte sentence.

Donné et faict audict lieu comme dessus par lesdictz, etc.

*Seconde exécution de ladicte sentence.*

Lan que dessus et le douziesme jour dudict mois de Juing. a esté représenté ledict Bozon detenuz et inquis par devant nous, Chastellain, les Jurez susnommez. Lequel na vollu dyre ny confesser aultre fors quil y a certain temps quil prinst

certaine fassinez despines aux Piguillietz pour clore une sienne possession sur de Gleys. Quoy voyant quil ne veult détéger ni dire la pure vérité, a esté commandé par nous ledict Bozon détenuz et inquis, remené au lieu de la corde pour lui donner trois estrapades. Ce qua esté faict. Et en apprès a esté interrogué sur les dictes indices, acculpations et informations contre de luy prinses. Lequel na vollu aultre chose dyre ny confesser comme dessus. Dont a esté remys à demain de mattin à se réadviser ; aultrement suyvre à ladicte torture ainsy que par nous sera modéré.

Donné au lieu, lan et jour que dessus, par lesdictes, etc.

*Tierce exécution.*

Le treiziesme jour dudict mois de Juing, en lan que dessus, devant nous, Chastellain et les Jurez susnommez, suyvant ladicte dernière rémission pendante à aujourdhuy ; ledict Bozon, détenuz et inquis, a esté devant nous admenez, affin de nous confesser et déclairer la pure vérité des choses contre de luy intitulées comme dessus.

Lequel na vollu aultre, synon avoyr prins lesdictes fassinaz despines comme dessus. Quoy voyant a esté commandé ledict Bozon remené au lieu de la torture pour lui donner trois estrapades de corde. Ce qui a esté faict.

Et apprès a esté remys à Vendredy prochain, heure de midy précissement et perentoirement à se réadviser comme dessus ; aultrement nous veoyr suyvre à aultres nouveaux tormentz comme de raison.

Donné au lieu, lan et jour que dessus.

*Ordonnance et relation de Prudhommes.*

Nous Jacques Moctet, lieutenant du Chastellain, les Jurez et Assistantz, etc., certiffions à tous par ces présentes que

aujourdhuy vingt cinquiesme jour de juing en lan que dessus, sest judiciallement devant nous comparuz ledict seigneur Chastellain proposant. Comme ainsy soict que aux prisons dudict magnifficque Seigneur et Baron, aye esté prysonnier et détenuz Michiel Bozon de Germagnier, acculpé du cryme dhérésye et à occasion de ce bampny des terres de nos très redoubtez Seigneurs de Berne, rebelle auquel bampnissement a esté trové rière ladicte terre de Viry ; et finablement instant ledict procureur dudict seigneur Baron, détenuz, emprysonné, inquis et commansé à luy fonder procez pour sçavoir de luy la vérité occasion de ce quil est acculpé comme dict est ; et à cause dudict bampnissement pourquoy il est venuz rière ladicte terre et baronnye de Viry qui est rière les terres de nosdictz très redoubtez seigneurs de Berne, dont estoyt bampny. Faisant lequel procèz, apprès aveoir procédé contre icelluy Bozon ainsi que judiciale congnoissance appourte, par sa fierté, obstinacion et malice et soy estre tormentez du corps, luy est survenu malladye ; tant pour les causes susdictes que non volloir mangier pour sa nourriture tellementz que luy estantz débilitez a esté sorty desdictes prysons mardy passé et mys en abandon par la cortine du chasteau dudict Viry ; toutteffoys tousiours lyé à une chaisne de fert, comme à prysonnier cryminel est requis. Et en apprès persévérant sadicte débilitacion a esté mys dans une chambre en ung lict, auquel lieu a esté traicté humeynement de sa personne et vyandes comme serviet possible pour lalymentation dung mallade.

Et ce non obstant toutteffoys, ce jourdhuy, heure de midy, est trespassé. Requérant icelluy estre visitté, affin que de ladicte visittacion luy en soict baillié ces présentes pour sa descharge comme appartient.

Suyvant laquelle requeste et proposite, ainsy que dessus à

nous faictes par ledict Chastellain, comme consonnante à rayson, avons esleuz et commys les preudhommes soubz escriptz, assçavoir : maistre Pierre Rossel, Amyed Portier, tous deux massons, maistre Jehanton Crestin, chappuys (charpentier) et François Merinyer, de Viry ; lesquels apprès ayant juré en nous mains comme appartient et bien regardé et visitté ledict Bozon, estant en ung lict nudz en la grand chambre dudict chasteau, actestantz et refferantz icelluy Bozon estre trespassé ne luy ayant trové aultre que estre cassé en lestomach, dessoubz les tettes près du cueur et aux bras là où il a heu les manettes, et leur semble quil est mort par icelluy moyen. Et dayantaige disant que ung homme pourroyt morir à moindre apparence que cella. Et ainsy deppousent et actestent lesdictz preudhommes.

Et en apprès ont estez par nous examinez les tesmoingz soubznommez à linstance dudict noble Chastellain, ainsy que particullièrement en une chascune de leurs deppositions cy apprès escriptes se conste et appert. Et finablement le tout au long considéré, pource que ayant trové ledict Bozon trespassé ; icelluy avons ordonné estre enterré au lieu champestre, comme estantz prins por cas de cryme ; et ce de la résolution tottalle de nosdictz jurez.

Donné à Viry lan et jour que dessuz, judiciallement par lesdictz Seigneurs, lieutenant, Jurez et assistantz ainsi ordonné.

Non obstant que daultre main soyt escript : Ainsy est.

*Signé* : Testuz.

*Les deppousitions des Tesmoingz sensuyvent.*

Premier Jehan filz de Pierre Cochet de Léluyset, de bon aege pour déppouser, tesmoingz examinez et interroguez suz le contenuz de la proposite dudict noble Chastellain et jures

comme appartient. Lequel dict sçavoir par son serment quil a veu ces jours passez ledict Bozon estant en la place du chasteau de Viry assis sur un plot de boys, auquel lieu par le commandement dudict Seigneur et baron de Viry lui estoyent administrez vuyvres nécessaires ; rendant cause de science parce que luy mesmes estant en ovré aux vignes dudict Seigneur sabmedy passé, lui donna à boyre. Et en oultre deppose que ce jourd'huy, envyron midy, luy estant en la place dudict chasteau avecq les soubz nommez, a ouy que une damoiselle du chasteau, nommée Lavignye, cryoit que Bozon volloit morir ; et sur ce est monté là-haut en ladicte chambre dudict chasteau et est expiré.

Et aultre chose ne sçait.

*Secondz tesmoingz.*

*Item* Pierre Boncomand et Jacques Pouget, tesmoingz produictz et jurez comme dessus, de bon aege, deppouzantz par leurs sermentz que aujourdhuy, envyron midy, estant en la place dudict chasteau, ont ouy cryer que ledict Bozon expiroict en ung lict dune chambre dudict chasteau ; et incontinent sont montez en hault et lont veu diffinir audict lict entre deux linceulx. Et aultre ne sçavent.

*Tyers tesmoingz.*

*Item* Amyed Filliet, examyné et juré comme dessus, deppouse par son serment que ledict Bozon a estez despuis mardy par la cortine abandon, comme ledict Cochet premier tesmoingz a deppousé. Mesme quil a esté bien traicté et rendant cause de son dire parce que luy-mesme luy a donné à boire et à mangier plusieurs foys ; et lui a veu les cassures

dessoubz les tettes et aux bras. Et aussy la veu diffinir comme les trois précédantz tesmoingz. Et aultre ne sçait.

*Quatriesme tesmoingz.*

Plus Claude de Place, de Mallagnier, tesmoingz comme dessus; examiné et juré, lequel deppouse par son serment comme le précédent tesmoingz, hors mis quil ne la pas veu trespasser.

*Cinquiesme Tesmoingz.*

*Item* Claude filz de feu Jacques Pelard, de Mallagnier tesmoingz, etc.; lequel deppouse par son serment comme ledict de Place, précédent tesmoingz, sans sien y adiouxter. Et aultre ne sçait.

*Aultre tesmoingnaige.*

*Item* Claude Gerard, de Combremont le Grand, au païs de Vuaud, aegé de trente ans ou envyron, tesmoingz produict de la part que dessus; lequel deppouse sçavoir par son serment, que dimanche passé il arriva en ce lieu de Viry, du soir, et estant audict chasteau monta en ladicte grand chambre ou y veit ledict Bozon détenuz dans un lict. Et le lundy apprès du mattin, veit madame de Viry qui apprestoyt certain dejeusnier; allors ledict depposant qui parle, demanda à ladicte dame pour qui cella estoit; et elle lui respondict que cestoit pour ledict Bozon. Adonc elle lui pourta à déjuner et ledict depponsant alla avecq et ledict Amyed Filliet. Et lequel Bozon mangea et beu tousiours estant au lict, ataché dung pied dune chaisne de fert. Et allors veit ledict Bozon estant

cassé de grosses casseures dessoubz les tettes près du cueur et aux bras. Et apprès ledict Bozon dist audict Amyed Filliet quil volloit aller espancher deau ; et ledict Filliet le conduysit jusqu'au lieu propre pour cella faire et puis sen retorna en son lict ; et ledict deppousant en apprès sen alla à Chouiont où il avoict affayre. Et à son retour trouva ledict Bozon trespassé.

*Septiesme Tesmoingz.*

*Item* noble et egrege Anthoine du Nant, commissayre, etc. Lequel deppouse par son serment que lundy passé du mattin, estant venuz icy pour parler audict seigneur et baron de Viry et lequel nestoyt icy, ains à Compesières, trova Monsieur de Rougemont qui le mena audict chasteau ; là où allarent veoyr ledict Bozon détenuz estant en la grand chambre dans ung lict ; mesmes il luy veit des casseures en lestomach et à grand poyne povoit parler. Et aultre chose ne sçait, etc.

*Exécution de ladicte ordonnance.*

Nous Jacques Curtet, lieutenant du noble Chastellain, les Jurez et Assistantz, etc. Certiffions à tous par ces présentes que aujourdhuy sest justiciablement pardevant nous comparuz ledict noble Chastellain disant et proposant que, suyvant lordonnance ci-devant bailliée, et en exécution dicelle, estant accompaignié de nous Jacques Moctet et Jacques Pelard, assistantz de nostre Court ; Jehan Revasclier nostre officier et plusieurs aultres, a faict mener et conduyre le corps dudict Michiel Bozon par François Mermyer, Claude Pelard dict de Place et Claude Maurys, talloyre, jusques au lieu appellé au *maret des Revascliers*, près du gibet de la juridiction de Viry ; et illecq lont enterré à la forme de ladicte ordonnance. De

quoy ledict Chastellain demande luy octroyer testimonialles des présentes por servir en tempz et lieux et comme sera requis.

A leffect de quy avons commandé au scribe de nostre Court, le vingt huictiesme jour de juing mil cinq cens quarante-huict, par lesdictz noble lieutenant, jurez et assistantz ainsy concédé.

Non obstant que daultre main soyt escript tout le présent procez lay ainsy confirmé.

*Signé :* Claude Testuz,
(notaire et curial).

FIN

# SECTION DE LITTÉRATURE

# SÉANCE PUBLIQUE

DU

Mardi 20 Décembre 1881

La Section de Littérature avait ouvert un concours de poésie. Le Jury fut formé de MM. Jules VUY, docteur en droit; Joseph DUVILLARD, Edouard TAVAN et Jules NICOLE, professeurs. Le rapport sur ce concours fut présenté dans une séance publique qui eut lieu dans la salle de l'Aula, mardi 20 Décembre 1881, à 8 heures du soir. L'ordre du jour était le suivant :

1. Discours d'ouverture de M. Eugène RITTER, président.
2. Notice sur *M. Albert Richard*, par M. Jules VUY.
3. Rapport du Jury sur le concours de poésie. Rapporteur : M. le professeur DUVILLARD.
4. Lecture des pièces couronnées :
*La Reine de Saba*, par M. Alfred DUFOUR ;
*Les Noces*, par M. LAURENT, fils ;
*L'Amant de Nine*, par M. LABAIGT.
5. *L'Eglise perdue*, poésie de M. Jules VUY.
6. *Alexandre Calame*, poésie de M. Emile JULLIARD.
7. *L'Aiguilleur*, poème dramatique de M. SCHELER.

Nous donnons ici tous ces morceaux, à l'exception du dernier, qui a déjà été imprimé, et de l'*Eglise perdue* qui n'a pas été lue à la séance, vu le manque de temps.

# DISCOURS D'OUVERTURE

DE

## M. Eugène RITTER, Président

Mesdames et Messieurs,

C'est un nouveau venu qui préside aujourd'hui la Section de littérature de l'Institut genevois.

Nous avons perdu M. Amiel, qui l'avait longtemps dirigée, et dont le talent fin et distingué se fait particulièrement regretter dans des occasions comme celle-ci. Nous aimons à penser que tant de charmantes pages qu'il a écrites, et qu'il laissait enfouies dans ses cahiers, ces lettres piquantes qui s'accumulaient dans les portefeuilles de ses amis, vont enfin voir le jour et apprendre à tous ce qu'était cet esprit si pénétrant, cette âme si sincèrement émue, qui n'ont été appréciés à toute leur valeur que dans un cercle étroit, à quelques foyers intimes.

Il y a peu de jours, nous avons suivi le convoi funèbre de M. Albert Richard. Depuis des années, les infirmités qui accompagnent un long âge, ne permettaient plus à notre confrère de venir à nos séances; mais sa vieille renommée, son talent mâle et patriotique avaient gardé tout leur prestige. Nous étions fiers d'en avoir le reflet.

Un des amis de M. Richard va vous parler de lui. La notice qui doit retracer la vie de M. Amiel sera lue dans la séance générale de l'Institut, qui aura lieu au printemps prochain.

Nos anciens s'en vont ainsi, Messieurs ; et nous qui restons, et qui n'avons plus au milieu de nous que deux de nos membres fondateurs, nous qui formons après eux comme une seconde génération, et qui sommes appelés à maintenir l'institution littéraire qu'ils ont fondée, nous voyons distinctement le devoir qui s'impose à nous de la faire durer et prospérer. Mais la responsabilité est grave, et nous ne pouvons déterminer la marche à suivre qu'en nous pénétrant bien des traditions que nous avons à continuer, que nous avons aussi à rajeunir.

Ce qu'a voulu l'homme d'Etat qui a créé les institutions fondamentales de la nouvelle Genève dans les années fécondes qui ont suivi la Révolution de 1846, ce qu'ont voulu M. James Fazy et ce groupe d'hommes d'élite qui s'était réuni à son appel pour former l'Institut genevois, c'était de créer dans notre ville une Société savante qui fût en même temps une Société démocratique, où pussent se rencontrer toutes les conditions sociales, tous les âges ; où toutes les origines, toutes les idées trouvassent un égal accueil ; c'était de créer aussi, pour gérer les intérêts permanents de la littérature, un corps lui-même permanent, un centre : c'est ce qui avait manqué jusque-là.

Ce fut une belle époque sans doute pour les lettres genevoises que celle de la Restauration, *les vingt-sept années de bonheur*, comme on les a longtemps appelées. Voyez, en effet, sous quelle heureuse conjonction d'étoiles elle avait commencé. Ce furent d'abord les dernières saisons brillantes du Château de Coppet, quand lord Byron, en juillet 1816, y venait rendre visite à M^me^ de Staël. C'était le retour au pays de quelques hommes distingués ou même illustres : Étienne Dumont, d'Ivernois, Galiffe, de Candolle ; ils retrouvaient dans notre ville ceux qui y étaient restés pendant les mornes années de

l'Empire : Lullin-de Châteauvieux, Pierre Prevost, Sismondi, Mme Necker-de Saussure. Bonstetten passait à Genève la fin de sa vie, et Rossi était venu d'Italie s'y réfugier. Bientôt se levait toute une élite : Töpffer, Jean Humbert, Charles Didier, Munier, Merle d'Aubigné. Genève avait alors ce qu'elle n'a plus aujourd'hui, une Revue. Au XVIIIe siècle, pendant près de cinquante ans, le *Mercure suisse*, fondé par Bourguet, avait paru à Neuchâtel. En 1796, quelques savants et gens de lettres genevois avaient fondé la Bibliothèque britannique, qui pendant vingt ans de guerre, fut presque seule à tenir les lecteurs du continent au courant du mouvement intellectuel de l'Angleterre et de l'Écosse. En 1816, la Bibliothèque britannique, élargissant son cadre, était devenue la Bibliothèque universelle : ce recueil estimé qui refléta longtemps les qualités et les défauts de l'esprit genevois.

A la voir ainsi de loin, dans tout le touffu de sa brillante floraison, nous ne saisissons d'abord que les beaux côtés de cette période de notre histoire littéraire. En en cherchant les points faibles, on reconnaît bientôt que les nouvelles recrues étaient reçues avec froideur ; et ce qui faisait défaut, c'était un centre. Il y avait des barrières jalousement gardées ; les étrangers étaient bien accueillis, les jeunes Genevois se plaignaient de ne pas l'être. La bourgeoisie instruite, lettrée, n'avait pas sa place au soleil, elle était mécontente : on le vit bien au *trois mars*.

Ce qui manquait, ai-je dit, c'était un centre. Dans les derniers temps de cette période, la Faculté des Lettres se trouva enfin posséder un ensemble de professeurs assez distingué pour être elle-même ce centre, pour constituer un groupe qui représentait dignement les lettres, la philologie, l'histoire littéraire, la philosophie, en face des sciences physiques et naturelles, toujours si fortement organisées à Genève. Ce fut un

heureux moment pour notre vieille Académie, que celui où elle compta dans la Faculté des Lettres MM. Adolphe Pictet, Adert, Albert Rilliet, Ernest Naville, où M. Sayous succédait à M. Töpffer, où M. Charles Rieu y donnait un cours de langue sanscrite. On put espérer alors que cette Faculté allait avoir une longue suite d'années florissantes.

Hélas! quelques mois se passèrent, et les orages politiques s'abattirent sur elle.

L'article 127 de la Loi de 1848 sur l'Instruction publique statua que tous les fonctionnaires seraient soumis à une nouvelle élection, et MM. les professeurs Adert, Naville et Sayous ne furent pas réélus par le Conseil d'Etat. Aussitôt après le changement de gouvernement, M. Rilliet avait donné sa démission. Deux ans auparavant, M. Adolphe Pictet était parti pour Turin, en abandonnant sa place de professeur.

Après trente-trois ans écoulés, nous mesurons l'étendue des pertes que fit à ce moment notre Faculté des Lettres, en voyant quelle a été la carrière de ceux qui la quittèrent alors et qui furent jetés dans l'exil ou dans l'isolement. C'est tout une vie de travail, de pensée, de recherches et d'études que représentent chacun des noms de MM. les professeurs Adert, Ernest Naville, Adolphe Pictet, Rilliet-de Candolle et Sayous. Leur activité s'est répartie dans des domaines divers: la presse quotidienne, la philosophie, la philologie, l'histoire nationale, l'histoire littéraire. Mais tous ont fait honneur à leur pays, tous ont une noble place dans les annales intellectuelles de Genève.

Les meilleurs choix furent faits pour combler les vides. La Faculté des Lettres fut heureuse d'accueillir M. Gaullieur, un bibliophile érudit et chercheur, un écrivain fécond; M. Albert Richard, un vrai poète, une âme sincèrement éprise du grand et du beau; M. Amiel, un penseur délicat, un esprit mûri par l'étude. L'Académie avait gardé M. le professeur André Cher-

buliez, et chacun se rappelle son enseignement judicieux et nourri, plein de saveur et de sève.

Ce sont ces hommes, Messieurs, qui se sont réunis à la fondation de l'Institut genevois, avec quelques collègues qui partageaient leurs vues ; ce sont eux qui ont rempli de leur activité les séances de notre Section de littérature. Honorés dans le temps de leurs suffrages, nous aurons à cœur de continuer leur œuvre.

Si j'avais à indiquer ici de quel côté je crois que nos efforts doivent se porter, je n'hésiterais pas à rappeler que l'histoire littéraire de Genève réclame bien des recherches.

L'honnête Senebier, à la veille de la Révolution, et deux générations après lui, le judicieux Sayous, dans des œuvres d'ensemble qui ne seront pas refaites avant longtemps, ont passé en revue cette histoire littéraire de notre ville. Mais un siècle entier est venu s'ajouter à ceux dont ils ont parlé. En outre, la critique moderne, qui est exigeante, n'est jamais satisfaite avec eux. Elle sait par expérience que sur tous les points où elle les interroge, ils lui ont laissé beaucoup à faire.

Les savants étrangers exploitent ce champ de travail tout autant que nous autres Genevois, et peut-être davantage. Ce sont des érudits alsaciens, MM. Reuss, Cunitz et Baum, qui sont venus compulser les manuscrits de notre Bibliothèque et de nos Archives, pour éditer les œuvres de Calvin. C'est un érudit vaudois, M. Herminjard, qui publie la Correspondance des Réformateurs, avec la science et la conscience d'un moine bénédictin. C'est un érudit hollandais, M. Bosscha, qui a enrichi la Correspondance de Jean-Jacques Rousseau des documents inédits les plus soigneusement publiés. C'est un érudit français, M. Desnoiresterres, qui dans quelques volumes de son bel ouvrage sur Voltaire, a le mieux traité un des chapitres les plus intéressants de notre histoire. C'est un pasteur

de Nîmes, M. Dardier, qui a écrit la vie d'Esaïe Gasc, syndic à Genève pendant la Révolution, et sous l'Empire, professeur de théologie à la Faculté de Montauban. Ce sont deux Vaudois, MM. Eugène Secrétan et Albert de Montet, qui ont fait paraître à Lausanne les meilleurs dictionnaires biographiques que l'on puisse consulter sur la vie des Genevois célèbres.

Ce n'est pas tout encore : d'autres travaux se préparent. Un jeune et brillant critique français, M. Ferdinand Brunetière, se propose d'éditer les œuvres de Jean-Jacques Rousseau, et d'écrire ensuite une histoire de la vie et des ouvrages du philosophe genevois. Un érudit allemand, M. Jansen, le devancera peut-être dans cette dernière tâche ; et ceux qui ont vu à l'œuvre M. Jansen, savent tout ce qu'on doit attendre de son savoir solide et de son esprit sagace.

Heureusement, l'érudition genevoise se met en mesure de joindre ses efforts à ceux des étrangers ; et pour ne nommer qu'un seul de ceux qui la représentent, M. Théophile Dufour prépare un volume qui contiendra d'excellents commentaires et d'utiles compléments des œuvres de Jean-Jacques.

Il est temps de conclure. Nous avons à Genève un passé littéraire qui est très riche, et qui demande en conséquence des études sérieuses et variées et de longs travaux, pour être convenablement inventorié. C'est la tâche naturelle d'une Société littéraire comme la nôtre, que d'encourager ces études, de participer à ces travaux. Nous prenons l'engagement de ne pas faillir à cette tâche.

# NOTICE[1]

SUR

# ALBERT RICHARD

PAR M. JULES VUY

ANCIEN PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL ET DE LA COUR DE CASSATION DU CANTON DE GENÈVE,
VICE-PRÉSIDENT DE L'INSTITUT GENEVOIS.

« La passion pour l'indépendance...
« de son pays est une forme de ce
« culte de l'idéal qui est la religion
« des belles âmes. »

E. CARO.

Né le premier Décembre 1801, à Orbe, dans la vieille cité qui a joué un rôle historique, Albert Richard a terminé ses jours

(1) Cette notice a été lue, le vingt Décembre 1881, en une séance publique de l'Institut genevois, réuni dans la grande salle de l'Université de Genève.

(2) Son parrain s'appelait *Albert*. Deux enfants étant baptisés au même moment, notre poète reçut, par erreur, les prénoms de *Jean-Abraham*, au lieu de *Jean-Albert*. On l'a toujours connu sous la désignation d'*Albert Richard*. — Après avoir habité longtemps la maison Junod, dans le chemin des Petits-Philosophes, numéro 34, où il occupait le second étage, il s'était fixé, le 24 Octobre 1881, à Carouge, rue de Lancy, numéro 537, au rez-de-chaussée ; sa chambre était sur le derrière et visait sur un jardin. Il espérait pouvoir y prendre le grand air quelquefois ; mais, à peine arrivé dans son nouveau domicile, il tomba malade. Il mourut le vendredi, 11 Novembre 1881, à sept heures trois quarts du matin.

dans une petite ville toute moderne, Carouge, sur un sol jadis témoin de luttes acharnées et qui vit proclamer, pour la première fois, dans nos contrées, même avant la révolution française, la plus entière liberté de conscience pour tous les cultes, y compris les Israélites. Le chantre des gloires helvétiques devait ainsi naître et mourir sur un territoire qu'abrita longtemps la croix de Savoie et où flotte aujourd'hui la croix de notre Suisse libre et confédérée.

Albert Richard n'a pas eu une existence facile et semée de fleurs; la carrière ne s'ouvrit pas en quelque sorte spontanément devant lui. Son père était un simple barbier, d'humeur joviale, qui eût inspiré Chaponnière, mais la gaieté n'est ni la fortune ni l'aisance, elle n'ôte rien aux âpres difficultés de la vie. Sa mère, française d'origine, paraît avoir été une femme de mérite et de cœur, elle lui inspira plus d'une fois courage et force, il en parlait avec émotion et reconnaissance, comme de son excellente épouse auprès de laquelle il a voulu reposer dans le cimetière de Plainpalais. Si je pouvais faire allusion ici aux soins obscurs, mais empressés, et à l'absolu dévouement qui l'entourèrent dans sa vieillesse, au milieu de souffrances vaillamment supportées, je citerais ces trois générations successives qui furent pour lui, dans un chemin souvent malaisé, comme des rayons de lumière, comme des éléments d'intime et vrai bonheur.

« Une heure de soleil fait bénir tout le jour. »

Qui pourra jamais dire, d'ailleurs, tout ce qu'ont de doux pour l'homme ces inexprimables tendresses d'une fille, d'une épouse et d'une mère ?

Dès son enfance, le jeune Vaudois, habitué au travail, fut envoyé à Genève et placé dans les environs de cette ville dont il garda le meilleur souvenir ; son rêve était dès lors d'y re-

venir un jour et de pouvoir s'y établir, mais il s'écoula bien des années avant que ses vœux ne pussent se réaliser. Notre lac, le beau lac de Genève, comme disent les Allemands, avait fait sur lui une impression profonde. Est-il besoin de rappeler ces vers?

« Un jour, je revenais de la terre étrangère,
« Je suivais à pas lents ma route solitaire,
« Car mon pied se lassait sur l'aride chemin,
« Un soleil accablant, la soif, la faim peut-être,
« Epuisaient ma vigueur et le bâton de hêtre
« Qui soutenait mon corps se courbait sous ma main.

« J'avais marché longtemps sur le Jura sauvage,
« Lorsqu'à mes yeux, de loin, se montra ton rivage,
« O lac! mon front brûlé se couronna d'espoir;
« Un feu réparateur circula dans mes veines;
« Rapide, je courus, oublieux de mes peines,
« Pour me rassasier du plaisir de te voir.

« Asile de la paix, sur ta plage fleurie,
« Puisse la liberté, gloire de ma patrie,
« O mon lac, à jamais fixer son vol errant!
« Et puissé-je moi-même, alors que viendra l'heure
« Où Dieu m'appellera dans une autre demeure,
« Te saluer encor de mon regard mourant! »

Oui, ses vœux de retour définitif aux bords du Léman ne se réalisèrent qu'au bout de bien des années; la lutte de son enfance se prolongea dans sa jeunesse et dans l'âge mûr. Il ne devint pas, du jour au lendemain, citoyen de Genève, mais il est juste de rappeler que la ville du Léman eut plus tard le

bon esprit de le recevoir, non sans empressement, à ce titre, au nombre des siens (1).

Tout jeune, il commença à se former par lui-même; une bibliothèque, dans laquelle il eut accès, lui permit de nombreuses lectures, elle eut sur lui une grande influence, mais qui eût pu supposer alors qu'Albert Richard serait un jour le poète des gloires helvétiques? Il entra dans le monde en se vouant, à la suite de ses lectures, à une profession peu littéraire: il fut d'abord menuisier. Ce n'est pas dans ce premier apprentissage, dont les œuvres de Rousseau lui avaient donné l'idée, qu'il put entrevoir un idéal plus élevé, de hautes et grandes pensées. Plus tard, il devint imprimeur. C'était un pas en avant, il le fut tour à tour à Genève et à Paris; quelques auteurs célèbres de notre époque l'ont été comme lui, il me suffit de citer Béranger, qui donna, dans la suite, à notre poète des encouragements et des éloges. Cependant, il sentait, comme un éperon, le besoin intérieur de travail et d'étude; ce fut l'origine d'efforts prolongés, obscurs et des plus opiniâtres.

Pour avoir un esprit sain dans un corps vigoureux, il ne recula pas devant des exercices et des épreuves exagérés. C'était pour lui l'éducation des Centaures et la moelle des lions. Il faisait en courant des courses forcées à travers les montagnes, il passait les nuits d'hiver dans une chambre dont les fenêtres étaient entièrement ouvertes; en plein mois de janvier, il traversait, à plusieurs reprises, des rivières à la nage, la Seine, par exemple, lorsqu'il était à Paris; à Genève,

(1) Sur la proposition de MM. Decrey et James Fazy, le Conseil d'Etat, *vu le caractère honorable et les talents connus d'Albert Richard*, renvoya sa requête au Conseil municipal de Genève, sans la faire passer par la commission de naturalisation et exprima le vœu qu'il fût reçu citoyen gratuitement (arrêté du 21 Août 1847); c'est ce qui eut lieu. Il prêta serment le 7 Avril 1848. (Recueil des lois, 1848, p. 830, 831.)

dans les jours de grande bise, il se sentait attiré vers le lac, il aimait à lutter corps à corps contre la tempête et les vagues, sans connaître le danger, sans se laisser intimider en rien par la violence de l'orage.

« Lève-toi, vent du Nord ! accours, fonds sur la plaine !
« Fais ployer les forêts sous ta puissante haleine !
« Terrible enfant des monts ! que j'aime ta fureur !
« Agitez sans repos vos toisons éclatantes,
« Vagues ! roulez, grondez, sonores et bruyantes !
« Souvent l'orage ainsi bouleverse mon cœur.
« Que de fois, quand les vents rugissaient sur ma tête,
« Hardi nageur, au sein de la noire tempête,
« Sans crainte, je me suis élancé loin des bords !
« De mes robustes bras domptant l'eau furieuse,
« Je la voyais sous moi bondissante, écumeuse,
« Comme un cheval rétif se cabrant sous le mors ! »

La même force de volonté qui lui fit affronter ces dangers, supporter ces violentes épreuves, lui permit de rendre des services pleins d'audace dont il ne se vanta pas. Il l'appliqua surtout dans un autre domaine que celui de la force physique; une fois solide comme un chêne, il voua à l'étude et au travail une persévérance non moins égale, une opiniâtreté peut-être plus grande encore. A défaut du jour, il était debout la nuit; à défaut de maître, il s'instruisait lui-même. Ce que sa position de fortune et le peu de temps dont il disposait ne lui laissaient pas apprendre, il l'apprit peu à peu par lui-même, avec une suite et une vigueur extraordinaires. Il sut *se faire de l'espace pour déployer ses ailes.*

« Si le génie n'est pas le fruit du travail, ainsi s'exprime « un de nos éminents compatriotes, le génie sans le travail « s'ignore lui-même ou ne produit que des œuvres incomplètes

« qui ne sont pas marquées du sceau de la durée. Cela est « vrai, même dans le domaine de l'art. »

Indépendamment de la langue maternelle, qu'il eut à cœur de posséder à fond, il se rendit maître successivement des langues anciennes et d'un certain nombre de langues modernes : l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, le portugais, et d'autres ; langues latines et langues germaniques, langues faciles et langues malaisées, rien ne put rebuter son énergie et l'inflexible opiniâtreté de son courage.

Cependant, pour conquérir à la longue, dans les lettres, des connaissances étendues et solides, il dut subir bien des privations, il connut même, à Paris, une existence de bohême qui est tout un roman, dont il a dit un mot dans son *autobiographie* qui, sans doute, sera publiée plus tard et lue avec intérêt.

Ses débuts dans les lettres sont antérieurs de plusieurs années à 1830 ; ils ne sont pas sans valeur, mais c'est depuis cette dernière date qu'il mit au jour quelques-unes de ses pièces les plus originales ; c'est surtout dès lors que ses poésies furent remarquées dans le public suisse et mieux connues, souvent déclamées dans un cercle de plus en plus grand, et popularisées par la musique. Le menuisier et l'imprimeur avaient fait place à l'homme de lettres, il choisit la carrière de l'enseignement ; après avoir été sous-maître dans la pension Venel à Orbe, puis à Genève, il devint bientôt professeur de littérature française au gymnase supérieur de Berne.

Quoiqu'il eût à lutter contre la différence des langues, cette position nouvelle lui fut utile dans une large mesure ; elle lui permit de développer son talent, en consacrant à l'étude un temps beaucoup plus long. Des hommes de mérite, dont il citait les noms, lui témoignèrent de la sympathie ; quant à lui qui, sous un extérieur un peu sévère, cachait le cœur le plus

doux du monde, le plus humain, il constatait avec plaisir que jamais, à Berne, il n'avait vu un homme battre un enfant, ni un charretier maltraiter un cheval, même en paroles; d'un autre côté, comme l'a déjà remarqué La Bruyère, « il y a une « chose que l'on n'a point vue sous le ciel, et que, selon « toutes les apparences, on ne verra jamais, c'est une petite « ville qui n'est divisée en aucuns partis. » Les jalousies et les haines locales ne sont donc point de l'essence d'une démocratie, le siècle de Louis XIV ne péchait pas sous ce rapport; elles lui sont antérieures.

Berne était alors, à cet égard, une très-petite ville, profondément divisée en coteries et déchirée outre mesure par l'extrême violence des partis politiques.

Richard souffrait beaucoup d'être obligé de vivre au milieu d'une société pareille, *il avait le cœur serré ;* quelques passages empruntés à ses lettres feraient mieux comprendre le supplice qu'il éprouvait, en même temps qu'ils donneraient une idée de son style épistolaire. J'aime mieux toutefois les supprimer en grande partie et me borner, pour ainsi dire, à les effleurer.

Il se trouvait seul, toujours seul ; sa famille était absente, ses amis, les artistes, Grast, Hornung, Petit-Senn, etc., étaient absents ; *son lac était absent, ainsi que sa bise et son Salève*. Et, comme les dissensions civiles sont de leur nature peu littéraires, à un tableau que je ne reproduis pas, que je laisse plutôt entrevoir ou deviner, il ajoute ces mots, car cette nature aimante était une nature forte et la tristesse n'était pas le découragement :

« Pour me soustraire autant que possible à toutes ces *pau-* « *vretés*, j'ai rendu ma *solitude* encore plus *solitaire* et tâché « d'oublier le présent en me plongeant dans le passé. J'ai fait « ma ballade, la *Tour de Schwanau*. Je ne suis pas capable de

« dire si elle est bonne ou mauvaise, car je n'éprouve que du « dédain pour mes ouvrages quand ils sont faits, tandis « qu'il m'arrive souvent de croire faire merveille pendant « qu'ils sont sur le *chevalet*..... »

D'après la date de la lettre à laquelle j'ai emprunté ce passage, c'est à la fin de l'année 1836, ou au commencement de l'année 1837, que remonte un des morceaux les plus achevés et les plus célèbres de notre littérature nationale.

Déjà alors, Albert Richard se demandait, avec une sourde inquiétude, ce qu'il ferait s'il ne pouvait obtenir une position dans la Suisse romande, et spécialement des fonctions dans l'enseignement qu'il postulait à Genève, car il lui serait impossible de vivre à Berne et comment revenir dans cette Suisse romande où il était né ? Il parlait de concerter avec un ami tous les moyens d'arriver à son but, mais, malgré ses efforts, ce but, il ne pouvait l'atteindre. Ce fut de nouveau pour lui un long combat, plein d'incertitudes, et qui eut pour effet de dévorer, d'une manière ingrate, dans des soucis subalternes, nuisibles à son talent, de belles et bonnes années.

Ce dut être en effet une torture toute particulière pour ce talent original auquel tous rendent aujourd'hui justice, pour celui qui a dès lors contribué grandement à nourrir le feu sacré des lettres dans l'Académie de Genève, pour le *plus populaire, le plus mâle et le plus original de nos poètes nationaux* (1), de se voir, à trois reprises différentes, repoussé comme incapable (2).

Dix ans s'étaient écoulés inutilement, la coupe s'emplissait peu à peu pour lui, l'épreuve devenait poignante, je ne sau-

(1) *Journal de Genève*, du 13 Novembre 1881.

(2) Un homme de talent, qui a joué un grand rôle dans Genève, disait avec malice du plus littéraire de ses juges, que « tout au rebours des myo- « pes, il voyait très bien de loin et médiocrement de près. »

rais la décrire, le poète en parle dans de sombres vers qui nous rappellent Richard luttant corps à corps contre le lac.

« Pour un chagrin de plus mon âme n'est pas prête,
« A force de lutter le courage se perd.
« J'ai résisté longtemps. Meurtri par la tempête,
« Sous son effort toujours j'ai redressé la tête,
Mais, ô mon Dieu ! que j'ai souffert !

« Comme un nageur, lassé par le flot redoutable
« Cède, n'espérant plus pouvoir toucher le bord,
« J'abandonne l'espoir d'un sort moins misérable,
« Le passé m'affligeait, mais le présent m'accable,
Mon Dieu, combien je souffre encor !

« Tends-moi la main de père avant que je succombe,
« Avant que je murmure abrège mes tourments,
« La paix, la paix, mon Dieu ! Dans l'angoisse où je tombe,
« Je crois du moins encore au repos de la tombe.
Mon Dieu ! dois-je souffrir longtemps !

Si une opinion plus large n'était pas, dans ces circonstances, arrivée au pouvoir, Albert Richard ne serait jamais, selon toute vraisemblance, devenu professeur à Genève (1), le poète national aurait été éconduit comme Chaponnière, cet artiste de génie, et comme d'autres.

Mais passons.... J'aime mieux me tourner vers des jours moins sombres et j'éprouve un vrai plaisir à rappeler ici que, lorsqu'après de grands services rendus dans l'enseignement, la vue usée par l'étude, Richard dut prendre sa retraite, tous

(1) Il fut nommé professeur d'histoire comparée des littératures anciennes et modernes, le 5 Novembre 1848, en même temps que MM. Gide, Castoldi, Camperio, Gaullieur, etc.
*Recueil des lois*, 1848, p. 682.

les partis qui nous divisent eurent la sagesse, qu'ils devraient avoir plus souvent, de faire trève à leurs débats, de s'entendre entre eux et de lui rendre unanimement justice. Ce sont des jours qui honorent un pays (1).

Si je pouvais, en quelque manière, faire une halte ici, j'essaierais de vous dire d'un peu plus près ce qu'était Albert Richard. Le temps dont je dispose n'y suffirait pas, je dois me borner aux grands traits ; toutefois, je veux citer encore, en passant, un ou deux faits qui le concernent.

Au lendemain de la révolution qui lui avait ouvert le chemin à l'Académie, ennemi de toute exagération et de toutes représailles, il écrivit une pièce de vers qui l'honore et dont je reproduis un passage :

Sois maître de toi-même, ô peuple! Ta puissance
Doit fléchir, doit finir où l'injuste commence.
Repousse tout conseil fatal
Qui voudrait t'égarer ! Moi, j'aurai pour le mal,
Comme autrefois, toujours des paroles amères,
Si c'est un courtisan qu'il te faut, cherche ailleurs.
Souverain, sache aimer les vérités sévères,
Honneur à tes amis, opprobre à tes flatteurs.

Les démarches qu'il fit, à cette époque, en faveur d'un artiste qui avait été fidèle, jusqu'à la dernière heure, à l'ancien gouvernement, et qui réussirent, méritent d'être rappelées ; Richard ne voulait pas que les préjugés, qui lui avaient été

(1 La pension votée en faveur de M. Albert Richard, par la loi du onze Juin 1870, est précédée du *Considérant* suivant :

« Considérant que la position et l'état de santé de M. Albert Richard, « les services rendus par lui pendant vingt années, soit dans l'enseigne- « ment supérieur, soit par ses écrits patriotiques, sont de nature à motiver « une mesure exceptionnelle à son égard... »

*Recueil des lois*, 1870, p. 157.

hostiles, se reformassent, en sens inverse, contre d'autres. En consacrant, il y a quelques années, un article à la mémoire d'un de nos collègues de la Section des beaux-arts, auquel nous devons le portrait à l'huile de notre poète national, j'ai mentionné un beau trait dont Richard n'a jamais parlé (1).

Un autre trait, dont il ne parlait pas davantage, avait pour lui une importance personnelle beaucoup plus grande. Lorsqu'il désirait si vivement revenir dans la Suisse romande et s'y vouer à l'enseignement supérieur, de graves événements éclatèrent dans le canton de Vaud ; l'Académie de Lausanne fut rudement secouée. Des démarches inofficielles furent faites auprès d'Albert Richard et il dépendit absolument de lui, à un moment donné, d'obtenir la chaire de Vinet. Dans toute autre circonstance, il eût accueilli cette offre avec empressement, il ne voulut pas toutefois accepter cette chaire au préjudice d'un écrivain de talent ; tout homme de cœur applaudira au parti qu'il n'hésita pas à prendre et qui se résume dans ces mots : « Gardez Vinet, il vaut mieux que moi. »

D'autres diront, pour les avoir suivis, combien ses cours dans l'Académie de Genève furent animés et substantiels. Il donna à l'enseignement supérieur des lettres un entrain remarquable, une direction élevée ; sa mémoire prodigieuse lui permettait de faire connaître aux étudiants la plupart des écrivains dont il les entretenait. J'ai entendu un de ses anciens élèves parler de lui avec une reconnaissance émue et touchante qui m'a frappé.

Une fois professeur à Genève, il put aborder de front un de ces sujets difficiles et graves, un de ces grands tableaux d'histoire nationale qui exigent à la fois, pour être bien traités, des recherches nombreuses et approfondies, l'âme d'un pa-

(1) *Bulletin de l'Institut genevois*. Tome XXII, p. 93, 94.

triote et toute la verve d'un véritable écrivain. Le poème de Morat, dans lequel les points de vue militaire et historique sont traités de main de maître, est, dans son genre, un chef-d'œuvre qui a absorbé, à lui seul, malgré son peu d'étendue, dix années de travail, et laissé bien loin derrière lui tous les poèmes publiés chez nous sur des sujets semblables. C'est bien là une de ces journées fameuses où est en jeu toute notre existence nationale ; mais au milieu de ces scènes de mâle et indomptable énergie, d'héroïque vaillance et d'héroïque dévouement, au milieu de ces grands carnages des grandes luttes, se jouent et circulent des rayons de lumière qui égaient l'horizon. Le combat de Raimbaud et de Weber respire un courage et une générosité qui nous élèvent. Albert Richard s'est peint lui-même, sans le vouloir ; les œuvres d'un auteur laissent entrevoir sa biographie; on sent qu'il y a en lui un vrai cœur de poète, il n'a rien de commun avec ces âmes étroites qui voient les choses d'en bas et qui croient faire merveille en rapetissant leurs adversaires, en ne disant que du mal des ennemis et des vaincus.

Il y avait là, dans les deux camps, vaillance et courage, notre poète le fait ressortir à diverses reprises ; plus grande était la lutte, plus grande fut la victoire.

Au souffle de fureur qui passe, embrasant l'air,
La bataille, fournaise horrible, se rallume,
Et jamais forgerons, travaillant sur l'enclume,
De si rudes marteaux n'avaient battu le fer.
Les coups suivent les coups, l'éclair jaillit du glaive ;
Sous la massue énorme éclatent, fracassés,
Les casques, les harnais. Des hommes qu'ont blessés
La hache ou l'espadon aucun ne se relève,
A son tour le plus fort tombe sous un plus fort ;
Le sang venge le sang, la mort venge la mort.

. . . . . .

. . . . . .

Toujours plus durs à l'œuvre, ainsi frappent nos preux,
Cette âpre résistance irrite leur courage.
L'ours de Berne rugit ; et, par un cri sauvage,
Le noir taureau d'Altorf lui répond. Furieux,
L'un se dresse écumant ; l'autre, baissant la tête,
Fouille du pied le sol ; puis, tous deux à l'envi,
Ils courent se jeter à travers l'ennemi.
Cet invincible élan, et que plus rien n'arrête,
Heurte, abat, brise, enfonce et couche sous leurs pas,
Ecrasés, rang sur rang et soldats sur soldats.

Si l'amour des choses de l'esprit est la vie et la paix, Albert Richard était profondément animé de cette noble passion. Je voudrais pouvoir m'arrêter un instant ici et porter au moins un jugement sommaire, au point de vue des lettres, sur ce vaillant écrivain qui a sû conserver un cachet national et son originalité, tout en nous rappelant, à certains égards, par sa force et son audace, l'illustre auteur des *Iambes*.

Il y a en effet en lui quelque chose de la verve indisciplinée, généreuse et sauvage, qu'on admire dans l'*Idole*, dans la *Curée* et dans d'autres pièces ; la mâle vigueur de ses vers se dessine, comme celle d'Auguste Barbier, au milieu de cette poésie contemporaine, généralement moins chevaleresque, plus efféminée, plus élégiaque. Comme celle d'Auguste Barbier, elle peut être parfois exagérée, mais elle respire un enthousiasme de bon aloi, une conviction profonde qu'on respecte et qu'on aime, un accent d'honnête homme qui parle au cœur.

Il y a en lui un souffle puissant ; rien de factice, rien d'artificiel ou de maniéré ; son cœur bat volontiers pour les légendes suisses qui nous élèvent, pour nos souvenirs helvétiques les plus glorieux, victoire ou défaite. C'est un lutteur des âges

héroïques qui apparaît avec sa pesante armure, étonnant, par sa présence et par ses chants, une génération qui n'a pas assisté aux combats dans lesquels se jouait l'existence d'un peuple, son renom, son indépendance.

Sa poésie, sans être parfaite, sans être exempte de tout défaut, a une véritable valeur; elle est souvent rude, on dirait l'écorce du chêne, mais cette mâle et patriotique fierté a ses charmes. Une fois connues à l'étranger et répandues au loin, les œuvres d'Albert Richard occuperont, je me plais à le croire, une place honorable dans la littérature française.

Je ne puis, à mon grand regret, que mentionner à peine, en passant, ses poésies personnelles, celles qui n'ont pas un cachet national, imprimées ou inédites, et ses traductions en vers dans lesquelles il a fait preuve d'un véritable talent.

Ce sont, je le répète, les grands traits de son existence sur lequels je puis m'arrêter seulement dans cette *Notice;* j'émets le vœu que la riche gerbe du chantre de *Morat* ne tarde pas trop à être offerte en entier au public ami du beau (1).

Lorsque, brisé par un si long effort et par des études si persévérantes, Albert Richard dut renoncer à l'enseignement, il conserva toujours vivant ce même amour des lettres et continua à les cultiver dans la mesure de ses forces. C'était toujours sa grande distraction dans cette retraite de Plainpalais, de plus en plus silencieuse ; car celui qui atteint un âge avancé voit successivement tomber, le long de sa route, à peu près tous ses contemporains, et il y a toujours dans le monde des personnes qui ne se souviennent de vous que lorsque l'heure du départ va sonner ou lorsque vous n'êtes plus.

(1) Une nouvelle édition des *Poèmes helvétiques* était sous presse au moment où cette *Notice* a été lue.

Le volume (324 pages), précédé d'une *Notice biographique* (XVI pages) a paru, peu de jours après, chez MM. A. Cherbuliez et Cᵉ, libraires-éditeurs, à Genève (A Paris, chez G. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33).

Les questions d'humanité le préoccupaient vivement, il y prenait parfois une part active par correspondance; doué de sa nature d'un caractère des plus bienveillants envers tous, il conservait une grande indépendance d'esprit. Si l'on pouvait obtenir, pour les publier, quelques lettres adressées par lui, ces dernières années, à des hommes haut placés, on verrait mieux tout ce qu'il y avait en lui de tolérance, de véritable charité, de profond amour du pays.

Cependant des souffrances aiguës, de violentes douleurs, d'autant plus fortes peut-être qu'il était plus vigoureux lui-même, lui firent passer, surtout dans les mois qui précédèrent sa mort, de cruelles journées. C'est dans de rares intervalles d'un calme relatif qu'il a composé ce beau sonnet dont j'ai donné lecture dans la dernière séance générale de l'*Institut genevois* et qui a été chaudement applaudi; cette pièce doit figurer ici à plus d'un titre, elle manifeste en effet à la fois les sentiments spiritualistes de l'auteur et le noble talent qu'il avait gardé intact jusque dans l'extrême vieillesse; c'est d'ailleurs la dernière pièce composée par lui :

*A mon ami Jules Vuÿ.*

« La poussière se gonfle et l'ombre veut reluire,
« Dans son aveugle orgueil l'homme ose nier Dieu,
« Le vermisseau se dresse altier; pour le conduire,
« La déesse Raison de tout lui tiendra lieu.

« Raison que la raison sans cesse vient détruire,
« Lueur qui bien souvent nous trompe ou dure peu,
« Gouvernail impuissant à sauver le navire
« Qui tournoie et se perd dans la vague et le feu.

« La raison d'aujourd'hui la veille était folie ;
« Folie encor demain peut-être. Cette vie
« Est une mer où l'homme en vain cherchant le port,

« Va d'écueil en écueil, de souffrance en souffrance.
« Apôtres du néant, qui tuez l'espérance,
« Otez-nous donc aussi la douleur et la mort ! »

Relu, dès lors, à Lausanne, dans le sein de la *Société d'histoire de la Suisse romande*, ce sonnet a été accueilli avec d'unanimes applaudissements. Un écrivain vaudois, qui a déjà parlé, à plusieurs reprises, de notre poète, avec sympathie et intelligence, M. A. Vulliet (1), a reproduit, le premier, cette pièce dans la revue, *La Famille*.

Nos confédérés vaudois, dont le tact littéraire est bien connu, ont eu ainsi la primeur de la dernière et belle poésie due à la plume de notre poète national qu'ils ont vu naître.

Je voudrais mentionner encore une conversation, d'une certaine étendue, que j'eus avec Albert Richard, à une époque assez rapprochée de sa mort et du jour où il s'éloigna de l'hospitalière demeure des Petits-Philosophes. A propos d'une traduction en vers de l'*Eglise perdue*, d'Uhland, qu'il me pria de lui lire, nous parlâmes des magnifiques poésies de l'auteur allemand et de l'école de Souabe en général ; ce fut pour lui comme une distraction inattendue et une suprême jouissance littéraire. Il retrouva un moment toute sa verve, malgré de violentes douleurs ; j'aurais reconnu là, au besoin, l'ami passionné des choses de l'esprit, celui qui, durant toute son existence, les avait fait passer avant les choses matérielles. Son

(1) Voir, en particulier, dans la *Famille* (1869), deux articles intitulés : *Illustrations de la Suisse romande, M. Albert Richard*, p. 459-464, et p. 494-499. Voir aussi : Les *Poètes vaudois contemporains*, par *A. Vulliet* (1870), p. 267-283.

imagination de poète se réveillant tout entière, il sembla vouloir dominer une vive souffrance, à peu près comme Roland, blessé à mort, se relevant sur le champ de bataille et saisissant le cor d'ivoire, terrassa le Sarasin fanfaron qui insultait à son agonie.

Encore un mot, et j'ai fini. Lorsque les Conseils du Canton de Genève créèrent l'*Institut Genevois*, Albert Richard fut un des cinq membres, tous hommes de mérite, que choisit le Conseil d'Etat pour former la Section de littérature. Cette Section comblait une grande lacune dans notre pays; c'était une création nouvelle et importante ; elle tendait au développement des belles-lettres et de l'instruction publique en général. Les cinq premiers membres de la Section furent Chaponnière, le chansonnier, l'auteur bien connu du *Barbier optimiste* ou *Il fallait çà*, Bétant qui a laissé un nom dans la philologie, Petit-Senn, l'auteur pétillant d'esprit de la *Miliciade* et des *Boutades*, André Cherbuliez, si distingué dans sa modestie, intelligence large et élevée, unissant le goût à la science; le cinquième, Albert Richard (1), ne pouvait plus, depuis un certain temps, assister à nos séances, mais il ne nous oubliait point, et jusqu'à la dernière heure, nous avons tenu, de notre côté, à le conserver au nombre de nos membres effectifs.

Des cinq membres qui complétèrent avec eux la Section naissante de littérature, il n'en reste que deux seulement, car les *morts vont vite* : l'un occupe aujourd'hui une haute position politique, l'autre vient de remplir bien imparfaitement, sans loisir, à son grand regret, la tâche qu'une vieille amitié

(1) L'auteur si distingué des origines indo-européennes, qui a laissé un si beau nom, n'entra qu'un peu plus tard dans l'Institut, auquel il témoigna beaucoup d'intérêt.

lui rendait chère. Tout au moins peut-il dire sans détour que nul plus que lui ne rend justice à la mémoire, au beau caractère et au remarquable talent de notre poète national.

Bords de l'Arve, 20 Décembre 1881.

JULES VUÏ.

---

*P.-S.* A plusieurs reprises, dans sa correspondance, l'illustre auteur des *Iambes* m'a parlé avec une grande sympathie de M. Albert Richard que je lui avais fait connaître.

Peu de jours après la lecture de cette *Notice*, après avoir reçu les *Poèmes helvétiques*, il m'écrivait, entr'autres, les lignes suivantes (29 Décembre 1881) :

« Au milieu de la confusion littéraire où nous vivons, c'est « un véritable plaisir de goûter une poésie d'honnête homme « dans une sobre, large et harmonieuse langue telle que celle « de M. Albert Richard..... Il serait malheureux qu'un pareil « livre passât inaperçu dans la presse française ; et si j'étais « en état de le faire, je serais le premier à préconiser cet « ouvrage. »

# RAPPORT

SUR LE

# CONCOURS DE POÉSIE

OUVERT PAR LA

## SECTION DE LITTÉRATURE

DE

## L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

Le 16 Mars 1881, et clos le 1er Septembre

Mesdames et Messieurs,

Il est assez d'usage que les jurys, sous une forme ou sous une autre, se plaignent de la délicatesse, de la difficulté d'une tâche qui consiste à trier le bon grain du milieu d'une ivraie trop abondante, et à vérifier la qualité de la récolte, mais rarement, croyons-nous, cet usage n'a été plus justifié qu'à l'occasion du présent concours. Le programme lui-même autorisait des appréhensions sérieuses, car la section de littérature a fait des conditions si larges qu'elles ouvraient les

portes à tous les genres, même au genre ennuyeux, puisqu'il n'y avait de restriction que pour le nombre des vers, qui pouvait varier de 100 à 200. Il était difficile qu'il en fût autrement, puisque notre but était d'offrir un encouragement à la poésie, sans exclure aucune de ses manifestations. D'ailleurs, cette unique restriction du nombre des vers est beaucoup plus importante qu'elle ne paraît ; elle exclut d'emblée la plupart des pièces de circonstance, nées de l'inspiration ou de l'excitation d'un moment, et surtout la poésie lyrique que j'appellerai courante, strophes légères souvent charmantes et délicates, dont l'opportunité spirituelle fait le prix, mais qui ne peuvent nullement faire augurer de la puissance de l'imagination ni du talent de la composition. Un hasard heureux suffit pour faire éclore une fleur gracieuse dans un terrain où elle restera peut-être à jamais unique. En revanche, une latitude de 200 vers est suffisante pour la grande ode de Lamartine ou de V. Hugo, pour le conte de Voltaire, pour le récit dramatique de Coppée, pour un fragment épique, pour l'épître à la Gresset, pour la ballade et l'élégie, pour la satire, enfin pour les mille et une variétés de la composition poétique. En ce cadre étroit, mais assez ample pourtant pour admettre tant de productions diverses, il est déjà possible au talent de déployer son essor, à l'imagination d'étendre ses ailes, à l'art de faire valoir les ressources des combinaisons. L'Institut était donc là dans son rôle de prédilection : encourager toutes les manifestations de la pensée, aider à percer aux talents inconnus, recruter à l'idéal de nouveaux adeptes, et grouper autour de lui les productions de l'esprit, en même temps qu'il ouvre libéralement ses portes à tous les travailleurs de conscience et de bonne volonté. Aussi le nombre des concurrents a-t-il égalé son attente : 113 ont répondu à son appel, répartis à peu près également, du moins à en juger

d'après les enveloppes, entre la France et la Suisse, en dehors d'un petit nombre appartenant à d'autres pays. Nous espérions peut-être un plus grand nombre de Genevois, dont vingt-cinq seulement figurent dans la liste de dépouillement ; nous avons pourtant frappé à toutes nos portes, et mis tous nos soins à répandre spécialement chez nous l'annonce de notre concours.

Il va sans dire que le jury a montré autant de largeur que l'Institut dans le jugement de ce grand nombre de pièces ; il n'a cherché que la *Poésie*, et malheureusement il l'a rencontrée trop rarement, à son avis. Nous n'avons aucun parti-pris de doctrine, nous ne faisons partie d'aucune école ; ce que nous cherchons, c'est l'originalité, l'émotion, la vibration de l'âme, l'accent vrai, l'expression nette et vive, le rhythme harmonieux, la langue ductile et correcte, avant tout lumineuse ; nous ne craignons ni les jeunes audaces, ni les vieilles ornières, qui sont souvent les bonnes ; nous aimons à rencontrer l'élan naïf de l'écolier à côté de l'habileté du maître, la fraîcheur candide à côté de la force, l'aurore gracieuse à côté des rancunes et des désillusions de l'expérience. En somme, nous le disons franchement, nous avons été un peu déçus. Des 113 concurrents, nous n'avons retenu qu'une dizaine de pièces, et encore les eussions-nous peut-être désirées autrement qu'elles ne sont. Ce qui a manqué à la plupart, c'est l'originalité ; il paraît que notre temps a plus de mémoire que d'élan natif ; sans s'en douter peut-être, l'on se rappelle telle tirade, tel mouvement ; on reproduit l'effet qui vous a charmé, les formes nouvelles du style, et même avec le style, les mots et les idées, le vocabulaire d'une secte poétique. Je sais bien que c'est là une très-grosse difficulté après tant de siècles qui ont tout dit, tout chanté, tout senti, tout exprimé, mais la condition essentielle du véritable poète est justement d'être

quelqu'un, de traduire la nature infinie, et non d'être comme une ombre ou un écho plus ou moins lointain. L'étrange surtout n'est pas une preuve d'originalité, bien qu'il l'ait sans doute paru à quelques-uns de nos concurrents ; les poètes les plus puissants sont ceux qui restent dans la nature ou dans la vie réelle, et savent en tirer ce qu'elles contiennent d'éléments dramatiques ou touchants, de motifs élevés, de nobles contemplations, d'enseignements qui consolent ou relèvent, de souvenirs qui encouragent. La réalité n'est point le terre-à-terre, elle est dans les abstractions mêmes, auxquelles le poète sait donner un corps, mais à la condition de leur donner aussi la vie, de créer, comme dit le mot grec. Le supranaturel nous laisse froids quand il s'agite dans le vide, et il faut un élan extraordinaire du génie pour sortir pour ainsi dire de l'univers.

Outre l'originalité, le souffle, la verve est indispensable, avec le ton vrai, la phrase nette et colorée, se pliant comme un souple vêtement sur l'idée, et la faisant valoir par le goût et la convenance. Ici encore nous avons constaté trop de lacunes. Quelquefois l'effet se produit, mais au moyen d'artifices de langage qui portent le caractère passager d'un faire spécial, d'une école, j'ai presque dit de la recette, et non pas celui de la franchise droite et pleine d'une émotion sincère. On veut faire à tout prix du nouveau dans la forme, si le fond reste banal ; on invente une langue capiteuse, quelquefois malsaine, qui enivre un instant peut-être par l'étrangeté des images, par ces mots qui détonent exprès, mais en nous laissant comme un arrière-goût d'arrangement factice. L'on songe, en lisant les productions de cette école, à cet admirable poème d'un Américain, qui commence par nous émouvoir par la mélancolie pénétrante de ses souvenirs, et qui vient ensuite nous disséquer, nous démontrer son mécanisme, révélant la

raison des effets, et comme le laboratoire d'où est sorti toute cette inspiration. Nous admirons ici l'adresse de l'auteur, mais nous regrettons d'être pour ainsi dire joués par lui, nous lui savons mauvais gré de nous avoir touchés uniquement par une virtuosité étudiée, et la réflexion succède, sévère, à la première surprise de nos oreilles. En d'autres termes, nous voulons que le poète soit sincère, qu'il nous donne la fleur de son âme, ce qu'il a réellement vécu. Nous préférons même, à cette froideur réelle, qui se donne les airs de la passion, le défaut contraire, assez habituel parmi nous, de l'effort oratoire, quand il part d'une conviction profonde et communicative.

Outre l'originalité, outre la verve, outre le ton sincère, il faut encore le rhythme, qui est le moule extérieur de la pensée. La poésie a besoin du rhythme qui vous entoure de sa mélodie mystérieuse, et charme les oreilles de son harmonie, suave et précise en même temps. Le rhythme doit sortir de la même inspiration que l'idée, là majestueux et simple, ici ample et magnifique, ailleurs alerte et gai, ailleurs encore grave et lent, mais toujours approprié au sujet, toujours conforme à la pensée. Ici encore les singularités font l'effet d'un jeu d'adresse, et compromettent en somme le but du poète. L'on peut admirer les ressources d'un esprit ingénieux, le tour de force de l'équilibriste, mais au détriment de la nature et de la simplicité. Nous n'aimons guère non plus les enjambements sans motifs, qui veulent briser le vers, mais pour lui donner les allures d'une prose poétique. Sous ce rapport, notre concours a été également au-dessous de notre attente, l'alexandrin et les rimes plates, ou les strophes les plus simples composant l'immense majorité des pièces, tandis que dans les autres les recherches modernes de la forme viennent se joindre à la plupart des défauts que je viens de signaler.

Quant aux sujets, ils ont été des plus variés. Depuis l'épître

badine à l'ode patriotique, depuis le conte ou la légende au poème humanitaire ou philosophique, les auteurs ont tout abordé, sauf l'idylle, la satire, la ballade et les scènes en vers. Nous avons eu les premiers essais du collégien, comme les derniers du vieillard et les productions du poète expérimenté. Nous nous rappellerons ces séances en plein air ou au coin de la cheminée, pour lesquelles nous prenions au hasard un paquet mystérieux, lisant tour à tour ces pages inconnues, ravis d'une bonne rencontre, tristes d'une déception, et notant, comme le poète latin, d'un caillou blanc les jours de découvertes, puis discutant les pièces, les relisant encore pour calmer un scrupule ou en créer de nouveaux. Notre moisson a été sans doute moins abondante que nous l'espérions, mais combien de beaux vers nous avons notés au passage, de mouvements heureux qu'on s'attendait à voir développer, de nobles images qui se confondaient bientôt, mobiles comme les dessins d'un kaléidoscope. Nous revenions quelquefois un peu découragés de ces excursions dans le domaine de la fantaisie, mais nous espérions dans les surprises du lendemain, et nous recommencions avec patience notre longue tâche.

J'aurais désiré qu'une voix plus autorisée que la mienne s'élevât pour rendre compte de ce travail, mais j'ai dû m'incliner devant ce désir de mes collègues, et je viens aujourd'hui dire en leur nom le résultat de nos investigations communes.

Je rappelle que le Jury était composé, outre le rapporteur, de MM. J. Vuy et Tavan, poètes eux-mêmes, et que vous connaissez tous. Nous avons eu aussi la collaboration de MM. J. Nicole et L. Naville, que nous avons été heureux de nous adjoindre dans ces questions si complexes et si difficiles de critique littéraire.

Nous eussions été charmés d'accorder tous les prix qu'avait

prévus la Section, mais vous ne serez pas surpris, d'après ce que je viens de dire, d'apprendre qu'il nous a été impossible de décerner un premier prix. Trois pièces méritaient pourtant d'être couronnées à peu près *ex-æquo*, mais nous ne voulions partager en tiers un seul second prix, et la somme disponible ne suffisait pas pour trois fois un second prix. Nous avons dû, par conséquent, nous contenter de trois troisièmes prix de 100 francs, d'autant plus que nous ne voulions pas attribuer une récompense trop élevée au genre représenté par deux au moins des trois meilleures pièces. Nous aurions même eu un quatrième prix à décerner, si l'auteur n'eût cru se devoir nommer pour s'assurer de la réception du travail envoyé.

Voici maintenant nos motifs à l'appui :

La première pièce, le n° 15, est intitulée les *Noces*. C'est un sujet qui n'est pas neuf, tant s'en faut. Vincent le forgeron et Pauline la meunière se sont juré leur foi, mais la guerre emporte le fiancé, et un riche mariage est seul capable de sauver le meunier ruiné, qui donne sa fille au noble M. Gontran; les noces se font, la pâle épouse revient richement parée de l'église où s'est consommé le sacrifice ; il ne reste plus que le bal, d'où Pauline s'échappe, éperdue de désespoir, pour s'aller jeter dans l'étang du moulin, témoin de ses premiers serments : Je l'ai juré, Vincent ! dit-elle en disparaissant, et ce mot est en même temps la devise du morceau. L'originalité manque donc totalement, mais l'exécution dénote une plume exercée; les moindres détails sont mis en leur lumière, disposés soigneusement pour en tirer tout l'effet possible; le dessin est sobre et net, les contours vifs et arrêtés. Nulle longueur, le récit est juste ce qu'il doit être. La langue est alerte, parfois prosaïque, avec des vulgarités voulues ; le vers est naturel et rapide, les nuances adroites, les mots calculés pour la lecture à haute voix, avec des expressions étranges,

des enjambements inutiles et le vocabulaire à la dernière mode, le tout soigneusement arrangé pour empêcher le lecteur de soupçonner la moindre émotion chez le poète. C'est la peinture d'un sujet banal, mais elle arrête le regard et commande l'attention; il n'y a là nulle inspiration sentie; c'est le faire, l'art minutieux qui en font le prix.

La deuxième poésie, sous le n° 25, procède de la même école. La devise, *car il était venu des célestes séjours* est également tirée du morceau lui-même. Le titre, c'est l'*Amant de Nine*, et l'amant de Nine, c'est un mort, un enfant de 15 ans enterré dans un coin du cimetière. Nine est la fille du gardien ; un soir du mois d'août, elle vient rêver sur cette pierre oubliée, et là un accès de pitié hystérique s'empare de la jeune fille, et lui révèle le premier amour. Et sur cette tombe elle meurt, car il était venu des célestes séjours, le mort, son chaste amant. C'est encore là de la poésie à réciter, en même temps qu'une fausse inspiration, et malsaine; les vers ont un étrange parfum, comme ces plantes dangereuses qui étourdissent. Comme dans le n° 15, auquel cette pièce ressemble étonnamment, il s'y trouve des taches volontaires, des mots qui détonent, mais qui frappent l'esprit. La facture est extrêmement soignée, la langue abondante et riche, pleine d'une *griserie* qui est bien dans le ton de cette scène pénible d'amour maladif. Le poète a moins ici d'empire sur lui-même que dans la première pièce; il lui arrive d'aller trop loin, de dépasser le but à force de bizarreries, mais il y a là autant de savoir-faire, et en plus une verve plus brillante, mais moins sympathique.

Sous le n° 51, avec une devise tirée de Michel-Ange, nous avons reçu deux pièces, *la Reine de Saba* et *le Parc*. Comme une pièce seulement d'un même auteur pouvait concourir, nous avons choisi *la Reine de Saba*. *Le Parc*, malgré ses beaux

vers émus et sa mélancolie pénétrante, nous a paru d'un dessin un peu confus, avec un commencement trop long pour l'intérêt qu'il présente ; l'idée générale est en même temps un peu flottante et indistincte. Il en est autrement de *la Reine de Saba*, d'un genre si complétement différent qu'on la croirait à peine du même auteur. La grande reine, avec un cortège splendide, bien décrit, vient rendre hommage au roi des pompes orientales, Salomon, assis dans sa gloire. Qui vient-elle chercher en lui? Serait-ce qu'elle rend hommage à la puissance du monarque, à la sagesse du philosophe? Est-ce qu'elle abandonne pour Jéhovah, Amoun, son Dieu? Est-ce qu'elle vient implorer sa justice? La reine, confuse devant celui qu'elle aime, avoue qu'elle a choisi le poète, le chantre brûlant de l'amour. Ici nous avons de l'originalité, de la grâce, un style franc, un vers léger et rapide, une description brillante, de l'esprit, sans aucune recherche singulière dans la forme, mais nous notons en revanche une strophe un peu maigre pour un sujet qui réclame de l'ampleur, et aussi un certain ton comme narquois qui blesse un peu, et enfin, le dirai-je? comme l'effet d'un décor d'opéra plutôt que celui de la peinture vraie de ce monde étincelant. Le dialogue est aussi un peu long, et un peu plus finirait par lasser la patience du lecteur, comme il le fait de celle de Salomon.

Voilà nos trois prix. Il y en aurait eu peut-être un quatrième, et pour un sujet cette fois bien littéraire et bien choisi, quoique très-difficile, *Molière*. Malheureusement, comme je l'ai dit, l'auteur s'est nommé. Nous le regrettons ; il y avait là une esquisse rapide et réussie des gloires de la littérature classique, un tableau juste de l'œuvre impérissable du grand poète, et enfin la description d'une représentation solennelle de Tartufe par une artiste inspirée. Il y a dans cette pièce de l'âme, de beaux vers, un fond sérieux, avec des

images quelquefois contradictoires, et une sagesse de style et d'inspiration où l'on voudrait plus de verve et plus de vie.

Nous avons résolu de décerner quatre mentions honorables, mais la section a décidé que les plis contenant le nom des auteurs ne seraient décachetés qu'à la demande des intéressés, et sur l'indication de la devise. Les pièces mentionnées honorablement sont la *Sœur de Charité*, la *Ville aux Tombeaux*, *Inconsolée* et le *Dompteur*.

L'auteur de la *Sœur de Charité* avait encore envoyé deux autres morceaux que nous avons dû mettre à l'écart d'après notre programme, d'autant que l'un d'eux, si nous ne nous trompons, est même imprimé. La *Sœur de Charité* est une pièce de circonstance, qui doit le jour à une préoccupation politique, et elle en porte le cachet irrécusable ; les strophes en sont un peu monotones, la langue un peu lourde, les expressions quelquefois prosaïques, mais le poète a su dépeindre avec force les merveilles du dévouement héroïque de la femme qui a renoncé à toutes les joies du monde pour passer sa vie à secourir les malades et les malheureux.

La *Ville aux Tombeaux*, c'est Cracovie,

Qui dans la nuit attend que l'aurore revienne
Ressusciter enfin l'éclat des anciens jours...
Quel temps lointain verra, formidable et sublime,
Surgir un peuple entier, du tombeau revenu ?
Nul ne sait : l'avenir est ce profond abîme
Où l'incertain obscur lutte avec l'inconnu.

Les vers sont beaux, l'inspiration touchante et originale ; le titre est expliqué peut-être d'une manière insuffisante par une érudition quelque peu spéciale, où un commentaire ne serait pas superflu ; la langue est correcte, si le vers ne l'est pas toujours ; les strophes sont un peu monotones, rocailleuses, inégales ; il faudrait un plan mieux ordonné, plus

d'ampleur dans les détails, mais en somme il y a de l'éloquence, de l'âme, de la poésie, enfin.

*Inconsolée* présente de beaux vers pleins de sentiment, un talent incontestable de versification, mais nous souhaitons au poète de ne jamais ressentir la douleur dont il ne parle que pour avoir été touché de l'expression déchirante que lui ont donnée les grands poètes. Personne n'osera faire à une mère les reproches qu'il lui fait adresser pour son idolâtrie imprudente ; il eût mieux valu nous montrer en action cet immense amour, fragile justement par son immensité, ce bonheur céleste auquel les mères se livreront sans arrière-pensée, un peu comme dans V. Hugo. *Autrefois* nous prépare à *Aujourd'hui*. La mort de l'enfant est décrite avec beaucoup d'âme, mais il est fâcheux que ces vers ne soient que l'écho de ceux des *Contemplations;* la troisième partie, qui se passe dans la tombe diminue encore l'effet, et semble en outre empruntée à l'inspiration allemande, où l'on rencontre plusieurs fois ces lamentations d'un mort qu'on importune dans la paix du cercueil. Enfin les trois parties ne jaillissent pas d'une inspiration unique.

Le *Dompteur* est aussi une imitation de la *Fosse aux Lions* de V. Hugo. La pièce commence par la morne rêverie du lion captif qui songe à sa liberté perdue, et il y a là, malgré quelques défaillances et quelques fautes de goût, des vers énergiques bien tournés ; le mépris de la lionne pour son compagnon de cage est une heureuse conception :

O lâche esclave ! O roi déchu ! reprends courage,
Et pour te retrouver fais un suprême effort !
Ne sais-tu pas, lion, que c'est toi le plus fort ?

Enfin l'entrée du dompteur et sa lutte avec les fauves sont peintes avec un entraînement que le commencement ne faisait pas prévoir. C'est le triomphe du sang-froid de l'homme sur la bête sauvage. Il y a de la force, de l'âpreté dans ce tableau.

Il nous reste enfin à dire un mot de trois pièces trop longues, et par conséquent hors concours. *Mélusine* aurait beaucoup gagné à se réduire aux proportions indiquées ; la *Légende de Saumer-aux-Bois* manque de netteté, tout en ayant une certaine tournure; enfin les *Consolations* ne méritent guère leur titre. C'est un poème qui dénote une abondance peu commune, mais où la sentimentalité se noie dans un flot de réminiscences. La langue en est belle, les rimes d'une richesse peu ordinaire, l'ensemble a du brillant, mais l'auteur aurait dû sentir qu'une douleur réelle ne doit pas servir de prétexte aux divagations d'une rhétorique éclatante et fausse.

Ma tâche est terminée. Si le concours n'a pas répondu à toute notre attente, il a prouvé qu'il y a encore parmi nous, à côté de l'entraînement des sciences, le goût des choses littéraires, le respect de la langue, de nobles aspirations, l'expérience de la forme poétique. Notre patrie a fait de grandes pertes dans ces régions de la pensée, et il nous serait consolant de penser qu'elles ne sont point irréparables. Notre concours ouvre à ces perspectives quelques espérances. Puisse l'avenir les réaliser !

J. Duvillard, prof.

Les plis cachetés ayant été ouverts, les noms suivants ont été proclamés :

M. Alfred Dufour, avocat, à Genève, auteur de la *Reine de Saba*.

M. Laurent, fils, Landes, France, auteur des *Noces*.

M. Labaigt, ancien correspondant du *Gaulois*, Paris, auteur de l'*Amant de Nine*.

# La Reine de Saba

Par M. Alfred DUFOUR

Fulgurante comme un trésor,
La reine de Saba s'avance
Dans toute sa magnificence,
Couverte de gemmes et d'or ;

Dans ses cheveux aux sombres boucles,
Les diamants jettent leur feu,
Les doux saphirs leur éclat bleu,
Leur rouge éclair les escarboucles ;

Sur le relief de ses seins bruns,
Les colliers pesants s'amoncellent,
Et les bracelets étincellent
A ses bras frottés de parfums.

Sur les tapis aux vives teintes,
Pleine de grâce et de beauté,
Elle vient, et la volupté
Sourit entre ses lèvres peintes.

L'air est plein des âcres senteurs
Qui montent du corps nu des nègres,
Près des hauts chameaux aux cous maigres
Se tiennent leurs noirs conducteurs ;

Des pages aux faces lippues
Mènent de fauves léopards
A la laisse, et de toutes parts
Ondulent des têtes crépues ;

Faits d'ébène, de beaux enfants
Caracolent sur des autruches,
Et le cri strident des perruches
Tombe du haut des éléphants.

Dans les palanquins qui les portent
Bâillent les eunuques poussifs ;
Des muets, colosses pensifs,
Le sabre tiré, les escortent.

Quand ils passent, silencieux,
Plus d'une juive, pâle et blanche,
Au sein de la foule, se penche,
Afin de les regarder mieux.

Cependant les encensoirs fument
Aux mains des vierges d'Israël
Et les yeux des fils d'Ismaël,
Comme d'ardents charbons s'allument...

Dominant les seigneurs altiers,
L'essaim paré des favorites,
La troupe austère des lévites,
Les échansons, les panetiers,

Sur un trône aux marches d'ivoire,
Ruisselant de pourpre, se tient,
Attendant la reine qui vient,
Salomon dans toute sa gloire,

Et, sur sa barbe au flot soyeux,
Lentement, sa main se promène,
Car l'hommage de cette reine,
Gonfle d'orgueil son cœur joyeux.

A son doigt est l'anneau magique
Qui lui soumet tous les esprits,
Et le poids d'un bandeau sans prix
Fait fléchir sa tête énergique.

Mais la face de Salomon
Sous l'éblouissante auréole
S'incline, douce et bénévole,
Vers l'adoratrice d'Ammon.

Quand elle fut au pied du trône
Sous le regard de ce grand roi,
Dont le renom jetait l'effroi
De Memphis jusqu'à Babylone,

Humble et soumise, elle courba
Son front sur sa poitrine nue,
Mais lui : « Sois la très-bienvenue, »
Dit-il, « ô reine de Saba ! »

« Quel est le charme qui t'attire !
« Et pourquoi te vois-je si loin
« Du brûlant pays du benjoin,
« De la cinname et de la myrrhe?

« Tu viens, ô reine, si j'en crois
« Les hérauts qui t'ont précédée,
« Dans son royaume de Judée,
« Contempler le plus grand des rois ? »

« — Je sais, » dit-elle, « ta puissance,
« Mais moi, je suis puissante aussi,
« Un autre objet me fait ici
« Chercher ta sublime présence. »

« — Ce n'est pas le roi qu'en ce jour
« Ton regard réclame et contemple ?
« C'est donc le fondateur du Temple,
« N'est-ce pas ? Dis-le sans détour. »

« — Non, » dit-elle, les yeux humides,
« Non, Seigneur, Amoûn est mon dieu,
« Que m'importe, à moi, qu'en ce lieu,
« Un autre ait des parvis splendides ? »

« — Si tu ne viens pas visiter
« Le Temple aux portiques superbes,
« Serait-ce l'auteur des Proverbes
« Que tu voudrais féliciter ? »

« — Oh ! » fit la reine, à son visage
Triste et confus, portant la main,
« Je n'ai pas fait tant de chemin
« Rien que pour saluer un sage..... »

« — J'y suis, » dit le roi, le courroux
Pointant sous sa parole auguste,
« C'est devant Salomon-le-Juste
« Que vont se ployer tes genoux ? »

« — Grand roi ! J'admire ta justice, »
S'écria-t-elle en sanglotant,
« Je l'admire, et ce n'est pourtant
« Pas elle qui fait mon délice ! »

A ces mots, presque furieux,
Le puissant monarque se lève :
« Femme ! » cria-t-il, la voix brève,
« Qui viens-tu chercher en ces lieux ? »

Mais, à travers un flot de larmes,
Apostrophant le souverain,
La reine, et l'excès du chagrin,
Ajoutait encore à ses charmes :

« Cruel, ne le comprends-tu pas ? »
Demanda-t-elle avec tendresse,
« Celui que voulait mon ivresse
« Celui qu'appelaient mes deux bras,

« Et que mes rêves extatiques
« Promettaient à mon sein pâmé,
« C'est le poète bien-aimé
« Du doux cantique des cantiques !... »

. . . . . .

Puis, quand le roi la releva,
Leurs mains, s'étreignant, frissonnèrent,
Et les lévites entonnèrent
Les louanges de Jéhovah !

# Les Noces

Par M. LAURENT Fils

## I

L'étang du moulin vieux est tout bordé de vernes.

Un soir où les oiseaux disaient des balivernes,
Dans les feuilles, un soir de juin où tout chantait,
La barque de l'étang sur l'eau sombre flottait,
Molle, berçant comme une endormeuse câline
Le beau Vincent au bras de la belle Pauline.

Pauline était meunière et Vincent forgeron ;
Les deux avaient vingt ans.
Avec son grand œil rond,
Tiède et voluptueux comme un œil d'Andalouse,
La lune regardait pâle et comme jalouse.

Et les deux amoureux glissaient, ne disant rien,
Ecoutant tout : les flots, le chant aérien
Des nuits, ce bruit confus d'hymnes crépusculaires
Vague comme un écho des orchestres stellaires.

Pourquoi parler ? Des voix, au ciel, parlaient pour eux :
Un rossignol disait, dans le bois ténébreux,
Combien Pauline aimait Vincent ; et le feuillage
Faisait, avec son doux et tendre babillage,
A la Pauline un tas de déclarations.

Et leurs cœurs se fondaient en bénédictions.
A toi, toujours à toi ! disait l'astre. Et les brises
Répondaient : à toi seul ! sous les feuillaisons grises.
Jure-le ! murmurait un grillon languissant.
Un grillon répondit : Je le jure, Vincent.

II

C'était en mil huit cent soixante-dix. Pauline
En larmes vit un jour, au bas d'une colline
Passer de longs rubans d'hommes rouges et bleus.
Son Vincent était là.
La guerre, flot houleux,
Flot perfide, roulait en vidant les chaumières,
Poussant sinistrement, bousculant aux frontières,
En un chaos lugubre, en grands entassements,
Vieilles mères, vos fils ; ô filles, vos amants !
Pauline regarda l'étang comme une folle.
Ainsi, c'est convenu ; le mendiant qui vole
Un pain, on l'emprisonne, on hue, on le maudit ;
Et puis, lorsqu'on vous prend ce que jamais bandit
N'osa, ce qui ferait pleurer des tigres même ;
A toi père, ton fils, à moi, celui qui m'aime ;
Quand on vient mettre à sac, pas nos bourses, nos cœurs ;

Lorsqu'ils viennent fouiller de leurs doigts escroqueurs
Dans les plis de notre âme et non dans notre armoire,
Où vont ces gens ? à la guillotine ?...
A la gloire !
La forge de Vincent, un jour ne s'ouvrit pas.
On entendit des pleurs... Il était mort là-bas.

III

Monsieur Gontran était riche, puis asthmatique.
Or, voyant, un matin, de son donjon antique,
Passer Pauline, en noir, maigre sur son mulet,
Il se fit cahoter dans un cabriolet
Jusques au Moulin-Vieux, entra, puis dit : « Jean Pierre,
« Ton moulin est malade et ta fille meunière
« Ne va pas mieux que lui. Moi, je suis médecin,
« Je vais guérir les deux : ton étang est malsain ;
« Je veux te le combler d'écus, mon vieux bonhomme ;
« Ta fille me plait fort ; je l'aime, et je me nomme
« Gontran de Chateauneuf, tu seras mon papa,
« Veux-tu ? Tope-là, vieux ! »
Et Jean Pierre topa.
Riche, lui le manant, lui, le vieux misérable,
Être riche, être grand rentier, être honorable !
Lui, qui voyait venir la ruine, la faim,
L'hiver terrible avec la mort pâle à la fin,
Choir dans un fleuve d'or, sans rêver ! Et Pauline,
La voir belle, la voir baronne, en crinoline,
Avec des diamants aux doigts, voir les meuniers
La saluer de loin, avoir des métayers,

Des laquais, des châteaux !...
Et le pauvre Jean Pierre
Croyant dormir cognait son front contre une pierre....

Après être rentrée au moulin, ce soir-là,
La Pauline, comme un fantôme noir, alla
S'accroupir sous un saule, au bord de l'eau fangeuse,
Grelottant dans la nuit et regardant, songeuse,
Les ombres, les bouleaux secouant leurs fronts lourds,
Et l'étang tout uni, comme un lit de velours.

## IV

La noce fut superbe. On vit des équipages,
Des éblouissements de femmes, des tapages
De toilettes de soie. Et la foule glosait
En voyant la meunière en dame, qui passait
Plus blanche que sa robe, avec un tas de franges !
Il se disait tout bas des racontars étranges.
Elle, pâle et muette, allait, traînée au bras
De monsieur le baron Gontran vermeil et gras.
Et les cloches chantaient, joyeuses, par volées.
Jean Pierre était heureux ; les prunelles voilées,
On le vit, dans un coin de l'église, s'asseoir
Tout seul, le cœur fumant comme un vaste encensoir.
Pour revenir, ce fut un triomphe : des files
De fiacres, de coupés, tout comme aux grandes villes,
Mettaient une épaisseur de poussière dans l'air ;
Et l'on voyait passer, parfois, comme un éclair,
Des lueurs de bijoux sur des épaules nues.....

Là-bas sous le ciel chaud tout bigarré de nues,
L'étang du Moulin-Vieux, au grand soleil ardent,
Etincelait comme un œil fauve, regardant.

. . . . . .

L'orchestre du château frappe l'air en cadence :
Le festin est fini ; danse, Pauline, danse !
C'est un quadrille fou ; tourbillonne, vois donc,
Des dames près de toi, dans un mol abandon
Se laissant choir aux bras de leurs hommes, lassées ;
Danse ! le bal sied bien aux blanches épousées ;
Danse ! ton père chante, aux amis, des chansons ;
Danse ! tout est bonheur et tout est pamoisons...
Vincent, lui, dort, là-bas... danse !... Sous les grands vernes
Tu lui disais, un soir,.... danse !.... des balivernes !
Un grillon murmurait... danse donc !.... c'est minuit !...
Pauline, tout-à-coup, cheveux au vent, s'enfuit,
Comme folle, tandis qu'un galop, dans la salle,
Poussait vers les cieux noirs sa rumeur colossale.
Elle courut, courut, soufflant et haletant,
Comme un spectre de nuit, jusqu'au bord de l'étang.
C'est là ; comme jadis il est bordé de vernes.
Ecoutez : des oiseaux disent des balivernes
Dans les feuilles... C'était un soir où tout chantait ;
Voici, contre le bord, la barque qui flottait...
Pauline détacha la barque du rivage
Et rama doucement.
Ecoutez : le feuillage
Lui fait, en babillant, des déclarations....
O chants aériens, ô bénédictions !...
Elle laissa la rame et mit ses pieds dans l'onde,
La lune se levait sur les bois, toute blonde,

La lune d'autrefois !...

« Entends-tu, mon Vincent,
« Ces bruits de fête, au loin, ce bal retentissant ?
« C'est notre bal de noce, et voici notre couche !... »
Elle plongea. Le flot monta jusqu'à sa bouche ;
Sa couronne brillait sur son front pâle et doux.
« Ecoute, mon Vincent, des voix parlent pour nous :
« A toi, toujours à toi ! dit l'étoile ! et les brises
« Répondent: A toi seul ! sous les feuillaisons grises ;
« Jure-le moi, murmure un grillon languissant !... »
Le flot la recouvrit :

« Je l'ai juré, Vincent ! »

# L'Amant de Nine

PAR M. LABAIGT.

Vous n'avez pas connu Nine, la petiote?

Nine, c'était l'enfant d'un brave patriote,
Le père Dominique. Autrefois, un boulet
De passage ayant pris galamment son mollet,
L'invalide fut fait gardien d'un cimetière.

Il fallait, mes amis, voir Nine, la portière!
Et les yeux, les beaux yeux que cela vous avait!...
C'était doux comme un miel céleste. Et l'on trouvait
Heureux les trépassés qu'un corbillard emporte,
Puisque Nine là-bas venait ouvrir la porte.

N'aimez-vous pas la paix des tombes, l'oraison
Des hauts cyprès, offrant leur noire frondaison
Au vent qui les secoue en s'imprégnant d'essences?
N'aimez-vous pas la fougue et les effervescences
De la sève encombrant de vie et de gaîtés
Ces coins gras où les morts fondent, empaquetés?

C'est là qu'avait grandi Nine, l'enfant jolie.

Elle avait dans son être une mélancolie
Mystique, un de ces purs et saints recueillements
Comme en ont, sur le seuil des pieux monuments,
Ces angelets pleurant d'éternels pleurs de pierre.
Et, lorsqu'elle passait, lente, au milieu du lierre
Et de l'herbe qui pousse en étreignant les croix,
Autour de son corps svelte, autour de ses reins droits
Et pudiques, ce lierre et cette herbe, entêtée,
S'enroulaient, comme autour d'une vierge sculptée.

Nine tomba malade, un jour qu'elle eut quinze ans.
Elle avait un teint pâle avec des yeux luisants,
Et puis, on ne pouvait calmer ses insomnies.

Uné nuit, où le vent disait des litanies,
Dehors, dans les cyprès, comme un enfant de chœur,
Nine, sentant le spleen amer noyer son cœur,
Comme un ramier farouche enfui d'une volière,
S'échappa, toute blanche, au fond du cimetière.
C'était en août; l'air tiède et lourd asphyxiait.
On eût dit que la plaine au loin s'extasiait
Sous l'orgie éclatante et superbe des astres,
Et, comme un grand vaisseau sombré dans des désastres,
La lune, charriée, à l'horizon houleux,
Montrait sa quille rouge émergeant des cieux bleus.

Et Nine regardait ces choses; et les lierres
Et les herbes et les floraisons familières
L'agaçaient comme avec des pattes de velours;
Et les cyprès trapus ployant leurs cônes lourds,
Saluaient; et, du sein des pelouses vivaces,

Des morts semblaient surgir avec de blondes faces,
Gras et vermeils, joyeux comme de bons vivants.
Oh! tout ce qu'on oyait de choses dans les vents!
Oh! tout ce qu'il coulait, du ciel, de capiteuses
Liqueurs, de flots de joie et de clartés laiteuses!...

Quelle est donc cette fièvre, ô Dieu, qui trouble ainsi?...

Au fond du cimetière, à droite, comme si
La fièvre également lui donnait des vertiges,
Je ne sais quel oiseau hoquetait dans les tiges.

Nine s'avança, folle, avec sa gorge à nu.
C'était près du tombeau d'un jeune homme inconnu
Enterré là depuis des ans. Sur une pierre,
On lisait: « Ici gît Durand Eugène-Pierre,
« Mort à quinze ans, Priez pour lui. » L'on devinait,
Ensuite, des pleurs creux où la mousse venait.

Quinze ans! il était mort à quinze ans! Et les rhues
Et les ronces et les épines poussaient, drues,
Sur ce corps, le couvrant d'une armure de dards
—Tels dormaient nos grands preux sous les fiers étendards.

Or, malgré le courroux des épines traîtresses
Montrant leurs longues dents ainsi que des ogresses,
Nine mit ses genoux sur cette fosse-là.
Et tout son être vierge et blanc s'auréola,
Et son corps s'enrichit de carnations roses,
Et ses grands yeux d'azur, cavés par les chloroses,
Prenant l'éclat stellaire et franc des nuits d'été,
Ruisselèrent de pleurs tièdes; et sa beauté,
Comme si le soleil était clos en elle,
Marmoréenne et froide, exubéra, charnelle!

Oh ! chantez, tous les chœurs des cieux émerveillants !...
Alors, écartant l'herbe où perlaient des brillants,
Nine se pencha, souple, afin de mieux relire
La banale épitaphe ; et, prise d'un délire
Etrange, machinale et folle, elle posa
Ses lèvres sur ce nom de mort, qu'elle baisa.

L'amour, l'immense amour s'allumait dans ses veines !

Et, dans l'herbe où semblaient s'entr'ouvrir des verveines,
Fendant la pierre grise avec son front puissant,
Nine crut voir surgir le mort, éblouissant,
Beau, grand, fier, comme l'est un dieu des vieilles fables ;
Et cet homme lui dit des choses ineffables.
Oh ! Nine comprenait maintenant ces ardeurs
Des astres tournoyants aux noires profondeurs,
Et ces sanglots des vents, et ces frissons des tiges,
Et ces énervements tendres, et ces vertiges,
Qu'on éprouve à humer l'air chaud de thermidor !...

Et, lentement, ainsi qu'un enfant qui s'endort,
Elle s'allongea, blanche, à côté de la tombe,
Et, sensuellement, comme un baume qui tombe,
Elle sentit venir les bénédictions
De ce fourmillement de constellations ;
Et ses yeux alanguis de lueurs mirifiques
Se fermèrent ; et les ramures pacifiques
Se turent ; et la brise aussi voila sa voix
Pour laisser, cette nuit, pour la première fois,
Comme au fond de leur nid soupirent les mésanges,
Une vierge rêver d'amour sous l'œil des anges.

Et quand l'aube eut soufflé tous ces astres mourants,
Et quand les cyprès bruns s'éveillèrent, pleurants

De rosée et blondis de caresses solaires,
Nine dormait encore dans l'herbe. Des voix claires
L'appelèrent en vain : elle dormit toujours.

Car il était venu des célestes séjours,
Le mort, son chaste amant. Trouvant belle Ninette,
Il amena son âme au ciel, dans la planète
Des sereines amours et des félicités.

Et leurs noces ont lieu, là-haut, dans les clartés.

# Stances à Alexandre Calame

Par Emile JULLIARD

D'âpres soupirs couraient à travers les sapins
Et le vent murmurait sur les sommets alpins :

« Confident des vallons et des cimes chenues,
Toi qui pris au soleil son doux rayon doré
Et dérobas au ciel son azur et ses nues,
Où donc es-tu, Calame, ô maître vénéré ?

« La montagne t'appelle et la forêt te pleure ;
Les frais gazons blottis à l'ombre du rocher
T'attendent ; le sentier écoute et dit : « C'est l'heure
Où j'entendais jadis notre ami s'approcher. »

« Oui, ton génie encor vit sur ces monts superbes
Qui livraient leurs splendeurs à tes divins pinceaux ;
Ton âme semble encor frissonner sur ces herbes
Que foulent lentement les indolents troupeaux,

« Les gouffres ténébreux et les sommets sublimes,
Les glaciers élevant leur front audacieux,
Les bouleaux inclinés sur le flanc des abîmes,
Les pics étincelants escaladant les cieux ;

« Les plateaux embaumés où le vent libre ondoie,
Le nuage empourpré qui s'adosse à l'azur,
Le fier rhododendron ivre d'air et de joie,
L'étable et le chalet où l'on vit pauvre et pur ;

« Tous répètent : Où donc est notre camarade
Qui parlait notre langue et savait nos secrets,
Qui comprenait le chant de la blanche cascade,
La voix de nos torrents et des antres discrets ?

« Se peut-il qu'aujourd'hui ton illustre palette
Où l'aube et l'arc-en-ciel avaient semé leurs fleurs,
Gise bien loin de nous, délaissée et muette,
Et que la mort en ait effacé les couleurs ?

« Quel poète aujourd'hui chantera sur la toile
Nos grâces, nos terreurs, nos éblouissements ?
Quel artiste, après toi, fera lever l'étoile
Qui se mire le soir au sein des lacs dormants ?

« Qui peindra le chamois sur les hautes pelouses,
Humant, le front levé, la brise des sommets,
Ou près des clairs étangs les baigneuses jalouses
Abritant leurs ébats sous le feuillage épais ?

« Qui fera resplendir l'été plein de lumière
Avec ses gerbes d'or roulant sous les rateaux ?
Qui nous révèlera la riante chaumière
Frileusement blottie au pied des gras coteaux ?

« Ah ! reviens, vieil ami, viens, l'Alpe te réclame.
Quand, au retour du jour, l'homme, en nous découvrant,
Emerveillé s'écrie: « O spectacle enivrant ! »
Nos échos éplorés répondent : O Calame ! ! »

D'âpres soupirs couraient à travers les sapins
Et le vent murmurait sur les sommets alpins :

« Confident des vallons et des cimes chenues,
Toi qui pris au soleil son doux rayon doré
Et dérobas au ciel son azur et ses nues,
Où donc es-tu, Calame, ô maître vénéré ? »

---

A ces morceaux de poésie qui ont été lus en séance publique, nous joignons ici deux sonnets qui ont été envoyés à la Section de Littérature par un de ses correspondants, l'abbé C. Roussel, un aimable et délicat poète que Sainte-Beuve a honoré de son suffrage (*Nouveaux Lundis*, Tome II, pages 265-267).

## Sonnet

Je rentrais, vers minuit, de porter l'huile sainte.
Un voile épais tendait le morne firmament ;
La ligne des logis, le long du bourg dormant,
Muette, défilait, portant comme une empreinte

De mort, et je sentais presque la même crainte
Qui glace, au champ funèbre, auprès d'un monument.
C'est que ne luisait plus cet œil du soir charmant :
A la vitre partout la lampe était éteinte.

Quand du grand œil des cieux nous perdons les rayons,
Sa pâle image encore anime nos maisons,
Comme fait pour nos corps l'âme, sainte lumière,

Comme pour nos esprits l'art, ce divin flambeau.
Sans le rayon d'En haut tout est mort et poussière :
Le Jour, la Vie et l'Art éclairent un tombeau.

## L'esprit et le cœur

Combien de fois, au matin, pris
D'une incompréhensible rage,
L'Esprit brise, tue et saccage
Comme le plus fou des maris,

Jonche la chambre des débris
De son intime et cher ménage, —
Lorsque, devant un tel carnage,
A grand peine étouffant ses cris,

Le Cœur, dont toute la science
Est d'aimer, d'orner en silence
Les objets de son tendre soin.

A genoux, la face voilée,
Comme une femme désolée,
Sanglote tout seul dans un coin !

---

# LA GRÊLE

SES

# RELATIONS AVEC LE SOL ET LES FORÊTS

## EN ARGOVIE

PAR M. RYNIKER

FORESTIER-CHEF CANTONAL, CONSEILLER NATIONAL ET MAJOR D'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL

---

Extrait par A. ROCHAT-MAURY, ingénieur.

---

La grêle est un accident naturel assez localisé d'ordinaire, mais qui atteint parfois par son étendue et par son intensité les proportions d'un véritable fléau.

Les pays à la fois agricoles et montagneux, certaines parties de la Suisse notamment, peuvent être cités comme particulièrement éprouvés par les chutes de grêle. Il est donc facile de s'expliquer pourquoi les gouvernements, les savants et les observateurs d'un des cantons le plus souvent gravement atteints, ont cherché à appliquer les notions de la science, et mis à profit les nombreux moyens d'informations et d'observations que donnent aujourd'hui la rapidité des communications, les facilités de renseignements et la généralisation des connaissances pour faire sur la grêle, sur son origine et même sur les obstacles à lui opposer, non pas seulement une étude de pure théorie, mais encore une œuvre d'application d'une sérieuse importance à venir.

Le travail de M. Ryniker est dans ce genre un modèle à imiter ; c'est le résultat d'observations suivies, faites sous la direction de l'Etat d'Argovie, par le personnel forestier de ce canton pendant les années 1870-1880, consciencieusement réunies, comparées et groupées, et finalement amenées à de très plausibles conclusions.

Il a semblé, vu l'actualité et l'intérêt du sujet, qu'un extrait traduit librement de l'ouvrage original serait, malgré ses imperfections, favorablement accueilli par bon nombre de lecteurs.

La météorologie, qui étudie les divers états de l'atmosphère, les relations entre le temps horaire et les variations de température, les rapports qui lient la diversité des climats avec la répartition de la chaleur dans les mers et sur la terre, avec les courants aériens et marins, avec la formation des vapeurs et leurs condensations, qui scrute les mystérieuses manifestations de l'électricité, a depuis un petit nombre d'années fait incontestablement de rapides progrès. Deux genres d'étude laissent cependant encore bien de la marge aux investigations. En effet, les phénomènes qui viennent d'être énumérés sont en relation intime avec les grands traits qui constituent la configuration de notre globe, avec ses hémisphères boréales et méridionales, ses zones équatoriales, tempérées et polaires, ses continents anciens et nouveaux; mais il n'est pas possible, néanmoins, de tirer de ces faits seuls une théorie satisfaisante de quelques-uns des phénomènes les plus ordinaires, des causes des oscillations du baromètre, des changements de direction des vents, par exemple, et d'autres encore.

C'est bien plutôt, semble-t-il, à l'examen approfondi des phénomènes cosmiques, à l'étude de l'action sur notre planète du soleil et de la lune et de l'influence de ces astres sur le flux et le reflux de l'atmosphère terrestre qu'il semble falloir

demander des éclaircissements et des réponses aux nombreux pourquoi de cette partie de la science.

Un autre facteur, moins important en apparence, et cependant d'une haute et réelle portée, est la réunion et la coordination des observations locales, non pas seulement de pays de grande étendue, mais de celles qui ont pour objet une seule vallée, la description du sol et du sous-sol, la configuration particulière et les caractères propres de chaque circonscription agricole et forestière.

Tout paysan établit, d'après ses propres observations, une sorte de code barométrique du petit coin de terre qu'il habite, certains signes lui servant de règle pour pronostiquer sur la pluie, l'orage et le beau temps. Or, il est incontestable qu'en réunissant ces données dans un ordre scientifiquement établi, on arrivera à un ensemble de faits de la plus sérieuse importance au point de vue des météores.

## CHAPITRE I

### *Orographie et hydrographie.*

C'est de la côte voisine de Nice, aux bords de la Méditerranée, que partent les Alpes, socle de granit occupant une largeur de vingt milles géographiques, s'élevant au-dessus de la mer à une hauteur de près de 5,000 mètres, et se dirigeant directement au Nord jusqu'à l'entrée du Valais où la chaîne s'étale sur une largeur de trente milles, s'infléchit vers le Nord-Est et prend à l'extrémité de la Suisse une direction purement orientale.

Ce puissant rempart encadre la vallée du Pô et la plaine basse de l'Italie haute, au Nord et à l'Ouest, la protège contre les vents froids, et constitue un gigantesque mur d'espalier, qui procure à ce pays sa luxuriante végétation.

Vers le Nord-Ouest de la première partie des Alpes, près de Grenoble, surgit une chaîne qui de l'Isère se dirige sur Besançon, Bâle et Schaffhouse même ; c'est le Jura dont les branches séparées et sensiblement parallèles courent ensemble du Sud-Ouest au Nord-Est sans présenter de ramifications notables.

Entre le Jura et les nombreux rameaux des Alpes s'étend une plaine de 30 à 40 kilomètres de largeur, de 400 à 500 mètres d'élévation moyenne qui, dominée en certains points par des élévations de 1,000 à 1,400 mètres d'altitude au-dessus de la mer et partant des Alpes, va graduellement s'abaissant sous la dénomination de coteaux jusqu'au pied du Jura.

La molasse, soit d'eau douce inférieure, soit d'origine marine forme généralement le fond de la plaine suisse ; toutefois la partie N.-E. entre l'Aar et le Rhin est composée de formations plus anciennes de jurassique supérieur, moyen, inférieur, et même de trias.

Des Alpes s'échappe le Rhône qui se repose dans le lac Léman avant de traverser les chaînes parallèles du Jura par une succession de gorges et de défilés, et de se jeter enfin dans la Méditerranée.

Le Rhin, comme le Rhône, après être sorti des Grisons, trouve dans le lac de Constance un vaste bassin de repos et reçoit successivement comme affluents, la Linth, la Reuss, l'Aar, après que ces rivières ont respectivement déposé leurs sédiments dans les lacs de Wallenstadt, Zurich, Zoug, Quatre-Cantons, Sempach, Brienz et Thoune.

Le groupe des lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat, reçoit les eaux du Jura, dont les divers tributaires, après avoir suivi les vallées longitudinales de cette chaîne, s'être échappé vers l'Est par des gorges telles que celles de l'Orbe, de l'Areuse, de Serrières et s'être reposés dans les lacs, se déversent finalement dans le Rhin.

Le même fleuve reçoit aussi les rivières qui s'échappent des montagnes du Napf entre Berne et Lucerne.

Ce massif dont la cime principale a 1,408$^{m}$ de hauteur, forme un stock de montagnes important et dont le caractère général est bien distinct.

Le pays molassique est partout le même : ce sont toujours des collines de formes adoucies ou coteaux, s'abaissant graduellement depuis les Alpes jusqu'au pied du Jura et séparant des vallées dirigées presque toutes parallèlement vers le Nord.

De nombreuses vallées latérales, quelquefois droites et abruptes, se réunissent aux vallées longitudinales et contrastent par leur raideur avec l'aspect de rondeur de celles-ci. En d'autres points, les vallées latérales manquent et le fond des vallées longitudinales est rempli par des masses de graviers qui présentent la disposition en terrasses bien connue de tous les observateurs.

Enfin, les formes et les caractères spéciaux imprimés par le développement ancien des glaciers avec moraines longitudinales et terminales donnent aussi au pays une physionomie très spéciale admirablement caractérisée et dépeinte sous le nom de paysage morainique par le savant professeur Desor.

Les aspects de la contrée se modifient lorsque aux dépôts molassiques du sous-sol se substituent les affleurements des formations plus anciennes du Jura, du lias et du trias, comme entre l'Aar et le Rhin. Là, se rencontrent d'une part des crêtes dentelées du jurassique supérieur avec vallées longitudinales profondes, gorges et vallées transversales étroites et pittoresques, puis se présentent les plateaux dont les couches sensiblement horizontales appartiennent généralement aux étages plus anciens du lias et de la formation triasique.

A ces divers caractères dépendant de l'état du sous-sol ou

de l'écorce terrestre, s'ajoute le plus ou moins grand développement de la végétation et particulièrement des forêts.

Dans les parties montagneuses, la végétation est bien distincte selon la nature du sous-sol ; une partie du Jura blanc supérieur, comme aussi le Lias et le Trias, sont généralement peu riches en forêts, tandis que quelques étages du Jura supérieur et la plupart des couches qui constituent les formations jurassiques moyennes et inférieures sont généralement dotées d'une belle végétation forestière.

Les portions du pays qui appartiennent aux formations molassiques, glaciaires et post-glaciaires, sont aussi recouvertes en général d'une abondante végétation que la variété des sous-sols différencie considérablement, mais l'action de l'industrie humaine intervient aussi d'une manière manifeste ; alors défrichements, coupes, plantations, semailles, assolements, engrais, drainages, viennent aider ou modifier l'action de la nature.

## CHAPITRE II

### *Vents et coups de vent.*

En Suisse les déductions qu'il est possible de tirer des observations générales, relatives à la marche des vents, peuvent se résumer de la façon suivante. Dans les zones tropicales et sous-tropicales, et même dans les latitudes plus septentrionales, il s'évapore sous l'influence des rayons du soleil une masse d'eau considérable. L'air chauffé et saturé s'élève et vogue graduellement vers le pôle et se trouve remplacé par les courants du N.-E. et de l'Est qui se précipitent plus froids et plus secs vers la surface du sol.

L'air brulant près de l'équateur animé par la vitesse de rotation de la terre, arrivant vers le Nord en des points dont

la vitesse est moindre, détermine un courant marchant de l'Est à l'Ouest et qui, par la marche simultanée originelle vers le Nord, prend une direction résultante du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Mais alors cet air se refroidit, devient plus lourd, s'abaisse et vient déjà à notre latitude raser la surface du sol, alors aussi l'abaissement de température diminue le pouvoir de saturation ; de là, séparation de la vapeur d'eau sous forme de brouillards, de nuages, condensation même sous forme de pluie ou de neige.

Le vent du Sud-Ouest est donc notre vent de pluie ou de neige, c'est notre vent dominant, du reste, et il est remplacé de temps à autre par la *bise* dont la direction est précisément inverse. La bise, en effet, venant froide du pôle Nord a une franche direction initiale Nord-Sud, plus elle avance plus elle se trouve dans des latitudes où la vitesse de rotation est plus grande, de là l'existence d'un courant Est-Ouest qui, combiné avec la direction Nord initiale, donne une résultante finale Nord-Est se dirigeant vers le Sud-Ouest.

Ces vents particulièrement constants vers l'équateur, s'appellent Nord-Est-Passat et Sud-Est-Passat ou Alisé et Mousson, selon qu'ils soufflent dans l'hémisphère Nord ou dans l'hémisphère Sud.

En Suisse, la bise nous vient de la Russie du Nord; elle est donc froide et sèche, et nous apporte en conséquence le froid et le sec. Une troisième sorte de vent en Suisse, c'est le Föhn.

La direction de ce vent est du Sud au Nord; il se précipite avec une violence prodigieuse des sommets des Alpes, se dirigeant vers le Nord, mais cette direction originelle se trouve modifiée par les inégalités du sol, par la direction même des vallées dans lesquelles il souffle, en sorte que, selon les situations, on peut distinguer un nombre considérable de courants dérivés du Föhn soufflant soit au Nord, comme à Glaris, soit

au Nord-Ouest, comme dans le Hasly, soit au Nord-Est, comme dans le Rheinthal et l'Engadine.

La remarque faite ici de l'influence des accidents du sol sur la direction du Föhn se vérifie également à propos de la bise, mais mieux encore à propos du vent du Sud-Ouest qui, selon sa température, son état de saturation, la hauteur de son courant, se trouve influencé par beaucoup d'obstacles et de bien des manières; il se peut aussi que, dominant toutes les montagnes, il règne uniformément et souffle sur toute la surface du pays. On sait, en outre, que le vent du Sud-Ouest chargé d'humidité à l'origine, est appelé à s'en décharger en route, et aurait déjà promptement acquis une sécheresse relative, sans la rencontre de sources abondantes de vapeur dans la vallée du Rhône, dans les lacs du Bourget, d'Annecy, et plus encore, dans ceux de Genève, Neuchâtel, Bienne, Morat, sources qui donnent à ce vent des allures particulières.

D'autre part, si le Jura forme une sorte de barrière contre laquelle les nuages chargés d'humidité suivant une route presque constante vers la vallée de l'Aar, il est bon d'observer qu'entre la surface des lacs et la crête du Jura, il existe une zone atmosphérique d'environ six cents mètres d'épaisseur dans laquelle les couches nuageuses peuvent facilement osciller et donner lieu à des orages de condition et d'importance très variables. Le même cas peut se présenter au massif de Napf où le vent du Sud-Ouest dévié se charge de l'humidité soutirée aux lacs de Thoune, Brienz, Sempach, Quatre-Cantons, etc., et détermine des phénomènes orageux dignes de sérieuses études locales.

Enfin, il faut aussi noter l'influence des gorges, défilés, échancrures, qui, placés à différents points de la chaîne du Jura, peuvent en certains cas agir sur le courant général par l'apport des courants latéraux de températures et d'allures très variées.

## CHAPITRE III

### *Orages et grêle.*

L'origine des orages est très compliquée, la nature de la superficie du sol semble y avoir une grande importance. Il s'agit surtout ici de ces orages à grêle, si nuisibles pour les forêts et les cultures ; ils présentent un haut intérêt scientifique par le fait de la formation de la glace sous forme de grêlons au milieu des étés les plus chauds.

L'opinion que certains lieux élevés et bien boisés préservent de la grêle est de date déjà vieille ; elle est mentionnée dans l'article de la loi de 1860, qui stipule que les forêts et les lieux élevés, qui par expérience protègent contre la foudre, doivent être administrés de sorte que leur durée soit assurée, et les Conseils communaux ont à cet égard droit et même obligation de surveillance.

Néanmoins, cette ordonnance est restée sans effet, on y a fait en général peu d'attention pendant près de six années, tout en évitant les déboisements et les grands abattis et en se protégeant par des replantations.

Mais, au commencement de la septième année, éclata dans le cercle de Muri une série d'orages qui attira l'attention du public, des Conseils locaux et du Gouvernement.

En 1874, la direction et l'administration foncière du canton d'Argovie, chargée de la conservation des forêts, sur la proposition du directeur-chef forestier, établit six circonscriptions avec six forestiers, chargés de dresser des rapports selon des prescriptions bien définies.

La Direction motivait son arrêté par les considérants suivants :

Il est reconnu qu'il faut conserver les forêts sur certaines localités élevées, où leur établissement est d'une grande influence sur la formation et les suites d'un orage.

Dans ces derniers temps et particulièrement en certaines localités, se sont commises des destructions avec déboisements de forêts appartenant, soit à l'Etat, soit à des communes.

Les forêts de haute futaie peuvent être d'une influence réelle contre la formation de la grêle ; il est donc d'une haute importance pour l'administration des forêts, pour le pays et pour la solution de questions agronomiques importantes, que l'Etat obtienne autant que possible de ses forestiers les indications suivantes :

1° Une courte description de chaque cercle et des grêles survenues dans les dernières années, si possible de 1870 à 1875.

2° Une description semblable, à l'avenir, immédiatement après chaque grêle et contenant : *a)* temps et lieu du développement de la grêle ; *b)* phénomènes et observations relatifs à la température dans le même temps ; *c)* nature, mode d'avancement et d'extension du vent et de l'orage ; *d)* densité de la grêle, dimension des grêlons, mode de chute, dommages ; *e)* description de la contrée, hauteur, configuration ; *f)* renseignements divers jugés utiles ou intéressants

A ces rapports doivent être joints :

1° Une esquisse au $\frac{1}{50000}$ avec ligne bleue pour l'indication de la marche de la grêle et une indication graphique des forêts.

Des rapports divers ont été envoyés, et leur importance a varié selon les arrondissements ; les plus importants ont été ceux relatifs aux cercles de Zofingue, Lenzbourg et Muri, cercles qui occupent la moitié méridionale du canton d'Argovie.

De la partie Nord, Jura et Rheinthal, il n'a été présenté qu'un rapport sur des grêles venant plus ou moins directement de Bâle.

Les cercles de Laufenbourg et de Bade font observer que, dans leur circonscription, qui occupe le Nord-Est du canton, les grêles sont très rares.

Dans les trois cercles de la partie méridionale du canton d'Argovie :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Zofingue | avec 40 °/₀ | de forêts | signale | 2 | grêles |
| Lenzbourg | » 32 °/₀ | » | » | 6 | » |
| Muri | » 19 °/₀ | » | » | 10 | » |

pendant les dix années de 1870 à 1880.

D'importantes grêles signalées depuis lors confirment le fait majeur que les grêles dans les parties bien boisées sont beaucoup plus rares que dans les contrées qui le sont médiocrement.

Il n'est pas possible, dans ce simple extrait du travail de M. Ryniker, de faire une analyse suffisamment claire des vingt rapports relatifs aux différentes grêles ; ces rapports, pleins d'observations neuves, de détails précis, sont hérissés de noms de localités auxquels le lecteur comprendrait peu de chose, à moins d'une lecture attentive et faite carte topographique en mains. Il sera donc suffisant de donner le résumé de ces rapports, tel qu'il découle des résultats d'observations :

1° La fréquence des grêles se montre à la partie sud du canton dans le pays molassique, et est en proportion inverse de l'importance du boisement.

L'arrondissement de Zofingue, avec 40 °/₀ de forêts, n'a subi que deux grêles.

L'arrondissement de Muri, avec 19 °/₀ de forêts, a été affligé de dix grêles.

Il faut observer que dans l'arrondissement qui n'a eu que

deux grêles avec 40 °/₀ de forêts, les bois de sapins étaient dans la proportion de 63 °/₀, et les bois à feuilles de 37 °/₀ seulement.

Dans la partie septentrionale du canton, au plateau jurassien, les grêles se dirigent exclusivement sur la zone mal boisée du Muschelkalk Keuper et Lias, Jura Blanc inférieur, et Conglomerat Jurassien.

Les parties restées franches de grêle ont été celles qui s'étendent entre des hauteurs bien boisées.

2° Les grêles sont une forme locale de manifestation d'un orage beaucoup plus étendu qui, par la violence extraordinaire soit des décharges électriques, soit de la tempête, convertit la pluie et la précipite en grêlons ; elles viennent ordinairement du Sud-Ouest, de l'Ouest et même du Nord-Ouest.

3° Les orages à grêle ne prennent généralement pas naissance dans les plaines ouvertes ; mais, cependant, si à la suite d'une série de jours brûlants, des nuages orageux se forment et rasent des parties du sol nues ou mal boisées, et si, chassés par l'influence d'un vent contraire ou latéral, ils viennent s'arrêter sur des parties basses bien cultivées, sur des fonds de vallées surchauffées, l'orage peut éclater.

4° Jamais une grêle ne vient d'un nuage qui a rasé des forêts de sapins élevées et bien fournies ; au contraire, la grêle du 14 juillet 1872 a cessé après que le nuage eût rasé la forêt de pins de Lenzard, et elle n'a repris qu'après que les conditions indiquées au n° 3 se sont de nouveau présentées.

La plupart des grêles trouvent leur point d'arrêt au passage sur une forêt ancienne et bien circonscrite.

Il existe beaucoup d'exemples du cas où une hauteur seule, isolée et bien boisée, a suffi pour détourner ou dissiper les nuages de grêle.

Il suffit également, il est vrai parfois, d'anciens bouquets

de bois isolés dans la plaine, mais mieux encore plantés sur la selle des montagnes et rasés par les nuages pour que ceux-ci soient dispersés ou dissipés.

5° Les colonnes de grêle commencent à quelques 100 mètres de la localité où se trouvent réunies dans la direction du vent régnant les trois conditions énumérées à l'article 3. Leur largeur comprend à peu près la largeur de la place de passage de l'orage dans la partie déboisée ; les parties boisées déterminent les colonnes de pluie qui accompagnent dans la règle les colonnes de grêle.

La largeur de la colonne de grêle ne comprend guère que le passage en défilé entre forêts, parce que la vitesse de marche du vent au passage des hauteurs et des clairières est, dans la règle, plus grande qu'elle ne serait dans un parcours plus espacé, qui entraînerait l'élargissement de la colonne.

Généralement les sinuosités de la surface du sol ont une grande influence sur la forme de la colonne orageuse.

6° Les jeunes forêts formées d'arbres feuillus, quoique n'ayant pas atteint une croissance complète, peuvent concourir à arrêter les grêles, mais, néanmoins, chaque cas de grêle montre combien les forêts de sapins sont plus efficaces.

Il n'est pas facile de fixer un minimum d'âge où une forêt de sapins peut devenir utile ; dans le Jura, il semble que des plantations de 15 à 20 ans présentent déjà une protection très efficace dans les régions élevées; dans les régions de moyenne hauteur des forêts de 5 ou 6 ans sont une utile protection contre les commencements de grêle, lorsque dans cette plantation se trouvent intercalés des troncs plus élevés. L'influence des jeunes forêts paraît être plus grande contre la naissance des grêles que comme obstacle à une grêle déjà formée ; en tous cas, les grêles les plus serrées sont celles dont les nuages ont léché des espaces entièrement dénués de forêts.

7° Les orages à grêle commencent la plupart du temps dans le fond des vallées encaissées, au pied des sommités; ils suivent la direction du vent et sont généralement localisés.

8° Les grêlons commencent par des grains de grésil qui, par leur libre chute dans un milieu humide et froid, s'augmentent de couches extérieures de glace ; leur grosseur est à peu près proportionnelle à la hauteur de chute ; sur les hauteurs les grêlons sont plus petits que dans les bas-fonds.

Les grêlons de la grosseur d'une noisette indiquent des nuages placés à 100 mètres de hauteur ; avec 200 mètres de chute, les grêlons atteignent la grosseur d'une noix ; les gros grêlons prennent dans la chute la forme de poire ou de champignon.

9° Les cas de grêle les plus désastreux sont ceux où la chute a lieu pendant une tempête descendant de la montagne sur la plaine, les dégâts sont alors très aggravés par la force de l'ouragan.

## CHAPITRE IV

### *Théorie de la formation de la grêle.*

Tous les observateurs sont d'accord pour reconnaître que la grêle est un accident local et que les grêlons qui tombent dans des régions élevées sont plus petits que ceux qui tombent dans la plaine. De Saussure, Humboldt sont de cette opinion, mais il est admis aussi, comme un fait généralement avéré, que certaines contrées, par leur orientation, leur altitude et d'autres circonstances, sont plus exposées que d'autres aux visites de la grêle.

A quel ensemble de causes faut-il attribuer cette fréquence, c'est ce que la science s'applique à découvrir comme aussi à discerner la vraie valeur de certaines coïncidences.

Léopold de Buch, tout en faisant connaître une observation curieuse sur le développement du crétinisme en certains lieux, n'a pas cherché à en conclure, que les goîtreux, les crétins, par une sorte d'antipathie, repoussent la grêle, ni que là où les grêles sont fréquentes les crétins disparaissent, mais ce qu'il est utile de constater en même temps, c'est que les orages se développent généralement au point où des vallées longtemps resserrées s'élargissent. Ainsi, en Valais, vallée encaissée qui court de l'Est à l'Ouest, il n'est pas tombé de grêle pendant une période de vingt ans, mais, au sortir des hautes montagnes, la plaine s'élargit et, en même temps les orages se multiplient et s'étendent et le nombre des goîtreux diminue.

Borgo Franco, situé à la sortie de la vallée d'Aoste, a à souffrir chaque année de forts orages de grêle, il en est de même à Ivrée ; ici aussi les goîtreux se maintiennent dans la partie supérieure de la vallée où les orages sont fort rares, et ils cessent de se rencontrer dans les parties basses exposées aux orages; ici, comme au Valais, la stagnation et le réchauffement excessif de l'air favorisent le développement du crétinisme et s'opposent au développement des orages sans que la liaison de ces deux faits soit facile ou impossible à expliquer.

Dans les bailliages de Mendrisio et de Lugano, au versant des Alpes, les grêles sont également très fréquentes et l'on estime à 10 % la dépréciation annuelle du produit du sol causée par leurs dommages.

Léopold de Buch avait reconnu déjà l'influence des forêts sur les orages, mais de tous les savants, M. Becquerel, en France, est celui qui s'est occupé le plus sérieusement de la question.

Dès le 13 Novembre 1865, il a lu à l'Académie des sciences, de Paris, un mémoire accompagné d'une carte des département du Loir et du Loir-et-Cher. Le savant professeur a rap-

pelé que dès 1826 le comte Tristan avait publié une carte du Loiret où sont indiquées les places de 26 orages à grêle et, reprenant et poursuivant cette étude, il s'est rendu compte de l'influence et des corrélations plus ou moins vraies de l'orientation des montagnes et des cours d'eau avec la marche des orages. En 1866, il a continué son travail dans d'autres départements, et il a conclu en affirmant que les faits observés démontrent puissamment que les forêts ont le pouvoir de détourner les nuages orageux de leur route, de les arrêter et de les disperser.

De nombreuses théories ont été données pour expliquer les grêles, mais elles sont successivement tombées dans l'oubli.

Deluc, dans ses recherches sur les modifications de l'atmosphère, admit d'abord que la grêle se formait dans la région des neiges ; Volta chercha une explication de la formation des grêlons dans l'action seule de l'électricité ; Munke, moins exclusif, appelle à son aide l'influence des courants d'air ; Mohr admet une action tourbillonnante, etc., etc.

De toutes ces hypothèses aucune n'est satisfaisante, car toutes sont exclusives; aucune n'est adaptée aux connaissances actuelles de la physique. Ce n'est cependant qu'en se basant sur les notions encore récentes de la théorie mécanique de la chaleur et sur l'électricité que l'on peut espérer s'expliquer le rôle de l'ensemble des phénomènes qui concourent au développement des orages et à la formation de la grêle.

Une atmosphère brûlante, un ciel sans nuages d'abord, puis presque par miracle une puissante colonne de nuages orageux, puis un refroidissement, une forte accumulation d'électricité positive et négative décharge, condensation de grêle et pluie, voilà la série de manifestations dont l'enchaînement se déroule naturellement.

Nous savons aujourd'hui qu'un courant électrique peut se

convertir en chaleur, de manière à rougir et fondre un fil de platine, qu'inversément dans une pile thermo-électrique la chaleur se convertit en électricité comme en travail mécanique ; que réciproquement la chaleur s'obtient d'un travail mécanique, que l'électricité à son tour peut exécuter un travail dont chaque coup de tonnerre nous révèle l'énergie.

Nous savons aussi que la chaleur et l'électricité sont des états de vibration proches parents, quoique agissant sur nos organes par des modes de perception différents.

Nous savons enfin que l'origine de la lumière et de la chaleur, le principe de toute vie organique sur la terre, c'est le soleil, immense globe incandescent d'électricité auquel, en fait, les nuages et partant les orages empruntent toute leur force.

Lumière, chaleur, électricité, force et vie sont donc les manifestations d'une seule et même puissance que nous connaissons à peine et apprenons chaque jour à utiliser davantage. D'après ces considérations que se passe-t-il lors d'un orage? Sous l'influence du soleil s'élève continuellement une quantité de vapeur d'eau que nous apercevons dans la transparence de l'air et à la lumière du soleil; sous l'aspect de ce tremblement continu des molécules qui s'élèvent par le réchauffement, se groupent ou s'écartent par la cohésion d'une part et la dilatation de l'autre.

Les rayons du soleil sont de différentes natures, thermiques, chimiques, diversement colorés, peut-être aussi certains d'entre eux concourent-ils plus spécialement au maintien de l'état moléculaire de l'eau dans ses diverses formes ; quoi qu'il en soit, il est de fait qu'à la surface même du sol l'eau est chargée d'électricité négative, et que dans les régions élevées de l'atmosphère l'électricité est de nom contraire ou positive. Nous

savons aussi que ces deux électricités tendent à se réunir et que l'air sec est un très mauvais conducteur.

Il est maintenant aisé de concevoir qu'aux jours d'été l'atmosphère reste constamment pure et que, sous l'influence d'un vent sec et régulier, aucun refroidissement local ne vient rompre l'équilibre et qu'une véritable sécheresse se manifeste ; c'est alors que se forment ces orages qui se développent sur une plus ou moins grande étendue.

A quoi tient cette cessation de l'état de calme, nous l'ignorons et sommes tout naturellement disposés à supposer, vu cette absence de causes saisissables, que cette perturbation provient, soit de l'action de la lune, soit de l'influence des taches du soleil, soit de toute autre cause cosmique qui échappe encore à nos moyens d'observation.

Chez nous, quoi qu'il en soit, ces orages commencent le long du Jura, prennent naissance plus ou moins au nord ou au midi de la chaîne et se répandent sur toute la plaine située entre le Jura et les Alpes ; il est de fait qu'alors la vapeur d'eau s'est condensée en nuages, qu'en d'autres termes, il y a eu mise en disponibilité de calorique et transformation en électricité.

Les masses de nuages supérieurs, chargées d'électricité positive, commencent à descendre par le fait de l'accroissement de densité dû à leur condensation, tandis que les masses inférieures poussées par le vent se trouvant en présence du foyer d'électricité négative de la surface terrestre sous-jacente à laquelle herbes, arbres, etc., servent de conducteurs, se chargent graduellement d'électricité négative. Les masses nuageuses inférieures, par le rapprochement des masses supérieures chargées d'électricité contraire, atteignent peu à peu le point où leur état de tension mutuelle détermine la jonction. A l'instant l'étincelle brille, les éclairs sillonnent la sombre voûte, les décharges se multiplient entre électricités contraires, les

éclats secs de la foudre, les roulements prolongés du tonnerre dénotent la puissance d'action déployée, l'énergie du travail mécanique.

Dans cette bataille les péripéties varient de mille façons, selon la position des nuages et la configuration des lieux : tantôt l'échange des décharges se poursuit longtemps de nuage à nuage, parfois des nuages chargés de l'électricité positive marchent pacifiquement de conserve et s'approchent de la surface négativement chargée du sol ; alors le combat change d'aspect, ce n'est plus entre nuages que la lutte a lieu, c'est de terre à nuage que la communication s'établit. Dans ce cas, les éclairs se précipitent sur les arbres, les églises, les fermes isolées, les meules de récoltes ; les effets thermiques de la foudre se manifestent et déterminent l'incendie.

Pendant que s'opère la réunion des deux électricités, une quantité considérable de calorique est absorbée ; ce phénomène se révèle par un abaissement de température, qui peut, même pendant les plus fortes chaleurs d'une journée caniculaire, atteindre un froid bien plus intense que celui du zéro du thermomètre. C'est alors que la grêle prend naissance, un violent coup de tonnerre suivant de près la lueur d'un éclair, semble avoir crevé la nue, et presque aussitôt une colonne de grêlons, plus ou moins serrée et désastreuse, selon la grosseur des grains et la violence du vent qui en accompagne souvent la chute vient en quelques instants ruiner des espérances longtemps nourries.

La grêle, heureusement, n'est pas le résultat obligé d'un orage ; les nuages, avant d'atteindre l'état de tension électrique dont il vient d'être parlé, peuvent s'approcher d'autres nuages, ou bien raser des surfaces où la décharge et la dispersion de l'électricité s'opère naturellement et sans éclat ; le refroidissement n'est alors que graduel et se fait d'une manière plus

lente et plus générale. Dans ce cas, les nuages se condensent en pluie bienfaisante et les craintes éprouvées se dissipent avec eux.

Il semble inutile d'insister davantage sur le rôle utile des forêts, c'est par le moyen des spicules et des feuilles, des végétaux qui les composent, que s'opère la décharge, ou autrement dit la jonction graduelle des deux électricités, et c'est par le refroidissement général et modéré que s'effectue enfin la résolution des nuages en pluie et la disparition de l'orage. M. le forestier-chef du canton d'Argovie croit donc que, par un bon aménagement des forêts, un judicieux entretien de parties boisées convenablement reliées entr'elles, il est possible d'obtenir le moyen de guider les nuages orageux, d'en déterminer la condensation pluvieuse, et par là de diminuer les décharges électriques brutales et des chutes de grêles pareilles à celles dont on conserve le triste et tout récent souvenir.

Le lecteur, désireux de s'éclairer, trouvera certainement dans l'ouvrage de M. le conseiller Ryniker, bien mieux que dans ce sec abrégé, tout moyen de se convaincre de l'excellence de ses observations et du poids de ses conclusions.

# COMPTE-RENDU

DES

# TRAVAUX DE L'INSTITUT

## PENDANT L'ANNÉE 1880

---

### I. Section des Sciences naturelles

Le Section a tenu six séances pendant lesquelles elle a entendu différents travaux qui ont donné lieu à d'intéressantes discussions.

M. Vogt a parlé de la station zoologique de Naples, et il a rendu compte des observations qu'il a faites sur la pêche dans les lacs tessinois. Il a entretenu, en outre, la Section des petits crustacés pélagiques de nos lacs suisses.

M. Yung a exposé ses recherches sur les poussières organiques flottant dans l'atmosphère.

M. Hugues Oltramare a lu un travail sur la coqueluche et sur son traitement par l'acide phénique.

M. le professeur Zahn a fait une communication sur les corpuscules qu'on rencontre dans le poumon et divers autres organes.

M. J. Brun a entretenu la Section des derniers perfectionnements apportés à l'éclairage des microscopes.

Enfin, au commencement de l'année, M. le professeur Reverdin ayant adressé sa démission de secrétaire de la Section, cette dernière a nommé M. E. Yung pour le remplacer. Elle a élu en même temps M. Hugues Oltramare comme secrétaire-adjoint.

## II. Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire

La Section des sciences morales et politiques, d'archéologie et d'histoire, a tenu huit séances, sept ordinaires, une de membres effectifs, dans lesquelles elle a entendu les communications suivantes :

De M. Jules Vuy, sur les richesses archéologiques et sur les archives du Haut-Faucigny.

Du même, sur les Allemani Teutonici qui peuplaient la vallée de la Valorcine et des notes sur les sœurs de Sainte-Claire.

De M. Sené, un exposé sur les relations réciproques entre maîtres et serviteurs.

De M. Galiffe, le Refuge italien à Genève.

De M. Sigogne, analyse de l'Essai d'Herbert Spencer.

De M. Umilta, Conditions économiques de l'Italie.

De M. Henri Fazy, rapports de Genève avec le Prince de Condé et le parti huguenot, 1574-1575.

De M. Fontaine-Borgel, Notice biographique sur Louis Simon, littérateur, ancien maire de Versoix.

Au mois de mai, la Section a renouvelé son bureau en nommant MM. Vuy, président, H. Fazy, vice-président, Alph. Vuy, secrétaire, et Moriaud-Brémond, vice-secrétaire.

La Section a perdu pendant l'année deux de ses membres correspondants, MM. E. Mulsant, conservateur de la Bibliothèque publique de Lyon, et de Saulcy, membre de l'Institut de France.

Elle a reçu comme membres honoraires :

M. Piéroux, Jean-Claude, papetier à la Plaine.

M. Bonnard, Pierre, commis à Carouge.

### III. Section de Littérature

De février 1881 à février 1881, la Section de littérature a tenu sept séances ordinaires et trois séances de membres effectifs. Sept nouveaux membres honoraires ont été reçus : MM. Sigogne, Ch. Hornung, Milkowski, L. Morel, J. Kaufmann, Ph. Roget, Paul Oltramare ; six membres correspondants ont été élus : MM. l'abbé Roussel, Fr. Chavannes, Ch. de la Harpe, Bachelin, Ch. Secrétan, E. Ducommun, et elle a perdu un de ses membres correspondants, M. Héguin de Guerle.

Outre quelques poésies, présentées par MM. Amiel et Vuy, la Section a entendu un assez grand nombre de communications intéressantes et de travaux importants.

M. le juge L. Vaucher a lu une charmante comédie : *Les Avis charitables*, dont l'insertion au *Bulletin* a été demandée et votée.

M. Ch. Ritter a lu une notice sur le volume de poésies de M. l'abbé Roussel : *Fleurs des Vosges*. M. l'abbé Roussel, élu membre correspondant, a fait don de son œuvre à la Bibliothèque de l'Institut.

M. Redard a fait une analyse animée et un peu optimiste du roman grec de Theagène et Chariclès, roman d'ailleurs intéressant dans l'histoire littéraire. M. Redard a été prié de rédiger son analyse en l'abrégeant.

M. Sigogne a fait deux lectures remarquables : la première, sur M. Gambetta; la seconde, sur l'orateur Fox. On a regretté, à propos de la première, le choix d'un sujet un peu compromettant, malgré le tact dont l'auteur a fait preuve. La lecture sur Fox a été très appréciée, mais on a remarqué qu'une appréciation littéraire du grand orateur manquait à l'étude, d'ailleurs, très complète, de M. Sigogne.

M. le professeur Vaucher a lu un remarquable travail sur Calvin et les Genevois, qui a donné lieu à une conversation très intéressante entre les personnes présentes, dont plusieurs étaient des mieux qualifiées pour traiter un sujet si important pour Genève. La comparaison surtout des trois grands réformateurs a été remplie d'aperçus nouveaux. Le travail de M. Vaucher a les qualités, ordinaires à l'auteur, d'exactitude et de nouveauté en plusieurs détails.

M. le professeur Strœhlin a introduit une conversation des plus instructives sur le grand historien Aug. Thierry, l'artiste parfait et l'écrivain consommé. Les assistants ont été assez sévères sur la valeur historique de l'œuvre du célèbre écrivain, lui préférant à cet égard Am. Thierry, moins brillant, mais plus rigoureusement scientifique.

MM. les membres effectifs ont voté une subvention de 100 francs pour aider à parer au déficit laissé par le Comité du Centenaire de Rousseau. Ils ont songé aussi à ouvrir un très prochain concours de poésie : trois prix d'une valeur totale de 500 francs seront affectés à un morceau de poésie de 100-200 vers, sur un sujet libre ; le terme du concours sera le 30 août 1881. Deux autres concours sont encore en perspective, mais l'élaboration d'un programme rendra leur communication forcément plus tardive.

Les nouveaux membres reçus et l'activité des anciens assurent à la Section une vitalité toujours plus considérable.

Un nouveau bureau sera nommé dans le courant de mars 1881 pour le terme de deux ans.

### IV. Section des Beaux-Arts

La Section des Beaux-Arts a tenu pendant l'année, de la fin février au 31 décembre, huit séances, dont trois des membres effectifs.

Dans ces séances, la Section s'est encore occupée de la protection de la propriété artistique et surtout de la protection des formes, modèles et dessins, destinés aux industries artistiques.

Après avoir consacré quelques séances à des objets d'administration intérieure, elle a décidé d'ouvrir un concours en vue de la composition d'un diplôme pour les membres de l'Institut. Le rapport du jury, qui sera publié dans le *Bulletin*, fera connaître le résultat de ce concours.

La Section a admis M. Louis Deriaz, architecte, comme membre honoraire, et elle a élu comme membres correspondants, MM. Muntzi-Giaacchino, professeur à l'Académie Sainte-Cécile, à Rome ; Stadler, Jules, professeur d'architecture au Polytechnicum de Zurich, Dr R. de Tscharner, de Burrier, président de la Société cantonale des Beaux-Arts de Berne.

### V. Section d'Industrie et d'Agriculture

Pendant l'année, la Section d'industrie et d'agriculture a tenu neuf séances ordinaires et trois des membres effectifs.

Dans les réunions ordinaires, la Section a entendu des communications sur l'agriculture.

De M. Archinard, sur la culture du *Soja* et son utilisation au point de vue culinaire et industriel. — Sur l'emploi des fourrages cuits à la vapeur et leur digestibilité. — Sur la création des prairies artificielles. — Sur un vin factice fabriqué avec des pétioles de Rhubarbe. — Sur la culture du *Bochmaria nivea* comme plante décorative. — Sur la culture du *Paulownia* et les qualités industrielles de son bois. — Sur la classification des cucurbitacées, champignon qui donne à la vigne une maladie appelée *Mildew* par les Américains, d'après le professeur Naudin. — Sur le *Pernospora viticola*.

De M. Grandchamp, sur la conduite d'un verger. — Sur la transplantation des arbres. — Sur l'exposition agricole et horticole d'Aubonne.

De M. Lachenal, sur les résultats qu'il a obtenus de la culture de graines de diverses courges.

De M. Nicodet, sur un champignon, le *Solercitium varium* qui s'attaque aux scorsonères. — Sur le concours agricole d'Annemasse. — Sur l'établissement horticole de M. Choquens à Lancy.

La Société égyptienne d'agriculture a adressé à la Section une note sur la culture de la *Theosinte*.

Au point de vue industriel :

De M. Milleret, ingénieur-mécanicien au Gothard, sur une perforatrice de son invention. M. Ch. Schmitgen a fait, au nom d'une Commission, un rapport sur les qualités que présente cette machine qui n'est encore qu'à l'état de projet.

MM. Garbani et Richard, fabricants de calorifères, ont présenté à la Section un fourneau de cuisine perfectionné, sur lequel M. Rochat, ingénieur, a fait un rapport.

M. Schwartz, fabricant, a soumis à la Section des poteries artistiques, qui ont motivé la visite de ses ateliers par une commission au nom de laquelle M. Ch. Menn a présenté un rapport, qui doit être inséré dans le *Bulletin*.

A deux reprises, M. Forestier, coutelier, a présenté des instruments destinés à l'horticulture et à la petite culture.

M. Vautier a entretenu la Section de la Société suisse d'assurances contre la grêle.

Le Département des finances et du commerce ayant demandé à la Direction un préavis sur le nouveau tarif douanier, M. Challet-Venel a présenté, au nom d'une commission, un rapport très étudié, rapport qui a été envoyé au Conseil fédéral et qui doit être inséré dans le *Bulletin*.

La Chancellerie ayant également demandé à la Section son opinion sur le projet d'Exposition nationale à Zurich, en 1883, la Section a nommé une commission qui a rapporté par l'organe de M. Rochat. Le rapport a été envoyé au Conseil d'Etat, puis directement à la commission zuricoise qui avait demandé directement un préavis à notre Institut.

Sur la demande du Département de l'intérieur, la Section a nommé M. Aug. de Niederhausern comme l'un des délégués chargé d'examiner les bestiaux que les agriculteurs genevois enverront au concours agricole de Lucerne.

La Section a été invitée à faire partie d'une fédération des Sociétés d'Agriculture de la Suisse romande ; après avoir pris conseil des autorités compétentes, elle a décidé de se faire représenter à l'assemblée de ces Sociétés ; son délégué, M. A. de Niederhausern, aura pour mission de discuter les propositions qui y seront faites, mais avec mandat d'en référer à la Section pour la décision à prendre.

Pendant l'année, MM. les horticulteurs ont continué à apporter presqu'à chaque séance des produits de leur culture. Ce sont surtout MM. Nicodet, Grandchamp et Lachenal, auxquels la Section a décidé de décerner des récompenses dans sa première séance de 1881.

Il s'est fait dans plusieurs séances des distributions de graines.

La Section a continué à s'occuper de l'*Almanach de la Suisse romande*, qui a paru cette année plus tôt que les années précédentes et qui contient la liste des membres correspondants de toutes les sections.

La Section a perdu pendant l'année un de ses membres honoraires, M. Kohler, ancien pharmacien, et deux membres correspondants, MM. Euriale Cazeaux, ancien inspecteur général de l'Agriculture en France, et Mauro Macchi, député au Parlement italien, et qui était depuis peu sénateur.

Un de nos compatriotes, M. Nourrisson-Bey, secrétaire de la Société égyptienne d'Agriculture, a été élu membre correspondant; MM. Correvon, Henri; Dentand, Benedict, et Schenkel, Henri, horticulteurs ; Monachon, John, peintre-céramiste ; Olivet, Marc-André, avocat, et Stutzmann, Auguste, fondeur, ont été admis comme membres honoraires.

---

## BIBLIOTHÈQUE

Pendant le dernier exercice, la Bibliothèque a reçu comme :

| | Volumes | Cahiers ou Brochures | Cartes | Atlas |
|---|---|---|---|---|
| Dons d'administrations publiques | 19 | 5 | 1 | |
| Dons de particuliers..... | 15 | 14 | | |
| De Sociétés, par échange..... | 116 | 21 | | |
| Id. Id. pour compléter des collections..... | 29 | | 4 | 1 |
| Par abonnement..... | 7 | 3 | | |
| Par achat..... | | 2 | | |
| Total... | 186 | 45 | 5 | 1 |

---

# INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

## Comptes de l'exercice de 1880 à 1881, arrêtés par l'Assemblée générale

| Recettes | | | | Dépenses | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Solde disponible au 1er Janvier 1880 | Fr. | 342 | 65 | Allocation à la Section de Littérature. | Fr. | 300 | » |
| Allocation de l'Etat..... | | 5,000 | » | » » des Beaux-Arts | | 400 | » |
| Recette provenant de la vente des *Bulletins* et *Mémoires*..... | | 373 | 70 | » » d'Industrie et d'Agriculture. | | 300 | » |
| Intérêts à la Banque de Genève..... | | 6 | » | Impression du *Bulletin* (tome XXIII), solde..... | | 1,025 | » |
| | | | | Impressions diverses, convocations, circulaires, etc..... | | 97 | » |
| | | | | Indemnités au Secrétaire général et au Bibliothécaire..... | | 600 | » |
| | | | | Frais d'aménagement de la Bibliothèque..... | | 40 | » |
| | | | | Frais de reliure et de brochage..... | | 259 | » |
| | | | | Menus frais pour service de la Bibliothèque..... | | 103 | 20 |
| | | | | Frais d'éclairage et gratification au concierge du Bâtiment électoral... | | 136 | 50 |
| | | | | Chauffage..... | | 86 | 20 |
| | | | | Assurance..... | | 26 | 90 |
| | | | | Frais divers..... | | 14 | 70 |
| | Fr. | 5,722 | 35 | | Fr. | 3,388 | 50 |
| A déduire les dépenses..... | | 3,388 | 50 | | | | |
| Solde disponible..... | Fr. | 2,333 | 85 | | | | |